This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Soc. 2351 e.5
35.1-2

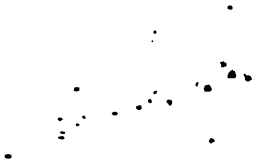

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—

Troisième Série.

—

TOME PREMIER.

FOREIGN
BODL: LIBR
PERIODICALS

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

—

1860.

ACTES OFFICIELS

CONCERNANT

LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

ACTES OFFICIELS.

I.

Rapport au Roi et arrêté royal du 22 juillet 1834, portant création de la Commission royale d'histoire.

SIRE,

L'histoire de la Belgique, comme celle de la plupart des nations de l'Europe, n'est encore qu'imparfaitement connue, malgré les travaux recommandables de plusieurs écrivains distingués.

Ce qui a manqué à ces écrivains, c'est moins le talent, il est juste de le reconnaître, que les matériaux qu'ils auraient pu mettre en œuvre avec succès, et qui étaient restés enfouis dans la poussière des archives et des bibliothèques.

Cependant, depuis que la Belgique, après tant de vicissitudes, a recouvré une existence indépendante, la connaissance de tous les faits qui se rattachent à son histoire a acquis un degré d'importance qu'elle n'eut à aucune autre époque : aussi les esprits se sont-ils reportés, avec une activité remarquable, vers les traditions du passé, et l'étude de nos fastes civiques a pris un essor qui s'est manifesté par des indices non équivoques.

Il appartenait au gouvernement auquel le vœu national a confié

les destinées du pays, de seconder de tout son pouvoir une tendance non moins favorable au développement du patriotisme qu'au progrès des lettres.

Dans un rapport que j'ai soumis récemment à Votre Majesté, j'ai retracé ce qui, dès le principe de notre régénération politique, et malgré les embarras de tout genre qui préoccupaient l'administration, a été fait pour la mise en ordre de nos dépôts d'archives; j'ai proposé à Votre Majesté, comme l'une des mesures les plus propres à encourager les investigations sur l'histoire nationale, la publication des catalogues de ces dépôts. Votre Majesté a donné son assentiment à cette mesure (1).

Là ne s'est pas bornée la sollicitude du gouvernement.

Par une disposition qui date de l'année 1832, la mise en lumière des documents intéressants pour l'histoire générale de la Belgique, que renferment non pas seulement les Archives de l'État, mais tous les dépôts de titres du pays, a été ordonnée : cette publication, confiée aux soins de l'archiviste général du royaume, se poursuit avec activité. Déjà deux volumes de documents ont paru; le troisième sera imprimé dans le courant de cette année.

Mais il est une autre source précieuse pour l'histoire, et à laquelle jusqu'ici il a été trop peu puisé : je veux parler des chroniques, des mémoires, des relations de tel ou tel événement, rédigés par des contemporains.

La Belgique était autrefois très-riche en monuments de ce genre : on y comptait peu d'abbayes et de chapitres dans lesquels il ne s'en conservât; les archives des corps administratifs et judiciaires en recélaient aussi, quoiqu'en moins grand nombre.

Les événements qui marquèrent la fin du dernier siècle, ont mal-

---

(1) Arrêté royal du 17 juillet 1834.

Il a paru quatre volumes in-folio d'inventaires des archives, savoir : en 1837, en 1845 et en 1851, trois volumes consacrés à l'inventaire des archives des chambres des comptes, et, en 1848, un volume contenant les inventaires des cartes et plans manuscrits et gravés.

Le quatrième volume de l'*Inventaire des archives des chambres des comptes* verra le jour en 1860.

heureusement occasionné la perte de beaucoup de nos chroniques, comme d'une quantité considérable de nos chartes : les unes ont été détruites, d'autres sont passées à l'étranger; toutefois il nous en est resté qui méritent l'attention des savants : telle est la chronique de Vander Heyden, dit *A Thymo*, pensionnaire ou secrétaire de la ville de Bruxelles pendant près d'un demi-siècle, et de plus chanoine et trésorier de Ste-Gudule, mort en 1473; on crut longtemps qu'elle avait été la proie des flammes, lors du bombardement de Bruxelles en 1695. Tels sont encore : la chronique d'Edmond De Dynter, qui fut successivement secrétaire des ducs de Brabant Antoine Ier, Jean III, Philippe Ier et Philippe II; les chroniques flamandes rimées de Jean Van Heelu et de De Klerk; les voyages de Philippe le Beau et de Charles-Quint, et d'autres ouvrages sans doute qui ne sont pas connus.

Je viens proposer à Votre Majesté la publication de ces chroniques.

Bien des fois déjà, Sire, la même entreprise a été tentée, sans avoir eu jamais un résultat satisfaisant.

Dans le XVIme et le XVIIme siècle, des savants isolés en conçurent le projet; mais leurs plans reçurent à peine un commencement d'exécution.

Sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, ce fut le gouvernement lui-même qui le forma : le comte de Cobenzl fit faire beaucoup de recherches et d'écrits dans ce but; il s'assura de la coopération d'hommes distingués par leurs connaissances dans l'histoire du pays, le comte de Nény, chef et président du conseil privé, l'abbé Paquot, historiographe de l'Impératrice, l'abbé Nélis, bibliothécaire de l'université de Louvain, MM. Van Heurck et Verdussen. Différentes circonstances, mais principalement la mort du comte de Cobenzl, arrivée en 1770, rendirent infructueux tous les travaux préparatoires qui avaient été faits pour la publication du recueil dont le plan avait été adopté par lui.

Plus tard, l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles créa dans son sein un comité qu'elle chargea de la mise au jour des chroniques, mémoires et autres monuments propres à servir de matériaux à une histoire générale de la Belgique.

Cette création semblait promettre de grands résultats : mais, soit défaut de zèle ou de loisir de la part des membres du comité, soit manque des fonds nécessaires, tout ce qui en sortit se réduisit à l'édition, par le marquis du Chasteler, de la chronique de Gilbert, chancelier des comtes de Hainaut sur la fin du XII^me^ et au commencement du XIII^me^ siècle.

L'œuvre pour l'accomplissement de laquelle l'Académie et le gouvernement lui-même s'étaient en quelque sorte montrés impuissants, M. de Nélis, devenu évêque d'Anvers, crut pouvoir l'entreprendre, aidé de ses seules forces. Il s'était livré à des recherches étendues sur l'histoire de la Belgique; il avait eu accès aux bibliothèques et aux chartriers qui contenaient le plus de richesses : il annonça, en 1783, le dessein de publier, en trente à trente-cinq volumes in-4°, une collection d'historiens des Pays-Bas.

Cette entreprise, ainsi que toutes celles dont le projet avait été précédemment conçu, n'eut point de suite. Il faut d'autant plus le regretter que, dans son *Prodromus rerum Belgicarum*, le seul monument que nous possédions de ses longs et importants travaux, le savant évêque d'Anvers a prouvé qu'il eût été capable de s'acquitter de la tâche difficile qu'il s'était imposée.

Dans les dernières années de notre communauté politique avec la Hollande, le gouvernement avait résolu de faire publier, aux frais de l'État, les chroniques belges inédites, et il avait institué une Commission à cet effet (1).

Au mois de septembre 1830, la Commission dont je viens de parler n'avait encore livré au public aucun des ouvrages qu'elle avait annoncé l'intention d'éditer; seulement deux de ces ouvrages se trouvaient entre les mains de l'imprimeur : le premier volume de la chronique d'*A Thymo* et quelques feuilles de la chronique flamande de Jean Van Heelu venaient de sortir de la presse.

---

(1) Cette Commission fut composée de MM. Bernardi, bibliothécaire de l'université de Louvain; Raoul, professeur à l'université de Gand; le baron de Reiffenberg, professeur de philosophie à l'université de Louvain; Sylvain Vande Weyer, bibliothécaire de la ville de Bruxelles; Van Hulthem, membre des états généraux; Willems, membre de l'institut des Pays-Bas. M. J.-J.

Je viens proposer à Votre Majesté de reprendre une œuvre nationale, aussi souvent abandonnée ou interrompue qu'entreprise. Je ne m'arrêterai pas à démontrer que c'est sous les auspices des gouvernements seuls que de pareilles entreprises peuvent aujourd'hui être exécutées; seuls ils possèdent les ressources de tout genre qu'elles exigent : d'une part, en effet, les dépenses qu'elles entraînent ne sauraient être bien onéreuses pour eux, et, de l'autre, ils sont dépositaires des matériaux les plus importants qui doivent y être employés. Des individus isolés, quels que fussent leurs efforts, n'obtiendraient que des résultats partiels et nécessairement bornés.

Le projet d'arrêté ci-joint a été basé sur cette donnée.

L'article premier institue une Commission pour la recherche et la mise en lumière des chroniques belges inédites.

Il est évident qu'un aussi grand travail réclame le concours d'un certain nombre de coopérateurs. Les hommes que je désigne au choix

---

Raepsaet avait aussi été appelé à en faire partie, mais son âge avancé ne lui permit pas d'accepter.

La Commission tint sa première séance à Bruxelles, au mois de juillet 1827, sous la présidence de M. Van Gobbelschroy, ministre de l'intérieur.

D'après le prospectus qu'elle fit paraître au mois de septembre 1829, ses publications devaient comprendre :

1° La chronique rimée du Brabant, de Nicolas de Clerck;

2° La chronique de Jean Van Heelu;

3° L'histoire diplomatique du Brabant, par Ed. De Dynter;

4° L'histoire diplomatique du Brabant, par P. Vander Heyden, dit A Thymo;

5° La Relation du voyage de Philippe le Beau en Espagne, par Antoine de Lalaing;

6° La relation des troubles de Gand sous Charles-Quint;

7° Le journal des voyages de Charles-Quint, par Vandenesse;

8° La chronique de S^{t}-Bavon;

9° La chronique de Gilles li Muisis;

10° Les mémoires de Jean de Haynin. (Voy. le *Journal de la Belgique* des 5 et 24 août 1827, 11 et 13 septembre 1829.)

La plupart de ces ouvrages ont été mis au jour par la Commission actuelle; d'autres sont en cours de publication en ce moment.

de Votre Majesté, se recommandent à cette distinction par leurs connaissances et par leurs travaux sur l'histoire nationale.

L'art. 2 porte que la Commission, aussitôt après qu'elle aura été installée, s'occupera de rédiger un plan pour ses travaux.

Je pense, Sire, qu'à cet égard une grande latitude doit être laissée à la Commission.

Par l'art. 3 du projet d'arrêté, une somme annuelle de cinq mille francs, à prélever sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres, est mise à la disposition de la Commission, jusqu'à ce qu'elle ait rempli la tâche qui lui est confiée.

Il m'a paru de toute nécessité, pour assurer aux travaux de la Commission une marche régulière, de lui allouer un subside fixe et sur lequel elle puisse compter; elle fera ses arrangements en conséquence. Il arrivera que, une année, les 5,000 francs ne seront pas dépensés, une autre année ils auront été insuffisants : le déficit de l'une sera couvert par l'excédant de l'autre.

Au surplus, la Commission est tenue, d'après le même article, de rendre compte, chaque année, au département de l'intérieur, de l'emploi des fonds affectés à ses travaux.

La somme annuelle de 5,000 francs est destinée à faire face aux frais de copie, aux frais de déplacement des membres de la Commission, et aux frais d'impression que ne couvrira pas la vente des ouvrages.

Dans l'art. 4 et dernier, le gouvernement fait espérer aux membres de la Commission les distinctions ou les récompenses que leurs travaux auront pu mériter : c'est un encouragement dont Votre Majesté reconnaîtra l'opportunité autant que la justice.

J'ose me flatter, Sire, que l'ensemble de ces dispositions répondra aux vues libérales de Votre Majesté, et je les soumets avec confiance à son approbation.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent notre sollicitude;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et au progrès des lettres;

Que déjà, mu par ce motif, nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celle des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de :

MM. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

L'abbé de Ram, archiviste de l'archevêché et professeur au séminaire archiépiscopal de Malines;

Le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Louvain, membre de l'Académie de Bruxelles (1);

Dewez, inspecteur des athénées et colléges, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles (2);

---

(1) M. de Reiffenberg est décédé le 18 avril 1850; un arrêté royal en date du 25 octobre de la même année a nommé, en son remplacement, M. Ad. Borgnet, membre de l'Académie royale de Belgique et professeur d'histoire à l'université de Liége.

(2) M. Dewez est décédé le 26 octobre 1854. M. le chanoine Joseph de

Gachard, archiviste général du royaume;

Warnkœnig, professeur à l'université de Gand (1),

Et J. F. Willems, receveur à Eecloo (2).

Art. 2. La Commission sera installée par notre Ministre de l'intérieur (3).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de notredit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à notre Ministre de l'intérieur.

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont nous les aurons jugés dignes.

Smet, ancien membre du Congrès national et membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres, a été appelé à le remplacer par arrêté royal du 26 février 1835.

(1) M. Warnkœnig ayant quitté la Belgique, M. B. Du Mortier, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres et de la chambre des représentants, fut nommé à sa place par arrêté royal du 28 août 1838.

(2) La Commission a perdu M. Willems le 24 juin 1846. Un arrêté royal du 8 mars suivant a nommé, pour le remplacer, M. Bormans, professeur à l'université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique.

(3) La séance d'installation de la Commission eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du ministère de l'intérieur.

Dans cette séance, elle choisit pour président M. de Gerlache, pour secrétaire M. de Reiffenberg, et pour trésorier M. Gachard.

Dans celle du 7 mai 1850, qui suivit le décès de M. de Reiffenberg, elle nomma M. Gachard aux fonctions de secrétaire.

ART. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

II.

Arrêté royal du 8 décembre 1837, ordonnant la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique (1).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'une grande quantité de chartes et diplômes relatifs à l'histoire de la Belgique, se trouvent répandus et disséminés dans un nombre considérable de volumes imprimés tant dans le pays qu'à l'étranger;

Considérant qu'il serait de la plus haute importance pour les études historiques de rassembler ces documents dans un seul corps d'ouvrage ;

Vu le rapport adressé par la Commission pour la publication des chroniques belges inédites à notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, sur l'utilité de cette entreprise, ainsi que le mé-

---

(1) Voyez, dans le tome I^er^ de la 1^re^ série des *Bulletins*, pp. 255-261, le projet présenté à la Commission par M. Gachard, en la séance du 7 mai 1837, et, pp. 283-290, le rapport fait par le même membre, à la séance du 5 août suivant.

moire de la même Commission sur la marche qu'il conviendrait de suivre dans l'occurrence;

Attendu qu'une publication de cette nature se lie intimement aux travaux confiés à la Commission prénommée;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Il sera formé une liste, dans l'ordre chronologique, de toutes les chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés qui concernent, soit l'histoire de la Belgique en général, soit l'histoire particulière de quelqu'une des provinces, villes ou localités dont elle est actuellement composée.

Cette liste sera rédigée en français, et portera le titre de *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés relatifs à l'histoire de la Belgique.*

ART. 2. La Commission pour la publication des chroniques belges inédites proposera au choix de notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères les personnes auxquelles sera confiée la rédaction de la table. Elle leur distribuera les ouvrages dont elles auront à faire le dépouillement, et les instructions à leur donner.

Elle soumettra à cet effet un règlement à l'approbation de notre Ministre prénommé, tant pour ce qui regarde le mode de rédaction que pour le taux de l'indemnité à allouer.

ART. 3. Il est accordé, pour subvenir aux frais nécessités par le travail en question, et jusqu'au complet achèvement de la table, un subside annuel de 4,000 francs, imputable sur les fonds alloués en faveur des beaux-arts, des sciences et des lettres.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 décembre 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

Comte DE THEUX.

III.

Arrêté ministériel du 16 novembre 1838, portant règlement pour la confection de la liste chronologique des chartes, lettres patentes, etc., concernant l'histoire de la Belgique.

—

Le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères,

Vu l'arrêté royal du 8 décembre 1837, ordonnant la formation d'une liste générale des chartes, diplômes, etc., concernant l'histoire de la Belgique;

Vu l'article 2 dudit arrêté, portant que la Commission pour la publication des chroniques belges inédites soumettra un règlement, tant pour ce qui concerne le mode de rédaction que pour le taux de l'indemnité à allouer aux personnes chargées du travail en question;

Vu le projet d'arrêté soumis par la Commission prénommée;

Arrête :

Art. 1er. Les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, ordonnée par l'arrêté royal du 8 décembre 1837, se feront sous la direction de la Commission royale d'histoire.

Art. 2. La Commission désignera aux personnes qui y seront employées les ouvrages dont chacune d'elles aura à faire le dépouillement.

Art. 3. Les conservateurs des différentes bibliothèques de l'État seront invités par le département de l'intérieur à confier, pour un temps limité et sous reçu, auxdits employés, les ouvrages dont le dépouillement leur aura été respectivement assigné.

Art. 4. Ce dépouillement se fera d'après les règles suivantes.

Art. 5. Toutes chartes, diplômes, lettres patentes, lettres missives, ordonnances, instructions, commissions, règlements et autres

actes imprimés qui concernent, soit l'histoire de la Belgique en général, soit l'histoire particulière de quelqu'une des provinces, villes ou localités dont elle est actuellement composée, seront repris et analysés.

Art. 6. L'analyse de chaque pièce formera la matière d'un bulletin séparé, écrit sur une carte.

Art. 7. Chaque analyse, toujours conçue en français, sera à la fois claire, concise et complète, c'est-à-dire qu'elle contiendra les noms des parties agissantes ou contractantes, avec leurs dignités essentielles et l'objet qu'elles se proposent, ou bien le sujet principal de l'acte, lorsqu'il renfermera plusieurs articles différents.

En tête sera indiquée la date de la pièce dans la langue qui y est employée, et avec toutes les circonstances qui s'y rapportent.

Le bulletin se terminera par l'indication, entre parenthèses, de l'ouvrage d'où la pièce aura été extraite, ainsi que du volume et de la page où elle se trouve, et enfin de l'édition dont on se sera servi, lorsque plusieurs en seront connues.

Les analyses suivantes sont données pour exemples :

1071.

Data 7° calendis julii, anno dominicae incarnationis, indictione nona, anno autem ordinationis domini quarti Henrici regis decimo sexto, regni vero decimo quarto. Actum Aquisgrani.

Confirmation par l'empereur Henri IV à Théoduin, évêque de Liége, de la possession du comté de Hainaut qu'il avait acquis, ainsi que de celle des abbayes et églises de Mons, Saint-Ghislain, Soignies, etc.

(Miræi *Dipl.*, III, 15.)

1131.

Actum Bronii feliciter anno dominicae incarnationis millesimo centesimo XXXI, indictione IX, concurrente III, epacte XX, imperante Lothario, anno regni ejus sexto, episcopatus nostri tertio.

Charte par laquelle Alexandre, évêque de Liége, rend compte de

l'exaltation du corps de saint Gérard, abbé de Broigne (*Bronii*), et fait la récapitulation des possesseurs de cette abbaye.

(Miræi *Dipl.*, I, 93.)

1333.

Datum et actum Bruxellae, anno Domini millesimo trecentesimo tertio, in die beati Jacobi apostoli.

Charte par laquelle Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, confirme, en faveur de Gérard, seigneur de Diest et châtelain d'Anvers, et de ses successeurs, toutes les concessions et priviléges accordés par ses prédécesseurs aux siens, et y ajoute le pouvoir de poursuivre, ou faire poursuivre par son écoutète, ceux qui commettraient des délits dans la juridiction de la ville de Diest.

(Miræi *Dipl.*, I, 218.)

Art. 8. Les personnes employées au dépouillement recevront une indemnité fixée provisoirement à quinze centimes par bulletin.

La Commission pourra proposer, en outre, de leur accorder des gratifications supplémentaires, proportionnées à l'intelligence et à la capacité dont elles auront fait preuve, ainsi qu'à la difficulté du travail qu'elles auront exécuté.

Art. 9. Tous les trois mois, chacune d'elles remettra à la Commission, rangés dans l'ordre chronologique par volume, et accompagnés de la liste détaillée des ouvrages dont ils présenteront le dépouillement, les bulletins formés par elle.

L'indemnité à laquelle elles auront droit, à raison du nombre de bulletins formés et remis, leur sera immédiatement payée.

Art. 10. Des dispositions ultérieures détermineront le mode et les principes d'après lesquels tous les bulletins devront être assemblés, coordonnés et revisés, pour en former la Table chronologique générale destinée à être livrée à l'impression (1).

---

(1) Un arrêté royal en date du 30 janvier 1847 ayant créé un Bureau paléographique, le chef de ce Bureau, M. Émile Gachet, fut chargé de la réunion et de la mise en ordre des bulletins destinés à la rédaction de la Table chronologique (art. 2 de l'arrêté ministériel du 9 août 1847).

M. Gachet étant décédé en 1857, la Commission, dans sa séance du 12 avril

Art. 11. Expédition du présent arrêté sera adressée à la Commission, qui en communiquera les dispositions aux personnes employées à la formation de la table générale des chartes, etc.

Bruxelles, le 16 novembre 1838.

Comte De Theux.

IV.

Arrêté ministériel du 29 mars 1845, portant règlement pour la Commission royale d'histoire.

—

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 1834, organique de la Commission royale d'histoire;

Vu les propositions de ladite Commission,

Arrête :

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux, d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

---

de l'année suivante, a confié à M. Alphonse Wauters, archiviste de la ville, sous la surveillance spéciale de M. de Ram, l'un de ses membres, le soin de revoir, coordonner et livrer à l'impression les bulletins rédigés pour former la Table chronologique.

Cette résolution a été approuvée par M. le Ministre de l'intérieur.

La Commission s'assemble extraordinairement lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un compte-rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut, toutefois, y être insérée qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte-rendu, un bulletin bibliographique où seront mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire, dans les publications qui leur sont confiées, des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses *Bulletins*, t. 1^er^, pp. 4, 5 et 6, seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication, comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires pour être jointes au texte des chroniques ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

ART. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

ART. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du *Bulletin*. Il a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires, dits d'auteur, de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier.

ART. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

ART. 12. Les employés attachés à la Commission adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux, pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

ART. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

ART. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission, ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

ART. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission; il en tient inventaire.

ART. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission, pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

ART. 17. Les livres dont il est fait hommage à la Commission sont déposés à la Bibliothèque royale, contre le reçu du conservateur; ils y formeront une section distincte sous le nom de *Fonds de la Com-*

mission royale d'histoire, et seront, en tout temps, à la disposition des membres de la Commission. Les titres de ces livres, avec les noms des donateurs, sont imprimés dans le *Bulletin* (1).

ART. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, à son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation.

Bruxelles, le 29 mars 1845.

NOTHOMB.

V.

Rapport au Roi et arrêté royal du 1er décembre 1845, maintenant la Commission d'histoire dans sa formation actuelle, mais la rattachant à l'Académie.

—

SIRE,

Par arrêté du 22 juillet 1834, Votre Majesté a créé une Commission, à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites.

La Commission a dignement répondu au but de son institution. Elle a publié jusqu'aujourd'hui huit volumes de chroniques et dix volumes de Bulletins de ses séances.

Ces travaux, Sire, ont obtenu les suffrages du monde littéraire. Mais, jusqu'à présent, ils avaient été exécutés en dehors de l'Aca-

---

(1) Voyez ci-après l'arrêté ministériel du 8 juin 1847, qui modifie cet article.

démie, quoique, par leur nature, ils paraissent appartenir à ce corps savant. En conséquence, il m'a semblé qu'il serait convenable de les faire rentrer dans le cercle de ses travaux.

Cette mesure est d'autant plus opportune, que Votre Majesté a assigné à chacune des trois classes de l'Académie un cercle de travaux bien distincts. Au premier rang de ceux qui sont confiés à la classe des lettres, se trouve l'histoire nationale. Dès lors, Sire, il paraît juste de lui donner aussi dorénavant la direction des recherches et des publications de la Commission d'histoire.

Il est, du reste, à remarquer que tous les membres de celle-ci font déjà partie de l'Académie, et rien ne sera changé à la constitution actuelle de la Commission d'histoire, si ce n'est que ses travaux auront, dans le patronage de l'Académie, une garantie de plus aux yeux du monde savant.

C'est par ces motifs, Sire, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VANDE WEYER.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette Compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Vande Weyer.

VI.

Arrêté ministériel du 8 juin 1847, modifiant l'art. 17 du règlement intérieur de la Commission d'histoire.

Le Ministre de l'Intérieur,

Revu l'arrêté ministériel du 29 mars 1845, approuvant le règlement intérieur de la Commission royale d'histoire;

Vu la proposition de ladite Commission,

Arrête :

Article unique. L'art. 17 dudit règlement est modifié de la manière suivante :

« A l'avenir, les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission seront déposés à la bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au *Bulletin*. »

Bruxelles, le 8 juin 1847.

Comte de Theux.

VII.

Arrêté royal du 5 octobre 1852, fixant les frais de route et de séjour des membres de la Commission, pour ses réunions ordinaires et extraordinaires.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Revu notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites;

Vu la décision prise par le bureau de ladite Commission concernant les frais de route et de séjour dus aux membres qui n'habitent pas Bruxelles, décision qui a reçu l'assentiment de tous les membres;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les membres de la Commission royale d'histoire qui ne résident point à Bruxelles, recevront, à titre d'indemnité de déplacement, pour chaque réunion ordinaire, c'est-à-dire pour celles qui coïncident avec les réunions mensuelles de l'Académie royale de Belgique, savoir :

Les membres demeurant dans un rayon de cinq lieues partant de Bruxelles, quinze francs;

Dans un rayon de dix lieues, vingt francs;

Dans un rayon de quinze lieues, vingt-cinq francs;

Enfin ceux demeurant dans une localité au delà de ce dernier rayon, trente francs.

Pour les réunions extraordinaires, les mêmes membres recevront douze francs par séjour de vingt-quatre heures, et une indemnité pour

frais de route calculée à raison de deux francs par lieue par voie ordinaire, et de un franc par lieue par chemin de fer.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront appliquées au règlement des indemnités dues aux membres de la Commission pour les voyages effectués depuis et y compris l'année 1848.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 octobre 1852.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

VIII.

Arrêté ministériel du 4 décembre 1854, remplaçant par de nouvelles dispositions l'art. 5 de l'arrêté ministériel du 16 novembre 1838, relatif à la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

—

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 1838, portant règlement pour la confection de la table chronologique des chartes, lettres patentes, etc., concernant l'histoire de la Belgique;

Vu le rapport du 10 novembre 1854 de la Commission royale d'histoire,

Arrête :

Art. 1er. L'art. 5 du règlement ministériel du 16 novembre 1838 est remplacé par la disposition suivante :

« Toutes chartes, diplômes, lettres patentes, lettres missives, or-

donnances, instructions, commissions, règlements et autres actes imprimés qui concernent, soit l'histoire de la Belgique en général, soit l'histoire particulière de quelqu'une des provinces, villes ou localités dont elle est actuellement composée, seront analysés à partir des temps les plus reculés jusques et y compris l'année 1500.

» Il en sera de même :

» *a.* Des actes concernant les localités qui ont fait partie des provinces belges actuelles, et qui en ont été détachées à une époque quelconque (1);

» *b.* Des actes des souverains du pays concernant leurs rapports avec les États étrangers.

» Les dispositions contenues dans le présent article ne sont pas applicables aux pièces qui n'ont été publiées que par fragments ou extraits (1). »

---

(1) M. Alphonse Wauters ayant demandé à la Commission quelle portée il fallait attribuer à cette disposition relativement à l'Artois, à la ville de Cambrai et à certaines corporations religieuses établies hors des provinces belges, mais qui y avaient de vastes possessions, la Commission, dans sa séance du 6 juin 1859, a décidé :

1° Que les actes concernant l'Artois seront compris dans la Table, pour le temps pendant lequel cette province fut réunie à la Flandre, et lorsque ces actes présenteront un caractère d'intérêt qui les rattachera à l'histoire de la Belgique ;

2° Que les actes concernant la ville de Cambrai, qui présentent le même caractère, y seront également compris ;

3° Que les chartes des corporations religieuses établies hors des provinces belges, y figureront comme les actes susdits, lorsqu'elles se rapporteront à des localités quelconques de ces provinces.

(1) Dans la même séance du 6 juin, la Commission, prenant en considération les observations de M. Wauters, a décidé que les actes publiés seulement par extraits ne devaient pas être rejetés indistinctement de la Table, car il est tel de ces actes dont l'indication est indispensable dans un livre destiné à servir de répertoire à toutes les personnes qui veulent étudier, d'après les sources, l'histoire de la Belgique, et que, sur ce point comme sur les autres, la Commission s'en rapportait au discernement de l'éditeur de la Table, ainsi que de celui de ses membres qui avait été commis pour surveiller cet ouvrage.

Art. 2. Expédition du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à la Commission royale d'histoire.

Bruxelles, le 4 décembre 1854.

Piercot.

IX.

Arrêté royal du 26 juillet 1856, concernant les frais de route et de séjour des membres de la Commission, pour les voyages faits en dehors de ses réunions.

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant que notre arrêté du 5 octobre 1852 n'a déterminé les indemnités de déplacement des membres de la Commission royale d'histoire, que pour les voyages motivés par les réunions de ladite Commission ;

Considérant qu'il importe de régler aussi les indemnités auxquelles ces membres peuvent avoir droit pour les voyages qu'ils sont appelés à faire, pour le service de la Commission, soit dans le pays, soit à l'étranger;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les indemnités pour frais de route et de séjour, fixées par le deuxième paragraphe de l'art. 1er de notre arrêté du 5 octobre 1852, sont applicables aux voyages faits par les membres de la Commission royale d'histoire, en cette qualité, en dehors des réunions de ladite Commission.

Toutefois, les dispositions des articles 5, 8 et 9 de notre arrêté

du 31 octobre 1854 (1) s'étendront aux voyages de cette nature, qu'ils soient faits dans le pays ou à l'étranger.

ART. 2. . . . . .

ART. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 juillet 1856.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

---

(1) L'arrêté royal du 31 octobre 1854 règle les frais de route et de séjour de tous les fonctionnaires, employés et gens de service ressortissant au département de l'intérieur. Les articles 5, 8 et 9 sont ainsi conçus :

« ART. 5. L'indemnité de séjour sera augmentée de moitié pour tout voyage fait hors du royaume.

» ART. 8. Lorsque le séjour au lieu où la mission doit être accomplie, excédera un mois, l'indemnité de séjour sera fixée par notre Ministre de l'intérieur.

» ART. 9. Lorsque, dans des circonstances extraordinaires, les frais de route et de séjour seront supérieurs au taux déterminé par les articles 1 et 5 du présent arrêté, l'excédant pourra être remboursé sur mémoire justificatif. »

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME PREMIER. — 1er BULLETIN.

Séance du 23 Juillet 1859.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, le chanoine DE SMET, BORMANS, BORGNET.

La Commission s'est assemblée extraordinairement, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son institution par S. M. le roi Léopold.

Le secrétaire donne lecture d'un projet de rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les travaux de la Com-

mission, pendant les vingt-cinq années qui viennent de s'écouler.

Ce rapport est approuvé. Il sera inséré dans le Bulletin. Des exemplaires en seront, de plus, tirés à part, pour être distribués aux membres des deux chambres, aux membres de l'Académie, aux bibliothèques et aux dépôts d'archives du royaume, ainsi qu'aux sociétés littéraires et aux savants, nationaux et étrangers, avec lesquels la Commission est en relation.

RAPPORT

A

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

SUR

LES TRAVAUX ACCOMPLIS PAR LA COMMISSION

PENDANT LES VINGT-CINQ PREMIÈRES ANNÉES DE SON EXISTENCE.

Monsieur le Ministre,

La Commission royale d'histoire, instituée par S. M. Léopold Ier, sur votre proposition, le 22 juillet 1834, accomplit aujourd'hui son vingt-cinquième anniversaire.

Une institution littéraire qui, à l'époque actuelle, a vécu pendant un quart de siècle, sans que ses travaux aient été interrompus un seul jour, sans qu'aucun changement essentiel ait été apporté à son organisation primitive, a prouvé,

par cela seul, qu'elle est en harmonie avec les besoins intellectuels de la nation.

La Commission royale d'histoire, depuis son origine, a vu se renouveler la majorité de ses membres. Elle n'en compte plus que trois, des sept qui furent appelés à la former en 1834. Tous ceux qui en ont fait ou en font aujourd'hui partie, ont concouru, elle ose le dire, avec le même zèle, avec le même dévouement, à l'exécution de l'entreprise nationale que la confiance du gouvernement a commise à leurs soins.

Les actes et les travaux de la Commission sont connus de vous, monsieur le Ministre, comme ils le sont du public. Elle croit devoir cependant, au moment où elle entre dans la vingt-sixième année de son existence, vous présenter un tableau raccourci de ce qu'elle a fait, et vous dire en même temps ce qu'elle se prépare à faire.

L'intérêt que vous avez toujours pris à l'histoire nationale nous persuade que vous jugerez ce résumé digne de votre attention.

I.

Comme vous le rappeliez, monsieur le Ministre, avec autant d'exactitude que de précision, dans votre rapport au Roi, le projet de réunir et de publier les chroniques belges inédites avait été conçu à différentes époques; il allait même se réaliser sous les auspices du roi des Pays-Bas Guillaume I^er^, lorsque la révolution de 1830 vint rendre à la Belgique, avec ses vieilles libertés, son ancienne indépendance.

Un gouvernement national ne pouvait négliger un objet dont des gouvernements étrangers eux-mêmes avaient ap-

précié l'importance; il ne pouvait abandonner une œuvre qui, selon les expressions de l'acte que nous allons citer, « devait contribuer puissamment au développement du » patriotisme et au progrès des lettres. » De là l'arrêté royal du 22 juillet 1834.

Installée le 4 août suivant, la Commission s'occupa, dès cette première séance, du plan qu'elle adopterait pour la publication des chroniques. Elle décida, sous l'approbation du gouvernement, qu'elle commencerait par les monuments inédits dont nous allons donner l'indication :

I. Les *Acta Sanctorum Belgii selecta,* ou complément du recueil dont Ghesquière fit paraître six volumes in-4° au siècle dernier;

II. La chronique des ducs de Brabant, d'Edmond De Dynter, en latin (XV^me^ siècle);

III. L'histoire diplomatique du Brabant, aussi en latin, par Pierre Vander Heyden, dit *A Thymo* (XV^me^ siècle), à laquelle serait jointe la chronique rimée, en français, de Philippe-Auguste, par Philippe Mouskés (XIII^me^ siècle);

IV. La chronique, en vers flamands, de Jean Van Heelu, contenant une description de la bataille de Woeringen, à laquelle il assista, en 1288;

V. La chronique, en vers flamands, connue sous le nom de *Brabantsche Yeesten,* par Jean De Klerk et son continuateur;

VI. Un corps de chroniques de Flandre disposées de manière à en faire voir en quelque sorte la liaison et la généalogie;

VII. La chronique liégeoise, en prose, de Jean d'Outremeuse (XIV^me^ siècle);

VIII. Les *Antiquités de la Flandre,* de Philippe Wielant (XV^me^ siècle);

IX. La relation française du voyage de Philippe le Beau en Espagne, en 1501, par Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny (XVI^me^ siècle);

X. La relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, par un témoin oculaire, anonyme (XVI^me^ siècle).

Tous ces documents avaient été compris, soit dans le programme formé sous le règne de Marie-Thérèse et le ministère du comte de Cobenzl, soit dans le *Prodromus* de l'évêque d'Anvers de Nélis, soit enfin dans le prospectus que fit paraître la Commission nommée par le roi Guillaume I^er^ en 1827.

L'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg était restée, en quelque sorte, en dehors des plans de nos devanciers. C'était une lacune que la Commission se proposait de combler dès qu'elle aurait eu le temps de faire les recherches nécessaires. Elle la combla, en effet, en décidant, dans ses séances du 4 novembre 1837 et du 10 février 1838, qu'elle publierait

XI. Un Recueil des monuments les plus intéressants de l'histoire de ces provinces.

Nous avons à vous rendre compte, monsieur le Ministre, de l'exécution que ce plan a reçue jusqu'aujourd'hui, des développements qui lui ont été donnés, des modifications qu'il a été jugé utile de lui faire subir.

I. La continuation des *Acta Sanctorum Belgii* fut confiée à M. de Ram, qui s'est occupé tout spécialement de l'hagiographie de la Belgique. Vous n'ignorez pas que ce recueil, considéré à juste titre comme l'une des sources les plus précieuses de notre histoire au moyen âge, s'arrête à l'année 729 : on calculait que trois ou quatre volumes in-4° pourraient le compléter.

M. de Ram se mit à l'œuvre aussitôt que le programme de la Commission eut reçu l'approbation du gouvernement. Il s'appliqua d'abord à extraire, de la grande collection des Bollandistes, de celles dont nous sommes redevables aux Bénédictins, et de tous les monuments historiques qu'il pouvait consulter avec fruit, les actes propres à former la suite de Ghesquière. En même temps, il prit à tâche de rechercher et de réunir les vies des saints belges que n'avaient pas données les Bollandistes.

Cependant les amis de l'histoire désiraient ardemment que l'œuvre des Bollandistes, qui a répandu tant de lustre sur notre pays, et que nos anciens souverains se firent gloire d'encourager, fût reprise et poursuivie jusqu'à son entier achèvement. M. de Ram joignit ses démarches à celles que firent, dans ce but, auprès du gouvernement et des pères de la compagnie de Jésus, des hommes zélés pour tout ce qui peut honorer la nation et servir la science. Ces démarches furent couronnées de succès. L'association des Bollandistes se reconstitua en 1836; elle établit son siége au collége de Saint-Michel, à Bruxelles.

Le dernier volume des *Acta Sanctorum* publié avant la réunion de la Belgique à la France était le 53e, le 6e du mois d'octobre. Les nouveaux Bollandistes ont fait paraître le 54e, correspondant au 7e du même mois. Le 55e est sous presse.

Nous aimons à consigner ici le témoignage, rendu par ces savants et laborieux compilateurs, de la part que notre collègue a prise à leur établissement : « Longum esset, » disent-ils, retexere, nomina civium nostrorum quorum » largitionibus aucta fuit Hagiographorum bibliotheca. » Quosdam tamen, ne beneficiorum memoriam abolevisse » videamur, praeterire non possumus.... R. D. Petrum

» Franc. Xav. de Ram, catholicae Universitatis rectorem, » qui primus curavit ut Bollandiniani operis continuatio » societati nostrae crederetur (1). »

Du moment que l'association des Bollandistes était reconstituée, il paraissait juste et convenable de leur réserver une publication dont ils ont tous les matériaux sous la main, et à laquelle ils seront jaloux sans doute d'attacher leurs noms. La Commission résolut donc, conformément à l'avis de M. de Ram, de ne pas comprendre dans sa collection les *Acta Sanctorum Belgii*.

II. Ce fut aussi M. de Ram que la Commission chargea de mettre au jour la grande chronique des ducs de Brabant, d'Edmond De Dynter.

Les recherches auxquelles il se livra afin de s'assurer si d'autres chroniqueurs latins du Brabant ne pourraient pas être joints à De Dynter, lui firent découvrir des documents

---

(1) Voy. la préface, p. 2, du 7me volume d'octobre, publié à Bruxelles en 1845. Dans le même volume, les nouveaux Bollandistes, après avoir parlé d'un projet de continuation des *Acta Sanctorum* formé à Paris en 1836, ajoutent, p. xx : « Dum haec ab eruditis Gallis agitantur, R. D. Petrus » Franciscus Xaverius de Ram, Academiae catholicae Lovanii rector ma- » gnificus, vir de religione, patria et re literaria multis nominibus optime » meritus, eorum conatus praevertendos censuit. Data itaque die 17 octo- » bris epistola ad equitem de Theux, qui tunc res Belgii internas admi- » nistrabat, scribit constitutam Parisiis dici societatem hagiographicam, » sibi videri hanc palmam ab alienigenis praeripiendam non esse : degere » adhuc in patria viros, qui hanc provinciam et susciperent in se et pares » essent oneri ferendo; nullos autem aptiores habendos ad opus perficien- » dum quam qui incepissent. Huic sententiae accinebant, quotquot cupie- » bant hoc eruditionis opus patriae conservatum. Una omnium vox fuit, » patrium illud coeptum, cum respublica floreret, a Belgis esse complen- » dum. »

qui, ne se rapportant pas d'une manière directe à l'histoire de cette province, retraçaient toutefois des événements dans lesquels ses ducs, sous la dynastie de Bourgogne, jouèrent un grand rôle : c'était des écrits où se trouvaient racontés les troubles dont le pays de Liége fut le théâtre, depuis l'avénement à l'épiscopat de Louis de Bourbon jusqu'à la mort de Jean de Hornes. M. de Ram proposa à la Commission de les réunir dans une publication spéciale, en les complétant par un recueil de pièces diplomatiques sur les mêmes événements. Cette proposition fut adoptée.

Les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes,* parurent en 1844. Ce recueil, en un volume, contient:

a) *Johannis de Los, abbatis Sancti Laurentii prope Leodium, chronicon rerum gestarum ab anno MCCCCLV ad MDXIV :* l'abbé de Saint-Laurent avait été témoin de la plupart des faits qu'il raconte;

b) *Henrici de Merica, cenobii Bethleemetici prope Lovanium prioris, compendiosa historia de cladibus Leodiensium :* Henri de Merica ou *Vander Heyden,* prieur du monastère de Bethléem près de Louvain, composa cette histoire, immédiatement après le sac de Liége par Charles le Téméraire; il s'y servit surtout des renseignements que lui fournirent plusieurs membres du clergé liégeois qui étaient venus chercher un refuge dans son couvent;

c) *Theodorici Pauli, alias Franconis, canonici Gorcomiensis, historia de cladibus Leodiensium, annis MCCCCLXV-LXVII :* Theodoricus Pauli naquit en 1416, il vivait encore en 1489; le récit qu'il fait des exploits de Charles le Téméraire, pendant les années 1465-1468, est basé en grande partie sur le témoignage d'un homme

d'armes qui avait accompagné le duc de Bourgogne dans sa dernière expédition contre les Liégeois;

Les chroniques de Jean de Los, d'Henri de Merica et de Theodoricus Pauli ont été empruntées à des manuscrits de notre Bibliothèque royale.

d) ***Analecta Leodiensia, seu Collectio documentorum quorumdam ad res Ludovici Borbonii et Johannis Hornaci temporibus gestas spectantium.*** Ces analectes forment en quelque sorte deux parties distinctes.

La première se compose de seize morceaux, en prose et en vers, sur la rébellion des Liégeois contre Louis de Bourbon; sur la guerre qu'ils soutinrent contre les ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire; sur la destruction de Dinant et de Liége. Les principaux sont : l'analyse, faite par le baron de Villenfagne, du poëme d'Angelus de Curribus Sabinis, *De excidio civitatis Leodiensis;* un poëme latin de Bartholomacus Leodiensis, tiré des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris; *la Correxion des Liégois*, poëme français dont le manuscrit appartient à M. le professeur Serrure; *la Bataille de Liége, les Sentences de Liége, la Complainte de la cité de Liége, la Complainte de Dignant, la Réponse de Tournay à Dignant, la Rébellion des Liégeois.* Ces derniers morceaux ne pouvaient pas être négligés par M. de Ram : on sait que les complaintes et les chansons renferment ordinairement la manifestation énergique et spontanée des sentiments du peuple.

La deuxième partie présente, par ordre chronologique, depuis 1433 jusqu'en 1505, une série de cent vingt pièces authentiques concernant les règnes de Louis de Bourbon et de Jean de Hornes.

Le volume commence par une introduction dans laquelle

l'éditeur passe en revue les documents qu'il y a rassemblés, et donne, sur les auteurs des chroniques et des récits qui en font partie, des détails biographiques, accompagnés d'observations sur le mérite et l'intérêt de leurs ouvrages. Deux tables, l'une des matières et l'autre analytique, le terminent.

Parmi nos vieux monuments historiques, la chronique de De Dynter était surtout renommée : aussi, au XVII^me^ et au XVIII^me^ siècle, avait-il été question souvent de la publier. Le savant Paquot proposait même au comte de Cobenzl de lui donner la première place dans le recueil que ce ministre avait l'intention de faire livrer à la presse.

Aujourd'hui le vœu formé, depuis si longtemps, par les amis de l'histoire se trouve réalisé. M. de Ram a donné, en trois volumes in-4°, d'après le manuscrit de Corsendonck, réputé original et appartenant à la bibliothèque Goethals-Vercruysse, à Courtrai, l'ouvrage du secrétaire des quatre ducs de Brabant, Antoine de Bourgogne, Jean IV, Philippe I^er^ et Philippe le Bon. Au texte latin de l'auteur, éclairci par des notes nombreuses, il a ajouté une traduction française faite, sous les auspices de Philippe le Bon, par Jehan Wauquelin. Cette traduction, tirée de quatre anciens manuscrits dépareillés, mais qui se complètent presque en entier l'un par l'autre, nous rappelle les charmes du langage de Froissart.

Il ne reste plus à publier, du De Dynter, que la première partie du premier volume, comprenant l'introduction, la vie de l'auteur et celle de son traducteur Wauquelin, l'analyse critique de la chronique, l'indication des sources auxquelles De Dynter a puisé, la description des différents manuscrits qu'on connaît de son livre, quelques

opuscules du même historien et la table alphabétique et générale des matières des trois volumes. Cette partie de l'ouvrage est entre les mains de l'imprimeur, et ne tardera pas à être achevée.

Dans les longues et laborieuses investigations qu'il a entreprises, M. de Ram est parvenu à recueillir plusieurs chroniques brabançonnes qui, sans avoir l'importance du grand ouvrage de De Dynter, n'en méritent pas moins d'être connues. La Commission a décidé qu'il en formera un recueil, sous le titre de *Corpus chronicorum minorum Brabantiae*, pour faire suite au *Chronicon ducum Brabantiae*. On aura ainsi en quelque sorte la généalogie des chroniques brabançonnes en langue latine.

D'autre part, grâce à la complaisance de M. le comte Eugène de Limminghe, et à l'intérêt qu'il porte à l'histoire de la patrie, la Commission se trouve en possession du manuscrit autographe de l'ouvrage du célèbre docteur Jean Molanus, *Rerum Lovaniensium libri XIV*. L'intérêt qu'offre cet ouvrage, non-seulement pour l'histoire particulière de Louvain, mais encore pour celle du Brabant en général, l'a fait juger par la Commission digne d'occuper une place dans la collection de nos chroniques nationales. M. de Ram, qui avait été chargé d'en faire l'examen, a été naturellement choisi pour en soigner l'impression, qui est commencée depuis quelque temps.

III. Feu M. de Reiffenberg fut désigné pour la publication des deux chroniques d'A Thymo et de Mouskés. Il s'occupa d'abord de la seconde. Le meilleur manuscrit qu'on connaisse de Philippe Mouskés est celui que possède la Bibliothèque impériale, à Paris; il le fit copier, et déjà en 1836, il livra au public une partie

de l'œuvre de ce chroniqueur : la seconde vit le jour en 1838.

Les deux volumes de *Philippe Mouskés* ont ensemble près de 2,200 pages.

Le premier commence par une introduction étendue. L'éditeur y jette un coup d'œil sur les tentatives et les travaux faits jusqu'à notre époque pour la mise en lumière des monuments originaux de notre histoire; il traite de l'emploi de la langue française en Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XIII^me^ siècle; il donne une notice biographique sur Philippe Mouskés; il se livre à l'examen de sa chronique, et analyse la partie de cet ouvrage que le volume contient. Cette introduction est suivie d'une édition nouvelle du *Prodromus* de Nélis, avec la traduction française de Lesbroussart, et des *Remarques* ou notices sur un grand nombre d'écrivains anciens et modernes. Puis viennent les 12,133 premiers vers de la chronique, éclaircis par une foule de notes historiques et philologiques. Sous le titre d'*Appendices*, sont rangés : *a.* un extrait de chroniques françaises relatives à Charlemagne, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tournay; *b.* une « Table des conquestes de Charlemaine, » tirée d'un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne; *c. Joannis Turpini historia de vita Caroli Magni et Rolandi, ex Reubero; d.* une chronique latine de l'abbaye de Saint-Amand, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tournay, avec divers fragments relatifs à cette maison; *e.* une chronique latine des évêques de Tournay; *f.* des diplômes des IX^me^, X^me^, XI^me^, XII^me^ et XIII^me^ siècles, au nombre de 14, concernant l'église royale d'Aix-la-Chapelle; *g. Catalogus et acta episcoporum Leodiensium,* par frère Jean Bruesthem (manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne).

Dans le second volume, le texte de la chronique est précédé, comme dans le premier, d'une introduction considérable. L'éditeur y fait d'abord l'analyse et l'examen de ce texte; ensuite il s'occupe des chansons de geste et des héros du cycle karolingien mentionnés par Philippe Mouskés, lesquels il considère dans leur rapport avec la Belgique; enfin il examine la grammaire et la versification de Philippe Mouskés, revient sur la langue française en Belgique jusqu'à la fin du XIII^me^ siècle, et termine par un aperçu de quelques travaux d'histoire et de philologie. Des éclaircissements non moins nombreux que dans le premier volume, sont placés au bas du texte de la seconde partie de la chronique. L'éditeur a réuni, dans des *Appendices : a.* des extraits du roman du Chevalier au Cygne et d'A Thymo concernant Godefroid de Bouillon et les croisades; *b.* une addition à la chronique de Bruesthem, insérée dans le volume précédent; *c.* des leçons diverses et des observations supplémentaires.

Quatre tables, savoir : des mots de la basse latinité, des proverbes, des noms géographiques, des noms de personnes, et un glossaire roman complètent cette publication.

Un *Supplément* à la chronique de Philippe Mouskés fut donné par M. de Reiffenberg en 1845. Mettant à profit les recherches et les découvertes de notre collègue, M. Du Mortier, il y rectifiait l'opinion qu'il avait avancée, sur l'autorité d'André Duchesne et de Du Cange, et d'après laquelle l'auteur de l'histoire de Philippe-Auguste en rimes wallonnes aurait été l'évêque de Tournay, *Philippus de Gandavo*, surnommé *Mus* ou *Muus* ou *Meuse*. Grâce à d'habiles et heureuses investigations, M. Du Mortier venait d'établir, dans une notice qu'il avait présentée à la Commission, que le chantre roman de Philippe-Auguste était un trou-

vère tournaisien de la première moitié du XIII^me^ siècle.

La chronique d'A Thymo faisait partie du programme de 1827, et déjà alors M. de Reiffenberg devait en être l'éditeur : il venait même d'achever l'impression d'un volume in-8° qui en renfermait le commencement, lorsque éclata la révolution de 1830. Cependant, en examinant de plus près le manuscrit d'A Thymo, qui se compose de trois volumes, il reconnut que le premier n'était qu'une espèce d'essai refondu dans le deuxième; il remarqua aussi que les deux autres, à la fois historiques et diplomatiques, contenaient des documents déjà publiés, et que, s'il s'y trouvait en assez grand nombre des pièces inédites, les originaux ou des transcriptions plus complètes de celles-ci pouvaient exister ailleurs. Ce résultat d'un examen scrupuleux l'amena à conclure qu'imprimer A Thymo tout entier, ce serait, en faisant une dépense considérable, reproduire des renseignements qu'on possédait déjà, et aller même contre le dessein de l'auteur; que tout au plus faudrait-il extraire du texte du chroniqueur ce qui était inédit, et quant aux pièces diplomatiques non encore publiées et non reproduites dans De Dynter, qu'il convenait de les collationner sur les originaux conservés dans nos dépôts d'archives.

Sur ce rapport, appuyé d'une analyse des trois volumes d'A Thymo, la Commission résolut d'en ajourner la publication.

IV, V. Le soin de mettre en lumière nos chroniqueurs en vers flamands ne pouvait être mieux confié qu'à feu M. Willems, qui avait fait de la poésie et de la vieille langue flamandes l'étude de toute sa vie. Ce savant donna au public, en 1836, la chronique de Jean Van Heelu, qui se

compose de 8,948 vers. Il la fit précéder d'une introduction dans laquelle il examinait le caractère de l'auteur et de son poëme; les différents manuscrits qui existaient de cet ouvrage; les traductions ou imitations qu'on en avait faites; les chroniques du moyen âge qui traitaient de la bataille de Woeringen; les causes et les suites de cette bataille; la manière de faire la guerre sous le duc de Brabant Jean Ier; l'administration, le commerce et les mœurs du Brabant à la fin du XIIIme siècle; enfin le caractère de Jean Ier lui-même. A la suite du poëme de Van Heelu, il plaça, comme *Appendices*, des extraits de plusieurs autres chroniques flamandes, latines, françaises, allemandes ou italiennes, et un *Codex diplomaticus* renfermant deux cent vingt-cinq documents, des années 1288-1294, tous relatifs à la bataille de Woeringen ou au règne du prince dont elle a immortalisé le nom. Deux tables, l'une des noms de lieux, l'autre des noms de personnes, de familles et de terres, un glossaire des vieux mots flamands et un glossaire français complétaient cette publication.

M. Willems entreprit ensuite celle des *Brabantsche Yeesten*, de Jean De Klerk. Il en avait fait paraître deux volumes lorsque, en 1846, la mort vint nous l'enlever.

Six livres des *Brabantsche Yeesten*, les cinq premiers composés par Jean De Klerk, et contenant dans leur ensemble 16,318 vers, le sixième, en 11,982 vers, ouvrage de son continuateur anonyme, font la matière de ces deux volumes.

En tête de chaque volume est une introduction. Dans la première, l'éditeur s'attache principalement à rechercher quel est l'écrivain auquel sont dus les *Brabantsche Yeesten* : question restée fort obscure, et sur laquelle il répand beaucoup de lumière, sans parvenir cependant à

la résoudre entièrement. Dans la seconde, il s'occupe du continuateur de De Klerk : selon lui, ce dernier doit avoir travaillé d'après la chronique et même sous la direction d'A Thymo.

L'introduction du premier volume est suivie d'une statistique du duché de Brabant en 1435 et 1526, rédigée d'après des registres que possèdent les archives de la ville d'Anvers.

Plusieurs fragments de chroniques flamandes servent de complément au texte du 2me volume.

L'un et l'autre volume contient, en outre, un *Codex diplomaticus*, ainsi que des index et des glossaires, tels que ceux de la chronique de Van Heelu. Le *Codex* du premier volume se compose de deux cents actes, des années 1125 à 1349, et celui du deuxième, de cent quatre-vingt-douze actes, de 1332 à 1358.

Les *Brabantsche Yeesten* forment sept livres. M. Bormans, qui a été appelé à faire partie de la Commission le 8 mars 1847, s'est chargé d'éditer le septième.

Ce dernier livre est consacré à l'une des époques les plus intéressantes de l'histoire du Brabant : celle qui commence à la mort de la duchesse Jeanne et finit à l'avénement de Philippe le Bon, embrassant ainsi un espace de vingt-quatre années, de 1406 à 1430. L'auteur n'était pas seulement contemporain des événements qu'il raconte, mais il était encore en position d'être parfaitement informé. Déjà, dans le VIme livre, il fait entendre qu'il avait observé d'assez près la cour de la duchesse Jeanne; dans le VIIme, en déplorant la mort de Jean IV, et comme pour donner plus d'autorité au témoignage qu'il rend de ses vertus, il déclare qu'il a été au service de ce prince :

Ic was syn dienare ende syn cnecht,

et que les douces paroles que son maître lui a maintes fois adressées resteront éternellement gravées dans son cœur. Quelle que fût la position qu'il occupait dans la maison du duc Jean, on ne peut guère douter qu'un homme ayant les goûts, pour ne pas dire les mérites, qu'il avait, n'ait connu De Dynter, le secrétaire du duc Antoine, honoré également de la confiance des successeurs de ce prince, et chargé, en dernier lieu, par Philippe le Bon d'un travail tout semblable à celui que notre anonyme avait entrepris. Il y a, entre le dernier livre de la continuation de De Klerk et le sixième de la chronique de De Dynter, une telle conformité, quant au fond et quant à la disposition des matières, qu'il faut nécessairement que le chroniqueur flamand ait eu communication de la rédaction latine. Mais il rapporte, en outre, certains détails que De Dynter paraît avoir ignorés, ou que du moins il a passés sous silence, surtout quand il s'agit de descriptions de fêtes et de solennités publiques; et, dans ces occasions, son style plus animé prouve l'intérêt qu'il y prenait lui-même. En somme, il a tout ce qu'on trouve dans Dynterus, plus quantité de particularités curieuses qui lui sont propres, et il est, pour l'époque dont il s'occupe, une des sources les plus importantes de notre histoire.

La part que M. Bormans a prise aux publications flamandes de l'Académie n'a pas été la seule cause qui ait retardé jusqu'ici l'impression du troisième volume des *Brabantsche Yeesten*. Le VII^me^ livre de cette chronique n'étant, en grande partie, qu'une traduction du VI^me^ livre de De Dynter, il convenait que l'éditeur attendît, pour le publier, que ce dernier eût vu le jour. Aujourd'hui rien ne l'arrête plus, et nous espérons que, dans le courant de

l'année prochaine, le troisième volume des *Brabantsche Yeesten*, dont vingt-sept feuilles sont imprimées, viendra grossir la collection des Chroniques belges.

M. Bormans se propose de faire précéder le texte de son chroniqueur d'une introduction où il parlera à son tour de Jean De Klerk, qui est aujourd'hui fort bien connu, et dont le véritable nom était *Jan Boendale*. Les renseignements dont on est redevable au docteur de Vries, complétés par les recherches de M. Génard dans les comptes de la ville d'Anvers, ne laissent plus aucun doute sur le lieu de sa naissance (Tervueren), ni sur l'emploi de clerc du banc des échevins qu'il remplit à Anvers (d'où lui vint son autre nom), ni sur les différentes missions dont il fut chargé, ni sur l'année de sa mort. Il y dira aussi quelques mots du style de De Klerk, comparé avec celui de son continuateur. Enfin il examinera et discutera différentes questions qui ont été soulevées au sujet de ce dernier et de son ouvrage. Le texte sera accompagné et suivi de notes critiques ou explicatives, d'un glossaire et de tables.

La Commission s'était proposé de comprendre, dans le recueil des Chroniques brabançonnes en vers flamands, une très-ancienne chronique de la guerre de Grimbergen trouvée et copiée, en 1620, par Philippe de l'Espinoy, sous le titre de *Oorloghe tusschen den hertoch van Brabant Godevaert ende d'heeren van Mechelen en Grimbergen*. La publication de cette chronique par la Société des bibliophiles flamands a engagé la Commission à renoncer au dessein qu'elle avait conçu.

VI. Les travaux et les études de M. Warnkœnig le désignaient naturellement au choix de la Commission pour la mise en lumière des chroniques latines de Flandre. Ce

savant professeur s'occupa avec activité d'en réunir et d'en coordonner les matériaux. Malheureusement, la Commission ne profita que pendant bien peu de temps de son concours : en 1836, il quitta la Belgique, pour retourner dans sa patrie; il venait d'être appelé à occuper une chaire à l'université de Fribourg et de recevoir, en même temps, le titre de conseiller aulique de Son Altesse Royale le grand-duc de Bade.

Au moment de son départ, M. Warnkœnig avait achevé l'impression d'une grande partie du 1^er^ volume du *Corpus chronicorum Flandriae*. M. le chanoine de Smet, que la Commission lui substitua, termina ce volume en 1837. Depuis, il en a fait paraître deux autres.

Le tome I^er^ du *Corpus chronicorum Flandriae* renferme les chroniques suivantes :

a) *Antiquissima genealogia forestariorum et comitum Flandriae*, extrait du *Liber floridus*, manuscrit de Saint-Bavon;

b) *Nomina comitum Flandriae*, extrait d'un manuscrit de Saint-Bertin, aujourd'hui à Boulogne-sur-mer;

c) *Brevissima genealogia Flandrensium comitum*, d'après un manuscrit de Saint-Bertin, conservé aussi à Boulogne;

d) *Alia brevior genealogia forestariorum et comitum Flandriae*, d'après un manuscrit de Cysoing, aujourd'hui à la bibliothèque de Lille;

e) *Catalogus et chronica principum Flandriae*, d'après divers manuscrits d'Arras, de Saint-Omer, de Bruges, de Bruxelles, de Wolffenbuttel et de Lille;

f) *Chronicon comitum Flandrensium*, d'après les manuscrits de Bruxelles, d'Arras, de Bruges, de Lille et de Saint-Omer;

g) *Chronicon Flandriae scriptum ab Adriano de Budt, monacho Dunensi,* d'après l'autographe qui est aux Archives du royaume;

h) *Annales fratris cujusdam anonymi conventus fratrum minorum Gandavensium,* d'après une copie de Verdussen, aux archives de la Flandre orientale;

i) *Annales Sancti Bavonis Gandensis,* d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'université à Gand;

k) *Chronicon Sancti Bavonis,* d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne;

l) *Descriptio de origine conventus postea qbbatiae Trunchiniensis,* d'après un manuscrit des Archives du royaume.

De ces onze chroniques, les cinq premières sont fort courtes, et ne fournissent ainsi que bien peu de détails; mais celle qui porte le titre de *Chronicon comitum Flandrensium* est d'une grande importance, et elle est éditée ici, pour la première fois, avec toutes les variantes connues. On la retrouve, avec quelques changements et additions notables, dans le *Chronicon Flandriae* d'Adrien De Budt. Les *Annales* d'un frère mineur de Gand, qu'on croyait à tort perdues pour l'histoire, embrassent la période si dramatique de 1296 à 1310; elles forment à coup sûr la partie la plus intéressante du volume. Les *Annales* et le *Chronicon Sancti Bavonis*, auxquels Nélis et De Bast avaient attribué une trop haute antiquité, sont loin d'avoir autant de valeur. La description de l'origine et du progrès de l'abbaye de Tronchiennes, près de Gand, est écrite avec beaucoup de négligence; mais elle est riche de faits que l'histoire civile, et surtout l'histoire religieuse, chercheraient vainement ailleurs; elle est suivie de cinquante-six diplômes des années 1084-1630 relatifs à ce monastère.

Dans un discours préliminaire, l'éditeur a pris à tâche

de donner une notion succincte de l'état de l'administration de la Flandre sous les Francs, et d'indiquer ensuite, avec leurs divisions et sous-divisions, les cantons dont se forma d'abord le comté ou marquisat de Flandre, dans ses limites les plus précises. Des extraits de l'ouvrage inédit du président Wielant, insérés à la suite de cette introduction, font connaître l'état politique de la Flandre au moyen âge.

Le tome II fut livré au public en 1841. Quoique beaucoup plus considérable que le premier, il ne contient que sept chroniques. Ce sont :

a) *Breve chronicon Elnonense Sancti Amandi*, d'après un manuscrit de Saint-Amand, aujourd'hui à Valenciennes ;

b) *Li Générations, li parole et li lignie de le lignie des contes de Flandres*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne ;

c) *Chronica Ægidii li Muisis, abbatis Sancti Martini Tornacensis*, d'après le manuscrit autographe conservé dans la bibliothèque Goethals-Vercruysse, à Courtrai ;

d) *Chronicon Ægidii li Muisis, abbatis Sancti Martini Tornacensis, alterum*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne ;

e) *Chronicon Jacobi Muevin, abbatis Sancti Martini Tornacensis*, d'après un manuscrit des Archives du royaume ;

f) *Chronica Tornacensis, sive excerptum ex diversis auctoribus collectum*, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Lille ;

g) *Chronicon Balduini Ninoviensis*, d'après le manuscrit autographe appartenant à M. F. Vergauwen, sénateur, à Gand.

Plusieurs de ces monuments de l'histoire de Flandre sont d'une haute valeur.

Le *Breve chronicon Elnonense*, qui n'a rien de commun, comme on l'a cru, avec les *Annales Sancti Amandi*, a été publié par les Bénédictins, mais sur une copie très-inexacte et mutilée. Les continuateurs de dom Bouquet l'ont reproduit avec ses erreurs et ses lacunes fréquentes. A commencer du XI^me^ siècle, il a une véritable importance historique.

La chronique qui porte pour titre *Li générations*, etc., *des contes de Flandres*, avait été destinée par l'ancienne Académie à faire partie de la collection d'historiens belges qu'elle se proposait de mettre au jour. Ce n'est pas un travail original; c'est une traduction du *Chronicon comitum Flandrensium*, inséré dans le tome I^er^, d'Hériman et de Gualterus. Quoique M. Bethmann le déprécie, M. Kervyn de Lettenhove a cru devoir le réimprimer d'après une autre copie. M. de Smet l'a éclairci par des notes assez nombreuses.

D'un mérite infiniment supérieur sont les deux chroniques de l'abbé de Saint-Martin, li Muisis.

Au siècle passé, Bréquigny et Nélis avaient signalé la première à l'attention des historiens. De nos jours, Buchon en a donné une analyse, et M. Goethaels-Vercruysse en a publié des fragments dans le *Spectateur belge*.

La deuxième était moins connue; elle se conservait dans la bibliothèque de M^me^ la baronne de Ghyseghem, avec beaucoup d'autres manuscrits précieux. En 1835, le président de la Commission fut chargé, par le ministre qui avait alors le portefeuille de l'intérieur, d'examiner cette collection de documents, qu'on était disposé à céder à l'État; il eut la satisfaction de contribuer à ce qu'elle fût acquise pour notre Bibliothèque royale. Plus de six cents manuscrits vinrent ainsi accroître les richesses de notre prin-

cipal dépôt littéraire. M. de Gerlache s'empressa d'annoncer à ses collègues que la Commission pouvait disposer du li Muisis, et, pour montrer l'intérêt qu'offrait cette nouvelle chronique, il présenta, quelque temps après, à l'Académie une notice où il en avait traduit les récits les plus curieux, en les faisant précéder de considérations sur l'auteur, sur son livre et sur le temps où il vivait.

La chronique de Muevin sert de continuation à celles de li Muisis.

Jacques de Guyse, Cousin et d'autres historiens de Tournay citent souvent la *Chronica Tornacensis*, qui se compose de trois parties. La première est une œuvre originale du chanoine Henri de Tournay, contemporain de saint Bernard; la deuxième est une compilation abrégée de l'ouvrage connu d'Hériman; des annales des évêques de Tournai forment la troisième. Il y a là bien des faits intéressants; mais il s'y trouve aussi beaucoup de choses qui prouvent que les auteurs ont préféré les visions de leur imagination aux récits de leurs devanciers.

La chronique de Baudouin de Ninove, qui termine cette deuxième série, a été publiée, il y a longtemps, par les soins de Ch. Hugo, abbé d'Estival en Lorraine, mais dans un ouvrage difficile à trouver et d'une manière incomplète. L'avantage qu'a eu M. de Smet de se servir du manuscrit autographe garantit un texte dont l'exactitude ne laisse rien à désirer. Pour rendre cette réimpression plus utile encore, il l'a enrichie d'un *Codex diplomaticus* composé de deux cent quatre-vingt-dix-huit chartes, qui vont de l'année 1092 à l'année 1317, et qui ont été copiées, soit sur les originaux, aux Archives de l'État, à Gand, soit sur un ancien cartulaire de l'abbaye de Ninove, appartenant à l'archevêché de Malines.

Chacune des chroniques qui viennent d'être énumérées est précédée d'un *Avertissement*, dans lequel M. de Smet en discute le mérite, donne des explications sur le manuscrit dont il a fait usage, et retrace brièvement la vie de l'auteur, lorsqu'il est connu.

Une préface où l'ensemble de ces documents est apprécié; des tables des noms de personnes et de lieux; un glossaire des mots latins le moins usités dans le moyen âge, et un glossaire roman complètent ce volume.

Le tome III, publié en 1856, contient les chroniques suivantes :

a) *Breve chronicon Flandriae*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale;

b) *Laetste deel der kronyk van Jan Van Dixmude*, d'après un manuscrit appartenant à l'éditeur;

c) *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournay*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale;

d) *Chronique de Flandre et des croisades*, d'après un manuscrit de la même bibliothèque;

e) *Histoire des Pays-Bas depuis 1477 jusqu'en 1492*, écrite en forme de journal par un auteur contemporain, d'après une copie conservée à la Bibliothèque royale, à la Haye.

Si ces chroniques n'offrent pas un intérêt historique aussi puissant que celles du tome II, il s'en faut de beaucoup qu'elles soient dénuées de valeur.

A côté d'erreurs palpables, quand il s'occupe d'événements arrivés à l'étranger, l'auteur du *Breve chronicon Flandriae* donne, sur la guerre que Louis de Male fit au duc Wenceslas, des détails si curieux qu'on ne peut guère mettre en doute qu'il n'y ait assisté.

La chronique flamande de Jean de Dixmude, qui fait suite à celle qu'a publiée feu M. Lambin, nous met sous les yeux toutes les phases de la guerre de Philippe le Bon contre les partisans de Jacqueline de Bavière, et mieux encore de la lutte sanglante des communes flamandes contre le même prince.

La *Chronique des Pays-Bas, de France*, etc., qui remplit plus de la moitié du volume, fait, comme son titre l'indique, de fréquentes excursions dans les pays voisins; l'auteur prouve, en beaucoup d'endroits, qu'il a travaillé sur d'excellents matériaux. Cette observation s'applique surtout à l'histoire du Tournaisis et de la Flandre, qui y occupe une large place. Le chroniqueur raconte, avec une rare précision, les démêlés qu'il y eut entre la ville de Gand et le bon duc.

On peut ranger à peu près sur la même ligne la *Chronique de Flandre et des croisades*, quoiqu'elle soit çà et là mêlée de fables.

Enfin le Journal des troubles de Flandre sous le règne et la régence de Maximilien d'Autriche, est certainement l'ouvrage de quelqu'un bien informé.

Le tome IV, actuellement sous presse, contiendra d'abord les *Antiquités de Flandre*, de Philippe Wielant; puis viendront deux chroniques très-curieuses, parce qu'elles sont écrites au point de vue français, sur les différends de Guy de Dampierre avec Philippe le Bel; une histoire des troubles de Flandre sous Maximilien qui se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque d'Arras, et enfin une relation flamande des mêmes événements, que possède la bibliothèque de Douai.

VII. Les principaux chroniqueurs liégeois qui ont fait

usage de la langue latine ont été recueillis et publiés, au XVII^me^ siècle, dans les *Gesta episcoporum Leodiensium* de Chapeaville, et au XVIII^me^, dans l'*Amplissima Collectio* des Bénédictins Martène et Durand; mais les amis de l'histoire s'étonnaient et regrettaient que Jean d'Outremeuse, dont le livre est écrit en langue vulgaire, et qui peut être considéré comme un des chroniqueurs les plus intéressants qu'aient produits nos provinces, fût resté inédit jusqu'à nos jours. La Commission avait satisfait à leur vœu, en comprenant d'Outremeuse dans son plan primitif.

Ce n'est toutefois que dans ces dernières années, pour des raisons qu'il serait superflu de rapporter ici, que la Commission a pu s'occuper de ce chroniqueur: la séance du 2 avril 1855 est celle où M. Borgnet a été chargé d'en soigner la publication.

Dans l'intervalle, notre attention avait été appelée par feu M. Émile Gachet sur une chronique de Jean de Stavelot formant la continuation du manuscrit de Jean d'Outremeuse. La Commission invita M. Borgnet à ne pas se restreindre, dans les travaux qu'il allait entreprendre, à la chronique de Jean d'Outremeuse, mais à se livrer à la recherche des autres chroniques liégeoises encore inédites et qui mériteraient de voir la lumière, pour en faire un corps, à l'instar du recueil des chroniques de Brabant et de Flandre.

M. Borgnet examina deux manuscrits de la chronique de Jean d'Outremeuse qui existent à la Bibliothèque royale; il les compara avec une troisième copie que M. le baron de Potesta de Waleffe, conseiller à la cour d'appel de Liége, voulut bien mettre à sa disposition. Il reconnut que ces trois textes présentaient tous des lacunes; que plusieurs de celles-ci pouvaient être comblées par le rapprochement des différents manuscrits, mais qu'il en était une (et malheureu-

sement elle se rapportait à la partie la plus importante de l'ouvrage) qu'il était impossible de remplir.

Jean d'Outremeuse a divisé sa chronique en quatre parties ou livres. Le Ier livre commence à Noé et finit à l'an 794 après Jésus-Christ; le IIme livre va de 795 à 1207; le IIIme, de 1208 à 1340; le IVme, de 1341 à 1399. C'est ce IVme livre, celui où le chroniqueur racontait les choses de son temps, qui nous manque.

Sur le rapport de M. Borgnet, la Commission résolut: 1° qu'un appel serait fait, par la voie des journaux, aux possesseurs de documents manuscrits sur l'histoire de Liége; 2° qu'en attendant le résultat de cet appel, la chronique de Jean de Stavelot serait mise sous presse; 3° que le *Patron de la Temporalité*, de Jacques de Hemricourt, dont une partie seulement a été publiée par M. Polain, à la suite de son *Histoire de Liége*, entrerait dans le recueil des Chroniques liégeoises.

Quelque temps après que cette décision eut été prise, M. Borgnet trouva, au château de Wégimont, appartenant à M. le comte Théodore d'Oultremont, un fragment, qu'on ne connaissait pas, de la chronique rimée attribuée à Jean d'Outremeuse, et à l'abbaye d'Averbode, un manuscrit de la chronique latine de Jean de Stavelot, laquelle remonte plus haut que sa chronique en langue vulgaire. Il pensa qu'au double point de vue de l'histoire et de la littérature, il convenait de comprendre, dans le corps des Chroniques liégeoises, la chronique en vers attribuée à Jean d'Outremeuse et que Jean de Stavelot désigne sous le nom de *la Geste de Liége*: toutefois, comme les manuscrits qu'on en possède sont incomplets, il proposa de l'imprimer sous la forme d'appendice à la chronique en prose du même auteur, en donnant, à la suite de chaque volume de celle-ci, la partie

correspondante de *la Geste*. Cette proposition fut adoptée. Quant à la chronique latine de Jean de Stavelot, rien n'est décidé encore. Une copie de cette chronique, conservée à la bibliothèque de Hambourg, a été communiquée à la Commission, sur sa demande, et comparée par M. Borgnet avec le texte du manuscrit d'Averbode.

L'espoir de retrouver le IV^me^ livre de Jean d'Outremeuse, que nous avions fondé sur l'appel au public inséré dans les journaux, ne s'étant pas réalisé, M. Borgnet se décida, au printemps de 1857, à faire le voyage de Rome, pour explorer la bibliothèque du Vatican. Quelque nombreux que soient les catalogues et les descriptions qu'on a publiés de ce célèbre dépôt littéraire, on ne connaît pas, on ne connaîtra peut-être jamais tout ce qu'il contient. On y avait bien, tout récemment, découvert un cartulaire de l'évêché de Liége : il n'y avait rien d'impossible à ce qu'on y découvrît le IV^me^ livre ou la chronique entière de Jean d'Outremeuse.

L'attente de notre collégue fut déçue. Son voyage n'en eut pas moins des résultats utiles pour les travaux qui concernent notre histoire nationale. Le rapport que, à son retour, il présenta à la Commission renferme l'indication d'un nombre considérable de documents relatifs à la Belgique qui existent, tant au Vatican, que dans les bibliothèques de la Minerve, Vallicellane, Barberini, Corsini, à Rome; dans la bibliothèque Laurentienne, à Florence; dans la bibliothèque de l'université, à Turin, et enfin dans la bibliothèque de Berne.

En l'état actuel des choses, le recueil des Chroniques de Liége doit se composer :

a) Des trois premiers livres de la chronique en prose de Jean d'Outremeuse;

b) De la chronique rimée, dite *la Geste de Liége*, attribuée au même écrivain;

c) De la chronique française, en prose, de Jean de Stavelot;

d) Du *Patron de la Temporalité*, de Jacques de Hemricourt.

L'impression de la chronique de Jean de Stavelot, qui embrasse le règne si agité de Jean de Bavière, ainsi que ceux de ses deux successeurs immédiats, Jean de Walenrode et Jean de Heinsberg, est commencée. Elle l'eût été beaucoup plus tôt, sans les difficultés auxquelles ont donné lieu le choix et la fabrication du nouveau papier adopté par la Commission.

VIII. L'ouvrage du président Wielant sur les antiquités de la Flandre était destiné, dans le principe, à faire la matière d'une publication à part; M. Dewez, que la Commission eut la douleur de perdre peu de semaines après son installation, devait en être l'éditeur. Depuis, il a été jugé préférable de le faire entrer dans le recueil des Chroniques de Flandre, et, comme nous l'avons dit plus haut, il est sous presse en ce moment.

IX, X. La publication des deux derniers ouvrages compris dans le plan de 1834, savoir : la Relation française du voyage de Philippe le Beau en Espagne en 1501, et la Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, fut confiée à M. Gachard.

La *Relation des troubles de Gand* vit le jour en 1846. L'éditeur l'accompagna d'un grand nombre de notes. Il y joignit trois cent trente pièces inédites concernant les troubles arrivés en Flandre dans les années 1537 à 1542 :

les unes tirées des archives royales de Belgique, de France, d'Espagne, des archives départementales à Lille, et communales à Gand et à Audenarde, des archives particulières de M. le duc de Caraman à Beaumont; les autres empruntées aux bibliothèques de Bruxelles, de Paris et de Madrid. Dans l'introduction qu'il mit en tête du volume, il s'attacha d'abord à montrer l'importance historique du fait de l'insurrection des Gantois; ensuite il cita les ouvrages déjà connus dont cet événement avait fourni le sujet; il rendit compte des recherches auxquelles il s'était livré; il donna la description du manuscrit qu'on l'avait chargé d'éditer, avec une analyse du récit qui y était contenu; il passa en revue les pièces inédites qu'il avait recueillies; enfin il discuta une question intéressante pour notre histoire littéraire, celle de savoir si le *Discours des troubles de Gand* publié, au siècle dernier, dans les *Analecta Belgica* de Hoynck van Papendrecht, était bien l'ouvrage du chanoine Jean d'Hollander, auquel on l'avait attribué. Il conclut, par plusieurs raisons, que d'Hollander n'était point l'auteur du *Discours*, et que ce récit avait été, selon toute vraisemblance, rédigé dans les chancelleries mêmes du gouvernement, par ordre de la reine Marie, régente des Pays-Bas.

Selon le plan primitif des travaux de la Commission, le voyage de Philippe le Beau en Espagne en 1501 était le seul document de ce genre qui dût faire partie de la collection des chroniques. Mais déjà le 28 octobre 1834, la Commission avait décidé qu'avec ce voyage serait publié un « Recueil de plusieurs entreprinses, belles chasses et en» trées faictes par la Majesté Impérialle (Charles-Quint), » dans les années 1539 à 1543, dont elle avait appris que le manuscrit existait à la bibliothèque de Tournai. Plus tard, et à la suite de recherches faites par M. Gachard dans

divers dépôts littéraires du pays et de l'étranger, elle ajouta successivement à ces deux relations : les Mémoires de Laurent Vital sur le premier voyage de Charles-Quint en Espagne; le Journal des voyages de Charles-Quint et de Philippe II, par Vandenesse; le Diurnal de l'expédition de Charles-Quint contre Tunis; une Relation du voyage de l'archiduchesse Anne, fille aînée de l'empereur Maximilien II, lorsqu'elle alla des Pays-Bas en Espagne, pour épouser Philippe II; un Mémoire sur le voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598; les Mémoires attribués à Jean Lemaire des Belges sur le second voyage de Philippe le Beau en Espagne; la Chronique annale de Jean Lemaire, du 4 avril au 23 août 1507. Elle résolut que tous ces documents formeraient une seule et même publication, sous le titre de *Collection des voyages des Souverains de la Belgique,* et elle autorisa l'éditeur à la faire précéder d'un Itinéraire des ducs de Bourgogne, tiré des comptes de la recette générale des finances et des comptes de la maison de ces princes, conservés aux archives de Dijon, de Lille, de Bruxelles et dans la bibliothèque Goethals-Vercruysse, à Courtrai.

La *Collection des voyages des Souverains de la Belgique* comprend ainsi :

a) Les itinéraires de Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Maximilien, Philippe le Beau, autant qu'il a été possible d'en réunir les éléments;

b) Le voyage de Philippe le Beau en Espagne, en 1501, par Antoine de Lalaing (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne);

c) Une relation du second voyage de Philippe le Beau en Espagne, de 1504 à 1506, attribué à Jean Lemaire des Belges (d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale, à Paris);

d) Une « Chronique annale de très-haulx, très-puissans et » très-illustres princes et princesses de la maison d'Austri- » che, Castille et Bourgongne, » commençant au 4 avril et finissant au 23 août 1507, par Jean Lemaire (d'après un manuscrit de la même bibliothèque);

e) Le Mémoire de Laurent Vital sur le premier voyage de Charles-Quint en Espagne (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne);

f) Le Journal des voyages de Charles-Quint et de Philippe II, par Vandenesse (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris);

g) Le « Commentaire ou Diurnal de l'expédition de Thu- » nes, faicte par le très-auguste et très-vertueulx empereur » Charles cinquiesme » (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne);

h) Le « Brief recueil de plusieurs entreprinses, belles » chasses et entrées faictes par la Majeste Impérialle, en » poursuyvant son voyage d'Argeil, etc., par ung quidam » suivant Sadicte Majesté en cherchant aventures » (d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tournay);

i) Le « Mémoire de la conduycte de la royne Marguerite » (*lisez* Anne), fille aisnée de l'empereur Maximilien, le.... » de ce nom, empereur des Allemaingnes, fiancée avec nos- » tre catholicque roy Philippe, roy des Espaingnes, en la » ville de Spirs, par le frère dudict empereur, son oncle, » et ce vers Espaingne susdict, et de nostre voyaige de » France, » du 25 septembre 1570 ou 25 janvier 1571, par Vlyxes de Cotereau (d'après un manuscrit conservé à la bibliothèque de l'université de Liége);

k) Le « Mémoire de ce qu'a passé au voyaige de la royne » et de l'archiducq Albert, depuis son partement des Pays- » Bas pour Espaigne, et des choses succédées aux séjour

» et retour de Leurs Altesses Sérénissimes » (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne).

M. Gachard a commencé, depuis plusieurs années, l'impression du premier volume de cette collection. Mais il en a été souvent distrait par d'autres travaux, au nombre desquels il en est que nous aurons à signaler plus loin. La Commission espère qu'il pourra la reprendre bientôt, et que le 1er volume des Voyages des Souverains ne tardera plus à paraître.

XI. Le recueil des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* ne fut pas divisé entre plusieurs membres de la Commission, ainsi que cela s'était fait pour le Brabant et pour la Flandre : M. de Reiffenberg seul en fut chargé, selon le désir qu'il en avait exprimé lui-même.

Il n'en était pas des documents qui devaient composer ce recueil comme de ceux qu'embrassait le programme du 7 août 1834 : ces derniers étaient connus depuis longtemps; on ignorait quels pourraient être les autres; il fallait en faire la recherche. Or, par la position qu'il occupait, et par l'étendue de ses relations littéraires, M. de Reiffenberg était plus capable que personne de s'acquitter avec succès de cette tâche.

Après qu'il se fut rendu compte de la plupart des matériaux dont il pourrait disposer, il exprima l'avis que le recueil des monuments historiques relatifs au Namurois, au Hainaut et au Luxembourg fût partagé en quatre grandes divisions, savoir :

1re division. Partie diplomatique.

2me division. Légendes et chroniques en vers.

3me division. Chroniques proprement dites, religieuses et civiles.

4me division. Mélanges.

Ce plan, si tout autre que M. de Reiffenberg l'eût proposé, aurait certainement paru trop vaste à la Commission : mais telle était l'activité de notre collègue, telle était son ardeur pour le travail, qu'on pouvait se reposer sur lui de l'exécution de ce qu'il entreprenait, et il aurait, en effet, conduit à fin sa laborieuse entreprise, si la mort n'était venue l'arrêter au milieu de sa course.

La Commission adopta donc, en principe, les vues de M. de Reiffenberg.

Le 1er volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* a vu le jour en 1844. Il est consacré à la partie diplomatique, et contient :

a) Cinquante-six chartes, des années 1200 à 1328, tirées du cartulaire de Notre-Dame de Namur conservé aux Archives du royaume;

b) Trente chartes, de 1235 à 1298, tirées d'un cartulaire des comtes de Namur conservé dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre à Lille, et dont les Archives du royaume possèdent une copie;

c) Cent vingt et une chartes, de 1092 à 1323, publiées d'après le chartrier original des comtes de Namur conservé aussi aux Archives du royaume;

d) Cent dix-huit chartes, de 1071 à 1310, tirées des cartulaires de Hainaut existants en original à Lille et en copie dans nos archives nationales.

Ces chartes sont suivies de variantes et d'observations diverses; d'une table chronologique, analytique et critique; de l'explication des sceaux dont les dessins sont à la fin du volume; d'un index des mots de la basse latinité; d'un glossaire roman; enfin d'une table raisonnée des noms de

personnes, de familles et de lieux, qui n'a pas moins de 216 pages.

Dans les *Préliminaires* du volume, l'éditeur indique les monuments qui doivent former les différentes divisions de son recueil; puis il donne un fragment de la chronique de Paul de Croonendael, écrite au commencement du XVII^me^ siècle, sur l'état ancien et moderne du comté de Namur; une reproduction de l'ouvrage de Jacques Lessabé, de Marchiennes, publié à Anvers en 1554, sous le titre de *Jacobi Lessabei Marcaenensis Hannoniae urbium et nominatiorum locorum ac coenobiorum, adjectis aliquot limitaneis, ex annalibus anacephalaeosis;* la *Disputatio historica* du P. Michel Malapert sur les Nerviens, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale; une *Genealogia comitum Hannoniae*, empruntée à un autre manuscrit de la même bibliothèque.

En 1846, M. de Reiffenberg publia le 2^me^ volume des *Monuments*, qui devait former le tome IV du recueil, ou le premier de la division des Légendes.

Dans ce volume est contenue la première partie (5,476 vers) du roman en vers français *Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*, précédée d'une dissertation de l'éditeur, portant pour titre : « De la tradition du Chevalier au » Cygne, de son origine, de sa nature et de ses transfor- » mations, » et suivie de différentes versions du *Chevalier au Cygne* et de documents relatifs aux croisades.

L'année suivante, parut le 3^me^ volume. L'éditeur le composa à la fois de documents qui appartenaient à la deuxième et à la troisième division du recueil. Ainsi il y réunit :

a) Le roman en vers de Gilles de Chin, seigneur de Berlaymont, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris (5,345 vers);

b) *Annales Stabulenses*, d'après une copie du père A. Wiltheim, à la Bibliothèque de Bourgogne;

c) Des fragments des annales de Saint-Maximin d'Epternach, et d'Anchin;

d) *Cantatorium Sancti Huberti*, d'après le manuscrit original de M. le major Geoffroy, comparé avec la copie que possède la Bibliothèque royale;

e) *Chronicon Laetiense*, par Jacques Lespée, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale;

f) *Chronicon Sancti Dionysii in Broqueria*, d'après un manuscrit découvert dans les archives judiciaires, à Mons;

g) *Annales abbatiae Sancti Dionysii in Broqueria, incipientes ab anno 1081 usque ad annum 1667*, d'après un manuscrit de la bibliothèque de la même ville.

Tous ces documents sont annotés par l'éditeur, qui, dans une introduction, les passe en revue, en s'arrêtant plus particulièrement sur la légende de Gilles de Chin, dont il fait l'analyse. A la suite sont des extraits d'anciens inventaires de l'abbaye de Liessies, et une liste des lieux où elle possédait des biens dans le XV^me^ siècle. Ce volume forme le VII^me^ du recueil.

En 1848, M. de Reiffenberg donna le V^me^, renfermant 15,273 vers (n^os^ 3477-18749) de la continuation du *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*.

L'introduction contient des recherches sur la légende du Chevalier au Cygne; sur Godefroid de Bouillon, que l'auteur considère sous un aspect nouveau; sur les croisades et les premières expéditions de la terre sainte; sur la part qu'y prirent les Belges; enfin sur l'histoire mise en présence des traditions populaires et des fictions poétiques. Elle est suivie de preuves et de notes, parmi lesquelles on trouve deux nouvelles versions de la légende du Chevalier

au Cygne, une généalogie de Godefroid de Bouillon, une liste critique des Belges qui ont pris part aux croisades, des additions aux listes précédentes d'armes et de coursiers merveilleux et poétiques.

Dans des appendices au texte de la légende, l'éditeur a rassemblé plusieurs documents relatifs aux croisades, dans leurs rapports avec la Belgique, entre autres : l'*Advis de messire Jehan Torzelo*, envoyé en 1439 au duc de Bourgogne, Philippe le Bon; celui de Bertrandon de la Broquière, en 1457, et celui du seigneur de Wavrin.

Enfin, cet infatigable savant publia le tome VIII du recueil en 1849. Il y avait inséré la suite des chroniques monastiques qu'il avait recueillies. C'étaient :

a) *Antiquitates ecclesiae Andaginensis Sancti Petri*, d'après un manuscrit du XVII^me^ siècle, conservé à la Bibliothèque royale;

b) Une chronique en vers français de l'abbaye de Floreffe, d'après un manuscrit de la même bibliothèque;

c) *Fundatio et abbates abbatiae Floreffiensis*, par Bernard-Henri-Maximilien de Varick, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, d'après les manuscrits autographes que possède la même bibliothèque;

d) Les annales en français de l'abbaye de Saint-Ghislain, par dom Pierre Baudry, religieux de ce monastère, qui commencent à la fondation de l'abbaye au VII^me^ siècle, et vont jusqu'à la mort de l'abbé dom Jean Hazart, cinquième de ce nom, arrivée le 12 mai 1604, d'après le manuscrit original existant à la bibliothèque de la ville de Mons. Ces annales, que Paquot avait analysées, et qui attirèrent l'attention toute spéciale du bénédictin dom Berthod, dans le voyage littéraire qu'il fit aux Pays-Bas, en 1772, remplissent plus de la moitié du volume : encore l'éditeur a-t-il

pensé judicieusement qu'il pouvait s'abstenir d'en donner la dernière partie, qui embrasse tout le XVII^me^ siècle, et s'étend même jusqu'à l'année 1756 : « L'histoire monastique, observe-t-il, en se rapprochant de nous, s'appauvrit et se rapetisse : elle n'a plus l'avantage de réunir des faits singuliers, des documents inconnus qui éclairent l'histoire profane, et que celle-ci ne fournit point. »

De même que les précédents, ce volume commence par une introduction où l'éditeur donne quelques détails sur les chroniques qui y figurent et sur les manuscrits dont il a fait usage. Mais il ne se borne pas là : il présente aussi le tableau de l'origine et des accroissements des monastères, et explique les causes de leur influence dans la société moderne. Au moment où il traçait ce tableau, la tourmente politique de 1848 n'était pas encore apaisée. Les réflexions qu'elle lui suggérait méritent d'être reproduites ici :

« Nous n'hésitons pas à le déclarer, disait-il : au milieu de la crise terrible qui secoue l'Europe et dont la Belgique s'est préservée avec tant de sagesse, nous éprouvons une consolation ineffable en nous occupant des choses de la religion. Quand la tempête a fait dériver le navire, déchiré les voiles, brisé les agrès, emporté la boussole, il faut chercher sa route dans le ciel.

» Quoi qu'il arrive, l'histoire doit rester impartiale ; mais ce serait trop exiger, de vouloir qu'elle fût en même temps impassible. En la comprenant ainsi, on la réduirait à l'état de cadavre ; et n'est-elle pas après tout le tableau de la vie ?

» On en est arrivé au point de proclamer que Dieu est un mal. Ces horribles excès auront peut-être pour résultat

de ramener à Dieu par une réaction salutaire. Le projectile lancé avec violence revient souvent sur lui-même.

» Nous qui vivons dans le passé, cherchons-y le sujet de meilleures pensées; demandons-lui des leçons et des exemples... Ayons le courage de revenir enfin à la vérité. Défendons-la pour elle-même, dussions-nous n'exciter que l'insouciance de ceux à qui son triomphe importe le plus... »

M. de Reiffenberg allait livrer à l'impression le tome VI des *Monuments*, qui aurait renfermé la dernière partie de la légende historico-poétique, intitulée *Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*, lorsque la mort vint le frapper le 18 avril 1850.

La Commission chargea M. Borgnet, qui fut appelé par le gouvernement à lui succéder, d'examiner le parti qu'il convenait de prendre à l'égard du recueil resté inachevé, et de lui en faire rapport.

M. Borgnet rendit compte de son examen à la Commission, dans la séance du 8 mai 1851.

Des quatre divisions qu'embrassait le plan adopté pour le recueil des *Monuments*, la première, Partie diplomatique, exigeait encore deux volumes. La deuxième, Légendes et chroniques en vers, devait être complétée par la fin du *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*. La troisième, Chroniques proprement dites, religieuses et civiles, faisait la matière des tomes VII et VIII; il ne paraissait pas qu'il fût entré dans les vues de l'éditeur de lui donner plus d'extension. La quatrième, Mélanges, était restée intacte.

Les matériaux manuscrits laissés par M. de Reiffenberg consistaient dans une copie du cartulaire de l'abbaye de Cambron, dans d'autres copies des priviléges de l'abbaye de Saint-Ghislain et de la coutume de Beaumont en Ar-

gonne, dans la transcription de la dernière partie du *Chevalier au Cygne*, enfin dans quelques autres documents de peu d'importance.

Conformément aux conclusions de son rapporteur, la Commission décida, le 7 juillet suivant, que le recueil des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* serait limité à huit volumes;

Que le tome II contiendrait le cartulaire de l'abbaye de Cambron;

Que le tome III serait composé des priviléges de l'abbaye de Saint-Ghislain, de la fin des cartulaires de Hainaut, et des diplômes mentionnés par M. de Reiffenberg dans les *Préliminaires* du tome I^er^, page IV,

Et que la dernière partie de la légende *Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon* ferait, avec le Glossaire dont nous parlerons tout à l'heure, la matière du tome VI.

A la prière de leurs collègues, M. de Ram voulut bien se charger de la publication du tome II, et M. Borgnet de celle des tomes III et VI.

M. Borgnet a fait paraître le tome VI en 1854. Ce volume contient les 16,431 derniers vers (n^os^ 18758-35180) de la chronique de Godefroid de Bouillon. Une introduction les précède; l'éditeur y recherche d'abord quel est l'auteur de cette épopée qui comprend la plus grande partie du cycle de la première croisade, et qui retrace des faits auxquels d'autres, avant et après lui, ont consacré plusieurs poëmes; puis il s'occupe de la *Chanson d'Antioche*, publiée par M. Paulin Paris, qu'il examine dans ses rapports avec l'œuvre à la mise en lumière de laquelle il vient de concourir. Il fait ensuite l'analyse de la partie de la chronique que renferme le volume, et termine par quelques

mots sur le système de publication qu'il a adopté. A l'exemple de son devancier, M. Borgnet, dans des notes placées au-dessous du texte, éclaircit les passages ou les mots obscurs, et indique les changements qu'il a faits, soit lorsqu'il a eu à redresser une erreur, soit lorsqu'il s'est vu obligé de rétablir la mesure du vers. Il donne à la fin du volume une table raisonnée des noms de pays, de lieux, de peuples et de personnes.

En étudiant la légende du *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*, dans la partie qui avait été éditée avant lui, aussi bien que dans celle dont l'édition lui était confiée, M. Borgnet reconnut qu'il serait important de la compléter par un glossaire, mais un glossaire où n'entreraient que les mots qui avaient réellement besoin d'explication, et d'où seraient exclus ceux qui figurent dans Du Cange et dans Roquefort que tout le monde connaît. La Commission, adoptant ces vues, chargea de la rédaction du glossaire proposé M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique : les connaissances étendues, la critique judicieuse, l'érudition solide dont M. Gachet lui avait donné des preuves étaient pour elle des garants qu'elle n'aurait su faire un meilleur choix.

M. Gachet accepta avec dévouement cette tâche ardue ; il y consacra tous les loisirs que lui laissaient ses fonctions. Loin d'être effrayé par les difficultés qu'elle présentait, il se plut à les accroître, en élargissant encore son cadre, de manière à faire du glossaire qu'il allait composer un vocabulaire en quelque sorte indispensable pour l'intelligence des monuments littéraires du moyen âge. Il avait livré à la presse la plus grande partie de son œuvre, lorsqu'il fut atteint de la longue et cruelle maladie à laquelle il a succombé le 23 février 1857.

Le mot *renforgiés*, qui termine la 1re colonne de la page 412 du Glossaire était le dernier de son manuscrit; pour ceux qui devaient suivre, il n'avait laissé que des indications accompagnées quelquefois de notes fort courtes.

La Commission, souhaitant qu'un ouvrage aussi considérable, et qui était attendu avec tant d'impatience du public studieux, ne demeurât point imparfait, s'adressa à M. Liebrecht, professeur à l'Athénée royal de Liége, qui, plus d'une fois, avait mis à la disposition de M. Gachet la connaissance qu'il a des langues romanes en général, mais surtout du vieux langage français.

Quoique ce soit toujours un travail ingrat que celui qui consiste à achever l'œuvre d'autrui, M. Liebrecht voulut bien répondre à notre appel. Le Glossaire a paru au commencement de cette année : il forme la seconde partie du tome VI des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.*

Les tomes II et III, qui doivent compléter ce recueil, n'ont pas été perdus de vue par MM. de Ram et Borgnet. Dès qu'il aura achevé l'impression du livre de Molanus, M. de Ram entreprendra celle du cartulaire de l'abbaye de Cambron, et M. Borgnet donnera ses soins à l'édition des autres cartulaires de Hainaut, quand les chroniques liégeoises lui laisseront plus de loisir.

En résumé, monsieur le Ministre, ainsi que le démontre la liste ci-jointe, n° I, la Commission a publié dix-neuf volumes in-4° de la collection des chroniques belges; elle a actuellement sous presse six volumes qui doivent faire partie de la même collection, et ses membres sont occupés à en préparer plusieurs autres.

Les dix-neuf volumes qui ont paru renferment, — indé-

pendamment de la grande chronique de Brabant, de De Dynter, des chroniques, également brabançonnes, de Van Heelu et de De Klerk, de la chronique romane de Philippe Mouskés, des chroniques de li Muisis, de plusieurs chroniques principales de Flandre et de Tournay, des légendes historico-poétiques du chevalier au Cygne, de Godefroid de Bouillon, de Gilles de Chin, des chroniques monastiques de Saint-Hubert, de Saint-Ghislain, de Saint-Amand, de Ninove, de Stavelot, de Saint-Denis, de Tronchiennes, de Liessies, de Floreffe, et de différentes chroniques d'un ordre inférieur, — des dissertations sur une foule de points d'histoire, de philologie, de littérature, et près de dix-huit cents chartes, diplômes ou autres actes, jusqu'alors inédits, du XI^me^ au XVI^me^ siècle.

Enfin, dans les publications qui ont été faites, ou sont sur le point de l'être, l'histoire de chacune de nos provinces a sa part, et c'était justice : car, si toutes n'ont pas été le théâtre d'événements d'une égale importance, toutes avaient un droit égal à ce que la Commission recherchât et mît en lumière les monuments de leur passé.

II.

Dès son établissement, la Commission reconnut la nécessité de faire paraître un *Bulletin*, où seraient consignés les rapports de ses membres sur les publications dont ils étaient chargés, et les résolutions qu'elle prendrait, de manière à tenir le public studieux au courant de la marche de ses travaux; qui contiendrait, en outre, les communications, tant de ses membres que des savants indigènes et étrangers, sur des questions ou des événements relatifs à l'histoire nationale; où l'on donnerait, de plus, les docu-

ments qui ne seraient pas de nature à entrer dans la collection des chroniques, ainsi que des extraits de manuscrits et des indications de sources à consulter par les historiens. La Commission voulait, en un mot, que son Bulletin devînt une espèce de répertoire et de guide pour tous ceux qui s'occupent des annales de la patrie.

Nous n'avons eu qu'à nous applaudir de cette détermination. L'accueil que le *Bulletin* a reçu des sociétés savantes du pays et de l'étranger, la place qu'il occupe dans les principales bibliothèques de l'Europe, sont, à nos yeux, des signes non équivoques de l'utilité qu'il présente.

Vingt-huit volumes ont été publiés, jusqu'ici, de ce recueil : seize en forment la première série, et douze la seconde. La Commission en commence aujourd'hui la troisième, avec la vingt-sixième année de son existence.

Une table, en un volume séparé, a été rédigée de la première série par M. Émile Gachet. La deuxième série sera l'objet d'un semblable travail.

Il y a une telle diversité et une si grande abondance de matériaux propres à l'histoire dans les vingt-huit volumes du *Bulletin*, qu'il nous serait difficile, ou pour mieux dire impossible, monsieur le Ministre, de vous en donner une idée complète. Laissant donc de côté une foule d'indications qu'on trouvera aisément en recourant aux tables, nous nous contentons de mettre sous vos yeux, dans la liste ci-jointe, n° II, un relevé de trois des catégories de choses que ce recueil renferme, savoir : les rapports faits à la Commission; les notices et analyses qui lui ont été présentées; les documents dont l'impression a été votée par elle.

Les rapports ne concernent pas seulement les travaux mêmes de la Commission; il y en a beaucoup, et nous ne craignons pas d'ajouter de très-importants, sur les docu-

ments relatifs à l'histoire nationale que renferment les archives et les bibliothèques de la Belgique et des pays étrangers.

Quelques-unes des notices contiennent des renseignements analogues. D'autres sont consacrées à des faits ou à des questions historiques.

Les documents embrassent toutes les époques de nos annales, depuis le XII^me^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^me^. Le nombre en est de plus de douze cents.

Nous avons montré que la collection des chroniques renferme environ dix-huit cents chartes et autres actes. Si nous ajoutons à ces deux chiffres les cinq cent soixante-dix-sept lettres publiées dans les volumes-annexes dont il va être question, nous arrivons à ce résultat, que près de TROIS MILLE SIX CENTS pièces diplomatiques et historiques ont été mises en lumière par la Commission.

Dans plusieurs circonstances, la Commission a jugé à propos de faire imprimer, en dehors des *Bulletins*, mais en les y rattachant toutefois, des notices ou des recueils de pièces qui lui ont été communiqués. C'est ainsi que les douze volumes de la deuxième série se sont grossis de sept volumes d'annexes, tels que :

a) *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste : lettres inédites publiées d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas ;* par M. Gachard, 3 vol., 1854 et 1855.

Le premier volume contient deux cent trente-sept pièces, qui commencent au 29 septembre 1556 et finissent au 31 décembre 1558 ; le deuxième en comprend cent quatre-vingt et onze, qui vont du 11 octobre 1555 au 6 juillet 1559. Chaque volume commence par une préface où l'éditeur analyse les pièces qu'il y a rassemblées, et discute di-

verses questions historiques qui se rapportent aux deux dernières années de la vie de Charles-Quint. Une introduction, suivie de quinze pièces justificatives, forme la matière de l'autre volume ; M. Gachard y examine les causes de l'abdication de l'Empereur, et il y raconte ce grand événement historique, ainsi que les faits qui le précédèrent et le suivirent, jusqu'à l'embarquement de Charles-Quint pour l'Espagne, d'après des documents qui, pour la plupart, n'avaient pas été connus jusque-là.

b) Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II ; par M. Gachard, 1855.

Dans ce volume, qui fait suite à un travail de M. Gachard sur les *Monuments de la diplomatie vénitienne*, inséré au tome XXVIII des Mémoires de l'Académie, les sept relations suivantes sont analysées et extraites :

1° Relation de Frédéric Badoaro, retourné de son ambassade auprès de Charles-Quint et de Philippe II, en 1557 ;

2° Relation de Michel Suriano, faite au retour de son ambassade auprès de Philippe II, en 1559 ;

3° Relation d'Antoine Tiepolo, retourné de son ambassade auprès du même monarque, en 1567 ;

4° Relation de la cour d'Espagne, faite, en 1572, par un gentilhomme de la suite de Tiepolo, ayant été ambassadeur auprès du même monarque ;

5° Relation d'Espagne, faite en 1577 (anonyme) ;

6° Relation de Thomas Contarini, faite au retour de son ambassade en Espagne, en 1593 ;

7° Relation de François Vendramino, faite au retour de la même ambassade, en 1595.

Trois appendices accompagnent ces relations. Le premier est un état de la maison de Philippe II pendant son séjour

aux Pays-Bas, en 1558, tiré d'un manuscrit des Archives du royaume; le second est une notice sur le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, composée principalement d'après les relations des ambassadeurs vénitiens; le troisième est un extrait analytique de la relation de Marc-Antoine da Mula sur Philippe II, présentée au sénat de Venise le 23 septembre 1559.

La préface contient, en outre, des extraits, en ce qui concerne Charles-Quint, du Discours de la négociation de la paix de Bologne, en 1529; de la relation de Rome de Gaspar Contarini, en 1530; de la relation de Laurent Contarini sur Ferdinand, roi des Romains, en 1548, *et*, concernant Philippe II, de la relation de Jean Micheli sur l'Angleterre, en 1557.

c) *Revue des Opera diplomatica de Miraeus, sur les titres reposant aux archives départementales du Nord, à Lille;* par M. Le Glay, associé de l'Académie royale de Belgique, 1856.

Quelle que soit la renommée dont jouissent les *Opera diplomatica* de Miraeus, continués par Foppens, il est depuis longtemps reconnu que l'exactitude et la correction critique de ce grand recueil ne répondent pas toujours à son abondance.

Il serait certainement à souhaiter qu'on pût en donner une édition nouvelle, revue, corrigée et complétée; mais bien des difficultés matérielles d'exécution s'y opposent et s'y opposeront longtemps encore.

En attendant, c'est déjà rendre un service *notable* à l'histoire, que de redresser les erreurs et de combler les lacunes qu'il y a dans les *Opera diplomatica.*

Tel est le but que s'est proposé M. Le Glay, non pour la collection tout entière, — une tâche pareille serait au-

dessus des forces d'un seul homme, parce qu'elle exigerait des recherches et des vérifications dans une multitude de collections d'archives, — mais pour les diplômes qu'il a pu collationner sur les originaux ou sur de bonnes copies, dans le riche dépôt dont il a la garde, ou bien sur des textes publiés de nos jours avec plus d'exactitude. Aux passages qu'il a restitués il a fréquemment ajouté des notes, fruits d'une critique judicieuse et sûre; il a pris un soin particulier d'élucider les dénominations topographiques, qui sont si souvent une source d'embarras pour les érudits. L'ordre qu'il a suivi dans sa *Revue* est celui même qui a été observé dans les quatre tomes dont se composent les *Opera diplomatica.*

La Commission a été heureuse de pouvoir ranger, parmi ses publications, ce travail d'un savant avec lequel elle s'honore d'avoir entretenu des rapports suivis, depuis qu'elle existe; qui appartient presque à la Belgique, car il n'est, pour ainsi dire, aucune des associations littéraires de notre pays à laquelle il ne soit attaché; dont les nombreux et importants ouvrages ont répandu sur nos annales des lumières inappréciables; qui enfin, dépositaire de trésors historiques de la plus haute valeur, s'est toujours fait un plaisir d'en faciliter l'accès à nos écrivains.

d) *Synopsis actorum Ecclesiae Antverpiensis et ejusdem dioeceseos. Status hierarchicus, ab episcopatus erectione usque ad ipsius suppressionem : liber prodromus tomi tertii Synodici Belgici;* par M. de Ram, 1856.

Dans cet ouvrage, l'auteur a tracé un tableau chronologique et analytique de l'histoire et de la description du diocèse d'Anvers. Il préludait ainsi au *Synodicon Antverpiense,* qu'il a publié dernièrement à Louvain en un volume in-4°, de CXXII et 674 pages, et qui forme le troisième vo-

lume de la collection des conciles de la Belgique. On sait que trois autres tomes de cette vaste collection ont vu le jour : les tomes I et II, *Synodicon Mechliniense*, en 1828 et 1829, et le tome IV, *Synodicon Gandavense*, en 1839.

La Commission fait des vœux pour qu'un monument historique aussi capital que le *Synodicon Belgicum* puisse s'achever bientôt. Elle a appris avec une vive satisfaction que M. de Ram prépare en ce moment le tome V de la collection, qui doit comprendre le *Synodicon Brugense*, et que son travail sur les autres églises épiscopales de la métropole de Malines (Ypres, Bois-le-Duc et Ruremonde) est déjà fort avancé.

e) *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée pour la première fois;* par M. Gachard, 1859.

Trois séries de documents sont réunies dans ce volume. La première se compose de la correspondance de Charles-Quint avec Adrien VI, depuis l'élévation d'Adrien au souverain pontificat jusqu'à sa mort; elle consiste en cinquante-six pièces, tirées d'un manuscrit de la bibliothèque de Hambourg. La deuxième est formée d'extraits analytiques de cinquante et une lettres de Charles-Quint au duc de Sessa, son ambassadeur à Rome, du mois de septembre 1522 au mois de septembre 1526 : ces lettres sont conservées en minute dans un manuscrit de l'Académie royale d'histoire, à Madrid. La troisième contient vingt-six lettres de Charles-Quint et d'Adrien VI, dont la première est du 24 avril 1516, la dernière du 1er septembre 1523 : elles sont adressées à diverses personnes, et ont été extraites des bibliothèques de Hambourg et de Madrid, et des Archives de Simancas.

Dans une introduction étendue, l'éditeur donne d'abord

quelques détails sur les matériaux dont se compose ce volume, et en particulier sur le manuscrit de Hambourg; il examine ensuite quelle part Charles-Quint eut à l'élection d'Adrien VI, et quelles furent, après cette élection, les rapports qu'il y eut entre le pape et l'empereur, entre l'ancien précepteur et son disciple.

Le recueil des *Bulletins* se compose donc, en réalité, y compris la table de la 1re série, de trente-six volumes in-8°.

Un 37me volume est sous presse; il a pour sujet l'histoire de don Carlos, écrite par M. Gachard, principalement sur les pièces tirées des archives de Simancas, de Venise, de Florence, de Turin, de Paris, de Bruxelles, de Londres, et de la Bibliothèque impériale, à Paris.

La Commission a encore décidé que les publications suivantes seront faites sous la forme d'annexes aux *Bulletins*:

a) Par M. Borgnet, Recueil de jurisprudence coutumière du comté de Namur, rédigé ou du moins commencé en 1485, et dont l'original est conservé aux archives de la ville de Namur;

b) Par M. Gachard, le Registre du conseil des troubles, d'après une copie prise sur l'original, aux archives générales de Simancas;

c) Par le même membre, Notices et extraits des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique, conservés dans la Bibliothèque impériale, à Paris.

III.

Aux publications dont nous venons d'avoir l'honneur de vous entretenir, monsieur le Ministre, il y aura bientôt à en ajouter une autre qui nous occupe depuis de longues années, et qui ne sera ni la moins considérable ni la moins utile de celles auxquelles nous aurons consacré nos soins : nous voulons parler de la Table des documents relatifs à l'histoire de la Belgique, qui ont été imprimés.

C'est dans la séance du 7 mai 1837 que la Commission résolut d'appeler l'attention du gouvernement sur l'importance de faire rédiger une pareille table, dans le genre de l'ouvrage que Pierre Georgisch publia pour l'Allemagne, en quatre volumes in-folio, de 1740 à 1744, ou mieux encore, du grand travail entrepris pour la France, sous le règne de Louis XV, par le savant Secousse, continué par Bréquigny, interrompu pendant la révolution, et qui a été repris, il y a une vingtaine d'années, sous la direction de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

« Il n'est personne — disions-nous alors — parmi ceux qui consacrent leurs veilles à des recherches et à des travaux sur notre histoire nationale, qui ne soit à chaque instant frappé d'une lacune dans l'ensemble des ressources que présentent les publications faites jusqu'ici.

» Une immense quantité de pièces qui concernent nos annales ont été mises au jour; mais, si l'on excepte deux ou trois collections spéciales, elles sont répandues et comme égarées dans des volumes dont le nombre écrase l'imagination, imprimés soit en Belgique, soit à l'étranger.

» Comment celui qui voudrait entreprendre d'écrire l'histoire générale de notre pays, ou même celle d'une époque

ou d'une localité quelconque, pourrait-il mettre à profit tous ceux de ces matériaux qu'il aurait intérêt de consulter? Il est difficile, disons plus, il est impossible qu'il n'ignore pas l'existence de la plupart d'entre eux. Quel écrivain aurait le temps et les moyens de compulser tant de monuments historiques? Qui aurait le courage de s'engager dans la longue et laborieuse recherche des actes épars dans mille ouvrages divers?

» Il résulte de là que l'historien le plus capable et le plus consciencieux est exposé à commettre de grossières erreurs, soit en révoquant en doute des faits dont les preuves ont été publiées, soit en posant des assertions démenties par des documents authentiques mis en lumière longtemps avant lui; il en résulte encore que tous les jours on peut, de la meilleure foi du monde et après s'être livré à des investigations scrupuleuses, donner comme inédites des pièces éditées depuis des siècles. »

Si ces observations étaient vraies il y a vingt-deux ans, combien aujourd'hui ne le sont-elles pas davantage? Car le nombre des documents qui ont vu le jour depuis lors est infini.

Le gouvernement accueillit les vues de la Commission.

Le 8 décembre 1837, parut un arrêté royal statuant qu'il serait formé une liste, dans l'ordre chronologique, de toutes les chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés qui concerneraient, soit l'histoire de la Belgique en général, soit l'histoire particulière de quelqu'une des provinces, villes ou localités dont le royaume était composé; que cette liste serait rédigée en français, et porterait le titre de *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*; que la Commission proposerait au choix du Ministre de

l'intérieur les personnes auxquelles serait confiée la rédaction de la Table; qu'elle leur distribuerait les ouvrages dont elles auraient à faire le dépouillement, leur donnerait les instructions qu'elles auraient à observer, etc.

Le même arrêté chargeait la Commission de rédiger un projet de règlement pour fixer le mode de rédaction de la Table et l'indemnité à allouer aux rédacteurs. Ce projet reçut la sanction ministérielle le 16 novembre 1838.

Des dispositions ultérieures éclaircirent quelques points sur lesquels s'étaient élevés des doutes, et déterminèrent que l'année 1500 serait l'époque où la Table s'arrêterait.

Les travaux de rédaction des bulletins destinés à former la Table commencèrent dans le courant de 1839. Pendant plusieurs années, ils furent poursuivis avec assez d'activité; mais le manque de fonds obligea de les discontinuer. Il y avait huit ans qu'ils étaient interrompus, lorsque, en 1854, le chef du Bureau paléographique fut chargé de rassembler et mettre en ordre tous les bulletins, et de s'assurer si les ouvrages qui en avaient fourni la matière se trouvaient complétement dépouillés. M. Gachet constata la présence de 16,151 bulletins.

La même année, la rédaction de la Table fut reprise.

Au commencement de 1857, le chiffre des bulletins s'élevait à plus de 24,000. Les ouvrages dépouillés étaient au nombre d'environ deux cent quarante, et dans ce nombre figuraient toutes les principales collections diplomatiques, telles que le Miraeus, le *Charterbouk van Holland* de Van Mieris, l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand, le *Corps diplomatique* de Dumont, les *Preuves* de l'Histoire de Bourgogne des Bénédictins, le Rymer, Hontheim, *Historia Trevirensis*, Kluit, *Historia comitum et comitatus Hollandiae et Zelandiae*, etc.

La Commission jugea nécessaire alors d'attendre, avant d'aller plus loin, que le chef du Bureau paléographique eût coordonné cette masse énorme de bulletins; mais M. Gachet fut emporté par la maladie qui le minait depuis longtemps, avant d'avoir pu mettre la main à ce travail.

Dans sa séance du 12 avril 1858, la Commission résolut de confier à M. Alphonse Wauters, sous la surveillance spéciale d'un de ses membres, M. de Ram, le soin de revoir, coordonner et livrer à l'impression les bulletins existants.

Dans une séance postérieure, elle fit choix, pour la publication de la Table, du format des Chroniques.

Ces résolutions, monsieur le Ministre, ont obtenu votre assentiment.

M. Wauters s'est mis immédiatement à l'œuvre. Plusieurs difficultés qu'il a cru devoir nous soumettre l'ont arrêté pendant quelque temps; mais elles sont levées aujourd'hui, et nous sommes en mesure de vous annoncer que la Table chronologique sera mise sous presse dans un bref délai.

Quand elle aura vu le jour, les travaux de dépouillement recommenceront, pour former la matière d'une seconde publication du même genre. Ils marcheront alors avec plus de certitude et de régularité, parce qu'on profitera de l'expérience acquise, ainsi que des observations auxquelles auront pu donner lieu les analyses de la première série.

La Commission, monsieur le Ministre, termine ici l'exposé de ses travaux pendant le quart de siècle qui vient de s'écouler.

Elle aurait pu vous parler encore de bien des objets dont, indépendamment de ses publications, elle s'est occupée dans l'intérêt des études historiques, soit par suite

de communications ministérielles, soit de son propre mouvement. Mais ce rapport est déjà d'une si grande étendue, qu'elle a hâte de le conclure.

Si vous voulez bien, monsieur le Ministre, apprécier les résultats que vous avez sous les yeux, en les comparant surtout avec la médiocrité des ressources dont il a été donné à la Commission de disposer, ils vous convaincront, elle en a l'espoir, qu'elle a fait tous ses efforts pour répondre à la confiance du gouvernement et à l'attente des amis de l'histoire nationale.

La Commission a l'honneur de vous présenter, monsieur le Ministre, l'hommage de sa haute considération.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

GACHARD. — BARON DE GERLACHE.

ANNEXES

AU RAPPORT DE LA COMMISSION.

N° I.

COLLECTION DES CHRONIQUES BELGES.

Liste des volumes publiés à la date du 22 juillet 1850.

	Nomb. de vol.
Rymkronyk van Jan Van Heelu, par M. Willems, 1836.	1
Chronique rimée de Philippe Mouskés, par le baron de Reiffenberg, 1836, 1838	2
Corpus Chronicorum Flandriae, t. I, II, III, par M. le chanoine de Smet, 1837, 1841, 1856.	3
Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Braband, door Jan De Klerk, t. I, II, par M. Willems, 1839, 1843.	2
Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, par M. de Ram, 1844.	1
Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement, par M. Gachard, 1846.	1

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t. I, IV, V, VII, VIII, par le baron de Reiffenberg; t. VI, 1re partie, par M. Borgnet; 2e partie, Glossaire, par MM. Gachet et Liebrecht, 1844, 1846, 1847, 1848, 1849, 1854, 1859 6

Chronicon ducum Brabantiae, d'Edmond de Dynter, avec la traduction de Jehan Wauquelin; t. I, 2e partie, t. II, t. III, par M. de Ram, 1854, 1857. 3

TOTAL 19

Volumes sous presse.

Corpus Chronicorum Flandriae, t. IV : éditeur, M. le chanoine de Smet.

Brabantsche Yeesten, t. III : éditeur, M. Bormans.

Recueil des chroniques de Liége, t. I : éditeur, M. Borgnet.

Chronicon ducum Brabantiae, t. I, 1re partie : éditeur, M. de Ram.

Collection des voyages des Souverains de la Belgique, t. I : éditeur, M. Gachard.

Rerum Lovaniensium libri XIV, de Molanus : éditeur, M. de Ram.

N° II.

RELEVÉ DES RAPPORTS, DES NOTICES ET ANALYSES, ET DES PIÈCES ET SÉRIES DE PIÈCES, CONTENUS DANS LES BULLETINS DE LA COMMISSION.

—

A. Rapports.

(1re série des Bulletins.)

T. I, p. 25. — M. DE GERLACHE. Rapport sur quelques manuscrits de la bibliothèque de l'université de Liége.

— 26. — M. GACHARD. Rapport sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Tournay.

— 30. — M. WILLEMS. Rapport sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne.

— 33. — M. WARNKOENIG. Rapport sur une excursion littéraire à Saint-Omer et à Lille.

— 36. — M. WILLEMS. Rapport sur une excursion à Cologne.

— 44. — M. GACHARD. Rapport sur le récit des troubles de Gand sous Charles-Quint, sur diverses chroniques, sur une communication de M. Holvoet relative aux comptes de la ville et du Franc de Bruges.

— 68. — M. DE GERLACHE. Rapport sur la collection de manuscrits de Mme la baronne de Ghyseghem.

— 70. — M. DE REIFFENBERG. Rapport sur deux manuscrits : la généalogie des seigneurs d'Egmont et une partie des chroniques de Saint-Denis.

— 82. — M. WARNKOENIG. Rapport sur la chronique de Saint-Bavon.

T. I, p. 128. — M. Gachard. Rapport sur la collection des voyages des souverains de la Belgique.

— 138. — M. de Reiffenberg. Rapport sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Lille.

— 142. — M. Warnkoenig. Rapport sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Arras, de Douai, de Cambrai et de Reims.

— 154. — M. Coremans. Premier rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État pour les affaires de l'Allemagne et du Nord, conservés aux Archives du royaume.

— 160. — M. Coremans. Deuxième rapport sur les mêmes papiers.

— 184. — M. de Reiffenberg. Rapport sur l'histoire diplomatique du Brabant, par A Thymo.

— 196. — M. Gachard. Rapport sur la collection des voyages des souverains de la Belgique.

— 240. — M. Coremans. Troisième rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État allemande.

— 261. — M. Gachard. Projet pour la rédaction d'une table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique.

— 283. — M. Gachard. Rapport sur la rédaction de la table chronologique des diplômes belges.

T. II, p. 3. — M. Coremans. Quatrième rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État allemande.

— 11. — M. Willems. Rapport sur la publication des *Brabantsche Yeesten.*

— 50. — M. de Reiffenberg. Rapport sur la publication des *Monumenta ad Hannoniae et Namurci historiam spectantia.*

— 56. — M. Gachard. Rapport sur les travaux préparatoires dont il s'occupe pour la publication du récit des troubles de Gand sous Charles-Quint.

T. II, p. 181. — M. Gachard. Rapport sur ses recherches dans les archives et les bibliothèques de Paris.

— 288. — M. Coremans. Cinquième rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État allemande.

— 306. — M. Gachard. Rapport sur ses recherches dans les bibliothèques d'Aix et de Lyon, et dans les archives des ducs de Bourgogne à Dijon.

T. III, p. 20. — M. Gachard. Rapport sur la suite de ses recherches dans les dépôts littéraires de Paris.

— 288. — M. Gachard. Rapport sur ses travaux relatifs à la publication du récit des troubles de Gand sous Charles-Quint.

T. IV, p. 80. — M. Coremans. Sixième rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État allemande.

— 210. — M. Du Mortier. Rapport sur l'histoire des troubles des Pays-Bas, par Renom de France.

T. VI, p. 3. — M. de Reiffenberg. Rapport sur la table chronologique des diplômes belges.

— 9. — M. Coremans. Rapport contenant un exposé général du classement des papiers de la secrétairerie d'État allemande.

T. IX, p. 234. — M. Gachard. Rapport sur ses recherches à la bibliothèque de l'Escurial, à la bibliothèque nationale et à la bibliothèque de l'Académie d'histoire, à Madrid, et dans les archives royales de Simancas.

T. XI, p. 3. — M. Émile Gachet. Rapport sur les travaux qu'il a faits pour la Commission.

T. XII, p. 65. — M. de Reiffenberg. Rapport sur la publication du VII^e^ vol. des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.*

— 68. — M. Gachard. Rapport sur la collection des voyages des souverains de la Belgique.

T. XIII, p. 5. — M. Gachard. Deux rapports sur ses recherches dans les archives royales de Simancas.

— 264. — M. Gachet. Rapport sur les travaux du Bureau paléographique et sur différents manuscrits de la Bibliothèque royale.

T. XIV, p. 135. — M. Gachet. Rapport sur les travaux du Bureau paléographique et sur différents manuscrits de la même bibliothèque.

T. XV, p. 244. — M. Gachet. Rapport sur les travaux du Bureau paléographique et sur ses recherches personnelles aux Archives du royaume et à la Bibliothèque royale.

T. XVI, p. 95. — M. Gachet. Rapport sur les travaux du Bureau paléographique.

(2me série des Bulletins.)

T. I, p. 37. — M. Gachard. Rapport sur une notice de M. Bakhuizen Vanden Brink intitulée : *La retraite de Charles V.*

— 42. — M. Gachet. Rapport sur les chroniques inédites de Flandre qui existent à la bibliothèque royale, et sur différents points relatifs à la rédaction d'un calendrier du moyen âge.

— 180. — M. Gachet. Rapport sur ses recherches dans les bibliothèques de Lille, de Douai et d'Arras, et sur de nouveaux renseignements concernant la rédaction d'un calendrier du moyen âge.

T. II, p. 6. — M. Gachet. Rapport sur les manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique, qu'il a examinés à la bibliothèque de La Haye.

— 125. — M. Borgnet. Rapport sur le parti à prendre relativement à la continuation des *Monuments*

pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.

T. II, p. 151. — M. Gachet. Rapport sur des manuscrits concernant l'histoire de Flandre et le voyage de Philippe le Beau en Espagne; sur la relation des troubles des Pays-Bas attribuée à Pontus Payen; sur des manuscrits de la chronique de Flandre qui lui ont été signalés par M. Kervyn de Lettenhove.

— 170. — M. de Smet. Rapport sur diverses chroniques qui lui ont été envoyées comme pouvant entrer dans le *Corpus Chronicorum Flandriae.*

T. III, p. 5. — M. Gachet. Rapport sur les nouvelles recherches qu'il a faites dans les archives de Lille, au sujet du règne de Gui de Dampierre et du deuxième voyage de Philippe le Beau en Espagne.

— 97. — M. Gachard. Rapport sur la fin des analyses et extraits des archives judiciaires à Mons, présentés par M. Alex. Pinchart.

T. IV, p. 200. — M. Gachard. Rapport sur la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

— 279. — M. Gachet. Rapport sur la mission littéraire dont il a été chargé en France.

T. VI, p. 85. — M. Bormans. Rapport sur quelques fragments d'anciens manuscrits latins, thiois et français.

T. VIII, p. 276. — M. Borgnet. Rapport sur la publication d'un corps de chroniques liégeoises inédites.

— 330. — M. Borgnet. Rapport sur la chronique de Bruesthem et la chronique latine de Jean de Stavelot.

T. VIII, p. 393. — M. Borgnet. Rapport sur des excursions qu'il a faites au château de Wégimont, ainsi qu'aux abbayes d'Averbode et de Tongerloo.

T. X, p. 8. — M. Borgnet. Rapport sur son voyage littéraire en Italie.

T. XI, p. 123. — M. Ernest Van Bruyssel. Premier rapport sur les archives et les bibliothèques d'Angleterre.

T. XII, p. 19. — M. Van Bruyssel. Deuxième rapport sur ses recherches dans les archives et les bibliothèques d'Angleterre (avec 15 documents).

— 113. — M. Borgnet. Rapport sur une excursion littéraire faite au château de Betho.

B. Notices et Analyses.

(1re série des Bulletins.)

T. I, p. 7. — M. de Reiffenberg. Analyse d'un manuscrit contenant la correspondance du comte de Cobenzl avec Nény, Nélis et Paquot, relative à la publication des monuments inédits de l'histoire du pays.

— 18. — M. de Reiffenberg. Analyse d'un manuscrit provenant de la bibliothèque de Nélis, intitulé : *Colléges, Séminaires, Agiographes.*

— 51. — M. Warnkoenig. Notice sur la chronique de li Muisis.

— 61. — M. de Reiffenberg. Notice sur un manuscrit de M. Vermeire.

— 72. — M. de Reiffenberg. Notice sur les manuscrits de la bibliothèque de Gérard.

— 78. — M. Willems. Notice sur A Thymo et le continuateur de *Clericus.*

T. I, p. 85. — M. Warnkoenig. Notice sur des manuscrits relatifs à l'histoire de Belgique qui se trouvent dans quelques bibliothèques de l'étranger.

— 93. — M. Gachard. Notice sur un manuscrit des Archives du royaume qui a appartenu à l'abbaye des Dunes.

— 95. — M. Gachard. Notice sur les Bollandistes et leurs travaux.

— 105. — M. Gachard. Note sur les archives de Dusseldorf.

— 112. — M. Gachard. Notice sur une chronique de Jacques Mucvin conservée dans les archives de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournay.

— 120. — M. de Reiffenberg. Note sur les mémoires de Jean de Hennin et sur deux chroniques de Flandre.

— 169. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Louvain et de Gand).

— 177. — M. de Ram. Notice de quelques manuscrits de l'archevêché de Malines.

— 214. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Mons, Bruges, Courtrai).

— 262. — M. Gachard. Notice sur la relation des troubles de Gand sous Charles-Quint.

— 265. — M. de Reiffenberg. Notice sur un fragment d'un ancien poëme roman concernant Isembart le Margari.

— 281. — M. Gachard. Notice sur la relation des troubles de Gand.

— 290. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (biblio-

thèques de Tournay, Namur, Göttingue, Leipzig, Hambourg, etc.).

T. II, p. 20. — M. de Reiffenberg. Note sur des manuscrits offerts en vente par MM. Pickering et Motelley.

— 30. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Gand, Saint-Omer, Malines, Belœil, Dijon, Paris).

— 53. — M. Willems. Notice sur un poëme flamand des faits et gestes d'Édouard III, roi d'Angleterre.

— 61. — M. Gachard. Notice sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Lille.

— 69. — M. de Smet. Notice sur une chronique de Saint-Amand.

— 70. — M. de Reiffenberg. Notice de manuscrits concernant l'histoire de Belgique (mémoire inédit de M. d'Hoop; manuscrits des jésuites réservés par le gouvernement autrichien; cabinets de MM. De Roovere et de Jonghe, à Bruxelles; collections diverses à Malines, Hal, Liége, Gand, Bruges, Rome, Brunn, Paris, Venise).

— 98. — M. de Ram. Notice sur le *Chronicon universale* de Th. Pauli.

— 108. — M. de Reiffenberg. Remarques sur le *Cantatorium Sancti Huberti* et quelques autres manuscrits.

— 116. — M. de Reiffenberg. Notice de manuscrits concernant l'histoire de Belgique (manuscrits des jésuites réservés par le gouvernement autrichien; catalogue historique de Miraeus; bibliothèque du chancelier Hugonet; biblio-

thèques diverses à Bruxelles, Gand, Arras, Valenciennes, Vienne).

T. II, p. 143. — M. DE SAINT-GENOIS. Lettre sur quelques rôles de comptes en parchemin, trouvés parmi les chartes des comtes de Flandre.

— 166. — M. DE REIFFENBERG. Notice de manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Paris, Bruxelles, Lille, Tournay).

— 210. — M. DE RAM. Notice sur les traductions de De Dynter.

— 216. — M. DE RAM. Addition à la notice sur Th. Pauli.

— 217. — M. WILLEMS. Notice sur un manuscrit traitant des cours d'amour.

— 224. — M. DE SMET. Mémoire sur un manuscrit d'Odon Cambier, moine d'Afflighem.

— 230. — M. DE REIFFENBERG. Notice de manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Tournay, Vienne, Skokloster en Suède).

— 249. — M. DE REIFFENBERG. Analyse d'un manuscrit sur la famille de Lhermite.

— 259. — M. GACHET. Notice sur les papiers autrefois déposés au château de Boussu, et actuellement au château de Beaumont.

— 285. — M. DE SAINT-GENOIS. Lettre sur le ménestrel Adenez.

— 324. — M. DE SMET. Notice sur la chronique de Baudouin de Ninove.

— 328. — M. DE RAM. Notice sur un inventaire des chartes de Namur.

— 346. — M. DE RAM. Notice sur les sermons de Maurice de Sully.

— 357. — M. DE REIFFENBERG. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothè-

ques de Vienne, Rome, Coblence, Bruxelles, Mons, Malines).

T. III, p. 14. — M. DE SMET. Notes chronologiques extraites d'une bible en parchemin de l'abbaye de Floreffe.

— 39. — M. DE SAINT-GENOIS. Lettre sur le ménestrel Adenez.

— 44. — M. DE REIFFENBERG. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Vienne, Leipzig, Dresde, Paris, Dijon).

— 75. — M. VREEDE. Lettre sur différents événements politiques du XVII^me^ siècle.

— 83. — M. MOELLER fils. Justification de Tilly, par rapport à l'incendie de Magdebourg (traduite de l'allemand).

— 89. — M. DE RAM. Analyse du mémoire de M. David sur la guerre de Grimberghe.

— 101. — M. GACHET. Notice sur le *Rapiarium* d'Adrien de Budt, de Saeftinghe.

— 117. — M. GACHET. Notice sur les XXXI rois de Tournay.

— 125. — M. DE REIFFENBERG. Notice d'un recueil manuscrit sur le Luxembourg et d'un manuscrit de Beaucourt.

— 130. — M. DE REIFFENBERG. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Paris, Vienne, Naples, Stuttgart, Bruges).

— 147. — M. VREEDE. Lettre sur l'histoire diplomatique des Pays-Bas au XVII^me^ siècle.

— 151. — M. WARNKOENIG. Notice sur des manuscrits de la bibliothèque de Munich.

— 157. — M. DU MORTIER. Notice sur une charte du comte de Flandre en faveur de Courtrai (1190).

T. III, p. 159. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Bruges, Ypres, Tournay, Leipzig, Rome, Florence, Turin).

— 202. — M. Kreglinger. Extrait des pièces relatives à l'histoire de la Belgique qui se trouvent aux archives de Coblence.

— 276. — M. Vreede. Lettre sur différents points d'histoire se rapportant à l'époque de 1597 à 1608.

— 283. — M. de Saint-Genois. Notice sur l'expédition projetée du comte de Flandre, Robert le Frison, en Angleterre.

— 292. — M. Gachard. Notice sur les manuscrits de feu M. Goethals-Vercruysse.

— 325. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Vienne, Bruxelles, Malines, Louvain).

— 342. — M. Kreglinger. Extraits des archives de Coblence (suite).

T. IV, p. 8. — M. Willems. Note sur les ménestrels et les hérauts d'armes de la Flandre.

— 10. — M. Willems. Note sur le travail de M. Van Wyn concernant Van Heelu.

— 13. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Giessen et Bamberg).

— 16. — M. Kreglinger. Notice sur différentes bibliothèques de Trèves, sur les archives de Trèves et de l'ancien conseil de Luxembourg.

— 42. — Généalogie des ducs de Brabant, tirée d'un manuscrit du collége de Coblence. (Communiqué par M. Dronke.)

T. IV, p. 58. — M. Delmotte. Notice sur la trésorerie des chartes de Hainaut, à Mons.

— 94. — M. Vreede. Lettre sur l'histoire diplomatique des Pays-Bas au XVII^me^ siècle.

— 123. — Anonyme. Additions au 3^me^ volume de la *Gallia christiana*. (Communiqué par M. de Ram.)

— 132. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Lille, Lage-Swaluwe, Havelberg, Turin).

— 141. — M. Kreglinger. Extraits des cartulaires des archevêques-électeurs de Trèves qui se trouvent aux archives de Coblence.

— 219. — M. Willems. Notice sur un recueil manuscrit de lettres concernant les troubles des Pays-Bas, de 1571 à 1580.

— 221. — M. de Saint-Genois. Notice sur un sceau de saint Bernard, abbé de Clairvaux.

— 224. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bayeux, Tours, Angers, Avranches, Falaise, Alençon, Évreux, Conches, Aix, Chartres, Bruxelles).

— 230. — M. Kreglinger. Analyse des diplômes relatifs au duché de Luxembourg qui se trouvent aux archives de Coblence.

— 335. — M. Vermeulen. Notice sur les archives de la province d'Utrecht.

— 336. — M. Florent Van Ertborn. Notice sur des manuscrits français de Dynterus.

T. V, p. 7. — Alexandre Wiltheim. *Series abbatum Sancti Maximini*. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

— 51. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits

concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Trèves, Liége).

T. V, p. 45. — M. Kreglinger. Extraits des archives de Coblence (suite).

— 103. — M. Coremans. Wallenstein, en ses rapports avec le gouvernement des Pays-Bas.

— 130. — M. Gachet. Notice d'un manuscrit de la Bibliothèque royale.

— 168. — M. de Ram. Notice concernant le mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York.

— 173. — M. Coremans. Indications pour servir à l'histoire de la secrétairerie de l'Allemagne et du Nord.

— 199. — M. Vreede. Note et documents relatifs au procès du comte de Strafford.

— 204. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Valenciennes, Vienne).

— 214. — M. Kreglinger. Notices et extraits des archives de Coblence (suite).

— 243. — M. Kreglinger. Analyses et extraits de diplômes de la bibliothèque de Trèves.

— 326. — M. Gachard. Notice sur les grandes Histoires de Hainaut de M^e^ Jean Lefebvre.

— 363. — M. Gachard. Notice sur la collection de manuscrits de M. le comte de Ribaucourt.

— 378. — M. Coremans. Note sur la tradition de Gambrivius, roi mythique de Flandre et de Brabant.

— 388. — M. Coremans. Note sur les archives de Simancas. (Traduction de l'allemand.)

— 399. — M. Vreede. Lettre sur Rubens.

T. V, p. 409. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèque de Bruxelles).

T. VI, p. 40. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Paris, Anvers, Utrecht, Melun).

— 66. — M. Gachard. Notice sur les chroniques de Hainaut manuscrites qui existent dans les bibliothèques de Paris.

— 75. — M. de Smet. Notice sur une chronique flamande rimée.

— 79. — M. Coremans. Notice sur Waldmann, le vainqueur de Charles le Téméraire.

— 138. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Mons, Maubeuge, Thuin, Paris).

— 155. — M. Gachard. Notice sur les chroniques manuscrites de Flandre, de Tournay, de Brabant, de Namur et de Liége, qui existent dans les bibliothèques de Paris.

— 179. — M. Baguet. Notice sur un manuscrit contenant l'histoire des abbesses de Nivelles.

— 184. — M. de Reiffenberg. Analyse et extraits d'un obituaire de l'abbaye de Groenendael.

— 199. — M. Baguet. Addition à la notice sur le manuscrit contenant l'histoire des abbesses de Nivelles.

— 200. — Isfridus Thysius. *Index topographicus Belgii.* (Communiqué par M. de Ram.)

— 240. — *Brevis notitia Belgii ex Actis sanctorum januarii et februarii excerpta.* (Communiqué par M. de Ram.)

T. VI, p. 272. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Postel, Rythoven, Eaton, Middlehill, Oxford).

— 301. — M. Vreede. Lettre sur le duel du chevalier de Bréauté, sur des lettres originales de Heinsius et d'autres points.

— 310. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques d'Arras et de Lille).

— 317. — M. Gachet. Notice sur deux manuscrits de la bibliothèque de Lille.

T. VII, p. 5. — M. le vicomte d'Héricourt. Notice sur la bibliothèque d'Arras.

— 11. — M. Coremans. L'Année de l'ancienne Belgique.

— 193. — M. Du Mortier. Notice sur l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen âge.

— 236. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Paris, Reims.)

— 300. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles.)

— 356. — M. Le Glay. Lettre sur l'usage de la langue française en Belgique au moyen âge.

— 1-103. — (Pagination particulière). Isfridus Thysius. *Dissertatio historica de veteris Belgii statu.* (Communiqué par M. de Ram.)

T. VIII, p. 7. — M. Gachet. Notice sur l'expédition de Charles-Quint contre Tunis, en 1535, suivie de documents extraits d'un manuscrit de Cysoing.

— 54. — M. Coremans. Notice sur les Éphémérides de

Jean Huart, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord.

T. VIII, p. 76. — M. Coremans. Notice sur le jury, en Belgique et chez les peuples d'origine thioise.

— 91. — M. Tailliar. Recherches sur l'histoire des institutions politiques et civiles du moyen âge.

— 110. — M. Tailliar. Nouvelles recherches sur l'institution des communes dans le nord de la France et le midi de la Belgique.

— 167. — M. de Reiffenberg. Notice sur divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèque de Bruxelles).

— 193. — M. de Rosny. Note sur deux manuscrits du fonds Saint-Germain, à la bibliothèque royale, à Paris.

— 210. — M. Vreede. Lettre sur la condition des catholiques en Hollande, vers 1626.

— 215. — M. Coremans. Notice sur les Éphémérides de Jean Kempis, dernier secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord.

— 304. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques d'Amiens et de Bruxelles).

— 349. — M. de Rosny. Lettre sur quelques particularités relevées dans différents manuscrits.

T. IX, p. 3. — M. Vreede. Lettre sur l'ouvrage de Förster concernant Wallenstein.

— 8. — M. Gachet, Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liége.

— 112. — M. Du Mortier. Notice sur Philippe Mouskés.

— 146. — M. Moeller fils. Nouvelle justification de Tilly. (Traduction de l'allemand.)

— 319. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manus-

crits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèque de Bruxelles).

T. IX, p. 322. — M. de Reiffenberg. Analyse de 55 pièces provenant de la famille de Pierre Stockmans.

T. X, p. 6. — Alonso Manrique, évêque de Badajoz. Mémoire sur Charles-Quint et sa cour, en 1516. (Communiqué et traduit par M. Gachard.)

— 35. — M. Gachard. Notice sur la relation des troubles de Gand sous Charles V.

— 46. — M. Du Mortier. Supplément à la notice sur Philippe Mouskés.

— 49 — M. Cornmans. Notes et idées touchant l'histoire de deux traditions : La Licorne et le Juif errant.

— 99. — M. Gachet. Indications sur d'anciennes cérémonies funèbres, tirées d'un manuscrit de la bibliothèque de Lille.

— 106 — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèque de Bruxelles).

— 146. — M. Gachard. Notice sur don Antonio de Acuña, évêque de Zamora sous Charles-Quint.

— 149. — M. Gachard. Notice sur des documents des archives de l'État, à Mons, concernant les troubles du XVI^me^ siècle et la révolution brabançonne.

— 156. — M. Bormans. Notice sur un manuscrit de Thomas à Kempis, appartenant au séminaire de Liége.

— 172. — Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq. Mémoire de ce qui est passé entre le seigneur don Juan d'Autriche, etc., depuis sa retraite au château de Namur, qui fut le

24me de juillet 1577, etc. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

T. X, p. 224. — M. Gachard. Notice sur la librairie de la reine Marie de Hongrie.

— 247. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles et de Copenhague).

— 278. — M. de Ram. Notice du plan d'une *Belgica sacra*.

— 1-310. — (Pagination particulière). *Idatii episcopi chronicon*, avec les notes de Jean-Matthieu Garzon. (Communiqué par M. de Ram.)

T. XI, p. 5. — M. de Smet. Notice sur une chronique de Flandre, manuscrite.

— 10. — M. Coremans. Notice sur les aveux de Christophe de Holstein et sur le projet attribué au prince d'Orange de faire assassiner don Juan d'Autriche et Éric de Brunswick.

— 19. — M. Coremans. Notice sur les Éphémérides de Léonard Voeller, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord.

— 109. — M. Gachard. Notice des archives de M. le duc de Caraman, précédée de recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont.

— 257. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (château de Bouchout; bibliothèques de Bruxelles, Arras, Amiens).

— 300. — Anonyme. Glossaire latin-français du xvme siècle. (Communiqué par M. Gachet.)

— 327. — M. Gachard. Extraits des registres des consaux de Tournay, suivis de la liste des prévôts et des mayeurs de cette ville, depuis 1667 jusqu'en 1794.

T. XI, p. 473. — M. Coremans. Notice sur les Éphémérides de Herman de Voeller, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord.

T. XII, p. 4. — Mathieu Herbenus. Opuscules concernant les antiquités de Maestricht. (Communiqué par M. de Ram.)

— 45. — M. Octave Delepierre. Aperçu de différents cartulaires publiés par ordre de la commission des records d'Angleterre.

— 71. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Chaam, Dordrecht).

— 125. — M. Coremans. Éphémérides belges de 1814.

— 251. — M. de Reiffenberg. Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, contenant une chronique de Hollande, Zélande et Hainaut.

T. XIII, p. 11. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Liége, Idstein, Mons).

— 85. — M. Coremans. L'archiduc Ernest, sa cour, ses dépenses, 1593-1595, d'après les comptes de Blaise Hutter.

— 169. — M. Gachard. Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de la Haye, contenant des lettres de don Juan d'Autriche, d'Escovedo, d'Antonio Perez, etc.

— 210. — M. Gachard. Note sur l'inventaire des titres délivrés au prince-évêque de Liége, en 1773, par ordre du roi de France.

— 213. — Baudouin Denys. Chronique en vers latins de l'abbaye de Saint-Amand. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

T. XIII, p. 267. — M. Gachet. Notice sur des manuscrits de différentes bibliothèques.

— 292. — M. Gachard. Note sur l'origine du nom de *gueux* donné aux révolutionnaires des Pays-Bas dans le XVI^me^ siècle.

— 303. — M. Bormans. Notice concernant le second livre de la vie de saint Héribert, par Lambert de Liége.

— 310. — M. Coremans. L'an 1640, tableau historique.

— 477. — M. d'Héricourt. Notice d'un recueil de chansons, tiré d'un manuscrit du XIII^me^ siècle de la bibliothèque d'Arras.

— 494. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Mons et de Bruxelles).

T. XIV, p. 16. — M. Pinchart. Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut.

— 39. — Ph. Baert. Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

— 102. — M. Friedemann. Inventaire des pièces originales et actes relatifs aux seigneuries de Diest et Sichem, lesquels se trouvent aux archives ducales de Weilbourg.

— 217. — Le chanoine de Varick. Notice sur le chapitre de Notre-Dame à Namur. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

— 253. — M. Bormans. Fragment d'un ancien roman du cycle de Charlemagne, en vers thiois.

— 279. — M. le chanoine Malou. Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur de l'Imitation de Jésus-Christ.

— 528. — Ph. Baert. Suite des mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas.

T. XIV, p. 575. — M. Dusevel. Note sur des documents relatifs aux anciens rapports des Amiénois avec les Belges.

T. XV, p. 3. — M. Gachet. Essai sur le bailliage d'Avalterre et sur les commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Belgique.

— 96. — M. Pinchart. Suite des souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut.

— 119. — Ph. Baert. Suite des mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas.

— 275. — M. Bacuet. Note sur la valeur historique d'un passage de l'histoire des abbesses de Nivelles par B. des Hayes.

— 290. — M. Dusevel. Remarque sur le nom de *gueux*, tirée d'un manuscrit d'Arras.

— 292. — M. Le Glay. Extrait du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Lille.

— 295. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles et d'Enghien).

— 325. — M. d'Ablaing van Giessenbourg. Notice sur l'émigration de plusieurs familles belges aux Provinces-Unies, au XVI^me^ siècle.

T. XVI, p. 7. — M. Gachet. Notice sur les prisonniers qui accompagnèrent le comte Gui de Flandre, lors de sa captivité en France.

— 15. — M. Gachet. Notice sur les sépultures du moyen âge.

— 19. — M. Gachet. Notice sur des catholiques anglais et écossais pensionnés par le duc d'Albe.

— 21. — M. Gachet. Notice sur les archives de la famille de Maldeghem.

— 28. — M. Gachet. Explication de quelques mots romans.

T. XVI, p. 33. — M. de Reiffenbebg. Notice de 126 diplômes, de 1168 à 1294, relatifs à l'histoire de Belgique, existants dans divers chartriers et cartulaires.

— 93. — M. Gachard. Note sur un recueil de lettres de François de Halewin, S^r de Zweveghem, écrites en 1573.

— 100. — M. de Ram. Notice sur des lettres inédites de Laevinus Torrentius.

— 125 — Lantbertus Leodiensis. *Vita sancti Hereberti Coloniensium archiepiscopi.* (Communiqué par M. Bormans.)

(2^me série des Bulletins.)

T. I, p. 57. — M. Bakhuizen Vanden Brink. Notice sur la retraite de Charles V.

— 118. — Des Roches. Ordre qu'il faut suivre pour lire avec fruit les auteurs de l'histoire belgique. (Communiqué par M. Gachard.)

— 122. — Syben. Note concernant l'histoire du duché de Gueldre. (Communiqué par M. Gachard.)

— 127. — M. Gachard. Extraits analytiques de quelques comptes de la recette générale des finances et de la recette générale des confiscations, pour cause des troubles du XVI^me siècle, conservés aux archives du département du Nord, à Lille.

— 150. — Pasquier de Le Barre. Recueil, par forme de mémoires, des actes et choses plus notables quy sont advenues ès Pays-Bas, et espéciallement en la ville et cité de Tournay, depuis l'an mil cincq cens et soixante-cincq

jusques en l'an mil V^c^ et ..... (Extraits communiqués par M. Gachard.)

T. I, p. 231. — M. DE RAM. Particularités concernant le règne des ducs de Brabant Jeanne et Wenceslas.

T. II, p. 82. — M. DE RAM. Notice sur un fragment de la chronique rimée de Jean d'Outremeuse, relatif à la mort de Henri I^er^, duc de Brabant (1235).

— 90. — M. GACHARD. Note sur le point de savoir si Charles-Quint fit célébrer ses obsèques de son vivant, et s'il y assista.

— 177. — M. BORGNET. Note sur la Loi muée.

T. III, p. 101. — M. PINCHART. Fin des analyses et extraits des archives judiciaires, à Mons.

— 132. — M. GACHET. Notice sur l'assassinat du bourgmestre de Liége, Sébastien La Ruelle, en 1637.

T. IV, p. 9. — M. GACHET. Notice sur un cartulaire de Guillaume I^er^, comte de Hainaut et de Hollande.

— 119. — M. BORMANS. Notice sur deux manuscrits, l'un du XI^me^ et du XII^me^ siècle, l'autre du XV^me^.

— 165. — M. GACHARD. Notice sur deux collections de documents qui manquent dans les archives de la province de Liége, depuis 1794.

— 212. — M. GACHARD. Notice sur les archives de la ville de Mons.

— 262. — M. GACHARD. Liste des chartes des évêques de Liége conservées dans les archives municipales d'Aix-la-Chapelle.

— 265. — M. BORMANS. Note sur la transcription d'un diplôme de l'époque mérovingienne.

T. V, p. 255. — M. GACHET. Notice sur Baudouin d'Avesnes et sa chronique.

T. V, p. 285. — M. Gachet. Notice sur la naissance de Pierre-Paul Rubens.

T. VI, p. 13. — M. Gachard. Notice sur la relation manuscrite du deuxième voyage de Philippe le Beau en Espagne, contenue dans le volume 503 de la collection Dupuy, à la bibliothèque impériale, à Paris.

— 71. — M. Gachard. Notice des comptes en rouleaux conservés aux archives générales du royaume.

— 197. — Don Antonio de Hoyos. Inventaire des papiers d'État concernant les négociations du gouvernement espagnol avec la cour de Rome, qui sont conservés dans les archives de Simancas : 1486-1612. (Communiqué et traduit par M. Gachard.)

— 275. — M. Jules Borgnet. Analectes namurois, 1483-1515.

— 323. — M. Gaillard. Notice sur les chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde, et récemment retrouvées aux archives de l'ancien conseil de Flandre, à Gand.

— 435. — M. Gachard. Notice sur quelques collections d'états de la maison des princes, et spécialement sur celle qui est conservée aux Archives du royaume.

T. VII, p. 20. — M. A. Wauters. Note sur Corneille Aerssens.

— 363. — M. Gaillard. Notice sur les chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde, etc. (suite).

— 418. — M. Gachard. Notice sur les archives des anciens états de Luxembourg.

T. VIII, p. 289. — M. Gachet. Une légende inédite sur Charlemagne, à propos de sa statue.

T. VIII, p. 296. — ANONYME. Document sur la décadence commerciale d'Anvers, au commencement du XVII^me^ siècle. (Communiqué par M. de Ram.)

— 313. — M. BORMANS. Notice concernant l'institution des rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois, le jour de Saint-Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines.

— 341. — M. le comte GIUSEPPE GREPPI. Analyse de la relation de Sigismond Cavalli, retourné de son ambassade en Espagne, en 1571.

— 335. — M. JULES BORGNET. Le livre des cronicques de Brabant, par Jehan d'Enghien.

T. IX, p. 13. — ANONYME. Chronique des seigneurs et comtes d'Egmont. (Communiqué par M. Stenzler.)

— 71. — M. le comte GREPPI. Notices et extraits de quatre relations d'ambassadeurs vénitiens sur Philippe II, conservées aux archives de cour et d'État, à Turin.

— 265. — M. GACHET. Les chroniques de Baudouin d'Avesnes.

— 393. — Le chanoine ERNST. Mémoire historique et critique sur les comtes de Hainaut de la première race. (Communiqué par M. de Ram.)

T. X, p. 165. — M. MOULAERT. Essai sur le comté de Brunengeruz, appelé par les historiens modernes comté de Brugeron.

— 203. — M. le comte GREPPI. Note historique sur la banque de Saint-Georges, à Gênes.

— 211. — Le chanoine ERNST. Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardennes. (Communiqué par M. de Ram.)

T. XI, p. 13. — M. LACROIX. Description chronologique d'un recueil formé aux archives de l'État, à

Mons, et contenant la correspondance de la commission des troubles, instituée à cause de la surprise et de l'occupation de cette ville par le comte Louis de Nassau, en 1572.

T. XI, p. 59. — M. de Ram. Note sur les papiers d'État du pape Adrien VI, transportés à Liége vers 1526, et sur son secrétaire Thierri Hezius.

— 419. — M. Kervyn de Lettenhove. Note sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne.

T. XII, p. 117. — M. le comte Greppi. Extraits de la correspondance diplomatique de Jean-Thomas de Langosco et de Claude Malopera, ambassadeurs du duc de Savoie à la cour de Charles-Quint, 1546-1559.

— 271. — M. de Ram. Addition à la notice sur Thierri Hezius, secrétaire du pape Adrien VI.

— 285. — Le chanoine Ernst. *Notitia de rebus Statuum provinciae Limburgensis.* (Communiqué par M. de Ram.)

— 301. — M. Stanislas Bormans. Notice sur les manuscrits du château de Betho.

— 317. — M. Ernest Van Bruyssel. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper office.* Première partie : Papiers d'Espagne.

C. Pièces et Séries de pièces.

(1re série des Bulletins.)

T. III, p. 9. — M. Gachet. Lettre du duc d'Albe à Philippe II, sur les réfugiés anglais aux Pays-Bas, 1570.

T. IV, p. 108 — M. Le Glay. Deux lettres de 1507, l'une relative à Molinet, l'autre d'Adrien Wicle, précepteur de Charles et de Ferdinand.

— 214. — M. de Reiffenberg. Priviléges des hommes de Saint-Pierre, à Louvain (6 pièces).

T. VII, p. 272. — M. de Reiffenberg. Charte inédite de la fondation de la collégiale de Saint-Martin, à Liége, en 965.

T. VIII, p. 292. — M. de Reiffenberg. Sept chartes inédites des x^me^, xi^me^ et xii^me^ siècles.

T. IX, p. 101. — M. de Reiffenberg. Six chartes inédites du xii^me^ siècle.

— 136. — M. Du Mortier. Dix pièces, du xiii^me^ siècle, concernant Philippe Mouskés, extraites des archives de Tournay.

— 162. — M. de Reiffenberg. Lettres d'Hopperus à Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, de 1570 et 1571, avec apostilles du Roi (38 pièces).

T. X, p. 38. — M. de Reiffenberg. Cinq chartes inédites du xii^me^ siècle.

T. XI, p. 677. — M. de Reiffenberg. État de l'hôtel de Philippe le Beau, en 1497.

T. XII, p. 1-104 (Pagination particulière). — M. de Ram. *Caroli Clusii et aliorum epistolae* (74 pièces).

T. XIII, p. 11. — M. de Reiffenberg. Déduction et narration de l'estat et conduicte de la ville de Malines, durant les derniers troubles (25 septembre 1567).

— 63. — M. de Reiffenberg. Inventaire des titres restitués, en 1773, par la France à l'évêque de Liége.

T. XIV, p. 5. — M. de Ram. Documents relatifs à la pacification de Gand, en 1576 (4 pièces).

T.XIV, p.193. — M. Pinchart. Chartes et diplômes tirés des archives judiciaires, à Mons (32 pièces).

T.XVI, p.107. — M. Gachard. Lettres de François de Halewin, Sr de Zweveghem, écrites en 1573 (12 pièces).

— 175. — M. Arsène Loin. — Lettre du conseil de Hainaut à l'archiduc Léopold-Guillaume, sur l'époque et la forme de la création des magistrats de cette province, 5 mars 1652.

— 181. — M. de Ram. Lettres de Viglius à Josse de Courtewille, 1562-1566 (22 pièces).

— 211. — M. de Smet. Keure de Watervliet, de 1258.

— 221. — M. Gachard. Correspondance du duc d'Albe sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise, en 1568, et les batailles de Heyligerlée et de Gemmingen (106 pièces).

(2me série des Bulletins.)

T. I, p. 217. — M. A. Loin. Relation des cérémonies observées lors de l'installation du comte Philippe de Lalaing, comme grand bailli de Hainaut, à Mons, à Soignies, à Maubeuge et à Valenciennes, en 1574.

— 282. — M. Gachard. Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces, depuis Philippe II jusqu'à François II, 1559-1794 (132 pièces).

T. II, p. 101. — M. Gachard. Documents sur le projet, formé par M. de Nélis, en 1785, de publier une collection d'historiens de la Belgique (6 pièces).

— 146. — M. Vreede. Deux lettres inédites de Juste Lipse.

— 182. — M. de Ram. Lettres inédites adressées à Viglius par des docteurs de l'université de Louvain

et par d'autres personnages (27 pièces).

T. II, p. 230. — M. Gachard. Relations diplomatiques du comte de Podewils, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse Frédéric II, sur la cour de Vienne, en 1746, 1747, 1748 (4 pièces).

— 263. — M. Gachard. Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains et empereur, sur les affaires des Pays-Bas, de 1478 à 1508. Première partie, 1478-1488 (76 pièces).

T. III, p. 40. — M. Vreede. Nouvelles lettres de Juste Lipse (2 pièces).

— 45. — M. A. Loin. Relation des cérémonies qui eurent lieu à Mons, lors de la joyeuse entrée du prince Philippe d'Espagne dans cette ville, en 1549.

— 52. — M. Gachard. Documents pour l'histoire littéraire de la Belgique (16 pièces).

— 184. — M. de Ram. Deux lettres de la faculté de théologie de Louvain, au sujet de Pierre Ximenius, 1561.

— 193. — M. Gachard. Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains et empereur, sur les affaires des Pays-Bas, de 1478 à 1508. Deuxième partie, 1489-1508 (55 pièces).

T. IV, p. 244. — M. Gachard. Documents concernant l'histoire de la servitude en Belgique au moyen âge (10 pièces).

— 353. — M. A. Loin. Relation de l'inauguration de Philippe II, comme comte de Hainaut, à Mons, en 1558.

— 359. — M. Gachard. Correspondance d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur général

des Pays-Bas, avec Philippe II, dans les années 1578-1581. Première partie, 1578-1579 (32 pièces).

T. V, p. 197. — M. Gachard. Analectes historiques, première série (13 pièces).

— 229. — M. Gachard. Documents concernant l'histoire de la servitude en Belgique, au moyen âge : suite (12 pièces).

— 299. — M. Gachard. Analectes historiques, deuxième série (36 pièces).

— 405. — M. Hermans. Documents relatifs aux traitements des professeurs de l'ancienne université de Louvain (10 pièces).

T. VI, p. 33. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, relatives à la publication d'un ouvrage de Pierre Ximenius (10 pièces).

— 57. — M. de Ram. Appendice à la correspondance de Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, avec Juste Lipse (4 pièces).

T. VII, p. 25. — M. Gachard. Analectes historiques, troisième série (64 pièces).

— 235. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius à Arias Montanus sur les affaires publiques aux Pays-Bas, 1584-1595 (29 pièces).

— 326. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius relatives à sa nomination à l'archevêché de Malines (11 pièces).

— 346. — M. Lacroix. Analectes pour servir à l'histoire des comtes et du comté de Hainaut (8 pièces).

T. VIII, p. 13. — M. Vreede. Lettres de Corneille-François Nélis, évêque d'Anvers (7 pièces).

— 23. — M. A. Loin. Documents concernant les placards, l'inquisition et les troubles religieux

dans les Pays-Bas, et spécialement dans le comté de Hainaut, sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II (33 pièces).

T. VIII, p. 67. — M. Gachard. Analectes historiques, quatrième série (47 pièces).

— 429. — M. Diegerick. Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, sénéchal de Flandre, etc., gouverneur, capitaine général et grand bailli du pays et comté de Hainaut, 1576-1579 (39 pièces).

T. IX, p. 103. — M. Gachard. Analectes historiques, cinquième série (30 pièces).

— 320. — M. Diegerick. Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, etc., grand bailli de Hainaut, amiral de Flandre, 1577-1579 (25 pièces).

T. X, p. 101. — M. Vreede. Documents tirés des papiers du baron Vander Borcht, ancien drossart de la ville et baronnie de Breda (7 pièces).

— 107. — M. Diegerick. Lettres inédites de Georges de Lalaing, comte de Rennebourg, gouverneur de Frise et d'Overyssel, 1576-1580 (21 pièces).

— 371. — M. Borgnet. Vingt-quatre lettres inédites de Stockmans (1650-1652).

T. XI, p. 57. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius et de Christophe Plantin au cardinal Baronius (8 pièces).

— 95. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius à Christophe Plantin (4 pièces).

— 163. — M. Hoffmann. Deux lettres de Laevinus Torrentius à Étienne Pighius.

— 167. — M. Gachard. Analectes historiques, sixième série (23 pièces).

T. XII, p. 83. — M. Vanden Broeck. Ordonnances publiées à Tournay dans les années 1560 à 1567, au sujet des troubles religieux qu'il y eut en cette ville (26 pièces).

— 359. — M. Gachard. Analectes historiques, septième série (29 pièces).

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

—

TOME PREMIER. — II^me^ BULLETIN.

Séance du 1^er^ août 1850.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, le chanoine DE SMET, BORMANS.

—

Les procès-verbaux des séances du 6 juin et du 22 juillet sont lus et adoptés.

— Le secrétaire dépose sur le bureau le 3^me^ cahier du tome XII des *Bulletins*, renfermant le compte rendu de la séance du 4 avril.

CORRESPONDANCE.

M. le major Goffinet, premier officier d'ordonnance de monseigneur le duc de Brabant, écrit, au nom de Son Altesse Royale, pour remercier la Commission de l'hommage qu'elle lui a fait de la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI*, et l'assurer du grand intérêt que S. A. R. porte à ses travaux.

— Par une circulaire du 8 juillet, relative à l'application de l'art. 46 de la loi sur la comptabilité publique, M. le Ministre de l'intérieur invite la Commission à lui adresse un état des marchés qu'elle a conclus de gré à gré pendant l'année 1858, et qui dépasseraient 4,000 francs.

— Le même Ministre transmet une lettre de MM. les conservateurs de la bibliothèque royale de Stuttgart, par laquelle ils réclament plusieurs volumes de la collection des chroniques belges, qui manquent à ce dépôt.

— Le même Ministre envoie différents ouvrages destinés aux membres de la Commission.

— M. le docteur Hoffmann, de Hambourg, à propos de la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI*, que la Commission vient de publier, lui adresse copie d'une lettre d'Adrien aux Suisses, écrite de Vitoria, le 15 février 1522, laquelle ne se trouve pas dans cette *Correspondance*, par le motif que l'éditeur a voulu y donner seulement des pièces inédites, mais qu'il lui paraît toutefois utile de reproduire, le recueil où elle a été imprimée étant peu connu et rare. Elle a été tirée originairement de la bibliothèque d'Érasme.

M. Hoffmann fait connaître en même temps l'existence

d'un *index* de quantité de lettres autographes écrites à Érasme, de 1520 à 1536, par de grands personnages.

La Commission charge le secrétaire de le remercier de cette communication, et décide que la lettre d'Adrien VI, du 15 février 1522, sera insérée au *Bulletin*.

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

M. Ernest Van Bruyssel a envoyé la deuxième partie de la Liste analytique, qu'il s'occupe à rédiger, des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper Office*. Cette seconde partie est consacrée aux PAPIERS DE FRANCE; elle s'étend des années 1550 à 1569, et comprend cent trente et un documents. Il y a joint sept nouvelles lettres du prince d'Orange, Guillaume le Taciturne, écrites à la reine Élisabeth et à ses ministres Cecyll et Walsingham. « J'ai commencé, écrit-il, l'analyse de la » collection des PAPIERS DE FLANDRE, qui renferme de véri- » tables trésors; mais, malgré toute mon application, il m'a » été impossible de l'achever pour votre prochaine séance. » Je réserve donc cet envoi pour la séance suivante. »

La liste analytique des PAPIERS DE FRANCE, de 1550 à 1569, sera insérée dans le *Bulletin*.

Les lettres de Guillaume le Taciturne sont remises à M. Gachard.

— Le secrétaire est chargé d'écrire à M. Van Bruyssel, afin qu'il prenne des renseignements au sujet d'un manuscrit de la chronique de Jean d'Outremeuse, qui a appartenu autrefois à M. Lavalleye, à Liége, qui de ses mains est passé dans celles de M. Barrois, à Paris, et que l'on dit avoir été vendu par ce dernier, en 1848, à lord Hash-

bornaw. Si le manuscrit en question est en effet aujourd'hui dans la bibliothèque du noble lord, la Commission désire que M. Van Bruyssel demande l'autorisation d'en extraire quelques passages dont le texte laisse à désirer dans les diverses copies que l'éditeur du recueil des chroniques de Liége, M. Borgnet, a à sa disposition.

EXPLORATION DES ARCHIVES GRAND-DUCALES DE LUXEMBOURG ET DES ARCHIVES ROYALES DE DUSSELDORF.

Dans sa séance du 6 juin, la Commission a résolu que M. Gachard ira visiter les archives grand-ducales de Luxembourg et les archives royales de Dusseldorf, afin de reconnaître les documents relatifs à l'histoire de la Belgique que ces deux dépôts renferment.

Cette résolution a été soumise à M. le Ministre de l'intérieur.

M. le Ministre, par une dépêche du 15 juin, fait connaître qu'il y donne son approbation. « J'approuve également, » ajoute-t-il, le choix de M. Gachard pour l'accomplissement d'une mission qu'il ne peut manquer de remplir à » la satisfaction entière de la Commission et du gouvernement. »

M. Gachard annonce qu'il se mettra en route dans une huitaine de jours.

COLLECTION DES BULLETINS.

La Commission prend la résolution de confier à M. Ch. de Chênedollé la rédaction de la table alphabétique et raisonnée des douze volumes formant la 2^me^ série des *Bulletins*.

M. de Chênedollé s'entendra, pour cet ouvrage, avec le secrétaire.

COMMUNICATIONS.

I.

Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au RECORD OFFICE (1).

(Par M. ERNEST VAN BRUYSSEL.)

COLLECTION DES LETTRES ROYALES.

Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, à Édouard I^er^, roi d'Angleterre. Lettre de créance en faveur de Gautier d'Anthonis et Strabon de Rebecke.

« Datum dominica post festum Leonis, apud Valenchenas. »

(Orig.)

Florent, comte de Hollande, à Édouard I^er^, roi d'Angleterre, lui demandant un sauf-conduit pour « Pierre, fitz Gerelme », bourgeois de Gand.

(Sans date. Orig. fr.)

Lettre d'Édouard I^er^, roi d'Angleterre, à l'un de ses officiers, pour lui ordonner de faire rendre justice à quelques mar-

(1) Voyez le tome XII, 2^me^ série, page 19, des *Bulletins*.

chands flamands, en faveur desquels le comte de Flandre avait intercédé.

(Sans date. Orig. lat.)

Les échevins et jurés de la ville d'Anvers certifient que Jean Museconinc est bourgeois de ladite ville, et demandent protection pour sa personne et ses biens.

« Datum anno Domini M CCC quinto, sabbato post diem beate Marie Maghdalene. »

(Orig.)

Guy, comte de Flandre, à l'évêque de Bath, en faveur de Nicolas Descaillon, bourgeois de Douai.

(Sans date. Orig. fr.)

Les bailli et échevins de Bruges certifient qu'ils ont fait arrêter et emprisonner messire Baugelyn d'Ardenburgh, chevalier, à la requête de Jean de Boys, dont ledit chevalier avait saisi les marchandises, à l'Écluse.

« Donné à Bruges, le samedy devant la Seint-Martyn en iver, en l'an de grâce mil trois centz et quatre. »

(Orig.)

Les habitants de la ville de Lynn à Édouard Ier, roi d'Angleterre, se plaignant du prix croissant des vivres en cette ville, ce qu'ils attribuent aux achats faits chez eux par des Calaisiens, des Brabançons et des Frisons, qui payent de fortes sommes pour les denrées qu'ils exportent, sans importer des marchandises en échange.

(Sans date. Orig.)

Le bourgmestre, les échevins et le conseil de la ville de Bruges à Édouard Ier, roi d'Angleterre, en faveur de « Jehan de Wuhe, Jan, fil Renghiers, Willaume Leken de Moechrede », dont les biens avaient été saisis par des pirates anglais.

« Quasimodo. »

(Orig. fr.)

Les échevins, les jurés et le conseil de la ville de Diest à

Édouard Ier, roi d'Angleterre. Ils se plaignent de ce qu'on a confisqué, dans son royaume, les biens de quelques-uns de leurs concitoyens, afin de payer les dettes du duc de Brabant, qui n'est pas leur seigneur.

« Doneies l'an delle grasse M CCC et deus, le venredi après le décolacion saint Jehan Batiste. »

(Orig. fr.)

Le prieur et le couvent de Saint-Pierre de Gand, de l'ordre de Saint-Benoît, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, afin de lui recommander Henri de la Rye, en qualité de prieur de Ledesham.

« Datum Gand., sub sigillo nostri conventus, in die beati Stephani prothomartiris. »

(Orig.)

Les bourgmestre et échevins de Bruges à Édouard Ier, roi d'Angleterre, le priant de changer la date fixée pour la négociation d'un traité entre les deux pays, leurs querelles avec la ville de Gand et leurs dissensions intestines les mettant dans l'impossibilité d'envoyer des députés aux conférences.

« Scriptum in festo circumcisionis Domini. »

(Orig.)

Béatrix, « veuve de Guillaume, comte de Flandre (1) », dame de Courtrai, à Édouard Ier, roi d'Angleterre. Elle demande la mise sous séquestre des biens appartenant à la maison de Rodes, en Angleterre, en garantie de payement des dettes délaissées par le seigneur de ce nom et par la dame de Heule.

(Sans date. Orig. fr.)

Marguerite, duchesse de Lothier, de Brabant et de Lim-

---

(1) Béatrix, fille de Henri III, duc de Brabant, fut mariée en premières noces à Henri Raspon, landgrave de Thuringe, et, à la mort de celui-ci, épousa Guillaume de Dampierre. Ce dernier fut tué à Trasegnies, le 6 juin 1251, durant la vie de sa mère, la comtesse de Flandre.

bourg, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, en faveur de Guillaume Drake, bourgeois d'Anvers.

« A Bruxcelle, le jour de la Cyephanie » (6 janvier...).

(Orig.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, au sujet de certaines réclamations faites par des marchands anglais, dont on avait confisqué les biens à l'Écluse.

« De Bruges, die dominica ante festum beati Michaelis. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, le priant de faire saisir tous les biens que les marchands gantois pourraient posséder dans ce royaume, lesdits Gantois s'étant révoltés contre l'autorité dudit comte.

« Datum Duaci, in crastino nativit. Domini. »

(Orig. lat.)

Les bailli, échevins et conseillers de la ville d'Anvers au comte de Lincoln, le priant de faire restituer à Guillaume Drake, leur concitoyen, certains biens qui lui avaient été enlevés.

« Le joesdi après le jour del Antiffanie. » (Sous le règne d'Édouard Ier.)

(Orig. fr.)

Robert III, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur de quelques marchands d'Ypres.

« Donné à Yppre, le joudy après le Scint-Luce. »

(Orig. fr.)

Le bourgmestre, les échevins et le conseil de Bruges à Édouard Ier, roi d'Angleterre, relativement à la conduite des habitants de Winchelsea et de Sandwich, qui avaient pillé un navire appartenant au port de Nieuport.

« Escript le venredi après Penthecoste. »

(Orig. lat.)

Les bourgmestre, échevins et conseillers de Nieuport à Édouard Ier, roi d'Angleterre.

Même sujet que la lettre précédente.

« Le mardi devant le jour del Assension. »

(Orig. lat.)

Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, au comte de Lincoln, en faveur de Guillaume Drake, bourgeois d'Anvers.

« A Bruxelles, le jour de la Tyephanie. »

(Orig. fr.)

Les bourgeois de Newcastle sur la Tyne, à W. de Hamelton, luidemandant son appui en faveur d'un de leurs concitoyens, dont les biens étaient restés entre les mains de Roger de Hercheberg, bourgeois de Bruges, lequel refusait de les restituer.

« Datum apud Novum Castrum super Tynam, IIIe marcii anno regni R. Edwardi XXXVe. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Jean (Sandal), évêque de Winchester, le priant d'obtenir la restitution d'un navire appartenant à des bourgeois de Bruges, et qui avait été arrêté à Norfolk, en revenant de l'Écosse.

(Sans date, sous le règne d'Édouard II.)

Édouard II, roi d'Angleterre, à Jean de Mitford, lui ordonnant de lui envoyer sans délai quelques détails sur un combat naval qui avait eu lieu à « Crawedon » entre des équipages anglais et flamands.

« VIIIe die junii anno Dni M CCC duodecimo. »

(Minute.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet de certaines réclamations présentées par Jean de Balay, sujet anglais.

« Datum Curtraci, in octavis Pasche, anno Domini M CCC decimo. »

(Orig. lat.)

Les bourgmestre et échevins de Nieûport à Édouard II, roi d'Angleterre, réclamant une indemnité pour certaines pertes subies à la suite d'un combat naval avec des pirates des environs de Yarmouth.

De Nieuport, « in crastino nativit. D^ni^, anno gracie M CCC vigesimo quarto. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet des réclamations faites par Jean Balay, dont le navire avait été retenu en Flandre.

« Dominica post exaltationem sancte crucis mense septembris. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur d'Égide Dartrike, Guillaume de Castello, Michel Crakekoen, Nicolas de Thoralto, Jean de Fossato et Jean le Vassere, marchands à Bruges, que des pirates anglais avaient dépouillés de leurs biens.

« Scriptum in castro nostro Curtracen., crastino fest. sancte Pasche, anno D^ni^ M CCC XIX. »

(Orig. lat.)

L'avoué et les échevins d'Ypres à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet des violences exercées sur des marins flamands dans les ports d'Angleterre.

« Lettres faites l'an de grâce mil trois cens dys et noef, le veille de Saint-Martin en hyver. »

(Orig. fr.)

Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, à Édouard II, roi d'Angleterre. Lettre de créance en faveur de Cristantius de Raephorst, chevalier, et de certains bourgeois qu'il envoie en Angleterre, afin d'arranger les différends qui existent entre les deux pays.

« Datum apud Hagham, anno Domini M CCC octavo. »

(Orig.)

Nicolas de Farndon, maire de Londres, et les aldermen de cette ville, à Édouard II, roi d'Angleterre, se plaignant de ce que le comte de Flandre n'a pas encore restitué les bijoux appartenant à Alice, comtesse maréchale, et qui avaient été enlevés par Jean Crabbe et autres sujets dudit comte, entre Boulogne et Witsand.

« Datum Londoni, vicesimo quinto die julii, anno regni vostri octavo. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Il explique pourquoi les ambassadeurs flamands ont quitté l'Angleterre, et annonce au roi que, s'il a fait mettre sous séquestre les biens de quelques marchands anglais, il n'a agi que par réciprocité. Il justifie les Flamands du reproche qui leur a été fait d'envoyer des secours aux Écossais, en faisant remarquer la nature générale de leur commerce. Il se déclare disposé à envoyer des mandataires à Saint-Omer, afin de poursuivre les négociations.

« Datum Courtraci, XXVII[a] die mensis maii. »

(Orig. lat.)

Les échevins et la commune de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, pour demander la restitution de certains biens appartenant à Jacob Bonin, Égide Bruman et autres.

(Sans date. Orig. lat.)

Les bourgmestre, échevins et le conseil de Bruges à sir John de Thoresby, chancelier d'Angleterre, le priant d'accorder le temporel du prieuré de Saint-André, à Northampton, à maître François de Bruges.

« Escript le VI[e] jour du mois d'aoust. »

(Orig. lat.)

Les shérifs de Hartlepool à . . . . . Ils certifient que certain navire flamand, capturé par eux, était au service des Écossais rebelles. Ils ne peuvent satisfaire à la demande en restitution faite par les bourgeois de Bruges, ledit navire ayant

été vendu dans le port de Tynemouth, hors de leur juridiction.

« Scriptum apud Heralpole, xxv^a^ die octobris anno M CCC XXXIII. »

(Orig. lat.)

Lettres patentes par lesquelles les échevins et la commune de Gand chargent Jérôme de Puteo de les représenter auprès d'Édouard II, roi d'Angleterre, conjointement avec les envoyés de Louis, comte de Flandre, dans les négociations de paix entre les deux pays.

« Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo tertio, dominica die post festum beati Mathie apostoli. »

(Orig. lat.)

Lettres patentes des bourgmestre, échevins et conseillers de Bruges, certifiant qu'un navire appartenant à Bauduin Conhaes, bourgeois de l'Écluse, et Laurent Just, bourgeois du Dam, a été pillé par sir Roger Delisuwe, chevalier anglais.

« Bruges, le xxii^e^ jour du mois de jenvier, l'an de grâce mil trois centz quarante et deus. »

(Orig. fr.)

Les échevins de Bruges à Édouard III, roi d'Angleterre. Lettre de créance en faveur de Nicolas Mester, qu'ils lui envoient pour lui présenter quelques observations au sujet de certaines infractions à leurs priviléges.

(Sans date.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard I^er^, roi d'Angleterre. Il a reçu les lettres du roi en faveur de Robert de Basinges et Guillaume de Gravele; mais celui dont ceux-ci se plaignent, Jean de Rodes, relève de la comtesse de Courtrai, et n'est pas soumis à l'autorité dudit comte de Flandre.

(Sans date. Orig. lat.)

Les bourgmestre, échevins et conseillers de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur de leur concitoyen, Guillaume Dievere.

« Scriptum die mercurii ante festum nativitat. beati Johannis Baptiste. »

(Orig. lat.)

Les bourgmestre et échevins de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, en réponse à une lettre par laquelle il leur demandait de s'abstenir de tous rapports avec l'Écosse. La Flandre est ouverte aux marchands de toutes nations, et la commune de Bruges ne peut entraver les négociations commerciales.

(Sans date. Orig. lat.)

Lettre de Robert, comte de Flandre, « au chief de l'Échi- » quier, » à Londres, au sujet d'une saisie faite par le bailli de Sandwich au préjudice d'un « varlet de le vile de Poperinghes. »

« Donné à Bourbourch, le joedi après le second diemenche de quaresme. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Il promet de faire rendre justice à Édouard Scoef, de Londres, qui perdit ses biens à la suite des guerres de Flandre.

« Scriptum Curtraco, die dominica post Brandones. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, au sujet d'une demande en restitution faite par Richard de Walebrok, bourgeois de Londres.

(Orig. fr.)

Jean de Flandre, comte de Namur, à Édouard (II ou III?), promettant de faire rendre justice à Alain, bourgeois du Grand Yarmouth.

« Datum in Scluza, in die Cynerium. »

(Orig. lat.)

Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, à Édouard (II ou III?), roi d'Angleterre, le priant de prendre en considération les réclamations présentées par des pêcheurs de Nieuport dont le navire avait été capturé par des Anglais.

« Escript à Male en Flandre, le premier jour de march. »

(Orig. fr.)

Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, à Édouard (II ou III?), roi d'Angleterre, relativement à la saisie d'un navire appartenant à Thomas de Bynedon, de Southampton.

« Datum Brugis, die xx^a^ mensis novembris. »

(Orig. lat.)

Les échevins de la ville d'Ypres au conseil d'Angleterre, sollicitant la confirmation d'un privilége commercial qui leur avait été accordé par l'un des prédécesseurs d'Édouard II, roi d'Angleterre.

« Datum Ipre, anno Domini M CCC quintodecimo, crastino beati Martini hyemalis. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, en réponse à une lettre écrite par ce prince en faveur de Michel Barbier, dont le navire avait été pillé, près d'Orwell, par des Flamands.

« Datum anno Domini M CCC XX, xxviii^a^ die mensis martii. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, s'excusant d'avoir fait prendre des marchandises à Antonino Peyaguo, de Gênes, durant la guerre entre la Flandre et le comté de Hainaut.

« Datum Tornaci, feria tertia post assumptionem beate Virg. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, en faveur de Nicaise le Sage, Daniel Wobright, Jean Brant, Guillaume Carlin, Jacob Calf, Jacob Bossard, Égide Wittelombe et Coppin Brant, bourgeois d'Ypres.

« Datum Gandavi, sabbato ante Michaëlis. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre, à Édouard I^er^, roi d'Angleterre, au

sujet de certain combat qui eut lieu sur mer entre des marins de Bayonne et de Flandre. Il excuse les Flamands, et rejette la responsabilité des premières agressions sur leurs adversaires.

« Donné à Biervliet, le joesdi devant Pentecouste. »

(Orig. fr.)

Les bourgmestre, échevins et conseil de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, le priant de faire rendre justice à quelques-uns de leurs citoyens, qui avaient été dépouillés de leurs biens par des bourgeois de Tynemouth.

(Sans date. Orig. fr.)

Les bourgmestre, échevins et conseillers de la ville de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, afin de réclamer le payement d'une somme de quatre cents marcs, pour dommages causés par des sujets anglais à leur commerce.

« Scriptum in festo beati Marcq. ewangel. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, demande réparation pour certains outrages commis en Angleterre à l'égard de quelques-uns de ses sujets.

« Donné au Dam, l'an de grâce M CCC XIX, le lundi après le feste de Tous Sains. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet d'une demande en indemnité faite à charge des Flamands par Hugues de Haldunby.

« Datum Curtraci, die xvi^e^ mensis junii. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre, à la reine d'Angleterre, en faveur de Jakemon Pourchiel, bourgeois de Douai, auquel on avait enlevé quatre-vingts livres sterling pour payer la garnison de « Kennelourde. »

(Sans date, règne d'Édouard I^er^.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre,

pour justifier les échevins de Bruges, accusés d'avoir relâché un marchand que ses créanciers avaient fait incarcérer. Lesdits échevins ont obéi aux autorités ecclésiastiques, par lesquelles ils avaient été menacés d'excommunication.

« Datum Attrebati, feria quinta post festum beatorum Petri et Pauli apostolorum. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard Ier, roi d'Angleterre. Il promet à Baudouin de Gandam, bourgeois de Londres, l'indemnité réclamée par ce dernier, aussitôt que la paix à négocier entre la Flandre et l'Angleterre, à Montreuil, aura été conclue.

(Sans date. Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet d'une réclamation présentée par des marchands de Beverley.

« Apud Maleam, duodecimo die mensis junii. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, s'engageant à faire punir quelques sujets flamands, accusés de se livrer à la piraterie, lorsque les méfaits qui leur sont imputés auront été prouvés.

« In castro Ganden., crastino festi beati Nicolaï hyemalis. »

(Orig. lat.)

Louis, roi de France et de Navarre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Lettres de protection et de sauf-conduit en faveur de Jacques de Houkerke, bourgeois d'Ypres.

« Datum Pontisare, viiª die maii, anno Dⁿⁱ M CCC ..... (14-16?). »

(Orig. lat.)

Lettres patentes de Robert, comte de Flandre, par lesquelles il charge Thierri le Dorpre, de Gand, et Guillaume de Hersberghe de faire une enquête sur le combat qui eut lieu à « Craudun » entre des marins flamands et anglais.

« Données à Ypre, le lundy prochain après les Brandons, l'an de grâce mil trois cens et onze. »

(Orig. fr.)

Arnould Kayard, de Ardenbourg, se plaint au comte de Flandre de ce que les Anglais ont arrêté un de ses navires.

« Le nuyt de la feste del purification de Nostre-Dame. »

(Orig. fr.)

Louis, comte de Flandre et de Nevers, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet de certaines réclamations présentées par des marchands anglais.

« Datum apud Male prope Brugis, die XIIII^a^ mensis maii, anno M CCC XXIIII. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard I^er^, roi d'Angleterre. Il réclame le payement de trois cents livres sterling, pour solde de certains arrérages.

« Douay, le premier jour de march. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur de Hautin Nederlant, bourgeois de Nieuport.

« A Male, nostre maisnie lez-Bruges, le mercredi devant le nativité saint Jehan Baptiste. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Il ne peut se rendre à Londres au jour fixé, et envoie le clerc de la ville d'Ypres, Jean Bourleke, pour expliquer les causes de son absence.

« Datum Curtraci, dominica post festum Paschae, anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo primo. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre, à Édouard I^er^, roi d'Angleterre, au sujet de certaine querelle entre des marins de Bayonne et de Flandre.

« Biervliet, le jour de Pentecouste. »

(Orig. fr.)

Louis, comte de Flandre et de Nevers, à Édouard (II ou III?), roi d'Angleterre, en faveur de Jean Terninc, bourgeois de Bruges.

« De Damme, in crastino beati Mathye apost. (22 sept.). »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard III, roi d'Angleterre. Il lui annonce que le seigneur de Fieules consent à restituer certains biens enlevés à des marchands anglais.

« A Male, le mardi après le feste de le conversion saint Pol, l'an de grâce mil trois cens dus et sept. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard III, roi d'Angleterre. Il accuse les envoyés flamands qui avaient été chargé de négocier un accord au sujet du combat de « Crasdune » et dont le brusque départ d'Angleterre avait déplu au roi.

« Datum Gandavi in capite decembris (14 nov.). »

(Orig. lat.)

Les bourgmestre et échevins de Bruges à leur « cher et espécial ami Got Guy », receveur du roi d'Angleterre en Flandre, pour lui annoncer que la trêve négociée entre les deux pays a été proclamée. Ils sollicitent une publication semblable en Angleterre.

« Escrit à Bruges, le jour de Pasques flories. »

(Orig. fr.)

APPENDICE A LA LISTE PRÉCÉDENTE.

I.

Jean, duc de Lothier et de Brabant, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, le priant de faire rendre justice à Guillaume de Rode.

A très-haut et très-poissant segneur, son très-chier et très-amei segneur, monsegneur le roy d'Engleterre, Jehans, dus de Lothier et de Braibant, lui à son service de tout appareillié à son commandement et ses plaizirs. Sire, nous prions Vostre Hautèce tant comme nous poons pour noble homme, nostre chier cousin, monsegneur William de Rode, ke vous, pour amour de nous, sire, veulliés souffrir et commandeir ke on li face droit en vostre court, et encore dire, sire, ce c'on ne li face tort ne afraizon, mais, sire, k'il ait sen droit en teil manière k'il s'en puist loer et k'il sente ke no pryères li ont valu envers vous, chiers sires. Et Nostre Sire soit warde de vous.

II.

Guy, comte de Flandre, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, afin de régler le payement de certaine dette due par ledit comte, et qu'il demande à remettre jusqu'à leur prochaine entrevue, à Amiens.

A très-haut et très-excellent seingneur, Édouard, par la grâce de Dieu roi d'Engleterre, seingneur d'Yrlande et duc

d'Aquitaine, Guis, cuens de Flandre et marchis de Namur, lui apparellié à faire ses bons plaisirs. Sire, je recheu vos messages, ki m'aportèrent vos lettres, pendans à Doay, le dairain jour del mois d'avril, et celui jour mesmes mois je recheu lettres de mon très-haut segneur le roi de France, liquels m'a mandé k'il doit estre contre vous à Amiens pour parler de vos communes besoingnes au diemenche après l'Ascension, et ke je soie adonc à lui là endroit. Sire, si vous fas savoir ke madame ma mère gist malade, par la volenté de Diu, en tel paine ke je ne m'ose de li partir, si comme vostre message, ki bien le puecnt avoir entendu, vous poiront dire, s'il lor plaist, sire. Et avant ke madame fust en tel point, j'avoie commenchié à faire ma prière en Flandre, ki encore n'es parfaite d'assés, et donné n'avoit enjà trois cens et plus ke la dette de vos marcheans ne monte; mais, sire, ce n'est mie arendroit (*sic*) à paier, mais la plus grande partie est terminée à partir dedens le Noël prouchain à venir. Sour ce, sire, je offer à vos messages ke il lor pleuist à prendre lor deniers dedens le Noël devantdit, et les en viellés assener et bien faire seur, par marcheans et par mes bonnes viles, à paier à cest terme en deniers fes. Sire, il disent k'il ne le pooient ne osoient faire autrement ke cargié lor estoit de vous et de vostre conseil. Après, sire, je leur offer ke se il voloient aceteir aucunes marchandises en Flandre, si comme à deniers fes jusques à le somme con doit à vos marcheans, je leur en feroie finer, et leur marcheandises délivrer sans délai. Sire, ils respondirent ausi comme devant le prince, très-dous sire, ke je suis ore en tel point, si comme dit est, ke je ne puis m'esbesoingner si comme mestiers me seroit. Je pri et requier humblement à la débonaireté de Vostre Hauteche, ke vous me velliés faire tel grâce par quoi ma requeste devant Diu soit faite, et ke la chose soit mise en souspens en un tel point come ele est ore, dusque adonc ke je vous parle à Amiens au jour devant nommé, et adonc, sire, je fera caus par quoi vous vous donrés de moi à paie, et recevrai vostre

bon gré et vostre amour, lequel je désire, très-chier sire, de tout mon cuer. Sire, Nostre Sire soit garde de vous.

III.

Édouard Ier, roi d'Angleterre, au comte de Flandre, relativement à certaine mission dont les seigneurs de Gavre et de Vertbois avaient été chargés auprès de lui.

Édouard, par la grâce de Dieu roy d'Engleterre et seigneur d'Yrlande, al conte de Flandre et marchis de Namour, saluz. Sire, nous avoms bien entendu ceo que vos chevaliers, mon sir R. seigneur de Gavre e Gerand de Vertboys, porturs des lectres, nous ont dit de par vous dou venir me fuiz (fils) Jehan de Braibant en sa terre, et nous semble que vous nous avez de ceo bien avisé; mes, par ceo que nous n'avoms mie encore prest la gentz qui yront avecque lui, si avoms encore délaé son aler cele part, mes al pluis tost que nous porrons nous purverons e ordonirons son aler, en si honorable manère comme afera, si Dieu plest. Et vous prions chièrement que les busoignes qui lui touchent aiez au queoir, desi com il se fie pleinement de vous, et pluis lui estes tenuz de aider que autre que nous sachons.

Datum Lond., II die junii.

IV.

Instructions données à Jean Bluet, chargé d'engager le comte de Hainaut à défendre à ses sujets de donner des secours aux Écossais, alors ennemis du roi d'Angleterre.

Face à remembrer que mons^r^ Johan Bluet dirra par sa créannce au conte de Henault que le roi d'Engleterre a entendu par divers gentz, comme soventfoiz ont monstré et comtté à li et à son conseil, que ses enemys d'Escoce receuz estoit et demoerent en divers lieus denz le pooir ledit conte, et sont illecques receuez à tote les foiz qu'il vodroit venir, et hors de cele terre ont recourir et socour com de gentz d'armes, des niefz, et des vitailles, et d'armures. Et encore ad le roi entendu que plusurs foiz denz ces deux annz, divers gentz de la seignurie ledit conte sont alez avec leur pooir de navie sur la meer vers les parties d'Escoce, et viec (*sic*), dérobbé et tué les gentz le roi d'Engleterre, et que jà sont apparaillez et frettez hors de la terre ledict conte tant que à IIII^xx^ niefs avec III^m^ hommes d'espée, armez pur aler ès les parties d'Escoce, en aide de ses enemys d'Escoce; par qei le roi prie audit conte q'il voille de cestes choses enquere la vérité, et covenable remedie en Dieu mettre, en tieu maner qe bon amour et bone pees poet estre meintegnu entre le roy et ledit conte, et leur gentz d'une part et d'autre.

Desqueux choses le roy et totes les bonnes gentz de sa terre se merveillont durement, et en sont mult esmuz, estanz desicerné (*sic*) les terres duissent estre communales à tote manner de gentz d'une part et d'autre.

V.

Édouard III, roi d'Angleterre, au marquis de Juliers, s'engageant à l'indemniser de la saisie de certains biens situés en France, et dont ledit marquis avait été dépouillé par Philippe de Valois, pour avoir pris parti contre ce dernier.

Nous, Edwart, roy d'Engleterre et de France, seigneur d'Irlande, faisons savoir à touz que nous devons de bonne loyaul debte à haut prince et poissant, Wilhem, marquis de Julers, nostre chier et amé frère, podr cause d'arriérages, deux mille et hwit centz livres d'esterlins pour le restor de deux ans du l'omage qu'il rendi à nostre cousin Philippe de Valoys, qui se dist roy de France, et aussi pour restorer l'empeschement que nostre cousin dessusdit avoit fait ès biens de Virzon, estant de luy, laquelle somme de deniers nous avons promis et promettons bonnement à rendre et paier au nostre frère dessusdit ou à ses hoirs, à deux termes, assavoir est au jour de la nativité sent Jehan Baptiste prochain venant quatorze cenz livres, et les autres quatorze cenz au jour de la Chandeleur ladicte nativité sent Jehan prochain ensicivant. Et quant as paiemenz dessusdit, nous obligons, nous et noz hoirs, par le tesmoignage de ces lettres seellées de nostre grant seel.

Donné à Brusselles, le xxi^me^ jour d'august, l'an XIII^me^.

VI.

Edouard, roi d'Angleterre, à Florent de Hainaut, prince d'Achaïe.

Edwardus, Dei gratia rex Angliae, dominus Hiberniae et dux Aquitaniae, nobili viro Florencio de Haynonia, principi

Achaye, amico suo carissimo, salutem et dilectionem suam. Litteras quas nobis misistis affectione plena recepimus. Super eo quod de continencia status nostri petistis certiorem vos reddi, vobis referimus multas grates, precati de nostri corporis hospitate nobis per easdem litteras nunciata. Sane si passagium ultramarinum, ut sperabatur, fieret, et nos in eodem passagio transfretare contingeret, vos et partes vestras libenti animo videremus, set omnis rebus se ventibus ponere modo non videtur; cujusmodi passagium, juxta quod credebatur posse fieri tacito (quod nobis displicet vehementer), nam nunequam in brevi mutata sunt tempora, et ignoscat illis Dominus per quos tam salubri negotio impedimentum imminet et ruina. Datum apud Portesmouth, xxx^a^ die junii, anno regni nostri vicesimo secundo.

VII.

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, protestant de son respect pour les traités, et annonçant qu'il a accédé à certaine requête qui lui fut présentée par les ambassadeurs anglais.

A très-excellent, très-noble et très-poissant prince, monseigneur Édouard, par la grâce de Dieu roy d'Engleterre, duc d'Aquitaine et seigneur d'Irlande, Robers, cuens de Flandre, accroissement de valour en toute prospéritei.

Vostre Hautèce nous a senefié, par solempneus messages, noble homme Guillaume de Denne, chevalier, et sage homme Richard Stueri, maire des marchans d'Engleterre, que de rapieler et ramettre le traictiet jadis accordei aveuc vostre honorable conseil, de par vous et les vos d'une part, et nos faiables et ameis Jehan, seigneur de Heules, et Guillaume de Nivelle, chevalers, pour nous et les nos d'autre part, eus ou meisme et primitif estat.

Nous qui adiés entendons à vaincre par soufrance, et qui la consolidation et unitei et de pais désirons espécialment sauver et maintenir envers vous et les vos, sommes descendu al requeste de vos messages dessusdicts, en fourme dont il poeront Vostre Hautèce plus plainement enfourmer, et à l'espérance que vous, sire, de vostre chertain escient, enjoindrés et recommandreis la besoigne si jugement et tout achiertes, par si que elle soit mise à exécution et à fin deuwe, espécialment de si notoire, horrible et énorme fait comme de Crasdune, dont li ëiment ont estei penei et corrumpu, et crient venjance, et si et de tele ywelité que force et poer ni aent lieu envers raison, laquele besoigne nous recommandons à vostre conférence, et vous et Vostre Haustèce, que N stre Sire maintiegne adiés en prospéritei. Escript à Bruges, le samedi avant la Chandeleur.

VIII.

Guy, comte de Flandre, à Edouard Ier, roi d'Angleterre, accréditant auprès de lui Guillaume de Flandre et Jean, seigneur de Mauritanie.

Excellentissimo domino suo Edwardo, Dei gratia regi Angliae, duci Aquitaniae et domino Hyberniae illustrissimo, Guy comes Flandriae et marchio Namurcensis, salutem, et cum obsequendi promptitudine precatam ad ejus beneplacentiam voluntatem Majestatem Vestram deprecamur. A comite agemus Guillelmo, nato nostro carissimo, et fideli nostro Johanni domino de Mauritania, seu alteri eorum, credere dignemini super hiis quae ex parte nostra vobis ducunt exponenda.

IX.

Édouard III, roi d'Angleterre, promet de défendre les bourgeois de Bruges, qui viennent de lui prêter serment en qualité de roi de France, et s'engage à reconnaître le comte de Flandre, lorsque celui-ci lui aura rendu hommage (1).

A tous ceux qui cestes présentes lettres verront, salutz. Savoir vous fesons que come le comtes de Flandres, qi se tient uncore homme sire Philippe de V (alois) dire, se est efforcé tant come il poet par plusieurs tretetz d'avoir entré le païs de Flandres, et d'avoir eu le governement d'icelle sans faire homages ou serment..... à son seigneur sovereyn roi de France, en préjudice de nous et périllous, nuement et débat de tout le païs de Flandres avantdites, et sur ceo nous..... bourgmestre, eskyvyns, conselx et tote la commune de la ville de Bruges, considérantz les choses avantdites et voillantz sauver le serment..... come à leur seigneur sovereyn roi de France et eschuir les périlz qui purroient avenir des tieux tretez, ont grantez et promys par lour lettre patentes.... totes les chastelleries et commun païs appartenantz à ladite ville de Bruges, que dès ore en avant ils, ne nul de eux, tendront ne tiendra parlance, tretez ove ledit comtte, ne ove ses heirs, ne ove nul autre de par lui, ne lui receiveront eldit païs, ne ne seront à lui respondantz ne obéissantz, tant que il soit..... devers nous, et soit acordez ovesquez nous, et nous eit fait hommage et foialté et son devoir come à son seigneur sovereyn roi de Fraunce, solonq ès dessourdictes lettres.... quels nous avons sealés devers nous est contenuz plus au plein. Et nous, sur ces, considérantz la bone volunté des avantdits burgmaistres, es-

(1) Les mots laissés en blanc sont illisibles, ce document étant trop détérioré.

lyvyns, conselx..... coment que ledit comte soi ad malement porté devers nous, ce a enareré de nostre grâce espéciale, avons promys et promettons et volons que à quel heur..... viegne devers nous, et nous face homage et foialté, et ces q'il nous devera faire come à son seigneur lige roi de France, nous lui receverons gracieusement..... que les bones gentz de Flandres puissent lors recevre mesmes celui comtes quant il sera venu par-devers nous come dessus est dit, et sa femme et ses enfans..... soit respectant à lui come à le seigneur inmédiat comte de Flandres, sauvant toteffoiz le serment q'ils ont fait à nous come à roi de France leur..... Si ledit comte ne viegne devers nous de fayr homage en son temps, que adonqes après sa mort ladite condicion soit sauve à son heir et soit..... et ensy de heir en heir, et totesvoies l'entention de nous est, que en cas que ledit comte ou nul de ses heirs viegnent en païs par..... la fourme.

X.

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Il se déclare disposé à observer les articles de la paix signée à Lille, bien que le roi de France ait retenu injustement une partie du territoire du comté de Flandre, et promet sûreté et protection aux marchands anglais.

A très-haut, très-poissant et très-excellent prinche, monsigneur Edwart, par la grâce de Dieu roy d'Engleterre, duke d'Aquitaine et scigneur d'Irlande, Robers, cuens de Flandre, salus, révérense et honeur.

Sire, comme nous avons adés esté prest et apparilliés, et chou apparut par œvre, de tenir et raemplir, faire tenir et raemplir la pais acordée et pourparlée devant Lille, sour lequelle li ost s'est déporté et li guerre cessa entre très-haut,

très-noble, très-poissant et très-excellent prinche, nostre très-chier et amé signeur, mons^er^ Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, et nous, et encore sommes, en laquelle il est contenu que nous devons sauver tout no hiritage, et chou non contrestant li dessusdis, nos très-chiers sires, en tient grant partie, laquelle à recouvrer à nos pooir nous ne poons laissier bounement, et nous volons, otrions, avons fait crier, commander et publier par tout no pais que toutes manières de marchans de France, d'Engleterre et autres puissent et porront seurement et sainement, eaus, leur mesnie et leurs biens, venir, demorer, marchander en no pais.

II.

Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au STATE PAPER OFFICE (1).

(Par M. ERNEST VAN BRUYSSEL.)

—

SECONDE PARTIE.

—

PAPIERS DE FRANCE.

Sir John Mason au conseil d'État anglais.

Nouvelles diverses. Maladie de l'empereur Charles V. Tendances politiques de l'héritier présomptif. L'infant d'Espagne paraît ne vouloir gouverner que par la force et par la peur, « by force aud fear only. »

(29 juin 1550, de Poissy.)

Sir John Mason au conseil d'État anglais.

Avis reçus d'Écosse, d'Allemagne et d'Italie. Charles V s'efforce d'assurer l'élection de son fils Philippe en qualité de roi des Romains. Les princes de la famille impériale s'y opposent.

(3 août 1550, de Poissy.)

---

(1) Voy. tome XII, 2me série, pages 317 et suiv.

Sir John Mason au conseil d'État anglais.

Le roi de France lui a donné avis que Charles V se proposait de faire enlever la princesse Marie d'Angleterre et de la conduire en Flandre. Scepperus se trouvait déjà, dans ce but, sur les côtes d'Angleterre.

(26 août 1550, de Poissy.)

Sir John Mason au conseil d'État anglais.

Le voyage du roi de France à Blois est contremandé, l'état maladif de l'Empereur s'étant aggravé.

(22 oct. 1550, de Dieppe.)

Sir Anthony Guidotti au comte de Warwick.

Conversation avec le duc de Guise. Ce dernier donne le conseil d'envoyer une flotte anglaise dans la Manche, aussi longtemps que les différends qui existent entre Henri II et Charles V ne seront pas aplanis, afin de contrecarrer les desseins ambitieux de l'Empereur.

(1550.)

Instructions données à sir H. Sydney, envoyé en France, afin d'offrir la médiation de l'Angleterre pour la conclusion de la paix entre Henri II et Charles V.

(27 déc. 1552.)

Édouard VI, roi d'Angleterre, à sir W. Pickering.

Il charge ses agents, sir W. Pickering et sir H. Sydney, de s'enquérir auprès de Henri II à quelles conditions ce prince serait disposé à faire la paix avec Charles V.

(4 février 1553.)

Sir W. Pickering au conseil d'État anglais.

Conférences avec le connétable. Conversation avec le roi de France au sujet de la paix à conclure. Le pape a fait également des offres de médiation, mais celles du roi d'Angleterre seront préférées. Henri II exige la restitution des royaumes de Naples et de Navarre, du duché de Milan et de certaines villes de Flandre.

(22 mars 1553, de Poissy.)

Instructions données par Édouard VI, roi d'Angleterre, au docteur Wotton, à sir W. Pickering et à sir Th. Chaloner, qu'il a chargés de négocier une paix entre la France et l'Empire.

(2 avril 1553.)

Lettres de créance données aux mêmes par le roi d'Angleterre.

(Même date.)

Le conseil d'État anglais au docteur Wotton, le chargeant de remercier Henri II des sentiments affectueux qu'il a fait exprimer à Sa Majesté Britannique par M. de l'Aubespine. Le gouvernement anglais s'efforcera d'amener Charles V à faire la paix.

(31 mai 1553.)

Le docteur Wotton, sir W. Pickering et sir Th. Chaloner au conseil d'État anglais.

Conversation avec le connétable de Montmorency. Assaut de Thérouane. Les impériaux sont repoussés. Prise de la ville.

(1853.)

Marie, reine d'Angleterre, au docteur Wotton, relativement à la conclusion d'un traité de paix entre la France et l'Empire, par la médiation de l'Angleterre.

(.. sept. 1553.)

Le conseil d'État anglais au docteur Wotton.

Conversation entre la reine d'Angleterre et l'ambassadeur français, au sujet du mariage de cette princesse avec l'infant d'Espagne.

(23 déc. 1553.)

Le docteur Wotton au conseil d'État anglais.

Conversation avec le roi de France et le connétable, relative au mariage de la reine d'Angleterre.

(23 déc. 1553.)

Le docteur Wotton au conseil d'État à Londres.

Conférence avec le connétable, au sujet de la médiation offerte par l'Angleterre. Henri II se prépare à la guerre. Maladie de Charles V.

(9 janvier 1554.)

Le conseil d'État au docteur Wotton.

Capture de quelques navires français, faite par des marins flamands près de l'île d'Alderney.

(10 avril 1554.)

Le conseil d'État au docteur Wotton.

La reine d'Angleterre a envoyé cinquante navires, commandés par l'amiral de la flotte, pour l'escorte de l'infant d'Espagne. Les vaisseaux appartenant à l'Empereur navigueront de conserve, afin d'éviter toute collision avec la marine française.

(Minute, . . avril 1554.)

Le docteur Wotton à M. Petre.

Le voyage du prince d'Espagne a été retardé pour cause de maladie. Il n'a pas quitté l'armée. La guerre en Italie.

(14 juillet 1554, de Reims.)

Le conseil d'État au docteur Wotton.

Arrivée du prince d'Espagne. Fêtes. Le mariage. Absence des ambassadeurs français. Cause de cette absence.

(25 juillet 1554.)

Le docteur Wotton à la reine d'Angleterre.

Nouvelles du camp. La reine de France à Compiègne. Escarmouches entre les Français et les impériaux.

(29 juillet 1554.)

Le docteur Wotton au conseil d'État.

L'Empereur compte sur l'appui de l'Angleterre.

(24 déc. 1554, de Poissy.)

Le conseil d'État au docteur Wotton.

Préparatifs de départ du roi Philippe.

(27 août 1555.)

Le docteur Wotton à la reine d'Angleterre.

Lettres envoyées d'Espagne au roi Philippe, interceptées en Bretagne. Leur contenu. Charles V résigne, en faveur de son fils, ses États héréditaires.

(24 oct. 1555.)

Le docteur Wotton à M. Petre.

Une trêve a été conclue entre la France et l'Empereur. Détails à ce sujet.

(10 février 1556.)

Le docteur Wotton à la reine d'Angleterre.

Dissentiments entre le pape et l'ambassadeur impérial. Arrivée du comte de Lalaing.

(12 avril 1556.)

Henri II, roi de France, à Marie, reine d'Angleterre, au sujet de la trêve qu'il vient de conclure avec Charles-Quint.

(25 avril 1556.)

Le comte d'Arundell et le docteur Wotton au conseil d'État.

Le roi Philippe à Bruxelles. Il a promis de ne pas conclure la paix avec la France, à moins que Calais ne soit restitué aux Anglais.

(18 novembre 1558.)

Élisabeth, reine d'Angleterre, au comte d'Arundell.

Elle a chargé lord Cobham d'une mission auprès du roi d'Espagne.

(23 novembre 1558.)

Ély et le docteur Wotton à la reine Élisabeth.

Le comte d'Arundell a quitté Arras le 25 novembre. Arrivée de lord Cobham. Ils l'accompagnent à Bruxelles.

(12 décembre 1558.)

Ély et le docteur Wotton à la reine Élisabeth.

Entrevue de lord Cobham avec le roi d'Espagne. Préparatifs pour les funérailles de Charles-Quint.

(29 décembre 1558, de Bruxelles.)

Conditions de la paix entre la France et l'Espagne.

Philippe II épousera la princesse Élisabeth, etc.

(.. janv. 1559.)

Howard, Ély et Wotton à Élisabeth, reine d'Angleterre.

Suspension d'armes. Arrivée de lord Howard. Sa conférence

avec le duc d'Albe. Les commissaires français et espagnols se sont rencontrés chez la duchesse de Lorraine. Résultat de leurs négociations. Entrevue des commissaires anglais avec la duchesse. Nouvelle conférence. Les Français persistent à retenir Calais. Déclaration du connétable à ce sujet. Disposition des envoyés espagnols.

(14 février 1559.)

Howard, Ély et Wotton à la reine Élisabeth.

Les commissaires espagnols ont refusé de conclure séparément la paix avec la France, en abandonnant l'Angleterre.

(9 mars 1559.)

Howard, Ély et Wotton au conseil d'État.

Nouveaux détails sur la négociation de la paix de Câteau-Cambresis.

(15 mars 1559.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

Le comte de Feria est chargé de conduire Élisabeth de France auprès de Philippe II. Détails à ce sujet.

(15 mars 1559, de Boulogne.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

L'ambassadeur espagnol lui a disputé la préséance. Préparatifs pour le mariage de Philippe II.

(6 juin 1559, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth d'Angleterre.

Avis reçus par l'ambassadeur espagnol. Entrevue avec le comte d'Egmont.

(23 sept. 1559, de Reims, en chiffres.)

Élisabeth, reine d'Angleterre, à sir N. Throkmorton.

Mission de M. de Glajon, envoyé du roi d'Espagne. La réponse qu'elle lui fait. Mécontentement de l'évêque d'Aquila. Elle est déterminée à ne pas changer de politique, dût le roi d'Espagne se ranger du côté des ennemis de l'Angleterre.

(18 avril 1560.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Intrigues de l'évêque d'Aquila et de l'ambassadeur français. Desseins du roi d'Espagne.

(25 avril 1560, d'Amboise.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

Philippe II craint une révolte dans les Pays-Bas.

(10 mai 1560, d'Amboise.)

Sir N. Throkmorton au conseil d'État anglais.

Conférence avec l'ambassadeur espagnol. Philippe II paraît mieux disposé à l'égard de l'Angleterre. Sentiments de méfiance entre la France et l'Espagne. Politique de Philippe II.

(19 juillet 1560, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Il doit avoir une entrevue avec la duchesse de Ferrare. Dispositions de celle-ci. Le roi d'Espagne se propose d'envoyer un seigneur de haut rang auprès de Henri II. Il favorise la maison de Guise.

(10 janvier 1561.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Nouvelles diverses. État des troupes assemblées dans les Pays-Bas, sur les frontières de France. Dispute de préséance avec l'ambassadeur espagnol.

(31 mars 1561, de Paris.)

La reine Élisabeth à sir N. Throkmorton.

Elle lui donne des instructions relativement à la question de préséance dont il est parlé dans la lettre précédente.

(13 avril 1561.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

Levée de troupes faite en Allemagne, par ordre du roi d'Espagne.

(.. mai 1561.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Réception du légat. Succès de sa mission. Insurrection en Espagne.

(26 septembre 1561, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Philippe II a formé le projet de se rendre en Flandre avec l'infant d'Espagne.

(15 octobre 1561, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Informations reçues par l'entremise de l'ambassadeur espagnol. Tumultes religieux. Philippe II et la succession impériale.

(14 novembre 1561, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Réformation de l'Église. On se méfie de Philippe II dans toute l'Italie. Un grand nombre d'habitants des Pays-Bas quittent leur patrie, craignant des persécutions. Assemblée des princes protestants en Allemagne.

(6 janvier 1562, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

Le gouvernement anglais doit agir de manière à empêcher le roi d'Espagne de soutenir les intérêts catholiques en France. On pourrait réclamer des huguenots, dans le cas où ils demanderaient des secours à l'Angleterre, la remise des villes de Calais, de Dieppe et du Havre de Grâce.

(17 avril 1562, de Paris.)

Sir Th. Smith à la reine Élisabeth.

Projet d'invasion de la France tramé entre le roi d'Espagne et l'Empereur. Leurs plans ont été découverts.

(12 mars 1565, de Blois.)

Sir Th. Smith à la reine Élisabeth.

Secours envoyés par Philippe II aux catholiques français. Troupes espagnoles à Bordeaux.

(19 mars 1565.)

Un document intitulé « Articles to be considered touching » Newhaven », dans lequel on examine s'il convient de permettre aux marchands flamands de naviguer sur la Seine, etc.

(19 mars 1563.)

La reine Élisabeth au comte de Warwick, en faveur de Christophe Prineman, d'Anvers, dont le navire a été mis sous séquestre, au Havre de Grâce.

(15 avril 1563. Minute.)

Christophe Prineman, d'Anvers, à la reine Élisabeth, réclamant la restitution d'un navire saisi par un corsaire français, nommé François Leclerc, et conduit au Havre de Grâce.

(17 avril 1563. Orig. fr.)

Christophe Prineman à Bénédict Spinola. (Même sujet.)

(17 avril 1563. Orig. fr.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Détails sur la situation des affaires en Flandre.

(9 juillet 1563.)

Sir Th. Smith à sir W. Cecill.

Conversation avec l'ambassadeur d'Espagne au sujet de la mission de M. de Lansac auprès de Philippe II. Objet de cette mission.

(15 janvier 1564, de Paris.)

Sir Th. Smith à sir W. Cecill.

Observations sur le commerce des Pays-Bas avec la France.

(17 déc. 1564, de Montpellier.)

Notes de sir Th. Smith, envoyées au gouvernement anglais.

Détails sur les préparatifs faits à la cour de France pour la réception de la reine d'Espagne à Bayonne.

(10 avril 1565.)

Sir Th. Smith à sir W. Cecill.

Arrivée du comte d'Egmont et du prince de Parme avec leur suite. Voyage de la famille royale vers Bayonne.

(19 avril 1565, de Bordeaux.)

Sir Th. Smith à sir W. Cecill.

Détails sur son voyage à la suite de la cour. Il ne sera pas permis aux ambassadeurs étrangers d'assister à l'entrevue qui doit avoir lieu à Bayonne.

(1er mai 1565, de Bordeaux.)

Notes de Sir Th. Smith.

Fortifications élevées par le comte d'Egmont dans les environs d'Abbeville. Entrée de la reine d'Espagne à Bayonne. Sa suite. Affaires d'Allemagne. Entrevue de Smith avec la reine d'Espagne.

(11 juin 1565.)

Hoby à sir W. Cecill.

Le roi de France a refusé d'accorder le passage dans ses États à l'armée que Philippe II se propose d'envoyer dans les Pays-Bas. Elle sera composée de dix mille hommes.

(21 mai 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Les chefs huguenots à Paris. Ils ont envoyé des secours aux protestants des Pays-Bas, malgré la proclamation royale qui le leur défend. Haine des Français contre les Espagnols.

(17 août 1566.)

Édouard Cooke à sir W. Cecill.

Les chefs huguenots sont restés à Paris, bien que le roi leur en ait défendu le séjour. Le comte de Montgoméry lui a assuré qu'on allait envoyer des troupes dans les Pays-Bas, pour la défense des protestants. Passage de l'armée espagnole par la Lorraine.

(18 août 1566. Orig. fr.)

Fitzwilliam à la reine Élisabeth.

Situation des affaires dans les Pays-Bas. Le prince d'Orange

est à Anvers, le comte d'Egmont à Gand; les deux partis comptent sur eux. Voyage projeté du roi d'Espagne.

(14 sept. 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à Cecill.

Troubles dans les Pays-Bas. Demande de concessions faite à la régente. Elle refuse de les accorder.

(.. sept. 1566.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Nouvelles diverses. On a intercepté des lettres de Philippe II, par lesquelles il recommandait à la régente de dissimuler avec les rebelles jusqu'à l'arrivée de l'armée espagnole. Perplexités du prince d'Orange.

(15 octobre 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Philippe II est attendu en Flandre avant la Noël, etc.

(31 octobre 1566.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Le roi de France se propose de réunir un conseil à Paris, afin de décider si l'on aidera Philippe II dans son entreprise contre les Pays-Bas, et quelle résolution il convient de prendre relativement à la restitution de Calais et de Metz.

(12 novembre 1566.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Ligue entre le pape, l'Empereur, le roi d'Espagne et autres princes, pour la restauration de la foi catholique. Les protestants des Pays-Bas ont adressé une pétition à Philippe II, et réclament la liberté de conscience.

(6 déc. 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Les calvinistes d'Anvers ont offert trois millions en or, dans le cas où il leur serait permis de pratiquer leur culte. Le comte d'Egmont en Flandre, le prince d'Orange en Hollande. Un mi-

nistre calviniste a été pendu à Bruxelles, par ordre de la régente. Voyage projeté de Philippe II.

(16 décembre 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Philippe II a envoyé aux Pays-Bas une somme considérable, levée dans le royaume de Naples et le Milanais. Mécontentement du roi de France, en apprenant qu'une ligue a été conclue entre divers princes catholiques. Si le roi se décidait à favoriser les protestants, la conquête des Pays-Bas lui serait facile.

(23 décembre 1566.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Affaires de Flandre. Les Français à Valenciennes. On espère que Philippe II fera quelques concessions à ses sujets des Pays-Bas.

(2 février 1567.)

Norreys à Cecill.

Le roi de France a fait défense d'envoyer des secours aux révoltés des Pays-Bas. Levée de troupes en Allemagne pour le service de Philippe II. Les garnisons de Toul, de Metz et de Verdun ont été renforcées. Le prince d'Orange se prépare à défendre la cause de la religion réformée. Reîtres à Utrecht. Le comte d'Egmont engage ses concitoyens à déposer les armes.

(12 février 1567.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Bannissement du comte de Brederode par la régente des Pays-Bas. Louis de Nassau se rend en Allemagne, afin de lever des troupes. Le prince d'Orange évite de se prononcer. Le comte d'Egmont se rallie au parti espagnol, tout en désirant voir modérer la rigueur des édits. Valenciennes.

(10 mars 1567.)

J. Barnaby à Leicester.

Arrivée du duc d'Albe à Barcelone. Il doit recevoir, dans la

Franche-Comté, un renfort de deux régiments allemands.

(11 avril 1567.)

Norreys à Leicester.

État des forces que l'Empereur et le roi d'Espagne se proposent d'employer à la défense de la religion catholique, etc.

(18 avril 1567, de Moret.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Les Génevois se préparent à empêcher le passage de l'armée espagnole. Intrigues du duc de Savoie. Le roi d'Espagne a envoyé de fortes sommes d'argent en Flandre, par Paris.

(1er mai 1567, de Paris.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Arrivée du duc d'Albe en Lombardie. Louis de Nassau, le prince d'Orange et le Sr de Brederode rassemblent des soldats. Ils auront environ douze mille hommes. Mouvements probables du duc d'Albe.

(12 mai 1567.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Le duc d'Albe et ses troupes. Le secrétaire de l'ambassadeur espagnol a livré le secret du chiffre de son maître à l'amiral Coligny.

(24 mai 1567, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Question de préséance entre l'ambassadeur espagnol et lui, à la cérémonie du *Corpus Christi*. Le duc de Savoie attaque Genève. Opérations du duc d'Albe.

(27 mai 1567.)

Georges Beaumont (le capitaine Cockbourne) à sir W. Cecill.

L'armée du duc d'Albe. Ligue catholique. Philippe II a accordé des pensions à une centaine de catholiques anglais.

(9 juin 1567, de Rouen.)

Norreys à Leicester.

On s'attend, en France, à une invasion espagnole, Phi-

lippe II ayant pris la résolution de ruiner le parti huguenot. Le duc d'Albe à Chambéry.

(6 juillet 1567.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Le duc d'Albe a traversé la Lorraine et la Franche-Comté. Son arrivée dans le Luxembourg. On prétend que le roi le suivra bientôt, accompagné de l'infant don Carlos.

(32 juillet 1567, de Paris.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Philippe II doit s'embarquer, le 20 août, à la Corogne, amenant avec lui quatre mille Biscayens. Pillage des propriétés du prince d'Orange, en Bourgogne, par l'armée du duc d'Albe.

(7 août 1567, de Compiègne.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Philippe II renonce à s'embarquer à la Corogne, et remet son voyage.

(23 août 1567, de Paris.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Philippe II a envoyé un secours de 2,000 hommes, faisant partie de l'armée de Flandre, au roi de France. Leur arrivée à Paris.

(24 novembre 1567, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Le pape et le roi d'Espagne sont décidés à combattre la religion protestante; l'Angleterre doit se préparer à la défendre. Efforts des deux partis.

(25 novembre 1567, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Le pape a envoyé une somme de 25,000 couronnes au roi de France. Arrivée du comte d'Arenberg, envoyé du roi d'Espagne.

(29 novembre 1567, de Paris.)

Norreys à Cecill.

Philippe II a écrit à Charles IX, pour l'engager à prendre

en personne la direction des affaires. Colère de la reine mère. Elle favorise les projets ambitieux du duc d'Anjou.

(8 avril 1568.)

Norreys à sir W. Cecill.

Intrigues de l'Empereur. Ce prince a déclaré prendre la Flandre sous sa protection, et promet de rassembler la diète au mois d'août; mais il n'a d'autre but que d'empêcher les protestants des Pays-Bas de recevoir des renforts.

(31 mai 1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Le prince d'Orange a fait demander à la cour de France la permission de faire vendre les propriétés qu'il possède dans le royaume. On veut traîner les affaires jusqu'à ce que le duc d'Albe ait vaincu ses ennemis, puis employer les forces de celui-ci contre les huguenots en France. M. de Cocqueville va rejoindre le prince d'Orange avec 2,000 fantassins et trois guidons de cavalerie. Le duc d'Albe a envoyé des troupes contre ledit M. de Cocqueville.

(14 juillet 1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Détails sur la défaite de Louis de Nassau, près d'Emden. L'armée du prince d'Orange se compose de 12,000 fantassins et de 6,000 cavaliers. Le prince va entrer en Frise.

(7 août 1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

On craint, en France, que le prince d'Orange ne renonce à son expédition en Frise, pour venir rejoindre l'armée de Condé.

(20 août 1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Mouvement des deux armées. Le prince d'Orange s'approche du pays de Liége, et le duc d'Albe est dans les environs de Maestricht.

(27 août 1568.)

(N...) au cardinal de Lorraine.

Fêtes en réjouissance d'une victoire du duc d'Albe. Négociations de l'ambassadeur d'Espagne, ayant pour objet la vente d'un certain nombre de biens ecclésiastiques, dont le produit est destiné à payer les frais de la guerre de Flandre.

(12 septembre 1568, de Rome.)

Norreys à sir W. Cecill.

Mouvements de l'armée de Condé. Le prince d'Orange à Cateau-Cambrésis.

(14 octobre 1568, de Paris.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Mort de la reine d'Espagne. Les soupçons qu'excite cette fin prématurée. On attribue sa mort à certains partisans de l'héritier présomptif.

(22 octobre 1568, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Funérailles de la reine d'Espagne.

(29 octobre 1568, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Inquiétude que répand à la cour de France la nouvelle de l'arrivée du prince d'Orange à Cateau-Cambrésis. Lettres du duc d'Albe. Le prince entre en Picardie. Le cardinal de Guise part pour l'Espagne, afin de négocier un mariage entre Philippe II et Marguerite de France.

(22 nov. 1568, d'Orléans.)

Norreys à sir W. Cecill.

Préparatifs de défense faits à Paris contre le prince d'Orange.

(25 nov. 1568, d'Orléans.)

Norreys à Leicester.

Détails sur le mouvement des armées en France. Approche du prince d'Orange. Conspiration à Bordeaux. La ville de Guise est tombée au pouvoir du prince.

(Novembre 1568, de Paris.)

Réponse faite par le prince d'Orange à l'envoyé du roi de France, M. de Schomberg.

(3 décembre 1568. En allemand.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Opérations militaires du prince d'Orange en Picardie. Le duc des Deux-Ponts. Promesses faites au prince d'Orange, au nom du roi de France, par l'entremise de M. de Schomberg.

(8 décembre 1568, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Le prince d'Orange est toujours en France. Son but en entreprenant cette campagne.

(Même date.)

Autre réponse du prince d'Orange à M. de Schomberg.

Il refuse de se retirer, à moins que le roi n'accorde la liberté de conscience à ses sujets.

(21 déc. 1568. Copie en franç.)

Norreys à sir W. Cecill.

Nouveaux détails sur l'expédition du prince d'Orange en France.

(26 décembre 1568.)

Norreys à sir W. Cecill.

Négociations du prince d'Orange avec le roi de France.

(21 déc. 1568, de Melun.)

Noms des chefs de l'armée du prince d'Orange, etc.

(1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Négociations de M. de Schomberg avec le prince d'Orange. Le prince se propose de réunir ses troupes à celles du duc des Deux-Ponts. État des forces du prince.

(1er janvier 1569, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Préparatifs du roi contre le prince d'Orange. Famine dans le camp royal. M. de Schomberg.

(1er janvier 1569, de Paris.)

M. Mather à sir W. Cecill.

Le prince d'Orange est campé entre Vitry et Chaumont. Charles IX est décidé à entrer en campagne en personne.

(1er janvier 1569.)

M. de la Mothe-Fénélon à sir W. Cecill.

Il désire envoyer M. de la Croix auprès de Charles IX, afin d'avertir ce prince de la politique que la reine Élisabeth se propose de suivre à l'égard du duc d'Albe. Il se plaint des délais que l'on met à accorder un passe-port à M. de la Croix.

(11 janvier 1569. Orig. fr.)

La reine Élisabeth à Norreys.

Elle le charge de donner des explications à Charles IX relativement aux différends qui existent entre le duc d'Albe et le gouvernement anglais, différends qui ont eu pour conséquence l'arrestation de l'ambassadeur d'Espagne et de tous ses nationaux alors en Angleterre.

(11 janvier 1569. Minute.)

Norreys au comte de Leicester et à sir W. Cecill.

Ouvertures faites au prince d'Orange et au duc des Deux-Ponts par Charles IX. Conférence avec l'ambassadeur espagnol au sujet de la rupture des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(24 janvier 1569, de Paris.)

Message envoyé par le conseil d'État anglais à M. d'Assonleville, au sujet de la demande faite par celui-ci de communiquer avec l'ambassadeur espagnol, avant de parler audit conseil de la mission dont le duc d'Albe l'avait chargé.

(29 janv. 1569. Minute.)

Sommaire de la déclaration faite au conseil privé, par M. d'Assonleville, envoyé du duc d'Albe.

(29 janvier 1569. En fr.)

Henri Champernowne à sir W. Cecill.

Jonction du prince d'Orange avec les gentilshommes de Picardie, et montant de leurs forces réunies.

(6 février 1569, de Niort.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Mouvements du prince d'Orange. Message que lui adresse le prince de Condé.

(10 février 1569.)

Norreys à Cecill.

Jonction du prince d'Orange avec le duc de Deux-Ponts. Les catholiques espèrent obtenir des secours de la cour de Rome.

(15 février 1569.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Cruautés du duc d'Albe à Valenciennes. Dispositions navales faites par le pape et les rois de France et d'Espagne.

(5 mars 1569, de Metz.)

De Chu (*sic*) au cardinal de Châtillon.

Préparatifs de guerre contre l'Angleterre. Projets de Philippe II et de Charles IX.

(15 mars 1569, de Paris.)

Francourt au prince de Navarre.

Le prince d'Orange et son frère sont arrivés au camp avec douze cents chevaux.

(6 avril 1569, de Jussey.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

M. de la Forest, envoyé vers l'Empereur, afin d'obtenir que les princes allemands ne fassent point passer des secours aux protestants, ne réussit pas dans sa mission.

(1569.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Naufrage d'un certain nombre de galères espagnoles, chargées de troupes, venant de Naples et de Milan. Philippe II paraît avoir l'intention de céder les Pays-Bas à don Juan d'Autriche.

(3 juin 1569, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe a promis des secours contre les huguenots au roi de France.

(29 juillet 1569.)

Norreys à Cecill.

Nouvelles promesses du duc d'Albe.

(11 septembre 1569.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Succès remportés par les Turcs contre les forces espagnoles.

(.. décembre 1569.)

ERRATUM.

Nous croyons nécessaire de rectifier une erreur qui s'est glissée dans notre rapport du 29 juillet 1858, annexe *B*, n° 5. Il s'agit, dans ce document, de l'entrée du comte de Leicester à *Amsterdam*, et non à *Anvers*, qui était déjà occupé par les Espagnols en 1586.

III.

Lettre d'Adrien VI aux Suisses (1).

(Communiqué par M. le docteur Hoffmann, de Hambourg)

—

Vitoria, 15 février 1522.

Magnifici et potentes domini, quum altissimo et omnipotenti Deo libuerit, non ex nostris meritis, sed ex uberrimo suae clementiae fonte, nos absentes nihilque tale cogitantes, unanimi omnium sanctae Romanae Ecclesiae cardinalium consensu, in pontificem eligere, nihil nobis cogitandum prius curandumque existimavimus, quam ut status sanctae Romanae Ecclesiae illaesus conservaretur : quod vestra ope et invictis armis consequi posse maxime videtur, quorum virtutem tot tantaeque victoriae declarant, ut, dum nomen sanctae Ecclesiae extabit, quod certe erit sempiternum, semper omnes, qui veri christiani erunt, vos meritis laudum efferent praeconiis. Nunquam enim multis jam seculis apostolica sedes periclitata est, quin virtute et singulari pietate vestra egregie, felicissime sit defensa : quod tot vestris laboribus et victoriis partum decus,

---

(1) *Voy.* Joannis Friderici Burscheri *Spicilegia autographorum* illustrantium rationem quae intercessit Erasmo Roterodamo cum aulis et hominibus aevi sui praecipuis omnique republica, sub auspiciis jubilaei magisterialis semisaecularis magnifici Burscheri, die IX^a^ augusti M DCCC II, collegit, edidit et praefatus est Fridericus Leberecht Schoenemann. Lipsiae, in bibliopolio Klaubarthio, M DCCC II, in-4°. (Premier programme, 31 octobre 1784.) *Spicilegium* I, pp. VIII et IX.

pro vestra prudentia et ingenti animorum magnitudine, retinere conservareque debetis, praesertim his temporibus, cum Petri navis fluctuet, nec praesens sit, qui illius clavum regat. Quare per invictam virtutem et singularem religionem vestram vos rogamus et precamur, quod semper ante hac religiosissimi fecistis, ut curam ecclesiastici status viriliter et constanter suscipiatis, provideatisque ne quid illius dignitatis devideretur. Quod vestrum erga nos et sanctam sedem apostolicam meritum nulla unquam oblivio ex animo nostro evellet, verum omnes cogitationes, vires et conatus nostros ponemus, ut honores, fidem, titulos, commoda, stipendia, dignitatem et statum vestrum, uti vestra meretur virtus, conservemus et magnopere augeamus, praesertim cum propediem nostrum in Italiam adventum futurum speremus, prout D. E. Verulanus, apostolicae sedis sanctae nuncius, nostro nomine vobis referet, cujus verbis plenam fidem adhibebitis, ac si nos praesentes audiretis.

Bene valete. Ex Victoria, xv^{a} februarii 1522.

ADRIANUS, Electus Romanus Pontifex.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME PREMIER. — III^me^ BULLETIN.

Séance du 7 novembre 1850.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, le chanoine DE SMET, BORMANS, BORGNET.

Le procès-verbal de la séance du 1^er^ août est lu et adopté.

— Le secrétaire dépose sur le bureau le 4^me^ cahier servant de complément au tome XII et à la 2^me^ série des *Bulletins;* ce cahier contient le compte rendu de la séance du 6 juin.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu de la Société historique pour la Franconie inférieure et Aschaffenbourg, de la Société thuringo-saxonne d'histoire et d'antiquités établie à Halle, de la Société historique et archéologique de Maestricht, de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, de la Société archéologique de Namur, de M. Is.-A. Nijhoff, archiviste de la Gueldre, et de M. J. Demal, directeur du collége de Saint-Trond, différents ouvrages dont la liste sera insérée dans le *Bulletin*.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de la maison du Roi transmet les remercîments de Sa Majesté, pour l'hommage que la Commission lui a fait du tome VI, 2me partie, des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*.

— M. le Ministre de l'intérieur écrit à la Commission, en date du 4 novembre, en réponse au rapport qu'elle lui a adressé sur ses travaux pendant les vingt-cinq premières années de son établissement :

« Messieurs,

« Vous avez jugé avec raison que l'exposé des travaux de la Commission royale d'histoire, depuis son établissement, était la meilleure apologie de la disposition qui l'a instituée, et que vous ne pouviez consacrer d'une manière plus convenable le vingt-cinquième anniversaire de votre réunion,

qu'en mettant cet exposé sous les yeux du gouvernement.

» Ainsi que vous le rappelez justement, messieurs, l'épreuve que la Commission a subie, et j'ajouterai les services éminents qu'elle a rendus à la science historique, témoignent de la bonté de son organisation, comme de la valeur des éléments dont elle a été et dont elle est encore formée. Je m'applaudis personnellement d'avoir eu part à l'acte qui a institué la Commission, et je suis heureux du privilége qui m'est réservé de pouvoir, après vingt-cinq ans, la féliciter du zèle persévérant et du dévouement éclairé qu'elle a apportés à l'accomplissement de sa mission.

» J'ai décidé, messieurs, par application de l'arrêté royal du 31 décembre 1844, qu'une médaille serait gravée pour consacrer le souvenir du vingt-cinquième anniversaire de son existence. Des exemplaires de cette médaille seront remis aux membres de cette Commission.

» Le rapport que vous avez bien voulu m'adresser, messieurs, sera reproduit en entier au *Moniteur*.

» Agréez, je vous prie, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

» Ch. Rogier. »

— M. Mitzenius, directeur de la bibliothèque grand-ducale de Darmstadt, MM. Staelin, Hauff et Heyd, conservateurs de la bibliothèque royale de Stuttgart, remercient de l'envoi qui a été fait à ces établissements de différentes publications de la Commission.

— La Commission avait prié M. le comte Auguste Vander Straten-Ponthoz, ministre de Belgique près la cour d'Espagne, de faire transcrire, pour elle, une relation inédite

des voyages de Charles-Quint par le sieur de Herbays, conservée à la bibliothèque nationale, à Madrid. M. le comte Vander Straten lui adresse cette transcription, qui a été exécutée avec le plus grand soin par un élève pensionné de l'école supérieure de diplomatique et paléographe attaché à l'Académie royale d'histoire, don Miguel Velasco y Santos.

Le titre littéral du manuscrit copié est : « Description » des voyages, faicts et victoires de l'empereur Charles, » V^me^ de ce nom, et ce qui est advenu jusques à son retour » de Argel; escript de la propre main de monsieur de Her- » bays, de la chambre de Sadicte Majesté et chevalier de » l'ordre de Saint-Jacques, à sçavoir dès l'an mil cinq » cens et quatorze jusques à l'an mil cinq cens et qua- » rante-deux : ce qu'il a tout veu, pour y avoir esté » présent, et faict les mesmes voyages avecque Sadicte » Majesté. »

La Commission vote des remercîments à M. le comte Vander Straten.

La relation du sieur de Herbays est remise à M. Gachard, éditeur de la collection des *Voyages des souverains de la Belgique.*

— M. Le Glay, associé de l'Académie, conservateur des archives du département du Nord, transmet l'indication de quelques pièces qui existent dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, concernant la croisade projetée contre les Turcs par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et y joint copie d'une de ces pièces intitulée « Advis pour faire conqueste sur le Turcq, » à la correction des saiges. »

Cette pièce sera insérée dans le *Bulletin.*

—M. Vreede, professeur de droit des gens à l'université d'Utrecht, communique une lettre d'Ambroise Spinola à Maurice de Nassau, qu'il a trouvée dans les archives de la province d'Utrecht, et qui lui paraît mériter d'être connue. Elle est conçue dans les termes suivants :

Monsieur, devant l'expiration des trêves, le Roi a ordonné en Espagne, pour la commodité des marchants, que tous batteaux des Provinces-Unies qui se trouveroient ès ports de ses royaulmes, y pourroient séjourner jusques à la fin du mois passé, mesmes encore quelque temps davantage, au cas que le vent ne fût propre à en sortir. Et cependant que, du costé de Sa Majesté, l'on garde cest ordre, sans faire aucune chose au contraire, certains cincq navires chargez de diverses denrées et biens, sortis de San Lucar, pour se rendre à Dunckercque et Oostende, ont esté hostilement assaillis par batteaux de guerre de messieurs les estats des Provinces-Unies, et les trois d'iceux prins et conduicts èsdites provinces. Et pour estre une chose contraire à toute raison et équité, et que je ne croys avoir oncques esté veue depuis que le monde est monde, que, entre tems que d'une part s'abstient de toute sorte d'offences, mesmes se donne un saulf-conduict si général comme ce que dessus, l'on se voye attaqué hostilement de l'aultre, il n'y a celuy qui se puisse persuader que cela ait esté faict de vostre ordre ou desdits S^rs estats, ou que vous ou culs le vouldront avouer. C'est pourquoy je vous fais la présente, vous suppliant très-affectueusement vouloir faire que lesdits batteaux et biens se restituent. Et sur ceste asseurance, je me recommande très-affectueusement à vos bonnes grâces, et prie Dieu de vous avoir, monsieur, en sa saincte garde. De Bruxelles, le 11^e de may 1621.

Vostre humble et très-affectionné à vous faire service,

Amb. Spinola.

— M. le docteur Onno Klopp, de Hanovre, auteur d'une histoire d'Ost-Frise, de 1570 à 1751 (*Geschichte Ostfrieslands, von* 1570-1751; Osnabruck, 1856; in-8°), envoie une notice en allemand sur les archives d'Emden et d'Aurich, considérées principalement sous le point de vue des secours qu'elles peuvent offrir pour l'histoire de la révolution des Pays-Bas au XVI^me^ siècle.

Le secrétaire est chargé de le remercier de cet envoi.

Une traduction française de sa notice sera insérée dans le *Bulletin*.

COLLECTION DES PAPIERS DE GRANVELLE, CONSERVÉE A LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON.

La Commission s'était adressée à M. le Ministre de l'intérieur afin que, par la voie diplomatique, elle pût obtenir l'autorisation de faire compulser la collection des papiers de Granvelle conservée à la bibliothèque de Besançon, et d'en faire extraire les documents qui n'auraient pas été jugés de nature à entrer dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, publiés sous les auspices du gouvernement français (*Bulletins*, 2^me^ série, t. XI, p. 6).

M. le Ministre a accueilli le vœu de la Commission, et des démarches ont, en conséquence, été faites à Paris. Elles n'ont pas été, pour le moment, couronnées de succès, ainsi que le fait connaître à la Commission une dépêche ministérielle en date du 11 août.

« Il résulte, y est-il dit, d'une communication de M. le comte Walewski à notre ministre à Paris, que M. le Ministre de l'instruction publique de France ne s'est pas encore prononcé sur le nombre des matériaux que comprendra la

publication, que prépare le gouvernement impérial, des papiers d'État du cardinal de Granvelle conservés à Besançon. M. Rouland, en conséquence, a exprimé le regret de ne pouvoir, quant à présent, donner suite à la demande du gouvernement belge, pour ce qui concerne les extraits de ces documents à publier par la Commission royale d'histoire. »

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

La Commission a reçu de M. Ernest Van Bruyssel, depuis sa séance du 1er août, deux rapports.

Au premier est jointe une liste chronologique et analytique de quatre cent quatre-vingt-trois documents concernant l'histoire de la Belgique, de l'année 1525 à l'année 1570, qui se trouvent au *State Paper Office*, dans les papiers de Flandre.

Avec le second, M. Van Bruyssel a fait parvenir la suite de ce travail, comprenant cent quatre-vingt-un documents, des années 1570 à 1576.

La Commission avait chargé M. Van Bruyssel de s'enquérir d'un manuscrit de la chronique liégeoise de Jean d'Outremeuse, qu'on assurait être passé, depuis 1848, dans la bibliothèque d'un membre de la pairie anglaise, du nom de lord Hashbornaw. Il répond qu'il n'existe pas de lord de ce nom; que peut-être l'on a voulu parler de lord Harborough, de Stapleford, près de Melton Mowbray, dans le Leicestershire; que déjà il s'est mis en mesure de savoir si le manuscrit en question existe dans la bibliothèque du noble lord, mais qu'il a des raisons d'en douter. Par ce motif,

il souhaiterait que la Commission tâchât d'obtenir, de la personne qui a vendu le manuscrit en dernier lieu, une indication plus précise du nom de l'acquéreur.

Les deux listes envoyées par M. Bruyssel seront, comme les précédentes, insérées dans le *Bulletin*.

Le secrétaire lui témoignera la satisfaction de la Commission, pour le zèle et l'intelligence qu'il continue d'apporter dans ses recherches, en lui rappelant le prix qu'elle attache à recevoir, aussi tôt que possible, en tout ou en partie, le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, dont la rédaction lui a été particulièrement recommandée par l'instruction du 7 juin 1858.

M. Borgnet prendra de nouveaux renseignements au sujet du manuscrit de la chronique de Jean d'Outremeuse qu'on dit avoir été acquis par un membre de l'aristocratie de la Grande-Bretagne, en 1848.

EXPLORATION DES ARCHIVES GRAND-DUCALES DE LUXEMBOURG ET DES ARCHIVES ROYALES DE DUSSELDORF.

M. Gachard rend compte, dans un premier rapport, de la mission, qui lui a été donnée à une précédente séance, de visiter les archives grand-ducales de Luxembourg et les archives royales de Dusseldorf, afin de reconnaître les documents relatifs à l'histoire de la Belgique que ces deux dépôts renferment.

Ce premier rapport est consacré aux archives de Dusseldorf.

Il sera inséré au *Bulletin*.

DISTRIBUTION DES CHRONIQUES.

MM. de Ram et Gachard, à qui, dans la séance du 6 juin, a été confié le soin d'examiner les deux listes de distribution des *Chroniques* et des *Bulletins*, afin de proposer les modifications dont elles seraient susceptibles, font rapport sur la première.

Ils appellent en particulier l'attention de la Commission sur les exemplaires des Chroniques distribués à des journaux et recueils périodiques, ainsi qu'à des sociétés savantes, tant du pays que du dehors, et à des universités étrangères. Ils pensent que cet envoi doit entraîner, pour les journaux et recueils périodiques, l'obligation, sinon de rendre compte des ouvrages, au moins de les annoncer, et pour les sociétés savantes et les universités étrangères, celle de faire parvenir à la Commission ce qu'elles publient.

Ils signalent, dans la liste, telle qu'elle est en usage aujourd'hui, différentes anomalies, et proposent les additions et les retranchements que, à leur avis, il y aurait lieu d'y faire.

Il est résolu d'écrire à M. le Ministre de l'intérieur dans le sens de ce rapport.

COLLECTION DES CHRONIQUES.

M. de Ram dépose sur le bureau les vingt-trois premières feuilles (184 pages) du livre de Molanus, *Rerum Lovaniensium libri XIV*, à l'édition duquel il donne ses soins, d'après le manuscrit autographe que M. le comte de Limminghe

a bien voulu mettre à la disposition de la Commission.

A cette occasion, il appelle l'attention de ses collègues sur l'intérêt qu'il y aurait à recueillir les cartulaires et les nécrologes de nos anciennes églises collégiales et de nos anciens établissements monastiques : en effet, tandis que les chroniques se bornent souvent à répéter, avec plus ou moins de détails, des événements déjà connus, bien des fois les cartulaires et les nécrologes révèlent des faits ignorés, et qui ont de l'importance sous les rapports historique, généalogique et topographique.

COMMUNICATIONS.

M. Gachard communique, de la part de M. Hourt, conservateur des archives de l'État à Arlon, un extrait de l'inventaire du chartrier de l'abbaye de Saint-Hubert rédigé en 1730, relatif à divers manuscrits et documents historiques qui faisaient partie de ce précieux chartrier, et dont plusieurs y manquent aujourd'hui.

Insertion au *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

I.

Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au STATE PAPER OFFICE (1).

(Par M. ERNEST VAN BRUSSEL.)

TROISIÈME PARTIE.

PAPIERS DE FLANDRE.

(De 1525 à 1578.)

Marguerite, régente de Flandre, à Henri VIII.

Elle le prie, au nom de l'Empereur, de donner une réponse prompte et satisfaisante à MM. de Praet et de Peñalosa, qui ont été envoyés à sa cour.

(31 mai 1525. Orig.)

John Hutton à Henri VIII.

Détails sur l'entrevue qui eut lieu à Bologne, entre le pape

(1) Voy. tome Ier, 3e série, page 119.

et l'Empereur. Arrivée d'André Doria à Naples. Châtiment infligé aux Bruxellois, à la suite d'une révolte. Conférence à Calais.

(8 janvier 1533. Copie.)

M. Hacket au duc de Norfolk.

Le marquis d'Arschot, chef des finances, se prépare à rejoindre Charles-Quint en Italie. Le pape permet la levée d'une certaine somme sur les biens du clergé, dans les Pays-Bas. Réception faite par Charles-Quint au duc et à la duchesse de Savoie.

(15 février 1533. Orig.)

M. Hacket à sir Th. Cromwell.

La régente lui a exprimé son étonnement de ne pas recevoir de nouvelles de l'Angleterre. Il craint que ses lettres ne soient interceptées.

(18 février 1534. Orig.)

Marie, régente de Flandre, à Henri VIII.

Réclamations au sujet de la capture de quelques navires de commerce.

(3 février 1536, de Bruxelles. Orig.)

M. Étienne Vaughan à sir Th. Cromwell.

Préparatifs de guerre contre la France. La régente a convoqué la noblesse flamande, dont les députés doivent se réunir le 24 avril.

(13 avril 1536, d'Anvers. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Des corsaires flamands, auxquels il a été accordé des lettres de marque, se disposent à donner la chasse aux vaisseaux français. Les sujets anglais doivent agir avec prudence dans leurs relations commerciales avec les Pays-Bas.

(6 août 1536, d'Anvers. Orig.)

M. John Hutton à lord Cromwell.

Retraite des Turcs, François Ier n'ayant pas tenu ses engage-

ments à leur égard. Préparatifs faits par la régente pour l'envahissement de la France.

(15 septembre 1536. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Négociations de la régente avec les Gantois. Des munitions de guerre ont été saisies à l'Écluse.

(16 septembre 1536, de Bruges. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

L'Empereur est à Gênes, sur le point de s'embarquer pour l'Espagne. On parle de la conclusion d'une trêve entre Charles-Quint et François Ier. L'esprit d'opposition des états donne de l'inquiétude à la régente.

(9 décembre 1536, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Il ne pense pas que des armes et des munitions aient été envoyées, des Pays-Bas, au nord de l'Angleterre. Arrivée de Charles-Quint en Espagne. Condamnation du docteur Adams.

(13 décembre 1536, d'Anvers. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Entrevue avec la régente au sujet du cardinal Pole. Détails sur la réception dudit cardinal à Cambrai.

(28 avril 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à Henri VIII.

Il lui donne avis que le prince-évêque de Liége a répondu à une lettre du cardinal Pole, en engageant celui-ci à ne pas se rendre dans les Pays-Bas.

(9 mai 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Il lui conseille d'écrire au prince-évêque de Liége, pour le remercier de ses bons offices dans l'affaire du cardinal Pole. Il annonce que l'exportation de l'or sera probablement défendue dans les Pays-Bas.

(10 mai 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Nouvelle entrevue avec la régente des Pays-Bas relativement au cardinal Pole.

(30 mai 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Réception du cardinal Pole à Liége.

(3 juin 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton au roi d'Angleterre.

Détails sur le siége de Thérouane par l'armée impériale.

(21 juillet 1537, de Saint-Omer. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Négociation de paix. La régente a envoyé des commissaires en France. Le siége de Thérouane est poussé avec moins de vigueur.

(23 juillet 1537, de Saint-Omer. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Les commissaires français et espagnols se sont séparés sans rien conclure. On se prépare à donner l'assaut à Thérouane.

(26 juillet 1537. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Nouveaux détails sur les progrès du siége. Embarras financiers du gouvernement impérial.

(29 juillet 1537, de Saint-Omer. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Proclamation d'une trêve entre la France et l'Empire. Levée du siége de Thérouane.

(1er août 1537. Orig.)

John Hutton à Henri VIII.

Conclusion d'une trêve entre Charles V et François Ier. Détails sur cette négociation.

(1 août 1537, de Saint-Omer. Orig.)

John Hutton à Henri VIII.

Il n'a pu se procurer une copie des articles de la trêve. La régente, à laquelle il s'est adressé, lui a répondu que le comte de Buren écrivait au roi d'Angleterre à ce sujet.

(Août 1537, de Bruges. Orig.)

M. William Locke à lord Cromwell.

Passage d'une partie de l'armée impériale par Anvers. Elle se montre fort mécontente de la conclusion de la trêve.

(Août 1537, d'Anvers. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Il envoie des lettres adressées à Henri VIII par la duchesse de Milan. Arrivée de M. de Canne, envoyé par le roi de France à la régente des Pays-Bas.

(1538. Orig.)

De Mendoza à lord Cromwell.

Désir manifesté par l'Empereur d'entrer en négociations avec l'Angleterre. Mort de l'ambassadeur anglais, M. Hutton.

(12 septembre 1538. Orig.)

M. Wriothesley à lord Cromwell.

Conférences relativement au mariage de Henri VIII avec la duchesse de Milan.

(6 octobre 1538, de Bruxelles. Orig.)

MM. Wriothesley et Vaughan à Henri VIII.

Ils n'ont fait aucun progrès dans leurs négociations avec la régente, ce qu'ils attribuent à l'influence du roi de France, avec lequel ladite régente vient d'avoir une entrevue.

(10 octobre 1538, de Saint-Quentin. Orig.)

MM. Wriothesley, Vaughan, etc., au duc d'Arschot et à M. de Molembaix, les priant de faire reprendre les négociations le plus tôt possible.

(Vers le 6 novembre 1538. Copie en fr.)

Les mêmes à M. de Liedekerke.

Même objet.

(Sans date. Copie en fr.)

MM. Wriothesley, Vaughan et Carne à Henri VIII. Particularités sur leur conférence avec les commissaires nommés par la régente.

(20 novembre 1538, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à lord Cromwell.

M. Wriothesley a obtenu une audience de la régente. Les pouvoirs attendus pour la reprise des conférences sont arrivés.

(8 janvier 1539. Orig.)

Sir Ed. Carne à lord Cromwell.

La régente a envoyé Scepperus auprès de l'Empereur, afin de connaître la volonté de celui-ci relativement au mariage de la duchesse de Milan avec Henri VIII.

(2 février 1539, de Bruxelles. Orig.)

Th. Wriothesley à lord Cromwell.

Fêtes à Bruxelles. Banquets chez la régente et chez le duc d'Arschot.

(Février 1539. Orig.)

Sir Ed. Carne à lord Cromwell.

Même sujet.

(Février 1539. Orig.)

Th. Wriothesley à lord Cromwell.

La régente désire le rappel de l'ambassadeur impérial en Angleterre, M. Chappuis. Il doute de la sincérité de la régente et de la bonne foi de ses ministres.

(21 février 1539, de Bruxelles. Orig.)

M. Vaughan à lord Cromwell.

Il annonce la prochaine arrivée de l'Empereur en Flandre.

(17 novembre 1539, de Bruxelles. Orig.)

Le même au même.

Motifs du voyage de Charles-Quint. Révolte de quelques villes flamandes. Châtiment que l'Empereur leur prépare.

(19 novembre 1539, de Bruxelles. Orig.)

Marie d'Autriche, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Elle intercède en faveur des héritiers de Corneille Pels, qui ont certaine réclamation à faire valoir contre un Anglais.

(29 mars 1541, de Bruxelles. Orig.)

Instructions données par Henri VIII à sir Ed. Carne et à Étienne Vaughan, qui sont chargés de demander le rappel de l'édit impérial du 1er décembre 1540.

(6 juin 1541. Copie.)

Sir Ed. Carne et M. Vaughan à Henri VIII.

Ouverture des négociations. Observations à ce sujet.

(3 juillet 1541, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne et M. Vaughan à Henri VIII.

Ils n'ont rien pu obtenir des commissaires espagnols, et ont sollicité une audience de la régente, mais sans être plus heureux auprès de cette princesse.

(8 juillet 1541, de Bruxelles. Orig.)

Henri VIII à sir Ed. Carne et M. Vaughan.

Il les charge d'exprimer à la régente les regrets qu'il éprouve d'apprendre que, nonobstant toutes promesses contraires, l'édit du 1er décembre 1540, si défavorable au commerce anglais, a été maintenu.

(19 juillet 1541. Minute.)

Sir Ed. Carne et M. Vaughan à Henri VIII.

La régente les a fait prier de mettre par écrit les observations qu'ils ont à faire sur l'édit du 1er décembre, afin de les envoyer à l'Empereur. Sur leur refus, elle a déclaré la rupture des négociations.

(4 août 1541, de Bruxelles. Orig.)

Marie d'Autriche, régente des Pays-Bas, à M. Chappuis.

Elle désire maintenir de bonnes relations avec l'Angleterre, et prie ledit Chappuis de proposer un nouveau traité de commerce à Henri VIII.

(3 août 1541, de Bruxelles. Copie.)

La régente des Pays-Bas permet à John Osborn d'exporter une certaine quantité de cuivre et d'armures dont le roi d'Angleterre a fait l'achat.

(30 août 1541. Copie.)

Sir Ed. Carne, etc., à Henri VIII.

Ils ont remis à la régente, ainsi qu'ils y avaient été autorisés par lettre du 22 août, une note contenant les observations du gouvernement anglais sur l'édit du 1er décembre. La régente a déclaré ne pouvoir leur donner de réponse avant son arrivée à Lille, le 24 septembre.

(1er sept. 1541, de Bruxelles. Orig.)

Instructions données par Henri VIII à Ed. Carne et Ét. Vaughan.

Il leur recommande de se rendre auprès de M. de Praet, qui vient d'arriver en Flandre avec une mission de l'Empereur, et de solliciter ses bons offices pour le rappel des règlements relatifs au commerce avec l'Angleterre.

(3 septembre 1541. Copie.)

Réponse de la régente des Pays-Bas aux articles proposés par les ambassadeurs anglais, concernant l'édit du 1er décembre.

(3 octobre 1541. Copie en fr.)

Marie d'Autriche, régente des Pays-Bas, à Henri VIII, en faveur des héritiers de Cornelius Pels.

(29 mars 1542, de Bruxelles. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Lettre de créance pour M. Chappuis, ambassadeur impérial.

(31 mars 1542. Orig.)

La même au même.

Elle réclame la restitution d'un navire pris par les Anglais et appartenant à M. de Bevres.

(14 octobre 1542, d'Anvers. Orig.)

Le Sr de Bevres au vice-amiral de Flandre (alors à Londres), l'autorisant, au nom de l'Empereur, à proposer la jonction des flottes anglaises et impériales contre celles de France et d'Écosse.

(2 avril 1543, de la Vere. Orig.)

Copie de deux lettres adressées à la régente des Pays-Bas et à M. de Taxis, pour les informer de l'embarquement de Charles-Quint pour l'Italie, à Rozas.

(9 et 10 mai 1543, de Gênes.)

Sir Th. Seymour et le Dr Wotton à Henri VIII.

Conclusion d'un traité entre l'Empereur et le duc de Clèves. Préparatifs pour l'invasion de la France.

(11 mai 1543, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Seymour au roi d'Angleterre, relativement à la fonte d'un certain nombre de canons de cuivre, faite à Malines pour compte du gouvernement britannique.

(16 mai 1543, de Bruxelles. Orig.)

Le conseil anglais à sir Th. Seymour.

Henri VIII a ratifié et juré, le 27 mai, son traité d'alliance avec Charles-Quint-Jarretière. Le roi d'armes est parti pour Calais.

(28 mai 1543, de Hamptoncourt. Copie.)

Louis de Schore à sir Th. Seymour, etc.

Les magistrats d'Anvers ont reçu l'ordre de permettre le passage des navires anglais devant leur ville, sans les soumettre à l'impôt.

(20 juin 1543. Orig.)

Sir Th. Seymour et le Dr Wotton à Henri VIII.

Détails relatifs à un combat entre les troupes impériales et celles du duc de Clèves.

(25 juin 1543, de Bruxelles. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

La régente s'est engagée à faire mettre des chariots en réquisition pour le passage des troupes anglaises. L'armée de Clèves est devant Amersfort, et le prince d'Orange est chargé de la tenir en échec. Inaction des Français.

(9 juillet 1543, de Bruxelles. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

Siége de Binche. Les Clévois continuent leurs dévastations et ont incendié le village de Meerssen. Les paysans se réfugient en foule à Bruxelles. La régente désirerait obtenir l'autorisation de faire acheter du bétail en Angleterre, le nombre des bestiaux ayant considérablement diminué en Flandre, à la suite d'une maladie contagieuse.

(16 juillet 1543. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

La régente est arrivée à Anvers le 14 août, et se dirigera de là sur Louvain, sans doute pour lever de l'argent.

(18 août 1543, d'Anvers. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

Départ de la régente pour Louvain, où ledit Dr Wotton se propose de la suivre. Le prince d'Orange a pris la ville de Montjoy, et l'Empereur s'est emparé de Duren.

(27 août 1543. Orig.)

Le même au même.

Arrivée à Louvain. Entrevue avec la régente. Détails sur la prise de Duren.

(30 août 1543. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

Visite du duc de Clèves à Charles-Quint, qui lui accorde la paix.

(8 septembre 1543. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Elle lui envoie M. de Chantonay, gentilhomme de la chambre de l'Empereur, pour l'informer de l'heureuse issue de la guerre.

(13 septembre 1543. Orig.)

Le Dr Rich. Layton à Henri VIII.

Il a reçu une audience de la régente, en qualité de successeur du docteur Wotton.

(18 décembre 1543. Orig.)

Le même à Henri VIII.

Le grand maître de Flandre lui a annoncé que François Ier se prépare à envoyer 10,000 hommes en Écosse. Bruits divers sur les projets du cardinal de Lorraine. On prétend qu'il excite les princes allemands contre Charles-Quint, etc.

(24 février 1544, de Gand. Orig.)

Le Dr Layton au roi d'Angleterre.

La régente lui a communiqué le résultat de la mission du cardinal Farnèse auprès de l'Empereur, à Spire, et elle a fait la même communication à la reine de France, afin qu'on ne se méprenne pas, dans ce dernier royaume, sur la portée de ces négociations.

(13 novembre 1544, de Gand. Orig.)

M. de Hannibault, amiral de France, à la régente des Pays-Bas.

Il demande, pour les pêcheurs français et flamands, la permission d'exercer leur métier durant la guerre, sans être molestés.

(5 avril 1544. Copie.)

Maximilien d'Egmont au roi d'Angleterre.

Il offre de lever 2,000 hommes pour le service de Sa Majesté Britannique à certaines conditions dont il a instruit le docteur Layton.

(7 avril 1544, de Bruxelles. Orig.)

M. Chamberlain au conseil anglais.

Il a vu Maximilien d'Egmont, seigneur de Buren, qui offre de lever 2,000 hommes au même prix que M. de Landenberg. La paye de chaque soldat serait de 4 florins (de 26 sous) par mois. Opérations militaires de M. du Rœulx.

(8 avril 1544. Orig.)

Accord entre M. de Buren et M. Chamberlain pour la levée de 2,000 fantassins, au nom du roi d'Angleterre.

(8 avril 1544. Copie.)

Marie, régente de Flandre, à Henri VIII.

Elle accrédite M. de Chantonay auprès de ce souverain.

(20 avril 1544. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, au député de Calais.

Elle lui demande de faire procéder à l'arrestation d'un espion français venu d'Anvers.

(27 avril 1544, de Bruxelles. Orig.)

Le Dr Rich. Layton au conseil anglais.

Mesures prises par la régente des Pays-Bas pour le passage de l'armée anglaise dans cette contrée. Transport des vivres, etc.

(1er mai 1544. Orig.)

Le même à M. Paget.

Conversation avec la régente au sujet de la bataille de Cérisoles. Marie d'Autriche cherche à dissimuler la défaite des troupes impériales.

(1er mai 1544, de Bruxelles. Orig.)

Le conseil anglais au Dr Layton.

Il lui envoie deux lettres adressées par le roi à M. de Buren, l'une par laquelle ce dernier est nommé commandant des troupes étrangères qui sont au service anglais, et l'autre pour annoncer audit M. de Buren qu'il est chargé de représenter S. M. B. au chapitre de l'ordre de la Toison d'or.

(6 mai 1544. Copie.)

La régente des Pays-Bas à M. Chappuis.

M. de Bevres est nommé amiral. Elle désire que les ports anglais soient ouverts à la flotte impériale.

(21 mai 1544. Orig.)

Maximilien d'Egmont à M. Chamberlain.

Il lui annonce sa prochaine arrivée à Bois-le-Duc.

(2 mai 1544. Orig.)

Adrien de Croy, grand maître de Flandre, au conseil anglais.

Il demande qu'il soit fait restitution de certaines propriétés appartenant au sieur de St-Martin.

(24 mai 1544, de St-Omer. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Elle a remis aux commissaires anglais, à la requête de ceux-ci, une note relative à la paye accordée aux soldats impériaux.

(30 juin 1544, de Bruxelles. Orig.)

Copie des instructions données par le conseil anglais à sir Fr. Hall et autres, qui sont chargés de demander des chariots et des vivres à la régente des Pays-Bas, pour l'usage de l'armée anglaise.

(4 juillet 1544. Orig.)

La régente des Pays-Bas à MM. Vane et Windebank.

Négociations au sujet de la levée de certaines troupes étrangères, faites par Landenberg, au nom de Sa Majesté Britannique.

(6 juillet 1544, de Bruxelles. Orig.)

Thomas Chamberlain au conseil anglais.

Conférence avec la régente relativement à la fourniture des vivres nécessaires à l'armée anglaise.

(9 juillet 1544, de Bruxelles. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Elle complimente Sa Majesté Britannique sur son arrivée à Calais.

(16 juillet 1544. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

Ralph Salisbury, envoyé à Liége afin d'obtenir des vivres pour l'armée anglaise, n'a pas réussi dans sa mission, l'évêque

n'ayant pas encore fait son entrée en cette ville et ne pouvant, par conséquent, y donner des ordres.

(23 juillet 1544. Orig.)

Sir Ed. Carne à Henri VIII et au conseil.

Il a obtenu la permission, pour les troupes qui sont placées sous les ordres de MM. Van Gudenburgh et Van Wrysbergh, de traverser les Pays-Bas.

(27 juillet 1544, de Bruxelles. Orig.)

M. Vaughan à Henri VIII.

Il lui présente Philippe Van Heurde, seigneur de « Stor-» nede », qui désire servir Sa Majesté avec cinquante cavaliers.

(28 juillet 1844, d'Anvers. Orig.)

Georges, évêque de Liége, à Henri VIII.

Il se plaint de la conduite des troupes de Landenberg, qui ravagent le pays.

(2 avril 1544, de Liége. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Elle réclame, au nom de l'évêque de Liége, la restitution d'une somme de 3,248 couronnes, qui ont été avancées par ce prélat à M. de Landenberg.

(8 août 1544. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Lettre de recommandation en faveur d'Étienne Van Hassenberg, voyageant en Angleterre.

(16 août 1544, d'Anvers. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Réponse à la lettre du 27 juillet par laquelle Sa Majesté Britannique sollicitait la permission de faire acheter de la poudre à canon dans les Pays-Bas. La régente ne peut accorder cette autorisation.

(27 août 1544. Orig.)

La même à MM. de Courrières et Chappuis.

Elle désire obtenir, pour Bernard Ten Banck, d'Anvers,

la liberté d'emporter deux cent mille épingles en Angleterre.

(28 août 1544. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais, à Calais.

La reine de France fera son entrée à Bruxelles le mercredi suivant, etc.

(17 octobre 1544, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

Départ de la reine de France. Présents qu'on lui fait. Demandes communiquées aux états par ordre de l'Empereur. Prochain départ de ce souverain pour l'Allemagne.

(7 novembre 1544, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

L'Empereur a traversé les villes de Gand et d'Anvers, se dirigeant vers l'Allemagne, et la régente l'accompagnera jusqu'à la frontière. Des troupes espagnoles, au nombre de vingt enseignes, ont été cantonnées dans les environs de Bruxelles. Négociations à Cambrai.

(3 décembre 1544, Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

Le vice-roi de Sicile a reçu un présent de 16,000 couronnes de la part du roi de France. Les commissaires impériaux et français se rendront bientôt à Gand, où l'Empereur attend leur arrivée. Démarches de madame d'Egmont auprès du roi de France, au sujet de certaines propriétés qu'elle possède dans le Boulonnais, et dont elle craint la confiscation.

(27 décembre 1544, d'Anvers. Orig.)

John Sturgeon, gouverneur des marchands aventuriers à Anvers, au conseil de cette compagnie à Londres.

Arrestation des Anglais résidant à Anvers. Elle a pour cause la saisie de certains vaisseaux flamands, faite en Angleterre.

(6 janvier 1545, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

Même sujet. Entrevue avec la régente. Nombreux courriers entre la cour des Pays-Bas et celle de France. On parle de la

publication prochaine d'une proclamation ayant pour objet de défendre l'exportation des vivres.

(19 janvier 1545. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

On lui a présenté une plainte, relativement aux mauvais traitements subis par les sujets impériaux en Angleterre. On ferait bien de s'entendre, car les Français

(19 ja

Le même au conseil anglais.

Il n'a pu obtenir la mise en libert rêtés à Anvers. Quelques marins fla plainte contre les autorités anglaises temps. Projets de mariage du duc d'

(26 ja

M. Wotton à M. Vaughan.

L'Empereur ne rendra pas la libert les navires flamands, retenus en Ang

(3 fév

Le même au lord chancelier d'Ang

Il recommande le payement de cer marchands flamands, pour indemnit

(3 fév

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Le Sr de Granvelle et quelques autr à partir pour l'Allemagne, où l'Em à cause de sa mauvaise santé.

(10 f

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Jean Doria est venu à la cour, afi sur les opérations militaires à enti On parle du mariage du duc d'Orlé

(17 f

Le même au même.

Prochain voyage de Granvelle, etc.

(19 février 1545, de Bruxelles. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Elle intercède en faveur de certains marins flamands qui se livrent à la pêche du hareng.

(Mars (1546?), de Maestricht. Orig.)

Certificat donné par les magistrats d'Anvers à Hélias Borru, elativement à certaines marchandises déposées à bord du na-ire le *Pélican*.

(2 mars 1545. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Petre.

Nouvelles diverses. La santé de l'Empereur s'améliore, et il e rendra en Allemagne après Pâques. Des sectaires se sont em-parés d'Emden, etc.

(16 mars 1545, de Bruxelles. Orig.)

Copie d'une convention entre Charles-Quint et Henri VIII, yant pour objet la régularisation de quelques questions com-ierciales.

(6 avril 1545.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Arrivée de Charles-Quint à Anvers. M. de l'Aubespine est retourné en France, etc.

(20 avril 1545. Orig.)

Le même au même.

L'Empereur s'est rendu à Anvers, afin d'y avoir une entre-vue avec le duc d'Orléans.

(20 avril 1545, de Malines. Orig.)

M. Chamberlain à sir W. Paget.

On a tenté de soumettre les marchands anglais à la taxe du vingtième denier. Saisie de leurs marchandises. Intervention du margrave d'Anvers. Les propriétés saisies sont restituées.

(22 avril 1545, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

Même sujet. L'affaire est arrangée.

(27 avril 1545. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

Le chancelier de Brabant s'est informé, à Anvers, de la valeur des marchandises anglaises qui se trouvent en cette ville. Les Flamands ayant tout à perdre en cas de représailles, le séquestre des marchandises anglaises est peu probable.

(3 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

L'Empereur lève de fortes sommes d'argent en Flandre, en Allemagne et en Italie, etc.

(20 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan au lord chancelier.

Il engage le gouvernement anglais à ménager l'Empereur, au moins aussi longtemps que durera la guerre avec la France et l'Écosse. La régente a fait arrêter, à Anvers, des soldats appartenant à l'armée anglaise.

(20 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

La régente consent à permettre l'exportation de la poudre à canon, pourvu qu'on le fasse secrètement et de manière à cacher ces transactions au gouvernement français.

(21 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

La régente s'oppose à ce que les soldats du bâtard de Gueldre, alors au service de Sa Majesté Britannique, traversent la Flandre. Frédéric de Reiffenberg est à Anvers, attendant les ordres du roi d'Angleterre.

(24 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan au lord chancelier.

Il a payé 5,500 livres flamands à Frédéric de Reiffenberg.

(27 juillet 1545. Orig.)

Sir Ed. Carne à Henri VIII.

Audience de la régente. Conversation avec le président Schore, au sujet des flottes anglaises et françaises.

(11 avril 1545. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

Emprunt conclu à Anvers par l'Angleterre. Négociations avec M. de Reiffenberg.

(12 août 1545, d'Anvers. Orig.)

(Voir encore sur le même sujet les lettres du 19 août, du 4 septembre, du 24 septembre et du 5 octobre de la même année.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Mission de Scepperus en Angleterre. L'Empereur et le roi de France doivent avoir une entrevue à Cambrai.

(14 août 1545, de Bruxelles. Orig.)

M. Francis Hall à sir W. Paget.

Particularités relatives à sa réception par la régente des Pays-Bas.

(9 septembre 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan à Henri VIII.

Charles-Quint a levé beaucoup d'argent en Brabant; il assemble des munitions de guerre et de l'artillerie en Flandre.

(29 août 1545, d'Anvers. Orig.)

Maximilien d'Egmont à M. Chamberlain.

Organisation des troupes allemandes que le roi d'Angleterre a prises à son service.

(13 septembre 1545, de Bruxelles. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

Le margrave d'Anvers a reçu des lettres de la régente, par lesquelles elle lui ordonne de saisir tout l'or monnayé qui se trouve entre les mains dudit Vaughan, celui-ci étant soupçonné de l'envoyer en Angleterre pour le faire refondre.

M. Vaughan a l'intention de se rendre lui-même auprès de la régente (1).

(15 septembre 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Chamberlain à Maximilien d'Egmont.

Il lui demande son avis au sujet de l'expédition que le gouvernement anglais prépare contre la France.

(17 septembre 1545. Copie.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Le Brabant a consenti à payer à Charles-Quint, pendant trois ou quatre ans, trois cent mille florins chaque année. Les contributions consenties par les Pays-Bas s'élèvent à cinq millions de florins.

(19 septembre 1545. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Elle lui recommande le sieur d'Eecke, qui retourne en Angleterre (2).

(28 septembre 1545, de Bruxelles. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Elle se plaint des obstacles que rencontrent, de la part des Anglais, les marins flamands et hollandais qui se livrent à la pêche du hareng.

(1er mars 1546. Orig.)

Sir Ed. Carne à Henri VIII.

Difficultés soulevées par la régente relativement au passage des troupes anglaises en destination de Calais. Ces retards ont quelque motif secret.

(7 mars 1546, de Bruxelles. Orig.)

M. Vaughan à . . . (Paget ou Petre?).

Mécontentement de Charles-Quint, en apprenant que le roi

---

(1) Le séquestre fut levé plus tard, les pièces d'or dont il s'agissait n'étant pas à l'effigie de Charles-Quint.

(2) Il y avait été envoyé en mission le 11 août 1545.

de France fait bâtir quatre forts nouveaux sur les frontières des Pays-Bas. Les marins flamands ont porté plainte contre les Anglais, pour exactions et violences.

(29 mars 1546, d'Anvers. Orig.)

Sir W. Paget à sir Ed. Carne.

Sa satisfaction en apprenant que Charles-Quint s'est engagé à aider Henri VIII, dans le cas où le roi de France envahirait le territoire anglais. Sa Majesté Britannique maintiendra toujours de bonnes relations avec l'Empereur, en dépit des efforts que font les Français pour persuader le contraire.

(9 mai 1546. Copie.)

Sir Ed. Carne et le docteur Rich. Rede à sir W. Petre.

La régente des Pays-Bas a ordonné une enquête sur les réclamations faites par les marchands anglais.

(Binche, 16 mai 1546. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Petre.

Saisie des navires flamands dans les ports de France. Préparatifs militaires du gouvernement des Pays-Bas.

(24 mai 1546, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan au conseil anglais.

Nouvelles sommes d'argent levées pour l'Empereur. On pense que Charles-Quint médite une guerre contre les protestants.

(20 juin 1546, d'Anvers. Orig.)

Extrait des registres de la douane du Brabant, servant à indiquer quelles étaient les contributions payées à l'État par les marchands anglais établis à Anvers, avant l'année 1446.

(Copie en flamand, faite en juin 1546.)

M. Vaughan au roi d'Angleterre.

Préparatifs militaires de Charles-Quint. Dangers qui menacent le protestantisme en Allemagne.

(22 juin 1546, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Le comte palatin a ordonné le rappel de trois mille soldats,

nés dans le Palatinat, qui servaient sous le drapeau impérial. Subsides envoyés d'Italie à Charles-Quint, afin d'être employés par celui-ci à faire la guerre aux protestants.

(8 juillet 1546, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Petre.

Opérations militaires de Martin van Rossem. Défaites essuyées par les protestants.

(15 juillet 1546, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Charles-Quint a reçu, à Ratisbonne, un renfort de 6,000 mille Italiens. Le comte de Buren a levé des troupes en Flandre et se rend en Allemagne.

(28 juillet 1546, de Bruxelles. Orig.)

(Voir sur le même sujet, les lettres du 31 juillet et du 1er au 3 août 1546.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

État des sommes dues par Henri VIII à différentes maisons de commerce dans les Pays-Bas. Moyens proposés par Vaughan pour le remboursement de ces dettes.

(5 août 1546, d'Anvers. Orig.)

M. W. Damesell au conseil anglais.

Description d'une violente tempête qui a occasionné de grands ravages en Flandre. Explosion d'un magasin à poudre à Malines, etc.

(8 août 1546, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan au conseil anglais.

La régente a donné des ordres, afin de faire rechercher quels étaient les détenteurs de l'or monnayé à Anvers. Charles-Quint se trouve, en Allemagne, dans une position qui devient chaque jour plus dangereuse.

(12 août 1546, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

La guerre en Allemagne. Position des deux armées. Dissen-

sions entre les princes protestants, relativement au payement des troupes.

(20 août 1546. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

La régente a fait revenir les troupes qu'elle avait envoyées en Frise, alors que les Danois se préparaient à faire une descente en ce pays.

(23 août 1546, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Mission de Scepperus en Angleterre. Affaires d'Allemagne.

(30 janvier 1547. Orig.)

Le même au même.

Le départ de Scepperus est remis. La régente va visiter les frontières de l'Artois, et se rendra de là à Bruges.

(31 janvier 1547. Orig.)

Sir Ed. Carne et Ed. Bellyngham au comte de Hertford.

Entrevue avec la régente, et sa réponse à la notification qui lui a été faite de la mort de Henri VIII et de l'avénement de son successeur.

(8 février 1547. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

La régente a convoqué son conseil à Valenciennes. Elle se propose de célébrer, dans cette ville, les obsèques de la reine de Hongrie (*sic*) et celles de Henri VIII.

(12 février 1547, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Opérations militaires du comte d'Egmont. Procession ordonnée par la régente pour le succès des armes impériales.

(6 septembre 1547, de Bruxelles. Orig)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Subsides envoyés aux protestants par le roi de France. Le duc et la duchesse de Clèves sont attendus à Bruxelles.

(11 octobre 1547. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

L'Empereur a fait annoncer à la régente qu'il allait se mettre à la tête de son armée, en Saxe. Convocation des états de Flandre, à Bruges. La régente va faire un voyage en Zélande. Charles-Quint a l'intention de bâtir une forteresse entre Montreuil et Thérouane, sur un terrain appartenant au duc d'Arschot.

(16 mars 1547. Orig.)

Thom. Chamberlain à sir W. Paget.

La régente a ordonné la saisie, en Hollande et en Zélande, de quelques navires français.

(26 mars 1547, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Petre.

Préparatifs faits à Gand, par ordre de la régente, pour la célébration des obsèques du roi de France.

(17 avril 1547, de Bruges. Orig.)

Le même à sir W. Paget.

Réjouissance au sujet d'une victoire remportée en Saxe par Charles-Quint. Fêtes à Gand.

(2 mai 1547, de Gand. Orig.)

Le même au même.

La régente se rend en Zélande pour quelques jours, et reviendra ensuite à Turnhout, en Brabant, où elle est attendue.

(11 mai 1547, d'Anvers. Orig.)

(La correspondance des agents anglais, du 11 mai au 14 décembre 1547, ne se trouve pas aux archives.)

Sir Ed. Carne au lord-protecteur et au conseil.

Il a dressé une liste, d'après leur désir, des savants illustres qui habitent en ce moment les Pays-Bas. Il cite, entre autres, le docteur Gabriel, professeur à Louvain; le docteur Hezius, de la même université, et le docteur Hermès; tous trois remarquables par leurs connaissances profondes en droit civil. Il nomme encore M. Joys Hamozon, chez lequel le lord-protec-

teur a logé, lors de sa dernière visite à l'Empereur (en 1544?)

(9 décembre 1547, de Bruxelles. Orig.)

(Il y a une lacune dans la correspondance dont nous faisons l'analyse, qui s'étend du 13 décembre 1547 au 7 mars 1548.)

Th. Smith à M. Cecill.

Son arrivée à Bruxelles. La régente assistait à une partie de chasse dans les environs de Binche.

(1er juillet 1548. Orig.)

Th. Smith, sir Ed. Carne et Th. Chamberlain au lord-protecteur.

Retour de la régente de son voyage à Binche. Leur entrevue avec Son Altesse et la réponse qu'elle leur fait. Le duc d'Arschot va épouser la princesse douairière d'Orange, fille du duc de Lorraine.

(8 juillet 1548. Orig.)

Les magistrats d'Anvers au lord-protecteur.

Ils lui recommandent la cause de leur concitoyen, Guillaume Van Eertwyck, alors prisonnier à Londres.

(4 janvier 1550. Orig.)

Instructions données par Édouard VI, roi d'Angleterre, à Thomas Chamberlain, son ministre résident à la cour des Pays-Bas.

(20 juin 1550. Minute.)

Th. Chamberlain au conseil anglais.

Matth. Strick, un des secrétaires d'État à la cour des Pays-Bas, est sur le point de partir pour l'Écosse en qualité d'ambassadeur, et on attend prochainement l'arrivée d'un envoyé écossais en Flandre.

(19 avril 1551, de Bruxelles. Orig.)

Le même au conseil anglais.

Affaires diverses. L'Empereur a différé son départ jusqu'au 12 juin, tandis que l'infant d'Espagne a quitté la ville avec le prince de Piémont.

(7 juin 1551, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chamberlain au conseil anglais.

Le prince d'Espagne ne s'est pas encore embarqué. Réunion des états de Brabant. Mort du duc d'Arschot. Le prince d'Orange va épouser, dit-on, la fille du comte de Buren.

(3 juillet 1551, de Bruxelles. Orig)

Sir Th. Chamberlain au conseil privé, à Londres.

La régente a ordonné aux magistrats d'Anvers de n'apporter aucun obstacle au départ des navires anglais, quand il leur convient de mettre à la voile.

(24 juillet 1551, Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chamberlain au conseil anglais.

Il ne croit pas à l'arrivée prochaine de Charles-Quint dans les Pays-Bas. Ce prince n'y serait pas bien reçu, à cause de l'expulsion des prédicateurs protestants qu'il a ordonnée. Détails sur l'arrestation de l'ambassadeur français.

(16 septembre 1551, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chamberlain au conseil anglais.

Entrevue avec la régente au sujet de la situation des affaires commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(23 octobre 1551, de Bruxelles. Orig.)

(Voir aussi, sur le même sujet, les lettres du 1er et du 16 novembre 1551, du même.)

Sir Th. Chamberlain au conseil anglais.

Départ de MM. d'Arenberg et de Berlaimont, se rendant en Gueldre et en Frise. Convocation des états.

(16 novembre 1551, de Bruxelles. Orig.)

(Nous avons à constater ici une nouvelle lacune, assez considérable, dans la correspondance des agents anglais.)

Notes sur les dettes contractées, au nom de la reine d'Angleterre, à Anvers.

(3 janvier 1555.)

Marie, reine d'Angleterre, à la reine douairière de Hongrie.

Elle lui notifie la naissance d'un prince (1).

(Mai 1555. Orig., signé de la main de la reine, et daté d'Hampton-court.)

La reine de Hongrie à la reine d'Angleterre.

Elle la remercie des compliments de condoléance qui lui ont été présentés par sir George Howard, à l'occasion de la mort de sa mère.

(Juin 1555, de Bruxelles. Orig.)

Détails sur les cérémonies qui eurent lieu à l'occasion de l'investiture de la souveraineté des Pays-Bas faite par Charles-Quint en faveur de son fils Philippe, infant d'Espagne.

(25 octobre 1555.)

Lettre de sir John Mason à sir W. Petre.

Même sujet.

(27 octobre 1555, de Bruxelles. Orig.)

Copie d'un traité adressé au roi Philippe, et portant pour titre « Somme de police et régime pour le Pays-Bas. »

(1555.)

Sir John Mason à la reine d'Angleterre.

Arrivée du roi Philippe à Anvers. Sa réception. Fête de la Toison. Joutes et tournois. Le roi se rend à Louvain.

(23 janvier 1556. Orig.)

Sir John Mason à sir W. Petre.

Prochaine assemblée des états à Bruxelles. Il espère obtenir une entrevue de l'Empereur.

(3 février 1556, d'Anvers. Orig.)

---

(1) Ce curieux document a été écrit durant la grossesse de la reine, car le nom de l'ambassadeur chargé de faire cette notification avait été laissé en blanc, ainsi que la désignation du sexe de l'enfant nouveau-né. Il existe une lettre semblable, adressée au roi de Hongrie, dans la correspondance d'Allemagne, au *State Paper Office*.

Sir Th. Gresham à la reine Marie.

Le roi est en bonne santé. La réunion des états aura lieu le 1er mars, et Sa Majesté retournera en Angleterre immédiatement après.

(24 février 1556, d'Anvers. Orig.)

Sir John Mason à la reine d'Angleterre.

Le roi a reçu avec plaisir les lettres de Sa Majesté. M. de Lalaing va partir pour la frontière, afin d'y proclamer la trêve. Affaires d'Allemagne et d'Espagne.

(28 février 1556, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à la reine d'Angleterre.

Réjouissances à l'occasion de la conclusion de la trêve avec la France. Le roi n'attend plus que l'arrivée de l'amiral de France pour retourner en Angleterre.

(15 mars 1556, d'Anvers. Orig.)

Sir John Mason à sir W. Petre.

Arrivée prochaine de l'amiral de France. Mission de M. de Basse-Fontaine. On attend le roi et la reine de Bohême.

(23 mars 1556, de Bruxelles. Orig.)

Sir John Mason à la reine Marie d'Angleterre.

Entrevue entre l'Empereur et l'amiral de France. Subside demandé par le roi Philippe, qui veut profiter de la trêve pour se préparer à la guerre.

(29 mars 1556, de Bruxelles. Orig.)

Sir W. Cecill à sir Th. Gresham.

Il lui recommande de consulter le roi Philippe dans toutes les affaires importantes.

(6 avril 1558, de Greenwich. Copie.)

Sir Th. Gresham à la reine d'Angleterre.

Le roi attend l'arrivée du capitaine des troupes allemandes. Il se propose de retourner bientôt en Angleterre.

(14 avril 1558, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à la reine Marie.

Lazare Tucker et Jacob van Gottesham souscrivent à un emprunt levé par l'échiquier, à raison de 14 p. %. Fête de St-Georges célébrée par le roi Philippe.

(26 avril 1558, d'Anvers. Orig.)

(Voir aussi, au sujet de ces emprunts conclus à Anvers, les lettres du 7 et du 15 mai 1558.)

Sir Th. Gresham à la reine Marie.

Il a eu plusieurs entrevues avec le roi Philippe, au sujet de l'envoi, en Angleterre, d'une somme de 500,000 couronnes. Négociations avec Paul Van Dalle, d'Anvers.

(23 mai, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham au secrétaire d'État Boxoll.

Affaires diverses. Le roi est venu à Anvers et a forcé les compagnies et les riches marchands à lui envoyer de l'argent, *nolens volens*.

(29 mai 1558, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à la reine d'Angleterre.

Le roi Philippe a permis l'exportation en Angleterre de 45,000 livres de salpêtre, d'armes et de munitions de guerre de différents genres. Il refuse cependant d'accorder une licence générale.

(6 juin 1558. Orig.)

La reine Élisabeth aux magistrats d'Anvers.

Elle leur recommande la cause d'Antoine Hussens, gouverneur des marchands anglais, établis en cette ville. Elle désire une prompte issue au procès pendant entre James Hawe et Étienne Wouters.

(28 juillet 1558, d'Anvers. Copie.)

État des dépenses nécessaires pour l'entretien d'un régiment d'infanterie de 3,200 hommes dans les Pays-Bas.

(Juillet 1558.)

Sir W. Pickering à la reine Élisabeth.

Philippe II a déclaré son intention de retenir dans les Pays-Bas le régiment allemand levé au nom du gouvernement anglais. Il permet audit W. Pickering de retourner à Londres.

(23 juillet 1558, de Bruxelles. Orig.)

Instructions données à sir Th. Gresham, qui est chargé de négocier un emprunt de 100,000 livres dans les Pays-Bas.

(1er octobre 1558. Copie.)

Sir Th. Gresham au conseil anglais.

Il a remis une lettre dudit conseil à Philippe II. Négociations de paix avec la France.

(17 octobre 1558, de Dunkerque. Orig.)

Sir Th. Gresham au secrétaire d'État Boxoll.

Il a délivré au roi d'Espagne le message de Sa Majesté Britannique. Philippe II l'a engagé de retourner en Angleterre, lui promettant d'envoyer une réponse à ce message par le chancelier de Brabant.

(17 octobre 1558, de Dunkerque. Orig.)

Sir Th. Gresham à la reine Élisabeth.

Philippe II a quitté le territoire français, et son armée est en retraite.

(23 octobre 1558, d'Anvers. Orig.)

Obligation signée par Élisabeth pour le remboursement de 33,150 florins, dus à André Lixalls et Thomas Flechamore, d'Anvers.

(Novembre 1558.)

Élisabeth, reine d'Angleterre, se reconnaît redevable d'une certaine somme d'argent à Thibaut Prune, d'Anvers.

(Novembre 1558.)

Obligation signée par les magistrats de Londres, pour une somme de 45,389 florins, due à Lazare Tucker, d'Anvers.

(Novembre 1558.)

M. d'Assonleville à sir W. Cecill.

Son prochain départ. Il intercède en faveur d'un sujet du roi qui a subi certaines pertes en Angleterre.

(16 décembre 1558, de Westminster. Orig.)

Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, à la reine Élisabeth.

Il demande le maintien du marché aux laines anglaises à Bruges.

(28 décembre 1558, de Bruxelles. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Description des funérailles de l'Empereur à Bruxelles. Ordre de la procession.

(9 janvier 1559. Orig.)

Le duc de Savoie à la reine Élisabeth.

Il lui recommande quelques marchands établis dans les Pays-Bas.

(25 janvier 1559, de Bruxelles. Orig.)

Mathias Chitzwich au Dr Wroth.

État des affaires en Europe. L'orgueil espagnol humilié. Négociations de paix entre Philippe II et le roi de France. Philippe II lève un corps de cavalerie en Saxe. Dispositions des princes allemands à son égard.

(27 janvier 1559, de Bruxelles.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Négociations de paix. Délai demandé par les commissaires français. Il n'est pas accordé. Préparatifs de guerre.

(1er février 1559. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Il a demandé l'autorisation d'exporter de la poudre à canon, mais elle lui a été refusée. On dit la paix conclue entre la France et l'Espagne.

(21 mars 1559. Orig.)

La reine Élisabeth à la régente des Pays-Bas,

Lettres de créance pour sir Th. Chaloner, qu'elle envoie à sa cour.

(19 août 1559. Copie.)

La reine Élisabeth à sir Th. Chaloner.

Elle approuve sa conduite et désire entretenir de bonnes relations avec la régente. Elle le charge de demander l'autorisation d'exporter quelques chevaux, achetés dans les Pays-Bas, pour les écuries royales.

(26 août 1559. Copie.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Départ du roi d'Espagne. Il pense qu'il faudra renouveler ses pouvoirs, Philippe II ayant décidé que l'envoyé anglais resterait auprès de la régente.

(27 août 1559, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Projet de mariage entre le prince d'Orange et la fille de la duchesse de Lorraine.

(31 août 1559. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Il a appris qu'on a brûlé les images sacrées à la foire de Saint-Barthélomé, en Angleterre. Effet produit par cette nouvelle dans les Pays-Bas.

(27 août 1559. Orig.)

Sir Th. Chaloner à la reine Élisabeth.

Son entrevue avec la régente et M. d'Arras. Retour en France du prince d'Orange et du comte d'Egmont, en qualité d'otages, etc.

(10 septembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à la reine Élisabeth.

La régente refuse de permettre l'exportation de la poudre à canon et des chevaux. Entrevue avec M. d'Arras.

(29 septembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Il demande de nouvelles instructions. Le départ de la reine d'Espagne est différé jusqu'en mars. On fortifie la ville de Saint-Quentin. L'inquisition en Espagne. On prétend que Ruy Gomez a été arrêté par ordre du roi.

(13 octobre 1559, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Chaloner à la reine Élisabeth.

Réunion des états à Bruxelles. Subsides pour le payement des dettes de Charles-Quint et de celles de Philippe II. Les états demandent le renvoi des garnisons espagnoles. Le roi leur a écrit pour leur recommander d'instituer, dans les Pays-Bas, l'inquisition en matière de foi. Le Brabant résiste à cette introduction, qui trouve plus de faveur en Flandre. Publication d'une ancienne ordonnance de Charles-Quint contre les hérésies.

(9 novembre 1559. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Se méfier de la politique espagnole. Philippe II est allié aux Français par mariage, et les Français sont tout-puissants en Écosse, etc.

(Novembre 1559, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Satisfaction témoignée par la régente Marguerite, en apprenant qu'il était question d'un mariage entre la reine Élisabeth et l'archiduc Charles.

(12 novembre 1559, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Chaloner à la reine Élisabeth.

Arrivée à Bruxelles de l'ambassadeur impérial à la cour anglaise. Sa réception.

(23 novembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Entrevue avec M. d'Arras et le comte de Feria. Les états ont

rejeté la gabelle sur le sel, mais consentent à accorder un million de couronnes au gouvernement.

(6 décembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Instructions données par Élisabeth à sir Th. Gresham, qui est chargé de négocier, dans les Pays-Bas, un emprunt de 200,000 livres.

(20 décembre 1559.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

La ville de Saint-Quentin rendue aux Français. La possession de Châtelet est contestée. Beaucoup de soldats espagnols prennent du service dans l'armée française, où la paye est plus élevée.

(27 et 28 décembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Le prince d'Orange, le duc d'Albe et le comte d'Egmont ont reçu l'ordre de retourner en France, en qualité d'otages, la ville de Châtelet n'ayant pas été rendue.

(4 janvier 1560, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Reddition de Châtelet, etc.

(13 janvier 1560. Orig.)

Le même au même.

Prochain départ du comte de Feria pour l'Espagne. Navires anglais arrêtés en Zélande.

(18 janvier 1560, de Bruxelles. Orig.)

La reine Élisabeth à la régente de Flandre.

Elle lui demande la permission de faire exporter des Pays-Bas quelques chevaux de luxe.

(21 janvier 1560. Copie.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Il recommande d'user de réserve avec le gouvernement des Pays-Bas. Les Français y jouissent de toute faveur.

(29 janvier 1559, de Bruxelles. Orig.)

Sir W. Cecill à sir Th. Chaloner.

Prochaine arrivée du chevalier de Sevre, qui est envoyé en Angleterre en qualité de ministre résident.

(20 janvier 1560. Copie.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Il a annoncé son rappel à la régente, et lui a présenté son successeur, sir Th. Gresham.

(5 février 1560. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

État des affaires à Anvers. La régente a reçu avis qu'il se faisait un commerce clandestin, entre les Pays-Bas et l'Angleterre, d'armes et de munitions de guerre.

(25 février 1560. Orig.)

Sir John Legh à la reine Élisabeth.

Son entrevue avec la comtesse de Feria, à Malines. Arrivée d'une flotte espagnole. La flotte française se compose de 250 voiles. Philippe II a écrit au roi de France pour le prier de ne pas molester les navires de commerce.

(8 mars 1560, de Middelbourg. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir Th. Parry.

Pertes considérables essuyées par l'armée navale espagnole devant la ville de Tripoli. Trente galères et vingt-cinq grands vaisseaux ont péri. Le duc de Medina assiégé par les Turcs. Philippe II est fort impopulaire dans les Pays-Bas. Les garnisons espagnoles, formant un total de 4,400 hommes, y sont restées.

(13 juin 1560, d'Anvers. Orig.)

(Voir, sur le même sujet, les lettres du 22 au 25 juin 1560.)

Pétition des marchands flamands pour le maintien des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(Juin 1560. Copie.)

Note, signée par Richard Clough, relative au mode de per-

ception des droits de douane en Flandre et dans le Brabant (1).
(19 octobre 1560.)

Philippe de Croy, duc d'Arschot, à la reine Élisabeth.
Il lui envoie certains présents.
(10 novembre 1560, de Beaumont. Orig.)

La reine Élisabeth à Philippe de Croy.
Remercîments.
(15 décembre 1560. Orig.)

Note présentée au gouvernement anglais par l'ambassadeur espagnol, au nom des marchands d'Anvers, demandant le redressement de certains griefs, imputés à des marins anglais.
(21 février 1561. Orig.)

Enquête faite sur l'ordre des bourgmestre et échevins de la ville d'Ostende, relativement à quelques déprédations commises par des sujets anglais.
(7 juin 1561. Orig.)

W. Herle à sir W. Cecill.
Détails sur le mariage du prince d'Orange, etc.
(Juillet 1561, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.
Crise financière à Anvers, les gouvernements de France, d'Espagne et de Portugal n'ayant pas liquidé leurs dettes. Philippe II doit une somme de 12 millions à la maison Tucker, d'Anvers.
(2 septembre 1561, d'Anvers. Orig.)

La duchesse de Parme à la ville d'Anvers, au sujet de l'installation d'un évêque en cette ville.
(23 janvier 1562, de Bruxelles. Copie.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.
État de la bourse d'Anvers. Le comte d'Egmont, le prince

(1) Il existe un document semblable au Musée Britannique, *Bibl. Lansdown.*, V, art. 27.

d'Orange, Lazarus Von Schwendy et autres se sont réunis pour délibérer entre eux sur la conduite à tenir à l'égard du gouvernement.

(10 mars 1562. Orig.)

George Gilpin à sir W. Cecill.

Protestation des députés flamands contre l'installation d'un nouvel évêque en Brabant.

(25 mai 1562. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle accrédite l'évêque de la Quadra auprès de Sa Majesté Britannique, en qualité de chargé d'affaires.

(21 juillet 1562, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Négociations du comte de Mansfelt en Allemagne, pour le recrutement de troupes, au nom de Philippe II.

(1er août 1562, d'Anvers. Orig.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Explications demandées par l'ambassadeur espagnol, relativement aux préparatifs de guerre faits par l'Angleterre. La régente peut être persuadée que le gouvernement anglais ne se propose nullement d'attaquer le roi de France, ou tout autre prince voisin.

(5 août 1562. Copie.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Renforts envoyés au duc de Guise. Convocation des états à Bruxelles. On leur demandera l'autorisation d'envoyer des troupes audit duc de Guise; elle sera probablement refusée.

(9 août 1562, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Le duc de Guise a essayé de lever une forte somme d'argent sur les bijoux de la couronne.

(29 août 1562, d'Anvers. Orig.)

Pasquinade contre le roi Philippe, commençant par ces mots :

Pasquilles, craignant sa peau
D'estre descorsé comme veau,
Dict adieu à ceulx du pais d'embas, etc.

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle lui recommande certaine réclamation présentée par Court Van Horn, marchand à Middelbourg.

(14 février 1563. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle intercède en faveur de quelques marchands dont les navires ont été saisis.

(18 février 1563, de Bruxelles. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle se plaint de ce qu'un navire chargé d'alun, appartenant à Christophe Prunen, d'Anvers, ait été pillé par un pirate du Havre de Grâce, ladite ville étant alors sous la domination anglaise.

(20 avril 1563, de Bruxelles. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Capture d'un navire, appartenant à des marchands d'Anvers. Réclamations à ce sujet.

(13 novembre 1563, de Bruxelles. Orig.)

Copie des lettres par lesquelles la régente des Pays-Bas prohibe l'importation des draps anglais, à cause des maladies contagieuses qui sévissent à Londres.

(28 novembre 1563, de Bruxelles.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Observations sur l'édit concernant les draps. Quatre navires de guerre français, stationnés à l'Écluse, se préparent à faire la chasse aux bâtiments de commerce naviguant sous pavillon anglais.

(20 novembre 1563. Orig.)

Instructions données à Th. Gresham.

Il est chargé d'obtenir, des créanciers du gouvernement anglais à Anvers, un délai pour le remboursement de certain emprunt, qu'il eût fallut régler en novembre.

(14 décembre 1563. Copie.)

La reine Élisabeth aux nobles des Pays-Bas.

Elle a pris toutes les mesures nécessaires, durant l'absence du ministre espagnol, pour la protection des habitants des Pays-Bas dans son royaume. Quelques personnes se plaignent, sans fondement, des lenteurs de la justice anglaise.

(18 décembre 1563. Copie.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle lui apprend qu'elle va nommer des commissaires, dont les travaux auront pour objet de mettre un terme aux contestations maritimes qui existent entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

(18 décembre 1563. Copie.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle se plaint des déprédations commises par des marins anglais. Thomas Cotton, qui commande un navire appartenant à l'amirauté, a saisi les biens de Diericx, marchand anversois.

(19 décembre 1563, de Bruxelles. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle lui rappelle les observations présentées par d'Assonleville au sujet de quelques actes de piraterie, et réclame contre l'application des nouveaux règlements de douane, qui tendent à entraver les rapports commerciaux entre l'Angleterre et les Pays-Bas.

(19 décembre 1563, de Bruxelles. Orig.)

Instructions remises à M. Herle.

Il est chargé de négocier à Anvers, pour le gouvernement anglais, un emprunt de cent mille livres.

(20 décembre 1563. Copie.)

La reine Élisabeth à M. Dale.

Elle le charge d'une mission auprès de la duchesse de Parme.

(27 décembre 1563. Copie.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Son entrevue avec la duchesse de Parme. Celle-ci répondra, dans un bref délai, aux lettres qui lui ont été remises de la part de Sa Majesté Britannique.

(9 janvier 1564, d'Anvers. Orig.)

Les marchands anglais à la régente des Pays-Bas.

Ils demandent l'autorisation d'emporter certaines marchandises défendues à l'exportation. Réponse de la régente à ce sujet.

(11 janvier 1564, de Bruxelles. Copies.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Arrivée du docteur Dale, ambassadeur anglais. Sa réception par la régente.

(26 janvier 1564. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle a fait prohiber l'importation des draps anglais à cause des maladies contagieuses qui sévissent à Londres, et se voit forcée de prolonger cette défense jusqu'à la fête de Pâques.

(27 janvier 1564, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

La régente n'a pas fait publier la défense d'importer les draps anglais, dans la crainte d'une insurrection à Anvers. Misère qui règne en cette ville.

(31 janvier 1564, d'Anvers. Orig.)

Le Dr Dale à sir Th. Gresham.

Il a pris congé de la régente. Celle-ci a donné des explications relativement aux édits sur les draps anglais, et remercie la reine Élisabeth pour avoir fait droit aux réclamations de quelques marchands des Pays-Bas.

(6 février 1564, de Bruges. Orig.)

Le Dr Valentin Dale au conseil anglais.

Même sujet.

(11 février 1564, de Bruges. Orig.)

Instructions données à M. John Sheres.

Il est chargé de réclamer auprès de la duchesse de Parme, au sujet de la prohibition des draps anglais.

(20 février 1564. Minute.)

État des restitutions faites aux habitants des Pays-Bas dont les biens avaient été saisis en Angleterre.

(Février 1564.)

Articles proposés par M. d'Assonleville, au sujet de certaines réclamations à charge du gouvernement britannique, présentées par des marchands flamands, avec la réponse de l'ambassadeur anglais.

(Février 1564.)

La régente des Pays-Bas à la reine Élisabeth.

Même sujet.

(7 mars 1564, de Bruxelles. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Départ du cardinal Granvelle. On prévoit que la défense d'importer les draps sera prolongée au delà du terme fixé. État des négociations avec la France.

(13 mars 1564, d'Anvers. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle intercède en faveur de certains marchands anversois qui avaient été dépouillés de leurs biens.

(29 mars 1564, de Bruxelles. Orig.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle lui recommande la duchesse de Northampton, qui se rend dans les Pays-Bas.

(4 avril 1564. Copie.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Remercîments au sujet de la mission de M. de Hallewyn, qui lui a présenté les félicitations de la duchesse, à l'occasion

de la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre. Elle se plaint des mesures prises, dans les Pays-Bas, pour la prohibition des draps anglais.

(7 mai 1564. Copie.)

La duchesse de Parme à Jean Dimmer, seigneur de Baudry, margrave d'Anvers.

Elle lui défend de permettre, à quelque navire que ce soit, de quitter le port d'Anvers sans autorisation spéciale.

(14 mai 1564, de Bruxelles. Copie.)

Les magistrats d'Anvers à sir W. Cecill.

Ils le prient d'user de son influence auprès du gouvernement anglais, afin de rétablir les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

(27 mai 1564, d'Anvers. Orig.)

Sir W. Cecill aux magistrats d'Anvers.

Il exprime ses regrets de ne pouvoir donner une réponse favorable à leur lettre du 27 mai.

(7 juin 1564. Copie.)

Déclarations de George Martyn, au sujet d'un complot contre la vie du prince d'Orange.

(10 juin 1564. Copie.)

Les magistrats d'Anvers à sir Th. Gresham.

Ils le remercient de ses bons procédés à leur égard, et désirent vivement reprendre leurs relations commerciales avec l'Angleterre. La régente a ajourné la publication des placards.

(30 juin 1564, d'Anvers. Orig.)

Les magistrats d'Anvers à sir W. Cecill.

Remerciments. Ils espèrent obtenir de la régente la révocation ou la suspension des édits. La dernière ordonnance a été considérablement modifiée, grâce à leur intervention, et la publication en est ajournée. Ils le prient d'intercéder auprès de la reine Élisabeth en faveur de leur ville.

(30 juin 1564, d'Anvers. Orig.)

Sir W. Cecill aux magistrats d'Anvers.

Le gouvernement anglais ne peut revenir sur sa décision, l'état des choses qui y ont donné lieu n'étant pas changé, etc.

(11 juillet 1564. Copie.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

La rupture des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre est due aux manœuvres du cardinal Granvelle, qui songe aux intérêts de son parti. Influence du prélat auprès de la régente.

(2 septembre 1564, d'Anvers. Orig.)

George Gilpin à lord Dudley.

Le prince d'Espagne est attendu dans les Pays-Bas. On parle de son prochain mariage avec la fille du roi des Romains, etc.

(6 septembre 1564, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Subsides accordés au roi d'Espagne. La fabrication du drap prend de l'extension dans les Pays-Bas. Importation des laines espagnoles. On parle de la réunion d'une commission à Bruges, afin d'aplanir les différends commerciaux, et de la révocation des édits.

(30 septembre 1564, d'Anvers. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle lui envoie le docteur Ambroise de Pardis, qui a pour mission d'appuyer certaines réclamations présentées par des marchands anversois.

(21 octobre 1564, de Bruxelles. Orig.)

Procès-verbaux des conférences qui eurent lieu entre les commissaires anglais et espagnols, au sujet de quelques différends commerciaux, avec des annotations de la main de sir François Knollys.

Convention entre la reine d'Angleterre et la régente des Pays-Bas, ayant pour objet le renouvellement des relations commerciales entre les deux pays.

(30 novembre 1564. Copie.)

Le comte d'Egmont à sir W. Cecill.

Il demande l'établissement d'un marché aux laines dans la ville de Bruges.

(2 décembre 1564. Orig.)

Sir W. Cecill au comte d'Egmont.

Son désir d'être agréable au comte. Il voudrait savoir quels seraient les priviléges dont les marchands anglais jouiraient à Bruges, au cas où l'on établit un marché aux laines en cette ville.

(2 décembre 1564. Copie.)

Les magistrats de Bruges à sir W. Cecill.

Ils sollicitent l'établissement d'un marché aux laines en leur ville.

(4 décembre 1564, de Bruges. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Pétition des marchands d'Anvers, qui demandent le maintien du marché aux laines en cette ville.

(30 décembre 1564, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Satisfaction des marchands anversois, en apprenant que la requête dont il est parlé dans la lettre précédente leur est accordée. Le comte d'Egmont est appelé en Espagne. Levée de troupes en Allemagne.

(18 janvier 1565, d'Anvers. Orig.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle désire connaître le nom du commissaire espagnol qui sera chargé de remplacer le comte d'Egmont, afin d'envoyer dans les Pays-Bas un fondé de pouvoirs de rang égal.

(28 janvier 1565. Copie.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Son entrevue avec le chancelier, à Bruges. Noms des commissaires espagnols. Voyage du comte d'Egmont. On suppose que l'infant d'Espagne viendra dans les Pays-Bas au printemps prochain, et que le comte d'Egmont en sera le gouverneur. En-

trevue entre la reine douairière de France et la reine d'Espagne. Préparatifs maritimes faits par Philippe II.

(23 février 1565, d'Anvers. Orig.)

Note portant pour titre : « Des articles à discuter, à l'assemblée de Bruges, entre les commissaires anglais et espagnols. »

(11 mars 1565.)

John Sheres à sir W. Cecill.

Arrivée des ambassadeurs anglais à Dunkerque. Leur réception à Bruges.

(25 mars 1565, de Bruges. Orig.)

Note sur les pertes subies dans les Pays-Bas par les marchands anglais, présentée aux commissaires espagnols à Bruges, avec la réponse de ces derniers.

(28 mars 1565. Copie.)

Le Dr Wotton à sir W. Cecill.

On ne parvient pas à s'entendre. Les commissaires espagnols attendent de nouvelles instructions.

(10 avril 1565. Orig.)

Réponse des envoyés anglais aux réclamations présentées par les envoyés espagnols.

(11 avril 1565, de Bruges. Copie.)

John Sheres à sir W. Cecill.

Son arrivée à Bruges. Conférence avec les délégués espagnols. Le prince de Parme et le comte d'Egmont sont à Bruxelles, attendant l'infante de Portugal, etc.

(30 avril 1565. Orig.)

N. Wotton à sir W. Cecill.

Nouveaux détails sur les négociations entamées à Bruges.

(11 mai 1565, de Bruges. Orig.)

La régente de Flandre à la reine Élisabeth.

Elle lui envoie Jean Aux Truyes, Jean de la Porte et Nicolas Van Eimeren, qui sont chargés d'inspecter les registres de la douane anglaise.

(1er juin 1565, de Bruxelles. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Il l'engage à se méfier de Nicolas Van Eimeren et des commissaires dont il est parlé dans la lettre de la régente. Le prince d'Orange, le comte d'Egmont et autres ont exprimé le désir de voir se renouveler les relations commerciales entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

(9 juin 1565, d'Anvers. Orig.)

Note portant pour titre : « Concessions que la reine Élisabeth » est disposée à faire au gouvernement des Pays-Bas. »

(20 juin 1565.)

La reine Élisabeth à ses envoyés en Flandre.

Elle leur donne des instructions pour la conclusion d'un traité commercial avec le roi d'Espagne.

(3 août 1565. Minute.)

La reine Élisabeth à lord Montague et autres, ses commissaires à Bruges.

Instructions nouvelles, même sujet.

(Minute, 28 août 1573.)

Lord Montague, etc., au conseil anglais.

Pétition des pêcheurs de Nieuport, de Dunkerque et d'Ostende qui se prétendent lésés.

(2 septembre 1565. Orig.)

N. Wotton à sir W. Cecill.

Demande d'instructions. On parle du mariage du roi de France avec la sœur de Philippe II, et de celui de don Carlos avec une princesse française.

(4 septembre 1565, de Bruges. Orig.)

Lord Montague et autres au conseil anglais.

Ils demandent, au nom des magistrats de Bruges, l'autorisation d'importer du froment anglais.

(20 septembre 1565, de Bruges.)

Pétition des habitants de Nieuport, de Dunkerque et d'Ostende, adressée aux commissaires anglais à Bruges, pour se

plaindre des vexations auxquelles ils sont soumis de la part des autorités anglaises.

(24 septembre 1565, de Bruges. Orig.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle se déclare satisfaite des explications qui lui ont été données par M. Jacques de la Torre. Ses négociations avec M. d'Assonleville, etc.

(22 octobre 1565. Copie.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle a permis à don Diego de Guzman, ambassadeur espagnol à Londres, d'aller assister, en son nom, au mariage du prince de Parme et de l'infante de Portugal, etc.

(25 octobre 1565. Copie.)

Les magistrats d'Anvers à la reine Élisabeth.

Ils demandent l'autorisation de faire acheter des blés en Angleterre.

(14 novembre 1565. Orig.)

M. Clough à M. W. Page.

Il le prie de faire parvenir deux lettres, adressées, par l'ambassadeur espagnol, à Ruy Gomez et à Francès Bravo.

(22 février 1568. Orig.)

Les commissaires de Sa Majesté Britannique à Bruges au conseil anglais.

Détails sur leur voyage. Arrivée à Bruges, où rien n'avait été préparé pour leur réception. Absence des commissaires espagnols. L'un de ceux-ci, M. de Montigny, doit partir prochainement pour l'Espagne.

(14 avril 1566, de Bruges. Orig.)

Lord Montague à sir W. Cecill.

Même sujet.

(15 avril 1566, de Bruges. Orig.)

Les commissaires anglais au conseil, à Londres.

La situation n'est pas changée. Il ne peuvent comprendre les causes du peu d'égards qui leur est témoigné.

(16 avril 1566, de Bruges. Orig.)

Les mêmes au conseil anglais.

Ils ont envoyé un messager à Bruxelles. La régente leur a fait dire qu'elle ne les attendait pas avant le 23 ou le 24 avril, et qu'elle avait écrit à Sa Majesté Britannique au sujet du départ de M. de Montigny. Réponse des commissaires à ces communications.

(21 avril 1566, de Bruges. Orig.)

Lord Montague à sir W. Cecill.

Les commissaires espagnols attendent la réponse de la reine Élisabeth aux lettres de la duchesse de Parme.

(25 avril 1566. Orig.)

Lettres patentes par lesquelles Philippe II nomme Phlippe de Montmorency en qualité de délégué à Bruges, en remplacement de Florent de Montmorency.

(26 avril 1566. Orig.)

Les commissaires anglais au conseil, à Londres.

M. d'Hachicourt remplacera M. de Montigny. Ils demandent des instructions, dans le cas où l'absence des commissaires espagnols se prolonge.

(28 avril 1566, de Bruges. Orig.)

W. Aubrey au comte de Leicester.

Agitation en Flandre, causée par l'exécution rigoureuse des édits de Charles-Quint, et la crainte de l'inquisition. Les Bruxellois ont tenu plusieurs assemblées, et ont présenté des remontrances à la régente.

(1566. Orig.)

Les commissaires anglais au conseil, à Londres.

Ils ont eu une première conférence avec les délégués espagnols à l'arrivée de M. d'Hachicourt, qui succède à M. de Montigny. Demande d'instructions.

(5 mai 1566, de Bruges. Orig.)

Les mêmes au conseil anglais.

Détails sur leurs négociations.

(9 mai 1566, de Bruges. Orig.)

M. John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Détails sur la réunion de la noblesse et des états à Gand. Discours du comte d'Egmont.

(11 mai 1566, Anvers. Orig.)

Les commissaires anglais au conseil, à Londres.

Progrès des négociations. État des affaires.

(20 mai 1566. Orig.)

Lord Montague à sir W. Cecill.

Les délégués anglais et espagnols réunis à Bruges attendent, pour reprendre leurs conférences, des instructions de leurs gouvernements. M. de Montigny n'est pas encore parti pour l'Espagne. On prétend qu'il est chargé de prier le roi d'Espagne de venir dans les Pays-Bas, etc.

(20 mai 1566. Orig.)

Les délégués de Sa Majesté Britannique au conseil anglais.

Nouvelles conférences. Lettre de la régente. Progrès des négociations.

(26 mai 1566. Orig.)

Le Dr Wotton à sir W. Cecill.

Guido Cavalcanti, venant de Bruxelles, est arrivé à Bruges. La régente désire, dit-on, la bonne issue des négociations. M. d'Hachicourt remplacera difficilement M. de Montigny, etc.

(26 mai 1566. Orig.)

Lord Montague à sir W. Cecill.

Lettres de Guido Cavalcanti. Ils attendent des instructions. Les commissaires espagnols se montrent plus conciliants.

(27 mai 1566, de Bruges. Orig.)

La reine Élisabeth à lord Montague.

Instructions nouvelles, relative à la régularisation du commerce des laines entre l'Angleterre et les Pays-Bas.

(1er juin 1566. Minute.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

L'inquisition va être établie en Flandre. Les états s'y opposent. Assemblée à Bruxelles.

(1er juin 1566, d'Anvers. Orig.)

Les commissaires de Sa Majesté Britannique à Bruges au conseil anglais.

État des négociations. Il a été résolu de rédiger les articles sur lesquels on était d'accord, et de demander aux deux gouvernements des instructions nouvelles au sujet de ceux qui formaient l'objet des débats.

(2 juin 1566, de Bruges. Orig).

Les mêmes au conseil anglais.

Nouvelles conférences. Les délégués espagnols ont écrit à la régente. Ils prévoient que sa décision ne sera pas favorable à la conclusion du traité.

(5 juin 1566, de Bruges. Orig.)

Les mêmes au conseil anglais.

Réponse de la régente. Concessions offertes. Proposition d'ajourner la discussion.

(17 juin 1566, de Bruges. Orig.)

Le conseil anglais aux délégués de Sa Majesté Britannique à Bruges.

Il consent à ajourner la discussion du traité.

(22 juin 1566. Minute.)

La reine Élisabeth aux commissaires anglais.

Elle offre de faire quelques concessions, dans le cas où certaines conditions seraient accordées, relatives aux droits sur les draps manufacturés.

(22 juin 1566. Minute.)

Le Dr Wotton à sir W. Cecill.

Les conférences sont ajournées jusqu'à ce que la décision de Philippe II, relativement aux dernières offres faites par Sa Majesté Britannique, soit connue.

(24 juin 1566. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Troubles dans les Pays-Bas. Querelle entre M. de Brederode et le comte de Meghem. Agitation à Anvers. La vie de quelques habitants de la ville est en danger. Le peuple se rend au prêche les armes à la main.

(10 juillet 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Même sujet. Les Anversois sortent de la ville et assistent au prêche dans les campagnes. Arrivée des comtes de Meghem et d'Arenberg. Inquiétude du peuple à ce sujet. Les fortifications sont gardées par les bourgeois.

(14 juillet 1566, d'Anvers. Orig.)

Francis Berty à sir W. Cecill.

Même sujet. Prochaine arrivée du prince d'Orange. M. de Brederode et les comtes de Culembourg et de Berghes sont venus à la rencontre du prince. Mécontentement général.

(20 juillet 1566, d'Anvers. Orig.)

George Gilpin à sir W. Cecill.

Troubles dans les Pays-Bas. Les protestants, qui se fortifient chaque jour, s'assemblent malgré les édits.

(21 juillet 1566. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Réunion des nobles. Le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Hornes ont promis de soutenir la cause protestante. La congrégation dispose de cinq cents soldats, et cinq mille bourgeois armés sont prêts à résister à toute tentative de dispersion. Trente mille personnes ont assisté récemment au prêche.

(22 juillet 1566, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets envoyés des Pays-Bas au gouvernement anglais. État des partis. Le prince d'Orange a demandé deux mille hommes à la ville d'Anvers.

(27 juillet 1566.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Affaires de France. Si le roi d'Espagne se décide à la guerre, il aura contre lui les protestants et les catholiques; car on ne veut, à aucun prix, de l'inquisition.

(11 août 1566, d'Anvers. Orig.)

Thomas Cotton à sir W. Cecill.

Troubles à Anvers. Le prince d'Orange est venu pour rétablir l'ordre. Bris des images dans l'église de Notre-Dame.

(21 août 1566, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Même sujet. Un grand nombre de personnes, favorables à la liberté de conscience, ont abandonné la cause protestante à la suite de ces excès. Rapports politiques de la régente avec les Guise.

(25 août 1566, d'Anvers. Orig.)

Les protestants de Flandre à la régente des Pays-Bas.

Ils expriment leur gratitude au sujet des communications qui leur ont été faites, en son nom, par le prince d'Orange et le comte d'Egmont, etc.

(Août 1566. Copie.)

Adresse des membres de l'église réformée à la duchesse de Parme.

(Août 1566. Copie.)

Requête présentée aux gentilshommes réunis à S^{t}-Trond, pour le maintien de la foi protestante.

(Août 1566. Copie.)

Acte par lequel les nobles des Pays-Bas, à la requête des membres de l'église protestante, leur garantissent le libre exercice de leur culte jusqu'à l'assemblée générale des états.

(1566. Copie.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Les portes de la ville d'Anvers sont gardées par les bourgeois. Proclamation relative à la liberté de conscience et au

rétablissement du culte catholique. Les Anversois ne veulent pas consentir à permettre la célébration de la messe. Émeutes. Le prince d'Orange cherche à pacifier le peuple. Les portes de Bruxelles sont fermées aux Anglais. On a proclamé à l'hôtel de ville que ni l'inquisition ni les placards ne seraient imposés au pays.

(1er septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Il a été invité à dîner chez le prince d'Orange, qui lui a expliqué l'état des partis à Anvers. On ferait bien de choisir une autre contrée pour la vente des produits anglais, car les affaires se compliquent dans les Pays-Bas. Massacres en Flandre.

(8 septembre 1566. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Nouveaux détails. Les gouverneurs de différentes villes appartiennent à la religion réformée. La régente a essayé de quitter furtivement les Pays-Bas, mais elle en a été empêchée. A un dîner chez le prince d'Orange, on s'est informé auprès de sir Th. Gresham si la reine d'Angleterre accorderait des secours au parti protestant, en cas de lutte.

(8 septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Le Dr Wotton à sir W. Cecill.

Il n'a pu cacher, au prince d'Orange, sa présence à Anvers. Fête donnée par celui-ci à sir Th. Gresham. Le Dr Wotton a compris, par les discours du prince, combien le roi d'Espagne était mécontent, et qu'il y avait peu d'espoir que les affaires s'arrangeassent paisiblement.

(18 septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Il a été arrêté que les catholiques et les protestants exerceraient librement leurs cultes divers jusqu'à l'assemblée générale des états.

(21 septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Les protestants bâtissent des chapelles. Le prince d'Orange a l'intention d'augmenter les fortifications de la ville. Proscription des images, par ordre de M. de Bredcrode, dans les villes soumises à son autorité.

(28 septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Zèle des nouveaux convertis. Le prêche a été défendu à Bruxelles. Départ du prince d'Orange pour la Hollande. Suppression des couvents dans ce pays. Les Gantois refusent de recevoir garnison, et assistent au prêche, les armes à la main.

(12 octobre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Bris des images. Les Bruxellois s'opposent au départ de la régente. On a intercepté plusieurs lettres du roi d'Espagne et de l'Empereur.

(19 octobre 1566, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Accroissement des troubles. Pillage de quelques églises. Mort du comte de Meghem.

(20 octobre 1566, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Préparatifs militaires dans les Pays-Bas. La crise est proche, etc.

(3 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Même sujet. Les gentilshommes protestants se fortifient dans leurs châteaux. La ville d'Anvers est strictement gardée.

(9 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Lettre de Richard Clough.

État des affaires en Flandre. Remontrance adressée par les protestants au roi d'Espagne, etc.

(10 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Les habitants d'Anvers craignent d'être attaqués par surprise. Les protestants ont écrit au roi, lui demandant la liberté de conscience. En Hollande, en Gueldre, en Frise, le peuple est prêt à se revolter, etc.

(16 novembre 1566. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Le pape a imposé une taxe spéciale sur ses sujets, pour venir en aide au roi d'Espagne et à l'Empereur. On craint, dans les Pays-Bas, que Philippe II n'ait réuni des troupes en Allemagne. La cause protestante triomphera, si les nobles se mettent à la tête du mouvement; elle doit périr au cas contraire.

(17 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

La régente envoie des garnisons dans les petites villes. Les protestants ont envoyé une députation au prince d'Orange. Discours du roi d'Espagne.

(23 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

George Gilpin à sir W. Cecill.

Pétition des quatre membres de Flandre à la régente, afin d'obtenir la suppression du prêche. Les protestants se sont adressés à l'Empereur, afin de demander son intercession.

(23 novembre 1566, d'Anvers.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Lettres de l'Empereur à la reine d'Angleterre et à son conseil. Complot tramé à Anvers pour le massacre des ministres protestants et de leur congrégation. Le duc de Clèves a prohibé la messe dans son gouvernement.

(23 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Commission donnée par les états à M. de Zweveghem, chargé d'une mission diplomatique en Angleterre.

(4 décembre 1566, de Bruxelles. Copie.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Combat dans les environs de Lille, entre la troupe et les bourgeois qui se rendaient au prêche. Huit cents personnes ont été massacrées.

(5 décembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Lettre de la régente à la reine Élisabeth. Conversation avec le secrétaire de la régente. Réunion des états de Brabant. La régente et son conseil refusent de consentir à une assemblée générale des états. Anvers est tranquille.

(14 décembre 1566, d'Anvers. Orig.)

George Gilpin à sir W. Cecill.

Nouveaux détails. Les villes de Valenciennes et de Tournai sont assiégées étroitement et refusent d'obéir aux ordres de la régente. La crise est imminente. On parle d'hostilités entre la France et les Pays-Bas.

(15 décembre 1566, d'Anvers. Orig.)

L'ambassadeur espagnol en France à la duchesse de Parme.

Nouvelles diverses. Philippe II est déterminé à infliger un châtiment sévère à ses sujets des Pays-Bas.

(Copie, 1566.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

État des partis en Flandre. Siége de Valenciennes.

(4 janvier 1567, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

Combats dans les environs de Lille. Le comte d'Egmont est à Lille avec deux cents cavaliers. La régente continue à refuser sa sanction à une assemblée générale des états, malgré les sollicitations des états de Brabant. Le prince d'Orange est attendu à Anvers. Préparatifs militaires de Philippe II. Les princes allemands réunissent des forces, afin d'intercepter les renforts envoyés dans les Pays-Bas.

(11 janvier 1567. Orig.)

Le même au même.

Découragement des protestants en présence de l'inaction de

la noblesse. Sollicitations faites à la régente pour la prier de visiter Anvers.

(18 janvier 1567, d'Anvers. Orig.)

H. Champernowne à sir W. Cecill.

Détails sur le siége de Valenciennes. La régente s'est informée si M. de Brederode resterait fidèle au roi. Les magistrats d'Anvers ont ordonné aux ministres protestants de quitter la ville. Refus de ceux-ci.

(26 janvier 1567, d'Anvers. Orig.)

Les députés de l'église réformée, à Anvers, à sir W. Cecill.

Ils prient le gouvernement anglais d'intercéder en leur faveur auprès de la duchesse de Parme et de Philippe II.

(31 janvier 1567, d'Anvers. Orig.)

Les mêmes à sir Th. Gresham.

Même sujet.

(1er février 1567. Orig.)

Le duc d'Albe à la reine Élisabeth.

Il est chargé de gouverner les Pays-Bas jusqu'à l'arrivée de Philippe II dans ces contrées. Il désire maintenir des relations amicales avec l'Angleterre.

(7 février 1567. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Arrivée à Anvers du prince d'Orange et de M. de Brederode. Situation des partis. Les ministres protestants continuent leur propagande au nord des Pays-Bas. État des affaires à Valenciennes.

(8 février 1567. Orig.)

John Fitzwiliams à sir W. Cecill.

Retour du prince d'Orange. Assemblée des nobles. Le comte d'Egmont se rend à Bruxelles. On continue à édifier des chapelles protestantes. La ville de Valenciennes menacée de bombardement. Opinions diverses relatives au séjour de M. de Brederode et autres nobles à Anvers.

(15 février 1567. Orig.)

Le même au même.

On a essayé de supprimer le prêche, en promettant une amnistie. Les protestants refusent de se soumettre et adhèrent au compromis des nobles. Le comte d'Egmont a quitté le parti du prince d'Orange et a déclaré vouloir défendre la religion catholique. Troupes envoyées en Zélande par ordre de la régente. Refus de les recevoir, sans une autorisation du prince d'Orange. La ville de Valenciennes n'est pas encore soumise. Des canons, envoyés par l'évêque de Liége vers Hasselt, ont été retenus à Tongres par le peuple de cette dernière ville.

(1er mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

La conduite du comte d'Egmont. Le prince d'Orange part pour Brême. Froideur entre le prince et la régente. Publication de la requête de M. de Brederode à la duchesse, avec la réponse de celle-ci. Elle déclare ne jamais avoir autorisé le libre exercice du culte protestant. Les magistrats d'Anvers ont tenté, mais sans succès, d'abolir le prêche. Probabilités de guerre civile.

(8 mars 1567. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Grande consultation entre les nobles à son arrivée, la régente voulant faire interdire le prêche. Le départ du comte d'Egmont a fait du tort à la cause protestante, car beaucoup de gentilshommes ont suivi son exemple. L'armée royale se compose de 18,000 fantassins et de 3,000 cavaliers. Philippe II désire mettre de fortes garnisons dans les grandes villes, et particulièrement à Amsterdam. Manœuvres des comtes d'Egmont et de Mansfelt pour la réduction de Valenciennes. On dit que le roi viendra en personne; mais le prince d'Orange, que sir Th. Gresham a consulté à ce sujet, n'en croit rien. Dîner chez le prince. Celui-ci s'est informé du sort du roi d'Écosse. Si les édits contre les protestants sont exécutés, la ville se révoltera.

(9 mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

Réunion chez le prince d'Orange, à laquelle assistent les chefs protestants. Un corps de 1,200 protestants armés se trouve non loin d'Anvers. On doute encore des intentions réelles du prince d'Orange, etc.

(11 mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

Combat entre les protestants et les troupes royales, dans les environs d'Anvers. Défaite des sectaires. Le prince d'Orange a été forcé d'accorder la liberté de prêcher à Anvers. Les clefs de la ville ont été remises aux protestants. Renfort de mille fantassins et de trois cents cavaliers envoyé par la régente. Prise de Valenciennes, dont la garnison manquait de vivres.

(14 mars 1547, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

État des partis en Flandre. Combat dans les environs d'Anvers. Démonstrations faites par les protestants dans cette dernière ville.

(16 mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Liste des gentilshommes qui ont été bannis de la cour de la régente des Pays-Bas.

(17 mars 1567. Envoyée par John Fitzwilliams.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Les gens opulents quittent la ville d'Anvers, prévoyant des troubles. Valenciennes s'est rendue à discrétion. Paix projetée entre l'Empereur et le sultan. Dettes de la ville d'Anvers.

(29 mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Le duc d'Albe à la reine Élisabeth.

Il demande satisfaction, à cause de certaines déprédations commises par des pirates anglais.

(6 avril 1568? Orig.)

Mario Carduini à sir W. Cecill.

Guillaume Silvius, imprimeur royal à Anvers, a publié une

chronique d'Angleterre écrite quatre cents ans auparavant, et l'a dédiée à la reine d'Angleterre. Il prie sir W. Cecill de présenter un exemplaire dudit ouvrage à Sa Majesté Britannique (1).

(6 avril 1567. Orig.)

Guillaume Silvius à sir W. Cecill.

Même sujet.

(6 avril 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, envoyés de Malines et d'Anvers, au gouvernement anglais.

Le prince d'Orange a renoncé à son autorité à Anvers et part pour l'Allemagne, etc.

(6 et 16 avril 1567.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

La régente a fait promettre aux marchands anglais, établis à Anvers, qu'ils ne seraient pas molestés. Réponse de la même princesse aux magistrats de cette ville. Prochain départ du prince d'Orange. Le comte d'Egmont a été envoyé auprès de lui, afin de le persuader de jurer fidélité au pape et à l'église de Rome; mais il a essuyé un refus.

(9 avril 1567, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais sur l'état des affaires et les projets des comtes d'Egmont et de Mansfelt.

(21 avril 1567, d'Anvers.)

John Warrall à sir Th. Gresham.

Entrée des troupes royales, sous le commandement du jeune comte de Mansfelt. Combat entre les soldats de M. de Brederode et ceux de « Maycombe. » Brederode commande, dit-on, à 13,000 ou 14,000 hommes.

(27 avril 1567, d'Anvers.)

Guillaume Silvius à sir W. Cecill.

Concernant la publication de la chronique de Guillaume de

---

(1) Il s'agit de la chronique de Guillaume de Newburg.

Newburg. Il va publier bientôt une seconde édition de cet ouvrage.

(4 mai 1567. Orig. lat.)

Mario Carduini à Sir W. Cecill.

Il a reçu quarante écus d'or, qu'il a fait remettre à M. Guillaume Silvius, au nom de la reine Élisabeth.

(4 mai 1567, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets adressés au gouvernement anglais.

La régente a reçu des lettres de Philippe II. Le duc d'Albe n'est pas encore parti. Troubles à Gand.

(5 mai 1567.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais. Négociations de paix entre l'Empereur et le sultan. Mouvements du duc d'Albe. Détails sur les troubles de Gand.

(6 mai 1567, d'Anvers.)

La régente des Pays-Bas à la reine Élisabeth.

Lettres de créance pour M. Van Maldeghem, envoyé par elle auprès de Sa Majesté.

(21 mai 1567. Orig.)

Avis secrets reçus d'Anvers.

Mission du comte de Rochefort. Ligue des princes catholiques contre les protestants. Le duc d'Albe a quitté Barcelone (1).

(24 mai 1567.)

Le comte d'Egmont à sir W. Cecill.

Il lui recommande les affaires de Louis Thieryn, marchand à Bruges.

(30 mai 1567, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Affaires de Genève. Philippe II partira pour les Pays-Bas après les couches de la reine d'Espagne. Mouvements du duc d'Albe.

(2 juin 1567, d'Anvers. Ital.)

---

(1) Il doit y avoir là quelque erreur : le duc d'Albe ne passa point par Barcelone.

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Traité entre l'Empereur et le sultan. On ignore quels sont les projets du duc d'Albe. Exécutions à Valenciennes.

(8 juin 1567, d'Anvers.)

Informations reçues par le gouvernement anglais.

Un gentilhomme espagnol, nommé Robles, châtelain de Philippeville, est revenu d'Espagne, porteur d'instructions envoyées par Philippe II à la régente. Le duc d'Albe est à Turin. On ne sait s'il viendra dans les Pays-Bas ou s'il marchera sur Genève.

(22 juin 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Le duc d'Albe s'est mis en marche avec 9,000 soldats espagnols et 1,500 cavaliers italiens. Lettres de Genève.

(29 juin 1567, d'Anvers.)

Le comte de Sussex à la reine Élisabeth.

Réception à Anvers. Entrevue avec la régente. Elle désire faire justice aux réclamations des marchands anglais, et ne doute pas que Sa Majesté Britannique ne soit dans les mêmes dispositions à l'égard des sujets du roi d'Espagne. La régente désire recevoir le portrait de la reine Élisabeth, etc.

(Sans date.)

Informations envoyées par le comte de Sussex.

Affaires de Genève. Le duc d'Albe est près du mont Cenis, accompagné de 10,000 fantassins, de 1,500 cavaliers, et sera à Luxembourg en vingt jours. Persécutions dans les Pays-Bas. Philippe II y est attendu vers la fin d'août. Le prince d'Orange ne s'éloignera pas avant l'arrivée du roi.

(5 juillet 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Mouvements du duc d'Albe. Il doit recevoir un renfort de quatre régiments allemands à Luxembourg. Entrevue du comte de Sussex avec la régente.

(6 juillet 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Le duc d'Albe marche vers Luxembourg. Il a augmenté son armée de 2,000 Suisses.

(12 juillet 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Détails sur le passage du duc d'Albe en Bourgogne.

(16 juillet 1567, d'Anvers.)

Charles Utenhovius à sir W. Cecill.

Il lui envoie une dépêche. Ancienne prophétie d'où il résulte que de grands malheurs menacent la Flandre, en 1568.

(26 juillet 1567. Orig.)

Rich. Clough à sir Th. Greham.

Rixes à Anvers entre les habitants et les soldats. Édit défendant la fabrication de la poudre à canon. Il recommande au gouvernement anglais de profiter de cette circonstance, pour chercher à attirer en Angleterre les ouvriers qui s'occupent de cette industrie.

(27 juilliet 1567. Orig.)

Avis secrets, etc.

Le duc d'Albe est arrivé dans les environs de Luxembourg. Désordres commis par ses soldats. Mesures répressives prises par le duc. Disposition de la noblesse belge et hollandaise.

(27 juillet 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Le duc d'Albe est investi de pouvoirs extraordinaires. Révocation des édits de tolérance. Mouvements des troupes en Allemagne.

(10 août 1567, d'Anvers.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Affaires financières de l'Angleterre dans les Pays-Bas. La ville d'Anvers a une garnison de 3,300 Allemands. Querelles à propos de religion.

(17 août 1567. Orig.)

Remontrance présentée par la ville d'Ostende aux états à Bruxelles, au sujet de certaines spoliations commises par des pirates anglais.

(26 août 1567. Copie.)

Les magistrats d'Ostende, à la requête de Corneille Hyd, leur concitoyen, déclarent avoir cité devant eux Adrien Velquex, Gillis Biscop et autres.

(26 août 1567. Copie.)

John Mershe à sir W. Cecill.

La régente a refusé de révoquer certaine sentence préjudiciable aux marchands anglais. Ceux-ci ont sollicité, par l'entremise des magistrats d'Anvers, une modification à ce jugement, qu'ils ont accepté en protestant de leurs droits.

(2 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Ghresham.

Détails sur l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes. Dix-sept gentilshommes ont été exécutés en prison, à Rupelmonde et à Vilvorde.

(Septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Arrivée du duc d'Albe. Ses soldats logés chez les habitants. Désordres commis par eux.

(7 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Th. Dutton à sir Th. Gresham.

Le duc d'Albe à Bruxelles. Son assiduité au conseil. Plaintes contre les soldats espagnols. On parle de la prochaine arrivée du roi. La ville d'Anvers est tranquille. La paix a été ratifiée entre l'Empereur et le sultan.

(7 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets, etc.

Nouvelles diverses. Le duc d'Albe et ses troupes. Informations reçues par la voie de Gênes.

(7 septembre 1567.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Les comtes d'Egmont et de Hornes sont prisonniers au palais du duc d'Albe. On a fait enlever le fils du prince d'Orange. Assemblée de nobles appartenant à la religion réformée, en Allemagne. Le gouverneur du château de Gand refuse de remettre cette citadelle à tout autre qu'au comte d'Egmont, par lequel il a été nommé à ces fonctions.

(14 septembre 1567. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Les magistrats d'Anvers ont été convoqués à Bruxelles. Le prince d'Orange a été sur le point d'être fait prisonnier par des soldats du duc de Brunswick. Le duc d'Albe exige de la ville de Bruges qu'elle fasse l'abandon de ses priviléges. Refus de celle-ci.

(15 septembre 1567. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Le comte d'Egmont est bien traité et a reçu la visite d'un grand nombre de gentilshommes. Il est question de l'envoyer, ainsi que le comte de Hornes, au château de Gand, où ils attendront la décision du roi à leur égard. Délibération entre le prince d'Orange et les autres nobles protestants. S'ils entrent dans les Pays-Bas à la tête de 5,000 à 6,000 hommes, toute la contrée se soulèvera.

(21 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Alexandre Lynzio à Richard Clough.

Les prisonniers vont être envoyés à la citadelle de Gand. On admire beaucoup la fermeté que le comte d'Egmont a témoignée jusqu'ici durant sa captivité. Une convocation générale de la noblesse doit avoir lieu la semaine suivante. Nouvelles de France.

(15 septembre 1567, de Bruxelles. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Le comte d'Egmont à Gand, le comte de Hornes à Tournai. Nouvelles de France.

(23 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Il est défendu à tous ceux qui ont résidé en Flandre depuis un an, de quitter le pays sans le consentement des magistrats. Captivité des comtes d'Egmont et de Hornes. On attend des renforts de l'Allemagne. Préparatifs de guerre en Espagne.

(Septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Th. Dutton à sir Th. Gresham.

Contributions levées pour la construction d'une citadelle à Anvers. Il se trame quelque chose contre l'Angleterre, qui doit se tenir sur ses gardes.

(28 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Un document portant pour titre : *Statement of the cruelties practised by the Spaniards in the Low countries since the coming of the duke of Alva.*

(Septembre 1567.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Maladie de la régente. Un ambassadeur du duc de Clèves à Bruxelles. Capitivité des comtes d'Egmont et de Hornes. Affaires de France.

(6 octobre 1567. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Affaires de France. La régente et le duc d'Albe commencent à douter de l'issue de la lutte en ce pays, entre les catholiques et les protestants. Beaucoup de gentilshommes des Pays-Bas sont partis pour la France, afin d'offrir leurs services aux chefs huguenots.

(7 octobre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Arrestations. Le projet d'élever une citadelle paraît être abandonné. On se prépare à envoyer des secours au roi de France.

(19 octobre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Arrivée du duc d'Albe à Anvers.

(26 octobre 1567, d'Anvers. Orig.)

Ad. Blylend à sir Th. Gresham.

Le comte d'Arenberg chargé de mener des troupes au roi de France. Des chariots remplis de munitions ont quitté Bruxelles et sont dirigés vers la frontière.

(1er novembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

On n'a pas reçu de nouvelles de France. Un courrier du roi d'Espagne a été arrêté et pendu. On travaille à la citadelle d'Anvers. Les troupes qui se rendent en France, sous le commandement du comte d'Arenberg, montent à 1,500 cavaliers et à 5,000 fantassins.

(2 novembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Mouvements des troupes dans les environs de Nimègue.

(2 novembre 1567. Orig.)

Rich. Hill à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe fait travailler activement à la citadelle d'Anvers, malgré l'opposition des citoyens. Un corps de troupes s'est avancé vers Nimègue.

(14 novembre 1567. Orig.)

La régente des Pays-Bas à la reine Élisabeth, pour lui demander la mise en liberté de Francisco de Palme et la restitution d'une certaine quantité de perles fines appartenant au secrétaire Machiavelli.

(21 novembre 1567, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe a quitté Anvers, après avoir obtenu les subsides nécessaires pour l'achèvement de la citadelle qu'il fait bâtir en cette ville.

(4 décembre 1567. Orig.)

Pétition adressée par Nicolas de Landas au roi d'Espagne, en faveur du comte d'Egmont.

(16 novembre 1567. Orig.)

Avis secrets, etc.

Sommations adressées au prince d'Orange et autres gentilshommes protestants. La construction de la citadelle d'Anvers avance rapidement, et 800 soldats vont y être envoyés en garnison.

(27 décembre 1567, de Bruxelles.)

Notes sur les États héréditaires du roi d'Espagne, en 1567, par Jean Christophe Vander Aa.

Supplique adressée par la comtesse d'Egmont aux états de Brabant.

(1567. Copie.)

La reine Élisabeth au duc d'Albe.

Elle a reçu les lettres par lesquelles il lui annonce son installation comme gouverneur général des Pays-Bas. Elle le remercie des bonnes dispositions qu'il témoigne à l'égard de l'Angleterre, et elle l'engage à ne pas prêter l'oreille aux avis de certains marchands, intéressés à faire naître des mésintelligences entre les deux États.

(21 février 1568. Minute.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais.

Le roi de France a fait demander de l'argent au duc d'Albe. Ce dernier lui a répondu qu'il ne pouvait lui en envoyer sans un ordre exprès de Philippe II. Les comtes d'Egmont et de Hornes ne seront pas envoyés en Espagne. La pétition remise par la comtesse d'Egmont aux états a été soumise au duc d'Albe. Plusieurs gentilshommes ont offert de se porter caution pour le comte d'Egmont. Arrestations à Bruxelles. On sait peu de choses relativement à l'emprisonnement du prince d'Espagne.

(22 février 1568, d'Anvers.)

Réponse du comte d'Hooghstraeten à la sommation faite aux nobles protestants par le duc d'Albe.

(28 février 1568.)

Avis secrets, etc.

Le comte palatin a fait saisir deux navires espagnols d'une valeur de 500,000 ducats. Le comte de Sussex est parti pour l'Angleterre. Découverte d'une conspiration contre Philippe II, à la tête de laquelle se trouvait don Carlos, l'infant d'Espagne. Raisons alléguées par le prince d'Orange pour justifier son refus de comparaître devant les agents espagnols.

(6 mars 1568, d'Anvers.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Agitation à Anvers. 40,000 hommes ont paru en armes en cette ville. Calvinistes et catholiques se sont rangés en ligne de bataille devant l'hôtel de ville. Une convention, proposée par le prince d'Orange, a été acceptée par les deux partis. L'initiative prise par le prince ne le mettra pas en faveur à la cour.

(17 mars 1568, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

4,000 cavaliers allemands, sous le commandement de Casimir, fils du comte palatin, se trouvent campés à Marienbourg. Douze enseignes de fantassins et un corps de cavalerie occupent les environs de Maestricht et de Liége. Le duc d'Albe a levé 8,000 Wallons. Le comte d'Arenberg, accompagné de 2,000 cavaliers, s'est avancé jusqu'à Cambrai. Les troupes royales présentent un effectif de 30,000 gens de pied et de 8,000 cavaliers.

(25 avril 1568, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Combat devant la ville de Maestricht. 1,400 soldats sont restés sur le champ de bataille. M. de Villers et vingt-deux gentilshommes de son parti ont été faits prisonniers. Le prince d'Orange a réuni 4,000 hommes en Gueldre. Le comte de Meghem se trouve devant Culembourg avec 8,500 soldats de diverses armes. Préparatifs militaires du duc d'Albe. Il organise un corps de 6,000 Wallons.

(2 mai 1568, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Nouveaux détails sur les préparatifs militaires faits par les deux partis.

(12 mai 1568, d'Anvers.)

Lord Windsor à sir W. Cecill.

Dix-huit gentilshommes ont été décapités à Bruxelles le 1^er^ juin. Nouvelles exécutions le jeudi suivant. On annonce la condamnation des comtes d'Egmont et de Hornes.

(5 juin 1568, de Louvain. Orig.)

Sir H. Lee à sir W. Cecill.

Le comte Louis de Nassau est en Frise, cherchant à augmenter son armée. Cruautés du duc d'Albe. Exécution de vingt-deux gentilshommes. Les comtes d'Egmont et de Hornes transférés à Bruxelles. Fête donnée à lord Windsor par le gouverneur d'Anvers.

(6 juin 1568, d'Anvers. Orig.)

Liste des personnes exécutées à Bruxelles durant les journées du 1^er^, du 2^me^ et du 3^me^ de juin.

(5 juin 1568.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Siége de Groningue par le comte Louis de Nassau. Arrivée du duc de Brunswick à la cour des Pays-Bas. Sept bourgeois d'Anvers ont été envoyés à Bruxelles pour y subir la peine de mort. Les propriétés du prince d'Orange dans les Pays-Bas ont été confisquées.

(Juin 1568. Orig.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe, accompagné de 400 cavaliers, est venu à Anvers, d'où il est allé à Utrecht. On rassemble un grand nombre de soldats sur les frontières de France. Combat dans les environs de Groningue. Le prince d'Orange doit faire la revue de ses troupes le 6 juillet, et marchera, le 12 du même mois, contre l'ennemi. Les forces du prince sont supérieures à celles des Espagnols.

(4 juillet 1568, d'Anvers. Orig.)

Don Sancho à.....

Détails sur un combat qui eut lieu près de Groningue.

(16 juillet 1568, de Damme. Copie.)

Lord Cobham à sir W. Cecill.

Même sujet. Le comte Louis de Nassau s'est retiré sur Emden, après avoir été défait le 21 juillet. 1,500 hommes sont restés sur le champ de bataille, et le duc s'est emparé de quatorze canons. Les vaisseaux du comte Louis ont capturé 15 bâtiments hollandais chargés de blés et autres provisions. Appel aux armes dans l'Ost-Frise.

(23 juillet 1568, de Groningue. Orig.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Les forces du prince d'Orange sont estimées à 7,000 cavaliers et à 20,000 fantassins. Secours accordés par le duc de Brunswick. Nouvelles arrestations faites à Anvers. Renforts venus d'Allemagne. 5,000 Gascons se préparent à marcher vers les Pays-Bas pour se mettre sous les ordres du prince d'Orange. Celui-ci se propose d'attaquer la ville de Breda. Mort de M. de Montigny. Mort du prince d'Espagne, en prison.

(15 août 1568, d'Anvers. Orig.)

Le duc d'Albe à l'empereur d'Allemagne. Il justifie sa conduite à l'égard des comtes d'Egmont et de Hornes.

(20 août 1568, de Bois-le-Duc. Copie.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Les lettres de l'ambassadeur espagnol en faveur de Randall Starcke et de Georges Kightley ont été remises à destination. Le prince d'Orange est parti pour Reimbach, le 20, emmenant une trentaine de canons. L'armée du prince se compose de 8,000 cavaliers et de 20 enseignes d'infanterie. Les Liégeois ont refusé d'admettre une garnison espagnole, et se déclarent en faveur du prince. L'empereur a obtenu le rappel de 2,000 Saxons destinés à renforcer le prince d'Orange. Le duc d'Albe

est parti pour Maestricht. Les efforts de celui-ci pour augmenter son armée.

(20 août 1568, d'Anvers. Orig.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Passage du Rhin par le prince d'Orange. Le comte Vanden Berghe a quitté Cologne, se dirigeant vers le camp. Le prince de Condé se trouve sur les frontières de la Lorraine avec 5,000 cavaliers. On croit que le prince d'Orange cherchera à le rejoindre. Celui-ci traverse en ce moment le Luxembourg.

(5 septembre 1568, d'Anvers. Orig.)

État des forces dont le prince d'Orange peut disposer.

(Septembre 1568.)

Journal des mouvements du prince d'Orange depuis l'ouverture de la campagne jusqu'à l'arrivée des troupes sous ses ordres à Ribeumont, près de Saint-Quentin.

(12 octobre 1568.)

Georges Gilpin à sir W. Cecill.

Le prince d'Orange a campé à deux milles de Bruxelles, mais il a été forcé de se retirer. Le duc d'Albe à Louvain. Renforts attendus de France et d'Allemagne. On croit que le duc d'Albe va disperser ses troupes en différentes villes et leur fera prendre leurs quartiers d'hiver. L'Empereur se propose d'envoyer des ambassadeurs, afin d'offrir sa médiation.

(31 octobre 1568, d'Anvers. Orig.)

Le duc d'Albe au conseil du roi d'Espagne.

Défaite des rebelles. Suppression des troubles en Flandre. Retraite du prince d'Orange.

(22 novembre 1568. Copie.)

Georges Gilpin au comte de Leicester.

Le prince d'Orange est dans les environs de Saint-Quentin, et le duc d'Albe près de Cambrai. Le prince attend un renfort de 4,000 cavaliers et de 10,000 fantassins. On attribue à la reine

Élisabeth l'intention de profiter des circonstances pour recouvrer Calais.

(29 novembre 1568. Orig.)

Commission donnée par la reine Élisabeth à quelques marchands, leur donnant pouvoir de traiter avec le duc d'Albe du rétablissement des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(Décembre 1568.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Il recommande M. de Dolhain, envoyé par le prince d'Orange auprès de la reine Élisabeth.

(10 février 1569. Orig.)

Plaintes présentées par les marchands anglais relativement aux vexations qu'ils subissent de la part du gouvernement des Pays-Bas.

(Mars 1569.)

Liste nominative des Anglais qui ont été arrêtés à Bruges par ordre du gouvernement des Pays-Bas.

(21 mars 1569.)

La reine Élisabeth au duc d'Albe.

Elle n'a pu entrer en négociations avec le marquis de Cetona Chiappin Vitelli, celui-ci n'étant pas muni des pouvoirs nécessaires. Elle le prie de faire remettre au roi d'Espagne une lettre qu'elle écrit à ce souverain relativement à cette affaire.

(19 décembre 1569. Minute.)

Sommaire des propositions qui doivent être faites par M. de Cossé, et dont le sieur de Favelles a communiqué la teneur par écrit au prince d'Orange sur la demande de ce dernier.

(1569.)

Réclamations présentées au duc d'Albe par John Mershe, gouverneur des marchands anglais, au sujet de la saisie de certains navires appartenant auxdits marchands, et de l'état

des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.
(4 mai 1570.)

La comtesse d'Egmont à la reine Élisabeth, en faveur de Pierre Jans, bourgeois de Bruges.
(3 juin 1570, de Cologne. Orig.)

John Fitz Williams à sir W. Cecill.

On désire connaître la décision prise par Sa Majesté Britannique relativement aux réclamations des marchands flamands. La conclusion d'un traité de commerce entre l'Angleterre et les Pays-Bas causerait une satisfaction générale. On a équipé trente navires de guerre à l'occasion de la prochaine arrivée d'une princesse impériale, fiancée au roi d'Espagne. Entrevue entre l'Empereur et les princes allemands, à Spire. Le comte Ladron est prisonnier à Valenciennes. Les états doivent se réunir à Bruxelles pour voter un subside de deux millions d'or, destinés à l'entretien et à la garde des places fortes.
(5 juin 1570, d'Anvers. Orig.)

Lettres de la reine Élisabeth, par lesquelles elle fait droit aux réclamations qui lui ont été présentées par les marchands flamands; elle permet à quelques-uns d'entre eux de se rendre dans ses États.
(5 juin 1570.)

Le duc d'Albe à lord Morley.

Il lui accorde l'autorisation de séjourner dans les Pays-Bas.
(27 août 1570. Copie.)

Instructions données à H. Cobham, envoyé en ambassade auprès du duc d'Albe par le gouvernement anglais.
(27 août 1570. Minute.)

H. Cobham à sir W. Cecill.

Réception de la reine d'Espagne, à Anvers. Conférence avec le marquis Vitelli. Les négociations entamées avec le gouvernement français sont généralement désapprouvées. Prochaine entrevue avec le duc d'Albe.
(28 août 1570, d'Anvers. Orig.)

H. Cobham à sir W. Cecill.

Audience du duc d'Albe. Il a été présenté à la reine d'Espagne, le 29, et lui a remis les lettres de S. M. B. Le duc d'Albe remercie la reine Élisabeth de l'offre faite par celle-ci d'un certain nombre de navires de guerre, destinés à servir d'escorte à la reine d'Espagne, et ne croit pas devoir l'accepter. Philippe II a accordé à divers seigneurs et gentilshommes des Pays-Bas des pensions dont la somme totale s'élève à 50,000 couronnes.

(30 août 1570, d'Anvers. Orig.)

H. Cobham à la reine Élisabeth.

Audience du duc d'Albe. Il a délivré les lettres de S. M. B. à la reine d'Espagne, qui lui a fait réponse par l'intermédiaire de M. d'Assonleville, car elle ne parle que l'allemand, bien qu'elle comprenne l'espagnol et l'italien. La reine était accompagnée de ses deux frères Albert et Wenceslas. Maladie de ce dernier. L'Empereur passera l'hiver à Spire.

(31 août 1570, d'Anvers. Orig.)

H. Cobham à sir W. Cecill.

La flotte qui doit escorter la reine d'Espagne se compose de 25 vaisseaux de guerre, et de quelques bâtiments de transport. La comtesse de Northumberland et lord Seaton sont à Bruges. Philippe II a accordé des pensions, s'élevant au chiffre total de 70,000 couronnes, à divers gentilshommes des Pays-Bas. On se propose d'élever des citadelles à Groningue, à Valenciennes et à Maestricht. Le marquis Vitelli a offert ses bons offices dans le cas où la restitution des biens réclamés par les marchands ne se ferait pas suivant les conventions. Il envoie un portrait de la reine d'Espagne, et des détails sur son entrée triomphale à Anvers.

(4 septembre 1570, d'Anvers. Orig.)

Détails sur une inondation qui causa de grands dégâts à Anvers et dans le pays voisin, le 1er novembre.

(Novembre 1570.)

Le comte de Leicester à M. Davison.

Il engage ce dernier à ne pas se borner à négocier avec le prince d'Orange, mais à engager les commissaires des états à prendre des résolutions énergiques et promptes.

(23 novembre 1570. Copie.)

Note de sir Th. Gresham, sur les dettes contractées à Anvers par le gouvernement anglais.

(30 novembre 1570.)

John Mershe à.... (sir W. Cecill?)

Il désire obtenir l'autorisation de faire lever le séquestre que l'on a mis, en Angleterre, sur les vaisseaux flamands et hollandais qui se trouvaient en ce pays, à condition que le duc d'Albe adopte une mesure semblable à l'égard des navires anglais.

(Décembre 1570. Orig.)

John Fitz Williams à sir W. Cecill.

Conférences entre le duc d'Albe et M. Fiesco, au sujet des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre. Prochaine arrivée de M. Fiesco à Londres.

(3 janvier 1571, d'Anvers. Orig.)

John Lee à sir W. Cecill.

Le roi d'Espagne a accordé des pensions aux réfugiés anglais qui habitent les Pays-Bas, mais le montant des sommes accordées à chacun d'eux n'est pas connu.

(15 janvier 1571, d'Anvers. Orig.)

John Fitz Williams à sir W. Cecill.

Les négociations avec le duc d'Albe relativement au traité de commerce n'ont fait aucun progrès. Le départ de M. Fiesco est incertain. Renforts envoyés, du Danemarck, au comte Vanden Berghe. Les réfugiés anglais recevront une pension mensuelle. Lord Seaton a obtenu une somme d'argent du duc d'Albe, et s'est rendu en France afin de solliciter l'intervention de Charles IX en faveur de la reine d'Écosse.

(16 janvier 1571, d'Anvers. Orig.)

John Fitz Williams au comte de Leicester et à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe consent à envoyer M. Fiesco en Angleterre pour y négocier les articles du traité de commerce. Conversation avec M. Fiesco à ce sujet. Audience du duc d'Albe.

(27 janvier 1571, d'Anvers. Orig.)

John Fitz Williams au comte de Leicester et à sir W. Cecill.

Ses négociations avec MM. de Noircarmes et d'Assonleville relativement aux démêlés commerciaux entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(28 janvier 1571, Orig.)

Le même aux mêmes.

Entrevue avec M. Fiesco, même sujet.

(1er février 1571. Orig.)

John Fitz Williams à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe a licencié 900 soldats italiens, qui s'en retournent dans leur patrie. Le nombre des troupes espagnoles a diminué.

(1er février 1571. Orig.)

H. Cobham à lord Burghley.

Son départ pour l'Espagne avec des lettres de l'ambassadeur espagnol. On s'étonne des délais apportés à la conclusion du traité de commerce dont il a déjà été question, le duc d'Albe s'étant mis d'accord avec M. Fitz Williams. Il sera difficile d'obtenir de nouvelles concessions du gouvernement espagnol.

(29 mars 1571, de Calais. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Saisie des navires anglais, ordonnée par le duc d'Albe. Envoi de troupes en Hollande. John Hamilton est arrivé d'Angleterre, avec la reine d'Écosse.

(20 avril 1571, d'Anvers. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Préparatifs militaires en Zélande et en Flandre. On médite quelque expédition contre l'Angleterre.

(1er mai 1571, d'Anvers. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Lord Seaton, qui travaille à la délivrance de la reine d'Écosse, va laisser un de ses fils en otage auprès du duc d'Albe, en garantie de l'exécution de ses projets. 40,000 Gascons vont être envoyés de France en Écosse.

(11 juin 1571, d'Anvers. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Beaucoup de gentilshommes flamands ont abandonné la cause protestante depuis l'arrivée du duc d'Albe à Anvers, et acceptent des pensions de l'Espagne. Lord Seaton favorise les réfugiés anglais auprès du duc.

(5 juillet 1571, d'Anvers. Orig.)

M. Fiesco au comte de Leicester et à lord Burghley.

Il annonce sa prochaine arrivée en Angleterre, et s'excuse de n'avoir pu remplir sa mission plus tôt.

(15 octobre 1571. Orig.)

B. Spinola au comte de Leicester et à lord Burghley.

Il leur transmet une lettre de M. Fiesco. L'accord relatif aux démêlés commerciaux entre les Pays-Bas et l'Angleterre a été ratifié par le duc d'Albe. Le duc de Medina est parti pour la cour d'Espagne, le 17 septembre. Subsides envoyés par le roi au duc d'Albe. Mort du duc de Feria.

(18 octobre 1571, Londres. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

On annonce que les lords Seaton et Dacres, accompagnés d'un Espagnol de haut rang, se sont embarqués pour l'Écosse, à bord de deux navires chargés d'armes et de munitions. 5,000 Wallons partent pour le même pays, et seront bientôt suivis de 1,500 autres de leurs compatriotes, etc.

(9 novembre 1571, d'Anvers. Orig.)

Le duc d'Albe à la reine Élisabeth.

Il a été informé, par Th. Fiesco, des progrès que le sieur de Zweveghem a fait faire aux négociations relatives à la conclusion

d'un accord commercial entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Il lui envoie Th. Fiesco avec pleins pouvoirs de terminer cette affaire.

(13 novembre 1571, de Bruxelles. Orig.)

Le duc d'Albe à la reine d'Angleterre, lui annonçant que les Espagnols viennent de remporter une victoire navale sur les Turcs.

(15 novembre 1571, de Bruxelles. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Après avoir vaincu les Turcs, le roi d'Espagne tournera ses armes contre la Grande-Bretagne. Prochain retour du duc de Medina dans les Pays-Bas. Les bannis anglais espèrent que le duc d'Albe se rendra bientôt en Écosse, à la tête d'une armée.

(7 décembre 1571, d'Anvers. Orig.)

La reine Élisabeth au duc d'Albe.

Elle désire le rappel de l'ambassadeur espagnol, Guerau d'Espès, qu'on lui avait envoyé en remplacement du sieur Guzman de Silva.

(15 décembre 1571. Minute.)

Le docteur Sanders à lord Liddington.

Il lui offre un exemplaire de son livre *de visibili ecclesiae monarchia*, et déplore les infortunes de Marie Stuart.

(16 janvier 1572, de Louvain, Orig.)

Robert de Bailleul à M. Horsey, gouverneur de l'île de Wight.

Il lui envoie des lettres, écrites par des bannis anglais, et saisies à bord d'un navire espagnol.

Le duc de Medina a mis à la voile avec cinq navires de guerre, et a perdu trois desdits navires.

(20 janvier 1572. Orig.)

Guillaume, comte de la Marck, au conseil anglais, relativement à certaines plaintes déposées par des marchands, qui prétendent avoir été dépouillés par des gens à la solde du

prince d'Orange. Il promet satisfaction, tout en regrettant que les deux parties n'aient pas été entendues.

(25 janvier 1572, de Douvres. Orig.)

Marc Swinborn à John Swinborn.

Réjouissances dans les Pays-Bas au sujet des victoires remportées sur les Turcs. Succès des Vénitiens contre ces derniers. Le roi d'Espagne prépare une puissante armée navale qu'on prétend être destinée à attaquer Alger.

(26 janvier 1572. Orig.)

Guillaume, comte de la Marck, au conseil anglais.

Il se plaint de la conduite de W. Winter, qui a attaqué des marins hollandais, à Douvres, leur enlevant sept prisonniers qu'ils ramenaient des Flandres.

(27 janvier 1572. Orig.)

Discours dans lequel on expose les raisons pour lesquelles les habitants de Flessingue ont refusé de recevoir une garnison espagnole. État de l'île de Walcheren.

(6 avril 1572.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Défaite des Espagnols à la Brielle. Prise de Rotterdam par le comte de Boussu. Plusieurs villes ont refusé d'ouvrir leurs portes aux soldats espagnols. Le duc d'Albe a envoyé des troupes à Flessingue, mais les habitants se sont opposés à leur entrée, et ont démoli la citadelle de ladite ville. Les Espagnols ont été forcés de quitter Middelbourg.

(19 avril 1572.)

Th. Brune à lord Burghley.

Les gueux de mer se sont établis à la Brielle, à Flessingue, et se sont emparés de Middelbourg. Le duc d'Albe a levé neuf à dix mille Espagnols et Wallons, établissant son camp dans les environs de Rosendael.

(29 avril 1572, d'Anvers. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Détails sur les préparatifs faits par le duc d'Albe pour lutter contre les rebelles.

(7 mai 1573, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais.

Descente des Espagnols dans l'île de Walcheren. Détails à ce sujet.

(8 mai 1572.)

Sir Th. Gresham à lord Burghley.

Il présente un état des sommes d'argent remises au comte de Mansfelt, à Hans Kecke et à Rich. Clough.

(14 mai 1572, de Londres. Orig.)

Réponse des envoyés du comte de Mansfelt au sujet du payement de la pension promise audit comte par Élisabeth, reine d'Angleterre.

(27 mai 1572.)

Déclaration de sir Th. Gresham relativement à ses négociations avec le comte de Mansfelt, avec la réplique des envoyés dudit comte.

(4 juin 1572.)

Le capitaine Morgan à lord Burghley.

Son arrivée à Flessingue avec sa compagnie. Confiance témoignée aux Anglais par les habitants. Le duc de Medina, commandant une flotte de 57 navires, a subi une défaite de la part des Hollandais. Combat naval devant la ville de Flessingue.

(16 juin 1572. Orig.)

Thomas Parker à Robert Hoggyns.

Préparatifs de guerre dans les Pays-Bas. L'armée espagnole se composera bientôt de 10,000 cavaliers et de 50,000 fantassins, tandis que la flotte s'élève à 80 vaisseaux de guerre. Don Juan d'Autriche à Gênes. Le duc de Savoie fait une levée de 8.000 hommes pour le roi d'Espagne. La flotte du duc de Medina est à l'Écluse.

(17 juin 1572, de Bruges. Orig.)

Le gouverneur et les bourgeois de Flessingue à Jacques Swyghier et Gilles Leyn, leur députés à Londres.

Informations sur l'état des affaires dans les Pays-Bas. Le prince d'Orange, à la tête d'une forte armée, est entré à Cologne. Le duc de Medina est arrivé, le 10 juin, à l'Écluse avec 25 navires seulement, 17 autres n'ayant pu, à cause de leur tonnage, entrer dans la rivière; les habitants de Flessingue ont incendié 4 vaisseaux espagnols. Le duc d'Albe prépare une expédition contre l'île de Walcheren. Le duc de Medina s'est rendu à Bruges et de là à Gand avec une suite de vingt personnes. Le capitaine Morgan a été bien reçu à Flessingue, où se trouvent en ce moment 200 Français. Les habitants de cette ville se préparent à attaquer la flotte espagnole à Rammekens.

(17 juin 1572. Copie.)

Informations secrètes reçues par le gouvernement anglais.

Détails sur la réception faite aux soldats anglais, à Flessingue.

(10 juillet 1572.)

Convention entre sir H. Gilbert, d'une part, le gouverneur et le bourgmestre de Flessingue, d'autre part, concernant l'admission de 200 soldats anglais et de 200 soldats français pour la défense de la ville.

(15 juillet 1572. Copie.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais.

Expédition dirigée par sir H. Gilbert contre les villes de l'Écluse et de Bruges. Il était accompagné de 1,200 Anglais, des Français en garnison à Flessingue, et de 100 Wallons. 60 Espagnols ont été exécutés à Flessingue. Les Anglais se sont emparés de 25 pièces de canon. Les troupes que le duc d'Albe attendait d'Allemagne ne lui sont pas arrivées, grâce aux mesures prises par l'amiral Coligny.

(16 juillet 1572.)

Avis secrets, etc.

Victoire remportée par les Espagnols, à 3 lieues de Mons. 1,800 soldats, appartenant au corps d'armée de M. de Genlis, ont été tués, et les Espagnols ont fait 600 prisonniers, parmi lesquels MM. de Genlis et de Lagny. Mort de M. de Renty. Le duc d'Albe a fait demander des explications au roi de France relativement à l'expédition de M. de Genlis.

(18 juillet 1572, d'Anvers.)

John Lee à lord Burghley.

Défaite de M. de Genlis. Le duc d'Albe a fait chanter un *Te Deum* en apprenant cette nouvelle. Préparatifs de guerre. Les soldats anglais rassemblés près de Bruges se sont retirés en Zélande.

(27 juillet 1572. Orig.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais.

Quatre cents hommes appartenant au corps de 1,600 Wallons nouvellement levés sont à Anvers. Les soldats du capitaine Chester n'ont pu débarquer à Flessingue. Émeute à Bruges; beaucoup de marchands espagnols ont quitté la ville. Le duc d'Albe a écrit que les forces de M. de Genlis s'élevaient à 5,000 hommes. La ville de Bruges a envoyé un message à sir H. Gilbert.

(Juillet 1572.)

Avis secrets, etc.

Détails sur l'engagement qui eut lieu près de Mons. Opérations du duc d'Albe et du comte Louis de Nassau. Succès de don Frédéric de Tolède.

(Juillet 1572.)

Note sur les traitements alloués aux principaux officiers servant dans l'armée du prince d'Orange.

(Juillet 1572.)

John Lee à lord Burghley.

Affaires diverses. Les ennemis cherchent à rabaisser la réputation militaire de sir H. Gilbert, et à le faire mépriser des sol-

dats espagnols. On prétend que la ville de Flessingue a été trahie. Le comte de la Marck a quitté la Brielle pour aller rejoindre le prince d'Orange.

(5 août 1572, d'Anvers. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Des troupes françaises, au nombre de six enseignes, se rendent à Flessingue. Les autorités de cette dernière ville traitent fort mal les soldats anglais, qu'elles s'efforcent d'exciter à la rébellion. Il demande des instructions. Il propose de faire naître une querelle entre quelques habitants de la ville et les Français, afin d'avoir une occasion, en prenant le parti des bourgeois, d'en venir aux mains avec les Français, qu'on chasserait de la ville. Le prince d'Orange commande à des forces considérables, et la cause protestante est en bonne voie.

(13 août 1572. Orig.)

Ralph Lane aux magistrats de la ville de Nieuport.

Il désire savoir à quelle condition les bourgeois de cette ville consentiraient à se mettre sous la protection de l'Angleterre.

(18 août 1572. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Leur jonction avec le prince d'Orange, à Anvers, est remise du 26 au 30 août, époque à laquelle ledit prince s'y rendra à la tête de son armée. Six enseignes de Wallons ont déserté les rangs espagnols pour rejoindre le comte Louis de Nassau.

(29 août 1572. Orig.)

Thomas Wae à lord Burghley.

Détails sur l'expédition faite contre l'Écluse par sir H. Gilbert et le gouverneur français. Leurs troupes s'élèvent à six enseignes d'Anglais, deux enseignes de Français et une compagnie de Wallons. Débarquement à l'Écluse. Armes et munitions prises aux Espagnols. Ils somment la ville de Bruges de se rendre au prince d'Orange, mais sans succès.

(Août 1572. Orig.)

Sir H. Gilbert au comte de Montgomery et à lord Burghley. Son indignation en recevant la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy. Sa Majesté Britannique doit agir avec énergie, ou la cause des protestants est perdue.

(7 septembre 1572. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Il désire des renforts. Le prince d'Orange est assez fort pour résister au duc d'Albe, pourvu que ce dernier ne reçoive pas de secours du roi de France. Il serait possible au gouvernement anglais de s'emparer de l'île de Walcheren, de Zierikzée et de Zuid-Beveland, dont l'importance est grande au point de vue militaire.

(7 septembre 1572, du camp devant Tergoes. Orig.)

Th. Cotton à lord Burghley.

Massacres en France. Les protestants des Pays-Bas, fort découragés, mettent tout leur espoir dans l'appui du gouvernement anglais. Proposition de placer la ville de Flessingue sous la protection de Sa Majesté Britannique. Des retranchements ont été formés devant Tergoes, dont on va commencer l'attaque. Le bruit court, à Anvers, que le duc d'Albe a subi une défaite.

(13 septembre 1572. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Il a reçu, le 26 août, des lettres du prince d'Orange. L'armée du prince se compose de 20,000 fantassins et de 8,000 cavaliers, sans compter un escadron de 800 cavaliers du pays, et elle est payée pour un mois. Le duc d'Albe a levé son camp, et se trouve entre Valenciennes et Cambrai. Le comte Vanden Berghe a mis le siége devant Deventer, ayant avec lui 5,000 fantassins et 1,800 chevaux. Les Anglais se préparent à donner l'assaut à Tergoes.

(13 septembre 1572. Orig.)

James Harvie à sir Th. Gresham.

Capitulation de Mons. Départ du comte Louis de Nassau. Le prince d'Orange est à Malines dans l'inaction.

(24 septembre 1572, d'Anvers. Orig.)

Junius de Jonge à M. Killegrew.

Les massacres en France. Le feu a été ouvert contre Tergoes, mais les assiégeants manquent de poudre. Dispute entre sir H. Gilbert et le capitaine Morgan.

(25 septembre 1572, de Flessingue. Orig.)

M. de Haultain et autres à lord Stanford.

Le prince d'Orange les charge de prier le gouvernement anglais de permettre aux protestants étrangers, établis en Angleterre, de se munir d'armes et de s'enrôler à son service. Une paye convenable leur sera allouée.

(27 septembre 1572, de Flessingue. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Il s'embarque pour Tergoes, qu'on se propose de prendre d'assaut dans la nuit.

(27 septembre 1572, de Flessingue. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Les assaillants ont été repoussés, devant Tergoes. Il a perdu 11 de ses hommes. Il n'a pas à se reprocher le mauvais succès de cette expédition, qui avait été décidée durant son absence. Un grand nombre d'Espagnols ont été pendus.

(28 septembre 1572, de Tergoes. Orig.)

M. de Haultain et autres à lord Stanford.

Ils demandent l'appui de l'Angleterre contre les Espagnols.

(30 septembre 1572, de Flessingue. Orig.)

Th. Brune à lord Burghley.

Combat naval entre quelques vaisseaux espagnols et les Zélandais, où MM. Lee et Norton ont également combattu.

(19 octobre 1572, d'Anvers. Orig.)

M. John Lee, prisonnier à Anvers, à lord Burghley.

Il le remercie de ses bonnes intentions. Il n'a pu obtenir

d'être conduit devant ses juges. On veut faire venir des témoins d'Angleterre.

(30 octobre 1572. Orig.)

J. Tayler à lord Burghley.

Plusieurs vaisseaux, appartenant au port d'Anvers, ont été incendiés par les Zélandais. La ville est bloquée à l'entrée de l'Escaut, et ne peut avoir nulle communication avec le dehors, de ce côté.

(18 novembre 1572, d'Anvers. Orig.)

Laurent Thomson à William Davison.

M. Clarke, ministre protestant, offre de se rendre dans les Pays-Bas afin d'y prêcher l'Évangile.

(9 janvier 1573, de Hamptoncourt. Orig.)

Informations envoyées au gouvernement anglais.

Détails sur le siége de Haerlem par les Espagnols. Opérations du prince d'Orange.

(13 janvier 1573.)

John Lee à lord Burghley.

Le duc d'Albe refuse de lui rendre la liberté, et de lui donner des juges.

(18 janvier 1573. Orig.)

Informations envoyées d'Anvers, par Samuel Leyster, à sir Christophe Heydon et à sir W. Butts, concernant les projets des bannis anglais. Quinze vaisseaux écossais dans le port d'Ostende. Combat entre les troupes espagnoles et les soldats du prince d'Orange. Le duc d'Albe a perdu 5,000 hommes devant Haerlem.

(10 février 1573.)

John Lee à lord Burghley.

Danger de sa position. Il n'a plus d'espoir de recouvrer sa liberté, à moins que la reine d'Angleterre n'écrive en sa faveur. Le duc d'Albe est furieux contre lui.

(20 mars 1573, d'Anvers. Orig.)

Samuel Lystare (Leyster ?) à sir Chr. Heydon et sir W. Butts.

Nouvelles des Pays-Bas. Douze vaisseaux écossais à Ostende. Prix élevé des grains. Le duc de Norfolk et sir N. Throkmorton. Les vaisseaux espagnols envoyés au secours de Middelbourg sont revenus désemparés. Mauvaise santé du duc d'Albe.

(22 mars 1573. Orig.)

Récit de la victoire remportée par les insurgés devant Haerlem. L'auteur évalue les forces espagnoles à trente et une enseignes, et le nombre des combattants qui ont péri les armes à la main à 2,000.

(23 mars 1573.)

Informations envoyées au gouvernement anglais.

Même sujet. Mécontentement des troupes allemandes au service de l'Espagne. Ces troupes quitteront les drapeaux à l'expiration du terme pour lequel elles ont été engagées.

(27 mars 1573.)

John Lee à lord Burghley.

M. Prideaux s'est rendu auprès du duc d'Albe, afin de solliciter la mise en liberté dudit John Lee.

(29 mars 1573. Orig.)

Th. Brune à lord Burghley.

Il a reçu les lettres de M. Lee à Douvres, et s'est empressé d'aller à son secours. Le gouverneur d'Anvers ayant écrit pour s'informer de ce qu'il fallait faire de M. Lee, le duc d'Albe répondit qu'il méritait d'être pendu. La correspondance de M. Lee a été saisie, et traduite en français. Lady Hungerford espère obtenir sa mise en liberté.

(29 mars 1573, d'Anvers. Orig.)

Louis de Nassau à la reine d'Angleterre.

Il s'excuse de ne pas avoir écrit plus tôt à Sa Majesté Britannique. Le roi de France paraît fort désireux de conclure la paix avec l'Angleterre. Il espère que Sa Majesté Britannique fera inscrire une clause favorable aux protestants et à la liberté de conscience parmi les articles de ladite paix.

(10 avril 1573, de Dillenbourg. Orig.)

Un document portant pour titre : *Examinatio et responsio facta pede ligato, decima sexta aprilis 1575 post Pascha, Johannis Lee, Angli captivi Antverpiae, per D. Cornelium Boonen, Braban. consiliar., et M. Egidium Martiny, dictae civitatis secretarium, ad hoc commissos per illustriss. dominum gubernatorem Antverpiensem.*

(16 avril 1573.)

John Lee à lord Burghley.

Remercîments. Le duc d'Albe refuse de le faire mettre en liberté, malgré l'intervention de M. de Guara et de lady Hungerford. Son interrogatoire. Il a été impossible de rien prouver à sa charge, sauf ses rapports fréquents avec le comte de Westmoreland, M. Norton et lord Burghley lui-même.

(28 avril 1573, d'Anvers. Orig.)

Rase Lane à lord Burghley.

M. North a reçu, par l'entremise de Spelmana, une lettre du duc d'Albe. Louis Spelmann a offert au duc de s'emparer de la ville de Flessingue, par surprise, et le duc semble disposé à prêter l'oreille à ses propositions. Négociations du duc d'Albe relativement à la formation d'une flottille de navires anglais, équipée par des particuliers, et que le roi d'Espagne prendrait à son service.

(31 mai 1573, Londres. Orig.)

Note écrite par ordre du duc d'Albe, dans laquelle on expose les déprédations commises par les rebelles, aidés de quelques Anglais : *entre ellos se hallaron algunos Ingleses.*

(11 juin 1573.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

M. de Batenbourg n'a pas réussi à ravitailler Haerlem. La haine contre les Espagnols est générale.

(19 juillet 1573, de Delft.)

Sir Th. Morgan à lord Burghley.

Succès des Anglais en Hollande. Le duc d'Albe a donné le

commandement des forces de terre et de mer à Mondragon et à Boussu. Ce dernier commande quarante petits bâtiments (hoys) et quatorze vaisseaux de guerre, avec lesquels il essayera de ravitailler Middelbourg. Les Espagnols ont débarqué dans les environs de Campveer.

(13 août 1573. Orig.)

Sir Th. Morgan à lord Burghley.

Combat naval, dans lequel les Espagnols ont perdu dix-sept de leurs navires. Révolte parmi les troupes de Mondragon. Arrivée de 400 Écossais. Arnemuyden va être assiégé, par terre et par mer, par 4,000 hommes au service des états.

(12 septembre 1573, de Flessingue. Orig.)

Informations envoyées à lord Burghley.

Voyages du duc d'Albe à Anvers. Le duc a équipé vingt-cinq gros vaisseaux, mais ils ne pourront descendre l'Escaut à moins de forcer le passage. Insuccès de l'expédition dirigée par les Espagnols contre la ville de Leyde. Le comte Louis a envoyé 1,400 fantassins vers cette ville.

(13 septembre 1573.)

Informations envoyées des Pays-Bas à M. Ralph Lane.

Le comte Louis de Nassau a levé deux cent mille ducats en Allemagne. Seize cents Écossais sont arrivés dans les Pays-Bas, où l'on attend encore un corps de 1,000 hommes de la même nation. Levée du siége d'Alcmaer. Inondation à Middelbourg.

(17 octobre 1573.)

Richard Bingham à lord Burghley.

Combat près de Gertruydenberg. Massacre des prisonniers par les deux partis. Émeute à Anvers. On croit que le prince d'Orange fera exécuter le comte de Boussu. Cherté des vivres. Le colonel Morgan et M. Chester ne parviennent pas à s'entendre avec les états relativement à l'entretien des troupes anglai-

ses et au payement de leur solde. Défaite essuyée par les marins d'Amsterdam.

(24 octobre 1573, de Dordrecht. Orig.)

Sir Th. Morgan à lord Burghley.

Avantages remportés par les Espagnols à la Haye. Le prince a levé son camp en Zélande, et on a abandonné les tranchées creusées devant Middelbourg, faute de vivres. Le prince lui a demandé ses comptes, n'ayant plus besoin de ses services. Pertes et délais occasionnés par les mauvaises dispositions prises par les états. Fortes contributions de guerre payées par les habitants. Mécontentement de ces derniers.

(12 novembre 1573, de Delft. Orig.)

Bened. Spinola à lord Burghley.

Arrivée d'un nouveau gouverneur général à Bruxelles. Départ du duc d'Albe pour l'Italie. Une flotte de quatre-vingt-dix vaisseaux va être envoyée au secours de Middelbourg.

(1er décembre 1573, d'Anvers. Orig.)

Remontrance présentée par les marchands anglais faisant le commerce avec la ville d'Anvers, au sujet de certains actes commis au mépris des priviléges qui leur ont été octroyés.

(17 décembre 1573, de Bruxelles. Copie.)

Lettre de Thomas Heton, gouverneur des marchands anglais à Anvers.

La malle-poste qui fait le service de Douvres à Dunkerque a été capturée en mer, et les lettres qu'elle portait ont été transportées à Flessingue, pour y être examinées.

(3 janvier 1574, d'Anvers. Orig.)

Notes destinées à servir au procès intenté à MM. Prior, Loveles, Rogers et Philips.

Détails biographiques sur le capitaine David, né à Flessingue. Rogers, de Sandwich, est arrêté à bord d'un navire capturé par ledit David. Déclarations du prisonnier relativement aux projets de campagne des Espagnols. Quatre navires anglais,

qui portaient des vivres et des munitions de guerre, en destination de Middelbourg, ont été pris par le prince d'Orange. Un Anglais avait été chargé de mettre le feu à la flotte du prince, à Flessingue, mais il a été arrêté avant d'avoir pu mettre son dessein à exécution.

(Février 1574.)

Fr. Walsingham au prince d'Orange.

Il lui recommande sir H. Palavicino, qui a certains intérêts commerciaux à régler dans les Pays-Bas.

(23 février 1574, en français. Copie.)

Fr. Walsingham au prince d'Orange, en faveur du capitaine Bingham, qui a déjà témoigné sa dévotion au prince en lui découvrant certains faits concernant sa sûreté.

(5 mars 1574, en français. Copie.)

Informations envoyées de France et de Hollande à John Lee.

Le nouveau gouverneur général se propose de résider à Anvers. Un grand nombre de soldats espagnols ont été admis en cette ville. Proclamation relative au transport des vivres et des provisions dans les villes fortifiées. Exécutions à mort. Pillage de Hoogstraeten. Renforts envoyés au comte de Nassau. Le duc de Saxe auprès du prince d'Orange. Levée d'une somme de cent mille couronnes en Allemagne, pour servir à l'équipement des troupes du gouverneur général.

(6 mars 1574, d'Anvers.)

Le roi d'Espagne au grand commandeur de Castille, relativement à la création d'un nouvel ordre de chevalerie qu'il se propose d'établir dans les Pays-Bas, en consacrant à sa dotation une partie des biens confisqués sur les rebelles.

(12 mars 1574. Copie.)

La reine d'Angleterre au prince d'Orange, relativement au commerce des laines avec les Pays-Bas.

(26 mars 1574, de Greenwich. Minute.
— V. *Warrant Book*, n° 1, p. 7.)

Charles de Boisot, gouverneur de Flessingue, à la reine Élisabeth.

Il a reçu les lettres de Sa Majesté concernant certaines réclamations des marchands de laines anglaises, mais il ne peut intervenir en cette affaire, l'autorité étant entre les mains du prince d'Orange. Il se plaint des déprédations commises par les pirates anglais.

(28 avril 1574. Orig.)

Richard Fox à lord Burghley.

Le gouverneur général à Anvers. Les états de Flandre ont promis un million trois cent mille florins au roi d'Espagne. La ville de Bruges refuse d'admettre une garnison espagnole. L'Angleterre doit se tenir sur ses gardes.

(9 août 1574, de Bruges. Orig.)

Ed. Woodshawe à lord Burghley.

Il désire obtenir la rémission de certaines pénalités, auxquelles il a été condamné en Angleterre. Ses services sous l'administration du duc d'Albe. Il fait des offres relativement à la prise de Dunkerque ou de Calais, par stratagème.

(3 septembre 1574, d'Anvers. Orig.)

Remontrance présentée par les marchands anglais établis à Anvers au gouvernement de cette ville, au sujet des entraves qu'ils rencontrent dans la navigation sur l'Escaut.

(13 septembre 1574, d'Anvers.)

M..... à sir Th. Ley (Lee?)

Dissension entre les réfugiés anglais. Il se plaint de la manière dont les pensions qui leur ont été accordées par le roi d'Espagne sont réparties. Les Espagnols désireraient faire révoquer l'excommunication lancée contre la reine d'Angleterre, à condition que la religion catholique puisse être librement pratiquée dans ce pays.

(21 septembre 1574, de Bruxelles, en partie en chiffres. Orig.)

Instructions données au Dr Wilson, se rendant aux Pays-Bas pour y négocier les bases d'un accord commercial entre ces États et l'Angleterre.

(26 novembre 1574. Minute.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Il n'a pu obtenir de réponse à ses demandes concernant les proscrits anglais et les réclamations des marchands de la même nation; on aura peine à s'entendre. Négociations de Philippe II avec le duc de Florence pour la cession de certaines villes et ports en Italie, au prix d'un million en or. Nouvelles de France, etc.

(27 décembre 1574. Orig.)

Un document intitulé : *Preliminaries of a treaty proposed by Dr Hubert (Elbertus) Leoninus of the estates of Holland and the prince of Orange, on the part of the grand commandador, of Flanders.*

(1574. Copie.)

Le grand commandeur de Castille à la reine Élisabeth, en faveur de Mathias de Monte Hermoso.

(2 janvier 1575, d'Anvers. Copie.)

Sir Th. Wilson à lord Burghley.

Il attend la décision du conseil. — Négociations de paix. Il doute du succès de sa mission. Ambassadeurs envoyés par l'Empereur. Mort du sultan à Andrinople. Message de Philippe II aux Vénitiens.

(Janvier 1575. Orig.)

Le Dr Th. Wilson à lord Burghley.

Entrevue avec don Louis de Requesens au sujet des pensions payées aux proscrits anglais par l'Espagne. Il a demandé leur expulsion des Pays-Bas.

(10 janvier 1575. Orig.)

Avis secrets envoyés d'Anvers au gouvernement anglais.

Arrestations à Anvers. Les Aragonais ont offert deux millions en or à Philippe II, s'il consentait à prendre sa résidence en

Aragon. Négociations ayant pour objet de faire donner le titre de grand-duc de Toscane au duc de Florence. On a défendu aux vaisseaux espagnols qui se trouvent dans les ports de l'Espagne de se rendre dans les Pays-Bas.

(1er février 1575.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Négociations relatives aux réclamations des marchands anglais. D. Louis de Requesens a promis de faire expulser les réfugiés anglais. M. Boisschot va être envoyé en mission en Angleterre. On désire que la reine d'Angleterre se fasse représenter en Espagne par un ambassadeur appartenant à la religion catholique. Les biens du comte d'Egmont sont rendus à sa veuve. Il doute du succès des négociations de paix entamées entre le prince d'Orange et le roi d'Espagne.

(20 février 1575, d'Anvers. Orig.)

Le Dr Th. Wilson à lord Burghley.

Don Louis de Requesens consent à certaines modifications au traité de commerce, proposées par le conseil anglais. Le gouverneur général désire, à son tour, la révision des articles III et VI dudit traité. Ordonnance relative à l'expulsion des réfugiés anglais. Il ignore quelles sont les forces dont le prince d'Orange dispose en ce moment.

(6 mars 1575, d'Anvers. Orig.)

Don Louis de Requesens, gouverneur général des Pays-Bas, au comte de Schwartzbourg.

Il le remercie de ses lettres, dans lesquelles ledit comte lui exprime son opinion relativement à la pacification proposée. Il ne convient pas, en effet, que les sujets rebelles de Sa Majesté Catholique échappent à tout châtiment.

(8 avril 1575. Copie en latin.)

Réponse du conseil anglais à M. Boisschot, envoyé du roi d'Espagne, sur la question de savoir à quelle catégorie d'exilés anglais le gouvernement de ce pays applique l'épithète de « rebelles. »

(20 mai 1575. Minute.)

M. Boisschot à la reine d'Angleterre.

La note qui lui a été transmise par le conseil ne contenant pas de réponse claire et satisfaisante aux demandes du roi d'Espagne, il prie Sa Majesté Britannique de lui faire remettre un écrit de sa main propre. Il désire savoir particulièrement si Sa Majesté consent, de son côté, à expulser les sujets du roi d'Espagne qui pourraient chercher refuge en Angleterre, à la demande du gouverneur général des Pays-Bas.

(22 mai 1575. Orig.)

Charles de Boisot à Fr. Walsingham, concernant les plaintes portées par les marchands anglais contre la ville de Flessingue.

(26 mai 1575, de Middelbourg. Orig.)

Remontrance adressée par M. de Boisot à la reine Élisabeth, au sujet des demandes en indemnité présentées par Daniel Rogers au nom des marchands anglais.

(28 mai 1575. Copie.)

Instructions remises à Daniel Rogers, envoyé auprès du prince d'Orange, en Hollande, par le gouvernement anglais.

(8 juin 1575. Minute.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Les états, assemblés à Anvers, ont refusé tout subside à don Louis de Requesens, en lui donnant le conseil de confisquer les biens acquis par les communautés religieuses, au mépris des règlements de Charles-Quint. Révolte à Burgos. Mariage du prince d'Orange.

(15 juin 1575. Orig.)

Un document intitulé : *Considerations respecting the policy of the wars in the Low Countries, whether it be necessary for the Queen's Majesty to take Zeeland into Her Highness hands.*

(Juin 1575. Voy. Dom. Eliz., vol. XLV, p. 25.)

Ed. Chester à lord Burghley.

Subsides reçus par le prince de Condé. Les états de Hollande

se mettront sous la protection de l'Angleterre, s'ils peuvent en obtenir des secours d'argent. Les négociations de paix n'amèneront aucun résultat. Siége de Buren. Le prince d'Orange désire la présence d'un résident anglais en Hollande.

(2 juillet 1575. Copie.)

Cornelis Diericx à Francis Chamberlaine.

Départ d'un réfugié anglais pour l'Irlande. Détails relatifs au capitaine Morgan.

(5 juillet 1575, de Middelbourg. Orig.)

Ed. Chester à lord Burghley.

Don Louis de Requesens a obtenu une prolongation de six jours avant la rupture des conférences entre les commissaires des états et ceux de l'Espagne, relativement aux conditions de la paix. Impossibilité d'un arrangement. Le roi de France est malade, et on ne sait quelles sont les intentions de son gouvernement. Découverte d'un complot à Anvers, ayant pour objet le massacre des protestants. Le prince d'Orange et les états refusent de prolonger plus longtemps leurs conférences avec les commissaires espagnols.

(8 juillet 1575. Orig.)

Ed. Chester à la reine d'Angleterre.

Cessation des conférences. Les conditions offertes par les commissaires espagnols ont été rejetées avec dédain par le prince d'Orange et les états. La Hollande en armes. Maladie du roi de France. Détails sur le complot formé à Anvers contre les protestants de cette ville.

(9 juillet 1575. Orig.)

W. Cornwallis à lord Burghley.

Son entrevue avec le grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, qui témoigne les meilleures intentions à l'égard de l'Angleterre.

(21 juillet 1575. Orig.)

Ed. Chester à lord Burghley.

Charles IX permet aux vaisseaux du prince d'Orange l'en-

trée des ports français en toute sécurité. Mission de Junius en Allemagne. On suppose qu'elle a pour objet de faire élire le prince d'Orange comme roi des Romains. Mouvements du prince de Condé. Les troupes espagnoles sont à Maestricht, où elles attendent que le plan de campagne du prince d'Orange soit mieux connu, pour agir avec vigueur.

(27 juillet 1575. Orig.)

Le chancelier de Brabant à lord Burghley, au sujet des affaires d'Antoine Radcliff, sujet anglais.

(8 août 1575. Orig. latin.)

Jean de Boisschot à sir Fr. Walsingham.

Même objet.

(12 août 1575. Orig.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Prise de Schoonhoven. Massacre d'une partie de la garnison.

(29 août 1575, de Middelbourg. Orig.)

Daniel Rogers à lord Burghley.

Négociations avec le prince d'Orange. Les Anglais se sont distingués à la prise de Schoonhoven, etc.

(29 août 1575, de Middelbourg, Orig.)

Note remise par le prince d'Orange à Daniel Rogers, contenant la liste de ceux qui ont eté déclarés rebelles par le gouvernement espagnol.

Nous y remarquons, entre autres, les noms de Charles de Boisot, du Dr Junius, d'Arnould van Dorpe; de MM. de Mansard, de Haultain, Van den Tempel, Van Lenoirt, Van Blyvell, Van Noyelles, Rénier Van Werswyne, Wasteel, Philippe Vander Aa, Jean Rubens, Philippe Dublet, Adolphe Vander Aa, Floris de Carnes, Christ. de Ysselsteyn, de Bronckhorst, J. de Holtiswiller, Goetghebuer, J. de Wyngaerden, de Hagha, Matenesse, W. de Nyvel, Th. de Rollens, Helwyck, Hellincq et Spit. Van Ecbollis.

(1575.)

Roger Bodenham à lord Burghley.

Il demande copie d'une lettre écrite par lord Burghley à M. de Boisot. Le prince d'Orange est en danger d'être battu, s'il n'a d'autres ressources à opposer à ses adversaires que celles que les états peuvent lui fournir. Opérations de l'ennemi.

(12 septembre 1575, de Middelbourg. Orig.)

Note relative aux négociations de Daniel Rogers avec le prince d'Orange et les états, relativement aux réclamations faites par les marchands anglais à l'égard de la ville de Flessingue.

(14 septembre 1575.)

Roger Bodenham à lord Burghley.

Progrès des Espagnols. Le prince d'Orange est retenu à Dordrecht. Les troupes royales assiégent Woerden. On s'attend à recevoir la nouvelle d'un combat sur les côtes de la Zélande. Les Hollandais ne pourront soutenir la lutte, à moins qu'ils ne reçoivent des secours de l'étranger.

(22 septembre 1575. Orig.)

James Harvie à lord Burghley.

Les Espagnols réunissent une flottille afin de faire une descente en Zélande. Le duc d'Alençon est à Dreux, à dix-huit milles de Paris.

(25 septembre 1575. Orig.)

G. Southwick à lord Burghley.

Progrès de l'ennemi. Mort de Charles de Boisot. On craint que la Hollande entière ne soit reconquise. Beaucoup de personnes se préparent à passer en Angleterre.

(4 octobre 1575, de Middelbourg. Orig.)

Daniel Rogers à lord Burghley.

Le prince d'Orange se plaint d'avoir été traité de *rebelle* par le gouvernement anglais. Les états de Hollande et de Zélande ont résolu de se séparer à jamais de l'Espagne.

(9 octobre 1575, de Rotterdam. Orig.)

James Harvie à lord Burghley.

Don Louis de Requesens est en Zélande, et ses troupes prennent possession de tout le pays autour de Zierikzée. 2,000 hommes ont péri au débarquement des troupes espagnoles à Duiveland, etc.

(9 octobre 1575, d'Anvers. Orig.)

W. Stewart à lord Burghley.

Le prince d'Orange lui a donné la charge de lever un régiment de 500 Écossais. Il désire obtenir la permission de faire exporter d'Angleterre cent corselets, deux cents coulevrines, etc.

(10 octobre 1575, de Rotterdam. Orig.)

M. d'Estables au secrétaire d'État Walsingham.

Son entrevue avec M. de Boisot. Mort de ce dernier. Le prince d'Orange a déclaré que ni lui-même ni les états ne se soumettraient jamais à l'Espagne, et que, si Sa Majesté Britannique ne pouvait les secourir, ils devraient chercher de l'aide ailleurs. MM. de Lombres et de Sainte-Aldegonde appuient l'idée de demander l'intervention de la France.

(19 octobre 1575, de Rotterdam. Orig.)

Instructions remises à M. Corbett, agent anglais.

Il fera remarquer au gouverneur général des Pays-Bas que, si Sa Majesté Britannique se décidait à intervenir dans les Pays-Bas, ce ne serait que pour empêcher les Français de prendre pied en cette contrée. Le gouvernement anglais offre sa médiation pour la conclusion d'une paix entre le prince d'Orange, les états et le roi d'Espagne.

(21 octobre 1575. Minute.)

James Harvie à lord Burghley.

Siége de Zierikzée. Expédition de Julien Romero dans l'île de Swindrecht, rendue infructueuse par la vigilance du prince d'Orange.

(25 octobre 1575, d'Anvers. Orig.)

Instructions remises à John Hastings, envoyé en Hollande auprès du prince d'Orange.

Il est chargé de dissuader les états de se placer sous la protection de la France, et de leur promettre des secours de la part de l'Angleterre.

(29 octobre 1575. Minute.)

Instructions pour Robert Corbett, envoyé par le gouvernement anglais auprès du gouverneur général des Pays-Bas.

Il doit lui annoncer l'intention manifestée par les états de réclamer l'intervention de la France, exposer les vues du gouvernement anglais à cet égard, et insister sur la nécessité d'un arrangement entre le roi d'Espagne et ses sujets.

(29 octobre 1575. Minute.)

Robert Corbett à lord Burghley.

Il a écrit au conseil de Sa Majesté Britannique, au sujet de la conférence qui a eu lieu entre le gouverneur général et lui-même. La cause royale est en danger, car les troupes espagnoles sont en petit nombre, les nobles sont désaffectionnés et le pays est appauvri.

(16 novembre 1575, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Les gouverneurs des villes et citadelles appartenant aux Espagnols ont été convoqués à Anvers. On craint l'intervention d'une puissance étrangère. Mouvements des troupes royales en Hollande. Les paysans de l'île de Zierikzée abandonnent leurs demeures. Appui donné aux Espagnols par les vaisseaux français qui bloquent les côtes et empêchent les communications entre les îles. Appauvrissement du pays.

(Novembre 1575.)

M. Hastings à sir Fr. Walsinghaim.

Bonne réception qui lui est faite par le prince d'Orange. Offres des états à Sa Majesté Britannique. Les chefs hollandais sont convaincus qu'ils n'obtiendront rien de l'Espagne par traité. Le prince de Condé et M. de la Noue engagent le prince

d'Orange à intervenir en France, afin d'assurer le triomphe du parti protestant en ce royaume, sauf à en recevoir ensuite des secours d'hommes et d'argent contre le roi d'Espagne. Vingt-neuf vaisseaux sont partis du port de Flessingue.

(20 nov. 1575, de Rotterdam. Orig.)

James Harvie à lord Burghley.

Blocus de Zierikzée, etc.

(20 novembre 1575.)

Robert Corbett à lord Burghley.

Les états ont refusé de nouveaux subsides au gouverneur général. Argent levé à Anvers par ce dernier. On est sans nouvelles de la Hollande. Traité entre l'Empereur et les Turcs. Renforts reçus par le prince de Condé, etc.

(4 décembre 1575. Orig.)

Henri Masson à lord Burghley.

Il a été chargé, par le gouverneur général des Pays-Bas, de la fourniture des vivres nécessaires aux troupes espagnoles stationnées en Hollande. Il offre ses services à Sa Majesté Britannique. Mouvements des troupes royales et de celles du prince d'Orange. L'expédition contre Zierikzée a coûté 5,000 hommes aux Espagnols, mais leur a inspiré une confiance nouvelle. Le roi d'Espagne a vendu la principauté de Salerne à Nicolas Grimaldi pour neuf millions de ducats. Mort du comte Louis de Nassau. Liste des officiers qui sont au service de l'Espagne, en Flandre.

(7 décembre 1575. Orig.)

Avis secrets reçus de Flandre.

Les protestants ont réussi à secourir la ville de Zierikzée. Les troupes allemandes au service de l'Espagne se sont mises en révolte, leurs chefs n'ayant point d'argent pour leur payer l'arriéré de solde.

(11 décembre 1575.)

Avis secrets envoyés d'Anvers au gouvernement anglais.

Un des chefs espagnols est entré au conseil, et a demandé

aux magistrats de la ville le payement d'une somme de douze mille couronnes par semaine, ce qui a été refusé. Ravitaillement de Zierikzée. Les Espagnols désespèrent de prendre la ville. Prise de Campen.

(19 décembre 1575.)

La reine Élisabeth aux états de Hollande.

Elle ne peut leur envoyer des secours immédiats, n'étant pas préparée à soutenir une guerre contre l'Espagne, mais elle les assure de sa bonne volonté, et de son désir de leur être utile.

(15 janvier 1576. Minute.)

Mémoire de la main de lord Burghley sur la politique à suivre par l'Angleterre, durant les événements qui se passent dans les Pays-Bas. Il conclut en déclarant que si le roi d'Espagne ne veut pas accepter la paix, à des conditions raisonnables, la reine d'Angleterre doit entreprendre la défense des Hollandais et autres sujets des Pays-Bas contre les troupes de Sa Majesté Catholique.

(19 janvier 1576.)

Jacques Taffin à sir Fr. Walsingham.

Il est venu à Londres pour négocier certaine affaire au nom du prince d'Orange. Il désire obtenir un sauf-conduit du gouvernement anglais.

(27 janvier 1576, de Londres. Orig.)

Louis de Boisot à sir Fr. Walsingham.

Demande d'exporter certaines marchandises. Les Espagnols eux-mêmes n'ont pas confiance en M. de Champagney.

(28 janvier 1576, de Flessingue. Orig.)

H. Masson à lord Burghley.

Les états de Flandre ont consenti, après une longue opposition, à voter de nouveaux subsides. M. de Rassenghien est chef des finances. On parle de l'arrivée à Londres de deux ambassadeurs français, MM. de la Motte et de la Partz. Négociations de l'envoyé du prince d'Orange avec le gouvernement anglais,

pour la cession de Flessingue, de la Brielle, de Dordrecht et d'Enkhuysen à l'Angleterre, pour une somme de trois cent mille angelots.

(28 janvier 1576, d'Anvers. Orig.)

Détails sur ce qui s'est passé durant l'audience que la reine d'Angleterre accorda à M. de Champagney. Ce dernier rappelle à la reine que le roi d'Espagne lui a toujours témoigné son amitié, tant durant le gouvernement de la reine Marie, en obtenant sa mise en liberté, que plus récemment en expulsant les Anglais rebelles qui s'étaient réfugiés dans les Pays-Bas. M. de Champagney espère qu'en présence de tels faits, la reine ne prêtera point l'oreille aux propositions qui lui sont faites par les sujets rebelles de Sa Majesté Catholique (1).

Le comte Jean de Croy à lord Burghley.

Il a usé de son influence en faveur des marchands qui lui étaient recommandés, et il sera charmé d'être agréable à lord Burghley en toute autre circonstance.

(18 février 1576, de Bruges. Orig.)

H. Masson à lord Burghley.

Don Louis de Requesens est parti pour Bruxelles. Révolte des soldats espagnols en cette dernière ville. Succès remportés par le prince d'Orange. Les états des provinces appartenant aux Espagnols sont décidés à n'accorder aucun subside avant la conclusion de la paix. On équipe vingt galères à Naples. Le grand maître de Malte se prépare à soutenir un siége, et a demandé l'appui du pape et du roi d'Espagne contre les Turcs. Don Louis de Requesens, manquant d'argent, a été forcé d'accorder aux marchands la permission de faire le commerce avec la Hollande et la Zélande.

(4 mars 1576, d'Anvers. Orig.)

---

(1) Ce document porte la note suivante : « This was reported by Her » Majesty, the 12 feb. 1576, to the lord treasurer and others. »

John Cobham à lord Burghley.

Il se plaint d'un acte de piraterie commis par les équipages de quatre navires appartenant au port de Flessingue. Détails sur les opérations militaires du prince d'Orange.

(4 mars 1576. Orig.)

Th. Coppley à lord Burgley.

Maladie de don Louis de Requesens, qui est à Bruxelles.

(5 mars 1576, d'Anvers. Orig.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Après avoir attendu, pendant vingt-deux jours, un vent favorable pour se rendre à Flessingue, il a été jeté sur les côtes de Flandre et devra se rendre à Ostende. La Flandre est ruinée, et l'aspect du pays est désolant. Les dettes du gouvernement espagnol s'accroissent chaque jour, et les soldats qu'il emploie ne sont pas payés. Don Louis de Requesens, avant son décès, a chargé le comte de Mansfelt du gouvernement des Pays-Bas. Les Espagnols sont disposés à conclure la paix, n'importe à quelles conditions, pourvu que la question de religion soit écartée. Les soldats espagnols abandonnent Zierikzée, etc.

(7 mars 1576, d'Anvers. Orig.)

W. Herle à lord Burghley.

Entrevue avec Paul Buys, au sujet d'un acte de piraterie dont les marins de Flessingue ont été accusés. Ils s'offrent à faire réparation.

(7 mars 1576. Orig.)

Philippe de Marnix, seigneur de Sainte Aldegonde, à sir Fr. Walsingham.

Il désire obtenir le plus tôt possible les lettres dont Sa Majesté Britannique a promis de le charger, ne voulant pas prolonger son séjour en Angleterre, maintenant que sa mission est terminée. Il s'attendait à voir M. Paul Buys à la cour ce matin même.

(17 mars 1576. Orig.)

Le Dr Rogers à lord Burghley et à sir Fr. Walsingham.

Le duc d'Arschot, le comte de Mansfelt et M. de Rassenghien rempliront l'intérim, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau gouverneur général. Pertes subies par la ville d'Amsterdam. On doute que le prince d'Orange accède à la paix avec l'Espagne, même aux conditions proposées en juillet, car il craint d'en voir violer les stipulations après que les protestants auront déposé les armes. Il y a soixante Anglais à Nieuport, sous le commandement du capitaine Cotton, au service de l'Espagne.

(13 mars 1576, de Bruges. Orig.)

Ordre adressé au bailli de Nieuport, au nom du roi d'Espagne, lui commandant de restituer au capitaine Cotton certain navire confisqué au préjudice de ce dernier.

(16 mars 1576.)

W. Herle à lord Burghley.

Satisfaction de M. Paul Buys en recevant la lettre de lord Burghley. Désir de M. de Champagney de conclure une paix entre le roi d'Espagne et les protestants des Pays-Bas. Paul Buys a reçu des lettres de l'agent du prince d'Orange à Calais, par lesquelles on l'informe que le roi de France a envoyé M. de Revers aux commissaires hollandais, afin de les engager à suspendre leurs négociations avec l'Angleterre.

(16 mars 1576. Orig.)

APPENDICE

A LA LISTE PRÉCÉDENTE.

I.

Le duc d'Albe à la reine Élisabeth.

Il lui annonce qu'il a renoncé au gouvernement des Pays-Bas, et que le roi d'Espagne lui a donné pour successeur le grand commandeur de Castille.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, il y a bien longtemps que j'ay sollicité et prié continuèlement le roy, mon maistre, afin que Sa Majesté, eu esgard de mon hault eaige et indisposition, fust servie me permectre aller la retrouver : dont enfin elle a bien voulu se contentre et envoyer par deçà, pour mon successeur, le grand commandeur de Castille, de façon que je me dispose pour de brief m'encheminer vers Espaigne. Ce que je n'ay voulu faire sans premièrement avoir faict baiser à Vostre Majesté les mains de ma part, par le baron d'Aubigny, porteur de ceste, et luy présenter mes très-humbles recommandations en sa bonne grâce, et l'asseurer que, où que soye, luy seray tousjours bien humble serviteur, selon que j'ay prié ledict baron dire à Vostre Majesté plus amplement. Laquelle supplie l'en croire,

et au Créateur la conserver, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, en très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xv^me^ jour de décembre 1573.

De Vostre Majesté bien humble serviteur,

F.-A. Duque de Alva.

Suscription : A très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, la royne d'Angleterre, de France et d'Irlande.

II.

Don Louis de Requesens, gouverneur des Pays-Bas, à Élisabeth, reine d'Angleterre.

Il proteste de son désir d'entretenir les bonnes relations qui existent entre les deux pays, ainsi que le roi d'Espagne le lui a recommandé. Il a ordonné à certains réfugiés anglais, qui habitaient les Pays-Bas, de sortir desdits États.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, retournant présentement vers Vostre Majesté messire Thomas Wilson, je l'ay bien volu accompaigner de ce mot mien, pour seullement dire à Vostre Majesté qu'icelle entendra de luy la volunté de laquelle je suys allé m'accommodant à tout ce que j'ay peu cognoistre tourner à gré et plaisir de Vostre Majesté et en faveur de ses subjectz, comme je procureray que se fera tousjours en tout ce que par raison bonnement faire se pourra, puisque le commandement du roy, mon maistre, est tel, et que sans icelluy je suys en particulier tant affectionné à servir bien humblement Vostre Majesté, et moyenner, comme je feray tant qu'en moy sera, que les anciennes bonnes intelligences, amitiés et voisinance s'entretiennent et observent inviolablement, avec ferme confidence de réciprocquement rencontrer du costé de

Vostre Majesté toute correspondence pareille, comme en partie je l'ay peu cognoistre par ledict Wilson, lequel en tout ce qu'il a eu à traicter par deçà s'est démonstré et porté tant modestement, discrètement et avec toute aultre bonne manière que ne se eust peu faire dadvantaige. Duquel Vostre Majesté entendra aussy (s'il luy plaist) comme j'ay ordonné à ceulx de ses subjects que par ses lettres elle m'a déclairé, de se retirer hors les pays de par deçà, combien que je puis asseurer Vostre Majesté, sur mon honneur, que n'est venu à ma cognoissance que, depuis que y suys, ilz aient faict ou dict aulcune chose en son desservice, et que si j'eusse entendu le moins de tel, ne l'eusse oncques comporté, encoires que Vostre Majesté ne m'en eust jamais rien touché, comme le luy declairera plus amplement le conseiller Boisschot.

Qui sera l'endroict où je baiseray bien humblement les mains à Vostre Majesté, et supplieray le Créateur lui octroyer, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, santé très-longue et très-contente vie.

D'Anvers, le XIII^me^ jour de mars 1574 (1575, n. st.).

De Vostre Majesté bien humble serviteur,

Don Luis de Requesens.

III.

M. de Boisot à sir Fr. Walsingham.

Il donne des détails sur la conduite qu'il a tenue à l'égard des marchands anglais résidant à Anvers, qui se plaignent des règlements relatifs à la navigation sur l'Escaut.

J'ay veu deux de voz lettres, l'une s'adressante à moy en particulier, et l'autre à moy et aux estatz de Zélande, dont la pre-

mière faisoit ample mention du passage que les marchans avanturiers avoient obtenu avecq leurs navires vers Anvers, par le moyen de l'ambassadeur de la Majesté de la royne d'Angleterre, lequel at obtenu le maintennement des anciens priviléges et trafliques que du passé ont esté establiz entre vous et la maison de Bourgogne, du nombre desquels disent voz lettres que ledict passaige, depuis l'accord d'entre M. le prince d'Oranges et lesdicts marchans, contient que ce passaige leur serat libre, l'aiant obtenu du grand commandeur, moyennant qu'il n'y ayt chose préjudiciable à nostre cause commune.

Or, aians à faire à un grand, cauteleuz, fin et rusé ennemy (comme les vostres mesmes le tesmoignent), avons désiré, pour nostre scurté, sçavoir les conditions, et, pour ne les descommoder, leur avons par deux diverses fois laissé joyr librement le passage sans aucun destourbier, à condition que serions par eulx esclarciz en quelle forme et manière ilz l'ont obtenu de l'ennemy, et, pour le sçavoir simplement et en toute intégrité (sans vouloir passer ès aultres secretz ou contractz des roys), leur avons accordé le terme d'un mois, en quoy ne puis appercevoir chose digne de répréhension, attendu mesmes que les marchans avanturiers résidens en Anvers nous mercient par leurs lettres, dont j'envoye copie authentique (1). . . . .

A Middelbourg, ce 14 d'avril 1575.

De Vostre Seigneurie vray serviteur et parfect amy,

Loys de Boisot.

---

(1) La fin de la lettre ne se rapporte qu'aux affaires particulières de M. Southwick, marchand anglais.

IV.

Don Louis de Requesens, gouverneur des Pays-Bas, à Élisabeth, reine d'Angleterre.

Il s'excuse d'avoir accepté les services de quelques Anglais, ceux-ci n'ayant à combattre que les sujets rebelles de Sa Majesté Catholique. Il prie la reine de permettre auxdits Anglais l'entrée des ports et havres de la Grande-Bretagne, et témoigne le désir d'avoir une conférence avec sir H. Cobham, au retour de ce dernier.

—

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, je sçay que Vostre Majesté a entendu comme j'ay receu et retenu par deçà quelques subjectz de son royaulme au service du roy, mon maistre; et, combien que je suys tant asseuré de la bonne volunté de Vostre Majesté vers icelluy seigneur roy, qu'elle ne vouldra que le prendre de bonne part, si est-ce que je viens d'estre adverti que aulcuns des ministres, d'aultre humeur, s'efforcent de l'en informer sinistrement, et pour luy faire trouver mauvais ce service et l'induyre à se resouldre contre eulx. Qui m'a meu despescher ceste toute expresse, et lui faire envoyer copie de la commission des subjectz de Vostre Majesté estans icy en service, afin qu'icelle, la voyant, puist cognoistre quel soing j'ay volu porter que fust tenu particulier compte de tout ce que peult toucher son service, et aussy à l'indempnité et seureté de ses subjects, et allé au devant de tout leur dommaige : ce que veulx croire certainement que non-seullement elle aura pour aggréable ledict service de ses subjectz, n'estant retenuz que pour seullement s'employer contre les rebelles de Sa Majesté Catholique et non aultrement, ains en oultre prohibera que dans vostre royaulme leur soit faict aulcun destourbier, empeschement, traverse ou molestie, et

commandera qu'ilz puissent estre favorisez de pouvoir se refreschir, retirer et saulver en ses portz, comme j'en supplie très-affectueusement Vostre Majesté, laquelle en cela fera chose digne de la proche alliance, bonne amitié et voisinance estant entre Voz Majestez, à laquelle elle me trouvera tousjours avec fort prompte volunté de correspondre en tout ce que sera de mon pouvoir, avec ferme asseurance que, où les susdicts feissent aulcune chose en son desservice, je ne fauldroye à les en faire chastier, de sorte que Vostre Majesté pourroit veoir clairement combien cela auroit esté contre mon intention et voulloir.

D'aultre part, ayant entendu que Vostre Majesté a despesché vers ledict seigneur roy, mon maistre, le gentilhomme Henry Coban, avec charge entre aultres de traicter avec Sa Majesté Catholique plus particulièrement sur ce qu'estoit allé en charge, vers Vostre Majesté, le conseiller Boisschot, j'ay estimé qu'icelle ne tiendra que pour bien licentier icelluy, qu'il puist retourner par deçà, selon que luy escrips présentement de faire avec le congé et bonne grâce de Vostre Majesté.

A laquelle je baise très-affectueusement ses mains réginales, et supplie au Créateur octroyer, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et longue vie avec tout contentement.

D'Anvers, le XII^me^ jour d'aoust 1575.

De Vostre Majesté bien humble serviteur,

DON LUIS DE REQUESENS.

V.

Note de lord Burghley dans laquelle il expose la situation politique des Pays-Bas; les avantages et les périls que cette situation peut amener pour l'Angleterre, ainsi que les moyens à employer par le gouvernement anglais pour profiter des uns, en évitant les autres.

—

First if ther estate be so weak as they can not longer endure the forces of the kyng of Spayne, they must ether suffer a conquest, or submitt themselves to the kyng, and receave such graces as by treaty they can gett.

Or els, they must seke and obteyne ayde of the queen of England or of the french kyng.

A consideration of the first.

If ether by conquest or by grace uppon submission they shall retorn to the kyng's obedyence, than must they be governed by Spaniards, for the kyng will not trust any natyve person to have rule over those estates, but will so rule them and kepe them undre, as he well intende they shall never rebell ageyn. And theruppon must nedes follow that the realme of England shall be neighborred by such a nation as will take avantage many wayes to offend this realme, and to attempt for the cause of relligion and other quarrells to make on alteration or rather a subversion of this estate.

To the second.

If they shall sheke ayde of the french kynge, it is to be thought that at this tyme the french kyng, for his own inward troobles, can not gyve them a sufficient ayde, so as they shall remayn in the fear of the spanish conquest; but, if they shall

gett ayde sufficient of the french kyng, it is not lykley that France will gyve them ayde but with conditions to have an interest in the contreis, which though at the first per case shall not be but an outward show of a protection of them as at the first they did, of late yeres, with the imperiall town of Metz, yet in short tyme they shall be so as at commandement of the crown of France as, with the commodities of those contreys, and of ther havres and shipps, they shall command both England and Scotland, and all the narrow seas, as they may ther own vassals, a peryll inevitable to the crown of England.

The thyrd waye for the province and estates of Holland is to be ayded by England, which is to be doone by one of these two wayes: either by secret releving them with mony, wherby they may both contynew in their defence ageynst Spayne, and also not to be constrayned soddenly to submitt themselves to any subjection to France.

Or els uppon ther acquyting of themselves from their obedience to the king of Spayne, to receave them into Hir Maj. protection, wherin also ar two wayes to be considered: the one, to receave them into Hir Maj. protection to preserve them from the conquest of the Spaniards, which must be doone with mony, untill by mediation of Hir Maj. the kyng of Spayne may be content to yeld to them the use of ther ancient libertyes, and receave them into his grace for more favor, to be governed as by ther ancient priviledges they ought.

The other is to receave them uppon ther own offers, as subjects to Hir Maj. and to the crown of England, and to be governed by Hir Maj., as the dukes of Burgundy have hertofor doone.

Considerations uppon those for more difficulties what war mete to be doone.

The first of all it war mete for Hir Maj. to be truly informed,

both for hir conscience, to know what shall be just, and also for the circumstances, of the trew estate of the place and the people of Holland and Zelland, wherby it may be forseene what ayde now mete and necessary, and what effectz may lykly follow uppon aydyng of them, and therfor these thyngs followyng wold be knowen as neare as may be.

First uppon what poynts the treaty at Breda brak of, and what thyngs wár demanded and refused on ether syde, therby to consider whyther the defalt be in the kyng's part, as refusyng to grant them resonably thyngs, or in the subjects, being not content with reasonable thyngs.

Item, what be the articles of ther priviledges, and that ar so granted to them by the dukes of Burgundy or erles of Holland, aud confirmed by the kyng, as in not observyng the same it is lafull for the people to withdraw ther obedience, and to become subjects to any other prince, and whether ther ar any examples of the lyke in the estats of Holland and Zelland.

Item, to understand how many noblemen of those contreys ar adhearyng to the prince for defence of ther libertyes, and how many do separat themselves and adheare to the kyng; the lyke is to be understand of the townes that be walled towns, aud that have authorite of government within themselves.

Item, to understand what nombre of soldiors the prince maynteneth presently; how many he hath had of late tyme; wher they ar bestowed; what ar the monthly charges; how the same are levyed, and how the same may be contynued.

Item, to know how many more soldiors war necessary to be increased for defence of ther estate, and wher they shuld be bestowed and with what charges they may be mayntened.

Item, to understand the nombre of the shippes and vessels being at the prince's commandment, of what tonadge and force they ar of; how they be manned with marryners and soldiors; how they be victualled and what services ar metest for them to do for the defence of the islands.

Item, as it is nedefull to understand the services on the part of the place, so also war it necessary to understand the power of the other party, both by land and by sea, which may be for a gret part knowen to the prince and his ministers, and may, by other meanes, be knowen in the king's Low Contreys by Englishmen.

Item, it is good to understand what towns and places the Spaniards do hold in Holland and the isles, and what nombers they kepe ther, and what daunger or annoyance doth grow therby to the prince.

Finally it is to be understand if Hir Maj. shall accord to releve them, untill medication may be made, to restore them to theyr liberty under the kyng of Spayn, what may be the lest somme of mony that will be demanded, and when the same somme be payd at once or at severall tymes, and in what places, and what suertys she may have to be repayd, or if Hir Maj. shall take the contrye to hir owne defence; than how much mony the same will yerly require, and what may be hoped to be the dew revenew of the contrye for the prince that shall aide the contry.

II.

Notice sur les archives d'Aurich et d'Emden et les documents relatifs au soulèvement des Pays-Bas (jusqu'à la mort de Guillaume le Taciturne) qu'elles peuvent contenir.

(Par M. le docteur Onno Klopp.)

—

Comme je me propose de donner quelques indications sur les archives de l'Ost-Frise, je me permets de rappeler mon histoire de l'Ost-Frise, de 1570 à 1751. Les deux premiers chapitres (pp. 1-59) et les notes qui s'y rapportent (pp. 608-612) concernent l'époque du soulèvement des Pays-Bas.

Mes recherches dans les archives de l'Ost-Frise — on le comprend aisément — avaient pour but essentiel l'histoire de ce pays. Bien que l'histoire des Pays-Bas m'ait toujours inspiré un vif intérêt, la direction donnée à mes travaux et le temps que je pouvais y consacrer ne me permettaient de m'en occuper qu'accessoirement.

Les archives de la ville d'Emden ne remontent qu'à 1555, et contiennent peu de documents des premières années qui suivent. Après, elles deviennent plus riches. J'ai pris copie de plusieurs obligations de Louis de Nassau, datées du camp de Jemgum (Gemminghen), en juillet 1568. Depuis

1580, les papiers abondent. Je citerai entre autres les plan de Gaspar de Schönberg. Malheureusement, je n'ai pas la copie complète de ses lettres, mais uniquement mes extraits. Je joins à ce rapport la copie d'une lettre du prince d'Orange écrite au magistrat d'Emden, en 1583, en faveur d'Henri de Navarre (1). Dans ce temps, Emden était une ville prospère et importante. C'est de là qu'une foule de prédicants calvinistes et même anabaptistes se dirigeaient sur les Pays-Bas. Bien des années après, l'église d'Emden portait encore le nom *de moederkerk* (l'église mère), et les archives du consistoire (*coetus*) contiennent plus d'une lettre venue des Pays-Bas qui l'apprécie de la même manière. Meiners, dans sa *Kerkelyke Geschiedenis van Ostvriesland*, a fait imprimer une série de documents qui se rapportent à ce sujet. Il y a une autre catégorie de pièces qui reconnaissent également l'importance d'Emden sous ce rapport. J'ai trouvé là-dessus plusieurs lettres de Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV. A dater de 1580, les archives contiennent de nombreuses correspondances. Je n'ai pas eu le temps d'ouvrir toutes ces liasses volumineuses; mais une inspection superficielle m'a fait connaître qu'on y rencontrerait des lettres curieuses d'un grand nombre de personnages.

Outre les lettres adressées au conseil de la ville, les archives d'Emden renferment aussi une série d'actes qui devraient appartenir aux archives du gouvernement à Aurich. Il faut savoir qu'en 1609, par ordre du magistrat d'Emden, qui voulait acquérir la certitude sur les rapports

---

(1) La lettre jointe au rapport de M. Klopp est du mois de novembre 1583 : c'est une lettre de recommandation pour le sieur de Pardellas, envoyé du roi de Navarre auprès des princes d'Allemagne.

qui existaient entre leurs comtes et l'Espagne, la garnison d'Emden attaqua la ville et le château d'Aurich, et emporta une partie des archives. Plus tard ces papiers furent restitués, à l'exception de ceux qui, au su du magistrat d'Emden ou à son insu, étaient déjà incorporés aux archives de la ville. La correspondance suivie du comte Edzard II avec Alexandre de Parme est comprise dans cette dernière catégorie.

Sauf cette perte, j'ai tout lieu de croire que les archives d'Aurich sont complètes; je regrette beaucoup de ne pouvoir donner à cet égard des renseignements tout à fait précis. De 1853 à 1855, époque à laquelle j'y faisais des recherches, l'accès des archives d'Aurich était rendu difficile et en partie impossible par des travaux de reconstruction entrepris au château. En outre, je n'avais pas trop à me louer de l'obligeance de M. de Marschalck, qui était alors le *landdrost*. Je me contentai donc de travailler quelques jours aux archives du gouvernement, et de parcourir la collection des papiers des états de l'Ost-Frise.

Pourtant je crois pouvoir assurer que les archives d'Aurich contiennent beaucoup de pièces de l'époque de Guillaume le Taciturne. On doit y trouver, entre autres, la correspondance du comte Jean d'Ost-Frise avec le prince d'Orange et son frère Louis.

A propos de ce comte, je dois signaler une erreur commise par plusieurs historiens, et partagée même par M. Groen van Prinsterer (t. II, p. 64, 68 et *passim*) et par Bodel-Nyenhuis dans son Index. Un extrait de la généalogie des comtes d'Ost-Frise éclaircira le point dont il s'agit.

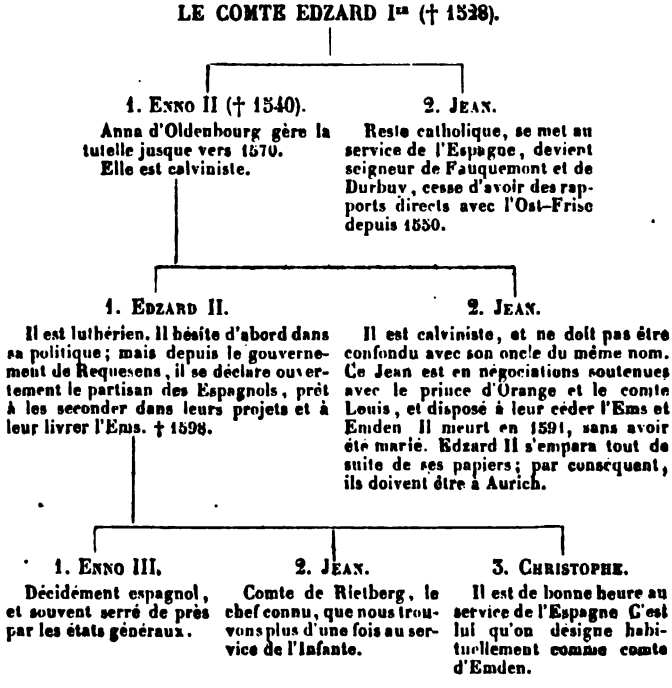

Les deux frères Edzard II et Jean repoussaient en public l'imputation qu'on leur faisait de participer à la guerre. La lettre du prince d'Orange, dont je joins la copie tirée des archives d'Emden, prouve le contraire : c'est la réponse de Guillaume à la demande que les comtes lui avaient adressée collectivement, d'épargner leur pays; elle porte la date du 30 mars 1575 (1). Il est évident que la conduite des deux

(1) Le prince d'Orange dit, dans cette lettre, qu'il a reçu les envoyés des comtes, et qu'ils pourront apprendre, tant par le rapport verbal de ces envoyés que par l'écrit qu'il leur a remis au départ, ses bonnes intentions à leur égard.

comtes entre eux, comme celle qu'ils tenaient vis-à-vis de l'extérieur, manquait de loyauté.

L'accès aux deux archives d'Aurich et d'Emden serait, je le pense, accordé sans difficulté. M. Bacmeister, le *landdrost* actuel, est un homme d'un esprit très-cultivé, et on peut compter sur son appui. Pourtant la personne chargée d'y faire des recherches se verrait réduite à ses propres forces. Les archives d'Aurich ne possèdent pas un employé bien au courant de l'histoire, et à Emden on se trouverait encore plus isolé. Du temps que j'y travaillais, je passais des journées entières seul dans le local des archives, et il est probable que longtemps avant moi, et longtemps après, personne n'est venu troubler cette solitude. Les papiers sont classés, au moins de manière qu'on puisse s'y retrouver. Il y a pourtant des pièces importantes qui sont détachées des archives, et que l'on a simplement déposées dans des caisses, dans un local séparé. C'est le cas pour les lettres de Schönberg dont je parle dans mon histoire, p. 29. Dans des recherches de cette nature, l'historien n'aura d'autre guide que ses propres lumières.

Hanovre, 30 juillet 1859.

III.

Extrait de l'inventaire des Archives de l'abbaye de Saint-Hubert, rédigé en 1730.

(Communiqué par M. Houbt, conservateur des Archives de l'État, à Arlon.)

—

(Les pièces dont l'indication est précédée d'un astérisque manquent aujourd'hui dans les Archives.)

MATIÈRE HISTORIQUE TOUCHANT LA FONDATION DU MONASTÈRE, LA VIE DE NOTRE SAINT PATRON ET LE CANTATORIUM.

* Le *Cantatorium* en son original, avec deux copies authentiques, in-folio.

* *Vita sancti Huberti ante episcopatum. Ratio instituti poenitentiae peregrinorum S^ti Huberti. — Catalogus abbatum monasterii Andaginensis, sub annalium calculo effectus per N. Adolphum Hapart, religiosum S^ti Huberti.*

* Item *Abbreviatum*, in-4°.

* Vie de saint Hubert et histoire de la translation de son corps au monastère d'Andage, du culte qui lui est rendu, en six cahiers in-folio, non reliés.

* Abrégé de la Vie de saint Hubert, fondateur et premier évêque de Liége, apôtre du Brabant, Taxandrie, d'Ardenne,

et grand patron de la même province; deux cahiers in-4°, avec deux livres imprimés.

* *Vita sancti Beregisi, fundatoris et primi abbatis monasterii Andaginensis, cum notis R^di^ P. d. Romualdi Hankart;* volumen in-4°.

* La Vie de saint Thierry, abbé de Saint-Hubert; in-folio.

* Une liasse de papiers volants concernant la vie de saint Hubert.

* Réponses aux lettres du roi de France demandant des reliques de monsieur saint Hubert et de la sainte étole, 8 mars 1639, et plusieurs autres lettres des princes.

Copie du bref du pape Urbain VIII faisant défense de donner ou porter hors l'église de Saint-Hubert aucunes reliques ou parties d'icelles; 12 mai 1628.

Diverses lettres des personnes de grande qualité en France, dévotes à saint Hubert.

Attestations de divers miracles et autres prodiges arrivés par l'intercession de saint Hubert.

Discours des reliques sacrées de monsieur de Saint-Hubert religieusement révérées à Aultrey, avec quelques miracles.

* Quelques extraits du *Cantatorium* pour les limites de la terre de Saint-Hubert. — Changement de l'ordre clérical et régulier, et autres antiquités. — Réfutation d'un certain écrit sur la fondation de notre monastère, par D. Romuald Hankart, religieux de ce même monastère.

CHEVALERIE.

* Lettres touchant la chevalerie de Saint-Hubert, avec l'octroi de 200 écus par an, à tirer dans l'octave de Saint-Hubert, 1710.

* *Attestatio pastoris Amberlacensis super lapide, cui inscriptum curia Ardennae.*

* Touchant le pèlerinage de l'abbaye de Fline et de l'observance qui s'y fait contre la rage.

* Extrait d'un annaliste de l'abbaye de Saint-Michel, touchant quelques monastères.

* *Fundatio monasterii S^ti Huberti in Ardenna.*

* Authenticité du *Cantatorium* reconnue par attestation légale des révérends pères Martene et Durand, historiographes bénédictins, le 18 mai 1721.

POUR LA NEUVAINE.

Approbation de la neuvaine de saint Hubert, par l'évêque de Liége, du 4 octobre 1690.

* Sentiment des docteurs en théologie de Louvain, du 6 septembre 1690 et du 12 décembre même année.

* Sentiment des examinateurs synodaux de Liége.

Sentiment des docteurs en médecine, tant de Louvain que de ceux de notre voisinage, en 1690 et 1691.

Ample explication de la neuvaine de saint Hubert avec une réponse aux objections.

Antiquum necrologium benefactorum monasterii Sancti Huberti.

* Histoire du monastère de Saint-Hubert en Ardenne, composée par D. Romuald Hankart, religieux du même monastère. Vol. in-4°.

* *Eadem historia latine per eumdem.* Vol. in-fol.

* *Concursus chronologicus rerum Andaginensium, seu illustris monasterii S^ti Huberti in Ardenna, ordinis S^ti Benedicti dioc. Leod. et aliarum in Europa, praesertim Leod. dioecesi gestarum seriem complectens, etc., per eumdem Romualdum,* in-folio.

* *Index sive compendium rerum spectantium fundationem ac successionem abbatum mon^rii Andaginensis.*

MALHEURS, ACCIDENTS.

Attestations et certificats de divers temps donnés par la justice de Saint-Hubert, des infortunes, ruines, dégâts, pilleries,

combustions, ravagements, et généralement de tous mauvais accidents arrivés à l'abbaye de Saint-Hubert, depuis 1563 jusqu'en 1662.

ACTS DE JURIDICTION EXERCÉS PAR LA HAUTE COUR DE SAINT-HUBERT SUR LA GÉNÉRALITÉ DE LA TERRE, COMME ÉTANT LE CHEF ET SUPÉRIEURE D'ICELLE.

Diverses pièces par lesquelles appert que les appels des justices de la terre doivent être immédiatement interjetés à la haute cour de Saint-Hubert, avant d'évoquer les causes à Liége ou à Luxembourg.

Forme des serments des parliers et procureurs jurez de la terre de Saint-Hubert, prêtés par-devant la haute cour.

POUR LES APPELS.

* Défense de la part du seigneur aux sujets de la terre de ne procéder ni répondre en première instance par-devant les échevins de Liége, 1538.

* Pardon obtenu du seigneur pour avoir appelé de la cour de Freux immédiatement à Liége, à charge de faire servir le dernier appel par-devant la haute cour de Saint-Hubert.

* Record de la justice de Saint-Hubert, du 30 décembre 1718, par lequel il appert que les sentences dont on appelle de la justice de Saint-Hubert, en matière civile et criminelle, ne doivent être portées au conseil de Bouillon, et que la justice de Saint-Hubert a une coutume particulière qu'elle suit, et qui est différente de celle de Bouillon.

POUR LES MESURES.

* Il appert que Saint-Hubert est chef et supérieure de la généralité de la terre, etc., etc.

MANIÈRE DE PLAIDOYER.

Record que la haute cour de Saint-Hubert juge en tous cas criminels sans appel ni autre recours, 1621.

* Attestation de la cour que le papier timbré de Luxembourg n'est pas en usage en la terre de Saint-Hubert.

NEUTRALITÉ, PRIVILÉGES, LIBERTÉS, ETC., ETC.

* Plusieurs factums et requêtes pour la neutralité.

* Mémoires présentés à Mgr le cardinal de Fleury, à M. Chauvelin et M. d'Argervillier, en 1728, 1729 et 1730; item une lettre au roi, qui n'a pas été présentée.

* Dénombrement des feux de Luxembourg et comté de Chiny, où il est déclaré que la terre de Saint-Hubert n'y est pas comprise, 1561, 1607.

Lettres de Liége pour la neutralité.

ANCIENS TITRES.

Titres de la fondation du monastère d'Andage par Pepin, en l'an 687. Deux copies signées Bouillon, avec des extraits du *Cantatorium*.

Exemption de contribuer ez tailles, aydes et impositions du pays de Luxembourg pour la terre de Saint-Hubert par l'empereur Charles-Quint, 1522.— Ordonnance du même Empereur à ceux de Luxembourg de surseoir toutes procédures contre ladite terre.

Pareille ordonnance de Marie, reine de Hongrie.

Déclaration de M. l'abbé dom Remacle d'avoir accepté et d'accepter l'act de 1522 donné par l'empereur Charles-Quint pour l'exemption de la terre et ses appendices, touchant les aides, tailles et impositions du duché de Luxembourg, le 16 mars 1555.

Relief d'appel du grand conseil de Malinnes contre les états

du duché de Luxembourg, menaçants de vouloir troubler la terre de Saint-Hubert en l'exemption des feux et aydes dudit duché, 1522. — Protestation des mannans pour le même sujet.

Ordonnance de l'abbé aux mayeurs et officiers de la ville et terre de Saint-Hubert, 1559.

Attestations et records de ceux de la haute cour de Saint-Hubert, que les ordonnances seulement du révérend prélat seigneur dudit Saint-Hubert sont publiées et reçues en ladite terre, et non aucunes autres, 1615 et 1635.

Déclaration et sentence faite par Philippe II, roi d'Espagne, pour la franchise et exemption de la mayrie de Wibren, comme étant terre de Saint-Hubert, des tailles et aydes du pays de Luxembourg, etc., 1555, 1565.

* Reliefs de la vouerie de Saint-Hubert, tenue en fief, foy et hommage du glorieux corps de saint Hubert, de Wenceslas, duc de Luxembourg, 1359, de Charles le Hardy, 1467.

* Arrêt d'exemption pour la sortie de France.

* Amortissement des biens et revenus situés sur la province de Luxembourg, du 23 juin 1756.

* Exemption de tout droit pour la sortie des bois nécessaires à la réparation de tous biens et fermes appartenantes au monastère de Saint-Hubert, accordée à l'abbaye par le conseil des domaines de Sa Majesté à Bruxelles, le 22 mai 1764.

LUXEMBOURG.

Ordonnances de la régente Marguerite à ceux de Luxembourg de se déporter de tous arrêts de corps ou biens contre le monastère et habitants de la terre de Saint-Hubert, à cause des aydes de Luxembourg, 1522.

Productions des témoignages par-devant la haute cour de Saint-Hubert sur ce que les habitants de la ville et terre dudit lieu, comprises en six féautez, ne payent les tailles avec les habitants du duché de Luxembourg, et qu'en icelle terre le seigneur abbé a toute juridiction.

DIVERSES LETTRES DE LUXEMBOURG.

Lettres du conseil de Luxembourg remarquables pour la neutralité, février 1605.

Lettre du comte de Berlaymont, gouverneur de Luxembourg, demandant passage pour les troupes, 1621.

Lettre du conseil de Luxembourg touchant les acts de souveraineté contre Liége, 1624.

Lettre du comte d'Embden, gouverneur, demandant passage pour les troupes, 1631.

Autre lettre du même pour des charettes arrêtées par ses soldats, 1631.

Lettre des députez des états demandant des vivres pour les troupes passantes, 1636.

Lettre du baron de Beck, gouverneur, prenant soin de conserver notre neutralité, 1643.

Lettre du conseil de Luxembourg qu'ils ordonneront l'accomplissement de l'ordre du gouverneur des Pays-Bas pour mainlevée des biens de notre abbaye, 1662.

Lettre du comte de Manderscheidt, gouverneur, 1652.

Lettres du prince de Chimay, 1658.

Requête pour produire de nouvelles pièces et applicat justificatif de la neutralité de la terre de Saint-Hubert, et décret, le 8 mars 1649.

Lettre de l'archiduc Léopold au gouverneur de Luxembourg en faveur de Saint-Hubert, 1649.

Copies des lettres de M. le prince de Chimay au maréchal de Fabert en faveur de la neutralité de Saint-Hubert, 1659.

Sentence de Malinnes reconnaissant la neutralité prétendue de Saint-Hubert, le 14 juillet 1671.

Renvoys des causes criminelles de Luxembourg à Saint-Hubert, 1597 et 1627.

LIÉGE RECONNAÎT LA NEUTRALITÉ.

Pièces d'alliance entre Charles V et Érardus a Marka. — Conférences des députez et quelques autres notes touchant le débat de la souveraineté. — Item entre Philippe II, etc.

Intendit et mémoire de ce qui gît en vérification de la part de l'évêque de Liége contre le procureur général de l'Empereur.

Sauvegarde de Cornille de Berghes, évêque de Liége, pour tous les villages et seigneuries appartenantes au monastère de Saint-Hubert en son pays de Liége, 1542; rafraîchies en 1624 par Ferdinand de Bavière. — Item sauvegarde de Joseph Clément, 1696.

Sauvegarde d'Erneste, prince de Liége, pour l'abbaye, ville et terre de Saint-Hubert et tous les suppôts d'icelle, 1581.

Extrait tiré des enquêtes faites par-devant les commissaires de l'Empereur et du prince de Liége, touchant la souveraineté de Saint-Hubert et ses six mayries, 1550-1552.

Raisons pour justifier que la terre de Saint-Hubert n'est pas duché de Bouillon ni pays de Liége.

Preuve du concordat au sujet de la neutralité de la terre de Saint-Hubert passé entre Charles V et le prince de Liége.

Lettres de par l'Impératrice Reine écrite au gouvernement général des Pays-Bas, pour lever la saisie sur les biens du monastère, de 1748 le 31 décembre, y joint la convention entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Sa Majesté Impériale, du 22 mars 1738. Simple copie.

Convention entre Sa Majesté l'Impératrice Reine et le Roi Très-Chrétien au sujet des limittes respectives des deux royaumes contigus, du 16 mai 1769.

PLUSIEURS RECORDS.

Enquette sur la violence commise par les soldats du régi-

ment Verdugo, 1581, au bourg de Saint-Hubert, avec copie d'une lettre du seigneur de Cobreville les animant auxdites foulles.

Attestation de la cour de Saint-Hubert touchant les foulles, dégâts et outrages soufferts par les gens de guerre de Sa Majesté Catholique en diverses années, de 1615.

Record de la cour de Saint-Hubert pour la neutralité, de quelle monnaye on use en la terre, 1633.

Autre touchant les foulles des gens de guerre, 1633.

Autre pour la neutralité, 1635.

Extrait des registres du parlement, 1618, par où il appert que ceux de Saint-Hubert sont régnicoles en France.

Copies authentiques de lettres du conseil de la régence de France par où ceux de Saint-Hubert sont régnicoles en France, 1717.

SAUVEGARDES DE LA HOLLANDE.

Sauvegarde des états généraux de Hollande, 1603.

Mémorial présenté par le monastère à MM. les états généraux pour obtenir act de neutralité, 1603.

Certificats des bourguemaîtres de Liége pour la neutralité de la terre de Saint-Hubert, 1624.

Lettres du prince et du conseil privé de Liége au gouverneur de Nimègue pour élargissement des prisonniers, 1624.

Lettre de monsieur de Saint-Hubert au seigneur de Bangi, ambassadeur du roi de France en Hollande, 1629.

Nouvelle sauvegarde des états généraux pour le monastère, 1633; item, 1688.

VOUERIE DE SAINT-HUBERT ET NIRWART.

Liste des papiers et titres de la seigneurie et vouerie de Saint-Hubert, y joint un record de la justice dudit lieu touchant les droits du voué, etc.

Sentence rendue à Malinnes contre le prince d'Aremberg; comme voué de la terre de Saint-Hubert, 1611.

Sentence provisionelle de Malinnes contre le seigneur de Mirwart, comme voué, touchant la création des officiers de justice, appréhension et exécution des délinquants, 1594.

Sentence provisionnelle de Malinnes touchant l'appréhension des prisonniers, visitation des mesures, etc., contre le seigneur de Mirwart, comme voué, 1585.

Record de la haute cour de Saint-Hubert des droits appartenants au monastère et au voué. — Item des franchises de la terre. — Item divers serments faits par les seigneurs de Mirwart, avec la forme d'iceux, 1523.

Record des six féautez de la terre de Saint-Hubert, touchant les devoirs d'un voué, au maintien et conservation de ladite terre, 1363.

Record des six féautés touchant les droits d'un abbé contre le voué, 1330.

Record de la haute cour de Saint-Hubert que, pour la deffense de la terre, le voué est obligé de conduire les habitants d'icelle avec leurs armes contre les marchissans, à ses fraix et dépens, 1551.

Record de la haute cour de Saint-Hubert, pour les droits d'un seigneur de Mirwart, comme voué de Saint-Hubert, 1535.

JUSTICE.

Sentence du parlement de Metz maintenant monsieur de Saint-Hubert dans le pouvoir de déposer les maires, échevins et autres officiers de justice dans la terre de Saint-Hubert, quand il se trouve à propos, 1687.

Suppression des justices de la terre de Saint-Hubert, avec ordonnance de ne reconnaître que celle de Saint-Hubert, 1688.

FIEFS.

Record des baillif et hommes féodeaux touchant les cou-

tumes qui se pratiquent en la cour féodalle, du 17 janvier 1680.

DÉBAT POUR LA SOUVERAINETÉ.

Sollicitations de ceux de Luxembourg pour assujettir la terre de Saint-Hubert aux aides, etc., depuis l'an 1504. — Copies des défenses et conclusions du procureur général de l'Empereur par forme de défenses et contre le monastère, etc.

Requête au roi, avec avertissements et pièces jointes, pour démontrer la neutralité de la terre de Saint-Hubert, et qu'elle ne doit être non plus sujette au logement des gens de guerre de Sa Majesté qu'elle ne l'est à l'égard des aydes de Luxembourg, 1633-1634.

Requêtes du procureur général de Luxembourg au conseil contre Saint-Hubert, et contredit à icelles, 1660.

Enquette en la matière et différend receu en communication entre le seigneur révérendissime de Liége, comme duc de Bouillon, d'une parte, et l'Impérialle Majesté, comme duc de Luxembourg, meues à raison de la souveraineté de la terre de Saint-Hubert, 1550. Vol. in-folio.

Témoins produits de la parte du prince de Liége par-devant les commissaires de l'enquette, le 29 décembre 1552. Vol. in-folio.

Contredit du prince de Liége, duc de Bouillon, contre le procureur général de Luxembourg, pour la terre de Saint-Hubert. Vol. in-folio.

Sentence du conseil de Luxembourg contre Mgr de Saint-Hubert, pour avoir exercé des acts de souveraineté, 1699.

Autre sentence ordonnant saisie des revenus, etc., 1701.

Protestations du chapitre de Saint-Hubert, en absence de M. l'abbé, des emprinses sur la terre, 1702.

Mainlevée des saisies obtenue du conseil du roi, à Bruxelles, 1702.

Nouvelle sentence dudit conseil au sujet de la protestation ci-dessus, etc., 1704.

Protestation du chapitre contre cette sentence, joint la publication d'icelle, 1704.

Appel de la même sentence.

Mandement du prince de Liége, de 1704, contre la susdite sentence du conseil de Luxembourg, joint les preuves du droit de la principauté de Liége sur la terre de Saint-Hubert.

Remontrance faite à S. A. de Liége sur la conjoncture présente.

Lettre de ladite Altesse de Liége à monsieur de Saint-Hubert, tâchant l'attirer à se soumettre à sa prétendue juridiction; joint la réponse du chapitre, 1704.

Conclusions du procureur général de Luxembourg pour les droits de Sa Majesté sur la terre de Saint-Hubert; joint les réponses à icelles.

Ordonnance du duc de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, que doresnavant seront levés les droits d'entrée et sortie sur toutes denrées et marchandises qui passeront aux villages de la terre de Saint-Hubert, du 6 mai 1699.

Le conseil ordonne à M. l'abbé de comparaître aux états avec appel.

Le duc de Bouillon proteste contre les emprises de Luxembourg, 1705-1715.

Nouveaux troubles suscitez par le procureur général de Luxembourg en préjudice des droits et prérogatifs de l'abbaye de Saint-Hubert, depuis 1742 jusqu'au traité de paix signé à Aix-la-Chapelle, en 1748.

HOMMAGE FAIT AU ROI DE FRANCE, 1681.

Citation de M. Ravaux, procureur général de la chambre royale établie à Metz pour les réunions, par laquelle il cite les abbés et religieux de Saint-Hubert de rendre les foy et hommage au roi en ladite chambre, 22 février 1681.

Foy et hommage rendus au roi par D. Jacques Droynet, re-

ligieux de la congrégation de Saint-Vanne, au nom et de la part des religieux de Saint-Hubert, 14 juillet 1681.

Protestation de messieurs de Saint-Hubert de nullité des foy et hommage qu'ils ont rendus en la chambre de Metz, ci-dessus mentionnés, par force et force majeure, 27 novembre 1681.

Le parlement de Metz défend de reconnaître la juridiction de Luxembourg, 1737.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

—

TOME PREMIER. — IV^me^ BULLETIN.

Séance du 9 janvier 1860.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, BORMANS, BORGNET.

—

M. le chanoine de Smet écrit, pour exprimer ses regrets de ce qu'une indisposition l'empêche de se réunir à ses collègues.

— Le procès-verbal de la séance du 7 novembre est lu et adopté.

— Le secrétaire dépose sur le bureau le 1er cahier du tome Ier de la 3me série des *Bulletins*, renfermant le compte rendu des séances des 22 juillet et 1er août 1859.

CORRESPONDANCE.

M. le prince de Ligne, président du Sénat, remercie de l'envoi qui lui a été fait, pour les membres de cette assemblée, du rapport de la Commission sur les travaux accomplis par elle pendant les vingt-cinq premières années de son existence.

— La questure du Sénat adresse des cartes permanentes d'entrée à la tribune de cette chambre, pendant la session législative de 1859-1860, destinées aux membres de la Commission.

Remercîments.

— La direction du Musée germanique établi à Nuremberg envoie différents imprimés concernant l'organisation de cette association littéraire, le but qu'elle poursuit, les travaux dont elle s'occupe, et elle propose à la Commission l'échange de leurs publications respectives.

Cette offre est acceptée.

— M. Namur, professeur-bibliothécaire à l'athénée royal grand-ducal de Luxembourg, écrit qu'il vient d'achever une notice historico-bibliographique sur le manuscrit original des *Gesta pontificum Leodiensium*, de Gilles d'Orval ; il souhaiterait qu'on pût lui procurer quelques renseignements relatifs à la biographie de ce savant historiographe.

— M. Hourt, conservateur des archives de l'État à Arlon, envoie un extrait de l'inventaire des archives de

l'abbaye d'Orval, rédigé en 1737, en ce qui concerne les plus anciens diplômes et les bulles des papes donnés à cette abbaye.

Ce document sera inséré dans le *Bulletin*.

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

M. Ernest Van Bruyssel ayant, depuis son dernier envoi, continué le dépouillement des PAPIERS DE FLANDRE, au *State Paper Office*, a fait parvenir à la Commission une nouvelle liste analytique et chronologique de deux cent cinquante-sept documents concernant l'histoire de la Belgique, qui appartiennent à cette série des archives d'État : le premier portant la date du 24 mars 1576, et le dernier celle du 2 août 1577.

Cette liste est accompagnée de la copie de quatre lettres de Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, au secrétaire d'État Fr. de Walsingham, de cinq lettres de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, de deux lettres d'Élisabeth à don Juan, et de quelques autres pièces.

M. Van Bruyssel répond en ces termes à ce qui lui a été écrit, en dernier lieu, sur le prix que la Commission attache à recevoir, aussitôt que possible, le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps : « Le zèle » avec lequel j'ai fouillé dans les archives anglaises doit » vous être garant, messieurs, que, si je ne vous envoie » pas encore mon travail sur la bibliothèque de sir Thomas » Phillipps, ce n'est pas la volonté de vous être agréable » qui fait défaut en cette occasion.

» J'avais commencé quelques études à ce sujet, et je

» me proposais même de vous les envoyer; mais il faudrait, » pour leur donner quelque valeur, que je pusse faire » plusieurs voyages, et même un séjour assez long, dans » le Worcestershire, à cent cinquante milles de Londres.... » Je ne puis vous soumettre un travail incomplet et qui » serait indigne de vous, et je me vois forcé, bien malgré » moi, de l'ajourner pour le moment.... »

Dans une lettre adressée postérieurement au secrétaire de la Commission, M. Van Bruyssel rend compte des nouvelles démarches qu'il a faites pour découvrir le possesseur du manuscrit de la chronique de Jean d'Outremeuse qui est passé en Angleterre, et il ajoute : « Je regrette d'au- » tant plus que les vacances de Noël soient venues inter- » rompre mes travaux, que j'ai remarqué, dans les dernières acquisitions faites par le Musée Britannique, quelques » documents intéressants. Il s'agit : 1° de plusieurs pièces » fort curieuses, et qui paraissent être inédites, sur l'his- » toire de l'université de Louvain; 2° d'un travail manus- » crit portant pour titre : *Précis des causes premières de* » *la révolution liégeoise à la fin du* XVIII^e^ *siècle,* sans nom » d'auteur, et 3° d'une histoire de l'abbaye de Caudenberg. » Le *State Paper Office* contient également un manuscrit » dont je me propose de vous entretenir : l'histoire des » persécutions religieuses dans les Pays-Bas; il est écrit » dans un sens un peu trop protestant, mais renferme » cependant d'intéressants chapitres. Il commence à l'avé- » nement de la maison de Bourgogne, et va jusqu'à la fin » du règne de Philippe II. »

La liste et les documents envoyés par M. Van Bruyssel seront insérés dans le *Bulletin.*

— Il est donné lecture d'un projet de rapport à adresser

à M. le Ministre de l'intérieur, conformément à sa dépêche du 22 avril 1858, sur les recherches auxquelles s'est livré M. Van Bruyssel et sur les communications que la Commission a reçues de lui, dans le cours de l'année 1859. Ce projet est adopté.

La Commission y renouvelle le vœu que M. Van Bruyssel soit mis à même de rédiger le catalogue, qui lui a été demandé, des manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.

SITUATION DU FONDS DES CHRONIQUES.

Le secrétaire-trésorier présente l'état de situation du fonds des chroniques à la date du 31 décembre 1859.

Il est approuvé, et sera transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

COLLECTION DES CHRONIQUES.

Il est résolu de signaler à M. le Ministre de l'intérieur les documents suivants, qui faisaient autrefois partie des archives de Bruxelles, et qui furent transportés en Autriche en 1794 :

Gand. Journal et relation de la sédition et émotion de la ville de Gand, de l'an 1539 jusqu'au 1er avril 1540.

Item, les lettres et dépêches faites sur ce sujet, et la minute originale de la sentence rendue par l'Empereur contre ceux de la même ville de Gand, laquelle, entre autres, confisque et annule tous leurs priviléges, de l'an 1540.

Item, copie authentique de la requête présentée par ceux de Gand aux états généraux des Pays-Bas et de l'appointement desdits états, leur accordant la restitution des livres, titres et

documents touchant les anciens droits et coutumes de ladite ville, de l'an 1577.

Gand. Nouvelle charte, règlement et ordonnance donnés par l'Empereur à ceux de Gand, et autres pièces sur le même sujet, 1540.

Gand. Pièces touchant la conspiration sur la ville de Gand, 1542.

Ces indications sont textuellement tirées de l'inventaire des archives du conseil d'État et de l'audience, rédigé vers le milieu du XVIII^me^ siècle.

M. le Ministre sera prié de vouloir bien faire faire des démarches à Vienne, afin que les documents ci-dessus décrits soient rendus à la Belgique, et de les mettre ensuite à la disposition de la Commission. Déjà elle a consacré l'un des volumes de la collection des Chroniques à la révolte des Gantois sous Charles-Quint : il serait important, à ses yeux, de compléter les pièces qu'elle y a données par la publication de celles qui sont actuellement dans les archives autrichiennes. De nouvelles lumières en jailliraient, il n'en faut pas douter, sur un événement dont le caractère est diversement apprécié par les historiens.

— Il sera aussi écrit à M. le Ministre de l'intérieur au sujet de la relation manuscrite des luttes de la ville de Liége contre les ducs de Bourgogne et de la destruction de cette ville en 1468, adressée au pape Paul II par l'évêque Onufre, son nonce dans la Germanie en ce temps-là; relation qui fut achetée à Rome, il y a trente et quelques années, par un savant danois, et de laquelle le docteur Estrup donna une analyse dans la Revue septentrionale pour l'histoire, la littérature et l'art, publiée à Copenhague. En 1858, M. Borgnet, à qui la Commission venait de confier

le soin de publier les chroniques de Liége, s'adressa au secrétaire de l'Académie de Copenhague, M. Rafn, afin d'obtenir quelques renseignements sur ce manuscrit. Dans l'intervalle, M. Estrup était mort. M. Rafn eut l'obligeance de se mettre en rapport avec sa veuve; mais on ne trouva rien dans les livres ni dans les papiers laissés par le défunt. D'autres recherches furent encore faites : on visita les archives de la société *la Danoise*, à laquelle on disait que M. Estrup avait fait don de ses collections littéraires; on n'y découvrit rien non plus. En 1858, M. Frédéric Schierm, professeur d'histoire à l'université de Copenhague, que son gouvernement avait délégué au congrès de la propriété artistique et littéraire convoqué à Bruxelles, offrit spontanément à la Commission de se livrer à de nouvelles investigations, dès qu'il serait de retour en Danemark, sur le sort du manuscrit analysé par M. Estrup. Cette offre fut acceptée avec empressement. M. Schierm n'y a toutefois pas donné suite jusqu'ici.

La Commission pense que, par le moyen de la légation belge à Copenhague, le gouvernement pourrait réussir à savoir ce qu'est devenu le document dont il s'agit, et en obtenir la communication. La prise et la destruction de Liége par Charles le Téméraire est un des grands événements de l'histoire nationale; tous les récits qui s'y rapportent, et ceux surtout dont les auteurs furent témoins des faits qu'ils racontent, méritent d'être recueillis avec soin. Par ce motif, la Commission souhaiterait vivement que la relation du légat Onufre pût faire partie du recueil de chroniques que M. Borgnet est occupé à mettre en lumière.

— Dans la séance du 10 avril 1856, il a été résolu de

proposer à M. le Ministre de l'intérieur de faire prendre copie, pour et aux frais de la Bibliothèque royale, du manuscrit de la chronique de Jean de Bruesthem, que M. H. de Bellefroid, membre de la députation permanente du conseil provincial de Limbourg, a mis obligeamment à la disposition de la Commission. Cette proposition a été approuvée par M. le Ministre, et M. Borgnet a été invité en conséquence à s'entendre avec M. le conservateur en chef de la Bibliothèque royale.

M. Borgnet fait observer que le manuscrit de M. Bellefroid peut être réputé, sinon l'original même, du moins la meilleure copie connue de la chronique de Bruesthem; qu'il serait à désirer qu'un pareil document fût placé à la Bibliothèque royale; que peut-être son possesseur consentirait à le céder à notre principal dépôt littéraire, si la demande lui en était faite; que, dans ce cas, on éviterait la dépense que doit en entraîner la transcription.

La Commission décide d'écrire, dans le sens de ces observations, à M. le Ministre de l'intérieur.

DISTRIBUTION DES BULLETINS.

Sur le rapport de MM. de Ram et Gachard, qui ont été chargés d'examiner la liste de distribution des *Bulletins*, plusieurs modifications sont apportées à cette liste.

Il est résolu que dorénavant l'envoi des *Bulletins* à des journaux quotidiens et à des recueils périodiques sera subordonné à l'engagement, pris par les directeurs de ces journaux et recueils, d'en rendre compte, ou du moins de les annoncer.

Il est résolu de même que les sociétés savantes aux-

quelles ils sont distribués aujourd'hui, ne continueront à les recevoir qu'à la condition de faire, en retour, parvenir à la Commission ce qu'elles publient.

COMMUNICATIONS.

M. de Ram communique :

1° Une note sur un portrait du duc de Brabant, Jean IV, ayant appartenu à la gilde des arbalétriers de Louvain;

2° Une note sur la sépulture de Jean de Hornes, prince-évêque de Liége, à Maestricht.

Le portrait de Jean IV fut donné à M. de Ram, il y a quelques années, par feu M. le comte Amédée de Beauffort; il paraît avoir été copié, vers 1540, d'après un portrait original de ce prince; il ornait autrefois la salle des réunions de la gilde des arbalétriers de Louvain, comme le prouve une inscription en vers flamands, qui se trouve sur une feuille de parchemin collée au revers du tableau. M. de Ram fait connaître cette inscription, après quelques remarques sur le fondateur de l'université de Louvain, prince, dit-il, que la postérité a jugé peut-être trop sévèrement; il indique, à l'aide des comptes de la recette générale du duché de Brabant conservés aux Archives du royaume, les séjours faits par Jean IV dans la première des quatre chefs-villes du duché; il donne ensuite, sur l'origine et les priviléges de la gilde des arbalétriers de Louvain, des détails empruntés à un document des archives communales et au manuscrit de Guillaume Boonen, *Antiquitates Lovanienses.*

Dans la note concernant la sépulture de Jean de Hornes, M. de Ram discute la date assignée par les historiens à la mort de cet évêque, et communique des extraits d'un manuscrit de C. de Coudenhove, relatifs au mausolée qui

lui fut érigé en l'église des pères récollets, sur la montagne dite de Lumière (*Lichtenberg*), près de Maestricht.

Ces deux notes seront insérées dans le *Bulletin*.

Une lithographie du portrait de Jean IV sera jointe à la première.

— M. Gachard présente une nouvelle série (la huitième) de ses *Analectes historiques*.

Insertion au *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

I.

Note sur un portrait du duc de Brabant Jean IV, ayant appartenu à la gilde des arbalétriers de Louvain.

(Par M. DE RAM, membre de la Commission.)

Feu M. le comte Amédée de Beauffort eut la bonté de me donner, il y a quelques années, un ancien portrait du fondateur de l'université de Louvain. La reproduction peu exacte qui existe de ce portrait dans le IV^me^ volume de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne* de M. de Barante, éditée par M. de Reiffenberg, et la note moins exacte encore dont le savant éditeur l'a accompagnée (tom. IV, p. 305), nous engagent à parler de nouveau de ce monument historique.

Le portrait portant la date de 1422 est peint à l'huile sur un panneau, haut de 34 cent. et large de 24 cent., et paraît avoir été copié a une époque postérieure à cette

date, d'après un portrait original que Jean IV fit faire. Ce portrait est précieux, comme l'a fait remarquer M. de Reiffenberg, parce-qu'on ne voit nulle part des figures de Jean IV qui portent des marques de fidélité. Il nous représente les traits de ce jeune prince, dont la faiblesse de caractère s'explique peut-être par la faiblesse de sa complexion, mais qui cependant n'était pas dépourvu de certaines bonnes qualités qu'un ancien chroniqueur résume en ce peu de mots : *Valde exstitit affabilis, benignus, mansuetus et in omnibus valde compositus* (1).

L'étude du portrait montre que le peintre et le chroniqueur sont parfaitement d'accord. C'est bien là, disait M. de Reiffenberg, cette nature frêle et maladive, toujours opprimée par la faiblesse ou la souffrance. Des yeux sans éclat où se peignent l'impuissance, la fatigue et le chagrin, des traits auxquels les mortelles ardeurs du foie semblent seules donner un peu de vie, une poitrine qui se creuse, des épaules voûtées longtemps avant l'âge, tout fait assez comprendre le dédain que l'impétueuse Jacqueline de Bavière témoignait à son époux. Mais aussi l'historien et le moraliste ne trouveraient-ils pas dans tout ce qui prédomine dans la physionomie et l'attitude du portrait, quelque titre à l'indulgence et à la compassion envers un prince malheureux jugé peut-être trop sévèrement par la postérité?

Le portrait en question ornait autrefois la salle des réunions de la *gilde* des arbalétriers de Louvain, comme il conste par l'inscription suivante en vers flamands, écrits

---

(1) Voyez de Dynter, tom. III, p. 482.

sur une feuille de parchemin collée sur le revers du tableau :

Als men duysent vierhondert en tweentwintich telde
Dees prins het Lantjouweel tot Loven opstelde,
Sone van hertoch Antonius, hertoch Jan.
Tot Loven met den cruysboge eenen cop was,
En heefften den cruysboge van Antwerpen gheschencken
Daer menich ghuldebroeder heeft wt ghedroncken.
Soo beminde den boghe onsen edelen lantsheere,
Bewysende de ghulde soo grooten eere
Dat hy met ons den voghel selve affschoot
Met den cruysboghe, alsoo tis ghebleken bloot,
Waer van dat men hielt fraey koninck feeste.
Hy dede alle costen minste ende meeste,
Dwelck doen in alles maer vierentwintigh peeters en was,
Ende doen besette hy den Ouden Boghe op dat pas :
Vierentwintich peeters erffelyck tot memorien,
Opt marckgraeffschap van Antwerpen om synder victorien,
Alsoo langhe als 't schaepken gras soude eten,
Daer wy brieven aff hebben in onse secreten.
Ende nooh eenen cop heeft hy ons gegeven,
Daer hertoch Jan op stont gheschreven.
Alsulcken persoon dat gedaen heeft in elcke aenschouwen.
Laet ons dan den edelen boghe in eeren houwen
Ende ook vastelyck op Kristum betrouwen,
Onsen naesten doende als ons selve mede
Soo leefdy ghoetwillige in eewighen vrede.

Om de weldaet die wy van hertoch Jan hebben entfaen,
Soo heb ickt gedaen, ter liefden des cruesbochs verheven,
Omdat syn memorie nimmermeer soude vergaen
Ende datse by de goetwillighe schutters sou leven.

Doen ter tyd en dede elcken gouwen woense peeter maer XVIII.
Anno Domini 1629.

Il résulte de cette inscription, composée ou transcrite de nouveau en 1689, que le portrait a été exécuté non pas *pour la confrérie des Archers d'Anvers*, comme le dit M. de Reiffenberg, mais pour l'ancienne *gilde* des arbalétriers de Louvain, à laquelle le duc Jean accorda, en 1422, de nouveaux priviléges, de manière qu'elle fut considérée, parmi les *gildes* du pays, comme la principale, comme le *joyau du pays* (HET LANTJOUWEEL), dénomination honorifique que M. de Reiffenberg applique à tort à l'université. L'octroi de ces priviléges se fit à l'occasion d'une fête de la *gilde* où le duc gagna, à l'arc, une coupe dont il fit présent à la *gilde* des arbalétriers d'Anvers, tandis qu'il réunit ceux de Louvain dans un festin solennel dont il paya tous les frais. Pour consacrer le souvenir de cette victoire populaire, le duc donna aux arbalétriers de Louvain une autre coupe précieuse portant le nom du duc Jean, et il leur accorda, sur les recettes du marquisat d'Anvers, une rente perpétuelle de *vingt-quatre peeters*.

Plus d'une fois ce malheureux prince paraît être venu chercher, à Louvain, des distractions à ses souffrances physiques et morales.

On trouve, dans les comptes de la recette générale de Brabant, qu'il était à Louvain du 2 au 6 août 1422, qu'il y revint le 26 du même mois, et qu'il y resta pendant quelques semaines.

Le compte du 20 avril au 29 septembre 1423 manque aux Archives du royaume. En marge du chapitre des *gites* du duc, dans le compte commençant au 29 septembre 1423, on lit la note suivante : *La ville de Louvaing a païé et compté de la dépence d'ostel de monseigneur, faite depuis le xvii^e^ jour de may XIIII^c^ XXIII jusques au xxix^e^ jour de*

septembre ensuivant. Il y séjourna encore depuis le 19 août 1424 jusque dans le mois de septembre, et au carnaval XIIII[e] XXIII (1424, nouv. st.), il y assista à un tournoi (*tournoy-spel*).

M. Van Even, archiviste de la ville de Louvain, a bien voulu nous communiquer l'extrait suivant d'un document des archives concernant l'origine et les priviléges de la *gilde* des arbalétriers :

Om te beginnen van d'eerste teyden van zynen oorspronk, 't is beweyzelyk genoeg dat het zyn eerste weezen heeft gehad uyt het oud en vermaerd broederschap van Onze-Lieve-Vrouwe der Zeven Weeden, welkers capelle was op 't nieuw kerk-hof, in S[te] Catlynen veld.

Boven het pleegen van godvruchtigheden eygen aen dit broederschap, waeren daer ook veele mede-broeders die zig oeffenden in 't behandelen van den voet-boog, waer van veele manieren, en ook naemen van hunne bestierders tot onze teyden overgekoomen zyn.

Deeze maekten int jaer 1332, op Sinte Catlynen dag, menigvuldige ordonnantien onder hen, zoo aengaende het broederschap in 't algemeyn, als aengaende die den voet-boog beminden, zoo dat er waeren die het broederschap enkelyk volgden, en die het zelve en ook de oeffening van den voet-boog bywoonden; zelfs zy hadden al gewoonte van jaerlykx den papegey te schieten, en die dien afgeschooten had, wird voor dit jaer koning genoemd : onder deeze waeren 'er nog die geswooren hadden op 't huys (dit is 't stads-huys) met hunne boogen te koomen, en de stad zouden laeten weeten allen arge die zy tegen de zelve zouden vernemen : waer uyt bleykt dat zy tot den dienst der stad zich al begonsten te begeeven; *'t welk alle beweyst zekeren boek geteekend littera Y hebbende voor titel d'*Oude Gulde van Loeven.

Elf jaeren daernaer hadden zy al den naem van gilde, en de stad gaf hem jaerlykx vier-en-twintig gelten weyns, om dat zy in 't harnas gingen in de processie van O.-L.-V. dag, en daer naer ook in die van 't Sacrament, als bleykt uyt de stads rekeninge anni 1343 : nochtans zonder te noemen wat schutters het waeren.

Voorders in de stads rekeninge des jaers 1420 worden zy genoemd de voet-booge schutteren, behoudende alteyd van jaere tot jaere hunnen behoorelyken tax van vier-en-twintig gelten weyns.

Daer naer, in de stads rekeningen anni 1448, bevind men voor de eerste mael dat zy genoemd woorden de *Grooter Gilde* van den voet-boog : en dit ten opzichte van eene kleyndere gilde van den voet-boog die aldaer genoemd word.

De voorzeyde schutters der Groote Gilde van den voet-booge alreede door de stad voor hunne gilde erkend zynde volgens het geene voorschreeven, kreegen den naem van Zestige; doen zy in 't jaer 1423, door den doorluchtigen en hooggebooren JOANNES, DIE LIX, hertog van Brabant, op 't verzoek van die der stad, gestatueert en geordonneert wirden voor een getal van zestig erf-schutters; en dit geschiede by consente van de gemeynte deezer stad, die hetzelve gewillecoort, geaccordeert en toegestaen hebben op zekere conditien, gagien, stipendien ende lasten, hier voorder op zyn vraegstuck op te haelen....

Dat wy hedendags opvolgers zyn van de schutters des broederschaps van O.-L.-V. der Zeven Weeden, die hunne capelle hadden op S^te^ Catlynen veld, beweyst zekeren act anni 1373, gecollationneert en onderteekent door den stads secretaris DE VILLEERS, den welken meld dat den konings-tabel, gezwoornen, kerkmeesters en gilde-broeders van O.-L.-V. in de Hoelstraete, deeze nieuwe capelle hebbende doen maeken met de aelmoessen der mede-broeders, verzogt en gebeeden

wirden door de meesters van 't broederschap van S^te^ Catharina capelle, dat zy hunne capelle en choer, die zy voortyds nevens S^te^ Catlynen choer hadden doen stichten, zouden overgeeven met alle het geene hun broederschap toebehoorde, hetzelve met allen het recht dat zy daer in hadden, om Gods wille ten eeuwigen dage vergunt en gegeeven hebben.

Gelyk 'er van d'oudste teyden in 't broederschap van O.-L.-V. der Zeven Weeden waeren die de behendigheyd van den voet-boog bevierden, en andere zoo van de gemeyne als edele die in dit broederschap ingeschreeven wirden, ook vindt men in onze teyden twee boeken waer van in den eenen geschreeven zyn de naemen der gemeyne broeders, en in den anderen de naemen en wapens van menigvuldige, zoo princen, graeven als bisschoppen en prelaeten, de welcke alle zyn uyt de doorluchtigste stammen van ons land; onder deeze bevond men den naem van JOANNES DEN VIERDEN, stichter deezer gilde, en van zyne gemalinne JACOBA, hertogen van Brabant, den naem van JOHAN zoone van CAREL DEN VYFDEN, de naemen van de graeven DE NOYELLES, DE STANELES, de MORBICQZ, de CHAMPLITE, enz., enz., als ook de hertogen van ARENBERG, welkers familie tot onze tyden toe volhert heeft van zich aen 't voorzeyde broederschap ygenhandig in te schryven; onder de bisschoppen vind men den naem van ALPHONSIUS DE BERGES, aerdsbisschop van Mechelen, en dien van MAXIMILIANUS van Bergen, aerdsbisschop van Cameryk; onder andere prelaeten zyn die van edele abtden van S^te^ Geertrudis alhier, oock alle in den voorzyden boek met hunne wapens inne geschreven: en 't zyn deeze die nog heden genoemd worden de hooge zyde ofte den edeldom van onze Groote Gilde, waer uyt, alle twee jaeren, door de Zestige Schutters eenen opper-koningstabel gekoozen word, welke plaetze heden bekleêd den zeer edelen heere CAROLUS PHILIPPUS SCHOTTE, hoofd-meyer deezer hoofdstad Loven.

De gilde genoot eene vaste kamer op het *Tafel-Rond.*

Memorie wegens de supposten der Groote Gilde van den Ouden Kruys-Boog, genaemd de Zestige, Erfsschutten des broederschaps der Zeven Weeden van O.-L.-V., binnen deeze hoofdstad Loven, nopende hunne oprechtinge, voor rechten, enz. 1784.

A cet extrait nous en ajouterons un autre que nous devons aussi à M. Van Even, et qui est tiré du manuscrit de 1594, rédigé par Guillaume Boonen, *Antiquitates Lovan., tom. II p. 486-488.*

Anno 1423, in augusto, hiel de hertoghe van Brabant het schietspel op de merckt. Anno 1423, in augusto, is hertoghe Jan van Brabant gekomen by de gemeynte der stadt ende den buytenraede der stadt van Loven, ende begeerde eene gulde van 60 schutteren in dezer maniere : te wetene dat de voorseyde stadt alle iaer den voorseyden schutteren tot behulp van hunne kleederen, d'een iaer geven sal 12 laeckenen van 6 ellen tot eenen tabbaert, ende d'ander jaere 4 laeckenen van 15 ellen tot eenen caproen, oft 18 peeters voor elck laecken.

Dat hen de stadt noch geven soude, tot behulp van hunne commer ende kost, 4 ponden grooten, doende de 3 ponden 39 peeters.

Dat sy met haeren harnasch tweemael in de processie gaen sullen, te wetene op den heylighen Sacraments dach, ende op Onser-Liever-Vrouwendach te Loven kermesse, daer toe hen de stadt geven sal t'elcken processie daeghe 4 croonen, tot 24 schellinghen 't stuck.

Dat elck schuttere soude moghen vryen een ambacht dat hy kiest, sonder synen kost, alsoo vry als oft hy 't om synen penning gekocht hadde, ende hier tot mach de stadt nemen om in de voorseyde gulde te syne die haer belieft, behalven hy van den Geslachten niet en is noch jonckere.

Als sy te oorloghen trecken sullen, sullen sy hebben haer trecklaeckenen, elck 2 eecken en 40 plecken, dies moeten de 2 eenen knaep houden op haeren kost, etc., 14 february 1540, ondertaeckent Cosyns.

Dit is de ordenantie by der stadt Loven de voorseyde Groote Gulde gegeven.

Eerst geeft de voorseyde stadt den 60 gesellen d'een iaer 12 laeckenen van 2 ellen breet, ende d'ander iaer 3 laeckenen, elck laecken van 30 ellen, dat is elcken geselle, d'een iaer 6 ellen voor eenen keerle, ende d'ander iaer 15 ellen voor eenen caproyn.

Elck laecken tot 18 Rg. Geordoneert by den raede van de stadt, den 19 juny anno 1439. (*Lib. Boonen, fol.* 225 *verso.*)

Item, tot behulp van hunnen kost om den gesellen van buyten mede te visiteren, 3 pont groot 's iaers, voor elck pont 13 peeters.

Item, noch geeft de voorseyde stadt deselven voor twee ommegaenghen, te wetene op heylighen Sacraments dach, ende alsmen Onse-Lieve-Vrouwe omme draegt te Loven kermesse, elcx daechs een half ame rinswyns, daer af de twee coninckstabels hebben, t'elcken ommeganghe, elck een ghelte of stoop rinswyns, ende de 4 gesworene elck een quaerte, te wetene 2 goede mans van den Geslachten gesworene, ende 2 van den 60 gesellen gesworene, ende den resterenden wyn hoort den 60 gesellen toe.

Item, geeft de stadt den coninckstabel van den Geslachten als de gesellen kleederen hebbende 6 ellen laeckens voor eenen keerle, ende d'ander iaer 2 ellen voor eenen caproen.

Den clerck van de gulden d'een iaer 6 ellen en d'ander iaer 15 ellen, gelyck de schutters hebben.

Den kock iaerlykx een elle, ten selven pryse als de schutters hebben.

Item, geeft de stadt t'allen ommeganghen voorseydt elcken coninckstabel een paer hantschoenen, ende elcken gesworene van gelycke een paer.

Item, in tyde van noode, moeten sy gereet zyn om te waecken, ende in tyde van brande komen met haere booghen, pansier, pypen, borst, houst, covel ende hoet, wel gestoffeert op de stadthuys.

Item, geviele eenighen twist tusschen 2 gesellen, ende daer geen open wonde en waere, dat sullen de coninckstabels ende de gesworene richten, ende daer aen heeft de heere noch de stadt niet aene, ende daer van geeft men hen bedevaert in gelde, te wetene van elcken myle gaens ende comens 1 pleck, ende dat gelt hoort de gulden toe om daer mede haer camer te stofferene.

Item, moet een iegelyck geswooren schutter schieten 3 hoelspelen t'allen 14 nachten, ende soo verre hy niet en dede, sal t'elcke reyse verbeuren 2 plecken.

Item, geven de coninckstabels, gesworene, kerckmeesters ende de 60 gesellen alle weke eenen colve, om te onderhouden vrientschappe ende gunst onder de voorseyde gulde.

Item, en mach niemant van de 60 gesellen uyt de stadt trecken boven de 3 daghen sonder consent van de coninckstabels ofte van de regimente.

Item, de voorseyde stadt heeft de voorseyde gulde in 't aennemen verleent ende geoorloft, dat soo wanneer men iemandt wilt nemen uyten ambachte ende tselve ambacht daer hy inne is gekocht heeft, dat hy dan in een ander ambacht sal mogen komen, ende dat vryen sonder koste van inkoomgelde; ende oft soo geviele dat men eenighen leechganger kose tot eenen schuttere ende die een ambacht annemen woude, dat sal hy moghen vryen soo dat hem gelieft, opdat hy van den Geslachten niet en waere.

Item, noch heeft de voorseyde stadt de gulden verleent, soo

wanneer dat men eenige gesellen maeckt oft gemaeckt heeft die coninckstabel is ofte naemaels syn sal, dat sy alsdan kiesen sullen uyten ambachten ledichgaenders ofte cleyne gulde 3 ofte 4, daer uyte de stadt kiest om schutter te maecken dien haer belieft, ende die gemaeckt synde, soo geeft de stadt die over aen de coninckstabels ende regimente, om aldaer haeren eedt te doen, te wetene dat sy daer gelooven ende sweren ten heylichen goet en getrouwe te syn Onze-Lieve-Vrouwe, den grooten heere sint Gooris, onsen genadighen heer van Brabant, de stadt van Loven ende de Grooter Gulde, ende altyd te hebben in haeren huyse een pansier, een borst, 1 paer pypen, handtscabel, ende eenen yseren hoet, eenen diener ende eenen wyntboghe gestoffeert met haeren toebehoorten, te welken eynde de coninckstabels sullen moghen ondersoeck doen.

Item, die van de voorseyde gulden kiesen eens siaers eenen coninckstabel van den Geslachten, ende des anderen iaers daer naer eenen uyten 60 gesellen, die 2 iaer lanck vervolgens dienen.

Item, kiesen voorts 2 gesworene van den Geslachten ende 2 gesworene van de 60 gesellen, die alle eedt doen als voore.

Schieten ook die voorseyde gesellen met alle die in de broederschap syn eens 's iaers haeren papegay, ende dien afschiet is dat iaer coninck van de gulde, ende men geeft hem 4 ellen laeckens, enz.

Anno 1434, in aprili, hebben die van de voorseyde gulde een heerlyck schietspel te Loven gehouwden, waeromme eenighe accysen van de stadt belast worden (*lib. Boonen, fol.* 335), ende heer Jan van Brabant als coninck van de Groote Gulde schoot mede, ende de heere van Nassauwe was coninck van de schutteren van Brussell.

Anno 1435, in septembri, hielden de schutters van den Ouwden Cruysbooge een schietspel te Lovene. Daer quamen over de vyftich gulden, ende alsoo sy innecomen waeren gin-

Cromolith de Simonau & Toovey

II.

Note sur la sépulture de Jean de Hornes, prince-évêque de Liége, à Maestricht.

(Par M. DE RAM, membre de la Commission.)

—

Dans un manuscrit intitulé : *Compilatio chronologica ex manuscriptis ac variis archivorum monumentis hujus almae provinciae inferioris Germaniae FF. Min. Recollectorum de observantia inter se et cum chronicis Gonzaguae, annalibus Waddingi aliisque auctoribus fideliter collatis, superiorum jussu concinnata et in unum collecta anno Domini 1680 per R. P. Carolum de Coudenhove, ejusdem ordinis ac provinciae diffinitorem; nunc demum de mandato ipsius venerabilis diffinitoris anni 1685 per eundem revisa, aucta et in tres partes divisa,* on lit les détails suivants :

CAPUT XIX^um^.

De conventu Montis divinae Gratiae seu Lichtenbergensi (Slavante prope Mosae-Trajectum.)

Neque hic praetereundum esse puto mortem inclyti et optimi fundatoris Joannis Hornaei, principis et episcopi Leodiensis... Hic etenim, postquam multa sustinuisset bella et

adversa plurima, tandem viam universae carnis ingressus est anno 1505, 17 januarii, Leodio profugus, in suis aedibus Mosae Trajecti. Corpus ejus in habitu Ordinis Seraphici, sicut petierat, ad Montem in conventum a se fundatum illatum fuit et solemniter a fratribus tumulatum ante summam aram : super tumulum autem perpulchra fuit erecta tumba tanti principis sepultura digna, sed haereticorum furore postea destructa, in qua legebatur sequens epitaphium :

ILLUSTRISSIMO AC PIENTISSIMO DOMINO,
D. JOANNI HORNAEO EX COMITIBUS HORNANIS EPISCOPO
ET PRINCIPI LEODIENSI.

QUIS HIC SEPULTUS LECTOR INQUIRIS? EGO SUM JOANNES, HORNA COGNOMEN MIHI, AMATOR HUJUS MONTIS ET FRATRUM FUI. ME LEGIA VOLUIT PRINCIPEM ET PATREM SUUM, AT NON QUIETEM : SED DEDIT CURAS GRAVES ET BELLA VARIA MIHI TULIT LEGIAE PEDUM : UT HIC QUIESCAM, LUXQUE PERPETUA DETUR IN MONTE LUCIS, HOC PETO, PRO ME ROGA, PLACEAT, PRECARE FRATER INGEMINANS DEO : REQUIEM AETERNAM DONA EI DOMINE, ET LUX PERPETUA LUCEAT EI. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Praeter hujus conventus aedificationem contulit fratribus hoc in Monte habitantibus alia varia beneficia, calicem deauratum magni ponderis, etc. De ossibus hujus principis translatis et repositis vide alibi.

. . . . . .

. . . . . .

Reliqua vero quae inter hunc annum 1537 et 1578 circa conventum hunc contigerunt, absumpsit temporum injuria sicut et ipsius aedificia haereticorum perfidia, quum immediate ante obsidionem oppidi Trajectensis per principem Parmensem anno supradicto 1578 non aedes tantum et surburbium seu municipium S. Petri prope, sed etiam conventum hunc amoenissimum procul fugatis inde religiosis miserabiliter depopu-

lati sunt, libros monumentorum ita discerpserunt, ut postea vix aliquid de rebus ibi gestis superinveniri potuerit, loca sacra prophanaverunt, sacrilegis manibus altaria everterunt, impio igne templum cum coenobio incenderunt. Per ignem pereat, dicebant, glirium iste nidus. Quin et defuncti episcopi ac principis Leodiensis tumulum irreverenter demoliti sunt.

. . . . . .

. . . . . .

Mansit ergo locus ut ante propter bella post inducias recrudescentia desolatus, nisi quod anno 1630 propter quandam contingentiam, quae Roma nobis innotuit, novum erectum est sacellum cum domuncula ad solitudinem servandum pro fratribus accommodatissima, ad hoc exuviae principis fundatoris, quas fratres post incendium exhumatas in oppido servabant, relatae fuerunt..... Sed anno 1631 dum iterum civitas obsideretur ab Hollandis, iterum altare eversum fuit, et a malevolis hominibus ossa principis iterum dispersa et a religiosis nostris iterum collecta, et ab eis iterum in civitate reposita, ubi manserunt usque ad novi conventus erectionem in Monte (1645)...

Ecclesia parva sed nitida tria continet altaria, praeter illud quod in sacello Portiunculae D. Virgini sacrum est. Primum nempe altare majus in choro, sub cujus pedibus exuviae principis primi fundatoris repositae fuerunt...

. . . . . .

Sub gradibus summi altaris, ut supra insinuavimus, reposita jacent ossa illustrissimi Joannis Hornaci principis et episcopi Leodiensis primi nostri fundatoris, cujus effigies ad vivum pendet in primo habitaculo fratrum, et sigillum servatur in archivo conventus.

Il nous reste à faire remarquer que l'auteur du manuscrit se trompe en plaçant la mort de Jean de Hornes *au 17 janvier*. D'après le père Foullon, cet événement eut lieu le 19 décembre 1505. Un chroniqueur contemporain,

Jean de Los, abbé de Saint-Laurent, après avoir dit que l'évêque se trouvait dans un état désespéré le 16 décembre *(decima sexta decembris, quum ipse in extremis laborare coepisset)*, assigne pour date de sa mort le 18 décembre *(nam defuncto decimo octavo decembri domino episcopo Johanne de Horn*, etc.). Ces deux dernières dates peuvent se concilier en supposant que l'évêque mourut dans la nuit du 18 au 19 décembre. Le 30 du même mois fut élu son successeur, Érard de la Marck. Voyez nos *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes*, p. 121.

III.

Analectes historiques.

Huitième Série (1).

(Par M. Gachard, membre de la Commission.)

CCXLIII.

Relation des états généraux tenus à Gand, aux mois d'avril et de mai 1482, rédigée par Jeannet de la Ruyelle, bourgeois de Namur, l'un des députés auxdits états (2).

Rapport de tout ce qui a esté proposé par les estas, en la ville de Gand, l'an mil IIIIc IIIIxx et deux.

Mémore que, ou moix d'apvril IIIIc IIIIxxII, à le requeste et par l'ordonnance de monseigneur le duc d'Austerice, etc., les

(1) Voyez, dans la 2me série des *Bulletins*, le tome V, pp. 197-228, 299-380; le tome VII, pp. 25-220; le tome VIII, pp. 67-268; le tome IX, pp. 103-236; le tome XI, pp. 167-418; le tome XII, pp. 359-516.

(2) Jean de la Ruyelle ou de la Ruelle, auteur de cette relation, fut d'abord simple procureur patrocinant devant le souverain bailliage de Namur; plus tard, en 1483 ou 1484, il succéda à Antoine Pouchin dans la charge de procureur du duc d'Autriche et de Bourgogne, Maximilien, au pays de Namur; il remplit cette charge jusqu'au mois de septembre 1521, que Charles-Quint le remplaça par Germain Castaigne. (Comptes de la recette générale de Namur, aux Archives du royaume.) En septembre 1485,

trois estas de ses pays cy-apprez nommez s'assemblèrent en la ville de Gand, et y furent députez et envoyez, pour le pays de Namur, l'abbé de Hastière et de Wachoyre (1), messire Philippe, chevalier, seigneur de Gesves, Jehan Gaiffier, esleu, Jehan Helle, Jehan Rolant et Jennet de le Ruyelle, bourgois et manant de Namur, par lequel Jennet de le Ruyelle, au commandement desdits députez, a esté recueilié et mis par escript, du commenchement jusques en fin, de jour à aultre, et par ordène, tout ce que a esté pourparlé, traictié et besongnié par lesdits estas, ainsi qu'il s'enssuit.

Et premiers, le vendredi, xxvii^me^ jour d'apvril, audit an, nous arivasmes en la ville de Gand, et, environ de vi à vii heures du soir, nous trouvasmes vers monseigneur le duc, à son hostel, en une praière derrière le gardin (2), que lors lui fut fait révérence et humble recommandation pour le pays, telle qu'il appertenoit à son prince, en la présence de monseigneur de Mès (3), messire Josse de Lalain, maistre Jacques de Gondebault, secrétaire, et autres, en lui délivrant les lettres de monseigneur le prince d'Orange, gouverneur dudit pays, lesquelles il reçut et bailla audit seigneur de Mès, qui les lysy tout bas, présent mondit seigneur et ledit seigneur de Lalain, etc. Et tantost après mondit seigneur le duc nous fit déclarer, par mondit seigneur de Mès, qu'il estoit très-content de la révérence que lui avez (*sic*) fait, et aussi estoit bien

---

la Ruyelle est désigné parmi les hommes de loi et de lignage qui composaient le souverain bailliage. Il figure aussi au nombre des membres du « conseil sur le fait de la guerre » établi en 1489. (Je suis redevable de ces derniers renseignements à M. Jules Borgnet, conservateur des archives de l'État, à Namur.)

(1) Waulsort.

(2) *En une praière derrière le gardin*, en une prairie derrière le jardin.

(3) Georges de Bade, évêque de Metz depuis 1461, mort le 11 octobre 1484. Il avait été l'un des négociateurs du mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne. (*Gallia Christiana*, III, 723.)

joyeulx de nostre venue, nous offrant tousjours estre bon seigneur et prince, et que lui volsissimes estre tousjours bons subgetz; nous faisant avertir que les estas devoient estre, lendemain au matin, ensemble à VIII heures, sur aucunes remonstrances que leur avoit fait faire pour le bien des pays, nous priant et ordonnant que nous y volsissions trouver aveuc eulx, adfin de lui faire briefve expédition et responce, car le chose désiroit haste : qui lui fut respondu que, en toute humble obéissanche, le feriesmes de bon ceur, selon nostre possibilité.

Item, le lendemain au matin, XXVIII^me^ jour dudit moix, à l'eure que dessus, nous trouvasmes au lieu des Augustins, audit lieu de Gand, là où estoient assamblés les estas desdits pays, assavoir : ceulx de Brabant, où estoient pluisseurs nobles puissans et grans seigneurs et notables personnes, sicomme ceulx des bonnes villes, assavoir : Louvain, Bruxelles, Anvers, Boissele-Duc, et pluisseurs autres, et ceulx de Flandres, assavoir : ceulx de Gand, Bruges, Yppre, Lille, Douay et pluisseurs autres; ceulx de Haynnau, si comme ceulx de Mons, Vallenchiennes et pluisseurs autres; ceulx de Hollande, etc. Et si vindrent et envoièrent, à aultres jours enssuivans, pluisseurs autres pays et bonnes villes, ainsi que cy-apprez s'enssuit.

Item, et tost aprez nostre venue, lesdits estas se commenchèrent à mettre, par ordène, audit lieu, en une grand' salle, assavoir : premiers, ceulx de Brabant au costié destre, lau (1) estoient III abbez séans tous deseure (2); aprez eulx, Phelippe monseigneur de Ravestain, monseigneur de Nassau, monseigneur de Perwès, monseigneur de Jausse, le margrave d'Anvers et pluisseurs autres nobles seigneurs et notables personnes, tant de gens de justice, conseilliers et pencionnaires des bonnes villes dudit pays, comme autres en bien grant nombre.

---

(1) *Lau*, là où.

(2) *Deseure*, au-dessus, en avant.

Item, ceulx de Flandres s'asseirent après, tous joindans de l'autre costé : premiers, monseigneur l'abbé de Saint-Pière, acompagnié de VIII ou IX autres abbez, avecq pluisseurs autres prélatz et gens d'église, dont ung bancq estoit plain, et en faisant clôture, en manière d'un parque, avoit ung banecq où séoient pluisseurs nobles et grans seigneurs, assavoir : premiers, monseigneur le conte de Saint-Pol, le conte de Porcian, seigneur de Croy, monseigneur de Fiennes, monseigneur de Boucquain (?), monseigneur de Grutuses et messire Josse de Lalain ; et au derrière d'eulx avoit ung autre long bancq, où séoient tout du long autres nobles dudit Flandres : premiers, Loys monseigneur, filz du seigneur de Saint-Pol, connestable de France, le grand bailli de Gand, nommé monseigneur Dobby (1), monseigneur d'Espière et pluisseurs autres. Et entre le bancq où séoient lesdits de Saint-Pol et ceulx de Brabant, avoit ung autre banecq faisant clôture dudit parqueau, où séoient ceulx de Gand, assavoir : le premier eschevin, conseillier pencionnaire, le grand doyen et ceulx de la loy, tout plain ; derrière ledit bancq avoit pluisseurs autres bancqs où s'asseirent premiers ceulx de Bruges et autres dudit pays. Et au plus prez à ung costé se asseirent lesdits députez de Namur ; joindans et au plus près d'iceulx, d'un costé estoit ceulx de Lille, Douay et pluisseurs autres, ainsi que l'en venoit.

Ceulx de Haynnau, qui estoient en grant nombre, s'aisseirent en ung bancq derrière lesdits de Brabant, et y estoient deux abbez, ou millieu desquelz estoit assis monseigneur de Ligne, et apprez lui monseigneur de Sempy, monseigneur de Kieuvrain, le seigneur de Maingoval, le seigneur de Herchonvez et pluisseurs autres, ceulx de Mons, Valenchiennes et pluisseurs autres, tant pencionnaires et conseillers des bonnes villes dudit

(1) Jacques de Gouy, chevalier, seigneur d'Auby, conseiller et chambellan de Maximilien. Il mourut le 9 octobre 1485. (Reg. n° 14148 de la chambre des comptes.)

Haynnau comme autres notables personnes en grant nombre.

Item, et autour et à l'environ de ladite salle, estoient pluisseurs autres pays, comme ceulx de Hollande, Luxembourg, Saint-Omer, Aire et autres en grant nombre.

Item, ce fait, ceulx de Brabant firent proposer par maistre Goord (1), leur pencionnaire et conseiller, qui se mist tout droit devant et au plus près du seigneur de Jausse, tournant son regard et vrayre (?) vers lesdits seigneurs de Saint-Pol et autres de Flandres, faisant la révérence, en thiois premiers, et puis résuma en franchois, et reprint au long les remonstrances que avoit fait faire mondit seigneur le duc, qui contenoient en effet iij points :

Le premier point, que mondit seigneur se condoloit piteusement de l'infortune, à luy advenue et tous les pays, de la mort de madamme son espeuse, sa très-chière compagne, nostre princesse (2), qui lui estoit la plus dure et amère fortune qu'il fust jamais advenue ou peust jamais advenir à tel prince, yssu de telle et si grand'maison comme il estoit, car, tout le temps qu'il avoit esté par dechà, il disoit qu'il n'avoit jamais eu de jour ne de nuyt une heure plaisir ne repos ès pays de par-dechà, sinon quant il se povoit trouver d'emprès elle, car c'estoit la chose qu'il désiroit le plus au monde, que d'estre en sa compagnie la veoir et conplaire : pour quoy il prioit à chascun que on volsist pryer et faire prier pour son âme. Néantmoins, contre la voullenté de Dieu, nostre créateur, nul ne peut résister.

---

(1) Goort ou Godevaert (en français *Godefroid*) Roelants était pensionnaire de la ville de Bruxelles; il avait assisté à plusieurs assemblées précédentes des états généraux. A l'assemblée tenue à Gand au mois d'avril 1476 (de laquelle on a une relation rédigée par lui), il avait eu une assez vive altercation avec le chancelier de Bourgogne, Guillaume Hugonet. (Voy. dans le *Trésor national*, notre article intitulé *Les États de Gand en 1476.*)

(2) Marie de Bourgogne était morte à Bruges, le 27 mars 1482, des suites d'une chute de cheval qu'elle avait faite à la chasse.

Et non pourtant que, combien qu'il fust issu des plus grands et des plus nobles des crestiens, et, au moien de ses nobles progéniteurs, attendant par succession ou ellection estre préféré au saint empire de Rome, actendant aussi parvenir comme plus prouchain de la couronne du royamme de Hongrye, et meismes estoit vray héritier et seul successeur du grant et riche duc d'Austrice, son oncle, et d'aultres nobles et grans ténemens ès marches de par delà, dont il estoit apparant d'estre le plus grans prinche de tous les crestiens, toutesvoyes, tout ce mys au derrière, tant.pour le grant douceur, amour et affection qu'il avoit trouvé ès pays de sadite compagne, comme pour l'amour naturelle qu'il avoit à messieurs ses enffans, il estoit délibéré et résolu de demourer ès marches de par dechà, et de exposer son corps et ses biens pour soustenir le droit de sesdits enffans, et assister, secourir, préserver et garder les pays et subgetz de par dechà : par quoy il estoit besoing de pourveoir de régent, tuteur et manbour à sesdits enffans.

Le second point estoit qu'il requéroit ausdits estas, considéré les choses dessusdites, d'estre tuteur, manbour et régent, ou nom desdits enffans, des pays et seigneuries de par dechà.

Le tierchs point, qu'il estoit nécessité et besoing de pourveoir sur les frontières des pays, pour préserver lesdits pays des ennemis.

Item, et tout ce reprins par ledit maistre Goord, chascun se retira à part, et meismes lesdits de Brabant; et tost lesdits de Brabant retournèrent, et déclarèrent, par le bouche dessusdite, que ilz tenoient bien monseigneur tel qu'il avoit fait exposer, et estoit notoire que il estoit venu par dechà soy alyer à nostre princhesse, que estoit leur princhesse orphenine et pucelle, demourée vraye et seulle héritiere de feu le duc Charles, son père, cui Dieu absoille, au moyen de quoy elle avoit esté receue princesse des pays, et fait le serment et autres devoirs acoustumez et deuz. Et depuis tost après, mondit seigneur le duc, aprez l'alianche faicte, avoit, comme bail et mary d'elle,

esté receu comme prinche èsdits pays et avoit fait les sermens et ratiffications, et tellement qu'il appertenoit, en chascun d'iceulx pays : par quoy le serment qu'il avoit fait avoit encores lieu, et qu'il ne le pooit renonchier, et estoit aussi fort qu'il fust oncques. Ce néantmoins, depuis, mondit seigneur avoit promis généralement à tous les estas de ses pays de non mouvoir, faire ou prendre le ghuerre, à qui que ce fust, ne faire paix ou trèves au roy, ou autres ennemys des pays, que ce ne fust par le gré et consentement de tous sesdits pays; toutesfois, il avoit fait pluisseurs fois le contraire, et avoit, par pluisseurs et diverses foix, envoyé ses ambaxadeurs, tant à Paris, à Arras et autres vers le roy, et n'avoient jamais peu savoir, quelque requeste qu'ilz eussent fait, en quel estat ou voye il estoit de pays ou trève, et ne le savoient encores à présent, ne ne savoient dont ce mouvoit ne à quoy il tenoit. Par quoy, quant au point que mondit seigneur requéroit, d'estre receu, ou nom desdits enffans, régent, tuteur et manbour desdits pays, ilz estoient d'opinion de non plus avant communiquier ne parler de ceste matière, que premiers ilz n'eussent parlé à mondit seigneur, adfin de savoir sa voullenté quelle elle estoit, et comment il le voulloit entendre : qui estoit, des deux poins qu'il avoit requis, le premier et principal.

Item, et quant au second point qui touchoit la provision des frontières, ilz remonstroient que, pour la préservation, garde, tuicion et deffence des pays, et meismes des frontières par eulx prinses en charge, assavoir : ceulx de Luxembourg, Namur, Haynnau, Cambray, et pour l'assistenee qu'ilz avoient fait au pays de Liége, ilz estoient si foullez, travellliez, amenris (1) et apovris, que plus ne leur estoit possible de l'endurer, et meismes que il estoit vray que, pour la guerre de Ghueldres, ceulx de la ville de Bois-le-Duc avoient frayé, despendu et des-

(1) *Amenris*, amoindris.

boursé, pour la deffence dudit pays, en deniers comptans, la somme de IIIc IIIIxx mil florins de Rin : pour lesquelles choses, lesdits pays de Brabant estoient généralement si apovrys, que à grand dangier sçavoient trouver ceulx du plat pays manière d'avoir du pain. Par quoy ilz estoient d'avis et d'oppinion de trouver fachon d'avoir trèves ou bonne paix, qui le poroit recouvrer.

Remonstrèrent aussi qu'ilz prioient ausdits estas que on volsist estre frères et unis ensemble, et, par une vraye union et accord, avoir bonne voullenté et corage de garder les pays et seigneuries, en disant que, quant vous et nous, et nous et vous, serons d'une opinion et accord, sans division, le roy ne nous pora nuyre, que ne y résistons, et, si ne sommes unis, il porra grever et nuyre aucuns des pays, et poroit estre la totalle destruccion de nous tous; et ainsi il nous fault, pour nous et vous préserver, estre en vraye union et sans discorde, et vivre et morir en la deffence l'un pays de l'aultre.

Ceulx de Flandres requirent ausdits des estas qu'ilz peussent avoir jour jusques à lendemain, pour avoir advis et communicquier l'advis et oppinion desdits de Brabant, considéré aussi qu'il estoit entre XI et XII; et fut l'eur rassigné audit lieu, à VIII heures.

Le dimenche, pénultisme dudit mois.

Messieurs de Flandres, accompagniez comme dessus est dit, firent remonstrer par maistre Willem (1), ung de leurs pencionnaires; et reprint en brieff les II points dessusdits, dissant que, aprez l'aliance de monseigneur d'Austerice à leur princhesse, icellui seigneur d'Austerice, *comme avoient dit ceulx de Bra-*

(1) Willem Rym, premier pensionnaire de la keure, qui fut décapité à Gand, le 14 juin 1485, sur le marché du Vendredi, pour s'être opposé au traité de paix entre Maximilien et le pays de Flandre. (Résolutions de la Collace de Gand, MS. des Archives du royaume.)

bant; pareillement fait les sermens et ratifications en tel cas pertinens, selon les loix et priviléges de Flandres, comme mary et bail de leur princesse, qui estoit seulle héritière demourée dudit pays et de toutes les seigneuries de feu le duc Charles, son père : mais il estoit que, par le trespas de leurdite princhesse, ilz tenoient ledit serment estre aboly et rompu, selon droit et raison, et de ce ne falloit faire doubte, car monseigneur le tenoit et entendoit ainsi, en tant qu'il entendoit le mambournie et gouvernement de messeigneurs ses enffans. Dirent aussi que, selon droit escript et droit commun, et par la coustume observée oudit pays de Flandres, que le mort saisist le vif, son plus prochain hoir habile à succéder, et que, en tant que leur princesse estoit terminée vie par mort, héritière dudit pays, le droit réal et propriétaire est advenu, succédé et escheu à messeigneurs ses enffans, comme hoirs et héritiers d'icelle leur princesse, et n'estoit mondit seigneur plus seigneur du pays, mais en estoient sesdits enffans seigneurs, ainsi que confessoit par ledit bail qu'il requéroit.

Disoient oultre qu'il estoit notoire à chascun que la conté de Flandres est tenue en souveraineté de la couronne de Franche, et que, aprez le mort du duc Charles, le roy maintenoit ladite conté avec les autres pays lui estre advenue et confisquée, parce que le duc Charles n'avoit jamais volu congnoistre son souverain seigneur, et n'avoit relevé ladite conté, ne fait les sèremens de fidélité ne autres sèremens qu'il estoit tenuz lui faire, et à ceste cause leur encommença la ghuerre. Quoy véans, lesdits de Flandres, tant pour eulx comme pour leur jovène contesse, orphenine pucelle, leur héritière, ilz envoyèrent lors vers le roy, et tellement que, tout remonstré, il fu content de laisser arrière ladite confiscation et entendre à traictier, ce à quoy ilz n'ont parvenu, tant par le mariage que avint de leurdite princesse comme aultrement, ne scèvent à quel moyen, et ont eu la guerre continuelle, jusques à présent que ledit trespas est advenu. Et toutesvoyes, ilz ne pèvent ignorer qu'ilz ne

doient la souveraineté au roy, et que en la fin tousjours il convient venir à paix, et chacun faire ce que de droit il est tenu.

Remonstrent aussi comment mondit seigneur avoit promis non faire trèves, paix, ne emprendre guerre, que ce ne fust par leur consentement, comme avoient dit ceulx de Brabant, et néantmoins, il avoit au contraire envoyet pluisseurs foix vers le roy, et ne savoient quelle chose on y besongnoit, ne l'avoient jamais peu savoir.

Remonstrent aussi comment ilz estoient fort foullez, travailliez, pilliez, brullez et destruis à cause de ladite guerre, et encores estoient apparans estre; et, ce néantmoins, ilz avoient en leur charge et garde les frontières et villes de Saint-Omer avec Douay et Lille, lau ilz avoient exposez grandes et excessives parties de deniers et exposoient journellement, et tellement que, à ceste occasion, et meismes pour les grands despens qu'ilz avoient soustenuz à la journée de Virille, tout ledict pays estoit si apovrys que il ne leur estoit possible de le plus longement supporter : toutesvoyes il estoit résolu de entretenir lesdites villes dessusdites, combien que ce leur fust grant charge. Mais quant au point que requéroit monseigneur d'estre manbour et régent de leur pays, ilz n'estoient encores d'avis ne délibérez de lui accorder, ne aussy ne lui voulloient refuser; mais ilz le tenoient pour chief du pays et père des enffans leurs seigneurs.

Item, et au second point touchant les frontières, ilz le dividoient en trois poins et raisons.

Premiers, ilz estoient d'avis qu'ilz volloient veoir l'estat et gouvernement des pays, en tant que lesdits enffans estoient jovènes et ne povoient faire serment à leurs subgetz, ne congnoistre leur estat, par quoy ceulx des pays estoient terminez de garder leurs biens, seigneuries et pays, et verroit-on s'ilz estoient avant ou arrière, pour le tout remettre à bonne raison, et congnoistre ce que appertenoit ausdits enffans, pour en rendre compte en temps advenir.

Secondement, ilz disoient que, en tant que iceulx enffans estoient de josne eage, que eulx venus à congnoissance ou parfait eage, ilz vouldroient sçavoir leur estat et gouvernement, et que, se faulte y avoit, ilz reprendroient leurs subgès et pays de leur serment, de ce qu'ilz ne se seroient loyalment acquitez envers eulx et prins garde à leur gouvernement, et aussi lesdits enffans estoient mortez (1) : par quoy ledit pays poroit succéder à aultres seigneurs, qui pèvent estre par dechà ou ailleurs, que leur poroient pareillement impugner ledit gouvernement.

Et tierchement, ilz disoient qu'ilz estoient bien d'oppinion que de préserver et garder leurs frontières desdits pays, et, pour ceste cause, ilz estoient résoluz et avoient desjà conclu que, pour et au nom desdits enffans, d'envoyer vers le roy et lui offrir ce qu'ilz devoient faire touchant le souveraineté et ressort, affin que de parvenir à quelque traictié de paix ou de bonnes et seures trèves, priant à tous les estas des pays desdits enffans que ilz volsissent, aveuc eulx et leurs depputez, envoyer aucuns d'eulx, affin de parvenir audit traictié de paix ou trèves, et de ce que on se mesist en tout devoir; et, se on ne pooit à ce parvenir, ilz estoient tous résoluz et délibérez de garder les pays et aydier à garder et soustenir le droit desdits enffans, et de y exposer tous leurs biens, corps et chevanche, jusques à la mort.

Ceulx de Haynnau, Hollande et la ville de Valenciennes firent remonstrance, par Jehan le Légast, conseiller et pensionnaire de Mons, que reprint lesdits deux poins en brief, et dirent que, selon droit et raison, et par les loys et coustumes desdits pays, à mon très-redouté seigneur monseigneur le duc d'Austerice, père de ses jones enffans orphenins, appartient le bail, administration et gouvernement d'iceulx ses enffans et de tous lesdits pays et seigneuries, en toutes et quelzoncques

(1) *Mortez*, mortels.

manières que ce soit, de commettre officiers, renouveller loix et toutes autres prééminences, et tout ainsi que auparavant, saulf et réservé qu'il ne peult aliéner la propriété, etc., et ce jusques que lesdits enffans vendront en eage; et à ceste cause, incontinent le trespas avenu de madamme, m'ont envoyé vers lui le complaindre et condolloir de la mort, etc., et lui offrir ledit bail et administration, toutesfois qu'il lui plairoit venir au pays le recevoir, et estre prest de l'ainsi faire, etc.

Ceulx de Namur déclarèrent qu'ilz estoient venus au mandement de mon très-redoubté seigneur, et n'avoient autre charge que de tout oyr et en faire vraye et juste rapport à ceulx dudit pays, pour le tout estre fait ainsi qu'il appartenra.

Item, et ce fait, fut dit que, pour ce qu'il estoit besoing d'aviser sur la provision des frontières, que lesdits estas retourneroient lendemain aux ... heures, que lors seroit avisé sur tout pour ladite provision.

Item, le lundi, dernier jour dudit moix, lesdis estas se rassemblèrent au lieu dessusdit, et là fut remonstré comment il falloit pourveoir aux frontières du pays. Et lors par iceulx de Haynnau et la ville de Vallenchiennes fut dit qu'il estoit nécessité de pourveoir audit pays, car ilz avoient pluisseurs bonnes villes et fortresses où estoit nécessité de mettre garnison, si comme Maubeuge, Quesnoy, Beaumont, Avesnes, Cymay, Bohain et autres pluisseurs fortresses et chasteaulx, et tellement que aveuc leur ayde, qu'ilz offroyent eulx employer de toute leur puissance. Ilz requéroient avoir mil chevaulx et mille piétons, pour distribuer en chascun des lieux plus nécessaires, ou autrement ilz ne véoient point que, se brief n'y estoit pourveu, que ledit pays ne fust en grant adventure, que poroit porter la totalle destruction des pays de Flandres et de Brabant. Et y eult pluisseurs autres choses parlées et commenchées, d'un costé et d'autre, touchant ceste matière.

Item, entre autres choses, fut dit par ceulx de Brabant que maistre Jehan du Fay estoit retourné, et qu'il sambloit bon de

avoir son rapport, pour oyr et veoir en quel estat la matière de la paix ou guerre estoit disposée.

Fut aussi illecq déclaré par ceulx de Flandres que monseigneur avoit lettres de son mariage, et que il seroit bon de savoir à lui où elles estoient, adfin de par icelles veoir quelle chose lui devoit appartenir, adfin de se conduire en tout. Et à ceste cause fut dit que maistre Goord et le pencionnaire de Gand se tourneroient vers monseigneur, pour savoir qu'il en estoit, et que les estas, ou aucuns de leurs députez, se rassambleroient, aprez disner, à III heures, à l'ostel des arbalestriers, auprès de l'ostel de la ville, pour plus privéement communiquer de ces choses.

Item, auquel lieu se trouvèrent partie d'iceulx estas, et y eult pluisseurs choses remonstrées, d'un costé et d'autre, et finablement fut que on avoit esté vers monseigneur pour ledit traictié de mariage; mais il falloit savoir au seigneur de Gruthuse et madamme de Commines, que estoient exécuteurs, avec autres, du testament de madamme, que devoient avoir ledit mariage.

Lequel seigneur de Gruthuse, aprez pluisseurs choses par lui dictes touchant ceste matière, dist que il en avoit une coppie, et que les lettres originalles estoient encloses à certain coffre, avec autres baghues et joyaulx de madite dame, laquelle coppie il yroit querir voullentiers.

Fut lors communiquié aussi de la provision des frontières, et tellement que ceulx de Brabant réytèrent que ilz prendoient en leur charge de secourir et assister ceulx de leur quartier, assavoir : Luxembourg, Namur, Haynnau et Cambray, ce qu'ilz feroient, quant le temps le requerroit.

Et lors par ceulx de Flandres fut dit et requis ausdits de Brabant qu'ilz volsissent déclarer leur intention quelle elle estoit, touchant la réception du pays de Brabant, affin que on peuist alléguier la matière et rendre responce à mondit seigneur : lesquelz de Brabant déclarèrent qu'ilz estoient résoluz

et délibérez de recevoir mondit seigneur, au pays de Brabant, mambour et gouverneur dudit pays, au nom de sesdits enffans, ainsi que requis l'avoit, et que la loy, usance et coustume du pays le consentoit ainsi.

Dirent aussi ausdits de Flandres que, en tant qu'ilz avoient parlé de envoyer vers le roy, ilz eussent bon avis sur tout, adfin qu'ilz ne messissent lesdits enffans en plus grant servitude qu'ilz ne devoient, et que, par les traitiez d'Arras, Péronne, Conflans, Mont-l'Héry et Champ d'honneur, l'on savoit bien quel chose iceulx enffans estoient tenuz quant audit résort, et que, se lesdits enffans estoient plus avant qu'ilz ne devoient, eulx, leurs pays, en temps advenir, ne se tenroient contens : que poroit estre grand dangier pour tous lesdits pays.

Et y olt lors pluisseurs débatz et argumens desdits estas, assavoir : se mondit seigneur se remarioit et s'il avoit nouveaulx enffans, filz ou filles, s'il demourroit gouverneur et manbour, et quel droit iceulx seconds enffans prenderoient. A quoy par lesdits de Brabant fut respondu que leur intencion estoit la loy et usanche du pays; que, se se remarioit avant que ses enffans venissent en eage, en ce cas il perderoit ledit gouvernement, et y seroit pourveu; mais on donroit à mondit seigneur aucune porcion pour sa vicairie, et tel droit que la loy du païs poroit porter. Et quant aux enffans seconds, se le cas advenoit, on set bien quel droit ilz y aroient, car ilz ne seroient pas engendrez de leur princhesse, et ne s'y falloit arester.

Item, et quant à ceulx de Haynnau, Hollande et la ville de Valenchiennes, fut dit que mondit seigneur devoit avoir le bail et gouvernement d'iceulx pays, fust qu'il se remariast ou non, jusques que sesdits enffans seroient venuz en parfait eage, que estoit pour le filz xv ans et la fille douze ans. Et lors lesdits de Gand se retirèrent à part en une autre chambre, et pour regarder la coppie dudit traictié de mariage.

Et, durant ce tempz, les depputez dudit Namur, oyant et véant que ceulx de Brabant avoient jà pluisseurs foix déclaré

qu'ilz les prenoient en leur garde et charge, et meismes qu'ilz avoient dit qu'ilz rechepvroient mondit seigneur à manbour, selon la loy et usanche du pays, véans que aucuns desdits estas de Haynnau et Hollande leur avoient inquis que les mouvoit à eulx séparer desdits pays de Brabant, Haynnau et Hollande, que estoit quasi d'une condicion, et en toutes assamblées d'estas s'estoient tousjours riglez li ungs selon l'autre, avisèrent ensemble qu'il seroit bon de remerchier lesdits de Brabant de l'offre et bienveullance qu'il fasoient ausdits de Namur, et aussi, adfin que mondit seigneur le duc ne fust mal contens, ou les autres estas, de ce qu'ilz ne volloient bailler ne déclarer leur intencion, et qu'il n'y eust retardement pour mondit seigneur et le bien des pays, furent d'avis pour le mieulx de remerchier lesdits de Brabant, en leur disant: « Messeigneurs de Brabant » et vous autres estas ycy assemblez et demourez, nous véons » et percevons assez la bonne et entière affection que avez à » monseigneur le duc, et que avez grant désir et volenté que » tous les pays demeurent unis ensemble; et à ceste cause, » adfin que ne pensez que veullons faire ung monde à part, » nous vous avons jà déclaré que n'avons seulement charge » que de oïr et faire rapport, néantmoins nous vous avertissons que, à nostre partement, ne veismes ne sçavons aultre » chose que tous ceulx du pays et conté de Namur ne fussent » résoluz d'estre bons et obbéyssans subgetz à mondit seigneur, » et d'estre d'accord et unis avoeuc les autres pays, et créons » fermement qu'ilz feront à mondit seigneur toute obédience » et service, et telle qu'ilz sont tenuz faire, en ensuivant la » loy et usance du pays, et que jamais ne furent rebelles ne » dessobéissans à leur prince. Et ce vous déclarons hardiement, » et de nous-meismes, sans le déclarer par délibéracion d'estas, » et ce pour la charge expresse que avons de non excéder » nostre charge, et adfin que riens ne demeure à parfaire par » nous, et aussi que les affaires de mondit seigneur ne des » aultres pays n'en puissent estre retardez.

» Et, en tant que vous, messeigneurs de Brabant, avez desjà » pluisseurs fois déclaré que nous prenez en vostre garde et » protection, et que nous ferez aide et assistence, comme avez » fait desjà grandement, dont, ou nom de tout le pays, vous » merchions humblement, nous vous prions derechief que » vuelliez continuer en vostre bonne volenté : car vous poez » assez sçavoir le grand povreté du pays de Namur, et com- » ment il a esté fort foullé, destruit, pillé et robé, tant des » ennemis comme des gens d'armes de mondit seigneur, qui, » passé à III ans, ont mengié, destruit, fouragié et foulé ledit » pays, et que, par la perte dudit pays de Namur, vous poez » sçavoir et cognoistre vostre perte et dommaige de vostre » pays de Brabant, et au contraire, par la garde et deffence » dicellui païs, la garde et deffence de vostre pays. Et ce » néantmoins, au plaisir de Dieu, se plus grand puissance ne » vient audit pays que n'est encores venue jusques à présent, » nous espérons de garder ledit pays, au moien de la bonne » resistence que y feront ceulx du pays; mais se puissance » dessendit, sans ayde et assistence il ne nous seroit possible » de deffendre et soustenir ledit païs. »

Par lesquelz de Brabant nous fut respondu que de l'avertence que leur faisiesmes ilz nous sçavoient bon gré, et tenoient bien que ne seriesmes ne vouldriesmes estre aultres que telz que avons tousjours esté et nous sommes autrefois démonstrez, et que nous teinssons asseurez; se ledit païs avoit affaire de secours, que on leur feist sçavoir tempre assez, car ilz nous feroient toute ayde et assistence, et estoit telle leur intencion. Et nous fut ce dit tant par ceulx de Bruxelles, Louvain comme par ceulx d'Anvers.

Et, durant ces devises, vindrent nouvelles que les Franchois estoient, à deux grosses puissances, entrez en la chastellenie de Lille, environnez la ville de Lille et entrez en pays de Flandre, l'une des parties du costé vers Lannoy, Flers et Roubaix, et l'autre partie du costé de Lille, enviers ..... et Wanebrechies.

et s'estoient les deux compaignies rencontrées à Torcoing, où ilz avoient pillié et robé IX à X gros villaiges, et entre autres avoient trouvé en l'église de Torcoing VI^c^ draps et grandz sommes de deniers, et emmenet et retiré tous les prisonniers et leur buttin en la ville de Seclin, là où estoit le seigneur Descordes (1), qui les receulloit, et fut dit qu'ilz estoient en nombre de XIIII à XV^m^ combatans.

Item, et ce fait, lesdits de Flandres, véans ces nouvelles, monstrèrent la coppie dudit traictié de mariaige, et fut lors par eulx dit qu'il faloit adviser de donner et bailler tiltre à monseigneur tel qu'il luy appertient, car ilz estoient délibérez et résoluz de faire à mondit seigneur telle récepcion et obédience qu'ilz devoient faire, et encores plus, selon les loix, priviléges et coustumes du pays. Et sur ces choses fut conclu de lendemain, à VII heures, se retrouver tous ensemble audit lieu des Augustins, et de sçavoir et oïr le rapport de maistre Jehan du Fay, voire que par ceulx de Flandres fut dit que, s'il le vouloit venir faire par-devant lesdits estas, bien en estoient contens, mais ilz n'en requéroient pas, pourtant, que mondit seigneur n'avoit gardé ne tenu ce que leur avoit promis ausdits estas, touchant ladite matière. Et ainsi, tout d'un accord, lesdits estas demourèrent que on le feroit venir, pour veoir et sçavoir en quel estat estoit la ghuerre ou la paix. Et à tant lesdits estas se départirent pour ce jour.

Du premier jour de may.

Item, et le lendemain, premier jour de may, lesdits estas se rassemblarent audit lieu, et vint maistre Jehan du Fay pour faire sondit rapport. Mais maistre Jehan le Franchois, conseillier et pencionnaire de la ville de Lille, exhibua et monstra

(1) Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes. Il était lieutenant général du roi en Picardie. Charles VIII l'envoya en Flandre en 1485.

unes lettres de ceulx de Lille, quy contenoient les lamentacions et dolléances que ceulx dudit Lille faisoient de la course et entreprinse des Franchois, qui, le jour précédent, à deux grosses puissances, avoient environné leur ville, et pillé, foulé et robé l'abbeye de Marquette, les povres nonnes et tous leurs biens, avoeuc autres IX à X gros villaiges, qui estoient ceulx qui principalement soustenoient et substentoient ladite ville de vivres, et que lesdits Franchois avoient couru et baillet tel éfroy à ladite ville, qu'ilz avoient rebouté ceulx des communes et aultres de ladite ville, que estoient widiez sur eulx, et avoient tué et rué juz pluisseurs gens de bien, jusques dedens les barrières, et que, se n'eust esté messire George, grand bailly de Bruges (1), qui s'y estoit porté vaillamment, ilz eussent esté en grand dangier; et avoient effondré et fait périr en l'eaue tous les ponthons et batteaulx quy estoient chargiez des blez que l'on amenoit de Flandres, pour ravitailler ladite ville; et ceulx de Douay disoient aussi que cedit jour ilz se devoient retirer en pays plus avant vers Quesnoy sur le Deusle, comme ilz firent, ainsi que le rapporta tantost le messagier de Courtray, et avoient artillerie. Et requéroient lesdits de Lille que, le plus tost que on pooit, on pourveist à rebouter lesdits ennemis.

Item, et ce fait, maistre Jehan du Fay commencha à réciter, au long et en franchois, son rapport, disant que, environ le Noël dernier passé, monseigneur avoit esté averti, par ung nommé Nicolas Bachellier, bourgois de Tournay, qui s'estoit pluisseurs fois trouvé en France vers le roy, que le roy ne désiroit que traictier à monseigneur, et estoit fort dolant de la ghuerre, pour quoy mondit seigneur s'estoit de ce conseillié à aucuns de ses nobles et de son conseil, et avoit esté délibéret

(1) Le rédacteur de cette relation s'est trompé sur le nom du grand bailli de Bruges, qui était, avant le 1er mai 1482, Roland de Halewin, et qui fut Charles de Halewin, à partir de ce jour. (Registre n° 13710 de la chambre des comptes.)

d'envoier le seigneur de Lannoy et luy à Arras, et leur avoit baillié charge qu'ilz faindissent venir pour la treuve qui avoit encores à durer III ou IIII mois, et que journellement on le enfraindoit, pour sçavoir et oyr se les depputez du roi ne leur toucheroient d'aucune aultre chose. Et se trouvarent audit lieu d'Arras, où ilz trouvarent le gouverneur de Champaigne, ung aultre qu'ilz nommèrent, et maistre Jehan de le Vacquerie, premier président de parlement à Paris, tous depputez de par le roy. Et y eult entre eulx pluisseurs langaiges et devises, faindant tousjours nosdits ambaxadeurs de riens avoir de charge, sinon pour le treuve. Et lors les depputez du roy leur dirent que jamais on ne poroit trouver traictez par dechà, se donc n'estoit au moien du mariaige que on porroit faire de monseigneur le daulphin et de la fille d'Austerice, par lequel le roy porroit restituer à monseigneur ses pays, et non autrement, remonstrant pluisseurs choses, et dont nosdits depputez faisoient tousjours segne de riens sçavoir, combien que ilz dirent lors qu'ilz avoient bien oy dire à monseigneur le ducq que ung nommé Nicolas Bachellier, de Tournay, lui avoit ce dit; mais monseigneur n'y adjoutoit quelque foy, pour ce qu'il sçavoit l'aliance estre faicte dudict dolphin et de la fille d'Angleterre. Et lors lesdits depputez du roy dirent aussi à nosdits depputez que le roy estoit pareillement averti, dudit Nicolas, comme monseigneur disoit estre advertis, et quant à l'aliance d'Engleterre, elle ne avoit sorti son effect, et que la fachon et manière du peuple de par dechà plaisoit mieulx à ceulx du royaume, et se amoient mieus et estoient plus concordans en maintieng, langaige, fréquentacion et marchandises, que ceulx d'Engleterre à ceulx du royaulme, et que le roy, ceulx du royaulme et le commun peuple désiroit plus l'aliance de par dechà que celle d'Engleterre. Et finalement la chose fut entre eulx tellement pourparlée que autre journée fut reprinse entre les parties aux festes de Pasques, pour chascun, durant ce temps, retourner en son parti, et lors rapporter la volenté et intention, chascun

de son costé, pour alors de tout plus au long communiquier. Et à tant se départirent et retournèrent vers monseigneur, auquel ils rapportèrent le tout, et tellement que monseigneur les a renvoyez à ladite journée, comme chascun scet. Et eulx venuz à Arras, y ont retrouvé les gens du roy et ceulx mesmes quy leur ont fait grand chière, et ont parlé de la matière tout au long, et tellement que nosdits depputez ont demandé se ilz avoient charge du roy au vray de y entendre et besongnier, et que, se monseigneur pensoit que le roy y voulsist entendre, il y entendroit volentiers, mais il tenoit que ce n'estoient que choses faintes. Et lors les depputez du roy dirent, en effect, qu'ilz en avoient charge de par le roy. Et lors entrèrent en ouverture, disant que le roy renderoit à monseigneur tous ses pays, réservé la duchié de Bourgongne, et que monseigneur donroit à monseigneur le daulphin sa fille en mariaige, aveue la conté de Bourgongne et la conté d'Artois, et avoec ce la ville de Lille et Douay; mais le roy renderoit à mondit seigneur les x^m^ libvres dont lesdites villes estoient engagées. Et sy voloit le roy que, de ceste heure que la chose seroit faicte, mondit seigneur lui envoiast sadite fille, pour le faire nourrir, et luy mesist ès mains lesdits pays et villes, et il promecteroit furnir les choses dites, et bailleroit lettres de seureté et bonnes villes telles que on adviseroit. A quoy de la part de nosdits depputez fut respondu qu'ilz n'avoient charge de parler si avant de ceste matière, et que aussi ilz sçavoient bien que monseigneur ne le pays ne le feroient jamais par telles fachons, et ne bailleroient ne païs ne villes, et que ce n'estoit pas la manière, et que, quant la maison de par dechà avoient alyé aucunes filles à la couronne ou autres païs, on n'avoit jamais donné ausdites filles que argent, et non point terre ne seignouries, et que sur ces condicions il n'en faloit plus parler, car jamais on ne le feroit. Finallement ilz furent tant pressez que de rescripre à monseigneur ces choses, et eulx de leur costé rescripvirent au roy. Et séjournèrent chascun tant qu'ilz eulrent responce, et

tellement que les depputez du roy leur monstrèrent deux lettres, escriptes en divers lieux, seignées de la main du roy, par lesquelles le roy leur faisoit offrir ledict traictié, et qu'il ne désiroit que ladite aliance, et, pour à ce parvenir, se monseigneur ne voloit bailler Lille et Douay, le roy estoit content qu'il lui donnast Aire et Saint-Omer, et que le roy se obligeroit plus fort, et feroit obleigier les pers et les nobles de Franche et ceulx du parlement au furnissement dudit mariaige, et par condicion telle que, se le daulphin ne voloit en temps advenir parfurnir ledit mariaige, que le roy et ceulx dudit royaume le priveroient et expulseroient à tousjours de la couronne, et se renderoit à mondit seigneur sesdits pays et villes : qui sembloit à nosdits depputez choses contre raison et non possibles. Par quoy, une fois pour toutes, ilz respondirent que sur ces condicions il n'en faloit plus parler, car ilz sçavoient bien que monseigneur ne bailleroit jamais ne pays ne villes, mais quant là venroit, s'en véoit que ce fust chose seure, on donroit argent ou on assigneroit sur aucunes villes, ainsi que on a fait en tel cas par cy-devant, et qu'ilz feissent aultre ouverture, se ilz vouloient ou entendoient aucune chose besongnier. Ce néantmoins, ilz disoient qu'ilz n'avoient aultre charge du roy, et que ce qu'il désiroit avoir Aire et Saint-Omer, c'estoit pour garder l'entrée des Anglès, anciens ennemis du royaume, qu'ilz n'entrassent audit royaulme et ou conté de Flandre. A quoi nosdits depputez respondirent que nous garderismes bien lesdites villes contre eulx et contre lesdits Anglès, ainsi que aviesmes tousjours fait. Et ne faisoient autre ouverture, ne plus avant ne plus arrière, que leursdites lettres contenoient. Et sur ce ilz se départirent; et durant qu'ilz estoient à cheval, lesdits depputez revindrent vers eulx, et voloient induire à séjourner encores, et qu'ilz rescriproient et renunceroient (*sic*) vers le roy, et nosdits depputez dirent qu'ilz se voloient partir. Et lors à ces parolles ariva ung messager de mondit seigneur, qui leur apportoit lettres par lesquelles mondit seigneur les mandoit retourner. Et ce véant,

lesdits depputez du roy dirent à monseigneur de Lannoy que le roy lui faisoit commander que sur sa vie il ne retournast plus par delà en ambaxade. Et à tant se partirent.

Item, et ce fait, ledit maistre Jehan se parti, que lors et incontinent mondit seigneur le duc vint vers lesdits estas, et lors fist remonstrer, par le docteur, en alemant, comment il appercevoit les ennemis entrez bien avant en pays, et que, avoec ce qu'il avoit perdu la chose qu'il amoit le mieulx au monde, ce qu'il doubtoit après le plus, c'estoit qu'il ne perdist son honneur et ses pays et seigneuries : par quoy il requiroit que on volsist à ce pourveoir et remédyer, et qu'il offroit son corps et tous ses biens, à employer le premier en tout ce qu'il seroit nécessaire. Et par lesdits estas lui fut respondu que on le merchioit humblement de ladite offre qu'il faisoit, car pour à ce remédyer ilz estoient assemblez; et lors mondit seigneur se départi, et laissa lesdits estas ensamble communiquans desdites provisions. Et finalement, après pluisseurs doléances et remonstrances des païs, chascun tendant à provision sur les frontières, lesdits estas remirent heure apres disner à III heures sur la maison de la ville, pour illecq parconclure de ladite réception et desdites provisions.

A laquelle heure, comparurent lesdits depputez de chascun pays en la maison de la ville, et là derechief par ceux de Brabant fut dit qu'ilz avoient jà déclaré leur charge, que estoit grande; aussi avoient ceulx de Flandres.

Finallement, par ceulx de Haynnau fut encores raffreschy leur provision, déclarant qu'ilz estoient advertis que les Franchois fasoient grande assemblée envers Guise, pour envahir ledit pays de Haynnau, et pour Dieu que on y pourvéist.

Item, lors ceulx de Saint-Omer et de Aire firent déclarer et remonstrer, par ung leur conseiller pencionnaire, comment, passé à v ans et demy, ilz avoient euz continuellement la ghuerre en leurs pays et jusques à leurs portes, au moyen de quoy les nobles, bourgois, manans et habitans desdites villes estoient

tant foulé et traveilliez que plus ne poioient, car chascun avoit exposé tous ses biens à la deffence de cesdites villes, tellement que à paine savoient-ilz de quoy vivre : remonstrant pluisseurs doléanches, pertes et domages innumérables à eulx avenuz; contendant afin d'avoir provision; disant que, combien qu'ilz n'eussent charge aucune de contredire de ladite réception que requéroit mondit seigneur, ce néantmoins ilz se offroient et fasoient fors que ceulx dudit Saint-Omer et Aire estoient prestz de recepvoir mondit seigneur et lui faire tout le service et obédience que il appertenoit, selon la loy et usanche de la conté d'Artois et desdites villes.

Item, et lors par lesdits de Namur fut derechief communicquiet aveuc lesdits de Brabant, affin que, en enssuivant leur déclaracion desjà faicte, ilz les volsissent asseurer dudit secours, se le néccessité le requéroit : ce qu'ilz leur respondirent, comme ilz avoient fait.

Item, et lors fut conclu par lesdits estas que de demain estre, à VII heures, ausdits Augustins, et, en présence de tous lesdits estas, aviser qu'il seroit de faire touchant ledit mariage, et aussi de faire responce à mondit seigneur de ladite réception.

Du II^me^ jour de may.

Item, auquel jour, qui fut merquedi, II^me^ de may, à l'eure dessusdite, lesdits estas rassemblez audit lieu conclurent enssemble de aller vers mondit seigneur, et lui faire responce de ladite réception; que lors on envoya vers mondit seigneur, pour savoir en quelle disposicion il estoit. Et durant ce temps, fuit conclu qu'il seroit bon de reprendre, par monseigneur et les estas, et remettre en jeu ledit traictié; et pour ce faire, ceulx de Brabant, Flandres, Haynnau, furent d'opinion d'envoyer aucuns leurs députez aveuc mondit seigneur vers le roy, pour oyr et veoyr que ce seroit, adfin que chascun desdits pays en fust au vray adverti. Et lors lesdits estas se transportèrent vers mondit seigneur, en son hostel, environ X heures.

Item, et lors mondit seigneur venu, accompagnié de monseigneur de Saint-Pol, le seigneur de Fiennes, monseigneur de Mès et pluiseurs autres nobles hommes, arriva vers lesdits estas. Et, après que mondit seigneur eut fait crier que tous ceulx qui n'estoient depputez des pays ou de son conseil widassent le chambre, et que l'uys fut clos et fermé, ceulx de Brabant offrirent et accordèrent à mondit seigneur ladite réception, ainsi que à tuteur et manbour appartenoit, et que toutes et quantes fois qui lui plairoit venir audit pays, ilz le recepvroient selon les usances et coustumes du pays, luy priant que, pour ce faire, le plus tost qu'il pooit il se trouvast audit pays.

Item, ceulx de Flandres aussi lui offrirent pareillement toute telle réception qu'ilz devroient faire selon les loys, previléges et coustumes de Flandres, et que, pour ce faire, mondit seigneur volsist eslire deux de ses conseilliers, et ilz en prendroient deux, pour aviser lesdites loix, affin de lui faire ce qu'ilz devroient, et encore plus.

Ceulx de Haynnau, Hollande et le ville de Valenchiennes lui offrirent et accordèrent ladite réception, ainsi que estoit dit cy-desseure, et le récitèrent au long, lui offrant que, toutes fois qu'il lui plairoit venir audit pays de Haynnau, ilz le recepvroient, et autrement ne le pooient faire, lui priant humblement que, pour ce faire et affin de sollagier et resconforter son peuple, il le volsist faire le plus tost qu'il poroit.

Ceulx de Saint-Omer et Aire lui offrirent pareillement, selon la loy et usance de la conté d'Artois, ladite réception.

Lesdits depputez de Namur déclarèrent qu'ilz estoient envoyez par lesdits de Namur au mandement de mondit seigneur le duc, et avoient charge seullement de oyr tout ce qu'il lui plairoit dire ou faire dire et remonstrer, et, ceulx des estas oy, d'en faire bon et léal rapport ausdits de Namur, pour par lesdits pays avoir sur tout bon advis et déliberacion, et faire ce qu'il appertenoit: advertissant néantmoins mondit seigneur

le duc que, à leur partement, ilz ne perchevoient autre chose que tout ledit pays ne fust délibéré et résolu de lui faire toute service et obédience, comme bons et léaulx subgetz estoient tenuz faire, et créoient fermement que, aprez leur rapport fait, meismes veu des délibéracions et intentions de messeigneurs les estas, ilz lui feroient toute obédience, selon la loy et usanche de païs, ainsi qu'ilz seroient tenuz de faire. Et ce néantmoins, ilz prioient bien humblement à mondit seigneur que son noble plaisir fust leur donner congié et licence de retourner audit Namur faire leurdit rapport, et, aprez ledit rapport fait, ilz lui feroient savoir la responce dudit pays, et en tout se conduiroient tellement qu'ilz estoient demourés ses vrays et loyaulx subgetz, lui priant bien humblement qu'il volsist ledit pays de Namur, que estoit fort foullé et oppressé des ennemys, et aussi des gens d'armes que continuellement avoient mengié et foullé ledit pays, avoir en sa noble recommandacion, et remédyer ausdites foulles et oppressions, et il les trouveroit bons et loyaulx subgetz et telz qu'ilz avoient toujours esté.

Après lesquelles choses, mondit seigneur le duc remercia fort lesdits estas de leurs bonnes responces, luy offrant de corps et de biens, sans quelque regret, sans riens espargnier, à le garde et deffence desdits pays, en déclarant aussi que, quant ausdits de Namur, il estoit bien content d'eulx, et qu'ilz retournaissent faire leur rapport audit pays, comme ilz avoient veu et en ensuivant leur charge, et après faire leur rapport à mondit seigneur, ainsi qu'il tenoit qu'ilz saroient bien faire.

Et ce fait, lesdits estas rasseirent heures à mi heures, pour pourveoir et besongnier, par mondit seigneur et eulx, ausdites frontières, et ce à l'ostel de mondit seigneur.

Et lors lesdits de Namur volrent prendre congié à mondit seigneur pour retourner, que lors mondit seigneur leur dist et ordonna qu'ilz demourassent, et retournassent à iii heures illecq pour veoir et oyr ladite provision : ce qu'ilz ne ozèrent refuser.

Item, à laquelle heure de III heures, lesdits estas se rassamblèrent en ladite salle, à l'ostel de mondit seigneur le duc. Et lors fut commenchié à parler de ladite provision des frontières, et premiers, par ceulx de Brabant, disant que la guerre guerrians ne servoit sinon de destruire les pays, comme aussi le disoient ceulx de Flandres, Haynnau et autres; finallement déclaré derecief par lesdits de Brabant qu'ilz garderoient leur quartier, voyre, comment que, se le cas advenoit qu'ilz widassent, ilz estoient résoluz tous ensemble, tant ceulx des églises, nobles, vilains, borgeois et autres de, chascun en son endroit, mettre main au baston (1), et prendre corage de tout aventûrer à une fois, car ilz n'avoient puissance de longement soustenir ladite ghuerre. Et lors par ceulx de Flandres fut aussi ainsi dit, et qu'il faloit que ceulx des pays qui estoient plus puissans secourust l'autre. Et entre autres communicacions et devises, combien que Brabant et Flandres déclarassent chascun garder ses frontières, si furent-ilz d'oppinion que, se les ennemys venoient en puissance en quelque quartier, de chascun à puissance secourir le quartier que seroit premiers envahy, et tout par une main et union deffendre lesdits pays.

Item, et à ceste heure arivèrent ausdits estas ceulx de Luxembourg, assavoir : monseigneur du Fay, gouverneur dudit pays, damoiseau Loys de le Marke, le marissal de Luxembourg, le prévost d'Erlon et autres, et présentèrent lettres ausdits estas de par ceulx du pays, que contenoient crédence, que exposa bien notablement le président dudit pays, en faisant grans lamentacions et doléances du povre pays, que est foullé et destruit journellement, requérant assistence, ayde et provision, ou autrement brief il seroit pardestruit. Et lors leur fut dit qu'ilz demourassent ausdits estas et prinssent lieu, et que on parleroit et deviseroit de ceste matière : à quoy fut respondu par les-

(1) *Au baston*, aux armes.

dits de Luxembourg qu'ilz n'avoient esté mandez ausdits estaz, et que, s'ilz y eussent esté mandez, ilz y fussent venus; ce néantmoins, mondit seigneur leur avoit ordonné de eulx y trouver, et que, pour lui obéyr, ilz demouroient vollentiers, comme ilz firent.

Et incontinent monseigneur ariva ausdits estas, et se tira ung peu à part avec monseigneur de Saint-Pol, monseigneur de Cambray, monseigneur de Fiennes, monseigneur de Mès, monseigneur de Chanteraine et aultres de ses conseillers estans illecq, et tost se rassist et commencha à parler en latin, et remonstrer ausdits estas, reprenant leurs délibéracions, en déclarant son avis et oppinion:

Disant ainsi que il véoit bien le bon désir et affection desdits estas, meismes de Flandres et Brabant, que monstroient vouloir de chascun garder les frontières de son quartier; mais son oppinion estoit que ceste manière de faire ne asseuroit lesdits pays: car, se ceulx de Flandres gardoient leur quartier, et que les ennemys descendissent à Luxembourg ou Namur ou Haynnau, ilz ne seroient reboutez, se n'estoit par grant puissance, car ceulx de Flandres se excuseroient; et pareillement, se le cas advenoit en Flandres, les autres pays feroient le cas parcil, et aussi considéré que les pays sont povres, et que n'avons tous ghuères de puissance. Il estoit d'avis qu'il nous mercioit et prioit tous que prinssons bon corage; que chascun se mésist en bon estat, et que on euist son espoir en Dieu: car, combien que ne soyons sy puissans que le roy, par le bonne et juste querelle que avons de nous deffendre, il estoit en Dieu de nous envoyer la victoire, et que bien souvent advenoit que la mendre puissance vaincquoit le plus puissant: par quoy il estoit délibéré et offroit mettre son corps et tout ce qu'il avoit en aventure, et le premier, avec la bonne loyaulté et confidence qu'il avoit aux bons et léaulx capitaines, nobles et bons subgetz desdits pays, et que, par leur conseil et advis, on mésist une ou deux grosses puissances, et que on entrast, par ung ou deux

quartiers, lau où il seroit mieulx propice, ès pays de ses ennemys, et que, une fois pour toutes, on leur monstrast bon corage et si puissante ghuerre, et sans retourner, que on délivrast le povre peuple et tous les pays à une fois ; car autrement on n'aroit jamais la fin ; mais, en ce faisant, on bailleroit et rendroit-on corage aux povres subgetz des frontières, et esbahissement et désespoir aux ennemys. Et par ce moyen on poroit venir à quelque moyen de paix, et autrement il ne véoit point que on ne fust en adventure de perdre plus que on n'avoit encore fait, et que, par la continuacion de la ghuerre, il doubtoit fort la destruction de ses povres subgetz et des pays qui appertenoient à ses enffans, que estoient povres orphenins et noz vraiz seigneurs naturelz ; que lui estoit la chose aujourd'huy au monde que li alloit le plus prez du cœur. Et, se lesdits pays n'avoient vollenté ou corage de ce faire, à sa requeste ou faveur, que, pour l'amour naturelle que aviesmes eu à nostre princhesse, dont l'âme estoit en purgatore, qui à l'eure de sa mort avoit tant douchement [prié] que on fust unis ensemble, et que, pour l'amour de ses enffans, on gardast le résidu des pays, dont pour ce faire il offroit tout premiers aventurer son corps, et prioit et requéroit à tous, au nom de sesdits enffans, que, pour l'amour d'eulx et de la requeste que avoit faite nostredite feue princesse, chascun se volsist à ceste fois employer, et que, pour ce faire, on y voulsist aviser tous ensemble, car il n'y avoit aultre remède.

A quoy fut respondu par lesdits estas qu'ilz avoient desjà communicqué ensemble de ceste matière, et qu'ilz estoient bien d'avis de l'ainsi faire ; mais il falloit pourveoir et aviser aux frontières. Et aussi parconclurent, savoir : s'on lairoit ledit mariaige.

Item, lors par lesdits de Brabant fut déclaré que, en ensuivant ce qu'ilz avoient déclaré, ilz pourverroient aux frontières de leurs quartiers, assavoir : Luxembourg, Namur, Haynnau et Cambray. Et quant au rapport de maistre Jehan du Fay, ilz estoient bien d'avis que monseigneur et les pays, par une main,

devoient reprendre ladite journée, et envoyer leurs députez vers le roy, pour savoir la fin d'icellui mariage, et se l'on poroit parvenir à paix ou bonnes seures trèves.

Ceulx de Flandres estoient de cest avis touchant ledit mariage, et de y envoyer aucuns leurs députez, et aussi d'aviser à leurs frontières, et meismes pour rebouter les Franchois qui séjournoient entre Lille et Courtray.

Ceulx de Haynnau furent aussi de ceste oppinion, et que d'envoyer aucuns leurs depputez aveuc les autres, pour veoir et oyr comment on se conduiroit audit mariage, et à la paix ou trèves. Mais ils remonstrèrent, encores plus au long qu'ilz n'avoient fait, les foulles, oppressions, roberies, pilleries et destruction dudit païs avenues puis naghuères touchant ladite guerre, disant que oudit pays et conté de Haynnau soloit avoir par ci-devant xxii abbez portant croches, xxii bonnes villes et xxii chevaliers ayant cris et banières, mais à présent ledit pays estoit tant destruit et diminué que pluisseurs bonnes villes estoient destruites, sicomme Maubege, Quesnoy, Avesnes, Condé, Arleux et pluisseurs autres que nomma; aussy estoient lesdites abbeyes et chevaliers, car, ou lieu de ce que les aucuns soloient estre puissans et aler atout x, xii, xvi chevaulx, ilz n'en avoient la pluspart que de iii ung, et la pluspart nulz, et se tenoient aucuns à Valenciennes et vivoient bien povrement. Par quoy ilz requéroient adfin de brief, pour préserver le résidu qui estoit entier, pourveoir audit pays, et demandoient mil chevaulx et mil piétons, comme ilz avoient autresfois fait.

Ceux de Saint-Omer et Aire remonstrèrent encoire, en la présence de mondit seigneur et les estas, leurs nécessitez, adfin d'avoir provision; et quant audit mariage, ilz prièrent bien humblement à mondit seigneur et ausdis estas que, pour Dieu, on volsist avoir à tout et grand avis, et bien meurement sur tout besongnier, adfin qu'ilz ne fussent mis en plus grant servitude qu'ilz ne sont, que premiers on n'euist l'advis et délibéracion desdites bonnes villes.

Ceulx de Hollande respondirent, par leur pencionnaire, qu'ilz s'emploieroient vollentiers à tout ce qu'il leur seroit possible pour exécuter ladite guerre, quant la délibéracion en seroit faicte; mais ilz déclarèrent que à monseigneur le duc appertenoit bien maryer à sa voullenté sa fille, et qu'ilz s'atendoient bien à ce qui lui en plairoit faire, et n'estoient délibérez d'envoyer aucuns députez en ladite ambaxaide, car de tout ilz s'atendoient à la très-noble discrétion de mondit seigneur.

Ceulx de Namur firent déclarer que, quant à leurs frontières, ilz les garderoient le mieulx qui poroient, et que, sur la confidence que leur promettoient ceulx de Brabant de les secourir, se nécessité le requéroit, pour le présent, veu le nécessité des autres frontières, ilz ne demandoient aultres secours ne aucuns gens d'armes, car le pays estoit si povres, que le plat pays ne savoit de quoy vivre, et aussi ilz n'en avoient pour le présent aucune charge.

Item et à tant, lesdits estas prinrent heure à lendemain au matin, en la maison de la ville, pour aviser hastivement au reboutement des ennemys, et aussi pour l'expédicion desdites provisions et exécucion de la puissante armée dont mondit seigneur avoit parlé.

Item et lors, lesdits de Namur se tirèrent derechief vers mondit seigneur, pour avoir congié, en parlant à luy bien privéement, présent monseigneur de Cambray, requérant humblement ledit congié, et que, s'il ne lui plaisoit riens mander à monseigneur le prinche, gouverneur du pays: que lors mondit seigneur vault (1) faire dire, par mondit seigneur de Cambray, que demourissièmes jusques à demain, pour oyr la conclusion desdits estas : à quoy il luy respondi qu'il le nous disist, car il parloit aussi bien que nous. Et lors mondit seigneur nous dist en franchois, tout sourriant, que demourrissièmes jusques à lende-

(1) *Vault*, voulut.

main, pour veoir ladite conclusion. A quoy lui fut respondu qu'il ne se souciast des Namurois, car ilz demourroient, comme nous créismes fermement, ses bons subgetz, et que, s'il alloit aux champs et tous les autres pays pour exécuter ladite guerre, lesdits Namurois estoient de telle nature que, s'il ne les volloit avoir, ilz iroyent plustost malgré luy, et que de leur petite puissance ilz se y employroient, et qu'il s'en teinst seur. Et ce lui fut dit aussi par monseigneur de Chanteraine, que lui certiffia qu'ilz estoient bons et léaulx; et aussi fit mondit seigneur de Cambray, que il y avoit audit pays de aussi vaillans gens et de bonnes et vertes testes que en nulz de ses pays. Que lors mondit seigneur commencha à sousrire, et dist que ainsi le créoit bien, nous disant que volsisions demourer encore jusques à demain : ce que l'on ne lui oza refuser.

Item, le lendemain lesdits estas se rassamblèrent, à VIII heures, sur le maison de la ville, et y eult pluisseurs devises pour le reboutement des ennemys que séjournoient en pays, et tellement que ceulx de Gand déclarèrent qu'ilz y pourveroient, et brief; mais ilz ne voloient nullui avertir de leur fais, car on savoit tousjours les délibéracions et emprises de par dechà, devant qu'elles fussent commenchées, et on ne savoit celles de Franche, sinon quant on les véoit en pays. Et lors, pour le partement de mondit seigneur, lesdits estas se tirèrent vers lui. Et par ceulx de Brabant nous fut dit que, dedens XII ou XIIII jours, les estas seroient à Bruxelles, et que on y envoiast aucun pour ramentevoir, et veoir la conclusion.

(Original, en un cahier de papier de 14 feuillets, faisant partie d'un registre du conseil de Flandre, sans titre, et marqué seulement au dos d'un B.)

CCXLIV.

Déclaration de l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, sur la préséance prétendue respectivement, à l'assemblée des états généraux tenue à Gand, par les états de Brabant et les états de Flandre : 14 mars 1507 (1508, n. st.).

—

Sur le discord et différend meu à la journée et assamblée générale des estaz de tous les pays de par deçà, séant présentement en ceste ville de Gand, entre les prélatz, nobles et autres représentans les trois estaz du pays et duché de Brabant, d'une part, et les prélatz, nobles et autres représentans les estaz du pays et conté de Flandres, chascun d'eulx prétendant devoir précéder, proposer et porter la parolle à ladicte journée et assemblée, lesdicts de Brabant à cause de la prééminence et prérogative du duchié, et lesdicts de Flandres pour ce que ladicte journée et assemblée se tient oudict pays de Flandres, disans que, par usance en tel cas observée de tout temps, quant semblables journées et assemblées généralles de tous les estaz desdicts pays de par deçà ont esté tenues en Flandres, ceulx des estaz d'icellui pays ont précédé en siége et autrement, et leur pencionnaire proposé, recueillé les oppinions et porté la parolle, tant au prince ou ses commis et députez comme ausdicts des estaz, ma très-redoubtée dame madame la ducesse douagière de Savoye, par expédient, du consentement desdictes parties, et par l'advis des gens du privé conseil du Roy et de mon très-redoubté seigneur monseigneur l'archiduc, prince d'Espaigne, etc., estans lez elle, a ordonné et ordonne que, ceste fois, sans préjudice du droit et prétendu par lesdictes parties, les prélatz, nobles et autres représentans les estaz dudict duchié de Brabant précéderont et seront assiz au premier siége, et que le pencionnaire de ladicte ville de Gand, pour les estaz dudict pays et conté de Flandres, proposera,

recueillera les oppinions, et portera la parolle pour lesdicts des estaz en général. Et néantmoins, endedens la prochaine journée et assemblée générale desdicts des estaz, qui se tiendra à Gand le neufiesme jour du mois prochain, madicte dame se fera informer de ladicte usance par gens de bien non suspectz, à laquelle journée lesdictes parties pourront aussi apporter telz enseignemens et attestacions qu'ilz pourront recouvrer ou vouldront exhiber pour la justifficacion de leur intencion, pour, le tout veu par madicte dame, en estre lors fait et ordonné ce qu'il appartiendra. Et seront lesdictes parties tenues de acquiesser et obéyr à ce que par madicte dame sera dit et ordonné en ceste partie, sans contredit ou difficulté. Fait audict lieu de Gand, le XIIIme jour de mars, l'an XVe et sept.

(Archives du royaume : *Registre aux actes, mandements et ordonnances, du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 59 vo).

—

CCXLV.

Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens du conseil et des comptes en Brabant, de faire lever une aide sur la province, nonobstant le refus des villes d'y donner leur consentement : 24 juin 1508.

—

Comme nagaires les estaz du pays de Brabant, advertis que messeigneurs des comptes à Bruxelles avoient fait assiète de l'entière somme de l'ayde escheu au terme de Noël derrenier passé, et que l'on faisoit lever et exécuter icelle somme sur les subgetz dudit pays contribuables audict ayde, eussent remonstré à ma très-redoubtée dame madame la ducesse de

Savoye, régente et gouvernante, comme, dú vivant de feu roy de Castille, que Dieu absoille, iceulx remonstrans avoient desboursé, par forme d'anticipacion sur ledict ayde, la somme de vingt mil livres, du priz de quarante gros, monnoye de Flandres la livre, et icelle somme payée et délivrée ès mains du receveur général des finances, au prouffit dudict feu seigneur roy, pour s'en aydier en ses affaires, à promesse que lors leur fut faicte de rabatre et déduire icelle somme dudict ayde au terme de Noël dernier passé, requérant vouloir ordonner et deffendre de lever ladicte somme, et qu'elle leur fût rabatue sur ledict terme, selon et en enssuyant ladicte promesse, nonobstant l'assiète qui en estoit faicte : à quoy, de la part de madicte dame, leur eust esté respondu, actendu que ladicte assiète avoit esté deuement faicte, en tant que lesdicts des comptes avoient ingnoré l'anticipacion et promesse dessusdicte, et que lesdicts des estaz ne les en avoient adverty à temps, par quoy et que les deniers dudict ayde escheuz audict terme de Noël estoient desjà tous assignez, que l'on ne povoit bonnement rompre ne reculer les assignacions sur ce bailliés, actendu meismement qu'elles procédoient de services faiz à l'Empereur et monseigneur, et d'autres parties très-nécessaires, madicte dame eust instamment fait requérir lesdicts des estaz estre contens que l'entière somme dudict ayde escheu audict terme de Noël feust levée et convertie au payement des assignacions et parties dessusdictes, promectant de leur faire déduire et rabatre ladicte somme de vingt mil livres de et sur l'ayde courant présentement et des termes advenir : dont lesdicts des estaz ne se sont voulu contenter, mais, aprez pluiseurs communicacions sur ce tenues, les députez des villes ont dit et déclairé, pour responce finale, qu'ilz n'avoient aucune charge de consentir à madicte dame sadicte demande et requeste; laquelle responce oye par madicte dame, elle a fait dire et déclairer ausdicts députez que, en aiant regard aux grans et nécessaires affaires qu'elle a à supporter, tant pour la deffence du pays que autrement, que l'assiète desdicts de-

niers a esté deuement faicte et passée, et qu'elle est souffissamment informée et advertie que la pluspart d'iceulx deniers sont desjà levez et payez, mesmement par les bonnes gens du plat pays, elle est délibérée et conclute de faire lever les restes qui en sont deues, nonobstant le reffuz desdicts des villes : à quoy lesdicts députez n'ont riens respondu. Par quoy madicte dame, pour les raisons avantdictes, mande et ordonne expressément par cestes, et par l'advis des gens du privé conseil et des finances estans lez elle, à messeigneurs les chancellier, gens de conseil et des comptes en Brabant, résidens en ceste ville de Bruxelles, que incontinent et sans délay ilz facent lever et recouvrer les restes qui sont et pèvent estre deues pour raison et à cause des deniers dudict ayde escheuz audict terme de Noël derrenier passé, selon l'assiète sur ce faicte, et que au payement d'icelles restes ilz constraingnent et facent constraindre tous ceulx et celles qui tenuz y sont, réaulment et de fait, sans port, faveur ou dissimulacion, et nonobstant opposicion ou appellacion quelconque faite ou à faire, et sans préjudice d'icelles : leur ordonnant et enjoignant aussi, dès maintenant pour lors, par cestes, que, en faisant l'assiète des deniers de l'ayde courant qui escherront au Noël prochainement venant, ilz diminuent icelle assiète et en rabatent ladicte somme de vingt mil livres, pour le remboursement et contentement desdicts des estaz de semblable somme par eulx anticipée, comme dict est, sans aucun contredit ou difficulté.

Ainsi fait, ordonné et conclu par madicte dame en conseil, à Bruxelles, monseigneur le prince de Chimay, les sires de Chierves, de Berghes, de Berssel, de Fresnoy et de Veyre, messire Jehan le Sauvaige, président de Flandres, et autres présens, le xxiii^me^ jour de juing, l'an quinze cens et huit.

(Archives du royaume : *Registre aux actes*, etc., *du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 80 v°.)

CCXLVI.

Mandement de l'empereur Maximilien et de l'archidue Charles, son petit-fils, à la chambre des comptes de Lille, touchant l'engagement de la RICHE FLEUR DE LYS *au roi d'Angleterre, pour sûreté de 50,000 écus qu'il leur avait prêtés :* 19 novembre 1508.

—

MAXIMILIAN, etc., et CHARLES, etc. A noz amez et féaulx les président et gens de nostre chambre des comptes à Lille, salut et dilection. Comme, pour subvenir et aucunement furnir aux très-grans, très-urgens et très-nécessaires affaires que présentement avons à supporter en noz pays et seigneuries de par deçà, tant pour, au soulagement et descharge de nous et de nosdicts pays et subgets, donner congié et contenter grant nombre de gens d'armes, de cheval et de piet, allemans et autres, lesquelz longtemps y ont esté entretenuz, à noz très-grans et excessifz frais et despens et à la foule et charge d'iceulx noz pays et subgectz, comme pour pluiseurs autres causes et raisons légittismes, nous soit besoing et très-nécessaire recouvrer promptement quelque bonne et grant somme de deniers, et il soit que, aprez avoir en ce fait et fait faire toutes diligences et devoirs possibles, n'ayons seeu ne sachons trouver fachon ne moyen de recouvrer lesdicts deniers que par emprunt et engaigement d'aucunes parties de noz baghes et joyaulx : pour ce est-il que nous, ces choses considérées, avons, par bonne et meure délibération de conseil, ordonné et ordonnons, par ces présentes, à nostre amé et féal conseiller et garde de noz joyaulx, Dierick de Heetvelde, prendre, en la garde et trésorie de nosdicts joyaulx, nostre riche fleur de lyz, et icelle délivrer promptement et manuellement à nostre

amé et féal aussi conseiller et roy d'armes, Thomas Ysaacq, dit Thoison d'or, auquel avons aussy ordonné porter incontinent et sans délay en sa personne icelle riche fleur de liz au royaume d'Engleterre, et icelle bailler et délivrer à très-hault, très-excellent et très-puissant prince nostre très-chier et très-amé frère et cousin le roy d'Engleterre, ou à ses commis et députez ayans povoir à ce, pour seurté et en gaige de la somme de cincquante mil escus d'or et de poix, que nostredict frère et cousin nous a libéralement promis et accordé prester, à charge toutesfoiz que, en délivrant par ledit Thoison d'or ladicte riche fleur de liz, il recovre, pour nous et à nostre prouffit, ladicte somme de cincquante mil escuz d'or, et non autrement, avec aussi lettres de récépissé dudict seigneur roy d'Engleterre d'icelle riche fleur de liz, contenant déclaration du poix d'icelle, ensemble de toutes les parties de pierries, relicques et autres garnitures y appartenans, et promesse, pour lui, ses hoirs et successeurs, de la nous rendre et restituer, ou à ceulx qui de par nous seront à ce commis et députez, toutes et quantes foiz que nous le ferons rembourser dudict prest de L^m escuz d'or. Sy vous mandons et commandons que, ès comptes que ledict de Heetvelde a ou peut avoir renduz, ou cy-après pourra rendre par-devant vous à cause de son entremise de garde de nosdicts joyaulx, et ès inventoires d'iceulx noz joyaulx, vous cassez et royez ladicte riche fleur de liz, ou du moins la notez par apostille ou autrement, de sorte et manière que icellui garde, ensemble ses hoirs et successeurs, en soyent tenuz quictes et deschargez envers nous, nos hoirs et successeurs, et tous autres qu'il appartiendra; lesquelz nous en acquictons et deschargeons par cestes, et vous-mesmes les en tenez quictes et deschargez, sans ce que jamais aucune chose leur en puist estre querellé ou demandé, en quelque manière que ce soit, par rapportant par ledict garde de noz joyaulx lettres de récépissé dudict Thoison d'or de ladicte baghe, avec lettres de recognoissance de nostredict frère et

cousin le roy d'Engleterre d'avoir receu dudict Thoisson d'or icelle baghe, contenant aussi promesse, pour lui, sesdicts hoirs et successeurs, de la nous rendre et restituer saine et entière, à la condicion et ainsi que dessus est déclairé; avec aussi enseignement de nous avoir délivré, ou à nostre command pour nous, ladicte somme de L^m escuz d'or et de poix tant seullement, sans aucun contredict ou difficulté : car nostre plaisir est tel, nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires.

Donné en nostre ville d'Anvers, le XIX^me jour de novembre, l'an de grâce mil V^c et huit, et de noz règnes, assavoir de Germanie le XXIII^me, et de Hongerie, etc., le XIX^me.

Ainsi signé : MAXIMILIANUS, *et après :* Par l'Empereur et monseigneur l'archiduc, le seigneur de Chierves, chief et gouverneur, Rollant Lefèvre, seigneur de Thamise, trésorier général des finances, et autres présens : HANETON.

(Archives du royaume : *Registre aux actes*, etc., *du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 102 v°.)

CCXLVII.

Acte de l'archiduchesse Marguerite par lequel elle accepte les sommes que les états généraux assemblés à Anvers ont accordées tant à l'empereur Maximilien et à l'archiduc Charles qu'à elle-même, à l'occasion de la paix de Cambrai : 31 mars 1508 avant Pâques (1509, n. st.).

Aujourd'hui, derrenier de mars, l'an XV^c et huit, avant Pasques, les estaz de tous les pays de par deçà, assemblez en ceste ville d'Anvers, pour donner responce à l'Empereur, monseigneur, et madame la duchesse douagière de Savoye, etc., sur la péticion et demande à eulx faicte, à leur derrenière assemblée

en la ville de Bruxelles, de la part desdicts seigneur et dame, affin que, en ayant regard aux grans et excessives paines, travaulx, soing, cure et diligence que ledict seigneur Empereur avoit prins et prenoit pour garder et deffendre les pays de par deçà, les soulaigier et préserver de foulle et oppression, et les mectre, maintenir et entretenir en bonne sceurté, paix, transquilité et repoz, et que, pour y entendre, il avoit prins la paine de venir par deçà, délaissant ses grans et nécessaires affaires qu'il avoit ès Allemaignes pour le fait de l'Empire et autrement, et tellement y avoit faict traicter et besongnier que, par le moyen de madicte dame, une bonne, sceure et honnourable paix avoit esté faicte, accordée et conclute en la cité de Cambray (1) entre lui, mondict seigneur, leurs alyez, royaulmes, pays et subgetz, d'une part, et le roy de France et les siens, d'autre, entre lesquelz messire Charles d'Egmonde estoit comprins, et avoit accepté et juré icelle paix, ilz voulsissent consentir et accorder, assavoir : ausdicts seigneurs Empereur et archiduc la somme de cinq cens mil escuz, du priz de XLVIII gros, monnoie de Flandres, pièce, pour une foiz, et à madicte dame quelque bonne somme pour en récompense des paines et labeurs qu'elle avoit prinses au fait et conduite de ladicte paix, à payer lesdictes sommes à trois termes et paiemens, assavoir : ung tiers comptant, l'autre tiers endedens ung an prouchainement venant, et le troisiesme tiers endedens l'autre année prouchaine après ensuivant, pour s'en aider et subvenir, tant au paiement des gens de guerre qui avoient servi en la guerre de Gheldres, ausquelz estoient et sont encoires deues de grans et excessives sommes de deniers á cause de leur service, que autres affaires nécessaires de la maison : lesdicts des estaz, après certaines retraictes et communications par eulx sur ce eues à diversses foiz, ont finablement, ledict jourd'hui, pour les causes et consi-

(1) La paix de Cambrai, du 10 décembre 1508.

déracions dessus déclairées, nonobstant les grans et diverses charges, pertes et dommaiges qu'ilz ont eu et supportez, tant à cause desdictes guerres, logiz de gens d'armes que autrement, libéralement consenty et accordé, assavoir : les estaz des pays de Brabant, Haynnau, Hollande, Zellande, Namur, Lille et Valenciennes, la somme de trois cent mil escuz, dudict priz de XLVIII gros, dicte monnoie de Flandres, pièce, pour et au prouffit de l'Empereur et de mondict seigneur, et à madicte dame la somme de soixante mil livres, de quarante gros, monnoie de Flandres, la livre, pour tous les pays de par deçà et pour une foiz, soubz protestacion que le bon plaisir de madicte dame seroit de faire furnir, d'icelle somme de LX^m livres, à monseigneur l'évesque de Gurce (1) huit mil livres, à messire Sigismond Plouch mil livres, et à Jacques de Fellingher, trésorier des finances de l'Empereur, autres mil livres, aussi pour les paines par eulx prinses pour l'adresse et conduite de ladicte paix : à paier lesdictes deux sommes en trois années et six termes, par égale porcion, assavoir : Saint-Jehan et Noël chascun an, dont le premier terme et paiement escherra et se fera à la Saint-Jehan-Baptiste prouchainement venant, l'autre terme au Noël prouchain après ensuivant, et ainsi de là en avant, de demi-an en demi-an et de terme en terme, jusques à la parpaye d'icelles sommes, pourveu que l'un des pays, villes ou quartiers ne sera poursuyable ou constraingnable pour la porcion de l'autre, et que ung chascun sera quicte en paiant sa droite quote et porcion dudict accord, selon le taux et ordonnance faicte, du vivant de feu monseigneur le duc Charles, touchant la contribution des V^c mil escuz par an, lors à lui accordez par tous les pays de par deçà, et que desdicts III^c mil escuz une partie des deniers seront employez au paiement et contentement des gens de guerre ausquelz est deu aucune chose,

(1) Mathias Lang, évêque de Gurck et cardinal.

affin que, par faulte de paiement, lesdicts pays ne soient par oulx foullez, travaillez et adommagez, par logis ne autrement, et le surplus ès autres affaires nécessaires de ladicte maison. Et quant à ceulx de Flandres, ilz ont accordé, pour leur porcion et quart desdicts v^c^ mil escuz, la somme de cent mil escuz, et à madicte dame autres vingt-cinq mil escuz dudict pris, à paier, assavoir : ung tiers desdicts cent mil escuz accordez à l'Empereur et mondict seigneur à la Saint-Jehan-Baptiste prouchainement venant, et les autres deux tiers en deux années prouchaines après ensuivant, et à quatre termes, assavoir : de demi-an en demi-an, par égale porcion; et ou regard des xxv^m^ escuz accordez à madicte dame, le premier paiement pour le tiers d'iceelle somme escherra à la Saint-Jehan-Baptiste l'an XV^c^ et dix, et les autres deux tiers se payeront en deux années prochaines après ensuivantes, et à quatre termes, assavoir : de demi-an en demi-an, par égale porcion. Lesquelz accordz et consentemens et chascun d'iceulx madicte dame, tant pour et ou nom de l'Empereur et de mondict seigneur que pour elle, a libéralement et bénignement acceptez et accepte : le tout, soubz les condicions, protestacions et en la forme et manière qu'il est déclairé cy-dessus.

Fait audict lieu d'Anvers, les jour et an dessusdicts.

(Archives du royaume : *Registre aux actes*, etc., *du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 125 v°.)

CCXLVIII.

Manifeste de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles contre le duc Charles de Gueldre : 25 juin 1511.

—

De par l'Empereur et l'Archiduc.

A nostre gouverneur de Namur (1) ou son lieutenant, salut. Comme il soit notoire et manifeste à tous que nostre très-chière et très-amée fille de nous, Empereur, dame et tante de nous, Charles, l'archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, douagière de Savoye, etc., à sa dernière venue en noz pays et seigneuries de par deçà, pour entendre au bien et gouvernement d'iceulx noz pays, ou nom et en l'absence de nous, Empereur, ait trouvé nous, Charles, tout jeusne orphenin et pupille, nosdicts pays constituez en guerre et perplexité, et le fait de nous, Charles, et de nosdicts pays, au moyen du trespas de feu nostre très-chier et très-amé filz et père, le roy de Castille, que Dieu absoille, grandement désolé et despourveu de confort, à laquelle cause elle se feust de toute son affection et désir employée d'y faire et procurer quelque bien, à quoy, par faulte d'ordre, bonne conduite ou autrement, elle n'ait sceu parvenir, ne mener et conduire les choses à telle ne si bonne fin comme elle désiroit, et meismement n'eust trouvé adresse ne apparance que par la force lesdictes guerres eussent pour lors peu estre terminées ne mises à fin, par quoy et considérant l'absence et occupacion de nous, Empereur, ladicte minorité de nous, Charles, et qu'elle trouva en advis que par la voye de

(1) Le même manifeste fut adressé aux gouverneurs ou conseils de justice des autres provinces.

paix se pourroient mieulx ressourdre et radresser les affaires de nous et de nosdicts pays, elle eusse depuis cerché et mis en pratieque tous honnestes et convenables moyens pour parvenir à ladicte paix, et y tant labouré, comme chascun le puet aussi savoir, que, à l'oppinion de pluiseurs, elle en a plus fait que bonnement ne devoit; mais, pour devoir qu'elle en ait peu ou sceu faire, pour la deffidence, inconstance et desloyaulté de ceulx ausquelz l'on a eu à traicter, riens n'y a peu estre conclu ne accepté, ains finablement les choses menées jusques au point de faire le rapport du pourparlé, et que cependant tous exploiz de guerre devoient cesser, les entrefaictes estre réparées, et le traicté de Cambray entretenu et gardé, messire Charles de Gheldres, contrevenant directement aux choses pourparlées et promises, a, cauteleusement et par mauvaise malice, trouvé moyen de surprendre premièrement nostre ville de Hardewyck, en après de faire prendre pluiseurs bons marchans et autres noz subgetz de par deçà, en si grant nombre que chascun scet, allans, sur fiance et confidence desdicts traictez, à la foire de Francquefort, en faisant détenir iceulx marchans et autres noz subgets en prison estroite et fermée, comme s'ilz estoient de bonne prinse, nonobstant iceulx traictez de paix et qu'ilz eussent saulf-conduit, sans les vouloir eslargir ne mectre à délivre, quelque poursuite que en ait esté faite vers luy; et encores, non content de ces choses, mais en continuant tousjours de mal en pis, a induit et enhorté ceulx de la ville d'Utrecht à courir sus noz pays et subgetz de Hollande et autres, surprendre places et fors oudict pays, bouter feuz, rompre dieques, inunder le pays et faire pluiseurs autres exploix de guerre, en quoy il les a assisté de sa personne et toute sa puissance, comme il fait encores journellement; et si a aussi nouvellement fait surprendre nostre ville de Bommele : par lesquelz ses exploiz et manières de faire l'on puet assez évidamment cognoistre qu'il n'a vouloir ne inclinacion à quelque bien de paix, ne que foy ou seurté doye estre adjoustée à chose qu'il

traicte, promecte ou jure. Et ne fait à croire ce que, pour coulourer son malice, il puet avoir semé et mis avant, que l'exploit fait par nostre cousin le jeusne seigneur d'Isselsteyn sur ou contre lesdicts d'Utrecht auroit esté occasion de la prinse de nosdictes villes, marchans et subgetz : car il n'y a nul de sain entendement qui ne puisse bien entendre et congnoistre que en ce n'a quelque vérité ne apparance de raison, veu meismement que l'affaire d'Utrecht ne touche en riens audict messire Charles de Gheldres ne aux siens, comme aussi ne fait à nulz ne aux nostres l'affaire de nostredict cousin d'Isselsteyn : par quoy, se nostredict cousin s'est voulu vangier desdicts d'Utrecht, ses ennemis, qui lui avoient fait, ensemble à ses gens et serviteurs, pluiseurs finesses et mauvaises venues, il ne s'ensuyt que icellui de Geldres deust pourtant contrevenir au traictié par lui prins, juré et promis, ne s'en prendre à nous ne à nosdictes villes et subgetz, qui de riens n'en estoient cause ne coulpe, veu meismement que nostredicte fille et tante a par bons et grans personnaiges présenté faire la raison et bonne justice, parties oyes.

Toutes lesquelles choses considérées, et congnoissans, par expérience et fait, que la voye doulce et amiable devers ledict messire Charles n'a peu ne peult proffiter, aussi que aucun traictié ou appointement se puist trouver avec luy, en quoy l'on puist avoir fiance ou sceurté, et que, les choses demourans en l'estat où elles sont, il pourroit infalliblement emprendre de plus en plus sur nosdicts pays et subgetz, à quoy, à l'ayde de Dieu, de noz bons amis et allyez et d'iceulx noz subgetz, nous espérons en brief temps remédier comme le besoing et l'affaire le requiert, sans en ce espargner aucune chose du nostre, nous soyons présentement résolus et délibérés de par tous moyens et sans déport impugner et rebouter les desraisonnables et inicques emprinses d'icellui messire Charles, et de mectre fin à la guerre qui tant longuement a duré, à nostre grand regret et desplaisir, nous voulons et vous ordonnons

bien expressément que incontinent et sans délay vous faictes publier ces présentes par tout nostre pays et conté de Namur, ès lieux où l'on est accoustumé faire cryz et publications, affin que chascun entende et congnoisse les debvoirs en quoy nous nous sommes mis, ensemble le bon vouloir, désir et affection que avons tousjours eu de tenir nosdicts pays et subgets en paix, et que chascun soit sur sa garde, et s'employe par tous moyens à nuyre et grever audict messire Charles et ses adhérens, et faire une fin à ladicte guerre, actendu meismement que l'affaire requiert haste, et qu'il est temps et saison d'y besoingner mieulx que jamais, car ainsi nous plaist-il; et de ce faire vous donnons povoir, auctorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgetz que à vous en ce faisant ilz obéissent et entendent diligemment.

Donné en nostre ville de Bruxelles, soubz nostre seel cy mis en placcart, le xxv^me^ jour de juing, l'an mil cinq cens et unze.

(Archives du royaume : *Registre aux actes*, etc., *du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 205 v°.)

CCXLIX.

Instructions données par l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, au secrétaire d'Espleghem, envoyé vers l'Empereur, en Espagne, avec les apostilles et réponses de l'Empereur : **25 avril et 31 juillet 1527 (1).**

—

Instruction à maistre George d'Espleghem, secrétaire ordinaire de l'Empereur, de ce que, de la part de Madame, il aura de faire vers l'Empereur, vers lequel elle l'envoye.

Il fera préalablement les très-humbles recommandations de madicte dame et présentera ses lettres; il luy dira qu'il tarde bien à madicte dame sçavoir de son estat et de ses nouvelles, et qu'elle luy ait donné charge de s'en enquérir, si avant qu'il plaira à Sa Majesté luy en déclarer, et, outre ce, luy dire et l'adviser de l'estat de ses pays et affaires de par dechà.

DE GHELDRES.

Et premiers, du fait de Gheldres, assçavoir : que messire Charles de Gheldres, environ le mois de juin dernier, que la trefve d'entre Sa Majesté et luy estoit sur l'expirer, tint propos

---

(1) Cet important document jette un grand jour sur la situation du gouvernement des Pays-Bas, et les difficultés, tant intérieures qu'extérieures, contre lesquelles il avait à lutter, au moment où la guerre allait se rallumer entre Charles-Quint et François Ier. On sait que ce dernier monarque, à peine remis en liberté, avait refusé d'exécuter le traité qu'il avait juré et signé à Madrid le 14 janvier 1526.

La *Correspondenz des Kaisers Karl V*, publiée par M. Lanz, ne contient rien au sujet de la mission que l'archiduchesse Marguerite donna au secrétaire d'Espleghem.

de vouloir faire final et perpétuel traicté avec Sa Majesté, et de après son trespas asseurer l'Empereur et ses successeurs, ducz de Brabant, du pays de Gheldres et du conté de Zutphen, et, ce moyennant, demandoit ledict de Gheldres le gouvernement de l'entier pays de Frise, pour en jouyr à son profit, soubz le nom et obéissance de Sa Majesté, et semblablement la joyssance du pays de Goylant en Hollande, et du chastel et terre de Montfort, Remunde (1), et de avoir cinequante hommes d'armes, le tout sa vie durant, mais que Madame s'en excusa sur ce que le mis en avant dudict de Gheldres ne feust honnourable pour Sa Majesté, disant que jamais n'y consentiroit, et que madicte dame feist mettre en avant audict de Gheldres que, en asseurant l'Empereur et ses successeurs, ducz de Brabant, du pays de Gheldres et du conté de Zutphen, après le trespas de luy de Gheldres, que en ce cas Sa Majesté luy donneroit, sa vie durant, pension de xii, xv, xviii ou xx, et à l'extrême jusques à xxv^m^ francz, et tant moins d'icelle luy bailleroit le conté d'Oistervant, et par dessus ce xxv hommes d'armes, pourveu que, ce moyennant, il renonceroit à l'alliance, service, pencions et bienfaiz du roy de France et de tous autres, et s'obligeroit au service de Sa Majesté envers et contre tous. Mais ledict de Gheldres ne l'a voulu accepter.

Dira qu'il ait esté parlé de luy bailler xv^m^ francz de pencion et xxv hommes d'armes, et de le laisser paisible, sadicte vie durante, au pays de Gheldres et au conté de Zutphen, et en l'alliance et bienfaitz qu'il a du roy de France, à condition que, en cas de guerre d'entre Sa Majesté et ledict seigneur roy, il seroit neutre, à charge toutesvoyes, oudict cas, d'envoyer au service de Sa Majesté les xxv hommes d'armes qu'il en auroit, et le semblable pourroit-il faire au roy de France des gens d'armes qu'il auroit de luy, et autrement seroit-il tenu servir

(1) Ruremonde.

l'Empereur envers et contre tous, demeurant audict cas le pays de Gheldres et le conté de Zutphen, après le trespas d'icelluy messire Charles, ou débat et en la querelle qu'il est de présent, mais que ledict messire Charles ne l'a voulu accepter, mais, outre ce que dessus, a demandé le quartier de Goylant, et à l'extrémité, soy déportant dudict Goylant, s'est arresté de avoir Montfort et ses appartenances, outre les xxv hommes d'armes et pencion de xxv^{m} francz que dessus, mais qu'il a samblé à Madame que de luy bailler Montfort ou autre héritage, ne seroit l'honneur de l'Empereur, et à ceste cause ne luy a voulu consentir, et s'en est excusée sur Sa Majesté, disant que elle tint que jamais ne le passeroit, et que toutesvoyes, pour ne rompre avec luy, Madame, sans luy donner espoir dudit Montfort, luy a fait dire que de sa demande elle advertiroit Sa Majesté.

Que ledict de Gheldres a puis fait demander si Madame avoit pouvoir de traiter avec luy, et si sur ses demandes, mesmement de Montfort, elle avoit point de response de Sa Majesté, et que, à ceste cause, madicte dame ait requis et derechief requiert et supplie Sa Majesté qu'il luy plaise envoyer ledict pouvoir. Et sur ce dira Espleghem à l'Empereur que les affaires dudict de Gheldres se pourroient disposer de sorte qu'il se treuveroit conseillé de traicter, à l'honneur et avantage de Sa Majesté, et que en ce cas elle, ayant ledict pouvoir, luy pourroit faire ung gros service. Et sur ce dira à Sa Majesté que, envoyant pouvoir tout ample à madicte dame, Sadite Majesté soit bien seure que Madame n'en usera que à son honneur et avantaige, et n'y conclura riens absolutement, fors soubs le bon plaisir de Sadicte Majesté.

L'Empereur a bien entendu tout le discours de cest affaire de Gheldres, tant par lettres précédentes de Madame, comme par le contenu ès présens articles, et a causé que Sa Majesté, par instructions dépeschées sur monsieur de Praet,

lesquelles ont naguères esté envoyées à madicte dame, et par icelles, a déclaré son intencion sur le tout, telle que s'ensuit, asçavoir : que Sa Majesté verroit voluntiers que ledict affaire de Gheldres fuist bien achevé, en bonne sehurté, mais que fait à doubter ce sont toutes abusions ce que messire Charles de Gheldres propose, et que, ores l'on le luy accordera, il ne tiendra ny observera ce qu'il promectra, sinon tant que bien luy sera ; toutesfois, qu'il semble à Sa Majesté bon de se mectre en tout debvoir de le gaingner, s'il est possible, et quant il ne tiendroit, synon à la pencion de quinze mille francs et vingt-cincq hommes d'armes, sa vie durant, luy demeurant neutre, sans préjudice du droict de Sa Majesté audict Gheldres, Sa Majesté en seroit bien content, moyennant qu'il ne receût riens de Sa Majesté, sinon au bout de chascun an, et qu'il baillât sehurté, de quatre des principales villes dudict Gheldres, que ledict traicté seroit bien observé de son cousté, et que autrement Sa Majesté se puist satisfaire, sur ses marchans desdictes villes, de tous dommaiges et intérests, et expressément de ce qu'il auroit lors receu de Sa Majesté, à cause desdictes pencions et gens d'armes. Et quand la chose ne se pourroit ainsy conclure, et qu'il persistât dans plus grande pencion, Sa Majesté est content, quant à ce, que Madame en face comme elle trouvera estre affaire pour le mieux; mais de luy accorder ny tenir propos de Montfort, ny d'autre place ou héritage, Sa Majesté ne veult aucunement y en-

tendre, combien semble ne sera besoing ouvertement le rebouter, ains, pour non rompre avec luy et l'entretenir, pourroit Madame monstrer d'en vouloir consulter à Sa Majesté. Comme de ce, ensemble les moyens pour l'infeudacion dudict Gheldres et conté de Zutphen en arrière-fief de Brabant, dont autrefois a esté parlé, est faite plus ample mencion èsdictes instructions dudict sieur de Praet, Sa Majesté non ayant encoires responce à ce que dessus, se conforme de nouveaul ausdictes instructions de monsieur de Praet, et ne faict nulle doubte que madicte dame fera, suivant lesdictes instructions, ce qu'elle verra pour le mieulx, en vertu des pouvoirs que desjà lui ont esté envoyés bien amples. Sur quoy Sa Majesté espère par le premier courier avoir responce du besoingné.

MARIAGE DE LORRAINE ET CLÈVES.

Il luy dira, outre, que journée ait esté tenue à Covelence (1) sur le mariage du fils de Lorraine et la seconde fille du duc de Clèves, aux condicions dont autrefois Madame luy a escrit, et entre autres que messire Charles de Gueldres et les estats dudict pays asseureroient dez maintenant le fils de Lorraine de la succession audict pays de Gheldres, mais que l'on ait rapporté à madicte dame que l'assemblée se seroit départie sans conclusion et aussy sans rompture; que de ce elle ait advisé monsieur de Ravestain, et le requis s'employer à la rompture de ceste alliance, et à la conduicte du mariage du filz de Clèves à la fille de Danemarcke, et que ledict de Ravestain a promis en faire ce

(1) Coblence.

que en luy sera; et advisera Espleghem l'Empereur que Sa Majesté, pour le bien de la matière, feroit bien d'escrire une bonne lettre audict de Ravestain. Que Madame ait nouvelles que présentement autre journée se tiengne à Coulongne sur le faict dudit mariage de Clèves et Lorraine, et que elle advisera Sa Majesté de ce que elle en entendra.

Quant aux alliances de Clèves, Saxen et Lorraine, mencionnées ou présent article, Sa Majesté en a desjà fait ample responce à Madame. Et puisque lesdicts mariages sont concludz et que l'on congnoit les inconvéniens apparans, il faut pourveoir aux remèdes, entre lesquels semble que l'on devroit entretenir et bien traicter ledict duc de Clèves, mieulx que n'a esté faict par cy-devant, et aussy ses principaulx serviteurs, qui sont pensionnaires de ceste maison, et tascher de faire quelque alliance de mariage avec les aultres enfans dudict duc de Clèves, telle et avec telz que bon semblera à madicte dame, laquelle en pourroit prendre l'advis de monsieur de Ravestain, qui, pour le parentage et pour le fait de sa succession, y peut beaulcop ayder à l'intencion de Sa Majesté.

DU ROY DE DENEMARCK (1).

Il luy dira comme Madame luy ait escript, par le contrerolleur Boisoit, que le roi de Dannemarcke, sur l'espoir, si qu'il a fait déclarer à madicte dame, de l'ayde d'aucuns princes de

(1) Christiern II, qui avait épousé, en 1515, Isabelle d'Autriche, sœur de Charles-Quint, et avait été chassé par ses sujets en 1523.

l'Empire au recouvrement de ses royaulmes et pays, et mesmement que le duc de Holstain seroit content entendre à traicter avec luy, soit allé en Allemagne, et à son partement a fait dire à madicte dame qu'il advertira de ce que luy surviendra, et qu'il n'emprendra riens sans son conseil.

Que ledict seigneur roy ait fait presser Madame de luy délivrer les lettres de Sa Majesté de confirmacion de l'appointement qu'elle, de la part de Sa Majesté, luy avoit accordé pour son entretènement; et sollicitera ledict Espleghem la recouvrance desdictes lettres selon le concept que Madame, soubz correction de Sa Majesté, luy a envoyé.

Luy dira que ledict seigneur roy continue sa poursuite continuellement vers madicte dame, que elle luy face furnir deux cens florins par mois, outre les v^c^ qu'il a, et maintient que elle les luy ait promis, mais que Madame n'entend les luy avoir accordé que soubz le plaisir de Sa Majesté, bien que, pour le contenter et plus facilement amener en appointement, et recouvrer le prince et mesdames ses enffans(1), elle luy feist délivrer mille florins pour une foiz; et en conclusion, qu'il semble à Madame que le roy, actenduz les affaires de l'Empereur, et la grant charge qu'il a du roy et de ses enffans, que ledict seigneur roy se doye bien contenter.

Sur cest affaire de Dennemarcke, Sa Majesté a trouvé bon ce que Madame en a fait, comme dernièrement a escript par delà. Et a esté envoyé la confirmacion du traicté fait avec le roi de Dennemarcke par madicte dame, comme elle l'a demandé.

---

(1) Christiern avait eu d'Isabelle d'Autriche, morte en 1526, un fils, Jean, qui mourut en 1532, et deux filles, Dorothée et Christine.

DU COURONNEMENT DU ROY DON FERNANDO EN BOHÊME.

Espleghem dira à l'Empereur que Madame le tient bien adverty comme ceux du royaume de Bohême ont honnorablement receu le roy son frère à roy, mais que du royaulme de Hongrie, ne de la conduite du comte Steffin (1), de voyvada (2) ne du Turck, elle n'ait aucune certainecté.

De l'élection et coronacion du roy, frère de Sa Majesté, ensemble de tout ce que depuis en est succédé, il n'y a doubte que Madame en est toujours amplement advertye, comme est bien la rayson.

D'AYDE AU ROY DE BOHÊME.

Que Madame l'ait adverty de la venue du conte d'Ortenborch de la part dudict seigneur roy de Bohême vers elle, et comme il l'a requis de l'assemblée des estats de tous les pays de par dechà en chascun pays à part, et que elle, de la part de Sa Majesté, et les députez du roy de Bohême, eussent à leur demander ayde audict seigneur roy contre le Turck, et de la responce que madicte dame luy a fait, assçavoir : que elle en adviseroit Sa Majesté, sans ordonnance de laquelle elle ne se vouldroit advancer convoquer les estatz de ces pays, pour leur faire demande autre que pour les affaires de Sa Majesté; et d'autre part, que elle ait advisé ledict conte d'Ortenborch que,

(1) Par le comte *Steffin*, il faut vraisemblablement entendre Étienne Bathori, palatin de Hongrie, qui s'était déclaré pour Ferdinand, et le fit proclamer roi au commencement de 1527.

(2) Jean, fils d'Étienne Zapolski ou de Zapol, vayvode de Transylvanie, et qui avait été élu roi de Hongrie, le 11 novembre, par une partie des états assemblés dans la plaine de Rakos, près de Pesth.

si ou temps qui règne elle eust fait demande aux estats de par dechà pour l'affaire du roy de Bohême, que vraysemblablement, actendu la conduite desdicts estats ès affaires de Sa Majesté et ès leurs propres, il feist à doubter que elle y eust peu ou point prouffité, et que en ce cas ledict conte d'Ortenborch ne debvoit avoir grand espoir que le roy d'Angleterre, vers lequel il estoit envoyé pour secours, et lequel sans doubte en seroit adverty, luy deust faire grand secours; et que icelluy conte d'Ortenborch, cognoissant la nature et condition de ces pays, eust trouvé ladicte responce raisonnable, et de la part du roy son maistre s'en fust contenté, mais eust requis madicte dame vouloir avertir l'Empereur de bonne sorte de la requeste du roy son frère et de la nécessité en laquelle il se trouvoit, et persuader l'Empereur, ouquel estoit son espoir, qu'il luy pleust le secourir.

Et sur ce dira Espleghem à l'Empereur, de la part de madicte dame, que Sa Majesté cognoisse et entende mieulx l'estat de l'affaire du roy son frère que elle, et que sans secours et ayde il soit en danger d'estre perdu, et conséquamment grant partie de la chrestienté; qu'il soit notoire, si Sa Majesté ne l'assiste, que aultres princes et communaultez ne le feront; que, outre ce que le roy de Bohême soit frère charnel de Sa Majesté, et de son pouvoir l'ait assisté en ses affaires d'Italie et aultres, que son cas, qui est de nostre foy, soit privilégié et plus que favorable, et que, pour ces raisons, il semble à madicte dame que Sa Majesté par tous moyens et de son pouvoir doye ayder et assister ledict seigneur roy, et, quant à madicte dame, que de sa puissance elle s'y veuille employer. Et d'autre part, dira Espleghem à l'Empereur, de la part que dessus, qu'il cognoisse les estatz et subjectz de par deçà, et le petit espoir, voire la doubte, que Madame a à leur petit secours, et que néantmoins elle fait supplier à Sa Majesté luy mander sur le tout son intencion.

Sa Majesté, par lettres précédentes de Ma-

dame, tant en chiffre que en cler, ausquelles est desjà respondu, a esté bien advertie de tout cest affaire de l'assemblée des estats; et pour ce que, par l'instruction dudict seigneur de Praet (1), est remis à Madame de faire faire ladicte assemblée, ou soit pour faire la résistence contre le Turc, ou pour la deffence des propres pays de par delà, ou pour autres urgens affaires, comme mieulx semblera à madicte dame et aux gens du conseil de Sa Majesté lez elle, il sembleroit mieulx d'actendre responce de par delà comme aura esté fait sur ceste matière. Et néantmoins, en tous advénemens, Sa Majesté veult bien ramantevoir à Madame que, si l'on trouve par conseil par delà que l'on doye à ladicte assemblée demander aydes pour la résistence contre ledict Turc, pour ayder audict seigneur roy, frère de Sa Majesté, plustost que pour autres affaires, Sadicte Majesté entend et veult que telle assemblée avec ladicte ayde se face au nom de Sadicte Majesté, et non autrement : car, par, après, Sa Majesté et ledict seigneur roi son frère en feront bien par ensemble.

---

(1) Cette instruction du seigneur de Praet, dont l'Empereur a déjà parlé dans ses apostilles précédentes, était du 6 mars 1526 (1527, n. st.). Le contenu en est conforme à ce qui est rappelé ici, relativement aux communications à faire aux états des Pays-Bas. (*Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Charles-Quint*, manuscrit des Archives du royaume.)

DE LUXEMBOURG ET MARQUIS DE BADEN (1).

Il dira à Sa Majesté que Madame l'ait souvent fait advertir (2) de la conduite du marquis Philippe de Bade, asscavoir : que durant la guerre il ait levé, sur les marchans et les marchandises qui ont passé par le pays de Luxembourg, ayans saulfconduit de Sa Majesté, outre et par-dessus certain droict par eulx payé au prouffit de Sadicte Majesté, grosses sommes de deniers à son particulier prouffict, que l'on dit avoir monté à plus de XL ou L^m florins de Rin d'or.

Que, à ce que Madame luy a escript soy déporter de la levée de telz deniers, et que elle entendoit qu'ilz deussent venir au prouffict de l'Empereur, ledict marquis a respondu qu'il les prendoit au support des grans fraiz qu'il luy convient faire à cause de la guerre; et à ce que elle a mandé à ceulx qui, de la part du marquis, levoient ces deniers, qu'ils s'en déportassent, ils ont respondu qu'ils y continueroient jusques ils eussent autre ordonnance de leur maistre.

Que l'Empereur eust assigné les fraiz et revenu du conté de Roussy au conte Félix de Wertemberch, pour la somme de XII^c florins par an, tant moins de sa pension, et que, ce néantmoins, ledict marquis de Baden, usant de volunté et auctorité, a prins et appliqué ledict conté de Roussy à son prouffict, soubz couleur d'une cédulle en papier, signée de feu l'Empereur (cui Dieu pardoint), par laquelle il avoit, longtemps a, accordé

---

(1) Ce marquis de Bade, qui se rendait si terrible dans le duché de Luxembourg, était Philippe, troisième fils de Christophe, margrave régnant de Bade, et d'Otilie, de la maison de Catzenellebogen.

(2) Voy. sa lettre du 22 avril 1526 dans LANZ, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, I, 202. Il y a une autre lettre d'elle sur le même sujet, du 26 juillet suivant, dans la *Correspondance de Marguerite avec Charles-Quint*, MS. déjà cité..

au feu marquis Christoffle de Baden ledict conté de Roussy, quant il escherroit en confiscation, laquelle lettre ou promesse en raison ne doye valoir ou prouffiter audict marquis, tant pour ce que ledict feu seigneur, à la date d'icelle, estoit seulement mambour des pays de par deçà, et que ladicte confiscation, ou temps que elle est advenue, soit escheue à Sa Majesté, propriétaire du pays de Luxembourg, mais que, tout ce nonobstant, ledict marquis Philippe, requis par Madame, de la part de Sa Majesté, se dépourter dudit conté de Roussy, n'y a voulu entendre, et le tient encoires.

Dira comme feu l'Empereur par cy-devant donna le droit que escheu luy povoit estre, à tiltre de confiscation, à la terre et seigneurie de Rodemack et des appartenances, à feu marquis Christoffle de Bade, dont il feist foy et hommage audict feu Empereur, comme duc de Luxembourg, de luy en faire service et devoirs accoustumez, comme du fief dudict pays il estoit tenu, mais que, ledict serment nonobstant, et outre ce le serment que le feu marquis Christoffle, comme gouverneur dudict pays, a aussy fait de garder ses haulteurs, droiz et prééminences audict pays, les previléges, droitz, usances et coustumes, et surtout la justice, auxquels sermens le marquis Philippe, comme successeur, est tenu, que ce néantmoins ledict marquis Philippe, y contrevenant, a voulu exempter et de fait exempté ladicte terre de Rodemack, fief de Luxembourg, comme dit est, de la subgection et obéissance du duc de Luxembourg, et de la jurisdiction et cognoissance de sa justice et de ses justiciers audict pays, et, que pis est, en contempt de ce que le juge des nobles de Luxembourg, par expresse ordonnance de Madame, de la part de Sa Majesté, à la poursuyte et requestes des contes de Wede et de Nuwenar, prétendans droit à ladicte terre de Rodemack, et le sollicitèrent par justice, a prins, comme prendre debvoit, cognoissance en justice du différend de ladicte terre, ledict marquis Philippe, soubz couleur d'une telle quelle exemption de ladicte terre de Rodemack cy-devant obtenue, sur tel

quel donné à entendre, le procureur du duc de Luxembourg non consentant, oy ne appellé, par la faveur qu'il a en la chambre impériale, au moyen de l'estat à luy y commis, y a obtenu diverses provisions contre lesdicts juge et nobles de Luxembourg, lesdicts contes de Wede et de Nuwenar, ses parties en justice, en vertu desquelles inhibicion leur a esté faicte de cognoistre ou solliciter l'affaire de Rodemack autre part que à ladicte chambre impériale, sur certaines grosses paines, et, en tant qu'ils n'ayent obtempéré ausdictes inhibicions, et, icelles nonobstant, ayent, par ordonnance expresse de Madame, comme dessus, fait leur devoir vers Sa Majesté, ledict marquis a obtenu autres et plus amples provisions, et en vertu d'icelles se trouvent lesdicts juge et nobles, et iceux contes de Wede et de Nuwenar, et aucuns conseillers de Sa Majesté soy ayans entremis du fait de Rodemaćk, déclairez pronunchiez ou ban (1); et a ledict marquis fait publier ladicte déclaracion en divers lieux de l'Empire, et se disoit qu'il eust proposé la faire publier en la court des nobles du Luxembourg, le xxvi^me^ de mars dernier, que leurs playz se sont tenuz, et que Madame, à ceste cause, en intencion de faire empescher ladicte publicacion, eust envoyé, audict jour, à la court des nobles, mais qu'il n'y a esté nouvelle de la publication.

Que le marquis, adverty de la sentence que le juge et nobles de Luxembourg par contumace [ont] rendu contre lui, et au prouffit des contes de Wede et de Nuwenar, touchant ladicte terre de Rodemack, vraysemblablement à intencion de résister à l'exécution de ladicte sentence, et davantage, comme l'on dit, de faire exécuter la sentence de ban impérial contre les dessus-nommez, a ordonné à son lieutenant à Luxembourg, lequel se souloit loger ou chastel de Luxembourg, prendre logis en la ville, et a pourveu ledict chastel, aussy le chastel de Rodemack

(1) *Pronunchiez ou ban*, mis au ban de l'Empire.

et autres fors qu'il tient ou pays de Luxembourg, de gens de guerre estrangers, de vivres, d'artillerie, municions et autres choses requises à la garde des fors.

Et par cy-devant requiz par Madame, de la part de l'Empereur, cesser de ses poursuites en la chambre impériale, et soy renger, endroit Rodemack, à la loy du pays de Luxembourg, l'advisant que autrement elle seroit constraincte procéder sur ses biens audict pays, selon l'ordonnance que elle en avoit de Sa Majesté, laquelle elle en avoit adverty, ledict marquis a présumé luy respondre en la sorte que par la copie de ses lettres Sa Majesté, s'il luy plaist, pourra entendre : qui sont choses de grant préjudice et qui tournent au grant désestime de Sa Majesté, qui ne sont à tolérer, et telles que, si Sa Majesté n'y pourvoit, que à succession de temps il perdra l'obéyssance oudict pays, que desjà, à l'occasion que dessus, y est bien petite, et conséquament pourroit perdre le pays.

Dira que Madame, considérant la grandeur et conséquence de ceste matière, l'ait mis en délibération du privé conseil de Sa Majesté, et quel remède s'y pourroit mectre, et qu'il ait semblé à tous que l'Empereur par la raison pourroit et devroit promptement pourveoir au gouvernement du pays de Luxembourg d'autre personnaige, homme d'Estat et nuement son vassal et subgect, et aussy son conseil de gens clercz, purement ses subgectz, et qui n'eussent biens, service, obligacion ne retenue en Allemangne.

Que, pour donner auctorité et obéyssance au gouvernement, luy conviendroit et seroit nécessaire donner L hommes d'armes d'ordonnance, de gentilzhommes subgects de Luxembourg, pour à ce moyen les rendre obéyssans, et, si besoing faisoit, constraindre les rebelles, et aussy garder et préserver le pays des pilleries et foulles de ceux qui les vouldroient oppresser; et semble que, pour éviter nouvelle despense, les compaignies d'ordonnance toutes ensemble se pourroient diminuer des hommes d'armes qui seroient ordonnez au gouverneur de Luxembourg.

Semble aussy audict conseil que l'Empereur réalement et de fait devroit faire exécuter la sentence rendue par le juge et nobles de Luxembourg par contumace, comme dit est, au préjudice dudict marquis de Baden, et oultre ce, de faire saisir et mectre en sa main tous et quelzconques les biens que ledict marquis a audict pays, comme confisquez, au moyen de sa conduicte, contre le serment de fidélité que, comme homme féodal et occupant le gouvernement de Luxembourg, il doit à Sa Majesté comme duc de Luxembourg, et que, à ce mesme moyen, ledict marquis ait confisqué les deniers qu'il prétend luy estre deuz pour prest, service ou autre occasion. Et quant l'Empereur ne vouldroit user de ceste rigueur, que toutesvoyes est fondé en droict, que néantmoins seroit-il et est plus que raisonnable desduire au marquis les deniers qu'il a prins du conté de Roussy, et l'intérest que l'Empereur en a porté envers le conte Félix, et aussy les deniers que ledict marquis a levé sur les marchans et aultres de leurs marchandises et biens, par-dessus le saulf-conduit de l'Empereur, et semblablement les confiscations et composicions que ledict marquis a prins et levé à son prouffit, sans don ou consentement de Sa Majesté, que l'on dit et tient plus porter, sans comparaison, que le deu prétendu par icelluy marquis, mais que Madame, doubtant, si elle temptat ces choses, trouveroit de la désobéyssance, dont s'ensuyvroit plus grant erreur que devant, ne s'en vouldroit avancier; et pour ce faict supplie à Sa Majesté y vouloir mesmes pourveoir, et que, pour le préalable, il luy plaise révoquer ledict marquis de l'estat de lieutenant et toute entremise en ladicte chambre de l'Empire, advisant Sa Majesté que autrement elle perd son pays de Luxembourg.

Quant à cest affaire de Luxembourg et du marquis de Baden, Sa Majesté en a pluiseurs fois ordonné pluiseurs despêches, tant devers le

roy son frère, que devers Madame (1), lesquelles despêches estoient pour obvier aux désobéyssances dont les présens articles font mention. Et depuis que le marquis Christoffle est trespassé (2), ledict marquis de Baden, son filz, a envoyé devers Sa Majesté, et luy a escrit les lettres que seront avec cestes, et conjoinctement la copie d'une obligacion qu'il prétend avoir de l'empereur Maximilian, que Dieu absolve : sur quoy Sa Majesté luy a fait responce, le remectant à Madame, à laquelle Sa Majesté advertiroit de son bon plaisir, sans luy accorder aucunement la continuacion du gouvernement dudict Luxembourg qu'il demandoit, ne luy approuver que Sa Majesté luy soit tenu d'aucune chose, soit en argent on autrement. Néantmoins, considérées les choses contenues aux présens articles, et que, si l'on n'y mect remède, en pourroit succéder de mal en pis, Sa Majesté eust trouvé fort bonne la voye et les moyens mencionnez èsdits articles, que enfin madicte dame escrit ne se pouvoir exécuter. A ces causes, délaissant à part toutes causes de nouveaulx débatz, Sa Majesté s'est résolu d'es-

(1) Nous trouvons, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Charles-Quint* (manuscrit déjà cité), une lettre de l'Empereur à l'archiduchesse, du 26 juillet 1526, où, d'une part, il lui annonce qu'il a écrit à l'archiduc, son frère, au marquis de Bade et à ceux du régiment de l'Empire, et de l'autre, exprime le désir qu'on traite avec le marquis sur ce qui lui est dû, afin de lui ôter le gouvernement de Luxembourg.

(2) D'après l'*Art de vérifier les dates*, le marquis Christophe, qui avait abdiqué en 1515, et était tombé en démence en 1518, serait mort le 19 avril 1527.

cripre, comm'il faict, au roy son frère, pour parler audict marquis de Baden, que l'on dict est allé devers luy, et le faire dépourter desdictes désobéyssances, en façon que le tout soit réparé, et que autres y prengnent exemple. Et sera bien faict que madicte dame y envoye quelque bon personnage bien instruict à cest effect, et que, si besoing est, ledict personnage ait pouvoir de traicter, par le moyen et ayde dudict seigneur roy, de tout ce que pourroit toucher la récompense de quelque honneste et raisonnable somme d'argent, pour tout ce que ledict marquis prétend, et de sorte qu'il délaissât les fors de Sa Majesté qu'il tient audict Luxembourg, ensemble qu'il rendît compte de ce qu'il est tenu de faire à cause dudict gouvernement, et que n'y restât plus occasion de débat. Et afin que cependant Sa Majesté ne reçoive plus avant intérest audict Luxembourg, Sa Majesté, par privilége impérial, a révoqué tous les bannissemens et procédures faictes touchant ceste matière en sa chambre impériale, duquel privilége l'on se pourra ayder par delà. Et aussy sera bien fait que Madame advise, par manière de provision et soubs le bon plaisir de Sa Majesté, de pourveoir dez maintenant quelque bon personnage des pays de par delà, pour tenir ledict gouvernement, avec les cinquante hommes d'armes dont est faicte mention ès présens articles, et qu'il ait telle qualité qu'il est nécessaire pour remédier aux inconvéniens passez et advenir, et mectre bon ordre oudict pays de Luxembourg, et le réduire à deue obéissance. Et

qui ne pourra trouver argent pour le remboursement dudit marquis, il ne seroit que bon d'appoincter avec monsieur le conte Guillame de Nassau, s'il vouloit entendre à débourser les deniers, et prendre ledict gouvernement, avec quelque gagière jusques il fust remboursé, comme autresfois Sa Majesté a escript à Madame.

MARQUIS DE BADE.

Il advertira que, à l'exemple dudict marquis, pluiseurs du pays de Luxembourg se veullent exempter du service ouquel ilz sont subgectz, et entre autres que Evrard de la Marche, auquel le feu duc Charles de Bourgoingne, que Dieu pardoint, donna la terre de Mirva (1), fief de Luxembourg, à charge de relief, hommaige, service, subgection, ressort et souveraineté, s'est avancié relever ledict Mirva du duc de Buillon, évesque de Liége, et à ce tiltre le veult exempter, et les arrierre-fiefz et appartenances de Mirva, de la féaulté, service, tailles et aydes du duc de Luxembourg, et faict à doubter que aultres le vouldront ensuyr, et pour remède, que Madame trouve en conseil que l'Empereur doye faire sommer ledict messire Everard à faire son debvoir, ou faire procéder à la confiscacion de son fief.

Sa Majesté a tousjours receu bon service dudict maire de Liége, comme Madame le scet bien. A ceste cause, Sa Majesté luy escript une bonne lectre, afin qu'il face son devoir de fief, comme il est tenu, afin que l'on ne vienne à la righeur que en tel cas se pourroit user. Ce sera bien fait que Madame luy envoye ladicte lectre, et incontinent luy escripve comme elle sçaura bien

(1) Mirwart.

faire, en le faisant dresser du payement de sa pension, s'il se réduict à faire son devoir, et luy faisant au surplus tel traictement qu'il ait à persévérer en la bonne affection qu'il a tousjours eu envers ceste maison.

Il advisera aussy Sa Majesté que l'on die que, soubz le port du marquis, la terre de Maelberge est violentement occupée, contre les sentences de ses justices de Luxembourg.

Que les abbez aussy de Sainct-Hubert, de Stavelo et Malmédy, pour la faveur qu'ils ont d'ungz et d'autres, reffusent contribuer ès tailles et aydes du duc de Luxembourg.

Quant aux différendz mentionnez aux présens articles, tant de la terre de Malebert que de l'abbé de Saint-Humbert et autres désobéissans en Luxembourg et Ardenne, Sa Majesté ne fait doubte que, estant bien pourveu au gouvernement dudict Luxembourg, qu'est le principal fondement de tout le remède qu'est nécessaire en ceste partie, madicte dame fera bien faire ausdicts abbez, gens d'Église et autres dudict pays le devoir de la raison.

Que le marquis Christoffle par cy-devant a eu faculté de feu l'Empereur, que Dieu pardoint, de disposer ou pays de Luxembourg d'offices et bénéfices, et à ce moyen ait attrait pluisieurs personnes à son obéyssance, dont s'est ensuy que les officiers par luy pourveuz n'ont voulu ne veullent recognoistre la justice ne les gens des comptes de Sa Majesté, et n'ont rendu ne veullent rendre compte de leurs entremises.

Et d'autre part se dit que ce marquis donne toute faveur à ung Jehan Van Kestelt, appellant à la chambre impériale d'une sentence de Mastricht.

Et dira Espleghem à l'Empereur que, s'il n'y pourvoit par le déport dudict marquis de toute entremise en ladicte chambre impériale et à Luxembourg, qu'il face à doubter que, à succession de temps, la chambre impériale vouldra asservir ces pays : dont pluiseurs inconvéniens, sicomme désobéyssance et autres, se pourroient ensuyr èsdicts pays.

Il advisera l'Empereur que Madame ait nouvelles du trespas dudict marquis Christoffle, et que, pour les raisons que dessus, si le marquiz Philippe feist faire aucune poursuyte pour avoir don ou confirmacion des offices dudict feu, que Sa Majesté n'y veulle entendre : advisant Sa Majesté que, par la destitution dudit marquiz, et en commectant ung gouverneur à Luxembourg, et luy ordonnant L hommes d'armes en la manière dicte, seroit à tout remédié.

Sur ceste provision du gouvernement de Luxembourg, dont les présens articles font mencion, Sa Majesté y a fait response par l'anté-précédente appostille de ceste.

DU CONTE DE RIVERSCHEYT (1).

Il donnera à cognoistre à Sa Majesté que le procureur général fait son devoir de procéder contre le conte de Riverscheyt, et ayt conclu contre luy à ban perpétuel et confiscacion de ses biens, à l'occasion de ce que ledict conte, subgect de Luxembourg, a pillié et bruslé en la terre du seigneur de Houfalize, audict pays de Luxembourg.

Sa Majesté a trouvé bon le devoir de justice dont a esté usé en cest affaire de Ryverscheyt; et si l'exécution s'en peult bonnement faire, tant meilleur sera, pour donner exemple à aultres.

(1) Reifferscheid.

DE L'ÉVESQUE DE LIÉGE.

Il advisera l'Empereur, suyvant ce que Madame luy a escrit, des nouvelletez que l'évesque et les officiers de Liége font journèlement en la ville de Maestricht;

Que l'évesque, les prédécesseurs duquel n'y ont jamais donné rémission, s'avance de les donner;

Qu'il empesche la joyssance des rémissions du duc à ceulx qui les ont obtenu, et les constraint prendre rémission de luy;

Qu'il empesche la publication et conséquament l'observance en Maestricht de l'ordonnance de l'Empereur, comme duc de Brabant, au fait de ses monnoyes, et, requiz envoyer ses députez à Bruxelles pour en communiquer, a prins délai, soubz couleur d'en vouloir communiquer aux subgectz de Liége,

Et en conclusion, que ledict évesque, en ce que dit est et autrement en diverses manières, trouble tellement la jurisdiction du duc en Maestricht que, s'il n'y est remédié, le duc, qui est seul et principal seigneur de Maestricht quant au fons de la ville, à succession de temps et brief n'y sera cogneu.

Il advisera Sa Majesté que Madame, par advis de conseil, ait délibéré commectre audict Maestricht nouvel escoutète, que l'on tient homme de bien; et espère-l'on qui soustiendra mieulx la haulteur et droiz de Sa Majesté que celluy qui y est, combien que ce ne suffira, et conviengne que Sa Majesté y mecte la main. Et si luy dira que, pour garder honnesteté, elle a advisé de donner, au rappel de Sa Majesté, cent florins de pension à l'escoutète que elle déportera, lequel est bon gentilhomme et n'a fourfaict ledict office, bien qu'il ne soit si robuste que besoing eust esté.

Sa Majesté a pour aggréable les bonnes provisions que Madame a fait en ce que touche son haulteur et conservacion de son droict à Maestricht; aussy a pour aggréable la pension de

cent florins par an pour le viez escoutète dudict Maestricht : et désire et entend sçavoir si le nouveaul y sera bien ydoine et souffisant.

MAESTRICHT.

Luy dira que ung clerc, natif de Maestricht, ait obtenu du pape provision d'une prébende de Sainct-Servais oudict lieu, et sans lettres de placet ait fait exécuter ses provisions, ou préjudice et contempt des ordonnances de Sa Majesté, et que, à cause que ceulx du chapitre de ladicte église, obtempérans à ses ordonnances, n'ont voulu obtempérer ne obéyr aux lettres du pape, ils se trouvent en diverses censures, et que l'impétrant de ces provisions de Rome, au moyen de la faveur qu'il trouve audict Maestricht, y fait de grosses insolences, au grant préjudice de l'autorité de Sa Majesté, et que les bénéfices de ceulx du chapitre ou pays de Liége sont saisiz et arrestez avec les fruiz.

Que Madame, pour la conservacion de la haulteur et ordonnance de Sa Majesté, ait diverses foiz envoyé vers le cardinal de Liége, ceux de la ville de Maestricht et du chapitre de Saint-Servais, et ait fait dresser que lesdicts du chapitre ayent appellé et relevé leur appel, et content-l'on par-devant juge délégué à leur absolucion.

Et, quant au différend de la jurisdiction entre l'Empereur et l'évesque de Liége ou pays de Brabant, dira Espleghem à Sa Majesté que l'on en a tenu certaines communicacions, mais que riens ne soit encores appointé, obstant les difficultez et nouvellitez que le seelleur principalement et les autres députez de Liége mectent en avant, et y persistent que la journée soit continuée jusques au xv^me^ de may prochain ; et que Madame l'advisera de ce que en surviendra.

Ensuivant ce que l'Empereur a plusieurs fois

escript à Madame, Sa Majesté ne fait doubte qu'elle fera garder son haulteur et jurisdiction aultant que possible sera.

GAIGIÈRES EN CLÈVES.

Que elle soit advertye que le duc de Clèves et de Julliers et ses officiers abusent grandement des terres, seigneuries et parties appartenans au duc de Brabant, que icelluy duc de Julliers tient en gagière, si comme de Rode-le-Duc, de l'advouerie d'Aix et autres, dont Madame a ordonné prendre informacion, et fait tenir communication avec les députez de Juilliers, et fera ce que en elle sera, à la conservation des haulteur et droiz de Sa Majesté; et si ces pays feussent en paix, qu'elle seroit d'advis de retirer les pièces engaigées audict duc de Julliers.

Sa Majesté désireroit bien que ces pièces fussent désengaigées, quant il sera possible.

SOUVERAINETÉ EN FLANDRE ET ARTOIS.

Il advertira l'Empereur que les officiers du roy de France, puis le traicté de Madril, ont fait et journèlement font divers exploix sur les subjectz de Sa Majesté, au préjudice (*sic*).

Qu'ils constraindent les subjectz d'Artois qui conversent en France, au payement de divers impostz desquelz d'anchienneté ilz ont esté exempts.

Que la justice du Chastelet en Paris ait condempné ung bourgeois d'Arras au payement du cours d'une rente escheue, durant la guerre, à une femme de France, le cours de laquelle rente l'Empereur avoit donné en confiscacion au corps de ladicte ville.

Que le seigneur de Sarcien, capitaine de Hesdin, a fait prendre l'abbé de Blangey en Artois, pourveu de ladicte abbaye

par le pape, à la nominacion de l'Empereur, et l'a fait mener et est détenu prisonnier au Chastelet à Paris.

Que les Franchois molestent les abbez de Saint-Jean et de Saint-Augustin-lez-Thérouenne, au pays d'Artois, pourveuz à la nomination de l'Empereur, et par force et violence constraindent les censiers et rentiers desdictes abbayes à leur plaisir et volunté, et ont fait diverses diligences pour appréhender lesdicts abbez.

Ilz font aussy faire journellement divers adjournemens et exploix sur les subjectz de l'Empereur.

Et que messire Nicolas Perrenot ait advisé Madame comme l'évesque de Bourges et Robertet ayent ouvertement déclaré que le roy ny ceux du royaume n'entendent observer le traicté de Madril, ne soit que l'Empereur entende à la modéracion des articles qu'ils dyent leur estre impossibles, sans en faire spécificacion.

Et que Madame, à ceste cause, fait supplier à l'Empereur que, se cy-après communicacion se tient entre luy et le roy de France, qu'il plaise à Sa Majesté avoir souvenance de pourveoir aux occasions des nouvellitez que dessus, et de à ceste fin faire veoir les mémoires et minutes que, soubz sa correction et de ceulx de son conseil, luy ont quant à ce esté envoyez.

Et surtout qu'il luy plaise adviser s'il y auroit moyen de recouvrer la ville de Thérouenne, les droiz de régale et les villaiges que l'on dit de la régale dudict Thérouenne, la ville et conté de Boulongne, fief du chastel d'Arras, et le conté de Guisnes et ses appartenances, fief du chastel de Saint-Omer.

Sa Majesté aura bonne souvenance du contenu ès présens articles, et désire que son droict et souveraineté en Flandres et Artois soit bien défendu et gardé.

Il dira à l'Empereur que Madame l'ait adverty de la requeste du cardinal de Lorraine, asçavoir: de luy accorder levée de la mainmise aux fruiz de l'éveschié, à l'occasion que ses officiers contre raison eussent fait excomunier les censiers et rentiers de l'abbaye de Saint-Jehan-au-Mont, lesquelz avoient payé à l'abbé dudict Saint-Jehan dénommé par Sa Majesté, et les ont voulu contraindre payer à ung que le roy de France y avoit recommandé, et que elle leur a consenti ladicte mainlevée, à condition que ledict cardinal face révocquer les censures que dessus, que ses députez ont présenté faire, et outre, qu'il approuve l'institution du siége de Thérouenne au lieu d'Ypre pour les subgectz de Flandres, dont lesdicts députez se sont chargez faire rapport audict cardinal leur maistre, et luy porter la minute d'une procuracion telle que pour l'approbation dudict siége à Ypre est requise.

Dira que les députez dudict cardinal soient retournez avec lettres dudict cardinal leur maistre à Madame, par lesquelles il s'excuse approuver ledict siége d'Ypre, disant que le roy de France ne luy veulle consentir; mais il a offert commectre officiers audict Ypre, aggréables à Sa [Majesté], pour y administrer et exercer toute jurisdiction pour les subjectz de Flandres, et outre ce, faire révocquer les censures à l'occasion desquelles son temporel est saisy : requerrant que, moyennant ces offres, qui est ce qu'il peut faire, l'on se contente, et que, icelles moyennant, l'on luy veulle accorder sa mainlevée; et quant et quant a fait remonstrer que du congié de Sa Majesté il soit en France, et, si Sa Majesté vint par deçà, qu'il s'y trouvera pour luy faire la révérence, obéyssance et service, comme à son seigneur souverain. Et que, combien que, de prime face, les offres et requestes dudit cardinal ayent semblé raisonnables, que, ce néantmoins, ayant regard que plusieurs de par deçà ne sont restituez à leurs biens en France, que l'on dit que le conté de

Vauldemont est inféodé par le pape ès royaulmes de Naples et Cecille, et que soit vraysemblable que le duc de Lorraine et mesmement ledict évesque de Thérouenne auroient transporté le droict par eulx prétendu ausdicts royaulmes, au prouffit dudict conte de Vauldemont, leur frère, et oudict cas ne viengnent à favorizer, Madame a esté conseillée en adviser Sa Majesté et en actendre son bon plaisir, de la déclaracion duquel Espleghem le sollicitera.

Il dira d'un train que le cardinal de Liége puis nagaires ait fait remonstrance de ses parties par cy-devant des fruiz de son éveschié de Chartres, et soubz ceste couleur ait fait grosse instance que l'on luy continue la joyssance des fruiz de l'éveschié et chapitre de Thérouenne, du jour du traicté de Madril que la main en fust levée au prouffit dudict cardinal de Lorraine, mais que l'on n'a trouvé la requeste du cardinal de Liége si fondée que, à l'occasion d'icelle, l'on deust avoir dényé ou différé au cardinal de Lorraine la sienne.

Quant aux envoys, renvoys et despesches mentionnez aux présens articles, ce a esté bien faict de tenir tels termes; mais de bailler la possession, soit de spirituel ou temporel, par delà à ceulx qui tiennent party contraire, et que les subjectz de Sa Majesté n'ayent le réciproque, ains demeurent privez de ce que leur appartient en France, il n'y auroit nulle apparance de raison. Par quoy Sa Majesté désire et entend que Madame y ait bon regard, et de sorte que sesdicts subjectz qui perdent pour son service n'en demeurent adommaigez, et que l'on luy envoye le billet des confiscations tant ample comme naguières a esté escript, en responce de ce que Boisot avoit appourté.

DE GANT ET BERGHES.

Que Madame l'ait aussi adverti du différend d'entre ceux de Gand, auquel les autres membres de Flandres s'estoient joinctz, comme encoires sont, allencontre du seigneur et de la ville de Berghes, ausquelz ceulx d'Anvers aussy s'estoient joinctz, à l'occasion de l'arrest qui s'estoit fait audict Gand, à la requeste de partie d'une femme de Rouen, venant, comme elle disoit, de la franchise de la foire dudict Berghes, et que groz différendz et inconvéniens feussent apparens y en avenir, et que madicte dame, désirant y remédier, eust prins la chose à soy et adressé les parties en communication, et a fait délivrer la femme arrestée à Gand, en environ trente bourgeois de Gand arrestez à la franche foire de Berghes, en contre-arrest dudict arrest à Gand, le tout à caucion juratoire de respondre à ce que l'on leur vouldra demander par-devant Madame ou le privé conseil; mais que Madame n'ait sceu appointer leur différend, et que iceux de Gand ayent requiz provision pour faire adjourner le seigneur et ceux de la ville de Berghes ou conseil de Brabant, où ils leur ont demandé tous les despens, dommaiges et intérests que eulx et leurs bourgeois ont soustenu à cause de l'arrest de leurs bourgeois audict Berghes.

Quant au différend de ceux de Gant et du seigneur de Berghes, Sa Majesté en a desjà fait responce à Madame, touchant la bonne provision qu'elle y a fait de prendre la chose en sa main, et désire que la chose se paciffie entièrement, pour obvier à tous inconvéniens.

PRÉSIDENT DE FLANDRES.

Dira à l'Empereur que, sur ce que Sa Majesté a escript à Madame de l'estat de président du conseil de Flandres, vacant par

mort, et que elle luy en envoyast son advis, elle luy en a dénommé trois, assçavoir : messire Jehan Caulier, seigneur d'Aigny, maistre Jehan aux Truyes et maistre Pierre Taispil, desquelz il pourroit choisir celluy qui luy plaira; et luy advise que le seigneur de Fiennes, gouverneur de Flandres, duquel il ordonnoit à Madame de prendre l'advis, s'arrestast plus audict Taispil que aux autres; et ne luy escripvoit Madame riens de ceux du conseil en Flandres, pour ce que Sa Majesté, et par espécial monsieur le chancellier, les cognoissoient tous. Et sollicitera ledict Espleghem l'Empereur qu'il luy plaise en prendre résolucion.

Madame aura responce de l'Empereur touchant cette présidenterie de Flandres par autres lettres à part (1).

SOULDOYERS DE LA MOTTE-AU-BOIS.

Dira que Madame luy a escript son advis, par le contrerolleur Boisoit, de ce que Sa Majesté luy avoit mandé de la disposicion des souldoyers du chastel de la Motte-au-Bois, requise par le seigneur de Courrières, assçavoir : que ladicte disposicion emportast haulteur, seigneurie et domaine, et que luy et ses prédécesseurs ayent accoustumé en pourveoir leurs anchiens serviteurs, comme aussy ils souloient faire des souldoyers de l'Escluse et de Lille, et que, en tant que par cy-devant ils ayent accordé la disposicion desdicts souldoyers aux capitaines desdicts lieux, leur conviengne présentement charger leur domaine de la provision de leurs serviteurs, et que Madame ait souvent escript à Sa Majesté à quel intérest luy est tourné et tourne l'aliénacion de son domaine, et mesmement de ses haulteurs et autres parties qui importent seigneurie, autorité et

(1) Ce fut le conseiller Taispil que l'Empereur nomma.

prééminence, comme disposicion des souldoyers l'importe; et que Madame supplie Sa Majesté y vouloir avoir regard, et vouloir récompenser le seigneur de Courrières de ses services en autre manière.

Sa Majesté a desjà fait response à Madame de son intention touchant ceste provision de souldoyers de la Motte-au-Bois, et à ce persiste Sa Majesté (1), et de nouveaul le conferme que son vouloir est tel qu'il a escript, et que l'on n'y face plus de difficulté.

COMMANDERIE DE SAINT-ANTHOINE ET BAILLIEUL.

Que Madame l'ait cy-devant advisé (2) que, pour l'entretènement du service divin ès églises de par deçà, rompre la venue des François et autres estrangiers en ces pays, en temps suspect, et pourveoir qu'ils ne sachent les secretz dudict pays, et d'ores en avant n'en emportent les groz deniers des bénéfices de par deçà en France, comme l'abbé de Saint-Anthoine, lequel tenoit la commanderie de Baillieul et autres de par deçà qui en dépendent, dont il tiroit par an grosses sommes de deniers, elle eust, de la part de Sa Majesté, dénommé à icelle commanderie de Baillieul ung frère Anthoine de Bultel, et à la commanderie de Maestricht frère George de la Commune, dit de la Porte, natifz de par deçà, religieux profès audit Baillieul, et que

(1) Il résulte d'une lettre de l'archiduchesse à l'Empereur, du 27 février 1527, que Charles-Quint avait accordé au sieur de Courrières, pour ses services, la disposition des soudoyés du château de la Motte-au-Bois, sans que cette prééminence pût être transférée à ceux qui lui succéderaient dans la capitainerie de ce château. (Manuscrit de Pape X, fol. 364 v°.)

(2) Il y a une lettre du 19 février 1527, sur ce sujet, dans le manuscrit de Pape X, fol. 364.

elle eust escript à nostre saint-père, à ce que son plaisir feust les en pourveoir;

Que elle ait eu nouvelles que Sa Sainteté luy eust accordé sa requeste, mais, d'autre part, que Sa Sainteté auroit accordé toute la despouille dudict abbé de Sainct-Antoine au cardinal de Lorraine, et encoires depuis ladicte commanderie de Bailleul à ung Colardi, résident à Romme, et après à ung Hezenes (1), qui fut au pape Adrien, lesquelz ne sont religieux; toutesvoyes, que jusques à présent elle n'en ait veu lettres de provision;

Et, d'autre part, que ung religieulx de Sainct-Antoine, soy-disant procureur dudict ordre, soit venu vers elle, et luy ait présenté lettres des députez du couvent de Sainct-Anthoine de Vyennois, de la collation de la commanderie de Bailleul, qu'ils disoient leur appartenir, *sede vacante*, au prouffit d'ung frère Anthoine de Sainct-Jaques, avergnois, et luy ont requis de placet pour prendre possession dudit Bailleul, et, en addresse de leur charge, luy ont présenté lettres du roy de France et autres personnages, mais que madicte dame s'en soit excusée sur ce que Sa Majesté, à laquelle, en vertu d'indult apostolique, appartient la nomination aux dignitez de ces pays, eust jà dénommé à la commanderie de Bailleul. Et, de la part de Madame, suppliera Espleghem à l'Empereur, s'il se trouvast sollicité des commanderies de Sainct-Anthoine de par deçà, que, pour la conservacion de sa haulteur et prééminence, il n'y veulle consentir pour autres que pour lesdicts Bultel et de la Porte, eu par luy regard qu'ils sont ses subjects et bons religieux, et aux domaiges et inconvéniens que luy et ses subjectz ont receu par la provision des estrangiers en son pays.

Sa Majesté a desjà fait response à Madame

(1) Il est probablement question ici de Thierri Ilezius, ex-secrétaire d'Adrien VI, sur lequel M. de Ram a donné une intéressante notice dans les *Bulletins* de la Commission d'histoire, 2me série, t. XI, p. 59.

comm'il avoit aggréable les provisions aux dignités de Saint-Antoine et autres dont les présens articles font mention, se confiant que les personnaiges soyent si souffisans et ydoines qu'ils doivent estre.

Et sur ce propoz luy dira comme Madame luy a escript (1) vouloir dresser et obtenir qu'il soit pourveu aux monastères de par deçà de pères abbez, visitateurs et aussy de provinciaulx, natifz desdicts pays et y résidens, au lieu des estrangiers, lesquelz, au moyen de leurs visitations comme dessus, ont sceu et rapporté les secretz dudict pays et en levé groz deniers.

Sollicitera ledit Espleghem l'Empereur qu'il luy plaise faire envoyer au vice-roy de Naples (2) les minutes d'ampliacions des grâces cy-devant accordées à Sa Majesté par le saint-siége apostolique, tant de nominacion aux dignitez de ces pays et de non attraire ses subjectz en première instance hors du pays, que autres, avec ordonnance audict vice-roy de les solliciter et obtenir à nostre saint-père, si l'on traictast avec luy et que l'opportunité y feust, et que aussy plaise à Sa Majesté faire délivrer à luy, d'Espleghem, le double desdictes minutes, pour les rapporter à Madame, à ce que, de son cousté, elle peust faire solliciter le vice-roy à la fin que dessus.

Sa Majesté en escripra au vice-roy de Naples, quant il sera temps propice, et que Sa Majesté sera réintégrée en l'amitié de Sa Sainteté.

Advisant l'Empereur que ceste ampliacion soit nécessaire et

---

(1) Par des lettres du 22 avril 1526 et du 15 février 1527, qui sont dans la *Correspondance de Marguerite avec Charles-Quint*, MS. déjà cité. On voit, dans ces lettres, que les religieux et religieuses des Pays-Bas avaient, tous, leurs chefs et provinciaux en France et en Allemagne.

(2) Charles de Lannoy.

requiert diligence plus que jamais, pour ce que les abbez de Brabant, si que Madame est advertie, sont délibérez, à la conservacion du droict d'élection qu'ils dient leur appartenir, de débattre le droict de Sa Majesté aux nominacions des dignitez de par deçà. Que plus est, ils prétendent impugner la nominacion que Sa Majesté a fait à l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, non que le dénommé ne soit personne bien qualifiée, mais pour ce qu'elle seroit contre le droict d'élection, et que, à ce moyen aussy, ils prétendent abolir la pencion que, en faveur et recommendacion de Sa Majesté, y est accordée au proffit de l'archevesque de Palerme. Et sur ce pas dira Espleghem à l'Empereur, en termes d'advertissement, que, faisant bien visiter son indult que l'on dit de nominacion, il est sobre, et ne soit si ample que l'on en use, et que, pour l'honneur et conscience de Sa Majesté, il est très-nécessaire y pourveoir.

Quant à ceste matière concernant les prélatz de Brabant, lesdicts prélatz ont aussy envoyé devers Sa Majesté faire plusieurs remonstrances, et sur le tout Sa Majesté fera response à Madame par autres lectres à part, saulf toutesfois quant à la mainlevée des biens desdicts prélatz, de laquelle Sa Majesté ne veut faire autre response à leur solliciteur, synon de les remectre à Madame. Mais l'intencion de Sa Majesté est que ladicte mainlevée se face.

ABBAYE DE SAINCT-AMAND.

Il advisera l'Empereur comme le cardinal de Bourbon, avant la guerre, possessoit l'abbaye de Sainct-Amand, saulf et réservé ce qui est en Flandre, extimé à VI^m escuz par an, que tient l'abbé de Saint-Tron, sa vie durant, par appointement par luy fait avec ledict cardinal, en luy délaissant ladicte abbaye de Saint-Amand;

Que le cardinal de Bourbon, pour avoir l'abbaye de Corbye que tenoit ung religieux de l'ordre de Sainct-Benoît, frère du conte de la Chambre, de Savoye, a délaissé ladicte abbaye de Saint-Amand audict de la Chambre, et luy en a le pape pourveu;

Que l'Empereur, pour récompenser le domprévost d'Utrecht, chancelier de son ordre (1), de son abbaye d'Ayne à Lyon, que tenoit ledict religieux de la Chambre, aussi bien ce qui est en Savoye que ce qui est en France, a donné les fruiz de ladicte abbaye de Saint-Amand audict domprévost, lequel en a jusques ores joy, comme encoires fait, pour ce que l'on ne luy a rendu son abbaye d'Ayne;

Que ledict de la Chambre, par diverses foiz, ou temps de la guerre, soubz couleur de ce qu'il feust savoisien, et encoires après la guerre, a requis placet sur sa provision de l'abbaye de Sainct-Amand, pour en povoir prendre la possession : ce que luy a esté dényé, tant à la cause dicte comme qu'il fust estrangier;

Que George, prothonotaire d'Egmonde, de ce adverti, ait obtenu de Sa Majesté nominacion de ladicte abbaye de Saint-Amand, et sur icelle provision du pape et conséquamment placet, et en vertu d'icelles a fait prendre possession de ladicte abbaye;

Que à ladicte possession se soient opposez ledict domprévost d'Utrecht et les prieur et religieux d'icelle abbaye de Sainct-Amand, et si ont appellé de certains refuz, que les procureurs dudict d'Egmonde leur ont fait, de la communinacion des lettres de ses tiltres et provisions, ou de leur en bailler copie, comme aussy du refuz de certain délay en autres choses par eux requises;

---

(1) Philibert Naturelli ou Naturel, de la famille des seigneurs de la Plaine en Bourgogne. Il avait été nommé abbé commendataire de l'abbaye d'Ainay, près de Lyon, en 1505. Voy. la notice que M. Le Glay a consacrée à ce personnage dans les *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, I, XXII.

Que lettres de relief d'appel ayent esté accordées ausdicts domprévost et religieux, saulf les clauses qui luy sont accordées en requeste, et, outre ce, provision de justice pour faire adjourner lesdicts prothonotaire d'Egmonde et ses procureurs, prétendans lesdicts domprévost et religieulx démonstrer les tiltres et provisions dudict d'Egmonde à l'abbaye de Saint-Amand subreptiz et obreptiz, et conséquamment ladicte abbaye non vacquer, et que la chose pend ou grant conseil.

Et sur ces choses requerra ledict Espleghem, de la part de Madame, à l'Empereur vouloir déclairer son bon plaisir.

Sur cestuy différend de l'abbaye de Saint-Amand, Sa Majesté en a naguières escript à Madame, avec la responce des autres choses que appourta Boisot, et derechief en escript à madicte dame son intention par autres lettres à part, à cause que les parties *hinc inde* ont icy envoyé faire leurs remonstrances du droit que chascune d'icelles prétend luy appartenir audict Saint-Amand. Et en conclusion, le tout est remis à madicte dame et à justice.

ABBAYE DE TOURNAY.

Advertira aussi l'Empereur que le cardinal de Salviatis, puis la promocion du pape moderne, a esté pourveu de l'abbaye de Saint-Martin à Tournay, et, en vertu des lettres de placet de Sa Majesté, en a eu possession;

Que ung damp Herman Chevalet, religieulx profez audict monastère de Saint-Martin, après la provision et possession dudict cardinal de Salviatis, maintenant ledict monastère vacquer, en a esté esleu abbé par les religieulx dudict lieu, et a continuèlement sollicité aggréation de son élection, et outre ce, qu'il pleust à l'Empereur le dénommer à la prélature

d'icelle église : ce que jusques à nagaires luy a esté reffusé, pour ce que Sa Majesté avoit expressément ordonné faire bailler, et luy-mesmes avoit fait expédier, lettres de placet au cardinal de Salviatis, et depuis avoit mandé qu'il fust maintenu en sa possession.

Puis nagaires, sur le désordre que Madame a entendu estre en ce monastère, mesmement à l'administracion des biens d'icelluy, dont informacion a esté prinse, l'esleu en a fait des grosses doléances, et a remonstré qu'il feust subgect de Sa Majesté : à quoy les contes de Buren, d'Egmonde et autres parens et alliez dudict d'Egmonde, avec lequel l'esleu s'entend, l'ont assisté, et a esté baillé requeste à ce que ledict esleu peut avoir placet pour poursuyr son cas par voye de justice.

Dira que Madame, pour seurement y procéder, a envoyé la requeste dudict esleu au grant conseil, pour en avoir advis, et que l'advis a porté que l'on luy devoit accorder le placet par luy requiz, comme à personne aggréable à Sa Majesté, et en sorte que si par Sa Majesté il eust esté dénommé à la prélature dudict monastère, et que, selon ce et l'advis du privé conseil, singulièrement afin que l'Empereur à ce moyen entrast en la possession de dénommer à ladicte abbaye de Saint-Martin, ledit placet emportant nominacion et aggréacion a esté accordé audict esleu. Et sur ce requerra ledict Espleghem à l'Empereur vouloir déclarer son plaisir.

Touchant ceste abbaye de Tournay, Sa Majesté en a aussy eu doléance de la part du cardinal Salviatis, qui y prétend, et pour lequel Sa Majesté a plusieurs fois escript et fera encoires, à l'effect que justice bonne et droicturière soit faicte; et à ce Sadicte Majesté se remect.

JOURNÉE A LA HAYE AVEC CEUX D'UTRECHT.

Dira que journée ait esté tenue à la Haye entre les députez

de Sa Majesté et les députez de l'évesque et des trois estats de la cité et du Nederstieht d'Utrecht, et que, sur la fin, aucuns de Overyssel s'y soyent trouvez, mais que ladicte journée soit départie sans conclusion, en tant que les députez du costé d'Utrecht se sont renduz difficilles de permectre et asseurer que en l'advenir ilz ne percheront les dicques entre eux et Hollande, pour soy descharger de leurs eaues sur ceulx de Hollande, comme ils ont fait, et de réparer les dommaiges et intérests que en la rompture desdictes dicques ils ont porté ausdicts de Hollande; et semblablement n'ont-ils voulu consentir soy déporter de plus fossoyer ès moeres de Goylant, ne de aussy entendre à la restitution des dommaiges qu'ilz y ont fait, bien qu'ilz ayent présenté aucuns moyens qui sembloient avoir quelque apparance, mais qu'ilz n'y feussent raisonnables ny prouffitables pour Sa Majesté ne pour ses subgectz, et que le principal à quoy lesdicts d'Utrecht ont contendu à ladicte journée a esté de avoir mainlevée de leurs biens, pièchа saisiz à l'occasion des outraiges et dommaiges par eulx faiz en ce que dessus, mais que ladicte mainlevée leur a esté dényée.

TONLIEUX DE L'ÉVESQUE D'UTRECHT.

Dira qu'il ait esté parlé, à ladicte journée, des tonlieux que l'évesque d'Utrecht fait prendre sur les tourbes, bois et charbons qui passent sur la rivière d'Yssele, à ce qu'il s'en déportast. Sur quoy ses députez ont démonstré que lesdicts tonlieux feussent esté mis suz avant la venue de l'évesque à présent à l'éveschié, et dit qu'ilz n'eussent charge de respondre. Ils ont accepté en faire rapport à leur maistre et d'en rapporter sa responce, à la journée qui se doit tenir à Amsterdam le lundy prochain de Quasimodo, pour par ensemble visiter la Dymerdick, et, si faire le peuvent, accorder de l'entretènement d'icelle. Et outre dira que lesdicts députez d'une part et d'autre ont promis jour de soy rassembler à Ysselstain, au xv^e^ de may prochain, sur le profondissement de la rivière de Yssel, à la commodité des parties *hinc inde*.

Que les députez de Frize ont esté à ladicte journée à la Haye, et ont fait plusieurs doléances du tonlieu que ceulx de Overyssel prendent sur leurs biens et marchandises, et que les députez de Campen et Deventer, à faulte de charge, si qu'ils disoient, n'y voulsirent respondre, et, quant à ce, se soient partis sans conclusion. Et dira Espleghem à l'Empereur qu'il puist estre certain, si ceulx d'Utrecht eussent mainlevée de leurs biens, qu'ilz ne tiendroient journée ny communication avec ses députez, et que vraysemblablement ilz ne se rengeront ores ne cy-après à la raison, s'ilz n'y sont constraintz.

Sa Majesté a jà fait responce à Madame pour appoincter de tous différens avec l'évesque de Utrecht.

DE STEENWYCK.

Et quant de la ville de Steenwyck, dira Espleghem à l'Empereur que Madame, considérant combien ladicte ville est convenable à Sa Majesté pour la seurté de son pays de Frise, chercera toute opportunité d'en communiquer avec monsieur d'Utrecht, et d'en appointer, s'il luy est aucunement possible.

Quant à cest affaire de Steenwyck, Sa Majesté en a aussy desjà fait à Madame ample responce, luy remectant icellui affaire comme par bon conseil luy semblera estre pour le mieux, au service de Sa Majesté et bien desdicts pays de par delà.

DE L'ÉVESCHIÉ D'UTRECHT.

Il advisera l'Empereur des grands différendz et mutacions qui sont continuèlement en la cité d'Utrecht, et comme aucuns piétons, en nombre de II à III^m^, ausquelz messire Charles de Gheldres avoit donné congié, que, pour ce qué le lantcomman-

deur d'Utrecht leur voulsist deffendre pescher en la fosse de sa maison aux champs, ont de force prins ladicte maison et tué ledict lantcommandeur et ses serviteurs, et pillé ce que y estoit.

Il advisera l'Empereur que Madame, par le conte de Hoochstrate, de l'advertissement du seigneur de Reynenborg, son beau-frère, ait entendu que l'évesque présent d'Utrecht (1) soit fort mal disposé et ne puist estre de longue vie, et que, à ceste occasion et des mutacions d'Utrecht, il seroit assez conseillé et désire laisser l'évesché, plustost à l'intencion de Sa Majesté que d'autre, moyennant vi^m florins d'or de pencion et xxx^m florins de Rin d'or pour une foiz, en récompense des despens qu'il a supportez, et d'autre part, que madicte dame soit avertye que messire Charles de Gheldres le fait solliciter pour le cardinal de Lorraine, et le cardinal de Liége pour soy-mesmes, et si l'évesque d'Utrecht terminast sa vie, que ceux du chapitre d'Utrecht sont fort affectez audict cardinal de Liége (2), et seroient délibérez l'eslire. Et suppliera Espleghem à l'Empereur, de la part de Madame, que son plaisir soit considérer les inconvéniens que pourroient venir à ses pays et subgectz de la promocion à ladicte éveschié d'Utrecht de personne qui luy fust contraire, et pour y adviser d'y recommander personne qui luy soit aggréable, soit don George ou autre, et que ce soit tost, l'advisant que le plus seur seroit en appoincter avec l'évesque.

Sa Majesté a aussy naguières amplement escript à Madame de cest affaire d'Utrecht, par la responce des choses que ledit Boisot appourta.

---

(1) Henri de Bavière, qui avait remplacé, en 1524, l'évêque Philippe de Bourgogne. Quoiqu'il fût « fort mal disposé, » il vécut jusqu'au 11 juin 1532. Il avait cédé la souveraineté temporelle de l'église d'Utrecht à l'Empereur, par acte du 21 octobre 1528.

(2) Érard de la Marck.

Et désire l'Empereur que, soit de la personne du cardinal de Lorraine ny d'autres ses semblables, l'on ne leur baille synon tout empeschement que possible sera, afin qu'ilz ne parviennent à ladicte éveschié d'Utrecht, pour obvier aux inconvéniens que autrement en pourroient advenir à Sadicte Majesté et sesdicts pays de par delà. Et pour ce que Sadicte Majesté auroit bien aggréable la personne du neveur de monsieur de Nassou, lequel pourroit bien trouver façon et moyen d'obtenir ladicte éveschié par récompense honneste et raisonnable, et dès maintenant en avoir la pacificque possession, que seroit le meilleur et le plus sehur, Sa Majesté désire et entend que madicte dame face audict neveur de monsieur de Nassou, à cest effect, toute la faveur et ayde qu'elle pourra et dont il la requerra, si toutesfois il y veult entendre; et synon, que madicte dame le face au prouffit d'autre tel que bon luy semblera, car Sa Majesté s'en remect à elle.

DE L'ÉVESCHIÉ DE LIÉGE.

Quant à l'éveschié de Liége, dont autres foiz l'Empereur a escript à Madame, Espleghem dira à Sa Majesté que madicte dame ne saiche l'intencion du cardinal de Liége quant à son éveschié, et non fait-elle (*sic*) du seigneur de Zevenberghe (1), bien que ledict de Zevenberghe tiengne propos de vouloir demourer coadjuteur, mais qu'il n'a argent pour furnir à la dispense, et ne treuve homme qui luy veulle avancyer.

---

(1) Corneille de Berghes, qui avait été nommé coadjuteur d'Érard de la Marck en 1522. Il lui succéda en 1538.

Sa Majesté a aussy naguières amplement escript à Madame de cest affaire de la coadjutorie de Liége, par l'instruction dudict sieur de Praet qui a esté envoyée par delà, et semblablement en a escript au seigneur de Berghes et au prothonotaire, coadjuteur dudict Liége, afin que sans plus de délay cest affaire se dépesche à Rome et là où il appertiendra, par façon que inconvénient n'en advienne cy-après. Et à ce l'Empereur désire que Madame tienne la main en sorte que, soit par un boult ou autre, la chose soit asseurée et non plus traynnée ou délayée. Et de ce que en sera faict, Madame advertisse Sa Majesté.

DEU AUX GENS D'ARMES.

Il dira que Madame luy ayt envoyé, par le contrerolleur Boisot, l'estat de ses finances de par dechà en particulier, et luy supplyera que sur icelluy il luy plaise mander son intencion.

Il luy remonstrera que par ledict estat Sa Majesté puist avoir entendu ce que est deu aux gens de guerre de son ordonnance, et que en Madame ne soit leur satisfaire de leurs arriérages, ne les entretenir en temps de paix ou nombre qu'ilz sont, et que Sa Majesté puist considérer que moins pourroit-elle furnir en temps de guerre, et pis au payement du grant nombre de gens que en cas de guerre il conviendroit avoir. Et supplyera à Sa Majesté y vouloir pourveoir, l'advisant que madicte dame, soit paix ou guerre (que Dieu ne veulle), moyennant l'assistence des vassaulx et subgectz de par deçà, s'employera de tout son pouvoir à la garde de ses pays, actendant le secours et nouvelles de Sa Majesté, siévant son ordonnance et commandement.

De l'estat des finances, Sa Majesté en a fait

aussy responce à Madame, avec les autres choses que ledict Boisot appourta. Et n'y a autre que adjouster à ladicte responce, synon que, pour la réformacion desdictes finances, l'on advise d'entendre incontinent à la modéracion de la despence par aucuns des moyens contenuz ès instructions dudict sieur de Praet, et qu'il se face sans plus de renvoy, et le tout soit envoyé à Sa Majesté, pour y conclure et ordonner à son bon plaisir; et que l'on n'envoye par deçà plus nulz vivres de caresme, ny vins de Rin, à la despense de Sa Majesté, si Sadicte Majesté ne le commande expressément par lettres signées de sa main.

SAULF-CONDUITS PAR LES CAPITAINES.

Il advisera l'Empereur comme, ou temps de la guerre passée, plusieurs gouverneurs et capitaines se sont avancyez donner saulf-conduit aux François et autres ennemis de marchandement converser en ces pays, et que, sur ce que Madame leur remonstra que ce ne leur appartient, mais à Sa Majesté seulle, que néantmoins ceulx qui se sont déportez de donner lesdicts saulf-conduits ont voulu donner leurs lettres d'attache sur les saulf-conduictz que Madame accorda et feist expédier au nom et soubz le seau de Sa Majesté, et qu'ilz ont si chier vendu leurs attaches que le prouffit qui est venu à l'Empereur, à cause desdicts saulf-conduitz, a esté petit, et si aucuns marchans se sont advancez de hanter ces pays sur le saulf-conduit de l'Empereur, sans prendre attaches desdicts capitaines, ils ont esté pillez; et que le marquis de Bade davantage, sur saulf-conduit de l'Empereur, et par-dessus sa propre attache, a prins argent, et, comme l'on dit, en a tiré de groz deniers. Et pour pourveoir à semblables inconvéniens, Madame supplie Sa Majesté vouloir

déclairer et luy mander comme, advenant la guerre (que Dieu ne veuille), elle aura à se conduire au fait des saulf-conduitz que les ennemis pourroient demander pour marchandement converser en ces pays.

Quant aux saulf-conduitz ou attaches dont le présent article fait mencion, Sa Majesté désire bien que le différend en soit wydé. Et à cest effect Madame se pourra faire informer comme l'on en a usé du passé, et ce qu'il semblera pour le mieulx en devoir estre faict, pour du tout advertir Sa Majesté, et lors en disposer à son bon plaisir : car Sa Majesté n'entend faire innovacion, au préjudice de sa haulteur ny aussy de personne de ses bons officiers et serviteurs, s'ilz y ont aucun droit.

Luy dira que Sa Majesté soit chargée de grant nombre de gens d'armes d'ordonnance, de grant nombre de conseilliers et maistres de requestes et de secrétaires; toutesvoyes, qu'il semble que l'on en pourra avoir la pacience, jusques l'on voye à quoy les affaires se vouldront dresser, et que néantmoins il semble à madicte dame que l'Empereur fera bien de expressément ordonner aux chief et gens du privé conseil, lesquelz jusques ores se sont assemblez seullement du matin pour besoingner sur les requestes que leur sont présentées en matière de justice, se assembler d'ores en avant ledict matin précisément puis huit heures jusques à XI, et après disner puis trois heures jusques à cinq, pour entendre aux affaires que touchent Sa Majesté, et oultre, actendu que ledict privé conseil ne réside en lieu arresté et ne soit pourveu d'advocatz et procureurs, que l'Empereur fera bien de mander aux chief et gens dudict privé conseil que d'ores en avant ilz ne reçoivent nulz procès de partie à aultre, ne soit de matières dépendantes d'estats ou

d'offices domestiques comptez par les escroiz, desquelz cognoissance appartient au privé conseil, et que ilz délaissent et renvoyent les procès d'entre autres parties au grant conseil.

Sa Majesté veult que incontinent l'on procède à la réformacion contenue ès instructions de monsieur de Praet. Et quant aux heures pour l'assemblée des gens du privé conseil et autres choses mencionnées en cest article, Sa Majesté trouve bon que ainsi se face.

CHANCELIER DE BRABANT.

Il dira à l'Empereur que le chancelier de Brabant (1), soubz couleur dudict estat, prétend luy appartenir et s'avance journèlement donner et faire expédier rémissions aux hommicides et autres malfacteurs, pardons, octroys, légitimacions, lettres de placet sur bulles apostolicques, de admectre et passer résignations d'offices et bénéfices et tous autres actes de grâce, lesquelz l'archevesque de Palerme, chief du privé conseil, le président du grant conseil ny autres chiefz des consaulx de par deçà ne peuvent donner, ains leur sont par exprez interdictz et deffenduz, et les a Sa Majesté réservé à soy, ou les commis à madicte dame en son absence, et, que plus est, Sa Majesté réservé à soy la disposicion des principaulx et chiefz-offices des pays de par deçà, aussy des autres particuliers, et de tous bénéfices : advisant l'Empereur que, sur ce que Madame ait par cidevant dit au chancellier de Brabant que, en accordant les actes de grâce, il excédast, ledict chancellier a soustenu ceste prééminence luy appertenir, soubz couleur que ung duc de Brabant en temps passé auroit accordé aux subgectz dudict pays que, en

(1) Jérôme Vander Noot, nommé chancelier par lettres patentes du 19 juillet 1515.

son absence, en tous cas, ilz auroient recours à son chancellier. Et contendra Espleghem, de la part de Madame, à ce qu'il plaise à l'Empereur interdire audict chancellier tous actes de grâce, luy déclairant que, ayant icy madicte dame en son lieu, il entende et veulle que elle seulle ayt cognoissance de tous actes de grâce, saulf de ceulx qu'il a réservé à Sa Majesté, ordonnant audict chancellier au surplus vaquer et entendre à l'expédition de la justice, et dilligenter la widange du grant nombre de procès qu'il entend estre ou conseil de Brabant.

Quant à l'auctorité que prétend le chancellier de Brabant, dont le présent article fait mention, Sa Majesté escript audict chancellier qu'il s'en déporte, et qu'il ait à obéyr à Madame comme à la propre personne de Sa Majesté, et que, au surplus, il s'acquicte au devoir de la justice de sorte qu'elle soit bien administrée, comme à son office appartient (1).

DE LA JUSTICE.

Et outre sollicitera que semblablement il plaise à Sa Majesté escripre lettres bien expresses à tous les consaulx provinciaulx des pays de par deçà, à chascun d'eulx à part, que tous indifférament facent et administrent dilligamment justice, sans faveur ou simulation, et autres lettres à Madame bien expresses que elle face faire la justice partout et entre tous, sans le laisser à requeste ou faveur de cui que ce soit.

Sa Majesté a plusieurs fois escript aux colléges

(1) Dans cette lettre, l'Empereur disait : « Vous sçavez que vostre auc-
» torité deppend entièrement de nostre gré, bon vouloir et plaisir, et que
» ne pouvez plus que ne voulons. » (MS. de Pape X, fol. 366.)

de ses consaulx par delà, à chascun en son endroit, afin que la justice se face indifféremment, gardant l'haulteur et le domaine de Sa Majesté. Et pour ce que cest affaire est ung de ceulx que principalement luy est à cueur, pour le zelle qu'il a au devoir de la justice, Sa Majesté en escript de nouveaul et bien expressément à tous lesdicts colléges, comme Madame pourra faire veoir par les lectres que présentement s'envoyent.

MONTMORENCY ET ANVERS.

Il dira à l'Empereur que Madame l'ait jà advisé du différend d'entre Joseph de Montmorency, comme seigneur du Bourg (1) et Zwyndrecht, à l'opposite d'Anvers, et ceulx de ladicte ville, prétendant ledict Montmorency la rivière de l'Escault et la haulteur et toute la cognoissance de justice en icelle luy appartenir à l'endroit desdicts Bourg et Zwyndrecht jusques à la muraille de la ville d'Anvers, et soy complaignant de ce que les marcgrave et officiers de l'Empereur audict Anvers, ou ceulx de la loy, se feussent avanciez de faire pilloriz et exploix de justice en ladicte rivière, y faire testes pour l'arrivée des batteaulx et semblables actes, et comme ledict Montmorency, sur sa doléance, ayant requiz et obtenu lettres de complaincte en cas de nouvellité, les auroit fait exécuter en ladicte rivière à l'endroit de la muraille dudict Anvers, et comme ceulx d'Anvers s'y seroient opposez et eussent siévy les exécuteurs de la complainte outre la rivière, et les arresté en terre, et comme lesdicts d'Anvers, à ceste occasion, ont esté adjournez en Flandres, soubz couleur de ce que icelluy de Montmorency a donné à entendre la rivière de l'Escault estre Flandres. Et sur ce pas advisera Espleghem

(1) Burcht.

l'Empereur que, en ceste complainte, en l'exécution d'icelle, en la conduite de ceulx d'Anvers contre l'exécuteur, Madame treuve abuz, et oultre, que les estatz de Brabant en cest endroit se joindent à ceulx d'Anvers, et les membres de Flandres au contraire, et qu'ilz ont esté sur le point de groz débat, et que Madame y a remédié par prendre la chose en sa main, et que, par commission de délégacion, elle en ait commis la cognoissance aux président et gens de son grant conseil jusques en diffinitive exclusivement, réservant à l'Empereur, et à elle pour luy en son absence, la judicature dudict différend, y appellez ceulx du privé conseil et aultres que bon luy semblera avec ceulx dudict grant conseil, mais que le procureur de Brabant ait obtenu provision en vertu de laquelle deffence a esté faicte à ceulx d'Anvers de comparoir ou respondre de ceste matière autre part que ou conseil de Brabant; et s'il n'y est remédié par appointement, que plusieurs groz inconvéniens en sont apparans, à cause des faveurs et bendes qui se pratiquent d'un costé et d'autre.

Et sur ce dira Espleghem à l'Empereur, de la part de Madame, que la rivière de l'Escault, sans aulcune doubte ou difficulté, en fons et propriété, en toute haulteur et justice, luy appartient, et que, à ceste cause et occasion, luy appartiennent les tonlieux assiz sur icelle rivière, bien qu'il ait esté question, en temps passé, d'entre les ducs de Brabant et les contes de Flandres, pour raison de ladicte rivière, mais que ceste question a cessé, puis que Brabant et Flandres sont esté à ung seigneur, et qu'il semble à Madame, et si fait-il aux principaulx de son privé conseil, que l'Empereur, duc de Brabant et conte de Flandres, et conséquemment et sans doubte vray seigneur de la rivière de l'Escault, actendue l'importance de cest affaire, et que la matière touche tant à Sadicte Majesté, pour éviter tous inconvéniens, peult et doit faire surceoir toutes procédures oudict affaire, durant son absence de ses pays et jusques à trois mois après sa prouchaine venue en iceulx, et

de sur ce faire expédier, de par delà et comme de son motyf, et envoyer à Madame lettres patentes de surcéance.

Sa Majesté eust bien désiré que cestuy différend de la rivière de l'Escault fust appaisé amyablement, et encoires le désire, si faire se peult, pour obvier à toutes rumeurs de subjectz l'ung envers l'aultre, veu que les deux pays de Brabant et de Flandres sont uniformément soubz l'obéissance et subjectz de Sa Majesté, et que le débat entre eulx seroit division très-dangereuse : à quoy Sa Majesté désire estre remédié, et telles choses abolies, et à ceste cause, Sa Majesté en escript aux parties : mais, si ledict moyen d'appointement ne pouvoit avoir lieu, Sa Majesté a fait dépescher les lettres patentes de surcéance dont ycy est faicte mencion, de laquelle surcéance Madame pourra user par bon conseil, comme elle verra pour le mieulx.

DES MONNOYES.

Il advisera l'Empereur de l'ordonnance que Madame, de sa part, a mis de par deçà au fait des monnoyes, et que gens de tous estats louent ladicte ordonnance, qu'il luy déclairera, à sçavoir : que le carolus a cours de xx sous, le philippus à xxv, et la reste à l'advenant.

Quant à ceste nouvelle ordonnance des monnoyes, n'y a que respondre, synon que, oultre la perte que desjà en est succédée, il y a danger que encoires sera plus grande : car toutes nouvelletez, au temps qui court maintenant, ne sont

guières bonnes, et eust mieulx valu que l'on eust faict comme Sa Majesté, dez Grenade, l'escripvit à madicte dame. Toutesfois Sa Majesté n'entend que ce qu'est faict se change, pour non faire nouvelle nouvelleté.

Luy dira que Madame est advertie que plusieurs de par deçà, sitost que l'on leur dénye ce qu'ils demandent, soyent grâces et rémissions, expectatives ou dons d'offices ou autres choses, se vantent d'envoyer vers Sa Majesté et d'y obtenir leurs intencions, et que aucuns l'ont fait, et que ce cause entre les subgectz de par deçà quelque désestime de madicte dame, et en conséquence pourroit tourner au reboutement des affaires de Sa Majesté.

Sa Majesté aura bonne souvenance du contenu en cest article.

DE MIDDELBOURG EN ZELLANDE.

Et sur ce propoz dira Espleghem à l'Empereur que Madame soit advertye que ceulx de la ville de Middelbourg, ayant assenty d'aucuns d'entour elle s'ilz pourroient point obtenir la prorogacion d'ung octroy qu'ilz ont, prochain d'expirer, de avoir électeurs en ladicte ville qui esliront ceulx qui seront en l'eschevinage et loy d'icelle ville, et que, pour ce que ceulx ausquelz ilz ont parlé les en ont despéré, comme chose qui est directement contre la haulteur et auctorité de Sa Majesté, à laquelle seulle appartient créer les loix de ses pays, comme aussy que lesdicts de Middelbourg, durant le temps qu'ils ont eu ladicte élection, en ont très-mal usé, ayans promeu et avancié gens de petite condicion à la loy et gouvernement d'icelle ville, ayent député aucuns d'entre eulx pour aller vers Sa Majesté à le requérir de ladicte continuacion; que madicte

dame luy supplye que Sa Majesté ne veulle accorder ausdicts de Middelbourg leur requeste, ne autre que pourroit tourner au préjudice de Sadicte Majesté, mesmement qui pourroit estre occasion de désobéyssance à ses subgectz, comme au cas présent.

Quant au renouvellement de ce privilége de la loy de Middelbourg, Sa Majesté en escript à Madame par autres lettres à part.

RAVESTAIN.

Luy dira que Madame, comme par ci-devant elle luy a escript, a fait ce que en elle a esté pour induire monsieur de Ravestain (1) à délaisser, cy-après son décez, Wynendale et Ravestain au prouffit de Sa Majesté. Et sur ce l'advisera que ledict seigneur de Ravestain, vivant feu son neveu, l'eust fait adhériter audit Wynendale, et que, par son trespas, l'action de la gaigière soit succédée au duc de Clèves, et n'y ait espoir de le recouvrer que en furnissant les deniers de ladicte gaigière; et quant de la terre de Ravestain, que ledict seigneur ait déclairé à Madame que, par son testament, il ait quant à ce bien dressé

(1) Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravenstein, d'Enghien, de Winnendale, etc.

En 1521, il avait, de l'agrément de l'Empereur, transmis à son cousin Adolphe, second fils de Jean II, duc de Clèves, la seigneurie de Winnendale, pour en jouir après son décès et celui de sa femme, Françoise de Luxembourg.

Adolphe étant mort en 1525, il la donna, par testament, à Guillaume, fils de Jean le Pacifique, duc de Berg, de Juliers et de Clèves.

Il mourut le 28 janvier 1527 (1528, n. st.), et fut inhumé dans l'église des Dominicains, à Bruxelles.

La terre de Winnendale était entrée dans la maison de Clèves par l'engagement que le duc Jean de Bourgogne en avait fait, en 1409, à Adolphe, comte de Clèves et de la Marck, en lui donnant sa fille Marie en mariage.

l'affaire de Sa Majesté; et que madicte dame, quoy qu'elle ait sceu faire ou dire, n'en a sceu avoir autre déclaracion, et que luy semble que elle ne l'en doyc plus avant presser.

Sa Majesté scet très-bon gré à Madame de ce qu'elle a fait solliciter pour l'affaire de Ravestain et Wynendale, et désire encoires que Madame, par tous bons moyens, achève d'asseurer ledict affaire de Ravestain, ou, si ne peut estre, qu'elle face secrètement communiquier avec le visconte de Rollers, lequel a aucunes dépesches sur cest affaire, de la manière comme il se devra gouverner, quand le trespas dudict seigneur de Ravestain adviendra. Toutesfois Sa Majesté trouveroit bon qu'on feît ung eschange dudit Ravestain, que Sa Majesté le heust dès maintenant, et que l'on baillast une pièce de esgale rente audict seigneur de Ravestain, soit en Haynnault ou en Flandres, et davantage, que pour sa vie durant l'on luy baillast en pension austant que vault la rente dudit Ravestain, pour récompense des fraiz qu'il a fait à la fortiffier : car il souffiroit à l'Empereur d'avoir dès maintenant la place en sa main. Et que en cecy l'on n'espargne argent ne autre chose, pour austant que l'affaire est de l'importance, à l'advenir, que chascun scet.

Luy dira, comme cy-dessus, que, par l'estat de ses finances, que le contrerolleur Boisot luy a porté, il ait peu cognoistre la nécessité qui est par deçà. Et outre luy dira que Madame, à faulte d'argent, n'ait peu fournir à Clément de Champion (1),

(1) Clément de Champion ou le Champion était ce serviteur de Fran-

abbé de Redon en Bretaigne, ce que Sa Majesté luy avoit mandé: advisant Sa Majesté que, pour l'entretènement dudict Clément, madicte dame luy a fait délivrer deux cents florins, actendant nouvelles de Sa Majesté, et outre, que en ces pays voisins de France, èsquels gens de toute nation, soubz couleur de la marchandise, conversent, ledict Clément n'est si seurement que bon luy feust, et que Sa Majesté feroit bien de le retirer en son royaume d'Espaigne, et, à la descharge de ses finances, le pourvoir en bénéfices ou pensions sur bénéfices, que icelluy Clément, si qu'il a déclairé, aymeroit mieux que pencion sur domaine ou aydes.

De ceste pension de Clément, abbé de Redon, Sa Majesté l'a accourdé pour bonnes et justes causes; et entend et veult Sa Majesté qu'elle soit bien payée, jusques il soit pourveu en quelque pencion de bénéfice par delà, à quoy Madame aura bon regard, et le plus tost sera le meilleur. Et au surplus sera bien faict que, outre le bon traictement que Sa Majesté veult estre fait audict Clément, tel que dict est, l'on le face pourveoir pour sa demeurance à Malines ou aultre part par delà, là où il sera bien seur de sa personne, mieux que d'estre au chasteaul de Namur ny autre lieu de frontière.

çois Ier, pendant sa captivité à Madrid, qui, ayant reçu un soufflet de M. de la Rochepot, gentilhomme du roi, avait, pour s'en venger, dévoilé à l'Empereur un projet d'évasion de son maître. Nous avons signalé ce fait dans notre étude sur la *Captivité de François Ier et le traité de Madrid*, lue à la séance publique de la classe des lettres de l'Académie, le 11 mai 1860, et insérée dans les *Bulletins* de cette compagnie.

Il advertira l'Empereur comme le marquis d'Arschot et sa tante, douagière du feu marquis (1), se trouvans empeschiez par le procureur général de Brabant en l'exécution criminelle par leur officier de Héverlé des condempnez à mort par les eschevins dudit lieu, par eulx prétendue puis et au moyen de l'érection dudit Héverlé en baronnie, et de l'union d'icelle au marquisat d'Arschot, et laquelle exécution ledict procureur général de Brabant prétend et soustient appartenir au mayeur de Louvain, auquel de tous temps les eschevins dudict Héverlé ont accoustumé délivrer ceulx qu'ilz ont condempnez à mort, pour en faire l'exécution, lesdicts seigneur et dame de Héverlé ont présenté requeste à madicte dame, afin que, de la part de Sa Majesté, il luy pleust leur permectre ladicte exécution criminelle des condempnez à mort par leurs eschevins audict Héverlé, comme chose qu'ils disoient leur avoir esté accordée par Sa Majesté et par ses lettres patentes, dont ilz ont exhibé copie, et s'en disoient avoir joy puis l'érection dudict Héverlé en baronnie : que ledit procureur général a contredit.

Dira que, sur les requestes desdicts seigneur et dame de Héverlé et la copie des lettres par eulx exhibées, Madame a demandé advis des chancellier et gens du conseil et des comptes de Sa Majesté en Brabant, et que leur advis a porté que l'Empereur, par l'érection dudict Héverlé en baronnye, à la conclusion et fin de ses lettres, ait par exprès réservé à Sa Majesté les haulteur et droiz desquelz luy et ses prédécesseurs avoient joy et possédé auparavant et jusques à ladicte érection, en déclairant que par icelle érection il n'entendoit déroger à ses-

---

(1) Le marquis d'Arschot était Philippe de Croy, qui avait succédé dans ce titre à l'illustre gouverneur de Charles-Quint, Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, son oncle, mort sans enfants en 1521. La *douagière* de Guillaume de Croy était Marie de Hamal.

dicte haulteur et droiz, et que faire l'interprétation requise par les supplians, sembleroit estre vraye aliénacion de domaine, que faire ne se povoit sans le consentement des estats de Brabant; et pour résolucion, dyent lesdicts chancellier et gens du conseil et des comptes en Brabant que Sa Majesté ne doye faire aucune interprétation de ladicte érection ne des lettres sur ce expédiées, à la diminucion de ses haulteur et demaine. Que Madame, pour plus seurement avertir Sa Majesté de cest affaire, ait envoyé les requestes desdicts seigneur et dame de Héverlé, la copie des lettres d'érection de Héverlé en baronnye, et l'advis sur tout du conseil et des comptes de Brabant, aux président et gens du grant conseil, et leur en ait demandé advis, et qu'ilz soient d'advis que Madame ne doye faire déclaracion si l'Empereur, par l'érection de Héverlé en baronnye et l'union d'icelle et autres seigneuries jusques à quatre en marquisat, auroit octroyé au feu marquis l'exécution des criminelz condempnez audict Héverlé, sans les livrer au mayre de Louvain, pour en faire faire l'exécution, comme paravant l'érection dudict Héverlé en baronnye l'on auroit accoustumé le faire, en tant que, par ladicte déclaracion, elle décideroit et wyderoit le procès en pendant indéciz, ou conseil de Brabant, entre le procureur général audict pays et lesdicts marquis d'Arschot, iceux marquis non oyz et avant qu'ilz eussent proposé leur deffense, et que le procès feust en estat de juger, et en conclusion, que Sa Majesté aussy, actendue la litispendence entre lesdictes parties, n'en doye faire aucune déclaracion par laquelle il pourroit augmenter ou diminuer son propre droit ou celuy desdicts marquiz, et que autrement le faire, seroit grâce plus que train de justice. Et conséquament dira Espleghem à l'Empereur que Madame ait fait veoir les pièces que dessus par les chief et gens du privé conseil de Sa Majesté, et que tous et elle-mesmes, [après] les avoir oyz, se soyent conformez aux advis que dessus, lesquelz et autres parties que dict est ledict Espleghem présentera à l'Empereur, pour, se c'est son plaisir,

les faire veoir par son conseil : remectant, de la part de Madame, le tout au bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sollicitera déclaracion, pour en faire rapport.

Sur cest affaire de l'exécution criminelle à Hèvre, que le marquis d'Arschot prétend, Sa Majesté a fait veoir le contenu aux présens articles, et jointement ce que ledict marquis a fait remonstrer et bailler par escrit de sa part; et sur le tout Sa Majesté escrit, par autres lettres à part à Madame, son vouloir et intension.

DU GRAND CHANCELLIER.

Si l'Empereur demandast à Espleghem s'il sect point que Madame a ordonné sur la requeste de monsieur le grant chancellier (1) qu'il luy avoit envoyé, et ce qu'il luy en avoit escript, il respondra que non, mais qu'il ait entendu que Madame en ait escript à monsieur le chancellier mesmes, dont il a ung duplicata.

Il advertira l'Empereur que le conte de Gavre ait envoyé à Madame la comission qu'il a de Sa Majesté, de la conchiergerye de la maison de Male-lez-Brughes, et que madicte dame en envoye copie autenticque à Sa Majesté.

DU SEIGNEUR DE REULX.

Comme le seigneur de Reulx (2) a fait grande diligence de

(1) Mercurino Arboreo da Gattinara, qui avait succédé, en 1518, à Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubecque, dans l'éminente dignité de grand chancelier.

(2) Adrien de Croy, conseiller, second chambellan de l'Empereur, cheva-

fortiffier le chastel de Bapalmes, comme place que peult grandement servir à la deffense du pays d'Artois des coursses des François, et que Madame luy a pour ce fait furnir argent, et davantaige pour furnir ledit chastel d'artillerie, municions et de vivres.

Que ledict seigneur de Reulx s'est trouvé vers madicte dame, et luy a monstré lettres de Sa Majesté d'ordonnance expresse qu'il se trouve vers luy, et pour ce a requiz à madicte dame de sondict congié.

Que Madame luy a remonstré l'apparence de la guerre, la charge qu'il a du pays d'Artois assiz en frontière, la petite provision qui est par dechà de gens expérimentez, et à ces moyens l'a voulu persuader de sa demeure, mais qu'il se soit arresté sur l'ordonnance de Sa Majesté, et que outre icelle Madame ne l'a voulu presser; que toutesvoyes il luy ait promis que si, avant son partement, encoires qu'il fust prest à embarquer, guerre se recommenchast ou que l'on en eust certaine nouvelle, qu'il demeureroit, et que si, luy estant en Espaigne, il eust nouvelle que la guerre fust de par dechà, qu'il y retourneroit, si avant que ce fust le plaisir de Sa Majesté, et que plus la solliciteroit de secours.

Que, puis le congié prins par ledict seigneur de Reulx, Madame, laquelle a journellement nouvelles que François veullent faire la guerre de par dechà, et luy-mesmes puis sondit congié luy a escript, et à la sollicitation des gouverneur et gens de loy d'Arras, a escript audict seigneur de Reulx qu'il voult différer son partement pour deux ou trois mois, en dedens lesquels l'on pourra cognoistre plus avant de l'intencion des François, mais que icelluy seigneur de Reulx, tant pour ce que les François se sont refroidiz de leur entre-

---

lier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général du comté d'Artois. Charles-Quint, après la conclusion du traité de Madrid, l'avait envoyé aux Pays-Bas.

prinse, et que le bruyt en a cessé, et, que plus est, que le seigneur de Vendosme et autres capitaines de France ont escript gracieuses lettres au marquis d'Arschot et autres capitaines de par deçà, à fin d'entretènement des traictez d'entre l'Empereur et le roy de France, donnans espoir de brève paix finale, comme sur l'ordonnance expresse qu'il avoit de Sa Majesté de dilligemment aller en Espaigne, s'est derechief excusé du délay de son partement, et que outre ladicte ordonnance ne l'a Madame voulu presser.

SEDAN.

Il advertira que le seigneur de Sedan (1), puis aucuns jours, ait escript à Madame que le cardinal de Liége luy face tort, et que pour ce il fust délibéré arrester les habitans de Liége; que Madame luy ait fait response et escript audict seigneur cardinal, et que le cardinal luy ayt respondu ainsy que par les copies de leurs lettres l'Empereur pourra veoir; et luy dira que Madame ne scet que penser de ce différend.

Il dira que Madame ait eu nouvelles, de divers costez, de la trefve d'entre le pape et Sa Majesté, et que César Ferramousque (2), messire Jehan Bartholomé (3) et ung secrétaire du vice-roy de Naples, de la part de Sa Majesté, l'avoient traicté, et que ledict vice-roy seroit entré en Romme, le xxv^me^ de mars passé, pour la faire conclure et asseurer, mais que jusques ores elle n'ait nouvelles du temps ne des condicions de ladicte trefve, et que, quant ad ce ny autres choses, elle n'ait en longtemps

(1) Robert de la Marck, frère du cardinal évêque de Liége.

(2) Cesare Ferramosca, premier écuyer de l'Empereur, qui l'avait chargé d'une mission en Italie, l'année précédente.

(3) Giovanni Bartolomeo Gattinara, protonotaire et régent de la chancellerie à Naples, parent du grand chancelier, avait été envoyé à Rome, dès l'année 1523, par l'Empereur, pour y seconder son ambassadeur, le duc de Sessa.

eu nouvelles de monseigneur de Bourbon ne dudict vice-roy.

Lui dira aussi que, sur ce que Sa Majesté, longtemps a, a escript à Madame de la venue du sieur de Praet, et qu'il avertiroit de l'estat de Sa Majesté, et de son intencion et résolucion en ce que touchier et concerner peult les pays de par deçà, elle a esté en continuelle attente dudict sieur de Praet, et en grant regret et soulcy de la longueur.

Et, à ceste cause, ledict Espleghem, de la part de Madame, suppliera à Sa Majesté de l'avertir de son estat et de ses nouvelles, singulièrement de son intencion endroit les pays et affaires de par deçà, et luy faire faire response sur les pointz et articles cy-dessus touchez, l'advisant que madicte dame soit bien délibérée de à son pouvoir le léaulment servir et obéyr en toutes choses.

Il dira à l'Empereur que, ainsi qu'il estoit sur sa dépesche, le scelleur de Liége s'est trouvé vers Madame, avec instruction de laquelle elle envoye copie à Sa Majesté,

Et que madicte dame, pour response, ait fait dire de bouche audit scelleur, pour le rapporter audict seigneur cardinal, son maistre, que, obtempérant à sa requeste, elle envoyeroit promptement vers le seigneur de Sedan, pour l'exhorter à rendre les habitans de Liége et leurs biens, vins et autres qu'il a fait arrester, et le requérir qu'il se déporte du semblable, et luy offrir, de la part de Madame, que elle s'employera voluntiers à l'accord de tel différend qui pourroit estre entre ledict seigneur cardinal et luy, et s'il persistast en sa querelle et il la baptisast grande, en ce cas pour s'en enquérir et en prendre informacion, en intencion et soubz espoir de les accorder.

Que madicte dame escripvroit voluntiers à Sa Majesté que, si l'on vint à wyder les différendz d'entre Sa Majesté et le roy de France, que en ce cas il pleust à Sa Majesté addresser que ledict seigneur de Sedan fust constraint à restituer les dommages qu'il avoit porté audict seigneur cardinal et ses pays et subgectz puis la paix.

Que aussi elle escripvroit à messire Nicolas Perenot, ambassadeur de Sa Majesté vers le roy de France (1), à ce que de bonne sorte il advisast ledict seigneur roy, madame la régente et ceulx de leur conseil de la conduite dudict seigneur de Sedan, à ce qu'il luy fust ordonné cesser et restituer.

Et quant au traicté d'entre Sa Majesté et ledict seigneur cardinal et ses pays et subgectz (2), elle entendist l'entretenir selon sa forme, sans autre spécification et particularisation.

Que ledict seelleur, entendue ceste responce, ait fort insisté à ce que Madame eust escript aux officiers des pays voisins de Liége que, si messire Robert ou autres François feissent emprinses sur les pays et subgectz de Liége, qu'ils eussent à leur résister, comme aux ennemys de Sa Majesté, selon le traicté d'alliance d'entre Sadicte Majesté et ledict seigneur cardinal évesque et les estatz de Liége : dont madicte dame, veullant éviter guerre, s'excusa qu'il ne seroit honneste que elle envoyast vers le seigneur de Sedan, à luy proposer la voye amyable, et que cependant, comme s'elle fust despérée qu'il deust entendre à ladicte voye amyable, elle luy préparast la voye d'inimityé. Au moyen de quoy, ledict seelleur se déporta de ce propoz.

Il advisera aussy l'Empereur que Madame ait requis à monsieur de Ravestain, estant vers elle, que luy et le conte de Buren, qui se doivent trouver le jour de Quasimodo vers ledict seigneur cardinal, à la procession de Liége, ilz s'enquièrent du différend d'entre luy et le seigneur de Sedan, dont il procède, et, si avant que en culx sera, s'employent à la pacification d'icelluy.

---

(1) L'Empereur, cédant au désir du Sr de Praet, l'avait remplacé, dans l'ambassade de France, au mois d'avril 1526, par Nicolas Perrenot, qui ne prit toutefois possession de cette charge qu'au mois de juin suivant.

(2) Le traité du 15 novembre 1518, conclu entre Charles, alors roi d'Espagne, et le pays de Liége.

Quant à cest affaire d'entre le cardinal de Liége et messire Robert, son frère, Sa Majesté a veu ce que Madame luy en a davantage escript naguières par lettres en ziffre venues par terre, et trouvé bonnes les provisions que madicte dame a fait en ceste partie, et responce baillée au seelleur de Liége, car il n'est pas temps de se mectre maintenant en nouvelles occasions de brouilliz. A ceste cause, Sa Majesté désire que, en bien entretenant et conservant ledict seigneur cardinal de Liége en la bonne amytié de ceste maison, comme c'est bien la raison et l'intention de Sa Majesté, que au surplus Madame face et pourvoye en cest affaire par bon conseil, comme elle verra et trouvera estre affaire pour le service de Sa Majesté.

Il dira à Sa Majesté que, à Coulongne, où Madame l'avoit envoyé pour la cause qu'il lui dira, le bruyt feust publique que le mariage du fils de Lorraine et de la seconde fille de Clèves, pour raison duquel les députez des ducs de Lorraine et de Clèves et de messire Charles de Gheldres estoient assemblez, fust conclu; toutesvoyes, que Madame n'en eust certaine nouvelle.

Il requerra, de la part de Madame, à l'Empereur qu'il luy plaise faire pourveoir le doyen de la Haye et autres, jusques à quatre ou cinq prebstres, qui ont grandement servy à la réduction et servent à l'entretènement du pays de Frize en obéyssance, d'aucuns bénéfices, selon que promis leur a esté. Et sollicitera Espleghem ladicte provision.

Ainsi ordonné par madicte dame à Malines, le xxv^me^ jour d'avril, l'an XXVII.

Sa Majesté fera regarder quelques places au roole, si aucunes en y a, que vaillent et se puis-

sent bailler, après autres que y sont jà nommez, pour ceulx qui ont servy en Frise, dont cest article fait mencion. Et si Madame en eust fait remantevoir Sa Majesté, non-seulement de ceulx-cy, mais d'autres de par delà qui ont accoustumé de servir, Sa Majesté l'eust fait, et n'eussent esté obliez.

Les présentes appostilles ont ainsy esté ordonnées par l'Empereur, en son conseil, en Vailladolid, le dernier jour de juillet anno XV^c^ vingt-sept.

Signé CHARLES, *et* Par ordonnance de Sa Majesté : L'ALLEMAND.

(Archives du royaume : MSS. de Pape, X, fol. 334-362.)

—

CCL.

Exécution à Namur d'un bourgeois qui s'était coupé la gorge : 17 mars 1536.

—

Le XVII^e^ jour de mars XV^c^ XXXVI, stil de Liége, advint que ung nommé Pirlo Radu, dit le Pigalle, bourgois de Namur, de son mestier bateur, demourant en Gravière, du matin environ de VIII à IX heures, se transporta vers l'église Saint-Nicolas en la Noeuve-Ville, et illecq se coppa la gorge, tellement qu'il thomba tenant à la chimentière d'icelle église, apoyant la teste au mur de ladicte chimentière, du costé vers Harbatte, près de la haise et au tournant vers la muraille de la ville. Après le raport des sergans, tant à monsieur le bailly comme au maire dudict Namur, d'avoir illecq trouvé ledict Pigalle mort, se transporta audict lieu le maire dudict Namur avecq la pluspart

de ses sergans; estant audict lieu, y arriva pareillement mondict seigneur le bailly. Après pluisseurs devises faites et dictes tant d'une partie que d'aultre, pour ce qu'il n'y avoit cellui qui ne voloit avoir la congnoissance dudict Pierlo, pour en faire ce que de raison, à cause de leur office, se transportarent en la maison Piérart Goffart, près de la place où ledict Pierlo estoit thumbé. Et après avoir dudict affaire communicqué, le maire de Namur consenty audict bailly de povoir faire dudict Pierlo ce qu'il trouveroit estre expédient, à protestation que, s'il estoit trouvé ladicte place où ledict Pierlo estoit thumbé estre mairie de Namur, en avoir réparation telle que de raison, demandant act par ledict maire de Namur de son opposition : ce que ledict bailly lui accorda. Ce fait, au commandement dudict de Brandemborch, bailly dudict Namur et de la Noeuve-Ville, se transporta Godeffroy Gaiffier, lieutenant dudict de Brandemborch, en ladicte Noeuve-Ville, au lieu où l'on estoit acoustumé tenir le siége. Et illecq, présens Willamme Charlet, Colart de Cropte, Jehan Desmines et Toussains Bertrand, eschevins de ladicte Noeuville, fist ses callenges contre ledict Pierlo, disant, veu le désespoir par lui perpétré, qu'il seroit dit et par jugement que ledict Pierlo seroit traîné au gibet et mis à une fourche, à l'exemple d'autres, et tous ses biens confisquiez au proffit de l'Empereur. Et fut ladicte calenge tournée en droit sur Willamme Charlet, et sur ce meurement conseillié à ses autres confrères eschevins; et à la sieulte d'iceulx, fut dit par jugement que ledict Pierlo, pour ses desmérites, seroit traîné au gibet, et estre pendu à une fourche, à l'exemple d'aultres, enssemble ses biens confisquiez au proffit de l'Empereur : ce qui fut mis en warde. Dont icellui Pierlo fut mis sur une escluze, et traîné jusques à Meuze, et mis sur une nacelle, et le mené sur l'eauwe jusques aux pretz sur le chemin de Baix; et fut illecq mis à ladicte fourche.

(Registre des plaids du château de Namur commençant au 4 juillet 1534.)

—

CCLI.

Relation des mouvements de l'armée de l'Empereur et de l'armée française dans les Pays-Bas, du 8 au 29 juillet 1554 (1).

L'Empereur, considérant ce que vraysemblablement le roy de France vouldroit faire, après que la place de Marienbourg luy fut si malheureusement rendue par celluy qui en avoit la charge (2), et qu'il séjournoit en ce coustel-là aulcungz jours, tenant pour certain qu'il avoit emprinse contre le pays de Liége, pour dois là travailler le coustel plus fertile de Brabant, se détermina, pour luy rompre ses desseings, de avec ce qu'il avoit pour lors de gens de guerre venir camper sur Namur, pour luy copper le chemin de la Meuse, avec résolution de secourir Dynant, si les ennemys s'y venoient attacher, et que ceulx qu'estoient dedans luy donnassent temps et loysir pour ce faire, selon l'espoir que, plus couraigeusement que prudemment, ilz en donnoient, jugeant la place plus forte que réallement elle n'estoit.

Et incontinent que Sa Majesté fut arrivée audict Namur avec son camp, que fut dymanche, viii[e] de ce mois, Sadicte Ma-

(1) Cette relation fut évidemment rédigée dans la chancellerie de l'Empereur.

(2) Le gouverneur de Marienbourg était Philibert de Martigny. Il a été accusé par les uns de lâcheté, par les autres de trahison. Pontus Heuterus écrit qu'il vit à Paris, en 1560, cet infâme et lâche capitaine, traînant, dans la misère et le mépris des honnêtes gens, une honteuse existence, qu'abrégèrent le remords et la faim. Voy. Guichardin, *Description des Pays-Bas*, p. 437, édit. de 1582; De Thou, liv. XIII; Pontus Heuterus, *Rerum Austriac*, lib. XIII, p. 329, édit. de 1649; Alexandre Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, p. 105.

jesté fit regarder sur la fortification de son camp, pour y asseurer ceulx qui y debvoient venir, et le mesme jour, noz chevaulx-ligiers deffirent la compaignie du S^r^ de Saincte-Foy. Le lendemain, Sa Majesté fit recongnoistre, avec bon nombre de gens de cheval, le chemin qu'alloit vers Dynant, deçà de la Meuse, pour veoir si par là le secours se pourroit encheminer : ce que se treuva impossible, pour la difficulté du chemin, n'estoit faisant forse d'aulcunes journées.

Le lendemain, avec la mesme intention de secourir ledict Dynant, elle fit recongnoistre le chemin de la Meuse, pour veoir si par là elle pourroit commodément arriver sur le camp de mons^r^ de Nevers, qui tenoit assigée ladicte ville et chasteaul de l'ung des coustelz de la rivière, pour deffaire les gens qu'il avoit là, et par ce moyen lever le siége. Et le chemin se treuva, par le rapport de ceulx qui y furent, plain et beaul : qui creust la volenté à Sa Majesté de par là les aller secourir. Mais, dois le matin, les François l'avoient battu, et, tost après le disné, donné l'assault, duquel ilz furent reboutez avec perte de plus de xii^c^ hommes des meilleurs de leur camp, et, entre iceulx, plusieurs capitaines et portenseignes; voyre y fut blessé (jaçoit que bien peu) l'admiral, seigneur de Chastillon, général de l'infanterie. Et dois lors se déterminarent les François de ne plus menger de l'assault et de, au lieu de ce, se valoir de l'artillerie, laquelle desrompoit de sorte la maison que, estant la place petite, ceulx de dedans recepvoyent si grand dommaige que, sans plus attendre, ilz furent contrainctz se rendre le lendemain : de sorte qu'ilz ne donnarent temps à Sadicte Majesté d'y pouvoir marcher avec le discoure (1). Et enfin la place n'estoit telle qu'elle fust tenable, comme lesdicts François l'ont bien monstré : car ilz l'ont abandonnée, sans y laisser un seul homme, comme aussi ont-ilz tout le pays par où ilz ont passé, hormis ledict Marienbourg.

(1) *Avec le discoure*, en courant, de *discursus*.

Et après estre prinse Dynant, ilz n'ont marché ung pas plus avant contre ledict Liége, craignant nostre armée, et demeurarent audict lieu de Dynant quelque temps suspens, sans bouger de là, consultant sur ce qu'ilz devoient faire; et cependant les nostres tous les jours leur faisoient des venues, et retournoient au camp accompaignez de prisonniers, chevaulx, armes et bagaiges qu'ilz leur prenoient jusque tout dedans leur camp.

Et après avoir iceulx François longuement consulté, désespérez de par ce coustel-là passer plus oultre, prindrent plaine détermination de renvoyer leur artillerie et partie de leur bagaige, faisant retourner en derrière leurs vivandiers, commandant à tous leurs gens de faire provision de vivres pour VIII jours, et d'en charger, le plus que faire se pourroit, les chariotz et muletz d'iceulx, pour passer jusques aux frontières de Brabant, et dois là prendre leur chemin pour leur retour par Haynault, selon que l'on peult conjecturer par ce qu'en est succédé, n'est que nostre camp, qui leur a esté à la queuhe, leur aye faict prendre ceste détermination, au dehors de ce qu'ilz pouvoient avoir désigné (1).

Et au renvoy de leursdicts bagaiges, advint audict S^r^ admiral de Chastillon que, ayant chargé le sien et celluy d'aulcungz de ses amis sur la Meuze, pour l'encheminer à Maubrefontaine et Maisières, pour où ilz avoient donné lettres afin que dois là l'on enchemina tout son cas vers Sainct-Quentin, il le fit accompaigner de II^c^ chevaulx escossois et de deux enseignes de gens de pied : dont estans advertiz ceulx que nous avions aux Ardennes, se déterminarent de ruer dessus, et le firent de sorte qu'ilz deffirent lesdicts Escossois et lesdictes deux enseignes prez de Givez, et retournarent chargez, tant que leurs chevaulx pouvoient porter, dudict bagaige dudict admiral, enfondrant en la rivière aulcunes barques,

(1) *Désigné*, pour *desseigné*, projeté.

tant de bagaiges que de victuailles, dont ilz ne se peurent charger, et donnarent l'alarme au camp du roy, par la deffaite desdicts gens de cheval et de pied, dont plusieurs demeurarent mortz sur la place, si chaulde que le roy et le connestable furent en chemin pour y accourir en personne. Et entre aultres barques, en trouvarent une en laquelle on renvoyoit sept capitaines blessez à l'assault de Dynant, pour les faire conduyre à Maisières, amont la rivière, accoustrez de sorte que, à force de prières, joinctes avec leur piteulx estat, nosdictes gens, ayant compassion d'eulx, se contentarent de les laisser suyvre leur chemin, prenant d'eulx lettres qu'ils ont donné, signées de leurs mains, par lesquelles il se recongnoissoient prisonniers de bonne guerre, avec promesse de se représenter à Luxembourg toutes les fois que de ce faire ilz seront sommez.

Et suyvant lesdicts François leur susdicte détermination, pour laquelle ilz avoient faict provision, le jeudy, XIX^me^ dudict mois, ilz marcharent, prenant le chemin vers Onolaville (1), avec leurs braveries accoustumées de dire qu'ilz venoient pour combattre l'Empereur en son fort, où desjà il y avoit gens assemblez souffisans pour le bien recepvoir, et print ledict chemin, que servoit tant pour venir contre ledict fort que pour faire le chemin qu'il a fait. Et ayant entendu Sa Majesté cest advertissement, signamment par le rapport de plusieurs prisonniers françois que l'on avoit prins le jour mesme, icelle se détermina de venir dois Namur en son camp, pour, le lendemain, vendredy XX^me^, faire la reveue d'icelluy, et se déterminer à ce que l'on debvroit faire, selon ce qu'il y trouveroit et le chemin que prendroient les ennemis. Et ledict vendredy fit ladicte reveue, et, pour ce faire, fut tout son camp en armes; et, pour le mieulx veoir, Sadicte Majesté circuit (2) à

(1) Onoz, à 3 1/4 lieues de Namur et 1 3/4 de Gembloux.

(2) *Circuit*, fit le tour de.

cheval bien en ordre ledict camp par deux fois : l'une, par dehors les tranchiz, pour veoir aussi la chevalerie, qu'estoit hors d'icelluy; l'aultre par dedans. Et le virent avec ladicte compaignie aulcunqz tambourins et trompettes françoises, lesquelz se lissentiarent au mesme instant, et ne rapportarent le soir à leur maistre nouvelles fort agréables, par le rapport de ce qu'ilz avoient veu. Et oultre ce, se trouvoit faſché ledict Roy de ce qu'au mesme jour, sur le tard, LX arquebouziers à cheval des nostres deffirent cent et cinquante chevaulx-ligiers du camp dudict roy, et en radmenarent partie d'iceulx prisonniers, après avoir laissé sur le champ, mort, le lieutenant qui les conduysoit, et bon nombre de ceulx de ladicte compaignie.

Dois lors se détermina le roy de non se plus attacher à nostre camp, ains marcha, s'esloignant d'icelluy, et vint louger à Gocheliz (1), commenceant à brusler ce qu'il peut à ses espaules et à sa main droicte; envoyant à cest effect coureurs où il pouvoit, aulcunqz desquelz arrivarent jusqu'à Nivelle, lesquelz aussi ne firent aulcung effect ès lieux où l'on leur sarra (2) la porte; et n'osa passer plus avant le corps de son camp que jusques audict Gocheliz. Et espéroit peult-estre que par brusler il osteroit à Sa Majesté l'opportunité de le pouvoir poursuyvre : ce que toutesfois il ne peut achever, car, après avoir entendu Sadicte Majesté, le sambedy suyvant, que ledict roy avec son camp s'esloignoit, et qu'il brusloit, avec ung faulx et inventé prétexte de dire qu'il eust entendu qu'aulcungz de noz gens de lors brusloient en Picardye (que ne se treuvera, mais bien que le prince de la Roiche-Sur-Ion, avec aulcungz qui l'accompaignoient, avoient mis le feug en une abbaye et aulcunes aultres maisons ouvertes prez leurs frontières), Sadicte Majesté se détermina de, pour éviter le dommaige de ses subgectz, et veoir s'il le sçauroit rattaindre

(1) Gosselies.

(2) *Sarra*, serra, ferma.

et le combattre, encoires que son camp fût beaulcop moindre, de partir dudict fort ledict sambedy, et de cheminer par le mesme chemin que prenoit le roy, comme icelle fit. Et en ayant esté adverty les ennemis, comme ilz alloient sans bagaige, se mirent à diligenter leur retraite, pour éviter le juste chastoy que Sadicte Majesté Impériale leur eust peu donner de leur insolence et des actes malheureux que (oultre le feug qu'ilz mectoient) ilz commectoient, lorsqu'ilz estoient audict Gocheliz, et avant qu'ilz sceussent que Sa Majesté les suyvoit, faisantz force à jeunes filles de l'eaige de douze ans, et aultres actes de ceste qualité, trop plus malheureux qûe ne se spécifiient, pour l'horreur de la meschanceté. Mais, dois qu'ilz entendirent que Sa Majesté les poursuyvoit, ilz ont usé de telle diligence qu'il a esté impossible les rattaindre avec grosse trouppe; bien leur a-l'on donné plusieurs attainctes, et a-l'on empesché qu'ilz ne se sont osé tant escarter ny faire tout le mal qu'ilz eussent bien voulsu.

Vray est que ce qu'ilz ont trouvé en leur droict chemin, comme Mariemont, Bints et Bavaiz, et aulcunes maisons particulières sans fort, ilz ont bruslé, et non-seullement bruslé audict Bints et Mariemont, mais taillé les arbres pour despit, pour appartenir les jardins à la royne Marie, gouvernante des pays. Voyre et afferment aulcungz que le roy en personne avec ses mignons faisoit ladicte exécution, sollicitant eulxmesmes les boute-feux de maison à aultre, et coppant les arbres de leurs propres mains, s'animant pour ce faire les ungz les aultres, comme si ce fust esté pour faire quelque acte chevalereux : qu'estoit toutesfois, pour non dire pis, chose peu revenante au tiltre que ledict roy porte.

Et comme ilz poursuyvoient leur chemin avec maulvais temps et extrême faim qu'ilz ont souffert, véant Sa Majesté que, avec toute son armée, pour l'advantaige qu'il avoit prins du devant, elle ne les pouvoit consuyvre, envoya, le xxv^me^, dois Bavais sa chevalerie pour donner sur l'arrière-garde, la-

quelle ilz trouvarent une lieue et demye oultre le Quesnoy. Mais l'incommodité du lieu ne donna moyen d'y faire ce que l'on eust voulsu; et mesmes que, dois que les François apperceurent, de trois milles loing, les esquadrons de nostre chevalerie, que ne se pouvoit encouvrir en campaigne ouverte, ilz hastèrent tant plus leur retraicte, et ostarent le moyen de se pouvoir attaicher avec grosse troppe à l'encontre d'eulx. Bien s'advancearent aulcungz chevaulx-ligiers entre la bataille et l'arrière-garde, et donnarent sur le bagaige, tuant les chevaulx de chariotz et admenans aulcungz d'iceulx, et rompirent coffres et en rapportarent grand butin, et mirent enfin la chose en telz termes et desroy que, joignant ce avec le maulvais temps qu'il faisoit, plus de cinq cens chariotz y sont demeurez, partie desquelz sont estez saccaigez des paysans et aussi d'aulcuns gens de guerre; et se vendent tous les jours les butins au camp et aux villes de frontière. Et, entre aultres, se sont prins muletz prèz de Landrecy, chargez de vaisselle et habillementz, qu'estoient dẽ la suitte dudict admiral et du cardinal Chastillon, son frère, où l'on a trouvé plusieurs groz pacquetz de lettres encoires cloz, adressans aux susdicts seigneurs, par lesquelz on a descouvert en plusieurs choses la sincérité de leurs bonnes volentez et intention.

Et enfin, quelque bravée qu'ilz ayent faict de donner la bataille au camp de Sa Majesté en ung fort, icelle les a deschassé, avec leur grande confusion et honte, par campaigne rase, hors de ces pays, sans que jamais ilz ayent monstré visaige ny faict démonstration d'oser combattre. Et se treuve pour le présent le camp de Sa Majesté à iiij lieues prèz d'eulx sur sa frontière, pour faire ce qu'elle verra plus convenir au bien et repoz de ses pays et dommaige de ses ennemis.

Faict audict camp à Douchy, le xxix^me^ jour de juillet 1554.

(Copie du temps, à la Bibliothèque royale : MS. n° 17450.)

—

CCLII.

Relation des obsèques célébrées à Bruxelles pour la reine Jeanne de Castille, veuve de Philippe le Beau : 15 et 16 septembre 1555.

—

Recueil des mistères, ordre de marchier et cérimonies qui ont esté faictes et observées ès exèques et pompe funèbre de très-recommandée mémoire donne Johanne de Castille, royne d'Espaigne, vefve relicte de très-hault, très-excellent et très-puissant Philippes, roy de Castille, archiduc d'Austrice, etc., célébres en l'église collégiale Sainte-Goule, en la ville de Bruxelles, les lundy et mardy, XV^me^ et XVI^me^ jours de septembre XV^c^ cinequante-cinq.

Premier, en commenchant au parement de l'église, la nef jusques au sixiesme pillier fut cloze d'asselles en haulteur de sept à huit piedz, et allentour d'icelle nef furent mis et attachiés sappins allendroit des cymages ou enrachemens des voussures des carolles ou accintz de ladicte nef, lesquelz furent couvers d'asselles; et au deseure d'icelles, escuelles ou platteaulx de bois furent mis à demy-pied près l'ung de l'aultre, et le tout noircy, où furent pozés chierges en moult grande quantité, environ de III^c^.

Ladicte nef fut toute tendue de fin drap noir, en haulteur de quatre largeurs de drap, et, en hault et par-dessus icelluy, d'un velour en sa largeur, faisant goutière, sur lequel velour furent attachiez blasons des armes d'icelle royne deffuncte, de la grandeur d'une feulle, en distance l'un de l'autre de trois à quatre piedz, et en dessoubz et sur ledict drap furent mis aultres blasons de deulx feulles, mais de beaucop plus grande distance l'un de l'autre que les dessusdicts.

Au boult de laquelle nef, auprès du bancq ou dossal, fut érigié et construict ung autel grand et spacieux avecq cincq pas ou marches au-devant d'icellui.

Lequel autel fut paré, deseure et dessoubz, de riche drap

d'or figuré de noir, avecq grands blasons des armes de ladicte royne, et sur icelle avoit une croix en forme de fleur de lys, de fin or, enrichie de pières précieuses et perles orientalles; en laquelle estoit enchâssé du feust de la vraye croix Nostre-Seigneur, et sy avoit quatre chandeliers couvers de noir portans quatre gros chierges armoyés de samblables blasons, tous enrichis, parés et couvers de couronnes clozes.

Les marches et pas d'icellui autel estoient couvers d'un grand et ample marchepied de drap noir, de sorte qu'il excédoit lesdicts pas, et couvroit le paviment d'icelle église en grandeur de deux aulnes ou environ.

Sur le dossal dudict trinecq (?) avoit ung lambeau de velour noir descendant jusques au parement d'autel, et sur icellui ung grand blason samblable à ceulx dessusdicts.

Tous les autelz et chapelles de ladicte nef, et ceulx estans contre les pilliers d'icelles furent tendues, deseure et dessoubz, de drap noir avec croix de satin cramoysi, et sur iceulx avoit deulx chandeliers èsquelz estoient posés chierges avecq blasons desdictes armes.

Deseure le portal estant au bout de ladicte nef vers l'orloge, en dehors d'icelle église, fut mis ung tableau de drap noir descendant assés bas, et par-dessus icellui ung aultre lambeau de velour noir en sa largeur, sur lequel fust mis et attachié ung grand tableau noir, portant en haulteur quatre piedz et en largeur troiz piedz, armoyé des armes de ladicte royne deffuncte, avecq couronne comme dessus.

Entre les quatre premiers pilliers de ladicte nef, estoit érigié et construicte une moult belle chapelle ardante artificiellement faicte, à six estaiges, les trois en quadrature, mais toutesfois plus longs que larges, dont le premier sailloit plus avant que les quatre pilliers ou posteaulx qui soustenoient ladicte chapelle; le deuxiesme correspondoit ausdicts posteaulx; le troiziesme estoit retiré en estroictissant par samblable portion que ledict deuxiesme, et les trois aultres estaiges plus haultz estoient rondz.

Sur et à l'environ de laquelle chapelle avoit xxi montans en forme de piramides, croisiés de croix doubles et aultres par divers estaiges, dont les huit prendoient leur commenchement et source sur ung desbordement excédant de tous costés le planchié de ladicte chapelle, desquelz les quatre estans sur les platz ou ..... d'icelle n'estoient sy haultz que les quatre corniers, et sy n'estoient lesdicts quatre corniers sy hault eslevez que le surplus qui prenoient leur origine, assçavoir: les huit allendroit de la première quadrature ou finement dudict planchier; les quatre allendroit du troiziesme et derrain estaige quarré, et le xxi^e^, qui excédoit tous les aultres d'une admirable haulteur, estoit au mytant, les croix duquel commenchoient à prendre leur origine et commenchement au finement et boult du plus hault des dessusdicts aultres montans ou piramides par une croix croisée et recroisée aveeq liens, sur lesquelz liens et croix furent mis broches et escuelles, autant qu'ilz en polrent porter, et de chandeilles semblablement, qu'ilz estoient environ sept cens. Au deseure de quoy avoit une grande couronne de bois, avecq flourons, bien dorée et painete; laquelle estoit cloze de ung demy-ciercle aussy floreté, doré et paincl richement; au deseure duquel demy-circle y avoit trois estages de croix, le premier croisées et recroisées, le deuxiesme croisées, et le troiziesme estoit une simple croix, et au sommet et boult d'icelle piramide ou montant estoit posée une chandeille plus grosse que celles dont ladicte chapelle et liens estoient chergiés, qu'estoient samblables à ceulx du litelis (?) du tour de la dessusdicte nef.

Lesquelz estaiges desdictes croix estoient chascun de quatre à cincq piedz de hault. Au moyen de quoy, l'on peult jugier de la haulteur de la dessusdicte chapelle, mesmement de la piramide ou montant moyen, lequel égualoit en haulteur les chimaiges ou enrachemens de la voussure de ladicte nef, laquelle est fort eslevée, comme chascun ayant veu ladicte église scet et cognoit.

Laquelle chapelle fut tenduc, assçavoir : l'estaige bas d'un fin drap noir, et, par-dessus et hault d'icellui, d'un velour en sa largeur qui estoit paré de blasons aux armes d'icelle deffuncte; les deux aultres estaiges quarrés, de toille d'or embellie de samblables blasons; et, aux quatre coings de chascun desdicts estaiges, y avoit gros chierges au plus hault desquelz estoient blasons doubles des quatre quartiers d'icelle royne deffuncte.

Aulx quattre postcaulx corniers du premier estaige de ladicte chapelle, estoient quatre angles (1) richement parés d'aubes de satin blancq et tunicques de drap d'or, lesquelz portèrent et soubstindrent chascun ung escu desdicts quatre quartiers d'icelle dame, richement fais de broderie et couvers de couronnes ou chappeaulx, selon qu'il convenoit aux armes.

Allentour d'icelle chapelle, y avoit quatre torchiers ou ratteliers èsquelz furent mises LXVI torses, avecq blasons doubles toutes entièrement de cyre, sans bastons. Et sy eult quatre grands chandeliers noirs aux quatre coings de ladicte chapelle, èsquelz estoient quatre très-grands chierges avecq aussi doubles blasons.

Au dessoubz de laquelle chapelle estoit une bière ou représentation, couverte d'un grand et riche palle de drap d'or, au travers duquel avoit une grand'croix de velour cramoisy en sa longuer, lequel palle estoit bordé de une largheur de velour noir qui couvroit partie du palle, au-dessoubz duquel estoit drap noir, comprenant toutes les largeur et longuer de ladicte chapelle jusques et comprins les quatre torchiers ou ratteliers.

Au deseure de laquelle représentation, et vers le mytant d'icelle, y avoit deux angles, parés comme les quatre dessusdicts, quy tindrent et portèrent l'escu des armes d'icelle royne deffuncte, duquel sera cy-après faicte mention.

Au costé dextre d'icelle chapelle fut faict et préparé certain

(1) *Angles*, pour *anges*.

oratoire pour la Majesté du roy d'Engleterre, eslevé de deux marches, tout ouvert sur le devant, tendu allentour et tappissé par terre de drap noir avecq ciel de mesme, dedens lequel oratoire y avoit une chaire ou siége, et de costé sur le devant ung scabeau eslevé atout ung passet : le tout couvert de drap noir, avecq carreaulx samblables, pour agenoiller et appoier ladicte Majesté.

A l'opposite d'icelle oratoire, furent les siéges des ambassadeurs avecq scabeaux et passetz, et plus hault, tirant vers l'autel, ceulx des prélatz aux deux costés, et, en dessoubz dudict oratoire et du mesme costé, eurent leurs plaches et siéges les duc de Medina Celi, conte d'Arondel, conte de Pennebrouch, conte de Hauttincton et l'admiral d'Angleterre, chevaliers de la Jartière, et les chevaliers de l'ordre de la Thoison, si comme le prince de Gavre, le S^r^ de Bèvres, le S^r^ de Bossu et de Mollenbaix et aultres seigneurs, lesquelz siéges, scabeaux et passetz furent tous couvers de drap noir.

En dessoubz et plus bas que ladicte chapelle ardante, vers le mytant de ladicte nef, estoit certain parcquet ou enclos de bois, de la haulteur de quatre à cincq pieds, eslevé de pied et demy ou environ hors terre, lequel fut tout allentour couvert de drap noir, pour mectre les chantres qui chantèrent les vigille et service.

Or povés comprendre quel fut ledict parement, qui estoit moult beau, néantmoins pitoiable à veoir et regarder; par lequel chascun estoit incliné à faire prières et oraisons pour l'âme d'icelle noble roine deffuncte.

Maintenant convient déclarer l'ordre de marchier quy fut tenu, et comment, affin que icellui fust mieulx observé et gardé, bailles furent mises et plantées depuis l'enclos des bailles de la court jusques à la porte ou entrée d'icelle église, qui furent noircies.

Auprès desquelz, et en dehors, y avoit torses armoyés de blasons des armes de ladicte deffuncte royne, tenues par hon-

nestes gens de mestiers d'icelle ville, tellement compassés (qui estoient de cincq pieds à aultres ou environ) qu'ilz comprendoient à deux costés, depuis ladicte court jusques à l'entrée d'icelle église, de sorte qu'il y povoit avoir mil et cinq cens torses, et plus.

Au desseure de la porte de ladicte court, fut mis ung lambeau de drap noir, et par-dessus ung aultre lambeau de velours noir en sa largheur, sur lequel fut mis ung grand tableau aux armes d'icelle royne deffuncte, pareil à celluy du portail de ladicte église.

Quant vint ledict lundy, à deulx heures de l'après-disner, les chevaliers de l'ordre, tant de la Thoison que ceulx de la Jartière, et aultres grandz seigneurs, barons, chevaliers et gentilzhommes se trouvèrent à la court, chascun ès lieux quy leur furent ordonnez selon leurs prééminences et qualitez, comme aussi firent pluiseurs évesques, abbés et prélatz, ensemble ceulx des chapelles des Majestés Impériallc et Réginalle, lesquelz se accoustrèrent en la grande chapelle, lesdicts prélatz en leurs habitz pontificaulx, et ceulx desdictes chapelles de surplis et chappes bien riches.

Les coustilliers et varletz servans d'icelles Majestés se assamblèrent en la grand'salle, comme aussy firent les paiges, ceulx de l'escuierie, mesmes officiers, archiers de corps et hallebardiers, et pareillement deux cens povres qui portèrent les torses.

Les sergens et aulcuns de ceulx des sermens de ladicte ville misrent ordre que aulcun ne s'advanchast de se mectre et tenir entre les dessusdictes baïlles.

A deux heures et demy ou environ, messieurs les chanoines et habitués de ladicte église Saincte-Goulle, vestus de riches chappes, avecq les paroisses et couvents de ladicte ville, vindrent processionèlement à la court, en tel ordre qu'ilz sont accoustumez marchier, où ilz entrèrent, et, après avoir continué leurdicte procession autour d'icelle, se partirent et retour-

nèrent au mesme ordre qu'ilz estoient venus, lesquelz furent suivis de ceulx desdictes chappelles impérialle et réginalle, aussy vestus de surplis et chappes, comme dict est.

Après marchèrent les abbés et prélatz, qui estoient en nombre de XXI, en leurs habitz pontificaulx, ayans mittres en teste, si avant qu'ils estoient mittrés; et leurs croches estoient tenues devant eulx par leurs chappellains, revestus de chappes, ou aultres ad ce ordonnés.

Après marchèrent six évesques, aussy en habitz pontificaulx, le révérendissime de Cambray derrière, et devant et à costé de luy, les abbés du Parcq et de Marchiennes, lesquelz tenoient devant luy ung palle de drap d'or figuré de noir, pareil à sa chappe, et aultres ornemens et paremens d'église et d'autel quy servirent èsdictes exèques.

Après marchèrent ceulx de la justice de la ville et aultres notables personnaiges d'icelle.

Puis suivirent ceulx de l'escuierie, trompettes et les chiefs de ladicte escuierie, et au costé d'iceulx commenchèrent à marcher deulx cens povres vestus de robbes noires et ayans chapperons embronchiés, lesquelz portoient chascun une torse armoyée de doubles blasons aux armes de ladicte royne deffuncte et couronnez comme dessus.

Et petite distance après lesdictes torses, marchèrent les hallebardiers desdictes Majestés, aussi à costé, et les archiers de corps après, qui environnèrent la Majesté du Roy, et les seigneurs qui marchoient après Sadicte Majesté, iceulx hallebardiers et archiers accoustrés de manteaulx noirs, ayans respectivement leurs hallebardes et gouges sur leurs espaulles.

Après marchèrent les conseillers, secrétaires, seigneurs des comptes, des finances, chancellerie, et aultres seigneurs de robbe longue.

Après marchèrent les paiges;

Puis les coustilliers;

Les varletz servans.

Après marchèrent les gentilzhommes des quatre estas;
Puis les chevaliers, barons et pensionnaires;
En après les maistres d'hostelz.
Puis suivirent les massiers.

Après marcha un pallefroy houssé et couvert jusques en terre de toille d'or noire, à ung blason des armes de ladicte deffuncte royne au chamfrain, et samblablement à chascun des quatre membres d'icelluy cheval, lesdicts blasons dorés et painctz sur satin cramoisy, qui estoit noircy en dehors des escus, gentement cousus et attachiez sur ladicte houssure, au travers de laquelle y avoit une croix de satin cramoisy, raudissant toute ladicte houssure, jusques aux fringes d'embas quy estoient faictes d'or et de soye noire, correspondament à icelle houssure; sur la selle duquel pallefroy fut mis et attachié ung coussin ou carreau, semblable à ladicte houssure, sur lequel estoit une moult riche couronne de fin or enrichie de diverses pières précieuses, telles que rubis, diamans et aultres d'inextimable valeur, avec perles orientales en très-grande quantité, laquelle estoit close d'un demy-ciercle enrichi comme dessus, et appropriié ainsy qu'il convenoit à la dignité de ladicte royne deffuncte, qui fut fille et héritière de feu de très-loable mémoire le roy catholicque.

Lequel pallefroy fut mené et conduict par deulx escuiers d'escuierie de la Majesté de l'Empereur, lesquelz tenoient icelluy pallefroy, chascun par une longue ou renne faicte de gros cordons d'or et de soye noire, avecq houppes de mesmes au boult. Et fut icelluy pallefroy environné de quatre héraulx des quatre principaulx royaulmes que ladicte deffuncte royne a délaissié, tels que Castille, Léon, Arragon et Secille : les deux vers la partie de devant d'icelluy pallefroy, et les aultres sur le derrière, portant chascun ung escu des quatre quartiers et vraye descente de ladicte royne deffuncte, tant de père que de mère, fais de riche broderie, et couronnez ou chapelez comm'il convenoit. Et à l'endroit de la susdicte couronne adextrèrent

mons^r de Molenbais, chevalier de l'ordre, et le conte de Fuensalida.

Puis marcha Hénault, vestu de cotte des armes d'icelle royne deffuncte, qui portoit ung escu armoyé à deulx costez desdictes armes, quy fut adextré de mons^r le prince de Gavre et du comte de Ribagorça.

Puis marchèrent les chevaliers de l'ordre, tant de la Thoison d'or que de ladicte Jartière, lesdicts de la Thoison portant leurs grands colliers, et ceulx de ladicte Jartière ung ymaige de saint George, pendant au col atout ung rendant de soye, et ayans ladicte Jartière dessoubz le genouil gauche, où estoient escript ces mots : *Honny soit qui mal y pense;* lesquelz chevaliers desdicts ordres estoient entremeslez.

Après marchoit Thoison d'or, vestu de coste d'armes de la Majesté de l'Empereur, ayant son grand collier et une verge ou gaulle blanche en sa main, comme conducteur des cérimonies, et avecq luy marchoit Noortrey (?), vestu de cotte d'armes d'Engleterre.

La Majesté du roy d'Engleterre, nepveu en ligne directe de ladicte noble royne deffuncte, marchoit en ducil, vestu d'ung grand manteau et ayant chapperon embronchié; lequel manteau fust supporté sur le devant par le duc de Medina Celi et le conte d'Arondel, et la queue portée et soutenue par don Anthonio de Tolledo, son grand escuier, et Ruy Gommez de Sylva, sommelier de corps de Sadicte Majesté.

Après laquelle Majesté, marchèrent l'archevesque de Cousane, nunce et ambassadeur du saint siége apostolicque, et les ambassadeurs de la seigneurie de Venize et du duc de Florence.

Puis marchèrent ledict révérendissime d'Arras et mons^r Viglius, président du conseil privé de la Majesté Impérialle, M^rs les chancelliers dudict ordre et de l'Empire, les régens de Cicille et de Naples, les alcades et plusieurs seigneurs, barons et chevaliers.

Le dessusdict pallefroy venu à l'endroit de l'huis de l'église,

ledict carreau ou coussin, avec la couronne, fut levé dudict pallefroy par le garde-joyaulx de ladicte Majesté Impérialle, qui baisa le carreau, puis le délivra audict Thoison, qui le porta au devant de ladicte Majesté du Roy jusques à la représentation, où parvenu, baisa aussy ledict coussin, puis, après révérence faicte, le posa avecq ladicte couronne sur la partie du chief d'icelle représentation. Et ledict hérault, portant l'escu des plaines armes, le mist entre lesdicts deulx angles du mitant appropriez pour le porter et soustenir, comme aussy firent, chascun en son endroict et regard, les héraulx ayans porté lesdicts quatre quartiers aux angles des quatre coings de la dessusdicte chapelle ardante, aussy appropriez pour les tenir, ainsy que dessus est dit.

Pendant quoy ladicte Majesté du Roy se mist en sondict oratoire, et les prélatz, ambassadeurs, chevaliers de l'ordre et aultres seigneurs, chascun en leur plache. Puis ledict révérendissime de Cambray commencha les vigilles, qui furent chantées moult dévotement à neuf psalmes et lechons, dont les trois premières furent chantées par ung choriste et deux chappellains de la chappelle de ladicte Majesté Impérialle, les trois aultres par abbés, et les dernières furent chantées, les deux par abbés, et la dernière par ledict révérendissime de Cambray.

Lesquelles vigilles faictes et achevées, ladicte Majesté Réalle se retira et les aultres, en tel ordre qu'ilz estoient venus, saulf les procession et prélatz, lesquelz demourèrent en ladicte église, après qu'iceux prélatz eurent convoyé ladicte Majesté jusques à la porte d'icelle église; et, quant à ceulx des chappelles desdictes Majestés Impérialle et Réginalle, iceulx retournèrent avecq le dueil, comme domesticques. Et, au regard des torses, couronne et aultres mistères, demourèrent en l'église; mais les povres ayant porté lesdietes torses retournèrent jusques à la court, marchans les premiers, sans torses.

Quant vint lendemain du matin, à huit heures et demye, chascun se trouva à la court, saulf lesdicts procession et pré-

latz; et, environ neuf heures, on se partit pour aller à l'église, au mesme ordre que le jour précédent l'on estoit retourné. Et auparavant, le mesme jour, deux grandes messes solempnelles, après commendaces (?), avoient esté chantées :

La première, qui fut du Saint-Esprit, par révérend père en Dieu l'évesque de Sarepte (?), souffragan de Tournay, et servirent, assavoir : l'abbé de Vicoingne de diacre, et l'abbé de Bonne-Espérance de soubz-diacre.

La seconde, de Nostre-Dame, fut chantée par aussy révérend père en Dieu l'évesque de Calcédoine, abbé de Crepin et souffragan de Cambray, assisté, pour diacre et soubz-diacre, des abbés de Grimberghe et Cambron.

Lorsque Sadicte Majesté approcha de l'église, lesdicts prélatz, en leurs habitz pontificaulx, marchèrent processionnellement jusques à la porte d'icelle église, où ledict révérendissime de Cambray donna l'eauwe benoiste, et présenta la croix à Sadicte Majesté, qui la baisa très-révérament et en très-grand humilité. Et, ce fait, icelluy révérendissime avecq lesdicts prélatz se retira vers l'autel, et prépara pour chanter la troiziesme et principalle messe, et Sadicte Majesté marcha et se mist en sondict oratoire, et mess^rs^ les ambassadeurs, chevaliers desdicts ordres et aultres seigneurs, chascun en sa plache. Ce faict, ledict révérendissime, assisté desdicts abbé du Parcq et de Marchiennes, et, pour diacre et soubz-diacre, desdicts souffragans de Cambray et Tournay, commencha la messe qui fut de *Requiem*, laquelle fut moult excellentement chantée en musicque et très-révérament célébrée.

Et quand vint l'heure d'offrir, ladicte église fut tapissée par terre d'un drap noir en sa largeur, depuis ledict oratoire de ladicte Majesté du Roy jusques aux marches ou pas de l'autel, et se mirent tous lesdicts prélatz à deulx rengs, commenchans depuis ledict autel jusques audict oratoire, que lors monsieur le grand aulmosnier de l'Empereur et premier chapellain avoit délivré audict hérault, vestu de la cotte des plaines armes de

ladicte royne deffuncte, ung grand chierge de cyre ouquel fut mis et attachié une pièce d'or, et y avoit ung double blason desdictes armes; lequel chierge ledict hérault baisa et le bailla audict Thoison d'or, quy, le ayant prins, marcha vers ledict oratoire, et, après trois grands honneurs faictz, baisa ledict chierge, et le présenta à ladicte Majesté, laquelle le print; puis, adextré des dessusdicts duc, conte et seigneurs, qui supportèrent sondict manteau, ainsy que dessus, son grand maistre d'hostel et les dessusdicts Thoison d'or et Noortrey devant Sadicte Majesté, qui le conduisoient, et venue Sadicte Majesté auprès d'icelluy autel, fut mis sur la première marche ung coussin de velours noir, sur lequel Sa Majesté se agenouilla et offrit ladicte chandeille et or pour l'âme de ladicte deffuncte royne, puis, adextré et conduict comme dessus, retourna en sondict oratoire. Et après chascun se remist en sa plache; et fut le sermon encommenchié par frère Anthoine Havet, docteur en théologie, religieulx de l'ordre de Saint-Dominicque, lequel exposa que c'estoit de la mort, et que on la pooit diversement considérer; et sy déclaira les loanges de la deffuncte royne, tant en sa noble descente que de ses loables vertus, fertilité en génération et lignée, fructueuse et prouffitable à ses pays et toutte christienneté.

Laquelle prédication finée, la messe fut continuée, et, icelle achevée, ledict révérendissime, revestu de chappe et assisté comme à ladicte messe, marcha vers la dessusdicte représentation, où le *libera* avecq les oraisons anchiennes et versetz y servans furent chantés, et encensé par icelluy révérendissime autour d'icelle, avecq gravité convenable, faisant les révérences, tant vers ladicte représentation que vers ladicte Majesté du Roy, en temps et lieu décent.

Et, après ledict service faict et du tout accomply, et que icelluy révérendissime se fust retiré vers l'autel, ledict Thoison d'or, après trois grands honneurs par luy fais, se présenta vers ladicte Majesté, et luy dict à voix assez haulte ces mots : « Très-

» hault, très-excellent et très-puissant roi d'Engleterre, de » Naples et d'Yrlande, les coustumes et usaiges réalles veullent » que Vostre Majesté oste ce chapperon, car n'appertient à » roy de le porter plus avant. » Ce dit, s'approchèrent de Sa Majesté Réalle sesdicts grands maistre d'hostel et escuier et sommelier de corps, quy, après avoir levé le grand collier dudict ordre de la Thoison d'or que Sadicte Majesté avoit, luy ostèrent sondict chapperon, puis le grand manteau, et luy fut baillié aultre robe et bonnet convenable. Et, ce faict, se retira, adextré et suivy des dessusdicts duc, conte, ambassadeurs et aultres seigneurs. Et au sortir de l'église, luy fut amené ung grand et gentil cheval, couvert quasy du tout jusques aux piedz d'une houssure de drap noir, et enharnachié de mesme, sur lequel Sadicte Majesté monta. Laquelle, couvrant son dueil, monstra chère lie au peuple, quy en très-grande multitude le regardoit, la pluspart desquelz et quasy tous prioient que Dieu luy volsist donner bonne et longue vie, comme tous bons et féaulx subjectz debvons prier et désirer. Et ainsy se retira Sadicte Majesté à la court, et fut le mesme ordre tenu à son retour, qui avoit esté faict à l'aller.

Ce présent recueil, faict soubz correction. Et pour oster toute hésitation et suspension que aulcuns polroient prendre et avoir de ce que en cedict recuel n'est faict mention de aulcuns des domesticques de ladicte Majesté du Roy, le liseur polra sçavoir que Sadicte Majesté estoit venue en dilligence, avec aulcuns seigneurs ses fidelles amis, de sondict réalme d'Engleterre, pour estre présent ausdictes exèques de ladicte feue royne, sa grand'mère, ayant délaissié en sondict réalme tous ceulx de sa maison, saulf aucuns servans à la personne de Sadicte Majesté.

(Archives du royaume, collection des cartulaires et manuscrits : *Recueil de pièces du XV^me^ et du XVI^me^ siècle*, fol. 224.)

CCLIII.

Bulletin de la bataille de Saint-Quentin et des opérations militaires qui l'avaient précédée : 3-10 août 1557 (1).

—

S'estant la ville de Saint-Quentin, par la bonne diligence et industrie du duc de Savoie et de la correspondance que on luy a tenu d'aultre costé, de la part du Roy, serrée de sorte que les Franchois ne l'ont peu pourveoir de gens tant que il leur a samblé qu'il conviendroit pour la bonne deffence d'icelle, le iii^me^ du mois d'aoust, l'admiral de France feyt sy bonne diligence qu'il trouva fachon de y entrer avecq peu de gens. Et depuis, voiant que le nombre qui y estoit entré ne suffisoit, le seigneur d'Andelot, frère dudict admiral, le iii^me^ dudict mois, s'essaya de y entrer; et, pour ce faire, se vint présenter en l'une des portes en laquelle le capitaine Navaret, avecq aulcuns Espaignolz de sa charge, faisoit la garde. Et arrivant devers icelle de bon matin, environ les trois heures, accompaignié de douze enseignes de piétons et quelque nombre de chevallerie franchoise, il y fut receu de sorte que lesdictes douze enseignes, tant par leur propre chevalerie que par ladicte infanterie espaignolle, furent rompues, et se y feyt sy bon debvoir à exécuter la victoire que plus de quatre cens y demorarent mortz sur la place, des principaulx, et cincq enseignes en furent rapportées au camp.

Le jour sieuvant, quy fut le v^me^, l'on planta quelcques canons devant les faulxbourgs de Saint-Quentin, qu'estiont très-bien

(1) Ce bulletin et le suivant furent vraisemblablement rédigés dans les chancelleries du roi.

fortifliez, et ne contiennent pas beaucop moings que la tierche partie de la ville; et à la seconde volée que l'on tira, ceulx quy estoient dedans y mirent le feu et se retirarent dedens la ville, les délaissans à la proye de noz gens, quy tost y entrarent; et délaissans iceulx suffisamment furniz de gens, passa toute la reste de l'armée dechà la rivière, avecq ce que y estoit desjà soubz la conduicte du S^r^ de Bugnicourt.

Le VIII^me^ et IX^me^, le conestable rassembla tout ce qu'il poeult de forche vers Haem; et le jour de Saint-Laurens, passant vers Mantes (?), se vint présenter sur ung hault tout près de nostre camp, environ les deux heures après midy, pensant que, pour ce jour-là, oultre mille cincq cens chevaulx quy estoient allez aux escortes des vivres, l'on en avoit retiré aultres cincq mille pour l'escorte du Roy, quy ne attendoit, pour aller au camp, aultre chose que l'arrivée des Anglois et la colonnerie de Hillemacr Van Munichausen, pour les recepvoir et les mener au camp avecq ce quy reste de l'artillerie, aiant jà envoié tout le surplus audict camp. Mais en cecy de l'escorte pour Sa Majesté se fourcompta le conestable: car lesdicts Anglois ne debvoient arriver que ledict X^me^, ny Sa Majesté partir que l'onziesme. Et sy estoit le duc de Savoie adverty que le conestable faisoit queleque amas, pour venir donner sur nostre camp: ce qu'il feyt comme dessus, accompaignié de trente enseignes de Haulx-Allemans, qu'est tout ce que pour le présent ilz en ont en Franche, et avecq iceulx dix-huict enseignes franchoises et tout ce qu'il avoit peu rassembler de gens de chevaulx, et vingt pièches d'artillerie, de laquelle, en arrivant doiz ledict hault, il s'en servit, tirant d'icelle contre aulcuns chevaulx allemans qu'il feyt deslogier; et cependant eut moien de jecter jusques à deux cens hommes dedens la ville, soubz la faveur de l'artillerie d'icelle. Mais cependant le duc de Savoie tira ses gens en campaigne; et, délaissant garde souffisante pour le camp, avecq les gens de cheval, ne povant sy diligemment sieuvre l'infanterie, attaindit tost ledict conestable, et se treuvant sy

près que luy sembla temps de povoir donner la charge, délaissant ung esquadron de chevallerie ferme pour secourir où il fût esté besoing, chargea du surplus sy vivement que, sy bien du commenchement ilz feirent quelque résistence, enfin il rompit premiers les gens de cheval, et après les gens de pied mis jà en désordre par leur propre chevallerie; et sur la plache y sont demorez mors et prins prisonniers plusieurs seigneurs de sang, et entre aultres ledict conestable, son fils le plus jeusne, le duc de Montpencier, le duc de Longueville, le prinche de Mantua, le marischal de Saint-Andrieu, sommelier de corps du roi, le viconte de Touraine, le rynsgrave, le seigneur de la Roche du Mein, beau-fils dudict conestable, et aultres plus de deux mille prisonniers, et oultre ce le seigneur d'Enghien, blesché à mort de deux harquebousades. Leur artillerie est ramenée en nostre camp; et des nostres fort peu sont mortz, et nulz que l'on sçache de qualité; aulcuns bleschez, et entre iceulx le seigneur de Bièvres d'ung coup de harquebouse à la jambe; le duc Erich de Brunzwick tué son cheval soubz luy, combatant vaillamment; et le duc Ernest et ses gens y ont rendu très-grande presse. Les chevaulx-légiers exécutent encoires la victoire, et enfin Dieu nous a faict grâce de gaigner la bataille, à qui en soient rendues les grâces; et l'on espère, par le moien d'icelle, encoires que la saison soit advanchée, l'on polra faire aulcuns aultres bons exploix avant l'hyver.

(Minute ou copie du temps, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 47.)

CCLIV.

Autre bulletin de la bataille de Saint-Quentin : 10 août 1557.

—

Le x^me^ jour d'aoust, que fut le jour Saint-Laurens, le connestable de France, pensant, selon les advis qu'il avoit eu, que le duc de Savoye deust envoier au-devant du Roy, qui devoit venir doiz Cambray au camp, la pluspart de noz gens de cheval estans devant Saint-Quentin, se trouva à huit heures du matin guères loing et à la veue de nostre camp, aiant avec luy, outre ses gens de cheval, trente enseignes de Haultz-Allemans, qu'estoit tout ce d'Allemans qu'ilz avoient en France, et dix-huit enseignes de gens de pied françois, tant vielles qu'il avoit prins des garnisons de Péronne et autres là autour, que nouvellement levées, ensemble vingt pièces d'artillerie de batterie et des champs. Et estoit l'intention dudict connestable de, par la rivière et marescaiges, jecter quelques gens dedens Saint-Quentin, comme desjà il y avoit mis environ cent et cinquante, s'accommodant de quelques petites barques; et en eût mis davantage, ne fust l'empeschement que leur en donnarent les Espaignolz estans dessoubz le maistre du camp Navarrette, aussi partie de la harquebouserie du maistre du camp Carceres.

Et véans les ennemis sortir nostre gendarmerie, dressèrent leur artillerie, tirans vers icelle, sans toutesfois faire dommaige. Quoy voians, se commencèrent à retirer, que lors le duc de Savoye feit saillir la plus grande partie de nostredicte gendarmerie, et s'en alla avec icelle en personne vers lesdicts ennemis, aiant néantmoins auparavant délaissé l'ordre qu'il convenoit au camp; et prenant seulement avec luy ung régiment de Haultz-Allemans et partie de l'infanterie espaignolle, et ne povant nostre infanterie marcher si légièrement que la gendarmerie, icelle arriva plustost vers les ennemis, lesquelz avoient

esté détenuz par les escarmouches que leur avoient donné noz chevaulx-légiers, doiz qu'ilz commençarent leur retraicte, tant que nostredicte gendarmerie a chargé sur celle des ennemys et sur partie de leur infanterie. Et combien que aucuns d'eulx se mirent bravement en deffence, si est-ce que la plus-part tournarent le doz, tellement qu'ilz furent incontinent deffaitz, toutes les enseignes de ladicte infanterie prinses, et sans qu'il en soit eschappé ung seul souldart qui ne soit esté prins ou tué, se faisant mesmes ce rencontre en une campaigne rase, où nulluy se povoit cacher ou saulver. Et quant aux gens de cheval estant en nombre de sept cens hommes d'armes et mil chevaux-légiers, en sont esté tirez grand nombre et esté prins beaucop des principaulx personnaiges, chevaliers de l'ordre de France, entre lesquelz est monsieur d'Enghien, frère du duc de Vendosme, blessé de deux harcquebuzades, sans grand espoir de longue vie; le duc de Montpensier, avec deux ou trois chevaliers de l'ordre, et quelques capitaines particuliers. Et veullent aucuns affermer que le connestable mesmes seroit aussi prins; aussi y est demeuré toute l'artillerie françoise. Noz chevaulx-légiers et pistoliers suivoient la victoire, donnans la chasse à ceulx qui restoient de la gendarmerie françoise, desquelz, comme ilz ont eu plus de trois lieues pour se mectre à saulveté, l'on pense en eschapperont bien peu. Et par ceste deffaite demeure la ville de Saint-Quentin bien désolée. Et comme ledict connestable avoit pour ceste emprinse choisy les meilleurs gens de guerre de France, il n'y demeure présentement forces de grand substance et importance. Par où s'espère que, avec la grâce de Dieu, les affaires de Sa Majesté en receveront tant plus de faveur et commodité.

(Minute ou copie du temps, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 42.)

CCLV.

Liste des prisonniers français faits à la bataille de Saint-Quentin : 10 août 1557.

Les prisonniers françois qui furent tuez et prins en la bataille devant Saint-Quintin, le jour Saint-Laurens, x[e] d'aoust 1557.

Monsieur le connestable.
Le duc de Montpensier.
Le mareschal Saint-André.
Le visconte de Touraine, depuis mort.
La Roche du Mayne.
Le rhyngrave.
Le baron de Corton.
Monsieur d'Enghien, mort.
Le duc de Longueville.
Le prince de Mantua, frère du duc de Mantua.
Monsieur de Montbron, filz du connestable.
La Roche-Forte.
Monsieur de Lanssacq.
La Rochefoucault.
Monsieur de la Jaillye.
Monsieur d'Estanne.

Le portenseigne de monsieur de Loraine, avecq tous les aultres porteurs d'enseignes et leurs lieutenans.

Le nombre de la chevalerie franchoise qui s'est trouvée en ladicte bataille : mille douze cens homes d'armes, xxii cornettes de chevaulx-légiers, xxxii enseignes d'Allemans, xx enseignes de Gascons et Franchois, xiiii pièces d'artillerie.

Déclaration d'aultres prisonniers françois, prisonniers en ladicte bataille, enrollez par le seigneur de Vendeville, le IIIIe jour dudit mois d'aoust, en la forme et manière que s'ensuit.

Jacques de la Motte, homme d'armes.
Augustin de Rond, homme d'armes.
Charles de Thuy.
Claude de Soubyra.
Jehan de Chiéron.
Octavien Valin.
Monsieur de la Bastie, homme d'armes.
Jehan Bidault.
Jehan Albracq.
René de la Barre.
Joachim Christoffel.
Loys de Joubière.
Jehan de Nourjon.
Pierre de Hiaret.
Jehan du Treu.
Pasquier du Mer.
Pière de la Boue, homme d'armes.
Jacques Tronchet.

Aultres prisonniers estans ès mains des hommes d'armes et archiers de la compagnie de monseigneur le comte de Mansfelt.

Le filz de monsieur de Lafayette, guydon à son père.
Balthazar d'Anglars, homme d'armes.
Jacques de Puismartin, homme d'armes.
Nicolas de Susemont, homme d'armes.
Christophe du Crocq, homme d'armes.
Anthoine Augustin, homme d'armes.
Robert Terretin.
Franchois de Lespinet.
Jacques de Housset.
Anthoine de Brou.

Thomas Grin, gentilhomme escossois.
Pierre Hordon.
Julien Duvergier.
Joseph Dacier.
Pierre Princquet.
Casse Avant.
Loys, bâtard du Bost.
Blaise Viseau.
Guyon le Briton.
Geoffroy de Lys.
Jehan de Lusière.
Dominique de Saint-Omer.
Jehan de Tournay.
Floris de Moitrey.

Le dict seigneur de Vendeville a veu, au régiment dudict seigneur de Mansfelt, le seigneur d'Aulbigni.

Ledict seigneur a aussi veu le sieur de Fumel.

Pareillement, a veu audict régiment le filz du seigneur d'Estrées, lequel est prisonnier au capitaine Robles.

Encoires aultres prisonniers ayans esté prins par ceulx de la compaignie de monseigneur le conte de Lalaing.

Jehan de Saint-Gillers, homme d'armes.
Le petit Chesne.
Pierre de la Thour, homme d'armes.
Gublèzes.
Jehan Lutault, homme d'armes.
Jehan Loiseau.
Franchois de la Guarde.
Nicolas de Libourch.
Bertrand Heust.
Christoffel de Lerre, homme d'armes.
Denis Tocquet.

Ceulx qui ont esté prins par les gens de monsieur le baron de Zwassembourch.

François Loyal.
François du Castel.
Pons de Morlion.
Jehan Daupar.
Jacques Passet.
Amet de Gennes.
François Deffin.
Gillener de Pessye.
Pière de Rosée.
Niba, de Picardie.

Aultres prisonniers françois prins par ceulx de la compaignie du conte Otto d'Heverstain.

Guyonnye, limosin.
Pière de Castelleau.
Philippe Cogre.
Loys Pigousse.
Jehan Brimay.
Ung enseigne de piétons.
De Melay.
Guillaume de Ligonye.
Anthoine Francq.
Philibert Héliot.
Jehan Stuart, homme d'armes.
Franchois de Bretel.
François du Pautet, homme d'armes.
François d'Audigné, homme d'armes.
Jehan de Guette, homme d'armes.
Gaspar de la Miraudie.
René de Garguesolt, porte-enseigne de la compaignie du seigneur de la Roche du Mayne.

Jehan de Chessuni.
Anthoine Doupetre.
Jehan Lanimioli.
Claude Lannoy.
Anthoine de Nouaille.
Bertrand Gumie.
Loys Huy.
Riche de Lalgare.
Symon de Viler.
René de Sernon.
François de Marylle.
Nicolas de Gaugy.
Amet Tzian.
Jacques de Cheny.
Jehan de Sabornung.
Jehan Bodire.
Pière de Lombart.

Prisonniers franchois soulz monsieur le conte de Schouwenbourg.

Jehan de Saint-Symon.
Melchior Estourneau.
Pierre du Fay.
François Martian.
Jehan de la Chatière.
Jacques de la Bachelerie.
Jérosme Épyphane.
Antoine de Saint-Bonet
Loys de Saint-Gelays, dict de Lanssacq.
Le sieur de Scatzerrey.
Mousailles, de Gascongne.
Jehan de Bral.
Charles de Réaulx.
Joan Pot.
Geoffroy de la Rama.

François Comas.

Ung trompette françois prisonnier par ordonnance de monseigneur le duc de Savoye, capitaine général, etc.

Les prisonniers soubz la charge du conte de Witghensteyn.

Lancelot de Chase, homme d'armes.
Donat de la Rocque.
Joan de Bruges.
David Moret, escossois, homme d'armes.
Jehan de la Reygnery.
Johan de Cassus.
Pierre de Villar.

Prisonniers soubz le capitaine Hans Vanden Assenbourch, du régiment du duc Ernest de Bruynswyck.

Bertrand du Bois, capitaine des nouvelles bendes des gens de pied gascons.
Jehan de Mareul.
Isambert de Beaulieu, le jeusne.
Pière de Ranst, dict *Pisselon le jeune*, homme d'armes.
François de Guarges.
François d'Andouille, capitaine des chevaulx-légiers d'arrière-ban.
Ledict Jacques d'Andouille dit qu'il a ung compaignon aussi prisonnier.

Capitaines de l'infanterie françoise qui furent à la deffaicte de la journée de Saint-Laurens.

Fontaine.
Sainte-Marie.
Leston.
Faz et Gascon.
Jehan Poullin et Meaulx.

Routeville.
Linguière.
Bugnot.
Saint-Roman.
La Barre.
Sessacq, gascon, mort.
Branimont.
Bois-Deux-Enseignes.
Ramoille.
Ronssart.
La Bourdizière, fils du trésorier Babout.
Bahu, gascon.
Bouris.
Wege.
Raucqueville en Saint-Quentin.
Solet, gascon.
Le baron de Charlu.
Hahu, piccard.
Buorde, de Provence.
Le capitaine Saint-Steven.
Ogie, wascon.
Sainguy.
Conte de Wisterburg, prins.

(Copie du temps, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 44.)

—

CCLVI.

Liste de la répartition des prisonniers français faits à la bataille de Saint-Quentin (1) : sans date (août 1557).

—

Répartissement des mil prisonniers françois.

Gand	XL	Malines	XXX
Bruges	XL	Thielmont	XV
Ypre	XXX	Lyere	XX
Audenaerde . . .	XX	Nyvelle	XV
Courtray	XX	Vilvoorde	XX
Alost	XX	Grave.	XV
Tenremonde . . .	XX	Leeuwe	XV
Neufport	XV	Mons	XXX
Louvain	XXX	Valenciennes . . .	XXX
Bruxelles	XL	Condé	XV
Anvers	XL	Ath	XX
Boisleduc	XXX	Enghien	XV

(1) Le gouvernement, en invitant les magistrats des villes entre lesquelles avaient été répartis les prisonniers français, à recevoir ceux qui leur étaient respectivement assignés, leur écrivit que « Sa Majesté, pour » non renforcer l'ennemy, en les laissant retourner incontinent, s'estoit » résolue de les faire détenir par deux mois prochains, les faisant cepen- » dant répartir et mectre en quelques lieux asseurez et commodes, pour » durant lesdicts deux mois y estre nourriz le plus sobrement que faire » se pourroit, pour éviter grande despense. » En conséquence, il ordonnait aux magistrats « de leur faire furnir et administrer seulement du » pain et de la cervoise à crédit, qui se recouvreroit sur leur ranchon ; » et en cas qu'ilz voulsissent estre mieulx traictez, ilz pourroient regarder » de le payer. » (Archives du royaume, collection des papiers d'État : *Correspondance générale*, t. X, fol. 72.)

Soingnyes	x	Rotterdam	xv
Brayne	x	La Leyde	xxx
Haulx	xv	Haerlem	xxx
Namur	xx	Goude	xx
Lille	xxx	Amsterdam	xxx
Douay	xxx	Alckmaer	xv
Tournay	xxx	Scoenhove	xv
Dordrecht	xxx	Utrecht	xxx
Delft	xxx		

(Copie du temps, aux Archives du royaume : collection des papiers d'Etat et de l'audience. *Correspondance générale*, t. X, fol. 71.)

—

CCLVII.

Lettre d'Antoine Perrenot, évêque d'Arras, sur la victoire de Saint-Quentin et le siége de cette ville : 14 août 1557 (1).

—

Mon compère, sur ma foy, la victoire de la baptaille gaignée est si grande que l'on ne la peut concepvoir, et tous les jours se faict plus grande, et vous assheure que ce sont plus de 5,000 ceulx qui sont mortz, qui couvrent près d'une lieue de pays; les prisonniers sans nombre. Les Allemans sont jà renvoyez en Allemagne par dedans pays, avec le sèrement de non servir pour ung an en France. Je vouldroye que l'on mit le reste à recado (2). Il y doibt avoir entre les mortz grand nombre qui

(1) La suscription de cette lettre manque. Nous supposons qu'elle fut écrite au président Viglius.

(2) *A recado*, expression espagnole qui signifie : en bonne garde.

sont gens de sorte, que nous ne sçavons. Le Roy vint hier en ce camp fort brave, et ceulx de sa suyte, et merveilleusement bien accompagné. Ce matin, nous commençons à baptre les deffenses bien bravement; mais nous trouvons la ville telle qu'il y aura de l'honneur, si ceulx qui sont dedens font leur debvoir, comme ilz monstrent en avoir bonne voulenté; et tirent jour et nuyt à force, quoyque l'on leur planta hier en noz tranchiz soixante enseignes, que guydons et cornettes. Ilz ne croient encoires la prinse du connestable. Et, comme estans les choses comme elles sont, nous n'y avons que trop de gens, et qu'il convient, tant pour les vivres que pour aultres choses, les séparer, l'on envoye ce matin monsieur d'Arenberg sur le Chastelet, où nous laissâmes de chemin, en une abbaye près, le régiment de Hilmar de Munchausen. L'on y envoye aussi des gens de pied dadvantaige. Ilz serviront aussi pour assheurer les vivres du camp et ceulx qui vont et viennent, et de Cambray l'on leur feit mener xx pièces d'artillerie, pour, s'ilz treuvent, l'ayans recongneu, y pouvoir faire quelque chose, pour estre le lieu petit, l'essayer. Je vous prie, faictes part du tout aux amis et mesmes à l'abbé (?), auquel je n'escripz, doubtant qu'il soit à Anvers, et remetz de respondre à voz lettres pour une aultre foys. Et me recommandant cordialement à vostre bonne souvenance et de la compagnie, je prie le Créateur qu'il vous doint voz désirs.

Du camp sur Saint-Quintin, ce XIIII^me^ d'aoust 1557.

Vostre bon compère et amy,

L'Évesque d'Arras.

(Original autographe, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 97.)

CCLVIII.

Consultation sur l'exploict de guerre, après la victoire de la battaille prez Saint-Quintin (1) : sans date (août 1557).

—

Julius César souloit dire de Lucius Sylla qu'il sçavoit bien vaincre, mais n'avoit sceu user de la victoire : chose quy faict grandement à éviter à ung prince ou ung général d'armée, car c'est peu de chose de gaigner la bataille, si on perd le fruict que l'on doibt recevoir d'un tel hazart. Lequel inconvénient seroit peu souvent advenu aux Romains, estans accoustumez poursuivir par telle diligence leurs victoires, qu'ilz ne donnoient lieu à l'ennemy de se rejoindre ny reprendre nouveau cœur ou audace, et au contraire vice commung aux Barbares, n'ayans sceu exécuter et prendre le prouffict des batailles qu'ilz avoient quelquefois obtenu : aussi lesdicts Romains sont demourez monarches, et les Barbares tous passez en obéyssance d'iceulx : tant emporte-il de sçavoir user des victoires.

C'est ce que le mesme César, interrogué comment il avoit sitôt vaincu les Gaules, respondit qu'il les avoit vaincu, pour non avoir usé de cunctation (2), mais suyvy de si près les Gaulois, aprez les avoir mis en route, qu'il leur ostoit le moyen d'eulx rallier et de délibérer ce qu'ilz debvoient faire.

Puis doncques que monseigneur le duc de Savoye, lieutenant général de Sa Majesté, a emporté, par le bénéfice de Dieu, sa magnanimité de cœur héroïcque et force des capitaines et gens de guerre, la victoire contre les ennemys devant Saint-Quintin, [que] par ce iceulx ennemys ne sont seulement mis en route, mais aussy leurs général, chiefz et capitaines

---

(1) Titre littéral de la pièce.

(2) *Cunctation*, délai, longueur, du latin *cunctatio*.

tuez ou prisonniers, comme sont pareillement leurs gens de pied et de cheval pour la plus grande partie, de sorte que de longtemps on n'a que faire de craindre l'ennemy se mecte en campaigne; conséquament, qu'il n'est besoing que Sa Majesté tiengne en ung camp tant de force, mais la peult sceurement et sans péril départir en deux campz pour divers exploictz, il ne fault perdre la présente occasion, qui n'est si tost recouvrable, comme pareillement n'est le temps qui est si court, et la saison tant advancée, mais user du bonheur ce pendant que le camp est sain et dispos, et que le temps le permect.

Et pour ce faire, premier est nécessaire incontinent et sans délay donner ordre (si faict n'est) par Sa Majesté, ou ledict seigneur général, que les prisonniers ne soient délivrez ny relaxez par ceulx quy les ont, ains prier les maistres desdicts prisonniers de les tenir en lieux seurs, et non convenir de leur ranchon sans congié de Sa Majesté; du moins, s'ilz ne veullent avoir ceste patience, que le Roy plus tost les réserve à soy, pour la merced et récompense dont il conviendra avec les maistres desdicts captifz.

En second lieu, comme l'armée est trop grande pour séjourner toute en une place, veu que le péril de nouveau rencontre est du tout hors, affin de faire meilleur exploict, estonner plus l'ennemy, aussy ne perdre temps et argent, est besoing que une bonne partie du camp face invasion et hostilitez plus avant au pays d'ennemys, occupans quelques lieux ou villes allentour, où on les pourra départir, et illec faire récolte de vivres. Par où les richesses des ennemys seront d'aultant diminuées et son peuple affollé, le soldat enrichi, le camp plus à son aise, les maladies contagieuses plus évitées, et voires plus grande largesse de vivres pour ledict camp, assavoir du pays quy seroit entre les deux armées.

Ou ce pendant, si faire se peult, comme il semble à correction que seroit faisable, l'on polroit renvoyer une partie de l'armée pour siéger le Chastellet, qui est petit, et le battre de

l'artillerye qui est preste à Cambray, pour l'expugner, ce pendant que Saint-Quintin se gaignera et pourroit réparer, pour ne perdre temps ny argent, afin que ledict Chastellet ne retarde après coup quelque plus grand effect. Et seroit éviter le grant traveil du convoy dont le camp est présentement chargé. Toutesfois, si on ne faisoit cela durant le siége dudict Saint-Quintin, se fault garder de y attacher toute l'armée, pour ne perdre occasion de chose de plus grande conséquence.

Sur toutes choses, pour continuer l'authorité du Roy et son général, l'expugnation dudict Saint-Quintin se doibt haster : car, par le séjour, par-dessus ce que ceulx de dedens se rasseurent davantaige et se fortiffient journellement de plus en plus, encoires le cœur et l'audace de l'armée languit et se diminue par chascun jour. Le temps et les deniers s'en yront; l'ennemy reprend alaine, et dispose et donne ordre ès autres lieux que l'on pourroit par après vaincre plus aisément, ou regarde le surplus des desseingz de Sa Majesté : tellement qu'il emporte beaucop, pour l'effect de ceste guerre, de haster le cas, sans perdre jour ny heure.

(Copie du temps, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 91.)

—

CCLIX.

Lettre du comte de Lalaing, gouverneur général des Pays-Bas, aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, sur la prise de la ville de Saint-Quentin : 30 août 1557.

—

Messieurs, vous avez entendu, par aultres mes lettres du xiiii[e] de ce mois (1), la victoire qu'il a pleu à Dieu, nostre

(1) Nous n'avons pas trouvé cette lettre.

Créateur, donner au Roy, nostre sire, en la bataille que s'est donnée contre les François devant la ville de Saint-Quintin; et ne doubte que, en recognoissance d'icelle, aurez faict faire processions généralles, selon que vous avoye escript par mesdictes lettres. Et comme, vendredi dernier, xxvii[e] de cedict mois, ladicte ville de Saint-Quintin a esté prinse d'assault et par main forte, je n'ay voulu délaisser derechief vous admonester et requérir que veuilliez faire le meisme office, et rendre grâces à Dieu de la continuation du bon succès qu'il luy a pleu donner à Sa Majesté, et suyvant ce escripre et ordonner, de la part d'icelle, à tous prélatz, gens d'Église et de religion, nobles, vassaulx, officiers et gens de loy des villes, bourgz et villaiges du pays de ..... que, à tel brief et convenable jour qu'ilz adviseront, ilz ayent derechief à faire faire processions généralles et solempnelles, et se mettre en estat de grâce, faisant jeusnes, oraisons, aulmosnes, suffraiges et aultres œuvres méritoires et agréables à Dieu, nostredict Créateur, luy rendant grâces infinies du succès susdict, et pryant dévotement que, par sa divine providence, luy plaise parguyder les affaires de Sa Majesté à une paix universelle, au bien, repoz et tranquillité de ses pays et de toute la chrestienté, et au surplus, par sa saincte grâce et divine puissance, vouloir conserver et garder la personne de Sadicte Majesté en bonne santé et prospérité : faisant continuer lesdictes processions pour tel temps que trouverez convenable.

A tant, etc. De Cambray, le pénultiesme d'aoust 1557.

(Minute, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 190.)

CCLX.

Relation de l'ambassade du conseiller d'Assonleville en Angleterre : 1er avril - 6 juin 1563 (1).

Discours de mon voiaige et négociation d'Angleterre, depuis que suis entré en icelluy le premier d'apvril 1562 avant Pasques.

Le joeudy, premier d'apvril, party de Dunkerke, où avois attendu par quatre jours le vent, et vins coucher à Cantorberie, et le lendemain à Westmunstre, où fus receu bien humaine-

---

(1) Christophe d'Assonleville, auteur de cette relation, était né à Arras. Philippe II le nomma conseiller au conseil privé peu de temps après son avénement à la souveraineté des Pays-Bas. Au mois de septembre 1557, il le chargea d'une mission auprès de la reine d'Écosse (*Compte de la recette générale des finances de 1557*, fol. 220). Il l'envoya vers la reine Marie Tudor, sa femme, au mois d'août 1558 (*Registre aux instructions d'Angleterre*). En 1560, il lui fit compter une gratification de 600 livres de 40 gros, « en considération des bons et agréables services faicts par » luy à Sa Majesté mesme, et aux peines et travaulx qu'extraordinaire- » ment il avoit eus durant la dernière guerre, pour la direction des » affaires des pays de par deçà. » (*Reg. n° 2343 de la chambre des comptes*, fol. 251.)

La correspondance du conseiller d'Assonleville, pendant son ambassade de 1563, manque dans nos Archives; mais nous avons son instruction, qui porte la date du 24 mars 1562 avant Pâques (1563, n. st.). Il y est dit qu'il est envoyé vers la reine d'Angleterre, « pour luy donner à entendre » les charges, impositions, indeues exactions, pilleries, roberies et autres » griefs et mauvais traictemens que se font journellement en son royaume » sur les subjectz des Pays-Bas, contre la forme et teneur des traictez » de paix et entrecours de marchandise d'entre ces pays et ledict Angle- » terre, la requérant d'y donner incontinent ordre à ce que telz griefz » cessent, et que restitution et satisfaction s'en fasse incontinent. »

Dans le tome Ier de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, pp. 226 et 244, il y a deux lettres de Granvelle, écrites,

ment de l'ambassadeur de Sa Majesté (1), qui estoit malade de la gouste.

Le samedy suyvant, ledict seigneur ambassadeur fit poursuyvir mon audience vers la royne d'Angleterre, qui me fut accordée au lendemain, deux heures aprez disner.

A laquelle heure me trouvis en court, accompaigné tant de mes gens que aucuns aultres, et mesmes d'aucuns principaulx d'icellui seigneur ambassadeur; où m'entretint quelque temps millord Hauwart, grand chambellain. Tant qu'il alla advertir la royne de ma venue, me salluarent le conte de Bethford et millord Montagu, et devisa avec moy quelque temps Me Couck, beau-père des chancellier d'Angleterre et secrétaire Cicell. Et incontinent me vint querre (2) ledict grand chambellan; me mena en la chambre privée de la royne, où trouvay une grande multitude de dames et damoiselles, et où estoient aussy ledict Bethford et millord Robert (3) que je saluay, à l'advertence dudict Hauwart, qui me dit que c'estoit le grand escuyer. Vint incontinent illec ladicte royne, laquelle suyvit peu de temps aprez ledict Cicell.

---

l'une au Roi le 19 novembre 1562, et l'autre au secrétaire d'État Gonzalo Perez le 20 mars 1563, qui ont rapport à l'ambassade de d'Assonleville : on lit, dans la première, que les mesures prises par la reine d'Angleterre causaient aux sujets des Pays-Bas des dommages intolérables, et dans la seconde, que, pour satisfaire aux plaintes des états, on était occupé à examiner, à Bruxelles, s'il ne convenait pas de députer quelqu'un à Londres.

Au mois de janvier 1569, d'Assonleville fut encore envoyé par le duc d'Albe en Angleterre. (*Correspondance de Philippe II*, II, 54, 63, 74, 77.)

Le 7 avril 1574, le grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens, le nomma conseiller d'État et lui en fit délivrer les patentes sous le nom du Roi. Philippe II le fit trésorier de la Toison d'or le 22 avril 1581.

Il mourut dans un âge avancé à Bruxelles le 10 avril 1607.

(1) Don Alvaro de la Cuadra, évêque d'Aquila.

(2) *Querre*, *quérir*, chercher.

(3) Robert Dudley, comte de Leicester.

Et ayant faict la révérence à ladicte dame, et approchant icelle, devant que parler, me donna la main à baiser, disant en sourriant que j'estois le bienvenu, et qu'il y avoit longtemps qu'elle ne m'avoit veu, et qu'elle me congnoissoit fort bien, et aultres parolles de courtoisies, dont la remerchiay très-humblement.

Lors commenchay luy présenter les recommandations pertinentes de Son Altèze (1), laquelle m'avoit envoyé vers Sa Majesté, ou nom du Roy (2), avec lettres de crédence et certaines choses grandement important le service de Leurs Majestés Royalles et bénéfice de leurs subjectz : ce que lui exposerois, s'il lui plaisoit me donner audience.

Et à ces fins présentay lesdictes lettres, lesquelles par elle veues, me dit qu'elle estoit preste de me oyr.

Lors, aprez avoir commenché captiver sa bénévolence, en luy déclarant comme je venois faire un bon office, assavoir pour oster et lever les difficultez qui pourroient (s'il n'y estoit remédié) oster la bonne et mutuelle intelligence au faict de toute négociation et marchandise des subjectz de par deçà avec ceulx d'Angleterre, et obfusquer la sérénité d'amitié entre le Roy, mon souverain seigneur et prince, et elle, et partant je méritois toute bonne audience et faveur, et ce faict, exposay ma charge bien et amplement, selon l'instruction qu'il a pleust à Vostre Altèze me donner. Dont le sommaire est que répétay les traictez, tant de paix que d'entrecours, et les griefz faictz aux subjectz de Sa Majesté, tant par imposition de nouvelles charges, augmentation de anchiennes coustummes et tonlieux, statuz et ordonnances du royaume et de la ville de Londres contre les nostres, mauvais traictemens qu'ilz reçoipvent illec, vexations, foules et abuz des coustummiers, tollenaires, cherceurs que aultres officiers, et en aprez les volleries, pilleries

(1) La duchesse de Parme.

(2) *Ou nom*, au nom.

et foulles, avec le peu de justice qu'ilz poevent consuyvir, l'impunité que ont eu les malfacteurs; combien tout cela estoit contre bon office d'amitié et nullement souffrable; dont on n'avoit riens prouffícté par requeste, supplication ou intervention de l'ambassadeur : pour quoy plussieurs les estatz de par delà (1), sentans estre trop aggraviés et ne povans plus tollérer, avoient supplié de remède prompt et convenable, et que à cest effect estois envoyé, pour la requerre dudict remède pour faire cesser ces tortz et abuz, faisant rendre et restituer ce qui a esté faict, attenté ou exigé au contraire desdicts entrecours, et restablir et remectre tout au premier estat et deu, avec donner ordre, réalment et de faict, de ne plus tomber en ces disgrâces et mauvais traictemens, comme une bonne et sincère voisinance requiert; aultrement, le Roy ne pourroit délaisser de pourveoir à l'indempnité de ses subjectz, et permectre les tonlieux et coustummes en ses païs, puisque les entrecours ne seroient tenuz de leur costé, et que par effect ses subjetz ne povoient plus traphicquer en Angleterre : ce qui seroit à son regret, pour le désir qu'il a à l'entretènement et observance desdicts traictez si anchiens, qui ont perpétuellement et continuellement esté observez et entretenuz, asseurant qu'il ne tiendra à Sa Majesté qu'il ne corresponde de sa part à l'amitié qu'il trouverra de ce costé.

Et me donna tousjours audience sans parler, sinon quant parlay des navires et prohibition de charger, que lors me dict que le Roy avoit faict le mesme en Hespaigne. A quoy réplicquay que ceste pragmaticque d'Hespaigne estoit anchienne, comme entendois, et que la royne le povoit remonstrer au Roy par son ambassadeur estant audict Hespaigne (si bon lui sambloit); aussi que ces statuz d'Hespaigne n'avoient riens de commun avec les Païs-Bas, qui avoient leurs traictez d'entrecours à part avec Angleterre, lesquelz de leur costé ilz avoient ob-

(1) C'est-à-dire des Pays-Bas.

servé; et si elle vouloit faire le mesme en son royaume, elle povoit penser que le samblable se debvroit aussi faire par delà, comme faict avoit esté par feu l'Empereur l'an 1540 : ce que le feu roy Henri, son père, avoit avec grande instance poursuyvy estre cassé, comme fut faict d'un costé et d'aultre, et depuis promis, par l'estroicte alliance, qu'il ne se feroit plus. Et par ainsy continuay jusques en fin.

Ma charge exposée, ladicte dame me dit que vrayment je faisois bon office, et que telz ministres que cela, qu'ilz viennent pour remédier le malentendu que aucuns meschans particulliers ou aultres mectent en avant, ou pour leur prouffict ou par malice, méritoient toute faveur; m'avoit voluntiers oy; elle se garderoit bien commectre que, à l'occasion d'aucuns qui ne faisoient bien leur office, elle tomba en difficulté avec monsieur son frère le roy catholicque, et qu'elle feroit plustost faire justice de ces mauvais officiers, que pour cela elle vint en garboulle, et qu'elle-mesmes feroit faire la raison en sa présence, sans s'attendre aux aultres.

Dont je la remerchiay, luy priant que les choses se peuissent mectre en effect.

En aprez, dit comment elle ne pensoit que les subjectz de Sa Majesté Catholicque fussent si mal traictez, et qu'elle s'esbahissoit de l'ambassadeur qui estoit icy, qui faisoit ces advertences : car elle lui avoit demandé si quelcun se plaindoit plus, pour en faire justice, qui lui a respondu que non; partant pensoit que le tout alloit bien.

Alors lui dis que ces advertissemens n'estoient venuz dudict ambassadeur, ny pour les plainctes particullières seulement, mais ce c'estoient les estatz de par delà, spéciallement Flandres, Hollande, Zeellande, mariniers, ensamble plussieures villes, et généralement tous les marchans qui ont accoustummé négocier et traphicquer cẽ son royaume, qui avoient donné leurs requestes et quérimonies, que j'avois auprez de moy, et que offrois monstrer à Sa Majesté.

Elle me dit qu'il estoit fin et astute (1).

Je dis que je croyois qu'il estoit bien saige et prudent, comme voluntiers princes n'envoyent pas les plus ignorans à samblable charge.

Elle me dit qu'elle me feroit faire bonne et briefve expédition, et qu'elle vouloit tousjours tenir l'amitié avec le Roy et ses païs, sçachant combien il emportoit à tous deulx.

Lors lui dis que j'estois joyeux de la veoir en ceste bonne volunté, et que me sambloit que j'entendois les mêmes propos qu'elle me donna charge dire au Roy, à mon partement d'Angleterre (2), et tant qu'elle seroit de ceste volunté, que le Roy ne fauldroit continuer lui demourer amy.

En oultre, me dit qu'elle sçavoit bien qu'il n'avoit tenu à plussieurs de mectre bien grand garboulle entre le Roy son frère et elle, mais que plussieurs bons personnaiges de ces Païs-Bas ne l'avoient trouvé raisonnable; qu'elle n'estoit que une femme, mais qu'elle avoit des longues oreilles, comme ont les roix et roynes; possible que c'estoient oreilles d'asne, et qu'elle ne sçavoit riens.

Sur quoy lui dis que c'est un proverbe, que Midas a longues oreilles que l'on appelloit oreilles d'asne, signifiant que les roix ont beaucoup d'explorateurs ou espies, qui leur rapportent ce qu'il passe et se dit d'eulx, et aultres choses.

Ce faict, comme elle toussoit et parloit un petit à grand'peine, me dit qu'il y avoit une heure qu'elle avoit son catherre qui l'empeschoit, et que, depuis qu'elle avoit eu la vérolle, elle estoit fort changée.

Je respondis que les taches ou marques de ladicte vérolle ne s'apparissoient et que l'on ne s'en percevoit poinct.

Lors soubriant, me dit que il n'y avoit guerres que on s'en percevoit bien, mais que à ceste heure cela s'estoit passé, et

(1) *Astute*, rusé, de l'espagnol *astuto*.

(2) Probablement en 1538.

combien qu'elle se courrouce quelquefois à l'ambassadeur de Sa Majesté, néantmoins, comme elle le trouve homme joyeux et récréatif, elle rit quelquefois avec lui, et disent des propos si fascésieux qu'elle souhaideroit quelquefois un troiziesme pour oyr ce passe-temps. A quoy dis que c'estoit un beau plaisir.

En aprez, me dit qu'elle se souviendroit tousjours bien de ce que luy déclairay de la part du Roy, et comment Sa Majesté lui offroit tant de bien que d'offrir de l'assister pour régner, mais que lors je povois penser qu'elle debvoit estre ma maistresse.

Je demanday comment cela.

Me dit que l'on estimoit qu'elle se deult marier au Roy.

Lors je dis que certes plussieurs estoient en ce pensement.

A quoy me dit qu'elle n'estoit si heureuse et ne méritoit si grand bien que d'avoir un tel roy.

Je respondis que certes, si elle se vouloit marier, qu'elle ne povoit au monde avoir plus grand prince que le Roy; et comme nous la sçavions la royne d'un des plus grands royaumes d'Europe, et l'amitié qui estoit entre Leurs Majestés, que nous en avions quelque opinion et espoir.

Elle me dit que le Roy en avoit une plus belle et saige.

Je dis que c'estoit bien une des princesses plus accomplies de vertus du monde, mais qu'elle n'avoit un tel royaume comme cestui-ci, combien que le Roy en avoit assez pour Sa Majesté et la royne sa compaigne.

Et pour ce qu'elle me tenoit ces propos particuliers, me servant de l'occasion présente pour entendre ce qui povoit servir aux affaires du Roy, continuay ledict propoz: comment prendant par moy regard aux propos que Sadicte Majesté Réginalle m'avoit dit, à mon partement d'Angleterre, et entendant que si peu de temps aprez l'affection déclinoit, que fus fort esbahi; possible que c'estoit la diversité de religion qui l'avoit meu, et que cela l'avoit mis en opinion pourquoy, au traicté de paix, elle n'avoit eu la confidence aux ministres de Sa Majesté, qui l'euissent assisté au recouvrement de Callaix, mais que l'on a

entendu que quelque marchant commencheroit négocier ses affaires, qui ne convenoit à l'auctorité d'une telle royne.

Me dit qu'elle n'entra en diffidence de riens du Roy, et n'avoit eu dispute contre le conte de Feria, sinon pour ce qu'il se courrouçoit de ce qu'elle disoit n'estre digne d'un si grand roy. Et quant à Callaix, lui souvient bien du conseil que lui avois donné, à mon partement pour Callaix, sur ce qu'elle m'avoit demandé, et qu'elle le vouldroit avoir suyvi. Bien estoit-il vray que à ceste heure elle espéroit de le recouvrer par le moyen de Callaix (1).

Et pour ce que j'estois adverty que les François la voeullent persuader que Sa Majesté empesche la reddition de Callaix, pour oster ceste suspition qui ne convenoit à cest affaire, je dis que ceulx de Flandres aymoient mieulx ledict Callaix ès mains des Anglois que François, contre lesquelz nous avons si souvent guerre, et non contre Angleterre, et que j'estimois bien que ce avoit esté son but, quant elle a envoyé ce secours en France, et qu'elle s'estoit faict mectre Havre de Grâce entre les mains.

A quoi me dit qu'elle n'est presceresse, ny lui est commandé d'aller enseigner les aultres qui ne sont de sa charge; mais la pitié qu'elle avoit de la cruaulté dont on usoit contre les chrestiens l'avoit esmeu à faire cela.

Je dis que n'entendois que l'on euist usé de quelque cruaulté contre aucuns; au contraire, qu'il estoit question deffendre un roy pupille contre la rébellion d'aucuns subjectz; aultrement le Roy mon seigneur et maistre ne s'en euist voullu mesler : mais j'estime bien que la mesme raison qui l'avoit induict à envoyer ses gens en Escosse, l'avoit aussi admené à faire le samblable en France, aussi pour se asseurer du costé d'Escosse et de ceulx de Guise.

---

(1) *Sic.* D'Assonleville a probablement ici, par inadvertance, écrit *Calais* au lieu *du Havre.*

Lors me dit qu'il estoit vray, et que Dieu l'en avoit délivré, et que lui a osté plussieurs ses ennemis, et que aucunes fois elle dit à aucuns que, s'ilz voeullent vivre, qu'ilz se gardent de prendre inimitié contre elle.

Voyant qu'elle entroit en ceste devise privée, je dis que j'entendois qu'il y avoit eu icy un ambassadeur de la royne d'Escosse, lequel avoit parlé à elle et qui alloit en France, et que entendois qu'il alloit pour moienner, ou nom de sa maistresse, la reddition dudict Callaix.

Me dit qu'il estoit vray, et qu'il retourneroit par Angleterre.

Dis davantaige qu'il estoit bien vraysamblable que le prince de Condé et admiral Chastillon lui avoient promis de faire rendre (moiennant ce secours) ledict Callaix.

A cela elle me dit qu'elle tenoit Havre, et qu'elle ne le renderoit poinct, mais le garderoit pour le roy, sans respondre aultrement si les susdicts l'avoient promis ou poinct, combien que itérativement je mis ledict propos en avant; mais tousjours respondoit qu'elle le garderoit audict roy, et qu'elle y envoyroit gens et munitions.

Je dis que j'entendois ledict Havre de grande conséquence pour Paris et toute Normandie.

A quoy respondit qu'il estoit vray, et qu'elle garderoit bien quelcun de passer par là, sans voire c'estoit de sa volunté; et le répétit deux ou trois fois.

Je réplicquay que on disoit que la royne mère ne vouloit absolutement entendre à ladicte reddition.

Et elle dit que aussi ne feroit-elle à sortir dudict Havre, sans avoir ledict Callaix, et qu'elle m'asseuroit sa foy que, tant que Élisabeth fût royne d'Angleterre, elle ne feroit appoinctement qui lui fût honteux ni à son royaume.

Et sur ce ne parlay plus de ce propos.

Lors retournant à la matière subjecte, me dit que j'exposerois le lendemain, si faire se povoit, ou le jour suyvant, ma charge à sondict conseil, et qu'elle commanderoit de donner

ordre à ces inconvéniens, et que en son endroit elle vouloit tenir lesdicts entrecours, sans faillir, et le commanderoit ainsi à son conseil.

Et sur ce poinct prins congié. Lors ledict Cicille parla un mot à elle; quoy faict, me pria de donner par escript ausdicts de son conseil mes pétitions, ce que promis faire. Et ainsi me fit conduire par ledict millord chambellain.

Le lundy, 5e dudict mois, pour l'empeschement que eult ledict conseil pour la despesche des commissaires que l'on dit qu'ilz doibvent envoyer audict Havre, assavoir conte de Pennebroucq et quelques aultres, avec gens, ne fus mandé.

Et le mesme jour, le prothonotaire Fouaiz (1), ambassadeur de France, assisté du Sr de Pallezeau, l'un des hostaiges de France, est venu à visiter l'évesque d'Aquila, ambassadeur de Sa Majesté, et moi, comme ilz disoient, où furent tenuz divers propos de toutes choses qui passoient. Et entre aultres fut tenu propos par lui que ceste division de France n'estoit du tout procédée pour la religion, mais qu'il y avoit de la passion meslée beaucoup; néantmoins que le prince de Condé n'avoit de riens plus esté esmeu que de ladicte religion, en laquelle il est si fiché que pour riens ne s'en départira. Le mesmes de l'admiral Chastillon et Sr d'Andelot : ce qu'ilz montrarent bien, assavoir, le dernier, du temps du roy Henry, quant il le voulut faire aller à la messe, et l'aultre, quant une principalle dame de France, par la charge du roy François second, lui dit qu'il falloit faire un serment en forme, que le roy avoit conceu pour tous chevaliers, seigneurs, officiers, magistratz, de maintenir l'anchienne religion; que lors dit qu'il quicteroit plustost tous ses estatz, demandant seullement de se povoir rethirer de France avec ses biens, pour povoir vivre privément en sa maison.

De là il parla de l'appoinctement faict entre le roy son maistre et les huguenotz, par l'occasion de quoy parlasmes de

(1) Foix.

Havre et Callaix, que lors il dit que la royne d'Angleterre ne s'abbusa poinct, et qu'elle n'auroit jamais par ce moyen Callaix; et si elle ne se départoit dudict Havre, elle avoit le plus grand tort du monde, et qu'ilz sçavoient bien moyen de le recouvrer; et que l'admiral et le vidame de Chartes ne lui avoient baillé ledict Havre, sinon pour seureté du prest, et pour par elle avoir un lieu où se rethirer, comme ilz lui maintiendroient : ajoustant ledict ambassadeur qu'il leur fâceroit trop que ceste femme, qui a si peu de puissance, forcea son roy à luy faire une telle chose contre sa volunté, et qu'il en fault aultre qu'elle.

On dit encoires qu'il estoit couru un bruit que Callaix se mecteroit en main séquestre du roy catholicque. Lors ledict ambassadeur dit que cela bien, et qu'il n'y a chose que son prince ne feît pour le Roy, et qu'il croit qu'il n'a milieur ami auquel se pourroit mieulx confier, mais encoires qu'il lui samble que on ne le vouldroit pas faire, pour poinct estre veu avoir esté forcé par une si petite puissance.

L'ambassadeur de Sa Majesté m'a dit que celluy de France lui dit lors en l'oreille que nullement et absolutement ilz ne renderoient Callaix; bien avoit-il charge de offrir à la royne luy payer quelque bonne somme pour ses fraiz, et pour seureté de lui délivrer deux nouveaux hostagiers.

Ledict ambassadeur du Roy m'a dit avoir entendu de Edinton (1) (si j'ay bonne mémoire) que l'ambassadeur de ceste royne en France lui a escript que ledict admiral lui avoit dit les François renderoient bien Callaix, s'ilz n'en estoient empeschez par le roy catholicque : ce qu'ilz font pour rendre le Roy nostre maistre partout envieulx.

Aprez furent tenuz propos sur la réformation nécessaire en l'Église. Et ledict Fouaiz est l'un des conseillers de la cour de parlement, qui fut prins du temps du roy Henry, quant cincq

(1) Le lord Lethington, principal secrétaire d'État de la reine d'Écosse.

conseillers de ladicte court furent prins comme suspectz d'hérésies, pour avoir trop favorisé en leurs opinions les sectaires de France; et feit abjuration.

Le mardy vi^e^, la royne me manda que j'aurois, aux deux heures aprez disner, audience au conseil : depuis tost aprez, me fut contremandé que, pour les empeschemens du parlement, on prioit que j'attendisse jusques à quatre heures. A laquelle heure me trouvay en court; mais vint incontinent ledict chambellain s'excuser comment, à ceste heure-là, les seigneurs du conseil estoient empeschez audict parlement pour achever le tout, et n'en povoient sortir qu'il ne fût vu heures du soir; me supplioit que [ne] le prins de mauvaise part, et qu'il estoit bien marry, et, si ne fusse venu si tost, la royne euist contremandé. Vint illec en ce poinct l'admiral Clinton, lequel je saluay, et m'entretint quelque temps, pendant que ledict chambellain envoia derechief à veoir si ces seigneurs pourroient avoir bientost faict; mais enfin me vint derechief faire les excuses susdictes, et prier de me vouloir avoir patience, et que ce seroit pour le lendemain, entre ii et iii heures aprez midy. Et ainsi me renvoyarent ces seigneurs, aprez que j'euisse receu lesdictes excuses.

Le mercredy, 7^e^ dudict mois, à quatre heures aprez midy, me trouvay en court. Et si tost que fus arrivé, me vint recevoir ledict millord chambellain, et me dit que les aultres seigneurs, qui sortoient de la presche, viendroient, comme ilz firent. Et ainsi, pour l'honneur du Roy, me firent entrer le premier en la chambre de conseil, comme me donnarent le premier lieu, dont m'excusay quelque fois; néantmoins, comme persistarent, et dirent qu'ilz sçavoient bien ce qui estoit deu à un ambassadeur de tel roy, je obéys. Et furent audict conseil le garde des seaulx, le duc de Nordfock, marquis de Nortantom, comtes d'Arondel, d'Arby, Bethford, millordz Robert Dudeley, Hauwart, grand chambellain, le commis du marquis de Vincestre, trésorier, le chancellier de Lanclastre, docteurs Wouton, Maszon, Pietre et

Fragmarton, secrétaire Cicel et quelques aultres; où j'exposay derechief, particullièrement et par ordre, ce que j'avois dit à ladicte dame royne, avec aucuns aultres griefz généraulx que j'avois entendus icy de nouveau estre encoires inféré aux nostres, dont par les requestes des estatz de ce païs n'estoit faicte aucune mention : leur remonstrans tousjours combien il emportoit à bonne amitié et entretènement du traphicq mutuel, que les loix et statuz fussent justes et éguaulx, et pourquoy ne convenoit que les nostres fussent de pire condition que les Anglois, qui debvoient recevoir mesmes loix qui donnoient aux aultres, selon le droit divin, humain et naturel; démonstrant manifestement que ce que demandoie estoit fondé oudict droit, comme aussi ès propres traictez de paix et entrecours, et que plussieurs fois le remède avoit esté promis, mais l'effect ne s'en estoit ensuyvi, pour cause que la punition n'avoit esté faicte des contraventeurs, etc. : le tout avec la plus grande gravité et poix de sentence, accompaigné de modestie, que je pus; déclarant tousjours que à Sa Majesté Royale ne tiendroit et n'avoit tenu que lesdicts entrecours ne fussent observez, mais que les griefz estoient intollérables, et que la patience des pauvres subjectz de par delà estoit vaincue des dommaiges et oppressions qu'ilz souffroient continuellement, comme encoires ce mesme jour estoient venuz à plainte aucuns marchans et maronniers des Païs-Bas et Flandres, qui avoient esté destroussez aux costes d'Angleterre. A quoy je requérois que de bonne sorte, et comme la sincérité d'amitié désire, il y fût remédié, leur donnant à ces fins un escript où tout ce que avois dit, ensamble les griefz que les subjectz en général des Païs-Bas souffroient, estoient contenuz, chacun desquelz je requérois qu'ilz voulsissent bien examiner, et qu'ilz les trouveroient véritables; et quant aux tortz des particulliers, que cela se pourroit veoir aprez.

Ma proposition et remonstrance achevée, qui dura quasi une heure, lesdicts seigneurs me dirent qu'ilz adviseroient de conclure par ensamble pour me donner responce. Et ce faict, eulx

retirez en ladicte chambre à part, comme je feis d'un costé, où ledict chancellier de Lancastre me vint entretenir, advisarent de ma responce. Laquelle, aprez que chascun fut assiz au lieu et selon l'ordre que dessus, me dit ledict Cicel : que lesdicts seigneurs avoient oy ce que j'avois proposé de la part de Sa Majesté et de Son Altèze comme régente des Païs-Bas, et qu'ilz véoient plussieurs griefz proposez par les estatz de par delà, lesquelz ilz n'avoient jamais oy, et fault que cecy se face par la témérité et audace d'aucuns ministres et officiers, car la royne ny le conseil ne vouldroient souffrir les subjectz de Sa Majesté Catholicque estre ainsi mal traictez : à quoy ilz remédieroient diligamment. Et néantmoins, comme en mon proposé y avoit divers poinctz et articles qui ne se povoient si tost wider, et que ce jour solennel de Pasques aprouchoit, qu'il falloit abstenir d'affaires civilz et vacquer à penser de sa conscience, comme ilz ont de coustumme audict royaume, me requéroient vouloir avoir la patience jusques la sepmaine de Pasques prochaine ; que ce pendant feroient veoir et examiner par aucuns seigneurs de conseil mesdictes remonstrances, pour en faire rapport : me promectant récompenser ce peu de délay nécessaire pour ceste solennité, par la diligence et bonne expédition qu'ilz me feroient.

A quoy je dis que j'entendois très-bien que ceste solennité de Pasques ne permectoit vacquer à ces choses civilles, pour estre le temps ordonné à penser chacun de sa conscience, et que en nostre païs le mesme se faisoit : pour ceste cause, attenderois la fin de ladicte sepmaine de Pasques ; néantmoins, pour ce que la chose requéroit célérité, et que estois chargé de poursuyvir bonne et briefve expédition, pour estre chose qui emportoit beaucoup les subjectz de l'un et l'autre prince, et spéciallement ceulx qui estoient mal traictez, tenuz et arrestez, que requérois qu'il n'y euist faulte, et que cependant le tout fût examiné par lesdicts députez, pour gaigner aultant de temps, et qu'il leur pleust par aprez compenser ce délay

par bonne et fructueuse récompense, comme ilz promectoient; néantmoins, pour ce que j'avois receu lettres des bourgmaistres, eschevins et conseil d'Anvers, qui me requéroient de faire instance vers la royne et Leurs Seigneuries pour relaxer le batteau chargé d'allun, qui estoit présentement détenu à Havre de Grâce, appartenant à un nommé Christophe Pruyme, borgeois, marchant et trésorier d'Anvers, auquel allun Sa Majesté a son droit, et que la détention ultérieure dudict allun est dommaigeable à pluisseurs artisans qui en ont de besoing pour leurs artifices, que ladicte dame royne ordonna incontinent (veu que ledict Havre est en sa puissance, comme elle m'avoit déclairé dimence derrenier) de le mectre à liberté, sans accommoder son port à telz vouleurs et pirrates comme est la Gambe de bois qu'il l'a prins, selon que par les traictez n'est loisible de faire.

A quoy lesdicts seigneurs, par la bouche dudict Cicel, me donnèrent responce que jà Sa Majesté Réginalle y avoit donné ordre ad ce que le conte de Varvich, son lieutenant audict Havre, ne souffrit sortir ledict allun, ne en emporter quelque chose; et quant au principal, que on estoit pour congnoistre à qui est ledict allun, ce que ne s'est peu faire si tost, mais qu'il se fera, et que de ce leur donnasse un mémoire : ce que promis faire, et depuis ay faict.

Leur parlay aussi d'une chose que monsieur l'ambassadeur (qui ne povoit illec venir pour son mal de gouste) m'avoit requis leur dire de sa part, pour une navire hespaignolle, chargée de vin, d'huile de ballaine, orange et aultre chose, où y avoit aussi bonne somme d'argent; laquelle avoit esté destroussée par aucuns Angloix, auprez de la rommaine coste d'Angleterre, entre Dovre et Callaix, et deux desdictz Hespaignolz tuez, depuis avoir esté forcez de mectre voille à bas; la moictié d'iceulx mis en un bottequin en terre, et ledict batteau mené à Dieppe ou Havre : exaggérant ceste cruauté et estrange fachon de faire le plus que povois. Sur quoy me dirent qu'ilz

feroient la raison, aprez qu'ilz auroient veu les requestes et information.

Et ce faict, fus conduict par ledict chambellain en la manière accoustummée.

Depuis ce temps, j'ay envoyé un escript à ceulx du conseil, pour la restitution dudict navire chargé d'alluns : sur quoy me fut donné responce par escript, et moy depuis ay faict une réplicque, et par aprez eulx une duplicque, comme le tout est mis par escript.

De quoy j'ay adverty Son Altèze par lettre du 13me d'apvril, qui a envoyé lettres à l'ambassadeur ordinaire et à moy, avec lettres à la royne, pour faire quelque office davantaige.

Le 17me dudict mois, j'escripvis derechief à Son Altèze.

Je demanday derechief audience à la royne le jour de Saint-George, 23me d'apvril, qui me fut accordé : où traictay, en présence de Sa Majesté, les poinctz et choses particulières que j'ay escriptes à Son Altèze, par mes lettres du 24me dudict mois, bien et amplement.

Le 27me dudict mois, fus adverty par ceulx du conseil que la responce à mon escript, pour ma charge principalle, estoit faict en anglois, mais, comme il la me convenoit faire faire en françois, qu'ilz me prioient d'avoir un petit de patience jusques à vendredy, que lors me seroit donnée audience. Je déclairay que je serois prest pour ledict jour, néantmoins que je priois que ladicte responce me fût donnée plus tost, pour la visiter devant que aller vers eulx, pour plus avancher l'affaire : ce que me promirent faire, s'il estoit possible.

Le 30me dudict mois, me fut envoyée par escript icelle responce, et me dit que, le 4me du mois suyvant, je pourrois communiquer avec ceulx du conseil icy : dont fuz conten. Et à la mesme heure, ledict seigneur évesque et moy fismes lecture d'icelluy, et advisasmes en envoyer le double à Madame (1),

(1) La duchesse de Parme.

avec de celluy que j'avois présenté : ce que fut faict le lendemain, premier de may, que lors j'escrips à Son Altèze de tout; et ce pendant feis la réplicque.

Ledict 4me jour, sur ce que j'envoyay demander l'heure de l'audience, me priarent vouloir attendre jusques vime, pour les empeschements dudict conseil.

Le joeudy, vime dudict mois, à l'aprez-disner, ledict seigneur de la Quadra et moy nous trouvasmes au conseil, où estoient le garde des seaulx, duc de Nortfolk, conte de Pennebrouck, l'admiral, millord Robert, le contrerolleur Wouton, Masson et Cicel, où exposay la cause de nostre venue estre pour leur déclairer comment avois veu l'escript que la royne m'avoit envoyé, et communiqué icelluy par ensamble. Sur quoy leur dis de bouche sommièrement le substancial de ce que contenoit icelluy, et ce faict, leur délivray l'escript, les requérant que Sa Majesté voulsist me donner la responce la milieure et plus briefve qu'elle pourroit, pour m'en retourner, selon que estois chargé.

En oultre, leur avons exhibé quelques doléances particullières, affin d'y donner ordre, actendu mesmes qu'ilz disoient n'en sçavoir aucunes, et offroient de faire bonne et briefve justice, en leur donnant la déclaration d'icelles plainctes, dont aussy j'envoye le double à Vostre Altèze.

Sur quoy receurent lesdicts escriptz et pièches, et promirent le tout visiter, et donner bonne et briefve response.

En aprez, lui parlasmes de la navire des alluns, appartenante à Christophre Proemen, leur déclairant comment, prendant considération qu'ilz persistoient tousjours que la royne n'avoit jurisdiction oudict Havre, et qu'elle avoit offert, de bouche et par escript, que, sy le roy de France ordonnoit à Beauvois, le Pied de bois, et aultres de rendre ladicte navire, elle le feroit exécuter réaulment et de faict, pour ne laisser riens inexpérimenté, on avoit tenté le chemin dudict seigneur roy de France, qui avoit ordonné très-expressément, une fois

pour tout, audict de Beauvois, incontinent et sur-le-champ, sans ultérieur délay, de restituer lesdicts navire et aluns, à peine de s'en prendre à luy, comme il apparissoit par les lettres que avions et dont leur présentions copie auctenticque, et puisque ledict Beauvois estoit en ceste ville, qu'ilz permissent lesdictes lettres luy estre insinuées deuement, pour faire note de sa responce; et au surplus, actendu qu'il leur apparoissoit de l'ordonnance et volunté d'icelluy seigneur roy de France, qu'ilz ordonnassent au comte de Warvich, lieutenant général de la royne audict Havre, de permectre que ledict Proemen, ou ses facteurs, peuissent transporter et emmener lesdicts navire et alluns hors dudict Havre, mesmement qu'il luy feît faire assistence, et exécuter l'ordonnance dudict roy, comme estoit promis, considéré aussy les traictez d'entrecours, pour, par l'une ou l'autre voye que mieulx sembleroit convenir, faire effectuer ce que estoit requis et ordonné; luy délivrant à ces fins les lettres itératives que Son Altèze en escripvoit à la royne, avec ladicte copie auctenticque de celles de France.

Sur quoy respondirent que l'on pourroit faire insinuer audict Beauvois icelles lettres, pour faire note de sa response, et que au surplus ilz communiqueroient et feroient rapport de tout à la royne, pour le nous faire entendre.

Le 8me dudict mois, advertis madicte dame de ce que dessus, lui envoyant copie de ladicte réplicque, ensamble de toutes aultres occurrences, comme escripvis aussi aux aultres seigneurs.

Le 11me dudict mois, receuz lettres de Son Altèze, de monseigneur le cardinal (1) et aultres.

Le 15me, escripvis lettres à madicte dame et aultres seigneurs de ce qu'il passoit icy.

Le 17me dudict mois, receuz lettres de Son Altèze, avec lettres qu'elle envoyoit pour la royne. Suyvant quoy, avons de-

(1) De Granvelle.

mandé audience, laquelle, pour empeschement de la royne, fut remise au joeudy, 19me dudict mois.

Ledict jour, icelluy Sr ambassadeur ordinaire et moy nous trouvasmes vers la royne. A laquelle déclairay que, suyvant ce qu'il lui avoit pleust me dire le 23me du mois passé, la dernière fois qu'elle me donna audience, que je fisse entendre au Roy et à madame la ducesse de Parme, comme ministre du Roy, sçavoir est comme régente et gouvernante générale des Païs-Bas de Sa Majesté, la bonne voluntè, affection et désir singulier que ladicte royne avoit, non-seulement à l'entretènement de bonne amitié, voisinance et maintenance des entrecours, mais aussi à l'augmentation d'iceulx, comme estoit contenu en sondict escript, je l'avoie faict entendre par delà, mesmes envoyé l'escript qu'il lui avoit pleust me faire donner par ceulx de son conseil, en responce de cellui que lui avoie présenté ou nom de Sa Majesté Royalle : sur quoy ladicte dame m'avoit mandé de me trouver vers Sadicte Majesté, pour la remerchier de la bonne et bénigne audience qu'il lui avoit pleust me donner en l'exposition de la charge pour laquelle j'estois venu devers elle, comme aussi se debvoit attendre de Sa Majesté, se faisant mon envoy à si bon effect : par quoy déclairoye à Sa Majesté le grand plaisir que Sadicte Altèze, ou nom que dessus, en avoit receu, et l'en remerciois bien humblement de sa part; et combien que Son Altèze se confie bien que les premier et derrenier escriptz que j'ay donné à messieurs de son conseil ces jours passez, seront veuz et examinez selon que la mutuelle alliance, observance des anchiens traictez, honnesteté et la raison le requéroient, toutesfois, comme les plainctes des subjectz de par delà continuent, pour les griefz que journellement ilz reçoipvent par deçà, icelle dame est meue de retourner derechief à prier affectueusement Sadicte Majesté de vouloir adviser sur mon retour, et que ce puist estre avec si bonne et raisonnable responce que Sa Majesté Royalle en puist recevoir satisfaction, et les subjectz de par delà contentement, sans

qu'ilz viennent ultérieurement à dolléances, s'observant esgalité entre eulx et ceulx de ce royaume; ne permectant par elle que iceulx subjectz du Roy soient aultrement traictez par deçà, qu'elle vouldroit que les siens fussent par delà.

Et ad ces fins lui présentois les lettres de Sadicte Altèze, lesquelles elle ouvrit et leut en ma présence, me déclairant que Vostre Altèze luy escripvoit en substance le mesmes que luy avoie dict; m'asseurant derechief que jamais elle ne romperoit les traictiez avec le Roy, et qu'elle les vouldroit perpétuer, comme utilz à leurs personnes et subjectz; et quant à la responce que je demandoys, qu'elle estoit preste et se mectoit au net, me la feroit partant incontinent délivrer, et espéroit que je la trouveroys telle que le Roy et Vostre Altèze auriez cause de contentement.

Luy dis alors que je luy en baisois les mains; aussy ne doubtois qu'elle et les seigneurs de son conseil n'eussent trouvé ce que j'avoie, ou nom de Sa Majesté et Vostre Altèze, demandé, estre tant juste et fondé si manifestement aux traictiez, qu'il n'y avoit aucunne difficulté, en donnant ordre que les subjectz de Sa Majesté fussent ainsy traictez par deçà comme elle désireroit que les siens fussent par delà, et que les traictiez fussent maintenuz, ensamble la justice et égualité administrée d'un party et d'autre.

A quoy me dict que ainsy elle l'entendoit, et que la responce contenoit tout dont je seroye bien satisfaict.

Je luy dis aussy que j'avoie donné quelques requestes particullières sur aucuns notables tortz et injustices que les nostres avoient souffert par deçà, pour y estre pourveu, comme m'avoit esté promis par les seigneurs de son conseil.

Elle me dict que tout cela estoit aussi expédié.

En outre, luy demandoie s'il avoit aussy esté pourveu pour le faict des alluns, quy estoit un poinct que j'avoie particullièrement traictié avec Sa Majesté et ceulx de son conseil, d'autant plus que Havre estoit du tout maintenant en son obéys-

sance, et qu'elle y exerceoit jurisdiction; mesmement, que entendions les François estre mis hors.

Elle dict que non, et qu'elle tenoit les contractz qu'elle avoit avec l'admiral.

Lors ledict seigneur révérendissime réplicqua qu'elle avoit bien faict ammener en Angleterre, pour en faire justice, les François quy avoient voullu tuer le comte de Warvich, son lieutenant illec.

Elle respondit que cela avoit esté du consentement dudict admiral.

Et voyans que ne pouvions avoir aultre chose d'elle, dismes que parlerions de cela et du surplus plus particullièrement avec les seigneurs de son conseil : ce qu'elle accorda.

Le lendemain au soir, l'un des clereqz du conseil m'apporta la duplicque desdicts du conseil, dont j'envoye la copie à Vostre Altèze, avec quelques despesches qu'ilz avoient ordonné pour le capitaine Hocquebeghe à millord Cobbam, capitaine des cincq portz, pour mectre en exécution la sentence de l'admiral, rendue passé vi ans; item pour relaxer la navire de Dordrech, prinse par représailles, avec dommaiges et intérestz; item pour païer le relicqua du bled d'un nommé Diego Guemès, que on luy a prins l'hiver dernier : déclairant que pour les autres affaires le juge de l'admiralité estoit chargé d'y donner ordre promptement. Ce que monseigneur l'ambassadeur et moy ferons poursuyvir.

Touchant ladicte navire des alluns, ilz nous ont envoyé la belle ordonnance dont j'ay envoyé le double à Vostre Altèze ; de laquelle toutesfois n'entendons nous contenter, mais remonstrerons, la première fois que yrons au conseil, combien c'est contre toute justice de remectre l'exécution d'une ordonnance à la volunté de celui qui y prétend intérest, et comment cela est contre ce que la royne, et de bouche et par escript, nous a promis aussy de faire mectre en exécution ce que le roy de France ordonneroit, dont luy avons faict ap-

paroir, et en envoye présentement le double aussy à Vostre Altèze.

Le XXV^me^ oudict an (1), en la présence de don Alvaro de la Quadra, ambassadeur, je me trouvay vers le conseil, où estoient millord chancellier, admiral, chambellan, viche-chambellan, contrerolleur, chancellier de Lancastre, les conseillers Pietre, Mazçon, Wouton, Cicel et aultres. Ausquelz je déclairay, en latin (comme ilz me requirent et avoie faict la dernière fois), d'avoir veu leur escript servy en forme de duplicque; et combien qu'il y ayt plussieurs poinctz ausquelz y auroit matière de donner par escript bonne et pertinente solution par forme de triplicque, toutesfois, comme en telle charge et légation, pour l'auctorité du prince, il ne convient multiplier iceulx escriptz, et que les principalles conjunctures et négoces se traictent mieulx en présence que par lesdicts escriptz, avec ce que suis chargé haster mon retour, n'ay trouvé convenir d'entrer en ultérieures disputes par escript; mais bien, considérant le poix de la matière, et combien il emporte à nos princes et roix, aussi au bien des subjectz et tranquilité publicque, que cestuy affaire soit bien entendu, il m'a samblé pour mon office, et affin qu'ilz ne sçachent plus riens désirer de moy, de faire encoires cestuy debvoir, affin que nous sçaichons en quelle chose nous convenons, et en quelle chose nous demcurerons en débat. Et ad ces fins leur répétay en brief le sommaire de ce que leur avoie remonstré et qu'ilz m'avoient donné pour response, avec ce quy avoit esté réplicqué et duplicqué, et spéciallement leur donnay verballement responce aux derniers objectz de leur duplicque.

Et aprez tout ce que dessus reprins et résumié, et que vins aux responses particullières aux principaulx articles de leurdicte duplicque, premièrement ad ce qu'ilz disoient que leur avoie déclairé n'avoir charge d'entrer en dispute ou conférence

(1) *Sic.*

avec eulx, leur respondis que cela estoit expressément limité touchant la particullarité de leurs impositions et charges mises sur les nostres, assavoir pour le faict de pondaige, ancraige et aultres samblables droix et exactions qu'ilz lièvent en Angleterre, sur quoy par ci-devant avoient esté tenues plussieures communications et journées, tant à Bourbourg, Gravelingues que aultre part, que je sçavoye estre choses quy pouvoient tomber en congnoissance de cause et de plus longue dispute, où ne voulois entrer; mais que je demandoie prompte restitution et restablissement des choses et griefz quy estoient si notoires et manifestes contre lesdicts traictiez qu'elles ne se povoient dénier, si comme les licences qu'il convenoit prendre, contre la liberté du traphicque, l'interdiction du transport entièrement de toutes marchandises de ce royaulme sans ladicte licence, les interdictions d'amener manufactures de noz pays, l'édict sur le faict des navires, les insupportables impositions sur les drapz, sur les laisnes, sur l'estaing, et aultres charges plus amplement déclairées ès escriptz, qui sont choses plus griefves que le pondaige et qui sont faictes depuis dix ans; et oultre, que toutes aultres ordonnances préjudiciables aux nostres fuissent ostées, et tous les biens robbez et déprédez promptement restituez, ensamble ordre mis que le samblable ne se feit plus : ouquel cas on ne dényoit de communicquer pour l'outre plus, s'il plaisoit aux princes.

Mais, considérant ces choses sy griefves, lesquelles ne souffrent aucun délay, et le peu de prouffict que ordinairement vient de telles communications, comme il s'est veu par le recez de Bourbourg et aultres plussieures diettes, avec ce que ouvertement le Roy déclaire n'estre délibéré de les comporter, comme aussy nullement ne le poeuvent endurer ses subjectz, il n'est besoing d'aultre communication tant que cela soit furny; ainchois, à la doléance de Sa Majesté, et veu que par confession de ceulx dudict conseil et leurs propres escriptz il appert que ces choses sont faictes, mesmement qu'ilz veuillent

soustenir de povoir justement ce faire, n'est besoing ultérieurement sur cela prendre fatigue et traveil de communiequer.

Selon quoy, l'article de communication et diette, quant aucun se plaindra de force, violence, dénégation de justice et exaction indeue, se doibt entendre avec ce que mon envoy et légation sur ces poinctz peult estre prins et entendu pour communication, veu que je monstre toutes les choses susdictes estre directement et formellement contraires au premier article, non-seullement de l'entrecours, mais des traictiez de paix et estroicte alliance, comme il appert par la lecture d'iceulx, dont j'offroy faire prompte foy : de manière que de dénier cela, est dénier les principes et fondements de toutes choses et de ceste présente négociation.

Avec ce que, pour l'impugnité quy se faict contre les déprédateurs, à tout boult de champ on pille et robbe les marchans sur ces costes d'Angleterre : car ou on ne rend, ou, sy on rend, non tout; sy tout, il fault composer avec officiers et déprédateurs; sy la chose est sy claire que on ne compose, il fault païer les despens; encoires, sy on ne paie les despens, les marchans perdent temps, et sont affligez de dõmmaiges. De sorte que de toutes pars l'impugnité demeure aux larrons, et la ruyne aux subjectz du Roy.

Au regard de l'équalité, dont ilz samblent ne se contenter, disant que un pays poeult avoir plus de privilèges que l'aultre, pour les commoditez que l'on thire plus d'icellui que de l'aultre, l'on respond (sans entrer en dispute quy a plus de prouffict et besoing de son compaignon, comme ilz samblent vouloir innuer (1), ce que l'on délaisse pour estre chose trop odieuse, combien toutesfois qu'ilz s'abusoient, de penser que les nostres thirassent plus de prouffict d'icy que eulx de nostre pays, mais demourant ès termes des traictiez fondez sur le prouffict commun, utilité, voisinance et nécessité des deux pays), je dis que

(1) *Innuer*, faire entendre.

l'équalité se doibt garder entre les subjectz, c'est-à-dire entendant civillement et politicquement, que les traictiez d'entrecours se doibvent généralement observer d'un party et d'aultre : car n'est riens plus juste que de souffrir la loy que l'on mect à son compaignon, et de faire à aultruy ce qu'on voeult luy estre faict, quy est le sommaire de tous les droix divins et humains; non pas que, sy les Anglois ont quelque privilége particullier des princes par delà, dont ilz facent apparoir, qu'on leur voeulle oster, mais que aussy l'on garde de ce costé ce quy est promis aux nostres. Aultrement entendent bien que le contract d'entrecours ne poelt estre obligatoire seullement d'un costé.

La clause qu'ilz disent que par les traictiez sont excipez les status et ordonnances de chascun pays, il est tout notoire que cela s'entend selon la forme du droict des status et ordonnances des lieux, non contrarians aux conventions des traictiez publicques, ny à ce quy est expressément convenu entre les princes, comme aussy est de droict vulgaire que la clause généralle ne derrogue aux conventions et choses expresses et particullières convenues aû contraire.

Quant est du duc Philippes, n'y faict qu'il soit mort devant le traictié de l'an 1495, comme il est notoire qu'il mourut l'an 1465 (1), pour aultant que, auparavant sa mort, y avoit aussy eu quelques traictiez de paix et d'entrecours faictz entre les roix d'Angleterre et luy, et entre aultres estoit cellui de l'an 1446. Et pour aultant que l'on contrevenoit de ce costé à iceulx, deffendant d'apporter en ses pays les laisnes et filez d'Angleterre, il deffendit samblablement l'emport en ses pays des drapz d'Angleterre (2), dont de ce costé y eult grandes

(1) Erreur de d'Assonleville. Philippe le Bon mourut le 15 juin 1467.

(2) Par une ordonnance du 26 octobre 1464, que nous avons publiée dans notre *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, II, 176.

plainctes. Pour à quoy remédier d'un costé et d'aultre, fut faict incontinent le traictié au contraire. Le mesmes de l'empereur Maximilian et de monseigneur l'archiduc, son filz. Le mesmes de l'empereur Charles le Quint, selon qu'il est déduict aux escriptz précédens. Et pour ce que lesdicts seigneurs du conseil dient ne se souvenir de l'ordonnance de l'Empereur faicte en l'an 1540, leur ay récité le sommaire de l'édict de Sa Majesté, et la cause moings urgente que celle ad présent, dont, s'ilz voeullent, leur sera donnée copie.

Touchant ce qu'ilz reprendent, que je suis mal informé de dire que, par-dessus les XIIII sols VIII deniers ou XIX sols III deniers que l'on prend pour un drap court et long, l'on paye le pondaige, je respondis que lesdicts seigneurs (à correction) ont mal entendu mon escript, où expressément est dict que non-seullement on paye le pondaige des drapz, quy seroit le XX^e^ denier, ce que pour un drap de VI livres porteroit 6 sols, et ainsy des aultres, mais qu'en ce lieu l'on prend des petitz drapz XIIII sols VIII deniers, des grandz XIX sols III deniers, qui revient non-seullement au XX^e^, comme pour ledict pondaige, mais au VI^e^ ou VII^e^ denier du pris de la marchandise, comme se poeult veoir par la lecture de l'article que j'ay couché.

Comme aussy reprendent mal l'article faisant mention des drapz que les stilliartz (?) en villes maritimes transportent par delà : car je ne parle qu'ilz deffendent aux nostres d'accoustrer les drapz qu'ilz emmènent par licence où ilz voeullent, mais je dis qu'ilz deffendent ausdicts stilliartz d'accoustrer les drapz d'Angleterre en noz pays : en quoy on voit que je n'ay esté mal informé, mais que la chose a esté, à correction, mal entendue et mal reprinse par la duplicque.

Au regard de l'estaple des laisnes, on sçait bien qu'il y a certains contractz et règles sur le faict de ladicte estaple; mais cela n'empesche de transporter par aultres marchans, subjectz du Roy ou non, les laisnes; au contraire, le transport en est expressément permis par iceulx entrecours, comme de toutes autres

marchandises, selon que se voit par les articles cy-dessus mentionnez. Par quoy je ne suis esté mal informé, comme dict est.

Touchant le poix, on veoit ouvertement que l'on a voullu pourveoir par le traictié de peser les marchandises ès lieux publicques, et non ès maisons domesticques.

Touchant les plainctes qu'ilz ont dŏnné par escript, madame la ducesse de Parme m'a escript pour leur déclairer qu'elle fera incontinent prendre information là-dessus, pour, en cas qu'elles soient véritables, y remédier, m'ayant enchargé de leur déclairer que, soubz prétexte de telles plainctes par adventures incertaines, il ne convient de surceyr la restitution des choses sy manifestes.

Au surplus, quant est de l'extraict du recetz de Bourbourg, contenant de visiter les registres d'un pays et d'aultre, et par là sçavoir quelles impositions sont deues de toute anchienneté, icellui, à correction, quant ad présent ne poeult servir pour remédier aux plainctes sy notoires que dessus, quy sont choses toutes aultres, plus griefves et importantes que celles que furent traictiées lors, quy estoit seullement sur aucuns tolles et péaiges qu'on disoit estre augmentez, avec ce que l'on entend que le chemin de visiter les registres a esté prins depuis ledict recetz, et que le président d'Utrecht, nommé Vanden Burg, est venu icy à cest effect (1), pour informer sur l'augmentation desdicts tolles et péaiges telz quy se prendoient lors, estans iceulx depuis augmentez, comme confessent lesdicts du conseil, pour par eulx avoir augmenté la presse des marchandises; mais aujourd'huy, estant tout le commerche entièrement osté et levé aux nostres (ainsy que dict est ès escriptz), l'inspection desdicts registres ne poeult de riens remédier.

Et combien que ce que j'ay remonstré, assavoir : que toutes

(1) C'était en 1545. Van der Burch (Adrien), alors conseiller de Brabant, n'avait pu obtenir de Henri VIII et de ses ministres qu'une communication très-insuffisante des pièces qu'il était chargé de vérifier, et on s'était refusé à lui en délivrer copie.

ces choses, du moings la plupart, selon que sont spécifiées sur la fin des réplicques, sont notoirement contre lesdicts entrecours, offrant monstrer les articles desdits traictiez sur quoy ma pétition est fondée, et que la pluspart de ce que je dis des licences, interdictions, ordonnances et status sont confessées par les escriptz de la royne; conséquamment qu'il n'est besoing d'aultre communication, veu que le Roy déclaire ne povoir ne voulloir comporter ultérieurement ces servitudes, griefz et mauvais traictementz que l'on maintient povoir faire icy, et que l'on dict seullement n'estre choses nouvelles, toutesfois, puisque Sa Majesté Réginalle me offre et requiert entrer en communication et se joindre ensamble pour adviser raisonnablement ce qu'il convient à la maintenance du commerce des subjectz des deux costez, pour faire une bonne et deue réformation des deux costez selon raison et équité, je ne fauldray d'en faire rapport à ladicte dame ducesse, pour le faire entendre à Sa Majesté Royalle.

Et néantmoins, pour mieulx congnoistre leur intention sur ladicte communication, je désire entendre leur advis, par quelz personnaiges ilz pensent communicquer ensamble, le lieu et en quel temps, pour, en cas que Sadicte Majesté Royalle soit du mesme advis, povoir tant plus tost avancher l'affaire, et sy on n'entenderoit, pour wider mieulx de toutes difficultez, de faire quelques nouveaux traictiez, selon que les bien et prouffict de Leurs Majestés requéreroient: combien que, ad ces fins que, soubz prétexte de la communication par eulx requise, on ne pense le Roy debvoir surceyr les provisions qu'il trouvera convenir pour le bien de ses subjectz, et que on ne die de n'estre préadverty, je déclaire derechief, comme j'ay plussieures et diverses fois faict, que j'ay charge expresse de dire à la royne, pour la conclusion et sommaire de toute madicte légation, que Sa Majesté n'entend les siens estre de pieure condition que les Anglois, et ne voeult qu'ilz soient pis traictiez icy que les Anglois par delà, mais que égallement les traictiez

présens et advenir soient gardez et conservez, et qu'il regardera pourveoyr à l'indempnité des siens.

Sur quoy me dirent, aprez avoir communicqué ensemble, que c'estoit bien faict d'avoir plustôt tenu ceste communication de bouche que par escript; et quant à ce que j'alléguois qu'il y avoit deux sortes de plainctes, l'une dont par ci-devant on avoit faict débat, et quy povoient tomber en communication, aultres que estoient sy manifestes qu'elles n'avoient quelque difficulté, dont promptement je demandoie restitution, me respondoient que le tout estoit d'une nature : car, puisqu'ilz dénioyent faire tort et injure aux subjectz du Roy, et qu'ils disoient user de leur droict, cela venoit aussi bien en communication que le premier, d'aultant plus qu'ilz avoient aussy de grandz griefz et manifestes, entre aultres de ce qu'ilz ne povoient emporter des armes ny aluns hors de nostre pays, et qu'il convenoit faire droict sur tout ce qui se debvoit faire par communication nouvelle, puisque je disoie n'avoir charge de communicquer; et quant à la forme de la communication, des personnaiges, du lieu et du temps, que c'estoit chose qui deppendoit de la royne, à laquelle debvoient sur cela communicquer.

A quoi je dis, quant au premier poinct, qu'ilz ne dényoient faire aux subjectz du Roy mon maistre ces choses dont je me plaindois, si comme qu'il faut obtenir de tout licence, et aultres tant de fois répétées, ouquel cas il fauldroit vériffier, mais ilz soustiennent povoir ce faire, et moy au contraire, par les articles premiers de toutz traictiez de paix et entrecours, ce quy vault de communication, n'en estant besoing d'aultre, car le Roy déclaire qu'il ne le voeult consentir ny endurer : par quoy n'est besoing de prendre sur cela aultre traveil ny labeur, et est satisfaict au traictié; et quand au second poinct, que la raison voeult qu'il en soit communicqué avec la royne, de laquelle j'attendray responce, leur priant que ce puist estre tost devant le partement de la royne, quy debvoit estre le tierch jour aprez, et aussy que suis chargé de mon retour.

Et pour aultant que, outre ma charge généralle, j'ay eu quelque commandement particullier touchant la navire des alluns, saffrens, pastel et autres marchandises prinses sur les [costes] d'Angleterre, et menées par les François à Hable-Noeuf, soubz l'obéyssance de la royne, pour en demander restitution selon les traictiez, dont j'ay envoyé les articles desdicts traictiez. Sur quoy ont passé quelques communications, et de bouche et par escript, jusques à là que la royne a dict ne le povoir faire, pour ce qu'elle n'avoit jurisdiction audict Havre, offrant que, sy le roy de France en ordonnoit quelque chose, le faire exécuter.

Et actendu que, depuis ce temps, les François ont esté mis hors, la royne y exerce jurisdiction, et, quant elle ne le feroit, que le roy de France a jà ordonnée la restitution dudict navire et alluns, estant le mesmes des autres, je persistoie en icelle restitution, déclarant que la responce que est donnée soubz condition : « pourveu que Beauvois y consente, etc. », est au dehors de la promesse de la royne, et est (en révérence parlant) contre justice, assavoir de remectre l'exécution d'une ordonnance de prince à la volunté de cellui que a faict la prinse ou pillaige et quy a l'intérest, auquel est d'obéyr : par quoy je persiste comme dessus. Aultrement certes, pour estre chose que touche et au Roy et à ses subjectz, estant desréputation de Sa Majesté Royalle de souffrir sy manifestes injures et pillaiges, et le peu de respect qu'on tient de ses requestes en choses sy notoires, Sa Majesté sera forcée par quelque moien de pourveoyr à l'indempnité de sesdicts subjectz et autres.

Sur quoy me dirent que, quant à cela, ilz croyoyent bien que ad présent il y avoit peu de François oudict Havre, et qu'il falloit que la royne feit droict aux parties : car le S^r^ de Beauvois, tant au nom de l'admiral de France, quy dict ceste marchandise luy appartenir et n'appartenir aux subjectz du Roy, s'y oppose; aussy, comme ledict admiral est subject du roy de France, cy-aprez ledict roy pourroit demander à la

royne restitution desdictes denrées, disant que c'est à ses subjectz; item, que les lettres que avons monstré n'estoient lettres d'icellui roy, comme icellui de Beauvois maintient, et que eulx-mesmes sçavent bien que le roy ne l'a signé, mesmement l'oseroient jurer, mais quelque aultre pour ledict roy: bien pensoient-ilz qu'elles estoient faictes de son sceu, et ne vouloient nyer le seing dudict L'Aubespine.

Il passa aprez aucunes particullaritez et disputes; mais, pour n'estre de la présente matière, ne s'en escript icy riens. Et aprez avoir prins congié desdicts seigneurs, me rethiray avec ledict S^r^ ambassadeur.

Alors monseigneur l'ambassadeur dict que en matière de déprédation n'estoit question de faire procès, et qu'il en faisoit icy ainsy, et que c'estoit assez de monstrer que ces marchandises estoient prinses sur les nostres, qu'il faut réintégrer les biens pillez sans procès. Et pour ce qu'en aultres choses nous alléguoient le droict de guerre, je demanday quy avoit publié ceste guerre, et sy pensoient que l'admiral de France le povoit faire contre mon roy, et davantaige, sy l'admiral avoit les subjectz de Sa Majesté pour ennemys, lesdits Anglois ne luy povoient assister ny le soustenir sans violer la paix et tous traictiez.

A cela ne sceurent que respondre.

Enfin leur fut dict qu'il n'y avoit nul péril du costé du roy de France, quy n'avoit guerre contre le Roy ny ses subjectz, comme il est notoire; qu'il y avoit mesmes déclaration : avec ce plustost on donneroit caution à la royne pour la value de la marchandise.

Lors dirent que c'estoyt un nouveau moien, qu'ilz y penseroient et donneroient response.

Ce que requis que fût briefvement et devant le partement de la royne, sy faire se povoit.

A quoy dirent qu'ilz en parleroient à la royne.

Pour la fin, donnasmes aultres plussieures requestes pour

quelques arrestz et déprédations faictz à Dormuth d'un navire chargé de froment, et de cincq navires et deux heues prinses à Havre, et pour la généralité des marchans, et pour estre deschargez jusques aujourd'huy de leurs obligations.

Sur quoy dirent que sur tout donneroient response.

Le 27me dudict mois de may 1563, don Alvaro de la Quadra, ambassadeur ordinaire de Sa Majesté, et moy allasmes en court pour prendre mon congié de la royne. A laquelle je reprins sommièrement tout ce que je lui avois par cy-devant dit et déclairé, tant de bouche que par escript, et depuis aussi à son conseil mesmes : lui déclairant en oultre que, nonobstant la déclaration de vouloir entretenir et conserver les traictiez d'amitiez et entrecours, néantmoins je ne povois avoir aucune bonne ny fructueuse responce sur les poinctz particuliers que j'avois demandé, sinon une offre de communication sur tout, sans aultre widenge; que je sçavois bien qu'il y povoit avoir quelque chose qui méritoit communication, comme le pondaige, grundaige, scauvaige et quelques samblables charges que les Anglois dyent estre 50 ans devant le traictié de l'an 1495, mais aussi qu'il y avoit quelques poinctz si notoirement injustes et contre les propres traictiez, que ne povoient estre soustenuz ny différez, si on ne vouloit du tout en tout rumpre lesdicts traictiez, sicomme que la liberté de traphicquer est ainsi anéantie qu'il n'y a plus oudict Angleterre quelque commerce de chose du monde, sans avoir congié et licence, laquelle il fault acheter bien et chèrement; si comme aussi l'édict des navires tant de fois répété ès escriptz; aussi l'interdiction des manufactures et quelques aultres que j'ay donné par escript audict conseil. Sur quoy je n'ay aultre responce d'eulx, sinon que c'est chose usitée en ce royaume : à quoy j'ay dit que non, et, qu'il fût ainsi, c'est contre les traictiez, voires contre le premier article de tous les traictiez, tant de paix que d'entrecours, dont je lui reprins la substance. En aprez je dis que on ne m'avoit faict restitution des navires arrestées,

prinses, pillées et menées tant en Angleterre que à Havre, comme aussi y avoit plussieures sentences de l'admiralité dont les subjectz du Roy ne povoient avoir exécution; avec ce, quelques doléances qui aient esté faictes pour mectre quelque ordre sur les déprédations (dont tout le traphic de nostre païs, non-seulement avec Angleterre, mais en tout le Midi et Occident, estoit perdu et ruyné), on n'en faisoit riens; que ces choses n'estoient souffrables à personne, moins à un tel roy que le mien, et lequel lui estoit si bon amy; que, si cela n'estoit remédié préallablement, je ne voiois que le colloque fût d'aucun prouffict, d'aultant que ce n'estoit aucunement la volunté du Roy de l'endurer ny porter, comme lui avois jà diverses fois déclairé.

Lors elle me demanda si c'estoient les siens qui derroboient; bien povoient-ilz estre aucuns François qui se disoient Anglois.

Je lui dis que les François n'avoient derrobbé, sinon durant ceste rébellion, lorsqu'ilz s'estoient armé à Dieppe et Havre, mais que en Angleterre c'estoit à tout propos et en tout temps que ces volleries estoient commises; que j'estimois bien que ce n'estoit du sceu d'elle, mais qu'il falloit qu'il y eult du désordre et connivence des officiers avec les déprédateurs.

Sur quoy elle dit qu'il estoit bien difficil de garder tousjours la mer desdicts larrons, et que, quant elle en poelt avoir, elle les faict pendre; mesmes, si elle sçavoit que quelcun des siens, fût l'admiral, fût aultre de son conseil, qui souffrît ces larcins ou n'en fît justice, qu'elle le feroit pendre : trop bien elle pense qu'il y a quelques voleurs du costé de Irlande, mais que là elle y est mal obéye, et les faict cercer pour les pendre, disant davantaige qu'il y a deux mois qu'elle avoit faict informer combien il y avoit de causes à l'admiralité des subjectz du Roy, et l'on ne trouva que une seulle cause, comme elle me feroit dire par l'admiral Clinton. Et incontinent appella ledict admiral, lui demandant s'il n'estoit vray : quy fit responce que oy. Aprez elle lui dit comment nous nous plaindions de ces lar-

recins et faulte de justice; quant à elle, n'entend nullement qu'on souffre telles choses, plustost qu'elle fera pendre ceulx quy en sont cause. Ledict admiral respondit qu'il faisoit bonne justice, disant davantaige, en voix lamentable, que par delà (1) on traicte cruellement les subjectz de la royne, que c'est une pitié, tellement que l'on les tient, sans cause et raison et sans faire justice, deux ans en prison; qu'il a tous les jours plainctes si grandes qu'il n'est possible de plus; que, s'il n'estoit ainsi, il ne le vouldroit dire.

Alors lui dis qu'il me debvoit donner par escript qui estoient ceulx qui se plaindoient, affin de les porter par delà, affin que on en fît justice, comme je les avoie baillé aussi par escript; aultrement que, disant cela, il faisoit tort au Roy et à madame la ducesse de Parme et aux subjectz de par delà, de mectre après telles choses, en cas qu'il ne fût ainsi : par quoy persistois qu'il me les donna par escript, pour sçavoir s'il estoit ainsi; sinon, que j'en ferois rapport à mon retour, affin que on advertît la royne ce qu'il en estoit.

Il dit qu'il estoit vray.

Je dis donques qu'il les bailla par escript, comme j'avois baillées les plaintes de par delà par noms et surnoms; aultrement ne povois dissimuler cela, car ces choses et rapportz estoient cause de désordre.

Par ceste occasion, commencha à disputer avec ledict seigneur ambassadeur sur aucuns volleurs prisonniers, que la royne avoit relaxé à sa pétition : ce qu'il lui dénioit, mesmes disoit que ledict admiral en avoit relaxé par caution aucuns qui depuis avoient robbé et tué des subjectz du Roy. Et sur cela passa une dispute.

Tellement que, quelque temps aprez, rentrant en propos avec la royne, je continuay la plaincte de ne avoir riens or-

(1) Aux Pays-Bas.

donné sur la restitution des choses pillées, soit à Havre, qui est en son obéissance, ou aillieurs.

Alors me respondit, quant à cela, qu'elle avoit ordonné au conseil que tout ce qui estoit prins, où que ce fût, me fût relaxé, et qu'il n'y auroit faulte, et davantaige que tout ce qui estoit notoire fût restitué; et quant à l'aultre où il y a dispute, que on ne lui doibt dénier la communication.

Je lui dis que ne lui déniois, mais que j'en advertiroye Vostre Altèze, pour le faire entendre au Roy, et que, pour faciliter ladicte communication, j'avois désiré de sçavoir les poinctz dont je croiois ceulx de son conseil l'avoir adverty.

Elle me dit qu'il estoit vray, mais que, tant qu'elle sceût si le Roy vouloit entendre à ladicte communication, qu'il n'estoit besoing de cela; que le Roy pourroit dénommer et dire comment il vouldroit négocier, et qui y employer, et que suyvant ce elle se rigleroit.

Je lui demanday si on ne feroit un traicté nouveau pour explicquer les difficultez et pourveoir à tout.

Dit que on adviseroit tout pour le mieulx.

Je lui dis que on avoit négocié par cy-devant à Bourbourg; que l'on pourroit prendre ce lieu, ou, si elle demandoit lieu neutre, que on pourroit à Cambray ou Chasteau en Cambrésis.

Elle dit lors en riant qu'elle pensoit avoir Callaix ce pendant, et que on y pourroit adviser.

Elle tint un propos à part avec ledict ambassadeur, touchant le mariage de la royne d'Escosse et du sien, comme depuis il m'a déclairé et a ledict ambassadeur adverti Sa Majesté.

En aprez, soy retournant vers moy, elle me dit qu'elle vouloit toute amitié avec le Roy; me prioit, selon les bons offices que j'avois tousjours faict, et comme gentilhomme et homme de bien, que je fis le mieulx que je povois, et qu'elle désiroit toute amitié avec le Roy, et pourverroit de sa part à tous les inconvéniens que lui avois dis.

Je déclairay, quant à mon debvoir et office, que je ne fauldrois de le faire; quant à pourveoir aux inconvéniens, que ne doubtois de la volunté de Sa Majesté, mais que les officiers n'obéissent pas tousjours; que quelques-uns trouvent tant de goust au prouffict qu'ilz font de cecy qu'ilz ne le poeuvent délaisser, mais que une fois Sa Majesté prende la peine d'entendre la chose et en faire un chastoy et correction exemplaire; au regard de l'amitié du Roy, qu'elle se povoit asseurer qu'elle n'avoit prince qui lui fût plus amy de cœur que Sa Majesté, comme tous les bons conseilz qu'il lui avoit donné démonstroient bien l'affection qu'il lui avoit tousjours porté en tous ses affaires.

Ce qu'elle me confessa vray, et qu'elle l'estimoit tousjours ainsy trouver.

Luy dis que c'estoit de mesmes de ladicte dame ducesse et de tous les seigneurs et ministres qui estoient par delà, unanimement; mesmes que cest envoy de moy vers Sa Majesté estoit venu d'un zel et désir que l'on avoit de continuer avec elle, et pour ce regard oster les causes de difficultez qui venoient pour les traictemens susdicts.

A cela elle soubrioit, et me dit que je fisse ses fort bonnes recommandations à la bonne grâce de ladicte dame ducesse, et qu'elle lui prioit de tenir tousjours la main que l'amitié entre le Roy et elle demeura.

Je lui dis que ladicte dame portoit à cela un singulier désir; mesmes qu'elle, estant icy, euist bien désiré de la veoir, mais comme son partement fut assez subit, elle n'euist lors bonnement l'occasion.

Elle me dit qu'elle fut bien marrie qu'elle ne la vit, et, si elle euist pensé d'estre sitost royne, comme elle fut depuis, qu'elle fût venue en court pour la veoir, car on dit beaucoup de bien de sa prudence.

Lors l'ambassadeur dit qu'elle avoit beaucoup des vertuz de Sa Majesté Réginalle.

A quoy elle soubrit et disoit qu'elle sçavoit bien que ces vertuz lui failloient, et si elle ne fust esté royne par nature, que pour sa science on ne l'euist prins, comme on a faict ladicte dame, pour sa prudence, au gouvernement de par delà.

Je lui dis que, sans parler de Sa Majesté qui estoit présente, certainement ladicte dame ducesse avoit de singulières perfections, et beaucoup du naturel et des bonnes qualitez de la feue royne de Hongueric, dont le pourtraict estoit en la galerie où nous estions.

Elle dit que l'entendoit ainsi; mesmes que ladicte dame estoit singulière en reprendre et résumer les opinions en conseil : ce que je dis estre vray.

En aprez j'adjoustay que monseigneur le duc de Parme, son mari, estoit par delà (1) : ce qu'elle dit n'avoir encoires entendu, et me pria de faire aussi ses bonnes recommandations à sa souvenance.

Pour la fin, me recommanda tout l'affaire, et me pria bon voiaige, me donnant sa main à beiser, adjoustant qu'elle avoit ordonné à ceulx de son conseil de nous déclairer ce qu'il passa entre elle et les François pour le faict de Havre, affin que ledict seigneur ambassadeur le fît entendre au Roy, et moy à ladicte dame comme gouvernante, et que l'on peuist juger la nécessité qu'elle a de soy deffendre contre les François : nous priant d'aller audict conseil, où entendrions cela et aurions responce de mon affaire.

A quoy dismes que le ferions voluntiers, disant l'ambassadeur que la royne l'escripvît aussi au Roy : ce qu'elle dit qu'elle feroit particullièrement.

Et ainsy fusmes convoyé en la chambre de conseil par les chancellier, duc de Norfocq, admiral et Hauwart, comme avions esté admené par eulx.

---

(1) Le duc Octave Farnèse était à Bruxelles depuis le mois de février de cette année.

Venuz audict conseil, en présence des susdicts, aussi du marquis de Nortantomp et de plussieurs aultres seigneurs du conseil dernièrement dénommez, nous dismes que la royne avoit désiré que venissions illec pour entendre responce, et aussi qu'elle vouloit que nous entendissions quelque chose de l'affaire de Havre.

Sur quoy Cicel me rendit expédition sur quelques requestes dernièrement données audict conseil, assavoir touchant la navire détenue à Dortmuth, les sept d'Anvers prinses à Havre, et encoires une pour le parpayement d'un reste de bled qu'ilz avoient prins l'hyver passé. En aprez déclaira que on manderoit les coustummiers, ausquelz on ordonneroit faire les descharges que noz marchans demandoient, comme aussi on ordonneroit que les estrangiers non commersans ny domiciliez ne fussent comprins ès assiettes.

Et pour ce qu'il ne parloit des navires de Havre, je dis que la royne nous avoit déclairé que toutes les navires prinses et arrestées, fût en Angleterre ou en Normandie, me seroient relaxées.

Alors dit ledict Cicel que on le feroit ainsi, moiennant caution que on bailleroit au conte de Warvich, qu'il n'en seroit inquiété par aultres.

Je déclairay lors, puisqu'il falloit caution, qu'il valloit mieulx la bailler icy, et qu'ilz mandassent audict conte d'avoir receu ladicte caution, et qu'ilz relaxassent lesdictes navires promptement.

Ce qu'il fut accordé par eulx, et que la caution se bailleroit à l'admiralité, assavoir : pour respondre de la marchandise, selon la prisée, où il appartiendroit, et en descharger la royne, si mestier estoit. De mesmes fut accordé des navires chargées de saffren, de pastel et toutes aultres.

Ce faict, ledict Cicel nous proposa, par-devant ledict conseil, que ce que la royne désiroit que entendissions touchant les affaires de Havre, estoit pour nous advertir entièrement

comme la chose passoit, affin mesmes que l'ambassadeur ordinaire en peuist advertir le Roy, et moy le rapporter à Madame. Et commencha à réciter le traictié de paix du Chasteau en Cambresis, par lequel Callaix se debvoit rendre à la royne en fin de huit ans, et pour seureté d'icelle donner hostagiers, avec condition que, si pendant ce temps se mouvoit guerre ou tentoit quelque chose, que la reddition se debvoit faire promptement. Or, comme il est certain que le feu roy François et la royne d'Escosse, sa compaigne, avoient usurpé le title et armes d'Angleterre, et publioient que à elle appartenoit le droit du royaume, commenchant par là assez à mouvoir guerre contre la royne, et à ces fins volloient les François mectre en subjection Escosse et occuper les fors contre les traictiez, les Escossois, pour deffendre leur liberté et patrie, la requirent de les assister contre lesdicts François : ce qu'elle a faict de telle sorte que les François sont sortis, et enfin que les choses sont esté pacifiées et traicté de paix faict à Lithe (1) entre les Anglois, François et Escossois, ratifficatoire de cellui dudict Cambrésis, avec promesse de faire icellui ratiffier par lesdicts roy et royne de France : ce que faict n'a esté, combien que lesdicts François en ayent esté divers fois requis. Qui plus est, ont derechief usurpé en France title et armes d'Angleterre, à l'induction de ceulx de Guise, violans en cela derechief la paix : par quoy derechief debvoient promptement rendre ledict Callaix. Et comme le prince de Condé et l'admiral de France et aultres prendoient les armes pour la protection du roy et deffence du royaume de France, ont requis ladicte royne leur vouloir prester secours, avec promesse qu'ilz luy feroient rendre Callaix; mesmes ceulx qui avoient Havre entre mains et estoient gouverneurs de ce lieu pour ledict roy, ont baillé à ladicte royne ledict Havre, avec permission de le tenir tant que Callaix leur fût rendu, fût ores qu'ilz feissent paix ou poinct. Par

(1) Leith. Le traité fut signé le 6 juillet 1560.

quoy ladicte royne à ce title est fondée de le retenir, tant que le sien lui soit rendu. Ce non obstant, le conte rintgrave, le 21e de ce mois, estant allentour dudict Havre avec vm, que Allemans que piétons, et xve chevaulx, envoya dire au conte de Varvick qu'il sortit ledict Havre; aultrement que, aprez les douze heures de midy du jour suyvant, il déclairoit guerre et feroit hostilité; ce non obstant, devant l'heure approchoit tousjours prez de la ville. Ce que voyant ceulx de dedens, sortirent environ mil hommes et L chevaulx, et commencharent ruer sur les aultres, de sorte qu'ilz en tuèrent IIIe, prindrent prisonniers IIe, et LX chevaulx, sans les bleschés; et néantmoins ne sont esté tuez que XX Angloix, comme le gentilhomme que le conte de Varvich a envoyé a juré et déposé par serment, y ayant esté à tout cela présent.

Davantaige, peu paravant, le roy de France a faict armer plussieures navires, et a prins quelques VIII ou X navires de poissonniers angloises qu'ilz ont mené en France, et faict payer rançon aux prisonniers comme en guerre, déclairant par là assez de faict la guerre, sans l'avoir toutesfois publié aultrement, combien que le roy de France n'ait encoires donné responce à ce que l'ambassadeur de la royne lui a déclairé; ains seulement on a dit que l'on respondera à la royne.

Pour raison de quoy, la royne et tous les seigneurs de son royaume sont délibérez entièrement d'eulx deffendre et employer leurs biens, honneur et personne pour deffendre ladicte ville, et résister aux forces des François. Dont la royne, pour l'amitié et confoedération qu'elle a au roy catholicque, nous vouloit bien faire part, pour lui faire entendre, mesmes à moy pour le déclairer à madame de Parme, attendu que ceste guerre est plus prez des Païs-Bas; que, si en ce que dessus trouvions quelque chose à réplicquer, estoient prestz nous en donner compte et satisfaction.

A cela nous dismes que estimions bien, comme le Roy estoit prince de paix, selon que tesmoingnoient bien ses actions, que

ceste division nouvelle de la chrestienneté en temps si périlleux lui desplairoit bien, et ferions respectivement rapport de cela, affin que Sa Majesté y feit ce qu'elle trouverroit convenir, combien qu'il seroit bon que la royne mesmes en advertît le Roy, comme elle nous avoit dit de faire.

Nous dirent davantaige, au partir, qu'ilz avoient mandé l'ambassadeur de France, pour expostuler avec lui et lui déclairer ce que dessus, trouvans ces fachons de faire de guerroier, devant la dénoncer, bien estranges.

Et comme sortismes, entra ledict ambassadeur avec deux des hostagiers, avec lesquelz eulrent ces disputes. Sur quoy l'ambassadeur de France leur déclaira qu'il leur avoit assez déclairé que, si la royne ne rendoit ce qu'elle avoit forcément occupé, il regarderoit de le reprendre par force, avec aultres divers propoz de bravade qu'ilz ont eu ensamble.

Quant est de la notoriété de contravention aux traictiez, je ne peu avoir desdicts du conseil aultre responce que contenu est en leur duplique, aussy que le tout se verroit par la communication et diette que on pourra tenir, s'il plaist au Roy d'y entendre.

Et ainsi prins congié de ceulx dudict conseil.

Le 29e dudict mois, escripvis à Madame, et le premier de juing, me partis de Londres, et vins à Bruxelles le vie dudict mois, ayant, auparavant mon partement, eu derechief déclaration, par le secrétaire Cicel, qu'il n'y auroit nul empeschement en la restitution desdicts biens déprédez.

(Minute de la main de d'Assonleville, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État : reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III.)

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

Par le département de l'Intérieur : *Catalogue des accroissements de la bibliothèque du Dépôt de la guerre*, deuxième partie; in-8°.

Par la direction du Musée germanique à Nurenberg : la collection des comptes rendus de ses travaux (*Jahresbericht*).

Par la Société historique pour la Franconie inférieure et Aschaffenbourg, établie à Wurzbourg : le tome XIV, 3me livraison, et le tome XV, 1re livraison, de son *Archiv;* in-8°.

Par la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg : le tome XIV de ses *Publications;* in-4°.

Par la Société archéologique de Namur : la 1re et la 2me livraison de ses *Annales*, et le rapport sur la situation de la Société en 1859; in-8°.

Par la Société scientifique et littéraire du Limbourg : le 1er et le 2me fascicule du tome IV de son *Bulletin;* in-8°.

Par M. Gundenzio Claretta, de Turin : *Di Giaveno Coazze e Volgioie, Cenni storici con annotazioni e documenti inediti*, 1859; in-8°.

Par M. G. W. Vreede : *De Vrijwording van Noord Brabant in 1795;* in-8°.

Par le même: *Over de volkenregtelijke Dwaalleer der natuurlijke grenzen;* in-8°.

Par M. Is. An. Nijhoff : la 3me et la 4me livraison du tome Ier

et la 1re livraison du tome II de la nouvelle série des *Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis;* in-8°.

Par le même : *Registers op de tien deelen uitmakende de eerste reeks der Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis;* in-8°.

Par M. J. Demal, directeur du collége de Saint-Trond : *La maîtrise de Saint-Trond, première partie de l'histoire de Soupe et Parlement;* in-8°.

Par le même : *L'Avouerie de Saint-Trond, épisode de l'histoire de cette ville;* in-8°.

FIN DU TOME PREMIER DE LA TROISIÈME SÉRIE.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

Pages.

ACTES OFFICIELS CONCERNANT LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE . . 1.

Séance du 22 juillet 1859.

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION. — Lecture et approbation d'un projet de rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les travaux accomplis par la Commission pendant les vingt-cinq premières années de son existence 1

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur 3

Séance du 1er août 1859.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. le major Goffinet remerciant la Commission, au nom de monseigneur le duc de Brabant, de l'envoi de la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI* 92

Circulaire ministérielle relative à l'application de la loi sur la comptabilité publique . . . . . *ib.*

Lettre de MM. les conservateurs de la Bibliothèque royale de Stuttgart, pour réclamer des volumes des Chroniques manquant à ce dépôt . *ib.*

Envoi, par M. le Ministre de l'intérieur, d'ouvrages destinés aux membres de la Commission . . . . . *ib.*

Envoi, par M. le docteur Hoffmann, de Hambourg, d'une lettre d'Adrien VI aux Suisses. . . . . *ib.*

Remercîments à lui adresser; insertion de la lettre d'Adrien VI dans le Bulletin. 93

Pages.

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, d'une liste analytique de cent trente et un documents concernant l'histoire de la Belgique, des années 1550 à 1569, qui sont conservés au *State paper office*, dans les Papiers de France, et de sept lettres du prince d'Orange Guillaume le Taciturne 93

Insertion dans le Bulletin de la Liste analytique. . . . . *ib*

Remise à M. Gachard des lettres du prince d'Orange . . . . . *ib.*

Renseignements à demander à M. Van Bruyssel touchant un manuscrit de la chronique de Jean d'Outremeuse, qu'on croit appartenir aujourd'hui au lord Hashbornaw. . . . . *ib.*

Exploration des Archives de Luxembourg et de Dusseldorf. — Mission confiée par la Commission à M. Gachard, avec l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur 94

Collection des Bulletins. — Désignation de M. de Chênedollé pour la rédaction de la table alphabétique et raisonnée des douze volumes formant la 2me série des Bulletins. . . . . *ib.*

Communications. — I. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *Record office;* avec appendice. (Par M Ern. Van Bruyssel.) 95

II. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper office :* seconde partie, Papiers de France, 1550-1569. (Par le même.). 119

III. Lettre d'Adrien VI aux Suisses. (Communiquée par M. le docteur Hoffmann.) 139

Séance du 7 novembre 1859.

Ouvrages offerts a la Commission 142

Correspondance. — Lettre de M. le Ministre de la maison du Roi transmettant les remercîments de Sa Majesté pour l'hommage du tome VI, 2me partie, des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* . . . . . *ib.*

Lettre de M. le Ministre de l'intérieur, en réponse au rapport de la Commission sur ses travaux pendant les vingt-cinq premières années de son établissement . . . . . *ib.*

Lettres de remercîment de M. le directeur de la Bibliothèque grand-ducale de Darmstadt et de MM. les conservateurs de la Bibliothèque

Pages.

royale de Stuttgart 143

Lettre de M. le comte Vander Straeten-Ponthoz, ministre plénipotentiaire à Madrid, envoyant une copie de la relation des voyages de Charles-Quint par le sieur de Herbays 144

Lettre de M. Le Glay transmettant l'indication de quelques pièces concernant la croisade projetée par Philippe le Bon contre les Turcs, avec la copie d'une de ces pièces . . . . . *ib.*

Envoi, par M. Vreede, d'une lettre d'Ambroise Spinola à Maurice de Nassau 145

Texte de la lettre d'Ambroise Spinola . . . . . *ib.*

Envoi, par M. le docteur Onno Klopp, de Hanovre, d'une notice sur les archives d'Emden et d'Aurich 146

Collection des papiers de Granvelle conservée a la Bibliothèque de Besançon. — Dépêche ministérielle informant la Commission que, pour le moment, le gouvernement français ne peut l'autoriser à faire compulser et extraire cette collection. . . . . *ib.*

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, de deux listes chronologiques et analytiques comprenant 664 documents relatifs à l'histoire de la Belgique, des années 1525 à 1576, qui se trouvent au *State paper office;* recherches qu'il a faites au sujet d'un manuscrit de Jean d'Outremeuse qui est passé en Angleterre 147

Le secrétaire chargé de témoigner à M. Van Bruyssel la satisfaction de la Commission 148

Exploration des Archives grand-ducales de Luxembourg et des Archives royales de Dusseldorf. — Premier rapport de M. Gachard. *ib.*

Distribution des Chroniques. — Rapport de MM. de Ram et Gachard; observations à présenter à M. le Ministre de l'intérieur. 149

Collection des Chroniques. — Dépôt, par M. de Ram, des vingt-trois premières feuilles des *Rerum Lovaniensium libri XIV*, de Molanus; observations du même membre sur l'intérêt qu'offrent les cartulaires et les nécrologes des églises et des abbayes 150

Communications. — I. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper office :* troisième partie, Papiers de Flandre, de 1525 à 1576. (Par M. Ernest Van Bruyssel) 151

II. Notice sur les archives d'Aurich et d'Emden et les documents relatifs au soulèvement des Pays Bas, jusqu'à la mort de Guillaume le

Pages.

Taciturne, qu'elles peuvent contenir. (Par M. le docteur Onno Klopp.) 167

III. Extrait de l'inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Hubert rédigé en 1730. (Communiqué par M. Hourt.). 272

Séance du 9 janvier 1860.

Correspondance. — Lettre de M. le prince de Ligne remerciant de l'envoi, qui a été fait au Sénat, du rapport de la Commission sur ses travaux pendant les vingt-cinq premières années de son existence . 286

Envoi, par la questure du Sénat, de cartes d'entrée à la tribune de cette chambre . . . . . *ib.*

Envoi, par la direction du Musée germanique, de différents imprimés et proposition d'échange . . . . . *ib.*

Lettre de M. Namur touchant le manuscrit original des *Gesta pontificum Leodiensium*, de Gilles d'Orval . . . . . *ib.*

Envoi, par M. Hourt, d'un extrait de l'inventaire des archives de l'abbaye d'Orval . . . . . *ib.*

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, d'une liste de documents concernant l'histoire de la Belgique, du 24 mars 1576 au 2 août 1577, tirés du *State paper office*, ainsi que de la copie de quelques-uns de ces documents. 287

Explications et renseignements donnés par le même touchant le catalogue, qu'il a été chargé de dresser, des manuscrits de sir Thomas Phillipps, et les dernières acquisition du Musée britannique . . . 288

Rapport de la Commission à M. le Ministre de l'intérieur sur les recherches de M. Van Bruyssel et les communications qu'elle a reçues de lui, dans le cours de l'année 1859 . . . . . *ib.*

Situation du fonds des Chroniques. – Présentation et approbation de l'état de cette situation au 31 décembre 1859 289

Collection des Chroniques. — Documents concernant l'insurrection des Gantois en 1539, qui faisaient autrefois partie des Archives de Bruxelles, et qui furent transportés en Autriche en 1794 : résolution de les signaler à M. le Ministre de l'intérieur, et de le prier de faire faire des démarches à Vienne, pour qu'ils soient mis à la disposition de la Commission. . . . . *ib.*

Autre communication à faire au même Ministre, au sujet d'une relation manuscrite des luttes de la ville de Liége contre les ducs de Bourgogne et de la destruction de cette ville en 1468, supposée exister

Pages.

en Danemark 200

Observation, de M. Borgnet touchant le manuscrit de la chronique de Bruesthem appartenant à M. de Bellefroid 292

Distribution des Bulletins. — Modifications apportées à la liste de distribution; décision relative aux journaux quotidiens, aux recueils périodiques et aux sociétés savantes. . . . . *ib.*

Communications. — I. Note sur un portrait du duc de Brabant Jean IV ayant appartenu à la gilde des arbalétriers de Louvain. (Par M. de Ram.) 295

II. Note sur la sépulture de Jean de Hornes, prince-évêque de Liége, à Maestricht (Par le même.) 307

III. Analectes historiques : 8me série. (Par M. Gachard.) 311

FIN DE LA TABLE.

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—

Troisième Série.

—

TOME DEUXIÈME.

FOREIGN
BODL: LIBR.
PERIODICALS

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

—

1861.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — 1er BULLETIN.

Séance du 2 avril 1860.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, BORMANS, BORGNET.

M. le chanoine de Smet fait savoir qu'une indisposition ne lui permet pas d'assister à la séance, et en exprime ses regrets.

— Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 janvier, qui est adopté.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur écrit à la Commission en date du 24 février :

« MESSIEURS,

» Les R. P. Bollandistes ont entrepris, ainsi que vous le savez, la continuation des *Acta Sanctorum*, avec l'aide du gouvernement. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre opinion sur le mérite historique et littéraire des volumes qui ont paru, depuis la reprise de la collection. Personne, plus que vous, n'est à même de porter à cet égard un jugement certain; et bien que la question s'écarte, jusqu'à un certain point, du cercle habituel de vos travaux, j'espère que vous voudrez bien m'accorder, en cette occasion, le concours de vos lumières.

» Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le Ministre de l'intérieur,

» (*Signé*) CH. ROGIER. »

MM. de Ram et Borgnet sont chargés d'examiner les volumes indiqués dans la dépêche de M. le Ministre, et d'en faire rapport à la Commission.

— Le même Ministre informe la Commission qu'il a autorisé M. le conservateur en chef de la Bibliothèque royale à faire des ouvertures au propriétaire du manuscrit de la chronique de Bruesthem, pour l'acquisition de ce manuscrit.

— Le même Ministre accuse la réception de l'état de situation du fonds des Chroniques, à la date du 31 décembre 1859.

— Le même Ministre demande l'avis de la Commission sur un projet que M. Ernest Van Bruyssel lui a adressé, et qui tend au rétablissement, sur de nouvelles bases, du Bureau de paléographie supprimé depuis la mort de M. Émile Gachet.

MM. Gachard et Borgnet sont désignés pour l'examen de ce projet.

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

Par une dépêche du 9 février, M. le Ministre de l'intérieur fait connaître à la Commission que, d'après le rapport qu'elle lui a adressé le 9 janvier, il a accordé à M. Ernest Van Bruyssel le même subside que les deux années précédentes, pour l'accomplissement de la mission dont il est chargé en Angleterre. M. le Ministre ajoute : « J'apprécie, comme vous, messieurs, le zèle et l'intelligence » dont M. Van Bruyssel fait preuve. Je vous prie de vouloir » bien lui en témoigner ma satisfaction. »

Il résulte d'une autre dépêche, en date du 23 mars, de M. le Ministre que, suivant le vœu exprimé par la Commission, il a accordé à M. Van Bruyssel un subside supplémentaire, afin de le mettre à même de dresser le catalogue des manuscrits renfermés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillips, à Middlehill.

Ces décisions ministérielles seront portées à la connaissance de M. Van Bruyssel.

— Le secrétaire annonce que, depuis la dernière séance, il a reçu de M. Van Bruyssel :

La liste chronologique et analytique de 315 documents, du 3 août 1577 au 10 avril 1589, renfermés dans la série des papiers de Flandre, au STATE PAPER OFFICE, avec un appendice composé d'une douzaine de pièces;

La copie de huit lettres de Charles-Quint à Marie Tudor, des années 1553 à 1556, d'une lettre de l'empereur Ferdinand à la même, d'une lettre de Charles-Quint à Édouard VI, et de onze lettres du prince d'Orange Guillaume le Taciturne à la reine Élisabeth et à ses ministres.

Il est résolu d'insérer dans le Bulletin la liste et les documents envoyés par M. Van Bruyssel, à l'exception des lettres de Guillaume le Taciturne, qui sont remises à M. Gachard, éditeur de la *Correspondance* de ce prince.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES CHARTES ET DIPLOMES IMPRIMÉS CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE.

M. Alph. Wauters, chargé de la mise en ordre et de la publication de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, a adressé à la Commission la lettre suivante :

« Bruxelles, le 31 mars 1860.

« MESSIEURS,

» Le travail de préparation de la Table chronologique des diplômes belges que vous avez bien voulu me confier, est aujourd'hui assez avancé pour que l'on puisse en aborder l'impression. Depuis la séance dans laquelle vous avez

arrêté les bases définitives de cette publication, je me suis attaché à en terminer la première partie, celle qui concerne les périodes les plus anciennes de notre histoire.

» Avant de vous entretenir de ce que j'ai cru devoir tenter dans le but de combler des lacunes regrettables, qu'il me soit permis de vous faire observer qu'à l'époque de la remise entre mes mains des analyses effectuées, on ne les avait pas revisées; on s'était borné à en classer une fraction par ordre de date; les autres étaient distribuées par auteurs ou ouvrages, et pour les actes dont l'époque était douteuse, on n'avait commencé aucun travail de critique ou d'examen. Cette remarque me paraît essentielle, car la biographie de M. Gachet, placée en tête de son *Lexique roman*, attribue à ce savant collaborateur de la Commission la mise en ordre de la première série de la Table. Le fait est exact, mais seulement dans les limites indiquées plus haut.

» A part quelques documents appartenant presque exclusivement aux annales ecclésiastiques, la première période de l'histoire diplomatique de la Belgique commence et finit avec la dynastie des rois Francs-Mérovingiens (481-752). Le petit nombre de villes qui existaient alors dans notre pays, le peu de développements qu'y avaient pris (sauf dans les dernières années) les établissements monastiques, les ravages que les Normands y causèrent peu de temps après, ravages dont une des suites fut l'incendie ou le saccagement de la plupart des édifices religieux et la perte des archives qui y étaient conservées, expliquent la rareté des documents se rattachant à cette période. Ceux qui ont échappé à la destruction se trouvent presque tous dans le grand recueil de Miræus et de ses continuateurs, ou dans quelque autre publication analogue; mais aucun ouvrage

n'en donne une suite aussi complète que les *Diplomata*, etc., de l'époque Mérovingienne, réunis par Bréquigny et récemment publiés par M. Pardessus, en deux volumes in-folio. L'importance de cette œuvre littéraire, dans laquelle tous les monuments diplomatiques de la première race sont examinés et discutés avec le plus grand soin, ne me permettait pas de la négliger. J'ai dû me baser sur elle pour la distribution chronologique d'une époque où l'on ne marche d'ordinaire que d'incertitude en incertitude.

» La période carlovingienne (752-923), plus intéressante sous le rapport législatif, mais moins féconde en grandes fondations, n'a pas encore été, que je sache, l'objet d'une étude du même genre. C'est alors qu'apparaissent, nombreux, et se continuant pour ainsi dire d'année en année, les capitulaires royaux, où se résument les tendances politiques et administratives de la glorieuse dynastie de Charlemagne. On n'en avait analysé que le texte donné par Pertz (*Monumenta Germaniae historica, legum t. I*) et les fragments compris dans l'unique volume de l'*Historia Brabantiae diplomatica* d'à Thymo, imprimé par les soins de M. de Reiffenberg, pour la Commission d'histoire instituée sous le gouvernement des Pays-Bas; je les ai comparés à l'édition de Baluze, afin qu'on n'ait pas à les reprendre dans une autre série de la Table.

» A partir de l'époque où la possession de la Belgique (sauf la Flandre) passe et reste aux souverains de la Germanie, jusqu'à l'année 1100 environ, les documents législatifs deviennent excessivement rares. On ne rencontre que de loin en loin des dispositions ayant un but d'utilité générale; elles se trouvent réunies dans Pertz, qui a eu soin d'élaguer de son recueil les documents sans authenticité dont Goldast s'est plu à enrichir le sien. Les ducs,

les comtes et les évêques, dont le pouvoir s'élevait alors sur les débris de l'autorité royale, dont les États naissaient du fractionnement du territoire, ne se sentaient pas encore assez forts, assez indépendants, pour inaugurer une législation nouvelle. Nous ne rencontrerons qu'au XII^me^ siècle leurs premiers essais en ce genre.

» Il ne nous est également parvenu aucun traité d'alliance conclue, soit entre ces princes, soit entre eux et les princes voisins. De l'acte d'inféodation du comté de Hainaut à l'évêché de Liége, en 1071, on n'a pas conservé la rédaction véritable, mais uniquement une analyse empruntée au chroniqueur Gilbert de Mons (1). Il faut arriver jusqu'à la première année du XII^me^ siècle pour rencontrer un traité d'alliance, celui que le comte de Flandre, Robert de Jérusalem, conclut avec le roi d'Angleterre.

» Les chartes de priviléges accordées aux villes, chartes auxquelles les annales de nos provinces pendant le moyen âge empruntent une physionomie toute particulière, font également défaut, à l'exception de celles concédées à la

(1) Plusieurs auteurs, et notamment Chapeauville (*Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, pp. 11 et 13), ont publié deux textes d'une charte par laquelle le roi Henri, du consentement de la comtesse Richilde et de son fils Baudouin, donne à l'évêque de Liége les châteaux de Mons et de Beaumont, la marche de Valenciennes, les abbayes de Mons, de Maubeuge, etc. Le texte de cet acte important que Chapeauville dit avoir emprunté au livre des chartes de l'église de Liége, n'est pas à l'abri de tout soupçon de fausseté ou d'altération, car il est daté du 25 juin 1070. Or, la bataille de Cassel, où périt le fils aîné de Richilde, le comte Arnoul III, ne fut livrée qu'en 1071, et ce jeune prince paraît encore dans des chartes de cette année, particulièrement dans une donation de serfs à l'abbaye d'Hasnon (*Gallia Christiana*, t. III, *instrument.* col. 85). Le texte reproduit par Chapeauville d'après le chroniqueur Gilles d'Orval et qui est daté du 11 mai 1071, semble mériter plus de confiance.

ville de Huy par l'évêque de Liége, Théoduin, en 1066, et à Grammont par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, vers la même époque. Encore ne possède-t-on de la charte de Huy qu'un texte incomplet, et de la charte de Grammont qu'une confirmation octroyée, vers l'an 1195, par un autre Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut. Quelques diplômes impériaux ou royaux, fixant les droits et les obligations des avoués et des sujets des principales corporations religieuses, présentent un grand intérêt, en ce qu'ils font connaître la loi sous laquelle vivait la majeure partie de la population de notre pays.

» Pour les temps qui précèdent immédiatement l'an 1100, il n'existe donc, en réalité, qu'une seule catégorie de documents nombreux, c'est celle des donations de biens et des concessions ou confirmations de priviléges aux siéges épiscopaux, aux chapitres et aux monastères. A part l'intérêt qu'ils présentent pour la connaissance des faits se rattachant plus particulièrement aux maisons religieuses, ces documents sont en outre une mine inépuisable de données authentiques sur l'ancienne topographie du pays, l'histoire des grandes familles, la condition et les droits des différentes classes de la société. C'est pourquoi on ne saurait trop en recommander l'étude aux personnes qui veulent sérieusement connaître ces temps reculés, ni trop engager à reproduire les chartes inédites ou des textes plus corrects de celles qui sont éditées.

» La correspondance de quelques personnages illustres, tels que le savant Gilbert (le pape Sylvestre II) et l'un de ses successeurs, le célèbre Grégoire VII, ne doit pas être oubliée : leurs lettres compensent parfois l'aridité ou le manque de documents officiels.

» Ne croyez pas, messieurs, qu'en augmentant l'impor-

tance du travail, j'en ai considérablement accru l'étendue. Je me suis particulièrement attaché à faire la comparaison des analyses, presque tous, je pourrais ajouter tous les actes anciens ayant paru à différentes reprises, et souvent avec des variantes qu'il est bon de signaler autant que possible. Cette circonstance ne se reproduit plus aussi fréquemment dans la suite, alors que les chartes deviennent plus communes et, par conséquent, d'une réimpression plus difficile.

» Je saisis cette occasion pour vous prier d'agréer, messieurs, l'expression de mon entier dévouement.

» ALPHONSE WAUTERS. »

DISTRIBUTION DES CHRONIQUES ET DES BULLETINS.

Dans sa séance du 7 novembre dernier, la Commission a résolu de proposer à M. le Ministre de l'intérieur différentes modifications à la liste de distribution des Chroniques belges.

M. le Ministre, par une dépêche du 15 février, informe la Commission de la décision qu'il a prise.

COMMUNICATIONS.

M. de Ram présente :

1° Huit lettres inédites de Gerardus Magnus;

2° Douze lettres inédites de Laevinus Torrentius, écrites, dans les années 1583, 1584 et 1585, à Jean Fonck, garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas, à Madrid;

3° Une requête adressée par les états de Brabant à la

duchesse de Parme, le 16 novembre 1566, pour engager le roi à faire convoquer les états généraux.

Ces pièces seront insérées dans le *Bulletin*.

Il en sera de même des communications suivantes :

4° Notice d'un manuscrit intitulé : *Cartulaire de Van den Berg*, conservé aux archives de l'État, à Liége; par M. Stanislas Bormans, conservateur adjoint de ce dépôt;

5° Notice sur différents dépôts d'archives d'Allemagne et d'Italie, tirée du recueil publié par feu M. Friedemann, sous le titre de *Zeitschrift für die Archive Deutschlands;* par M. Ph. Gigot, employé de première classe aux Archives générales du royaume;

6° *Chronicon Diestense*, avec des notes de l'éditeur et des chartes concernant la ville de Diest, par M. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc.

COMMUNICATIONS.

I.

Lettres de Laevinus Torrentius à Jean Fonck, garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas, à Madrid.

(Communiqué par M. de Ram, membre de la Commission.)

L'intérêt que présente pour l'histoire littéraire et politique de la fin du seizième siècle la correspondance de Laevinus Torrentius, nous engage à publier encore, d'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque royale de Bruxelles, numéro 15704, douze lettres, adressées de 1583 à 1585, à Jean Fonck, qui résidait alors à Madrid et qui y jouissait de toute la confiance du roi Philippe II, pour la direction des affaires des Pays-Bas.

Jean Fonck ou *Foncq* (*Fonck van Ameronghen*) naquit à Amersfoort, dans la province d'Utrecht. Il avait le grade de docteur ès droits, qu'il obtint, si je ne me trompe, à l'université de Cologne et non pas à celle de Louvain, où son nom ne se rencontre pas dans les listes ou séries des

docteurs de la faculté de droit, quoiqu'il eût fait ses études à Louvain. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il entra de bonne heure en jouissance de plusieurs bénéfices considérables : il était prévôt des églises collégiales de Notre-Dame à Utrecht, de Saint-Séverin et de Notre-Dame *ad gradus*, à Cologne, abbé-séculier de Notre-Dame à Namur, et chanoine de Namur, de Tournai et de Saint-Lambert à Liége.

A ces distinctions ecclésiastiques venaient se réunir, par la faveur royale, des distinctions civiles. Vers 1570 (1), Philippe II le nomma membre du conseil privé, à Bruxelles; en 1579, le roi voulut l'avoir près de sa personne et l'appela à venir résider à Madrid, où il lui confia la garde des sceaux de nos provinces, et puis, en 1581, les fonctions de chancelier de la Toison d'or.

Fonck fut chargé de plusieurs missions de confiance, et exerça une grande influence dans toutes les affaires qui concernaient nos provinces. On a dit de son compatriote, Hopperus, mort en 1576, qu'il passa en Espagne neuf années, jaloux de se rendre, au milieu des circonstances les plus difficiles, également recommandable auprès de son roi et utile à sa patrie. Je voudrais pouvoir en dire autant de Fonck, homme de talent à la vérité, mais ombrageux et faible de caractère, se pliant aisément aux exigences exclusives de la politique espagnole. La crainte de compromettre la position brillante qu'il occupait à Madrid, le portait à user d'une extrême réserve dans ses rapports avec ses anciens amis des Pays-Bas. Il laissait leurs lettres sans réponse, ou il ne leur écrivait que fort rarement

(1) Et non pas en 1576, comme il est dit dans le supplément de Butkens, t. I, p. 175. Voyez Hoynck van Papendrecht, *Analecta Belg.*, t. III, part. I, p. 283.

et fort laconiquement au sujet des affaires publiques.

Torrentius s'en plaint constamment. Il lui parlait sans cesse de la triste situation faite au pays, d'un côté par les progrès de la révolte, par la violence et le fanatisme des partisans du prince d'Orange, d'autre part par la tiédeur et les hésitations du cabinet de Madrid, délibérant toujours sans prendre des mesures efficaces, pendant que nos malheureuses provinces étaient à la merci de l'indiscipline des troupes espagnoles et des réactions sanglantes du protestantisme. Torrentius, qui aimait sincèrement son pays, et qui se désolait de sa ruine prochaine, ne cessait de supplier ses amis de Madrid pour les engager à faire comprendre au roi la gravité de la situation. Il en traçait le plus sombre et en même temps le plus exact tableau dans ses lettres à Fonck, comme dans ses lettres à Arias Montanus; il disait à l'un comme à l'autre : *Cogit me patriae caritas ut, si quid precando vel obtestando possum, hoc totum illi impertiar* (1). Les conseils, les prières, les avertissements que Torrentius faisait parvenir à Madrid, avec une noble franchise, paraissent trouver plus d'écho chez l'un que chez l'autre. Arias Montanus profite de toutes les occasions pour éclairer le roi; Fonck reste dans l'inaction, ou au moins il use d'une réserve que l'amitié et la confiance ne comportent guère; il affecte un silence dont le futur évêque d'Anvers se plaint presque dans chacune des lettres qu'il lui adresse.

Fonck semble plus préoccupé de la vie brillante qu'il mène à Madrid, de la faveur dont il jouit à la cour, que du devoir d'entrer dans les vues de son ancien ami de Liége,

---

(1) Lettre du 5 août 1584.

et de correspondre franchement à la confiance que celui-ci plaçait en lui. Aussi Torrentius mêle quelquefois à ses plaintes le ton du reproche et de l'ironie. Lorsque Fonck, dans un de ses rares moments d'épanchement, engageait Torrentius à venir en Espagne pour y voir de ses propres yeux combien il était en faveur à la cour, de quelle fortune et de quelle considération il jouissait, le savant et modeste chanoine de Liége se bornait à lui répondre qu'il préférait à toutes les richesses du monde le repos de son foyer : *Sed quid me in Hispaniam invitas, ut felicitatis tuae testis fiam oculatus? Parce, quaeso, annis meis, et pro thesauro carbonibus his nostris me frui sine, hiberno maxime tempore; magis enim quam aurum calefacient et fovebunt senectutem, ne frigore torpentem me ac languidum magis efficiat, quam nunc esse sentio* (1). Plus d'une fois, il lui recommande la générosité, et lorsque Fonck, si richement doté de bénéfices, le consulte sur l'intention qu'il a de renoncer à son canonicat de Saint-Lambert à Liége, il lui répond comme à un homme peu disposé au fond à amoindrir ses revenus : *De beneficio in hac ecclesia nostra tuo, quid suadeam nescio. Collegam te manere malim; sed tamen quia prorsus inutile est, quamquam hoc tibi in tantis opibus non obest, fiat pro arbitrio tuo. Novi plures, qui desiderent* (2).

Si, dans toutes les lettres, on rencontre de la part de Torrentius la cordiale expression de ses vieux et sincères sentiments d'amitié pour Fonck, on y trouve aussi, cependant, des passages qui dénotent que cette amitié s'affaiblissait par suite de la froide réserve du courtisan de Madrid.

(1) Lettre du 3 novembre 1584.
(2) Lettre du 3 août 1584.

Torrentius l'en avertit quelquefois avec une délicate précaution, quelquefois même avec amertume et douleur.

Longtemps après la mort de Fonck, se révéla un fait peu honorable pour sa mémoire. Torrentius et son intime ami Arias Montanus avaient l'habitude de s'adresser leurs lettres par les courriers ou les employés du gouvernement, qui étaient aux ordres de Fonck. Aucune de ces lettres, écrites en 1584 et 1585, ne parvint à sa destination. Les deux amis faillirent de se brouiller, ne sachant comment s'expliquer le morne silence survenu entre eux. En 1588, environ trois ans après la mort de Fonck, l'affaire s'expliqua, et le grave soupçon d'avoir trahi les secrets et les relations de l'amitié, en interceptant et en supprimant ces lettres, vint à planer sur la mémoire du défunt. *Ne, quaeso,* disait alors Torrentius à Arias Montanus, *umquam in mentem tuam vel levissima suspicio de me subeat, quasi ideo te minus amassem, quod annis aliquot tuis caruerim literis. Viderint hoc alii, quorum fortassis vel invidia vel quavis alia malitia illae perierunt, ut vicissim et meae, quas scio cui commendaverim, ut rectius traderentur : invenit is judicem suum, cui nihil occultum est, quem et precor ei propitium* (1).

Cette infidélité doit-elle être attribuée à une impardonnable négligence ou à des motifs politiques? c'est ce qui n'est pas établi. Nous demanderons, cependant, s'il ne serait pas permis de croire que Fonck, dont le caractère ne nous inspire qu'une faible confiance, ait eu recours au moyen diplomatique de la suppression des lettres, pour

(1) Lettre à Arias Montanus, du 30 août 1588. Le 30 juin de la même année, il lui disait : *Indignor tot ultro citroque epistolas nobis periisse.*

empêcher que les doléances patriotiques de Torrentius parvinssent jusqu'au roi par l'entremise d'Arias Montanus dont l'influence lui donnait de l'ombrage?

Fonck, d'ailleurs, jalousait secrètement Torrentius, désigné depuis longtemps pour occuper le siége d'Anvers et pour entrer au conseil d'État. Arias Montanus le fit comprendre à Torrentius, reconnaissant enfin que la suppression de leurs lettres ne pouvait être attribuée qu'à Fonck, celui-là même qui, en 1579, était parvenu à se faire substituer à lui comme représentant du roi aux conférences de Cologne. *Ut video,* disait-il (1), *literae interceptae fuerunt aut retentae fortassis a Fonchio qui, quamquam beneficiorum, quibus olim ipsum Romae affeceram, memor impense mihi favere videretur, manere tamen me Leodii malebat, quam ad regem ejus in hoc consilium accersi, quod fortassis metueret, ne luminibus ejus obstruerem, si venirem. Nam et ante (ut optime mihi aliquando confessus est) quum ad conventum Coloniae de pacificatione rex me nominasset, in locum se meum surrogari curavit, quod parum honestum regi ejusque consiliariis fore diceret, si ad alterius principis ministros, qualis ego tunc eram* (2), *tam splendida legatio deferretur. Sed non erat profecto cur metueret; natura enim sanctum ac literatum otium semper expetivi.*

Torrentius se consola de la perte de ces lettres. Arias Montanus lui fit comprendre que malheur était bon à quelque chose, puisque, si Torrentius eût connu par ses missives ce qu'on avait fait pour le desservir auprès du

---

(1) Lettre à Arias Montanus, du 30 juin 1588.

(2) Torrentius était employé alors par le prince évêque de Liége.

roi, il n'aurait jamais pu se décider à accepter l'évêché d'Anvers (1). N'en parlons plus, ajoute généreusement le prélat, et laissons les morts en repos : *Ilos missos faciamus, praesertim si, quod videris innuere, jam mortem obierint* (2).

Depuis trois ans déjà, Fonck avait rendu compte de ses actes devant le tribunal du Juge éternel qui connaît les pensées les plus secrètes du cœur humain. Il mourut à Monzon, dans le royaume d'Aragon, le 10 octobre 1585, au moment où il se préparait à retourner dans les Pays-Bas, pour prendre possession du siége épiscopal de Gand, qui vaquait, depuis le 11 avril 1576, par le décès de Jansenius. Fonck avait reçu, à ce qu'il paraît, depuis longtemps sa nomination du roi et même la confirmation du souverain pontife; on ignore le motif qui lui fit différer la prise de possession et son sacre, motif que l'on pourrait attribuer peut-être à un défaut d'empressement qu'il eut à quitter l'Espagne et à se séparer d'une cour où l'on flattait son ambition.

Il a été indiqué ci-dessus comment Fonck s'était fait nommer, en 1579, représentant du roi aux conférences de Cologne. En 1570, il avait rempli une autre mission. Le roi le chargea de négocier près des archevêques de Cologne et de Trèves et près de Gérard de Groesbeek, prince évêque de Liége, l'érection d'un évêché à Luxembourg. Malgré tout le succès qu'il obtint dans sa mission,

---

(1) *Prudentissime mones, gaudendum videri, quod nostrae interciderint literae, quoniam si tuas recepissem, deterreri poteram odio atque invidia eorum qui regis animum a me alienare conati sunt.* Lettre du 30 juin 1588.

(2) Lettre citée.

les troubles en paralysèrent le résultat, comme il conste par les documents relatifs à cette affaire imprimés dans les *Diplomata belgica* de Miraeus, tome IV, pp. 125 et suiv.

Les travaux de M. Gachard nous fournissent quelques autres détails sur le prévôt Fonck.

Au tome III de la *Correspondance de Philippe II*, p. 313, il est dit que Fonck passa un grand nombre d'années à Rome, et le tome IV de ce précieux recueil contient une lettre du cardinal Granvelle au roi, du 12 mai 1576, où il lui propose pour l'un des deux évêchés vacants, d'Anvers et de Gand, le prévôt Fonck, *homme*, dit-il, *très-capable, qui a été à Rome, quinze ans, réviseur des suppliques de justice, et qui, par sa grande habileté, s'y serait élevé à de plus hauts emplois, s'il n'en était parti.* D'après la lettre de Granvelle, Fonck avait alors cinquante ans. Le cardinal, dans une autre lettre écrite au roi, de Rome le 13 juillet 1576, après avoir proposé Viglius pour l'évêché de Gand, dit que, si le président refuse, le roi a Fonck, de son conseil privé, *ecclésiastique de beaucoup d'instruction et de bonté, et qui est plus propre que qui que ce soit des Pays-Bas à de grandes négociations.* Dans cette même lettre, Granvelle parle aussi de Laevinus Torrentius pour le siége de Gand, mais en troisième ligne seulement, et il recommande au choix du souverain le vicaire général de Malines, Maximilien Moriflon.

On voit que Granvelle avait une opinion très-favorable à l'égard d'un personnage qui, dans plusieurs documents, nous apparaît sous un jour moins avantageux.

D'autres indications concernant Fonck se trouvent dans la *Correspondance d'Alexandre Farnèse*, publiée par M. Gachard (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. IV, 2^{me} série, pp. 448 et 456), et surtout dans les *Let-*

tres inédites de Philippe II, du prince de Parme, du cardinal de Granvelle, etc., adressées à messire Oudart de Bournonville, publiées par M. Voisin, vicaire général de Tournai, qui a mis au jour une lettre que Fonck adressa de Lisbonne, le 14 février 1582, à ses *bons confrères et amis du chapitre de Tournay.*

I.

(Namur, 31 août 1583.)

Admodum reverende et illustris domine. Sum Namurci una cum protonotario Donerino, ut illustrissimo Parmensium duci, in Italiam multis dolentibus abeunti, principis nostri (1) nomine valedicamus et iter prosperum optemus. Quoniam autem Leodio mihi discedenti praepositus noster (2) suas ad te literas commendavit, quas Nutio Sirigatto secretario quum traderem, hic mihi significavit cursorem hodie ad regem mitti, quamquam multis aliis rebus impeditus omittere non potui quin et ipse scriberem.

Et bene est quod scribendo nunc tempus non suppetit, nam tecum expostulaturus eram, quod ita amicum tuum summum jam toto ferme anno neglexeris. Nullam enim epistolam vidi post illam, quae pridie kal. novembris data postridie idus junii Leodium pervenit, qua multa pollicitus nihil eorum praestitisti. Attamen non tam hoc mihi grave atque molestum fuit, quam quod nunciatum nobis te mense martio gravissimo laborantem morbo, desperantibus medicis, paene extinctum fuisse.

---

(1) Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, dont Torrentius, alors chanoine de Saint-Lambert et archidiacre de Brabant, était le vicaire général.

(2) Winand François de Wingarde, mort en 1593, était alors grand prévôt de Saint-Lambert.

Sed non ita multo post amicis te et patriae restitutum esse intelleximus. Deum ergo precamur diutissime te servet incolumem. Quod superest, plurima de republica scripturus eram, sed ita propero e vestigio Leodium, ut tacere malim, quam non accurate scribere. Hoc tantum dicam mereri praepositum ob insignem suum in regem animum, ut nepotis ejus ratio habeatur. Rogo praeterea ut tuis Coloniae procuratoribus de pecunia mandatum des, ne et ego diutius ea caream et illi forte abutantur. Nosti etiam vetus illud : « Bona nomina non monendo fieri mala. »

Vale et rescribe illud saltem : si vales, valeo. Raptim, Namurci prid. kal. sept. 1583.

II.

(Liége, 7 octobre 1583.)

In primis reverende et illustris domine. Quod conquestus sum ante saepius, et quidem nuperrime quum Namurco ad te scriberem, id conqueri cogor iterum, permolestum mihi esse silentium tuum. Quamquam enim gravissimis occupationibus libenter concedo, ut et rarius et brevius scribas, aliud tamen est perpetuo silere; neque id fert vetus illa nostra familiaritas. Accedunt, nescio, qui de valetudine tua rumores, ne quid pejus dicam, qua occasione accurrunt amici, rogant ecquid valeas? Quibus quum respondeo omnia recte agi, rogant iterum, quam recentes igitur abs te literas receperim? Hic, ne mentiar, fateri cogor jam toto ferme anno te tacere, quod sane neutri nostrum valde honestum est, nam me quoque credunt nihil scribere; quare te rogo per amicitiam nostram, ne nos ita negligas.

Quod vero attinet ad rempublicam, quam sic regi video ut multa desiderem, frequenter admodum te praesentem opto, aut aliquem certe tui similem, cum quo sermones conferre

libere possim. Verum postquam id nunc mihi negatur, et quod solet esse remedium, nempe per literas collocutio, id quoque obsessis ubique itineribus impeditur. Feramus aequo animo, donec melius aliquid evenerit, et vel proprius accedas, vel amicus aliquis se offerat, cui proficiscenti istuc epistolae tuto committantur. Quamquam ad hoc quod attinet, tu non paulo me felicior es, nam quum in aula agas, scribendi occasiones cursorumque commoditates melius nosti. Ego sorti hactenus epistolas meas commisi, neque ulla tamen, quod sciam, ad Aldegundii (1) manus pervenit, nullam certe suis commentariolis hactenus illustravit. Neque ego stilum ejus atque acumen reformido, qui si maledicere inceperit, sentiet et me linguam habere, et utcumque res cadat, nihil est, cur dissimulem aut id quod sum videri esse nolim, quum in eorum potius numero censeri cupiam, qui regi adhaerendo extrema omnia perpeti malint, quam cum adversariis istis nostris, turbulentissimis ac seditiosissimis hominibus, qui patriam, quam prae ceteris tueri se jactitant, funditus evertunt, bene ac feliciter agere. Dico feliciter, ut vulgus loquitur, nam nemo malus felix, et qui Deo displicet, tametsi opibus ac deliciis affluat, infelix tamen habendus est.

Scribam itaque liberius, et de aliis quidem alio tempore, nunc de eo quod ad optatum belli hujus exitum maxime necessarium est, ut disciplinae militaris aliqua saltem ratio habeatur. Nam ordinaria illa belli mala, quae consueta sunt ac paene assidua, nempe quae ab hostibus inferuntur (quid enim victis ac quomodocumque inferioribus nisi dolor?) aliquo modo ob necessitatem, quae vitari nequit, tolerantur. Illa vero quae execranda militum licentia in eos quoque, qui regi parent, regisque amicos aut etiam socios, quacumque transire eos ac diverti contigerit, passim committuntur, cum mortalium omnium animos a rege vehementer avertunt, tum haud dubie

(1) Marnix de Sainte-Aldegonde.

Deo displicent, quo offenso nihil recte succedit. Scio rei pecuniariae difficultatem, praesertim ob provinciarum intervalla, et quod summae tam ingentes nec transmitti commode nec transcribi atque a mercatoribus repraesentari queant; sed non ideo vel minor vel lenior quae immerentibus infertur injuria est, et quomodocumque regem optimum sane ac clementissimum nec regem tantum sed et quaestores aerarii (quorum non semper purae sunt manus) excusemus, nunquam hoc evincet a me aliquis, ut belli duces praefectosque non culpandos esse sentiam, quorum nimia indulgentia, dicam an negligentia, effectum est, ut etiam hi quibus stipendia non debentur, nec annona deest, non minus quam alii saepe insolenter agant. Transiit enim in legem quamdam militarem, ut ubicumque agunt milites, etiam in pacato solo miseri coloni non solum cibaria ac victum simplicem, verum etiam delicias praebere compellantur, quae si in promptu non sint, pecunia redimuntur: idque palam et tam impune ut tamquam rudes et imperiti atque indigni ordine suo habeantur, qui hanc compilandi artem non exerceant. Itaque nullus jam miles est aut etiam tyro, qui non vinum ac triticeum panem suo jure flagitet; ipsi etiam signiferi ceterique ordinum ductores, tunc quoque quum absunt a suis, ubi redierint, tantum aeris exigunt, quanti constitisset praesentes alere, atque ita duplicitер injusti sunt, hic rem absumendo, illic pretium extorquendo. Neque credas quam ingeniosi in his rebus sint artifices, qui ad tam turpem quaestum faciunt. Contigit nuper in agro Leodiensi ut, quum quis non plane gregarius servuli sui culpa chlamydem amisisset, pro attrita novam ab hospite suo sumeret, sed commodata, ut aiebat ridens, quod ipse iter faciens ea magis indigeret quam hospes mansurus domi. Alter cohortis ductor, quum merens sub ipso miles eo die puellulam e pago ducturus uxorem ei obviam fieret, sed vili incedens habitu, rogabat cur tam bono die sic esset sordidus? quumque respondisset meliorem vestem se non habere, atqui, inquit, tam

ineptus es ut rationem non invenias, qua hospitis tui sumptu melius vestiaris. Non dixerat surdo. Abiit, effecitque ut impensa rustici dignum sponso circumferret amiculum. Illud vero inter praefectos solemne, ut ubi diutius forte morari eos contigerit, convivia per vices agant, eaque ut ad aemulationem alius alio lautius instruant, cogant miseros ex agro commeare in urbem, atque illic conquirere, quae rustici ne fando quidem unquam audiverint. Vidi enim ipse complures qui, quum legere nescirent, schedulas monstrabant obviis e populo, quibus perscripta erant ordine, quae coemptum venerant, ac nisi reperissent, metu verberum redire domum non audebant. At quae obsecro? Ignota rusticorum turbae atque ipsis adeo oppidanis, olivas, cappones, aurantia mala ac citrea atque id genus alia bellaria, ut delicatiores aves atque artocreas omittam, quae ne divitibus quidem istis epulonibus semper praesto sunt. Quin tanta fuit ejus rei indignitas, ut bis terve minimum abfuerit, quin populares nostri arma raperent. Quidam etiam his, qui principi tum absenti hic in consilio sunt, dira minabantur ea maxime de causa quod nunc praepositum, nunc me, nunc alium nominatim expresserant boni illi militum praefecti, quorum jussu atque consensu scilicet in hac ditione permanerent, addentes se signatas nostra manu ea de re literas penes se tenere, atque ita etiam inter regem et principem nostrum pactis convenisse, numerata summa nescio quot millium coronatorum : quae quum referrent rustici se coram audivisse, nos sparsis libellis famosis misere proscissi fuimus, moniti non semel, ego praecipue, ab amicis ne temere in publicum prodiremus, eaque de re quum apud principem Parmensem vel per literas vel per legatos querebamur, si quid ille forte durius vel diceret vel scriberet ad inferiores belli duces, ibi rursus laboravimus; comminabantur enim ulturos se nostras querimonias, quod quo justius facturi esse viderentur, sicubi diutius manserant, publicam ab incolis fidem extorquebant nulla se quemquam injuria affecisse.

Hac igitur hac tempestate belli artes, dum execrabili avaritia hosti saepius quam civi vel socio parcunt; idque nescio qua peccandi consuetudine, ut ante dixi; ob scelerum omnium impunitatem, eorum maxime qui caeteris praesunt, quique quod in aliis animadvertere debeant, ipsi committunt, duplici poena digni cum ob propria delicta tum ob ea quae ab aliis fieri sinunt quum possint prohibere. Atque hic quidem miseriae nostrae, qua jam dudum contabescimus, fons ac caput est, nec remedium ullum video nisi in summa severitate positum. Quid enim stipendia melius solvi proderit, postquam eo deventum est ut, quae dixi, vitia laudi paene atque honori dentur? Quamquam utrumque optandum est, ut et pecunia, quae belli nervus est, suppetat, nec disciplina desit, quorum alterum omissum ingentia saepe regna subvertit. Nos utroque laboramus malo, atque adeo jampridem actum esset de nobis, nisi eadem et quaedam etiam majora adversarios nostros urgerent incommoda, quorum insania magis quam virtute nostra hactenus superiores sumus.

Causae tamen justitiam omitto, quae meo judicio, fremant licet regis inimici et haeretici omnes, tanta est, ut vel sola me consoletur. Nam quae divino judicio justissime patimur ob gravissima delicta nostra, ut vel finem accipiant, in nostra paene positum est potestate; ad Deum enim rite conversi cum propitium sentiemus. At vero hostes nostri Deum ipsum ac sanctam ejus Ecclesiam oppugnant. Eumdem igitur quem alii, quorum ante similis perfidia fuit, exitum exspectent funditus perituri. Atque haec quidem certa mea fiducia est; citius tamen voti compotem me futurum non frustra arbitror si, qui rempublicam administrant, neque nobis neque sibi ipsi desint, fortes enim Deus adjuvat. Quum tu itaque eo apud regem sis loco, ut nostrorum hominum nemo te antecedat, per communem patriam, quam afflictam et conclamatam paene cernimus, et per communia nobis sanctae romanae ecclesiae sacra, in quibus nati atque educati sumus, te obsecro atque obtestor, ut quoad

per te fieri poterit, nostro huic morbo remedium aliquale adferatur. . . . . .

Dixi de vastatis ac populatis promiscue militum licentia agris. Non minor oppidanorum miseria atque inopia est, illis maxime in locis ubi praesidia habentur. Nam praeterquam quod rusticorum calamitas civium quoque perniciem secum trahit, nullis verbis exprimi potest quales quantasque injurias ac contumelias a praesidiariis suis militibus miseri perferant; cujus rei manifestum nimis exemplum Lovanienses nobis praebent. Quod enim oppidum, ex his quoque quae vi bellica vel capta vel ad deditionem coacta sunt, miserabiliore fortuna esse possit? Et tamen in fide cum regi tum Deo debita perpetuo mansit. Lugent, mihi crede, vici ipsi ac parietes; neque si videas a lacrymis recordatione actae illic adolescentiae temperare possis. Quin et crescente in dies necessitate timendum est, ne passim relictis sedibus suis aufugiant; quum enim pro oppidi vastitate atque amplitudine pauci sint incolae et hi ne antea quidem unquam locupletes, nunc vero omnium egeni, milites vero multi numero ut tot loca tueantur, pares esse oneri nequeunt; mirandumque quod hactenus perdurarunt tam vicinis duabus potentissimis hostium urbibus Bruxella et Mechlinia, unde jam structis sibi toties insidiis Dei solius auxilio superarunt, tanto magis digni qui humanis etiam opibus juventur, et quidem hac ipsa hieme, quam haud dubie passuri sunt durissimam; sed bonorum spero piis precibus evadent.

Parta enim nuperrime de tot urbibus in Flandria victoria, atque his ipsis diebus occupata in Gelrorum finibus Zutfania, promittunt nobis meliora. Neque est quod vel Gallos vel Britannos deinceps magnopere formidemus; ordinata enim jam Lusitania pacatoque longe lateque Oceano, est quod ipsi magis regem ab hominum memoria potentissimum male sibi conscii reformident. Accedunt fracti sua ipsius temeritate Alenzonii conatus, quodque qui hactenus terra tantum pugnavimus nunc

mari quoque, adepti portus, rem gerere poterimus; neque ambigendum quin, si regis fortuna rectis quoque consiliis adjuvetur, prospere omnia ac feliciter succedant, idque vel ex hostium nunc studiis ac conatibus augurari licet.

Nam destituti viribus ad alias artes confugiunt, ac magis quam unquam antea carta ac calamo bellum gerunt. Nam nescio quibus libellis Aldegundii ac similium opera conscriptis, quamquam nomen dissimulant, vicinos principes nationesque, Germanos maxime, ac Danos Gotosque, ac Suecos adversus Philippum acriter concitant. Sed et nuper viri docti cujusdam scriptam Coloniae epistolam vidi, qua serio affirmabat Aldegundium cum symmystis aliquot suis Constantinopolim ad Turcarum regem profectum esse, ut viam, qua classem in Oceanum deducat, ei demonstret, atque hac veluti mercede in suas cum partes pertrahat. Cujus rei fides penes auctorem sit, ego sane abiisse velim nunquam rediturum.

Superest sacra, quod aiunt, anchora, Casimirus (1), de cujus adventu terribilis ante fama, sed per eos conficta, qui de magnis, ut poetae solent, majora loquuntur. Advenit enim in Coloniensium ditionem Trucsio suo adversus principem nostrum auxilio futurus, obtentaque illic victoria in Belgium venturus, regum quippe domitor, vindexque atque assertor, non dicam Germanicae sed christianae libertatis. Hoc enim titulo potissimum se venditat. An emptorem inventurus, nescio; nihil enim in diem Graeca mercatur fide oculatas gerens manus, nec ingentes tantum summas petit, sed et oppida pro praedibus sibi tradi postulat pro tuenda sua dignitate. Alterum Alenzonium esse diceres, adeo in eodem ludo edocti omnes. Verum hujus notae sunt merces, ideoque minus vendibiles. Conferunt tamen aera fratres Calviniani omnes. Ceterum, si vera est fama, bona collatae jam summae pars

(1) Casimir, comte palatin, qui vint au secours des révoltés avec des troupes allemandes.

intercepta Zutfaniae alios dominos invenit. Ipse cingitur necdum trajecto Rheno, copias suas neque magnas neque satis ornatas ac firmas huc illuc circumducens, ut sperent nostri bellum hoc novissimum minime diuturnum fore; quod et ego sperarem, nisi nostris quoque in castris non deessent incommoda. Hactenus tamen quoties ad manum ventum est, feliciter cessit quamquam neque Bavaricae, quae expectantur, copiae adhuc venerint, neque princeps Parmensis, quae pollicitus est, auxilia miserit, quibus junctis facile debellabuntur. Nam et imperator Casimiro vehementer succensus proscriptionem comminatus est, nisi ab incepto desistat. Verum hoc fulmen ipse ridet, atque adeo fuste non diplomate opus est, ut hoc animal a finibus nostris arceamus. De successu tacui plura, quod si eventus meis bonorumque omnium votis responderit, triumphum canam, neque amplius trepidabo.

Tu interim in hoc, quod dixi, diligenter incumbe, atque ita existima te de patria tua bene meritum, quae nunc ab improbis tam misere opprimitur. Et haec quidem hactenus, prolixius quidem quam putabam, sed tamen minore tua haec legendi molestia quam coram me audiendi si praesens esses, nam non diebus tantum sed et noctibus haec atque alia occinerem.

Sunt autem et privata quaedam negotia, quae nunc addam, illud in primis quod quum ante annum ferme mortem obierit Moguntiae Arnoldus Boccholdius junior, Leodium postea venerint propinqui quidam ejus, qui fratris ejusdemque haeredis nomine bona defuncti apprehenderunt, et suppellectilem vendiderunt. Memor itaque veteris tuae querelae de centum coronatis Romae olim in rem ipsius expensis, egi saepius de hoc debito, et quamquam neque syngraphum neque mandatum ullum penes me habeo, impetravi tamen ab eo, qui harum rerum procurator est, ut summam aliquam apud se servet, donec cum fratre ipso, qui brevi hic expectatur, transegero. Ubi venerit, agam quam potero diligentissime, ne nobis pereat haec occasio. Spem faciunt plaustri vini optimi

Rhenensis, sed nummos malim; spero tamen ratum ac gratum fore quicquid gessero. Malum enim nomen est, quod in rationibus tuis jampridem expunctum arbitror; si quid veniat, fortunae adscribendum erit. Alterum est Joannis Soiae, praepositi Cinacensis, viri suavissimi et mihi multis nominibus carissimi, quem Romae tibi notum fuisse non dubito. Hic creditor est Gonsalvi Villasanctae, viri, ut ait, divitis; sed quid velit, ex schedula quadam ejus manu scripta intelliges. Rogo te itaque, ne molestum sit mandare alicui tuorum, ut adjunctas literas tradat. Existimat autem Soia sine ulla difficultate solutum iri, quod si fiat, quicquid receptum fuerit, Coloniam transcribi poterit, ut ab actoribus tuis restituatur. Eadem de re scripsimus Hispalim ad cognatum quemdam meum mercatorem, cui sororis meae filius Levineïus (1) cohabitat, quin et mandatum ei transmisimus, cui tuum nomen quoque inscriptum est, cum potestate substituendi. Sed non existimamus eo opus fore, et alioqui dignitatis causa ad te illud mittere noluimus, ut non ideo tamen minus curae sit, obsecro. Beaveris hominem, si in hac summa temporum necessitate hoc ei lucellum dextro Hercule obvenerit. Postremum vero quod te orem est, ut epistolam ad Petrum Regem Ulissipone tuorum opera recte reddi cures, et an ita factum fuerit, rescribas. Gratificabimur enim summi olim amici nostri Gasparis Scheti viduae atque liberis, qui honestissime hic nobiscum vivunt. De his vero, qui beneficio tuo Leodii sunt, satis aperte ante mensem unum Namurco scripsi, neque velim repetere, aut memorem monere. Illud tamen cavendum, ne qui Coloniae res tuas agunt, facilitate tua abutantur. Vale, amicorum omnium mihi carissime, Torrentii tui memor.

Nonis octobris a. MDLXXXIII. Leodii.

---

(1) Le célèbre philologue Jean Livineïus. Voyez Paquot, *Mémoires*, t. IV, p. 72.

III.

(Liége, le 1 janvier 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Recte an perperam iguoro, suspicor tamen parum gratas ac jucundas tibi meas esse literas, qui jam toties scribenti nunquam responderis. Quod si certo scirem, non irascerer quidem, nam qui possem, quum amicitiorem habeam neminem? Nostrum tamen utriusque labori lubens parcerem, neque ego mihi scribendo, neque tu tibi legendo molestus esses. Nec est quod occupationes tuas hic causeris, novi enim nihil tibi facilius esse quam scribere; habes praeterea qui a manu sunt, quibus quid velis mandare obiter possis, si dictare pigeat; sed nihil horum facis. Atqui ego quanto magis tu silebis, tanto pertinacius ad te scribam, donec Riciardotus advenerit, qui si nihil secum habeat ad me literarum, fiam repente Harpocrates, et vel centies rogatus ultro, ne verbo quidem rescribam, experturus magisne loquacitate an taciturnitate te offendam mea. Scis poetas omnes facile irritari, quos, si sapias, non provocabis; nec sane impune feceris, neque enim culmen istud honorum tuorum magnopere verebuntur, qui vix Jovi illi poetae suo soleant parcere.

Quod autem nunc scribo, causa est communis amicus noster Dominicus Lampsonius, quem merito amamus plurimum, et quid velit fasciculus iste integer, qui ad te deferetur, indicabit. Rem autem petit et tua apud regem commendatione et ipsius regis pietate ac clementia dignissimam. Atque ita etiam principi nostro visum est, qui et ipse scribit. Atque equidem multa horrenda hoc infelici nostro bello et evenerunt et quotidie eveniunt, sed nescio an aliquid usquam indignius, si recte omnia expendantur, quod ergo Lampsonii affini viro optimo et officiosissimo contigit. Id meorum alicui contigisse puta, quo magis te commoveat solitus ille tuus in me amor, quamquam

res ipsa per se commiseratione plenissima est, et tu homo minime durus. Quare nolo esse in commendando prolixior.

Est et aliud quod pro republica sive ditione ista abs te petam, et tanto quidem confidentius quod collegio nostro adscriptus es (1) : nempe ut pactum super jurisdictione urbis Trajecti ad Mosam inter defunctum cardinalem et Parmensem principem regis nomine initum a rege ipse signari cures. Meministi eorum temporum, quibus urbs illa capta et utrique principi suo restituta fuit. Nam et tunc saepius ea de re tecum egi, neque actionem meam improbabas. Conventionis autem exemplum denuo ad te mittitur; atque inter alia pollicebatur Parmensis intra menses quatuor regem signaturum, quod ipse sua tunc manu subscriptum nobis tradidit. Atqui quartus jam lapsus est annus, quod hoc factum esse oportuit, nos vero interim urgere non desiimus, sed quoties mentio facta est, nihil praeter verba retulimus. Tandem vero non multos ante dies quum occasione spretae a concilio Brabantiae nostrae illic jurisdictionis denuo quereremur, et quidem paulo acrius, responsum curam ejus tibi mandatam fuisse et per te stare quo minus votis in hoc nostris satisfiat. Quod quamquam aegre credo, novi namque animum tuum bonum, praesertim quum justissima nostra sit petitio, ejus tamen te monitum esse volui, cum ut scias quo res loco sit, tum ut insignem hanc ecclesiam hac quoque ex parte juves, quo tam multa hujus occasione belli miserrime perpessa, aliquid tandem solatii accipiat. Nec sane est quod regem operae sibi ducibusque suis praestitae poeniteat, cujus quum ego testis sim, quod negare nemo queat, certissimus, eo liberius ad te scribo. Neque ignoras profecto, quae tua prudentia est, quantum intersit hanc provinciam in veteris amicitiae fide confirmari. Non quod nesciam ingentem tanti regis potentiam, cui hic terrarum angulus resistere ne-

(1) Fonck avait, avec plusieurs autres bénéfices, un canonicat de la cathédrale de Saint-Lambert à Liége.

queat, sed benevolentia adjungi fuerit satius, et crebra tempestatis hujus exempla vetus illud dictum firmant, neminem tam infirmum esse, ut in re bellica contemni debeat.

Sed de hoc quoque dicta sufficiunt. Superest et illud, sed domesticum quod tibi significem, nepotem meum Livineïum Antverpiam appulisse incolumem, sed ingenti cum periculo. Adhuc autem ibi haeret, incertus enim sum, quid de eo agam. Mallem certe in Hispania ipsum mansisse tua uspiam adjutum opera, donec hic quietius securiusque vivamus, quod proxima aestate futurum confido. si totis viribus bellum geratur, neque enim alia ad pacem superest via.

Adderem postremo de suppeditanda hic tuis pecunia, sed taedet toties repetere.

Meministi autem superiori anno mortem obivisse Moguntiae D. Boccholdium juniorem (1). Apud cujus hic executores egi testamenti, et effeci ut vini plaustrum offerant centum et viginti florenorum Brabantiae, modo tu consentias; idque ut vetus illa controversia pecuniae Romae mutuo datae cesset. Res eo sunt loco, ut suadeam accipiendum esse, quod offertur.

Vale et vive feliciter. Leodii, festinantius quam oportet. Kal. januarii 1584.

Tui amantissimus, L. Torrentius.

IV.

(Liége, 13 avril 1584).

Admodum reverende et illustris Domine. Tandem huc pervenit epistola tua quam V idus januarii ad me dedisti, cui tamen tradita fuerit nescio, nam neque tu id exprimis nec Riciardotus, per quem scripturum te dixeras, mihi quicquam significavit; sed cuicumque sit tradita, animo satisfactum est

(1) Voyez ci-dessus, p. 26.

meo. Verebar enim ob longum silentium, ne quid forte tibi displicuisset, nata inde tam pervicacis silentii causa, ita ut ego quoque de indicendo mihi ipsi silentio jam cogitare inciperem, quod kalendis ipsis januarii latius ad te scripsi, et nescio quid poetarum more minatus sum. Sed nunc ad ingenium redeo, ut cum absente nempe amico et liberius et loquacius agam, idemque abs te flagito; cur enim quod unicum tristis desiderii nostri in literis ultro citroque dandis solatium est, eo non avidissime perfruamur?

Gaudeo autem quod ea quae de militari insolentia, togatus quum sim, audacius forte scripseram, non modo non ingrata tibi fuerint, verum etiam occasionem objecerint, quo vicissim de alio nec quidem leviore mecum incommodo quereris. Qua in re quidem bonorum atque amantium reipublicae civium officio fungimur, dum ad eum finem mala, quae cernimus, deploramus, ut quanto gravior noster est dolor, tanto diligentius de remedio cogitemus. Sed quid, obsecro, agamus, nam consilium abs te peto. Res per se pessima bellum est, illud maxime quod inter cives uni vel reipublicae vel principi subditos oritur. Raro enim ut neque ingens aliquod incendium sive ruina, sic neque bellum civile sine praesentis status interitu finitur, praesertim si longior fiat mora, ut in hoc nostro cujus si prima initia ad Caroli V exitum referamus, tametsi mox desinat, quod sperari nullo modo potest, ipso Peloponesiaco illo, quo tot praeclari duces atque oppida periere, fuerit diuturnius.

Accedit magis ipso bello malum, nempe gravissima ab omni aevo de religione contentio, eaque tam multiplex ac varia, ut vel sola diversarum sectarum nomina enumerare difficile sit. Et omnis quidem vitanda contentio est, sed nulla detestabilior ea, quae de sacrorum cultu nascitur; quoniam enim in vera religione sita nostra est salus, sequitur ut summo eam studio amplecti et tueri debeamus. Quod quum ita sit, summum etiam odium in eos sequi necesse est, qui, quod unice diligimus, quocumque

modo contrariis ipsi studiis destruunt atque evertunt. Atque id equidem ita esse omnium ubique nationum historiae atque exempla testantur. Sed inter christianos tanto ob hoc majora existunt odia, quanto verior certiorque nostra religio est, quam novis improborum opinionibus hominum convelli non patimur, atque adeo nullum crimen aut delictum haeresi ac schismate gravius atque execrabilius esse credimus. Prisci illi Ægyptii, nondum cognito servatore nostro Jesu Christo, quum alioqui pacatum haberent regnum, non alia de causa graviter saepe tumultuati sunt ac mutuis sese caedibus confecerunt, quam quod inter eos finitimi qui essent alia alii animalia, aut, quod magis ridiculum est, etiam olera pro diis coluere. Pari quidem errore tantum tamen falsa opinio potuit, ut de Combi et Jentyra vicinis illic urbibus ait Juvenalis : Numina vicinorum odit uterque locus, dum solos credit habendos esse deos quos ipse colit. Haec nostra itaque miremur odia et ex odiis bellum, quod adeo etiam perniciosius est, quia non tantum vicinos vicini impetimus, sed nulla civitas, nullus pagus, parum dico, nulla familia, domus nulla est, ac saepe ne lectulus quidem, sine orto ex religione dissidio; et tamen unus omnibus in ore Christus est. Verum quia unica ejus sponsa Ecclesia per seditiosos homines tam misere discerpitur, ac domi pro cujusque libidine atque arbitrio natis, non majorum per manus traditis opinionibus, miserrime divexatur, neque sua ei constat auctoritas; fieri nequit, ut Christi pacem accipiant, qui Ecclesiam ab eo divellunt. Qui quam multi sint ac varii, neque sibi ipsis neque nobis desinent molesti esse, nisi divinitus extirpentur, quod futurum quidem non dubito. Nos enim qui majorum inhaerentes vestigiis unum Ecclesiae corpus sumus, ob peccata nostra pati possumus, fide vero uniti non possumus; sed quo citius faciliusque quod speramus eveniat, danda simul omnibus opera est ut vitam moresque emendemus, quo Deum habeamus propitium et pro suo cuique modulo admovendae etiam ad rempublicam manus, ac veluti communi accurrendum incendio,

ne longius serpat. Quamvis in Deo sita sint omnia, tanta ejus clementia est, ut suam quodammodo potestatem nobis communicet et ex eo, quod solus ipse praestat, nostrae aliquid accedere gloriae et meritis permittat, si officium faciamus. Hinc praeclara illa de republica bene merentium fama, quam ut in aliis admiramur, sic anniti debemus ut de nobis quoque apud posteros relinquatur, quod aliter quam per virtutem atque cum in Deum fidem tum in homines caritatem fieri nequit. Nec quisquam sane tam humili loco consistet, ut non aliquam sperare laudem possit ac praemium, si recte agat, sicut et in militia, in qua multi sunt gradus, non ducibus tantum ac tribunis, eisve qui minores ordines ducunt, sed et militi et tironi quoque sua cuique constat gloria. Sed quoniam quo quisque sublimior, eo major quoque de ipso hominum expectatio est, assiduo cogitare debent hi, qui ceteris praesunt, quantum in eis momentum sit vel ad populi salutem, si rite suo munere fungantur, vel si contrarium, interitum.

Sed quorsum, inquies, tam prolixa oratio? Ad te spectat, amice, qui quum ad istum ascendens honoris gradum jam intelligis quidem in universum, quid abs te flagitem. Verum epistola tua, ad quam nunc mihi respondendum est, occasionem aliquam mihi objecisse visa est, qua paulo distinctius tecum agam. Videris enim quae sentimus ex bello mala, nescio quibus pseudo-Belgis, quos vocas, imputare. Verum ego quod genus hominum hoc vocabulo notes, non satis assequor. Hoc scio, haeresim, quae funestissimi belli caput est, ab exteris qui hic sedes fixerunt illatam esse. Scio etiam Orangium, Aldegundium, Villerium caeterosque nefandae seditionis duces insitios esse, neque pro Belgis habendos, quamvis pro talibus se gerant. Unde in mentem mihi venit proverbialis ille versiculus : « Multos thyrsigeros, paucos est cernere Bacchos. » Sed tu non eos qui in partibus sunt intelligere videris, verum eos qui a rege stant, hac nota distinguere, ut sub uno veluti obsequii atque officii velo alii tamen aliud agant, hi una cum rege ac

communi populo pacem ex animo desiderent, eoque omnia consilia sua referant; alii vero abusi regis opibus atque ipsum populum devorantes non in bello pacem sed in pace bellum quaerant. Atque ita idem est, neque obscuris indiciis facile colligitur. Sed non aliter bellum geritur, praesertim ubi exteris copiis opus est. Accedit quod plerique omnes, qui Belgae quum sint aut pro Belgis censendi, tamen ordines ducunt (ut praefecturae omnes fere nobilibus committantur) et ipsi non semper regi adhaeserint, ne quid dicam deterius; cujus culpae sibi conscii ut interdum sibi metuant necesse est, hi praesertim qui regis indolem non pro nostris sed Hispanorum, apud quos natus est, moribus metiuntur. Est enim illa gens natura occultior et difficilior ad veniam. Atqui quamdiu bellum durat, ac proinde arma et ipsi tenent, de ultione securi liberius agunt, quippe dum cessant leges inter arma. Sed et togatorum plurimi non sine metu vivunt, utpote nec ipsi tam bene sibi conscii quin, si qua debet severitate judicia fiant, difficulter elabantur. Atque ita longior horum dubie fit mora. Verum quoniam res humanas sic agi cernimus, ut nihil in eis sincerum sit neque integrum, sed permixta semper bonis mala, neque ullum sine incommodo commodum, ferre multa necesse est et optanda tamen meliora, quae Dei beneficio tanto facilius consequemur, quanto precabimur ardentius.

Interea vero quoniam a postremo autumno per Parmensem principem summo et studio et labore plurima tam feliciter ac fortiter hucusque gesta sunt, ut eo loco res regis esse sperent atque arbitrentur boni omnes, ut brevi finem expectemus, neque hunc impedire posse videantur simul inimici omnes, sive aperti sive occulti sint. Nolim sane, si meae aliquid auctoritati vel consilio tribuas, te ex his pseudo-Belgis tuis quemquam insimulare, modo vel in castris vel in curia regi serviat, tametsi eum alieno scias esse animo; nam successus ipse eos omnes, qui tales sunt, confundet, sequentur enim fortunam, et pudore ipso impedientur ne quid ausint, praesertim quum nobi-

lium perexiguus sit numerus, et nunc res eo tendat, ut hi pauci qui sunt, in vulgi futuri sint potestate; vulgus autem pertaesum miseriae, pacem clamet, nec clamet tantum, verum etiam ab his se vindicet, qui obstare conentur, qualescumque fuerint. Rex ergo pro solita atque adeo innata sibi clementia in eo perseveret, ut quam fieri poterit optimis conditionibus, nempe quae populo non admodum graves sint, pacem petentibus concedat et concessam nullo modo violari sinat : si qui superfuerint inimici, ipsi populo, vel nolente rege, poenas dabunt. Tanta repente mutatio fiet, ubi multitudo suum principem nativum semel agnoverit. Nam praeter innatam atque a Deo nobis imperatam erga reges omnes observantiam mala illa gravissima, quae tanto jam tempore populares per paucorum ambitionem ac foedissimam conspirationem misere perpessi sunt, concitabunt eos ad vindictam multo equidem acerbiorem quam inferri queat legibus per magistratum, si suo jure agere ac servire permittantur; permitti tamen nolim, satis erit si contemptui ac derisui sint omnibus, et quod uret eos maxime, si qui rerum omnium primi esse voluerint, quod de Megarensibus proverbio dici solet, nullo deinceps in numero ponantur. Haec itaque dissimulatio seu patientia potius regi ut nunc utilior est, sic et erit honestior apud posteros. Nam et impraesentiarum si adversus eos tentetur aliquid, qui adhuc possunt aliquid turbae forsitan excitent. Nec erit quod accusent posteri regem quam semel remiserit injuriam in animum revocasse, quod unice cavendum est praesertim nostra in gente, ut tu probe nosti, et ut nulla alia subsit causa, ita alienum est ab omni familia Austriaca, ut quod maxime regem sero pati id sibi persuadere tanto iniquius sit, quanto majoribus suis cum omnibus virtutibus antecellit, tam pietate ac clementia, quarum illa tot tantasque ipsa victorias a Deo impetrat, tandem etiam in coelum vehet, haec vero viventem etiam summopere commendat, et tanti custos fidissima imperii securum facit ab insidiis, quae atrocibus atque immitibus dominis parantur.

Sequamur ergo benigniora consilia; aderit Deus et feliciorem, quam quisquam putet, exitum dabit. Nam jam portum video, postquam Flandriam praeter navigavimus, unde nihil discriminis timendum si vera sint ea, quae de Brugensibus ac Gandavensibus nostris narrantur. Quod vehementer a me optari dubitare non potes vel carissimae meae patriae causa, cui incolumi praecesse regem malim quam videre destructam.

Summa hujus epistolae est ut dissimulemus, quod qui non novit regnare nescit, et nullum in tali, qualem nunc dico, dissimulatione peccatum est. Est enim tolerantia potius Dei ipsius exemplo comprobata, qui non solum justis sed et injustis pleraque sua munera impertit, neque in herba sed post messem lolium a tritico separat, ut illud rejiciat, hoc vero recondat in horrea. Non quod ad segetes illud referendum sit, sed quod hac comparatione nos doceat aequo esse animo, eum solum implorantes vindicem, qui ut solus omnia optime novit, sic et vindex erit justissimus.

Haec, amicorum carissime, ut iterum atque iterum cogites, te rogatum volo. Neque enim de re levi agitur sed de florentissimae olim provinciae salute, in qua quum nati sumus atque educati, danda nobis opera est, ut in spem veteris gloriae a rege optimo maximo conservetur; quod fiet si admirabilem illam animi sui aequitatem servet, nec eam a malevolis expugnari patiatur. Cui rei tu, quaeso, omnem operam impende.

Rerum novarum nihil nunc scribo, nisi Trucsianos paene debellatos esse insigni principis nostri gloria (1); res regiae vero quo sint loco propius ex Parmensis principis aula intelliges. Denique de reliquis epistolae tuae articulis respondebo latius,

---

(1) L'archevêque apostat de Cologne, Gebhard Truchsès, poursuivi par les troupes d'Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, perdit une bataille près de Flockenbourg, le 31 mars 1584. Abandonné des siens et craignant de tomber entre les mains de son rival, il se réfugia auprès du prince d'Orange, à Delft.

ubi Colonia responsum ab actoribus tuis accepero. Est et aliud quod de republica et forsitan de me quoque ad te scriptum velim, sed satis hactenus molestiarum. Vale. Idus aprilis anno MDLXXXIIII. Leodii.

V.

(Liége, le 7 juillet 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Seriam valde et prolixam nuper circiter idus aprilis ad te epistolam dedi, neque ab eo tempore de rebus tuis quicquam intellexi, aut de meis significavi, ab initio maji ad idus usque junii semper absens, primum Bonnae et Coloniae, evocatus illuc a principe nostro, deinde Tornaci ad Parmensem missus, cum quo de multis ac variis rebus egi; atque ita legatione hac perfunctus sum, ut susceptae non poeniteat, quamquam et mihi hac aetate proficisci molestum est, et periculis plena ubique sunt omnia.

Longum esset recensere quae toto hoc itinere acta sunt, quare omissis caeteris, his maxime de quibus scribere minime tutum est, hoc tantum quod ad me pertinet, quodque me quiescere non sinit, attingam. Ea nimirum est ecclesiae Antverpiensis cura, quae quum ante annos aliquot, ut nosti, mihi nihil minus cogitanti per regem demandata fuisset, meminisse te arbitror, quos tunc sermones habuerimus et quam semper abhorruerim ab onere, cui ferundo me imparem esse judicavi (1). Quum tamen pace Bruxellae publicata urgerer a Joanne Austriaco, ut operam regi hic meam addicerem, diu

(1) Voyez notre *Synodicon Belg.*, t. III, p. XVIII et suiv. Dans les lettres suivantes, Torrentius parle encore de sa nomination à l'évêché d'Anvers et des motifs pour lesquels il se montrait peu disposé à accepter cette charge.

multumque reluctatus tandem eo adduci me passus sum, ut dicerem tunc demum benigne me responsurum quum rebus melius constitutis persuasus essem me tali in functione qualicumque meo studio ac labore aliquid posse proficere; quod dum adhuc incertum esset, gratissimum fore si de alio aliquo dispiceretur, qui tam arduam provinciam et lubentius adiret, et prudentius regeret, quam de me nunc senescente sperari posset. Exorto autem postea bello omnium difficillimo, et quidem ab haereticis in perniciem religionis catholicae excitato, jam pridem desii de hac re esse sollicitus. Neque enim, ut quam optime cadat, permittit dehinc aetas novis istis molestiis me accingi, qui nec firma satis utar valetudine, et annum ingressus sim sexagesimum. Quum Tornaci tamen a principe ipso Parmensi tum ab aliis summis viris denuo audiverim de me adhuc cogitari ac regem videre persistere in sententia; neque obscure id vel inde possit colligi, quod ad alias ecclesias alios, ad Antverpiensem vero praeter me nominaverit neminem: respondi quidem dum illic egi, quae opportuna videbantur. Verum quum te amicitiorem habeam neminem, nunc reversus inde, dicam aperte quod sentio, atque equidem ante tempus fortassis; quis enim non ruinam magis metuat obstinatissimae hujus urbis, quam speret eam posse consistere? Sed quia rebus maxime desperatis Deum plerumque adesse cernimus, cujus nunquam magis conspicua erga nos clementia est, quam quum maxime trepidamus, lubet expectare meliora, atque erigere animum, neque admittere, ut etiamsi moriendum sit pro religione, ignavi atque imbelles pereamus. Fortes ipse Deus adjuvat, segnes ac remissos odio habet. Post longam itaque deliberationem, vocatis in consilium etiam his qui conscientiam meam regunt, in hac vita mea laboriosissima perseverare constitui. Si quid aetas dempserit, animi fortitudo Deo juvante instaurabit. Tu tantum dispice, an is ego sim qui a multis esse judicor, qui talem nempe provinciam si non maxima cum laude at sine gravi culpa saltem administrare possim.

Ego ambitiosus videri nolim, nec sane sum, qui quod optime nosti, honores nullos unquam petivi, atque ultro delatos quanta potui modestia gessi. Itaque si res integra est, neque ego ad hoc munus deposcor, sed alius quisquam magis placet, felicem me existimabo, si Leodii, quae sedes mihi gratissima est, relinquar. Quod si vero opera mea regi adhuc placet, ne periculi aut laboris etiam magnitudine deterritus fuisse videar, in tibi hominem qui regi obsequatur, sic tamen si res ita constituantur ut recte agere volenti materia non desit. Domicilio et alimentis opus est, quibus qui careat, nihil recte in republica agere possit, etiam si maxime velit. Cupio igitur quod necessitati satis sit, plus vero vix optare nunc quisquam bonus ausit in communi omnium paupertate. Habes ergo hac de re, quae me diu torsit, sententiam meam : tu nunc de me quod voles, statue, in utrumque etenim paratus sum natura quidem vitam quietam ac placidam, qualis in literarum studiis ac musarum commercio contingere solet, magis amans, sed tamen alterius, quae tota in actione consistit, non ita inexpertus ac rudis ut non aliquam inde laudem sperem, Deum orans ut eo me dirigat, ubi divinae majestati suae atque Ecclesiae sanctae gratiorem atque utiliorem operam praestare queam, ac tandem vitae aeternae, ad quam anhelo, mercedem referam. Haec laboris nostri meta et finis est. Possem quidem pluribus de hoc tecum agere et politicas quasdam rationes adducere ob quas, quod dixi, consilium meum non improbes, imo collaudes potius; quod si feceris non invitus Leodio discedam, sed tacere hoc fuerit satius, donec coram loquendi occasio incidat. Et haec quidem hactenus.

Sed quoniam me Bonnae et Tornaci fuisse initio dixi, roges forsitan quid illic egerim? Multa et varia. Verum ea chartis illinere nunc nolim. Summa fuit, ut nisi pax fieret, quod tunc aliquo modo sperari poterat, ob certam de Gandavensium deditione famam, alia iniretur belli ratio, qua non utraque pars funditus interiret; ut enim nunc agitur victores simul ac victi

pereunt, idque ob execrandam militum licentiam qui non minus amicis quam inimicis infesti sunt. Duces interim causam omnem ad stipendiorum defectum referunt, quod ut negare prorsus nolim, sic affirmare non dubitem alias etiam et fortassis graviores ob causas haec nos pati mala. Verum ea sunt tempora, ut omnino dissimulandum sit, ne quid deterius eveniat; praestat enim tarde vincere quam nunquam. Si plerique nostratum tam securos tutosque se fore crederent, subsecuta pace quam nunc esse se putant durante bello, aliter nobiscum ageretur. Ipsa belli mora et tam constans regis animus ad ignoscenda omnibus omnia (quod ex receptis tam bonis conditionibus tot jam oppidis manifeste apparet) tandem efficient, ut a principe tam benigno metuere desinant qui male nunc sibi conscii, salutem tantum in armis ponunt; quod eos facere qui Orangio adhaerent et pro hostibus aperte se gerunt, minime mirandum est, nam extrema eorum scelera exulceratis animis assiduo tormenta admovent, nec sinunt non metuere quin in pace eadem sibi fiant, quae nunc aliis facere consueverunt. Sed dolendum graviter nostros quoque, hoc est qui semel reconciliati nunc regi militant, eadem paene formidare; quae opinio ut tandem cesset, longa patientia opus est. At haec virtus tanto in rege nostro laudabilior est, quanto major ejus potentia esse cernitur. Ego sane hoc praecipue nomine ipsum veneror et admiror. Neque enim ab omni hominum memoria vel visum vel auditum hujus rarissimae virtutis illustrius exemplum esse arbitror; idem enim ut potentissimus sic et patientissimus est, quum passim quisquis aliquid se esse existimat, hoc totum quod est ad vindictam et ultionem conferat, si quis alius eum vel levissime offenderit. Orandus igitur nobis est Deus, ut hoc tanto principi velit esse perpetuum.

Caetera, ut dixi, per me acta silentio transigam. Coloniae vero quum essem, egi etiam de rationibus tuis, nam absens per literas nihil profeceram; causabantur enim procuratores tui publi-

eam horum temporum calamitatem, maxime Rotarvis, qui ne praesenti quidem quicquam numeravit. Alter vero apud S. Severinum et rationes ad me detulit et reliqua persolvit ad summam usque 400 ferme florenorum brabanticorum, ut ex adjuncta schedula deprehendes. Ego vero per integrum biennium hic tuo nomine expendi usque ad ultimas kalendas junii 444 florenos; sed supererat aliquid ex his quae antea receperam, ut ex priore computatione videbis; et quid deinceps fieri mandes, significabis; ego interim officium faciam. Dicebat autem bonus senex se defungi cupere officio suo, qua de re ad te puto scribet. Vidi etiam aedes ad S. Severinum tunc vacuas, et sane nisi restaurentur ingens damnum accipies; praestaret eas habitari et locationis pretium ad sarta tecta converti. Boccholdiani, me admonente antequam literas tuas recepissem, quibus mandabas nihil exigi, ne tua exciderent gratia, jam officium fecerant. Dixi me paratum esse reddere, quoniam ita jusseras. At illi a me non semel adjuti, nam adolescentes duo ex ea familia collegio nostro mea opera adscripti sunt, id renuerunt, quin plura mihi se debere professi sunt, hoc tantum precati ut deinceps quoque et mea et per me tua amicitia frui possint. En quomodo me beaveris etiam ignorans; quid ergo non a volente et lubente expectem? Meministi illius fabulae de Parmensi caseo, orietur nova de vino isto, si has quoque literas intercipi contigerit. Ego vero non minus suaviter, quam caseum ederim, vinum bibam; tantum in hispanicum mutari velim. Verum tu hoc videris, qui omnibus, quibus hic egemus, abundas.

Est praetera quod te rogem, idque si molestum fuerit, tibi imputa. Quia enim me abs te amari sibi omnes persuasum habent, multi saepe operam meam flagitant ut per me commendentur; verum ut plerosque rejicio, sic nullo modo excusare me possum, quin summo studio per fraternam nostram amicitiam te rogem atque obsecrem ut commendatum habere velis honestum quendam juvenem neque illiteratum Joannem

Graz nepotem Simonis Grimaldi regis apud Parmensem principem secretarii; petit autem tua opera adscribi eorum numero qui Salmanticae regis beneficio in literarum studiis aluntur, atque ob id appellantur Alumni Regii Quod quamquam Grimaldus per se mercetur, qua tamen modestia est, me deprecaturus accedere voluit, idque ut facilius impetraret. Quin enim in commendando parcior, communem amicum quemdam ad me delegavit, cui nihil negare possum, quem si tu una mecum nosses sciresque quam regi operam praestet, me quoque in eo amando anteverteres, nomen tamen nunc taceo. Quod si forte de collegio quod dixi non succedat, apud Labam secretarium aut alium ejus generis pro scriba eum collocari vellet, ut regis servitio assuescat. Fac igitur, ut famam de mutua nostra amicitia atque amore sparsam hoc officio confirmes.

Nuper etiam negotiolum quoddam Joannis Soiae, praepositi Cinacensis, viri optimi ac vicarii mei, commendaveram, cujus quidem novissimis tuis literis spem aliquam excitasti, sed effectum desidero. Postremo occurrit aliud nescio quid, quod schedula gallice conscripta explicatur, sed hoc tuorum famulorum alicui demandare suffecerit, quamvis quae tua est humanitas, ne parva quidem dedignaberis. Vale diu felix et, quod in aurem dictum sit, ita te gere ut pluribus hic placere possis, dico in aula. At tu inquies : ne Jupiter quidem omnibus placet. Scio, sed vitandae sunt inimicitiae, nisi reipublicae ac pietatis causa eas, ut saepe fit, suscipere cogamur. Iterum vale, et an literas quarum initio memini receperis, quaeso rescribe. Leodii. Nonis julii A. 1584.

VI.

(Liége, 5 août 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Ludis tu quidem in literis ad me tuis, quas kal. junii dedisti, ut soles; sed ego ludos istos jocosque non assis facio, ut poeta inquit, illis dummodo

reipsa ostendas me abs te amari et in eorum esse numero amicorum qui intime diliguntur, de quo postquam, nihil dubito perge vel jocari vel irasci, etiam interdum et stomachari, ut lubet, ego mei similis esse non desinam, quando iratus quoque mihi gratificari voluisti, qui pactum illud nostrum cum principe Parmensi super oppido Trajectensi per regem confirmari curaveris, quamquam eo nomine nulla a me tibi gratia habenda est, nam ecclesiae Leodiensi, cujus membrum es, non mihi hanc operam praestitisti, imo et ipsi regi cujus plurimum interest, ut provincia haec in fide atque officio maneat, ut mansuram spero, daboque operam ut fiat nec unquam disjungamur. Diploma tamen regis nondum accepimus, sed allatum esse audivimus. Verum hoc temporibus tribuendum, lenta enim et tarda sunt nunc omnia, omnium animis bello intentis, quod ea nunc regis fortuna geritur, ut brevem post tot annos exitum speremus.

Et quoniam Brugensium simul ac Gandavensium mentionem fecisti, agnosco sane, nec sine ingenti dolore, civium inter quos natus sum imprudentiam dicam an inverecundiam; ac contra Brugenses pulcherrimae occasioni non defuisse plurimum reipublicae causa gaudeo. Sed tamen cogit me patriae caritas, ut si quid precando vel obtestando possum, hoc totum illi impartiar. Quare et quum Tornaci nuper essem, Parmensem ipsum, quamquam Gandavensibus tunc ob summam eorum improbitatem infestissimum, interpellare ausus sum : neque tibi quoque parcam, donec te patronum adjunxeris. Spero regem qui tot aliis urbibus singulari sua clementia ignoverit, huic quoque omnium pulcherrimae, in qua natum olim meminit parentem suum, veniam daturum. Sed tu fortassis difficilem te praebebis, quod gratiam qua polles Trajectensibus tuis servare decreveris. Egent quidem et hi magnis intercessoribus, qui et ipsi gravissime peccaverint. Sed Gandavensium causa ob praesens periculum commendatior esse debet; erit tempus quo aliorum quoque ratio habeatur. Et ego alioqui omnibus omnia

ignosci velim, ut fieri coepit; quis enim non optime speret, qui Brugenses tam bonis conditionibus reconciliatos esse videat? Quod ego consilium vehementer probo; hostem enim, qui adhuc superest, lentum habemus atque difficilem qui minis ac periculis non facile moveatur, quod si unquam ante deprehensum fuit, jam manifestissime apparet. Gandavenses omitto, omitto etiam alios quos nec fames nec necessitas ulla ad deditionem cogere potuit, neque jam possit, quamdiu spiritum trahunt. Quid vero de Antverpiensibus nunc dices, quid de Batavis tuis? Jam enim intellexeris, quomodo et illi et hi se gerant. Illi vicinum atque instantem regis exercitum, quamvis flumine paene intercludatur, pertinacissime contemnunt; hi vero nece Orangii quamvis divinitus illata non magis deterrentur, quin pergant rebelles esse quam si vivus aliquis media e plebe concidisset; imo tyrannicidam quavis laude majorem, exemplo ubi legibus locus sit dignum, tam impio, tam crudeli atque immani supplio sustulerunt ut nihil unquam vel visum vel auditum sit acerbius; quod sane usque adeo me conturbat, ut non tam gavisus fuerim tyranni morte quam nunc tristis sum vindicis publicae libertatis casu. Hoc tamen me consolatur, quod supplicii hujus viri fortissimi immanitas eum faciet apud posteros clariorem; et quae nostra firma ac certa religio est, credere debemus tam apud superos hoc illi prodesse ad honorem atque gloriam quam nocere apud inferos occiso ad cruciatum ac poenam. At horum quidem, quae post mortem accidunt, arbiter et moderator est Deus, uti et aliarum rerum omnium. Ego hoc exemplo usus sum, ne in hoc difficillimo bello ita viribus nostris confidamus, ut obliviscamur clementiae ac pietatis; omnia sic Deo comparante homini parent, sed nihil homini difficilius, quam hominem non volentem regere. Ita ergo bellum geramus constanter ac fortiter, ut adversus hostem pertinacissimum decet, ut tamen misericordiae meminerimus qua hostis iste et amicus ante fuit et nunc quoque civis noster est.

Ego sane quum ista cogito, quod frequenter accidit, vix mente consisto; abripit me enim hinc amor patriae, inde justitiae quaedam necessitas. Sed quidquid sit, ita in hoc civili bello consilia nostra temperemus, ut altera manu gladium, altera pacem geramus. Deus regi et potentissimo et clementissimo nunquam deerit.

Ad res vero privatas quod attinet, quod Lampsonii nostri memineris, magnas habeo gratias. Quid affini ejus acciderit, intellexisti, ut hi casus crebro eveniunt, quo magis equidem optanda pax ne victi simul et victores pereamus. Herentallium tamen, ab inimicis desertum atque a nostris nunc occupatum, sperare jubet meliora.

De beneficio in hac ecclesia nostra tuo, quid suadeam nescio. Collegam te meum manere malim; sed tamen quia prorsus inutile est, quamquam hoc tibi in tantis opibus non obest, fiat pro arbitrio tuo. Novi complures qui desiderent, inter alios juvenem bene natum, nec ineruditum ac pium, quem caeteris praeferri velim. Scribes itaque quid velis, neque commodis tuis deero. Juvenis, quem dixi, sanctae Crucis et sancti Martini canonicus est. Si forte permutando tuorum cuipiam prodesse velis, accedit pensio non poenitenda et fratrem habet praedivitem, qui hoc agit, tibi probe notum. De rebus, quas in arce Huensi habes, non est quod sis sollicitus; praefectus enim vir bonus est et tui observantissimus, neque loco illi hoc bello metuendum, declinante ad regem victoria. Tantum inde suspicio aliqua quod Carolus Trucsius eo loco captivus habetur, et alioqui tam diuturna talium rerum custodia non satis tuta est. Leodii meo judicio secura sunt omnia. Si quid a me voles, en hominem cui id mandes. Si quid venerit, catena astringetur ne effugiat. Ex adjunctis literis intelliges, quid petatur; ego concedendum arbitror, cum ob petentis aetatem atque invalitudinem tum ob temporum necessitatem et summa exigua est, tum certo affirmare possum nihil superesse : ad assem absumpta sunt omnia.

Denique ne mendacem te faciam, ais enim nullas a me literas venire, quae non aliquo te modo torqueant, en carmina in necem Orangii nocte una atque altera, dum insomnis jaceo, pro singulari in eum studio composita (1). Fortassis prodibunt plura. Haec vero si molesta erunt, cogita ne poetas quidem sine molestia partus suos effundere solere. Testis ille Faernus olim Romae tibi notus, ut Triphones tuos ac Gambaras taceam. Vale, nonis augusti MDLXXXIIII. Leodii.

VII.

(Liége, 22 septembre 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Ad literas tuas kalendis junii scriptas respondi V idus augusti, nec puto te quicquam vel de rebus publicis vel privatis a me desiderare. Ego vero habeo quod expostulem, et quidem graviter, nondum scilicet confirmationem ullam contractus nostri Trajectensis hic usquam apparere. Scripsimus ad Grimbergium, qui apud principem Parmensem noster legatus est, scripsimus ad Carondoletum qui Tornaci apud supremum regis concilium procuratorem agit; hi porro diligenter investigarunt, si quid usquam esset. At negant omnes. Inde igitur an satis tibi honestum sit tam constanter affirmasse quod probari nequeat, ego rubore suffundor qui, tuam secutus fidem, tam certo affirmaverim rem transactam esse, nec habeam quo me excusem. Quaeso, da operam ne illusum nobis esse merito conqueramur et quidem a tanto viro. Neque hic te audivero, si forte nos riseris tanquam nimium diligentes aut invidos. Jampridem enim certissimis argumentis (neque equidem sine damno nostro) cognovimus quam cautos esse oporteat, qui tanta praeditos potentia reges

(1) La pièce se trouve dans le recueil des poésies de Torrentius. Voyez la lettre 8me, p. 50.

ac monarchas vicinos habeant, ipsi imbecilliores quam ut viribus resistant; nam quo quisque potentior eo et infestior habendus est. Non quod regis acquitatem ac justitiam ignoremus, sed ita moribus comparatum est, ut ubi de istiusmodi rebus agitur, principes non tam in sua quam concilii sui sunt potestate; qui vero in concilio sunt, plerumque sic affectibus abripi se patiuntur, ut summum jus non tam in ratione civili quam in heri sui potentia constituant. Ut enim quisque plurimum potest, ita et fautores reperit. Quare te rogo, ne res ista diutius differatur. Nam omnino interest regis, ut Leodiensium erga se benevolentiam sane maximam modis omnibus conservet; quantum enim in eo momentum sit, tot jam exemplis constat, et tamen ita affligimur quotidie, nescio qua fatali militum licentia, ut ferreus sit qui videat neque indolescat. Qua in re si calamum exercere et justae iracundiae obsequi vellem, quamvis jam ante saepius eadem de re ad te scripsi, nova esse diceres omnia, adeo abundans ad deponendas in sinum tuum querelas de illatis nobis quotidie injuriis ac contumeliis materia est. Nec scimus tamen quam praecipue accusemur ita ab infimo usque ad summum, suum quisque facinus alterius culpa simul omnes defendunt. Cui malo si remedium adfuisset, jam pridem bellum omne cessasset. Sed Deus qui solus bonus, solus justus est, non sine causa hanc belli gerendi moram hactenus suffert. Postquam enim simul omnes peccavimus ac peccatis poenam meriti sumus, melior nulla ad hoc posset esse via, quam quod boni isti milites nullo ferme discrimine hostes simul atque amicos affligunt; inde futurum spero, ut si profligato semel bello pax exoriatur, illam pertinacissime teneamus, quod ita non fieret, si victi tantum et non victores etiam paterentur.

Quare jam amplius apud te conqueri nolo, ne Deum forte offendam, de cujus providentia sic statuere debemus ut quidquid evenit, humani generis universitati prosit, tametsi hic vel ille detrimenti aliquid accipere videatur. Securum itaque te esse ex hac parte jubeo, et nihilominus sollicitudinem probabo

tuam qualemcumque ut soles pro nobis habere dignaberis, ut si omnes adversitates evitare tanquam fortunae filii non poterimus, aliqua saltem ratione sublevemur, ut futurum omnino spero, recepto praesertim post minora aliquot oppida Gandavo patria mea carissima, de qua ultimis meis literis tam sollicite scripsi. Gaudeo certe urbem pulcherrimam atque amplissimam his conditionibus in regis potestatem venisse, ut neque ruina neque incendio deformata sit; ceterae vero quamvis durae ac difficiles tolerari tamen poterunt. Et est sane, cur Parmensem principem ac regem a clementia et mansuetudine omnes laudent, nec scio an aliquid accidere potuerit opportunius, quam quod Brugenses tam honeste recepti sint. Gandenses vero diu multumque laboraverunt; exemplo enim erunt aliis, ut minus obstinate agant.

Atque utinam tam prudentes sint et ista considerent. Nimium enim vereor, ne Batavi tui ad pristinam redierint feritatem; nam repulso Albano et ipsorum quidem, ut existimari volunt, virtute, nihil tanti ducunt, ut timere debeant praesertim in tanta locorum opportunitate. Nec temporibus desunt Galli ac Britanni; perpetuos enim habent legatos, qui tanquam unguis in scabie, quod aiunt, malum augeant atque aegros sollicitant adhuc animos, ut magis insaniant. Itaque verendum est ne, quum aliarum provinciarum spe exciderint, portus aliquos magnificis suis pollicitationibus obtineant; quos si semel occupaverint, ita muniant ut nunquam expellantur. Scis enim quam imparati sumus ab his, quae navali bello requiruntur, ipsi vero instructissimi. Taceo illum, qui Vlissingam tenet, hominem esse ut patria Gallum sic natura atque indole perversum. Verum postquam quae in nostra sunt potestate fecerimus, caetera divinae voluntatis arbitrio relinquamus. Neque enim epistolis nostris bellum profligabimus. Optare tamen vetat nemo, ut humanis animis aliquo semper tanquam pabulo opus est, quo in tantis rerum conversionibus nunc spe nunc gaudio sustentemur.

Fuere nuper Leodii duo principes, electores Trevirensis et

Coloniensis, ut ditionum suarum finibus ita et animis conjunctissimi. Eam ego occasionem perdere nolui. Auctor itaque fui ut ad ordines Belgicos, qui apud Hagam celebrem Hollandiae vicum nunc convenisse dicuntur, literas darent, quibus amantissime non tamen absque severitate aliqua ad pacem eos exhortarentur. Hae literae nobili cuidam viro traditae sunt, sed nondum responsum accepimus; quod si tale fuerit, ut a barbaris fieri solet, ut beneficia non agnoscant, erit occasio cur damnentur, nec tamen regi quicquam decidet; nam et vires servabit integras et causam suam reddet meliorem, ut factum cernimus singulari illa humanitate quam, qui in Lusitaniam atque in Hispaniam veniunt, Batavi quotidie experiuntur, et tamen aeque pervicaciter atque inique agunt, qui jam quoque extincto tyranno maria sua ac flumina clauserint, ne quicquam ad nos exportetur. At nihilominus regi laudi et gloriae est, quod a suis eos ditionibus non solum non arceri permittat, sed omni etiam clementia ad se venientes excipiat et ab injuria defendat. Postquam igitur certi aliquid intellexero ad te denuo scribam, nunc non ero prolixior, nam et de rebus privatis cum meis tum tuis antea scripsi, de meis nonis junii, de tuis quinto idus augusti, ad quas responsum debes. Vale et quid de contractu Trajectensi sperare debeamus rescribe. Leodii x kalendas octobris MDLXXXIIII.

VIII.

(Liége, 3 novembre 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Nescio quo meo fato fieri dicam, ut quum scribendi officio caeteris satisfaciam, tu solus mecum semper expostules et virgari et rixari me dicas, non scribere ut ad amicum decet. Quae sane querela qualis sit nescio, nam si tantopere offenderis ut simulas, nihil equidem responderes. At nunc et rerum et verborum copia me vincis ut vel nuper, volumen enim non epistola est quam die

xxii septembris ad me dedisti, ideo credo quod versibus meis de Orangii morte delectatus fueris; quid igitur si duos epigrammatum libros, de illo homine scriptos et editioni paratos, ad te mitterem? Parcam tamen labori tuo. Ne tamen sis vacuus, en odam in laudem praeclari illius tyrannicidae Balthasaris Gerardi; fieri enim non potuit, ut qui deterrimum tyrannum toto animo oderim, non laudarem eum, qui singulari nos beneficio a tali monstro liberaverit. Jam ille quidem et ipse suam a me laudem retulit, sed hunc si possem in coelum ferrem, adeo et Theseos et Hercules atque heroas omnes meo judicio superavit, neque habent historiae quem huic anteponam. Fremant licet Orangiani, sudabunt multum, ut stili mei aciem retundant. Tu interim qui poetarum genti iniquior esse soles, ne solus forte legendis versiculis molestiam sentias, mitte eos ad cardinalem nostrum, aut saltem ad Nicolaum Florentium, cui hac occasione salutem a me dici velim uti allis quoque, si qui sint elegantioris istic ingenii, qui me noverint, inter quos illustrissimus cardinalis Chiroga censeri possit, nisi amplitudo ejus me deterreret. Antonium vero Augustinum nunquam in aula videri existimo. Si fortassis aliter aeciderit, fac, obsecro, ut me sui nominis observantissimum esse intelligat. Sed haec nunc omittamus.

Gaudeo autem eas te praecipue literas recepisse, quas de negotio Antverpiensi scripseram. Ab eo vero tempore recuperata Vilvorda et quod belli paene caput est Gandavo, qua de re scripsi x kalendas octobris. Non dubito quin ab aliis intellexeris, quae per Parmensem principem felicissime gesta sunt. Obstructa enim Scalde flumine incredibili opera atque industria, certa ac meo judicio indubitata hominum opinio est Bruxellam quoque ac Mechliniam, intercluso paene omni communicatu, brevi in regis potestatem venturas. Quin fama etiam est his ipsis diebus gravissimos Antverpiae tumultus existere; addunt captivum teneri Aldegundium, et nescio quae alia, quae furente plebe accidere solent. Quae si nunc non ita se habent, attamen dubitandum non est, quin brevi eventura sint.

Quare vobis istic, qui regi adestis, deliberandum relinquo, quid de republica statuatis.

Ad me quod attinet nihil nunc habeo, quod sententiae, quam his, quas modo dixi, literis declaravi, addam. Voluntas non deest; utinam et facultas adsit voluntati par, de qua vos judicabitis. Risi vero quum Tornaci mentionem fecisti, nec scio an tu risum tenueris, quum hoc scripsisti, quasi vero beneficium illud melius collocari potuerit. Ego si mense majo Tornaci non fuissem, aut quum illic essem nemo de hac functione, quam scis, me interpellasset, hactenus certe siluissem ut deinceps quoque facturus sum, si et vos tacueritis. Neque enim vitae anteactae aut praesentis conditionis me poenitet, sed aetas movet ut, si quid mutandum forte fuerit, id cito statuatur; quae causa fuit cur paulo apertius liberiusque ad te tunc scriberem. Omitto amicos quosdam ac necessarios meos, qui molesti esse non desinunt, dum plura sibi de me pollicentur quam praestare possim, praesertim si res diutius extrahatur; verum de hoc quoque plus satis.

Quod de Trajectensis exemptionis confirmatione scribis, est sane quod gaudeam; sed, si in Riciardoti manibus illa est, miror nondum prodiisse. Habemus enim assiduum in aula legatum baronem Grimbergium, qui diligenter percunctando nihil adhuc comperit, atque denuo ei scripsimus, sed nondum responsum aliquod habemus. Lampsonio epistolae tuae particulam ostendi, qua de affinis ejus causa agis. Placuit ei vehementer officium, quod pro singulari tua pietate hic praestitisti, atque ingentes agit gratias et omnem vicissim offert operam, si quid in sua (ut inquit) tenuitate tuae amplitudini praestare possit. Ego quoque me tibi hoc nomine devinctiorem esse agnosco. Quod praeterea scribis rebus te Coloniensibus tuis atque Leodiensibus unum atque alterum majore otio daturum diem, bene est; expectabimus itaque tantisper, dum mandas aliquid quod factum velis. Intellexisti nuper ex notarii rationibus rerum ipsi commissarum statum, et ante paucos dies recepi ejus nomine florenos CLI, quos hic expendam, et amico egenti,

ut jubes, extra ordinem dabo florenos centum optime sane collocandos, quum propter aetatem tum ob summam rerum caritatem et tuae fortunae istiusmodi liberalitates facillime ferunt, quas etiam augeri cupio, ut plura pluribus dones.

Sed quid me in Hispaniam invitas, ut felicitatis tuae testis fiam oculatus? Parce, quaeso, annis meis, ei pro thesauro carbonibus his nostris me frui sine hiberno maxime tempore; magis enim quam aurum me calefacient et fovebunt senectutem, ne frigore torpentem me ac languidum magis efficiat, quam nunc esse sentio. Tuum huc reditum potius sperare lubet, nam si novarum nuptiarum occasio in Italiam vos adducat, quid obstabit, quominus in tanta opportunitate ulterius procedatis? Verum istic, ni fallor, mansuri estis atque hujus rei curam Deo committas precor. Tu tantum hoc age, ut accepto brevi successore Gandavensibus nostris auxilio venias (1), quos equidem videre gaudeo, et tamen ita nunc se gerunt, ut frugi esse videantur.

Joannes Soia Cinacensis a debitore suo per Joannem Crucium, propinquum meum, literas accepit, quibus spem capit pecuniam secuturam, quare ea de causa amplius tibi molestus non ero, uti neque de homicidio cujus prioribus meis literis mentionem feceram. Postremo quod ait te non satis assecutum esse, quid de aemulis nonnullis ac malitiosis hominibus significare voluerim, nihil refert qui qualesve sint, dummodo ita te compares, ut facis, uti nihil habeant quod jure in te reprehendant. Qui enim in tanto vitae splendore ac fortunae magnitudine versatur, eum invidiae multorum exponi necesse est, quos omnes si cognoscere laboret, nec quieti suae consulet, atque operam perdet.

Vale et me, quod facis, ama. III nonas novembris anno MDLXXXIIII. Leodii.

---

(1) Torrentius lui avait recommandé d'obtenir de la cour que le siége épiscopal de Gand ne continuât pas à rester vacant, siége auquel Fonck lui-même ne tarda pas à se faire nommer.

IX.

(Liége, 29 décembre 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Tametsi nihil addubitem, quin serenissimi principis nostri literae abunde per se sufficiant ad tuam obtinendam gratiam, si qua in re honeste obsequi ejus voluntati possis, ac proinde nihil necesse sit, quos ipse vel verbo uno commendaverit, nostris etiam literis apud te commendari; cogit me tamen officii ratio, ut nobili viro in Flandria nato, Godefrido centurioni illustrium equitum Melitensium ac militi strenuissimo, meam hic praestem operam, quo quamquam commendatissimus nostra tamen commendatione gratior adhuc tibi atque carior esse possit.

Vir est enim ut natura sic et usu prudens, qui quum post militiam annorum quinque et viginti honestam hic adeptus ab ordine suo praefecturam, tandem Bredam, eoque oppido regi subacto Leodium (ut et alii plurimi) se contulisset, ita apud nos proximis istis annis est conversatus, ut non princeps tantum noster illi impense faveat, verum nos quoque omnes summo eum studio prosequamur. Quare quum adversa fortuna dum nescio quae mandata ab ordine suo accepta exequitur ab praedonibus ipsum capi ac Bruxellam duci, atque ibi nescio quot mensibus detineri nec nisi ingenti pecunia redimi contigerit, dignus est certe qui tuo patrocinio apud regem ut potentissimum sic et liberalissimum adjuvetur. Magnum sane non est quod postulat, quum plurima tamen perdiderit, et is sit qui perpetuo meditetur, qua potissimum via regi obsequi et gratam impendere operam possit, ut reipsa brevi intelliges, si per bella haec perniciosissima permittatur nobis aliquando de his, quae ad pacem faciunt, serio cogitare. Quare hunc virum mihi peramicum iterum atque iterum tuae benignitati diligenter commendo; multis profuisti, sed quem gratiorem agnoscas neminem. Qua de re plura scriberem, si solus scriberem. At

vero nunc quid et qua de causa poscat, cum ab eo tum ab aliis quoque intelliges.

Nolim ergo esse prolixior, quamquam alioqui non deest materia ad scribendum, et quidem de republica, quam graviter afflictam cernimus, nec video quomodo erigatur. Verum in aliud tempus haec rejiciamus. Tu interim paulo benignius prioribus meis literis responde, et si ita videbitur cifras, quarum spem fecisti, transmitte; senties me neque mutum neque imprudentem esse. Illud puto te jam scire, hoc nisi iniquus sis facies, vel te judice probabo. Quamquam frustra haec jam scribo, si quidem verum, quod vulgo fertur, te a rege in Belgium mitti, quod utinam me vivo et incolumi contingat.

Vale et me, ut facis, ama. III kal. januarii anno MDLXXXIIII.

X.

(Liége, 2 février 1585.)

Admodum reverende et illustris Domine. Literis, quas III kal. januarii ad te dedi, commendavi tibi causam fortissimi viri Godefridi centurionis, et tanto quidem diligentius quod virum eum et prudentem et reipublicae amantem inveni. Quod ut tu quoque agnoscas, en scriptum quoddam ejus de re non minimi momenti, quod quum legissem dignum judicavi quod tuae prudentiae expendendum mitterem; spero placiturum ideoque lubentius te daturum operam, ut apud regem tuo patrocinio adjuvetur. Quin novo etiam infortunio mulctatus est. Quod enim sub Hollandis reddituum habuit, hoc illi fisco vindicarunt, quamvis et Melitensium ordini quum sit, merito immunis esse debebat. Verum hoc illis non magnopere proderit, rationem spero inveniet, qua cum laude se ulciscatur.

Ad res novas quod attinet, inutilem sumerem laborem, si quicquam ad te scriberem; ab aliis enim citius ac prolixius omnia cognoscis, praesertim illud Buscoducensium factum. Unde non dubitamus, quin Bruxella brevi futura sit in regis potestate. Se-

quetur haud dubie Mechlinia. Quid deinde Antverpienses facturi sint, nescio. Unde si abesset cum Junio nostro Aldegundius, res optime succederet. Mortem obiit hic illustris et reverendus dominus Hermannus, comes de Renneburgo, designatus archiepiscopus Trajectensis. Nescio cui illa in patria tua dignitas aliquo cum imperio adjuncta melius conveniret quam tibi. Defunctus certe ea, qua fuit aetate et valetudine, illi curae ac labori sufficere non poterat. Ad me quod attinet, non habeo quod literis illis prioribus his de rebus datis adjungam. Scire velim interim regis voluntatem, nam si diuturnior fiat mora, idem vereor ne idem quod collegae meo defuncto contingat.

Vale et fortuna tua utere. Leodii, postridie kal. februarii 1585.

XI.

(Liége, 8 mars 1585.)

Admodum reverende et illustris Domine. Conquereris semper me in literis ad te meis nimis asperum atque iracundum esse; at ego vicissim conqueror te minus otiose ac remisse rescribere, et quidem tunc tantum quum nugari lubet aut ut poëtae illudere: et mirandum est sane eos, qui vita moribusque consentiant, in hoc tantum non convenire. Verum hoc tu videris, nam mihi scriptionis meae ratio constat; non possum enim his temporibus, quibus undique circumvallamur malis, non moestus esse, aut quum moestus sim aliud simulare, maxime apud te eo constitutum loco ut mala haec ipsa, quae nos perturbant, aut tollere rectis consiliis aut certe mitigare possis, non dico ut pacem nobis illico restituas, sed ut durante bello, quod puniendis mortalium sceleribus Deus evenire et jam tot annis extrahi sinit, nos miseri Leodienses, ad quos illud non nisi viciniae causa spectat, regis militum injuriis ac contumeliis minus simus obnoxii; utcumque enim qui prudentiores sunt paulo aequiore animo has ferant, fieri tamen nequit ut imbe-

cilliores simplicioresque et qui labore victum quaerunt, ut fere rustici qui prae aliis omnibus affliguntur, patientiam assiduo servent; durum est enim patrem familias, qui se cum uxore ac liberis aegre sustentat, cogi militum non dico necessitati sed libidini ac voluptati ad delicias ac lautitias inservire, ut vel vapulandum sit vel desertis laribus exulandum, quo miseriae magno numero integri etiam vici atque oppidula jam devenere.

Porro haec impatientia cum alia plura ante incommoda tum nuperrime hoc ipsum nobis intulit, quod ex secretarii Lampsonii literis ac relatione prolixe intelliges, cujus quidem facti quamtumvis atrox et nefarium esse clament milites ac praefecti aliquot militum, qui ex rapto vivunt, eam rationem reddimus principi Parmensi, ut pro summa sua aequitate non nimium irasci videatur.

Sed tamen quia nihil aeque nobis cordi est, quam ut regis optimi maximi, qui unicus religionis nostrae vindex ac conservator est, partam semel benevolentiam ac meritis nostris gratiam non amittamus, ad te quoque scribendum esse duximus, ut sicut soles in meliorem partem id quod factum infectum fieri nequit, interpretari velis ac calumniantium malitiae occurrere. Scimus enim quam multos ac quam graves inimicos habeamus ex eo hominum genere, qui pugnis ac machaeris quaestum faciunt, ac dummodo ex praeda ipsis bene sit, aliorum egestatem atque inediam pili non faciunt, qui nisi disciplina aliqua militari, quae nescio quo saeculi nostri fato nunc nulla est, coerceantur, neque regis gazae neque privatorum patrimonia ad explendam horum ingluviem sufficient. Quod licet nunc absens non ita sentias, scio tamen non minus tibi quam bonis omnibus displicere, ideoque non dubito te causae nostrae patrocinium lubenter suscepturum, et alioqui ipsa facti narratio justam defensionem in se continet, nec scio an regi magis quam nobis sic fieri profuerit, nec ullum judicem fugimus ubi jure ac legibus non vi et armis disceptetur. Nam ferrum ac gladios nimis hercule odi, ut et te odisse sat scio, qui una mecum togam sago semper praetuleris.

Verum haec missa faciamus et in tanta spe victoriae, clauso ab Antverpia Scaldi flumine, ac dedita (rumor est) Bruxella, nec diu moratura Mechlinia, sumamus animos et nos ipsos tam brevi jam miseria consolemur. Ne tamen ullum a me non aspersum aliqua bile epistolium accipias, aliam mihi de te conquerendi natam esse causam scias, nempe quod non contentus his, quas nuperrime longa oratione de me ipse mihi scripseras, eadem omnia ac plura etiam ad principis concilium et ad praepositum Leodiensem, qui nunc Romae est, scripseris mihi et musis meis infestior iniquiorque quam hominem facetum atque elegantem decet. Credo te materiam tunc quaesivisse, quo stylum exerceres tuum, quasi vero alia nulla suppetat quam qua amici aut satyras, ut inquis, aut epigrammata, aut jambos, elegias totumque poetarum armamentarium, unde irati in tyrannos atque hostes patriae tela sumunt, derideas; quam equidem derisionem ita contemno ut qui maxime. Nam mihi hic ipse plaudo, qui gravissimum coeli ac terrae inimicum atque ipsis etiam inferis gravem ita versibus meis confoderim, ut neque jam illo Cantabro nec sequerio Balthasari majora de caeso tyranno a rege praemia debeantur quam Torrentio tuo, a quo illata teterrimo illi monstro vulnera, quae famae magis quam corpori obsunt, nulla unquam aetas ignorabit. Quare ad te quoque carmen mittere constitui, quo decreta tyrannicidae munera a rege petiturus sum, ut hanc quoque causam commendes. Quamquam enim odisti poetas ipse natura poeta, scimus hoc saltem efficies, ut si aes nullum at aliquam saltem laudem et gloriolam inde referam, cetera namque commoda facile contemno, tunc tantum huic studio vacans, quum altum dormiunt alii, aut turpius vigilant. Totas vero luces reipublicae dare non recuso, si quis mea opera uti velit. En tibi unde denuo occasionem sumas, ut de me ludas aliquid, quod facias an sileas juxta duco, dum petita pro Leodiensi provincia praestentur, ut nuper quum post verborum tonitrua diploma illud regium de re Trajectensi nobis transmisisti, de cujus aequitate si dubitas, ad illam meam epistolam, quam quum ego Tra-

jecti, tu Coloniae eras, ad te scripsi, sudabis hercule multum ut apte et convenienter respondeas. Huic itaque beneficio si alterum de Germanis jure erectis addideris, te vel in mediis conviciis amabo.

Aliud autem quod nunc te moneam non occurrit, nisi quod responsum pridem abs te debitum flagito, ut sciam tandem quid Antverpiae per me praestari rex velit. Scis puto quid dicam, et habes hominem in utrumque paratum : utere ut voles et vale.

Leodii postridie nonas martii die meo natali, qualem ante annos decem tuis in aedibus Bruxellae celebravimus, quum diceres dimidium tantum numeri centenarii me adimplesse; accessit alius denarius, qui me monet ut sarcinulas colligam. Itaque nisi manum injicias, in fugam me dabo et quietem quaeram, nec facile me retrahi sinam. Iterum vale.

XII.

(Liége, 18 octobre 1585.)

Admodum reverende et illustris Domine. Menses sunt XV, nempe a nonis julii anno superiore, quod sollicite admodum ad te scripsi de negotio ecclesiae Antverpiensis, eademque de re postea quoque te monui saepius. Et tu quidem primas illas literas te recepisse testatus es, sed nihil rescripsisti, quod juvare me posset, perinde ac si tanta hominis tibi amicissimi causa nihil ad te pertineret. Interea vero is belli successus fuit, ut tot aliis receptis urbibus, Antverpia quoque caput urbium dederetur, cujus obsidione durante, quum nemo ambigeret quin tandem caperetur, saepe admonitus fui cum ab amicis tum ab aliis leviter mihi cognitis ut ad suscipiendam delatam olim provinciam, ut nosti, me compararem, sed ita semper respondi, ut incerti a me discederent. Ignorabam enim regis voluntatem, quam tamen ut intelligerem, satis credo mature ad te scripseram. Secuta vero tandem deditione, monitus ab ipso

etiam archiepiscopo Mechliniensi per epistolam valde gravem ac seriam, ut eo accederem, quum differre non possem diutius, rem omnem ita ut gesta est ipsi enarravi, qua narratione contentus molestus esse mihi desiit. Summa autem responsionis meae fuit regis consilium a me ignorari, neque me ambire velle, si rex posceret, ac tales mihi conditiones proponerentur, ut functioni tam difficili aliquo modo possem esse par, nullam fore in me moram, quin eo me conferrem, ubi reipublicae plus prodesse possem, interim operae, quam Leodiensi ecclesiae praestem, minime poenitere.

Quae dum sic fierent, Leodium venit illustrissimus et reverendissimus episcopus Vercellensis, sedis apostolicae nuntius, qui quum obsessa adhuc urbe ad Parmensem principem hinc profectus fuisset in castra, eamdem et ipse causam egit, placuitque scribi ad regem, ut reversus mihi retulit et quidem honestissime, quod etiam ab Assonvillio et Richardoto ac compluribus aliis intellexi. Nunc aiunt expectari responsum, quod qualecumque futurum est, aequo feram animo, nam et Antverpienses amo, nec Leodiensium me poenitet; illic propinquos habeo plurimos, hic jam assuevi, et quicquid vitae adhuc superest id Deo juvante sic pergam, ut testatum sit omnibus me non tam mihi quam aliis vixisse. Illud tantum non possum non mirari, quod inter tot tantosque gaudentes ac congratulantes sive mihi sive reipublicae, ut aiunt, amicos, perinde ac si res certa esset, tu qui longe amicissimus es solus silentium servas. Tribus saltem verbis respondere poteras; magno certe me affecisses beneficio, tametsi alium a rege nominatum esse significasses. Sola enim incertitudo haec mihi molesta est, cujus quippe intersit plurimum in hac praesertim aetate scire, quoad fieri possit, quo tandem loco moriturus sim. Sed quomodocumque tibi tacere lubet, libenter enim meam exerces patientiam, nunquam in animum inducam meum, ut tantillum tuae erga me benevolentiae detractum esset. Qui enim hoc fieri possit, ubi nulla mea est culpa?

Atque adeo ipse quoque nunc una tecum taciturus eram,

nisi amici causa scribendum fuisset. Is est Joannes Carolus Schetz a Grobbendonck, consiliarius Mechliniensis, cujus parens vir clarissimus atque utrique nostrum carissimus ita de republica, dum vixit, est meritus, ut liberos quoque, quantum in nobis est, amplecti et juvare debeamus. Accedit paternae memoriae singularis ejus eruditio ac probitas mihi bene perspecta, quumque jam ecclesiastico ordini adscriptus sit, desideretque honestum aliquem Leodii locum, venit in mentem te praebendam, quam apud nos habes, melius collocare non posse, quam si jus tuum tibi inutile in hunc transferas, bene enim et de universa ejus familia (in qua fratres sunt sex ac sorores puto totidem) et de Leodiensi ecclesia mereberis. Obtuli itaque meam operam cum ipsi tum agnato ejus praeposito Gaverio amico meo summo. Ambo unice tuae humanitati se commendant, precanturque una mecum, ut faveas neque ingratos reperturus neque illiberales, quod et mihi curae futurum est. Memini alium ante annos paene duos a me commendatum fuisse, sed hic secundo par et alioqui eum tibi non placere suspicor, postquam tanto temporis intervallo nihil mihi respondisti, quare quum nihil sit quod te remoretur, iterum atque iterum te rogo, ne petitioni nostrae desis, nisi quid aliud impediat, cujus certiorem me fieri velim, ut amicis satisfaciam meis.

Est et aliud quod commendem negotium, nempe monasterii Averbodiensis. Meministi, credo, antequam qui postremo defunctus est ac locum religiosissimum illum perdidit, abbas fieret Orangii factionis opera, sub meo illud patrocinio fuisse (1). Quamobrem mirari te nolim, si nunc quoque favore prosequar. Accedit quod a Leodiensibus olim episcopis atque principibus fundatum ac ditatum exstitit. Curae itaque tibi esse cupio, ut novi abbatis constitutio non diutius differatur. Bo-

(1) Laevinus Torrentius indique ici l'abbé Gilles Heynsius, mort à Louvain, le 25 septembre 1574, qui, comme membre des états, tint dans les affaires politiques une conduite équivoque.

horum omnium vota in priorem (1) inclinant, nec immerito, caeteris enim longe praestat. Sed timent vehementer, ne virtus post favorem sit, postquam etiam pecunia et muneribus oppugnatur. Usque adeo his quoque temporibus nostris pessimis non desunt, qui malis artibus antecapere honores malunt quam expectare ut merentibus ultro deferantur. Quorum studiis ni tu ac tui similes obsistant, vides quid periculi immineat. Et certe postremi abbatis improbitas facere nos debet cautiores, qui si successorem sibi similem nactus fuerit, nulla spes superest, ut collapsa restaurentur.

Addam et de privatis nostris rebus aliquid. Quos Coloniae rerum procuratores habes, non multum sane, ni fallor, tuis rationibus inferunt; sed tamen si quid superest mihi recusant solvere, nisi tu illis iterum mandes : atqui putabam jam semel mandatum fuisse, idque sufficere. Scribe itaque, ut pareant. Jam enim in aere meo es, neque sic abundo, ut hi quibus aureus ille Tagus fuit. Valent interim quibus tuo nomine victum suppedito, et quidem liberalissime; nec tamen queri desinunt. Et sane carissima hic sunt omnia, ex quo amplissimae illae urbes Bruxella, Mechlinia, Antverpia nuper deditae nostro commeatu alendae sunt. Taceo execrabilem militum licentiam, qua cuncta passim destruuntur. Itaque miseram adhuc vitam ducimus, verum speramus meliora. At si spes nos fallat, a fame et, quae famem sequitur, pestilentia metuendum est. Taceo seditionem, a qua hic populus non solet abhorrere. Denique rumor est te ad nos redire, miranturque homines me id ignorare. Tu vide quomodo me defendam, hoc est scribe aliquid, quo testari possim te vivere et valere. Ut autem valeas quam diutissime, Deum oro. Leodii XVIII octobris (2) anno MDLXXXV.

---

(1) Ce prieur était Arnould Van der Heyden, qui devint abbé en 1585, après que les fonctions abbatiales étaient restées vacantes pendant deux années, à cause des troubles.

(2) Torrentius ignorait encore la mort de Fonck, décédé le 10 de ce mois.

II.

Requête adressée par les députés des États de Brabant, le 16 novembre 1566, à la duchesse de Parme, pour engager le roi à faire convoquer les états généraux, et mettre ainsi fin aux troubles du pays.

(Communiqué par M. DE RAM, membre de la Commission.)

AEN DE HERTOGHINNE.

Genaedige Vrouwe. Die gedeputeerde van den drye Staten s' lands van Brabant hebbende tot noch toe van daege tot daege verwacht dat by uwer hoochheyt eenich goed middele zoude worden gevonden of geproponeerd om in 't generael te moghen voerzien op de tegenwoirdige troublen binnen desen lande ter oirsake van der dissentie van der religie opgestaen, ende bevindende dat nyettegenstaende den menichvuldighen debvoiren ende resistentien die in t' particulier daer teghens moeghen syn gebruyckt, nochtans terwylen die resolutie op t' generael remedie van Zynder Maj. is verwacht, dat kwaet tot arghere is geprocedeerd, en hebben nyet cunnen laeten uwer hoocheyt te vertoonenen dat so verre men t'selve noch langere ende besundere tot onschen tyden zoedden willen gedooghen, zonder in diligentie daer tegens ten minste by provisie met eenighe remedie in 't generael te doen voerzien,

het quat sal moeghen verloepen tot zoe groete swaere en verschroemelyke inconvenienten, dat 't selve nyet en sal kunnen geredresseert wordden zonder de goeden metten quaden ende 't geheel land te ruyneeren ende te bederfven, nyet alleenlyk deur vreese dat tusschen middelen tyde deur een ongestraftde liberteyt ende impuniteyt vele steden ende plaetsen souden moeghen worden overloopen, maer oyck de ghenen die met alle hen macht tot noch toe t' selve hebben wederstaen den oncost daer toe gerequireert nyet en zullen cunnen vervullen ende continueren, maer daer by ende oeck 't geheele landt deur het stillestaen van der navigatie, hanttheringe, coopmanscappe, alderleide handtwerck ende neringhe zullen moeten vergaen, zoe verre daer inne nyet rasselyck en wordde voerzien, en want daer toe ende om die oude kerstelyke religie ende oyck die hoocheyt ende aucthoriteyt van Zyne Maj. te conserveren, ende op alle trouwe ter minste questie van den lande te versien ende die navigatie, coopmanscappe ende neringhe wederomme in heuren treyn te bringhen, er gheen beter noch bequame middele en is dan den goeden wille en de intentie van Zyne Maj. den generaelen Staten van den lande te proponeren ende mit advyse ende behulp van dien een selven ooyt richtene daer toe die voersc. supplianten wel verhopen dat die selve Staten hen met alder devotie, onderdanichheit ende reverencie zullen vueghen, zoe goede ende getrouwe onderzaten onder hunner natuerlycken geboren prince sculdich syn te doene, ende tot conservatie van de goede kerstelycke religie, maintheneringhe van der hoocheyt ende aucthoriteyt van Zyne Maj. ende conservatie van de lande alder oirboyrlycste ende alderdienstelycste sal wesen.

Soo bidden die voorscr. gedeputeerden oytmoedlyck dat uwer Hoocheyt gelieven wille te verstaenc totte voerscr. convocatie van den generalen Staten in gewoonelycker forme ende getalle, als gesciet is ten tyde van der cessie ende opdracht van dese Nederlande tot behoef van Zyne Maj. gedaen ende zoe

verre 't selve voer dese vertich oft te uytstel zoude requirere, den Staten van Brabant staetgewyse in goede competenten getaele terstondt te doen vergaederen, om 't samen te moeghen te communiceren ende te aviseren oft sy eenighe bequame middelen consten gevinden doerdeure die voirser. troublen ende ongeregeldheyden zouden moeghen cesseren ende alle voirdesen apparenten aenstuende inconvenienten verhuedt emmers tot dat Zyne Maj. hier te lande zal gecomen wesen : 't welck doende, etc.

Ende in teeken en confirmatie van dat die voirser. gedeputeerde tot andere en gheen eynden en tendienen dan tot conservatie ende onderhoudt van der oude catholycke ende kerstelycke religie ende auctoriteyt van Zyner Maj. ende tot afkeeringhe ende cesseringhe van der exercitie van alle andere nyeuwe religien midsgaders van alle andere troublen, soe hebben die selve gedeputeerden dese tegenwoordige request onderteekent op heden den xvi[n] daeh der maend van novemher. Anno 1566.

CHARLES VANDER LINDEN, abt van PERC; JACOB VELTACKER, gecosen abt tot Tongerloo; FERRY DE GRIMBERGHES; ANTHOINE DE BEISSELE; GRIECKENAT; ROLANDUS DE RYCKE; ANTHONIS VAN OS; BOISCHOT; H. DECVALLES; J. GILLIS; M. VAN EYNHOUTS; P. LOEKEMANS; CORNELIUS WEELDMANS.

(D'après l'original, reposant aux archives de l'abbaye de Parc lez-Louvain.)

III.

Venerabilis Gerardi Magni de Daventria epistolae VIII, *ex duobus codicibus MSS. bibliothecae publicae Argentoracensis.*

(Communiqué par M. DE RAM, membre de la Commission.)

Monitum editoris.

Gerardi Magni epistolae XIV, quas nuper ex codice regio Hagano publici juris fecit JOANNES GERHARDUS RICHARDUS ACQUOY, Amstelodamensis, in memoriam mihi tandem revocarunt alias ejusdem Gerardi epistolas a me in duobus codicibus olim inspectas, quum anno MDCCCXXIX Argentorati publicam bibliothecam perlustrarem una cum viro doctissimo mihique amicissimo ANDREA RAESS, designato tunc seminarii Argentoratensis praeside, nunc ejusdem dioeceseos episcopo dignissimo.

Reverendissimi ac illustrissimi illius amici opera eo tunc tempore impetraveram a viro Cl. Jung, bibliothecae praefecto, ut describerentur epistolae illae, quarum quidem exemplar jam ab annis nimium multis in nostris scriniis latitant una cum aliis Gerardi Magni opusculis olim a me collectis.

Primus codex Argentoratensis, pagg. 132 (*MS. num. 660.*

D. 108) habet Gerardi nostri epistolas octo, eo quo infra sequuntur ordine. Alter codex, cujus initium desideratur, pagg. 206, exhibet tantum epistolas quatuor, scilicet tertiam, quartam, quintam et sextam earum quae heic eduntur.

Ad designandas infra varias duorum codicum lectiones, primum notavimus litera A, alterum vero litera B.

Porro haec series est eorum, quae leguntur in codice A :

1. *Ortus et decursus ordinis Carthusiensis domini Henrici Kalkar.*

2. *Ejusdem epistolae* XXXI.

3. *Epistola cujusdam sanctimonialis ad quemdam sacerdotem de tentationibus ipsius, scilicet de desperatione et pusillanimitate.*

4. *Exempla exhortatoria et consolatoria pro quodam qui ingressus est ordinem Carthusiensium.*

5. *Tractatus de divisione scientiarum fratris Bonaventurae.*

6. *Tractatus magistri Bonaventurae, ordinis Fratrum Minorum, de septem gradibus contemplationis.*

7. *Tractatus de quotidiano holocausto spiritualis exercitii, cujus fundamentum posuit magister Heinricus Kalkar, sed alter largius latinizavit.*

8. *Tractatus sive scala coelestis spiritualis exercitii per modum orationis.*

9. *Ex libro Apium cap.* IIII, *rubrica Q. rex apium nullum habet aculeum, etc.*

10. *Sermo de contemplatione factus super festum purificationis Mariae.*

11. *Miraculum de quadam herba, ex vita S. Hugonis Lingonensis episcopi, de ordine Carthusiensi.*

12. *Epistola B. Ignatii, episcopi et martyris, ad B. Mariam. Epistola B. Mariae ad Ignatium. Duae epistolae S. Ignatii ad S. Johannem evangelistam pro B. Maria.*

13. *Epistola cujusdam prioris Carthusiensis, viri literati juristae, de anniversariis vel aliis spiritualibus beneficiis praestandis.*

14. *Epistolae magistri Gerhardi Magni.* Paginas seu folia quatuordecim implent hae literae.

15. *Tractatus de superstitionibus Heydelbergae in quodlibet determinatus per venerabilem magistrum Johannem de Francofordia, baccalaureum sacrae theologiae, anno dni M° CCCC 6°.*

In codex B continetur :

1. *Magistri Henrici Kalkar epistolae* XXI.

2. *Tractatus ejusdem de quotidiano holocausto spiritualis exercitii.*

3. *Exhortatio ejusdem ad Petrum monachum, de perfectione mentis.*

4. *Epistola ejusdem.*

5. *Epistolae* IV, *ex quibus duae interrogativae ad magistrum Henricum Kalkar, et duae ab ipso magistro Henrico Kalkar conscriptae.*

6. *Epistola exhortatoria et consolatoria pro quodam, qui ingressus est ordinem Carthusiensium.*

7. *Epistola sanctimonialis cujusdam ad quemdam sacerdotem de tentatione ipsius, scilicet de desperatione et pusillanimitate.*

8. *Epistolae* IV *magistri Gerhardi Magni, vulgariter* GROSS, *de Daventria.* Codicem in quodam Germaniae monasterio vel saltem a Germano scriptum fuisse, indicare videtur titulus in quo nomen *Gross* pro *Groot* legitur et vulgari germanico charactere scriptum est. Paginas seu

folia 12 occupant quatuor illae epistolae, quarum *prima* in codice A est 5, *secunda* 4, *tertia* 6 et *quarta* 3.

9. *Epistolae B. Bernhardi abbatis.*

10. *Disputatio Sylvestri episcopi romani contra Judaeos de fide catholica.*

11. *Historia cujusdam fratris Henrici de aqsgn̄i.* (forte *Aquisgrani*).

12. *Meditatio B. Bernhardi abbatis super* SALVE REGINA.

13. *Oratio dominica anagogice exposita a domino Petro episcopo Cameracensi.*

14. *Epistolae Senecae ad Lucillum.*

15. *Dialogus concupiscentiae et rationis.*

16. *Descriptiones quarumdam rerum 9ni.* (?), *secundum magistrum Albinum* (seu Alcuinum).

17. *Epistola ad Jeronimum haereticum Pragensem.*

18. *Altercatio inter Salomonem et Marcolfum.*

Praelaudatus J. G. R. Acquoy ait in bibliotheca Argentoratensi tertium exstare codicem, eique inesse primi codicis A epistolas num. 1, 5, 6 et inter 5 et 6 epistolam alteram, quam vir Cl. Jung putat Gerardo Magno adjudicandam esse, quia in multis cum caeteris consentit. Sic incipit : *Salutem in salute, satis praedilecte mi in Christo.* Doleo me hunc codicem haud compertum habuisse anno MDCCCXXIX, quum alios pervolvere licuit.

De codicibus MSS. opusculorum et epistolarum Gerardi Magni varias notationes historicas et bibliographicas dudum collegi, quas nunc minoris quidem momenti esse arbitror post editos in Hollandia doctorum quorumdam virorum labores de Gerardi nostri vita et scriptis. Hoc tamen mihi in votis permanet, ut exoriatur aliquis, qui generalem Gerardi scriptorum collectionem publici juris faciat, sicque a temporis praeteriti incuria prorsus vin-

dicet memoriam nostratis, viri vere MAGNI, quem venerabilis Thomas Kempensis aliique praedicant fuisse vultu hilarem, affatu benignum, mente tranquillum, habitu humilem, victu sobrium, veritatis devotissimum praedicatorem et defensorem, in scientiis liberalibus et theologicis nulli secundum; immo MAGNUM sanctitate et exemplo vitae, abnegatione temporalium, contemptu mundi, caritate fraterna in omnes.

Primipilum Gerardum tota virorum, sanctitate et doctrina illustrium, cohors seu schola consecuta est, cujus inter alumnos floruerunt Florentius Radewyns, Lubertus Bernerus, Gerardus de Zutphania, Thomas Kempensis, alii non pauci. Horum omnium scripta si ea qua decet cura typis essent edita, eoque ordine ita disposita ut efformaretur continua collectio seu *Corpus scriptorum congregationis Fratrum vitae communis et ordinis canonicorum regularium S. Augustini, qui ante saeculum* XVI *vixerunt*, rei literariae et philosophiae ac theologiae asceticae veteris aevi apud nostrates status splendidissime illustraretur.

P.-F.-X. DE RAM.

EPISTOLAE MAGISTRI GERHARDI MAGNI DE DAVENTRIA (1).

I (2).

Epistola missa ad quemdam fratrem Carthusianum, infirmum in capite ex radice nativitatis (3) *et ex complexione aliquantisper melancolicum et turbatum et aggravatum ex novitate vitae et solitudine et immissionibus diaboli volentis eum (ducere) ad desperationem et in tristitiam* absorbentis (4).

« Frater, in Christo Jesu valde dilecte. Intellexi tentationes vestras. *Omne gaudium existimate*, ait apostolus Jacobus, *quum in varias tentationes incideritis. Beatus vir qui suffert tentationes; quia, quum probatus fuerit, coronam accipiet. Nullus coronabitur*, secundum apostolum, *nisi qui legitime certaverit, nec certat nisi qui vel impugnat vel impugnatur.* Sed sicut in terrena pugna non tantum virtute et fortitudine opus est, sed etiam prudentia et arte militari (confessus Vegetius in libro de *Re militari*, Romanos mundum magis prudentia et arte militari quam fortitudine aut potentia devicisse),

---

(1) Hic titulus est in Cod. A. primae epistolae adscriptus; sed in Cod. B. legitur : *Incipiunt epistolae pyśiev*, (Parisiensis?) *magistri Gerhardi Gross, id est Magni, de Daventria, devote viventis in habitu sæculari.*

(2) Exstat prima haec epistola in Cod. bibliothecae seminarii Leodiensis, B. 6. L. 17, eamque ex Cod. Trajectino E. in opere *Archief voor kerkelyke geschiedenis, inzonderheid van Nederland, tom. III, p. 1, Bylagen*, edidit Theod. Adr. Clarisse, mutilatum codicem secutus. Plures etenim phrases in ipsius editione desunt.

(3) Codex habet *utitats*, quae abbreviatio per vocem *nativitatis* interpretanda est.

(4) In cod. B. *absorbentem;* ita ut sensus sit : *ducere ad tristitiam absorbentem*, ad eam nimirum tristitiam quae animae facultates absorbet. Hoc autem epistolae argumentum ab aliena manu adscriptum videtur.

sic et in bello spirituali utraque opus est et virtute et sapientia, et utraque in Christo qui factus est nobis sapientia et virtus, et qui est benedictus Dominus Deus noster, qui docet manus nostras, id est operativas nostras industrias et actiones, ad praelium, id est ad praesentem conflictum, certum et declaratum; et digitos meos, id est discretivas virtutes et discretionem quae in digitis distincte, secundum quod ad distincta opera, variam et subtilem applicationem, solet significari; ad bellum, id est ad totam longam guerram Digitis enim ex digito spirituali opus est discretione. Virtutum mater et summa et maxima est, ut Antonius (1) declarat in secunda collatione Patrum, si bene recordor; et ipsa est nuntius, qui solus in diversis filiorum, domus et rerum Job periculis et subversionibus, secundum moralem exponentem, evasit, ut dicit Gregorius, credo, 1° vel 2° Moralium.

Et quantum mihi de praesenti in brevi videtur de vestra tentatione, secundum discretionem mihi notam vel praesumptam (2), ante omnia habendum est, quod tentationes vestrae oriuntur ex duplici causa, videlicet ex capitis distrasi (3) et ex faticationibus (4) inimici.

Conveniens materia diabolicae activitatis est capitis debilitas et distrasis. Convenientia instrumenta sunt fantasmata turbata, melancolica et terrentia, quae facillime inermis et conservatis

---

(1) Antoninus?

(2) Quae sequuntur post verba *Dominus Deus noster* usque ad *ante omnia habendum est*, desunt apud Clarisse.

(3) Clarisse legit *distractu*. Sed *distrasis* seu potius *distasis* (Διαστασις, dubitatio) vox est apud scriptores asceticos aliquando obvia. Iisdem vero huic similis vox magis usitata est *dyscrasis* seu *dyscrasia* (Δυσκρασια) intemperies. Sic in *Chronico Windesemensi* (edit. Heriberti Rosweydi, p. 427), legitur de quodam Gerardi nostri discipulo nimia abstinentia debilitato: *Discrasim ergo capitis et debilitatem corporis paulatim incurrens, sibi consequenter et aliis factus fuit inutilis.*

(4) Pro *fatigationibus*. Apud Clarisse *fictitationibus*.

viribus et ordinantibus, non resistentibus, transponit, componit et dividit, prout vult, tentator, omnis dcordinationis et perversi ordinis et causa vel concausa vel occasio, perturbatus et perturbator inimicus, sed maxime illorum in quibus magis gaudet et quos facillime levibus commotionibus ad suum nutum perducit, quibus caput, et consequenter ratio hominis, et consequenter totum hominis bonum, vel turbatur vel aufertur; quia tantum habet vel est in homine de bono, quantum vel habet in eos vel est de ordine rationis, ut patet ex suprascripto et verbis Dionysii, 2^do^ capitulo *de Divinis nominibus* (1).

Hostis inveniens caput melancolicum et turbatum, invenit sibi quasi balneum vel habitaculum (2). Inde est quod in morbis rationem turbantibus hostis continuo, ut ex Evangelio et dictis Sanctorum apparet, conjungitur. Discretionis igitur digitos si debeatis durare in bello longo, a Domino petite, et quae dantur aut a vobis excogitantur tanquam a Domino accipite, a quo quidquid est sanum vel sanatum derivatur. State ergo et discernite ab inimico opposita (3).

Ante omnia videtur mihi vobis congruum, ut sitis laetus spiritualiter; nam tristitia et pusillanimitas et solitudo, si ad multum veniunt, melancolicum faciunt, ut ait Hippocrates in *Aphorismis*. Et omne exercitium vestrum legendo et vigilando sub temperantiae regula moderetur.

Maxime curate, ut bene dormiatis et sine conscientia ad minus septem horas vel octo, salvo pluri aliquo (4), sive de die sive de nocte. Mirabiliter (5) laedit caput debile excessus vigiliarum. Cum aliquo dulci verbo et sapido sancto invento aut

---

(1) Locus integer deest apud Clarisse.

(2) Apud Clarisse : *Hostis inveniens caput melancholicum, invenit sibi quasi balucum* (balneum) *vel tentaculum.*

(3) A verbis *Inde est* hucusque omnia desunt apud Clarisse.

(4) Clarisse, *aliquando.*

(5) Id *apparabiliter.*

lecto, breviter intretis stratum vestrum, et circa parvos defectus, ut si male legeritis horas vel silens, nolite esse pusillanimis. Displiceant vobis defectus vestri, sed non angustient aut perturbent. Sed hoc non est aliis dicendum animosioribus et fortioribus praesumentibus. Et nolite impossibilia et alta attentare, sicut sunt : cogitationes firmas habere et omnia perfecte complere, quia quum ultra mensuram suam quis nititur, crebro vires exhaurit aut frangit, et quum non pertingit, angustiatur, hebetatur et languescit. Et ad anteriora, non continue extendere debemus, sed secundum et juxta nostras mensuras. Frigidis pedibus dormire valde laedit caput. Caput valde basse et diu inclinare, turbato capiti valde nocuum est, quia tunc sanguis venas et vias capitis incurrit et implet, et tentari praeparatur, ut dicit Thomas in quadam quaestione circa 2^um^ Sententiarum (1), et ut ego in me et in multis aliis didici. Si quid lavare vel juxta terram aliquid operari oportet, levate vas aquae, scamno superponite, aut sedendo juxta terram, si aliter fieri non potest, operamini.

Non sitis otiosus. Quanto otiosior fueritis et magis cum durante hac tentatione, tanto eritis cum homine perturbatiore et turbidiore; quanto magis ad intra vos vertitis, tanto turbationem pluraliorem invenietis, quia tunc ad illa vos vertitis, quae vos conturbant et ubi plurimum turbamini. Ideo opus exterius leve et gaudens, de quo non angustiamini, de quo non sollicitamini nimis, valde juvabit.

Hoc omnino firmiter teneatis, quod nihil melius et verius facere potestis, quam omnes hujusmodi fantasias, quanquam foedissimas aut in fide nequissimas aut horribiles, non curare et non vobis imputare et pro nihilo reputare et contemnere. Fugiet procul dubio inimicus, si eum et suas faticationes (2)

---

(1) Apud Clarisse habetur : *ut dicit circa secundam sententiam;* nec mirum itaque cur editor in not. quaerat *quis et ubi?*

(2) *Fatigationes.* Rursus apud Clarisse : *fictitationes.*

contempseritis. Superbus est valde; non patitur se sperni et contemni. Fugiet procul dubio inimicus, si sciveritis verbo et corde perfecte dicere et facere illos duos versiculos : *Ego autem tanquam surdus non audiens et sicut mutus non aperiens os, et factus sum sicut homo non audiens et non habens, etc.*

Dicite ergo : « Ego non sum qui loquor, qui cogito haec vel » volvo, sed tu, maligne deceptor, haec volvis et turbas; quod » ad me voluntati meae haec displicent, non haec in potestate, » nihil ad me ista licet in me; fac quae vis, tuam maledictio- » nem ostendis in capite debili; ego innocens sum. » Et ita certe confidatis, quia ita innocens et sine omni culpa haec sunt in vobis et fiunt sicut et de muscis ante oculos vestros contra voluntatem vestram volitantibus, ut dicit Anselmus (1). Et igitur quidam pater, ut narratur in Climate (2), quum ad eum quidam multis annis hujusmodi blasphemiae spiritum passus venisset tristis valde : « Pone, inquit, manum tuam super caput meum, » et patiente blasphemiam ponente manum super caput patris : « Pater, ait, in me sint omnes res hae; » et confidens patiens patri amplius spiritum non sentit (3). Non mirari (4), summum remedium est, et utrique causanti quia contrariatur superbiae inimici et immunditiae cogitationum. Nam quantum quis luctatur plus cum immundo aut tangit immundum, tanto (5) immunditia tenacius haeret et latius se exponit (6). Qui tangit picem, coinquinabitur ab ea.

---

(1) A verbis *Et ita certe* huc usque omnia desunt apud Clarisse.

(2) Id est in *Climaca* seu *Scala sancta* S. Joannis Climaci. Male ergo apud Clarisse : *in Cluniaco.*

(3) Apud Clarisse : *Et confidens patiens patri, amplius spiritum illum blasphemiae et phantasiae non sentit.*

(4) Ibid. *Non curare.*

(5) In cod. B. legitur : *Nam quantum quis luctatur plus aut tangit immundum, id est cum immundo, tanto, etc.*

(6) Apud Clarisse : *expandit.*

fuistis in saeculo, hoc pro nullo reputetis. Nam illud saepe suggerit diabolus quando non est verum. Et saepe videtur homini, quod sit minus utilis, quam fuit in praecedenti ex majore humilitate acquisita, per quam homo omnia sua plus annihilat, quam prius fecit, et saepe hoc homini videtur ex majore lumine gratiae acquisitae, quo melius mala sua cognoscit et se ipsum et defectus suos (1). Et unica responsione omnis talis tentatio potest excludi dicendo : « Domine, omnia mea et » me ipsum tibi obtuli et superioribus, et me ipsum abnegavi » propter te; et hoc majus est omnibus aliis, quae in mundo » potui facere. Nam me stabilivi, in mundo leviter cadere » potui, hic cogor perseverare, et sum de omnibus mundi » periculis securus, etc. »

Et cogitetis quod saepe homo plus meretur, quando est in minore fervore, quam quando est in majore fervore, et tunc est punctus merendi, quando Deus relinquit hominem et retrahit manum suam, et homo manet vel confidens in Deo vel se ipsum et omnem salutem suam Deo libere offerens, sciens quod infinita bonitas ejus eum in finem non relinquet. Et ex omni tali et simili tentatione homo talis sentiet notabile lucrum et proventum. Nam beatus vir qui suffert tentationem, et accedeus ad timorem Dei praepara cor tuum ad tentationem, et ideo in nullo te frangat vel moveat, ut recedas a religione. Si majores tentationes, quas prius ignorasti, sentias, confide, quia dulcis Dominus propter profectum tuum eas tibi dirigit, et gaudeas, quia dignus es pati pro Christo.

Nec te moveat qualiscunque sit tentatio illa, sive in fide, sive in ariditate mentis, sive in infirmitatibus corporis, sive in ineptitudine, acedia, hebetudine, etc. In omnibus sit Deus fortitudo, virtus, refugium in tribulationibus, et tuus supe-

---

(1) In cod. B. legitur : *Nam illud saepe suggerit diabolus quando non est verum. Et saepe videtur homini hoc ex majori lumine gratiae acquisitae quo melius mala sua cognoscit et se ipsum et defectus suos.*

rior. Nam quos diligit Deus, corripit, et fortes pugiles Deus vult agonizare et exercere, ut probatiores reddantur.

Item, non te moveat, si videris aliquos monachos minus discretos, alios ignaros et indoctos, alios remissos in bonis et ardore, alios tentatos spiritualiter, alios quibusdam vitiis obnoxios. Claude oculos, in quantum potes, ad aliorum facta perscrutanda, quia difficile est valde et impossibile quasi inquisitori status aliorum et factorum aliorum non judicare alios. Et in judicando alios magnum est periculum. Nam levissime, ut ait Seneca, malum quis de alio suspicatur, et saepe tales suspiciones falsae sunt, et semper, sive verae sive falsae sint, diminuunt affectum et caritatem, quam homo habet ad proximum, et hoc est magnum detrimentum. Nam expedit et paene necessarium est monacho, ut omnes diligat, et ideo omnia in melius debet interpretari. Et si in hac interpretatione fallatur aestimans bonum, qui non est bonus, vel factum bonum quod non est bonum, in hoc caritas augmentatur et perfectione veritatis non subtrahitur debitae homini. Nam in contingentium talium veritate falli saepissime est utile, ut declarat beatus Augustinus in libro *Enchiridion*. Si ergo vides talia facta, quae ad bonum trahi possunt, semper trahe in violento tractu, et saepe si ad bonum trahere non scis, cogita quod multa bona te lateant, et quam saepe in judicio deceptus fuisti, et quam ignorans sis, et conclude crebro et frequenter, quod multa sunt bona coram Deo et in mente hominis, quae tibi mala apparent; et excusa intentionem agentis, si factum excusare non potes, vel excogita gratiam Dei absentem, vel hoc sibi non donatum a Domino, et tentationem potius esse inimici quam factum fratris, et crede quod pejus faceres si talis in te tentatio diaboli rueret, vel nisi Deus te defenderet sua gratia, et quod judicium Dei sit abyssus multa.

Et cogita qualiter leviter cadere posses in hora brevi in infinita mala, si Deus te derelinqueret, et quod homines sanctissimi deseenderunt in profundum malorum, et pessimi saepe

scrabberunt. Deus enim novit et omnia mala poenalia et bona distribuere, secundum quod cuiquam necessarium vel utile fuerit, et permittere in multis vitia diversa diversis ex causis ad utilitatem tamen habentium vel aliorum. Nam Deus suaviter et fortiter sua bonitate omnia disponit; nec est malum poenae, secundum prophetam, quod non fecit Deus, imo dico tibi, juxta sensum, quod non est malum nec poenae nec culpae, quod in pulchritudinem et pulchritudinem monasterii tui sancti non redundet. Sic alias ego adverti de quodam simili monasterio, per quandam examinationem meam, diversas tentationes, et mala visum fuit, quod omnes tales fuerunt utiles eidem monasterio, imo et quaedam haeretica infectio utilitati ejusdem multo videbatur deservire. Item, confide quod introitus religionis cum voluntate perseverandi et mutandi vitam est quasi secundus baptismus, secundum beatum Bernhardum, in libro de praecepto et dispensatione, et alios doctores, ut et in collationibus Patrum.

Et ergo confide, quod tibi remittuntur tam quoad culpam quam quoad poenam penitus omnia peccata. Et ergo sicut renatus denuo et de novo mundatus et rebaptizatus in spiritu, exuendi te deinceps fortis custodia, et assume habitum cum devotione et confessione praecedente et orationibus. Et in puncto vestimentorum inducendorum offeres te in mente tua toto desiderio Domino Deo tuo: et resigna te ipsum mentetenus Deo et superiori: et trade te in beneplacitum Altissimi et in ejus dispositionem: et quidquid de te permiserit, sive vitam, sive mortem cujus, sive infirmitates, dispone libenter velle pati propter quem, quia non sunt condignae passiones hujus seculi ad futuram gloriam.

Item concipe tibi, quod diabolum vicisti Dei adjutorio, quod magnum profectum in primo anno fecisti, quantumcunque modicus fuerit, si perseveres post primum annum profitendo: et certe magnum reputes te contra inimicum victoriam obtinuisse, quum tamen Dei solius adjutorio et non tibi adscribas.

Item si in ordine perseverare te contingat, nunquam ad aliquam dignitatem anheles vel ad aliquod officium, nisi cogaris ex ordine et tunc obedias; nec pertinaciter resistas, nec de rebus et consiliis conventus te intromittas, nec conferas nisi vocatus et jussus et quasi ex obedientia. Deo gratias (1). Ora pro me, frater.

IV.

EPISTOLA GERHARDI MAGNI (2).

Praedilecte cordi meo in Christo Jesu. Literas angustiarum et pressurarum tuarum scis quod recipere non potui nisi tecum angustiatus. Quanto affectu tibi et tuis consociis condoleo, scit enim, scit ille qui tulit in corpore suo omnium nostrum labores et dolores. O quantum consulere cupio! quantum opto succurrere! Sed non datur desuper, quum non sit in homine erigere hominem, nisi consolator pauperum, adjutor in opportunitatibus et tribulatione consulat et succurrat.

Utinam tibi verba mea, imo verius Scripturarum, conferrent solatium! Gaude, gaude, dilecte mi, quum in varias tribulationes et tentationes incideris, quia quum probatus fueris, coronam vitae accipies. Fidelis Deus promissor, qui non permittit hominem ultra posse tentari : omni qui tentando et salvando sicut vexationes, tribulationes et tentationes immittit, sic et posse sustinendi et resistendi tribuit. Sed heu! in hoc plurimi nos nostrum posse et ejus modum vel ignorantes vel non vigilanter vel non viriliter operantes, offendimus. Hinc nobis necessaria est continua oratio, ne nos inducat in tentationem; continuata et studiosa lectio contra inscitiae seu ignorantiae,

(1) Haec verba non leguntur in cod. B.

(2) Codicis A epistola IV, secundo loco occurrit in codice B. Exstat etiam bis in bibliotheca Leodiensi B. 6, F. 9 et M. 13, cum inscriptione : *Epistola ad quemdam religiosum tribulatum.*

ascenderunt. Deus enim novit et omnia mala poenalia et bona distribuere, secundum quod cuiquam necessarium vel utile fuerit, et permittere in multis vitia diversa diversis ex causis ad utilitatem tamen habentium vel aliorum. Nam Deus suaviter et fortiter sua bonitate omnia disponit; nec est malum poenae, secundum prophetam, quod non fecit Deus, imo dico tibi, prout sentio, quod non est malum nec poenae nec culpae, quod in plenitudinem et pulchritudinem monasterii tui sancti non redundet. Sic alias ego adverti de quodam simili monasterio, per quamdam examinationem meam, diversas tentationes, et mihi visum fuit, quod omnes tales fuerunt utiles eidem monasterio, imo et quaedam haeretica infectio utilitati ejusdem mihi videbatur deservire. Item, confide quod introitus religionis cum voluntate perseverandi et mutandi vitam est quasi secundus baptismus, secundum beatum Bernhardum, in libro de praeceptione et dispensatione, et alios doctores, ut et in collationibus Patrum.

Et ergo confide, quod tibi remittuntur tam quoad culpam quam quoad poenam penitus omnia peccata. Et ergo sicut renatus denuo et de novo mundatus et rebaptizatus in spiritu, custodi te deinceps forti custodia, et assume habitum cum devotione et confessione praecedente et orationibus. Et in puncto vestimentorum induendorum offeres te in mente tua toto desiderio Domino Deo tuo; et resigna te ipsum mentetenus Deo et superiori; et trade te in beneplacitum Altissimi et in ejus dispositionem; et quidquid de te permiserit, sive vitam, sive dolores capitis, sive infirmitates, dispone libenter velle pati propter ipsum, quia non sunt condignae passiones hujus seculi ad futuram gloriam.

Item conclude tibi, quod diabolum vicisti Dei adjutorio, quod magnum profectum in primo anno fecisti, quantumcunque inutilis fueris, si perseveres post primum annum profitendo; et certe magnam reputes te contra inimicum victoriam obtinuisse, quam tamen Dei solius adjutorio et non tibi adscribas.

Item si in ordine perseverare te contingat, nunquam ad aliquam dignitatem anheles vel ad aliquod officium, nisi cogaris ex ordine et tunc obedias; nec pertinaciter resistas, nec de rebus et consiliis conventus te intromittas, nec conferas nisi vocatus et jussus et quasi ex obedientia. Deo gratias (1). Ora pro me, frater.

IV.

EPISTOLA GERHARDI MAGNI (2).

Praedilecte cordi meo in Christo Jesu. Literas angustiarum et pressurarum tuarum scis quod recipere non potui nisi tecum angustiatus. Quanto affectu tibi et tuis consociis condoleo, scit enim, scit ille qui tulit in corpore suo omnium nostrum labores et dolores. O quantum consulere cupio! quantum opto succurrere! Sed non datur desuper, quum non sit in homine erigere hominem, nisi consolator pauperum, adjutor in opportunitatibus et tribulatione consulat et succurrat.

Utinam tibi verba mea, imo verius Scripturarum, conferrent solatium! Gaude, gaude, dilecte mi, quum in varias tribulationes et tentationes incideris, quia quum probatus fueris, coronam vitae accipies. Fidelis Deus promissor, qui non permittit hominem ultra posse tentari : omni qui tentando et salvando sicut vexationes, tribulationes et tentationes immittit, sic et posse sustinendi et resistendi tribuit. Sed heu! in hoc plurimi nos nostrum posse et ejus modum vel ignorantes vel non vigilanter vel non viriliter operantes, offendimus. Hinc nobis necessaria est continua oratio, ne nos inducat in tentationem; continuata et studiosa lectio contra inscitiae seu ignorantiae,

(1) Haec verba non leguntur in cod. B.

(2) Codicis A epistola IV, secundo loco occurrit in codice B. Exstat etiam bis in bibliotheca Leodiensi B. 6, F. 9 et M. 13, cum inscriptione : *Epistola ad quemdam religiosum tribulatum.*

quae noverca multorum malorum est, subreptionem; similiter crebra in adversis exercitatio in singularitatis (1) nostrae cognitionem et probationem; ut sic doceantur per benedictum Dominum Deum nostrum manus nostrae ad praelium et digiti nostri ad bellum.

Scis appellatione belli totam unam guerram longam contineri, praelii vero nomine unicum actum bellicorum congressuum designari. Unde sicut de benedictione Domini est, ut in una congressione seu congressu manus, id est operativas virtutes, doctas et fortes habeamus, sic ex eadem est ut digitos, id est distinctas et discretas considerationes prudentiae, in diuturnae guerrae pertractatione conservemus.

Scripturarum etiam sanctarum frequens lectio et meditatio tribulatis succurrit tripliciter: quia et pellit tristitiam, et docet militiam, et promittit coronam. Omnis enim sancta Scriptura divinitus inspirata, quanquam pugnare non docet, tamen cor laetificat et mentem divinis confortando deaurat, illuminat et laetificat, id est omnis divinae Scripturae divinus effectus, et singulare (2) (ut patuit in Augustino, quum vehementer anxiaretur de matris suae morte) tristitiae remedium et meum fateor quotidianum solatium.

Tristibus enim solitudo in otio vel ipsum otium, quia tunc omnium tristium instant et supernatant imagines, maxime adversatur. Unde desolatis, melancolicis, tentatis, pusillanimibus et tristibus labor omnis, praecipue tamen Scripturarum notabiliter, ut in pluribus vidi, sublevamen est et refugium efficax. Sed illis, qui mala habent capita, labor manuum magis proficit cum jucunda meditatione quam frequens lectio. Sed tunc singularius per Scripturam confortamur et juvamur, quum non solum nos laetificat, sed quum formam nobis largitur et

---

(1) Codex habet *singlis*.

(2) Codex habet *sin^re*.

pugnae finem, victoriam et spem gloriae, promittit (1). Secundum namque Apostolum, *omnia quae scripta sunt, ad utilitatem nostram scripta sunt, ut per consolationem Scripturarum spem habeamus.* Saepe masticandae et ruminandae sunt Scripturae auctoritates, quae nostras molestias hic laetificant aut quae majus desiderium ad futuram promissionem protrahunt, ut sunt tales : *Non sunt condignae passiones hujus saeculi ad futuram gloriam quae revelabitur in nobis.* Id (2) quod *in praesenti est momentaneum et leve tribulationis nostrae, supra modum in sublimitate aeternum gloriae pondus operatur, non contemplantibus quae videntur;* scilicet per tribulationem, *sed quae non videntur, per promissionem.* Prima auctoritas 8° ad Rom., secunda ad Cor. IIII.

Multae sunt tales in Scripturis, quae perutiles in meditationem sunt, quum consistit peccator (3) adversum nos et obmutuimus et silemus a bonis, et dolor noster renovatur. Et fuit quidam nostri temporis magister in theologia moribus bonis qui, praesentis vexationis quum urgeretur stimulis, brevitatem tribulationis considerans, sibi ipsi consuevit hoc verbum psalmi dicere et repetere : *Omnis consummationis vidi finem*, quasi diceret: « Omnes tribulationes, quas habui, alias finem acceperunt; sic et ista finem accipiet. » Sic etiam tribulatio ad cumulum facit virtutum et meritorum, siquidem adjicit ad magnitudinem praemiorum, quamvis per merita ad praemia. Nam sicut studium praecedit scientiam, sic humiliatio et depressio humilitatem, verum omnium virtutum et unicum fundamentum in Christo; et sicut lucifer solem, sic patientia in adversis pacem cordis et mitatem interiorem antecedit. Sicut divinam per gratiam juste operando et temperate, efficimur

(1) In cod. B. legitur : *Sed quam formam nobis largitur et pugnae et finem victoriae et spem gloriae conpromittit.*

(2) In cod. B. *illud.*

(3) Forte *peccatum?*

justi et temperati, sic patiendo patientes et pacifici, sic humiliate efficimur humiles, fortes et mites, et tentationes sustinendo probati, providi, cauti, experti (1) et audaces, maxime quum videmus circumspectionem Dei circa nos in singulis tribulationibus et utilitatem imo et necessitatem tentationum in nobis secundum divinam ordinationem. Utinam libenter gloriaremur cum Apostolo, ad Rom. 5°, in tribulationibus nostris, *scientes quod tribulatio patientiam operatur, patientia probationem, probatio spem quae non confundit suum exspectatorem, in cujus corde caritas est diffusa per spiritum sanctum qui datus est nobis.*

Caveamus, ne tristitia absorbeamur; caveamus, quum turbet ne perturbet, ne dejiciat, ne urgeat super nos puteus os suum, ne demergat nos tempestas aquarum tribulationis et ne apostolicus ordo a tribulatione ad spem directus ab eadem tribulatione in desperationem finiatur.

Absit, absit ne tribulatio pusillanimitatem in nobis operetur, pusillanimitas perturbationem, perturbatio desperationem quae perimit. Certissimum est, quum diabolus viderit hominem vecordem, quod ipsum virilius et audacius et molestius aggreditur, et citius dejicit; quumque fiducialiter in Domino pugnas viderit exspectantem et contemnentem quantum poterit sagittas missas, tanquam impatienter habens sui et suae factionis contemptum, cedit retrorsum inimicus insidiator, et statim, si vigilaverit homo, videt suae tentationis fructum et proventum. Sed opus est in hoc mentali vigilia, ut in sensu suo homo solerter super se circumspectionem Dei cogitet, qui tribulatos cautius et propinquius custodit. Nonne brachium nostrum Deus est mane et salus in tempore tribulationis? Nonne prope est Deus iis, qui tribulato sunt corde? Ipse est refugium nostrum et adjutor noster in tribulationibus, etiam si invenerint nos

(1) In cod. B. *experles*.

nimis. Propterea non timebimus, quum turbabitur terra et montes transferantur in cor maris. Sed quid dicemus? Nonne dilectionis et susceptionis a Domino signum est tribulatio, quia quem corripit diligit, flagellat autem quem recipit? Beatus homo, dicitur ad Job, qui corripitur a Domino. Increpationem ejus non reprobes, quia ipsa vulnerat et medetur, percutit et manus ejus sanabunt.

Pro certo in Domino confido, quod si perseveraveritis omnes vos, moreque agricolae, pretiosum fructum culturae tribulantis et seminantis in lacrymis, patienter ferentes exspectaveritis, uberrime donec accipietis (1) fructum temporaneum et serotinum, id est, retardantem vel morantem, cum exultatione metetis. Utinam tunc fructuum, sicut nunc seminis, particeps fieri merear! Quid amplius, nonne recta et necessaria via ad regnum ducit per tribulationes? Nunquid Scriptura dicit : multae tribulationes justorum, et quod per multas tribulationes oportet nos introire in regnum Dei? Et rursus : omnes qui pie volunt vivere persecutionem patientur: Nunquid si Christum persecuti sunt et vos persequentur? Non est discipulus supra magistrum.

Nonne oportebat Christum pati et sic intrare in gloriam suam? Nonne similiter et nos christianos, propter quos passus, pati necessarium est et mortificationem Christi in mortali hoc corpore continue circumferre, ut vita Jesu in corporibus nostris manifestetur? Semper enim nos, qui vivimus, in mortem tradimur, ait Apostolus, ut vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali. Propter hoc, ait Apostolorum princeps, Christus passus est, ut sequamur vestigia ejus, ut constituamur haeredes Dei, cohaeredes Christi. Si tamen compatimur, ait Apostolus ad Romanos, et conglorificemur.

Hinc est quod semper paene ubique doceo, quod passio Domini nostri Jesu Christi semper et quasi frequenter in

(1) In cod. B. *acceperitis*.

mente est habenda et retractanda, et non solum hoc ut sit ipsa per meditationem in nostro intellectu, sed etiam et magis ut per poenarum, opprobriorum et laborum imitationem sit per desiderium in effectu; ut et inde surgat per configurationem Christi in opere et effectu. Nam propter desiderium et affectum qui, dum oportunitatem invenerit, cupit cum Christo crucifigi, pati et reprobari, meditatio finaliter et principaliter ordinatur : et modicum valet sola meditatio passionis, si non desiderium vehemens Christum imitandi comitatur. Unde in qualibet meditatione quarumcunque partium passionis Christi vocem Christi quasi desuper audire debemus : « Sic fac et vive; » vel ideo passus sum pro te et propter te, ut sequaris vesti- » gia mea. » Quumque mens sancta incipit vehementer Christi humilitatem (1) etiam ultra omne mundi delectamentum amare et vulnera Christi, oleum de petra et mel de saxo durissimo sugere et internos actus Christi attingere, o quantum desiderabit vexari, tribulari et reprobari, ut tanto suo amatori configurari possit et complacere! Quanquam adhuc forte tenellus in multis pressuris et creberrime ad ea, quae desiderat, non sufficiat novus tirunculus, proponit tamen pati cum Christo, disponit, ordinat, supplicat et requirit a Domino, deficit et humiliatur, perficit nonnunquam, gratias agit et viribus intendit se ad interiora. His modis homo abnegat semetipsum, et tollit crucem suam, et Christum sequitur. Nam crux Christi est omnis voluntaria laborum, poenarum et opprobriorum assumptio, per quam mundus homini crucifigitur, id est ab homine ea quae mundi sunt contemnuntur et ipse mundo, id est, ipse a mundanis hominibus despicitur et affligitur. Haec est crux Domini Jesu Christi cruci conformis, et ab ipso, ut a fonte rivulus et a sole radius, in nos derivatur.

Sed heu ! multi nostrûm crucem, quam nobismet facimus sive

(1) In cod. B. scribitur *hmailatē* (humanitatem ?).

in ciliciis portandis, sive in privatis orationibus, sive in singularibus jejuniis, libenter assumimus; sed eam quam nobis Deus facit, quae vere necessaria est et a nobis portanda et amplexanda, non solum voluntarie non tollimus supra nos, imo abhorrendo a nobis projicimus. Indubitanter habeamus quaecunque poenalia per quamcunque potentiam vel superioris, vel aequalium, vel inferioris, juste vel injuste, quae ad intentionem facientium nobis superveniunt, nobis per Deum pie et juste ut adveniant ordinari. Et multo et longe amplius meritorium et salubre, imo necessarium est nobis illorum crucem sine recalcitratione et murmuratione sustinere, et in tentatione illorum omnia quae nobis inferamus, quamvis suo tempore laudabilia sint; despicere. Quid enim fortius est quam voluntatem propriam frangere? et quid divinius et pinguius (1) quam voluntati Dei se conformare? Nihilque in coelo desuper vel in inferno deorsum est, quod non possit dejici si propriam voluntatem abnegaverimus et Dei manibus nos totos commendaverimus.

Haec ergo crux Christi in ruminatione passionis jugiter fabricanda est. Contumeliae, irrisiones, injuriae et dolores jugiter affectandae, principaliter propter tres causas. Primo, ex dilectione ad honorem et conformationem Christi Jesu sine respectu ad merita vel ad praemia; nam tunc uberiores fiunt in meritis et praemiis, si non fuerint mercenariae sed Christo configuratae et cum eo et per eum Patri humiliter oblatae, non ut ex propriis viribus sed in Christi meritis inceptae, continuatae et completae. Secundo, amore fructuum divinorum et meritorum et praemiorum, quae uberrime ex tribulationibus fluunt, ut dictum est, sunt assumendae. Tertio, amore et fervore satisfaciendi justitiae divinae, quam nos in tam multis tam graviter offendimus, quae nullum malum permittit impunitum, labores et poenas quamdiu vixerimus in salutari poeni-

(1) Nonne potius legendum *sanctius* pro *pinguius*?

tentia acceptamus. Et hoc prodest ad poenas delendas mirabiliter, quia modica poena, maxime quam Deus permiserit vel immiserit, grandem poenam purgatorii, ubi coacti patiemur, delebit; sed magis ad justitiae divinae et voluntatis divinae complementum prosunt assumptae, quam si ad poenas delendas duntaxat referantur.

Haec vobis de poenarum solatio ad vestram monitionem et ad meam propriam informationem scripsi, ut occurrebat. Caeterum, dilecte, cave a tristitia forti, quae nocet cordi, ut ait Sapiens, sicut tinea vestimento et vermis ligno, quia omne decus eorum, quibus anima interius vestitur, in quibus spiritualis interna virtutum consurgit fabrica, corrodit. Gaudete in Domino, iterum dico, gaudete; modestia vestra nota sit toti conventui vestro. Ponite et recondite oleum gaudii in conscientiam vestram, et semper testimonium laetum erit vobis. Quumque omnia bona feceritis, et de illis calumniantur vos superbi, et neminem extrinsecus bonorum vestrorum habetis, sed solum judicem Deum superius et conscientiam interius, tunc oleum more prudentium virginum in vas vestrum accipitis cum lampadibus. Vasa namque illa, quae prudentes virgines portaverunt, continebant quae in conspectu hominum non lucebant, ut derideri quum quis benefecit, sine gratia, sine scitu, sine spe retributionis proximis benefacere, inimicis et persecutoribus in nullo, nec sola facie vel lingua talionem reddere, et quum quis possit quasi quum non possit apparere, omnem dolorem et poenam et infirmitatem sine querela et manifestatione vel murmuratione sustinere, bona abscondere, defectus suos publice confiteri, ignarum vel vilem se facere, etiam in illis in quibus se posset ostendere.

Sed heu! heu! quid doceo, in quibus tam multipliciter deficio! Det Deus vobis et mihi perficere. Haec locutus sum et ad omnes vos; sed tu, dilecte votorum meorum, scias non nocere si tanquam simplices et insipientes, utinam essemus tales in Domino, derideamur, praecipue si simplices ut columbae et

astuti ut serpentes inveniamur. In malo simus simplices et in malitia parvuli. Hoc dico propter illum, qui vestrum concupivit consortium; qui per se literas domini episcopi sine me impetravit, secundum suas primarias preces.

Hoc, dilecte mi, cupio ad mentem tuam reponi, ut nunquam velis exire aut alibi te transferre. Mirabiliter et solum desiderium transferendi inquietat et turbat hominem, distrahit et affligit; idcoque tibi firmitatem manendi et impossibilitatem exeundi concludas, non dico ut voveas, sed ut firmissime proponas. Nulli homini est pax, qui cum praesentibus non concordat. Videbis sicut diem aliquid pacis tibi oriri, si hoc firmaveris, et cum hoc patientius adversa tolerabis. Et scias, quod fama saepe mentitur de homine et ad detrahendum homines sunt procaces; unde vobis rara fides tribuenda sit, siquidem est, dummodo tamen fidelis in Christo sit. Scio bonam mentem tuam, qui me sinceriter praemunis.

Non dedigneris, quod te singulariter in singulari non designo; nam hoc consuevit in epistolis fieri, quas quis ad utilitatem aliorum praeter illorum quibus diriguntur conscribit, etiam si majore (1) fulciatur dignitate. Ore tuo in spiritu meo meos praedilectos socios tuos saluta in salute. Vale valens in valore omni Jesu Christo, Domino nostro.

V.

MAGISTER GERHARDUS SUO NOVITIO (2).

In nomine Domini ingredere monasterium hoc ea intentione

(1) In cod. B. *maior* (majoris?).

(2) In cod. B, ubi primo loco descripta est quinta nostra epistola, hic titulus additur : *Incipit epistola Gerhardi Magni, vulgariter* Gross, *de Daventria, ad quemdam novitium suum discipulum, ut monasterium ingrediatur.*

et proposito tanquam in eo eligens et assumens totius tuae vitae statum. Deo magis beneplacitum et meliorem et securiorem inter omnes status, quos in hac vita invenire potes, qui tibi de praesenti possunt contingere. Et quamvis in futuris alia vita tam secura vel securior possit obviare, tamen quia mundus totus in maligno positus est, hunc statum habe, quaestionibus omnibus circumscriptis, sicut simpliciter meliorem et Deo gratiorem. Item tanquam secundo baptizandus, secundo perfecte renunciaturus, indue novum hominem, exuens veterem, obliviscens quae retro sunt, populum tuum et domum patris tui, quia concupivit rex decorem tuum, et ad interiora, quae ordinis sunt, te extende; tanquam omnibus amicis orbatus quorum reminiscentiam sicut tactum rei immundae sperne, nisi in oratione duntaxat, tanquam habens nec in aeternum habiturus, sed cui haereditas prae omnibus mundanis Deus est, et tanquam pro peccatis poenitentiam peracturus (1).

Item praepara cor tuum ad tentationem. Scias tibi tentationes venturas per vexationes corporales et spirituales. Unde si infirmaris vel aliud accidens tibi contigerit, non movearis ad exitum nec claustro infirmitatem imputa; nescis, si extra eordinm fuisses, quanto pejora tibi praevisa fuissent. Hoc omnino scias, quod in ordine et statu Deus, quos vult elevare et perficere, sibi ipsis et vere proprie dimittit, gratiam suam quasi ablactando subtrahens. Tunc homo stat tepidus, imo nec corporali exercitio aptus est, nullam devotionem habet, somnolentus, asper et immitis est; tunc sustine patienter et precibus insta; tunc inimicus tuus vigilabit persuadendo tibi ut exeas, tanquam melius alibi habiturus, allegando tibi praeteritos bonos actus quos fecisti sine tarditate, et alios meliores fore in alio ordine, et devotionem lacrymarum et vigilias et alia,

---

(1) In cod. B. legitur : *Sed cui haereditas, quae omnibus mundanis Deus est, tanquam pro peccatis poenitentiam peracturus.*

quae habuisti aliquando in alio statu, quae nunc habere non potes. Multiplex hujus daemonis est in novitiis suggestio; sed crede, quod omnibus vel pluribus hoc contingit. Nam Deus suos vult hic generaliter omnibus talibus et similibus suggestionibus (1) non multum contra arguendo sed simpliciter dicendo : « Inimicus es, quia ab hoc ordine me trahere niteris. » Et a cogitatione, suggestione, vel exteriori persuasione, quae ab ordine te movet, tanquam ab inimico fuge. Signum certissimum et sufficiens tibi sit inimicitiae, quia ab ordine te trahere et revocare, is verisimiliter quasi in tentatione vel obligatione gratiae qui ad perfectos dirigitur, ascendunt coelum et descendunt in abyssum; anima eorum in malis tabescebat (2).

VI.

EPISTOLA MAGISTRI GERHARDI MAGNI (3).

Recepi literas, etc. Insuper valde est secundum cor meum, quod estis professus. Scientes quod, ubicunque homo in mundo fuerit, impedimenta habebit; quaedam vel a bono retrahentia, vel impedientia bonum, vel dirimentia bonum invenit. Non est locus in terris, cui non sunt tentationes conjunctae. Non est locus sive religio, qui vel quae permittit hominem sine pugna militare et vivere. Namque tota vita hominis militia est super terram. Namque sicut tentator spiritus, ita et tentationes et tentatoris comites, scilicet mali homines, ubique sunt. Assumite ergo vobis gladium, scutum et bellum.

---

(1) In utroque codice Argentoratensi dubia et obscura est lectio; forte legendum: *Nam Deus suos vult sic resistere generaliter omnibus, etc.*

(2) In utroque codice ita tota illa phrasis, cujus sensum haud assequor, describitur.

(3) Tertia est in cod. B., in quo nullo particulari titulo distinguitur ab epistola secunda.

Et non moveat vos, quod aliqui habeant propria. Non vos coinquinat aliorum malum, cui nec consentitis nec favere proponitis; imo tanto magis erit vobis praemium quod, allis bona habentibus, vos immundum non tetigeritis. Quid ad vos quod alii habent propria? hoc non laedit vos; nec vobis fit injuria, nec vestra (1) interest judicare proprietarium, quia non estis speculator seu superus praepositus (2) corrigendo. Si ipsi melius vestiantur quam vos, propter hoc non patimini frigus; si melius comederint, propter hoc non magis esuritis, et sic de aliis. Quale ergo nocuum (3) eorum abundantia? Certe nullum, dummodo vos sine proprietate manseritis. Et illos, qui habent propria, non debetis contemnere, nec acriter vel dure increpare, vel in eos invehere, quia non interest vestra, nisi cum magno moderamine et gemitu et benevolentia possitis illis aliquando dicere, quos crederetis posse emendare, et non aliis, quia fraterna correptio locum non habet, ubi emendatio non speratur. Habeatis ergo pro regula, ut nunquam moneatis aliquem proprietarium, ut deriliaquat propria, nisi prius praecogitaveritis in cubiculo vestro modum et formam verborum, quibus velitis eum informare, et nisi praemissa oratione; quia nemo nisi solus Deus convertit corda hominum. Frustra ad aurem sonus venit, nisi Deus in corde loquatur. Et scire debetis quod illae monitiones impraevisae, non praecogitatae, ut plurimum secundum carnem sunt, non meritoriae, imo aliquid (4) cum impetu vel aliqua mentis perturbatione vel saltem non in pace. Item ad illos qui non benevole accipiunt, caritas ad vos diminuitur, quia rancorem forte accipiunt aliquando contra vos. Et hoc malum debetis cavere, ne caritas alicujus erga vos vel erga quemcunque alium corrumpatur

(1) In cod. B. *vestrum*.
(2) Ibid. *supremus positus* seu *praepositus*.
(3) Ibid. *nocumentum*.
(4) *Aliquando?*

vel diminuatur, quia non majus spolium vel damnum quam in caritatis ablatione vel diminutione fit. Et suaderem vobis quod quotiescunque in mente vestra veniret cogitatio de proprietate, quod eam removeretis sicut tentationem, semper cogitando defectus vestros proprios, dicendo in vobis : « Quid de illis te intromittis, quae Deus non expetit a te? » Miserere animae tuae, non dicit sapiens alienae, placens Deo.

Caeterum saecularia colloquia fugiatis, quia illa non sunt in locis ubi necesse est vos esse cum eis, scilicet nec in choro nec in mensa, etc. Quod rigor ordinis non tenetur ab aliis, de illo non intromittatis vos; sed de vobis videatis. Sed scire debetis quod non omnia, quae ponuntur in regula, praecepta sunt, et quod in multis etiam praelatus potest dispensare et praecipue in omnibus paene corporalibus exercitiis, sive jejuniis, vigiliis, lectionibus, etc. Non enim profitentur et vovent regulam, sed secundum regulam vivere. Et non sitis nimis rigorosus, si aliquando non compleverint omnia, dummodo vos bonus aemulator et discretus fueritis (1).

VII.

EPISTOLA MAGISTRI GERHARDI.

Humiliori mea in Christo Jesu recommendatione praemissa, Pater et Domine reverende. Gaudium fuit cordi meo in Domino, quum vos monasterio Campensi (2) praelatum percepperim, non quod ignoraverim, quod onus grave humeris vestris impositum sit, non quod non sciverim, quod pro diversis et

---

(1) In cod. B. additur : *Orate pro me.*

(2) In cod. legitur : *Campȳ*, qua abbreviatione designari puto monasterium Campense, scilicet *Clarum Campum* (vulgo *Klaercamp*), primariam quondam in Frisia abbatiam Ordinis Cisterciensis, cujus praelatus primum inter Frisiae abbates locum tenebat.

monasteriis et personis ad Dei gloriam et ad animarum salutem principaliter, et ad temporalium conservationem secundario, vobis jam ex debito et communissimo ministerio incumbat quotidiana sollicitudo et continua instantia : sed hinc cum Sara laeto rideo spiritu, et omnis, qui hoc audiverit mecum et ipse spiritualiter rideat, quia *electus es* (1) contra spem, id est contra communem multorum jam episcoporum et abbatum processum et consuetudinem, non prodesse sed praecesse, non ministrare sed ministrari appetentium, se quoque et sua quaerentium. non Deum et animarum salutem aemulantium, secundum mundum et rectores tenebrarum ambulantium. Confido in eam spem, qua vos similiter (2) propter alteram vestram consuetudinem dico filium promissionis, veluti alterum Isaac fideli Abrahae, id est Christo in fine temporum, id est beatissimo Bernhardo in generatione filiorum spiritualium jam vetulo, id est sanctae Cisterciensi religioni versus senium magno jam lapsu declinanti, nasciturum, ex quo per Jacob, Esau secundum sanguinem ambulanti supplantato, spirituales patriarchas confido processuros, si tu Abraham impios idolatras non corpore sed anima dissentiendo, reprobando et puniendo fugaveritis.

Miramini forte, quos fugandos et fugiendos putem idolatras? Respondeo proprietarios monachos vel religiosos magnos et pergrandes fore idolatras. Nam si secundum Apostolum verissimum est avaritiam esse idolorum servitutem, nunquid rectissime sequitur avaros esse idolatras et maxime et inexcusabiliter et indispensabiliter et infalliabiliter avaros fore maximis et grandissimis idolatriis, quales sunt proprietarii inter religiosos, quos nec abbatis, nec episcopi, nec summi pontificis licentia vel auctoritas, nec aliqua potestas super terram valet

(1) Ut sensus cohaereat, *electus es* vel simile quid in textu addendum videtur.

(2) In cod. habetur *sm̄r*, similiter?

excusare; quos sicut ethnicos idololatras habendos esse frequentissima et creberrima monitione et excommunicatione sentit Ecclesia. Etiam ut horum horror cunctos viventes invadat, ipsorum corporibus sepulturam, non tantum extra saera loca, sed etiam in horrendo sterquilinio, superaddita maledictione, tam jura canonica quam sancti patres debitam deputaverunt.

Horribile est haec audire, sed horribilius est haec videre, sed horribilissimum est haec pati, a quibus qualia proprietariis in futura praeparantur vita, quamvis inaestimabilia sint, aliquatenus possint conjecturari. O proprietas in monacho quam terribilis es! O monstruosa avaritia in eo cujus esse est pauperem esse! Nam monachum vel religiosum esse est pauperem esse. Paupertas autem essentialis est religioni et monachatui. Inde est, quod habere obolum proprium non solum in monacho avaritia est, sed esse et valorem monachi dirimit. Inde est hoc frequens inter Patres proverbium : *Monachus habens obolum, non valet obolum.* Sed heu! nam multi inveniuntur scientiam Dei non habentes, terminos quos posuerunt patres nostri transgredientes, qui proprietarios ex scientia vel licentia abbatis vel superioris et aliis confictis coloribus excusare et palliare nituntur, quaerentes excusationes in peccatis, non praecaventes se a sagitta volante in die, a negotio perambulante in tenebris, ab incursu multorum et a meridiano daemoniorum, quod est angelus satanae et nequitiae transfigurans se per olcum, quod impinguat caput peccatoris, in angelum veritatis et lucis, apparentis vel apparentes excusantis. Vae mundo! vae monasteriis a scandalo hoc! sed duplex vae, imo multiplex vae illi per quem scandalum hoc monasteria ingreditur, vel haec iniquitas prolongatur vel augetur, licentiatur vel roboratur, palliatur vel excusatur!

Qua propter, pater dilecte, vos hortor in Domino, ut ad expellendam hanc idololatriam a capite Campensis (1) monasterii

(1) Eadem ac supra in cod. abbreviatio.

tota mente, prudenter et discrete, et perinde prout fratrum et multitudinis requirit infirmitas, nitamini et insistatis, ut demum paulatim in caetera, quae capiti subsunt, membra ordinate et congrue fluat seu descendat hoc ad salutem omnino necessarium, inevitabile et inaestimabile bonum.

Et quamvis quibusdam hoc difficulter parabile propter insolitam (1) consuetudinem videatur, Deus tamen scit, ut sapio, quam facillimum sit praelato fideli et prudenti dispensatori, non quae sua sunt sed quae multorum cum Apostolo quaerenti. Infundendum puto oleum infirmis sed non sine vino. Oleum dico largioris ministrationis in communibus, oleum refectionis in propriis vestris expensis et comitiva, oleum mansuetae et dulcis admonitionis; vinum comminationis, vinum resecationis imparis victus et vestitus, vinum oblationis pecuniarum propriarum vel reddituum, vinum excommunicationis; oleum dulcibus et informabilibus, vinum duris et vel induratis; oleum amoris, amicitiae, honorationis et promotionis in singulis vel pauperibus, vel obedientibus, vinum coarctationis, severitatis et depressionis proprietariis resistentibus.

Ostendendum et puto eis non solum quam periculosum sit habere propria in respectu virtutum et salutis aeternae, sed etiam quanta mala temporalia, discordiae, rixae, scissurae, inobedientiae, evagationes et dissolutiones, comessationes, ebrietates, distractiones et similia sine numero, maxime tamen ipsa paupertas communis, ex proprietatibus oriantur. Declarandum quoque est, quod si omnia ad communia ponerentur et redigerentur, multa et grandia bona et vita religiosa et pacifica tranquillitas et omnium necessariorum abundantia provenirent. Notum mihi aestimo, quod ex proprietate et proprietariis omnia mala et maxime depauperatio et tenuitas in bonis temporaneis tam in divitiis quam in fama proveniant, cujus probatio, prout de praesenti occurrit, haec est: nam quilibet sua

(1) Forte *insitam*.

vel propria plus amat et curat quam aliena vel communia; hoc dico secundum naturam infectam et non secundum caritatem, quae non quaerit quae sua sunt, sed communia plus curat et amat quam propria, ut Augustinus dicit in Regula, quamvis natura infecta semper ad se ipsam sit recurva, quum suae proprietati dimittitur. Tamen, ut docet philosophus primo *Politiae*, communia minus curantur et crebrius negliguntur, et privatarum rerum admissio communes res et omnium rerum sollicitudinem, curam, custodiam et providentiam diminuit, postponit, negligit et confundit. Et saepe, quod lamentabilius est, ea quae communia sunt et communi curae subsunt, quum potuerit dispensator quidquid sibi private deputari, ad propriam videlicet et suorum infideli dispensatori et inaequali retorquentur et frequenter inutiliter expenduntur, non ut decet nec ut debet quis, sed ut libet profundius largiuntur et variis modis dilapidantur et extenuantur.

Hinc paupertas venit monasteriis cum multorum malorum comitiva. Unde rixae, scissurae et discordiae non solum in monasteriis sed in toto mundo, nisi a praenominibus *Meum* et *Tuum?* Nosti, notum est. Quot rancores et odia et lites et damna, et quot murmurationes et oblocutiones, quotque torvi oculi et terribiles propter ea, quae intrinsecus latent mala, veniunt inter patres et inter fratres ex impari cultu, vestitu et victu, vos ipse saepius estis expertus. Quantam enim motuum et vocum dissonantiam et separationem faciat, ubi monachi fratres seu sorores sunt, seu pariter pauperes, quod eorum tunicae, capsae, scutellae sorores non sunt, sed tam dispares et inaequales, inaestimabile est. Hinc ex scutellis et vestibus et ex propriis inaequalibus divitiis tam discors et varia vita et conversatio in monasteriis. Iste dives, ille pauper, iste pinguis, ille macer; iste esurit, ille ebrius est; iste angelus, ille diabolus; iste Israëlita, ille Babylonius; iste corpore de filiis Israël, mente mancus Aegyptius et semper saecularis; ille Judaeus reversus in Aegyptum contra prohibitionem Altissimi.

Ad saeculum et ad consanguineos pendunt monachi census annuos, et bona ad proprios et non ad communes usus vel crebrius vel annatim accipiunt, evagantur, vendunt, emunt, permutant res pro se, non habentes respectum ad id, quod prodest toti monasterio, et multis sed sibi et suis duntaxat utilitatibus inserviunt. Nonne clare hoc reverti in Aegyptum, unde mores Aegyptii? Nunquid digne talibus lumen divinae gratiae subtrahitur, ut palpent in tenebris tanquam in meridie, ut videntes non videant et intelligentes non intelligant, quum dimittat eos Deus secundum desideria cordium ipsorum, ut vadant et non ulciscantur in adinventionibus ipsorum? Tunc turpis vita proximos inficit, nec intra est sanctitas, nec extra in eis lucet vel boni exemplum vel gloria Domini; sed duntaxat monstruosa animalia sunt, ad extra pelle ovium, scilicet veste religiosa, cooperti duntaxat, tanquam id ex fructibus eorum a principibus terrarum et communi populo agnoscitur, qui manus ab olim largas in monasteria atque eleemosynas uberiores, securitates et defensiones retrahunt. Utinam solum manus retraherent, et non variis angariis et perangariis, exactionibus et talliis monasteria et res monasteriorum constringerent! Utinam vi et armata manu atque fraudulentiis bona monasteriorum nec raperent nec attraherent principes et judices terrae, qui tota patrimonia et uberrima, quum monasteria ex communibus vixerunt, et religiose fundebant et effundebant! Et ne hoc non proprietariis et malis, quae ex eis sequuntur, sed malitiae temporum et mundi senio imputetur. Videant qualiter Carthusiensium et aliarum religionum et Cisterciensium et Praemonstratensium et regularium Canonicorum monasteria proprietarios non habentia vivunt; qualiter et in hoc tempore et amantur et dotantur et defenduntur a malis et a terrarum principibus. Inde est, quod tam pauperes sunt divites proprietarii, respectu patrum pauperum antiquorum in communibus tam divitum. Accedit depauperatio monasteriorum, quod in pluribus jam laïci non permittunt suas haereditates ad filios suos vel filias monachos

vel moniales, vel ad eorum devolvi monasteria, ut et divina aequitas et jura dictant, sed deputantes vel in ingressu religionis vel in eorum testamento non ad communem monasterii usum sed ad suorum filiarum et filiorum commodum certum quid in prompto (1) vel annue perpetue, vel ad vitam, per hoc ab omni futura successione et parentum et propinquorum eos resecant. Ad quae accipienda et attrahenda si illi vel illae, qui praesunt pro tempore, non starent nec laborarent, plus modicum et praesens lucrum quamvis creberrime cum simoniae et proprietatis mixtura inquinatum aestimantes quam maxima temporalia et juste secundum Deum derivantia in futuro, nunquam consuetudo non succedendi tantum inoluisset et praevaluisset; sed nec illa corruptela, qua omnes de saeculo vel corpore difformes vel inhabiles, vel in animae viribus destitutos vel destitutas non tanquam Deo sacrificium beneplacitum offerentes, sed se onere proprio sublevantes, monasteria non honorant sed onerant, quasi ille vel illa qui vel quae matrimonio aptus vel apta non sit vel patrimonio indignus vel indigna, in monasterio retrudenda.

Et unum in Daventria inter multa alia, ubilibet contingentia, exempla jam in medium veniat. Nam est quaedam monialis in Honepe, cui certa a suis deputata sunt meo judicio non sine magno ejus periculo, quae si nomine monasterii ad successiones suorum fuisset admissa, majorem ex ea duntaxat temporalem utilitatem monasterium recepisset quam forte ex omnibus datis non sine periculo in ingressu et ex omnibus proprietariis infra XXX annos accepit, quamvis secundum novellam constitutionem Urbani Quinti *Extravagantem*, omnes religiosi et religiosae, qui in ingressu religionis ante professionem vel post aliqua clenodia, pecunias, prandia, etc. praetextu consuetudinis accipiunt, ipso facto excommunicati sunt.

---

(1) Codex habet : *pm̄pto*.

Quid ergo dicendum de illis monasteriis monialium, ubi nunquam nisi filiae vel divitum vel nobilium recipiuntur, ubi nunquam, nisi certum quid largiantur, acceptantur? Excluduntur prudentes, excluduntur devotae, excluduntur habiles dum tamen sunt pauperes. Paupertas in culpa est, paupertas spernitur ab eis, quibus amor paupertatis in praecepto. Et cur sic? certe quia divites esse volunt, et receptas propriis vel in proprietate volunt sustentari, et quum jam recipiunt ingressuras ipsas proprietarias efficiunt. Unde communi monasterio tam enormis, ut praedictum est, paupertas oritur et tenuitas. Quae omnia meo judicio in praedicto monasterio facillime reparabilia sunt, dum tamen a capite, ut leges volunt civiles, edatur ratio et a sanctuario incipiatur.

Haec, pater peramande, respicientes, si conamine vestro perfeceritis, de quibus grandior et interpretabilior fieri possit sermo, pariter cum his inaestimabilia vobis bona venient simul et dona Altissimi. Deo eritis carus et bonis hominibus, et principibus placebitis et nomen vestrum requiretur in generationem et generationem; et generatio spiritualis in filiis et multiplicatio bonorum et honoris vestri erunt cum semine Abrahae benedictae et multiplices sicut arena maris et sicut stellae coeli, quae numerari non possunt, absque eo quod tunc intrinsecus latebit, scilicet, gaudium permanens, pax inconcussa, caritas quae nunquam excidit. Nam omnis gloria animae, quae figura regis aeterni et communissimi et generalissimi boni est, ab intus est, quamvis et ejus fimbriae sint aureae omni aggregatione vere bonorum exterius circumamictae, absque quod et illa infinita dulcedine et gloria (1), quas nec oculus vidit, nec auris audivit et quae absconditae sunt a timentibus Deum, quas praeparavit Deus diligentibus se et praecipue renuntiantibus omnibus, sequentes Christum in pau-

(1) Forte legendum : *absque eo quod et illa* (anima) *repleatur infinita dulcedine* etc.

pertate, pauperes scilicet pauperem, nudi nudum, quibus omnia secundum apostolicam regulam sunt communia, et ubi suum nullus aliquid dicit.

Jam vobis, pater, vita praecellens et mors dura, aeterna benedictio et indeficiens maledictio, dextrave Excelsi sinistrave diaboli proponuntur. Non potestis ut prius medius stare vel indifferens; necesse est jam vos vel frigidum fore vel calidum, vel lucem, vel tenebras. Omnium jam onera portatis; speculator positus estis, ut aedificetis, plantetis, evellatis et dissipetis. Quod si, quod absit, non feceritis, vobis, quod pastoribus Israël per Ezechielem Dominus dixit, juste minatur: « Vae pastori, qui pascebat semetipsum; lac de grege comedebatis et lanis operiebamini et quod crassum erat occidebatis, gregem autem meum non pascebatis; quod infirmum fuit non consolidastis et quod aegrotum fuit non sanastis, quod fractum non alligastis et quod abjectum fuit non reduxistis, et quod perierat non quaesistis, sed cum austeritate imperabatis eis et cum potentia. » In quibus vobis, domine, manifeste, ut idem subdit propheta, ostenduntur, quae Deus in hoc tempore et in futuro judicio a vobis requiret. Det Deus altissimus conari vos et invenire vitam, calorem et benedictionem, lucem et dexteram, ut vestra in singulis reformatio possit dici mutatio dextrae Excelsi. Et si Deus dedit vobis cor ad reformandos proprietarios, in principio non reseretis cor vestrum ipsis sed illis duntaxat qui ad hoc possunt et libenter volunt adjuvare, attrahentes primo suasionibus dulcibus primo et facilius reparabiliores, deinceps et alios oportunis momentis et occasionibus.

Parcatis, pater, praecare, si quid durum vobis visum protuli. Deus scit, quae vera sunt et quae utilia vobis, et amor ad vos cogit veritatem confidenter effundere. Parcatis et de scriptura, quia taedebat rescribere vilem scriptorem et turpem pictorem (1).

---

(1) Forte legendum : *vilem scripturam et turpem picturam.*

VIII.

EPISTOLA MAGISTRI GERHARDI MAGNI DE DAVENTRIA.

Prae aliis et valde quondam et adhuc multum dilecte mihi in Christo, quem zelo, spero, Altissimi ad magnam Dei gloriam et tuam salutem aemulor singulariter et specialiter, ut cantaret et ambularet non in viis malitiae et nequitiae mundi, non in angustiis, tristitiis, timoribus, laboribus et doloribus, quibus mundus plenus est, sed in viis sinceritatis, exultationis, firmitatis, munditiae, in gaudiis spiritualibus et in abundantia omnium bonorum non falsorum sed verorum, non momentaneorum et citissime corrumpendorum, sed aeternorum et permanentium.

O dilecta anima mea, imo vere mea, o Israël, quanta etiam merces tua, quam ingens erit gloria tua et locus habitationis tuae, si Domino per haec transitoria permanenter et perseveranter adhaeseris; quia qui perseveraverit usque in finem, salvus erit; non qui incoepit, sed qui complevit, non qui labitur, sed qui manens verbum in se suscepit, praemiabitur. Non enim, ait Apostolus, coronabitur nisi qui legitime certaverit. Quis te fascinavit, ut lapsui propinquare videaris? Quis te, dilectum meum, imo dilectum Domini, ab omni bono et ab illo, a quo omnia bona sunt, abstraxit et in praecipitium abduxit? O callide inimice, quanta sunt jacula tua, quanta est tua vehementia, tu qui tam devotum juvenem Joannem nostrum ad tantum barathrum deduxisti, sed, spero, non submersisti, non deglutisti; mille tuas artes ostendisti, sed erit, spero, qui liberabit eum de laqueo venantium et a verbo tuo aspero. Domine, Domine, rex coelestis, beatissima nostra custos Maria, et omnes sancti angeli Dei venite in adjutorium mei, juvate me trahere praedilectum meum e faucibus abyssi et laqueis, quos absconderunt ei, ut non gaudeat inimicus super eum, dum commoventur pedes ejus.

Vide calliditatem hostis! Quomodo forte sub specie studii abstraxit te a bono tuo proposito, ut aversa facie tua a Deo et bono proposito in varia desideria et carnalia et mundana et vana caderes, sicut, timeo, sentis. Capio testimonium conscientiae tuae, quae cognoscit, quantis desideriis et vacillationibus et inutilibus rebus propulsatur. Cave, ne frons meretricis tibi fiat nolentis erubescere; cave perdurare in malo, si incoepisti; cave profundius labi, si pulsus es. Impius enim, ait Sapiens, quum in profundum venerit malorum, contemnit. Cave, ne cor tuum indurescat; cave, ne callus tibi succrescat, ne insensibilis fias. Revertere, revertere, dilecte mi. Vulnus recens est nondum profundatum, curabile medicinam patitur; principiis obsta. Exspectat te Deus tuus et omnes sancti Dei et angelus tuus et ego miser qui doleo, Deus scit qualiter, de innumerabilibus malis quae tibi evenient, si a Deo recesseris. Adverte verbum apostoli, secunda Petri secundo capitulo: *Refugientes coinquinationem mundi in cognitione Domini nostri et Salvatoris Jesu, iis rursum implicati superantur: facta sunt posteriora pejora prioribus; melius enim erat illos non cognoscere viam justitiae, quam post agnitionem retrorsum converti ab eo, quod illis traditum est sancto mandato. Contingit enim illis illud veri proverbii: canis reversus ad vomitum suum et sus in volutabro luti.* Haec ille, et rursus secundum Paulum ad Hebraeos 6°: *Tales rursus crucifigentes sibimetipsis filium Dei et contemptui habentes.* Et utinam, praedilecte, cogitares, ut idem apostolus ait, quam difficilis erit tua reversio, si perduraveris in malo, multo difficilior quam si nunquam gustasses bonum Christi, maxime si perseveraris, usquequo malitia in consuetudinem convertatur vel in excusationem, vel quoadusque nequam spiritus multi per te vias fecerint in anima tua, qui multo jam tibi nequiores sunt et septies astutiores pro te retinendo in malo quam ante tuam conversionem fuerunt, quia secundum Evangelium assumens septem spiritus nequiores se in domum priorem a modo scopatam et mundatam

intrat, et erunt novissima, ait Christus, hominis illius pejora prioribus. Tanto jam vehementius custodiunt te inimici, quanto prius adhaerendo Christo eos magis gravasti et contristasti. Et magis est gaudium pessimis angelis super bono homine averso, quam super nonaginta novem malis in duritia perdurantibus, sicut e contrario in Evangelio dicitur, quod majus est gaudium angelis de uno peccatore converso quam de xcix justis.

Sed spero te non totaliter aversum, spero te curabilem, spero de te vicina ad salutem, quamvis acriter et fortiter, et heu! nimis fortiter sis tentatus. Habe prae oculis et memorare novissima tua. Adverte quid tibi prodesset, si totum mundum lucrifaceres et animae tuae detrimentum patereris. Utinam, dilecte mi, saperes et intelligeres et novissima provideres! Utinam ad mentem venires, et super te jam eo dolore, quo super patrem olim dolere solebas, doleres, imo aliquando caecitatem et inadvertentiam patris in periculis stupebas! Mirum est, quot mala contigunt uno malo dato in voluntate; nihil enim realiter et perduranter viride manet in arbore, radice bonae voluntatis sublata.

Adverte jam quam vagi sunt oculi tui, quam distractum sit cor tuum, quam tumidus frons tuus, quam laboriosam viam ingressus es. O si adverteres quanta mala instant, et quanta tibi fabricantur et ad poenam et ad progressum malitiae instrumenta per diabolicas potestates! Rogo, gira oculum tuum ad me modicum et lege capitulum de arte moriendi, quod habetur in Ominologio (1) aeternae sapientiae; lege, rogo, bis vel ter; utinam velles legere per unum mensem, et per Dei gratiam sanitati restitueris. Time, praedilecte votorum meorum, time offendere majestatem Dei infinitam. Non tibi de sua misericordia, ut in peccatis perseveres, blandiaris; nam sicut pater misericordiarum et totius consolationis, sic est Deus judex

(1) In aliis MSS. *Horologio.*

justus, fortis et terribilis super filios hominum. *Quis*, ut ait psalmista, *novit potestatem irae suae et prae timore iram suam dinumerare?* Nam Deus ultionum sicut si ex bonitate abundanter dat(1) ad suam gloriam, etiam propter se requirit suum honorem ex omnibus, quae vel intus vel extra dat homini. Honor enim regis, ait Psalmus, judicium diligit. Imo hoc time, quod ad novissimum quadrantem omnia a nobis extorquentur.

Horre, quod dixi superius, cor durum, cum quo infinita mala intrant in hominem; abhorre tenebras interiores, quae sequuntur peccata et continue densiores et profundiores, ne tandem in tenebris palpites tanquam in meridie. Considera quod breve et momentaneum est quod hic vivimus, et quod de sociis tuis et consanguineis et progenitoribus in malis mortui receperunt mercedem suam, contra quos orbis terrarum et omnia, quae in eis sunt, jam pugnant et pugnabunt in aeternum, qui dicunt et in aeternum dicent effatum illud Sapientiae 5° : *Lassati sumus in via iniquitatis; ambulavimus vias difficiles, viam Domini ignoravimus : quid nobis contulit superbia aut divitiarum jactantia? Transierunt omnia illa tanquam umbra et tamquam nuntius percurrens,* et caetera multa quae ibi habentur. Unde post aliqua subditur : *Talia dixerunt in inferno ii, qui peccaverunt : quoniam spes impii est tanquam lanugo, quae vento tollitur, et tanquam spuma gracilis, quae a procella dispergitur, et tanquam fumus qui a vento diffusus est et tanquam memoria hospitis unius diei praetereuntis.*

Hoc ex intimo cordis si consideraveris, procul dubio reverteris rursum. Carissime, contremisce de mala voluntate, quum tam dubia sit vita tua, quum incerta mors et hora ejus, quum dies Domini sicut fur ita in nocte veniet; quum dixerint et vixerint in saturitate et vanitate, repentina in eis adveniet calamitatis et mortis instantia; subito moriuntur et in puncto ad

(1) In nota marginali legitur : *Non improperat sic, quia omnia dat.*

inferna descendunt; quum Christus, aeterna sapientia, dicit ad illos, qui correptionem audire noluerunt tempore sanitatis, proverbiorum primo, quod *in interitu vestro ridebo, quum vobis quod trimebatis advenerit, quum repentina calamitas et interitus quasi tempestas irruerit, quando venerit super vos tribulatio et angustia; tunc enim invocabunt me et non exaudiam; mane consurgent et non invenient me;* et multa, quae ponuntur ibidem, verum timorem incutientia et tremenda.

Haec pertracta, dilecte mi, et inhorresce de ultima hora vitae tuae, ne forte quaeras spatium poenitentiae et non invenias. Dies illa irae, calamitatis et miseriae! quis liberabit te tunc ab illis infernalibus raptoribus et tremendis faciebus venientibus ad te glutiendum? quid tunc divitiae, doctrinae, amici vel amicae poterunt te juvare, quando raperet, quod absit, ut leo animam tuam et non esset qui eriperet? Quid de omnibus honoribus tecum feres? Omnia subito tunc te deserent. Isti cito te et tui obliviscentur. Merita tua secundum laborem tuum et bona vel mala conscientia duntaxat sequentur te. Heu! heu! quantus tunc squalor malis! quantus tremor et rigor! Quanto desiderio tunc mortem quaerent et non invenient! O quam bonum eis esset, si nati non fuissent! Treme, praedilecte, infinitam durationem poenae infernalis. O quantum solatium esset damnatis, si per aliquod cogitabile vel numerabile tempus tanta poena duraret! Timor ille abyssalis mihi videtur et inenarrabilis et inimaginabilis de infinitate infinitatis durationis poenalis. Pertracta varietatem poenarum et acerbitatem, stimulum conscientiae, vermem corrodentem et quasi animam dirumpentem, omnem excedentem combustionem vel congelationem, poenamque absentiae divinae, quae animam corpore et mundanis solatiis abstractam in cogitationibus poenis affligit.

Lege libellum, rogo, Rusebroc, ubi tibi proponuntur a gloria infinita factorum poenaeque et mala malorum. Adverte ibi quae poena in videndo, in audiendo, in tangendo, in odorando et gustando malis exhibeatur, quantus horror, foetor,

lis, rixa, morsus, invidiae, turbationes ibi erunt, quae frigora et quae caloris et quae larvarum facies, qualeque sit illud profundissimum barathrum. Contremisce discretum judicem Christum futurum, quotiens tibi mitis in orationibus fuit, vultum ejus tremendum; time tonum tubae vocantis ad judicium; time casum et ruinam, totius mundi conflagrationem; horre dissolutionem qua omnia dissolvenda sunt, et maxime inhorresce sententiolae irretractabilem vocem : *Ite, maledicti, in ignem aeternum*, etc.

Aperi, dilecte mi, oculos tuos, vide haec, ut non in aeternum caecus permaneas. Disce haec, haec tibi necessaria sunt prae omni doctrina mundana. Ad quaslibet artes diabolus te stimulat, tamen ad eas inhabilis es; quomodo enim majora disceres, qui minora cum difficultate et puerilia capere potuisti. Dicit enim inimicus : oportet multum scire presbyterum et discere. Multa scis si te cognoscis, quia non potes. Et hoc tibi expertum a me scribo, quod omnes qui ad studium veniunt non bene fundati, asini et rudes per omnem aetatem manebunt, etiam si centum annis studerent. Caritas tibi necessaria est, quae non excidit et sive scientia et sive doctrina cessaverit. Si enim caritatem, quae sine bona voluntate et bono proposito non est, non habeas, etiamsi linguis hominum et angelorum loquereris, et omnem fidem, scientiam et prophetiam haberes, cum mala voluntate scientiam, quid est nisi injustitia armata, ut dicitur primo Politici, et pessimus hominum est homo malae voluntatis scientificus, longe pejor ebriosis et infidelibus. Igitur talis scientia obest habenti. Non timet diabolus scientificum hominem fieri, quia scit quod scientia inflat, sed bonam voluntatem mirabili colore et industria curat corrumpere. Multoties visum est, quod per ministerium inimici factum est, permittente Deo, quod homines subito sibi tantam scientiam acquisiverunt, ut omnes alios in studiis longe superexcederent, licet prius fuissent hebetes inscii.

Dilecte mi, omnia viscera mea vocant te. Scis quod non

quaero tua nec tuorum, quae vilipendo, Domino juvante, ut stercora; sed te quaero. Veni ergo, dilecte mi, ad dilectorem tuum, qui vere te amat et nihil tui nisi Deum in te. Rogo te, ut digneris venire ad me, et consolari mecum, imo ad me consolandum, qui de te tristor non modicum. Conjuro te, ut venias. Testor coelum et terram et omnia quae in eis sunt, ut venias ad me. Propter te et tuam salutem et gloriam Domini, te hortor denuo, ut capitulum illud suprascriptum de morte ex Rusebroc velis perlegere.

Et crebrius cor meum, prout dat Deus, multum erumpit pro te, et utinam rumpatur in vera caritate pro te, et te mecum pro Christo, in Christo et secundum Christum mortuus haberem viventem. Vale et revale, convalesce et reconvalesce in Christo, dulcissimo, plenissimo Domino nostro, in quo omne bonum et omnis divinitas habitat corporaliter.

Gerhardus Grosz, tuus servitor et humilis praeco tuus, legatione fungens pro Christo ad te, dulcissime.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

—

TOME DEUXIÈME. — IIme BULLETIN.

Séance du 2 juillet 1860.

MM. DE RAM, *vice-président;* GACHARD, *secré-*
; le chanoine DE SMET, BORMANS, BORGNET.

—

M. le baron de Gerlache, président de la Commission, écrit qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance.

— Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 avril. La rédaction en est approuvée.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur transmet à la Commission, en réponse à la lettre qu'elle lui a écrite le 9 janvier, une collection de documents relatifs à la révolte des Gantois sous Charles-Quint, que le gouvernement autrichien a eu l'obligeance de mettre à la disposition du gouvernement belge. Il fait remarquer que cet envoi renferme un nombre de pièces beaucoup plus grand que celui dont la liste lui avait été fournie.

Des remercîments seront adressés à M. le Ministre, avec l'expression du désir que, pour compléter une séric de documents aussi précieuse, le gouvernement tâche d'obtenir, à Vienne, la restitution de la correspondance qui eut lieu, au sujet de l'insurrection des Gantois, entre la reine Marie, régente des Pays-Bas, l'empereur Charles-Quint, et son premier conseiller d'État et garde des sceaux Nicolas Perrenot de Granvelle.

— Le même Ministre envoie le tome IV des *Documents statistiques* publiés par son département, avec le concours de la Commission centrale de statistique.

— Le même Ministre écrit que la direction des Archives grand-ducales de Bade a fait exprimer au gouvernement, par la voie diplomatique, le désir d'établir avec la Commission un échange de documents historiques.

— Enfin le même Ministre fait savoir que M. Turnbull, un des principaux agents des archives de la Grande-Bretagne, et qui est chargé de la rédaction de l'inventaire de

la correspondance d'État sur les affaires intérieures, depuis l'avénement d'Édouard IV jusqu'à la révolution de 1688, sollicite la faveur de recevoir les publications de la Commission.

— M. Frédéric Schierm, professeur d'histoire à l'université de Copenhague, répondant à la lettre que la Commission lui a écrite le 18 novembre 1858, mande que, depuis ce temps, il n'a pas cessé ses recherches sur le manuscrit acheté d'un antiquaire, à Rome, par feu le conseiller d'État Estrüp, et intitulé : *Ad beatissimum pont. max. Paulum II Honofrii, Tricariensis episcopi, de rebus in sua legatione Germanica gestis, et civitatis Leodiensis excidio, commentarium primum.* « J'en ai, dit-il, » écrit à sa veuve, madame Estrüp, née Scavenius, au châ» teau de Kongidal en Sélande. D'après ce qu'elle m'a fait » répondre, ensuite des démarches faites par elle, on est » porté à croire que ledit manuscrit a été détruit, avec une » notable partie de la bibliothèque et des papiers de M. Es» trüp, lors de l'incendie de son hôtel à Soroe, dans » l'année 1834. »

— M. Vreede, professeur de droit des gens à l'université d'Utrecht, écrit au secrétaire de la Commission la lettre suivante :

« Monsieur,..... espérant que mes nouvelles communications recevront le même accueil que la Commission a fait si souvent à mes précédentes, j'extrais du rapport des ambassadeurs extraordinaires de la république des Provinces-Unies à Londres, en 1624, François d'Aerssen et Albert Joachim, le passage suivant, relatif à la négociation d'un agent de l'infante Isabelle, au sujet duquel vos ar-

chives contiennent probablement des renseignements plus précis et complets. Il paraît avoir fait preuve d'habileté diplomatique, en aigrissant l'humeur de Jacques Ier contre les Hollandais. Voici le récit d'Aerssen et de son secrétaire, le célèbre Constantin Huygens :

« Ons werde daech daeraen gerapporteert (le 17 juin » 1624) van den secretaris Huygens, den welcken wy naer » Groenwits (Greenwich) hadden gesonden, daer extraor- » dinarisse vergaderinge werde gehouden om onse expeditie » te voorderen, dat myn heere de prince van Wallis (de- » puis l'infortuné Charles Ier) 's morgens hadde toegesegt, » dat de voorsz. nominatie ofte electie soude geschieden; » maer alsoo Van Male, agent van de ertzhertoginne in » Brabant, by den coninck was geadmitteert, had hy syne » discoursen, soo beroerende de Duynkercksche schepen, » liggende in Duyns, als op d'exsecutie gedaen aen d'En- » gelsche in Amboina (que les Anglais qualifiaient d'as- » sassinat judiciaire), soo lange gemaect, dat de tyt was » verloopen. Hy had oock de voorsz. exsecutie tot ach- » terdeel van de Nederlanden soo affgemaelt, om den » coninck op te hitsen, dat hy quade impressien in het » gemoet van Syne Mat had gelaten. Ende wat de Duyn- » kersckse schepen aengaet, was by den voorgenoem- » den Van Male voorgeslagen die den coninck te geven, » mits dat het volck dat daerop is behouden, ende in salvo » werde gebracht. Des nyetemin was in den raedt gedelibe- » reert, wat men tegen deselve behoorde ofte soude mogen » doen op de clachten van de ghene die door de Duyn- » kerckers op de stroomen ende in de reeden van den » coninck syn beschadicht gewerden, etc. » (Archives de la province d'Utrecht.)

» Il est question, à la date du 2 juin précédent, dans le

même rapport, d'un conseil également tenu à Greenwich, concernant la même affaire, qui souleva plusieurs controverses de droit des gens, à cause de la revendication des objets appartenant à don Diègue de Mexia, qui, disait-on, ne réclamait pas lui-même, dont la propriété était contestée, et qui, d'ailleurs, n'était pas ambassadeur au moment de la prise du navire. Le nom de Van Male s'y trouve pour la première fois.

» Je m'occupe toujours de la continuation de mon ouvrage sur l'histoire de la diplomatie hollandaise, et je vous aurais beaucoup d'obligation, monsieur, si vous vouliez bien me procurer quelques autres détails relatifs à la carrière de cet agent de la cour de Bruxelles.

» Je finis par un fait qui se rattache à la chronique scandaleuse, et qui une fois de plus flétrit la mémoire du méprisable roi d'Angleterre. Vous vous souvenez peut-être que, dans les lettres de Buzanval et d'Aerssen, j'ai recueilli la singulière confidence que Henri IV avait faite à celui-ci concernant l'impuissance de l'archiduc Albert, récemment marié. Maintenant le même Aerssen, vingt-cinq ans plus tard, mande aux états généraux ce qui suit, sur le compte de Jacques I^er^, qui se serait détaché du duc de Buckingham, non par un retour de moralité, mais pour s'attacher d'autant plus à un jeune favori dont le nom, jusqu'ici, je crois, nous était inconnu :

« Gedurende de voorsz. t'samencompste, was de coninck
» gecomen binnen Londen, ende had besocht de weduwe
» van den overleden hertoge. van Richemont en Lennox,
» gelyck gesegt werde, om deselve te bewegen te trouwen
» met Bret, hy synde een jonckman van 21 ofte 22 jaeren,
» en sy een vrouwe van ontremt vyftich, de derde mael
» weduwe, hebbende in de twee laetste huywelycken geal-

» lieert geweest aen het bloet van de croonen van Enge-
» land en Schotland. De sprake was dat de coninck voor-
» hadde den voorgenoemden jonckman te nemen voor
» synen favorit, daerinne de heere prince ende de voor-
» naemste heeren van het hoff, nyet besoedelt synde met
» de spaensche factie, groot misgenoegen hadden, siende
» dat voor sulcken persoon, die swager is van de grave
» van Middelsex, de oneenicheyt in het ryck meer ende
» meer soude konnen werden aengesteken. De heere prince
» (Charles Ier) had daerin soo grooten wedersin dat hy
» had gesegt (soo ons is gerelateert) *datter geenen nieuwen*
» *favorit in het hoff soude comen, dan hem tredende over*
» *het lyff.* »

» Aerssen, dans un entretien avec le comte de Carlisle, s'était aperçu de la disgrâce imminente de Buckingham, et rapporte une distinction très-judicieuse qu'il fallait faire entre les favoris d'affection et ceux que l'on avait conservés aux affaires de gouvernement : « Dat men gewaer
» werde dat d'hertoge van Buckingam wat begon te ver-
» vallen van de goede gratie van den coninck, hetwelcke
» hy poochde te bedecken met een distinctie van de favo-
» riten van affectie en van de besoignes; dat dese som-
» wylen wel in contentie vallen met hare heeren, sonder
» pericul; doch seyde daerby dat hy wel hoorde dat wy al
» eenige kennisse hadden van de gebreken van het huys. »
(13 avril 1624.)

» Recevez, etc.

» G. G. Vreede. »

— M. le docteur Hoffmann, de Hambourg, signale l'existence, dans la bibliothèque de cette ville, parmi les manuscrits d'Uffenbach, d'un recueil de poëmes latins de

François de Bourgogne de Falais, ayant appartenu originairement au conseiller et maître de la chambre des comptes de Lille Lucas Van Torre, le même de qui provenait le manuscrit renfermant la correspondance de Charles-Quint avec Adrien VI que la Commission a mise en lumière.

Il envoie copie d'une lettre de l'empereur Frédéric II par laquelle il recommande à son fils, l'archiduc Maximilien, pour un canonicat vacant à Anvers, Arnoul Engelbrecht, chanoine d'Aix-la-Chapelle. Cette pièce est tirée d'un Album de la famille Engelbrecht.

— MM. les bourgmestre et échevins de la ville de Bruges font parvenir à la Commission le *Catalogue méthodique, descriptif et analytique* des manuscrits conservés dans la bibliothèque de cette ville.

— M. Léopold Devillers, conservateur-adjoint des archives de l'État et secrétaire de la commission des publications du Cercle archéologique de Mons, fait hommage, au nom de ce cercle, du tome II de ses *Annales*. « Ce nou- » veau volume, écrit-il, mettra la Commission royale d'his- » toire à même d'apprécier l'état progressif du Cercle. » Indépendamment de la publication des *Annales* de notre » compagnie, nous apportons nos soins à la conservation » et à la restauration des anciens monuments du Hainaut, » et nous venons d'ouvrir, avec le concours de l'autorité, » un musée d'antiquités provinciales dans l'une des salles » de la bibliothèque publique de Mons. Enfin, dans la vue » d'en enrichir les dépôts de l'État et de la ville, nous » recherchons soigneusement les documents historiques » qui ont été disséminés par suite des vicissitudes des » temps. »

La Commission applaudit au zèle du Cercle archéologique de Mons, et apprend avec intérêt les résultats de ses travaux. Elle l'engage à persévérer dans les louables efforts qu'il a faits jusqu'ici pour remplir l'objet de son institution. Les sociétés historiques et archéologiques locales peuvent rendre de très-utiles services, en s'attachant spécialement aux recherches qui concernent leur localité, et en discutant les questions qu'elles sont mieux que d'autres à portée d'éclaircir.

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

Le secrétaire annonce que, depuis la dernière séance, il a reçu de M. Van Bruyssel un premier rapport sur la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, à Middlehill, et il le met sous les yeux de la Commission. Ce rapport contient l'énumération de trente-six manuscrits, parmi lesquels sont : un cartulaire du couvent de Sainte-Élisabeth, et un autre du couvent de Sainte-Claire, à Bruxelles; un cartulaire et une description du prieuré de Rouge-Cloître, près de la même ville; un cartulaire de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Laeken; une chronique de Gand, du XVI^e^ siècle; un manuscrit de la chronique de de Dynter; une chronique et généalogie des comtes de Flandre; un recueil de documents relatifs à l'histoire des églises réformées dans les Pays-Bas; un recueil, en trois volumes grand in-folio, des bourgmestres, échevins, trésoriers, receveurs et conseillers de la ville de Bruxelles, de l'an 1339 à l'an 1794, avec près de 3,000 armoiries coloriées, intercalées dans le texte; une histoire, aussi en trois volumes in-folio, du

conseil de Brabant, contenant son origine, ses prérogatives, les noms des chanceliers et des conseillers, l'époque de leur nomination, leurs alliances, éloges, leurs blasons enluminés, leurs épitaphes, etc., de 1326 à 1794; une collection de documents relatifs à l'histoire des Pays-Bas, formée par Rombaut Loets.

« La bibliothèque de sir Thomas Phillipps, dit M. Van Bruyssel en tête de son rapport, l'une des plus remarquables de la Grande-Bretagne, mérite d'autant plus de fixer l'attention de la Commission royale d'histoire, qu'elle s'est formée en partie des collections, autrefois si célèbres, conservées dans les abbayes de Saint-Martin, d'Alne, de Beaupré, de Bonne-Espérance, de Cambron, de Saint-Ghislain, de Tongerloo. Sir Thomas Phillipps a fait également de précieuses acquisitions à la vente des livres de M. Lammens, de Gand, ainsi qu'à l'ancienne librairie Verbeyst, et le chiffre de ses manuscrits, qui monte déjà à un total de dix-huit mille numéros, s'accroît chaque jour par de nouveaux achats. Ces monuments littéraires, dont l'emménagement méthodique ne pourrait se faire que dans un vaste local, sont conservés actuellement dans des caisses en bois fermées à clef, qui garnissent toute la maison, et au sein desquelles les recherches sont parfois assez pénibles. Cette circonstance, qui résulte d'une situation qu'il serait difficile de changer, me servira d'excuse, si, dans le cours de ce travail, je me vois forcé de présenter, sans même essayer d'en faire la classification, mes notes sur les manuscrits dont j'ai fait l'examen... »

Le secrétaire communique aussi plusieurs lettres qu'il a reçues de M. Van Bruyssel, concernant les recherches dont il est occupé. Il résulte de l'une d'entre elles que toutes les démarches qu'il a faites auprès de milord Ashburnam,

afin de pouvoir examiner le manuscrit de la chronique liégeoise de Jean d'Outremeuse qui est en sa possession, ont été infructueuses.

RAPPORTS.

L'ordre du jour appelle les rapports des commissaires nommés à la précédente séance, pour examiner les volumes des *Acta Sanctorum* qui ont été publiés par les nouveaux Bollandistes, et mettre ainsi la Commission à même de donner à M. le Ministre de l'intérieur l'avis qu'il lui a demandé « sur le mérite historique et littéraire de ces volumes. »

M. de Ram, premier commissaire, donne lecture du rapport suivant :

» Un libre penseur, homme de science et de conviction, disait naguère (1) : « La renaissance catholique qui marquera dans l'histoire le milieu du XIX^me^ siècle, laissera après elle deux sortes de productions : les unes faibles, frivoles, éphémères, de mauvais goût, comme tout ce qui tient aux réactions de la mode ; les autres sérieuses, utiles, lors même que l'engouement qui les a fait naître est passé. Parmi ces dernières, il faut mettre en première ligne la continuation du grand recueil dit des Bollandistes, destiné, dans la pensée de ses auteurs, à présenter, selon l'ordre du calendrier, la vie de tous les saints de l'Église catholique. On sait que cette grande collection, dont l'histoire forme-

(1) *Études d'histoire religieuse*, par Ernest Renan, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), p. 301; troisième édit. Paris, 1858.

rait un livre à elle seule, commencée en 1643, à Anvers, par le jésuite Bolland, interrompue en 1794 par la révolution, n'atteignait avec ses cinquante-trois volumes in-folio que le 14 octobre. A plusieurs reprises, les voix les plus diverses, Monge, au nom de l'Institut, M. Guizot, au nom de la science historique, les hommes d'État de la Belgique, au nom de l'honneur national, insistèrent sur l'utilité d'une continuation de ce précieux répertoire. »

C'est au sujet de cette continuation qui, comme le disait encore M. Renan, *atteste le zèle avec lequel* les nouveaux Bollandistes *se sont remis à l'œuvre de leurs pères*, que l'honorable M. Rogier, ministre de l'intérieur, vient de demander un rapport à la Commission royale d'histoire.

Pour répondre d'une manière un peu complète et positive à la demande de M. le ministre, on ne saurait se dispenser d'entrer dans des détails d'une certaine étendue.

I.

» Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme s'occupant sérieusement d'études historiques, qui n'attache la plus grande importance aux vies des saints.

Les protestants comme les catholiques, les orientaux comme les latins, se sont donné et se donnent encore des peines infinies pour réunir et pour publier cette importante catégorie de documents historiques.

Je ne veux pas énumérer tout ce qui a été fait et se fait encore journellement par des écrivains catholiques. Je me bornerai à indiquer quelques travaux publiés par des savants qui, pour la plupart, n'appartiennent pas à l'Église.

Dans les recueils des anciens historiens allemands et danois, édités par Leibnitz et Langebek, les vies des

saints occupent une large place. Le célèbre Pertz, dans ses *Monumenta Germaniae historica*, n'a-t-il pas publié un très-grand nombre de semblables documents? Le protestant hongrois Schafarik, qui plus que personne a fait revivre l'histoire et la littérature slaves, n'a-t-il pas, de même, mis au jour une quantité d'anciennes vies de saints? Hilferding (1), Miclosich (2), Chodzko (3), Versinski (4), Kalajdovic (5) et d'autres ont suivi ou continuent à suivre la même voie. L'*Anglia sacra* de Wharton consiste, en grande partie, en vies de saints. Pinkerton, un des critiques les plus hardis qu'ait produits l'Écosse, a publié un recueil qui ne contient que des vies de saints écossais. Le ministre protestant Rice Rees a composé un essai sur les *Welsh Saints*, et W.-J. Rees a publié, aux frais de la société des manuscrits gallois de Londonderry, ses *Cambro-British Saints*. La société archéologique et celtique irlandaise, présidée par le prince Albert et compre-

---

(1) Il a publié à Moscou, en 1853 : *Literae de rebus gestis Serborum et Bulgarorum.*

(2) On doit à cet écrivain, qui s'occupe d'un recueil complet des anciennes vies slaves des saints, les *Vitae Sanctorum e codice Palaeoslovenico*. Vienne, 1847.

(3) M. A. Chodzko est chargé du cours des langues et littératures slaves au collége de France. On lui doit une reproduction, au moyen du procédé litho-typographique, avec préface et traduction française, des *Vies des saints apôtres serbes Siméon et Sabba, rédigées* (en serbe) *par Dométien, moine-prêtre de Kilandar au mont Athos et disciple de saint Sabba;* Paris, 1858. Le titre général porte : *Légendes slaves du moyen âge, 1169-1237. Les Némania. Vies de S. Siméon et de S. Sabba. Traduction du paléo-slave en français avec le texte en regard.*

(4) Son Ménologe de l'Église orientale, en russe, a paru en 1854.

(5) Ses *Monumenta literaria russica saeculi XII*, publiés à Moscou en 1821, renferment un grand nombre de vies de saints, comme aussi ses *Miscellanea.*

nant dans son sein presque tout l'épiscopat anglican et toute l'aristocratie irlandaise, a mis au jour des travaux hagiologiques très-importants. La vie de saint Colomb, abbé de Hy ou de Jona, par Reeves, est surtout une œuvre remarquable. D'autres sociétés savantes de l'Angleterre, et en particulier plusieurs membres de l'université d'Oxford, ont publié diverses séries de vies de saints et ont, en se plaçant au point de vue purement historique, justifié noblement les travaux de l'école hagiographique que le catholicisme a fait naître.

II.

» L'importance attachée aux vies des saints, l'importance attachée à la collection générale des Bollandistes par tous ceux qui s'occupent d'étudier l'histoire dans les sources, s'expliquent aisément.

Les saints, quelle qu'ait été leur position, ont occupé l'esprit de leurs contemporains d'une façon quelconque. Une multitude de ces vénérables personnages ont exercé une influence prépondérante sur les affaires tant ecclésiastiques que civiles de leur époque. Un grand nombre, soit par des établissements qu'ils ont créés, soit par le culte qu'on leur a rendu, ont donné lieu à des fondations de villes, et ont ainsi largement contribué à développer la civilisation chrétienne au milieu des temps les plus barbares. Pour ce qui concerne la Belgique, à l'origine de presque chaque localité se rattache un événement hagiologique, un souvenir religieux.

Depuis la chute de l'empire romain jusqu'à l'époque des croisades, les trois quarts au moins de l'histoire ne se trouvent que dans les vies des saints. Dans les divers siè-

ecclésiastique fleurit plus que jamais en Italie, on découvrit à Naples le fameux calendrier de marbre, écrit en latin, mais conçu dans le style grec. Deux savants archéologues, Sabattini et Mazzocchi, se mirent à expliquer ce curieux monument, et voulurent en même temps discuter les vies des saints inscrits dans ce calendrier. Il s'établit entre eux une sorte de rivalité, rivalité qui leur fit mettre en œuvre tous les trésors de leur érudition. Celle de Mazzocchi surtout était considérable, comme on peut le voir dans son éloge par Lebeau, inséré dans le t. XXXVIII^me^ des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* p. 283. Tout marcha bien aussi longtemps que les deux rivaux eurent pour appui dans leurs investigations le recueil des Bollandistes; mais ils déposèrent la plume lorsque, dans le mois d'octobre, cet appui vint à leur manquer. Sabattini se découragea le premier, et Mazzocchi n'embrassa, dans son commentaire *In vetus marmoreum S. Neapolitanae ecclesiae kalendarium,* que les six premiers mois de l'année.

Personne en France ne s'est jamais occupé plus activement de recherches hagiographiques que Claude Chastelain. Son *Martyrologe universel,* malgré ses erreurs, ses suppléments, ses appendices de tout genre, sera toujours considéré comme un travail gigantesque. Après avoir terminé cet ouvrage, il voulut le refondre et lui donner de plus vastes développements; mais il se vit forcé d'arrêter ses travaux à la fin du premier semestre, où était arrivée alors la collection des Bollandistes.

Plusieurs autres écrivains rencontrèrent les mêmes obstacles, alors même qu'il ne s'agissait que d'éclaircir des questions spéciales se rattachant à la vie isolée d'un saint qui n'a pas encore été traitée par les Bollandistes. Dernièrement encore un savant protestant de Berlin, M. Piper, dont l'ou-

vrage sur la symbolique et la mythologie est en cours de publication, s'exprimait en ces termes : « Les connaisseurs » conviennent qu'on arrive parfaitement au but de ses re- » cherches, lorsque les Bollandistes ont frayé la voie. Mais, » comme cette collection d'une érudition universelle ne » donne pas encore la fin d'octobre et que les mois de no- » vembre et de décembre manquent totalement, les sa- » vants, par exemple Klotz, dans sa *Francmaçonnerie* » imprimée à Francfort, sont en peine parce que la fête » des *Quatre Couronnés*, anciens patrons de la corpora- » tion des maçons, tombe au 8 novembre. »

IV.

» En tête de quelques volumes des Bollandistes, on rencontre des dissertations historiques sur les patriarches de différents siéges. Bien des personnes, même très-instruites, croient que ces travaux spéciaux sont les plus difficiles. Sans doute, pareille œuvre ne saurait être exempte de difficultés. Cependant cette sorte de travaux suivis, où il ne faut pas continuellement passer d'un sujet à un autre, où les mêmes sources et les mêmes documents peuvent être consultés constamment, où se présente un seul ordre d'idées et de questions; cette sorte de travaux, dis-je, était considérée par les anciens Bollandistes comme la partie la plus facile, voire même la plus agréable de leur tâche. En effet, on lit dans les notices sur les pères Sollerius, Cuperus et Boschius, qui composèrent les dissertations chronologiques sur les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Constantinople, que ces travaux leur furent assignés comme une sorte d'apprentissage.

La difficulté principale n'est pas là pour les Bollandistes.

Avant les vies ou monographies de chaque jour, il y a un catalogue de saints ou de personnages vénérables dont le nom se trouve à ce jour dans les divers calendriers, martyrologes et légendaires, mais dont on juge à propos, soit d'omettre la vie, parce que le culte ecclésiastique de ces personnages ne saurait être constaté, soit de placer la biographie à un autre jour. Ce catalogue porte pour titre : *Praetermissi aut in alios dies relati.* Ce travail, dont le but semble être tout négatif, a l'air de ne présenter aucune difficulté. Et cependant c'est la partie la plus ardue, la plus ingrate, qui exige le plus de recherches et d'application! Parmi les anciens Bollandistes, le plus fort et le plus exercé fut toujours chargé d'écrire ces pages. Henschenius fit cette besogne pendant plus de quarante ans; après lui, Stiltingus, dont la sagacité égalait la sienne, la fit à son tour.

On peut en dire autant des notices les plus courtes, des *Sylloge*, comme les appellent les Bollandistes. Ces notices paraissent exiger peu de travail, souvent elles se bornent à sauver un nom de l'oubli; mais avant de pouvoir en rester là, avant de savoir s'il n'y a rien ou peu à dire, que de dures et longues recherches n'a-t-on pas été obligé de faire! Sans cette précaution, on s'exposerait à faire des omissions ou des méprises inexcusables.

La science de faire des recherches sur toutes sortes de sujets ne s'acquiert pas en un jour. Pour acquérir cette science, il est avant tout nécessaire d'être assez instruit pour pouvoir élever des *doutes raisonnés* sur presque tout ce qui se présente. Si l'on ne sait douter, on ne voit pas les questions, on accueille tout aveuglément, on juge du passé par le présent, on s'arrête au premier témoin, on ne voit rien ni en deçà ni au delà de ce qui se présente d'abord à la vue. D'un autre côté, le doute vague, qui ne ressemble

pas mal au scepticisme sauvage de certaine école, ne saurait convenir à l'hagiographe. Il faut savoir pourquoi l'on doute, pour savoir ce que l'on doit chercher. Or, pour parvenir à savoir douter raisonnablement dans l'innombrable variété de choses qui se présentent dans l'hagiographie vraiment sérieuse et vraiment historique, telle qu'elle est comprise par les Bollandistes, quelles longues et rudes études ne faut-il pas! Le docte Papebrochius, harcelé par des adversaires passionnés, leur disait : « Vous ne savez pas encore » douter; ce n'est pas en une nuit que de savant en d'au» tres matières on devient savant en histoire et surtout » en hagiographie. » Mieux que personne, il appréciait la portée du trait qu'il leur lançait.

Comme nous l'avons dit, la collection des Bollandistes renferme une suite de monographies. Un certain nombre de ces monographies intéressent l'histoire générale, soit ecclésiastique, soit civile; d'autres, l'histoire particulière de différents pays, villes, monastères, etc. La géographie et même la topographie de la plus grande partie du globe entrent donc de toutes parts dans cette œuvre.

Tous les siècles ou plutôt tous les temps y sont représentés tour à tour. La propagation et l'extension successives du culte des saints augmentent encore les points de contact avec le temps et l'espace. Or, il n'est pas libre aux Bollandistes de choisir, dans cette masse immense de documents et de faits de toute nature, des monographies qui leur présentent le plus d'attrait ou pour lesquelles ils se sont préparés d'une manière spéciale. Les avantages dont jouissent d'autres écrivains qui n'ont à raconter que la vie d'une seule individualité, les événements d'une seule époque, l'histoire d'un seul pays, leur sont complétement refusés. Chez les Bollandistes, c'est le jour du culte qui dé-

termine tout, de sorte qu'en passant d'une vie à une autre il faut s'initier chaque fois à tous les détails du milieu dans lequel s'est produite l'action du saint et s'est propagé ou conservé son culte; chaque fois il faut chercher de nouveau et deviner en quelque sorte les sources historiques auxquelles on doit puiser; chaque fois ce sont de nouvelles questions de critique, de géographie, d'histoire, de théologie, d'archéologie, de linguistique, etc., qui surgissent à l'improviste.

Depuis que la langue latine a pour ainsi dire cessé d'être le lien commun de l'érudition entre les différents pays, depuis que les ouvrages savants ne s'écrivent presque plus que dans les langues vivantes, les Bollandistes ont vu croître encore autour d'eux de nouvelles difficultés. Dans l'état actuel des travaux d'érudition, on ne saurait guère penser à faire un Bollandiste d'un homme qui ne possède pas plusieurs langues vivantes.

Le progrès de l'étude des langues orientales, les monuments arméniens et syriaques qui se publient aujourd'hui, imposent au Bollandiste une tâche pour ainsi dire écrasante. Cette tâche ne fera que grandir au fur et à mesure que l'Orient ouvrira ses trésors cachés depuis tant de siècles.

V.

» Ce qui a été dit jusqu'ici tend à faire comprendre ce que c'est que l'hagiographie, telle qu'elle est comprise et pratiquée par les Bollandistes. Ces détails, trop longs peut-être et néanmoins bien incomplets encore, contribueront à fixer les idées à l'égard d'une œuvre dont la portée a été bien mal appréciée dernièrement dans une séance de la Chambre des Représentants.

Les considérations générales qui précèdent et qui étaient des préliminaires indispensables, nous conduisent à aborder maintenant ce qui concerne les nouveaux Bollandistes.

D'abord, on a dit que leur tâche est facile, qu'il ne s'agit, pour compléter la collection commencée par Bollandus, que d'imprimer les documents réunis à la Bibliothèque royale de Bruxelles, documents classés jour par jour et catalogués depuis longtemps par les soins de l'administration.

Il y a bien des erreurs dans cette assertion.

J'ignore si les vies des saints sont cataloguées jusqu'ici; bien certainement ni le *Répertoire méthodique*, ni l'*Inventaire général* de la Bibliothèque royale n'en disent rien. Cette bibliothèque est bien plus riche qu'on ne le croit, quand on s'imagine qu'elle ne possède que les paquets, classés par jour, provenant des anciens Bollandistes et reliés convenablement dans une suite de plusieurs volumes in-folio.

Notre Bibliothèque royale renferme un nombre considérable d'autres manuscrits hagiologiques provenant de nos anciennes institutions monastiques. Les nouveaux Bollandistes en ont dressé un catalogue formant deux volumes in-folio! Mais avec toutes les richesses de l'ancien fonds des Bollandistes, avec toutes les richesses que possède la Bibliothèque royale, richesses qui font de cette bibliothèque une des principales de l'Europe,— ce qu'on semble ignorer chez nous,— avec tout cela les Bollandistes se trouvent fort peu avancés encore. Prenons pour exemple le tome neuvième d'octobre. Ce tome renferme soixante et une monographies. Or, c'est tout au plus si la Bibliothèque royale a fourni les documents de dix d'entre elles. Pour les tomes suivants, elle en fournira peut-être moins encore. Les Bollandistes, pour préparer et compléter leurs travaux, devront s'adresser aux dépôts publics et particuliers de l'Europe entière.

D'ailleurs les documents déposés à la Bibliothèque royale, quelque précieux qu'ils soient, sont fort peu de chose sans les commentaires ou mémoires, les préfaces et les notes qui doivent les accompagner.

On a dit, à la vérité, que les Bollandistes se contentent de publier d'anciennes vies sans commentaires. C'est complétement inexact. Il y a deux sortes de vies ou de notices. Les unes ne sont pas suivies d'une ancienne vie, ou parce qu'il n'en existe pas, ou parce qu'on n'est pas parvenu à s'en procurer une; les autres vies ou notices sont suivies d'une vie existant auparavant. Dans le premier cas, il est évident que les notices, qui prennent alors le titre de *Sylloge*, de *Commentarius historicus* ou de *Commentarius criticus*, sont exclusivement composées de renseignements, non pas puisés à la Bibliothèque royale, mais recueillis dans différents ouvrages et dans les lieux mêmes où ces saints ont vécu et où leur mémoire est en honneur. Les autres notices comprennent d'abord un mémoire intitulé *Commentarius praevius*, dans lequel sont discutés les faits omis ou consignés dans la vie déjà existante du saint. Après ce commentaire critique se place l'ancienne vie même, accompagnée de notes dans lesquelles on ne traite que les points qui ne demandent pas de grandes discussions, celles-ci étant réservées pour le *Commentarius praevius* même.

Ce *Commentarius praevius* est donc essentiellement un travail critique et historique. Il en est de même des mémoires qui, selon que l'histoire ou la critique y prédominent, portent le titre de *Commentarius historicus* ou de *Commentarius criticus*. Ce sont ces mémoires (si l'on en excepte trois ou quatre peut-être, composés ou projetés par les anciens Bollandistes) dont pas une seule ligne n'existe ni à la Biblio-

thèque royale ni ailleurs, qui forment la partie la plus difficile et la plus importante des travaux des Bollandistes.

La méthode suivie par les anciens Bollandistes dans la rédaction de ces mémoires ou commentaires n'a pas toujours été la même. Le mois de janvier, surtout pour les six premiers jours, laisse beaucoup à désirer sous ce rapport. Aussi était-il de tradition chez les Bollandistes, comme on peut le voir dans plusieurs passages de leurs écrits, que ce mois tout entier était à refaire. Dans les volumes suivants, la voie a été élargie; les associés de Bollandus, surtout le père Papebrochius, doué du génie des investigations historiques, donnèrent des proportions plus vastes à leur œuvre.

Papebrochius, montrant parfois peut-être trop d'empressement à la faire avancer, a commis plus d'une méprise dans ses commentaires; comme modèle, on accorde la préférence à ceux de Henschenius et de Stiltingus. L'un de ceux-ci entre dans beaucoup plus de détails que l'autre. Henschenius réfute rarement; il se contente d'établir ses assertions. Stiltingus va plus loin; il examine les raisons de ceux qui ont résolu dans un autre sens les questions qu'il traite à son tour; il donne aussi beaucoup plus de documents. C'est dans cette méthode de Stiltingus que les Bollandistes ont persévéré jusqu'à l'époque de leur suppression par suite de l'invasion française.

VI.

» Lorsque les nouveaux Bollandistes reprirent l'œuvre de leurs devanciers, de toutes parts on leur donna le conseil de continuer les *Acta Sanctorum* en n'apportant aucun changement à la méthode de leurs prédécesseurs immé-

diats. C'était aussi ce que voulait le Gouvernement; c'était l'avis qu'avait formulé la Commission royale d'histoire. Ce fut donc une obligation pour eux d'étudier la méthode en question et de la suivre.

Ils la suivirent peut-être trop servilement tout d'abord. La vie de sainte Thérèse devait entrer dans le premier volume de la continuation et en former incontestablement le morceau le plus étendu. Mais sur quel modèle ce travail devait-il être fait? D'une part, sainte Thérèse avait réformé le Carmel et fondé, pour ainsi dire, un ordre nouveau qui s'était étendu aux quatre parties du globe. Sous ce rapport, sa vie avait une analogie marquée avec celle de saint Ignace de Loyola. D'autre part, sainte Thérèse a écrit sa propre vie et l'histoire de la fondation de plusieurs de ses couvents; elle a laissé un grand nombre de lettres et elle avait eu un excellent biographe qui s'était servi en partie de ces documents. Sa vie se rapprochait en ce point de celle de saint Augustin, qui avait écrit ses Confessions, la plus admirable des autobiographies, qui avait laissé des volumes entiers de lettres, qui avait donné, dans ses ouvrages, tant de renseignements sur lui-même, et qui avait en outre pour biographe son disciple et son collègue dans l'épiscopat, Alypius. Ce fut donc sur le modèle des vies de saint Ignace, élaborée par Pinius, et de saint Augustin, illustrée par Cuperus et Stiltingus, que le père Vander Moere rédigea son travail sur sainte Thérèse. Dans ce travail du nouveau Bollandiste, on ne trouve rien qui s'éloigne de la bonne méthode suivie anciennement, et en particulier dans les vies de saint Ignace et de saint Augustin (t. VII de juillet et t. VI d'août).

Cela n'empêche pas que l'on n'ait remarqué avec raison un excès de longueur dans le travail sur sainte Thérèse,

excès dont les nouveaux Bollandistes eux-mêmes semblent s'être aperçus, puisque, pendant l'impression, ils se décidèrent à supprimer à peu près la moitié de ce qui concerne le culte de la sainte.

La publication du tome septième d'octobre était le coup d'essai des nouveaux Bollandistes. Ce n'était peut-être pas, surtout en ce qui concerne la vie de sainte Thérèse, un coup de maître. Mais, quoi qu'il en soit, quoi qu'on puisse dire, il serait injuste de ne pas tenir compte de la difficulté de l'entreprise; il serait injuste de ne pas considérer que tout écrivain a un noviciat à faire (1). Au reste, si l'on

---

(1) M. Renan est plus indulgent et, à certains égards, plus juste que nous dans son appréciation des *Actes* de sainte Thérèse publiés par les nouveaux Bollandistes. Après avoir dit que les grandes individualités n'ont plus de place dans le monde tel qu'il tend à se faire, sous le règne absolu des intérêts matériels, et qu'ainsi l'art élevé, qui ne vit que de types fortement accusés, est obligé de se réfugier dans le passé, il ajoute : « Je » regrette qu'il ne me soit pas permis de montrer tout cela par quelques » exemples empruntés aux volumes que viennent de publier les nou» veaux Bollandistes; peut-être le ferai-je une autre fois en disant quel» ques mots de la femme extraordinaire qui occupe une si grande place » dans leur recueil. L'illustre exemple de sainte Thérèse nous apprendra » par quelles épreuves s'emportait le titre de saint, quelle force de vo» lonté, quelle originalité d'esprit il supposait presque toujours..... Thé» rèse fut sainte parce qu'elle fut plus forte que ses directeurs, qu'elle » sut leur imposer sa foi et entraîner ses propres guides. Voilà le spec» tacle auquel nous fait assister la première partie du tome VII des nou» veaux *Acta;* et tel est l'intérêt de ce récit, que, malgré ses 680 pages » in-folio, on ne songe pas un moment à l'accuser de prolixité. (*Ouvr* » *cité*, p. 314.)

M. Renan s'était déjà expliqué au sujet de ce qu'il nomme une *effrayante prolixité;* mais il se hâte d'ajouter des paroles que nous devons reproduire encore. « Sainte Thérèse, dit-il, ouvr. cité, p. 305, occupe un demi» volume à elle seule : ce n'est pas trop assurément pour cette sainte » admirable; mais il est clair qu'avec cette manière de procéder, les pro-

compare ce VII^me^ volume d'octobre avec les premiers essais de Bollandus, dans les deux volumes du mois de janvier, il y a lieu d'adresser de bien sincères félicitations aux nouveaux Bollandistes. .

L'expérience acquise par la publication du septième volume d'octobre leur a fait prendre la résolution de n'accepter dorénavant, pour règle de leurs travaux, la méthode de leurs devanciers immédiats, qu'avec de grandes restrictions. Ainsi la vie de saint Pierre d'Alcantara, qui est imprimée dans le tome VIII^me^ d'octobre et à laquelle on aurait pu donner toute l'étendue de celle de sainte Thérèse, a été réduite au strict nécessaire. Cet abandon de la méthode des derniers Bollandistes n'est dans le fond qu'un retour à la méthode qui était suivie vers le milieu de la collection, comme on peut s'en convaincre par les actes de saint Louis de Gonzague, sous le 21 juin.

» portions déjà si vastes du premier plan des Bollandistes sont brisées et » dépassées. Je me hâte de le dire, toutefois : ces objections, fussent-elles » encore vingt fois plus graves qu'elles ne le sont en réalité, n'enlève- » raient rien à l'immense intérêt des *Acta Sanctorum*. Il me semble que, » pour un vrai philosophe, une prison cellulaire avec ces cinquante-cinq » volumes in-folio serait un vrai paradis; on peut dire que parmi les » légendes qui les remplissent (M. Guizot s'est donné la peine d'en faire » le compte, et en a trouvé 25,000), il n'y en a pas une qui n'ait son inté- » rêt, et ne mérite, par un côté ou par un autre, l'attention du penseur. » Quelle incomparable galerie, en effet, que celle de ces 25,000 héros » de la vie désintéressée! quel air de haute distinction! quelle noblesse! » quelle poésie! Il y en a d'humbles et de grands, de doctes et de sim- » ples, d'obscurs et d'illustres; mais je n'en connais pas un seul qui ait » l'air vulgaire. Tous m'apparaissent tels que les pose Giotto, grandioses, » hardis, détachés des liens terrestres et déjà transfigurés. Ils plaisent » peu au sens positif, je l'avoue,... mais qu'ils ont après tout mieux com- » pris la vie que ceux qui l'embrassent comme un étroit calcul d'intérêt, » comme une lutte insignifiante d'ambition et de vanité! »

VII.

On a parlé, sans trop savoir ce qu'on disait, de différents changements qu'on devrait introduire dans la continuation de la collection des Bollandistes. On a avancé 1° que les Bollandistes devraient se contenter d'une seule version de la vie d'un saint, au lieu d'en donner plusieurs; 2° qu'ils devraient élaguer tous les détails inutiles; 3° qu'ils devraient supprimer les saints apocryphes, et 4° enfin laisser de côté les miracles douteux.

Examinons chacun de ces griefs et voyons jusqu'à quel degré on peut les imputer aux nouveaux Bollandistes.

D'abord, dans les trois volumes que les Bollandistes ont publiés, nulle part ils n'ont donné *une foule de versions de la vie du même saint.* En tout, il leur est arrivé de donner six fois deux vies d'un saint, et chaque fois cela a eu lieu lorsque la vie ancienne, et par là même d'une plus grande valeur historique, était courte ou incomplète, et qu'il y avait nécessité de compléter cette vie par une autre plus longue. Ainsi, la première et la plus ancienne vie de saint Condé, au 21 octobre, n'occupe qu'une demi-page: elle était inédite jusqu'ici. Sous le 22 octobre, on rencontre la monographie d'un saint dont le nom vénérable a été défiguré pour en faire le thème d'une ignoble facétie, le nom du bienheureux Jean le Bon. La première vie de ce bienheureux, extraite des chroniques de saint Antonin, n'occupe qu'une page, et la seconde vie était jusqu'ici inédite. Les deux vies de saint Jean de Rylsk, au 21 octobre, se complètent l'une par l'autre, et n'occupent qu'une page et demie; elles sont traduites du slave, voient le jour pour la première fois en Occident, et sont presque inconnues dans les pays orientaux mêmes. La vie de saint Caprais et de ses

compagnons, au 20 octobre, est donnée en prose et en vers, et n'occupe tout au plus que quatre pages. Ces deux anciennes productions, en partie inédites, se complètent aussi l'une par l'autre. Les deux vies de saint Juste de Beauvais, au 18 octobre, sont dans le même cas; elles sont très-courtes. Dans la monographie de saint Pierre d'Alcantara, au 19 octobre, la vie la plus ancienne, qu'on ne pouvait se dispenser de donner, n'est pas écrite en forme de biographie; elle n'est qu'une suite de traits édifiants, classés d'après les vertus auxquelles ils se rapportent: il fallait bien la compléter en ayant recours à d'autres documents plus historiques.

Je ne pense pas qu'il y ait un seul homme, non-seulement quelque peu entendu en hagiographie, mais même quelque peu au fait de la manière dont la véritable érudition historique doit procéder, qui eût donné aux nouveaux Bollandistes le conseil de retrancher une seule des vies doubles qu'ils ont publiées. Pour ma part, je suis presque tenté de leur reprocher d'y avoir mis quelquefois trop de réserve. Ainsi, par exemple, à plus d'un saint du moyen âge on a consacré anciennement une et quelquefois même plusieurs vies métriques qui, tout en n'ayant pas toujours une grande valeur historique, présentent néanmoins un véritable intérêt comme monuments littéraires de cette époque. Jacob Grimm et bien d'autres savants allemands ont fait ressortir combien il importe de ne pas négliger cette sorte de documents.

De la critique si peu rationnelle de l'impression de vies doubles, on est descendu jusqu'à blâmer l'impression du procès de canonisation du bienheureux Jean le Bon. Si on eût lu ne fût-ce que le premier numéro de l'introduction à ce procès, on aurait gardé plus de mesure à cet égard. Ce

numéro, expliquant *Quantum utilitatis habeat processus canonizationis B. Joannis Boni*, nous allons le citer en entier, afin qu'il serve en même temps d'échantillon de ce qu'on a appelé bien maladroitement *du latin de cuisine.*

« *Triplex monumentorum genus exoptaverunt praeprimis decessores nostri, scilicet Acta quae vocantur proconsularia, Processus canonizationis et Relationes auditorum Rotae; quoniam, licet historia omni humano testimonio nitatur, singularem tamen vim ad persuadendum habet forma juridica, quae in tribus illis documentorum classibus observatur. Quam ob rem, ut de processibus canonizationis hoc loco tantum dicam, numquam omiserunt eos dare in lucem, si typis numquam expressi fuissent, utcumque longi essent et ambagibus repetitionibusque molesti. Horum ego institueram catalogum texere; sed brevi intellexi magis arduum fore id opus quam utile, et manum sustuli. Id unum dixerim, in plerisque operis nostri voluminibus unum aut alterum processum seu saltem summarium processus canonizationis insertum esse. Aliquot etiam antiqua hujusmodi monumenta edidit Benedictus XIV in opere de Canonizatione sanctorum. Verum enimvero vehementer erro, si hactenus unus processus canonizationis lucem viderit, qui simul tam copiosus sit et antiquus quam processus confectus ad caelitum honores deferendos* B. Joanni Bono. *Certe paucissimi aliquot exstant qui hujus aetatem superent, sed ii jejuni sunt, neque tot testium capiunt dicta, et accuratione plurimum cedunt. Quocirca tantum aberat ut ulla esset causa cur egregium id documentum supprimeremus, ut contra plane discessissemus a majorum instituto, si id exclusissemus ex praesenti volumine. Vita quidem, quam scripsit Augustinus Cremensis, et ampliaverunt Ambrosius Calepinus et Con-*

stantius Laudensis, ex hoc ipso processu collecta est : sed multa in ea omissa adjuncta non minimi momenti; neque semper (quod non minus carpendum) ea diligentia adhibita est, quam veritatis studium suadet. Quot praeterea viri, eos intelligo qui libros nostros tractant, malunt ex fontibus bibere quam ex rivis? Et sane cui magis non placet juratorum testium audire verba atque ipsi quadamtenus tribunali assistere quam ex alieno relatu quae illi testificati sunt accipere? Neque plena tantum sunt oblectamentis id genus documentorum, sed utilitatis habent plurimum. Ex his enim elucescit quantam curam quantumque studium, etiam temporibus magis remotis, posuerit Ecclesia ut in canonizandis sanctis nil temere fieret aut praepropere. Praeterea, quemadmodum ex solis fere Actis proconsularibus innotuit, quam in capiendis, custodiendis, judicandis et plectendis reis formam servarent veteres Romani, sic quoque antiquioribus processibus canonizationis juvari queunt archaeologi, qui in rationes et modos fori, medio aevo usitatos, inquirunt. Quibus adde quod spem fovemus animo factum iri per hujus processus editionem, ut sententia canonizationis B. Joannis Boni, *quae numquam prolata est, pronuntietur aliquando, aut saltem expetatur. Sed ipsa Acta jam adeamus* (1). »

A cette citation, nous ajouterons l'indication chronologique des procès de canonisation publiés par les anciens Bollandistes :

29 avril. S. Robert de Cîteaux. 1221. *2 pages.*

16 mars. S. Jean, évêque de Vicence. 1228. *2 pages.*

4 août. S. Dominique. 1233. *12 pages.*

2 octobre. S. Thomas de Chanteloup, évêque d'Héré-

(1) *Acta Sanctorum, tom. IX octobris,* p. 768.

ford en Angleterre, mort en 1282. *Plus de 100 pages.*

20 mars. Le B. Ambroise de Saint-Sidoine. 1287. *9 pages.*

19 mai. S. Yves. XIV^me^ siècle. *40 à 50 pages.*

2 juillet. S. Pierre de Luxembourg. 1390. *103 pages.*

16 juin, S. Bennon, évêque de Meissen en Saxe, mort en 1106, canonisé par Adrien VI en 1523. *60 pages.*

2 avril. S. François de Paule, mort en 1507. *74 pages.*

14 août. Les martyrs d'Otrente. 1539. *10 pages.*

17 juin. Saintes Tarasia et Sancia, religieuses de l'ordre de Cîteaux en Portugal, mortes en 1229 et 1250, dont le procès de canonisation fut fait vers 1634. *30 pages.*

21 juin. S. Louis de Gonzague, mort en 1591. *93 pages.*

En outre, Benoît XIV a publié le procès de canonisation du B. Laurent, ermite, datant de 1244, et ne faisant, dans son ouvrage sur la canonisation des saints, que 15 pages.

Il est donc évident que le procès de canonisation du bienheureux Jean le Bon est un des plus anciens qu'on possède, puisqu'il date non pas de l'année 1500, comme on l'a dit, mais des années 1251 et 1253. Tous les autres procès qu'on a de cette époque ne sont que des résumés ou même des fragments seulement, qui ne sauraient donner une idée complète des soins que l'on consacrait alors aux affaires de ce genre.

Remarquons ici en passant que l'on voudrait faire aujourd'hui une position singulière à ceux qui s'occupent d'hagiographie. Lorsque les Bollandistes constatent la réalité de certains faits miraculeux et surprenants, attestés par un grand nombre de témoins, on leur objecte : *Mais tout cela peut se dire en trois pages ; les témoins disent tous la même chose ; ce sont des répétitions continuelles.* Au contraire, lorsque les Bollandistes n'allèguent qu'une seule autorité, on leur répond : *Vous manquez de critique ; les faits extra-*

ordinaires exigent des preuves extraordinaires. Voilà comment procède le savoir superficiel, pour ne pas dire l'ignorance, lorsqu'il s'érige en juge de ce qu'il ne connaît pas.

Au sujet du procès de la canonisation du bienheureux Jean le Bon, on a dit aussi que tous les procès de canonisation sont les mêmes. Si l'on eût lu une seule page de l'ouvrage cité de Benoît XIV, on se serait bien gardé d'émettre pareille assertion. Le genre de procédure relative à la canonisation des saints a autant varié que la procédure civile ou criminelle.

Les anciens Bollandistes savaient tout cela un peu mieux que ceux qui critiquent aujourd'hui bien injustement leurs successeurs.

Papebrochius ne parvint à se procurer que des extraits du procès de canonisation de saint Bennon, procès auquel il ne fut mis fin qu'en 1523. Il donna tout ce qu'il avait pu recueillir en disant : *Apparet illa (quae hic damus) in ipsis processibus notari distinctius cum omnibus circumstantiis ; et fieri posse ut ex ipsis (siquidem adhuc exstent aut exstare videantur) aliquando conficiatur tractatus grandis, qualem de S. Francisco Paulano, Yvone presbytero similibusque collegimus. Nunc quod suppetit damus.* Si donc Papebrochius fût parvenu à se procurer en entier le procès de canonisation de saint Bennon, il aurait repris tout son travail sur ce saint et aurait donné, en forme de supplément, un *tractatus grandis* sur cette question.

Une foule de documents furent communiqués aux anciens Bollandistes sur saint Pierre de Luxembourg. Parmi ces documents se trouvait le procès de canonisation du saint. C'est à propos de ce procès que le Bollandiste Pinius disait : « Non est hujus loci multis elogiis dictum » processum exornare, aut fidem ejus et sinceritatem

» commendare. Evolvat eum lector, et fallor plurimum, » si lectionis ipsum suae poeniteat. Addo unicum, multum » auctoritatis ei conciliari per testes selectos, fide dignis- » simos *(Act. junii, tom. I, p. 490).* » Puis il ajoutait encore *(Ibid. p. 525)* : « Ea quae.... allegavi ad confirman- » dum valorem ac pretium aestimatissimi et locupletissimi » hujusce monumenti, interest.... meminisse inter omnia » alia tanto in numero ad nos transmissa, hoc prae om- » nibus, meo quidem judicio, palmam tenere, neque aliud » esse posse ad faciendam historicam fidem efficacius. »

Sans doute les nouveaux Bollandistes ne doivent pas publier les actes de canonisation, tels qu'on les dresse maintenant, car chaque fois ils rempliraient au moins tout un volume. Mais les anciens procès ainsi que les *Relationes auditorum Rotae,* que l'on confond maladroitement avec les actes en question, réclament leur place dans la collection des Bollandistes, y eût-il même de temps à autre quelques redites inséparables de cette sorte de pièces. Remarquons, à ce sujet, que personne n'a trouvé mauvais que M. Michelet ait publié en deux gros volumes in-quarto, sous le patronage du gouvernement français et sous la direction de l'Institut de France, le procès des Templiers. Les redites cependant fourmillent tout autrement dans ce procès que dans aucun procès de canonisation. Après tout, les grands travaux d'érudition historique ont d'autres exigences que ceux d'un feuilleton de journal ou d'un article de revue.

VIII.

» Continuons l'examen des griefs mis à la charge des nouveaux Bollandistes. La seconde réforme qu'on leur demande, c'est d'*élaguer les détails inutiles.*

Tout le monde doit être du même avis sur ce point. Mais ici la grande difficulté consiste à s'entendre sur ce qu'il faut appeler *inutile*. Beaucoup de personnes appellent *inutiles* les discussions chronologiques et géographiques; mais les hommes les plus savants les considèrent comme les deux bases les plus inébranlables de la critique historique. D'autres regardent comme *inutile* tout ce qui ne saurait entrer dans l'histoire générale; mais n'est-ce pas biffer d'un trait de plume toutes les biographies, toutes les histoires locales? D'autres encore ne voient d'*utilité* que dans ce qui présente directement un côté politique, ce qui tend évidemment à retrancher une part notable de la vie des individus et des peuples.

Si l'on a la prétention de prescrire aux continuateurs de Bollandus des règles de ce genre, c'est tout bonnement rendre l'exécution de leur tâche impossible.

Comme nous l'avons déjà dit, les *Acta Sanctorum* se composent d'une suite de monographies dans lesquelles on tâche d'éclaircir tout ce qui se rapporte à chacune d'elles : les documents principaux y sont reproduits et chacun y puise selon ses convenances. Dans les travaux de ce genre, il y a toujours nécessairement des endroits considérés comme inutiles par les uns et regardés comme indispensables ou des plus utiles par les autres.

Encore si, en reprochant des *inutilités* aux Bollandistes, on était juste, si on était dans le vrai! Voici comment on les condamne : « Autre saint (disait-on à la tribune nationale) et à propos de celui-là une controverse s'élève, » je le reconnais. Il s'agit de savoir, j'ai honte de le dire, » si oui ou non saint Jérôme de Garibe portait des chaussures : *An calceis usus sit...*, c'est-à-dire qu'il ne marchait pas nu-pieds, comme on le prétend, mais qu'il

» portait des sandales. Il y a donc controverse sur ce point.
» Je demande s'il est un seul membre de cette Chambre,
» à quelque parti qu'il appartienne, qui ose dire qu'il faut
» consacrer l'argent du Trésor à publier de pareilles niai-
» series, et le mot *fatras*, employé par la commission
» de 1788, ne serait-il pas bien ici à sa place? »

Dans ce fatras de paroles, prononcées au sein de la Chambre des Représentants (1), tout est détourné de son vrai sens. Dans le passage que l'orateur attaque, il s'agit uniquement du motif pour lequel l'hagiographe omet de donner tout ce que Moraglia et Melloni racontent de la pauvreté volontaire pratiquée par le bienheureux Jérôme Garibi, comme l'indique la note marginale : *Paupertatem eximie coluisse traditur* (2). Le motif allégué pour justifier cette omission, c'est qu'à l'époque où ces deux historiens, Moraglia et Melloni, écrivaient, on ne savait pas sur tout cela quelque chose de bien précis. Pour prouver qu'effectivement les connaissances précises manquaient alors, le Bollandiste fait remarquer que Jofredi, le savant auteur d'une histoire de Nice (3), qui était le contemporain de Moraglia, est en désaccord avec celui-ci sur la chaussure du bienheureux Jérôme. Cette question, si l'on veut, est d'une bien mince importance en elle-même, sauf quand il s'agit de peinture et de sculpture; mais elle a néanmoins une importance historique dans l'ordre de Saint-François, surtout à l'époque où le bienheureux Jérôme vivait, époque à laquelle s'opéra la réforme des récollets.

---

(1) Séance du 11 février 1860.

(2) *Act. SS., tom. IX octobris*, p. 887.

(3) *Nicaea civitas sacris monumentis illustrata*; Turin, 1658, et réimprimé dans la grande collection de Graevius et Burmannus, *Thesaurus antiquit. et hist. Italiae*, tom. IV, part. VI.

La citation du passage incriminé fournit après tout la plus concluante justification. Voici comment l'auteur du *Commentarius historicus* sur le bienheureux Jérôme Garibi s'exprime (1) : « *Cumulant* B. Hieronymum *Moraglia* » *et Mellonius multis laudibus, quibus nil magis pro-* » *prium inest, quam si depromptae essent ex communi* » *Confessorum officio vel ex Octavario Romano; quas id-* » *circo mittere praestat. Singularia sed, meo judicio,* » *incertissima produnt de ejus paupertate; videlicet eum* » *adeo abhorruisse a pecunia, ut nec recipere vellet, nec* » *retinere; una tunica unoque capuccio contentum fuisse,* » *nisi quod hieme interiorem vestem indueret; indusio* » *usum esse numquam, nec molli culcitra, cui satis fuerit* » *stramineus saccus aut nudae tabulae. Si audiamus Jo-* » *fredum* (2), narratur de eo quod numquam calceis usus » sit,... quamvis jam tum hoc Fratribus Conventualibus im- » pune liceret ex indulto apostolico; *sed refragatur Mora-* » *glia* (3) : Non nudis pedibus, *inquiens,* ut aliqui opi- » nantur, sed calceis adhibitis semper existere visus est. » *Quum Jofredus, prudentissimus Niciensis historicus,* » *anno 1658 opus suum dederit in lucem, et Moraglia,* » *Minorita Niciensis, suum scripserit circa annum 1663,* » *nullam certam harum rerum superfuisse memoriam* » *vel ex hoc uno patet capite.* »

Je le dis sans crainte d'être démenti, si ce passage si convenablement écrit peut être blâmé, il faut renoncer pour toujours à faire de la critique historique, il faut

---

(1) *Act. SS., tom. IX octobris*, p. 387 et suiv.

(2) *Nicaea illustrata, part. I, cap. 21, tit. XVIII.*

(3) *Atti o memorie degli uomini illustri in santità, nati o morti in Bologna*, p. 276.

rompre avec les règles et les exigences de la bonne et solide érudition.

IX.

» Une troisième réforme qu'on réclame devrait consister à *supprimer les saints apocryphes.*

Remarquons d'abord qu'il n'y a pas de saints apocryphes honorés dans toute l'Église. Les protestants eux-mêmes tant soit peu équitables et instruits sont d'accord avec nous sur ce point.

Cependant les catholiques, et Benoît XIV à leur tête, avouent que, dans des églises particulières, dans certaines localités, il peut s'introduire ou exister des abus relativement au culte de certains personnages, dont l'existence ou le culte rendu à leur mémoire peuvent être l'objet d'un doute. Or, découvrir et constater des abus de ce genre est peut-être ce qu'il y a de plus délicat dans l'œuvre des hagiographes belges. Les nouveaux Bollandistes ne se sont pas plus soustraits que les anciens à cette tâche délicate, qu'on ne saurait remplir sans user d'une grande circonspection guidée par le flambeau de la critique. Pour se convaincre qu'ils ne sont pas restés en défaut sur ce point, on n'a qu'à consulter, dans le tome VIII^me^ d'octobre, les pages 393 et 903, et dans le tome IX^me^ du même mois, les pages 86, 100, 104, 277, 280, 301 et 305.

Mais on demande autre chose encore des nouveaux Bollandistes : on exige qu'ils ne publient pas de vies apocryphes.

Il y a, sur cette question, deux avis très-opposés. Les écrivains de la *Bibliothèque des chartes* louent les nouveaux Bollandistes de ce qu'ils n'ont pas rejeté les vies apocryphes, et le ministre anglican Reeves, dans sa vie de

saint Colomb, exprime le regret de ce que les anciens Bollandistes aient abandonné leur méthode primitive touchant les saints irlandais. En effet, ils ont d'abord donné en entier ces vies, qui sont pour la plupart mêlées de fables, et plus tard, ils n'en ont donné que les extraits ayant un intérêt vraiment historique. Feu M. de Reiffenberg pensait aussi qu'on avait eu tort de supprimer les vies apocryphes ; dans les *Bulletins de l'Académie* et dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale*, il a même publié quelques-unes de ces vies apocryphes que les anciens Bollandistes avaient rejetées. De savants protestants attachent une grande importance sinon historique au moins littéraire à ces vies (1). Il en est de même des Évangiles apocryphes et de plusieurs autres écrits de ce genre, dont on a naguère publié des éditions très-soignées. M. Amédée Thierry n'a pas cru que son histoire d'Attila eût été complète, s'il n'y eût joint toutes les légendes apocryphes qui ont été composées sur ce personnage dans différents pays. Enfin, combien de légendes populaires et apocryphes en langues vulgaires, se rapportant à des saints, n'a-t-on pas publiées de nos jours?

« M. Guizot, dit M. Renan (2), a parfaitement établi que les légendes des saints furent la vraie littérature de la première moitié du moyen âge, et servirent d'aliment à la vie intellectuelle, morale, esthétique même de ce temps. On se prend d'émotion en songeant combien d'âmes simples cette lecture a consolées, que de vies pâles et mono-

(1) M. de Sismondi remarque judicieusement que telle légende, apocryphe dans le fond, reste vraie par les accessoires, et que, si le récit principal est fabuleux, les détails secondaires ne le sont pas.

(2) Ouvr. cité, p. 308.

tones elle a colorées, quel immense ennui elle a soulagé. Durant cette longue nuit d'hiver que traversa l'humanité du VI^me^ au X^me^ siècle, le monde des saints était un idéal qu'on opposait à la triste réalité, une sorte d'*Astrée*, le rêve d'un monde de moralité et de douceur où les faibles et les humbles prenaient leur revanche contre le monde violent et fort, une révolte de l'imagination contre l'insupportable uniformité de la vie. »

Cette appréciation littéraire et morale faite par MM. Guizot et Renan, n'est pas complétement admise par ceux qui se placent trop exclusivement au point de vue de l'histoire. A leurs yeux, les légendes n'ont qu'une valeur très-relative, et ils condamnent en général ces sortes de publications. Ce que nous disions plus haut au sujet de vies métriques, qui se distinguent ordinairement par une prodigieuse richesse d'invention, indique que nous ne partageons pas cette dernière opinion.

Les nouveaux Bollandistes ont suivi, avec une grande sagacité, une voie moyenne entre les deux opinions dont nous venons de parler.

Parmi les vies apocryphes, il y en a qui n'offrent guère un intérêt historique ou archéologique, et dont la forme n'a aucun caractère spécial ; mais il en est d'autres qui sont d'un genre tout différent. Ces dernières renferment des notions de géographie et d'histoire, des descriptions de coutumes et d'usages, une infinité de détails archéologiques qu'on ne rencontre guère que dans les ouvrages d'imagination. Il en est d'autres encore qui ont été acceptées, pendant des siècles, dans toute l'Europe, comme des histoires véritables, qui ont fourni le sujet de bon nombre de tableaux et de sculptures, qui, par conséquent, appartiennent à l'histoire de l'art, qui fournissent des détails précieux aux artistes, aux

archéologues et même aux historiens. Les nouveaux Bollandistes omettent, comme l'attestent leurs trois volumes d'octobre, les vies apocryphes de la première espèce. Quant aux vies apocryphes de la deuxième et de la troisième catégorie, bien peu de personnes voudraient les voir supprimer.

X.

» On veut enfin que l'*on laisse de côté les miracles douteux.*

Il y a des gens pour lesquelles, lorsqu'il s'agit en hagiographie de choses contraires aux lois connues de la nature, tout est douteux, voire même faux, parce qu'elles refusent à la toute-puissance de la Providence le don miséricordieux des miracles.

En fait de miracles à enregistrer par l'hagiographe, il y a, comme disent les auteurs d'un ouvrage couronné par l'Académie française (1), deux écueils à éviter, une crédulité trop facile et une critique trop rigoureuse. La première accepte tout sans contrôle et confond le certain avec l'incertain; ce fut peut-être le tort de plusieurs légendaires, et voilà pourquoi on ne doit les suivre qu'avec réserve. La seconde rejette sans façon tout ce qui lui paraît inconciliable avec les goûts d'une raison gâtée par une fausse philosophie et infectée par le scepticisme. Ce fut surtout le travers du dernier siècle. Le génie railleur de Voltaire avait pris à tâche d'ébranler, par le sarcasme, les bases de l'histoire et les fondements mêmes de la foi. On vit alors

---

(1) *Vies des Saints de Franche-Comté, par les professeurs du collége de Saint-François-Xavier de Besançon.* Besançon 1854, 4 vol. in-8°.

l'hagiographie s'incliner sous la verge de cette arrogante critique, retenir sa plume, décolorer les faits, trier les miracles et diminuer autant que possible le rôle et l'influence de l'héroïsme chrétien, comme si elle eût craint de faire à Dieu une part trop grande dans la conduite du monde, au détriment du hasard ou de la raison humaine. Entre ces deux extrêmes, c'est surtout le second que l'hagiographe doit éviter, et il serait déraisonnable d'omettre ou de révoquer en doute un miracle qui est attesté par des témoignages authentiques, mais qui blesse les préjugés de l'ignorance et de l'incrédulité.

Ce n'est pas, d'ailleurs, que les nouveaux Bollandistes puissent être taxés d'avoir rapporté trop de miracles. Ils en ont rapporté certainement beaucoup moins que leurs devanciers, comme la preuve s'en trouve dans le tome VIII^me^ d'octobre, où ils ont omis tous les miracles de saint Artémius. Est-ce un bien? est-ce un mal? Les avis seront là-dessus partagés.

Le célèbre Pertz donne, dans les vies des saints qu'il a publiées dans divers volumes de sa belle collection historique, autant de miracles que les nouveaux Bollandistes. Le cardinal Maï, ainsi que d'autres savants dont les noms font autorité, se montrent généralement beaucoup moins sévères que les hagiographes de Bruxelles.

Ce que peut-être on a en vue, lorsqu'on demande la suppression des *saints apocryphes* et des *miracles douteux*, c'est de réduire les derniers mois de la collection à un petit nombre de volumes. Les premiers mois, dit-on, sont contenus chacun en deux ou trois volumes; pourquoi donc ne pas donner la même proportion aux derniers mois?

Qu'on veuille bien remarquer que la collection des Bollandistes n'était pas au début ce qu'elle devint ensuite. Les

recherches se sont étendues successivement, le nombre des matériaux s'est accru, les proportions de l'œuvre sont devenues plus vastes.

La liste des *Sancti praetermissi aut in alios dies relati* placée en tête de chaque jour, liste devenant nécessairement moins longue vers la fin de la collection, augmente dans les derniers mois le nombre des monographies de chaque jour. Là viennent se placer les vies des saints que, pour divers motifs, on n'a pas pu donner plus tôt à un des jours moins avancés du martyrologe.

On se plaint du nombre des volumes des derniers mois de l'année. A notre avis, c'est se plaindre du caractère de perfection que les Bollandistes ont imprimé successivement à leur œuvre; c'est se plaindre de l'exactitude avec laquelle on poursuit jusqu'au bout, sans fléchir sous le fardeau, les plus laborieuses investigations.

XI.

» Nous arrivons maintenant à la grande question qui a été soulevée dernièrement : *Les volumes publiés par les nouveaux Bollandistes valent-ils ceux de leurs devanciers?*

Pour résoudre cette question, il ne peut s'agir de comparer volume à volume, mais on doit comparer les vies élaborées par les nouveaux Bollandistes avec les vies similaires élaborées par leurs devanciers; encore n'est-il possible que de procéder par des exemples. Donnons-en donc quelques-uns, en rangeant pour deux jours seulement (le 16 et le 22 octobre) les vies similaires dans une espèce de tableau comparatif.

Pour le 16 octobre, jour renfermé dans le premier vo-

lume publié par les nouveaux Bollandistes, on peut comparer :

1. La vie de saint Éliphe, martyr dans le diocèse de Toul, et celle de sainte Bolonie, martyre en Champagne, à celle de sainte Liboire, considérée communément comme sœur de sainte Éliphe, *au 8 octobre.*

2. La vie de saint Martinien et de ses compagnons, martyrs sous Hunnéric, roi des Vandales, à celles des saints Félix, Cyprien, etc., martyrs de la même époque, *au 12 octobre* (Voyez aussi l'*Auctarium* du tome VI d'octobre publié par les nouveaux Bollandistes, pp. 15 et suiv.).

3. La vie des saints Junien et Amand, ermites dans le Limousin, à celle de saint Junien du Poitou, *au 13 octobre.*

4. La vie de saint Baudri, fondateur et abbé de Montfaucon en Champagne, à celle de saint Philibert, fondateur et abbé de Noirmoutier, *au 20 août.*

5. La vie de saint Maimbeuf, évêque d'Angers, au VII^me^ siècle, à celle de saint Ouen, archevêque de Rouen vers la même époque, *au 24 août.*

6. La vie de saint Mommolin, évêque de Tournai et de Noyon, ancien compagnon de saint Omer et de saint Bertin, à celle de saint Omer, *au 9 septembre,* ou bien à celle de saint Mommolin même par Ghesquière, dans les *Acta SS. Belgii selecta, t. IV, p. 393.*

7. La vie de saint Berchaire, abbé et fondateur de Moutier-en-Der, au VIII^me^ siècle, à celle de saint Bertin, son contemporain, *sous le 5 septembre.*

8. La vie de saint Ambroise, évêque de Cahors, au VIII^me^ siècle, à celle de saint Annemond, archevêque de Lyon, au VII^me^ siècle, *sous le 28 septembre.*

9. La vie de saint Lul, archevêque de Mayence, au

VIII^me siècle, à celle de saint Ludger, évêque en Westphalie, vers la même époque, *sous le 26 mars.*

10. Les vies des saints ermites Vital, au pays de Rets en Bretagne, Gurdinel à Anchin, Germain en Auvergne, et Bernier au royaume de Naples, à celles de saint Nicolas, *sous le 17 août,* de saint Sebald, *sous le 19 août,* de saint Bertellin, *sous le 9 septembre,* et de saint Venance en Artois, *sous le 10 octobre.*

11. La vie de saint Anastase de Doide, moine du mont Saint-Michel, au XI^me siècle, à celle de saint Maurice, abbé au XII^me siècle, dans la Petite-Bretagne, *sous le 13 octobre.*

12. La vie de saint Bertrand, évêque de Comminges, au XI^me siècle, à celles de saint Austinde, archevêque d'Auch, au XI^me siècle, *sous le 25 septembre,* et de saint Louis, évêque de Toulouse, au XIII^me siècle, *sous le 19 août.*

Nous ne voulons pas étendre ce tableau comparatif à chacun des jours du mois d'octobre qui ont été traités jusqu'ici par les nouveaux Bollandistes. Pour pouvoir établir en parfaite connaissance de cause une comparaison entre les anciens et les nouveaux hagiographes, nous pouvons nous borner à continuer le parallèle des monographies de la fin du volume publié en dernier lieu.

Sous le 22 octobre, on peut comparer :

1. La vie de sainte Salomée, nommée dans l'Évangile, à celle de saint Cléophas, connu aussi par l'Évangile, *sous le 25 septembre,* ou à celle de saint Jean-Marc, évêque en Phénicie, disciple des apôtres, *sous le 27 septembre.*

2. La vie de saint Marc, un des premiers évêques de Jérusalem, à celle de saint Hermas, évêque de Philippes, au I^er siècle, *sous le 11 mai.*

3. Celle de saint Abercius, évêque d'Hiéraple, au IIme siècle, à celle de saint Phocas, évêque de Sinope, au même siècle, *sous le 14 juillet.*

4. La vie de saint Valère, archidiacre et martyr de Langres, à celle de saint Didier, évêque de Langres, *sous le 23 mai.*

5. La vie de saint Philippe, évêque d'Héraclée et martyr, à celle de saint Théodote de Bithynie, *sous le 2 août.*

6. La vie de saint Mellon, archevêque de Rouen, à celle de saint Taurin, évêque d'Évreux, *sous le 11 août.*

7. La vie des saints Abibe et Apollon, moines égyptiens, à celle de saint Michel l'Aragave, moine éthiopien, *sous le 11 octobre.*

8. La vie de saint Véréconde, évêque de Vérone, au VIme siècle, à celle de saint Théodore, évêque de la même église, *sous le 19 septembre.*

9. La vie de saint Simplicius et de saint Constantin, abbés du Mont-Cassin, à celle de saint Nonnosus, prévôt du Mont-Soracte, *sous le 2 septembre.*

10. La vie de saint Noint, abbé de Mérida, à celle de saint Marien, son contemporain, *sous le 19 août.*

11. La vie de saint Lupentius, abbé et martyr à Châlons, au VIme siècle, à celle de saint Ermenfroid, abbé en Bourgogne, au siècle suivant, *sous le 25 septembre.*

12. La vie de saint Mérovée, évêque de Rennes, puis abbé en Italie, au VIIIme siècle, à celle de saint Bodon, évêque de Toul, *sous le 11 septembre.*

13. La vie de sainte Nunillon et de sainte Alodie de Cordoue, martyrisées par les Sarrasins, à celle de saint Éloge, évêque de Cordoue et martyr, *sous le 11 mars.*

14. La vie de saint Donat, Irlandais d'origine et évêque de Fiésoli en Toscane, au IXme siècle, à celle de saint Cer-

bonius, évêque de Populonia dans le même pays, *sous le 10 octobre.*

15. La vie de saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin, martyrisé par les Sarrasins, à celle de saint Thomas, abbé de Farfa, *sous le 10 septembre.*

16. La vie de saint Jean, abbé de Rylsk en Bulgarie, au x^me^ siècle, à celle de saint Jean le Tauroscythe, évêque de Gothie, *sous le 26 juin.*

17. La vie du bienheureux Jean le Bon, instituteur de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, à celle de saint Dominique, instituteur des frères prêcheurs, *sous le 4 août.*

18. La vie de saint Agathon, moine du désert de Scété, à celle de saint Aloin, moine du même désert, *sous le 4 juin.*

19. La vie du bienheureux Jean Garibi, cordelier de Nice, au xvi^me^ siècle, à celle de saint Pierre de Gualdo, cordelier au xiv^me^ siècle, *sous le 19 août.*

Voilà donc au moins une trentaine de points de comparaison dûment établis. Que l'on fasse maintenant ce que j'ai fait consciencieusement et ce qui, d'après les indications précédentes, est devenu bien facile; que l'on établisse, dis-je, une comparaison entre les travaux similaires des nouveaux et des anciens Bollandistes. Le résultat de cette comparaison sera nécessairement celui qui a déjà été constaté par les écrivains de la *Bibliothèque de l'École des chartes* de Paris, c'est-à-dire que les nouveaux travaux n'ont rien à craindre de cette comparaison (1). Pour ma

(1) On lit dans le journal de la *Bibliothèque de l'École des chartes* : « Assurément, les volumes de la collection dite des *Acta Sanctorum*, qui ont paru depuis la reprise des travaux de cette publication, ne sont pas exempts des erreurs inévitables dans une œuvre d'aussi longue ha-

part, je n'hésite pas même à ajouter que plusieurs de ces travaux l'emportent beaucoup sur les anciens.

---

leine. Toutefois, on ne peut adresser à leurs auteurs qu'un seul reproche de quelque gravité : c'est d'avoir réimprimé, à propos de la vie de quelques saints ou saintes des temps modernes, des ouvrages volumineux qui sont depuis longtemps dans toutes les mains. Ces réserves faites, il serait injuste de ne pas proclamer bien haut que la continuation du grand recueil des *Acta Sanctorum* est une des entreprises qui sont appelées à rendre le plus de services aux sciences historiques; il serait injuste de ne pas reconnaître que les religieux qui se sont chargés de nos jours de mener à bonne fin l'œuvre des Bollandistes, se sont montrés, en général, tout à fait dignes de leurs illustres devanciers. Un monument historique aussi colossal que celui dont leur désintéressement studieux poursuit le complet achèvement, est une gloire nationale que l'on doit partout envier à la Belgique : un pays aussi éclairé et aussi généreux ne voudra pas sacrifier un tel honneur à la plus mesquine des économies. »

Le même journal, tom. III, 2me série, p. 347, disait encore : « Ils (les nouveaux Bollandistes) n'ont pas imité ceux de leurs devanciers qui voulaient exclure les documents falsifiés, et, faux ou vrais, ils ont admis tous ceux que leur ancienneté recommande, en les éclaircissant par la critique; ils ont rendu leur travail précieux par l'abondance des notes, des commentaires, des publications d'anciens manuscrits, des tables hagiographiques et des index de tout genre. Quant à la disposition matérielle de leur ouvrage, elle est identique avec celle des volumes précédents : c'était une des premières obligations de le continuer sans en changer la forme, et cette obligation doit leur peser quelquefois, par exemple, lorsqu'ils sont astreints à tout écrire en latin et à traduire les citations d'ouvrages modernes et même les textes français du moyen âge. Enfin, il n'est pas aussi facile de faire connaître, en peu de mots, tous les mérites de ce grand travail que d'en critiquer quelques points saillants, et nous devons, pour être justes, nous résumer en disant que le cinquante-quatrième volume des *Acta Sanctorum* fait le plus grand honneur aux savants religieux qui l'ont composé, et au pays qui les soutient dans l'œuvre immense qu'ils ont entreprise. »

Voilà comment des étrangers, dont on ne saurait décliner l'autorité, parlent de la plus grandiose de nos publications nationales. Comme ces paroles contrastent avec la misérable critique qu'on a faite, *j'ai honte de le dire*, à la Chambre des Représentants!

XII.

» Je tiens à fournir quelques preuves spéciales à l'appui de mon assertion.

Parmi les anciens Bollandistes, le seul qui se soit occupé d'archéologie, c'est le père Papebrochius. Les autres, à la vérité, n'ont pas complétement négligé cette science, mais nulle part on ne voit qu'ils y aient consacré des soins particuliers. Il en est tout autrement des nouveaux Bollandistes. Par suite de la méthode qu'ils ont adoptée, ils ont introduit un changement notable dans un des *Index* qui accompagnent chaque volume. Jusqu'ici l'*Index moralis* ne contenait que l'indication des objets d'édification; ils ont transformé cet *Index* en INDEX MORALIS ET REALIS et en ont fait un véritable répertoire d'archéologie. Que l'on compare cet *Index* du neuvième volume d'octobre à celui d'un ancien volume de la collection, et l'on pourra se convaincre du soin avec lequel une infinité de questions d'archéologie sont traitées dans le nouveau volume.

L'*Index chronologicus* de chacun des trois nouveaux volumes n'est pas moins remarquable. Le *Synopsis* et l'*Index Sanctorum* de ces volumes peuvent donner une indication des questions intéressantes qui y sont traitées comme les traitaient autrefois les plus distingués parmi les anciens Bollandistes.

Est-ce donc avec raison et en connaissance de cause qu'on a affirmé qu'il n'y a dans les nouveaux volumes ni critique, ni histoire, ni philosophie, ni archéologie? *S'il existe encore des Bollandistes*, disait-on dernièrement (1), *l'esprit de Bollandus malheureusement n'existe plus.*

(1) Chambre des Représentants, séance du 11 février 1860.

Dieu merci, cet esprit n'est pas mort; il s'est réveillé parmi nous plein de force et de vigueur. Cet esprit se remarque, pour n'en citer qu'un seul exemple, dans la vie si indignement maltraitée du bienheureux Jean le Bon. Que de notions d'archéologie, quelle solide critique, quelle profonde érudition ne trouve-t-on pas dans cette vie! Comme ce saint personnage avait été histrion pendant quarante ans, le Bollandiste y a donné une courte histoire de l'*histrionisme* au moyen âge. Cette histoire, quelque abrégée qu'elle soit, renferme certainement plus de données qu'aucun autre écrit sur cette matière. L'Italie, la France, l'Allemagne, la Belgique même viennent dire tour à tour ce qu'étaient alors les histrions et les jongleurs. Le même bienheureux, après sa conversion, a travaillé à ramener dans le sein de l'Église les cathares, les patarins et autres sectaires de ce genre. L'origine de ces hommes y est traitée à fond. Le même bienheureux encore a formé un ordre religieux des ermites de saint Augustin, ordre religieux qui n'est pas seulement célèbre, comme on le prétend, parce que Luther est sorti de son sein, mais qui s'est surtout illustré par d'immenses travaux littéraires et apostoliques. Le Bollandiste a donc recherché, avec le plus grand soin, tout ce qui concerne l'origine primitive de ces ermites, et il a donné toute l'histoire de leur réunion en congrégation ou ordre religieux. Tout cela sans doute paraîtra de peu d'importance aux yeux d'un érudit superficiel; mais le véritable savant n'en juge pas ainsi. Pour lui, tout ce qui se rattache aux fondateurs d'ordres religieux est digne d'attention. Les règles que ces fondateurs ont établies ne doivent pas seules être remarquées; le genre de vie qu'ils ont suivi a eu une portée plus grande encore, parce que ce genre de vie a servi bien plus de modèle à

leurs frères que la règle écrite. Souvent même ces fondateurs n'ont laissé d'autre règle que l'exemple de leurs vertus. Voilà pourquoi les détails concernant leurs vêtements, leur nourriture, leurs pratiques de piété, détails sur lesquels on glisserait dans d'autres vies, méritent d'être pris en considération dans la vie de fondateurs d'ordres religieux. Jamais personne, pas même les protestants, n'en ont jugé autrement. On peut voir à ce sujet à la fin du *Monasticon anglicanum* de Dugdale, un recueil de quelques passages extraits de Calvin et d'autres protestants; récemment encore le ministre anglican Reeves, dans sa vie de saint Colomb, a consacré à ces questions une trentaine de pages, petit texte in-4°.

Si nous insistons ici sur ce point, c'est pour répondre aux critiques injustes qui ont été faites au sujet d'une partie de la vie du bienheureux Jean le Bon, fondateur d'un ordre religieux qui comptait, vers la fin du dernier siècle, plus de vingt-cinq mille membres.

Nous ne pouvons nous borner à cette seule vie, pour faire comprendre que la Belgique possède encore de véritables Bollandistes, et que fort heureusement l'esprit de Bollandus existe toujours dans toute la plénitude de son ancienne vigueur.

Les différents collaborateurs des trois nouveaux volumes y ont fait leurs preuves; ils ont montré qu'ils appartiennent vraiment à la race de Bollandus. Nous ne saurions faire connaître ici les travaux de chacun en particulier, ni entrer dans des détails sur les matières qu'ils ont traitées. Il nous suffira d'appeler l'attention sur des travaux hors ligne édités par le père Victor de Buck dans les derniers volumes d'octobre.

Les actes de saint Hilarion, abbé, instituteur de la vie

monastique en Palestine, renferment une immense étude de géographie, d'histoire et d'archéologie au IVme siècle. Pour interpréter, dans le *Commentarius praevius*, l'admirable travail de saint Jérôme, le père de Buck a suivi les procédés qu'emploie l'exégèse moderne dans l'interprétation de l'Écriture; les notes ajoutées à la vie sont un modèle de clarté et d'érudition (t. IX, p. 16 et suiv.).

Son commentaire sur saint Unni, évêque de Hambourg, doit lui avoir coûté un travail énorme. Malgré le défaut de matériaux, il y éclaircit les origines des évêchés de Hambourg et de Brême et l'histoire des premiers évêques de ces deux siéges (t. IX, p. 373 et suiv.).

Dans les actes des saints Geoffroi et Serlon, abbés et propagateurs de la filiation cistercienne de Savigny, il décrit l'origine d'une infinité de monastères et corrige un grand nombre d'erreurs du nouveau *Monasticon anglicanum*, ouvrage excellent à tant de titres, mais dans la rédaction duquel on semble avoir pris à tâche de consulter le moins possible les ouvrages publiés par des écrivains catholiques (t. VIII, p. 1007 et suiv.).

Dans les actes de saint Mauronte, le *Placitum Dignense*, pièce qui montre tous les détails d'une procédure civile en 786, reçoit pour la première fois sa vraie et complète explication (t. IX, p. 370).

Les actes de sainte Ursule sont, à nos yeux, une des monographies les plus parfaites et les plus admirables de toute la collection des Bollandistes, ancienne et moderne (t. IX p. 73 à 318). Le père Victor de Buck doit avoir lu et travaillé énormément pour avoir réussi à éclaircir et à vider, comme il l'a fait, des débats séculaires et très-passionnés, où la piété des catholiques s'est trouvée aux prises avec l'incrédulité dédaigneuse et l'ironie mordante

des protestants, — débats qui n'avaient jeté que fort peu de jour sur la question controversée, et qui, à vrai dire, n'avaient eu que des résultats négatifs. Toutes les parties de cette monographie sont traitées de main de maître. Voyez, par exemple, comment l'auteur décrit, dans le *Commentarius praevius*, p. 121, la marche des Huns à travers l'Allemagne, la France et la Belgique (1). Que l'on compare tout le récit de cette longue marche avec ce qu'en ont écrit M. Amédée Thierry et tous les auteurs qui ont traité le même sujet avant le père de Buck, et que l'on dise alors si l'esprit de Bollandus n'anime plus ses successeurs!

Cet admirable travail du père de Buck a fait l'objet de l'examen et des éloges des critiques les plus distingués de notre époque, en Allemagne, en Angleterre et en France. Citons-en quelques-uns. Ce sont : 1. le professeur Kreuser, dans les *Wiener Litteratur Blättern*, 1859; 2. M. Kessel, archéologue de Cologne, qui s'occupe d'une histoire de l'Église de Sainte-Ursule, dans les *Bellettrische Beilage zu den Kölnischen Blättern*, num. 7, 15 mai 1860; 3. le ministre anglican R. Simpson, dans la revue anglaise *The Rambler*, nouv. série, t. X, p. 415; 4. le père Ch. Daniel, dans les *Études de théologie, de philosophie et d'histoire*, nouvelle série, 1859, p. 219. Ces écrivains, auxquels nous pourrions en ajouter plusieurs autres, professent une haute estime pour le travail du père de Buck qui, le premier, a eu le mérite de porter au milieu du chaos légen-

(1) Page 124, n° 181, il y a une faute typographique. En faisant venir les Huns des provinces danubiennes, l'auteur dit que jusqu'à Ratisbonne, ils ont suivi *utramque Rheni ripam;* toute la dissertation qui précède prouve évidemment qu'il faut lire *utramque Danubii ripam*.

daire de sainte Ursule et des onze mille vierges, la main sévère et toutefois respectueuse de la critique, pour séparer le vrai du faux et pour restituer à la piété sincère les restes précieux d'une tradition vénérable.

Parmi les autres travaux du père de Buck, que contient le neuvième volume d'octobre, on remarque encore les actes de saint Gébizon, moine du Mont-Cassin (p. 397), de saint Hilarion, évêque de Moglène (p. 405), de saint Berthold, honoré à Parme (p. 408), de saint Guillaume, évêque de Côme (p. 414), du bienheureux Gondisalve de Lagos (p. 421), de saint Jean de Rylsk (p. 683) et de saint Agathon, abbé (p. 896), — travaux qui se diversifient pour ainsi dire à l'infini, et qui tous sont marqués au coin de la même bonne et saine critique.

Un éminent archéologue romain, M. le chevalier de Rossi, dans une lettre du 10 mars dernier, s'exprimait de la manière suivante : « Certes, en fait de critique indépendante et sévère, les nouveaux Bollandistes peuvent être quelquefois soupçonnés d'aller trop loin, mais jamais d'être serviles ou de corrompre la vérité et la science par une complaisance accommodante aux légendes et aux pieuses opinions. Leurs travaux sur les saints des premiers siècles, et notamment sur saint Abercius (*par le père B. Bossue*), sur sainte Ursule, sur les origines du christianisme dans les provinces du Rhin, sur saint Édiste, sur sainte Tryphonia, sur saint Asterius, m'ont singulièrement satisfait. Non-seulement ils ne le cèdent en rien à ceux des anciens Bollandistes, mais, à ma manière de voir, ils les surpassent en quelques points. Mon jugement pourra paraître exagéré, mais il est sincère et bien réfléchi. Je n'oserais pas me constituer juge entre les anciens et les nouveaux Bollandistes pour préférer les uns aux autres; cela serait de

ma part trop téméraire. Pourtant, la nécessité de recourir souvent aux *Acta sanctorum*, nécessité presque habituelle dans mes travaux, m'a donné l'occasion d'expérimenter bien des fois la valeur relative des différentes parties de cette compilation gigantesque. Les derniers volumes m'ont toujours grandement satisfait, surtout pour la critique. »

Feu mon vénérable ami le docteur Binterim ne parle pas avec moins d'éloges du septième volume d'octobre, auquel il a consacré un long article dans les *Katholische Blätter* de Cologne, 1846, p. 221. Un autre savant allemand, appartenant à un camp entièrement opposé à celui de Binterim, M. le docteur Rettberg, de Marbourg, a parlé à son tour du septième volume d'octobre dans les *Göttingsche gelehrte Anzeigen*, 1847, t. I, p. 241. L'article de ce savant allemand est très-hostile au travail du père Vander Moere sur sainte Thérèse; cependant l'auteur ne peut se défendre, malgré ses préjugés, de mentionner favorablement les travaux du père Van Hecke sur les saints allemands contenus dans ce volume.

Dans une étude sur les Bollandistes, considérés au point de vue de l'hagiographie slave, M. A. Chodzko a fait ressortir l'intérêt qu'offre à la science l'œuvre de nos Bollandistes, *une œuvre*, dit-il, *des plus sérieuses qui furent jamais tentées, trop vaste pour exclure une nationalité quelconque, trop universelle pour ne pas être à l'abri des prédilections étroites pour telle nation plutôt que pour telle autre.*

Qu'on nous permette de citer ici quelques extraits du beau travail de M. Chodzko, qui examine la question d'une manière aussi neuve qu'importante.

« Nous n'avons pas l'intention d'examiner, dit-il, toutes les productions des nouveaux Bollandistes.... Ce que nous

voulons faire connaître, c'est un côté naturellement peu accessible à la critique française, et, généralement parlant, fort négligé par les hagiographes de l'Occident, bien qu'il mérite, à plus d'un titre, d'être mis en relief. Nous voulons parler de la part qui est accordée dans les *Acta Sanctorum* à l'hagiographie slave. C'est uniquement à ce point de vue que nous nous proposons de les considérer, en montrant l'intérêt immense que les Slaves ont à voir prospérer une œuvre qui leur a déjà rendu de vrais services, et qu'ils sont en droit de considérer, sous un rapport, comme leur héritage commun.

» En effet, chaque Église particulière n'y verse-t-elle pas le torrent de son passé religieux, à peu près comme les fleuves envoient leurs eaux à la mer ? Aussi chacune d'elles peut y lire ses propres fastes, écrits avec une érudition, une critique qui semblent les dispenser en quelque sorte d'avoir d'autres hagiographes; de manière que pour avoir les *Acta Sanctorum Poloniae*, par exemple, nous n'aurions, nous autres, qu'à les extraire de cette mine hagiographique où ils se trouvent épars çà et là. C'est ce que les Belges avaient fait les premiers (1); c'est ce que les Madjars de nos jours essaient de faire à leur tour pour les saints de leur pays (2), et il est à désirer que les Slaves catholiques imitent cet exemple. En tout cas, Polonais ou Russiens, Moraves ou Tchèques, Serbes ou Bulgares, tous ils ont de quoi puiser dans ce ménologe par excellence, auprès duquel les Menées de l'Église gréco-russe, qu'on vante tant dans le pays, ne sont qu'une ombre.

---

(1) Voyez l'appendice du rapport.

(2) Des savants hongrois sont occupés maintenant à extraire des *Acta Sanctorum* des Bollandistes les vies des saints hongrois.

» Que les anciens Bollandistes n'aient pas tout fait, personne ne le nie; que, malgré leurs patientes investigations, ils n'aient pas pu lui donner ce caractère d'universalité que demande la nature de l'œuvre conçue par Bollandus, c'est ce que tout le monde concédera avec nous. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que les 52 volumes qu'ils ont légués à la postérité renferment des trésors inépuisables. Il suffit ici de nommer les travaux les plus marquants. Qui n'a pas eu, par exemple, la curiosité d'examiner les Éphémérides illustrées de l'Église gréco-moscovite de Papebrochius, que dernièrement encore une revue sérieuse désirait voir mises de nouveau entre les mains du public (1)? Qui ne connaît, de nom au moins, la fameuse dissertation de Stilting sur *la conversion et la religion des Russiens*, insérée au commencement du deuxième volume de septembre? Faut-il parler des actes de saint Cyrille et de saint Méthode (sous le 9 mars), de ceux de saint Sabas, premier archevêque de la Serbie, qui n'ont rien perdu de leur mérite, même après la vie du même saint écrite par Domètien son disciple, et publiée, il n'y a pas longtemps, par nous (2), ou bien du beau travail sur les saints martyrs Boris et Gleb, princes russes (3), et de tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer? Tout cela nous touche de près cependant, et c'est à nous à profiter de ces trésors, à les exploiter, à nous les approprier, à les comparer avec ce que la science a révélé depuis; car, il y aurait de l'illusion de croire qu'il nous est permis de ne pas tenir compte des

---

(1) *Revue de Posen*, dernière livraison de 1859, p. 150.

(2) *Légendes slaves du moyen âge. Vies de saint Simeon et de saint Sabas.* Paris, 1858.

(3) *Act. Sanct. sept. tom. II.*

données consignées dans les *Acta Sanctorum*, et de négliger, — en nous confiant dans les découvertes de la science moderne, très-précieuses sans doute, — les faits acquis à l'histoire et passés au creuset de la critique.

» Mais en est-il de même des nouveaux Bollandistes, et ceux-ci marchent-ils sur les traces de leurs illustres devanciers? A cette question, nous croyons pouvoir répondre affirmativement. Ici quelques détails sont nécessaires.

» Et d'abord, nous rencontrons dans la nouvelle collection, qui va du 15 au 22 octobre, des représentants de presque toutes les grandes nations slaves. Il y a là deux figures surtout que nous avons saluées avec une vénération plus profonde, et contemplées avec une complaisance qu'on comprend: ce sont sainte Hedwige, duchesse de Pologne (1243), et saint Jean de Kenty, prêtre (1473), l'une au 17 octobre, l'autre au 20. Si la première, dont la vie a été tracée d'une main exercée par le père Van Hecke, nous a rappelé les vertus aimables de l'héroïque Élisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe, sa nièce, — celle dont la mémoire a été immortalisée dans des pages que tout le monde a lues (1), — le second, saint Jean de Kenty, ne peut être nommé sans relever des courages défaillants, ou sans adoucir les amertumes d'une épreuve trop prolongée. Saint Jean de Kenty, un des plus brillants ornements de l'Église de la Pologne et de l'université de Cracovie tout ensemble, n'est pas seulement un modèle de toutes les vertus chrétiennes, un type de la sainteté unie à la science, il est de plus un protecteur puissant du pays qui l'avait vu naître...

---

(1) L'*Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe*, par M. le comte de Montalembert.

vie de sainte Parascéve, le père Tinnebroek met en lumière plusieurs questions relatives à l'Église bulgare du XI^me^ et du XII^me^ siècle, et il montre que c'est à Innocent III que les Bulgares doivent l'érection de leur patriarcat, et que par conséquent ils reconnaissaient alors l'autorité du souverain pontife.

» J'en dirai autant du père de Buck, à qui on doit les savants commentaires sur saint Hilarion de Mogléne et sur saint Jean de Rylsk. Entre autres, les géographes lui sauront gré d'avoir fixé, selon nous définitivement, la position jusqu'alors incertaine de la *Grande Préslava*. Jusqu'à présent les savants plaçaient l'ancienne capitale du royaume bulgare tantôt sur le Danube, tantôt sur les bords de la mer Noire, qui au milieu des plaines, qui aux pieds des monts Balcan. Ces derniers lui assignaient le côté septentrional de la chaîne. Le père de Buck, au contraire, prouve, les pièces en main, que le véritable emplacement de la *Grande Préslava* (qu'il ne faut pas confondre avec la *petite*) se trouvait sur le versant opposé des Balcans, où est aujourd'hui Janpoli ou Jamboli, l'ancienne *Joannopolis*, dont le nom actuel n'est évidemment qu'une forme corrompue. Or, l'histoire nous apprend qu'en effet l'empereur Jean Tzimischi changea le nom de Préslava, qu'il venait de conquérir, en 971, en celui de Joannopolis (ville de Jean).

» Le père de Buck ne fut pas moins heureux dans ses recherches chronologiques, si ardues de leur nature, surtout quand on entre dans le domaine de la chronologie slavonne. Il fallait déterminer l'époque et l'année à laquelle avait eu lieu la translation du corps de saint Hilarion de Mogléne à Ternovo, c'est-à-dire des environs du mont Athos dans le cœur de la Bulgarie. Suivant les calculs du Bollandiste, la translation aurait eu lieu l'année

1205, celle qui suivit la prise de Constantinople par les Francs, et non pas en 1164 comme le portent certains calendriers gréco-russes.

» Nous avons nommé les écrits principaux relatifs à l'hagiographie slave; nous pourrions facilement citer une foule d'autres données plus ou moins importantes, éparses çà et là dans le corps de travaux en apparence étrangers à la question qui nous occupe en ce moment; mais ce que nous venons de dire suffit pour le but que nous nous étions proposé. »

Il nous était impossible de résister au plaisir de citer ce long extrait du travail de M. Chodzko. Qui mieux que le savant professeur du collége de France pouvait nous faire comprendre les services rendus par les Bollandistes à l'hagiographie slave, dont l'intérêt historique est incontestable? Qui mieux que lui était en état de mettre en évidence un côté entièrement neuf pour nous dans les travaux des hagiographes de Bruxelles?

Nous avions à prouver que les nouveaux travaux peuvent, sans désavantage, être mis en comparaison avec ceux qui ont été exécutés jusqu'à la fin du dernier siècle. Les preuves que nous avons fournies, les autorités que nous avons citées, l'attestent à l'évidence.

Mais, est-ce à dire que la science des Bollandistes soit, dans tous les plis et replis de cette immense collection, à l'abri de tout reproche? Ni M. Chodzko, ni aucun des critiques que nous avons cités ne voudraient le prétendre. Des lacunes, des inexactitudes, des imperfections, en un mot, sont inévitables dans une œuvre qui a des proportions si colossales. Les Bollandistes eux-mêmes sont les premiers à le reconnaître; plus d'une fois, dans le cours de leurs investigations séculaires, les derniers venus ont

respect et le faire fructifier pour la gloire du pays? Un peuple qui a foi dans son avenir aime et honore tout ce qu'il y a de grand et de noble dans son passé; il aime, comme une des conditions de son existence, tout ce qui le relève aux yeux de l'étranger.

Il n'y a pas, en Europe, une seule grande bibliothèque qui n'ait *sa* collection de *nos* Bollandistes; il n'y a pas un seul savant étranger qui, dans le cours de ses études historiques, n'ait été forcé de consulter ce recueil. Lorsqu'on vient me dire que ce recueil n'est ni *une œuvre belge* ni *un monument de notre gloire littéraire*, je ne puis m'empêcher de penser que, pour être conséquent, on pourrait, à certains égards, en dire autant des toiles admirables de Rubens, qui rayonnent dans les galeries du Louvre et de Munich. Si, à l'étranger, le Belge est fier d'y voir honorer le génie de ses artistes, pourquoi ne serait-il pas fier aussi des hommages qu'on y rend aux travaux de ses écrivains? Et parmi ces travaux, quel est celui qui est le plus apprécié et le plus universellement connu à l'étranger? Chacun répond : la collection des Bollandistes!

XIV.

» On a demandé la suppression du crédit de 6000 francs alloué jusqu'ici par le Gouvernement belge pour la continuation des *Acta Sanctorum*. Qu'est-ce donc que cette somme si peu importante en comparaison des subsides accordés chez nous et dans d'autres pays pour favoriser la publication de certains travaux?

Voyons ce que faisait, il y a peu d'années, la France républicaine en faveur d'un ouvrage qui n'est pas une *œuvre française*, puisqu'il se rapporte aux *Catacombes de Rome*.

On proposa et l'on accueillit un projet de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1851, un crédit extraordinaire de 209,385 francs, pour être appliqué à la publication de la *Rome souterraine* par M. Perret. Le rapporteur de la commission chargée de l'examen de ce projet, M. Vitet, représentant de la Seine-Inférieure, termine ainsi son rapport : « Nous avons cherché tous les moyens » d'atténuer autant que possible la charge que nous vous » conseillons d'accepter. Aller plus loin ce serait compro- » mettre ce que vous voulez, nous l'espérons, comme » nous, la prompte et bonne exécution d'une œuvre re- » marquable. La France se trouvât-elle dans des conditions » financières encore moins favorables que celles où nous » sommes, jamais elle n'abandonnera cette noble initiative » de l'intelligence et de la pensée, qui lui a toujours ap- » partenu. Le sacrifice dont il s'agit, réduit comme nous » vous le proposons, ne peut devenir l'objet d'une objec- » tion sérieuse, et il suffit pour fonder un monument qui » honorera notre pays, et pour ouvrir à l'art et à la science » des perspectives aussi neuves qu'étendues (1). »

Chez nous, pour faire biffer du budget un faible crédit de 6000 francs, on déclare qu'*on ne veut pas souscrire à ce que les fonds de l'État soient consacrés à subsidier une œuvre que l'Autriche, il y a soixante ans, a refusé de patronner.*

Sait-on pourquoi et comment?

M. de Reiffenberg et mon honorable et savant ami M. Gachard ont fait connaître les mesures prises sous le gouvernement de Marie-Thérèse, après la suppression des

(1) Le rapport de M. Vitet a été reproduit dans l'*Ami de la religion*, tom. CLIII, pp. 42 et 65.

jésuites, pour la continuation des Bollandistes. « Des dégoûts de toute espèce, dit M. de Reiffenberg (1), furent donnés à ces pères (sous le règne de Joseph II). Tantôt on les accusait de ne pas aller assez vite, tantôt on disait que leur ouvrage manquait d'utilité. En outre, les profonds politiques parlaient très-haut des intérêts du Trésor. Les bureaux calculèrent par sous et deniers que l'extinction d'un établissement qui honorait la Belgique aux yeux du monde, vaudrait à l'État une économie de deux à trois mille florins par an. C'était à peu près la centième partie de ce qu'on prodiguait, sans se faire prier, à des valets et à des histrions; mais épargner deux mille florins sur la science, quelle bonne fortune pour des commis! La fausse philosophie qui régnait alors trouva ce calcul admirable; la société des Bollandistes fut supprimée. »

Un scribe ignare avait déclaré, au nom de la commission ecclésiastique et des études, le 11 octobre 1788, que *l'ouvrage des Bollandistes n'a d'autre mérite que celui d'un répertoire historique, surchargé de détails énormes qui auront toujours peu d'attraits pour les véritables savants;* qu'*il est étonnant que, lors de l'abolition de l'ordre jésuitique, on soit parvenu à intéresser le Gouvernement dans un pareil fatras;* qu'*il est plus que temps d'y mettre fin.*

Cet acte de vandalisme fut en effet consommé le 16 octobre 1788. Le conseil du Gouvernement notifia alors à la Chambre des comptes qu'il avait résolu de faire cesser les travaux des Bollandistes, à partir du 1er novembre suivant, le jour de la Toussaint, époque que l'on semblait avoir choisie pour renforcer par une grossière ironie une stupide action.

---

(1) *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, tom. I, p. LXII.

« Ainsi fut consommée, dit M. Gachard (1), sous le règne d'un monarque qui prétendait à la gloire de régénérer ses peuples, en les éclairant, une œuvre de parcimonie mesquine, disons mieux, de véritable vandalisme : car l'établissement qu'il supprimait n'était pas à charge de son trésor, il l'avait trouvé doté de fonds plus que suffisants pour son entretien. *Quelque jugement que l'on porte sur Joseph II, sa conduite dans l'affaire des Bollandistes sera une tache éternelle à sa mémoire.* »

Plus d'une fois, il a été question de la fondation ou dotation des anciens Bollandistes, qui rapportait environ 17,000 francs par an. On a cru que c'était l'accumulation des profits opérés sur la vente des volumes : cette assertion est complétement inexacte.

Au début de l'œuvre, les Bollandistes n'avaient aucun fonds particulier à leur disposition; ils étaient considérés comme simples membres de la maison professe d'Anvers, et vivaient en cette qualité d'aumônes, comme les autres jésuites de cette maison. Ils devaient pourvoir par des aumônes à l'achat de livres, de manuscrits et de tout ce que leur entreprise exigeait. L'abbaye de Liessies se montra d'abord fort généreuse à leur égard, et le père Sirmond leur procura quelques fonds. Plus tard, on sépara les Bollandistes de la maison professe, où ils ne furent plus considérés que comme pensionnaires. Ce fut alors que Papebrochius et sa sœur, enfants d'un riche négociant de Hambourg, établi à Anvers, consacrèrent leur fortune à former une dotation pour l'œuvre des Bollandistes. Ensuite, le cardinal

(1) *Mémoire sur les Bollandistes et leurs travaux, spécialement depuis la suppression de l'ordre des Jésuites, en 1773, jusqu'à leur réunion aux religieux de Tongerloo, en 1789*, p. 45.

de Furstenberg, évêque de Paderborn, leur donna une somme assez considérable; Henri Van Susteren, évêque de Bruges, Jean-Baptiste de Smet, évêque de Gand, et quelques autres prélats leur procurèrent également des ressources pécuniaires. En outre, depuis l'année 1700, ils recevaient du Gouvernement une somme annuelle de deux mille florins; on leur avait aussi accordé le privilége exclusif d'imprimer les livres classiques usités dans les colléges des jésuites en Belgique.

Voilà comment s'était successivement constituée la dotation des anciens Bollandistes.

Il est à remarquer que, lorsqu'ils eurent reçu l'héritage de Papebrochius, les ressources étaient loin d'être suffisantes pour faire marcher régulièrement la publication des volumes. On en trouve la preuve dans la notice biographique de Sollerius, qui se donna des peines infinies pour procurer à la société de nos hagiographes une position exempte de gêne et de préoccupations financières.

Du reste, presque toutes les grandes publications du XVII^me^ et du XVIII^me^ siècle ne purent s'exécuter qu'à l'aide de grands sacrifices et de grandes ressources. Les Bénédictins de Saint-Maur, malgré les richesses séculaires de leurs abbayes, reçurent de l'assemblée générale du clergé de France un important subside pour publier la *Gallia Christiana* (1). Les papes et les rois de France leur conférèrent de riches bénéfices, dans le but de faciliter les belles éditions des saints Pères, publiées par la congrégation de Saint-Maur. C'est là un fait certainement surprenant, mais quelque étonnant qu'il soit, il est impossible de

(1) On sait que l'Institut de France accorde aujourd'hui un de ses grands prix au continuateur de cet ouvrage.

révoquer en doute que la généralité des anciennes grandes publications ait été faite au moyen de ressources financières qui aujourd'hui paraîtraient énormes.

Vers la fin du dernier siècle, la vente des *Acta Sanctorum* produisait, dit-on, annuellement 2,400 florins de Brabant. Mais a-t-on calculé ce que coûtait l'impression des volumes, et quel était le capital engagé dans le fond de magasin? Les pièces que renferme un recueil manuscrit qui a appartenu à l'évêque d'Anvers, M^gr^ de Nelis (1), démontrent que le fond de magasin consistait en 8807 volumes des Actes et en 22,982 volumes de livres classiques. Il est évident que c'était là une opération financière fort peu favorable, et qu'elle n'a pu former qu'une faible part dans l'avoir des anciens Bollandistes en 1773, lequel, dans son ensemble, s'élevait alors à la somme de 175,410 florins, ou environ 375,000 francs, somme que le Gouvernement autrichien confisqua à son profit.

XV.

« La publication des *Acta Sanctorum* était donc anciennement loin de former par elle-même une entreprise avantageuse de librairie; car ce n'est qu'à l'aide de legs pieux et de généreuses donations qu'on parvint à la faire marcher.

Mais, aujourd'hui que les frais de typographie sont bien moindres qu'autrefois, et que les relations littéraires s'établissent avec une merveilleuse facilité, la continuation de l'œuvre ne peut-elle pas être considérée comme *une magnifique entreprise de librairie?*

---

(1) Voyez une analyse de ce recueil dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, tom. I, p. 18.

Nous avons examiné, au musée des nouveaux Bollandistes, une longue série de comptes; nous avons obtenu de leur part tous les renseignements désirables, et nous pouvons assurer que l'inexorable logique des chiffres démontre qu'en tenant compte des sommes engagées dans l'opération, et surtout en prenant en considération la somme presque fabuleuse qu'a coûté le septième volume d'octobre, cette prétendue *magnifique entreprise de librairie* se liquiderait aujourd'hui avec un déficit énorme.

Ce septième volume d'octobre, y compris les frais des dessins, gravures et tirés à part de la vie de sainte Thérèse, a coûté la somme ronde de 60,000 francs. Cette dépense étonnera sans nul doute, mais l'étonnement cessera si l'on considère, 1° que ce volume est d'une étendue presque double de plusieurs volumes des *Acta Sanctorum*; 2° que le papier employé est du papier à la main, fabriqué exprès; 3° que l'impression s'est faite par demi-feuille; 4° que le volume a été tiré à 800 exemplaires; 5° qu'il a dû être payé 14,000 réaux au dessinateur employé en Espagne; 6° que quelques planches ont été gravées par nos meilleurs artistes; 7° que la vie de sainte Thérèse, tirée à part, a coûté environ 10,000 francs. En imprimant ce volume, les Bollandistes en étaient encore, en ce qui concerne l'exécution matérielle de l'œuvre, à leur premier apprentissage. Mais cet apprentissage, ils l'ont fait à leurs propres dépens, et ni l'État ni le public n'ont eu à en souffrir d'aucune manière.

Sans doute ce serait folie que de se jeter encore dans les dépenses qui ont été faites pour ce septième volume d'octobre; mais en réduisant les frais autant que possible, tout ce qu'on peut espérer à l'avenir, c'est d'établir l'équilibre entre l'intérêt du coût des volumes et entre l'amor-

tissement de ce coût d'une part et la vente de l'autre.

En présence d'un pareil résultat, qui pourrait donner aux nouveaux Bollandistes le conseil de continuer l'œuvre de leurs devanciers, dans l'hypothèse où l'on verrait se vérifier la sinistre prédiction *que c'est pour la dernière fois que le subside de six mille francs leur est alloué?*

Si, par suite de la suppression de ce subside, les Bollandistes étaient condamnés à renoncer à leurs travaux, ils pourraient se rendre le témoignage de n'avoir reculé devant aucun sacrifice. Leur association se compose de quatre membres constamment occupés d'études et de recherches hagiographiques; ils ont créé une bibliothèque et un musée comme leurs devanciers; ils doivent se tenir au courant de toutes les publications de tous les pays; ils ont à leur charge des frais de voyage, de correspondance et de copies; ils doivent pourvoir à leur existence: et l'on voudrait leur faire retirer ce faible subside de six mille francs!

Lorsque les Bollandistes ont été rétablis, le nombre des jésuites prêtres était peu considérable. On a dû dégarnir l'enseignement théologique pour former le premier personnel nécessaire à la continuation des Actes. Mais à peine l'un ou l'autre de ceux qui furent appelés d'abord, purent-ils supporter le poids du travail. Il y a donc eu, surtout dans les commencements, bien des remaniements dans le personnel. On y a introduit ensuite de jeunes travailleurs qui avaient fait des études excellentes, et qui jouissaient d'une bonne santé. Il en est un, le regrettable père Antoine Tinnebroek, qui est mort à la tâche avant d'accomplir sa trente-neuvième année (1); d'autres y ont

(1) Les nouveaux Bollandistes, à l'exemple de leurs devanciers, ont consacré une notice biographique à leur confrère. Cette pièce, imprimée

perdu leur santé et leurs forces. Et ces hommes, si noblement dévoués à la science, ne mériteraient pas une obole d'encouragement !

J'ai de la peine à croire que, sous les yeux de l'Europe savante, maintenant que les Bollandistes sont rétablis, l'on puisse vouloir penser sérieusement à leur retirer le subside indispensable pour l'achèvement d'un monument national.

On cite parfois l'Angleterre comme se trouvant au premier rang de la civilisation moderne. Veut-on savoir comment les attaques récemment dirigées contre les Bollandistes ont été accueillies sur le sol britannique ; tient-on à connaître tout le prix qu'on y attache à la continuation des *Acta Sanctorum ?* on n'a qu'à lire la déclaration suivante, qui porte les signatures de trois hommes jouissant d'une juste célébrité.

« *British Museum, 23 mai 1860.*

« Les soussignés, ayant été informés qu'on pense à faire suspendre la publication des *Acta Sanctorum*, demandent à pouvoir exprimer leur regret si un ouvrage si important ne devait pas être achevé. Par rapport à l'histoire du moyen âge, le secours de cet ouvrage est inestimable. Il fournit des matériaux souvent introuvables partout ailleurs, et il répand des lumières non-seulement sur les institutions et affaires ecclésiastiques et monastiques, mais aussi sur des faits politiques, sur la chronologie, la biographie, la nomenclature locale, les généalo-

---

au commencement du neuvième volume d'octobre, devrait bien être lue par ceux qui, jusqu'ici, n'ont trouvé que du *latin de cuisine* dans les Bollandistes.

gies, les mœurs et les usages. La philosophie ainsi que l'archéologie trouvent dans ces volumes des richesses sans nombre. La grande érudition que les éditeurs y déploient contribue à donner à cet ouvrage la plus grande valeur.

» Pour toutes ces raisons, il est à espérer que les matériaux recueillis depuis que la publication de l'ouvrage a été reprise, ne seront pas mis de côté, mais que la collection sera continuée et achevée complétement, d'après le plan publié en 1838, par les hommes savants qui l'ont entreprise d'une manière si distinguée.

» F. MADDEN, *conservateur des manuscrits.*
» ED. A. BOND, *conservateur adjoint des manuscrits.*
» S. WINTER JONES, *conservateur des imprimés* (1). »

---

(1) « BRITISH MUSEUM 23 MAY 1860. — The undersigned having been informed that it is in contemplation to put a stop to the publication of the *Acta Sanctorum*, beg to express their regret that so important a work should not be completed. In reference to the history of the middle ages, its aid is invaluable, affording materials often to be found no where else, and throwing light not only on ecclesiastical and monastic institutions and affairs, but also on civil transactions, chronology, biography, local nomenclature, genealogies, and manners and customs. The philosophical writer and the archæologist alike find a mine of weal thin these volumes, and the great erudition displayed by the editors contributes to render them of the utmost value.

» On alle these accounts it is to be hoped, that the materials amassed since the publication of the work was resumed, will not be now thrown asside, but that the work will be continued and completed in its integrity, as contemplated in the prospectus put forth in 1838 by those learned men by whom it has been so ably conducted.

» F. MADDEN, *keeper of dep^t of MSS.*
» EDW. A. BOND, *assistent keeper of MSS.*
» S. WINTER JONES, *keeper of the dep^t of printed books.* »

A ces noms honorables nous pouvons ajouter celui de M. Panizzi, qui est à la tête du *British Museum*. Dans une lettre particulière, cet homme éminent exprime une opinion entièrement conforme à celle qui précède.

Voilà ce que pensent des étrangers au sujet d'une entreprise qu'on semble dédaigner chez nous, et qu'on déclare indigne d'être appuyée par l'État.

Le refus du subside accordé jusqu'ici entraînerait inévitablement la chute d'une œuvre qui fait honneur au pays et que nos voisins nous envient.

J'ai la certitude que notre Gouvernement est trop éclairé et trop libéral pour qu'il veuille jamais sanctionner une mesure qui, à mon avis, serait une honte pour la Belgique.

Supprimer les Bollandistes, leur refuser les moyens de continuer à remplir une haute et grande mission littéraire, décourager des hommes qui travaillent généreusement pour la gloire du pays, leur dénier une faible part des subsides que l'État accorde, souvent avec une imprévoyante libéralité, à des publications incomparablement moins utiles et moins dignes d'appui, ne serait-ce pas commettre une action dont nous aurions à rougir aux yeux de l'étranger?

Non, non, les Représentants de la nation ne sanctionneront jamais ce qui serait, je ne crains pas de le dire, un étroit calcul, un scandale littéraire, un déni de justice. Les paroles prononcées par l'honorable Ministre de l'intérieur, à la fin de la séance du 11 février dernier, me donnent l'assurance que la continuation des *Acta Sanctorum* ne sera point sacrifiée à je ne sais quelles idées qu'on voudrait faire prévaloir au préjudice de la science historique. *Je suis d'avis,* disait M. Rogier, *de laisser au budget le crédit entier de 6000 francs qui y figure depuis*

bientôt 25 ans. Nos arrière-neveux en feront ce qu'ils voudront; mais quant à nous, nous croyons qu'il faut persévérer dans la voie suivie jusqu'ici.

Qu'on me permette, pour conclure mon rapport, d'ajouter que nos arrière-neveux n'auront qu'à acquitter une dette de reconnaissance pour la patriotique initiative prise en 1836 par l'honorable M. de Theux, comme aussi pour la loyale et généreuse déclaration faite en 1860 par l'honorable M. Rogier. »

» *Post-Scriptum.* Le rapport qui précède était présenté, depuis quelques jours, à la Commission royale d'histoire, lorsqu'une haute autorité est venue sanctionner mon opinion.

Comme membre de la Société historique de l'Allemagne, j'ai eu peut-être l'avantage de rendre quelques faibles services aux savants éditeurs des *Monumenta Germaniæ historica*, et, à ce titre, j'ai l'honneur de me trouver en relation avec le célèbre directeur de la Bibliothèque royale de Berlin, M. Pertz. Dans une lettre, en date du 6 juillet 1860, il m'écrit qu'il *lui paraît impossible que l'on puisse hésiter sur le jugement à porter concernant la continuation d'un ouvrage aussi intimement lié à la gloire de la Belgique que les* Acta Sanctorum de nos Bollandistes. Il ajoute que, *dans un ouvrage si immense et nécessairement très-varié par la diversité des matériaux à recueillir, il est de toute impossibilité que les différentes parties puissent procurer le même intérêt à chaque lecteur; mais cela*, dit-il, *n'empêche point qu'elles ne soient toutes essentiellement nécessaires pour compléter le grand ensemble d'une œuvre qui continuera d'être l'objet de l'admiration des générations futures, comme elle l'a été des deux siècles qui se sont écoulés depuis le*

commencement de cet ouvrage aussi magnifique que méritoire.

M. Pertz termine sa lettre en formant le vœu que le gouvernement belge continue à favoriser *énergiquement* les travaux des Bollandistes.

Je suis heureux de pouvoir consigner, à la suite de mon rapport, cette opinion si décisive d'une sommité européenne de la science historique. »

ANNEXE.

Note sur la continuation des ACTA SANCTORUM BELGII SELECTA *de Ghesquière.*

Lorsqu'en 1834 la Commission royale d'histoire, instituée par arrêté royal du 22 juillet, traça le plan de ses publications, et comprit au nombre de ses travaux la continuation des *Acta Sanctorum Belgii selecta* de Ghesquière, un petit journal se fit l'organe d'une petite idée qui alors obtint, parmi les savants, le succès d'un ridicule achevé.

Ce serait, disait-on en 1834, *un étrange abus que de faire réimprimer aux frais du Gouvernement des vies de saints éditées plusieurs fois, et dont une partie a été réimprimée dans les* ACTA SANCTORUM *des Bollandistes.*

Certes, celui qui s'exprimait ainsi ne connaissait ni la source la plus riche de notre histoire pendant le moyen âge, ni le recueil si remarquable de Ghesquière, ni la portée du travail que la Commission royale d'histoire se proposait de publier.

Pour s'en rendre compte, il fallait remonter un peu plus haut dans

les annales de notre histoire littéraire et examiner ce qui se passa sous le gouvernement autrichien, vers la fin du dernier siècle, au sujet de la publication d'une collection d'hagiographie nationale.

Sous le règne de Marie-Thérèse, le comte de Cobenzl imprima une nouvelle et heureuse direction aux études historiques. C'est surtout depuis 1753, dit M. de Reiffenberg (1), que l'on remarque chez nous une amélioration notable dans l'étude de notre histoire : les sources furent consultées de nouveau avec empressement; les manuscrits, les parchemins recouvrèrent leur valeur, et l'on combina plusieurs plans pour soustraire à la destruction les monuments restés inconnus jusqu'alors et pour réunir les matériaux dont l'étude de nos annales ne peut se dispenser.

Il était généralement reconnu, par une longue expérience, que l'on ne pouvait guère avancer dans cette étude sans avoir recours, pour ce qui concerne certaines époques, aux actes des saints de la Belgique, actes enfouis et noyés en quelque sorte dans la grande collection des Bollandistes. Afin de faciliter les recherches des savants et de leur épargner bien des frais et des peines, de Nelis et Paquot proposèrent au comte de Cobenzl de faire imprimer séparément, dans l'ordre des temps (2), les actes des principaux saints de la Belgique. Ils exprimèrent au ministre le désir que l'ouvrage fût entrepris par des jésuites et exécuté sous la direction d'un des Bollandistes comme étant le plus au fait de ces matières. Le Gouvernement communiqua ce projet au père Clé, provincial des jésuites, qui chargea le Bollandiste Ghesquière de rédiger le plan de la nouvelle collection devant renfermer, avec les actes des saints, plusieurs dissertations sur les sujets les plus importants de l'histoire religieuse et civile du pays. Le plan préparé par Ghesquière et imprimé en latin en 1772, sous le titre de *Prospectus*, obtint l'approbation du Gouvernement, et le père Clé en confia l'exécution à Ghesquière auquel il adjoignit pour collaborateurs les pères Dujardin et Cornet. Ils mirent la main à l'œuvre dans la maison professe des jésuites à Anvers, où le père

(1) *Chronique de Philippe Mouskes*, t. I^er^, pp. 47 et suiv.

(2) On sait que les Bollandistes suivent, jour par jour, l'ordre du martyrologe.

Clé venait de former un *Musée historique* dont il se réserva la surintendance.

Ghesquière, encouragé par la haute protection du gouvernement, et désireux de donner à son recueil toute la perfection dont il pouvait être susceptible, fit, en 1773, sous le titre d'*Analectes Belgiques*, un nouveau plan plus détaillé que le premier et divisé en trois parties.

La *première* devait contenir toutes les recherches qui concernent les provinces et les peuples des Pays-Bas, suivant leurs divers états, sous les Celtes, les Romains et les Francs, sous les divers comtes, ducs ou seigneurs particuliers, sous les Bourguignons et la maison d'Autriche. La *seconde partie* aurait été consacrée aux actes des principaux saints de la Belgique, et la *troisième* aux anciennes chroniques inédites et autres monuments historiques qui n'auraient pas pu entrer dans les deux parties précédentes (1).

Chacun s'intéressa vivement à ce projet; mais, arrêté par la suppression des jésuites et par la dispersion du musée des Bollandistes, il ne fut repris partiellement qu'en 1779. Ghesquière commença alors, sous les auspices du Gouvernement, la publication des actes des principaux saints de la Belgique, rédigée par ordre chronologique (2): *Acta Sanctorum Belgii selecta, quae tum ex monumentis sinceris necdum in Bollandiano opere editis, tum ex vastissimo illo opere, servata primigenia scriptorum phrasi, collegit, chronologico ordine digessit, commentariisque ac notis illustravit Josephus Ghesquierus presbyter. Tomus I, complectens Acta SS. Belgii ab exordio Ecclesiae Christianae usque ad annum Christi* 532; *Brux.* 1783, *in-4°.* — *Tomus II,*

---

(1) Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, séance du 27 oct. 1834, t. Ier, p. 24.

(2) Le docte évêque d'Anvers de Nelis, Paquot et d'autres s'occupèrent des chroniques inédites, etc., que Ghesquière se proposait de faire entrer dans la troisième section de ses *Analectes Belgiques*. De Nelis a publié, en 1790, la préface générale d'une collection de ces monuments historiques sous le titre de *Belgicarum rerum prodromus, sive de historia belgica ejusque scriptoribus praecipuis dissertatio.* Dans le Ier volume des Bulletins de la Commission royale d'histoire et dans l'introduction de M. de Reiffenberg à la chronique de Philippe Mouskes, sont consignés les détails relatifs à divers projets de publication formés vers la fin du XVIIIme siècle.

complectens Acta Sanctorum Belgii, qui a S. Remigii obitu usque ad annum circiter 654 *ad nostros migrarunt; ibid.* 1784. — *Tomus III, ab obitu S. Bavonis ad an.* 671; *ibid.* 1785. — *Tomus IV, ab an.* 671 *ad an.* 693; *ibid.* 1787. — *Tomus V, ab an.* 693 *usque an. circiter* 709; *ibid.* 1789. — *Tomus VI, a saeculi octavi initio usque ad an. circiter* 729; *Tongerloae typis abbatiae* 1794.

L'intelligente activité de Ghesquière, devenu membre de l'Académie impériale et royale de Bruxelles, après la suppression des jésuites, avait donc fourni dans le laps d'une dizaine d'années les six premiers volumes d'une collection hagiographique que le monde savant accueillit avec reconnaissance.

Ghesquière eut pour collaborateur du IIIme, du IVme et du Vme volume son ancien confrère le père Corneille Smet, et pour le VIme, Isfroi Thys, chanoine régulier de l'abbaye de Tongerloo, où, grâce au généreux concours du prélat Godefroid Hermans, l'œuvre des Bollandistes et l'hagiographie nationale trouvèrent un abri en 1789 (1).

Si les circonstances eussent permis à Ghesquière de conduire à bonne fin le travail qu'il avait entrepris, la Belgique aurait pu se vanter de posséder une collection hagiographique sans égale dans l'histoire littéraire des autres nations.

Après l'invasion française et la suppression des couvents, Ghesquière dut quitter, comme tant d'autres, ses livres et ses travaux; il s'en alla tristement mourir en exil, au delà du Rhin, en 1802 (2).

La collection de Ghesquière s'arrête à l'entrée du VIIIme siècle, justement au milieu de l'époque où commencent à se dérouler les événements les plus considérables de nos annales.

Le moyen âge ne saurait jamais être étudié avec succès sans le secours des actes des saints, — ces *actes* que les maîtres de la science, catholiques et protestants, estiment si haut, et qui ne sont méprisés

---

(1) Voyez Gachard, *Mémoire sur les Bollandistes et leurs travaux, spécialement depuis la suppression de l'ordre des jésuites en* 1773 *jusqu'à leur réunion aux religieux de Tongerloo en* 1789. Gand, 1835, in-8°.

(2) La notice la plus complète sur Ghesquière se trouve dans le t. VII, part. Ire, des *Acta Sanctorum octobris*, p. 77.

aujourd'hui que par des écrivains superficiels manquant d'intelligence et de courage pour faire des études approfondies dans les véritables sources historiques. « Presque toute l'histoire de l'Europe, disait un membre de l'Institut de France (Armand Camus) en parlant de nos anciens Bollandistes (1), et une partie de celle de l'Orient, depuis le VII^me^ siècle jusqu'au XIII^me^, est dans la vie des personnages auxquels on donna alors le titre de *saints;* chacun a pu remarquer, en lisant l'histoire, qu'il n'y avait aucun événement de quelque importance, dans l'ordre civil, auquel un évêque, une abbaye, un moine ou un saint n'eussent pris part. » Dans les actes des saints sont consignées mille particularités sur les usages et les mœurs de nos ancêtres, sur les institutions religieuses et civiles, sur la marche de la civilisation. Ces particularités, éclairant les questions les plus obscures et servant de guide dans le dédale des événements, se présentent à chaque pas dans les biographies des saints du moyen âge; on les chercherait vainement ailleurs. C'est là que l'on rencontre, comme point de départ dans différentes sortes d'investigations savantes, une série de faits certains et de dates indubitables qui servent à débrouiller la chronologie, à rectifier ou à compléter la suite des rois, des comtes, des ducs et des seigneurs féodaux, et à constater les caractères intrinsèques de l'authenticité de nos anciennes chartes. L'histoire de nos communes, l'histoire de notre ancienne législation, l'histoire de l'art même en Belgique avec tout ce qui se rapporte à la civilisation de nos contrées, se trouvent en germe dans les vies de nos saints.

Depuis longtemps, l'Académie royale de Belgique avise au moyen de doter le pays d'une *Biographie nationale;* mais ne vaudrait-il pas la peine qu'on s'occupât également d'une *Hagiographie nationale?* L'une serait, sous certains rapports, le complément de l'autre : la *Biographie nationale* serait l'histoire de notre vie scientifique, littéraire et artistique; l'*Hagiographie nationale* serait l'histoire de notre vie morale et *spirituelle,* en un mot l'histoire de la civilisation chrétienne dans nos provinces. Dans la vie d'une nation, comme dans

---

(1) *Voyage dans les départements nouvellement réunis.* Paris, 1803, 2 vol in-18°, ou 1 vol. in-4°.

celle de l'individu, il y a un élément qu'on ne doit jamais méconnaître et qui est éminemment digne d'être étudié. Une nation, de même que l'homme, ne vit pas seulement du pain de la science et des arts, mais aussi d'une nourriture primitive et substantielle créée par la prédication et le développement du christianisme : *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei* (1).

En 1834, la Commission royale d'histoire rédigea le plan de ses publications. Ce plan, approuvé par le Gouvernement, comprenait la continuation des *Acta Sanctorum Belgii selecta* de Ghesquière.

Dans le rapport que la Commission a adressé, le 22 juillet 1859, à M. le Ministre de l'intérieur, sur les travaux accomplis par ses membres pendant les vingt-cinq premières années de son existence, il est rendu compte de l'exécution que le plan de 1834 a reçue jusqu'aujourd'hui, des développements qui lui ont été donnés, des modifications qu'il a été jugé utile de lui faire subir.

Voici comment le savant rapporteur de la Commission parle du recueil de Ghesquière : « La continuation des *Acta Sanctorum Belgii selecta* fut confiée à M. de Ram, qui s'est occupé tout spécialement de l'hagiographie de la Belgique. Vous n'ignorez pas que ce recueil, considéré à juste titre comme l'une des sources les plus précieuses de notre histoire au moyen âge, s'arrête à l'année 729 : on calculait que trois ou quatre volumes in-quarto pourraient le compléter.

» M. de Ram se mit à l'œuvre aussitôt que le programme de la Commission eut reçu l'approbation du gouvernement. Il s'appliqua d'abord à extraire de la grande collection des Bollandistes, de celles dont nous sommes redevables aux Bénédictins, et de tous les monuments historiques qu'il pouvait consulter avec fruit, les actes propres à former la suite de Ghesquière. En même temps, il prit à tâche de rechercher et de réunir les vies des saints belges que n'avaient pas données les Bollandistes. »

Cependant les amis de l'histoire désiraient ardemment que l'œuvre des Bollandistes (parvenue au VI^me^ volume du mois d'octobre), qui a répandu tant de lustre sur notre pays et que nos anciens souverains

(1) Matth., IV, 4.

se firent gloire d'encourager, fût reprise et poursuivie jusqu'à son entier achèvement. Ce désir a été rempli : en 1837, l'ancienne association des Bollandistes était réorganisée au collége de Saint-Michel à Bruxelles. « Du moment que cette association était rétablie, ajoute l'auteur du rapport cité, il paraissait juste et convenable de réserver aux nouveaux Bollandistes une publication dont ils ont tous les matériaux sous la main et à laquelle ils seront jaloux sans doute d'ajouter leurs noms. La Commission résolut donc, conformément à l'avis de M. de Ram, de ne pas comprendre dans la série de ses publications les *Acta Sanctorum Belgii selecta.* » Cette résolution, aussi honorable pour les nouveaux Bollandistes que pour la Commission d'histoire elle-même, est la réminiscence d'une proposition faite autrefois au comte de Cobenlz par de Nelis et Paquot. Espérons que les successeurs de Bollandus viendront sans retard compléter le recueil de Ghesquière, et que la protection du Gouvernement ne leur fera point défaut dans l'exécution d'une entreprise vraiment nationale à plus d'un titre.

M. Borgnet, deuxième commissaire, avait, dès le 2 juin, adressé à M. le président de la Commission la lettre suivante, à laquelle il se réfère :

« Monsieur le Président,

» Les nouveaux volumes publiés par la société des Bollandistes, sont les volumes VII, VIII et IX du mois d'octobre. Le premier comprend les saints des 15 et 16 de ce mois; le second, ceux des 17, 18, 19 et 20; le troisième, ceux des 21 et 22. Le dernier, qui doit avoir été terminé il y a seulement quelques mois, n'a pas encore été distribué; du moins la bibliothèque de l'université de Liége ne le possède pas, et je n'ai eu ainsi à ma disposition que les deux premiers. Je les ai examinés avec tout le soin que permettent des ouvrages aussi volumineux, et il convient,

avant de donner mon appréciation, de dire ce qui compose l'œuvre sur laquelle elle porte.

» Le volume VII contient plus de 1200 pages, et la vie de sainte Thérèse en absorbe au delà de la moitié; elle commence à la 109me page, pour finir à la 790me. Jusque-là on ne rencontre pas de noms qui rappellent une grande influence exercée, et le peu d'étendue des dix-neuf biographies qui les concernent le prouve suffisamment. Je constate le fait, sans vouloir en faire découler un blâme quelconque : forcés de suivre l'ordre chronologique, les éditeurs des *Acta Sanctorum* font, jour par jour, l'histoire des saints inscrits au martyrologe romain, et ce n'est pas leur faute si tel jour les matériaux qui s'offrent à eux sont moins nombreux ou moins intéressants que tel autre jour.

» Les actes de la vie de sainte Thérèse ont, sous tous les rapports, une importance bien supérieure à tous ceux qui les précèdent. Les 168 premiers paragraphes sont consacrés à des détails biographiques extraits, pour la plus grande partie, des écrits mêmes de la sainte. Puis viennent, à la page 358, les pièces relatives à sa canonisation, et, à la page 443, des renseignements sur ses ouvrages et sa valeur comme écrivain; il y a là entre autres cinq paragraphes consacrés à démontrer qu'elle fut favorable aux jésuites et non hostile, comme quelques-uns l'ont prétendu. Les paragraphes 87 à 90 (pages 492 à 510) sont relatifs à son administration et à son activité comme réformatrice des carmélites, et l'éditeur, avec le paragraphe 91, aborde l'examen de ses révélations et de ses extases; il les tient pour un don particulier de Dieu, et répond successivement à Muratori, qui n'y voit qu'un produit de l'imagination, et à d'autres qui en ont cherché l'explication soit dans le

magnétisme, soit dans un état maladif semblable à celui que produisent l'hystérie et la catalepsie. A cet égard, il est bien permis de différer d'opinion, et le savant italien aurait dû, me paraît-il, être traité avec plus d'égards; la qualification d'*inepte*, appliquée à sa manière de voir, est une de ces gentillesses qu'on se permettait autrefois, mais qui ont disparu de toute controverse établie entre gens bien élevés.

» A la page 538 commence une très-longue vie de la sainte par le jésuite Ribeira, son principal biographe; on y a joint, sous forme d'appendice, le prologue d'une autre vie composée par l'évêque Yepes. Tout cela comprend encore plus de 200 pages. Les 45 dernières (745 à 790) sont consacrées à célébrer ce que l'éditeur appelle la gloire posthume de la sainte, c'est-à-dire les miracles opérés par elle après sa mort.

» Le reste du volume, vingt-huit biographies pour 393 pages, a le même caractère que le commencement. Je n'y trouve guère d'autres personnages historiques que saint Élophe (pages 799 à 815), saint Gall (pages 856 à 909), saint Mummolin (pages 953 à 986) et saint Lulle (pages 1050 à 1091).

» Le volume VIII est moins étendu que le précédent; il comprend toutefois encore soixante et dix-sept articles, et plus de 1100 pages. J'y distingue ceux qui concernent saint Florentin (pages 16 à 36), prédication de l'Évangile dans la Gaule septentrionale; saint André de Crète (pages 124 à 149), hérésie des iconoclastes; sainte Hedwige (pages 198 à 270), progrès du christianisme parmi les Slaves; saint Luc l'Évangéliste (pages 282 à 313), histoire du premier siècle de l'Église; saint Éthelred et saint Éthelbert (pages 90 à 103), sainte Frideswide (pages 533 à 590) et

saint Accas (pages 965 à 980), établissement et extension du christianisme chez les Anglo-Saxons; saint Artemius (pages 847 à 885), derniers efforts du paganisme sous Julien; saint Vitalis, successeur de saint Rupert (pages 913 à 965), propagation du christianisme dans l'Allemagne méridionale. J'y distingue encore deux articles qui concernent saint Jean de Canth (pages 1042 à 1106) et saint Pierre d'Alcantara (pages 623 à 809), personnages d'une époque plus récente : l'un appartient au XV^me^ siècle, l'autre au XVI^me^.

» Ces biographies sont-elles les seules qui méritent d'attirer l'attention de l'historien? Je ne veux pas l'affirmer, mais ce sont, à coup sûr, les plus importantes. J'ai dit les raisons qui me portaient, en constatant le fait, à ne pas y trouver un motif de blâme. Et encore, dans les articles signalés, tout a-t-il une valeur égale aux yeux de l'historien? Certainement non et cela doit être : il ne s'agit pas de juger ici un recueil purement historique, mais une collection hagiographique, et tout homme impartial comprendra que des *Acta Sanctorum* ne doivent pas être écrits sous l'inspiration qui présiderait à un ouvrage rédigé par de libres penseurs. En les patronnant, on sait d'avance à quoi l'on s'engage.

» Sans doute, à ce point de vue, il y a quelque chose encore à exiger : un choix judicieux des matériaux. Je crois pouvoir affirmer que l'ancien recueil de Bollandus n'a pas trop à redouter la critique sous ce rapport, et que les savants de tous les pays ont ratifié l'appréciation du janséniste Camus. Voici un curieux passage de son *Voyage dans les départements réunis :* « Presque toute l'histoire de » l'Europe et une partie de celle d'Orient, depuis le » VII^me^ siècle jusqu'au XIII^me^, est dans la vie des person-

» nages auxquels on donna alors le titre de saints. Il n'y » a pas d'événement de quelque importance dans l'ordre » civil, auquel un abbé, un moine, un saint n'aient part. » C'est donc un grand service rendu par les jésuites » connus sous le nom de Bollandistes à ceux qui veulent » écrire l'histoire, d'avoir formé l'immense collection con- » nue sous le nom d'*Acta Sanctorum*. La même collection » a eu un autre avantage : elle a donné le signal de cul- » tiver la science qui est la principale base de l'exactitude » en fait d'histoire, savoir la diplomatique ou l'art de dis- » cerner entre les monuments écrits, chartes, diplômes, » traités, etc., ceux qui sont sincères et authentiques, et » ceux qui n'ont pas ces qualités. Les notes et les disser- » tations des Bollandistes ont été des modèles de critique » sur des points d'antiquité, d'histoire, de géographie. » Il n'est personne parmi les savants qui ne s'intéresse à » la continuation des *Acta Sanctorum*. » Ce jugement est d'autant plus remarquable, d'autant plus digne d'attention, qu'il émane d'un homme à qui on ne reprochera certes pas de la partialité pour la société de Jésus, et que ces lignes ont été écrites à une époque où, sous l'influence des idées dominantes et de circonstances inutiles à rappeler ici, on appréciait fort mal et fort injustement l'action du christianisme et de l'Église sur la société au moyen âge.

» Les continuateurs de cette collection sont-ils restés au-dessous de leurs devanciers ? Je ne le crois pas. Dom Pitra et les rédacteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* de Paris pensent de même; on voit que, si je me trompe dans mon appréciation, je ne puis le faire en meilleure compagnie. Les nouveaux Bollandistes ont suivi le système de leurs aînés; ils se sont inspirés de leurs idées, et ont aussi profité des progrès que la diplomatique a faits de nos

jours. Je ne dis pas que, parmi les anciens volumes, il ne s'en trouve pas de supérieur aux deux nouveaux; mais il y en a aussi de plus faibles, et quand on songe au travail préparatoire qu'exige la continuation d'une œuvre commencée par d'autres, on trouve qu'il n'était pas trop permis d'espérer un résultat semblable. Dans une telle carrière, il y a, en outre, une expérience à acquérir, sur laquelle les éditeurs nouveaux ne se sont pas fait illusion, et il ne serait pas difficile de le démontrer en l'appliquant à l'ancien recueil. Est-il nécessaire aussi de faire remarquer l'immense avantage dont jouit l'hagiographe qui, sur sa voie, rencontre une de ces grandes physionomies appelées à dominer toute une époque ?

» Je ne terminerai cependant pas sans faire une part à la critique. Il y eut, contre le mouvement d'émancipation intellectuelle que rappelle le nom de Luther, une réaction catholique dont on ne peut méconnaître l'importance, et dont l'établissement des jésuites restera la plus haute expression. Je crois cependant que les actes des saints du XV^me^ siècle et du XVI^me^ ne présentent pas, pour l'histoire, le même intérêt que ceux des saints des siècles précédents. Partant de ce principe, je dirai que je trouve bien longs les articles relatifs à saint Pierre d'Alcantara et à sainte Thérèse. Ce dernier surtout a une telle étendue que l'éditeur, en le terminant, a senti le besoin de donner quelques explications à ses lecteurs (page 790). Elles ont, à en croire le langage de dom Pitra, pleinement satisfait les hagiographes, et il est permis d'hésiter quand on a contre soi un juge aussi compétent. J'ajouterai que, dans tous les cas, on pouvait se dispenser de réimprimer l'œuvre volumineuse de Ribeira. Poser en principe l'exclusion de tout document non inédit, entraînerait des inconvénients; d'autre

part, il faut être fort circonspect, quand il s'agit de republier ce qui peut se trouver ailleurs.

» Une observation encore, et je termine. J'admets volontiers qu'on ait dû réimprimer le volume VII du mois d'octobre. Publié au moment où les armées de la Convention revenaient sur notre territoire et y faisaient exécuter sans ménagement les décrets contre les maisons religieuses, il ne put être distribué qu'à un petit nombre d'exemplaires; le reste fut enveloppé dans la ruine qui frappa l'abbaye de Tongerloo, où avaient été généreusement recueillis les successeurs de Bollandus, si brutalement et si inintelligemment dépouillés par le gouvernement autrichien. Il y avait donc une incontestable utilité à en donner une nouvelle édition. Je doute que cette utilité fût la même pour les volumes précédents, et je ne vois pas trop dès lors pourquoi, au lieu de rééditer ce seul volume, les nouveaux Bollandistes en ont publié dix : six du mois d'octobre, quatre du mois de septembre.

» Agréez, etc. »

La Commission décide que les rapports de MM. de Ram et Borgnet seront communiqués à M. le Ministre de l'intérieur et insérés au *Bulletin*.

Délibérant ensuite sur la question que M. le Ministre lui a soumise par sa dépêche du 24 février, la Commission est d'avis, à l'unanimité des cinq membres présents, que, s'il existe quelques imperfections dans les nouveaux volumes des *Acta Sanctorum*, ces volumes n'en peuvent pas moins soutenir la comparaison avec ceux qui ont vu le jour aux deux derniers siècles. Elle est également d'avis que, par son importance historique et littéraire, le continuation des

Acta Sanctorum est une entreprise digne, au plus haut degré, des sympathies et des encouragements d'un gouvernement éclairé et libéral.

La présente délibération sera, de même que les rapports susmentionnés, transmise à M. le Ministre de l'intérieur.

COLLECTION DES CHRONIQUES.

M. de Ram dépose sur le bureau 111 feuilles (888 pages) de l'ouvrage de Molanus, *Historiae Lovaniensium libri XIV*, lesquelles renferment tout ce qui se trouve dans le manuscrit autographe de l'auteur. Il annonce qu'il placera, à la suite du texte, deux appendices propres à compléter cet ouvrage, où Molanus, prévenu par la mort, a laissé plusieurs lacunes; ces appendices sont : I. Un *Codex diplomaticus rerum Lovaniensium, quo concessa Lovaniensibus privilegia et alia plurima continentur;* II. un *Codex veterum statutorum academiae Lovaniensis*, pièces presque toutes inédites, et qui montrent quels étaient, au XV^me^ et au XVI^me^ siècle, l'organisation de l'université ainsi que l'état de l'enseignement. Il présente quelques observations sur l'importance qu'on attache, en Angleterre, en Allemagne et en France, à cette dernière sorte de documents.

— La Commission apprend du même membre que l'impression du volume complémentaire du *Chronicon ducum Brabantiae*, de de Dynter, renfermant l'introduction générale (environ CL pages), divers opuscules de de Dynter et la table analytique des trois volumes de la Chronique, est presque entièrement terminée.

— M. Borgnet fait connaître qu'il y a une cinquantaine

de feuilles de composées du premier volume du Recueil des chroniques de Liége, et qu'il a donné le bon à tirer pour la quarante-troisième. Il entre dans quelques détails sur les difficultés que présente l'édition de la chronique de Jean de Stavelot, à cause des noms de lieux, qui sont le plus souvent estropiés, et des expressions de l'idiome local dont il faut bien fixer le sens.

COMMUNICATIONS.

M. le comte Giuseppe Creppi, premier secrétaire de la légation de Sardaigne à Berlin, à qui la Commission était redevable déjà de plusieurs communications intéressantes, lui a fait parvenir des *Extraits de la correspondance diplomatique des envoyés du duc Emmanuel-Philibert de Savoie près la cour de Vienne*, dans les années 1567-1584. Ces extraits, qui concernent spécialement les troubles des Pays-Bas, sont relatifs à cinquante-trois lettres écrites par les envoyés de Savoie à Vienne, savoir : vingt-trois par Balthasar Ravoyra della Croce, ambassadeur, du 4 décembre 1567 au 14 avril 1569; quatorze par Alexandre Pistone, qualifié seulement de secrétaire, du 5 janvier 1572 au 26 mars 1579, et seize par Philibert Lovencito, aussi secrétaire, du 12 septembre 1579 au 28 septembre 1584.

Sur le rapport de M. Gachard, qui les a examinés, la Commission décide que les *Extraits* de M. le comte Greppi seront insérés dans le *Bulletin*. Elle charge, de plus, son secrétaire d'en remercier l'auteur.

— M. Gachard donne lecture de la note suivante :

« La Commission se ressouviendra peut-être que, en publiant la *Relation des troubles de Gand sous Charles-*

Quint par un anonyme, je m'occupai du *Discours des troubles de Gand* mis en lumière par Hoynck Van Papendrecht, et attribué par lui au chanoine d'Hollander; que j'exprimai l'opinion que d'Hollander ne pouvait être l'auteur de cet écrit, et qu'il devait avoir été rédigé dans les chancelleries mêmes du gouvernement, d'après les ordres de la reine Marie, pour être envoyé à l'Empereur.

» Cette opinion n'a rencontré aucun contradicteur; toutefois elle n'avait et ne pouvait avoir jusqu'ici que le caractère d'une conjecture plus ou moins bien fondée : aujourd'hui la conjecture est devenue une certitude.

» Parmi les documents dont la Commission vient d'être informée que le gouvernement autrichien a fait la remise au nôtre, se trouve l'original du *Discours des tourbles* (sic) *advenuz en la ville de Gand, l'an* XV^c^ XXXIX, et non-seulement l'original, mais aussi la minute.

» L'original forme un volume sur papier, relié en parchemin, de quatre-vingt-seize feuillets. C'est sur ce volume qu'aura vraisemblablement été faite la copie du temps qui existe à la Bibliothèque royale, dans le fonds Van Hulthem, sous le n° 16882 du catalogue général, et il y a lieu de supposer que le manuscrit de Godefroy, lequel servit à la publication de Hoynck Van Papendrecht, n'était qu'une reproduction de cette dernière.

» La minute nous révèle le nom de l'auteur; elle est tout entière de la main de Louis de Schore, qui, après avoir rempli la charge de conseiller au grand conseil, occupait celles de conseiller d'État et de conseiller maître des requêtes au conseil privé, à l'époque où éclatèrent les troubles de Gand, et, peu de temps après la réduction de la ville, le 10 octobre 1540, fut élevé à la dignité de président de ce dernier corps. Elle fait un cahier de cinquante-

cinq feuillets. On y remarque un assez grand nombre de ratures, de corrections et d'additions. La plupart des pièces intercalées dans le récit des faits n'y sont pas transcrites : elles sont indiquées par des lettres de renvoi.

» En résumé, il est constant aujourd'hui que le *Discours des troubles de Gand* a pour auteur, non le chanoine d'Hollander, mais le président Schore. »

— Le même membre annonce qu'il a été chargé par M. le Ministre de l'intérieur de rechercher et de rassembler, dans une notice chronologique et analytique, les actes des états généraux qui se réunirent à Bruxelles au mois de septembre 1576, et restèrent assemblés, presque sans interruption, jusqu'à la prise d'Anvers par le prince de Parme, en 1585.

Il espère pouvoir présenter à la Commission le résultat de ses recherches dans la prochaine séance.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — IIIme BULLETIN.

Séance du 20 octobre 1860.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, le chanoine DE SMET, BORMANS, BORGNET.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet est lu et approuvé.

— Le secrétaire dépose sur le bureau le quatrième cahier complétant le tome Ier de la troisième série du Bulletin. Ce cahier est consacré au compte rendu de la séance du 9 janvier 1860.

Il annonce que l'impression du premier cahier du tome II, contenant le compte-rendu des séances du 2 avril et du 2 juillet, sera achevée sous peu de jours.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur accuse la réception, dans les termes suivants, de la lettre par laquelle la Commission lui a transmis les rapports de MM. de Ram et Borgnet et sa délibération du 2 juillet, concernant la continuation des *Acta Sanctorum* des Bollandistes :

« Bruxelles, le 28 juillet 1860.

» Messieurs,

» J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 13 juillet, par laquelle vous me transmettez les rapports de deux membres de votre Commission que vous avez chargés d'examiner les volumes de la continuation des *Acta Sanctorum*, ainsi que votre délibération sur la question que je vous avais soumise par ma dépêche du 24 février dernier.

» J'ai pris connaissance avec intérêt des savants rapports de MM. de Ram et Borgnet, et je vous prie, messieurs, de vouloir bien remercier, en mon nom, vos honorables collègues des soins qu'ils ont donnés à ce travail, en dehors des attributions ordinaires de la Commission royale d'histoire.

» Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le Ministre de l'intérieur,*

» Ch. Rogier. »

— A la suite de l'envoi fait par la Commission à M. le Ministre de l'intérieur de son rapport sur les travaux accomplis par elle pendant les vingt-cinq premières années de son établissement, M. le Ministre décida qu'il serait gravé une médaille commémorative de ce vingt-cinquième anniversaire. Il en informa la Commission par une dépêche en date du 4 novembre 1859 (*Bulletins*, 3me série, t. Ier, p. 142).

M. le Ministre lui écrit maintenant :

« Bruxelles, le 13 octobre 1860.

« Messieurs,

» Comme suite à ma lettre du 4 novembre 1859, n° 9615, j'ai l'honneur de vous transmettre sept écrins contenant des exemplaires de la médaille commémorative du vingt-cinquième anniversaire de la création de la Commission royale d'histoire. Ceux de ces écrins qui renferment un exemplaire en vermeil, un exemplaire en argent et un exemplaire en bronze de la médaille, sont destinés à M. le président et à M. le secrétaire de la Commission. Les cinq autres écrins, renfermant chacun une médaille en argent et une médaille en bronze, seront répartis entre MM. les membres.

» Il m'est agréable, messieurs, de pouvoir vous offrir ces médailles comme un témoignage particulier de la satisfaction du gouvernement, pour les remarquables travaux qui sont dus à la Commission d'histoire.

» Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Le Ministre de l'intérieur,*

» Ch. Rogier. »

La Commission, d'une voix unanime, décide d'exprimer à M. le Ministre de l'intérieur sa vive gratitude, non-seulement de la mesure qu'il a bien voulu prendre pour conserver le souvenir des travaux auxquels elle s'est livrée pendant un quart de siècle, dans l'intérêt de l'histoire de la patrie, mais encore de l'attention qu'il a eue d'envoyer à chacun de ses membres des exemplaires de la médaille qui a été frappée aux frais de l'État.

Cette médaille est d'un module de 50 millimètres; elle porte sur la face le portrait du Roi gravé par M. Léopold Wiener. Le revers est l'œuvre de M. Jacques Wiener; il représente la Belgique assise, tenant d'une main le sceptre, et s'appuyant de l'autre sur une base de colonne, sur laquelle on lit la date de l'institution de la Commission (22 juillet 1834). A côté est placé le génie de l'histoire, qui trace sur ses tablettes la date du vingt-cinquième anniversaire de cette institution (22 juillet 1859).

— M. le Ministre de l'intérieur écrit encore à la Commission :

« Messieurs,

» Il arrive assez fréquemment que des hommes de lettres ou des sociétés littéraires qui s'occupent spécialement de l'étude de l'ancienne littérature flamande, s'adressent à mon département, afin d'obtenir en don des exemplaires des Chroniques belges éditées par les soins de la Commission royale d'histoire.

» Comme la plupart de ces publications se vendent à un prix assez élevé, et que je désire favoriser, autant que possible, les études historiques et littéraires sérieuses, je vous prie, messieurs, de bien vouloir examiner s'il ne

serait pas possible de mettre à la disposition de mon département une vingtaine d'exemplaires des Chroniques en langue flamande, publiées déjà ou à publier dans la suite par vos soins. »

La Commission, après avoir eu recours à l'état de situation du fonds des Chroniques, reconnaît que les exemplaires, réclamés par M. le Ministre, des Chroniques en flamand qu'elle a publiées jusqu'ici, peuvent être mis à la disposition de son département, et elle prend note, pour les publications qu'elle fera à l'avenir dans la même langue, des intentions que M. le Ministre vient de lui exprimer.

— M. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem, signale l'existence, dans sa bibliothèque particulière, des manuscrits suivants : 1° *Geslachts-register der graven van Kuylenburg;* — 2° *Genealogie van de edele huize van Kuylenburg;* — 3° *Historia Hollandiae a Reinero Snoyo med. doct., liber auctoris manu exaratus, cum annotationibus manuscriptis Petri Scriverii;* — 4° *Intogt van Karel V binnen Bruggen;* — 5° *Joannis Verzozae Annalium liber*, 1554-1565; — 6° *Genéalogie des ducs de Bourgogne,* écrite en 1468; — 7° *Liber de comitibus Flandriae,* 1383. Il joint à cette communication une liste de toutes les lettres missives, des années 1560-1580, qui existent aux archives de Harlem, offrant, s'il s'en trouve, dans le nombre, qui intéressent la Commission, de lui en faire parvenir copie.

Des remercîments seront adressés à M. Enschedé, avec prière de fournir à la Commission des renseignements plus détaillés sur les manuscrits indiqués sous les numéros 4, 6 et 7.

La liste des lettres de 1560 à 1580 sera insérée dans le Bulletin.

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

M. Ernest Van Bruyssel a fait parvenir à la Commission, depuis sa dernière séance :

a) Une liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper Office*, dans la série des PAPIERS DE HOLLANDE : elle comprend vingt et un documents, du 3 septembre au 2 décembre 1577, et un appendice composé de deux pièces;

b) Une analyse de quelques documents originaux relatifs à l'histoire de la Belgique qui sont conservés dans la collection dite des CHARTES ADDITIONNELLES, au Musée Britannique;

c) Une étude bibliographique sur les chroniqueurs anglais, écossais et irlandais, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invention de l'imprimerie.

Il annonce, en outre, l'envoi prochain d'un nouveau travail, plus complet que les précédents, sur les archives d'Angleterre et les publications qui les concernent; d'une liste complémentaire des PAPIERS DE HOLLANDE, au *State paper Office;* d'une seconde notice sur la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, laquelle ne lui a été ouverte toutefois que pendant un temps assez limité.

Enfin, dans une lettre reçue le 1er octobre, il fait connaître qu'il a découvert quelques documents inédits et fort précieux concernant Charles-Quint.

La liste des PAPIERS DE HOLLANDE et l'analyse des CHARTES ADDITIONNELLES seront insérées dans le *Bulletin*.

L'étude sur les chroniqueurs anglais, écossais et irlan-

dais est remise à M. le chanoine de Smet, pour examen et rapport.

RAPPORTS.

MM. Borgnet et Gachard, auxquels a été renvoyé, dans une séance précédente, le mémoire de M. Van Bruyssel tendant au rétablissement du Bureau paléographique, font verbalement le rapport dont ils ont été chargés.

Après une longue délibération, la Commission détermine l'avis qu'elle donnera, sur ce mémoire, à M. le Ministre de l'intérieur.

DISTRIBUTION DES CHRONIQUES ET DES BULLETINS.

La Commission prend connaissance de plusieurs dépêches ministérielles relatives à des demandes ayant pour objet l'obtention des Chroniques et des Bulletins qu'elle publie.

Elle statue sur la suite à y donner.

ACTES DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1576 A 1585.

M. Gachard communique à la Commission les rapports qu'il a faits à M. le Ministre de l'intérieur sur les résultats de ses recherches concernant les actes des états généraux de 1576 à 1585.

Le sommaire en est que, après avoir recueilli et analysé les pièces publiées à l'époque même de la révolution, et celles, en assez grand nombre, qui ont vu le jour depuis 1830, il a fait le dépouillement de plusieurs recueils manuscrits conservés aux Archives générales du royaume,

ainsi que dans les Archives de l'État à Bruges, Mons et Tournai; qu'il a de même compulsé une collection manuscrite, en trois gros volumes, existante à la bibliothèque de la Chambre des représentants, et qu'il est parvenu à réunir ainsi, dans une notice chronologique et analytique, ONZE CENT CINQUANTE documents environ ;

Qu'il a depuis visité les Archives du royaume, à La Haye, où il a dépouillé :

a) Trois registres intitulés : *Registers van den doleantien en de clachten der staten van Brabant*, des années 1576, 1577 et 1578;

b) Un recueil en trois gros volumes, intitulé : *Acta statuum Belgii*, des années 1576, 1577, 1578 et 1579;

c) Un recueil en un volume, paraissant provenir du comte Van den Berghe, beau-frère de Guillaume le Taciturne, de l'année 1576;

d) Deux registres contenant la correspondance d'Angleterre, de 1576 à 1585 (avec lacune de 1580 à 1584);

e) Trois registres de la correspondance de France, des années 1576 à 1578;

f) Un registre de la correspondance d'Allemagne, des années 1576 à 1585;

g) Le premier registre aux dépêches ordinaires et courantes *(Ordinaris Depeschen Boek)* comprenant toute l'année 1579;

h) Les deux premières liasses des minutes, originaux et copies *(Loopende liassen)*, l'une embrassant les années 1550-1577, l'autre les années 1578-1579;

Que, dans ces registres, ces recueils et ces liasses, renfermant ensemble de deux mille six cents à deux mille sept cents pièces, il a trouvé et analysé avec soin HUIT CENT TRENTE nouveaux documents : ce qui porte à DIX-

NEUF CENT QUATRE-VINGTS ceux qu'il a recueillis jusqu'ici.

Il propose que la première partie de ce travail, relative aux années 1576, 1577, 1578 et 1579, et pour laquelle il ne lui reste plus que quelques vérifications à faire dans les archives du pays, soit immédiatement livrée à l'impression.

La Commission, après en avoir délibéré, prend une résolution dans ce sens.

Elle décide que l'ouvrage de M. Gachard sera publié sous la forme d'annexe au *Bulletin*, et qu'il aura pour titre : *Actes des états généraux de 1576 à 1585; notice chronologique et analytique.*

CONGRÈS DE DUNKERQUE.

M. de Ram donne quelques indications au sujet de ce qui s'est passé au congrès archéologique de France, réuni à Dunkerque au mois d'août dernier. Différentes questions d'un haut intérêt pour l'histoire de la Belgique ont fait l'objet des discussions de cette réunion savante. Dans une de ses séances, le Congrès, après avoir entendu un rapport concernant la continuation des *Acta Sanctorum* des Bollandistes, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante :

« LE CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE,

» Considérant que la continuation de la collection connue sous le nom des *Bollandistes* est une œuvre capitale pour l'étude de l'histoire religieuse;

» Considérant qu'il y a un intérêt immense, pour l'Europe entière, à ce que cette œuvre soit continuée sans interruption, sur le plan suivi jusqu'à ce jour;

» Considérant que les historiens, les archéologues et les érudits d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie sont intéressés à une publication qui touche à ce que tous les pays peuvent avoir de plus cher, l'histoire de la grande famille chrétienne ;

» Émet le vœu que le gouvernement belge contribue, par un subside efficace, à l'exécution de l'œuvre des Bollandistes. »

COMMUNICATIONS.

I.

Sur la Croisade projetée en 1453.

(Communiqué par M. Le Glay, associé de l'Académie, archiviste général du département du Nord.)

Nous n'en sommes plus, Dieu merci, à demander, comme faisait Voltaire, de quel droit les princes chrétiens voulaient reconquérir la terre natale du christianisme, cette Judée envahie, opprimée, dévastée par les Musulmans. Certes, si jamais guerre fut légitime, c'est bien celle-là. Depuis Godefroid de Bouillon qui, élu roi de la ville où Jésus fut couronné d'épines, refusa d'y ceindre le diadème, jusqu'à Chateaubriand, croisé pacifique et solitaire qui semble avoir aussi entendu le cri puissant *Dieu le veult*, l'Europe n'a jamais cessé de tressaillir à la pensée de recouvrer les lieux saints. Ce sentiment se réveilla surtout, et plus vif encore, vers le milieu du xv^me^ siècle, lorsque Mahomet II, maître de Constantinople, de Corinthe et d'Athènes, sembla menacer l'Europe entière. Entre les souverains sérieusement appliqués à repousser cette inva-

sion de Barbares, il faut nommer le duc de Bourgogne, ce Philippe le Bon qui jura à Lille, sur le faisan, que *si M. le roi de France vouloit tenir ses pays en paix, il iroit combattre le Turc corps contre corps, puissance contre puissance.*

Rappelons en deux mots la solennité où fut prêté ce glorieux serment.

Le 17 février 1453, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, donnait, en son palais de Lille, le banquet du Faisan, somptueuse fête, dont l'appareil décelait une pensée chevaleresque, un projet héroïque. Il faut lire, dans Olivier de la Marche, ou plutôt dans M. de Barante, le récit de ces scènes magnifiquement étranges dont le luxe moderne n'offre point d'exemple.

A l'entrée de la salle et devant la table où le duc était assis, on vit tout à coup se dérouler une allégorie dramatique dont chaque rôle était rempli par une personne notable de la cour. Quand Sainte-Église eut achevé sa complainte sur les souffrances qui lui venaient de la part des infidèles, elle tendit, en pleurant, les bras vers le duc pour implorer son secours. Soudain entra le roi d'armes Toison d'Or, qui portait un faisan vivant dont il fit hommage au prince. Philippe, étendant la main sur le noble oiseau, dit à voix haute : « Je voue à Dieu, mon créateur, » et à la glorieuse Vierge, sa mère, en après aux dames » et au faisan, que, sous le bon plaisir de M. le roi très- » chrestien, je le servirai pour la défense de la foi et con- » tre la damnable entreprise du Grand-Turc. Et, si durant » ledit voyage, je puis connoître que ledit Grand-Turc ait » volonté d'avoir affaire à moi corps à corps, je, pour » ladite foi chrestienne, le combattrai, à l'aide de Dieu » tout-puissant et de sa très-douce Vierge mère.

Depuis lors, le valeureux prince ne cessa de songer à sa croisade, nonobstant le peu de sympathie qu'il trouva à la cour de France et à celle d'Allemagne, où il s'était rendu. On connaît assez les incidents qui traversèrent ses démarches et firent échouer l'entreprise. Ce qui est moins connu, ce sont les actes préparatoires que fit rédiger le duc de Bourgogne à ce sujet. Nous avons été assez heureux pour en découvrir quelques-uns, entre lesquels nous choisissons celui-ci, qui semble digne d'être mis sous les yeux de la Commission royale d'histoire.

Advis pour faire conqueste sur le Turc, à la correction des saiges.

Et premièrement est de nécessité de congnoistre qui sera le plus honnorable et proffitable pour faire ladite conqueste, ou soy prendre aux branches ou à la racine. Pour lesdictes branches, j'entens de soy prendre devers la Hongrye ou la Valaquye, Servye, Rassye, Hazbanye, La Morée, et plusieurs autres pays frontisans à la Rommenye. Et pour la racine, j'entens Constantinoble et Garipoly, comme cy-après sera desclairié.

Item, est de nécessité de soy-mesmes congnoistre les siens, la condicion et manière d'iceulx, et pareillement de congnoistre la condicion et manière de faire et de vivre de ses ennemis, comme cy-après aucunement sera desclairié.

Item, et pour ce que pluseurs pourroient donner pluseurs advis, les aucungs par ung chemin, et les autres par autres, les ungs selon qu'ilz l'ont veu et les autres selon le mal qu'ilz souffrent, non ayant regard aux autres, lesquelx pareillement souffrent et sont en dangier dudict Turcq comme eulx, me semble que devez oïr ceulx qui en doivent savoir parler, non ayant regard à secourir espécialement à quelque particulier damaige; mais devés tendre à secourir généralement à tous lesdicts oppressés. C'est assavoir d'aler le chemin par lequel plus

légiérement pourrés parvenir à la destruction dudict Tureq, qui sera le général alégement de tous lesdicts oppressés, en oyant, comme dist est, tous ceulx qui en doivent sçavoir parler. Et les avoir oyz, votre noble discrétion pourra eslire le plus proffitable et convenable chemin.

Item, pour ce que l'on dist communément que à l'enfourner on fait les pains cornuz, nous pourrons anfourner et ancommencer de telz costez que, quelque puissance que ayons, nous ne pourrons parvenir à nostre entencion; et par telz costé pourrons enfourner que, à maindre puissance, la moitié pourrons parvenir à notre dicte entencion, comme par pluseurs raisons une partie vous seront cy-apres desclairiés.

Et pour commencer, selon mon entendement, nostre matière, j'entens que, pour entrer en ladicte conqueste par aucungs desdicts pays, l'on y entrera conquérant tousjours devant luy les villes et fourteresses. Car qui autrement y entreroit, l'on se trouveroit devant, derrière et de tous costez environnez de ses ennemis : pour quoy l'on puet clèrement congnoistre que l'on n'auroit de vivres; fors seulement ceulx que l'on menroyt avec luy; lesquelx, comme chacun scet, seroient tost despendu. Car, comme povez penser, nos annemis les yront dégastant et exilant audevant de nous. Pour quoy tantost famine.

Item, pour ce que les aucungs ont immaginacion que lesdicts Turcqs du premier cop donront bataille, il puet bien estre. Et supposé qu'il soit ainsi, il fault en ce congnoistre leur condicion et manière de faire, comme dist est. C'est assavoir que pour nous esprouver, ilz se mectront en bataille devant nous; et au premier front mectront cent mille populaire, lesquelz ilz sont contens de perdre pour veoir nostre conjure et nous mectre en désarroy, si puent; car ilz scevent bien que s'ilz nous puent mectre en désarray que jamais n'y a reliement. Pour quoy leur principale entente sera de nous y mectre, et eulx au contraire; car légièrement se rompent et incontinant se ralient. Et si voient que nous monstrions visaige en tenant bon

herroy, soyez seur que leurs gens d'armes se recuilliront la plus part et se sauveront; car ilz ont bon eul pour congnoistre le couraige de leurs ennemis.

Item, quant ilz nous anront esprouvez et qu'ilz congnoistront que la bataille ne leur sera pas propice, pour ce qu'ilz scevent qu'ilz ne sont pas armés ne habillés comme nous, pour quoy ilz ne pourroient soubstenir le fais de la bataille, sinon qu'ilz nous puissent mettre en désarroy, ilz nous traveilleront en pluseurs manières, en nous chevaulchant et esquarremuchant par esquadres, dont les ungs se reposeront aux montaignes et sur les rivières où il aura pasturaige pour leurs chevaulx, et les autres seront entour nous. Et quant ceulx seront lassez, ilz s'en iront reposer et repaistre leurs chevaux et les autres retourneront. Et ainsi nous fauldra estre continuellement armés et ensamble, ou autrement avoir dommaige; et quand nous cuiderons dormir et reposer, ilz nous resveilleront.

Item, et se nous ordonnons une bonne rotte pour leur courir sus, tant que les chasserons, ilz se mectront devant. Et incontinent que retournerons, au son de leur tabouz ilz se rassembleront et nous remerront jusques au logis où se nous leurs voulons tenir esquarremùsche, c'est ce qu'ilz demandent pour nous travaillier et dommaigier. Et se cent fois le jour les mettons en chasse, cent fois se ralieront. Et se noz chevaulx ne sont armés, peu en eschapera de ladicte esquarremusche; car ilz sont tous archiés et tirent autant à cheval que à pied, bien droit et dru.

Item, quant desloigerons pour aler d'un lieu à autre, pensés quel traing et combien long sera le charroy qu'il conviendra avoir pour mener nos vivres, nostre artillerie, nos tentes et pavillons et autres choses neccessaires et quelle confusion ce sera. Et que quant trouverons ung estroit passaige, desquelz en y a assez, quelle perte y pourrons recepvoir; car en ce temps devons savoir que serons bien anvironnez de noz ennemis. Et se, pour garder nostredit charroy, nous séparons nostre

puissance en les mectant devant, derrière et ou milieu, comme faire le conviendra ou les perdre; ymaginez quel avantaige nous donrons à noz ennemis.

Item, se y entrons devers la Morée et ces autres pays de pardela, ilz ont accoustumés de pourter leurs biens d'un lieu en autre sus mules, mulez, asnes et autres bestes; et n'ont ne chars, ne charrettes, ne bestes accoustumées de ce faire; et pour ce nous conviendroit le tout mener de pardeça. Or, advisez quelle confusion.

Item, est assavoir que ledit plat pays est mal maisonné pour logier chevaulx; car pour ce que oudit pays, incontinant que les blefz sont recuilliz, ilz les batent et portent le grain en leurs maisons et par ainsi n'ont nulles granges; et aussi les asnes, jumens, hongres et autres bestiaulx gisent la plus part du temps aux champs. Pourquoy conviendroit noz chevaulx gésir à l'er et à la rousée qui est grande oudit pays; et les fauldroit paistre; car il ne seroit pas possible de mener tant de tentes que pour les loigier à couvert, ne tant de fourraige qui leur en fauldroit; et noz annemis nous garderont bien d'aler loing foraigier, se ce n'est à grant puissance. Pourquoy povez penser que en brief temps, en lieu de bons chevaulx, aurons de meschans roignes.

Item, on me pourroit faire une question pourquoy nous ne pourrions entretenir nos chevaulx comme les Turcqs font les leurs, et nous vivre comme eulx. Responce. Pour ce que tous leurs chevaulx sont ongres, et tantost que l'on leur oste la bride, ilz se mectent au paistre, sans eulx combatre ne mouvoir, et ne se morfondent point; et avec ledite pasture leur donnent ung peu d'orge qu'ilz portent avec eulx, et ainsi les tiengnent pour bien repaissus. Et lesdits Turcs, d'un petit saichet de farine qu'ils portent pareillement avec eulx en telle neccessité, ils se passent avec un peu de laict, si le tiennent. Et vous savez que qui desbridera noz chevaulx pour paistre, ilz ne se feront que combatre, hanir et eschauffer et par conséquant morfondre;

et nous autres, veuee nostre accoustumance, ne nous pourrons passer comme lesdits Turcs.

Item, une autre question me pourriés faire: pourquoy ne nous viendront-il combatre, aussi bien que ilz font les Hongres, quant ils entrent en leurs pays. Responce : pour ce que quant lesdits Hongres sont en armes, si l'en y a vint mille, il n'en y aura que mille bien armés à leur guise; le demorant sera populaire. Et se l'un a ung arc, il n'aura point de flesche; l'autre aura une espée sans gaingne; et ainsi mal en point toujours ont-il deux yeulx : l'un regardant devant et l'autre derrière : cellui devant pour regarder se leurs ennemis chancellent ou veullent fuir, et en ce cas seront crueulx; l'autre eul pour regarder derrière pour eulx enfuir, se leurdicte bataille chancelle ne tant ne quant; et pour telz les congnoissent lesdits Turcs.

Mais ceulx de ces marches ilz les congnoissent pour vaillans hommes fors armés et montez et gens bien à redoubter; aussi congnoissent bien qu'ilz sont gens déliquatz et norris déliquatement, légiers à eslever et tantost tanés, et que en les travaillant de jour et de nuyt et en leur hostant les vivres, tant pour le changement de l'aer, le grant travail qu'ilz auront et le povrement vivre et gésir, de déans brief temps ilz se descoraigeront et encherront en maladie et par conséquant en mortalité qui est la destruction de toutes armées. Pourquoy est à doubter qu'ilz ne nous combatront jà, s'ilz ne nous tiennent en désarroy ou trop à leur avantaige. Et pour ce qu'il me semble que toute vostre asseurance est d'avoir la bataille, se eulx qui sont subtiz et malicieux ne nous veulent combatre, mais nous faire la guerre guerriable qui sera, comme dit l'italien, *a la dura*, pensez se noz gens et argent pourront tant durer que ladicte guerre soit finée. Et pour ce nous est de nécessité de les prendre par tel bout que, soit qu'ilz nous combatent ou non, que en brief temps, Dieu aidant, ayons la fin de nostredicte conqueste.

Item, est assavoir que quant les autres sarrazins sauront que nous serons descenduz par ung desdits pays, ils seront asseurez

de nous, car ilz verront bien que par là nous ne leurs pourrons nuyre; et par ainsi de tous les pays sarrazinois viendra ayde ausdits Turcs, les ungs par aliance, les autres pour leur honneur avancer, les autres par dévocion; et ceulx de Turquie y viendront par la contrainte de leur seigneur. Et à plus orront que aurons grande victoire sur lesdicts Turcs et plus grande ayde leur envoyeront lesdits princes, affin de illec norrir la guerre; car ilz se doubteront que se avions conquesté ledit Turc, que après les yrions visiter, et pour ce éviter; et plus le verront en dangier et plus luy aideront.

Item, pour ce que aucungs dient que nostre armée de la Morée, en tirant contre Constantinoble, ira rivetant la mer et que noz navires iront pareillement, en nous tosjours refreschissant de vivres, saulve leur révérence, il n'est pas possible qui ne pourteroit le vent en sa manche; car en la plus part de ladicte marine sont gouffres esquelz, se vosdits navires entroient, ne pourroient issir jusques le vent qui les y menroit viendroit contraire; et se ledit vent duquel ils y entreroient s'effourçoit, se seroit pour aler lesdits navires au travers en terre d'ennemis, où seroit leur perdicion totale. Et en oultre fault considérer que, costingent ladicte marine, en une grande partie d'icelle sont grandes montaignes et bien estranges passaiges par lesquelz ne seroit pas possible de y passer armée anemye dudit pays.

Or supposons que nous ayons conquestée toute la Romenye, réservé Constantinoble et Garipoly qui est la racine de toute ladicte conqueste, et lesquelles villes ne se puent conquerre sans grande armée par mer, considérés ce que aurons conquestés. C'est assavoir ung bien grant pays dont la plus part des villes sont sans fermeture, peuplées de Grecz qui sont gens sans couraige, obéissans au plus fort, et lesquelz ont les Latins en sy grande ayne qu'ilz ayment trop plus chier estre subgetz ausdits Turcs que ausdits Latins. Et que, quant délaisserons ledit pays et n'y laisserons puissance plus grande que toute

ladicte Turquye avec leurs aliez, qui seroit trop forte chose d'y laissier si grande, incontinent ledict Turc y repassera à toute sa puissance; et subit aurons perdus tout ce que aurons conquestez.

Pour quoy me semble que, pour le plus honnorable et proffitable à nostre avantaige et désavantaige de noz ennemis et abréviacion de ladicte conqueste, nous nous devons prendre à ladicte racine qui est Constantinoble et Garipoly; car en les conquestant nous avons tout conquis, et en les délaissant, nous n'avons rien conquis. Et séparerons leurs puissances, pour ce que ceulx de Turquie ne pourront secourir à ceulx de la Rommenye, ne ceulx de la Romenye à ceulx de la Turquie, dont la puissance dudit Turc sera moult afoiblie et plus de la moitié; car ces deux puissances ne pourront secourir l'une l'autre; et si n'aura nulz secours des autres princes sarrazins, car chascun d'eulx doubtera avoir le fais de vostre armée sur luy, comme faire le pourriés.

Item, en conquestant lesdictes deux villes, nous ne laisserons en ladicte coste ung tout seul lieu pour tenir navires que l'on ne leur oste, excepté ung petit chastelet, lequel sera légièrement pris; et par ainsi lesdits Turcqs ne pourront passer d'un costé à l'autre sans vostre sauconduit. Pourquoy povez veoir que en tenant le siége devant ledit Constantinoble, leur puissance sera beacop maindre que se nous y entrions par nulles desdites branches; et se combatre nous doivent, les contraignons à nous combatre à trop maindre puissance et plus à nostre avantaige que par quelque autre bout que les puissions prendre et nos gens au commancement et ou plus fort de leur courage, ainsy faisant lés occuperons au plus fort et au plus proffitable de ladicte conqueste.

Item, aucungs dient pour quoy ne povons aussi bien passer ladicte Romenye, comme jaidis firent Goddefroy de Buillon et les autres princes. Response. Pour ce que oudit temps le dit pays estoit ès mains des crestiens gretz; lesquels les laissèrent

passer paisiblement, en leurs administrant vivres pour leur argent jusques au derrière que ilz firent conspiracion contre eulx, de laquelle ilz décheurent; car ilz estoient Grecz sans vertus ne nulle vigueur, et non pas Turcs, lesquelz sont hommes et ausquelz nous aurons à faire.

Item, on me pourroit dire que lesdicts princes passèrent aussi bien par la Turquie. Response. Lesdicts Turcs l'an devant, comme plus à plain est contenu en la Cronique, avoient conquis ladicte conqueste et encoires y estoient estrangés. Non obstant ce, lesdicts princes y firent de grandes pertes; et merveilleuse mortalité sordy en eulx; et se n'eust esté évident miracle, tous estoient perduz; lesquelz nulz ne se doit présumer si bon que Dieu les face pour luy.

Item, aucungs pourroient dire que en ce faisant, ilz ne pourront mener nulz chevaulx; et pour leur y respondre, y n'en y fault point si non pour les corps des princes et grans seigneurs; car se on les y avoit, on ne pourroit trouver vivres pour tant de chevaulx; et fauldroit qu'ilz morissent de faim. Mais après lesdictes deux villes conquestés, il l'en conviendra avoir; et en pourra l'on faire venir de Cecille, de Puille, d'Ongrye et d'autre pays.

Item, aucungs pourroient demander, quant sesdictes deux cités seroient conquises, qu'elles pourroient trop couster à garder. Et pour leur respondre, je leur montreray clèrement qu'elles vauldront en demainne largement pour paier grandement de sodoyers souffisans pour les garder et faire guerre à leurs ennemis.

Item, est bon à savoir que quant les princes voisins audit Turcq, sur lesquelx il a faicte conqueste, comme les roys de Hongrye, de Bossonye, le dispot de Servye, celluy de Rassye, les seigneurs de Waulasquie et ceulx de l'Azbanye, que quant ilz verront lesdicts Turcs en telle perplexité, ilz se perfourceront à tout leur povoir de reconquerre ce que ledit Turc a conquis sur eulx, et de luy faire guerre. Pour quoy de légier pourrons

recouvrer ladicte Rommenye, veu que, comme dessus est dit, la plus part des villes ne sont fermées et peuplées de gens de petit couraige, obéissant au plus fort.

Item, de la manière de l'assiégement dudit Constantinoble. En veant la scituacion dont avez la painture, chascun homme de guerre en pourra dire son advis; et j'en diray voulentiers le mien avec eulx.

Item, ymaginés à quant grandes missions, paines et travaulx nous menrons par terre noz vivres, artileries, bombardes, tentes, pavilons et autres cent choses qui nous seront necessaires; laquelle chose me semble impossible, et laquelle chose se conduira par mer bien légièrement et trop à mains de despans.

Item, par vosdicts navires pourrés mener toutes voz gens d'armes à meilleur marchié beaucop que par terre, et serés hors du dangier des débas et questions que ou chemin par terre pourront sourdre et advenir, et sans avoir disette de vivres ne d'estre mal couchiés ne avoir grant travail; lesquelles choses tous conquérans doivent éviter, tant qu'ilz pueent pour entretenir leur ost en santé. Et se aucuns desdictes gens d'armes sont malades en ladicte mer, se ne sera que santé pour eulx quant ilz seront descendus en terre, laquelle, tant sauvaige soit, leur sera belle quant ils l'y seront descenduz, et si trouveront tous fierz et alègres, où ilz seroient tous lassez et rompuz de couraiges avant que ilz l'y fussent par terre.

Item, en alant pardelà, sans soy mectre guerre hors du chemin, qui vouldroit occuper ung peu de temps à prendre Tripol de Barbarye, il est bien faisable; car il y a port pour tenir à seurté mille navires maulgré eulx de ladicte ville; et en la prenant se seroit grand espoentement pour tous sarrazins, grant honneur et proffit pour nous; car elle est réputée la plus riche petite ville de tous les mescréans.

Item, pour faire plus grant espoentement ausdicts sarrazins, ne fauldroit que practiquer à Nostre Saint Père que il escripvit aux Viniciens et Génevois, comme aux princes qui font l'ar-

mée, etc. Il a commandé de faire guerre à tous sarrazins et infidelz; pour quoy est à doubter que ladicte armée estant en mer, lesdicts princes ne vouldront contester aux vens, mais aler où Dieu les vouldra conduire. Considéré que de tous costez la dicte armée puet estre employé à l'encontre desdicts sarrazins. Ces choses il leur signifie, affin que leurs marchandises estans esdicts pays d'infidelz, ils recouvrent par devers eulx; car se par ladicte armée leurs dictes marchandises estoient trouvées et conquestées esdicts pays sarrazinois, seroit forte chose de la ravoir; et ainsi seroit pour eulx perdue.

Item quant l'on sera au Thénédon, ne pourra estre que l'on ne saiche du convive dudit Turc; et se l'on ost dire que ledit Turc avec sa puissance soit en la dicte Romenye, on pourra descendre en ladicte Turquye. C'est assavoir à Feulle, à Lismerre, à la Palatie ou à Antheloque qu'est une des grosses ville de la dicte Turquye, point fermée, et n'est pas une lieue avant en terre; qui seroit pour leur pourter grant dommaige et espoventement. Et est bon à savoir que ledit Turc estans en ladicte Rommenye, qu'est pays de conqueste, luy saichant ladicte armée descendue en son pays naturel exécutant les euvres de guerre, laissera ledit pays de conquest pour secourir au pays naturel; et lors luy estre retournez par une nuyt, ne fault que remonter en ses navires, en poursuivant sa première emprise; et si ne retourne, dont je ne doubte guères, faire du Cypion l'anfrican.

Item, ne suis en nulle manière d'oppinion que l'on arme à Venise, si non autant qu'ilz vouldront armer à leurs despens; car lesdicts Turcs les congnoissent tant convoiteux que Dieu ne honneur ne leur est riens devant l'argent. Pour quoy est grandement à doubter que se ledit Turc se voit en dangier qu'il ne passiffie avec eulx, tant par don d'or et d'argent que par priviléges qui leur donra en son pays; dont nous pourroit advenir ung grant inconvénient; car en armant par eulx, nous ne pourrions mais que autant qu'ilz vouldroient.

Item, quant on arme par eulx, se on prent navires, tous le gaing est à eulx, excepté la navire qui demeure au seigneur tant seullement. Et pareillement se l'on prend chasteaulx ou villes, ilz vuillent avoir tout le pilaige et ne demeure au seigneur que les maisons vuide, sans toutes fois, quelque gaing qu'ilz facent, riens vouloir rabatre de leur soulde. Et par ainsi ilz ont tout l'avoir d'amis et d'anemis; et en terre ne vous en pourriés aidier; car ilz n'y valent peu et n'y a nulle ordonnance en eulx ne que en pourceaux.

Item, on puet savoir que lesdits Viniciens pour riens ne vauldroient que nulle estrange nacion feisse conqueste par delà, et espécialement les François; car leurs principales seigneuries y sont et aussi toutes leurs marchandises; et y leur semble que lesdicts François leur seroient trop durs et puissans voisins; pourquoy ne seroit pas grant seurté d'avoir fiance en eulx; mais ilz vouldroient bien que lesdicts François eussent aucunement maté ledict Turc tellement que ilz puissent voisiner avec eulx. Et que quant ilz verroient lesdicts Turcs assez matez, ilz pensissent par leurs puissance et subtilités faire cesser ladicte guerre.

Item, quant armeriés par eulx et vous vouldriés faire amprise sus autres infidelz que sur lesdicts Turcs, ne consentiroient en nulle manière que leurs galées et autres navires y alassent.

Item, pour le bien et sécurité de ladicte armée, est de nécessité de la faire de pluseurs nacions; car, en ce faisant, y ny puet avoir manipole ne conspiration; laquelle chose advient souvent et est très doubteuse, quant ladicte armée se fait la plus part d'une nacion; et quant ilz congnoissent que sans eulx on ne puet. Pour quoy la fault faire de tant de nacions que, quant l'une ou deux vouldroient faire manipole ou conspiracion, vostre emprinse ne restat.

Item, se vous voulez avoir plus de galées que les six que vous voulez faire afaire, ne doubtez rens que en trouverés

assez meilleurs et mieulx armées que celles des Viniciens et à meilleur marchié; car se voulez avoir messire Bernard de Villammarin, très voulentiers il vous viendra servir à tout trois ou quatre galées; lequel messire Bernard est très gentilz chevalier et lequel ne fist oncques guerre que pour son prince et honnorable et sans riens prendre que sur ses ennemis; et pareillement seur de Naves, lequel est très gentilz escuier, et pluseurs autres. Et pleut à Dieu que vous puissiés autant trouver d'argent que l'on vous trouvera de galées bien armées et de gens de bien sans le dangier desdicts Viniciens, et lesquelz vous serviront mieulx et à beaucoup meilleur marchié que lesdicts Viniciens, comme plus à plain vous sera desclairié quant vous plaira.

Item se voulés armer galées par aucune communaultés, armés à Ligorne (Livourne) qui est aux Florantins, lesquelz le feront voulentiers et n'y aura nulz dangiers; car ilz n'ont nulles terres en Levant, ne nulles habitudes ne conversacions avec lesdictz Turcs. Et se Nostre Saint Père leur donne des indulgences, dismes et autres manyères pour lever argent en leurs segnories de eulx mesmes, ilz en armeront comment ilz offrirent de faire au pappe Calixte; et pareillement eeulx d'Araguiste comment ilz firent au pappe Eugène; et le pappe en a qu'il pourra pareillement armer.

Item, en levant argent ou pays de monseigneur de Savoye par telle manière, est à croire que le fera voulentiers; car se seroit tout le grand bien de son filz (1) le roi de Chippre et la ressuscitacion de sondit royaulme; et il le peut bien faire à Nyce. Et si a en son pays ung gentilz chevalier qui le fera bien faire; car il l'a autresfois fait. C'est messire Nicot de Menthon; et pareillement pourra faire le duc de Millan, monseigneur de Bretaigne, en armant baleniers et carnelles et plusieurs autres

(1) Louis, fils du duc Louis de Savoie, épousa en 1458, Charlotte, reine de Chypre, et devint ainsi roi de Chypre Dépossédé en 1464.

princes, des deniers lesquelz par telle manière seroient levés en leurs pays.

Item, nostredit Saint Père pourra faire commendement aux prieurs de tous les royaulmes crestiens de l'ordre de saint Jehan de Roddes, que deux à deux ou trois à trois, selon leurs facultés, ilz arment galées; et ainsi en pourrés recouvrer grande quantité et sans les autres, dont présentement on ne soueste.

Item, quant vouldrés faire vostre armée, ceulx qui auront la charge de mener vos gens d'armes, une partie pourront monter en belles carnelles, chascune de cent tonneaux ou environ; lesquelles vogueront chascune à cinquante raymes et pourront pourter chascune cent hommes et leurs vivres pour six mois, pour chascune monstrer la barbe à une galée.

Item, ceulx qui menront le demorant de vosdictes gens d'armes et vivres et artilleries pourront prendre navires de tous pays; car en les prenant de pluseurs nacions vostre dicte armée en sera plus seure, pour ce que ilz ne pourront faire manipole ne conspiracion, comme dist est.

Item, quant lesdits Viniciens verront que aurés parfaicte vostre armée sans leurs dangiers, pour doubtes de leurs seignories qu'est pardelà comme dist est, vous viendront servir sans mander.

Item, la cause qui me meust de faire afaire vosdictes galées en Avignon, est pour ce que c'est terre de pappe, non subgecte à aucun prince, oultre tous les pons qui sont sur le Rone et près de la mer; en laquelle ville on peut légièrement descendre vivres et artileries par les rivières de la Sône et dudit Rône.

Item, et quant vous vouldrés faire vostredicte armée, est de neccessité de la conclure ung an devant largement et de baillier aux seigneurs et capitaines chascun sa charge, affin que chascun se pourvoye de gens, de navires et autres choses à eulx neccessaires, et selon les charges que leur baillerés.

Item, pareillement ordonner qui menra vostre artillerie et quelle artillerie vous menrés, en les fornissant de navires, et

par ainsi vous n'aurés à faire que de trouver argent, sans lequel riens ne peut estre fait.

Item, pour ce que l'en y a aucungs qui doubtent d'estre malade de la mer, pour les reconforter saichent de vray que la nature de la mer de pardelà est telle : c'est assavoir que en esté, incontinent le vent calés, incontinent la mer est bonasse, qu'est le contraire en la mer d'Espaigne. Item, ainsi que le soleil se haulse, l'ambat de ponant croist qui est pour nous ; et ainsi que il se décline, ledict vent cale et toute la nuyt bonasse, excepté un petit vent qui vient de terre, lequel à paine on peut sentir. Et ainsi la nuyt on peut navigher, ou à voelle ou à remes, terre à terre, lequel que l'on veult, aussi doulcement que par ung estant. Et de disnée en souppée on peut estre en bon point ; esquelz se fort temps se levoit, pourrions actendre jusques ilz fust passez. Et lequel mal temps en esté advient trop peu souvent esdictes mers ; et se il l'y survient, si ne dure de guières.

II.

Extraits de la Correspondance diplomatique des envoyés du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, près la cour de Vienne, pendant les troubles des Pays-Bas : 1567-1584 (1).

(Par M. le comte Giuseppe Greppi.)

CORRESPONDANCE
DE BALTHASAR RAVOJRA DELLA CROCE (2).

I.

Vienne, 4 décembre 1567.

« . . . . Ce matin, on s'entretenait, dans l'antichambre de S. M., des excès commis par les Espagnols dans les Flandres, de la rigoureuse répression exercée par le duc d'Albe contre les huguenots, ainsi que des troubles et de la guerre de France et des dispositions énergiques prises par le roi. Le comte Nicolas de Salm, ennemi déclaré de la sainte Église romaine, pour ne

---

(1) Voy. le tome XII, 2me série, p. 117 et suiv.

(2) Balthazar Ravojra della Croce fut envoyé, en qualité d'ambassadeur, par le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, à la cour de l'empereur Maximilien II, auquel il remit ses lettres de créance à Linz, le 8 janvier 1566.

pas lui donner d'autre nom, a dit ouvertement qu'il est bien notoire, et les huguenots en sont parfaitement instruits, que c'est Votre Altesse qui a donné le conseil au roi d'Espagne d'envoyer une armée en Flandre, et de prendre toutes les dispositions qu'il a adoptées, et plus encore, que le roi de France se dirige entièrement d'après les conseils de Votre Altesse, et qu'elle est le plus mortel ennemi des huguenots, mais qu'elle eût bien à prendre garde, parce que, à la fin, le désespoir est un mauvais conseiller; et d'un ton goguenard, il fit allusion à ce qui arriva à monseigneur de Guise (1). »

---

(1) Questa mattina ragionandosi nell' anticamera di S. M. delli eccessi che fanno gli Spagnuoli in Fiandra, della rigorosa justitia che fà il duca d'Alva contro gli uggonoti et parimente delli rumori et guerra di Francia et delle provvisioni gagliarde che fà il rè contro di loro, il conte Niccolò di Salma, nemico capitale della santa romana Chiesa, per no darli altro nome, ha detto liberamente che è cosa publica, della quale ne sono molto bene informati gli uggonoti, che V. A. è quella che ha dato consiglio al rè di Spagna di mandar l'esercito in Fiandra et di far tutte quelle provvisioni che ha fatto, et di più, che parimenti il rè di Francia si governa in tutto secondo il consiglio di V. A., et che gli uggonoti non hanno più capital nemico di lei, ma che si guardi, perchè all' ultimo la disperatione fà far delle cose, assai motteggiando, del caso successo a monsignor di Guisa: che Dio ne diffenda l' A. V^a^.

A cette communication, le duc Emmanuel-Philibert fit la réponse suivante (Turin, 8 janvier 1568): « Concernant les discours que le comte » Nicolas de Salm a tenus sur nous, vous nous ferez chose agréable d'obser- » ver en présence de quelles personnes ils ont été prononcés, de noter » adroitement s'il y est revenu et s'il s'est mieux expliqué. Pour cela, vous » saurez choisir des personnes sûres et qui aient accès à ses entretiens » familiers. Ensuite, sans faire de bruit, dès que vous aurez connu les per- » sonnes qui les auront entendus, vous m'instruirez, si, le cas échéant où » elles seraient interpellées, elles seraient prêtes à déposer franchement la » vérité, et cela pour qu'en son temps et lieu on puisse en tenir compte. » En attendant, espérons toujours dans le bon Dieu, qui, nous ayant délivrés » de bien d'autres dangers, ne nous abandonnera pas dans la présente » circonstance. »

II.

Vienne, 4 décembre 1567.

« . . . . Les Espagnols en Flandre poussent tout le pays au désespoir. L'on apprend qu'ils commettent des désordres très-graves et des extorsions inouïes, et que le duc d'Albe ne veut pas laisser partir tous ceux qui voudraient se retirer, et ils sont très-nombreux (1). »

—

III.

Vienne, 4 avril 1568.

« . . . . La nouvelle vient d'arriver que le duc Jean-Guillaume, du consentement des deux principaux princes d'Allemagne (Votre Altesse les reconnaîtra sans que je les nomme), est passé en France, surtout dans l'intention et avec la résolution de voir ce qui arrivera de cette guerre, la traînant en longueur autant que possible, pour détruire le royaume et les deux partis opposés, et alors, si, sur ces entrefaites, on parvenait à la paix, se découvrir, se réunir aux reîtres, et, avec les secours qui leur sont donnés de ces côtés, tâcher de détruire les catholiques (appelés par eux papistes), ainsi que les huguenots, aussi mal vus par eux, pour introduire leur religion conformément à la confession d'Augsbourg. En attendant, pour commencer à disposer les esprits, il a amené avec lui six ministres, prédicateurs très-instruits dans leur religion, de sorte que Votre Altesse pourra aisément comprendre en quelles condi-

(1) . . . . Gli Spagnuoli in Fiandra disesperano tutto il paese, et s'intende che fanno grandissimi disordini et estorsioni no più udite, et che il duca d'Alva non vuole dar licentia ad infiniti che vorrebbero ritirarsi.

tions se trouve ce royaume, si Dieu n'y met la main. L'ami m'a dit aussi qu'ils sont résolus d'agir de même en Flandre. Pour ce qui concerne les Flandres, le duc de Saxe est d'accord avec les deux autres électeurs, à cause de sa parenté avec le prince d'Orange, qui, ainsi que Votre Altesse doit le savoir, a pour femme une nièce à lui, fille du duc Maurice, son frère, et le comte d'Egmont a épousé une sœur de l'électeur palatin. Par conséquent, on fait déjà dans le plus grand secret des apprêts, surtout étant très-indignés de ce que le duc d'Albe a fait emprisonner un fils dudit prince d'Orange, lequel, à ce qu'on affirme, vivait catholiquement, occupé à ses études. Pour ces motifs, ainsi que par suite des procédés rigoureux du duc d'Albe, lesdits princes sont si mécontents qu'il doit en résulter de grands troubles (1). »

---

(1) . . . . L'avviso è questo, che il duca Gio. Guglielmo, con participazione de' due principalissimi principi d'Alemagna (che V. A. può comprender senza ch'io gli nomini), è andato in Francia con questa principale intentione et resolutione di star a veder quello che sequirà di quella guerra, tirandola in longo al possibile, per far che si distrugga il regno et l'una et l'altra parte, et quando in questo, mentre si venesse à qualche pace, all' hora scoprirsi et unirsi tutti loro raitri, et colle forze che gli sono da queste parti promesse, procurar d'abbater et gli cattolici (ch'essi chiamano papisti) et gli ugonotti parimente da lor mal visti, per introdurre la religione loro secondo la confessione augustana. Et fra tanto, per cominciar à disponer gli humori, ha condotto seco sei ministri predicatori eccelentissimi nella religione loro, di modo che V. A. può comprender à che termine stia quel regno, s' Iddio non vi mette la mano sua. Il simile, mi dice l'amico, che sono risoluti di far in Fiandra; et di questo di Fiandra se ne lascia assai intender il duca di Sassonia, con gli altri due elettori seco, lui per la parentela ch' egli ha col principe d'Orange, il quale (come sa V. A.) ha per moglie una sua nipote, figlia del fu duca Maurizio, suo fratello, et il conte d'Egmont ha una sorella dell' elettor palatino; di modo che già fanno molti preparamenti più secreti che ponno, massime sdegnati di nuovo che il duca d'Alva ha fatto detener un figliuolo del detto principe d'Oranges, il quale (come quì si dice) vive a cattolicamente attendendo à studiar. Il che tutto giunto il rigoroso proceder del duca d'Alva

IV.

Vienne, 13 mai 1568.

« . . . . Sa Majesté a reçu la nouvelle que le prince d'Orange manœuvrait pour se trouver près des frontières, au moment où les reîtres qui reviennent de France s'en rapprocheraient, et cela, afin de tenter quelque entreprise en Flandre. Le duc d'Albe, en ayant été instruit, a envoyé contre lui le comte d'Eberstein avec beaucoup de troupes, lesquelles ont défait et taillé en pièces l'armée du prince (1). »

—

V.

Vienne, 27 mai 1568.

« . . . . L'avis que j'ai donné à Votre Altesse par ma lettre du 1^er^ du mois dernier (2), concernant les projets des reîtres qui étaient en France, vient de se vérifier dans les Flandres, où tout est sens dessus dessous, et Dieu veuille que les choses aillent bien pour le sérénissime roi catholique, attendu que l'affaire est sérieuse et les apprêts le sont encore plus! Indé-

causa tanta mala soddisfazione à detti principi che quasi non può di manco che non ne sequano grandi rumori.

(1) Sua Maestà ha havuto nuove come il principe d'Oranges haveva fatto alcuni giri per accostarsi alla frontiera di Fiandra, nel passare che farebbero i raitri che ritornano di Francia, con intentione di farvi qualche novità pur in Fiandra. Però essendone avvertito il duca d'Alva gli ha mandato allo incontro il conte d'Eberstein con buon numero di gente, la quale saldissimamente ha rotto et tagliati a pezzi tutta la sudetta gente del principe.

(2) Probablement, c'est par erreur que cette date est donnée, car l'envoyé de Savoie doit se référer à sa dépêche du 4 avril, n° III.

pendamment de ce qui se réfère au prince d'Orange, la nouvelle est arrivée que le comte de Schwarzbourg, capitaine des gardes du roi catholique et à ses gages, vient de se déclarer à la . . . . (1). Il a sous ses ordres quatre mille chevaux avec lesquels il veut aller rejoindre les autres; et n'ayant pas les moyens de faire face à la dépense, on croit pour sûr qu'il est secouru par les deux principaux électeurs (2). »

VI.

Vienne, 10 juin 1568.

« . . . . J'adresse à Votre Altesse ces quelques lignes pour lui transmettre ce que j'ai appris de nouveau. S. M. a reçu hier, par un courrier que le duc d'Albe lui a expédié, la nouvelle que les affaires dans les Flandres prennent une mauvaise tournure, attendu le grand nombre de ceux qui se prononcent en faveur du prince d'Orange, sous le commandement des comtes Louis et Adolphe de Nassau, frères dudit prince. Ces derniers ont tout dernièrement mis en déroute le comte d'Arenberg avec quelques compagnies, et tué ledit comte, qui voulut livrer bataille, sans attendre le comte de Meghem, lequel le suivait avec dix compagnies d'Espagnols, arrivées trop tard. Toutefois,

---

(1) Mot illisible dans l'original.

(2) L'avviso ch'io diedi à V. A., colla mia del 1° del passato, circa gli disegni delli raitri ch'erano in Francia, si è verificato nelle Fiandre, dove le cose sono sotto sopra, et Dio voglia che la cosa vadi bene per il serenissimo rè cattolico, perchè gli rumori sono grandi et gli preparamenti maggiori. Oltre il principe d'Oranges, è venuto nuova come si è scoperto alla ..... il conte Suarzenburgo, ch'era capitano delle guardie del rè cattolico et da lui stipendiato; il quale tiene 4 mila cavalli con gran dilligenza per andar à congiungersi con gli altri; et per non haver egli il modo di far le spese si tiene per certo che i due principali elettori siano quelli che le fanno.

avant de mourir, il tua de sa main lèdit comte Adolphe, un des frères du prince (1). »

VII.

Vienne, 24 juin 1568.

« . . . . Un jour, S. M., discourant sur les affaires de Flandre, dit qu'elle avait un grand désir d'avoir le plan et le modèle précis en relief de la citadelle d'Anvers. Quoique je n'aie pas voulu lui répondre là-dessus, sachant que le Pacchiotto, qui est l'auteur de ce plan, est au service de Votre Altesse, et que, par conséquent, il l'aura tenue au courant de tout, j'ai pensé qu'il était convenable de l'en instruire par ces quelques lignes. Votre Altesse sera informée de la justice faite par le duc d'Albe, à Bruxelles, ayant envoyé à l'échafaud les comtes d'Egmont et de Hornes avec vingt-trois autres gentilshommes. L'on écrit que, dans cette semaine, il en fera exécuter autant. Cela a déplu à S. M. et aux princes d'Allemagne. Je ne crois pas cependant qu'il puisse s'ensuivre d'autres complications, surtout parce que le duc est très-bien pourvu, ayant vingt mille fantassins et six mille chevaux, pen-

---

(1) Le faccio queste poche righe, per darle conto di quel poco che quivi s'intende di nuovo, et è che hieri S. M. hebbe, con corriero espresso mandatogli dal duca d'Alva, avviso come in Fiandra le cose non passano sin hora punto bene, per le gran genti che tuttavia si scoprono a favor del principe d'Orange, sotto la condotta delli conti Lodovico et Adolfo di Nassau, fratelli d'esso principe. I quali nuovamente hanno rotto il conte d'Arenberg con alcune compagnie, et morte d'esso conte, che volse dar dentro, senza aspettar il conte di Meghen che lo seguiva con x compagnie di Spagnuoli, che non giunsero a tempo; però avanti che morisse, amazzo di man sua il detto conte Adolfo, uno de' fratelli del principe.

dant que les forces des adversaires diminuent chaque jour, quoique l'on ait reçu avis de l'entrevue qui doit avoir lieu entre le prince d'Orange et Casimir, fils de l'électeur palatin (1).

—

VIII.

Vienne, 22 juillet 1568.

« . . . . Venant aux nouvelles, Votre Altesse trouvera que j'ai été prophète, lorsque je lui donnai avis des secrètes dispositions que l'on prenait en Allemagne, disant que j'avais lieu de croire qu'elles étaient destinées contre la Flandre : car maintenant tout est découvert, de manière que toute l'Allemagne s'agite et de tous côtés on lève des troupes, publiant ouvertement qu'on veut venger la mort des deux comtes d'Egmont et de Hornes. L'électeur de Mayence est allé s'aboucher avec l'électeur palatin, dont il n'était guère l'ami. Ils se sont fait réciproquement le meilleur accueil. Au moment de se

---

(1) . . . . Ragionando S. M. un giorno delle cose di Fiandra, disse che desiderarebbe molto haver un giusto disegno et modello di rilievo della cittadella d'Anversa; et ancor ch'io non gli volessi risponder cosa alchuna, sapendo che il Pachioto, il quale l'ha fatto, è ordinario servitore di V. A., et che l'haverà dato sempre conto d'ogni cosa, ho pensato esser nondimeno bene l'avvisarla con queste poche righe. V. A. haverà inteso la giustitia fatti dal duca d'Alva in Bruxelles, che ha fatto decapitar li conti d'Egmont et d'Orna con 23 altri nobili, et scrivono che questa settimana ne farà morir altretanti, cosa che in verità non è punto piaciuto à S. M., ne tampoco à questi principi di Germania. Però non credo che sia per seguir altro, nominatamente perchè esso duca hora sta molto ben provvisto con 20 mila fanti et 6 mila cavalli, et le forze delli avversarii si vanno diminuendo ogni giorno, ancorchè si sia havuto avviso come il principe d'Oranges è ito abboccarse con Casimiro, figlio dell' elettore palatino.

quitter, le palatin accompagna l'électeur de Maycnce jusqu'au Rhin, où ils s'embrassèrent publiquement. Sur les territoires de l'un et de l'autre, on lève des troupes avec la plus grande sollicitude.

» Le 23 du courant va s'ouvrir à... (1) une diète par ambassadeurs, afin de pourvoir et résoudre tout ce qui est nécessaire pour la guerre que l'on médite. S. M. est très-peinée de ne pouvoir apporter remède à tous ces désordres, ainsi qu'elle le désirerait. Dernièrement, en me parlant de ces événements, S. M. daigna me dire qu'elle avait fait pour le roi catholique tout ce qu'elle avait pu, et qu'elle persisterait dans ces efforts, quoique mal récompensés; cependant, qu'à toute extrémité, elle était bien plus obligée de pourvoir à soi-même qu'aux autres : voulant par là laisser entendre qu'elle ne voulait pas mécontenter les princes d'Allemagne, attendu son projet de faire couronner son fils roi des Romains, et l'incertitude, que Votre Altesse pourra aisément imaginer, à l'égard du mariage de sa fille aînée, par suite de l'emprisonnement du prince d'Espagne.

» A cause de ces complications qui vont toujours en augmentant, S. M. est venue de nouveau en ville, et je ne crois pas qu'elle repartira de sitôt. En ce moment, on vient de me communiquer la nouvelle, transmise tantôt à S. M., que le comte de Schwarzbourg, à l'égard duquel j'ai déjà écrit à Votre Altesse, s'est déclaré contre le duc d'Albe, à la tête de nombreuses troupes (2). »

---

(1) Mot illisible dans l'original.

(2) . . . . Venendo alle nuove, V. A. troverà ch'io sono stato indovino quando gli diedi avviso delli segreti preparamenti che si facevano in Germania, dicendo ch'io dubitava che non fossero contro Fiandra, perchè hora si è scoperto il tutto, di modo che l'Alemagna è tutta in romore et d' ogni banda si fanno genti con, publicar alla libera che vogliono vendicar la morte delli due conti d'Egmont et Orna. L'elettor di Magonza è ito ad abbocarsi con l'elettor palatino, del quale non era molto amico, et si

IX.

Vienne, 5 août 1568.

« . . . . Le duc de Saxe ne s'est pas encore prononcé, quoique dans ses États, conformément aux nouvelles reçues, on ait levé trois mille chevaux qui sont déjà partis au secours du prince d'Orange. Ces troupes peut-être changeront d'avis, dès qu'elles apprendront la victoire (1). »

---

sono fatte le maggiori accoglienze del mondo; poi nel partire da Magonza il palatino l'accompagnò sino al Reno, dove publicamente si tennero abbracciati; et di poi sopra gli stati dell' uno et dell' altro si levano genti con grandissima dilligenza.

Alli 27 di questo si comincierà una dieta per ambasciatori in. . . ., per provveder et risolver le cose necessarie per questa guerra che vogliou fare. S. M. è molto travagliata per non poter provveder a questi disordini come desiderarebbe. Et ultimamente ragionando di queste cose, si degnò dirmi ch' haveva fatto per il re cattolico più ch' haveva potuto, et che non mancherebbe seben non era stato da lui creduto, pero chè all' ultimo era più obligato a se stesso et alli suoi figliuoli che alli altri, volendo tacitamente inferire di non volere sdegnare questi principi di Germania, per il disegno che ha fatto di far coronare rè de' Romani il suo primogenito, et anco sopra il matrimonio della prima sua figliola che resta hora, colla detentione del principe di Spagna, nel termine che può considerar V. A., etc.

Questi romori che ingrossano hanno fatto venire ancor oggi S. M. quivi, d'onde non partirà credo cosi tosto. In questo ponto m' è stato mandato partecipar un avviso venuto hora à S. M. che il conte di Schuartzburgo (del quale scrissi à V. A.) si è scoperto alla libera contro il duca d'Alva con buon numero di gente.

(1) . . . . Il duca di Sassonia sin hora non si è scoperto, benchè nelli Stati suoi (come dicono gli avvisi) si sieno fatti gli 3 mila cavalli già partiti in soccorso del principe d'Oranges, quali forsè muteranno pensiero havendo la nuova della vittoria.

X.

Vienne, 19 août 1568.

« . . . . Nous n'avons de nouveau que le prince d'Orange et le comte Louis (de Nassau) s'occupent à se venger. L'on apprend qu'ils se renforcent puissamment par les secours qu'ils reçoivent publiquement. Ils sont si bien secondés qu'il y aura beaucoup à faire avant que cette *danse* ait un terme (1). »

—

XI.

Vienne, 16 septembre 1568.

« . . . . L'on attend ici pour demain tous les ambassadeurs des électeurs, lesquels, selon ce qui m'a été référé, toujours par le même *ami*, sont envoyés pour la guerre de Flandre, d'où l'on a la nouvelle que le prince d'Orange est supérieur au duc d'Albe en cavalerie, mais non pas en infanterie. On dit qu'il a 9,000 chevaux et 18,000 hommes d'infanterie, et le duc 6,000 chevaux et 25,000 fantassins, de sorte qu'il aura beaucoup à faire (2). »

---

(1) . . . . Di nuovo non habbiam altro eccetto che il principe d'Oranges et il conte Lodovico attendono a far gran justitia; et s'intende che si rinforzano gagliardamente per li molti soccorsi che hanno publicamente, et è servito talmente che ci sarà non poco che far prima che finisca questo ballo.

(2) . . . . Domani devono arrivar qui tutti gli ambasciatori delli elettori, i quali, per quanto mi ha detto l'amico solito, vengono mandati per la guerra di Fiandra, d'onde si ha nuova ch'il principe d'Orange è più forte del duca d'Alva quanto alla cavalleria, ma non di fanteria. Dicono ch' ha 9 mila cavalli et 18 mila fanti, et il duca 6 mila cavalli et 25 mila fanti, talmente che gli sarà da travagliar assai.

—

XII.

Vienne, 20 septembre 1568.

« . . . . J'ai essayé d'interroger l'ami habituel sur les propositions faites par lesdits ambassadeurs, il m'a répondu que, pour le moment, il ne pouvait rien me dire, excepté que les motifs de leur arrivée sont très-graves et forcent S. M. à s'en occuper sérieusement, surtout pour ce qui concerne en particulier les affaires de Flandre, attendu que les électeurs ecclésiastiques, aussi bien que les séculiers, ont senti profondément la mort des comtes d'Egmont et de Hornes, et des autres envoyés à l'échafaud par le duc d'Albe; et ils déclarent ouvertement qu'ils en tireront vengeance. S. M. ne parvint pas à les apaiser, en leur communiquant le sommaire du procès desdits deux comtes, qui lui fut transmis par le duc d'Albe. Moi-même j'en eus une copie par l'entremise de M. de Chantonay, que j'expédie à Votre Altesse, n'ayant autre chose à lui faire parvenir (1). Ledit ami m'a cependant assuré qu'il espère sous peu de pouvoir me communiquer quelque autre chose. S'il en sera ainsi, je m'empresserai d'en informer Votre Altesse (2). »

---

(1) Cette pièce n'a pas été retrouvée.

(2) . . . . Ho procurato d'intendere dal solito amico qual fossero le propositioni fatte dalli detti ambasciatori : però mi ha detto che per adesso non gli è permesso nè può dirmi altro eccetto che sono importantissime le cause della lor venuta, et che mettono il cervello a partito a S. M., massime una la quale dice esser principalmente circa le cose di Fiandra, perchè hanno gli elettori, tanto ecclesiastici come secolari, sentito tanto la morte delli conti d'Egmont et Horna et altri fatti morir dal duca d'Alva che dicono liberamente di volerne far rissentimento. Nè gli può acquetar S. M. col sommario del processo delli detti due conti, il qual gli ha fatto veder, per essergli stato mandato dal detto duca, del quale n'ho havuto io, col mezzo di monsignor di Chantonay, una copia, la quale mando à V. A., poichè

XIII.

Vienne, 7 octobre 1568.

« . . . . Il n'y a rien de nouveau, excepté que S. M. a congédié les ambassadeurs des électeurs de la manière suivante, c'est-à-dire qu'elle enverra l'archiduc, son frère, traiter un arrangement avec le roi d'Espagne. Pour éviter de majeures complications, il enverra aussi des ambassadeurs aux deux camps en Flandre, afin d'amener une transaction, jusqu'à ce que l'on connaisse la réponse et les intentions dudit roi. On attend le duc Jean-Guillaume de Saxe, rappelé du camp du prince d'Orange, par S. M. On ignore encore pour quel motif (1). »

—

XIV.

Vienne, 6 octobre 1568.

« . . . S. M. a expédié aux Pays-Bas le président de son conseil aulique, pour traiter une trêve. Dieu veuille qu'il puisse parvenir à quelque chose de bon, et qu'il arrive à temps,

---

di presente non posso altro mandargli. Mi ha però detto l'amico che spera presto di potermi communicar qualch' altra cosa. Se cosi sarà, daronne subito conto a V. A.

(1) . . . . Di nuovo non c' è altro eccetto che S. M. ha spedito li ambasciatori delli elettori in questo modo, che manderà l'arciduca, suo fratello, a trattar l'accordo col rè di Spagna; et su questo, non che perchè non seguano maggiori disordini, manderà ambasciatori a l'uno et l'altro campo in Fiandra, per trattar qualche temperamento finchè l'habbia risolutione et risposta dal rè sudetto. S'aspetta il duca Gio.-Guglielmo di Sassonia, richiamato da S. M. dal campo del principe d'Oranges, non si sa ancor per qual effetto.

malgré sa goutte! car hier la nouvelle est arrivée que les deux armées ne sont éloignées l'une de l'autre pas plus de deux lieues, ayant la Meuse entre elles. Cependant elles vont toujours plus se rapprochant, ainsi qu'avec plus de détails en sera référé à Votre Altesse par l'ambassadeur du roi très-chrétien (1). »

—

XV.

Vienne, 28 octobre 1568.

« . . . . De nouveau il y a que le comte de Barbé (?) est arrivé au secours du prince d'Orange avec deux mille chevaux, lesquels, en compagnie du prince, ont beaucoup souffert de la faim, jusqu'à ce qu'ils eussent passé la Meuse et enlevé l'abbaye de ..... (2), où ils ont trouvé des vivres en abondance. Un certain nombre de chariots et de chevaux s'étant débandés furent surpris par la cavalerie espagnole, qui, après une longue mêlée, resta victorieuse, enlevant une centaine de voitures chargées, pour la plus grande partie, d'effets d'église. Le 20 du courant mois, ledit prince avec l'armée se trouvait entre Tirlemont, Louvain et Bruxelles, éloigné de trois lieues du camp du duc d'Albe. Ils sont tous disposés, ainsi qu'on l'affirme, au combat. On écrit aussi que de France sont arrivés audit prince

---

(1) In Fiandra S. M. ha spedito il presidente del suo consiglio aulico per trattar una tregua. Piaccia à Dio che possa far qualche cosa di buono, et che giunga, per esser gottoso, à tempo, ateso che si sono havute hieri nove come gli due eserciti non sono lontani più di due leghe l'uno dall' altro, con il fiume della Mosa nel mezzo, et che tuttavia si vanno approssimando!

M. de Montmorin, ambassadeur de S. M. T. C. près S. M. I., devait, à son retour en France, visiter le duc de Savoie à Turin.

(2) Mot illisible dans l'original.

six mille fantassins et deux mille chevaux. S'il en est ainsi, le duc agirait sagement d'éviter la bataille dans des conditions aussi désavantageuses (1). »

—

XVI.

Vienne, 11 novembre 1568.

« . . . . Wolfgang, palatin, lève des troupes à pied et à cheval en aussi grand nombre qu'il peut, pour se rendre, ainsi qu'on le dit, en Frise, et y faire la guerre au duc d'Albe (2). »

---

(1) . . . . Di nuovo habbiamo che al principe d'Oranges è gionto in soccorso il conte di Barbi con 2 mila cavalli, i quali in compagnia d'esso principe hanno patito molto dei viveri sino che hanno passato la Mosa et tolto l'abadia d'Jung. . . ., dove hanno ritrovato abastanza delle vettovaglie. Et essendosi da essi sbandati molti cavalli con carri, si sono scontrati colla cavaleria spagnuola, la quale dopo essere stata gran pezzo alle mani con loro è ristata vincitrice con bottino di 100 carri incirca, carichi la maggior parte di robe ecclesiastiche. Et poi, alli 20 di questo, detto principe con l'esercito si è ritrovato tra Tillemont, Lovanio et Bruxelles, lontano dal campo del duca d'Alva tre leghe, et stanno tutti pronti (come dicono) per far giornata. Scrivono anche che di Francia sono gionti al detto principe 6 mila fanti et 2 mila cavalli. Se cosi è, non sarà bene consultato il duca a far battaglia con si manifesto disvantaggio.

(2) Il Volfgango, palatino, fà gente a cavallo et a piedi quanto può, per andar (come s'intende) in Frisia a travagliar con altro esercito la Fiandra et il duca d'Alva.

—

XVII.

Vienne, 20 janvier 1569.

« . . . . Au moment où je finissais d'écrire l'on vint me donner la nouvelle, arrivée il y a quelques jours à la cour, que la reine d'Angleterre a enlevé quatre cent mille écus envoyés par le roi d'Espagne en Flandre. La nouvelle vient aussi d'arriver que le duc d'Albe a enfermé dans une maison, comme prisonniers, tous les Anglais qui étaient à Anvers, et a mis le séquestre sur leurs biens. Il agira de même avec tous les autres qui se trouvent en Flandre (1). »

—

XVIII.

Vienne, 17 février 1569.

« . . . . Nous avons de nouveau qu'entre le duc Wolfgang et le prince d'Orange il y a un très-fort différend, prétendant chacun d'eux de commander seul l'armée. Pour ce motif, le prince d'Orange étant d'ailleurs sans argent, la plus grande partie des trois mille chevaux qui étaient restés audit prince passent au service du duc. On prévoit que ces différends modifieront sensiblement leurs projets, surtout après le monitoire que S. M. a envoyé au prince, lui enjoignant, ou

---

(1) . . . . In questo ponto ch' ho finito di scrivere, mi è stato mandato participare la nuova gionta pur hora in corte che la regina d'Inghilterra ha tolto circa 400 mila scudi che mandava il rè di Spagna in Fiandra..... È poi venuto anco nuova come il duca d'Alva ha fatto dettenere prigioni in una casa tutti l' Inglesi ch' erano in Anversa et fatto sequestrar le facoltà loro, et farà l'istesso con tutti gli altri che saranno in Fiandra.

d'évacuer l'Alsace, où il se trouve à présent, et tous les États de l'Empire, ou de congédier immédiatement toute sa garde et son armée (1). »

—

XIX.

Vienne, 3 mars 1569.

« . . . . Après la défaite du prince d'Orange et sa retraite à Strasbourg, ainsi que la nouvelle en est parvenue à Votre Altesse, on n'a appris rien de nouveau, excepté que le duc Wolfgang, palatin, n'ayant pas d'argent, ne peut guère lever les troupes qu'il devait, ainsi que j'ai déjà écrit, conduire en France. On croit qu'il aura le même sort que le prince d'Orange, car, en cinq mois, il n'est pas encore parvenu à s'organiser. »

L'envoyé de Savoie ajoute que « Sa Majesté Très-Chrétienne a expédié M. de la Forêt, son majordome et frère de l'évêque de Rennes, vers l'empereur, pour le prier de vouloir ne pas prendre en mauvaise part si ses troupes se sont rapprochées des frontières d'Allemagne, devant poursuivre l'ennemi partout où il se trouve. On ignore encore en quel sens l'empereur répondra (2). »

---

(1) . . . . Di nuovo abbiamo che tra il duca Volfgango, palatino, et il principe d'Oranges è nata gran differenza, per voler ognuno d'essi esser solo generale dell' esercito; et per questo, come per non haver l'Oranges denari, la maggior parte delli 3 mila cavalli ch'erano restati al detto principe si retirano al soldo sotto il duca; et si crede che questi dispiaceri debiliteranno assai li disegni loro, massime che S. M. ha spedito un precetto penale al Oranges di dover partirsi dal paese d'Alsatia, dove hora si ritrova, et dalli Stati dell' Impero, ovvero licentiare subito ogni sua guardia et esercito.

(2) . . . . Di nuovo, dopo la disfatta del' esercito del principe d'Oranges

XX.

Vienne, 17 mars 1569.

L'envoyé de Savoie mande que l'empereur est très-mécontent de l'entrée des troupes françaises dans le Palatinat, sous le commandement du duc d'Aumale, avant de connaître ses intentions.

—

XXI.

Vienne, 25 mars 1569.

L'envoyé de Savoie mande dans cette lettre que l'empereur, excité par les instances des princes allemands, a expédié l'ordre aux reîtres et aux soldats allemands, à la solde de la France, de quitter tout de suite ce service. Ensuite il a renvoyé l'ambassadeur de France, sans vouloir consentir à ce que les troupes françaises entrent en Allemagne. Il a même écrit au roi de France pour l'engager à se mettre d'accord avec lui, car autrement, comme chef de l'Empire, il serait forcé de s'y opposer les armes à la main. Les princes allemands font beaucoup de bruit; cependant l'on croit qu'ils ne déclareront pas la guerre, attendu qu'ils manquent d'argent pour la soutenir, et que l'empereur, avec sa prudence, saura arranger le différend à l'amiable.

---

et la retirata sua in Argentina, come già haverà V. A. inteso, non si è inteso altro eccetto che il duca Volfgango, palatino, per ritrovarsi in molta strettezza di denari, non può levar la gente che dovea (come già lo ho scritto) condur in Francia, et si crede che farà lo stesso fine d'Oranges, poichè in cinque mesi non ha potuto mettersi all' ordine.

—

XXII.

Vienne, 14 avril 1569.

« . . . . Le roi de France a envoyé M. de Chiman (?), son porte-étendard, ici, pour donner la nouvelle à S. M. de la déroute et mort du prince de Condé, pour laquelle, toutefois, on ne fit point d'allégresse. Il y a aussi la nouvelle que le duc Wolfgang se retire; cependant ceci a besoin de confirmation (1). »

—

XXIII.

Vienne, 4 août 1569.

. . . . « La présente était terminée, lorsque l'ami déjà connu m'a envoyé en communication une lettre adressée, de Bruxelles, à S. M. par le même qui a écrit la dernière dont j'ai envoyé copie à Votre Altesse. Je n'y ai rien trouvé de remarquable, excepté que le comte d'Emden avait éveillé les soupçons du duc d'Albe, ayant commencé à lever des troupes entre les frontières d'Allemagne et des Pays-Bas, mais que les soupçons s'étaient dissipés, le comte ayant licencié tous ceux qui étaient avec lui, disant qu'il n'avait eu d'autre but que la défense de ses États; que, le 8 du mois dernier, une grande partie du boulevard de la citadelle d'Anvers s'était écroulée, les fondements ayant cédé; qu'on travaillait activement à réparer les dé-

---

(1) . . . . Il rè di Francia ha mandato quivi monsignor di Chiman, suo porta corneta, per dar la nuova à S. M. della rotta et morte del principe di Conde, della quale non si è però fatta allegrezza. Venne anchora che il duca Volfgango si retira; però non si sa di certo.

gâts, et non moins activement à la construction des trois forteresses que l'on fait en Frise; que le nombre des Espagnols, dans les Flandres, a beaucoup diminué, et qu'à présent l'on ne refuse plus à ceux qui le demandent la permission de rentrer en Espagne; que néanmoins un grand nombre s'en va furtivement, pour aller guerroyer en France, quoiqu'aux frontières l'on punisse de mort tous ceux qui sont découverts et pris (1). »

—

CORRESPONDANCE D'ALEXANDRE PISTONE, SECRÉTAIRE DE LA LÉGATION.

XXIV.

Vienne, 5 janvier 1572.

« .... Après avoir annoncé la semaine dernière, le fait d'armes arrivé en Zélande, je viens maintenant lui apprendre ce

---

(1) .... Havendo finita questa, l'amico solito mi ha mandato communicare una lettera scritta à S. M. da Bruxelles, et de l'istesso che scrisse l'altra della quale mandai copia à V. A. Nè vi ho trovato degno d'avviso più di questo che il conte de Hendem haveva dato qualche sospetto al duca d'Alva, per haver cominciato far gente tra le frontiere d'Alemagna et Fiandra, però ch' havendo poi licentiato tutti quelli ch' haveva già in essere, con dire ch' era mosso à questo solamente per assicurar gli Stati suoi, era parimente cessato ogni sospetto; che alli 8 del passato cascò una gran parte d'un bolluardo della cittadella d'Anversa, per esser stato molto mal fondato, alla reparatione del quale si travagliava gagliardamente, et altretanto si faceva alli tre forti che si fanno in Frisia; che il numero di Spagnoli che sono in Fiandra si va molto diminuendo; alla giornata di presente non si nega licenza ad alcuno che la dimandi per andar in Spagna, come che molti se ne vanno di nascosto per passar alla guerra di Francia, nonostante che alle frontiere siano castigati alla morte quelli che sono scoperti et tolti.

qu'on écrit qu'il est arrivé postérieurement, c'est-à-dire que, le lendemain de ce combat, arrivèrent de la Rochelle, en France, cinquante navires avec 16,000 fantassins amenés par le comte Louis de Nassau, lesquels débarquèrent dans ladite île pour venir en aide aux gueux, et que les catholiques s'étaient retirés dans les forts, attendant des secours plus considérables de la part du duc d'Albe; de plus, que, sur les territoires avoisinant les Pays-Bas, on levait 5,000 chevaux pour le soutien des rebelles. Je ne puis cependant affirmer ces nouvelles à Votre Altesse, m'étant communiquées par des personnes qui ne sont pas tout à fait impartiales.

» Dimanche dernier, qui fut le premier de ce mois, est arrivé ici un courrier du duc d'Albe à l'ambassadeur d'Espagne, pour lui apprendre que le peuple de Valenciennes, s'étant révolté, a introduit dans cette ville un grand nombre de Français; que par conséquent il devait solliciter de S. M. l'autorisation de lever des troupes allemandes sur le territoire de l'Empire, et la lui envoyer immédiatement par ledit courrier, ainsi qu'il a été fait. On ignore encore si lesdits Français ont fait cela d'intelligence avec le roi. On dit aussi que ..... s'est également révolté, et que le duc d'Albe a déjà donné l'ordre de lever quarante compagnies wallonnes et deux ou trois régiments allemands, pour combattre ce feu avant qu'il devienne plus considérable. Quoique certainement, avant l'arrivée de la présente, Votre Altesse sera déjà renseignée sur tout, je n'ai pas voulu négliger de le lui apprendre de mon côté, pour qu'elle puisse faire la comparaison entre ces renseignements et les autres (1).

---

(1) Havendo io la settimana passata scritto a V. A. il fatto d'arme seguito in Selandia, vengo hora à dirle quanto scrivono esser successo dappoi, cioè il dì seguente al detto fatto, gionsero cinquanta navi dalla Russella di Francia con 16 mila fanti condotti dal conte Lodovico di Nassau, i quali sono sbarcati nella detta isola in aiuto delli geusi, et che i

XXV.

Vienne, 13 novembre 1572.

« . . . . Concernant les nouvelles, je suis à même de pouvoir annoncer à Votre Altesse que l'ambassadeur d'Espagne ayant fait les plus vives instances auprès de S. M., au nom de son roi, afin que les soldats en Flandre soient déclarés rebelles de l'Empire, pour s'être levés contre les prohibitions impériales, S. M. a envoyé, la semaine dernière, un hérault dans ces parties de la Flandre avec ordre à MM. Swendi et Wilemberger, ses commissaires, de les publier dans les formes nécessaires (1). »

---

cattolici si sono ritirati ne' forti, aspettando che il duca d'Alva mandi maggior numero di gente per poterli resistere; di più ch' in quelle parti di Germania vicine alla Fiandra si facevano 5 mila cavalli in soccorso di detti ribelli, però non posso assicurar nè l'uno nè l'altro a V. A., per esser venuto tal avviso da persone che non sono senza passione. Domenica passata, che fu il 1^mo^ di questo, gionse un corriero mandato dal duca d'Alva all' ambasciatore di Spagna, con avvisarlo ch' essendosi il popolo di Valentiano ribellato, ha introdotto gran numero di Francesi nella detta città, però che non mancasse d'ottener licenza da S. M. di puoter levar gente alemanna nelle terre dell' Imperio, mandandogliela subito col medesimo corriero, come ha fatto. Che detti Francesi habbiano fatto quest' atto con intelligenza del rè o no, sin hora non se ne sa altro. Dicono parimente che Amburg si è similmente ribellato, et ch' il duca d'Alva ha già spedito di far 40 compagnie di Valloni et due o tre reggimenti di Tedeschi, per puoter rimediare a questo fuoco inanti che si faccia maggiore. Et quantunque ciò sia certo che al gionger di questa mia V. A. sarà già avvertita d'ogni cosa, non ho però voluto mancar di farglielo sapere anch'io, acciochè la possi confrontar gli uni avvisi cogli altri.

(1) . . . . Circa gli avvisi, posso dir a V. A. ch' havendo l'ambasciatore di Spagna fatto grandi istanze, in nome del suo rè, presso l'imperatore, acciò si dichiarassero ribelli dell' Impero i soldati in Fiandra contro le prohibi-

XXVI.

Vienne, 12 juin 1573.

« . . . . La poste des Pays-Bas est arrivée, mais l'on n'a pas reçu de nouvelles, parce que le maître des postes d'Anvers a envoyé, par mégarde, le pli destiné à cette cour à Bologne, et celui de Bologne ici. Il est vrai que l'on écrit de Spire à l'empereur que le duc de Medina venait d'arriver en Flandre avec six mille Espagnols, et que le roi avait ordonné la levée du dixième denier, le convertissant cependant dans un donatif plus tolérable, que le pays serait obligé à lui faire, en compensation des dépenses motivées par la dernière rébellion (1). »

XXVII.

Vienne, 13 novembre 1573.

« . . . . Par le dernier ordinaire postal des Pays-Bas, Casimir, fils de l'électeur palatin, a écrit à l'empereur, pour lui

---

tioni imperiali, ha ultimamente S. M., la settimana passata, mandato un araldo a quelle parti di Fiandra, con ordine alli signori Swendi et Wilemberger, suoi commissarii, che li faccino publicamente bandire con le solennità necessarie.

(1) . . . . È gionto l'ordinario di Fiandra, ma non si sono havuti avvisi alchuni, perchè il mastro della posta d'Anversa ha mandato inavertentemente il spaccio destinato per questa corte a Bologna, et quello di Bologna quà. È ben vero che da Spira vien scritto all' imperatore che il duca di Medina colà era giunto in Fiandra con 6 mila Spagnoli, et che il rè havea ordinato che si levasse l'impositione del X^mo denaro, convertendolo però in un donativo più tolerabile, che il paese sarà tenuto a farli in ricompensa delle spese causategli dalle ribellioni passate.

annoncer que c'est lui qui a incendié la poudre destinée pour ces provinces, disant l'avoir fait, non par mépris des lettres patentes de Sa Majesté dont étaient porteurs ceux qui accompagnaient le convoi, mais pour affranchir, autant que ses moyens le permettent, les peuples des Pays-Bas de la tyrannie du duc d'Albe et des Espagnols. L'empereur en a été profondément blessé, à cause du manque de respect pour ses lettres patentes, et aussi parce que toute cette poudre avait été amassée, pour le duc d'Albe, par Sa Majesté, le duc Ferdinand et messieurs d'Augsbourg, à sa requête et à crédit, outre le grave dommage que, par suite de cette perte, le roi catholique pourra souffrir dans cette guerre des Pays-Bas (1). »

—

XXVIII.

Vienne, 21 juillet 1574.

« . . . . Par le dernier ordinaire postal de Flandre, on a appris que le gentilhomme envoyé par le roi très-chrétien, pendant que le prince de Condé se trouvait ici, a obtenu un succès complet, attendu que Casimir a licencié six mille chevaux et

---

(1) Con quest' ultimo ordinario di Fiandra, Casimiro, figliuolo dell' elettor palatino, ha scritto all' imperatore essere stato lui che fece dar il fuoco alla polvere che si conduceva in Fiandra, dicendo d' haverlo fatto non per isprezzar le patenti di S. M. con le quali erano accompagnati li condottieri d'essa, ma per liberar, in quanto egli può, i popoli di Fiandra dalla tirannia del duca d'Alva et de'Spagnoli. Il che l'imperatore ha sentito molto, si per il poco conto che delle patenti vene fatto, come perchè tutta questa polvere era stata accomodata al duca d'Alva dalla S. M., dall' arciduca Ferdinando et dalli signori d'Augusta, a sua richiesta et a credito, oltre il gran danno che pel mancamento d'essa potrebbe patir il rè cattolico in queste guerre di Fiandra.

trois mille fantassins qui étaient déjà rassemblés pour passer en France. A ce résultat a beaucoup contribué l'intervention de l'empereur, qui dernièrement expédia dans ce but le secrétaire Heymüller vers le palatin et Casimir (1). »

—

XXIX.

Vienne, 23 novembre 1574.

« . . . . Le comte Schwarzbourg, beau-frère du prince d'Orange, est passé en Flandre avec des lettres de l'empereur et du roi catholique, pour tâcher d'amener ledit prince à une suspension d'armes et à un accommodement, en vue duquel l'empereur emploie tous ses efforts, parce que, pendant tous ces troubles, les électeurs ne veulent pas se résoudre à se rendre à une diète impériale. On croit encore qu'après que Harrach aura été auprès des électeurs du Rhin, il se rendra aussi en Flandre dans le même but (2). »

---

(1) Con questo ordinario di Fiandra s' è inteso ch' il gentilhuomo ch' il rè christianissimo mandò mentre che fù quà il principe di Conde, ha fatto buon frutto, perchè Casimiro ha licentiato 6 mila cavalli et 3 mila fanti che già erano apparati per passar in Francia, al che anco ha giovato molto l'opra dell' imperatore, il quale ultimamente mandò per questo il segretario Heymüller dal palatino et dal predetto Casimiro.

(2) Il conte di Schwarzburg, cognato del principe d'Oranges, è passato in Fiandra con lettere dell' imperatore et del rè cattolico, per veder di ridurre esso principe alla suspensione d'arme, et per qualche accordo nel quale l'imperatore mette ogni sforzo, perchè durando quelli romori gli elettori non si sanno risolvere a venire ad una dieta imperiale. Credesi anche che doppo che l'Harrak sarà stato dalli elettori che sono sopra il Reno, passerà etiandio in Fiandra pel medesimo effetto.

—

XXX.

Vienne, 2 novembre 1577.

« . . . . . On est toujours sans nouvelles concernant l'arrivée de l'archiduc Matthias en Flandre. On attend à chaque instant le retour d'un courrier envoyé par ordre de l'empereur dans ce but seulement (1). »

—

XXXI.

Vienne, 16 novembre 1577.

« . . . . Est de retour le sieur Prinz, envoyé par l'empereur vers don Juan d'Autriche, à cause du départ de l'archiduc Matthias, lequel, selon ce qu'on dit, était à Lierre, à quatre lieues de Bruxelles, attendant, pour faire son entrée, que les états se fussent mis d'accord, car il y avait un grand dissentiment entre eux (2). »

---

(1) . . . . Sin hora non è gionta nova alcuna dell' arrivo dell' arciduca Mattia in Fiandra, aspettandosi ogni momento il ritorno d'un corriero mandato d'ordine dell' imperatore solamente per questo effetto.

(2) E ritornato il signor Prinz che fù dall' imperatore mandato al signor don Giovanni d'Austria, per la partita dell' arciduca Mattia, il quale, per quello che si dice, stava in Lira, vicina à Bruxelles quattro leghe, aspettando a far la sua entrata che li paesi fossero d'accordo, perchè erano grandi discordie tra loro.

—

XXXII.

Vienne, 7 décembre 1577.

« . . . . Un courrier, envoyé par l'archiduc Matthias, est arrivé ici avec les conditions que lui ont proposées les états, et sur lesquelles, avant de les accepter, il désire avoir l'avis de Sa Majesté (1). »

CORRESPONDANCE
DE BALTHAZAR RAVOJRA DELLA CROCE (2).

XXXIII.

Vienne, 15 mars 1578.

« . . . . Je n'ai pas voulu laisser partir cet ordinaire postal sans ce peu de lignes, pour annoncer à Votre Altesse qu'on va réunir à Worms une assemblée composée uniquement d'électeurs. L'objet principal de cette convocation, à ce qu'on dit, est le règlement des affaires de Flandre. Sa Majesté y envoie son vice-chancelier Winthauser, avec un autre conseiller aulique. On croit que l'on y adoptera la résolution d'envoyer un ambassadeur au roi catholique, pour négocier une suspension d'armes et la paix, et décider le roi à confier le gouvernement des Pays-Bas à l'archiduc Matthias. En attendant, on lève en Allemagne douze mille chevaux pour l'archiduc et les

---

(1) Gionse quà un corriero mandato dall' arciduca Mattia con i capitoli propostoli dalli stati, aspettando il parere di S. M. di quello che s' ha da fare circa l'accettarli.

(2) Cet ambassadeur était revenu à Vienne le 10 décembre 1577.

états des Pays-Bas, en dépit des efforts contraires de l'ambassadeur d'Espagne (1). »

—

XXXIV.

Prague, 20 janvier 1579.

« . . . . N'ayant rien à relater à Votre Altesse à l'égard des affaires, je prends la liberté de lui envoyer les copies ci-jointes (2), quoique déjà connues par Votre Altesse, concernant ce qui se passe en Flandre à l'égard du traité de paix, pour lequel doit arriver demain le duc de Terranova, envoyé, ainsi que Votre Altesse doit le savoir, par le roi d'Espagne, en vue d'agir de concert avec l'archevêque de Lanzano (qui a été expédié, il y a deux mois, dans le même but par Sa Sainteté, ainsi que je l'ai écrit dans le temps à Votre Altesse) et avec Sa Majesté, dans les mains de laquelle il paraît que le roi catholique a remis ses intérêts, pour commencer désormais à faire quelque chose de positif. Dieu veuille qu'ils soient à même d'amener un bon accommodement! Je m'exprime ainsi, parce que l'on juge cela à peu près impossible, à cause de certaines conditions insérées par le roi dans ses pleins pouvoirs et d'autres obstacles par-

---

(1) Non ho poi voluto lasciar partire l'ordinario senza queste poche righe, per dirle che si deve fare in Vormatia una congregatione delli elettori in persona solamente, et si dice sia principalmente per le cose di Fiandra. S. M. vi manda il suo vice-cancelliere Vinthauser con un altro consigliere aulico, et tiensi che debbono risolver di mandar ambasciatori al rè cattolico per trattar suspensione d'arme et pace, et che quel rè rimetta il governo de' Paesi Bassi à l'arciduca Mattia. In questo mentre si levano di Germania 12 mila cavalli in favore dell' arciduca et stati di Fiandra, nonostante qualsivoglia dilligenza che faccia in contrario l'ambasciatore cattolico.

(2) Ces pièces n'ont pas été retrouvées.

faitement connus de Votre Altesse, auxquels je ne crois pas qu'il sera donné, ni à Sa Majesté ni aux autres commissaires, de pouvoir apporter remède (1). »

—

XXXV.

Prague, 10 février 1579.

« . . . . Enfin est arrivé le duc de Terranova, très-bien accueilli par Sa Majesté. On a déjà écrit en Flandre, pour se concerter sur le lieu et le mode des négociations à entamer afin de parvenir à la paix (2). »

---

(1) . . . . Et poichè non ho circa a negozii da dirle, piglierò ardire di mandarle le alligate copie (seben forsi a lei vecchie) di quello che si passa in Fiandra circa il trattato de la pace, per il quale deve domani giungere quì il duca di Terrannova, deputato, come ben sa V. A., dal rè di Spagna, acciochè di compagnia dell' arcivescovo di Lanzano (mandato per l'istesso effetto, due mesi sono, da Sua Santità, come all' hora le scrissi) vegga di operare con questa Maestà (in che pare che sia per parte della cattolica rimesso il tutto), et che gli dia horamai qualche principio da dovere. Et Dio voglia che bastino a far cosa buona! Dicolo perchè si giudica presso che impossibile, per alcune delle condizioni riservate dal rè nella detta comissione, et per altri inconvenienti benissimo da V. A. conosciuti, i quali non so se starà in mano di S. M. nè de' commissarii di poterli rimediare.

(2) . . . . È poi giunto il duca di Terranuova, molto ben visto da S. M. Et già hanno spedito in Fiandra, per concertar il luogo et modo col quale si ha da principiar questo trattato di pace.

—

XXXVI.

Prague, 25 février 1579.

« . . . . La réponse des états des Pays-Bas est arrivée. Ils ont accepté de confier l'affaire de la pacification à Sa Majesté Impériale, et ont consenti à envoyer leurs commissaires à Cologne, où se rendront aussi, d'ici à trois jours, le duc de Terranova et l'archevêque de Lanzano. Ce dernier est député, ainsi que cela est déjà à la connaissance de Votre Altesse, par Sa Sainteté, l'autre par le roi d'Espagne, dans le même but. Les commissaires de Sa Majesté ne sont pas encore nommés. On est en train de se concerter à cet égard, et ils ne tarderont pas à partir à la suite des autres. Dieu veuille leur donner la grâce de pouvoir conclure la paix, et l'assurer de manière qu'elle soit durable, car ce sera une œuvre vraiment divine! Cette cour en doute très-fort. Il paraît cependant que, les états étant arrivés au point extrême d'épuisement, de détresse et de discorde, tout doit concourir à la faciliter beaucoup, ou, tout au moins, à aider la réalisation des projets du roi catholique (1). »

---

(1) . . . . È venuta risposta dagli stati di Fiandra, i quali di nuovo si sono contentati di fare la remissione della pace in S. M. Cesarea, et hanno accordato di mandar i suoi comissarii à Colonia, per dove partiranno parimente fra tre giorni il duca di Terrannova et l'arcivescovo di Lanzano, questo deputato (come sa V. A.) da Sua Santità, quello dal rè di Spagna por l'istesso effetto. Li comissarii di S. M. non sono ancor nominati, però si va intendendo in questo, acciochè non tardino molto a partire dopo gli altri. Iddio gli dia gratia di poterla conchiudere et stabilire in maniera che possa durare, che veramente sarà opera divina et contra il comun parere di questa corte, quantunque paia che per esser quei stati giouti a l'estremo di strachezza, povertà et mala intelligenza fra loro, debba facilitarla assai, o almeno giovar molto a l'intento del rè cattolico.

XXXVII.

Prague, 26 mars 1579.

L'envoyé de Savoie écrit que les électeurs palatin de Trèves, de Mayence et de Cologne sont chargés de négocier la paix des Pays-Bas. Le sieur Harrach a été choisi à cet effet de la part de l'empereur.

CORRESPONDANCE
DE PHILIBERT LOVENCITO, SECRÉTAIRE DE LA LÉGATION.

XXXVIII.

Prague, 12 septembre 1579.

« . . . . Il y eut ici dans le même temps un frère du cardinal de Rambouillet (?) qui se rend, en qualité d'ambassadeur, de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, auprès de tous les princes d'Allemagne et de Sa Majesté Impériale, pour présenter ses excuses à l'égard de l'entrée du duc d'Alençon en Flandre, et l'expression de ses plus vifs regrets. Mais le duc n'y est pas encore arrivé. Des affaires de Flandre, ni ici ni à Mayence, qui en est si proche, on n'entend rien, excepté que les deux armées sont très-fortes et très-près l'une de l'autre; celle des états est la plus nombreuse. A l'heure qu'il est, doivent se trouver à peu de distance de l'armée catholique les deux régiments des comtes Lodron et Altaemps, chacun de trente enseignes, et on disait qu'en passant ils devaient tenter un coup de main sur Carpen, château appartenant au roi catholique près de Cologne, où se trouvent cent soldats du duc

Casimir qui causent dans les environs beaucoup de dommages. On n'entend pas que nulle part en Allemagne on lève des troupes en faveur des états de Flandre (1). »

—

XXXIX.

Prague, 6 septembre 1580.

« . . . . Votre Altesse aura reçu de Nuremberg, par monseigneur de Vendôme, qui devait, après avoir été dépêché, y arriver avec les deux électeurs de Saxe et de Brandebourg, les nouvelles certaines et détaillées de la suspension de l'assemblée (de Cologne) et des causes qui l'ont amenée, car il a pu les recueillir de la bouche même de ces électeurs. Ici rien ne s'est passé, excepté que les électeurs du Rhin, étant sur le point de quitter leurs résidences, trouvèrent un prétexte pour s'en excuser, disant que dans toutes ces provinces on levait des troupes pour monseigneur d'Alençon. Quatre jours même avant l'arrivée de leur excuse, s'était répandue la nouvelle, à laquelle on prêta foi pour quelque temps, ainsi que cela

---

(1) . . . . Fù nell' istesso tempo quì un fratello del cardinale di Ranvogliet, qual va imbasciatore della Maestà Christianissima a tutti i principi di Germania et alla Maestà Cesarea, facendo le scuse dell' andata del signor duca di Alansone in Fiandra et proteste che molto le ha spiaciuto : ma non è ancor gionto. Quì dove nè in Magonza, che vi è pur vicina, non s' intende delle cose di Fiandra altro, salvo che li eserciti sono potentissimi et vicini, quello delli Stati di maggior numero. Saranno però a quest' hora poco discosti i due reggimenti delli conti Lodron et Altemps, di trenta insegne l'uno, dall' esercito cattolico, et si diceva che passando dovevono vedere di far impresa sopra Carpen, castello del rè cattolico, vicino a Colonia, ove sono cento soldati del duca Casimiro che fanno in que' contorni molti danni. Per i stati di Fiandra non si ode che si levi gente in Germania d'alcuna parte.

arrive souvent à cette cour, que ledit monseigneur d'Alençon était entré en Flandre avec beaucoup de monde, et que Maestricht s'était de nouveau révoltée contre le roi. On ne donne pas d'autre cause à cette suspension, et il n'est pas possible de pénétrer ce qui pourra s'ensuivre. Je ne manquerai pas de mander à Votre Altesse ce qui parviendra à ma connaissance (1). »

—

XL.

Augsbourg, 22 août 1582.

« . . . . Le comte d'Arenberg est arrivé ici ces jours derniers, comme ambassadeur extraordinaire du roi catholique, pour le comté de Bourgogne près la diète. Monsieur de Barbençon, son frère, est avec lui. Tous les deux se déclarent grands serviteurs de Votre Altesse. L'ambassadeur de Monsieur, comme duc de Brabant, était encore attendu. D'après ses dernières lettres, il paraît avoir changé d'avis. Je joins ici (2) une lettre adressée à la ville de Cologne, laquelle, à cause

---

(1) Da monsignor Vandomo, per via di Norimberga, ove dovea arrivare, dopo essere espedito, con li due serenissimi elettori di Sassonia et Brandeburgo, haverà V. A. havuto avvisi certi et particolari della suspensione del convento et cause di essa, perchè ha havuto comodità di saperlo da essi elettori. Qui non s' è passato ancor altro, salvo che gli elettori del Reno, essendo in procinto di partire dalle case loro, hebbero occasione di scusarse, che in tutte quelle provincie s'assoldava gente per monsignor d'Alansone : essendose anco, quattro giorni avanti che giongesse detta loro scusa, sparsa et creduta per molti giorni (come spesso avviene à questa corte) novella che detto monsignor d'Alansone era entrato in Fiandra con gran numero di gente, et che Maestricht di novo s' era ribellato al rè. Altra causa di questa suspensione non s'accusa nè si può penetrare, che ne habbia da seguire, et seguirò ad avvisare V. A. di quello che s'int derà.

(2) Voir la pièce n° XLI.

de son style provoquant et blessant, augmenta de beaucoup l'irritation de plusieurs princes (1). »

XLI (2).

François, fils de France, frère unique du roi, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, Brabant, Limbourg, Gueldre, Anjou, Alençon, Berry, etc., comte de Flandre, Hollande, Zélande, etc., margrave du saint-empire romain, seigneur de Frise et de Malines, protecteur des Pays-Bas.

Forcé par une irrésistible nécessité, par des motifs importants, justes et légitimes, et en accord avec leurs anciens et vieux priviléges de droit, les états généraux et les députés de ces provinces, après avoir déclaré et reconnu que le roi d'Espagne, pour avoir abusé des susdits droits et à cause de la tyrannie exercée, contre la foi et les promesses jurées, était déchu de ses prétentions sur ces pays, nous ont à l'unanimité élu et proclamé leur véritable et légitime prince.

Par conséquent, nous n'avons pas manqué de vous prévenir, qu'après avoir reconnu leurs droits légitimes et leurs justifications bien fondées et établies, nous n'avons pas cru devoir repousser leur demande, et refuser la protection qu'ils

---

(1) . . . . Il conte d'Arembergo è giunto qui, questi giorni passati, con carico d'ambasciatore a questa dieta del rè cattolico per il contado di Borgogna, e in compagnia sua monsignor di Barbanson, suo fratello, et si fanno amendue grandi servitori di V. A. Dovea ancor giungere l'ambasciatore di Monsieur, come duca di Brabant; ma per quello che si scrisse ultimamente ha mutato disegno. Si manda l'alligata copia d'una lettera scritta a la città di Colonia, la quale ha più presto sdegnati molti principi che temperati per il suo stile tanto pungente et bravo.

(2) L'envoyé de Savoie ne transmit à sa cour que la traduction italienne de cette lettre.

nous demandaient, ainsi que tous les princes chrétiens et seigneurs sont naturellement obligés de défendre les sujets affligés et persécutés contre leurs puissants ennemis, les pauvres contre les riches, les opprimés contre la violence, l'anathème et la tyrannie; et attendu que nos prédécesseurs les rois de France anciennement et de tout temps ont tenté et fait de même par leur bonté naturelle, en conséquence, au nom de Dieu et pour le soulagement de ces sujets malheureux, nous nous sommes porté en personne parmi eux, qui nous ont accepté pour leur prince et seigneur légitime, nous prêtant en cette qualité leur serment, et de notre côté, conformément à notre devoir, nous avons engagé notre parole et la foi de prince.

Toutes ces choses ne furent tentées et accomplies par nous dans d'autre but que celui de maintenir, autant qu'il nous sera possible, dorénavant et constamment, la bonne amitié et l'accord de loyal voisin avec S. M. Impériale, tous les rois, électeurs, princes, états et villes du saint-empire romain et ses alliés, ainsi que nos prédécesseurs et seigneurs de ces pays ont fait jusqu'à présent, en vue du respect et des égards dus aux constitutions et ordonnances du saint-empire romain, et d'offrir notre loyal concours à ce que les anciennes coutumes et conventions, existantes particulièrement entre les états et villes du saint-empire romain et les seigneurs de ces États, soient non-seulement confirmées et continuées, mais aussi développées par tous moyens possibles, ainsi que nous l'avons promis et accordé par traité spécial avec nos états.

A cet effet, nous avons délibéré et enfin résolu d'employer, conformément à nos obligations, non-seulement toutes nos facultés, avec l'aide de nos seigneurs alliés, amis et serviteurs, mais aussi, le cas échéant, de donner notre sang et notre vie même pour la défense de ces États et de leurs habitants contre leurs et nos ennemis, dans le cas où ces derniers auraient recours à la force, à la violence ou à toute autre sorte d'hostilité.

Nos ennemis publics ne négligeant aucun moyen de tenter,

par leurs artifices et leurs rapports mensongers, de rendre nous et ces pays odieux et insupportables aux yeux de tout le monde, cherchant partout de l'appui pour les reconquérir et les remettre sous le joug des Espagnols, nous vous prions avec instance, non-seulement de vouloir ne pas ajouter foi à ces bruits faux et odieux et de les repousser, mais aussi de vouloir nous promettre que ni vous ni aucun de vos citoyens ne favoriserez leurs méchants desseins, ainsi que vous ne voudriez pas que l'on fît de même envers vous, et nous éprouverions de la peine pour des inconvénients que nous ne saurions empêcher, devant pourvoir à la défense et à la conservation de nos sujets et territoires.

Vous pouvez être sûrs que, de notre côté, nous ne négligerons rien pour entretenir les rapports de bon voisinage et de loyale amitié, ainsi qu'il convient à tous les princes limitrophes, ni nous ne permettrons qu'il soit donné motif aux plaintes de vos citoyens, et nous attendons la même chose de vous : espérant qu'il plaira à Dieu que les ambassadeurs destinés par nous à la diète d'Augsbourg expliqueront franchement nos intentions et notre bon vouloir à S. M. Impériale, aux princes et aux états du saint-empire romain. Lesquelles choses nous avons voulu porter à votre connaissance, pour le bien et les besoins de ces pays, et pour que vous sachiez vous diriger comme il convient, vous offrant avec ce notre grâce et notre bienveillance. Donné en notre ville d'Anvers, etc.

(*Signé*) FRANÇOIS.

XLII.

Augsbourg, 12 septembre 1582.

« . . . . Le comte d'Arenberg n'a rien obtenu de tout ce qu'il a demandé, au nom du roi, dans la diète, quoique ses

demandes parussent raisonnables, savoir : que l'Empire devait empêcher, pour le compte des Pays-Bas et de la Bourgogne, qui sont fiefs impériaux, qu'aucun de ses sujets ne passât au service des rebelles et ennemis dudit roi, et qu'il ne leur fût donné aucune espèce d'assistance, sans encourir des peines sévères; la permission pour le roi de lever à son bon plaisir des troupes dans l'Empire pour le service et la défense de ses États, et que tous ses rebelles et leurs instigateurs fussent déclarés ennemis de l'Empire et mis au ban impérial (1). »

—

XLIII.

Vienne, 18 décembre 1582.

« . . . . De la guerre dans les Pays-Bas on n'apprend plus rien depuis plusieurs jours; les uns et les autres paraissent trouver chacun leur compte en évitant toute occasion de s'attaquer. Un gentilhomme de l'évêque de Liége, frère du duc de Bavière, affirme avoir reçu des nouvelles d'après lesquelles le prince de Parme témoignait l'intention d'hiverner sur le territoire de Liége et ses environs, pour la commodité des munitions qui commençaient à lui manquer du côté de la France, par suite de la défense du roi. Cette nouvelle cependant n'a

---

(1) . . . . Il conte d'Aranberg non ha potuto ottenere alcuna cosa che habbi domandata, a nome del rè, nella dieta, sebene pareva che fossero ragionevoli le sue domande, cioè : che l'Imperio dovesse impedir, per conto della Fiandra et Borgogna, che sono feudi dell' Imperio, che nessuno suddito di esso potesse andar servir a suoi ribelli et nemici in dargli alcuna sorte di soccorsi, sotto gravi pene; di poter levar genti nel Imperio per servitio et manutentione di quei Stati, a suo piacere, et ch' havessero da dichiarar nemici del Imperio tutti li suoi ribelli et quelli che gli fomentano, et metterli al bando imperiale.

pas encore été confirmée, et monseigneur d'Alençon se disposait à venir ravager le pays. Au total, il y a bien des nuages dans cescontrées où règne beaucoup d'agitation, motivée par la grande haine contre la domination espagnole et la religion catholique, laquelle doit s'attendre à beaucoup d'altérations, ainsi que l'on en fait courir le bruit (1). »

—

XLIV.

Vienne, le 16 mars 1583.

« . . . . On a peu de nouvelles certaines des Pays-Bas, parce que deux ordinaires de poste ont manqué. On en attribue la faute au duc Casimir. D'après quelques correspondances privées, le prince de Parme négocierait avec monseigneur d'Alençon, qui lui remettrait les places qu'il occupe, moyennant le remboursement des dépenses qu'elles ont occasionnées : cela toutefois a peu de fondement. Par d'autres lettres, on mande que ledit Alençon et les États négocient la paix par l'entremise habituelle du prince d'Orange, et que la reine de France, ainsi que d'autres encore l'écrivent, envoie toujours des gens au se-

(1) . . . . Delli progressi di Fiandra non s'intende, già molti giorni sono, cosa alcuna, e credesi che a gli uni et a gli altri metta conto di fuggire l'occasione d'azzufarse. Un gentilhuomo del vescovo di Liegi, fratello del duca di Baviera, disse havere nove ch' il principe di Parma disegnava d'invernare nel stato di Liegi et contorni, per la commodità de' monitioni cominciando a mancare di Francia, per prohibitione del rè, il che però non viene ancora confermato per sicuro, et che monsignor d'Alanzone si lasciava intendere di venire guastare il paese. In somma v'è gran nuvoli in questi contorni pieni d'humori contro l'odiato grande augmento di Spagnoli et la religione cattolica, nella quale quì si vede pendere grande alteratione, che si passa avanti la voce.

cours du fils, pour lui faciliter la retraite : mais il est plus raisonnable de croire qu'elle le fait pour qu'il puisse négocier avec plus d'autorité. On écrit aussi que le prince d'Orange, avec une nombreuse suite, va épouser la fille de l'amiral qui est veuve (1). »

XLV.

Presbourg, 16 avril 1583.

« . . . . . On a la nouvelle que monseigneur d'Alençon a conclu un traité avec Orange et les états des Pays-Bas, mais on n'en connaît pas les détails, excepté qu'il a remis deux des forteresses qu'il occupait, et que les états ont rendu la liberté à leurs prisonniers. On disait aussi que la reine-mère se disposait à se rendre dans ces provinces (2). »

---

(1) . . . . Di Fiandra non si ha nove certe, perchè già sono mancati due ordinarii, et se ne dà colpa alla diligenza del duca Casimiro. Per lettere de' privati, si ha che il principe di Parma è in trattato con monsignor d'Alanzone, che gli rimetta le piazze che tiene, mediante la sborsatione delle spese fatte, et ha poco fondamento. Per altre, che dito Alansone et stati sono in trattato di pace col solito mezzo d'Oranges, che la regina di Franza (scrivono altri) tuttavia manda gente per soccorso al figliuolo per retirarse : ma è più ragionevole che lo faccia perchè faccia i suoi capitoli con maggior autorità. Si scrive anco ch' il principe d'Oranges va sposare con gran compagnia la figliuola dell' ammiraglio vedova.

(2) . . . Sono avvisi che monsignor d'Alansone ha fatto accordo con Oranges et stati di Fiandra, ma non s'intende particolari, salvo ch' egli ha rimesso due fortezze delle che tenea, et essi liberato li pregioni che havevano, et che la regina madre vi dovea andare.

XLVI.

Vienne, 2 juillet 1583.

« . . . . On a appris des Pays-Bas que les troupes des états ont été défaites par les malcontents. Anvers a eu beaucoup à souffrir d'eux. Il règne une grande méfiance entre les états et d'Orange, qui voulait se rendre en Hollande et en a été empêché par eux. Alençon est malade à Dunkerque, ou le fait croire (1).

—

XLVII.

Vienne, 16 juillet 1583.

« . . . . Quoiqu'il ne soit pas nécessaire d'informer Votre Altesse des affaires des Pays-Bas, desquelles elle sera renseignée plus promptement que d'ici, l'ambassadeur d'Espagne, pour la gloire de la nation, m'ayant remis une relation de la déroute des troupes des états, je la transmets à Votre Altesse (2). On a aussi la nouvelle que monseigneur d'Alençon a quitté les Pays-Bas, dans la direction de Calais et de la France, d'où il pourra secourir plus efficacement les assiégés de Cambrai, donner chaleur aux affaires de Cologne, et, sous le prétexte de secourir Bonn, y introduire des Français qui s'en rendront maîtres, ainsi que de quelques autres places du Rhin, et de cette manière compliquer la situation des Pays-Bas.

---

(1) . . . . Di Fiandra s'intende che la gente de' stati è stata disfatta da' malcontenti. Anversa patisse molti danni da loro, et è molta diffidenza tra loro e d'Oranges, qual voleva passare in Olanda et non glilo concedono. Alansone in Donkirca è ammalato o se lo fa.

(2) Ce document suit au n° XLVIII.

La nouvelle de ce départ a été confirmée par Sa Majesté Impériale. On prétend aussi que la ville de Dunkerque, où était Alençon, est assiégée (1).

XLVIII (2).

Discours véritable de la route du mareschal de Biron, conducteur de l'armée des rebels, advenue le vendredy, 18 de juin 1583, sur les digues de la mer près de la ville de Steenberghe.

Pendant que l'armée de S. M. estoit occupée à la réduction de plusieurs villes et chasteaux en la campaigne, et en bon et heureux progrès de celle de Diest, ville et château de Sichem et du' fort chasteau de....., le prince de Parme estoit à Lyerre, tant pour estre près de celle d'Anvers, pour donner chaleur aux altérations que l'on disoit y estre, et assister les bons catholiques, en cas qu'ils s'avançassent de faire quelque devoir pour se délivrer de la misère et calamité où ils sont, que pour pourvoir à la garde d'icelle ville de Lyerre, où se dressoient quelques secrètes pratiques pour lesquelles le m^re^ cannonier fut exécuté par la corde. Et pour ne s'éloigner de l'armée à Hochstraten, fit cependant diligemment et secrètement re-

---

(1) Ancora che sia soverchio lo scrivere a V. A. delle cose di Fiandra, le quali ha più presto che quì, havendome l'ambasciatore di Spagna, per la gloria della natione, dato una relatione della rotta delle genti de' stati, la mando a V. A. Vi sono anco avvisi che monsignor d'Alansone è partito per la Fiandra alla volta di Cales et Franza, di donde potrà soccorere più liberamente Chambray, assediato, et dar calore alle cose di Colonia, et sotto colore di soccorere Bona, introdurli tanti Francesi che la ritengano con qualche altre piazze del Reno, et difficoltare per altra via le cose di Fiandra; et questa partenza si ha anco di bocca di S. M. Cesarea. Vogliono anco che Donkirca, ove era Alansone, è assediata.

(2) Cette pièce est littéralement copiée sur l'original.

cognoistre l'armée de l'ennemi, qui depuis plusieurs jours estoit logée à Rosendael, distant environ 14 grandes lieues de Lyerre et 7 dudit Hochstraeten. Quoy fait, ledit seigneur prince se partit dudit Lyerre sans bruit, le jeudi 27 de juing, prenant son chemin vers ledit Hochstraeten, où il avoit donné ordre que l'armée de S. M. se trouveroit ledict jour, soubs feinte de vouloir assiéger le chasteau tenant pour les rebelles. Et arrivant ledict seigneur prince en ladicte armée quasi en mesme tems et heure, fit donner ordre que là se prendroit quelque repos, jusques à une heure après minuit, que ledict seigneur prince, avec l'armée, à sçavoir avec 2,800 chevaux, tant lances que harquebusiers, le tiers d'Espaignols de Pedro de Paz, qui est de 17 enseignes, les deux régimens allemands des comtes Charles de Mansfeldt et Barlemont, et deux de Valons des princes de Haultepeux (*sic*) et Boningen, l'achemina vers ledict Rosendael, demeurant le reste de l'armée en garde de l'artillerie et du bagage audict Hochstraeten, auquel chemin pour arriver audict Rosendael, se tarda x heures pour la grande distance d'icelluy, et combien que dès les huit heures fît une véhémente chaleur, la gendarmerie, mesmes l'infanterie, de quelque nation qu'elle fût, portoit constamment le travail, tant avoient désir de rencontrer l'ennemy. Lequel, averti de la venue de notre armée à Toultouet (?) en intention de venir à Hochstraeten, et du partement dudict seigneur prince de Lyerre, deslogea pour prendre meilleure assiète, en cas que nostre armée le voulût aprocher, dont il se doutoit tellement que, arrivant nostredicte armée audict Rosendael, trouva que celle de l'ennemy estoit deslogée, il y avoit plusieurs heures, sans que personne nous sceust donner nouvelles certaines où elle estoit allée loger : que fut cause que ledict seigneur prince fict faire alte audict Rosendael, pour y prendre quelque repos et rafraîchissement. Cependant passèrent oultre quelques nos coureurs qui rapportèrent que lesdicts ennemis estoient logés environ une lieue et demye plus oultre de Rosendael; et à

l'instant commanda ledict seigneur prince de marcher celle part. Et s'avançant quelques compagnies de nostre cavallerie, rencontrent quelques-unes de celles des ennemis avec lesquels eut quelque escarmouche, pendant quoy ledict de Biron se leva du lieu où il avoit pensé faire giste, et faisant avancer le bagaige et l'infanterie, ayant renvoyé son artiglierie par eau de ledict Rosendael, s'alla renger et mettre son armée en bataille sur les digues de la mer, proche la ville de Steenberghen, en lieu très-fort, pour estre une pointe des digues espaulée d'eau d'une part et de l'aultre, où ils avoient commencé faire quelques tranchées, mettant pour arrière-garde 38 enseignes d'Anglois et Escossois, qu'ils estimoient estre la fleur de leur force, et quelque petit nombre de cavallerie qui fict teste et résistance à nos avant-coureurs et harquebusiers à cheval, auxquels ils firent tourner le dos, avec apparence d'ensuivre un grand désordre, ne fût qu'ils furent retenus par le baron de Billi qui, conduisant un bon escadron de lances, contenoit lesdicts harquebusiers à cheval et repoussa vivement lesdicts Anglois et Escossois ennemis. Pendant quoi commença d'arriver nostre infanterie de laquelle les Espaignols avoient l'avant-garde, lesquels d'abord, sans perdre tems en escarmouche, ni à recognoistre le lieu par où ils combattroient l'ennemy plus à leur avantaige, teste baissée chargèrent si furieusement qu'à l'instant ils ébranlèrent ce gros escadron d'Anglois et Escossois qui en bref tournèrent dos et se mirent en fuite, comme le semblable fit tout le reste de l'armée sans combattre, si ce ne fut 250 harquebusiers François d'eslite que ledict Biron amena pour renfort desdicts Anglois qui furent défaits ensemble, et ledict Biron mis en fuite sur un bon cheval; et continua la défaicte jusqu'à la nuict, qui, pour estre si proche, fut favorable auxdicts ennemis, aultrement fussent tous demeurés. Mais l'on n'eust sceu faire plus grande dilligence, considéré le travail de nos gens qui avoient cheminé environ 12 grandes lieues, et par la chaleur si grande que ceulx qui estoient à cheval ne pou-

voient supporter. Estant ainsi rompus et mis en fuitte lesdicts ennemis, nostre armée demeura toute la nuict sur lesdictes digues, au lieu du conflict, jusqu'au lendemain matin, qu'estant venu le jour, furent ramassées et apportées les enseignes qui furent gagnées, qui sont 28 et un étendard de cavalerie. Les prisonniers furent peu, car tous passoient au fil de l'épée; aultres furent noyés, pensant se sauver à la basse marée, et d'oultre en fut beaucoup tué et bruslé par les gougeats qui s'estoient mis dans les maisons près les digues : qu'on estime qu'ils sont demeurés, d'une façon et d'aultre, trois mille. De quoy tous ont eu telle fraieur qu'ils sont tous enfuis et ont abandonné leurs enseignes, et aucuns se sont venus rendre au service dudict seigneur prince, principalement François, et sont venus cent en un coup. Ledict seigneur prince, voyant qu'il ne pouvoit exploiter davantage, est retourné à Lyerre, et l'armée à Hochstraeten, pour, après la reddition dudict chasteau, faire des exploits de plus d'importance.

—

XLIX.

Prague, 29 mars 1584.

« . . . . On a des Pays-Bas que Gand négocie un accommodement avec Sa Majesté Catholique, et qu'un représentant du roi y était entré et avait été accueilli avec de grandes démonstrations de joie, et comme en triomphe, par toute la ville. Les citoyens en masse furent à sa rencontre pour le complimenter, et tel fut le nombre de ceux qui coururent lui baiser les mains, que pour ce jour-là il ne put rien faire d'autre. Partout on ne criait que : Paix! paix (1)!

---

(1) . . . . Di Fiandra s'ha avviso che Gant tratta d'accomodarse con la S. M. Cattolica, et ch'era entrato il mandato a nome del rè con tanto

L.

Prague, 31 juillet 1584.

« . . . . Par des lettres du 17 et du 19 du courant mois, on apprend de plusieurs côtés la nouvelle de la mort du prince d'Orange, arrivée le 10 du courant, à 23 heures après-midi (1), par un coup d'arquebuse chargée de deux balles rivées et de 40 grains de plomb, à Delft en Hollande, pendant qu'il se promenait dans son jardin avec sa fille, qui fut atteinte dans un bras par plusieurs grains de plomb; mais la plus forte partie fut pour lui, qui en mourut sur le coup. L'*ami* nous écrit....(2) un Bourguignon à son service, dont le nom a été indiqué dans la lettre à l'empereur, mais que j'ai oublié, et qui fut pris et traité selon l'usage. Il demanda si le prince avait succombé. Lui ayant été répondu affirmativement, il s'écria : *Dieu soit loué! faites de moi ce que vous voudrez, je supporterai tout patiemment, satisfait d'avoir délivré le monde d'une pareille peste.* Toutes les relations s'accordant même dans les détails, on ne doute pas de la vérité de cette nouvelle. Cependant on n'a rien appris d'Anvers ni du prince de Parme, qui se prépare au siége de cette ville, laquelle a entamé une négociation pour un arrangement (3). »

---

trionfo et applauso di tutta la città, ch'era cosa grandissima, che tutta la città corse a riceverlo, et tanto fù il numero di quelli che corsero a baciargli la mano, che per quel giorno non puotè far altro, gridandose sempre : Pace! pace!

(1) L'envoyé de Savoie désigne l'heure à l'italienne.

(2) Il y a évidemment une lacune ici.

(3) Viene, per duplicate lettere del 17 et 19 del stante, da diversi portato nova della morte del principe d'Oranges alli x del detto, 23 hore dopo mezzodì, di colpo d'arcabuso carico di due palle ramate et 40 pallini, in Delfft, in Olanda, passeggiando nel suo giardino con sua figlia, alla quale

LI.

Prague, 22 août 1584.

« . . . . Des affaires des Pays-Bas on sait, en substance, que le prince de Parme a quitté Lillo, et s'est placé dans un endroit intermédiaire, pour couper la rivière avec des palissades et des chaînes, et de cette manière terminer plus promptement l'affaire d'Anvers (1). »

—

LII.

Prague, 24 août 1584.

« . . . . La nouvelle de la mort d'Orange est confirmée. Bien des personnes attribuent cette mort à la reine mère, pour se venger de l'empoisonnement de son fils monsciegneur d'Alençon, son lieutenant Aldegonde étant fait gouverneur de Hollande et Zélande (?). On dit que Gand.... (2) a

---

per sua parte toccarono alquanti pallini in un brazzo, il resto a lui che subitò morì. L'amico ci scrive..... un Borgognone suo servitore, di cui si fa il nome nella lettera dell' imperatore, ma noi so hora, qual preso et trattato secondo l'uso, dimandò s'el principe fosse morto; rispostoli di sì, disse: « Lodato sia Dio! fate di me ciò che volete, ch'io lo ricevero in patientia, contento d'havere levato dal mondo tanta peste. » Tutti gli autori s'accordano negli accidenti : perciò si tiene per vera, ma non se ne ha avviso d'Anversa, nè dal principe di Parma, qual va ponendo assedio à Anversa et sono in trattatione d'accordo.

(1) . . . . La somma delle cose di Fiandra sta ch'il principe di Parma si è levato da Lilo, et postosi a un luogo di mezzo a far un forte per ligar il fiume con pali et catene, et cosi espedire il negotio d'Anversa più presto.

(2) Lacune dans l'original.

demandé à traiter, mais que le prince de Parme s'y est refusé, et que les citoyens sont réduits à se nourrir de viande de cheval, laquelle est même fort chère (1). »

—

LIII.

Prague, 28 septembre 1584.

« . . . . A tout instant on attend ici monsieur d'Assonleville, le personnage le plus important du conseil d'État, qui vient pour l'investiture des États de Flandre, dont les affaires vont chaque jour de mieux en mieux (2). »

---

(1) Di fuor vien tuttavia confermata la morte d'Oranges, et da molti vien atribuito l'opera alla regina madre, perchè gli habbia avvelenato monsignor d'Alansone, suo figliuolo, fatto governatore d'Olanda et Zelanda suo luogotenente Aldegondo. Et avvisano che Gant. . . . tornasse a patti, ma il principe di Parma non gli sente, et che la fanno già a carne di cavallo molto cara.

(2) . . . . Ogni hora s'aspetta qui monsignor d'Ansville, principale huomo nel consiglio di Stato, qual viene per l'investitura di stati di Fiandra, ove le cose passano ogni giorno meglio.

III.

Notice d'un manuscrit intitulé : CARTULAIRE DE VAN DEN BERCH, *conservé aux archives de l'État, à Liége.*

(Par M. STANISLAS BORMANS, conservateur adjoint de ces archives.)

—

Parmi les nombreux manuscrits historiques et généalogiques de Le Fort (1) conservés aux archives de l'État à Liége, se trouvent, aussi de sa main, deux recueils de chartes, la plupart fort anciennes, concernant le pays de Liége. Dans l'un j'ai reconnu une copie du cartulaire du chanoine van den Berch qui est à la bibliothèque de l'université de Liége, et dont M. Gachet a publié une analyse dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. IX, p. 8. L'autre est également une copie d'un travail du même chanoine (2), mais dont l'exemplaire primitif semble être perdu. Quoique moins volumineux, ce deuxième recueil n'est pas moins important que le premier

---

(1) Le Fort, héraut d'armes du pays de Liége et du comté de Looz à la fin du XVII^me^ siècle.

(2) C'est ce que prouve la note suivante qui se trouve à la fin des deux registres : *Tout le premis était écrit de la main de feu le sieur H. Van den Berch, en son vivant roy et hérault d'armes du pays de Liége et comté de Looz: ce que j'atteste.* J. LE FORT, *escuyer, roy et hérault d'armes de Sa Majesté Impériale et Catholique et de Son Altesse l'évêque et prince de Liége.*

par l'âge et le choix des documents qu'il contient. Sur les 85 diplômes qui le composent, il y a un du x^me^, sept du xi^me^, treize du xii^me^, trente-neuf du xiii^me^, vingt et un du xiv^me^, trois du xv^me^ et un du xvii^me^ siècle; un grand nombre de ces chartes émanent des comtes de Looz, du chapitre de Saint-Martin à Liége et des comtes de Luxembourg. Plusieurs sont connues, mais elles n'ont pas toujours été reproduites avec toute la fidélité désirable.

Les originaux antérieurs au xiii^me^ siècle sont, on le sait, extrêmement rares; ceux des siècles suivants dont van den Berch nous a conservé les copies, sont de même presque tous perdus : je n'en ai retrouvé que cinq dans les archives de Liége. La comparaison que j'en ai faite avec la transcription de Le Fort m'a prouvé qu'en général on peut se fier sur l'exactitude de celui-ci comme sur celle de son prédécesseur. La préférence que ces hommes spéciaux ont donnée à quelques chartes parmi des milliers d'autres qu'ils avaient sous la main, me garantissant en même temps l'importance de ces documents, j'ai cru faire un travail utile en complétant l'œuvre de M. Gachet par l'analyse des pièces de la seconde partie qui lui était restée inconnue. Comme lui je les ai rangées par ordre chronologique. De celles que je savais avoir été publiées, je me suis contenté d'indiquer la date, l'auteur et l'objet, en marquant à l'occasion quelques variantes; quant aux autres, j'en ai donné une analyse plus détaillée, dans laquelle sont généralement reproduits les noms propres de personnes et de lieux, et les anciennes formules les plus notables. Je me suis interdit toute conjecture surtout étymologique; si j'ai renvoyé dans un ou deux endroits à l'excellent Vocabulaire des anciens noms de lieux, etc., de M. Ch. Grandgagnage, ce n'a été que pour engager le

lecteur à y recourir plus souvent. L'indication (Lib. chart... n°....) placée sous quelques-uns des documents, désigne le livre et le numéro de l'ancien cartulaire de Saint-Lambert dont les analyses viennent d'être si heureusement retrouvées. Voir ma notice sur les manuscrits de Betho, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. XII, p. 301.

971 (?). Sans date (1). En latin.

Adalbert, d'après l'ordre qu'il en avait reçu de son père *Heriman*, fait donation à l'église de Saint-Martin, en Publemont, des biens qu'il possède dans le village de *Dommartin*, à savoir : *Unibert* (2) avec son champ et sa femme; *Gohelt* et ses enfants; *Tietbert* et *Gerarda*, sa femme; chacun de ces serfs, hommes et femmes, sera tenu, suivant la loi fiscale, de payer aux pauvres frères de Saint-Martin, une rente annuelle de quatre deniers; à part cette redevance, il sera libre et indépendant. Ont scellé ces lettres : *Adalbert; Arnulphe*, qui reçut cette donation au nom de l'avoué de l'église; *Eilbert* et *Bauduin*, témoins; *Bernard*, *Gislebert*, *Eirard*; *Lambert*, prévôt; *Agebold*, doyen; *Bernon*, coste; *Bernold*. Écrit par *Hardulphe* (3), notaire, sur l'ordre de Notger.

(MS. de Le Fort, p. 2.)

---

(1) Notre charte n'ayant pas de date précise, j'ai indiqué l'année même où l'évêque Notger succéda à Everacre ou Eracle. Ce dernier, ayant été guéri d'une maladie par l'intercession de Saint-Martin, avait fait bâtir, en 964, une église en l'honneur de ce saint; il y établit 30 chanoines qu'il dota avec les revenus d'Ouffey. (Voir plus loin l'analyse d'une charte de 1154)

(2) *Unibert* pour Umbert, Humbert? On trouve aussi la forme Hunibert.

(3) De Wailly (*Élém. de paléogr.*, t. I, p. 222), dans la liste des notaires, cite *Pardulphus* à la même époque.

1031. *Indictione xiiij, regnante Cuonrado imperatore, Heinrico filio ejus designato rege.*

Donation faite à l'église de Saint-Barthélemy à Liége, par l'évêque Reginard.

Cette charte, publiée d'abord par Fisen, p. 318 (1re édit.), a été reproduite par Miraeus, t. II, p. 809. Je donne ici quelques variantes : au lieu de Lynsen, notre manuscrit a *Linsein;* (c'est Lincent; voir le Vocabulaire de M. Grandgagnage); au lieu de Flirreis, il a *Herceis* (Harzé); au lieu de Nezelo, il a *Heselo;* au lieu de Lamozo, il a *Lamebo;* au lieu de Bono, il a *Bavo;* au lieu de Floscuin, il a *Folcuin*, etc.

Cette charte porte la suscription suivante : Copia de autentico instrumento ex archivis ecclesiae Santi Bartholomei Leodiensis.

(MS. de Le Fort, p. 22.)

1034. *Indictione 2da* (1), *anno domini Conradi imperatoris undecimo* (2).

Lettres de Réginard, évêque de Liége, par lesquelles il déclare qu'après avoir élevé aux portes de Liége, le monastère de Saint-Laurent, et en avoir fait la dédicace le 30 octobre, avec Piligrinus, archevêque de Cologne, et Jean, évêque de Porto, légat du saint siége, il lui fait donation de tous les biens qu'il possédait ou qu'il a pu acquérir : 100 habitations avec leurs dé-

---

(1) Melius tertia ineunte (note de Le Fort).

(2) L'évêque Réginard a doté l'abbaye de Saint-Laurent par deux chartes données le même jour; l'une a été publiée par Miraeus, t. III, p. 300; l'autre, qui est celle dont nous donnons l'analyse, se trouve par extraits dans la *Gallia christ.*, t. III, instrum, p. 165. Voici quelques variantes : au lieu de Wasegga, notre manuscrit a *Wassegga;* une charte de 1044 donne Wossegga; au lieu de Hairs il a *Hars:* au lieu de viginti mansos à Heers, il a *vinginti duo;* toutes les autres donations sont omises dans la *Gallia christ.* Dans les témoins, notre manuscrit a *Hezo* au lieu de Nizo, *Daëro* au lieu de Aaro. *Lyenlidus* au lieu de Thiefridus; il donne aussi un témoin de plus, *Gilbertus*, qui vient après Arnulphus.

pendances à *Wasseiges;* 22 habitations et l'église à *Heers;* 16 ½ habitations et la moitié de l'église à *Evrehaile* (1); le domaine de *Test,* dans le comté de Louvain, avec l'église et la forêt épiscopale, donné par l'entremise de Lambert, comte de Louvain et avoué de Saint-Laurent dans ce lieu; 13 habitations à *Mosmal;* 11 à *Publemont;* 10 à *Bieta;* 6 à *Bombaye* (1); 10 à *Évernaise* (Cras-Avernas); 14 et l'église à *Avroit;* 4 ½ à *Jemeppe;* 4 à *Co....* (*sic*) avec le quart de l'église; 1 à *Loeneis* (1); 3 à *Evrendore;* plus les églises de *Tehe, Lenausse* (Lanaye) et *Bollers* (Bolré) avec leurs terres et bois. (Suivent les conditions et les noms des témoins publiés dans la *Gallia-Christiana;* voir la deuxième note de la page précédente).

(MS. de Le Fort, p. 127.)

1044. *Indictione xij, imperatore Henrico, duce Gozelone, Joanne loci illius preposito, Bernardo decano, Warnero edituo.*

Donation des biens ci-après déclarés, faite par l'évêque Wazon à l'église de Saint-Barthélemy, à Liége, pour l'entretien de dix nouveaux frères qu'il a ajoutés aux vingt qui y étaient déjà : les alleux de *Bece,* de *Dormael,* de *Rotelars* avec le quart de l'église; la 8me partie de l'église de *Wesemael;* l'alleu de *Villers,* avec la grande église et toutes les dépendances; l'alleu de *Rosoux* avec le passage du pont; la moitié de *Villers-aux-tertres* (Vileir ad tumbas) pour 160 marcs : les églises de *Archenna* et de *Baronweiz,* pour 100 livres de fer. Témoins: *Lanzo,* prévôt (de Saint-Lambert); *Jean,* chorévêque; *Gerard, Gosbert,* archidiacres; le comte *Gozelon,* avoué; le comte *Gislebert; Gozechin de Hasbines* (Hespen); *Robert de Bece; Gerard Berenfridi de Firme; Gilbert de Lens; Tietfrid de*

(1) Ces trois noms se trouvent aussi dans la charte que donne Miraeus, mais autrement écrits : il a Everhalia pour *Evrehallia*, Bierbays pour *Bubay*, et Lonez pour *Loneis*.

Cortereces (Cortessem); *Lambert*, doyen de Saint-Denis; *Francon*, doyen de Sainte-Croix; *Razekin*, prévôt; *Steveco*, doyen de Saint-Martin; *Alcold*, doyen de Saint-Barthélemi; *Gozekin*, écolâtre; *Azelinus*, prêtre; *Fastrard de Holinola* (Hognoul), *Adelin*, échanson; *Mainerus*, *Wicmannus*, *Goderannus*, *Bermianus*, *et plures utriusque sexus*.

Concordant supra dictae tres copiae (il s'agit de cette charte-ci et de celles des années 1031, 1046) cum suis originalibus de verbo ad verbum et sillaba ad sillabam; id quod ego testor Carolus de Langhe canonicus Leodiensis.

(MS. de Le Fort, p. 23.)

1046. *Indictione xiiij, regnante Henrico imperatore, Gozelone duce, me Wazone pontifice, advocato loci Gozelone, Eppone preposito, Ailulfo decano.*

Donation faite par l'évêque Wazon à l'église de Saint-Barthélemi, à Liége.

Cette charte est publiée dans Miraeus, t. III, p. 303 et dans Martène et Durand, t. I, p. 412. Au lieu de Herlaus que donnent ces éditeurs, notre manuscrit a *Herlans;* au lieu de Formale, *Tormale* (Dormael).

(MS. de Le Fort, p. 24.)

1066. *Indictione iiij, anno episcopatus domini Dietwini xviij, regis vero Henrici* (1) *anno undecimo.*

Lettres par lesquelles Dietwin, évêque de Liége, donne à l'église de Sainte-Marie et de Saint-Domitian à Hui, les églises de *Housselt* (Housle) et de *Fredeiz-ville*, la chapelle du *Mont-Saint-Pierre*, la gabelle de *Havelange*, les biens qu'il possède à *Herstal*, la 8me partie de l'alleu de *Hesenale*, son bien à *Ungrani*, la part qu'avait le comte Godefroid à *Langene*, *Lit-*

(1) Miraeus, t. I, p. 69, publie une autre charte de la même date et donnée à la même occasion.

tasumbe, Engelrode et à l'église de *Reymest* (Rimst); 2 fermes à *Theliers* (Tillières); le village de Lustin, avec l'église et les appartenances; l'alleu de *Hirgeis* (Hierges), la moitié de l'église de *Wenterluche;* pour subvenir aux dépenses de l'église, il affecte spécialement à la costrerie, les revenus de l'église d'*Allecha;* il donne aussi, pour en faire un cimetière, tout le terrain qui s'étend depuis l'église de Saint-Étienne jusqu'au pont de Meuse et défend d'y établir autre chose que les maisons des frères, un hospice et un moulin, à cause de l'opportunité du lieu. L'évêque, ayant choisi cette église pour son lieu de sépulture, l'affranchit à jamais de l'autorité d'un archidiacre et de la dépendance d'un avoué laïque, dont les pouvoirs sont dévolus au doyen. Fait le jour même de la dédicace de l'église en présence des témoins : *Libert,* évêque de Cambrai; *Herman* (1), prévôt (de Saint-Lambert); trois *Godescalc; Asculf,* chantre; *Francon,* écolâtre; *Gosbert,* archidiacre; les comtes *Adelbert, Henri* et *Conon; Walthère,* avoué de l'église de Hui; *Godescalc de Cennaco* (Ciney); *God.* et *Arnulf de Florines; Theodoric de Floreffe* et son frère *Christinus, Heriman de Beis* (Becc?), *Etienne de Fauls* (Fooz). Ego *Franco* scolasticus recognovi.

(MS. de Le Fort, p. 27.)

1083. *Pridie nonas julii, indictione sexta.*

Fondation du monastère de Notre-Dame à Luxembourg par le comte Conrard.

Miraeus, t. I, p. 269, donne un extrait de cette charte avec les variantes qui suivent : notre manuscrit a *Andenavense* pour Andenanen; *Cecingen* pour Tetingen; *Matserium* pour Marsormum; *Goringan* pour Gocingan; *Cuconis* pour Tutonis. Bertholet la donne en entier et diffère également; il a rupem Moranis et nous *rupem Moronis;* il a Leuda et nous *Levela.* Dans une charte de 1122 publiée aussi

(1) Fils de Louis, comte de Looz.

par Bertholet, on retrouve les noms de ces localités avec d'autres différences.

(MS. de Le Fort, p. 32.)

1092. *Indictione xv, regnante Henrico imperatore Augusto* (1).

Charte de fondation de l'abbaye de Flône.

Miraeus, t. III, p. 309, donne cette charte avec des différences; je signale entre autres les suivantes : au lieu de super Bariam, notre manuscrit a *super Baniam;* au lieu de Geralmont, *Gerartmont;* au lieu de Ham, *Han;* au lieu de Holenquils, *Holenguele* (Hognoul). Miraeus passe aussi la donation du quart de l'église de Peresuveiz (Perwez?) avec 8 bonniers de terre, qui vient après celle de Ayncourt.

(MS. de Le Fort, p. 29.)

1101. *Indictione nona, imperatore Henrico, presule Otberto, duce Godefrido Hierosolimis defuncto feliciter.*

Lambert et son fils *Rodulphe* reçoivent *hereditario jure* du prévôt *Pierre,* dans le chapitre, une terre sise à *Hermée* et appartenant à l'église de Saint-Martin, à Liége, pour 15 sous de rente annuelle, à payer en deux fois, 30 deniers chaque fois; cette terre, affranchie de tout avoué, n'est soumise qu'à l'évêque de Liége. En signe de confirmation de cet acte les preneurs distribuent une aime de vin aux frères de Saint-Martin. Présents : *Pierre,* prévot; *Oddo,* doyen; *Wimbertus* (2), chambellan et cellerier, etc. Suivent 28 noms de personnes attachées à l'église, y sompris des *pueri* et des *servientes.*

(MS. de Le Fort, p. 5.)

---

(1) Cette charte est de Henri de Verdun, qu'on fait mourir en 1091, plus ou moins longtemps *après Pâques.* Le chiffre de l'année (1092) et de l'indiction (*xv*) sont-ils tous les deux fautifs?

(2) Wimbertus (pour Winibertus?) camerarius, qui est celerarius (*sic*).

1135. *Acta sunt haec in anno M. C. XXXV* (1).

Lettres de fondation de l'église de Sainte-Marie et de Saint-Jean-Baptiste à *Averbode* par Arnold dit comte de Los et son fils Louis. Confirmation par l'évêque Alexandre I^er^ de la donation d'Averbode faite par Arnulphe, comte de Looz.

(MS. de Le Fort, p. 109.)

1136. *Datum anno incarnati verbi M. C. XXXVI.*

Lettres par lesquelles Étienne, évêque de Metz, abandonne la terre d'*Averbode*, qui jusqu'alors avait été un repaire de voleurs, et dans laquelle l'abbé de Saint-Trond avait une part, à l'église de Saint-Jean-Baptiste, bâtie dans ce lieu; du consentement des avoués de l'église de Saint-Trond : *Waleran* duc et marquis de Lorraine et *Gislebert de Duras*. Témoins : *Brunon*, archevêque de Cologne; *Alberon*, évêque de Liége; les comtes *Godefroid de Namur*, *Arnould de Los*, *Lambert de Montaigu*.

(MS. de Le Fort, p. 110.)

1138. *Indictione j^a^, regnante domino Conrardo 2^o^ Romanorum rege, Alberone 2^o^ in Leodio presule.*

Wibald, abbé de Stavelot donne aux frères de Saint-Martin une part des revenus de l'église de *Femuele* (Vechmael) que lui a cédé *Walthère*, et pour laquelle ils lui payeront 2 deniers de rente. Témoins : *Henri de Valle* (2), *Francon de Franckorchamps*, *Godefroid de Benes* et *Francon de Fehe*.

(MS. de Le Fort, p. 6.)

---

(1) Charte publiée par Miraeus, I, p. 100; par Mantelius, *Hist. Loss.*, p. 102; par Bertholet, Hist. Lux., IV, p. 3; par Chapeauville, II, p. 74 (en partie); par Wolters, *Not. sur l'abbaye d'Averbode*, p. 79. La confirmation a été omise par Bertholet.

(2) Le Val ou la Vaux, maison noble, dans la prévôté de Montmédy.

1140. *Indictione tertia, episcopatus vero mei anno tertio* (1), *regnante Conrado hujus nominis secundo.*

Lettres d'Alberon (II), évêque de Liége, à Gualtère abbé de Saint-Mathieu à Flône, par lesquelles il règle les droits de ce couvent; il confirme les dispositions testamentaires de son prédécesseur à cet égard et en décide un point contesté, en fixant les limites des possessions du couvent, qui s'étendront depuis le champ de Géron (2) jusqu'à la pierre *(ad silicem)* de Hugon, sur un espace de deux bonniers, en prenant la largeur depuis le sommet de la montagne vers l'intérieur, à gauche quand on vient d'Amai (ab Amanio). Il confirme ensuite les donations suivantes, faites par ses cinq prédécesseurs : toute la vallée depuis le pont de Flone, don d'Otbert confirmé par Frédéric; la venne de la Meuse, don d'Alberon (I^er^), le plateau de la montagne, don d'Alexandre pour le vin des messes. Il confirme également les dons des laics : la venne, les prés, les bois, etc., de l'alleu de *Clermont*, donnés par les comtes *Gislebert de Ais* (3) et *Lambert de Montau* et confirmés par *Renard* et *Conon* leurs fils; avec cette clause : qu'en tout temps les donateurs auront droit à trois charrettes de bois, l'hôpital à une et le couvent à deux, dans la forêt appellée morte, aux produits de laquelle a également droit la cour de *Hotina;* la sixième partie de l'église de *Hunatia* (4) et la permutation faite par *Hedelwige* et son fils *Philippe* au même lieu; *Jaira*, *Rosut*, *Tilières*, les biens de *Winel* et de *Jest*, les deux églises d'*Herecinel* (Helecines?), la moitié de l'église de *Bosoit*, celle de *Drait*,

(1) *Tertio*, ce doit être *quarto* ou plutôt *quinto*, car Alberon II, d'après les auteurs, a été élu évêque de Liége en 1135.

(2) Une copie moderne du cartulaire de Flone dont M. Fabry-Rossius m'a procuré quelques extraits porte *Gesonis*.

(3) Ais (V. charte de 1270).

(4) La copie sus-mentionée a Hunafia. (V. Grandgagnage, qui cite la forme Hunai).

Deroldi quoque Lardum (1), et l'église de *Erpenz*. Le bien du couvent dans les limites indiquées et ses habitants seront libres, exempts de toute charge (*omnino liberi sint, liberum baptisma habeant tam de lege synodali quam de justicia seculari*). Ils ne seront soumis qu'à la juridiction de l'abbé; les causes difficiles seront portées devant l'évêque qui, en ce cas, aura le tiers des amendes. Il est défendu d'aliéner les vingt maisons appartenant au couvent. Témoins : *Dodon*, *Alexandre* et *Jean de Loverval*, archidiacres; *Nicolas*, prévôt de Saint-Denis, *Wason*, *Pierre*, *Henri de Cair*, *Godefroid de Score* (Schoor), chanoines; *Guozelin*, abbé de Saint-Laurent; *Elbert*, abbé de Saint-Jacques; *Aron*, abbé de Sainte-Croix; plus *Gozewin de Falcoumont*, *Lambert de Timbecht*, *Teoderic d'Argenteau* et *Guill.* son frère; *Ebalon de la Vieux-Ville*, nobles; *Wederic de Prez*, *Lamb.* et *Arnulf*, frères, de Huy, de la maison de l'évêque; et *Henri Bosceluin*, *Lambert Grummeter*, citoyens de Liége.

(MS. de Le Fort, p. 32.)

1147. *Indictione nona, regnante Conrado ij, episcopo Leodiensi, Henrico j.*

Lettres par lesquelles Hugues, comte de Dagsbure, donne au couvent de Saint-Mathieu (à Flône) la direction de l'église de *Antei* (2), qui se trouve dans son alleu de *Mallac* (3); il stipule du consentement de Henri, évêque de Liége, que l'abbé et ses successeurs devront, quand ils en seront requis, assister aux plaids de justice qu'il tiendra, et officier devant lui. Témoins : *Rodulphe de Vinazmont*, *Guill. de Noville* et son frère *Godescalc*, *Jules de Forcelles* (4), des gens de Moha (5).

---

(1) Mieux dans la copie sus-mentionée : Geroldi Sartum.

(2) Antheit, commune du canton de Huy, autrefois comté de Moha.

(3) La copie sus-mentionnée porte Musac (Moha).

(4) De Forcellia, Borcelles.

(5) De familia Musacensi.

Hugues de Vinaxmont, Gerard, son fils, *Gerard de Otroismont, Walner de Lammalia.*

(MS. de Le Fort, p. 36.)

1154. *Indictione secunda.*

Lettres de Henri II (de Leyen), évêque de Liége, par lesquelles il appaise un différend survenu entre l'église de Flône et Gérard, abbé; sur l'avis de *Gerlandus*, abbé de Floreffe, il confirme la donation de l'église de *Vingie*, acquise des comtes Lambert et Renard et de leurs fils, Godefroid et Henri; il décide que l'abbé n'est obligé d'en référer qu'à l'évêque de Liége pour les causes difficiles; témoins : *Elbert*, archidiacre; *Almaric*, abbé de Sainte-Marie; *Bauduin*, écolâtre et archidiacre : *Arnolf*, abbé de Gembloux; *Drogon*, abbé de Florines; *Robert*, abbé de Waulsor; *Erpho*, abbé de Rolduc; *Lucas*, abbé de Cornelis-munster (*Corneliensis*) : *Godefroid*, comte de *Duras; Goswin*, comte de *Fauquemont, Renard*, comte de *Harmale, Wederic de Preit; Lambert et Arnulphe* son frère, de Huy.

(MS. de Le Fort, p. 36.)

1154. *Indictione 2ª, presidente Sedi apostolice Anastasio quarto* (1), *anno ejus primo, Arnoldi ij Coloniensis archiepiscopi a° quarto, imperante Federico, anno regni ejus iij* (2).

Lettres par lesquelles Henri II, évêque de Liége, fait savoir que des tyrans s'étant emparés des moulins d'*Ouffey* appartenant à l'église Saint-Martin, *Libert*, doyen de cette église, les

(1) Anastase IV mourut le 2 déc. 1154, après 1 an, 4 mois et 24 jours de règne.

(2) L'original de cette charte se trouve au dépôt de Liége (chartrier de Saint-Martin) et n'offre qu'une seule variante avec la copie : Wedericus de Prato pour Waltherus de Prato.

avait rachetés de ses deniers; qu'en mémoire de cette action, il avait décidé, de concert avec le cardinal Gérard, légat du Saint-Siége, que tous les doyens de Saint-Martin payeraient, pour célébrer son anniversaire, 5 sous aux frères de l'Église, une demi-livre de cire au luminaire et 2 deniers aux sonneurs. Témoins : *Alexandre*, archidiacre et prévôt de Saint-Lambert; *Elbert*, archidiacre et prévôt de Saint-Martin; *Reiner*, archidiacre et prévôt de Saint-Paul; *Bauduin;* archid.; *Brunon*, archidiacre et prévôt de Sainte-Croix et de Saint-Barthélemi; *Hubert*, doyen de Saint-Lambert; *Louis*, comte de Looz; *Gosuin de Fauquemont; Théodoric de Argentel; de familia Sancti Lamberti : Walthère de Prez* et ses fils *Lambert* et *Théodoric; Lambert* et *Arnulphe*, son frère, de Huy.

(MS. de Le Fort, p. 1.)

1167. *Regnante Domino nostro Jesu-Christo feliciter.*

Alexandre II, évêque de Liége, confirme une permutation faite entre le chapitre de Saint-Lambert et ses prédécesseurs; à cette occasion il déclare que ce chapitre doit à la cour d'*Avroit* 6 livres de Liége. Témoins : *Liebert*, prévôt de Saint-Martin; *de familia Sancti Lamberti : Arnulphe* de Huy; *Eustage de Dommartin, Godefroid de Hozémont;* fait par *Alexandre* de Saint-Denis, économe de l'évêque.

(MS. de Le Fort, p. 7.)

1182. *Indictione xv, epacta xiiii concurrente, etc.* (1).

Extrait de la confirmation faite par Henri, comte de Luxembourg et de Namur, de la fondation du couvent de Notre-Dame à Luxembourg. (Voir plus haut charte de 1083.)

(MS. de Le Fort, p. 52.)

---

(1) Imprimée dans Bertholet, *Hist. du duché de Luxembourg*, t. IV, p. XXIX, des pièces justificatives.

1183. *Indictione prima.*

Albert, archidiacre de Liége, ayant été investi du bénéfice d'*Avroit* par l'abbé de Saint-Laurent, déclare qu'en reconnaissance de cette distinction, il servira ce monastère dans tous ses intérêts tant spirituels que temporels; il lui confirme à perpétuité la possession des trois églises de Sainte-Gertrude, de Sainte-Marguerite et de Saint-Christophe, pour son église et pour les pauvres des hospices de Sainte-Marguerite et de Saint-Christophe. Il promet de ne percevoir que les 5 sous auxquels a droit l'investi de ce bénéfice, après la mort de *Gislebert*, qui le possède actuellement, et renonce aux 10 sous que lui doit annuellement l'église de Saint-Laurent pour la bénédiction, à la condition que ledit Gislebert résigne son bénéfice. Témoins : *Rodulphe*, archidiacre et coste; *Henri de Dongleberch*, *Adelard*, cellerier; *Daniel*, *Everard*, *Arnulphe*, chanoines de Saint-Lambert.

(MS. de Le Fort, p. 130.)

1185. *Datum in Averbodio pontificatus nostri anno XVIII.*

Lettres par lesquelles Philippe (de Heinsberg), archevêque de Cologne, déclare à Steppon, abbé d'*Averbode*, qu'il prend son couvent sous sa protection, et nommément le droit de patronage de l'église de *Thestelt*, que *H. de Lathem* tient de *Godefroid*, duc de Louvain, sous prétexte qu'elle ressort de sa curie d'*Aerschot*. Item tout ce qui lui appartient à *Keiserbosch* et le bénéfice que lui a donné Gérard, comte de Looz, à *Tessenderloe*.

(MS. de Le Fort, p. 111.)

1186. *Indictione iiij, regnante Frederico imperatore, Rodulpho Leodiensi episcopo.*

Lettres par lesquelles E(verard) prévôt, A(rnulphe) doyen et tout le chapitre de Saint-Martin, font savoir qu'*Adam* chevalier de *Singées* a donné à leur église *Arnulphe*, qui lui payera un denier de cens annuel. Témoins : *Fastrard de*

Donmartin; Frédéric de Helmeis; Gualthère de Halla (1), ses fils *Gualthère* et *Albert; Albert* neveu de *Gualthère; Herman de Halla.*

(MS. de Le Fort, p. 7.)

1193. Sans date. En latin.

Lettres de Henri, empereur des Romains et roi de Sicile, à C. (2), doyen de Saint-Lambert, par lesquelles il déclare donner son bien de *Freres* avec toutes ses appartenances, terres, bois, eaux, hommes, cens pour l'institution de deux chanoines qui diront tous les jours deux messes, l'une pour la stabilité de l'empire, l'autre pour les âmes de ses parents et prédécesseurs; deux luminaires brûleront la nuit devant chaque autel; afin que ces biens ne soient pas mutilés, il en garde l'avouerie; il laisse la nomination des 2 chanoines au doyen de Saint-Lambert. (Lib. chart. I, n° 229).

(MS. de Le Fort, p. 87.)

1195. En latin.

Lettres par lesquelles Albert, archidiacre, prévôt de Saint-Lambert et de Saint-Martin, à Liége, déclare que *Henri de Ans de feodo Carpentariae Sancti Martini*, donne aux frères de l'ordre de Cîteaux, *in Roseriis* (Rosières), nouvellement blis dans ce lieu, la moitié du moulin d'*Ans*, à condition qu'ils payeront au chapitre de Saint-Martin une rente annuelle de 6 deniers.

(MS. de Le Fort, p. 8.)

1215. *Datum Aquisgrani v kal. aug.*

Lettres de Frédéric II, roi des Romains, aux habitants de

(1) De la Halle; voir Carpentier, II, 637.

(2) Le C. désigne Conrad, doyen de Saint-Lambert à cette époque, comme le donnent les auteurs de la *Gallia Christ.*, qui doivent avoir eu connaissance de cette charte.

Frères, par lesquelles il confirme la donation de cette ville pour l'institution de deux chanoines impériaux.

(MS. de Le Fort, p. 88.)

1216. En latin (1).

Louis, comte de Looz, et ses frères, Henri, comte de Duras, et Arnold, déclarent qu'ils défendront le couvent du val Notre-Dame de l'ordre de Citeaux contre ceux qui le troubleraient dans la possession du bien et des dimes de *Montenaken* qu'ils lui ont vendu pour 580 marcs.

Litterae existentes in abbatia dominarum Vallis Beatae Mariae prope Hoyum.

(MS. de Le Fort, p 113.)

Les mêmes lettres, de la même date, où Louis, comte de Looz, etc., déclarent en outre avoir délivré à ce sujet, au susdit couvent, des lettres scellées par Gérard, comte de Renecque, approuvées par l'évêque de Liége Hugues (de Pierrepont), en présence des témoins ci-après : *Herman de Herselo* (Hersselt), *Conrard de Hubretenges* (Houpertinghen), les châtelains *Lambert de Brustem* et *Rembald de Duras; Walthère de Melin, Fastrard de Hemericurt, Guill. de Gottehem* (Gothem) et *Robin de Corwarem.*

(MS. de Le Fort, p. 113.)

1216? Sans date. En latin (2).

Louis, comte de Looz, confirme la donation de la forêt de *Montenaken* faite au couvent du Val Notre-Dame. *Henri* che-

---

(1) Collationé sur la charte originale qui se trouve aux archives de Liége (chartrier du Val Notre-Dame).

(2) Collationé sur la charte originale qui se trouve aux archives de Liége (chartrier du Val Notre-Dame).

valier de *Goë* (Goyer) et son fils *Henri* qui prétendaient avoir des droits sur cette forêt ont déclaré renoncer à leurs prétentions : Témoins : *Raes de Warfesées, Robin de Corwarem.*

(MS. de Le Fort, p. 114.)

1216. En latin.

Confirmation par Gérard, comte de Renecke, de la vente des dîmes et forêt de *Montenacken*, faite par son frère, le comte de Looz, au couvent du Val Notre-Dame. (Voir la 2me charte de l'année 1229.)

(MS. de Le Fort, p. 114.)

1220. En latin.

Thiery, comte de Montaigu et seigneur de Rochefort, déclare que partant pour la terre sainte, il lègue au couvent de Sainte-Marie de Bernardfagne un de ses serfs *Jean de Fernen.*

Fundatio domus de Bernardfagne alias Bernardinae paludis.

(MS. de Le Fort, p. 134.)

1221. *Datum apud Dormael.*

Henri, duc de Lotharingie, sur la prière de l'évêque de Metz, déclare prendre sous sa protection les bourgeois de Saint-Trond et de Saint Étienne, qui se plaignaient des exactions de leurs sous-avoués, et défendre les priviléges que leur ont accordés Adelberon, évêque de Liége, son frère Frédéric, et Henri, comte d'Arlon.

(MS. de Le Fort, p. 112.)

1221. *Mense septembri, in vigilia Sancti Mathei apostoli, apud Widou* (1).

Louis, comte de Looz, déclare donner à *Daniel de Foron* (Fou-

(1) Wideux, château isolé à 2 lieues de Hasselt.

ron) la partie de la dîme de *Mellen* qu'il tenait de lui en fief. Témoins : *Thiery de Heinsberg*, *Herm. de Elleselou* (Elslo), *Godefr. de Cortessem*, *Phil. de Hercke* et son frère *Wilerme*, *Godenul d'Emael*, *Godenul de Wic*, *Wilerme de Tongre*.

(MS. de Le Fort, p. 4.)

1221. En latin (1).

Lettres par lesquelles Hugues, évêque de Liége, confirme la donation de sa part de la dîme de *Melin*, faite à l'église Saint-Martin par *Daniel de Fouron*. Témoins : *Jean*, prévôt; *Henri de Jacea : M^r Herward*, archidiacre; *Wacelin*, abbé de Saint-Jacques; *Adam*, abbé de Saint-Gilles, *Jean*, abbé de Florines; *Amauric*, grand chantre; *Wédéric de Molehen*, *Jean*, écolâtre de Saint-Pierre, *Anselme*, prévôt de Maseyck, chanoines de Saint-Lambert; *Godefroid*, maréchal de l'évêque et *Phastrard de Hemricourt*, chevaliers.

(MS. de Le Fort, p. 5.)

1222. *Datum Granis aquis nono kal. octobris.*

Lettres de H(enri), roi des Romains, à J., prévôt, Th., doyen, et à tout le chapitre de Saint-Lambert, par lesquelles il confirme la donation du bien de *Frères;* il ordonne en conséquence au duc de Brabant d'en rappeler ses hommes. (Lib. chart. I, n° 231.)

(MS. de Le Fort, p. 89.)

1222. *Datum Aquis grani post nostram consecrationem, anno Domini M. CC. XXII, indictione decima, quinto idus maii.*

Lettres de H(enri), roi des Romains, à Hugues (de Pierre-

(1) Collationé sur la charte originale qui se trouve aux archives de Liége (chartrier du Val Notre-Dame).

pont), évêque de Liége, à Th(ierry II) doyen de Saint-Lambert et à tout le chapitre de cette cathédrale, par lesquelles il confirme la donation de *Frères*, faite par H(enri), son aïeul, et F(rédéric), son père, et défend à H(enri), duc de Lotharingie, de se mêler encore des affaires de ce village, dont il se déclare l'avoué. (Lib. chart. I, n° 232.)

(MS. de Le Fort, p. 91.)

1222 (?). Sans date. En latin.

Lettres de Henri, roi des Romains, à E(nglebert de Altena), archevêque de Cologne, par lesquelles il lui ordonne de défendre les droits des deux chapelains impériaux dans le village de *Frères*, dont le duc de Brabant prétend avoir l'avouerie.

(MS. de Le Fort, p. 92.)

1223. *Acta sunt haec Lutzembourg.*

Extrait de la confirmation par Walleran, duc de Limbourg, comte de Luxembourg et de la Roche, marquis d'Arlon, de la fondation de l'église Notre-Dame à Luxembourg. (Voir la charte de l'année 1083.)

(MS. de Le Fort, p. 55.)

1225. *Mense septembri* (1).

Lettres par lesquelles Walleran, duc de Lembourg, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon donne à Mathieu, duc de Lorraine, à l'occasion de son mariage avec sa fille Catherine, 3000 livres de Metz, etc.

(MS. de Le Fort, p. 57.)

1229. *Feria tertia ante festum B. Michaelis* (2).

Mathieu, duc de Lorraine et marquis, déclare que la somme

---

(1) Charte publiée par extrait dans Ernst et en entier par Bertholet, t. IV, p. LIII, et par plusieurs autres.

(2) Charte publiée par Bertholet.

de 3000 livres, qui lui avait été promise lors de son mariage, lui a été payée par E(rmesinde), comtesse de Luxembourg.

(MS. de Le Fort, p. 57.)

1229 (1). En latin.

Lettres par lesquelles Jean (d'Aps), évêque de Liége, confirme la donation faite par le comte *Gérard de Renecke* et le chevalier *Henri de Goë*, son fils, de la terre de *Montenaken*, et déclare que *Nicolas*, chevalier de *Cortils*, qui, après la mort de *Henri de Goë*, avait troublé le couvent du Val Notre-Dame dans la possession de cette terre, avait été condamné par son prédécesseur à payer une amende de 40 marcs à *Chrétien*, avoué de Saint-Trond, à *Antoine de Warfesée* et à *Bauduin de Geneffe*.

(MS. de Le Fort, p. 115.)

1229. *Actum in castro Huyensi.*

Extrait de lettres où figurent les témoins suivants : *H. de Beaumont*, prévôt de Saint-Pierre, à Liége; *Eustache de Hanneff; Antoine*, son frère; *Fastrard de Hemericurt; Renier de Fumale, Antoine de Walevia* (Vieux Waleff), *Fastrard de Viller; Bauduin de Boulant; Thiery de Muhart* (Moha); *Walthère de Almonzées; Heyneman de Duras;* et *Vilanus* de *Gingelhem.*

(MS. de Le Fort, p. 115.)

1233. En latin (2).

Lettres par lesquelles Arnold (3) comte de Looz, fait savoir

---

(1) Peut-être n'est-ce qu'une différence de stile, mais presque tous les auteurs font commencer le règne de Jean d'Aps en 1230; il officia pour la première fois au Val Saint-Lambert en 1231, dit la *Gallia Christiana.*

(2) Collationé sur l'original qui se trouve aux archives de Liége (chartrier du Val Notre-Dame).

(3) Arnold; dans la charte 1234, il est appelé Arnulphe, confusion très-fréquente dans les chartes de Looz.

que *Heineman de Goë* a déclaré en présence de *Guillaume*, châtelain de Montenaken, renoncer à toute prétention sur la forêt de *Montenaken* que Louis, comte de Looz, avait vendue au couvent du Val Notre-Dame et sur laquelle *Heineman* son frère et *Heineman* son aïeul, avaient prétendu avoir des droits. Témoins : *Robin* et son frère *Renier*, chevaliers; *Guill. de Resu* (Rosoux); *Arnold de Brustem*; *Jean Ruphus* et *Jean*, mayeur de Montenaken.

Copia ex autenticis litteris sigillatis magno sigillo comitis.

(MS. de Le Fort, p. 116.)

1233. En latin.

Extrait de lettres dans lesquelles *Jean de Hure* déclare n'avoir droit, comme avoué de *Hure* (1), qu'à 5 sous liégeois par an, à savoir 20 deniers dans chacun des trois plaids généraux et le 3me denier *de terris imbannitis de quibus pignus adducet ad curiam.* Témoin : *Godefroid de Hambrucz* (Hambroux).

(MS. de Le Fort, p. 8.)

1234. *Actum apud Brustemium xii kalendas januarii* (2).

Lettres d'Arnulphe, comte de Looz, concernant une donation faite à l'abbaye d'Oriente.

(MS. de Le Fort, p. 8.)

1235. *Mense augusto.*

Extrait de lettres par lesquelles Arnold, chevalier, seigneur de Beaufort, déclare donner au chapitre Saint-Martin, à

---

(1) Peut-être Heure, mais plus vraisemblablement Orey, qui avait une avouerie et s'appelait aussi Hurle (Voir Grandg. p. 189, qui cite la forme Urle).

(2) La copie authentique de cette charte se trouve au dépôt des archives de Liége dans chartrier de l'abbaye d'Oriente. Elle a été publiée par Wolters, *Not. hist. sur Rummen*, p. 275.

Liége, 3 marcs 5 sous de rente hypothéqués sur deux maisons de boulangers sises sur le marché à Huy. En échange de laquelle rente le chapitre lui donne tous les bois qu'il possède de l'autre côté de la rivière du *Houlfi* (Hoyoux?), qui passe à Huy, les droits saufs du seigneur de *Barc* (Vierset Barse), avoué de Huy.

(MS. de Le Fort, p. 8.)

1235. *Mense junio.*

Lettres par lesquelles Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait connaître que *Frédéric*, abbé de Flône, a acheté l'avouerie de sa terre de *Jerra*, que possédaient comme alleu *Arnolf* dit *le Vilains*, ses fils *Anselme et Guillaume* et son gendre *Stassein;* lesquels l'avaient donnée en fief à *Reiner de Holoing* (Hollogne), chevalier, et à son fils *Jean*, qui en avaient de nouveau donné la moitié à *Arnekin de Jerra*. Ledit abbé est investi de cet alleu entre Sainte-Marie et Saint-Lambert, *per glebam et ramum et cultellum albi manubrii*. Témoins : *M^e Lambert de Halos* (Hallois), écolâtre; *Gillebert de Liwes; Godescalc de Dunpiere; Gérard de Boumaele; M^e Amand; Jean Derlezées; M^e Thiery, fisicus, canonicus Sancti Lamberti; Waltherus Doignies*, chapelain de l'Évêque; *Henri, scriptor; Fastrard de Berlo, marescalcus; Jean de Marceis; Henri de Mosa*, hutois; *Werri de Fontennes; Hugues de Fiez; Bauduin de Vileir; Hugues de Hanec* (Hanèche), avoué d'Amay, chevaliers : *Gérard Lirecons*, citain de Liége.

(MS. de Le Fort, p. 37.)

1236. *Mense septembri.*

Lettres de Jean (d'Aps), évêque de Liége, par lesquelles il déclare que *Guillaume de Pietresem* a vendu au chapitre de Saint Martin l'avouerie de *Broest* (1) qu'il tenait en fief de

(1) Breust, canton d'Eysden. (Voir charte de 1480.)

Renard d'Argenteau; l'évêque en a été institué avoué et de ce chef il touchera 5 sous pour les 3 plaids généraux de chaque année; les habitants de cette terre ne seront tenus qu'au seul devoir de suivre l'évêque en temps de guerre avec les hommes de *Nivella.*

(MS. de Le Fort, p. 3.)

1237. *Mense maio, in die Gengulphi martiris.*

Guillaume, seigneur de Petersem, déclare avoir reçu la somme de 160 marcs liégeois qu'on lui devait pour la vente de l'avouerie de *Breust*, et promet de faire désister de leurs prétentions *Thiery de Bubais,* chevalier, *Guillaume* et ses fils *Mul de Roms* (sic). Sont garants : *Renier de Lesci* (Lexhy), *Guillaume de Herckes; Otton de Haccurs, Heineman de Os,* etc.

(MS. de Le Fort, p. 4.)

1237. *Septimo mensis novembris.*

Sentence arbitrale portée par Renier, chanoine de Saint-Martin, à Liége, Fastrard, chanoine de Saint-Servais à Maestricht, et Walthère le Theu, bourgeois de Liége, en faveur de *Pierre* et *Herman*, chanoines impériaux, contre le chevalier *Eustache de Peewes* (Paives) au sujet de 3 bonniers de terre à *Peuwis;* les arbitres déclarent qu'Eustache payera auxdits chapelains une rente de $3\frac{1}{2}$ muids d'épeautre et que tant que cette rente sera payée, ceux-ci célébreront son anniversaire et celui de sa femme. Témoins : *Héribert d'Aix, Ghisbert de Lewy.*

(MS. de Le Fort, p. 138.)

1240. *Ce fut fait lendemain de Pentecoste, quant li miliaires courait par M.CC. et XL. ans, au moix de juillet.*

Lettres par lesquelles la comtesse de Bar, donne en fief à Henri (III, le Blond), comte de Luxembourg, à l'occasion de

son mariage avec sa fille Marguerite, la terre de *Linay* (Ligny).

Cette charte a été publiée par Bertholet, qui a *au mois de junet* dans la date.

(MS. de Le Fort, p. 57.)

1242. En latin.

Le chapitre de l'église d'Amai fait savoir que *Gilles*, chanoine de Saint-Géréon, à Cologne, et *Henri*, chevalier de *Hermalle*, ont déclaré n'avoir aucun droit à la présentation de l'église de *Hermalle*, qui revient par droit de patronage au couvent de Flône.

(MS. de Le Fort, p. 38.)

1246. En latin.

Extrait de lettres par lesquelles Marie, ex-impératrice des Romains, fille du duc de Lorraine et de Brabant, termine une contestation qui s'était élevée entre le monastère d'*Averbode* et les habitants de sa terre de *Helmont*, au sujet du marais de *Stercsel* (Hercsel?).

(MS. de Le Fort, p. 111.)

1249. *Mensis martii.*

Henri (de Gueldre), évêque de Liége, achète, pour 800 livres de Louvain, l'avouerie de *Hougarde* à *Godefroid*, seigneur de *Perwez;* avec le consentement de la commune de Hougarde, il vend, avec la terre appelée *Overbrucht* et *Catimkel* et le marais appelé *Veweide*, (cum virga viginti pedum), 125 bonniers de forêts, dont *Otton de Seive, J. de Brulle, J. de Hocxem, Goswin de Alste* et ses frères, chevaliers, et *Enioranus de Seive*, ont acheté 80 bonniers à raison de 8 livres de Louvain le bonnier, ou de 4 deniers et une obole de rente, qui seront payés au seigneur de Perwez, pour l'achat de l'avouerie. Le reste, à savoir le pré, situé sous le moulin de Hougarde, 5 bonniers *ad opus vivarii inter*

Score et Scluse (1), et le surplus de la forêt et des paturages de Veweide, restera perpétuellement à l'usage de la communauté pour une rente annuelle de 4 deniers 1 obole par bonnier.

(MS. de Le Fort, p. 14.)

1249. *Le lundi apres la feste Saint-Piere.*

Lettres par lesquelles Jean (IV de Steio), prévôt de Saint-Lambert, Jean (III de Morengy), doyen, et tout le chapitre de cette cathédrale, les églises collégiales et toute la cité de Liége, déclarent être redevables envers *Gérard des Changes* (2), *Mathieu* fils le *Prono*, *Lambert Quaremme*, *Alexandre de la Ruelle*, *Antoine de Neuvis* et *Colar de Grauz*, bourgeois de la cité, d'une somme de 700 marcs de Liége (*lijois*), *sur l'aventure de la marchandise que Gils del Tur mène et ramène d'Angleterre;* Item, de 200 marcs de Liége à *Conrad de Viseit*, avec les *costenges* déclarés par *Radu d'Ile*, *Alexandre de la Ruelle*, *Henri* et *Jean de Nuvis;* Item, de 60 marcs à *J. Becheron;* item, 80 marcs à *Piron Boveal;* enfin, 300 marcs à *Gérard des Changes*, sommes qu'ils ont prêté aux églises et à la cité, et que celles-ci ont payées à l'évêque pour l'achat de la fermeté de la ville *comme on soloit la prendre*, depuis la fête Saint-Remy jusqu'au Noël suivant et deux ans après cette date; avec le produit elles rembourseront leurs créanciers, sauf à compléter la somme si ce produit n'était pas suffisant.

(MS. de Le Fort, p. 45.)

---

(1) Le village de l'Écluse, en flamand Sluysen, près de Hougarde.

(2) La famille des Changes doit sans aucun doute son nom à la profession qu'elle exerçait; on voit qu'ici encore il s'agit d'un prêt d'argent. (Comp V. Henaux, *Notice sur les banquiers liégeois au* XIV^me^ *siècle*).

1253. *Actum apud Stabul. anno Domini M. CCC. LIII* (1). *feria tertia post dominicam qua cantatur* Reminiscere.

Accord fait entre Élisabeth et Henri de Luxembourg, au sujet des terres de Marville, Arency et Mirewart.

Cette charte a été publiée par Bertholet.

(MS. de Le Fort, p. 64.)

1256. *Mense maio.*

Lettres de Gérard de Luxembourg, par lesquelles il consent au transport de la dîme de *Borlon*, à titre de fief perpétuel, fait par *Julien de Borlon* au chapitre de Saint-Martin, qui payera une rente annuelle de 2 livres de poivre.

Charte publiée par Ernst, t. VI, p. 251.

(MS. de Le Fort, p. 12.)

1259. *Mense aprili.*

Arnold, comte de Looz et de Chiney, vend au couvent de Floreffe, les villages de *Pelte* et *Nederpelte*, avec les moulins, les eaux et les habitants, pour 30 muids de seigle de cens, dont le couvent en rachète 24 pour 108 marcs de Liége; il promet de ne posséder aucun moulin à vent ni à eau depuis *Pere* jusqu'au lieu appelé *Wederisbroge* (Westerbrouck), mais se réserve le droit de pêche, pour lui et ses successeurs, dans les environs de Pelte.

(MS. de Le Fort, p. 120.)

1269. *Mense aprili.*

Jean de Looz, fils aîné du comte Arnulf, permet au couvent d'Oriente, de l'ordre de Citeaux, de conduire à son gré, à travers ses possessions, le ruisseau qui alimente le moulin de *Lare*, en tant que cela ne cause aucun dommage aux habitants du bourg, aux voisins et aux passants.

---

(1) Ce doit être M. CC. LIII.

Charte publiée par Bertholet et par Wolters. (*Not. hist. sur Rummen*, p. 375.)

(MS. de Le Fort, p. 98.)

1269. *Mense mayo, feria sexta post Penthecosten.*

Walleran, seigneur de Fauquemont et de Monjoye, déclare être obligé de vendre son misérable héritage à *Marville* (1) et *Aranci*, grevé de dettes faites par son père *Th.* et par ses ancêtres, à son grand oncle Henri, comte de Luxembourg, pour 30,000 livres tournois, réduisibles par lui ou ses successeurs.

Charte publiée par Bertholet.

(MS. de Le Fort, p. 67.)

1270. *Le lendemain des octaves de Pasques, au mois d'apvril.*

Lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, et marquis d'Arlon, fait savoir que Walleran, son fils cadet, est devenu homme lige de son fils aîné, Henri, dont il tiendra en fief la terre de *Roussey*, qui doit lui donner un revenu de 400 livres de provensiens (2), mais dont il ne jouira qu'après la mort de sa mère; il en sera de même à l'égard de *Liney*, et des biens qu'il possède en Flandre, pour lesquels il aura 500 livrées de terre à fors (3), si le comte de Flandre ne veut pas le recevoir à homme.

(MS. de Le Fort, p. 68.)

---

(1) Marville était entré dans la maison de Luxembourg en 1209; Thibaut, comte de Bar, l'avait donné à Ermesinde de Luxembourg, sa femme.

(2) Provensiens ou provisiens, monnaie des comtes de Champagne, frappée à Provins.

(3) Fors, lat. *fortis*, monnaie ainsi appelée parce qu'elle était plus pure que les autres.

1270. *Le lundi apres Pasques, au mois d'apvril* (1).

Extrait des dispositions prises par Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, avant de partir pour la Terre-Sainte. Il ordonne que son fils aîné, Henri, ou, à son défaut, Walleran, son frère, soit seigneur de ses terres jusqu'à son retour; que si une de ses filles se marie à un autre qu'à un fils de Flandres, d'après les conventions faites, elle aura en dot 500 livrées de terre à fors. Témoins : *Bernard de Chasteney*, chapelain du comte; *Vuilames*, comte de *Julley* (Juliers); *Joffrois*, sire *d'Aisse* (2), et *Gilles*, sire *de Domreiox*.

(MS. de Le Fort, p. 74.)

1272. *In vigilia Beate Katherine, mense novembri.*

Sentence arbitrale portée par Arnold, comte de Looz, à la demande du chapitre de Saint-Servais, à Maestrecht, et de la communauté de cette ville, au sujet des violences commises par les habitants de Maestrecht dans l'église Saint-Servais, où ils étaient entrés à main armée. Le magistrat et la cité promettront de ne plus se rendre coupables de pareils crimes, sous peine de 200 marcs liégeois d'amende. Si, à l'occasion d'une guerre, des habitants de la cité exercent des violences contre le clergé, le magistrat sera obligé de faire justice et de punir les coupables selon la gravité du délit. Les magistrats qui gouvernaient la cité lors du fait qui a provoqué ce débat, se rendront en procession, nu-pieds, la tête découverte, en chemise, portant en main des verges, dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Servais, fléchiront le genou devant le maître-autel de ces églises,

(1) Cette charte est publiée par Bertholet, qui ne donne pas les noms des témoins.

(2) Ais, Aisse ou Aix, Esch sur la Sure, dans le duché de Luxembourg, et non pas Esch sur l'Alzette : on trouve ce même Joffrois dans des chartes de 1272-1290.

y demanderont l'absolution de leur crime, et jureront sur le salut de leurs âmes et de celles de leurs prédécesseurs de faire respecter les immunités de l'Église. Les tanneurs, appelés vulgairement *lorre* (1), qui ont été les principaux moteurs de cette insurrection, seront obligés d'assister à cette procession dans les mêmes conditions que les magistrats.

(MS. de Le Fort, p. 47.)

1287. *Cen fut faict a Thionville, en l'ostel le comte dessus dit, et donné le sabmedy derain jour de janvier, devant la Chandelleur.*

Walleran de Luxembourg, sire de Liney, reconnaît qu'il est devenu homme lige (vassal) de Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, son frère, pour la terre de *Rouchy;* a scellé ces lettres : *Jeoffrois, sire d'Esch.*

(MS. de Le Fort, p. 69.)

1292. *Datum Colonie, indictione quinta, non. kal. septembris, regni nostri anno primo.*

Adolphe, roi des Romains, confirme à l'évêque de Liége (Jean de Flandre) et à la mère de *Henri de Gaesbeke* la donation du bien de *Frères,* et déclare à Jean, duc de Brabant, qui élevait des prétentions sur l'avouerie de ce lieu, qu'il est décidé à soutenir les droits de l'Église.

(MS. de Le Fort, p. 93.)

1293. *Le sabmedi apres la decollation Sainct-Jean-Baptiste, au mois de septembre.*

Contrat passé entre Marguerite, damoiselle de Luxembourg, et son neveu Henri, comte de Luxembourg, sire de La Roche et marquis d'Arlon; celui-ci, n'ayant pas payé les revenus des

(1) Voir Kiliaen.

terres de *Machre* (1), *Kers*, *Monchachri*, *Vedeli*, etc., qu'il avait données pour sa part d'héritage à sa tante, il lui cède les vins provenant de *Machre*, *Arency* et *Vesin*, valant 200 livrées de terre, que ledit Henri devra lui assigner d'après le jugement de *Simon*, seigneur de *Kelc*, chevalier, et de *Jacques de Marville*. Témoins : *Guy*, comte de Flandres et marquis de Namur; *Isabeau*, comtesse de Flandre, sœur de Marguerite.

(MS. de Le Fort, p. 73.)

1293. *Actum Bruxelle, in die Beati Martini hiemalis.*

Lettres de Jean, duc de Lorraine, de Brabant et de Limbourg, par lesquelles il déclare que les exactions qu'il a commises par l'entremise de *Jean*, seigneur de *Herstal*, envers le village de *Nederheim* (Nedrin), paroisse de *Frères*, ne peuvent autoriser ses successeurs à avoir des prétentions sur ce lieu. (Voir la charte de 1292.)

(MS. de Le Fort, p. 92.)

1293. En latin.

Extrait de la lettre d'Arnold, comte de Looz, à Guillaume de Hamaele, chevalier, où figurent les témoins suivants : *Jean*, châtelain de *Montenaken; Jean de Oplewe*, châtelain de *Coelmont* et sénéchal de Looz, chevaliers; *Renier* dit *Cacardus de Hekz* (Hex); *Louis de Alken; Guil. de Glendene* (Gelinden); *Malapart de Lame* (Lamen) et *David de Blisia* (Bilsen), écuyers.

(MS. de Le Fort, p. 120.)

1300. En latin.

Lettres d'Arnold, comte de Looz et de Chiny, par lesquelles il déclare qu'en présence de ses hommes de fief : *Francon de Rendelborne*, *Henri de Scalchoven*, dit *de Curia*, et *Renier de*

---

(1) Machre : Grevenmacher, Rode-macheren, ou Kunings-macheren?

Haghenne, Jean de Hamaele, seigneur de *Herne* et *Scalchove,* a fait transport de ses fiefs en faveur de son frère, *Guillaume,* chevalier. Témoins : *Guillaume,* seigneur de *Petershem; Arnold de Wetham, dapifer* du comte; *Arnold Prent; Arnold Halbeke,* chevaliers; *Louis,* fils aîné du comte; *Guillaume de Glenden; Guillaume de Stevorde* (Stevoort); *Arnold de Petershem; Gilles de Mulken (de Mulkis).*

(MS. de Le Fort, p. 120.)

1300. *Le deluns apres le quinsaine delle nativité S-Jean-Baptiste.*

Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, donne à *Alard de Raives* (Resves), chevalier, seigneur de *Bourghelles,* 140 livrées de terre au blanc, en fief ample et hommage dans les terres de sa ville de *Chierve* (Chièvres). Témoins : *Jean,* seigneur de *Roelx; Fastré,* seigneur de *Lingne; Jean,* fils aîné du seigneur de *Barbanchon; Jehan Saulcet,* seigneur de *Boussoit; Nicolles,* sire de *Houdaing,* et *Wautier de Raive,* chevaliers; *Huon,* comte et damoiseau de *Soissons; Druest* (plus loin *Droues*) *du Petit-Quesnoit; Bauduin de Bossut,* écuyers.

(MS. de Le Fort, p. 116.)

1300 (?). En français.

Les témoins qui figurent dans la charte précédente déclarent avoir été présents, au château de Mons, quand *Jean,* comte de Hainaut, donna à *Alard de Reves* les 70 livrées de terres mentionnées ci-dessus.

(MS. de Le Fort, p. 117.)

1304. *La vigille de Pasques.*

Sentence arbitrale prononcée par Béatrix, veuve du comte de Luxembourg, comtesse de la Roche, pour apaiser les contestations élevées entre son fils *Henri,* comte de Luxembourg, et *Gerard de Grandprez,* seigneur de Houffalise, au sujet de l'héritage de *Gerard de Luxembourg,* seigneur de Durbui; Gerard de

Grandpré, prétendait que sa mère, fille dudit seigneur de Durbui, devait hériter de *Durbuy*, de *Roucy* et du ban de *Villance*. Beatrix ordonne que Gérard abandonnera toute prétention à l'égard de ces terres en faveur de Henri de Luxembourg qui, en retour, donnera en fief audit Gérard le château de Roussi avec ses appartenances, *Nossongne, Vuaurelle, Belans, Terewaigne* et *Seney*, et 100 livrées de terre à petits tournois, à désigner par le sire de *Bourxeit* (plus loin *Bouxeit*) et de *Halvels* (plus loin *Holvelcs* (1)), au lieu desquelles livrées de terre il peut recevoir en fief le moulin *d'Amnas*. Témoins : *Gilles*, seigneur de *Rodemacre* et *Gilles* son fils; *Giel de Marech* (*Maresch*); *Robert de Useldenges, Jean Vualaire de Solmires, Ludolf de Holvels, Henri de Beaufort, Philippe de Chennesse.*

(MS. de Le Fort, p. 59.)

1308. *Ce fut fait et donné à Valenchiennes, le vendredi après cloeses pasques, au mois d'apvril.*

Philippe, comtesse de Hainaut, investie des pouvoirs de son fils, Guillaume, comte de Hainaut, par l'autorité de ses hommes de fief : *Thiri de Chasteller*, bailli du comté de Hainaut, *Gilles de Berlaimont, J. Sanses de Boussoit, Nicolas de Housdaings, J. de Roisin, H. de Lonchin* et maître *Joffrois de Plaisanche*, chanoine de Tournay et de Mons, déclare que sa sœur *Beatrix*, comtesse de Luxembourg, s'est dessaisie des terres *d'Ourleis, Thierimont, Consorre*, qu'elle tenait en fief du comte de Hainaut, en faveur de son fils, Henri de Luxembourg, en se réservant l'usufruit sa vie durant. Après en avoir fait relief, ledit Henri se dessaisit de ces terres en faveur de Walleran (2), son frère, à titre de partage, jusqu'à con-

---

(1) Holveltz ou Hollenfeltz, seigneurie près de Marienthal, à 3 lieues de Luxembourg.

(2) Waleran de Luxembourg, seigneur de Dourlers, Thierimont et Consorre, tué au siége de la ville de Bresse, en 1311.

currence de 2000 livrées de terre *a blancs*, monnaie de Hainaut; au cas où ces biens ne contiendraient pas 2000 livrées de terre, ledit Henri les compléterait par le *bos de Vicongne*.

(MS. de Le Fort, p. 70.)

1309. *In octavis Petri et Pauli, mense julio.*

Arnold, comte de Looz et de Chiny, du consentement de Marguerite, sa femme, et de son fils aîné, Louis, confirme une donation faite par Arnold, comte de Looz, son prédécesseur. (Voir la charte de 1259.)

(MS. de Le Fort, p. 121.)

1312. *Ultima die mensis martii.*

J. de Lapide, dit *Cluetinc*, de Bruxelles, résigne le fief de *Scoeffene* qu'il tenait de *Marie*, comtesse de Gueldre, dame d'Arschot et de Virton, en faveur de son fils *Jean*, à la suite d'une sentence portée par les hommes de fief: *Jean*, fils d'*Arnold de Loluste*, chevalier; *Guillaume* et *Goeswin de Meynarshoven; Godefroid de Stadis; Jean*, dit *Houwen*, de Testelt. Après en avoir fait hommage, ledit Jean le transporte, d'après la même sentence, en faveur de sa tante *Ermentrude*, qui en est investie.

(MS. de Le Fort, p. 16.)

1310. *v non. julii.*

Jean, comte de Luxembourg, fils aîné de Henri, roi des Romains, confirme la fondation du couvent de N. D. de Luxembourg. (Voir la charte de 1083.)

(MS. de Le Fort, p. 55.)

1317. *Au mois d'octobre.*

Extraits de lettres par lesquelles Walleran de Luxembourg, sire de Lingny et Guyotte sa femme, dame de Liny et châtelaine de Lille, amortissent des rentes laissées à l'Église.

(MS. de Le Fort, p. 75.)

1325. *Feria quinta, in crastino Beati Dionisii.*

Lettres par lesquelles Jean de Flandres, comte de Namur, voulant terminer les procès suscités entre lui et ses tenants, *Eustache de Rodio, Jean de Marbais, J. Hernne, Werner de Longchamp, Arnold de Pontilhach,* chevaliers; *Walhtère de Juppleu,* bailli du comté de Namur, *Rodulphe de Croses, J. Heldriel, Lamb.* dit *Lambotin, Remacle* dit *Cliam, Thonar* dit *Gallum, Nicolas* dit *Leurens, Gilles de Landines, Jean* dit *Hennelot,* etc., d'une part, et *Jean Gilbard,* représentant l'official de Liége, les églises cathédrale et collégiale de Liége, les abbés de S^t^-Jacques, S^t^-Laurent, S^t^-Gilles, etc., d'autre, au sujet des dommages occasionnés pendant la guerre contre Adolphe, évêque de Liége, nomme pour ses procureurs le doyen de S^t^-Pierre, à Namur, et *Nicolas* dit *l'hermite.*

(MS. de Le Fort, p. 42.)

1326. *Acta sunt hec in cancello ecclesie de Gyveres Leod. dioc., indictione* 9^a^, 2 *martii.*

Sentence arbitrale portée par François, dit *de Médicis,* de Milan, coste de S^t^-Lambert, arbitre de l'Église de Liége, et François, dit *Malhuars,* arbitre du comte de Namur, au sujet des dommages occasionnés pendant la guerre entre l'évêque de Liége et ledit comte. Ils décident que le comte restituera 1458 muids d'épeautre et d'avoine, et 268 livres tournois, 7 sous, 8 deniers; il restituera en outre tous les biens appartenant à l'Église et dont il s'est emparé : à ces conditions, l'excommunication lancée contre lui sera suspendue. Témoins : le prince *Louis,* comte de Looz, et son frère Guillaume; *Warner de Daveles* (Dave) et *Jean de Faus* (Fooz).

(MS. de Le Fort, p. 43.)

1330. En latin.

Lettres de Louis, comte de Looz et de Chiny, par lesquelles

il fait connaître le transport de la terre de *Lamen*, fait par demoiselle *Clarisse de Lamen* et *Gerard de Hupertinghen*, dit *de Versenne* (1), son mari, en faveur de *Martin de Los*, son frère. En présence des hommes de fief : *Arnold de Ordingen*, *Guillaume de Elderen*, *Jean seigneur de Heer* (Heers), *Godefroid de Herck*, *Adam de Kerkem*, chevaliers; *Louis*, *seigneur de Diepenbeeck*, *Arnold de Sainte-Marguerite* et *Guillaume de Kermpt*, écuyers. (Voir la charte de 1334.)

(MS. de Le Fort, p. 118.)

1330. En latin.

Lettres par lesquelles Thierry, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, donne à sa sœur, Marguerite de Heinsberg, un douaire de 300 livrées de terre aux noirs tournois. Témoins : *J. de Valkenburg*, seigneur *de Fauquemont et de Erpen*, *Louis*, seigneur *de Randerode et Erperode*, *Thiery de Audenhoven*.

(MS. de Le Fort, p. 39.)

1331. En flamand. Sans date (2).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Looz, donne à sa sœur, Jeanne de Looz, femme de N. de Quaetbeke et à son fils, Arnoud, la seigneurie de *Rummen*, avec toutes ses appartenances. Présents : *Arnut*, seigneur de *Steyn*, neveu de Louis; *Goeswin* d'*Elderen*, chevalier; *Louis de Looz*, fils naturel du comte; *Ghisel de Curenges*, écouthète; *Renier van der Schuren*, chevalier; *Martin de Looz* (3), écuyer; *Louis*, seigneur de *Diepenbeeck*, *Guillaume de Kermpt*, écuyer.

(MS. de Le Fort, p. 119.)

---

(1) Fresin, en flam. Vorssen.

(2) Voir la traduction latine de cette charte, par And. de Corswarem, notaire impérial, dans Robyns, p. 45 ; la date y est indiquée.

(3) Fils naturel d'Arnould, comte de Looz et de Duras.

1331. *Feria quinta post Sacramenti* (sic), *mensis junii die sexta.*

Lettres par lesquelles Perceval de Caricto, archidiacre de Liége, déclare nulle l'élection faite par *Rigald*, seigneur *de Fallais*, chevalier, de *Godfroid*, fils de *Walthère de Affeche* (Asseche?), à la chapellenie de l'autel du Saint-Sauveur, à *Picei super montem*, et canonique, celle de *Gilles*, fils de *Jean de Lardento* (Landario plus bas, probablement Lardario, de Lardiers), chevalier, faite par *Henri*, abbé de Flône.

(MS. de Le Fort, p. 39.)

1333. *Datum et actum in Fura, die mercurii post festum Beatorum Jacobi et Christophori.*

Lettres par lesquelles Jean, duc de Lorraine, de Brabant et de Limbourg, fait savoir que *Mathias*, dit *Mathillion d'Eynatten*, et *Arnold*, son fils, ont déclaré vouloir relever de lui en fief l'alleu d'*Eynatten*, d'après des lettres qu'ils ont données à cette occasion, et qui renferment les clauses suivantes : si, à l'occasion d'une guerre imminente, lui ou ses successeurs sont requis, de la part du duc ou de ses succeseurs, de lui prêter secours, ils devront mettre leur château à la disposition de leur seigneur avec tout ce qu'il contient et tout ce qui en dépend, à condition, cependant, que le châtelain y aura sa résidence avec toute sa suite, et qu'à la fin de la guerre, il sera dédommagé de toutes les pertes qu'il aurait éprouvées pendant ce temps. Ces lettres, datées de 1333, *in die Beate Magdalene*, étaient scellées par *Adam*, seigneur *de Haeren*, *H. de Stocheim*, *Thibaut*, dit *der Roede van Zinke*, chevalier. Le duc accepte ces conditions, et reçoit l'hommage de *Mathias d'Eynatten* en présence d'*Arnold*, seigneur *de Steyn*, *Eustache de Pomerio*, chevaliers, d'*Arnold Nuest* et de *Thomas de Holset* (Holzaten).

(MS. de Le Fort, p. 18.)

1334. *Die decima septima januarii.*

Lettres par lesquelles Louis, comte de Looz et de Chiny,

donne à son frère naturel **Martin**, chevalier, *dict de Los*, la maison de *Lamen* avec les viviers, le moulin, etc.. **Présents** : *Arnold de Ordingen, Renier de Atrio,* chevaliers, et *Guillaume de Kermpt*, écuyer.

(MS. de Le Fort, p. 118.)

1335. *Acta sunt hec in oppido de Hasselt, in domo habitationis Yde dicte Bancksons, indictione tertia secundum usum et consuetudinem civitatis leodiensis.*

Guillaume d'Orey, seigneur de Rummen, Jeanne de Quaetbeek, sa femme et leur fils Arnold, renoncent, en faveur de Thierri de Heinsbergh, à leurs prétentions sur le comté de Looz, et obtiennent en retour plusieurs fiefs.

Charte publiée avec plusieurs variantes et très-fautivement, comme beaucoup d'autres, par Robyns, p. 36.

(MS. de Le Fort, p. 99.)

1336. *Vicesimo nono die mensis octobris.*

Lettres par lesquelles Thiery, comte de Looz et de Chiny, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, donne à sa tante Jeanne de Quaetbeeck et de Rummen, et à *Guillaume d'Urle* (Oreye), son mari, les villages de *Zonnove* et de *Hoythalen*, avec haute et basse justice, ne se réservant que le son des cloches et le service des habitants pour la défense du pays.

(MS. de Le Fort, p. 108.)

1338. *Le quinzième de juillet.*

Lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, donne à son cousin Thiry, seigneur de Houffalise, la franchise de deux foires marchandes chaque année à Houffalize, le mercredi après la Pentecôte et le jour de Saint-Barthélemy.

(MS. de Le Fort, p. 78.)

1344. *La veille de l'Assumption Notre-Dame.*

Vente du château de Poilvache par Jean, comte de Luxembourg, à Marie d'Artois, comtesse de Namur.

Charte publiée par Bertholet, t. IV, p. LIX.

(MS. de Le Fort, p. 41.)

1347. *Le quinzième de janvier.*

Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, et sire de Roussy, confirme la déclaration faite par Walleran et Guyotte, ses parents, dans des lettres datées de juillet 1330, et où ils déclarent que *la Crespinas de Arras* ayant fait irruption à main armée dans la ville de *Haburdin* (1), ils y avaient saisi *Gérard de Has et Baudet de la Motte*, écuyers, et les avaient mis à mort.

(MS. de Le Fort, p. 76.)

1348. *Datum in Moguntia, indictione prima, xiiii kal. mensis feb., regnorum nostrorum anno secundo.*

Lettres de Charles, roi des Romains et de Bohême, par lesquelles il reconnaît que ses prédécesseurs ont engagé aux ancêtres de Guillaume, marquis de Juliers : 1° la ville de *Duren*, pour 50,000 florins; 2° le château de *Werde* (2), pour 39,000 florins; 3° la ville de *Sintzeghe* (Sinsich), pour 15,000 florins; 4° la fonction d'écouthète à *Aix-la-Chapelle*, pour 12,000 florins; que, pour des services rendus à l'empire, ils leur ont donné les villes de *Bobarden* et de *Wesale*, et leur sont encore redevables d'une somme de 77,300 florins. Ledit marquis demande la confirmation de ces actes en ajoutant, pour le res-

(1) Haubourdin; Jean de Luxembourg était seigneur de cette ville par sa mère Guyotte de Lille.

(2) *Werde*, Kaiserswerde, près de Dusseldorff qui, quoi qu'étant sous l'administration de l'archevêque de Cologne, dépendait du duc de Juliers pour la collation de la prévôté.

tant de la dette, la collation des dignités ecclésiastiques, comme les prévôtés d'*Aix*, de *Kerpen*, de *Werden*, la nomination de châtelain de *Rode*, etc. Ce qui lui est accordé.

(MS. de Le Fort, p. 125.)

1349. *xv kal. april., indict. secunda, regnorum nostrorum anno tertio.*

Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, confirme la fondation de N.-D. de Luxembourg. (V. la charte de 1083.)

(MS. de Le Fort, p. 55.)

1359. *Le onzième jour du mois de juing* (1).

Lettres des hommes de fief du château de Bouillon : *Lambert d'Oupey*, chevalier, prévôt de Bouillon, *Henry de Viele*, abbé de Saint-Hubert en Ardennes, *Jaquemin*, châtelain de Bouillon, pairs du duché ; *Englebert de la Marck*, seigneur de *Lovirval*, *Renard de Viller* et *J. de Jedinne*, chevaliers ; *Gerard de Spontin*, *J. d'Orjol*, *Gilles de Cugnon*, *Pierre de Noirefontaine*, *Baudesson de Noirefontaine*, *Gillekins Bodans*, *Obertin de Baseilles*, *Anselotte delle Motte*, *Colleson de Remaigne*, *Jaquemin*, fils de *Gérard Tollet* et *Jehannot Maillot*, par lesquelles ils déclarent que *Wenceslas* de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, releva et prit en fief de pairie de l'évêque de Liége et du château de Bouillon, la terre de *Mirwart* avec toutes ses appartenances, sauf l'avouerie de Saint-Hubert, qu'il tient de l'abbé dudit lieu, lequel le tient en fief de pairie de l'évêque ; Wenceslas, la main droite sur l'autel de la chapelle du château, prête serment de fidélité à sainte Marie et à saint Lambert, à l'évêque, au château et aux pairs

(1) Cette charte se trouve aussi dans le premier recueil de van den Berch, dont M. Gachet a donné l'analyse, p. 66, de même que dans le cartulaire de Saint-Lambert, livre II, n° 256.

du pays. Témoins : *Jean*, comte de *Salme* en Saulmois; *Jean*, seigneur de *Beaurewart*; *Oulry*, seigneur de *Fenestrenges*; *Renart*, seigneur de *Scoenwaerst*; *Thiry de Werkenhuese*, prévôt d'Andenne pour le temps; *Jean Pollardt*, *Raes de Harcourt*, échevins de Liége, chevaliers; *Gilles de Wautreckées*, chanoine de Sainte-Croix à Liége; *Guillaume Prost de Mellin* et *Borghar de Kukelschem*.

(MS. de Le Fort, p. 82.)

1363. *Le onsième jour au moix de junet.*

Record donné par les fautois (1) du pays de Saint-Hubert, à la requête de l'abbé de *Ville* et du couvent de Saint-Hubert, en Ardenne; ils déclarent : 1° que les habitants des terres de *Saint-Hubert* et de *Mirewart* doivent être jugés par droit et par loi à l'enseignement des échevins et selon les anciens usages; 2° qu'ils sont tenus de se rendre à l'appel du voué pour la défense du pays; 3° que le châtelain de Mirewart doit prêter secours avec toutes ses forces, à l'évêque de Liége et au prévôt de Bouillon pour défendre la terre Dieu et Saint-Hubert; il doit alors se présenter devant la croix, à Saint-Hubert, et requérir le mayeur de sortir la bannière de Saint-Hubert et de la remettre à celui à qui on en a confié la garde; puis ledit mayeur et tout le pays le suivront à la guerre à ses frais; 4° qu'il ne peut exiger des habitants aucune redevance ni en nature ni en argent. Il n'est pas obligé de servir le voué dans une guerre personnelle. Signé : les faultois de *Braz*, de *Chevegny*, de *Freux*, de *Morey*; en présence des requéreurs de Bouillon, savoir : *J. Bilhar*, le sire de *Fraumont*, *li wasteliers* et *J. Piron*.

(MS. de Le Fort, p. 84.)

---

(1) *Fautois* ou *faultois*, de féaltie, féauté; ceux qui ont fait serment de fidélité au pays.

1398. *xxi maii, regnorum nostrorum Boemie XXXV, romanorum vero XXII.*

Wenceslas, roi des Romains et de Bohème, etc. (comte de Luxembourg), confirme la fondation du couvent de Notre-Dame de Luxembourg. (V. la charte de 1083.)

(Hactenus ex chartis monasterii B. Mariae Lutzemb.)

(MS. de Le Fort, p. 33.)

1421. *Apres Pasques* (1).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, déclare qu'à la vente du comté de Namur faite par son cousin Jean de Flandres, comte de Namur et seigneur de Béthune, il a été convenu que le château, la prévôté, la terre de *Poilvache* et les XVII villes, au sujet desquelles il y a souvent eu contestation entre les pays de Liége et de Namur, appartiendraient désormais aux comtes de Flandres, qui ne pourront y établir d'officiers notables, comme châtelains, baillis, etc., s'ils ne sont Namurois ou Flamands de Flandres.

(MS. de Le Fort, p. 39.)

1479. *Le XV^me^ jour du mois de febvrier.*

Transport de la seigneurie de *Herlaer* avec la ville de *Ghestelle*, sa seigneurie, la haute et moyenne justice, les terres, *riuwes* (rieux), moulins, warandes, pescheries, fourfaictures, adventures, etc., par *Henri de Horne*, seigneur de Perwez, Duffelle, etc., au profit de *Herman Coenen*, de Bois-le-Duc. Messire *J. Brant* avec *M^me^ Élisabeth de Hoerne*, sa compagne, *Jean de Roetselaer*, leur fils, messire *Jean*, seigneur de *Meroede et de Petersem* avec *M^me^ Allis*, sa compagne, damoiselle *Marie de Horne*, sœur de Henri, avec messire *Jacob Bau*, son mam-

(1) Cette charte est imprimée dans Miræus, t. III, p. 448.

bour, renoncent à tous les droits qu'ils pourraient avoir sur ces biens. OEuvres faites dans la ville d'*Osterloe*, devant *J. Landmeeter*, échevin de *Vlidermaele* (Vliermale), lieutenant féodal, commis par acte du 10 février 1479, en présence de *J. de Crikenbeecke*, *J. van der Hulst*, *Gérard van den Hove*, *et H. Beck*, chancelier, messire de *Meleyn* et *Henry de Hemmericourt*.

(MS. de Le Fort, p. 20.)

1480. *Le xvi^me^ jour de marce.*

Sentence par recharge des échevins de Liége à la cour de *Bruist* (1), au sujet des biens délaissés par *Jeanne de Heinsberg* (2) et disputés par le chapitre de Saint-Martin-en-Mont, à Liége, et *Marguerite de Heinsberg* (3), chevaleresse, veuve de *Jacque de Morialmé* (4), échevin de Liége. Cette dernière les revendiquait sous prétexte que l'évêque de Liége en avait fait don à son mari; le chapitre Saint-Martin se fondait sur ce que, partout où il a droit de seigneurie, il entre en possession des biens délaissés par des enfants naturels, morts sans testament et sans hoirs; il s'appuyait encore sur ce que, précédemment, il avait hérité des biens de *Wynand de Moelinghen*, qui était dans les mêmes conditions. Pour prouver que l'évêque de Liége n'a sur leurs biens que le droit d'avouerie, il

---

(1) Ce doit être Bruest sur Geer près de Glons, ou bien Breust, dépendance d'Eysden, que l'on trouve aussi écrit Brusti, Brueste, Broiste Broste (Voy. Grandgagnage).

(2) Jeanne de Heinsberg, fille naturelle de Jean de Heinsberg de Looz, dit le Vieux, sire de Heinsberg, avait épousé en premières noces Jean de Holtzeit, écuyer, seigneur à Oest, bailli de Hesbaie, et ensuite Renard de Neufchâteau.

(3) Marguerite de Heinsberg, dame de Spaelberg, fille naturelle de Jean de Heinsberg, évêque et prince de Liége.

(4) Messire Jacque de Morialmé, seigneur de Merhenhoven, chevalier, souverain bailly de Liége, en 1476, châtelain d'Aigremont en 1447, gouverneur de Franchimont, etc., favori des évêques Jean de Heinsberg et Louis de Bourbon.

rappelle qu'un jour celui-ci ayant fait juger et condamner à mort un habitant de Bruist, il fut obligé de le rendre au chapitre sous la figure d'un homme de paille (*strain*), signifiant ainsi qu'il n'avait en ce lieu ni hauteur, ni seigneurie. Les échevins de Liége, après avoir pris connaissance des faits et avoir fait traduire les pièces de *tiexhe en romain*, déclarent que le chapitre de Saint-Martin est dans son droit. Donné par copie sous les sceaux de messire *Gérard de Seraing*, seigneur à Fraipont, panetier *héritable* de l'évêque de Liége, chevalier; *Baudouin le Pollain de Hollogne*, maire pour le temps.

(MS. de Le Fort, p. 8)

1614. *Donné en notre cité de Liége, ce diexhuictième d'apvril.*

Lettres de Ferdinand, archevêque de Cologne, archichancelier du S. E. R. et prince électeur, évêque de Liége, d'Hildesheim et de Munster, coadjuteur de Paderborn et de Berchtesgaede, administrateur de Stavelot, comte Palatin du Rhin, duc des deux Bavières, Westphael et Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz, Loingne, Hornes, etc.

Il déclare que *Gérard Schenck*, chanoine de Saint-Lambert, lui a compté 5500 Philippes dalers, pour dégager la terre et comté de Hornes que possède la dame de *Bliembeeck*, et pour rembourser la rente de 100 florins d'or, due au seigneur de *Mulstro* et hypothéquée sur cette terre; pour l'assurance de laquelle somme prêtée, il engage audit chanoine deux prés, l'un nommé *Verkensgrendt*, joignant à la Meuse, au pays de Gueldre, au bourgmestre *Grayen* et à *Catz*; l'autre nommé *Hornsgrinte*, jusqu'à ce que ladite somme soit remboursée.

(Signé) Wacht (*sic*, sans point) vidit. Par commandement expresse de S. A. S., Henry de Borre.

(MS. de Le Fort, p. 133.)

IV.

Liste de lettres adressées à la régence de Harlem par de hauts personnages, de 1560 à 1580.

(Communiqué par M. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem.)

—

N° 856. — *1560, 15 october.* Missive van den prins van Oranje, over de verplaatsing der vischmarkt. (Origineel.)

N° 895. — *1564, 11 april.* Brief van denzelfden over het onderhouden der ordonnantien op de secten en heresien tevens bevelende het ter kerke gaan op zondagen en heiligen dagen. (Origineel.)

N° 905. — *156 5/6, 8 januarij.* Brief van denzelfden omtrent het onderhouden der placaten op de religie; waarbij tevens ieder gelast wordt de inquisiteuren behulpzaam te zijn, en het zingen van liedekens tegen het H. sacrament verboden. (Origineel.)

N° 912. — *1565, . . julij.* Brief van de gouvernante Margaretha van Parma, daarbij den haar opgelegden last mededeelende om de bisschoppen te bevelen, dat zij de bepalingen van het concilie van Trente overal doen afkondigen, enz. (Origineel.)

N° 916. — *1565, 5 october.* Brief van den prins van Oranje, daarbij gelastende zoo spoedig mogelijk provisie van koorn te doen, om daarmede in tijd van nood de schamele gemeente te helpen. (Origineel.)

N° 918. — *1565, 22 december.* Brief van denzelfden, verzoekende opgave te doen van het koren dat zich in de ste-

den bevindt. (Geheimhouding wordt verzekerd). (Origineel.)

N° 919. — *1566, 1 januarij.* Brief van denzelfden, over het toelaten van de ceremonien der R. C. en het prediken buiten Haarlem. (Origineel.)

N° 921. — *1566, 21 februarij.* Brief van denzelfden, het op nieuw publiceren gelastende van het placaat omtrent het werven van krijgsvolk. (Origineel.)

N° 922. — *1566, 26 februarij.* Brief van denzelfden, houdende last tot het tegengaan der ongeregeldheden in 't verkoopen van vleesch in de vasten, en verbod om wapenen te vervoeren zonder een paspoort des konings of der gouvernante. (Origineel.)

N° 924. — *156$\frac{5}{6}$, 26 maart.* Brief van Margaretha van Parma, daarbij verzoekende te waken tegen gemaakt wordende geheime zamenzweringen. (Origineel.)

N° 925. — *156$\frac{5}{6}$, 1 april.* Brief van dezelfde, belooning toezeggende aan de aanbrengers van rondstrooijers van oproerige geschriften. (Origineel.)

N° 926. — *1566, 8 april.* Minuut missive van burgemeesteren en regeerders van Haarlem aan de hertogin van Parma. Antwoord op de brieven van 26 maart en 1 april, houdende mededeeling van 't geen bevolen was over het sluiten der poorten en het bewaren der sleutels, en de reden van het niet afkondigen van een placaat over het strooijen van billetten. (Origineel.)

N° 927. — *1566, 15 april.* Brief van den prins van Oranje aan den schout, verzoekende met de meeste omzichtigheid te handelen met de placaten omtrent de Godsdienst, enz. (Origineel.)

N° 929. — *1566, 21 april.* Brief van denzelfden, verzoekende dat men zich houde aan het rekest door eenige edelen aan de hertogin aangeboden, waarom afschrift daarvan met de apostille mede bij gaat, en niet aan de rondgestrooid wordende papieren. (Origineel.)

N° 930. — *1566, 22 april.* Brief van denzelfden, aan de R. Cath. het houden van processien, vasten, bidden, aalmoezen geven, enz., bevelende. (Origineel.)

N° 931. — *1566, 6 mei.* Brief van den koning, zijne aanstaande komst meldende. (Origineel.)

N° 932. — *1566, 9 junij.* Brief van de gouvernante, mede s'konings spoedige komst meldende. (Origineel.)

N° 934. — *1566, 24 julij.* Brief van den prins van Oranje, bevelende het vergaderen en prediken strijdig met de placaten tegen te gaan, den leeraar heimelyk te ontvoeren, enz. (Origineel.)

N° 935. — *1566, 31 julij.* Brief van den koning, den baljuw gelastende, de predicatien, etc., zoo veel mogelijk tegen te gaan. (Origineel.)

N° 936. — *1566, 31 julij.* Brief van den stadhouder, president en raden des konings omtrent het waken tegen geheime bijeenkomsten, enz. (Afschrift.)

N° 937. — *1566, 13 augustus.* Brief van de hertoginne, houdende verdere tijding van Z. M. spoedige aankomst. (Origineel.)

N° 941. — *1566, 23 augustus.* Brief van den prins van Oranje, onder mededeeling dat voor twee nachten de kerken te Antwerpen door de sectarissen geplunderd zijn, de regeerders vermanende op hunne hoede te zijn. (Origineel.)

N° 942. — *1566, 26 augustus.* Margaretha geeft kennis van des konings antwoort op het rekest der edelen. (Origineel.)

N° 943. — *1566, 29 augustus.* Brief van president en raden des hofs, gelastende zich te gedragen naar evengemeld antwoort. (Origineel.)

N° 944. — *1566, 1 september.* Brief uit naam des konings geschreven, ten geleide van het gedrukt verslag van hetgeen die dagen met de edelen was voorgevallen. (Het verslag is niet gevonden.) (Origineel.)

N° 946. — *1566, 3 september.* Brief van den prins van

Oranje, stadhouder generaal, gelastende de afkondiging van het placaat tegen de beeldstormers. (Origineel.)

N° 948. — *1566, 14 september.* Brief van denzelfden, bevelende het afkondigen van het placaat van 26 junij 1566 tegen de verdachte vreemdelingen. (Origineel.)

N° 949. — *1566, 16 september.* Brief van president en raden des konings, omtrent het publiceren van s'konings antwoord op het rekest der edelen. (Afschrift.)

N° 951. — *1566, 23 october.* Brief van dezelfden, houdende oproeping aan gedeputeerden uit Haarlem, tot het bijwonen eener vergadering te Schoonhoven, den 29 october a. s. (Origineel.)

N° 954. — *156$\frac{6}{7}$, 1 januarij.* Copie missive van de hertogin van Parma aan den prins van Oranje, stadhouder generaal, wegens de berocrten en wapeningen van het gemeene volk tegen den koning; beveelt de regentesse overal den leenmannen te doen vragen, welke gezindheid zij jegens den koning koesteren, en hen den eed op nieuw te doen afleggen. (Afschrift.)

N° 955. — *156$\frac{6}{7}$, 11 januarij.* Brief van de gouvernante, bevelende de consistorien der sectarissen gestreng te verbieden. (Origineel.)

N° 956. — *156$\frac{6}{7}$, 13 januarij.* Brief van dezelfde, gelastende het verbranden van de te Antwerpen gedrukt wordende Concordantie van de confessie van Augsburg en van de religie van Calvinus, en het straffen der bezitters. (Origineel.)

N° 959. — *156$\frac{6}{7}$, 26 januarij.* Brief van dezelfde, s'konings spoedige komst meldende en de vooruitzending van den hertog van Alva. (Origineel.)

N° 960. — *156$\frac{6}{7}$, 26 februarij.* Brief van dezelfde, bevelende het waken tegen de sectarissen en het vangen en verstrooijen der krijgslieden die zich zonder paspoort in de jurisdictie van Haarlem bevinden. (Origineel.)

N° 962. — *156$\frac{6}{7}$, ult. februarij.* Brief van den koning zijne

spoedige aankomst, enz., enz., berigtende; onder mededeeling der aanstelling van den hertog van Alva tot kapitein generaal, wordt bevolen dezen in alles te gehoorzamen. (Origineel.)

N° 963. — *156$\frac{6}{7}$, 27 maart.* Brief van de gouvernante de handelingen des heeren van Brederode mededeelende en gelastende zoo hij in Haarlem komt hem te doen vertrekken. (Origineel.)

N° 964. — *156$\frac{6}{7}$, 3 april.* Brief van den prins van Oranje, stadhouder, bevelende openbare dankzegging te doen voor de vermeestering van Valenschijn op den 23 maart. (Origineel.)

N° 968. — *1567, 26 mei.* Brief der gouvernante bevelende het krijgsvolk te doen vertrekken, enz., enz. (Origineel.)

N° 970. — *1567, 3 julij.* Brief van dezelfde s'konings aanstaande komst mededeelende, en verzoekende gebeden te doen voor zijne behoudene reize. (Origineel.)

N° 971. — *1567, 16 julij.* Brief van den stadhouder, het goed nakomen gelastende van de instructie door de gouvernante bij missive van 30 junij toegezonden. (Origineel.)

N° 973. — *1567, 31 augustus.* Brief van den hertog van Alva, zijne bereidwilligheid betuigende om alles te doen wat de dienst van Zijne Majesteit mogt vorderen. (Origineel.)

N° 974. — *1567, 3 september.* Brief van de hertogin van Parma, houdende last om den hertog van Alva in alles te gehoorzamen wat hij van wege den koning bevelen zou. (Origineel.)

N° 977. — *1567, 20 september.* Brief van den graaf van Bossu, gelastende het nakomen der instructie van den bisschop van Haarlem aangaande de religie, tevens de rhetorisijns gezelschappen verbiedende. (Origineel.)

N° 979. — *1567, 7 october.* Brief van den stadhouder graaf van Bossu, bevelende een extract over te leggen uit het register van burgemeesteren, opdat blijke wat er voorgevallen is, den 20 september 1566, bij het publiceeren van het tractaat tusschen H. Hoogheid en de geconfedereerde edelen. (Origineel.)

N° 980. — *1567, 9 october.* Brief van denzelfden, mededeeling bevelende van hetgeen ten vorigen jare gedaan is tot wering van het oproer. (Origineel.)

N° 983. — *1567, 13 november.* Brief van Margaretha van Parma, bevelende de betaling van den laatsten termijn der negenjarige bede. (Origineel.)

N° 987. — *1567, 9 december.* Brief van dezelfde, berigtende dat zij na lang aanzoek eindelijk haar ontslag heeft verkregen. (Origineel.)

N° 988. — *1567, 9 december.* Brief van den graaf van Bossu, gelastende provisioneel de processien ter zake van de troebelen te schorsen. (Origineel.)

N° 989. — *1567, 18 december.* Brief van denzelfden, gelastende het houden van processien en gebeden. (Origineel.)

N° 991. — *1567, 19 december.* Brief van Margaretha van Parma, de benoeming van den hertog van Alva tot gouverneur berigtende. (Origineel.)

N° 996. — *156$\frac{7}{8}$, 22 februarij.* Réponse de monseigneur d'Egmont. (Afschrift.)

N° 999. — *156$\frac{7}{8}$, 25 maart.* Brief van den graaf van Bossu, gelastende te publiceren dat ieder verpligt is alle consistorialen, beeldstormers, enz., aan te geven. (Origineel.)

N° 1000. — *156$\frac{7}{8}$, 26 maart.* Brief van denzelfden, gelastende alle processen over delicten in de vorige instructien vermeld, zoo spoedig mogelijk te instrueren en de sententien daarvan aan den stadhouder op te zenden. (Origineel.)

N° 1006. — *1568, 5 junij.* Lettre écrite par le comte d'Egmont au roi, le matin avant qu'il mourût. (Afschrift.)

N° 1008. — *1568, 13 october.* Brief van den graaf van Bossu, een schrijven des hertogs van Alva mededeelende van 7 october aangaande het passeren der Maas door de rebellen, en vermaning om hierdoor niet verslagen te wezen. (Origineel.)

N° 1010. — *1568, 20 november.* Brief van den hertog van Alva, bevelende het opmaken en overzenden van eene

staat van alle lijf-en losrenten ten laste der stad. (Origineel.)

N° 1012. — *1568, 22 november.* Brief van denzelfden aan den raad des konings, gelastende het doen van openbare gebeden voor de overwinningen door den hertog behaald. (Afschrift.)

N° 1013. — *1568, 24 november.* Brief van den graaf van Bossu, de ontijdige verlossing en dood van den prins van Spanje mededeelende, en het bidden voor de rust harer ziel bevelende. (Origineel.)

N° 1018. — *1569, 1 junij.* Brief van denzelfden, over Godsdienstige plegtigheden, enz., enz. (Origineel.)

N° 1025. — *1569, 8 october.* Brief van den stadhouder, vergunnende het benoemen van twee personen om taxatien te doen voor de betaling van den 100^{den} penning, volgens het placaat. (Origineel.)

N° 1036. — *15$\frac{69}{70}$, 10 maart.* Brief van den hertog van Alva, bevelende het nemen van veiligheids maatregelen voor personen en goederen op sommige vaarten en rivieren. (Origineel.)

N° 1040. — *1570, 13 junij.* Brief van den stadhouder, s'hertogs besluit meldende, dat geen schepen naar het westen mogen varen. (Origineel.)

N° 1042. — *1570, 2 augustus.* Brief van president en raden, gelastende het ronddragen van het H. sacrament, het doopen der kinderen, enz., aan welken reeds vroeger gegeven last nog niet was voldaan. (Origineel.)

N° 1043. — *1570, 20 september.* Brief van den hertog van Alva, bevelende te doen wat reeds vroeger geboden was omtrent de H. sacramenten. (Origineel.)

N° 1044. — *1570, 20 november.* Brief van den graaf van Bossu, omtrent het betalen van renten op de steden gehijpothekeerd. (Origineel.)

N° 1045. — *1570, 11 december.* Brief van den hertog van Alva, over het betalen eener rente van 30 gulden. (Origineel.)

N° 1046. — *157$\frac{0}{1}$, 31 maart.* Brief van den graaf van Bossu,

houdende last om streng te procederen tegen hen die zich niet hadden willen verzoenen naar aanleiding van het pardon. (Origineel.)

N° 1047. — *157$\frac{9}{1}$, 4 april.* Brief van president en raden, credentiaal voor een lid naar Haarlem gezonden. (Origineel.)

N° 1048. — *1571, 20 april.* Brief van Adriaan van Assendelft, mededeelende hetgeen hij vernomen had uit een gesprek met eenige andere personen te Brussel gehouden. (Afschrift.)

N° 1050. — *1572, 30 april.* Brief van Maximiliaan van Bossu, bevelende het overzenden van 4 metalenstukken aan de stad Haarlem toebehoorende. (Origineel.)

N° 1055. — *1571, 3 september.* Brief van denzelfden over het prediken der ketters, enz., enz., bevelende dat hun het voorste gedeelte der tong met een gloeijend ijzer zal worden afgebrand. (Origineel.)

N° 1056. — *1571, 7 september.* Brief van den hertog van Alva, waarbij de staten worden gelast 28,000 gulden te verschieten aan den ontvanger generaal, voor de ontkosten der oorlogschepen. (Afschrift.)

N° 1061. — *1571, 17 october.* Philips geeft brieven van atterminatie aan Haarlem voor den tijd van 8 jaar. (Origineel.)

N° 1062. — *1571, 20 october.* Antwoord van den hertog van Alva op de remonstrantie aangaande den 10^{den} penning. (Afschrift.)

N° 1070. — *1571, 5 december.* Brief van den hertog van Alva aan Albert van Loo, raadsheer, enz., des konings, berigtende aangaande den 10^{den} penning, dat wegens de moeijelijkheden van inventarisatie der bezittingen, het ieder vrij zal staan bij eede zyne verklaring te doen. (Afschrift.)

N° 1073. — *1571, 28 december.* Brief van denzelfden aan den graaf van Bossu, waarbij de collecteurs van den 10^{den} penning worden ontslagen van de prestatie van cautie, enz. (Afschrift.)

N° 1074. — *157½, 3 januarij.* Brief van denzelfden, over het betalen eener rente van 30 gulden. (Origineel.)

N° 1078. — *157½, 15 april.* Brief van den graaf van Bossu, last gevende om den ordinarisbode van den Briel Jan Reijer op te sporen en uit te leveren. (Origineel.)

N° 1082. — *157⅗, 7 januarij.* Brief van den hertog van Alva aan president en raden des konings, gelastende eenen staat over te zenden van de gevangenen ter zake der troebelen en van den toestand der procedures. (Afschrift.)

N° 1083. — *157⅗, 18 januarij.* Brief van den prins van Oranje aan Ripperda, houdende belofte van spoedig ontzet.

N° 1093. — *157¾, 12 maart.* Brief van don Louis de Requesens, vermanende om aan den heer van Licques het tractement te betalen van 300 gulden s' maands, dat deze nog niet ontvangen had. (Origineel.)

N° 1094. — *1574, 24 mei.* Brief van denzelfden, meldende geld gestuurd te hebben naar Utrecht, waarvan een gedeelte bestemd was voor de soldaten te Haarlem. (Origineel.)

N° 1097. — *1574, 5 julij.* Brief van denzelfden, gelastende den heer van Licques te betalen 2,400 gulden voor 8 maanden van zijn tractement als gouverneur. (Origineel.)

N° 1099. — *1574, 16 september.* Brief van burgemeesteren en regeerders aan don Louis de Requesens, toezendende de rekening der ontkosten van het krijgsvolk, paarden, enz. (Origineel.)

N° 1104. — *157⅘, 7 maart.* Brief van don Fernando de Lannoy, over het betalen van het verschuldigde tractement aan den heer van Licques. (Origineel.)

N° 1107. — *1575, 3 julij.* Brief van don Louis de Requesens, onder anderen zijne tevredenheid betuigende over het gedrag der stad na de reductie. (Origineel.)

N° 1120. — *1577, 13 april.* Brief van den prins van Oranje, meldende dat hij binnen te Haarlem zal komen met de staten van Holland en Zeeland.

N° 1160. — *1579, 5 mei.* Brief van den prins van Oranje aan de staten van Holland, aandringende op het geven van voldoening aan Haarlem voor de geledene schade. (Origineel.)

N° 1165. — *1579, 4 augustus.* Brief van denzelfden aan dezelfden, in alles als voren. (Origineel.)

N° 1172 *a.* — *1579, 14 december.* Missive van burgemeesteren aan de staten over het achterwezen.

N° 1176. — *15$\frac{79}{80}$, 8 februarij.* Brief van den prins van Oranje, de burgers van Haarlem aensporende tot het betalen der algemeene lasten. (Origineel.)

V.

Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au STATE PAPER OFFICE (1).

(Par M. ERNEST VAN BRUYSSEL.)

—

TROISIÈME PARTIE.

—

PAPIERS DE FLANDRE.

(Du 24 mars 1576 au 2 août 1577.)

M. Herle à lord Burghley.

Départ de M. Buys, l'envoyé hollandais. Révolte des soldats espagnols à Bruxelles. M. de Champagney va s'embarquer à Douvres. Plusieurs navires, chargés de munitions de guerre, ont quitté le port de Dunkerque.

(24 mars 1576, de Londres.)

Daniel Rogers à sir F. Walsingham.

Réunion des états pour aviser aux moyens de payer les troupes espagnoles. Julien Romero a été chargé de faire rentrer les soldats révoltés dans le devoir. Le roi d'Espagne a écrit aux états pour les charger du gouvernement des Pays-Bas

---

(1) Voy. tome Ier, 3e série, page 131.

jusqu'à l'arrivée d'un nouveau lieutenant-général. Il est question de donner l'archevêché de Tolède au fils du prince d'Orange. Accord entre les catholiques et les huguenots en France. On s'attend à l'intervention de ces derniers dans les affaires des Pays-Bas. Colère des Espagnols en apprenant que Sa Majesté Britannique envoyait des secours aux Hollandais.

(1er avril 1576. Orig.)

John Cobham à lord Burghley.

Le résultat des négociations de M. Harbert avec le prince d'Orange n'est pas satisfaisant. Emprisonnement de Julio Berardos et de Georges Pinto. Arrestation d'un Anglais, nommé Philips, accusé d'avoir voulu livrer la ville de Flessingue aux ennemis. Zierickzée n'a pas encore reçu de vivres. La tentative faite sur Amsterdam n'a pas réussi. L'amiral s'est mis en mer afin d'offrir le combat à la flotte espagnole, composée de vingt-deux vaisseaux. Quatre navires, venant d'Anvers, ont été capturés.

(6 avril 1576, de Middelbourg. Orig.)

N... (M. Davison?) à sir F. Walsingham.

Berlaymont, d'Assonville et quelques autres partisans de l'Espagne, ne paraissent guère désirer la paix. Le gouvernement des Pays-Bas confié au conseil d'État. On manque d'argent pour payer les troupes. 115 soldats anglais, qui allaient rejoindre les forces du prince d'Orange, ont été arrêtés par la flotte espagnole. On n'a rien à craindre des Turcs, les États du sultan ayant été ravagés par la peste.

(13 avril 1576, de Bruxelles. Orig.)

M. Davison à lord Burghley.

Détails sur les négociations dont il est chargé. Les états semblent disposés à la paix. Le prince d'Orange a tenté de secourir Zierickzée, mais il a été repoussé avec perte. M. de Hierges est parti pour la Hollande, emportant avec lui 50,000 florins pour payer les troupes, et la promesse de recevoir

bientôt une somme égale, destinée au même objet. Le roi de France ayant augmenté la garnison de plusieurs places fortes, MM. de la Roche, de Lalaing, d'Arenberg et de Meghem sont partis pour la frontière. Les états de Brabant ont accordé un subside de 150,000 couronnes, à condition que l'ordonnance qui défend à tout étranger de remplir des offices soit confirmée. Le duc d'Arschot est à Beaumont, d'autres gentilshommes se sont rendus au jubilé, à Malines.

(16 avril 1576, de Bruxelles. Orig.)

N.... à M. Smith, secrétaire d'État.

Les soldats anglais qui servent le prince d'Orange sous le commandement du capitaine Cromwell, se sont mis en révolte. Le gouverneur refuse d'admettre les Anglais en Zélande, le bruit ayant été répandu que la reine d'Angleterre devait livrer la Hollande aux Espagnols.

(17 avril 1576, de Middelbourg. Orig.)

M. Davison à lord Burghley.

Le rétablissement de la paix est vivement désiré, et ne rencontre d'opposition que de la part de d'Assonville, de Roda et de quelques autres. Crise financière. Les soldats en garnison à Valenciennes, à Bois-le-Duc, à Deventer, à Maestricht, se sont révoltés, et réclament leur paye. Détails sur l'expédition du prince d'Orange à Zierickzee. Les forces espagnoles qui se trouvent devant cette ville montent à 4,000 hommes, parmi lesquels on compte des Wallons, des Espagnols et des Allemands. Travaux des assiégeants. La flotte hollandaise, composée de cent voiles, s'est mise en mer.

(21 avril 1576, de Bruxelles. Orig.)

J. Grey à lord Burghley.

Jalousie des cours étrangères, à l'égard de l'Angleterre. La reine, pour la défense de son propre royaume, ferait bien d'accepter le gouvernement de la Hollande et de la Zélande, à laquelle elle est appelée par le vœu des habitants. L'Angleterre

courrait plus de danger, si le prince d'Orange faisait la paix avec l'Espagne, qu'elle n'en braverait en continuant la guerre. Le bruit se répand que la reine Élisabeth a refusé les offres des Hollandais, et que le prince d'Orange se propose de recourir à l'appui de la France.

(22 avril 1576, d'Anvers. Orig.)

Sir Fr. Walsingham à M. Davison.

Il lui annonce qu'il est rappelé, Sa Majesté ayant été informée que les Espagnols sont décidés à poursuivre la guerre, et que le gouvernement français avait refusé son aide au prince d'Orange. Il regrette d'apprendre que la noblesse des Pays-Bas entende si peu ses vrais intérêts, et qu'elle entretienne les hostilités avec le prince d'Orange, en y mettant plus d'acharnement que ne le fit don Louis de Requesens lui-même.

(23 avril 1576. Minute.)

M. Davison à sir Fr. Walsingham.

Le comte de Berghes a levé, au nom du prince d'Orange, trente-six enseignes d'infanterie et un millier de cavaliers. Les Anversois ont refusé l'entrée de leur ville aux soldats espagnols commandés par le comte Hannibal (d'Altaemps). Nouveaux efforts du prince d'Orange pour dégager Zierickzée. Envoi de 18,000 couronnes pour le payement des troupes espagnoles qui assiégent cette ville; on se propose d'en envoyer 60,000 à M. de Hierges, à Utrecht. Prochaine réunion des états de Brabant, etc.

(29 avril 1576, d'Anvers. Orig.)

Copie d'une lettre du conseil d'État des Pays-Bas à Sancho d'Avila, commandant du château d'Anvers, lui enjoignant de faire rendre la liberté à divers sujets anglais, qui avaient été faits prisonniers en mer, et envoyés aux galères à Anvers.

Le conseil d'État à la reine Élisabeth, pour la remercier de la part active prise par son gouvernement dans les négociations relatives à la paix.

(9 mai 1576. Copie.)

M. Colshyll à lord Burghley.

Fête du *Corpus Christi*. Tumulte à Anvers, les soldats allemands en garnison en cette ville n'ayant pas été payés. On leur donne quelque argent sur les fonds destinés à M. de Hierges et le calme se rétablit. On parle de la nomination du duc de Ségovie (*sic*) aux fonctions de gouverneur général des Pays-Bas. On prétend que le comte Hannibal sera remplacé, à Anvers, par M. de Champagney.

(23 juin 1576, d'Anvers.)

Ed. Chester à lord Burghley.

Conversation avec M. Winter, au sujet des déclarations présentées au prince d'Orange par quelques marchands anglais. On attend quatre mille soldats français, en Hollande. Les Hollandais sont dévoués à l'Angleterre, et se rangeraient avec plaisir sous son autorité. M. de Sainte-Aldegonde favorise les intérêts français, et le prince d'Orange n'aime pas les Anglais. Détails sur le siége de Zierickzée et les efforts que l'on fait pour empêcher cette ville de recevoir des secours du Brabant.

(22 juillet 1576, de Middelbourg. Orig.)

N... à lord Burghley.

On lève des troupes à Bruxelles et à Louvain. Le conseil d'État s'est joint aux états de Brabant et de Flandre pour réprimer les excès des soldats espagnols. Mouvements militaires en Flandre. Sancho d'Avila a refusé de se rendre à Bruxelles.

(12 août 1576, d'Anvers.)

Extrait d'une lettre de Ruggieri Niccola, d'Anvers, contenant des détails sur l'attaque dirigée par les Hollandais contre les îles Canaries.

(17 août 1576.)

Philippe de Marnix à M. Thompson, secrétaire de sir Fr. Walsingham.

Il cherche à justifier les Hollandais des griefs qui leur sont imputés par les marchands anglais, et s'étonne de ce que la

Reine ait jugé à propos de prendre des mesures agressives contre la Hollande (1).

(24 août 1576, de Middelbourg.)

M. de Villiers à sir F. Walsingham.

Son entrevue avec le prince d'Orange. Le prince lui a témoigné la surprise qu'il éprouvait en apprenant que Sa Majesté Britannique avait fait saisir des navires hollandais, dans les circonstances actuelles. Excellentes dispositions du prince à l'égard de l'Angleterre. Les vaisseaux de guerre hollandais ont reçu l'ordre de ne pas user de représailles, et de n'accepter le combat qu'en cas d'attaque. On ferait bien de relâcher les navires hollandais et zélandais qui ont été séquestrés.

(30 août 1576, de Flessingue. Orig. fr.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Même sujet. Il ne peut croire que Sa Majesté Britannique ait l'intention de faire la guerre aux Provinces-Unies. Le prince d'Orange refuse d'envoyer un ambassadeur en Angleterre, craignant qu'il ne soit mis en prison, etc.

(4 septembre 1576, de Middelbourg. Orig. fr.)

(Sir Fr. Walsingham?) à Philippe de Marnix.

Il lui exprime la satisfaction qu'il a éprouvée en lisant sa lettre, qui a été communiquée au conseil. Dispositions pacifiques du gouvernement anglais. M. de Villiers est chargé d'informer M. de Marnix des raisons qui ont déterminé Sa Majesté Britannique à faire saisir certains vaisseaux hollandais et zélandais.

(4 août 1576, de Windsor Minute.)

Minute d'une lettre de la reine Élisabeth, au sujet de certaines demandes, qui lui ont été soumises par M. de Villiers,

---

(1) Voir une lettre plus détaillée, sur le même sujet, dans l'appendice, n° 3.

au nom du prince d'Orange, concernant les réclamations des marchands anglais.

(6 septembre 1576.)

M. de Villiers à Fr. Walsingham.

Il a appris, en arrivant à Flessingue, que les états de Brabant et de Flandre envoient un message au prince d'Orange, afin de solliciter l'appui de celui-ci. Vingt-trois conseillers d'État ont été arrêtés à Bruxelles.

(6 septembre 1576, de Flessingue. Orig.)

Extrait d'une lettre de Philippe II, roi d'Espagne, à Geronimo de Roda.

Instructions concernant les mesures à prendre à l'égard des réfugiés anglais, habitant les Pays-Bas.

(11 septembre 1576.)

Philippe II, roi d'Espagne, à Geronimo de Roda.

Instructions relatives au gouvernement des Pays-Bas. Ordonnance du conseil d'État pour la publication des placards contre les rebelles, et la levée de nouveaux corps de troupes. Le roi regrette que ledit G. de Roda ait été obligé de se retirer au palais de Bruxelles, ainsi que don Alonso de Vargas et Julien Romero, et exprime sa satisfaction de la conduite de G. de Roda durant la révolte des soldats espagnols. Nécessité de réunir de l'argent pour l'arrivée prochaine de don Juan d'Autriche, dont la mission est d'une grande importance.

(Copie d'une lettre interceptée par les états, du 11 septembre 1576.)

Note de la main de lord Burghley.

Les Espagnols à Duffel et à Walhem. Des troupes de renfort sont arrivées à Bruxelles, sous le commandement du comte d'Egmont.

(16 septembre 1576.)

N. . . . . à W. Davison.

État des affaires à Bruxelles. Camargo cherche à faire arrêter Zeratz. Prise de Willebroeck et de l'abbaye de Saint-Bernard

par les Espagnols, qui se sont établis également à Duffel et à Walhem. Les états sont convoqués à Bruxelles. Mécontentement des Wallons à Zierickzée.

(17 septembre 1576.)

Copie d'une lettre interceptée de Geronimo de Roda au roi d'Espagne, dans laquelle il expose la situation des affaires dans les Pays-Bas. Il demande des instructions sur les mesures à prendre à l'égard des soldats espagnols.

(28 septembre 1576.)

Mémoire sur les différentes villes que l'on traverse en se rendant d'Anvers à Heidelberg. Description de Lierre, de Diest, de Hasselt, etc., etc.

(Septembre 1576.)

Ordonnance des états réunis à Bruxelles, relativement à la remise d'une somme de 60,000 florins au sieur Jean Van Steenwincle, à Anvers, remboursable à trois mois de date.

(4 octobre 1576, de Bruxelles.)

Th. Coppley à lord Burghley.

La nouvelle de son arrestation, qui s'est répandue à Anvers, est sans fondement. Geronimo de Roda l'a fait appeler, et a voulu le charger de la levée d'une compagnie de soldats anglais, destinés à agir contre les rebelles. Refus dudit Th. Coppley, qui a craint de déplaire à Sa Majesté Britannique.

(12 octobre 1576, de Lierre.)

Instructions remises à M. Jacques Taffin, ambassadeur du prince d'Orange auprès de la reine Élisabeth.

(13 octobre 1576. Orig. signé par le prince d'Orange.)

Les états des Pays-Bas à la reine Élisabeth.

Les états désireraient conclure un emprunt, jusqu'à concurrence d'une somme de deux ou trois cent mille angelots, remboursable dans un court délai.

(16 octobre 1576, de Bruxelles.)

Les états des Pays-Bas, à lord Burghley.

Jacques Horrin, marchand anglais, résidant à Anvers, a été chargé, de la part des états, de communiquer à Sa Majesté Britannique certaines propositions relatives à la régularisation du commerce entre les deux pays. On espère que lord Burghley voudra bien l'appuyer de son influence.

(16 octobre 1576. Orig. fr.)

M. Fremin à sir Fr. Walsingham.

État des affaires dans les Pays-Bas. La trahison des Allemands a livré la ville de Maestricht aux Espagnols. Cruautés commises par ces derniers. Émeute à Liége. Quelques Anglais ont été arrêtés, ayant été accusés d'entretenir des intelligences avec les troupes espagnoles.

(17 octobre 1576, de Bruxelles.)

Lettre interceptée de Philippe II à Geronimo de Roda.

Ses perplexités en apprenant, par les lettres dudit G. de Roda, l'état désespérant des affaires dans les Pays-Bas. Il l'engage à suivre les instructions spécifiées dans la dépêche du 11 septembre. Prochaine arrivée de don Juan d'Autriche. Il désire être informé de tout ce qui se passe dans les Pays-Bas, et particulièrement de ce qui se rapporte au siége de la citadelle de Gand. Départ de don Alonzo de Vargas et de Julien Romero.

(17 octobre 1576.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Le duc d'Alençon a envoyé trois mille fantassins et mille cavaliers dans les Pays-Bas, avec trois mois de solde.

(17 octobre 1576. Orig. fr.)

Les états des Pays-Bas à la reine Élisabeth.

Ils n'ont d'autre objet, en prenant les armes afin d'obtenir l'expulsion des soldats espagnols, que de défendre la vie et la liberté des habitants du pays. Ils resteront fidèles au roi d'Espagne; mais ils entendent faire la paix avec la Hollande, et renouer leurs anciennes relations avec l'Angleterre. Ils prient

la reine de vouloir intercéder auprès du roi d'Espagne, afin que la pétition qu'ils ont présentée à ce monarque soit favorablement accueillie par lui.

(18 octobre 1576, de Bruxelles.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Mort de l'empereur Maximilien II. Prise de Maestricht par les Espagnols. Massacre des habitants. Les états ont déclaré qu'ils reconnaîtraient l'autorité de don Juan d'Autriche. On s'est décidé à ne pas accepter les secours offert par le duc d'Alençon.

(28 octobre 1576, de Middelbourg. Orig. fr.)

Copie d'une lettre interceptée de Philippe II à Geronimo de Roda.

Il s'est décidé à envoyer immédiatement don Juan d'Autriche dans les Pays-Bas. Ce prince traversera la France sous un déguisement, car il est absolument nécessaire d'éviter de nouveaux délais. Sa Majesté a confié au prince une somme de 200,000 couronnes, et, comme celui-ci pourrait être retenu, de nouveaux fonds arriveront par une autre voie, afin d'être employés suivant les instructions du 17. On ne doit pas négliger la défense des villes d'Anvers, de Gand, de Valenciennes et d'Utrecht.

(29 octobre 1576.)

Instructions remises par Philippe II à don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas.

(7 octobre 1576. Copie.)

Convention entre les membres du conseil chargés de la garde de la citadelle d'Anvers et les gouverneurs militaires de cette ville.

(29 octobre 1576. Copie.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Note remise par les députés des états à don Juan d'Autriche. On attend une réponse de ce prince vers le 12 novembre, et, en cas où elle ne serait pas favorable, la guerre sera déclarée

entre les deux partis. On parle de livrer la ville de l'Écluse au prince d'Orange.

(3 novembre 1576.) (1)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Il a différé son départ, à la requête du prince d'Orange, pour attendre la décision des états des Pays-Bas. La défaite de leur armée, devant Anvers, a causé une douloureuse impression en Hollande.

(6 novembre 1576.)

Thomas Heton à sir Fr. Walsingham.

L'armée des états prit possession, le 3 novembre, de la ville d'Anvers, et fut défaite le jour suivant par les Espagnols. Pillage de la ville. Thomas Heton et ses compatriotes ont été privés de leur liberté, leurs biens ont été saisis, et on leur demande une rançon de 12,000 couronnes. Il réclame l'intervention du gouvernement anglais.

(10 novembre 1576, d'Anvers.)

Le gouverneur et les membres du conseil des marchands aventuriers à Anvers, au conseil anglais, se plaignant de ce que les magistrats d'Anvers leur ont refusé l'autorisation de quitter la ville ou de mettre leurs marchandises en sûreté. Leurs biens ont été saisis par les Espagnols, et une rançon de 5,000 liv. flam. a été exigée d'eux. Demande d'intervention.

(10 novembre 1576, d'Anvers.)

Le Dr Th. Wilson à Fr. Walsingham.

Son entrevue avec le duc d'Arschot. Il n'a pu obtenir aucun renseignement relativement à l'arrestation des conseillers d'État et au siége du château de Gand. Affaire des marchands anglais. Un message parvenu aux états, de la part de don Juan d'Autriche, a causé une grande consternation. Prise du châ-

---

(1) Cette date, qui se trouve au verso du document dont nous venons de faire l'analyse, doit être inexacte, don Juan n'étant pas encore arrivé à Luxembourg le 3 novembre.

teau de Gand. Le bruit court que cinq mille soldats, envoyés par le duc d'Alençon, vont entrer dans les Pays-Bas.

(13 novembre 1576, de Bruxelles.)

Informations reçues des Pays-Bas par le gouvernement anglais.

Argent distribué aux soldats mutinés. Arrestation des membres du conseil d'État. Révolte générale contre les Espagnols. Des corps de troupes marchent vers Bruxelles pour en expulser les Espagnols. Le duc d'Arschot a donné son adhésion à la politique suivie par les états.

(13 novembre 1576.)

Charles de Lalaing au docteur Wilson.

Reddition du château de Gand.

(13 novembre 1576, de Gand. Orig. franç.)

Jacques Taffin à sir Fr. Walsingham.

Négociation au sujet des réclamations présentées par quelques marchands d'Ipswich. Il désire que cette affaire soit soumise à l'arbitrage des marchands aventuriers.

(15 novembre 1576, de Londres. Orig. franç.)

Requête présentée au conseil anglais par M. Taffin, au nom du prince d'Orange, dans laquelle il propose que les deux gouvernements fassent restitution des navires et des prisonniers saisis de part et d'autre. Réponse du conseil anglais.

(15 novembre 1576.)

Les marchands d'Ipswich au conseil anglais. Ils prient le gouvernement de ne point permettre à M. Taffin de quitter l'Angleterre avant que l'indemnité qu'ils réclament des habitants de Flessingue leur ait été accordée.

(15 novembre 1576.)

Charles de Lalaing à la reine Élisabeth.

Il espère que la reine voudra bien excuser la conduite de

certains agents des états, qui avaient ouvert des lettres destinées au gouvernement anglais, croyant saisir la correspondance de quelques personnes accusées d'entretenir des intelligences avec l'Espagne.

(16 novembre 1576, de Gand.)

Jacques Taffin à Fr. Walsingham.

Il a conclu un accord avec les marchands d'Ipswich, et un messager spécial a été envoyé au prince d'Orange, pour obtenir sa ratification. Concentration des troupes vers Anvers. Négociations du prince avec les états. Les dix-sept provinces, à l'exception de Groningue, d'Amsterdam et de Harlem, s'unissent entre elles.

(19 novembre 1576, de Londres.)

Le Dr Th. Wilson au conseil anglais.

Il a eu une entrevue avec le duc d'Arschot, et lui a exprimé, au nom de la reine, la douleur éprouvée par cette princesse en apprenant les événements d'Anvers. L'offre faite par Sa Majesté Britannique de s'interposer afin d'amener une réconciliation a été rejetée par le duc, qui espère que les affaires s'arrangeront à l'arrivée de don Juan d'Autriche. Négociations avec G. de Roda, à Anvers.

(19 novembre 1576.)

Note envoyée par Th. Wilson à G. de Roda.

Sa Majesté Britannique résistera à toute tentative qui aurait pour objet de soustraire les Pays-Bas à la souveraineté du roi d'Espagne; mais elle est décidée à aider les habitants de ces pays à défendre leurs libertés.

(17 novembre 1576.)

Réponse de G. de Roda à la note précédente, écrite sur la marge de ce document.

(19 novembre 1576.)

Les états des Pays-Bas au duc d'Alençon.

Ils attendent la décision de don Juan d'Autriche, que le roi

d'Espagne a autorisé, s'il le jugeait nécessaire, à renvoyer les soldats espagnols. Le baron d'Aubigny, qui se rend auprès du duc d'Alençon, lui en apprendra davantage.

(25 novembre 1576. Copie.)

Instructions pour M. le baron d'Aubigny se rendant en France au nom des états, chargé d'une mission auprès du duc d'Alençon.

(25 novembre 1576. Copie.)

Le duc d'Alençon aux états des Pays-Bas.

Il approuve leur conduite à l'égard des Espagnols, et s'engage à leur envoyer des secours. Il est tout disposé à se rendre dans les Pays-Bas si sa présence y est jugée nécessaire.

(27 novembre 1576, de Blois. Copie.)

Un document portant pour titre : « Mémoire de ce que mes-» seigneurs des estats des Pays-Bas, assamblés présentement » à Bruxelles, ont commandé à M. le baron d'Aubigny de » remonstrer à très-haulte, très-puissante et très-vertueuse » princesse la reyne d'Angleterre. »

(Novembre 1576.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

M. de Rassenghien a été chargé par les états de traiter avec don Juan d'Autriche. Ce prince a promis de renvoyer les soldats espagnols et de respecter les priviléges des Pays-Bas, à condition qu'il ne soit fait aucun changement en matière de religion, et que l'autorité du roi d'Espagne soit respectée. Les états exigent la ratification de leur accord avec le prince d'Orange, et ont demandé à voir la commission que le gouverneur général tient du roi d'Espagne. Efforts du prince d'Orange afin d'obtenir possession de l'Écluse. Le duc d'Arschot a sollicité les bons offices de M. Wilson auprès de la reine d'Angleterre, afin d'obtenir de Sa Majesté une somme de deux cent mille angelots, que les états désirent emprunter. Offres du duc de Guise, qui cherche à transporter le théâtre des

guerres de religion dans les Pays-Bas. Le baron d'Aubigny s'est rendu en France auprès du duc d'Alençon, afin d'engager celui-ci à suspendre ses préparatifs militaires jusqu'à nouvel avis.

(3 décembre 1576, de Bruxelles.)

Copie d'un discours de M. de Champagney sur l'origine des troubles dans les Pays-Bas.

(1576, inclus dans la lettre précédente.)

Cornelius Weellemans, au nom des états des Pays-Bas, à lord Burghley, lui demandant ses bons offices en faveur de M. de Zweveghem, envoyé des états auprès de la reine d'Angleterre.

(4 décembre 1576, de Bruxelles.)

Le même à Fr. Walsingham.

Même sujet.

(4 décembre 1576.)

Lettres obligatoires des états des Pays-Bas, pour la conclusion d'un emprunt en Angleterre.

(4 décembre 1576.)

Commission donnée par les états des Pays-Bas à M. Fr. de Halewyn, seigneur de Zweveghem, l'autorisant à conclure un emprunt de deux cent mille angelots en Angleterre.

(4 décembre 1576.)

Pétitions présentées à don Juan d'Autriche, par les députés des états, avec la réponse de ce prince, datée de Luxembourg.

(3 et 6 décembre 1576. Copies.)

Philippe II aux états des Pays-Bas.

Il désire voir la paix et la prospérité se rétablir dans les Pays-Bas. Promesse de respecter les priviléges accordés par ses prédécesseurs. Arrivée du baron de Rassenghien. Don Juan d'Autriche est chargé du gouvernement des Pays-Bas. Les soldats espagnols quitteront le pays.

(6 décembre 1576. Copie.)

Minute d'une lettre, écrite par don Juan d'Autriche à G. de Roda, au sujet de quelques marchands anglais, résidant à Anvers, qui avaient été mis à rançon.

(7 décembre 1576.)

Les délégués des états auprès de don Juan d'Autriche, aux membres de cette assemblée.

Ils ont reçu les lettres et les instructions qui leur ont été envoyées par M. Fonck. Progrès de leurs négociations. Don Juan d'Autriche leur a fait la promesse qu'il donnerait, dans deux ou trois jours, les ordres nécessaires pour le départ des Espagnols en garnison à Maestricht, à Anvers et en d'autres villes.

(7 décembre 1576, de Luxembourg. Copie.)

Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, au duc d'Arschot.

Réception des députés des états par don Juan d'Autriche. On espère conclure un accommodement relativement aux affaires de religion, grâce à l'intervention de l'évêque d'Ypres. Il a été charmé que don Juan ait consenti à envoyer les dépêches de la comtesse d'Egmont, et se soit résolu à charger Octavio Gonzaga et Juan de Escovedo d'apprendre aux soldats espagnols, en garnison à Anvers, qu'ils devaient se préparer à quitter le pays.

(8 décembre 1576. Copie.)

Le Dr Th. Wilson à sir Fr. Walsingham.

Le gouverneur général a demandé un délai afin d'examiner plus à loisir les demandes présentées par les états, ce qui a été accordé. La citadelle de Groningue ayant été prise, les états des Provinces-Unies commandent dans les provinces de Groningue et de Gueldre. Il ne reste aux Espagnols qu'Anvers, Luxembourg, Lierre et Maestricht.

On se prépare à attaquer cette dernière ville. La conduite de don Juan d'Autriche excite la méfiance. Le duc d'Arschot et M. de Champagney continuent leurs sollicitations afin d'ob-

tenir de l'argent de l'Angleterre, à titre d'emprunt, et déclarent qu'ils réclameront l'aide de la France si ce secours leur fait défaut.

(8 décembre 1576.)

Instructions données par la reine Élisabeth à Ed. Horsey, se rendant auprès de don Juan d'Autriche.

Il est chargé de demander une indemnité pour les marchands anglais dont les biens ont été pillés lors de la prise d'Anvers par les Espagnols.

(14 décembre 1576. Minute.)

Don Juan d'Autriche à Escovedo, secrétaire du roi d'Espagne.

Il lui confie ses intentions secrètes, et l'informe de l'état de ses négociations avec les états.

(16 décembre 1576. Trad. franç.)

Les états des Pays-Bas à M. de Zweveghem. Ils espèrent que sa mission en Angleterre a eu de bons résultats. Don Juan d'Autriche accède à toutes leurs demandes, à une condition, celle de ne rien innover en matière de religion et de rester fidèles au roi. Les Espagnols ont reçu l'ordre de se préparer au départ. On a conclu un armistice de quinze jours. Ils vont se transporter à Namur, afin d'y voter les subsides nécessaires, et d'y attendre l'arrivée de Son Altesse.

(19 décembre 1576, de Bruxelles.)

François, duc d'Anjou, aux états des Pays-Bas, à Bruxelles.

Il les assure de ses bonnes dispositions à leur égard, et accrédite auprès d'eux le baron d'Aubigny, qui leur en dira davantage.

(22 décembre 1576, de Blois. Copie.)

Les états des Pays-Bas à don Juan d'Autriche, lui annonçant leur arrivée à Namur. Les membres du conseil s'y rendent également, et ont reçu la déclaration par laquelle lesdits états protestent de leur fidélité au roi, et de leur respect pour la

religion catholique. M. le vicomte de Gand est chargé de présenter leurs hommages à Son Altesse Royale.

(23 décembre 1576, de Namur. Copie.)

François, duc d'Anjou aux états des Pays-Bas, pour leur recommander un des gentilshommes de sa chambre, qui désire prendre du service dans l'armée des états.

(23 décembre, de Blois. Copie)

Fr. de Halewyn, seigneur de Zweveghem à sir Fr. Walsingham.

Il se prépare à quitter l'Angleterre, et désire obtenir, du gouvernement anglais, la formule de l'obligation que celui-ci désire recevoir des états, en garantie du remboursement de l'emprunt qu'il a négocié.

(28 décembre 1576. Orig. fr.)

M. Ed. Horsey à lord Burghley.

Il ignore quel sera le résultat des négociations entre les états et don Juan d'Autriche. Durant la dernière conversation qu'il a eue avec ce prince, il lui a fait comprendre que Sa Majesté Britannique préférerait envoyer ses troupes dans les Pays-Bas, plutôt que d'y souffrir la présence d'une armée française, ou le renversement des priviléges de la nation.

(29 décembre 1576, de Marche.)

Fr. de Halewyn, seigneur de Zweveghem à sir Fr. Walsingham.

Son entrevue avec le lord trésorier. Il attend la formule qui doit lui être envoyée par le juge de l'amirauté (1). Il n'oubliera pas les recommandations de sir Fr. Walsingham au sujet des rebelles et des fugitifs dont il est fait mention dans sa lettre.

(29 décembre 1576, de Londres.)

---

(1) Voir la lettre du 28 décembre 1576.

Instructions données par les états des Pays-Bas à l'évêque d'Arras, au marquis d'Havré et autres, chargés de négocier avec don Juan d'Autriche.

(29 décembre 1576.)

Ed. Horsey à sir Fr. Walsingham.

Il est sans nouvelles. Don Juan d'Autriche n'est entouré que de quelques troupes, mais des préparatifs militaires se font en Italie et en Allemagne. Si les deux partis n'en viennent pas à un accord dans quelques jours, le dit Ed. Horsey retournera en Angleterre.

(29 décembre 1576, de Marche.)

Le conseil anglais au Dr Th. Wilson.

La reine est fort satisfaite des explications qui lui ont été données par M. de Zweveghem, relativement à la fidélité des états au roi d'Espagne, et trouve les demandes desdits états fort raisonnables. La copie des articles exhibée par M. de Zweveghem est très-différente de celle qui a été envoyée au gouvernement anglais par le Dr Wilson. La reine s'est engagée à avancer une somme de cent mille livres aux états dans le cas où leurs demandes seraient rejetées par don Juan. Le docteur Wilson devra s'enquérir de l'emploi des vingt mille livres que M. de Zweveghem emporte avec lui. On ne doit remettre l'argent aux états que lorsque tout espoir de traiter avec don Juan se sera évanoui, ou que les Espagnols se seront éloignés.

(30 déc. 1576, Hampton-Court. Copie.)

Le Dr Wilson au conseil anglais.

Son entrevue avec M. de Champagney et le duc d'Arschot. Négociations avec G. de Roda au sujet des navires et des marchandises anglaises saisies à Anvers. On prétend que don Juan d'Autriche est cause du retard que l'on met à rendre les biens à leurs propriétaires, cette restitution ne pouvant se faire qu'avec sa sanction.

(30 décembre 1576, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Ses conférences avec divers membres des états relativement à l'emprunt que les Pays-Bas cherchent à conclure en Angleterre, et la mission de M. de Zweveghem. Sollicitations faites aux états, de la part du duc d'Anjou, pour les engager à le choisir pour protecteur. Dangers de cette situation. Éloge du prince d'Orange.

(30 décembre 1576, de Bruxelles.)

Informations reçues par le docteur Wilson.

Les états ont consenti à accorder un nouveau délai de huit jours à don Juan d'Autriche, avant de prendre une résolution définitive. Retour d'Escovedo et d'Octavio Gonzaga, avec une escorte de 400 cavaliers. Don Juan a réuni huit mille soldats à Luxembourg. Forces des états. Manque de sincérité de don Juan d'Autriche.

(30 décembre 1576, de Bruxelles)

Le roi de France aux états des Pays-Bas, pour réclamer la mise en liberté du comte de Mansfelt, qui lui avait été promise par lesdits états. Il leur envoie M. de Haillon pour négocier cette affaire.

(31 décembre, 1576. Copie.)

Le roi de France à M. de Mondoucet.

Même sujet. Il désire que M. de Mondoucet joigne ses sollicitations à celles de M. de Haillon.

(31 décembre, 1576. Copie.)

Note sur les négociations de M. de Zweveghem en Angleterre, dans laquelle on fait mention de divers documents qui devront être remis par les états, avant la conclusion de l'emprunt de vingt mille livres que le gouvernement anglais s'est décidé à leur accorder.

(31 décembre 1576.)

Projet de convention entre don Juan d'Autriche et les états des Pays-Bas, relativement à la réunion qui doit avoir lieu à Louvain, et durant laquelle doivent s'échanger les ratifications

du traité de *Luxembourg*. Les états offrent une escorte au gouverneur général, et donneront des otages en garantie de sa sûreté. Réponse de don Juan, qui accepte leurs conditions.

(1er janvier 1577. Copie.)

Lettre de don Juan d'Autriche, par laquelle il désigne les otages qui devront être livrés aux Espagnols durant la conférence de Louvain, et nomme le capitaine de ses gardes.

(1er janvier 1577. Copie.)

Les députés des états aux états généraux à Namur.

Don Juan d'Autriche s'est décidé à se rendre à Louvain ou à Namur, afin d'y régler définitivement les conditions de paix.

(2 janvier 1577, de Marche. Copie.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

M. de Champagney fait tous ses efforts afin de persuader aux états de ne point accepter de secours de la part de la France. Conversation entre le Dr Wilson et M. d'Aubigny. Dans le cas où les offres du duc d'Anjou seraient agréées, le gouvernement anglais devrait appuyer don Juan d'Autriche de tout son pouvoir. Appréciation des tendances politiques de la Reine mère, en France.

(2 janvier 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Il vient d'être informé, par M. Livel, que les États se sont décidés à ne pas accepter les propositions du duc d'Anjou. Le résident espagnol en France a prié le Roi de n'accorder aucun secours aux états. Le duc d'Anjou est traité en prisonnier. On parle d'un mariage entre le duc d'Anjou et l'infante d'Espagne.

(2 janvier 1577, de Bruxelles.)

Avis reçus par le gouvernement anglais.

Rapport fait aux trois sections de la ville de Bruxelles. M. Henri Man (?) retourne en Angleterre, par Lisbonne. Bruxelles et Anvers menacés de destruction. Le comte de

Buren, fils du prince d'Orange, est étroitement gardé.
(6 janvier 1577.)

Sommaire des instructions données par la reine Élisabeth à Ed. Horsey, son envoyé auprès des états généraux.
(8 janvier 1577.)

Les états généraux des Pays-Bas à l'évêque de Liége.

Ils ont prié MM. du conseil de se rendre à Huy, auprès de don Juan d'Autriche, afin d'y conclure la convention négociée à Marche.
(10 janvier 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Dissensions entre les états, la noblesse et le peuple dans les Pays-Bas. Il n'y a qu'un homme qui y jouisse d'assez d'autorité pour rétablir l'ordre, et cet homme est le prince d'Orange. Diplomatie habile de M. Horsey.
(11 janvier 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Le retour de M. Horsey, qui informera le gouvernement anglais de ce qui se passe, rend une longue dépêche inutile. Il a la conviction que les états ne pourront s'entendre avec don Juan. Le duc d'Arschot et quelques autres députés se rendent auprès de ce prince, afin de lui poser résolument la question de paix ou de guerre.
(12 janvier 1577, de Bruges.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Ils se plaignent de ce que les Espagnols aient violé l'armistice, en essayant de s'emparer par surprise de la ville de Dordrecht.
(12 janvier 1577. Copie.)

François, duc d'Anjou, aux états des Pays-Bas.

Leurs négociations avec l'Angleterre lui ont causé un véritable déplaisir. Il se plaint de leur indécision, qui le met dans

une position difficile. Il a déjà licencié la plus grande partie de ses troupes, après les avoir entretenues durant trois mois pour venir en aide auxdits états.

(13 janvier 1577, de Blois. Copie)

François, duc d'Anjou, aux états des Pays-Bas.

Il a attendu longtemps le baron d'Aubigny, qui devait lui apporter leur réponse. Ses bonnes intentions à leur égard. Il craint qu'en accordant de longs délais à don Juan d'Autriche, ils ne facilitent à ce prince les moyens de lever des troupes étrangères et de semer la division dans leur parti.

(13 janvier 1577. Copie imparfaite.)

Le Dr Wilson au prince d'Orange.

Influence croissante du prince d'Orange dans les Pays-Bas. Ligue projetée avec les Liégeois. Intrigues de la comtesse de Northumberland auprès de don Juan d'Autriche en faveur de la reine d'Écosse. Accueil fait par ce prince à MM. Owen et Englefield. Les états généraux conféreront le commandement au prince d'Orange. Combat à Lingen, entre les Écossais et les Espagnols. Pedro Fregosa, le chef des Jésuites espagnols dirige les conseils de don Juan d'Autriche. Le gouverneur général a remis de l'argent à M. Hamilton, afin d'engager les Écossais à se révolter.

(14 janvier 1577, de Bruxelles.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux.

Il se rendra à Huy, afin d'y recevoir leurs députés, et recommande de donner à ceux-ci de pleins pouvoirs.

(14 janvier 1577. Copie.)

Sommaire du rapport fait aux états généraux par M. de Zweveghem, au sujet de ses négociations avec le gouvernement anglais.

(15 janvier 1577.)

Walsingham à lord Burghley.

M. Horsey est de retour, persuadé que la paix est conclue

dans les Pays-Bas. La reine Élisabeth se propose de le renvoyer sur le continent, afin d'obtenir des explications.

(16 janvier 1577.)

Mémoire présenté par les états généraux à don Juan d'Autriche.

(16 janvier 1577. Copie.)

Note sur les causes de l'arrestation de M. de Rassenghien.

(17 janvier 1577.)

Les états généraux à la reine Élisabeth.

Ils remercient Sa Majesté de la faveur avec laquelle elle a voulu recevoir M. de Zweveghem.

Conditions de l'accord avec don Juan d'Autriche.

(18 janvier 1577. Original français fort détérioré.)

Instructions données par les états à leurs députés auprès de don Juan d'Autriche.

(18 janvier 1577. Copie.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Conclusion d'un accord entre les états et don Juan d'Autriche. Préparatifs pour le départ des troupes espagnoles. Le roi de France a fait demander une modification de l'édit.

(18 janvier 1577.)

Fr. de Halewyn, seigneur de Zweveghem à sir Fr. Walsingham.

Il est arrivé à Bruxelles avec M. Windebank au moment où l'on s'attendait à un soulèvement de la garnison espagnole en cette ville. Les états remercient Sa Majesté Britannique des secours qu'elle leur envoie. Il a été forcé de partir, avec d'autres députés, pour recevoir de don Juan d'Autriche une réponse décisive.

(19 janvier 1577. Original français.)

Obligation des états généraux pour le payement d'une

somme de vingt mille livres, qui leur a été avancée par Sa Majesté Britannique.

(19 janvier 1577. Lat.)

Les états à don Juan d'Autriche, en réponse à la réplique des soldats espagnols. Les états récapitulent les injures souffertes, et rappellent à quelles conditions ils ont consenti à reconnaître l'autorité royale.

(19 janvier 1577. Copie.)

Maximilien de Boussu aux états des Pays-Bas.

Lettres de don Juan, par lesquelles celui-ci ordonne la reddition de la citadelle d'Utrecht. Détails d'administration militaire. Manque d'argent pour le payement de la solde due aux troupes.

(22 janvier 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à lord Burghley, etc.

Les vingt mille livres prêtées aux états sont arrivées à Bruxelles, et ont été déposées dans sa maison par ordre de M. de Zweveghem. Le discours de M. Horsey à don Juan d'Autriche, et la conclusion de l'emprunt ont considérablement accru l'influence anglaise. Les états ont fait demander l'argent. Pourparlers à Huy.

(23 janvier 1577.)

Adresse présentée aux états par M. de Haillon, secrétaire d'État du roi de France, relativement à la mise en liberté du comte de Mansfelt.

(23 janvier 1577.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

M. Horsey s'est rendu à Huy, afin d'assister aux conférences qui doivent y avoir lieu entre le conseil des états et don Juan d'Autriche. On parle du prochain mariage de l'Infante. Offres faites aux états par le duc d'Anjou. Si la paix n'est pas conclue à Huy, le prince d'Orange sera nommé gouverneur général pour toute la durée de la guerre. Les états n'auraient pas besoin de secours étrangers, s'ils étaient appuyés par le prince

d'Orange. Noms de quelques gentilshommes que l'on soupçonne de favoriser le parti espagnol. La ville d'Amsterdam accédera bientôt à l'union. Le comte de Boussu n'a pu s'emparer encore de la ville d'Utrecht.

(24 janvier 1577, de Bruxelles.)

Les états au roi de France.

Raisons pour lesquelles ils ne peuvent relâcher immédiatement le comte de Mansfelt. Les Espagnols ont reçu l'ordre de quitter le pays. Exigence de don Juan d'Autriche. Il attend des secours du duc de Brunswick, qui doit lui amener six mille cavaliers et huit mille fantassins, et du duc de Guise. L'ambassadeur anglais a donné à don Juan d'Autriche lui-même toutes les explications désirables au sujet du prêt fait aux états par l'Angleterre. Le résultat des dernières négociations avec ce prince n'est pas encore connu.

(25 janvier 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

La liberté a été rendue au comte de Mansfelt. Rappel de l'ambassadeur français. Pouvoirs déférés au prince d'Orange dans le cas où les négociations n'aboutiraient à aucun résultat. Révolte des galériens à Anvers.

(28 janvier 1577, de Bruxelles.)

Rapport présenté par les députés des états au sujet de leurs négociations avec don Juan, à Huy.

(30 janvier 1576. Copie.)

Jacques Taffin à M. Thompson.

Il a communiqué à sir Fr. Walsingham les lettres qu'il a reçues du prince d'Orange relativement à l'affaire des marchands d'Ipswich, etc.

(31 janvier 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Retour de M. Horsey de Huy. Discours de cet envoyé aux états en faveur du prince d'Orange. Liste nominative des ré-

fugiés anglais présentée par sir J. Englefield à don Juan d'Autriche.

(1er février 1577.)

Le même à sir Fr. Walsingham.

Il demande son rappel. L'évêque de Liége va se rendre à Bruxelles, et l'ambassadeur impérial fait de grands efforts pour engager les deux partis à conclure la paix. On croit à la prochaine arrivée de don Juan lui-même.

(1er février 1577.)

M. Taffin à M. Thompson, relativement à son départ, et aux arrangements à prendre au sujet de la réclamation des marchands d'Ipswich.

(4 février 1577. Orig.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Un chargé d'affaires a été envoyé de Hollande pour défendre les intérêts du parti protestant. Négociations des états avec le prince d'Orange, à propos des affaires religieuses. La reine a promis aux états de soutenir leur cause à condition qu'ils resteront fidèles au roi d'Espagne, et se soumettront à ses décrets en matière de foi. Politique du roi de France et de don Juan. Le roi de Navarre est prisonnier.

(4 février 1577, de Londres.)

Informations envoyées par le conseil des états à cette assemblée, au sujet des négociations avec don Juan, afin d'obtenir du gouverneur général la confirmation de l'accord conclu avec le prince d'Orange. Décision prise par les états, après avoir reçu cette communication.

(4 février 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

On parle sans cesse de paix, mais il ne la croira sincère qu'après avoir appris le départ des Espagnols. L'ambassadeur impérial, l'évêque de Liége et Octavio Gonzaga sont à Bruxelles.

(5 février 1577.)

Conditions de la capitulation accordée par le comte de Bossu aux officiers et soldats composant la garnison d'Utrecht.

(9 février 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Un projet de traité a été envoyé à don Juan d'Autriche et au prince d'Orange, afin d'être sanctionné par eux. Don Juan d'Autriche l'acceptera probablement, mais on s'attend à des difficultés de la part du prince d'Orange, auquel les inconvénients d'une paix mal assise n'échapperont pas. Lettre du roi de Navarre au prince d'Orange, lui dénonçant l'existence d'un complot dirigé contre sa vie. La Flandre, la Frise, la Gueldre et la province d'Utrecht combattraient avec le prince en cas d'hostilités.

(10 février 1577.)

Instructions données à M. de Famars, ambassadeur du prince d'Orange auprès de la reine d'Angleterre.

(10 février 1577. Copie.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux.

Il accède au projet de paix qui lui a été soumis, et s'est borné à y faire quelques légères modifications. Escovedo, secrétaire de Sa Majesté Catholique, se rend à Anvers, afin de communiquer aux soldats étrangers des ordres pour leur départ.

(12 février 1577. Copie.)

Remontrance présentée par les marchands anglais au prince d'Orange, dans laquelle ils se plaignent des droits qu'on prélève sur leurs cargaisons à Middelbourg et à Flessingue, les marchandises qui les composent ayant déjà satisfait à la douane, à Anvers.

(13 février 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Don Juan d'Autriche demande un délai de quarante jours, à l'expiration desquels il s'engage à renvoyer les bandes espa-

gnoles. Il est attendu à Namur. Les partisans du prince d'Orange désapprouvent l'accord qui vient d'être conclu. Les Espagnols établissent leur camp dans les environs de Malines. M. de Zweveghem lui donne l'assurance que les états ne permettront jamais à don Juan de faire la guerre à l'Angleterre.

(15 février 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Don Juan a écrit à l'évêque de Liége pour lui annoncer qu'il acceptait les dix-neuf articles proposés par les états. On ne sait à quelle résolution le prince d'Orange s'arrêtera. Intrigues des catholiques anglais.

(15 février 1577.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Mission d'Octavio Gonzaga et d'Escovedo. Le prince d'Orange est attendu à Gand. Ses doutes sur la sincérité de don Juan. Le Dr Wilson répète ce qu'il a dit dans une lettre précédente: il ne croira à la paix que lorsque les Espagnols auront quitté le pays.

(16 février 1577.)

Demandes présentées par les envoyés de don Juan d'Autriche au prince d'Orange, ainsi qu'aux états de Hollande et de Zélande, avec la réponse du prince.

(17 février 1577. Copies.)

Lettres patentes par lesquelles le roi d'Espagne ratifie la convention conclue à Gand, avec le prince d'Orange et les états.

(17 février 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à la reine Élisabeth.

La paix ratifiée à Bruxelles, le 17 février. Détails sur les conditions du traité. On espère que le prince d'Orange y donnera son adhésion.

(18 février 1577, de Bruxelles.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais. La paix pro-

clamée à Bruxelles, le 17 février. Les états ont agi sans consulter le prince d'Orange. Le comte de Westmoreland et d'autres bannis anglais se trouvent auprès de don Juan.

(19 février 1577.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Proclamation de la paix, à Bruxelles. Les Espagnols doivent quitter le pays dans quarante jours et recevront trois cent mille florins. Mission de MM. de Zweveghem et de Meetkerke auprès du prince d'Orange. Le prince paraît fort peu satisfait des clauses relatives à la religion. Les réfugiés anglais se rallient autour de don Juan. On prétend que le prince d'Orange a pris possession d'Amsterdam.

(19 février 1577, de Bruxelles.)

Informations reçues de Bruxelles par le gouvernement anglais.

Le clergé a usé de toute son influence, à l'assemblée des états, afin de faire conclure la paix. Proposition de déposer les prélats occupant les nouveaux évêchés. Popularité du prince d'Orange.

(20 février 1577.)

Le Dr Wilson à la reine Élisabeth.

Le prince d'Orange a approuvé le traité conclu entre don Juan d'Autriche et les états. Le gouverneur général est attendu à Louvain. Le Dr Wilson a demandé l'extradition ou le bannissement des réfugiés anglais qui suivent la cour de don Juan. Escovedo a sollicité, auprès des états, la mise en liberté du docteur del Rio, etc.

(25 février 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Même sujet. Détails relatifs à l'emprunt conclu par les états en Angleterre; les six villes, dont on attendait les obligations, ne les ont pas encore envoyées. Il a fait de nombreuses dé-

marches auprès du duc d'Arschot et des états pour obtenir l'arrestation des rebelles anglais.

(25 février 1577, de Bruxelles.)

Informations reçues par le gouvernement anglais.

Entrée de don Juan à Namur. Position faite au prince d'Orange par suite de la paix. Les Espagnols se retireront par la frontière de France.

(27 février 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Les Espagnols ont proclamé la paix le 27 février. Les six villes des Pays-Bas, qui devaient garantir le remboursement de l'emprunt accordé aux états par le gouvernement anglais, n'ont pas encore envoyé les actes nécessaires.

(1er mars 1577.)

Le Dr Wilson à... (sir Fr. Walsingham?)

Il a rendu visite, avec sir Ph. Sidney, à l'ambassadeur de l'empereur et à l'évêque de Liége. Il va se rendre à Louvain, afin d'y conférer avec don Juan. Résolution prise par les états de Brabant d'expulser les Espagnols, dans le cas où les forteresses qu'ils occupent encore ne seraient pas évacuées par eux le 20 avril au plus tard.

(3 mars 1577.)

Le Dr Thomas Wilson à lord Burghley.

Les assurances données par don Juan d'Autriche au gouvernement anglais ne doïvent exciter aucune confiance. Conférences secrètes de ce prince avec les réfugiés anglais. Services rendus par M. Copley. Intrigues d'Antonio Gueras. Lettres dudit Gueras et de M. Cotton à don Juan d'Autriche, interceptées par le docteur Wilson. Les Espagnols quittent le pays. Don Juan a défendu aux réfugiés anglais de suivre la cour, mais il continue à leur payer des pensions.

(10 mars 1577.)

de l'argent envoyé dans les Pays-Bas par le gouvernement anglais. Utilité d'une correspondance secrète. Il recommande M. Copley. Le commandement de la citadelle d'Anvers a été confié au duc d'Arschot.

(17 mars 1577.)

La reine Élisabeth à l'évêque de Liége.

Elle approuve la conduite de ce prélat, et les efforts faits par lui pour pacifier les Pays-Bas. Elle le prie de n'avoir aucune communication avec les réfugiés anglais, à l'exception de la comtesse de Northumberland.

(18 mars 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

La nouvelle de la reddition de la citadelle d'Anvers a été répanduc, mais on n'en a pas encore reçu la confirmation.

(21 mars 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Les Espagnols ont remis la citadelle d'Anvers au duc d'Arschot, qui s'est choisi pour lieutenant le prince de Chimay. Les Espagnols se dirigent sur Maestricht. Conférences entre M. Roda et l'ambassadeur français.

(21 mars 1577, de Bruxelles.)

Lettres de don Juan d'Autriche, par lesquelles il ordonne aux troupes espagnoles, italiennes et bourguignonnes de faire la remise des forteresses qui sont encore en leur pouvoir, et témoigne sa satisfaction de leur conduite.

(8 mars 1577, de Louvain. Copie.)

Don Juan d'Autriche au duc d'Arschot, lui donnant la charge de gouverneur de la citadelle et de la ville d'Anvers.

(16 mars 1577. Copie.)

L'Empereur d'Allemagne aux états des Pays-Bas, leur présentant ses félicitations au sujet du rétablissement de la paix.

(Mars 1577. Copie.)

Don Juan aux états généraux, relativement aux troupes écossaises et à celles du prince d'Orange.

(14 mars 1577. Copie.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche, le priant de donner des ordres, afin que les troupes espagnoles ne se fassent pas suivre par leurs prisonniers, et que ces derniers soient laissés dans la citadelle d'Anvers. Le sieur de Billy cause des délais.

(18 mars 1577. Copie.)

Les états généraux au duc d'Arschot.

Ils sont disposés à accéder aux résolutions du conseil d'État. Ils expriment leur satisfaction de ce que les troupes allemandes ne quitteront pas la citadelle d'Anvers.

(17 mars 1577.)

Instructions données par le prince d'Orange au sieur de Mansart, son ambassadeur auprès des états.

(6 mars 1577. Copie.)

Instructions données par le prince d'Orange à M. Calvart, envoyé auprès des magistrats de Bruges.

(8 mars 1577. Copie.)

Le Dr Wilson au comte de Leicester.

La nouvelle du départ des Espagnols est confirmée. Mutineries parmi eux. Correspondance secrète de don Gueras. Il paraît que ce dernier reçoit de nombreuses missives de la reine d'Écosse, qui sollicite auprès de don Juan d'Autriche, en faveur du comte de Westmoreland et de quelques autres réfugiés anglais.

(22 mars 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Départ des Espagnols. Le duc d'Arschot à Anvers.

(22 mars 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Marche des troupes espagnoles vers Maestricht. Don Juan

d'Autriche emploie tout son art pour obtenir la confiance du prince d'Orange, ce qui fait supposer au Dr Wilson que ce prince n'a pas uniquement en vue la pacification du pays. Il craint qu'on ne prépare quelque entreprise contre l'Angleterre. Le nonce du pape reste dans les Pays-Bas en qualité de légat résident.

(24 mars 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à W. Davison.

Les états des Pays-Bas auront à se repentir de la conclusion de la paix, s'ils n'exigent pas la confirmation de l'édit perpétuel. Manque de sincérité des agents espagnols. La résolution de Sa Majesté n'a pas encore été communiquée au marquis (d'Havré ?). On devrait écrire aux états pour les engager à la prudence et à la circonspection.

(27 mars 1577, de Greenwich.)

N. . . . à sir A. Paulet.

Opérations militaires dans les Pays-Bas. Relevé des villes prises par les Espagnols. Des propositions de paix ont été présentées par l'Empereur et par l'évêque de Liége. Attitude du clergé. Arrestation d'un abbé, accusé de conspiration. M. Rogers s'est rendu auprès du duc Casimir, qui doit venir au secours des états avec 5,000 reitres, Sa Majesté Britannique lui ayant promis 20,000 livres payées d'avance, et une somme de 200,000 livres exigibles après la réunion des troupes. Le duc d'Alençon n'a pas encore abandonné ses projets.

(28 mars 1577, d'Anvers.)

Liste des personnes attachées à l'ambassade du marquis d'Havré.

(Mars 1577.)

Note présentée par le Dr Wilson au gouvernement anglais, dans laquelle il expose les considérations générales qui doivent déterminer Sa Majesté Britannique à envoyer des secours aux états des Pays-Bas.

(30 mars 1577.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Il croit enfin au départ des Espagnols. Il est question d'une entrevue entre don Juan d'Autriche et le prince d'Orange; ce dernier obtiendra tout ce qu'il désire s'il cède sur la question religieuse. Conférences avec le duc d'Arschot, le baron de Rassenghien et le vicomte de Gand. Mort de l'anglais Cotton.

(3 avril 1577.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux, relativement au payement des sommes d'argent promises aux troupes espagnoles.

(3 avril 1577. Copie.)

Le prince d'Orange à don Juan d'Autriche.

Il est charmé d'apprendre, par le Dr Léoninus, que Son Altesse a l'intention de maintenir la pacification de Gand, et de rétablir les anciennes libertés des Pays-Bas. Il désire qu'on lui rende son fils, le comte de Buren.

(6 avril 1577. Copie.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux, réunis à Bruxelles.

Retour de l'abbé de Maroilles, envoyé à Maestricht. Les prisonniers dont il avait été chargé d'obtenir la liberté, ont été relâchés.

(6 avril 1577, de Louvain. Copie.)

Le secrétaire Escovedo au roi d'Espagne.

État des affaires dans les Pays-Bas. Négociations de don Juan concernant le départ des Espagnols et l'accord à conclure avec le prince d'Orange.

(6 avril 1577, d'Anvers.)

Extrait d'une lettre écrite au roi d'Espagne par don Juan d'Autriche, en faveur du comte de Mansfelt.

(7 avril 1577.)

Le secrétaire Escovedo au roi d'Espagne.

Il a vu les lettres écrites par Sa Majesté à don Juan d'Au-

triche. Le prince d'Orange paraît avoir l'intention de remonter l'Escaut avec ses troupes.

(8 avril 1577. Copie en espagnol.)

Le secrétaire Escovedo au roi d'Espagne.

Visite du duc d'Arschot au camp du prince d'Orange. On devrait s'emparer des îles, mais, ajoute Escovedo « Esto tengo » por mas dificultoso que lo de Ingleterra, y se tomasse aquello, » tambien se tomara lo otro, y para hazerlo basta mediana » fuerça. »

(9 avril 1577, d'Anvers. Copie.)

Copies de trois lettres du secrétaire Escovedo, écrites d'Anvers au roi d'Espagne, avec extrait d'une dépêche envoyée au roi le 7 avril.

(6, 8 et 9 avril 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Il espère que la santé dudit lord s'est rétablie. Retour de sir Th. Gresham. Le départ des Espagnols est remis, car il a été impossible de réunir jusqu'ici les sommes nécessaires au payement de leurs arriérés de solde. Efforts faits par don Juan d'Autriche afin de gagner le prince d'Orange. On craint quelque conspiration contre la vie de ce dernier. Nécessité de suivre les mouvements de la reine d'Écosse, et de veiller sur les jours de la reine Élisabeth, qui sont également menacés.

(18 avril 1577, de Bruxelles.)

Informations envoyées au gouvernement anglais par le Dr Wilson.

Entrevue entre le nonce du pape et don Juan d'Autriche. Entrée solennelle du comte Ph. d'Egmont. Escovedo est parti avec le reste de l'argent dû aux troupes espagnoles. Don Juan d'Autriche a envoyé Longolius au prince d'Orange, afin d'engager ce dernier à abjurer le protestantisme.

(avril 1577.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Les Espagnols sont à Maëstricht. Escovedo est allé les re-

joindre, et leur porte une somme de 30,000 florins. Le pays, dans les environs de Maestricht, a beaucoup souffert du séjour des troupes. Courtoisie et libéralité de don Juan, qui s'efforce d'augmenter son crédit auprès des populations. Discours de Léoninus au prince d'Orange et aux états de Hollande. L'évêque de Liége est grand ennemi des protestants. Quelques nobles regrettent le départ des troupes espagnoles, par crainte que le prince d'Orange ne devienne trop puissant. Le duc de Guise a fait demander à don Juan d'Autriche, l'autorisation pour les troupes espagnoles d'entrer au service du roi de France. Mariage projeté entre le duc de Guise et la reine d'Écosse. Il croit que les Espagnols ont quelque projet sinistre contre le prince d'Orange. La réponse des états généraux au sujet de la requête des marchands anglais n'est pas encore arrivée.

(18 avril 1577, de Bruxelles.)

Jacques Taffin à M. Davison.

Il s'excuse de ne pas encore avoir écrit, le prince d'Orange ayant remis l'affaire entre les mains de M. de Villers. Un gentilhomme, appartenant à la maison de la princesse, a été envoyé auprès de la reine d'Angleterre. Les états de Hollande, à leur prochaine réunion, doivent s'occuper des relations avec l'Angleterre, et les marchands d'Ipswich recevront, sans doute, la satisfaction qu'ils réclament.

(24 avril 1577, de Dordrecht.)

Don Juan d'Autriche au prince d'Orange.

Il a reçu la réponse du prince, et des états de Hollande aux propositions qu'il leur fit faire par le Dr Léoninus. Bonnes intentions du roi. Le prince d'Orange devrait user de toute son influence pour le rétablissement de la paix. Il s'efforcera de redresser les abus.

(25 avril 1577, de Louvain.)

Lettre de William Cotton, sujet anglais, au roi d'Espagne,

pour se plaindre de la conduite d'Octavien de Clerk, bailli de Nieuport.

(28 avril 1577.)

La reine Élisabeth au Dr Wilson.

Elle charge cet envoyé d'aller rejoindre don Juan d'Autriche à Louvain, et de faire part à ce prince de la satisfaction qu'elle a éprouvée en apprenant la conclusion de la paix, et de son étonnement qu'il n'eût pas, jusqu'alors, donné des ordres pour l'expulsion des réfugiés anglais. Elle a vu avec déplaisir que M. Horsey, son ambassadeur, n'ait pas été consulté durant les négociations. Elle recommande au docteur Wilson d'engager secrètement les états généraux à agir avec prudence, de crainte que le gouverneur général ne prépare quelque trahison sous des dehors d'amitié.

(avril 1577. Minute.)

Le Dr Wilson à la reine Élisabeth.

Lenteur avec laquelle s'effectue le départ des troupes espagnoles. Audience de don Juan d'Autriche. Le Dr Wilson réclame l'expulsion des réfugiés anglais. Don Juan d'Autriche se plaint de ce que l'Angleterre envoie des secours au prince d'Orange, et donne à ce dernier les moyens de perpétuer sa rébellion. Le Dr Wilson reproche à don Juan d'entretenir une correspondance secrète avec Marie Stuart qui, d'après certain projet, devrait être mise en liberté tandis qu'une révolte éclaterait en Angleterre contre la reine Élisabeth. Don Juan s'excuse, en faisant remarquer combien il était peu probable qu'il recherchât la main d'une prisonnière, lui qui dépendait entièrement des bontés du roi d'Espagne. Les Espagnols doivent quitter Maestricht, le 27 mai. Le prince d'Orange, qui a eu un accès de fièvre, est rétabli. Mission du Dr Léoninus.

(1er mai 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Les Espagnols quittent la ville de Maestricht, et passent la Meuse. Don Juan se plaint des secours accordés au prince

d'Orange par le gouvernement anglais. Le gouverneur général se montre si accommodant en toutes choses, qu'il est impossible qu'il n'ait pas quelques desseins secrets, soit contre l'Angleterre, soit contre le prince d'Orange. Les états se proposent, avant de remettre le gouvernement à don Juan, de lui faire signer certains articles. Le docteur Wilson désire son rappel. Il n'a pu obtenir, en faveur des marchands anglais, la modification des règlements de douane, dont ceux-ci croient devoir se plaindre.

(1er mai 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Son entrevue avec don Juan, à Louvain. Départ des Espagnols. Don Juan se plaint de quelques-uns des ministres de Sa Majesté Britannique, et ce prince a déclaré que, dans le cas où l'édit de pacification ne serait pas ratifié par le roi d'Espagne, il prendrait le parti des états contre le roi lui-même. Le docteur Wilson espère pouvoir intercepter quelques-unes des lettres échangées entre Marie Stuart et don Juan d'Autriche. Prochaine arrivée d'une ambassade en Angleterre, de la part de don Juan.

(1er mai 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Entrée de don Juan à Bruxelles. Actions de grâces et réjouissances publiques. M. Asheby, porteur de la lettre, en dira davantage.

(6 mai 1577, de Bruxelles.)

Le roi d'Espagne aux états de Brabant.

Ratification de l'accord conclu avec don Juan d'Autriche.

(7 mai 1577, de Madrid. Copie.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Réception de don Juan d'Autriche, à Bruxelles. Toutes les difficultés pendantes entre ce prince et les états ont été aplanies, et il ne reste plus qu'à souhaiter qu'on ait été aussi sin-

cère de l'une que de l'autre part. Les quatre cantons catholiques de la Suisse se sont ligués avec le duc de Savoie. Le roi de Portugal lève des troupes. La citadelle d'Utrecht a été rasée, et on se propose de démanteler également la citadelle d'Anvers. Les réclamations des marchands anglais devront être présentées au conseil d'État. On croit généralement, dans le public, que Sa Majesté Britannique a puissamment aidé le prince d'Orange dans sa rébellion.

(8 mai 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Même sujet. Don Juan cherche à gagner le prince d'Orange. Précautions prises par le gouverneur général, auquel on a persuadé qu'on avait fait un complot en Angleterre contre sa vie. Le Dr Wilson s'est efforcé de lui faire comprendre que les sujets anglais, qui s'étaient mis au service du prince d'Orange, avaient agi sans autorisation de Sa Majesté Britannique. Conversation avec le nonce du pape, qui a nié qu'il y eût un projet de ligue contre les protestants.

(11 mai 1577, de Bruxelles.)

Th. Coppley au Dr Wilson.

Il ne pourra le rejoindre à Bruxelles, don Juan lui ayant ordonné de ne pas quitter Louvain avant d'avoir reçu de nouveaux ordres.

(14 mai 1577.)

Don Juan d'Autriche au président et aux membres du conseil de Flandre, requérant la suppression de la religion réformée et le bannissement des ministres de ce culte.

(Copie, 23 mai 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Don Juan a promis de donner des instructions aux officiers des différents ports, afin que les marchands anglais faisant le commerce avec la Russie ne soient plus molestés. On se pro-

pose d'envoyer le vicomte de Gand, en qualité d'ambassadeur, auprès de Sa Majesté Britannique.

(24 mai 1577, d'Anvers.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Popularité de don Juan. Désordres dans quelques villes. Le duc d'Arschot est de retour de sa mission auprès du prince d'Orange. Celui-ci réclame l'exécution des articles de la pacification de Gand et la mise en liberté du comte de Buren, qui doit être reconduit à l'université de Louvain. Le prince d'Orange ne veut s'engager à rien sans prendre l'avis de la reine d'Angleterre. L'ambassadeur anglais, M. Sidney, s'est rendu à Geertruidenberg auprès du prince d'Orange.

(28 mai 1577.)

Minutes de deux lettres, datées d'Anvers, et adressées à sir Fr. Walsingham.

L'auteur n'a pu obtenir, jusqu'à cette époque, un ordre des états pour le départ de son courrier. La Flandre, de toutes les provinces, est celle qui a montré le plus de répugnance à négocier avec don Juan.

(31 mai 1577.)

Note adressée au gouvernement anglais, contenant des détails sur les forces dont dispose le prince d'Orange, et l'état politique de la Hollande et de la Zélande au mois de mai 1577.

(mai 1577.)

Note sur les négociations du Dr Wilson en Flandre, durant l'année 1577.

(mai 1577.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Le vicomte de Gand se rend en Angleterre, avec mission de dissuader la reine Élisabeth d'accorder des secours au prince d'Orange. Le prince a refusé de traiter avant l'exécution pleine et entière de la pacification de Gand. Don Juan se propose d'aller à Valenciennes, à la rencontre de la reine de Navarre.

(3 juin 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Même sujet. M. d'Assonville est l'auteur des instructions remises au vicomte de Gand. Le prince d'Orange ayant refusé d'entrer en pourparlers avant le renvoi des troupes allemandes, don Juan a résolu de se rendre aux quartiers de celles-ci à Malines. La reine de Navarre est attendue à Spa. On demande à don Juan d'Autriche le renvoi d'Escovedo, d'Octavio Gonzaga, de Taxis et autres de ses conseillers. Diversité d'opinions parmi les membres de l'aristocratie.

(8 juin 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Popularité de don Juan. Il subit entièrement l'influence des états. Les bourgeois d'Anvers réclament à grands cris le renvoi des troupes allemandes, et la démolition de la citadelle d'Anvers. On cherche à éloigner les Espagnols et les Italiens qui font encore partie de la maison de don Juan. Le prince d'Orange suivra les avis de la reine d'Angleterre. Arrivée prochaine de la reine de Navarre à Spa. Les troupes espagnoles sont encore en Bourgogne, et on craint leur retour. L'argent monnayé est rare dans les Pays-Bas. Rivalités parmi les membres de la noblesse.

(8 juin 1577, de Bruxelles.)

Réponse des états généraux à certaine requête présentée par l'ambassadeur d'Angleterre, au nom des marchands anglais qui demandent la révocation de quelques impôts nouvellement établis.

(10 juin 1577.)

Le Dr Wilson à la reine Élisabeth.

Entrevue avec don Juan d'Autriche. Ce prince se rend à Malines, afin d'engager les capitaines allemands à quitter le pays à condition de recevoir leurs arriérés de solde. Don Juan est disposé à accorder de larges compensations pécuniaires au prince d'Orange, et à lui faire restituer les biens confisqués en Bourgogne. Grandes démonstrations d'amitié, de la part du

gouverneur général, en faveur de l'Angleterre. Conversation avec don Juan au sujet des qualités physiques et morales de la reine Élisabeth. Les catholiques paraissent avoir l'intention de gagner, par des flatteries et des présents, les chefs du parti protestant, afin d'avoir ensuite meilleur marché de celui-ci.

(11 juin 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Ambassade du vicomte de Gand. La politique que va suivre le gouvernement anglais à l'égard du prince d'Orange exercera une influence considérable sur les affaires de l'Europe. Le Dr Wilson n'a pu obtenir, pour les marchands, la révocation de certains règlements de douane dont ils se plaignaient.

(11 juin 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Même sujet. Négociations de don Juan avec les troupes allemandes, auxquelles on propose de quitter le pays à condition de recevoir trois mois de solde en argent comptant, et la promesse de toucher le reste de leurs arriérés dans deux ans.

(11 juin 1577.)

Guillaume Melvill à M. Davison.

Ses voyages à la suite de l'ambassadeur anglais. Les protestants ont été expulsés de diverses localités, et l'un d'entre eux a été exécuté à Malines, en présence de don Juan, pour avoir assisté au prêche depuis l'édit de pacification.

(20 juin 1577, de Harlem.)

Le prince d'Orange aux états généraux, leur donnant des conseils sur la direction à imprimer aux affaires; il leur rappelle les avantages acquis par la pacification de Gand, et les exhorte à défendre leurs libertés avec énergie et constance, etc.

(20 juin 1577. Copie en français.)

La reine Élisabeth au duc Casimir.

Elle lui donne l'assurance qu'elle a confiance en lui, et se montre disposée à l'appuyer vigoureusement. Elle l'engage à

ne pas renier la foi protestante. Arrivée de Daniel Rogers. Projet de ligue pour la défense de la cause commune. Raisons pour lesquelles elle a fait choix de D. Rogers.

(23 juin 1577, de Greenwich Copie.)

Un document intitulé : Sommaire des poinctz et articles declarez par messire Robert de Melun, chevalier, vicomte de Gand, gouverneur et capitaine général du pays et comté d'Artois, à Sa Majesté Britannique, le 24 de juing 1577, de la part de don Juan d'Austrice.

(Copie en français.)

Le Dr Th. Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Son entrevue avec don Juan d'Autriche. L'accord à conclure pour assurer le départ des troupes allemandes n'est pas encore négocié. Les états généraux ne veulent faire la guerre au prince d'Orange sous aucun motif, même celui de la religion. Les bourgeois de Maestricht montent la garde aux portes de leur ville. M. de Zweveghem a été appelé aux états pour régler le remboursement des sommes d'argent dues à la reine Élisabeth.

(28 juin 1577, de Malines.)

Rapport fait par le vicomte de Gand, au nom de don Juan d'Autriche, relativement à l'arrestation de MM. Phipson et Floddé, associés de W. Cotton, à Ostende.

(30 juin 1577.)

Déclaration de don Juan d'Autriche, par laquelle il annonce qu'il se retire au château de Namur, pour sa sûreté personnelle, et qu'il est déterminé à faire respecter l'autorité royale. Propositions faites aux états généraux.

(Juillet 1577. Copie sans date.)

Charles de Famars à M. Davidson.

Le cuivre que le prince d'Orange devait recevoir du comte de Leicester ne lui est pas parvenu. Les Hollandais sont dé-

voués au prince. Le porteur de la lettre est chargé de donner plus de détails.

(3 juillet 1577, d'Alkmaar. Orig. fr.)

M. de Champagney à la reine Élisabeth.

Il profite du départ du Dr Wilson pour assurer Sa Majesté Britannique de son dévouement. Importance du maintien de l'alliance entre l'Angleterre et l'Espagne.

(6 juillet 1577, de Bruxelles.)

Les états généraux à la reine Élisabeth.

Ils remercient Sa Majesté des secours qu'elle leur a envoyés, et espèrent qu'elle voudra bien leur continuer ses bons offices. Retour du Dr Wilson.

(6 juillet 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Il a pris congé de don Juan d'Autriche à Malines. Discours dudit M. Wilson aux états généraux. Il a écrit à M. de Zweveghem au sujet du payement des sommes dues à l'Angleterre. Méfiance du peuple à l'égard de don Juan. On désire la retraite d'Escovedo et d'Octavio Gonzaga. Don Juan se rend à Namur pour y recevoir la reine de Navarre. Les troupes allemandes en garnison à Anvers et autres villes s'élèvent à dix-huit mille hommes. M. Rogers part le 8 juillet pour aller rejoindre le prince d'Orange. Probabilité de nouveaux troubles. Les troupes espagnoles sont arrivées à Chambéry, et on se propose, dit-on, de les employer contre Genève.

(5 juillet 1577, de Bruxelles.)

Lettre de M. de Zweveghem au Dr Wilson relativement à la restitution du prêt fait aux états généraux par la reine Élisabeth.

(27 juin 1577. Orig. fr.)

Articles envoyés par don Juan aux états généraux, le 6 juillet, avec la réponse desdits états, datée du 13 juillet 1577.

(Copies.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Il a trouvé, en arrivant à Alkmaar, le prince d'Orange fort occupé, mais il a pu néanmoins obtenir immédiatement une audience. Conversation avec le prince au sujet du projet d'union entre la Hollande, la Zélande et l'Angleterre, présenté à Sa Majesté Britannique. M. Rogers promet d'envoyer à son gouvernement certaines lettres en chiffres écrites par don Juan d'Autriche et Escovedo au roi d'Espagne, et interceptées par M. de la Noue. Projet de ligue entre l'Angleterre, les États protestants de l'Allemagne et le prince d'Orange. Description de neuf lettres interceptées. Duplicité de don Juan et des Espagnols.

(20 juillet 1577, de Horne.)

N..... à don Juan d'Autriche.

On dénonce au prince l'existence d'une conspiration ayant pour objet de s'emparer de sa personne dans le cas où il retournerait à Bruxelles ou à Malines. Les conspirateurs persécuteront les catholiques aussitôt que leurs projets auront été exécutés.

(19 juillet 1577, de Bruxelles. Copie fr.)

N..... à don Juan d'Autriche.

Même sujet. On l'engage à prendre les mesures nécessaires à sa sûreté, dont dépend le maintien de la paix dans les Pays-Bas.

(21 juillet 1577. Copie fr.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Le prince d'Orange approuve l'idée de former une ligue entre les différents États protestants, et désire voir Sa Majesté Britannique à la tête d'une telle confédération. Mesures proposées en faveur des habitants de la Rochelle, etc.

(24 juillet 1577, d'Enkhuizen.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

État des affaires en Hollande et en Zélande. Les offres présentées par la ville d'Amsterdam ont été rejetées. La citadelle

d'Utrecht n'a pas été démolie ; elle est gardée par les bourgeois de la ville, qui sont favorables au prince d'Orange. La Hollande et la Zélande ont fait, en deux ans, des dépenses qui s'élèvent à quinze millions.

(24 juillet 1577.)

Le Dr Th. Wilson à lord Burghley.

Impression produite sur les populations par les dernières demandes de don Juan d'Autriche aux états. Réponse évasive de ceux-ci. Mouvements de don Juan d'Autriche. État des partis dans les Pays-Bas.

(24 juillet 1577, de Richmond.)

Conditions auxquelles don Juan d'Autriche déclare vouloir retourner à Bruxelles.

(24 juillet 1577. Copie.)

Remontrance adressée par les états généraux à don Juan d'Autriche, à l'occasion de la retraite de ce prince au château de Namur.

(25 juillet 1577. Copie française.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Leur surprise en apprenant sa résolution de se retirer à Namur. Ils lui envoient l'abbé de Maroilles, l'archidiacre d'Ypres et le seigneur de *Brusse*, et le prient de retourner à Bruxelles.

(25 juillet 1577. Copie française.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Dissensions entre don Juan et les états. Don Juan s'est retiré à Namur, sous prétexte que les états avaient le projet de le faire prisonnier. Prise de Charlemont et de Philippeville. Les portes de Bruxelles sont bien gardées. Informations envoyées au prince d'Orange par MM. de Lalaing, d'Egmont, d'Auxy, de Mérode. La guerre recommence, et l'Angleterre y gagnera.

(26 juillet 1577, d'Enkhuizen.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Don Juan à Namur. Lettre des états généraux au prince

d'Orange. Les habitants des villes de Mons et de Valenciennes se sont déclarés en faveur des états. Communications échangées entre don Juan d'Autriche et le duc de Guise. Députation envoyée par les états à don Juan.

(26 juillet 1577, de Bruxelles.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Les troupes allemandes ne semblent pas disposées à obéir aux ordres de Son Altesse, relativement à leur départ. Le délai qui leur a été accordé va expirer, et il faudrait, en cas de désobéissance, recourir à des mesures de rigueur. Mauvais effet produit sur les populations par le séjour du prince à Namur. Ils lui donnent l'assurance qu'il serait en parfaite sûreté à Bruxelles. On prétend qu'il concentre des troupes à Namur. Les états réclament le renvoi de ces troupes.

(26 juillet 1577. Copie.)

Négociations entre don Juan d'Autriche, les états généraux et les colonels des régiments allemands servant dans les Pays-Bas, au sujet du licenciement desdits régiments, et du payement des arriérés de solde qui leur sont dus.

(26 juillet 1577 ?)

Don Juan d'Autriche aux états généraux.

Il exprime sa satisfaction du message qui lui a été remis en leur nom. Il leur renvoie sans délai un de leurs députés, qui est chargé de leur faire une communication importante. Il est décidé à suivre en tous points les conditions de la pacification.

(26 juillet 1577, de Namur. Copie.)

Rapport des députés des états généraux concernant leurs négociations avec don Juan d'Autriche.

(27 juillet 1577. Copie.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Leur étonnement en recevant les communications qui leur ont été faites par un de leurs députés, l'archidiacre d'Ypres. Ils espèrent que Son Altesse voudra leur révéler les noms des

perturbateurs de la paix publique. Les troupes allemandes, sous le commandement de Van Eynde, refusent de se contenter de l'argent qui leur a été alloué.

(27 juillet 1577, de Bruxelles. Copie.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux.

Il est heureux de recevoir, par leurs députés, l'expression de leurs sentiments de fidélité à la foi catholique, et regrette que quelques personnes se soient offensées des mesures prises par lui pour garantir sa sûreté personnelle.

(27 juillet 1577, de Namur. Copie.)

Le même aux états généraux.

Il leur a envoyé MM. de Rassenghien et de Grobbendoncq. Il connaît ses devoirs, et ne s'en est jamais départi.

(27 juillet 1577, de Namur. Copie.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

M. de Trelon a déclaré au magistrat qu'il avait reçu l'ordre de recevoir les compagnies allemandes commandées par Van Eynde, dans la ville d'Anvers. Désordres commis par les soldats. Ils ont écrit aux Allemands de ne pas quitter leurs quartiers, et ils espèrent que Son Altesse approuvera la résolution qu'ils viennent de prendre.

(28 juillet 1577, de Bruxelles. Copie.)

Th. Brune à lord Burghley.

Pertes subies par lui, à Anvers. Don Juan d'Autriche, grâce à la connivence du duc d'Arschot et de quelques autres officiers, s'est emparé du château de Charlemont et de la citadelle de Namur. On attribue à don Juan d'Autriche le projet de faire massacrer, durant une fête, les membres de la noblesse qui s'étaient déclarés contre lui, etc.

(29 juil. 1577. de Bruges. Orig. angl.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Ils ont reçu la lettre de Son Altesse, et se préparent à y ré-

pondre. Ils regrettent que don Juan d'Autriche se soit retiré à Namur, d'autant plus que les intérêts de l'Église catholique ne peuvent qu'en souffrir.

(30 juillet 1577, de Bruxelles. Copie.)

Résolution des états généraux au sujet de certaines propositions qui leur ont été faites par le baron de Rassenghien et le sieur de Grobbendoncq, au nom de don Juan.

(30 juillet 1577. Copie.)

M. Davison à C. Horsey.

La guerre va recommencer dans les Pays-Bas. Les intentions réelles de don Juan sont bien connues, ses lettres et celles du secrétaire Escovedo ayant été interceptées.

(Juillet 1577. Minute.)

M. Davison à N.....

Don Juan est à Namur, faisant des préparatifs de guerre. Imprévoyance de ses adversaires. Les lettres d'Escovedo ont prouvé que don Juan nourrissait depuis longtemps le projet qu'il a mis à exécution.

(Juillet 1577.)

Fr. Walsingham à M. d'Ost.

La reine Élisabeth remercie M. d'Ost de l'offre faite par celui-ci d'entrer à son service avec 2,000 reitres, et acceptera volontiers sa proposition s'il se présente une occasion de la mettre à profit.

(2 août 1577.)

Instructions données à M. Davison, envoyé dans les Pays-Bas par le gouvernement anglais.

(2 août 1577. Copie.)

APPENDICE A LA LISTE PRÉCÉDENTE.

I.

Philippe de Marnix à sir Fr. Walsingham.

31 mai 1576.

Monsieur, le présent porteur, le sieur Robert de Beale, est si bien informé de ce qui se passe par deçà, que je penseroye faire tort à sa suffisance d'en faire icy long discours; seulement je vous prieray de monstrer maintenant la bonne et entière affection qu'avez tousiours portée à ceste nostre cause, en faisant les bons offices que vostre intégrité et les bonnes parties que Dieu a mises à vous nous en font attendre, en une cause tant juste et tant favorable aux gens de bien comme elle est haïe et détestée des meschants. De nostre part vous vous povés asseurer que c'est à nostre grand regret de nous veoir réduits à ces termes, qu'avec l'offension de plusieurs il nous faut procurer la conservation, non-seullement de nous, mais aussi de touts ceux qui font vraye profession du nom du Christ. Et, pour tant comme nous nous confions à vostre prudence et piété, nous espérons qu'aurés regard à ce que dessus, et vous prions d'y tenir la bonne main à ce qu'il plaise à Sa Majesté avoir bening regard aux raisons par nous alléguées en l'escrit que Son Excellence et ceux de par deçà ont baillé audict porteur. De nouvelles, puisque je m'asseure qu'en savez plus par

delà que ne faisons par deçà, fineray ceste par mes très-humbles et très-affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, à vostre souhait, sa saincte garde et protection.

Escrit à la Vere, le dernier de may 1576.

L'entièrement vostre bon serviteur et amy,

PH. DE MARNIX.

II.

Philippe de Marnix à sir Fr. Walsingham.

19 juillet 1576.

Monsieur, la lettre que j'escris par le capitaine Vid.... (1) et la suffisance de MM. les députés de Sa Majesté, m'excusera de ne faire icy longue déduction. Ceste servira seulement pour vous asseurer que je demeureray tousiours tel, en vostre endroit, comme j'estime que vous confiés en moy; et, quant au publicq, je travailleray en toutes manières que paix et bonne intelligence se puisse maintenir entre le royaume d'Angleterre et ce pays icy. Je voudroy y avoir tel crédit que je peusse plus faire, mais asseurez-vous que tout ce que je pourray sera employé à ceste fin; cependant je vous prie m'avoir pour recommandé en vostre bonne grâce et, si par aventure, j'estoye chargé par delà de quelque chose comme du passé, ny vouloir adjouster foy sans m'avoir ouy, et me faire ceste faveur de supplier Sa Majesté ne me vouloir tenir pour autre que pour celuy qui luy est et sera toute sa vie serviteur très-humble et

---

(1) Illisible.

très-affectionné, ainsy qu'à la vérité je suis très-obligé à l'estre.

De nouvelles il n'y a rien par deçà que vous ne puissiez plus particulièrement entendre par lesdicts sieurs députez. Les Espagnols se sont mutinés avec les Wallons à Ziricxzee. Dans le pays de Brabant y a aussy un extrême mécontentement à l'endroit des gouverneurs pour les foulles et oultrages des soldats, lesquels à faute de payement ne sont tenus à aucune discipline, et les estats refusent de contribuer si on ne fait la paix : à quoy ceux du conseil font semblant de vouloir entendre, et cependant font touts appareils au contraire. Ils font courir le bruit que monsieur de Havré doit venir d'Espagne avec pleine commission pour effectuer la paix, mais, au contraire, ils ont charge secrète de n'y entendre aucunement, avecq promesse de bref et signalé secours à amener par don Juan d'Austria ou par quelque autre homme de qualité; à cest effet, dit-on, que le roi a obtenu quatre millions de ducats et a commandé audit Juan d'Austria de lever 12,000 hommes, qu'italiens que espagnols, pour avec iceux descendre par deçà en cas que le François se bouge, ou autrement venir devant par la poste, et les faire suyvre après. Voilà ce que l'on nous mande des Pays-Bas. Quant aux affaires de France, j'en attendray plus tost de vous que non pas de vous en escrire, et, finissant ceste par me recommandant à vostre bonne grâce, prieray Dieu vous donner, monsieur, en santé, vie bonne et longue.

Escrit à Middelbourg, ce xix juillet 1576, l'entièrement vostre bon amy à vous faire service.

PH. DE MARNIX.

III.

Philippe de Marnix à sir Fr. Walsingham.

24 août 1576.

Monsieur, j'ay esté merveilleusement estonné de veoir le fruit de la légation de MM. Winter et Beale réussir tout au rebours de la ferme opinion qu'en avois conceue; car, voiant leur prudence et discrétion, mesmement dudict sieur Winter, accompagnée d'une affection du repos et bien publicq; le contentement qu'ils monstroient à leur partement avoir de leur négotiation et des effets d'icelle, je m'asseuroye que Sa Majesté, entendant leur rapport, auroit pour agréable ce que par lui au nom d'icelle avoit icy esté promis et convenu, mesmes voiant que monseigneur le prince d'Oranges y procédoit ainsy rondement et en toute sincérité.

Depuis nous avons icy esté abbruvez d'un bruit commun que Sa Majesté, non seulement désadvouoit le contract qui a icy esté fait avecq les marchans aventuriers, mais aussy faisoit apprester force batteaux pour rompre et empescher la négotiation de Zélande, leur coupper les moiens de ne faire la guerre à leurs ennemis et, en somme, nous faire la guerre, chose que j'estimoye autant esloingnée de la vérité comme je savoye Sa Majesté douée de vertu et magnanimité pour ne contrevenir aux promesses de ses ambassadeurs, faites en son nom et par sa charge; voire encore, pour le présent, je demeure en la mesme opinion, ne me pouvant persuader autrement, quoyque presque tout le monde juge icy que Sa Majesté seroit grefvement offensée contre nous. Cependant je ne puis obmettre de vous escrire ce mot, pour vous donner à entendre que le dernier arrest et prinse de trois de nos batteaux a donné occasion

à tout cecy. De ma part j'estime bien que il faut qu'ils aient commis quelque chose au moyen de quoy ils aient mérité d'estre chastiés, mais aussy s'il estoit ainsy comme un bruit icy, qu'ils ont esté prins sans aucune occasion, voire soubs espèce d'amitié, je voudroye bien supplier de mettre la conséquence de tout cecy en considération. Je ne di pas tant pour nostre regard (combien qu'ayants esté tousjours très-humbles serviteurs de Sa Majesté, auxquels elle peut commander comme aux siens propres, nous aurions occasion d'espérer qu'elle ne voudroit procurer nostre ruine) comme pour la réputation de Sa Majesté. Je say bien que l'on pourroit dire que nous lui en avons donné occasion par l'arrestement des batteaux anglois pour lesquels lesdicts sieurs Winter et Beale ont icy esté envoyés, mais, quand tout sera bien considéré et pesé, encor samblera-il que, ayant Sa Majesté envoyé les susdicts pour cest effect, et nous aians traitté avecq eux à leur contentement, au moins selon ce qu'en avons peu aparcevoir, il n'y a eu nulle occasion donnée du depuis, veu mesmes que par leur promesse nous nous sommes tenus comme asseurés que dorénavant nos batteaux pourroient, sans aucun empeschement, passer en toute liberté, moyennant les conditions spécifiées aux articles couchés par eux-mesmes; car, quant au traitté fait avec les marchans aventuriers, il a esté fait à leur fin et comme avec leur agréation, au moins ils n'ont fondé là dessus nulle occasion de rompre ou retarder leurdicte promesse faite au nom de Sa Majesté, et aussy touchant le fait en soy ce n'est pas chose nouvelle d'emprunter dans une nécessité si extrême quelque somme de deniers par les marchans, lesquels en peu de tamps recouvreront ce dommage, et mesmes reçoivent obligations et asscurances à leur contentement; joinct que, si nous estions princes ou que nous nous voulsissions égaler à Sa Majesté, elle pourroit avoir occasion de s'en venger, mais là où nous avons nostre seul recours à sa pitié et miséricorde, nous trouvans oppressés et presque accablés par la tyrannie et

cruauté des ennemis communs de tous ceux qui font la profession que fait Sa Majesté, il vient à considérer quelle gloire ou honneur ce sera à Sa Majesté de s'attacquer à nous, ausquels elle peut commander comme l'on dit, à baguette, vous asseurant qu'elle y trouvera toute obéissance en tout ce qui est possible de faire sans nostre ruine et calamité.

Mais, monsieur, je vous prie de considérer que le traffiecq qui se fait avecq nos ennemis ne peut estre maintenu en son cours sans que nous serions accablez, car c'est le vray glaive dont l'ennemy nous couppe la gorge. Que si on réclame les promesses faites, je di derechief que nous ne sommes ni princes ni monarques pour entrer en telles capitulations avec Sa Majesté, mais supplions seulement qu'elle ait esgard à nostre conservation, afin que luy puissions faire très-humble service. Elle le peut faire sans avoir préjudice, seulement par quelque convenence de sa grâce spéciale, ainsy que très-amplement a esté montré auxdicts sieurs Winter et Beale, surquoy ils nous ont promis de faire tout devoir envers Sa Majesté, afin qu'il luy plaise le nous ottroier, et par ce moien cesseront toutes les plaintes des marchans; mesmes on le peut faire soubs le prétexte et couleur des asseurances, ce qui reviendra à un indicible proffit des subjects de Sa Majesté, là où au contraire, si nous sommes ruinés, quel profit ou quel honneur en pourra elle acquerre? Je veux bien que le roiaume soit assés puissant pour se maintenir contre tous ceux qui le voudroient envahir, mais tant y a qu'aiant l'Espagnol si près il faudra tenir plus de force et plus estroitte garde, et, quant ainsy ne serois, toutefois quel avantage sera-ce à Sa Majesté d'avoir ceste réputation que M. le prince d'Orange, avec tous ceux qui, par une admirable providence et singulière grâce de Dieu, ont si longtams soutenu, avec si peu de forces une guerre si furieuse, et ont si longtams maintenu la doctrine de l'Evangile malgré la tyrannie espagnolle, aient esté ruinés, et le règne de Christ exterminé de ces pays icy à l'occasion de Sa Majesté, et mesme à une

telle occasion qui ne pourra apporter nul advantage à icelle? Car, je vous prie, quand elle souffriroit par bénigne connivence que ses marchans, passants par la mer, payassent comme les subjects de tous autres princes, en quoy pourroit-elle estre intéressée, ou en quoy est-elle avantagée maintenant, quant, pour empescher si peu de secours qui nous en pourroit revenir, il y a une infinité d'outrages commis sur la mer, dont ensuyvent plaintes et doléances, pour ausquelles remédier il lui semble qu'il n'y a autre moyen que de faire la guerre à ses plus humbles serviteurs, si ce n'est par aventure que l'on voulsist mettre en conte que l'ennemy n'aura pas maintenant occasion de dire que Sa Majesté nous supporte ou favorise? Mais j'ay veu telle la vertu, constance et magnanimité de Sa Majesté, que cela ne luy vient point en sa pensée.

Que reste il doncq? Sinon qu'elle ouvre les yeux de sa clémence et misericorde, et de sa grâce nous eslargisse le moyen par lequel nous puissions nous soustenir et mettre ordre à tous désordres passés, et par là elle nous rendra tellement ses très-humbles et fidelles serviteurs que nous aurons occasion de prier Dieu pour l'accroissement de sa grandeur, en toute prospérité. Je vous prie, monsieur, d'y vouloir tenir la bonne main, et vous y ferés une œuvre digne d'un chrestien, et par laquelle vous rendrez tous les fidelles affligés vos obligés. De ma part je le tiendray pour un singulier bénéfice, lequel je tascheray de desservir et recognoistre en tous endroits où il vous plaira me commander.

Et à tant, après m'estre humblement et bien affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner, monsieur, en santé vie bonne et longue. Escrit à Middelburg, ce xxiii d'aougst 1576.

(*P. S.*) Pour nouvelles, les troubles de Brabant continuent de plus en plus; il y a quelques jours que le duc d'Arschot s'est déclaré vouloir vivre et mourir avec les estats, mais il semble

que le peuple est entré en quelque deffiance de luy. L'on nous a longtams entretenu de la venue de don Juan d'Austriche; depuis quelques jours en çà l'on avoit semé un bruit que pour l'effort du Turcq cela s'estoit changé, maintenant depuis cestes escrites, nous avons derechef les nouvelles de Brabant que pour certain il doit venir, mesmes un qui est depuis deux heures en çà venu de France, dit que l'on tient illecq pour chose faite qu'il marche desjà, ou marchera de bref.

Vostre serviteur et bon amy,

PH. DE MARNIX.

IV.

Don Juan d'Autriche à Élisabeth, reine d'Angleterre.

8 décembre 1576.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse.

Nous aiant le roy, mon seigneur et frère, envoyé par deçà pour gouverneur et capitaine général de ce pays, pour les gouverner et régir comme ilz ont esté par les princes et princesses de son sang et les remectre en repos et tranquillité, je n'ay voulu laisser d'en advertir Vostre Majesté et luy envoyer la lettre dudit sieur Roy, que va cy jointe (1), par le sieur de Gastel, gentilhomme de sa bouche, présent porteur, la suppliant me vouloir tenir telle correspondence en ce que pourra

---

(1) Cette lettre ne se trouve pas parmi les « Papiers de Flandre. »

concerner ce pays comme Sa Majesté se confie en la vostre, et se vouloir servir de moy en ce que se pourra offrir. Et, remectant à ce que cedict porteur vous dira de ma part, de bouche, auquel je vous supplye donner toute crédence, je prieray le Créateur donner à Vostre Majesté, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, ce que plus elle désire.

De Luxembourg, le VIII de décembre 1576.

Vostre bien afectioné serviteur,

DON JUAN.

LEVASSEUR.

V.

Don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth.

2 janvier 1577.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, nous avons par ce porteur, le sieur de Horsey, gouverneur de vostre isle de Wight, receu vos lettres du XIII^me^ du mois passé, par lesquelles vous plaindez le désastre et troubles de ces pays, et que où puissiez quelque chose seriez fort ayse et receveriez à plaisir de povoir advancher une si bonne et saincte œuvre que les mecttre à repos, comme m'a aussi déclaré de bouche cedict porteur. De quoy ne saurois assez mercyer Vostre Majesté, et l'advertir que n'aiant le Roy mon seigneur riens plus à cœur que de veoir ces pays en paix et tranquillité, je estois venu par deçà pour l'affection que je leur porte, pour mectre en exécution ses bonnes intentions, en quoy de faict s'entendoit quand

ledict sieur de Horsey arriva vers moy, et ainsi me suis résolu le jour d'hier de m'enchemiñer vers Louvain ou Malines, pour mectre en exécution ce que avoit esté traicté à Luxembourg, de façon qu'il n'y aura plus nulle difficulté et arrière pensée et, pour avoir faict part de tout à cest porteur, je me remectz à luy de vous dire ce qu'il a entendu et de l'envye que j'ay de tenir toute bonne voisinance et correspondance à Vostre Majesté en ce que concerne voz royaulmes et pays, vous requérant, en ce que peult concerner ceulx de par deçà, vouloir faire le samblable.

A tant, trèz-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, je prye Dieu donner à Vostre Majesté, en santé, très-heureuse et longue vye.

De Marche, le second jour de janvier 1577.

Vostre bien afectioné serviteur,

Don Juan.

Le Vasseur.

VI.

Don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth.

5 janvier 1577.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, comme passé quelques jours j'avois despesché le sieur de Castel vers Vostre Majesté pour l'advertir de ma venue par deçà et de la charge que m'avoit donné le Roy, mon seigneur et frère, ledict sieur de Gastel est retourné n'aiant sceu traverser ces pays à ce qu'il m'a dict, quoy considéré j'ay jugé de l'envoyer par la voye de la France, comme le fais, selon que j'ay déclairé

au sieur de Horsey envoyé vers moy par Vostre Majesté, auquel le sieur de Gastel il vous plaira donner toute crédence et foy, et l'oyr en ce qu'il vous déclairera de ma part.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, je prie Dieu donner à Vostre Majesté ce que plus elle désire.

De Marche, le v^me^ de janvier 1577.

Vostre bien afectioné serviteur,

DON JUAN.

LE VASSEUR.

VII.

Ph. de Marnix à Fr. Walsingham.

9 février 1577.

Monsieur, partant ce gentilhomme par delà, n'ay voulu obmettre de vous escrire ce petit mot de lettre, pour m'entretenir tousjours en vos bonnes grâces, et vous remercier des bons offices qu'il vous a pleu faire vers Sa Majesté et autres en mon endroit. Et, quant à l'estat des affaires de par deçà, je le remets entièrement à ce que M. de Famars et M. Davison vous en diront, qui ne faudront à vous advertir particulièrement de tout ce qu'y se passe.

Seulement je vous envoye icy un projet de paix mis en avant par les ambassadeurs de l'Empereur, sur lesquel semble que les estats ayent accordé, et ont envoyé ledit project à monsieur le prince et à don Juan pour sur iceluy avoir leurs advis, mais je ne sçay encore ce qui en sera : le temps le monstrera.

Et sur ce, me recommandant bien humblement et affectueu-

sement à vostre bonne grâce, prieray Dieu vous donner, monsieur, en parfaicte santé vie longue et salutaire.

Escrit à Middelbourg, ce IX^me^ de février 1577.

L'entièrement pour vous faire service,

PH. DE MARNIX.

VI.

Chronicon Diestense.

(Communiqué par M. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc.)

—

La chronique de Diest, que nous avons l'honneur de présenter à la Commission royale d'histoire, embrasse, en la résumant, l'histoire de cette ville et de ses seigneurs pendant quatre siècles, c'est-à-dire depuis l'année 1142 jusqu'en 1530. Feu le baron de Reiffenberg l'a utilisée en grande partie dans sa *Chronologie historique des sires de Diest*, d'après un exemplaire fort incomplet de la bibliothèque de Louvain. C'est par erreur que A. G. B. Schayes l'attribue à un moine anonyme (1); des recherches réitérées nous ont révélé que l'auteur n'est autre que le secrétaire et pensionnaire de la ville, Henri Van Gorrichem, mort en 1536. Cette chronique, qui parcourt la période la plus intéressante de la ville de Diest, présente beaucoup de détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Van Gorrichem a puisé à de bonnes sources, entre autres aux cartulaires reposant aux archives communales de Diest, etc.

(1) *Histoire de l'architecture en Belgique*, tome III, page 191.

Après la mort de ce dernier, Jean Decock et Jean Verwuest, également secrétaires communaux de Diest, ont continué ce travail jusqu'à l'année 1541. Nous connaissons quatre exemplaires de cet intéressant manuscrit.

1° Celui de l'hôtel de ville de Diest, écrit de la main de l'auteur;

2° Celui de la bibliothèque de l'abbaye d'Averbode, copié par le chanoine Dievoecht, vers le commencement du XVII^me^ siècle;

3° Celui de la bibliothèque de Louvain qui est incomplet, puisqu'il s'arrête à la fin du XV^me^ siècle;

4° L'exemplaire copié par J.-B. Vansurpele, secrétaire de la ville de Diest, vers le commencement du XVIII^me^ siècle;

J'espère que la Commission voudra bien accorder une place dans ses *Bulletins* à cette chronique inédite que je fais suivre de notes historiques, et à laquelle j'ajoute également des chartes inédites qui s'y rapportent.

F.-J. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc.

Héverlé, le 4 mars 1860.

CHRONICON DIESTENSE.

Arnoldus vel Arnulphus, dominus de Diest (1), pacis zelator, anno XI° XLII°, cum longa agitata fuerit dissensio inter Folcardum, abbatem sancti Trudonis, et ecclesiam de Diest, dicente abbate sibi a sanctis patribus permissum fore, quod post dies Pentecostes quotannis, circum manentes cum suis reliquiis ad ecclesiam abbatis confluerent, ibique ad altare ejus ab unoquoque foco solveretur obolus; ad quod jus solvendum parochiani de Diest convicti fuerant, quo jam spreto, Alberus, Leodiensis Pontifex, ecclesiam de Diest ecclesiastico supposuerat interdicto; quod cum per aliquot annos duraret et non minima populi multitudo sine ultimo viatico discederet, abbati predicto quotannis, in feria quarta pentecostali, loco juris predicti, decem solidos per curatum ecclesie et suos parochianos solvendos statuit, quod in hodiernum diem solvitur (2). Hic etiam

(1) L'auteur commence sa chronologie historique des sires de Diest par Arnould I^er^. Il semble n'avoir consulté d'autres sources que les archives de sa ville natale, lesquelles ne remontent pas au delà, puisque la plus ancienne charte qui s'y trouve, est celle par laquelle ce sire mit fin aux démêlés survenus entre Folcard, abbé de Saint-Trond, et les habitants de cette localité. La chronique de Saint-Trond nous révèle que, dès la fin du XI^me^ siècle, il se trouvait, à Diest, un chevalier du nom d'Otton, père d'Arnould I^er^, qui osa s'immiscer dans les propriétés des moines de *Sarchinium*, et qui ne craignit pas même les foudres de l'Église, que l'évêque de Liége était sur le point de lancer contre lui. La chronique précitée en fait un récit très-détaillé et curieux pour la connaissance des mœurs de ces temps. (Voir D'Achery, *Spicilegium*, tom. II, pp. 671 et 672.)

(2) Voici de quelle manière le *Cronicon Trudonense*, manuscrit de la bibliothèque royale, s'exprime à l'égard de ces offrandes : « Oboli bannales » sunt census nostro monasterio a diversis solvendi ecclesiis, pro redemp-

Arnoldus, cum dominus de Grimbergen cum suis confederatis Godefridum ducem Brabantie, orphanum materna lactentem ubera, unius anni infantem in cunabulis positum, ejusque terram hostiliter invaderet, igne, flamma, preda et rapina, ab illustribus Brabantie deputatur in tutorem, protectorem et defensorem paterni juris ducis predicti, qui animosus hostium crudelitati resistere affectans, adjutorio Henrici Flandrensis comitis, magnam belligerorum colligit turbam; huic strages magna et sanguinolenta committitur, in qua dux orphanus de suis hostibus victoria potitur, non sine sua magna jactura et dispendio multorumque illustrium suorum cede. Nam Arnoldus predictus, domini de Wezemael, de Rotselaer, de Bierbaco,

---

• tione visitationis annue, que de jure tenebuntur singulis annis cum • suis reliquiis limina monasterii Sancti Trudonis visitare ibique ad altare • ipsius sancti ab uno quoque foco per singulos incolas obolum offerre; » hujusmodi ergo causa contentio intervenit cum domino de Diest. • Comme nous venons de le voir, plusieurs autres églises étaient tenues à payer ce cens. En effet, une charte d'Alberon II, de l'année 1139, nous apprend que les habitants de toutes les paroisses appartenant aux doyennés ou conciles de Léau, de Jodoigne et de Saint-Trond, étaient obligés de se rendre annuellement au monastère de Saint-Trond dans ce but. A cette époque, le nombre des fidèles qui allaient en pèlerinage aux tombeaux de Saint-Trudon et de Saint-Euchère était tellement considérable, qu'on était souvent obligé de dresser des tentes dans les champs voisins de cette localité pour y pouvoir loger la foule. Il en était de même à l'abbaye de Lobbes, où ces offrandes se faisaient de la même manière. On les désignait sous la dénomination de *Bancruces*. Voir la *Notice concernant l'institution des rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois, le jour de Saint-Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines;* par le professeur Bormans, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, tome VIII, page 313.

La charte de l'arrangement fait entre Arnould Ier et Folcard, abbé de Saint-Trond, a été publiée dans le *Messager des sciences historiques*, année 1859. On payait encore ce cens en 1563, comme il résulte des comptes de l'église de cette année : *Den costeryen van Sint-Truyen vallende te Pinxteren van den vuergelde :* XXII st. VIII grot.

de Leefdale, Hoerne, Transingys, Ravies cum multis aliis in eodem bello in ore gladii ceciderunt interempti, anno XI° XLVI°. Hic Arnoldus genuit ex sua conthorali, successorem suum Arnoldum, Gerardum, Heilwigem et Hildegundem (1).

Arnoldus II, filius dicti Arnoldi, succedit suo patri in dominio de Diest. Hic cum conjuge sua Clemencia, Gerardo fratre, Heilwige et Hildegunde suis sororibus, anno XI° LXIII° abbati monasterii de Tongerlo ecclesiam parochialem sancti Sulpitii Diestensis perpetuis futuris temporibus regendam et gubernandam contulit et donavit (2). Anno autem XI° LXXVIII°, Harmannus, abbas de Tongerlo, asserens se dominum fundi et habere jus patronatus ecclesie de Diest, sibi ipsi eamdem ecclesiam contulit, quod Bartholdus loci archidiaconus confirmavit (3). Genuerunt autem Arnoldus et Clemencia filium nomine Arnoldum, successorem suum.

---

(1) Dans la lettre par laquelle la famille seigneuriale de Diest cède les droits qu'elle avait sur l'église de cette localité aux chanoines de Tongerloo, la veuve d'Arnould I^er^ est désignée sous le nom d'*Helliwigis*. D'après la même charte, ce sire laissa en mourant trois fils et deux filles, savoir : *Arnould* son successeur, *Gérard*, *Amicus*, *Helewige* et *Hildewara*. Voir le *Messager des sciences historiques*, etc., année 1859.

(2) Voir la charte, *ibidem*.

(3) Voir la charte de confirmation, *ibid.* — Sous le règne d'Arnould II se passa, à Haelen, localité voisine de Diest, un fait qui mérite d'être enregistré ici, parce qu'il peut nous donner une idée des excès auxquels se portait à cette époque barbare l'ambition de certains vassaux aux dépens des monastères dont ils dépendaient. L'abbé de Saint-Trond, en qualité de seigneur de Haelen, y envoyait un fonctionnaire pour le remplacer sous la dénomination de *villicus* ou mayeur. En 1146, un certain Marcaire, en vertu de ces fonctions, profitant de l'absence de l'avoué du monastère de Saint-Trond, s'y était établi en véritable seigneur. Non content d'accabler ses sujets d'impôts injustes, il s'y était fait construire un manoir en guise de forteresse avec enceinte et retranchements; il osa même insulter un des manants qui lui avait été envoyé de la part de l'abbé, et le fit ensuite battre de verges. L'abbé Gérard, justement indigné de cette conduite peu loyale,

Arnoldus tertius, filius Arnoldi et Clemencie, succedit in dominio de Diest (1). Hic conjungitur matrimonio Aleidi sue conthorali, et ab Henrico, primo hujus nominis Lotharingie duce, impetravit et obtinuit sibi tradi in feudum advocatiam de Webbecom, ut patet ex litteris patentibus desuper con-

---

porta ses plaintes à son frère, le comte de Duras. Accusé de félonie et déclaré déchu de ses droits, Marcaire s'opposa par la force. Mais le comte de Duras marcha bientôt contre lui avec des troupes pour punir son arrogance, fit démolir son manoir et l'emmena prisonnier avec son épouse et ses enfants. Cependant l'abbé Gérard, touché de compassion du sort de cette malheureuse famille, investit de nouveau Marcaire de ses fonctions. Toutefois, à l'effet de prévenir des désordres pareils, l'abbé statua tous les droits et avantages qui étaient de sa compétence, dans une charte qu'il fit ratifier par Henri, évêque de Liége, et qui porte l'année 1146.

Cette pièce, qui est inédite, est un des documents des plus intéressants pour l'histoire des environs de Diest à cette époque reculée ; nous la donnons ci-après.

(1) Le père d'Arnould III et sa mère Clémence sont nommés dans l'acte de cession des droits qu'ils avaient sur l'Église de Diest, fait en faveur du monastère de Tongerloo.

Ce fut le même chevalier qui fit don aux chanoines d'Averbode de son alleu de Coursele. Son nom, avec celui de son épouse Clémence, est enregistré dans le nécrologe d'Averbode, manuscrit de l'année 1235. Nous donnons ci-après ce qu'on y lit relativement à ce seigneur, qui avait choisi l'église de ce monastère pour le lieu de sa sépulture :

« III nonas octobris commemoratio Arnoldi Domini de Dyest, qui dedit nobis allodium in Corsele et XII denarios censuales ibidem et XV solidos in Diesthemio, pro cujus anima habemus decem solidos ad pytanciam.

» XV kalendas novembris, com. Clemencie Domine de Disth. »

Dans une charte donnée par Arnould III, fils de ce dernier, ce chevalier atteste et déclare que son père, étant à l'agonie, avait choisi l'église de l'abbaye d'Averbode pour lui servir de lieu de sépulture, en léguant aux religieux de ce couvent en guise d'aumône : « Quicquid ipse habuit in » villa de Corsele, quod ipse emerat erga dominum de Velpe, tam in palude » quam nemore, mansionariis et censu et aliis sicut ipse ea tenuit, et » XV solidos Lovanienses ad emendum vinum, quo divina celebrentur in » die Palmarum apud Dyest, de censu suo persolvendos. »

fectis de data XII° XIII (1). Hic Arnoldus ex sua conjuge genuit Arnoldum successorem suum et Everhardum prepositum de Daventria. Anno XII° vicesima octava, dominica qua cantatur *esto michi*, Henricus dux Lotharingie concessit Arnoldo domino de Diest primam chartam super libertate Diestensi (2).

Arnoldus hujus nominis quartus, dominus de Diest, succedit suo patri. Huic conjungitur uxor (Yoda). Hic Arnoldus cum dicta

---

(1) L'avoué d'une église ou d'un monastère avait la charge de défendre ses possessions contre la rapacité des voisins puissants. Mais, dans la suite, les avoués, au lieu d'être les protecteurs des églises, en furent souvent les spoliateurs.

C'était là où en était Arnould, sire de Velpe ou Felepa, avoué de Webbechem, dans la seconde moitié du XII^me^ siècle. Ce seigneur viola sa foi en spoliant les religieux de Saint-Trond qu'il aurait dû défendre, comme il résulte d'une charte de A., archidiacre de Liége, dans laquelle sont stipulées les conditions que ce seigneur devait observer dorénavant en qualité d'avoué de cette localité.

(2) Par suite du privilége qui venait de leur être octroyé, les habitants de Diest avaient le droit de mettre cette place en état de défense. Quoique la ville de Diest n'ait été régulièrement fortifiée que vers l'année 1360, elle fut cependant entourée de fossés dès la seconde moitié du XIII^me^ siècle. Il est même parlé d'une porte de la ville en 1298. *Domum sitam juxta portam de Poterhem.... Domum sitam retrorsum a porta de Poterhem, juxta Paddenpoel.* (Archives du Béguinage de Diest.)

Sous le règne d'Arnould III, nous avons encore à enregistrer les faits suivants :

En 1211, fut érigée dans l'alleu de Diest, la chapelle de Notre-Dame, à l'usage des habitants du manoir seigneurial.

En 1228, les religieux de l'ordre de Saint-François, nommés dans la suite les *observants* ou récollets, vinrent se fixer à Diest, où ils avaient été appelés par Arnould III. Gramaye, qui place leur fondation à l'année 1270, se trompe évidemment, puisqu'il en est déjà parlé dans une charte de l'abbaye de *Keizerbosch* de 1232.

D'après le témoignage du baron de Reiffenberg, Arnould III donna de même, en 1220, aux chevaliers de l'ordre Teutonique, un alleu qu'il possédait à Beckenvort près de Diest.

Aleide sua matre, anno XII^{c} XXXIII^{o}, contulit et donavit monasterio beate Marie de Tungerloe omnem decimam quam habebat in allodio suo de Diest (1). Hic etiam pius ac Deo devotus, anno XII^{c} LIII^{o}, fundavit Beghuinagium de Diest, assignans locum beguinabus inibi mansuris, quibus etiam pie concessit construendi et edificandi facultatem oratorium sive ecclesiam in eodem loco, quem in parte conquisivit ab abbate monasterii sancti Trudonis (2). Eodem anno, kalendas julii, fuit parochia

---

(1) Arnould IV, d'accord avec sa mère, la noble dame Adélaïde ou Aleydis, céda, en 1233, à l'abbaye de Tongerloo, toutes les dîmes qu'ils avaient dans l'alleu de Diest. L'abbé et les religieux s'obligèrent, de leur côté, à faire desservir à perpétuité la chapelle de Notre-Dame par un des chanoines de leur monastère. Voir la charte ci-après.

En 1233, le même seigneur, qui avait alors épousé Oda, dont il n'avait pas encore eu d'enfants, fonda le couvent de Val-Saint-Bernard près de Diest. Quelques années après, il fit au même monastère encore d'autres libéralités, consistant en cinquante bonniers de terres situées à Beylaer, et cinquante muids de froment et de seigle, que les religieuses pouvaient prélever dans six moulins de Diest. Par une autre charte donnée le jour des saintes Félicité et Perpétue, il ratifie la donation de ces terres et le rachat des cinquante muids de froment et de seigle, fait par le sire de Diest, qui, depuis lors, avait encore eu des enfants de son épouse Yoda; c'est sous ce nom qu'est désignée, dans la charte, la dame de Diest, laquelle fut ensevelie à l'église d'Averbode. Le nécrologe manuscrit de ce monastère en parle de la sorte : III *idus julii commemoratio Yode domine de Dist que est hic sepulta.*

La charte mentionnée plus haut est publiée ci-après.

Sous le règne d'Arnould IV, l'industrie drapière avait pris, dans notre ville, un développement très-considérable. La fabrication des tissus y occupait un grand nombre d'ouvriers qui étaient divisés en différents métiers; ainsi l'on y comptait les tisserands, les foulons, les tondeurs, les teinturiers, les filateurs, etc. Pour prévenir les troubles que pouvait causer, dans nos villes, l'accroissement rapide de la population, quelques-unes d'entre elles se firent des promesses réciproques de secours contre les tisserands et les foulons qui se soulèveraient contre l'autorité locale.

(2) En 1245, on trouvait déjà, dans notre ville, un grand nombre de

dive et gloriose Virginis separata et distincta a parochia sancti Sulpicii, per et inter fratrem Johannem abbatem ac conventum de Tongerlo ex una, et dominum Arnoldum predictum ex altera (1). Anno XII° quinquagesimo quinto, in mense martii,

---

béguines, comme il conste par une bulle du pape Innocent IV de cette année, dans laquelle il place les béguines de Diest sous la protection du saint-siége. Dans une autre bulle de l'année suivante, ce même pontife accorde à ces pieuses filles la permission de pouvoir faire célébrer le service divin à huis clos en temps d'interdiction locale.

Par une charte de 1250, Arnould IV, sire de Diest, dans le but de faire fleurir la discipline et l'observance de la règle parmi les béguines de cette localité, menaça celles d'entre elles qui auraient manqué par désobéissance au procureur que l'évêque de Liége leur avait donné, de leur faire quitter le béguinage et déposer l'habit religieux par le ministère de son écoutète.

Le même seigneur permit à ces religieuses filles de bâtir une église sur un terrain, dont il avait fait l'acquisition de Gérard, abbé de Saint-Trond, et de la faire desservir par un prêtre attaché à leur institut. La charte est donnée au mois d'avril 1253.

Voir les chartes ci-après.

(1) D'après la charte que nous publions plus loin, qui est de l'année 1253, la chapelle de Notre-Dame allait être désormais desservie par deux prêtres, dont les bénéfices devaient être portés annuellement à douze livres de gros de Louvain. Il fut stipulé de même entre le sire de Diest et sa commune, d'une part, et l'abbé Jean de Tongerloo et son couvent, d'autre part, que l'augmentation des bénéfices serait trouvée provisoirement dans les legs que les fidèles feraient en faveur de la construction de la chapelle. Disons ici en passant que l'église de Notre-Dame resta sous la dépendance spirituelle de l'investi de Saint-Sulpice jusque fort en avant dans le XVI^me^ siècle; aussi le desservant de l'église prenait-il le titre de vicecuré.

C'est à la même époque qu'on doit chercher l'origine de l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste. Gramaye, renseigné sans doute par un membre du chapitre, dit positivement que cette église est la plus ancienne de la ville. *Antiquissima Baptistae-Johannis cujus pastor in diplomatibus plebanus vocatur, cum sulpitianus tantum investitus noncupetur.* Aussi voyons-nous, dans un rapport fait au gouvernement autrichien en 1783,

consecratum fuit summum altare in ecclesia seu capella dive et gloriose Virginis Marie in Diest.

Arnoldus hujus nominis quintus, dominus de Diest, succedit suo patri. Hunc primum reperio ex dominis de Diest qui se nominavit castricomitem de Antverpia. Hic, anno XII° LXXI°, confirmavit pias concessiones et privilegia beghuinabus concessa per suum genitorem. Hic etiam eodem anno, post litigia super decimis allodii de Diest emersa inter eumdem, Machtil-

---

avancer très-sérieusement que l'église de Saint-Jean-Baptiste est l'une des plus anciennes de la chrétienté, et qu'elle existait déjà vers l'an 400 de notre ère!

Voici l'origine de cette église d'après les pièces authentiques que nous publions plus loin. Nous avons dit plus haut que l'abbé de Saint-Trond échangea, en 1233, avec Arnould IV, sire de Diest, un alleu situé entre la rivière de Bevere et le château de Diest, contre un autre situé à Rode sous Schaffen. Cet échange avait été fait à la condition expresse que l'abbé cédât tous ses droits, tant spirituels que civils, sur ces biens qui faisaient alors partie du territoire de Webbechem, seigneurie appartenant à ce dernier.

Ce terrain fut enclavé dans la ville, et le duc Henri de Brabant, la veille de saint Pierre et de saint Paul, affranchit les quinze bonniers de terre, en accordant à ceux que s'y établiraient de jouir des mêmes priviléges que les habitants de la ville. Arnould ajouta une partie de ce terrain au béguinage; sur l'autre partie, il fit construire la chapelle ou église de Saint-Jean-Baptiste, dont il est parlé pour la première fois dans une charte de l'abbaye de Tongerloo en 1260. Comme la chapelle de Notre-Dame avait été cédée aux chanoines de Tongerloo, la nouvelle église de Saint-Jean, dont le sire de Diest avait le patronage, devint l'église paroissiale du château. Cette église, bâtie dans le plus beau style de l'architecture ogivale primaire, et qui a souffert beaucoup pendant les troubles religieux du XVI^me^ siècle, ne présente plus aujourd'hui que des ruines.

Sous le règne d'Arnould IV, la ville de Diest fut dotée d'un hôpital, lequel fut desservi par les frères et les sœurs de la vie commune; un ecclésiastique attaché à l'établissement y fut chargé de la direction spirituelle

En 1250, l'évêque de Liége, Henri de Leyen, donna son approbation à

dem quondam Gerardi militis comitis de Zeelhem, et Arnoldum et Aleidem suos liberos, cum Everhardo preposito de Daventria ex una, necnon religiosos dom. abbatem et conventum de Tongerloe ex altera parte, cum suis competitoribus, collationem decime laudavit et confirmavit. Hic Arnoldus fuit matrimonio copulatus Elisabeth de Britannia; qui fundaverunt claustrum Minorum in Diest et genuerunt sex proles, videlicet Gerardum, Johannem, Thomam, Arnoldum, dominum de Rumpmen, Arnoldum dictum de Westphale et unicam filiam nomine Yolentam, que postmodum fuit nupta domino de Lumpnen (1). Anno XII° LXXIX°, cum disceptationes multe

---

cet hôpital, par une lettre datée du mois d'octobre de cette année, et dans laquelle sont stipulées quelques conditions à observer par le desservant de la chapelle de cette institution. En 1262, les membres de la corporation des forgerons placèrent la statue de saint Éloi, leur patron, dans cette chapelle; ils fondèrent de même deux lits à l'hôpital, à l'usage des indigents de leur métier qui viendraient à tomber malades. En 1619, Mathias Hovius, archevêque de Malines, fit desservir cet hôpital par des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, qui y furent envoyées de Tirlemont. En 1253, le cardinal légat du saint-siége, Hugon, accorda une indulgence de quarante jours à tous ceux qui, après avoir rempli les conditions requises, visiteraient l'église du Béguinage de Diest, ou contribueraient par largesses à sa bâtisse; cette lettre prouve à l'évidence qu'on avait déjà commencé la construction de ce temple.

(1) Le baron de Reiffenberg a relevé l'erreur par laquelle l'auteur fait d'Isabelle de Mortagne, Isabelle de Bretagne. Nous devons faire remarquer ici que la faute n'est pas au chroniqueur, qui a transcrit fidèlement la copie du plus ancien registre aux fiefs faite par André de Maubeuge, secrétaire de la ville en 1408, dans lequel on lisait ce qui suit :

« In 1296, overleyt heer Aert van Diest, borchgraef van Antwerpen, die getrouwt had Lysbeth van *Bretaingnen*, uyt Vranckryck, en leyt begraven te Minderbroederen in den choer, in den hoec van 't heylich sacrament, en liet naer hem vyf zonen en een dochter, te weten : Geeraert, naer hem heer van Diest;

» Jan, canonick tot Cameryck, en later bisschop van Utricht;

» Thomas die eerst getrouwt hadt 1° getrouwt met de vrouw van Wou-

exorte forent inter hunc Arnoldum et suos cives, super eo quod idem Arnoldus, sine judiciali indagatione, duos opidanos vivos in terram fodi et suffocari mandasset, et aliis punctis, Johannes Lotharingie et Brabancie dux, inter partes easdem federa percussit (1). Dictus Arnoldus cum cursum suum consummaverat, jubente domino, debitum carnis solvit, anno XII° XCVI°. Tempore hujus Arnoldi, anno videlicet XII° XCII°, fuit in Diest celebratum concilium provinciale Fratrum Minorum. Anno XII° LXXXVIII°, in principio februarii, dedicata est ecclesia sive capella nostre Domine in Diest (2).

---

denberghe, en later met des heeren dochter van Ghistelle in Vlanderen;

» Heer Aert, die men heet van Westphalen, die getrouwt hadde de vrouw van Rume by Doornick;

» Yolentie, die getrouwt had den heer van Lummen ende van Peer, voocht van Haspegouw.

» Naer de dood van heer Aert werde heer van Diest syn oudste zoen, en had tot wyf Marie des graven dochter van Loon, welk stierf 1325, en Geert trouwde naer haer dood met de dochter heer Willem van Vlaenderen, brueder van den greve van Vlaenderen geheten heer Willem *sonderlant*, en ligt desen Geert met beyde syne vrouwen ten Minderbroederen, te midden in den koer.

» In 't jaer 1315 sterft vrouw Lysbeth van Bretaignen. »

C'est probablement parce qu'Arnould V fut enseveli dans l'église des frères mineurs que le chroniqueur en fait le fondateur de ce couvent. Le baron de Reiffenberg a commis la même erreur.

D'après Gramaye, l'église de ces religieux renfermait jadis les sarcophages des sires de Diest et d'autres tombeaux d'une grande richesse; mais ces monuments avaient, comme il dit, beaucoup souffert durant les troubles religieux du XVI^me^ siècle.

En 1633, le gardien de ce couvent eut la malencontreuse idée de les faire enlever dans le but d'embellir le chœur de l'église.

(1) Voir la charte d'accord, rédigée à cette occasion, dans le *Messager des sciences historiques*, année 1860.

(2) L'église de Notre-Dame, dédiée au mois de février 1288, et dont parle le chroniqueur, est la même que nous voyons encore de nos jours. Elle est d'une architecture très-remarquable. Le savant archéologue

Gerardus, primogenitus dicti domini Arnoldi, succedit in Diest et castricomitatu de Antwerpia, qui successive duas habuit uxores, primo Mariam, filiam comitis de Loen, que ab hoc seculo migravit XIII^e^ vicesimo quinto, sabbato post festum Purificationis beate Marie virginis. Deinde duxit pro secunda sua conthorali dominam Johannam de Flandria, filiam Wilhelmi comitis appellati *sonder lant*. Hic Gerardus, zelo devotionis accensus, cum Maria, sua prima conjuge, fundavit capitulum ecclesie sancti Johannis Baptiste ad campos, anno domini XII^e^ XCVII^e^, in junio, Hugone de Cabilonè, pro tunc Leodiensi episcopo, qui fuit XLIV^tus^ a beato Lamberto, ipsam fundationem approbante et confirmante; quod collegium Gerardus privilegiis et prerogativis munivit (1), fundavitque etiam capellam clericorum nostre Domine ad vineas extra Diest, sub parochia de Webbe-

---

A. G. B. Schayes en parle de la sorte, dans son *Histoire de l'architecture en Belgique :* « Nous trouvons encore un type du style ogival primaire le mieux caractérisé dans les petites fenêtres lancéolées de la nef centrale de l'église de la Vierge à Diest, bâtie vers l'an 1253, dans les corbeaux qui portent la corniche du toit, mais surtout dans la forme extérieure du chœur, pentagone percé à chaque face de deux rangs superposés de lancettes simples et flanqué d'étroits contre-forts-pilastres couronnés d'une arcature qui fait le tour du chœur. Les bas-côtés et le portail de cette église à triples nefs, formées par des colonnes cylindriques, doivent avoir été refaits en tout ou en partie au XIV^me^ ou au XV^me^ siècle. La voûte de la nef centrale est d'une construction toute récente; elle a remplacé, il y a une vingtaine d'années, le plafond de bois qui couvrait antérieurement cette partie de l'église. »

La voûte des transepts appartient par sa construction à la seconde moitié du XV^me^ siècle; les clefs de cette voûte portent des écussons de membres de la maison seigneuriale de Diest.

En 1580, les calvinistes ravagèrent tellement cette église qu'ils firent écrouler la tour, laquelle, dans sa chute, entraîna une partie de l'édifice. Nous voyons que ce fut seulement en 1605 qu'on commença à restaurer la tour.

(1) Voir la charte ci-après.

com, anno XIII^{c} XXIII^{o} (1). Hic de virtute in virtutem procedens augmentum divini cultus indefesse omni studio et conatu procurans, cum domino Johanne de Raetshoven milite monasterium religiosi et devoti ordinis Carthusiensis in Zeelhem fundavit, concedens locum in quo hodie situm est monaste-

---

(1) La chapelle de Notre-Dame de la haute vigne devait son origine à une pieuse congrégation, dont les membres honoraient la Vierge d'une manière tout à fait spéciale. Nous la trouvons déjà mentionnée dans une charte de l'année 1283, sous le titre de *Confraternitas sacerdotum et clericorum in Diest*. D'après Gramaye, la construction de leur chapelle date de l'année 1297. En 1302, Adolphe, évêque de Liége, leur donna la permission de faire construire sur l'emplacement du bâtiment où ils tenaient leurs réunions, situé dans la rue neuve, une chapelle avec clocher et orgues, et d'y célébrer l'office divin, à la condition toutefois de respecter les droits de l'église mère. L'abbé de Tongerloo, comme investi du droit de patronage de l'église de Saint-Sulpice, ainsi que les marguilliers, s'y opposèrent formellement, sans aucun doute parce que la fondation de cette chapelle eût nui à l'église même, dont les constructions étaient à cette époque dans un état de grand délabrement. Les membres de la confrérie de Notre-Dame, parmi lesquels nous remarquons quatre médecins, se fondant sur la permission de l'évêque, ne voulurent pas se désister de leur projet et jetèrent les fondements de la nouvelle chapelle. Il conste par une charte, portant le sceau de la confrérie, et datée du vendredi après la Purification de la Vierge de la même année, qu'on s'était prescrit des statuts à observer par chacun des membres de ladite confrérie. Le lendemain, ces mêmes membres, au nombre de cinquante-quatre, déclarèrent, en présence de l'official de l'évêché, qu'ils auraient défendu leurs droits et priviléges de toutes leurs forces, notamment contre l'abbé de Tongerloo.

En 1303, l'official de Liége fait savoir aux doyens des conciles de Léau, de Louvain et de Beringen que le chapitre a accordé la permission aux membres de la confrérie de Notre-Dame de Diest de prêcher dans le diocèse et d'y recueillir des aumônes, à l'effet d'achever la chapelle qu'ils font construire en l'honneur de la Vierge.

En 1305, une commission d'arbitrage nommée de part et d'autre mit un terme aux démêlés. Cette commission qui était composée de Jean, abbé d'Averbode, Jean de Rotselaer, chanoine de Saint-Michel à Anvers, et de Jean de Diest, frère du sire de ce lieu, chanoine de Cambrai, se prononça

rium (1), anno XIII° XXIX°, in festo nativitatis beati Johannis Baptiste. Anno domini XIII° octavo, Theobaldo de Barro tunc presidente ecclesie sue et sponse Leodiensi, qui terram ducis Brabancie ecclesiastico supposuerat interdicto, Gerardus predictus scripsit gratiosius ad episcopum ut opidum de Diest liberum et immune ab interdicto dignaretur conservare, addens pro causa, quia duci Brabancie non esset subjectum in aliquo, cum dominium de Diest in feudum relevaret a beato Petro Coloniensi (2). Unde admirandum est quia dominus Henricus, comes de Nassau, modernus dominus, dominus Engelbertus suus patruus, Wilhelmus dux Julie, qui illud possederunt, asseruerunt, uti modernus facit, Diest esse allodium, et quod pretextu illius nichil recipitur in feudum quam *de doervaert*, quod dicitur passagium et thelonium *den veedetol*. Dictus Gerardus sine liberis de medio sublatus est, anno

---

en faveur de l'église de Saint-Sulpice, enjoignant aux membres de ladite confrérie de faire démolir les constructions qu'on venait d'élever; on les contraignit, en outre, d'employer les fonds destinés aux nouvelles bâtisses à l'érection d'un autel en l'honneur de la Vierge en l'église de Saint-Sulpice.

En 1323, la confrérie obtint la permission d'Adam, abbé de Saint-Trond, de construire une chapelle sur le territoire de Webbecom à l'endroit appellé *Hoogeland;* Gérard, sire de Diest, y prêta également son concours.

C'était dans cette chapelle que les membres de la confrérie se réunissaient chaque semaine, pour y chanter les vêpres de la Vierge et assister à la messe solennelle célébrée en son honneur.

Cette magnifique chapelle, rebâtie en partie au XV^me^ siècle, fut dévastée par les iconoclastes au mois de juin 1580.

On y comptait alors onze autels ou bénéfices.

En vertu d'une lettre de L. A. Albert et Isabelle, les revenus de cette confrérie furent attribués et incorporés aux chapitres de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Sulpice.

(1) La charte de fondation des chartreux se trouve dans les *Donat. Belgice* de Miraeus, tom. III, page 157.

(2) Cette charte intéressante, tirée des registres féodaux de la maison de Diest, est publiée plus loin.

XIII^c XXXIV°, relinquens Johannam suam conjugem, que de post fuit matrimonialiter sociata Ottoni, domino de Cuyck, sicque dominium regit xxxvm annis (1).

Anno XIII^c XXXI°, suborta questionis materia inter dictum Gerardum de Diest ex una, ac suos cives et incolas de Diest ex alia partibus, ratione et ad causam juris moliture, dicente Gerardo pro hujusmodi jure sibi competere duodecimum vas, civibus inficiantibus et dicentibus se non nisi ad vicesimum quartum vas esse adstrictos et obligatos, sese compromiserunt in Johannem ducem Brabancie et Lotharingie, qui declaravit per sententiam cives de Diest debere solvere decimum octavum vas, unde habetur charta de data pretacta in crastino beati Marci Evangeliste (2). Hic etiam Johannes, ut aliqui asserunt, cum curvo collo, dicitur sanctas reliquias quiescentes in templo dive Virginis Marie detulisse et advehisse ex partibus ultramarinis (3).

Johannes de Diest, secundogenitus Arnoldi de Diest, succedit Gerardo suo fratri sine liberis defuncto, qui prius canonicatum et prebendam ecclesie Cameracensis obtinuit. Hic tempore vite fratris, videlicet anno XIII^c XXIII°, constituitur per summum pontificem ex canonico Cameracensi in episcopum ecclesie Trajectensis, ubi prefuit septemdecim annis cum dimidio. Obiit

---

(1) Il conste par l'acte de partage des biens et revenus du sire de Diest, fait en 1338, que Gérard laissa une fille du nom d'Isabelle.

(2) La charte se trouve dans l'ancien *Rootboeck*, manuscrit reposant aux archives communales de Diest.

(3) D'après le témoignage de l'abbé Wichmans, il existait jadis en l'église de Notre-Dame, un riche trésor de reliques qu'on avait coutume de montrer au public tous les sept ans, comme cela se pratique encore de nos jours à Aix-la-Chapelle et à Trèves. Cette solennité attira, dans la suite, vers notre ville, un grand nombre de pèlerins de tous les points du pays et même de l'étranger. Malheureusement ce riche dépôt fut profané et dispersé pendant les troubles religieux du XVI^me siècle. Voir Wichmans, *Brabantia Mariana*, page 515.

autem anno XIII° XL°, feria quinta ante festum Pentecostes, relinquens Thomam fratrem suum, dominum et comitem de Zeelhem tertiogenitum, sicque constat eum paternum dominium rexisse sex annis, et sepultus est in ecclesia cathedrali sancti Martini Trajectensis. Dictus Johannes obtinuit litteras a Johanne, duce Brabancie et Lotharingie, per quas dux promisit pro se suisque successoribus et recognovit quod nichil ab opido de Diest exigere deberet vel posset, aut etiam petere occasione quarumcunque exactionum, impositionum vel subsidii *van oorloge, ridderscape, van huwelycke oft van enigherhande saken die gevallen mach.* Unde habetur charta de data XIII° XXXV°, vicesima septima mensis septembris (1).

Thomas de Diest, dominus de Zeelhem, succedit suo fratri in dominio de Diest et castricomitatu Antverpie, anno XIII° XL°; etiam intitulavit se dominum de Woudenberghe. Hic successive habuit duas uxores, quarum ex prima nomine . . (2) genuit unicam sobolem nomine Elisabeth. Secunda autem fuit domina Maria de Ghistella ex Flandria, quam cepit conjugem, anno XIII° XXXVII°, ex qua genuit Arnoldum, Gerardum, et Elisabeth in juvenili etate a morte preventos, Henricum successorem suum, Arnoldum de Riveriis et Johannam postea nuptam domino Johanni de Montenaken. Dictus Henricus natus

---

(1) Sur Jean de Diest, on peut voir W. Heda, *De Episcopis Trajectinis*, page 239.

En 1339, ce sire donna à sa bonne ville de Diest des statuts on *keuren*, qui nous offrent pour l'histoire de ces temps reculés un monument très-précieux. Elles portent l'inscription que voici : *Statuten ende keuren der stadt van Dyest, geordineert over mits een eersaempts vaders ende heer myns here Jan bisscop van Utricht, heren van Dyest ende borchgreve van Antwerpen, ende scepenen ende raet der selver stat geboden van selver heren weghen en scepenen en raet voorgh in't jaer ons here MCCC XXX en IX bi sinte Remys-misse.*

(2) La dame de Diest, dont le chroniqueur omet le nom, était la fille du sire de Woudenberghe.

fuit anno XIII^{c} XLV^{o}. Postea vero, anno Domini XIII^{c} XLIX^{o}, mensis novembris die octava, Thomas predictus mortem obiit relinquens suam conjugem, Henricum, Arnoldum de Riveriis, qui fuit pater domini Henrici de Riveriis (1) et Johannam, et sic dominium de Diest gubernavit novem annis. Dicto domino Thoma defuncto, dominus Henricus de Diest suus successor et Maria predicta, mater Henrici de Diest, diviserunt et partificarunt bona et dominia per Thomam possessa, ut patet in registro rubeo magno in charta inibi descripta de data XII^{c} LX^{o}, die Marcurii post festum Mathei apostoli.

Henricus de Diest, orphanus etatis quatuor annorum, succedit suo patri, qui deputatus est sub tutela domini Henrici de Boextel militis, sui consanguinei, et dum annos pubertatis nactus fuerat, accepit conjugem Elisabeth de Hoerne, filiam domini de Hoerne, anno domini XIII^{c} LIX^{o}, ex qua genuit Thomam, successorem suum, Johannem et Wilhelmum episcopum Argentine civitatis, Mariam de Rotselaer et domicellam Elisabeth de Schoonhovia. Hujus Henrici tempore, anno salutis XIII^{c} XLVI^{o}, incepta fuit magna halla sive phala opidi Dicstensis (2). Anno vero XIII^{c} LXV^{o}, dictus Henricus consensum

---

(1) Le sire Henri de Rivieren avec son épouse occupait en notre ville un magnifique hôtel. C'est probablement de cet hôtel que Gramaye dit *Curia sive palatium Riviriorum a 350 annis ibi celebris.* Par sa disposition testamentaire en date du 16 décembre 1459, que nous avons sous les yeux, ce chevalier voulut que, lors de son trépas, dix pauvres vieillards reçussent chacun un uniforme, consistant en un habit et un chaperon noirs, et qu'ils portassent des cierges de cinq et de huit livres pendant la cérémonie de ses funérailles. Il fit aussi des libéralités aux chanoines du chapitre de Saint-Sulpice, aux frères mineurs, à l'hôpital de Saint-Éloi, à l'hôpital Persoons, etc.

(2) Voir la charte par laquelle Henri de Diest accorde aux drapiers de cette ville, la permission de bâtir la nouvelle halle dans le *Messager des sciences historiques*, année 1860.

La halle de Diest, qu'on voit encore de nos jours, est un vaste quadri-

adhibuit quod forum de Diest lapidibus sterneretur (1); ordinavit insuper stateram in molendinis pendere debere, et quod decima octava pars bladorum ad multuram venientium debetur domino pro multure juribus. Statuit etiam quod, si scultetus per scabinos monitus non exequeretur scabinorum sententias, aut eos moneret pro ministranda justicia et recusarent, quod monitor lanificii hoc facere posset.

Anno XIII^{c} LXV^{o}, die XXIII julii, annuit opido vivaria sua que habebat ad locum dictum *de Nedermoelen*, ad edificandum muralia, fortalitia ac alias munitiones necessarias (2). Anno XIII^{c} XLVIII^{o}, dictus Henricus in bello, ut creditur, quod dux Wenceslaus de Bohemia, maritus Johanne de Brabancia egit adversus Eduardum, ducem Geldrie, captus fuit in Hollandia et postea elargitus precio duorum millium et trecentorum scutorum veterum, unde populus suus Diestensis probe ac provide eidem subvenit in octingentis paribus scutis (3). Anno vero XIII^{c} LXIV^{o}, fuit capitulum provinciale Fratrum Minorum in Diest celebratum, in solempnitate assumptionis beate Marie Virginis, numero ducentorum fratrum benignius et honorificentius receptorum : primo dom. abbas Tongerlensis, deinde Henricus dominus de Diest, depost Maria de Ghistella, mater domini, in mansione sua, apud campum sancti Johannis, sc-

---

latère, bâti dans le plus beau style ogival secondaire. A. G. B. Schayes en a donné la description dans son *Histoire de l'architecture en Belgique*, tome IV, page 28. Comme cet édifice appartient au petit nombre des monuments civils qui nous sont restés de cette époque, il mériterait d'être complétement restauré.

(1) Nous avons publié la charte délivrée à cette occasion, dans le *Brabandsch Museum*, tome I^{er}, page 213.

(2) *Nedermolen* était un endroit de la ville situé non loin de l'église de Saint-Jean-Baptiste, et ainsi nommé à cause d'un moulin qui s'y trouvait autrefois. Par la même raison, la porte de la ville qu'on y bâtit dans la suite fut appelée la porte de *Nedermolen*.

(3) La charte donnée à cette occasion se trouve à l'ancien *Rootboeck*.

natus opidi, dominus de Duffle, dominus de Rumpnis, Johannes Scavaerts predictos fratres convivas discumbentes rogarunt. Hic Henricus obiit de voluntate omnipotentis anno XIII^c LXXXV°, relinquens suam conthoralem superstitem, sicque constat Henricum paternam hereditatem possedisse XXXVII annis. Anno XIII^c LX°, tertia martii, dictus Henricus consentiit duci Brabancie quod ipse dux posset exigere et petere, per modum precariarum seu exactionum, ab opido et terra forensi de Diest quatuor millia grossorum veterum, unde habetur charta in magno libro, existente sub Petro Vanden Kerchove, redituario domini, de data pretacta.

Anno XIII^c LXIII°, idem Henricus ordinavit quod bona civium et incolarum de Diest non deberent poni ad precarias sibi concessas, in quantum eadem bona consisterent sub suo dominio. Circa hujus Henrici tempora, videlicet anno domini XIII^c LXXII°, vicesima sexta aprilis, fundata fuit per domicellum Gerardum Beyen et Aleydem ejus uxorem capella omnium sanctorum extra portam (1).

---

(1) La chapelle de tous les saints, jadis située près de la porte de ce nom, fut donnée, en 1550, par Jean de Heynsberch, évêque de Liége, à la société du *Faucon-rouge*, appelée dans la suite la société de Saint-Georges. Vers la fin du XV^me^ siècle, elle fut reconstruite en partie et décorée avec luxe. En 1527, les membres de la confrérie y firent placer un magnifique rétable en sculpture, dû au ciseau d'un artiste malinois, désigné sous le nom de Gérard le sculpteur; il lui fut payé de ce chef vingt et un livres de gros, monnaie de Flandre, somme fort considérable pour cette époque. Ce joli objet d'art, qui représentait la légende de saint Georges, devint la proie des flammes, le 4 mai 1609, dans l'église de Saint-Sulpice, où on l'avait transporté pour l'arracher à la fureur des iconoclastes.

En 1578, les troupes du prince d'Orange livrèrent la chapelle aux flammes. On ne commença sa reconstruction qu'en 1609, par les aumônes des fidèles. Parmi les principaux bienfaiteurs de ce temps, on remarque les archiducs Albert et Isabelle, la duchesse de Juliers, l'archevêque de Mayence, et le prince Philippe-Guillaume d'Orange, comte de Buren et

Thomas hujus nominis secundus, dominus de Diest, succedit suo patri in dominiis paternis Diest, Zeelhem et castricomitatu Antwerpie. Hic recepit in conjugem dominam Catherinam de Vivariis, ex qua procreavit unicum filium Johannem nomine, qui natus fuit anno XIII^c^ XCIX^o^, et eodem anno obiit Catherina. Hic Thomas conquisivit dominium de Zichem cum suis attenentiis et annexis erga filium Reneri de Scoenvorst. Hic etiam, anno domini XIII^c^ XCVII^o^, exortis guerris inter dominam Johannam, ducissam Brabantie, viro suo tunc viduatam, adversus Wilhelmum, ducem Gelrie, pretextu dominii de Cuyck, constituitur armisductor Brabantine gentis. Contigit autem, cum Wilhelmus dux, Fredericus, Coloniensis archiepiscopus et episcopus Trajectensis, sui fautores, cum magna et potenti armatura Mose flumen pertransissent, expugnandi causa Eyndhoviam, Thomas, cui custodia de Buscoducis erat commissa, trecentos equestres in auxilium opidi Eyndovie celerrime transmittit; dux et sui fautores, hiis auditis et expertis, sua opinione frustrati, cum non modica eorum confusione ad propria remearunt. Anno vero sequenti, XIII^c^ XCVIII^o^, Thomas

---

sire de Diest, avec son épouse Éléonore de Bourbon. Ces derniers y firent placer une magnifique verrière où se trouvaient leurs effigies. La chapelle fut solennellement consacrée le jour des saints Pierre et Paul 1615 par Mathias Hovius, archevêque de Malines.

En 1797, la chapelle fut vendue comme propriété nationale; l'acquéreur n'en laissa subsister que les murailles.

En 1815, les membres de la société de Saint-Georges qui s'étaient mis en possession de ces ruines, firent de nouveau rebâtir la chapelle; elle fut bénie par le curé-doyen de Saint-Sulpice, Valère Van Loo, le jour de l'Épiphanie, 1816.

Démolie, il y a une douzaine d'années, lors de la construction de la citadelle, elle fut depuis magnifiquement rebâtie par ladite société d'après les plans de l'architecte communal, M. Van Roelen.

Depuis un temps immémorial, il se fait, à cette chapelle, un célèbre pèlerinage à la fête de la Toussaint.

cum domino de Parweto et aliis illustribus Brabantie Ruremundam obsidione circumvallavit, sed quia Johannes de Bavaria, electus Leodiensis, unus ex obsidentibus, qui cum sua Leodinea gente clanculum duci Geldrie, suo cognato, favebat, hospite insalutato cum sua gente recesserat, Thomas cum suis obsidionem solvere coactus est cum magno ducisse dedecore et jactura. Ea tempestate Theodoricus Plissis, receptor dominii de Diest, injuste subditos gravare satagens, grossum veterem pro annali censu debitum, pluris appreciari incepit, cumque magistratus id resciret, conatui receptoris obstare volens, calumpniatorem cohibuit. Hinc accidit, anno domini XIV^{c} XII^{e}, prima die mensis octobris, qua de inveterata consuetudine legislatores quotannis renovantur (1), cum Henricus Poppen, vir timoratus, virtuosus, utilitatis rei publice zelator, qui scabinus esse desierat, in consulem anni futuri eligeretur, Johannes de Jode et Johannes van Tongeren, clientes domini scelerati et Jude traditoris semen, Henricum ad domum senatus juramentum fidelitatis prestiturum afferunt, quem in via affligentes ejus pedem amputant, unde die sequenti moritur. Causa hujus doli et facinoris fuit, quia Henricus populo oppresso contra calumpniatorem opem tulerat. Quod cum ad aures Anthonii Brabantie ducis delatum foret, indignatus, anno XIIII^{c} XIII^{e}, dominia de Diest et Zichen mense sue applicavit et confiscavit, allegans Thomam hujus facinoris conscium et correum,

---

(1) Il était d'usage que les nouveaux échevins à leur avénement offrissent à leurs collégues un diner d'apparat.

En 1428, il fut ordonné qu'au lieu de ce diner, il serait donné à la ville une coupe en argent du poids d'un marc; toutefois les nouveaux élus avaient la faculté d'y ajouter ce diner. Le diner devint de nouveau obligatoire en 1519, par ordre du prince Henri de Nassau, sire de Diest; mais il fut statué que ce diner ne pouvait être que de dix-sept couverts. Parmi les invités figuraient les abbés de Tongerloo et d'Averbode et le commandeur de Beckenvoort.

officiatos et legislatores destituit et alios surrogavit, Johannem de Zwane iu drossatum seu senescallum, Egidium Vanden Berghe superiorem scultetum, Johannem Keesmans subscultetum et Johannem Rombouts, receptorem domini. Cum autem Thomas ducis animum nullatenus placare poterat, manens in longa indignatione Sigismundus, Romanorum, Hongarie et Bohemie rex, ducis inimicus, destinavit Wilhelmum de Diest episcopum Argentinum, germanum Thome, ut Thomas castrum de Zichenis, eidem pro sua mansione reservatum, regi dederet, exoptans rex, habita deditione castri, terram ducis commodius posse invadere. Cui et suis persuasionibus Thomas nequaquam annuit, respondens avos et atavos suos duci et terre Brabantie fuisse ab omni evo obsequiosos et fide integros, eligens potius suis paternis hereditatibus quam gloria nominis, fame et honoris privari. Postea dux, viri integritatem et constantiam perpendens, instancia et precibus illustrium ac statuum opidorum Brabantie devictus, Thomam ad indulgentiam suscepit, pretio tamen addito septem millium coronarum domino duci solvendarum. Deinde dux inter Thomam et suos cives pacis fedora astrinxit, prout habetur in charta desuper confecta (1). Caveant igitur receptores stimulo avaritie exagitati opprimere et calumpniari pauperes subditos, hujus eventus docti exemplo. Eodem anno constituti sunt famuli legislatorum, quos vulgo *Scepenknapen* appellamus. Circa annum Domini XIIII^{c} XI^{mo}, incepta est capella beati Jacobi apostoli, in vico dicto *t'Vetterbroeck;* locus situationis prius vocatus est *den Monnicxhoeck* (2). Circa annum Domini XIIII^{c} XVI^{mo}, obiit domina Elisabeth de Hoerne, mater domini Thome pre-

(1) Cette charte se trouve dans l'ancien *Rootboeck.*

(2) La chapelle de Saint-Jacques, dont le terrain fut acquis par Henri de Hane le 22 février 1411, fut dévastée pendant les troubles du XVI^{me} siècle; restaurée par les aumônes des fidèles, elle fut consacrée par l'archevêque de Malines en 1602.

dicti. Et circa annum Domini XIIII[c] XIX[mum], fuit inceptum monasterium vallis B. M. Virginis in Diest, retro capellam sancte Anne, cujus origo et primus fundator exstitit Arnoldus Rumelants (1). Anno XIIII[c] XXI[o], domicellus Johannes de Diest, filius unicus domini Thome, duxit conjugem Johannam filiam quondam domini de Parweys, ex qua genuit et suscitavit unicam natam Johannam, quam mater peperit anno XIIII[c] XXIII[o], circa festum Annontiationis dominice, et anno revoluto XXIIII[o], idem Johannes in florida etate, anno vicesimo quinto etatis sue, mortem obiit, Thoma de Diest, suo genitore adhuc superstite. Eodem anno fuit aliud concilium Fratrum Minorum in Diest. Hic Thomas, necato Anthonio Brabancie duce a militia Henrici Anglorum regis apud Blangys, mittitura Johanne, primogenito Anthonii, cum mandato ad Sigismundum, Romanorum regem, Leodii tunc existentem, ad relevandum quecunque dominia Johannes dux relevare teneretur et ad prestandum homagium, cui rex assentire noluit, usque quo Elisabeth de Lutsenborch, Anthonii relicte conthorali, de sua dote foret sufficienter provisum. Anno XIIII[c] XXV[o], ordinatur dictus Thomas cum quibusdam aliis, videlicet domino Wilhelmo Vanseyne, domino Arnoldo van Crainhem et preposito Came-

(1) Le couvent de *Marlendael* ou Val-Sainte-Marie, dont les bâtiments existent encore en grande partie, était occupé par des chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin. Ce couvent n'étant que médiocrement doté, les religieuses trouvaient un moyen de subsistance dans la transcription de livres liturgiques, qu'elles rehaussaient ensuite de miniatures et d'arabesques. Cet art leur avait été indubitablement communiqué par les chanoines de Bethléem, qui étaient leurs directeurs spirituels, comme il résulte de la lettre de fondation que nous donnons ci-après. Le relevé des foyers fait en 1526, donne à ce monastère, qui comprenait dans ses murs 914 verges, 62 habitants y compris le directeur et son vicaire. Après la suppression du couvent en 1797, les religieuses se retirèrent dans le Brabant septentrional, où elles se bâtirent un nouveau monastère qui existe encore de nos jours.

racensi, in vicarium ducis et locum tenentem, agente duce bellum contra ducem de Gloucestre in comitatu Hannonie. Anno XIIII^c^ XXIX^o^, fuit primo ordinatum quod novelli scabini pro eorum jucundo adventu solverent unam tasseam argenteam unius marche. Anno Domini XIIII^c^ XXXI^o^, mensis julii die decima, tempore vespertino, illustrissimus et invictissimus Philippus, dux Burgundie et Brabantie, filius Johannis, magna illustrium comitiva stipatus, venit ad Diest, hinc transmeandi causa ad Trajectum inferius, ad faciendum ibidem suum primum introïtum et homagium, cui per opidum propinatur scyphus argenteus deauratus, valoris triginta unius coronarum Francie et dolium quatuor amarum vini Renensis (1). Anno XIIII^c^ XXXII^o^, septima junii, que fuit dies Penthecostes, infra secundam et tertiam horas aurore, dictus dominus Thomas migravit ab hoc seculo : hic rexit quadraginta sex annis. Sub isto domino Thoma, videlicet circa annum Domini XIIII^c^ XVI^um^, incepta fuit nova ecclesia sancti Sulpitii in hoc opido et primo circa chorum (2). Anno XIIII^c^ XIX^o^ fundata fuit capella beate

---

(1) Voici ce qu'on trouve dans l'ancien *Rootboeck* relativement à l'arrivée de Philippe le Bon à Diest :

« *Primus adventus Philippi ducis Burgundie et Brabantie in oppido Dyestensi* :

» Anno domini M CCCC XXXI, mensis julii die decima, hora quasi vesperarum, Philippus dux Burgundie, Brabantie, etc, intravit cum magna comitiva nobilium et aliorum feodalium Brabantie in opido Diestensi pro primo inibi suo adventu, et fuit propinatum sibi ab opido predicto de gratia unum crusibele seu scyphus argenteus deauratus per totum, cum coopertorio etiam deaurato, valoris xxxi coronarum Francie, et vas vini Renensis, continens iiii amas melioris vini; qui in medio noctis diei ejusdem cepit equitare cum dicta comitiva versus Trajectensem civitatem ad recipiendum ibidem homagium. »

(2) Les premiers fondements de l'église de Saint-Sulpice furent jetés le jour de saint Matthieu l'apôtre au mois de février 1417, d'après les plans et sous la direction de M. Sulpice Vanvorst, architecte de notre ville, auquel on doit également la construction du temple de Saint-Pierre à Lou-

Barbare, in vico dicto *de Nieustrate*, per Wilhelmum Joyen, maritum legitimum Margarete Berchs, decima septima novembris (1).

Johanna de Diest, neptis ex filio domini Thome, succedit suo avo in dominiis de Diest, Zichen, Zeelhem et castricomitatu Antwerpie. Que, dum orphana et minorennis esset, recipitur a dicto Philippo, duce Burgundie et Brabancie, virtute sui privilegii in suam tutelam et protectionem, et traditur Johanni de Hoerne militi regenda et gubernanda. Hec Johanna sub annis puerilibus, suo avo paterno adhuc vivente, fuit desponsata Johanni de Heynsberch etiam minorenni; que desponsatio suum effectum extitit sortita, postquam dicti Johannes et Johanna ad annos pubertatis devenerant, fuit conjugium inter eos in facie Ecclesie solemnisatum et consummatum. Anno XIIII[c]

---

vain. Voir notre *Notice sur l'église primaire de Saint-Sulpice à Diest*, dans le *Messager des sciences historiques*, années 1857 et 1858.

Nous apprenons avec une vive satisfaction qu'on est sur le point de commencer la restauration complète de ce beau monument.

(1) La chapelle de Sainte-Barbe servit dans la suite d'oratoire à la société des couleuvriniers, placée sous la protection de cette sainte. En 1615, elle fut cédée aux Ermites de Saint-Augustin, qui s'établirent en notre ville en 1614. Cette cession fut faite sous la condition expresse que ladite société pourrait continuer à y faire célébrer ses services religieux. En 1635, le prieur du couvent, Daniël Bassery, jeta les fondements de la belle et vaste église que nous y voyons encore de nos jours, et qui ne fut achevée qu'en 1673, époque où fut démolie l'ancienne chapelle. Ce fut l'abbé d'Averbode, Servais Vaes, qui fit la bénédiction du nouveau temple, lequel fut consacré, le 5 août 1725, en l'honneur de la Vierge et de Sainte-Barbe par le cardinal Thomas-Philippe de Boussu, archevêque de Malines, comme nous l'apprend le chronogramme placé à l'entrée de l'église.

AUgUstI qUInta sanCtIffICata Deo
Marle BarbareqUe.

En 1845, les croisiers d'Uden en firent l'acquisition et la rendirent au culte.

XXXVI°, mensis octobris die vicesima prima, fuerunt dicti conjuges in hoc opido Diestensi intronizati, homagio hinc inde prestito, qui confirmarunt omnia privilegia, indulta, prerogativas civibus Diestensibus a suis antecessoribus concessa et laudabiles consuetudines et observancias ab antiquitus observatas, adstantibus domino Johanne de Heynsberch, episcopo Leodiensi, duce Bullonensi, et comite Lossensi, domino Johanne de Loen, patre nostri domicelli, Johanne van Hoerne, domino de Parweys, Duffle, Gheele, Waelhem et Heerlaer, Johanne de Wesemale, de Falays et terre de Machlinia, domino Johanne de Rotselare, et Henrico suo fratre, Wilhelmo de Montenaken, domino de Grazen et Wilre, Johanne domino de Scoenhovia ac Daniële et Henrico de Scoenhovia, suis fratribus (1). Anno XIIII° XLII°, ipsa die Dominica qua cantatur pro summe misse introitu *judica*, etc., qua die dedicatio ecclesie seu capelle Leprosorum (2) in monte celebratur, fuit forum piscium translatum ex decreto et ordinatione scabinorum et consulum de magno foro ad turrim captivorum dictam *den Steen* (3). A quo tempore citra forum ibidem fuit observatum.

Anno Domini XIIII° XLIII°, die vicesima nona mensis junii, inter undecimam et duodecimam horas meridiei, nata est in castro de Zichenis ex pretacto conjugio domicella Johanna de

---

(1) La charte délivrée à cette occasion est enregistrée dans l'ancien *Rootboeck*.

(2) En 1302, Gérard, sire de Diest, à la demande des proviseurs des lépreux, leur accorda la faculté de faire des quêtes au profit de la ladrerie de Diest, dont les revenus ne pouvaient suffire à l'entretien de ces malheureux. Cette ladrerie était située au *Lazaryberch*, montagne qui avait reçu d'elle son nom. Dans la première moitié du XV^me^ siècle, on y avait construit une chapelle dont la desservitorerie était confiée à un prêtre qui en était spécialement chargé.

(3) La tour, dont il s'agit, était située sur le bord du Démer près du Pont-aux-bateaux; elle fut démolie en 1567 et on en employa les matériaux pour restaurer l'église de Saint-Sulpice.

Loon, unde gaudium et tripudium venerunt in Diest, que mansit catechumena usque ad vicesimum primum diem mensis julii depost, quo die fuit baptizata in ecclesia de Zichen per dominum episcopum suffraganeum Leodiensem, domino abbate de Tongerloo coadjuvante, quam susceperunt de sacro fonte baptismali dominus Johannes de Loon, episcopus Leodiensis predictus, abbatissa de Thoren et comitissa de Nassau, etc. (1). Deinde dicta Johanna de Diest peperit successive duas proles, masculum et femellam, que non diu vixerunt (2).

---

(1) Voici une annotation de l'ancien *Rootboeck* qui en parle avec plus de détails :

De nativitate prolium domicelli et domicelle dominorum de Dyest.

« Anno Domini nativitatis Jhesus-Christi millesimo quadringentesimo quadragesimo tercio, ipso die beatorum Petri et Pauli apostolorum, quo fuit sabbatho, XXIX junii, inter undecimam et duodecimam horas, ante meridiem, ad laudem Dei omnipotentis et gloriam terrarum dominii Dyestensis, nata est in castro de Zichenis nobilis filia, postea vocata domicella Johanna, primogenita nobilium et generosorum conjugum domicelli Johannis de Loon, domini temporalis de Heynsberghe, de Dyest et de Zichenis, et domicelle Johanne de Dyest, domine terrarum earumdem, sue conthoralis, unde exortum est magnum gaudium in opido Dyestensi, et expense sunt circa crepusculum noctis diei, ex domo scabinorum faces ardentes dicte *vuur pannen*, et ardebant hinc inde circa forum vasa pixata, et fiebant choree et tripudia in foro predicto, pre gaudio magno nativitatis ante dicte celebrate, sabbatho non obstante.

» Domicella Johanna prefata, que mansit catechumena usque dominicam que fuit XXI mensis julii, fuit eadem die dominica in ecclesia Zichensi in Dei nomine baptizata hoc nomine Johanne per dom. episcopum suffraganeum Leod., domino abbate de Tongerloo coadjuvante; quam levarunt de fonti nobiles et generosi domini, Johannes de Los, episcopus Leodiensis, qui dedit dono baptismatis hujusmodi unum valde pulchrum chrusibile per IIII pedes exaltatum, deauratum pulchriter cum coopertorio ad modum castri de super tecto, dom. abbatissa de Thoren que dedit satis pulchrum crusibile cum coopertorio deaurato, et generosa comitissa de Nassowen que similiter dedit duo crusibilia cooperta et pulchriter deaurata. »

(*Rootboeck*, p. 86 verso).

(2) « Deinde anno XLV, die martis 16 februarii, ad gloriam Dei pro se-

Anno Domini XLIII° XLIII°, mensis octobris die septima, dominus Johannes de Horne predictus senescallus Brabantie, astante domicello Johanne comite de Nassau, mandavit officiatis domini de Diest quod nulli preterquam duci Brabantie de censibus, reditibus, proventibus et obventibus ejusdem responderent, donec et quousque domicellus Johannes de Heynsberch predictus duci traderet castra et dominia de Mille, Gangele et Vucht; etiam destituit legislatores opidi, quo causante parlamenta et strepitus judiciales ad aliquot tempus siluerunt; tandem dux et domicellus convenerunt et pacis federa percusserunt. Anno XIIII° XLIII°, fuit per totam Brabantiam facta focorum numeratio, qua in Diest reperti sunt singulis deductis XVIII° XLII *heertsteden*. Eodem anno fuit facta publicatio in Diest per dominum et legislatores de reductione floreni censualis, reducti de viginti uno stuferis ad duodecim stuferos. Circa hec tempora domicellus Johannes de Heynsberch, dominus de Diest, se transtulit Parisios cum Egidio Vanden Huyse, in qua dissimulatus et incognitus ad notabile tempus permansit, et sibi aliud nomen imposuerat et incognitum Henrici Vanschaffen; in cujus absentia dictus dominus Johannes episcopus dominia de Diest, Zichen, Zeelhem et alia pro eodem rexit et gubernavit. Anno XIIII° XLVIII°, domicellus Johannes de Heynsberch, ipso die beati Georgii, ab hoc seculo migravit in

---

cundo partu conjugii predictorum editus est, in curia domini Leodiensis in Curingen, filius vocatus hoc nomine Jacobus; unde fiebant in opido Dyestensi similiter solemnitates ut in primo partu, et fuit hic filius absque multis ceremoniis ac statim baptizatus, propter absentiam patris eotunc in alienis partibus latentis. Iste filius modico tempore expost vita functus est. Deinde anno XLVIII, subsequentis mensis decembris, die VIII, que fuit dies conceptionis beate Marie Virginis, dicta domicella Johanna de Dyest, matre in statu viduitatis existente, eadem domicella Johanna parturit pro tertio partu in castro de Zichen filiam, nomine Annam, que ad statim propter ejus teneritatem baptizata extitit sub nomine predicto, ceremoniis aliis convenientibus penitus derelictis. » (*Rootboeck*, p. 82 verso.)

tricesimo octavo anno etatis sue, relinquens conthoralem suam prole gravidam, que postea peperit filiam posthumam, Annam nomine, et sepultus est in Heynsberch, sicque rexit et dominatus est sua dominia duodecim annis.

Johanna de Loon, heres unica Johannis de Heynsberch et Joanne de Diest, succedit in dominiis de Heynsberch, Diest, Zichen ac aliis bonis paternis et maternis. Hec Johanna in octavo sue etatis anno fuit desponsata domicello Johanni comiti de Nassau et Sacrbrugghen, etc., anno XIIII^{c} L^{a}. Anno vero sequenti, videlicet LI^{a}, in profesto Johannis Baptiste, quod fuit etiam profestum venerabilis sacramenti, venit dictus domicellus Johannes de Nassau in Diest cum triginta quinque equis vel circiter. Anno vero XIIII^{c} quinquagesimo sexto, solempnisatum et consummatum est hujusmodi matrimonium in opido de Saerbrugghn. Anno XIIII^{c} LIII^{a}, ultima februarii, arrestate fuerunt actiones et jus quas seu quod Johanna domicella de Loon habebat et in futurum post decessum sue matris habere posset, in dominiis de Diest, Zichen cum suis attinentiis et pertinentiis universis, ex parte ducis Brabantie Johannis, fueruntque etiam scabini, consules, receptores et etiam officiati domine a suis officiis absoluti et destituti. Anno XIIII^{c} LV^{a}, Johanna de Diest predicta cessit et renuntiavit suo usufructui, quem habebat in suis dominiis, in favorem et utilitatem sue filie et Johannis de Nassau, mediante recompensa et remuneratione quingentorum florenorum Renensium annuatim solvendorum. Anno Domini XIIII^{c} LVII^{a}, ad honorem Dei ejusque gloriose Virginis Marie ac sancti Sulpicii, confessoris nostri, erecta est ecclesia ejusdem sancti Sulpitii, que parochialis erat, in collegiatam, et hore canonice per novellos et primos canonicos decantate, vigesima mensis februarii, que fuit dies dominica. Eodem anno, mensis septembris die prima, dicti Johannes et Johanna conjuges, magna nobilium et illustrium multitudine adstante, fecerunt hommagium in Diest, quibus fuere per opidum pro eorum jucondo adventu donate in vasis argenteis quatuordecim

marche et sex uncie cum dimidia, valente qualibet marcha pro tunc xxii stuveros paulo plus (1). Eodem anno, die xxii mensis decembris, circa horam septimam post meridiem, postquam, Charolus dux Burgundie et Brabantie gentem Leodinam subegerat armorum vi, venit in Diest cum multis nobilibus suis; hic fuit primus suus ingressus in opido, cui magistratus ivit obviam cum tortisiis et facibus cereis usque prope capellam beate Marie Virginis ad vineas, donavitque idem magistratus unum vas vini Belnenis trium amarum et aliud vas vini Renensis quatuor amarum et duos boves, quorum cornua fuerunt deaurata : qui altera die, circiter undecimam horam, petiit Lovanium (2). Anno XIIII^c LVIII^o Jacobus Vanden Lare unus sagit-

---

(1) « Deinde ipso die beati Egidii, die prima septembris, anno LVII, intraverunt dicti domicellus Johannes, comes de Nassouwen, de Saerbrugge et domicella Johanna de Loen, ejus legitima conthoralis, opidum Dyestense, cum magna comitiva nobilium et aliorum tanquam pro eorum primo introitu et jucundo adventu, homagio hinc inde, ut decuit, interveniente, ut lucidius continetur in carta desuper concessa, et fuerunt eotunc de parte dicti opidi Dyestensis ipsis domicello et domicelle presentati et propinati duo potti argentei, unus scyphus argenteus pro speciebus dandis et unus pottus aquaticus argenteus, continens insimul in pondere XIIII marchas et sex uncias cum dimidia, unde quevis uncia empta erat pro 22 stuferis et pro uno Leone in toto, etc.

» Deinde anno millesimo quadringentesimo, dicta domicella Johanna, Conthoralis dicti domini Johannis, comitis de Nassouwen, de Saerbrugge, existens in via veniendi seu declinandi de Saerbrugge versus istas partes, in itinere expiravit

» Deinde anno Domini M CCCC LXXII, mensi aprili, dicta domicella Johanna de Dyest, mater nostri domicelli de Heynsberg, in curia seu castro de Wydere, diem suum clausit extremum, que abiude mortua ducta versus opidum Dyestense in monasterio Fratrum Minorum ibidem sepulta. » (Ancien *Rootboeck*.)

(2) On lit, dans l'ancien *Rootboeck*, l'annotation suivante :

« Anno Domini M CCCC LXVII^o mensis decembris die 22, circa 7 horam de vespera, intravit dominus Karolus, dux Burgundie et Brabancie, unicus

tariorum magne gulde sive confraternitatis hujus opidi reportavit ex Mechlinia, ubi ludus arcus agebatur, pro summo bravio quinque amphoras argenteas, que hodie apud eamdem guldam possidentur, propter quod fuit Jacobo concessum officium famulatus scabinorum (1). Anno XIIII[c] LIX°, in festo beati Dionysii patroni nostri, cum reverendissimus in Christo pater, dominus Johannes de Heynsberch, quondam episcopus Leodiensis, dux Bullonensis et comes Lossensis, prandium in domo magistratus, assistente multitudine domicellorum illustrium, in magna pompa fecisset, et vespertino tempore cenam fecit *op't huysken*, domo nunc possessa per confraternitatem sive guldam sancte Barbare appellatam *de Colveniers*, inter

---

filius dicti domini Philippi defuncti, cum pluribus nobilibus opidum Dyestense pro primo suo introitu, ibidem veniens de Trajecto, et iverunt ei obviam scabini et consules cum decanis gulde, receptoribus et pluribus aliis de burgensibus Dyestensibus cum tortisiis quasi usque ad capellam B. M. Virginis ad vineam, et fuit sibi facta propina de uno vase vini Belnensis, continente circa 3 amas et de uno vase vini Rhenensis, continente etiam quatuor amas et de duobus bobus cum cornibus deauratis Altera die sequenti recessit idem dominus dux, circa XI horam ante prandium, versus Lovanium. Fuit etiam facta propina domino cancellario Burgundie qui secum venerat de novem geltis vini Rhenensis. Fuit etiam aliquibus servitoribus domini tam hastariis quam aliis per particulas facta propina de gracia, in toto forte de decem florenis Rhenensibus vel circiter, et accidit iste introitus domino duce veniente de patria Leodiensi et eadem patria sibi per rigorem belli penitus subjugata et ad voluntatem suam redacta. » (*Rootboeck*, p. 72 v°.)

(1) Le concours de l'arbalète, célébré à Malines, en 1458, fut dans son genre l'une des fêtes les plus somptueuses qu'on avait vues jusqu'alors La société de la grande arbalète de notre ville s'y rendit, et reçut, de la part du magistrat, un subside de 300 grypen, soit 37 livres 10 sous de Brabant, somme très-considérable pour l'époque. Voici ce que nous lisons dans un extrait des comptes de cette année :

« Gegeven den scutteren van den grooten voetboghe, by bevelen van » scepenen, te hulpen hunnen costen die sy gehadt hebben in den sciet- » spelen tot Mechelen : ccc grypen valent xxxvii libr. x st. Br. »

cenandum arreptus est valida infirmitate, ex qua in castro de Diest expiravit, cujus membra spiritualia sepulta sunt ante summum altare sancti Sulpitii. Hic Johannes antea, anno XIIII^c^ LV^o^, episcopatum Leodiensem in favorem et ad opus domini Ludovici de Bourbon in Haga comitis, instante Charolo duce Burgundie, resignaverat. Anno XIIII^c^ LXI^o^, dominica die que fuit vicesima octava junii qua processio generalis in honore beati Johannis Baptiste celebraretur, Ludovicus Delphinus, Charoli septimi regis Francie filius primogenitus, fuit in hoc opido Diestensi hospitatus in domo Alardi Sueteliefs *in 't Vetterbroeck*, cum multis suis nobilibus, cui opidum presentavit unum bovem valentem duodecim florenos renenses, reliquas expensas etiam solvendo (1). Anno XIIII^c^ LXV, castrum de Lobosch, prope Zeelhem, gerens se inimicum dicti Charoli, ex Diest devastatur et subvertitur per ducem Clivensem qui erat de Burgundi favore cujus possessor erat Johannes Vilters, unde *pridie Lamberti Cleef Loobosch vespere vicit.* Anno XIIII^c^ LXVIII^o^, die dominica quae fuit quarta septembris, corruit nova turris opidi apud *den Oetmoet*, que hodie appellatur *verloren cost*, nondum eo tunc perfecta aut tecta. Anno XIIII^c^ LXXII^o^, fuit lata per scabinos sententia, in causa coram eis vertente indecisa, per et inter Johannem Van Voshem scultetum et Bartholomeum Van Oerle, in favorem Bartholomei contra suum adversarium, qui ab eadem ad concilium Brabantie provocavit et appellavit, et eamdem suam appellationem relevavit, die vicesima septima mensis februarii, quod ab omnibus ante hunc diem extitit invisum et inauditum. Eodem anno, decima aprilis, domina Johanna de Diest, relicta uxor quondam domicelli Johannis de

---

(1) La famille Zueteliefs était, comme celle des Wynants, affiliée à la maison noble et seigneuriale de Diest. L'hôtel où logea le Dauphin était situé dans la rue des corroyeurs ou *vettersbroeck*, et n'était autre, à ce que nous pensons, que la vaste propriété de la famille van den Hove. D'après l'un des registres scabinaux, on y comptait alors jusque 350 fenêtres.

Heynsberch, decessit in castro de Widere, et sepulta est apud Minores, in sepulchro parentum. Hec Johanna viduata matrimonium contraxit cum Hermanno van Utrecht, plebeio ignobili, in divitiis paupere, quo ad aures ducis predicti Charoli delato, indignatus mandavit Hermannum vinctum tradi eidem; Johanna in manus ducis cecidisset, nisi senatus cum suis privilegiis fortiter restitisset. Eodem anno Philippus Pinnock, miles in armis, dominus de Velpen et villicus Lovaniensis, deferens mandatum ducis, bona dominii de Diest, feudalium et civium de Diest in arresto misit, ad opus ducis, astringens officiatos et scabinos, juramento duci prestito; causam non invenio. Eodem anno, vicesimo quarto julii, dictus Johannes comes de Nassau, dominus de Heynsberch, Sarbruggen, Diest, Zichen, castricomes de Antwerpia, migravit ab hoc seculo, relinquens post se Elisabeth de Nassau et Johannam filias, sicque constat eum possessisse dicta dominia quindecim annis, uxore sua premortua.

Elisabeth de Nassau, filia Johannis et Johanne, succedit in dominiis de Diest, Zichen et castricomitatu de Antwerpia, que fuit matrimonio conjuncta Wilhelmo, filio ducis Julie. Hic Wilhelmus anno XIIII^{c} LXXIII^{o}, die tercia mensis junii, de mandato Charoli Burgondie et Brabantie ducis, sub cujus potestate dominia per aliquot tempus fuere in hoc opido, in dominum receptus extitit et homagium fecit absente Elisabeth predicta. Anno XIIII^{c} LXXIIII^{o}, fuerunt dicto Wilhelmo duci per majores opidi, pro jucundo suo adventu, accordata duo millia florenorum renensium, centum additis, cum pacto et conditione quod hiis denariis redimeret comitatum de Zeelhem impignoratum, quod et factum est. Anno XIIII^{c} LXXVII^{o}, communitas de Diest, tumultuans et catervatim concurrens, Johannem Clercx alias Van Olmen, Johannem Van Hoerne, Dionysium Vilters, Johannem de Diest alias Zuetcliefs, Zanderum Vandergracht, viros quidem integerrimos, sine ulla subsistente ratione, incarcerarunt, compedibusque ferreis manciparunt, ordinan-

turque a communitate duodecim in consules, qui falso delegatis sive nunciis, per ducem ex Julie terra destinatis, inter alias nugas, suggerunt senatum et opidi rectores magis suis privatis quam reipublice commodis intendere, et ut facilius aures nunciorum demulceant et impetrent votum, addiderunt dona et munera; duci enim mille et nunciis quadringentos, non de suis sed opidi facultatibus constituerunt. Nuncii autem ordinarunt et statuerunt quod inantea quotannis duo deputabuntur burgimagistri, unus per ducem, alter per communitatem, et scabini ex tribus consuetis tantummodo duas haberent electiones circa scabinos eligendos, tercia autem electio competeret communitati, ex quibus tribus electionibus conjunctis dux septem ei placentes sumeret; addiderunt etiam quicunque in scabinatu foret non posset continuari nisi transacto biennio, etiamque quod communitas haberet electionem duorum receptorum, cum aliis articulis frivolis. Eodem anno illustrissimus et invictissimus Maximilianus, archidux Austrie, venit in hoc opidum, habens in sua comitiva dominum nostrum Wilhelmum, dominum de Diest. Anno XIIII^{c} LXXVIII^{o}, Johannes van Lathem, scultetus de Diest, stipendiarius opidi hujus, profectus est ad obsequium archiducis contra Francos cum duodecim equis. Anno XIIII^{c} LXXVIIII^{o}, nona martii, domina Elisabeth de Nassau, domina de Diest et Zichen, conthoralis ducis Julie, migravit ex hoc seculo ex labore partus; infans etiam baptizatus ilico moritur. Hic deficit nobilium dominorum de Diest longa propago et stemma. Anno XIIII^{c} LXXX^{o} fuit facta in Brabantia focorum numeratio, quam vulgo appellamus *heertellinge*, quo tempore comperte fuerunt in Diest infra portas et muros habitate domus XV^{c} XLII et non habitate LXXXVIII. In Beguinagio magno domus habitate LXXXI, extra portas et muros in suburbiis CLIII habitate et non habitate undecim. Anno XIIII^{c} LXXXI^{o}, octava julii, Wilhelmus, dux Julie et dominus de Diest, convolando ad secunda vota matrimonii, duxit filiam Marchionis de Brandenborch, in civitate Coloniensi, cum magna et

nobili pompa, ex quo matrimonio processit moderna ducissa Juliacensis et Clivensis, et est sciendum quod dictus Wilhelmus dux dominia de Diest, post mortem sue prime uxoris Elisabeth, non tenuit vigore successionis tantum, sed etiam ex pacto quod fecerat cum Johanne dicto Hans de Bavaria, marito secundo genite filie comitis Johannis de Nassau, sororis Elisabeth. Anno Domini XIIII^c LXXXVI^o, mensis julii die decima nona, circa octavam horam post meridiem, venit ad Diest Fredericus, Romanorum imperator, senio confractus, in curru, cum ferme quadringentis equis, per portam que ducit ad Schaffen, cui exierunt obviam viri ecclesiastici et religiosi processionaliter, sequente magistratu. Ex parte opidi fuit eidem presentatum vas vini renensis quatuor cum dimidio amarum, et hospitatus fuit in *Vago viro*. Sequenti vero die, de mane circiter horam octavam, missa in ecclesia sancti Sulpitii audita, cinxit se itineri Lovanium versus, ubi Maximilianus, Frederici natus, adventum ejus expectabat (1).

---

(1) Voici ce que nous lisons dans un extrait des comptes de cette année : « Item gescinct den keyser doen hy yerst te Dyest inne quam, een stuc rinswyns van IIII ½ en XX quarten : costen CXLI gripen. Item gescinct den greve van Tekelborch IX quarten wyns, zyn XXVI st. Item gescinct den greve van Werneborch XV quarten wyns, vol. IIII gripen VIII st. Item noch gescinct eenen greve die hy den keyser was XX quarten wyns, maken VI gripen, etc. »

« Anno Domini M IIII^c LXXXVI^o, mensis julii die decima nona, circa horam octavam post prandium, in curru cum decem pulchris albis equis dominus Fredericus Romanorum imperator cum fere quadringentis equis, ut ferebatur, et iverunt ei obviam dominus decanus, canonici et alii ecclesiastici cum processione et etiam officiarii domini Diestensis, magistri communitatis, scabini et plures alii usque ad portam interiorem de Scaffene et non ultra, quia citius quam ipsi scierant vel putabant dictus imperator intraverat, et fuit sibi presentatum vas vini quatuor cum dimidio amas continens; fuerunt etiam ceteris aliis dominis in sua comitiva existentibus ultra predictum vas presentate 25 gelte vini, et fuit dictus dominus imperator in hospitio *Viri vagi* supra forum hospitatus, qui solum una nocte

Anno Domini XIIII^c XCV^o et eo circiter quidam seditiosi et malivoli, quorum auctor fuit Arnoldus van Bakel, insurrexerunt usurpantes sibi suis privatis temeritatibus receptionem et administrationem assisiarum et aliorum proventuum et obventuum opidi, spernentes et contempnentes jussa et mandata senatus a duce constituti, incedendo crimen lese majestatis, quod cum ad noticiam ducis devenerat, anno sequenti nonagesimo sexto, prima die mensis octobris, que fuit sabbathum, tempore matitunali inter sextam et septimam horas dux hoc opidum intrat cum caterva ducentorum et quinquaginta equitum et aliquot peditum, vexillis in foro expansis et erectis, qui illico jubet rebelles apprehendi et incarcerari, inter quos Nicolaus Vanden Hove, Henricus van Bakel, et Johannes Willekens, eodem die post meridiem, infra quartam et quintam horas, ante domum magistratus in publico foro, absque ulla judiciali indagine et scabinorum sententia, capite cesi sunt. Tertia autem die Wilhelmus Vanzelck, vir pauper et innocens, similiter supplicio datus est, et capite cesus; quorum corpora sepulta sunt apud Fratres Minores. Plerique alii ex sediciosis, qui carceri mancipati fuerant, penam capitalem evaserunt, magnis ecclesiasticorum et religiosorum precibus et precio redempti. Arnoldus auctor impunitus evasit in corpore, quia foris erat, quorum pretextu multa mala huic opido evenere : corpus opidi juridice compulsum super nece occisorum cum amicis federa pacis debuit inire. Etiam Philippus archidux Austrie, dux Brabantie, dominium de Diest ob id facinus confiscavit et mense sue applicavit, magistratum ducis revocavit, et alios auctoritate sua in eorum locum surrogavit per Engelbertum de Nassau, dominum

---

ibi mansit, altera vero die de mane, circa horam octavam, missa in ecclesia sancti Sulpicii audita, currum ascendit et versus Lovanium se transtulit, cui dominus Rex Romanorum, ejus filius, cum pluribus nobilibus et aliis opidique Lovaniensis legislatoribus extra opidum Lovaniense obviam venit. » (*Rootboeck*, p. 85.)

temporalem de Breda, etc., nuncium et commissarium suum; unde etiam factum est quod cives et incole hujus opidi in numero centenario et quadragenario nominatim in jus vocati coram archiduce pro tribunali sedente in opido de Breda comparare debuerunt, ubi negotium est agitatum prolixius.

Anno XIIII^{c} XCVII^{e}, nona octobris, dux Julie restituitur ad dominia sua de Diest et Zichen per magistrum Johannem Schat advocatum, Laurentium de Blioul secretarium, et Jacobum Vanghinderneder executorem concilii Brabantie, Henrico de Hompech milite et ducis domus magistro presente; unde sequitur senatus alteratio, ut patet in protocollo scabinorum. Dux modo premisso restitutus possidet dominia usque ad annum nonagesimum nonum, quo dux et Engelbertus de Nassau permutationem inierunt, dux super dominiis de Diest, Zichen et Zeelhem, Engelbertus super dominiis et castris de Mille, Ganghele et Vucht: ita quod hujusmodi permutationis virtute alter alterius dominia haberet et consequeretur. Postea ventum est quod dux, factis renuntiatio nibus et cessionibus legidice solemnitatibus requisitis premiis de dominio de Diest, etc, coram sculteto et scabinis de Diest, Engelbertus fuit per eosdem scultetum et scabinos in dominio Diestensi investitus et inheredatus, sicque Wilhelmus, dux Julie, rexit viginti quatuor annis dominia de Diest, Zichen, Zeelhem et castri-comitatum de Antwerpia.

Engelbertus, comes de Nassau, dominus de Breda et Vianden ac Grimbergen, jure venditionis succedit, ut supra est enarratum, in dominiis de Diest, Zichen, Zeelhem et vice-comitatu de Antwerpia. Hic Engelbertus clara et illustri propagine ortus est, patre Johanne comite de Nassau, comite de Breda et Maria de Loon, matre, conjugibus. Hic vir strenuus in armis, prudens, magni consilii, multis quoque regibus, principibus et nationibus recommendatus, domino suo fidelis, habuit matrimonio conjunctam filiam marchionis de Baden, nomine Sunbourgis, qua defuncta similitudine turturis aliam parem nescivit.

Anno domini XIIII^c XC^o, die vicesima secunda mensis septembris, que fuit dominica, intronisatus est idem Engelbertus in hoc opido, homagio hinc inde prestito, quem sui subditi de Diest et Zichen cum suis appendiciis magnis favore, muneribus atque donis affecerunt, Deo gratiarum actiones reddentes de tali domino, sub cujus alis recubare possent, et quem presentem in eorum adjutorio, urgente necessitate, haberent protectorem pariter et defensorem. Constituerunt enim ei quindena millia florenorum renensium, pro suo jucundo adventu solvenda, unde opidum supportavit decem millia, quorum et aliarum precedentium incommoditatum pretextu opidum in annuis oneribus multum gravatur et oneratur. Hic etiam multa rei publice haud incommoda edidit statuta, extirpando et evellendo vepres antiquas, et si hic pauca egregia facinora post hunc diem patraverit, nichilominus que antea gesserit non sunt pretermittenda. Ipse enim Engelbertus, anno XIIII^c LXXVI^o, in profesto Trium regum, commissa strage magna inter Charolum, Burgundie et Brabantie ducem necnon ducem Lotharingie cum Helvetiis, in qua Charolus ense occubuit, domino suo adherens, non tergum vertens capitur ab hostibus. Etiam anno LXXIX^o depost, in bello, quod inter Maximilianum, archiducem Austrie, maritum Marie, Charoli filie, in Guinegate, apud Morinum, et regem Gallorum, Ludovicum undecimum, committitur, fortis athleta cum suo principe aliisque illustribus nudis brachiis gladium suum vibrasse et feriisse in hostes dicitur. In quo bello archidux victoria potitur, Francis quinque millium numero afflictis et cesis. Dictus etiam Engelbertus, domini de Remont et Ravenstein, deputati ultores necis commisse in nobilem et illustrem Ludovicum de Bourbon, episcopum Leodiensem, auctore Wilhelmo de Marcka milite, opida de Hasselt manu armata, de sancto Trudone et Tongri per deditionem archiduci subegerunt, Wilhelmo de Marcka effugato et expulso, anno XIIII^c LXXXII^o. Non est etiam pretermittendum quod ipse Engelbertus, anno XIIII^c XCII^o, satagens Bethuniam,

in Arthesia, ex Gallorum regis manibus injuste occupantis eripere suoque vero domino reddere, capitur a domino de Cordis, Franco et etiam Charolus, modernus dux Gelrie, multis de stipendiariis archiducis occisis et interfectis. Cum etiam Philippus, Maximiliani archiducis natus, in prima sua profectura versus Hispanias tenderet, prefecit eum hiis suis dominiis et terre. Hic tandem, jubente Domino, anno XV^{c} IIII^{c}, penultima die mensis maii, sublatus est de medio in Bruxella, et sepultus est in ecclesia de Breda apud suos parentes; sicque rexit dominia de Diest, Zichen, etc., quinque annis, substractis tribus mensibus aut circiter. Tempore hujus Engelberti, anno videlicet XV^{c} tertio, die decima septima mensis junii, infra octavam et nonam horas ante meridiem, jactum est fundamentum turris sive campanilis ecclesie sancti Sulpitii (1).

Henricus, comes de-Nassau, nepos ex fratre dicti Engelberti, dominus de Vianden, Brede, Grimbergen et Steenbergen, succedit, ex ordinatione et dispositione ejusdem sui patrui, in dominiis de Diest, Zichen, Zeelhem et vice-comitatu de Antwerpia. Hic Henricus, ortus ex illustri de Nassau prosapia, patre Johanne, germano Engelberti, matre Elisabeth, filia Lantgravii de Hassia, fuit in hoc opido de Diest intronisatus, ipso die beati Bartholomei apostoli, anno XV^{c} quarto, cum parva pompa, quia insperate venit, anno etatis sue viceaimo

---

(1) La tour de Saint-Sulpice, qui est restée inachevée, est un des plus beaux monuments du style ogival tertiaire.

Elle fut bâtie sur les plans de Guillaume De Visscher, architecte de la ville de Bruxelles, et ne fut élevée que jusqu'aux combles de l'édifice. On en suspendit les travaux en 1534.

La magnifique fenêtre qu'on y admire renfermait jadis une superbe verrière peinte par Jean van der Velde, artiste de notre ville, sur laquelle on voyait représentées les effigies de Henri de Nassau, sire de Diest, et de son épouse, qui en étaient les donateurs. (Voir *Notice historique sur l'église de Saint-Sulpice*, dans le *Messager des sciences historiques*, années 1857 et 1858.)

aut circiter, et in nocte vigilie dicti festi factus erat terremotus in tota Brabantia et locis circumvicinis. Eodem die populus Diestensis maxima cuniculorum et leporum vineas (1) et blada devorantium et devastantium habundantia oppressus, ab eodem Henrico petivit et obtinuit ut quilibet ad libitum eos prendere posset: qui in tanta numerositate capti sunt ut unus vendebatur pro dimidiata blanca aut dimidiato stufero. Hic etiam Henricus concessit civibus quod quilibet naturalis aut bastardus, sine consensu vel licentia domini de Diest desuper obtenta, testamentum suum condere posset, etiam quod diffortunium casuale, quod vulgo appellamus *een ongeval*, est quitum et liberum. Fuit etiam vir validus in armis, boni consilii, prudens, principi suo obsequiosus, multis regibus et principibus recommendatus et placidus.

Anno domini XV^{c} quinto, Philippo-archiduce Austrie et Brabantie, movente bellum Charolo de Egmont, indebito occupatore ducatus Geldrie, Henricus suo principi astitit et opidum de Aernhem obsidere juvit, quod archidux cum plerisque aliis opidis ducatus sue ditioni subegit. Anno sequenti, circa festum Epiphanie Domini, Henricus secundario transfretavit cum eodem Philippo, suo principe, versus Hispanias, cui regna erant devoluta ex parte Johanne, sue conthoralis. Ibi, non longum post tempus, Philippus acutissimis febribus correptus, proh dolor! debitum nature persolvit, in vicesimo octavo anno etatis sue, quo defuncto, Henricus sollicitis studiis ex Hispania reducere laboravit jocalia et clenodia, videlicet crucem auream, ymagines duodecim apostolorum et multo plura valoris inestimabilis, olim ducum Burgundie, que Philippus hinc vexerat, quod et opere complevit; unde gloriam, laudem et

(1) A cette époque, les collines qui environnent notre ville étaient couvertes de vignobles, qui produisaient un vin léger mais agréable; on remarquait celles qui se trouvaient aux endroits appelés *Langenberch*, *Lazaryberch* (?), *Ootmoet*, *Kluisberch*, *Marienberch*, etc.

honorem a populo obtinuit. Anno vero depost XV^e^ septimo, Henrico ex Hispania reverso, subortis novis guerris inter dictum Charolum, pacis perturbatorem, ac Charolum modernum cesarem, orphanum eotunc et minorennem, quia Charolus Gelrenses mercatores et negociatores Antwerpianos et Mechlinienses ex Frankvordia remeantes, absque ulla diffidatione aut bello indicto, depredatos et spoliatos carceri mancipaverat, Robertus de Marcka, alias de Arenborch, germanus Erardi, Leodiensis episcopi, dominus de Heysden, magna Francorum armatorum equitum et peditum caterva mittitur in auxilium Geldrensis, contra orphanum et minorennem qui venit in Ruremondam, Charolus et Robertus conjunctis suis militiis Brabantiam aggrediuntur; Halen opidum, paucis mulierculis in eo repertis, intrant circa molendinum, viris omnibus fugientibus, die vicesima septima mensis septembris, circa decimam horam ante meridiem (1). Eodem die hostes villas de Zelek et Webbecom igne, flamma et incendio concremant et devastant cum parte chori ecclesie de Webbecom (2). In diluculo ejusdem diei, capitaneus quidam, Wynandus Vander Haert, hoc opidum in-

---

(1) Par une charte donnée en 746, Robert, comte de Hasbanie, donna cette localité avec celles de Donck, Velpe, Meerhout, Schaffen, au monastère de Saint-Trond. Cette charte, qui a été publiée par Miraeus dans ses *Donationes belgicae*, y est tronquée et inexacte.

Nous avons été assez heureux de rencontrer une copie authentique du XIII^me^ siècle de cette pièce intéressante pour l'histoire des environs de Diest; nous la donnons ci-après.

Sur le territoire de Halen se trouvait jadis une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dont la fondation remonte à l'année 1243. Nous en donnons également la charte plus loin.

(2) D'après une annotation du pensionnaire van Gorrichem, la construction de la première église de Webbecom remontait à l'année 822; elle fut rebâtie, avec celles de Schaffen et de Donck, dans la seconde moitié du XI^me^ siècle, par Adélard, abbé de Saint-Trond, 1035-1082. (Voir le *Cronicon Trudonense*, dans le *Spicilegium d'Achery*, t. II, p. 663.)

travit per portam de Scaffen, qui cum pauco equitum numero secutus a longe hostium turmas, sub noctis silentio in Curingia duodecim ex hostibus dejecit et captivavit, ex quorum numero undecim captivos cum duodecim equis huc adduxit, duodecimo, uti famabatur, necato. Eodem die alius capitaneus, Belforier nuncupatus, cum aliquibus equitibus in subsidium venit. Altera vero die, que fuit martis, circiter horam octavam ante meridiem, dictus exercitus Francorum sperans expugnare Diest, suburbia de *Beveren* et *Putterstrate*, multis domibus et mansionibus consita, incendio validissimo tradiderunt, quo domus in opido propter venti turbinem accense fuere, peditibus ultro citroque concurrentibus et clamantibus magnis et sonoris vocibus *Gelder de bloeme*, quorum multi et equitum, ictu machinarum bellicarum ex opido directarum, cesi sunt et interempti. Dum autem hec fierent, Henricus, dominus noster, sollicitus omni studio et conatu suos subditos a manu hostili eruere et liberare, equitum ducentorum numero huc celerrime properat, intrans per portam de *Scaluyn*, qui non, nisi prius conspectis hostibus, hospicium intrat, ad quos videndum ascendit montem de *Capenborch*, quos cernens buccinam sonari mandat, quod audientes emuli faciunt simile; quo factum est quod hostes, spe sua frustrati, mutantes ceptum propositum, disparuerunt; unde populus Diestensis valde letificatus Deo omnipotenti et Henrico, suo domino, gracias retulit immensas.

Hinc dux et Robertus cum sua milicia Thenis opidum accedunt, devastantes omnia in via igne et flamma, pernoctantes in Linthris ac circum circa, mercurii die autem, que fuit solempnitas beati Mychaelis archangeli, circiter horam decimam, sub summa missa, hostes invadentes et assilientes Thenis opidum facti sunt victores, multis ex civibus in ore gladii cesis et interemptis, ac partim in captivitatem deductis. Ibi castrametati sunt undecim aut circiter diebus illesi et intacti a nostratibus; sic lilia leonem in juventute sua mitem et doli nescium devorare et terram ejus devastare satagunt, unde postea leo

adultus cesar creatus, coadjuvante Deo optimo, equissimo judice, ultionem sumit, dum lilia diu sublimata cadunt in ejus manus captiva in Italia. Revertendo ad priora Henricus, dominus noster, populo suo Diestensi a manu persequentium erepto, adstatim cum suis equitibus et magna Almannorum comitiva, qui eum secuti fuerant, nocte opem et auxilium Lovanio prestiturus accelerat. Ibi cum gaudio magno valde et letitia susceptus est a plebe, relictis in Diest trecentis Almannis aut eo circiter pro custodia. Eodem tempore alia suburbia de Diest extra portas omnium sanctorum et *Scaluyn*, fuerunt de jussu et mandato Henrici, comitis predicti, diruta et demolita; unde factum est quod Henricus comes et senatus cogitaverunt de reparatione et fortificatione opidi, quod passim in muralibus, turribus et fortalitiis tendebat ad ruinam. Ad quod complendum impetraverunt et sollicitarunt remissiones et moderationes de quota precariarum sive exactionum principi debitarum, et primo foverunt foveas de porta *Putterstrate* versus *Capenborch*. Ibi nec muralia nec fovee erant. Postea anno aut circum depost, factum est propugnaculum ejusdem porte, etiam fosse inter *Putterstrate* et *Beveren* ampliate sunt et in parte duplicate; anterior fossa a *Beveren* versus *Nedermolen* facta est, fosse erant a porta de Scaffene usque *Scaluyn*, que arcte et stricte erant, et augmentate sunt; etiam exterior fossa a *Scaluyn* usque ad portulam *die Broeckpoerte*, etiam fosse de porta *Omnium Sanctorum* versus turrim de *Capenborch* augmentate et profundiores facte sunt; que omnia facta sunt magnis sumptibus, expensis et laboribus, intra quatuor aut quinque annos post suburbiorum combustionem (1). Anno vero undecimo, die de-

(1) La ville de Diest, qui reçut sa charte de liberté en 1228, était fortifiée, du moins en partie, dès la seconde moitié du XIII^me^ siècle. Ces fortifications ne consistaient, selon toute probabilité, que dans un parapet de terre bordé d'un fossé.

En 1298, il est déjà parlé d'une porte de la ville nommée, d'après l'en-

cima septima mensis septembris, altissimo jubente, migravit ex hoc seculo illustris ac virtuosa domina Francisca de Romont, filia domini Petri de Romont, ex illustrissima et clara Sabaudorum propagine ducta, prima conjux dicti Henrici, domini nostri, sine liberis post se relictis, cujus anime Deus omnipotens propitiari dignetur.

Anno vero duodecimo depost, facta fuerunt muralia opidi inter portam de Scaffnis et turrim dictam *t'Roggenbroot*, ubi

---

droit où elle se trouvait, la *porte de Poterhem*. Vers le milieu du XIVme siècle, le sire de Diest, d'accord avec le magistrat, songea à entourer sa ville, qui avait été beaucoup agrandie vers l'est et le midi, d'une nouvelle enceinte flanquée de tours, qui, d'après le témoignage de Gramaye, étaient au nombre de trente. Il importe de faire remarquer ici que, la ville étant très-étendue, on y travailla jusque fort avant dans le XVIme siècle. Ce fut également vers le milieu du XVIme siècle qu'on commença la construction des portes, qui étaient au nombre de neuf, savoir :

1° La *porte de Schaffen*. Cette porte était un véritable monument : cantonnée de deux grosses tours, elle présentait un bâtiment carré orné de sculptures de pierre d'Avennes, représentant des figures fantastiques, etc., dont quelques-unes, lors de sa démolition en 1839, ont passé au musée du célèbre bibliophile T. Frognall Dibdin d'Oxford. M. Ferdinand Zerezo, échevin communal à Diest, est en possession d'un tableau sur lequel cette partie des fortifications est représentée.

2° La porte d'Anvers (*Scaluin poort*).

3° La porte de Louvain (*Putterstrate poort*).

4° La porte de Hasselt (*Bevere poort*).

5° La porte aux vaches, près de l'église de Saint-Jean-Baptiste (*die poort van Nedermolen*).

6° La porte de Zichem (*Perstraet poort*).

7° La porte des Prairies (*Visscherstrate poort*).

8° La porte du Rivage (*Broeck poort*).

9° La fausse porte de Schaffen (*die middelste Schaffensche poort*).

10° La porte de Notre-Dame, située dans la rue d'Abalie (*Onse Lieve Vrouwe poort*).

La porte de Hasselt, démolie en 1835, offrait, comme celle d'Anvers, deux énormes tours hémisphériques réunies par une courtine.

Quant aux tours bâties en pierres ferrugineuses, elles étaient pour la plu-

nunquam antea, ut dicebatur, muralia fuerant nisi ex gleba. Anno vero XV^e^ decimo quarto, prima junii, fuit incendium magnum circa forum bladorum hujus opidi de Diest, quo absorpte et concremate sunt domus triginta numero aut eo circiter (1). Anno vero XV^e^ decimo quinto, sublato de medio Ludovico de Valesio, duodecimo hujus nominis Francorum rege, dictus Henricus comes pro Charolo principe Hispaniarum, archiduce Austrie et comite Flandrie, nunc cesare, in legationem ad civitatem Remensem, prestandi gratia Francisco d'Angolesme, Ludovici successori in regno, homagium et obsequium a Flandrensium comite debitum, destinatur, ubi cum magno honore a rege et suis susceptus est magnisque donis et muneribus ditatus; rex etiam, Henrici comitis magnificen-

---

part d'une forme semi-circulaire, fermées du côté de la ville par une muraille qui se terminait en pignon découpé en gradins. Parmi ces tours, il y en avait une qui méritait une attention particulière, et qu'on désignait sous la dénomination de tour du *Capenborch*, parce qu'elle était bâtie sur le point culminant de cette hauteur pour servir de point d'observation.

Gramaye en parle de la sorte : « Turres in muris ostentare quam plures ultra triginta, quarum una major aliquot passuum millia conspicua, vigili perpetuo locus, unde sereno coelo Antwerpiam conspici aiunt. »

Pour subvenir aux frais énormes que ces travaux entraînaient, la ville se trouva forcée, en 1365, de faire un emprunt par la création de rentes viagères, dont le revenu annuel, à payer par la commune, s'élevait à 50 escalins de gros.

Il résulte d'une lettre de l'empereur Charles-Quint, à la date du 4 avril de l'année 1534, que les dépenses occasionnées par les travaux exécutés au XVI^me^ siècle montaient à la somme de trente-quatre mille livres d'Artois.

A l'exception de quelques portes et de la tour de *Capenborch*, les fortifications furent démolies après le bombardement de la ville fait, en 1705, par l'armée hispano-française, le 25 du mois d'octobre 1705, sous le commandement du général Grimaldi.

(1) « Gegeven per ced. 1 septembris anno XIV, Jacop van Ghele in recompensien van den bier dat hem by de lieden in den brant op 't er Coren Merct uyt gedroncken was d'assys van 2 amen 1/2 biers : valent 2 gripen 4 st. » (Comptes de 1513-1514.)

tiam cernens, connubium inter eundem et Claudiam de Chalon, filiam principis d'Orangne, procuravit; quod consummatum est, previa dispensatione apostolica desuper obtenta, ob impedimentum consanguinitatis, qua dicte Francisca et Claudia convincte erant. Anno vero decimo sexto depost, dicta Claudia, undecima junii, post meridiem, fecit primum suum introïtum in Diest, ubi a magistratu et vulgo magna cum leticia, honore et decore suscepta est, spectaculis, facibus et ignibus innumeris in foro et plateis positis. Circa hec tempora, dictus Henricus comes antiquam mansionem dominorum de Diest in monte positam et multas domus ad campum *Sancti Johannis* dirui et demoliri ac nova fundamenta poni jussit et fecit, ubi tunc saltum sive warandiam ordinavit et muralibus conclusit (1). Anno vero decimo nono, stylo Leodiensi, sabbatho qui fuit quinta mensis februarii, prefata domina Claudia parturiit Renatum filium suum, futurum patris sui successorem, cui Deus omnipotens suam graciam, sapientiam et prudenciam ac dierum longitudinem largiri dignetur ut sit potens subditos suos in justitia, pace et tranquillitate regere et gubernare; unde Claudia de Chalon producit Henrico Renatum, quod metrum est verum quantum ad stylum Brabantie. Eodem tempore, cum sublatus esset de medio Maximilianus, Romanorum imperator, qui viginti sex annis et amplius imperaverat, Henricus, comes prefatus, pulsandi gratia sacri imperii electores super nova electione facienda in Charolum, Philippi regis Castelli natum, destinatur, qui demum impetravit quod petivit, Charolo in dicti Maximiliani sui avi successorem canonice et concorditer electo, et Francorum rege, illud ardenter ambiente, repulso, quod cum eidem Charolo jam in Hispaniis degenti innotesceret, navigio ad littora Flandrensia, eodem anno, applicuit et Worma-

(1) « Gegeven noch in den Wilden Man van een gelage gedroncken als men met sallaken verdinchte de porten van de borcht af te breken : 5 gryp. 4 st. 1 pl. » (Comptes de 1513-1514.)

tiam adivit, omnibus electoribus illuc convocatis et convenientibus, et dum hec fierent inquietissimus ille Robertus jam tergo verso furtive terminos Hannonie invasit, quod novus electus indignum ferens jubet Henrico comiti illico bellum movere Roberto. Qui mandatis obtemperans et injurias a Roberto apud Diest prius irrogatas, de quo narratum est, rememorans, castra de Lovingny, Mechantcourt, Florengne, Bouillon, Jamais et alia forti vallo munivit et circumvallavit, ac manu forti et violenta devicit et diruit, satellitesque in eis apprehensos omnes collo suspendit et stragulavit, domino de Jamais, ipsius Roberti gnato, in carcerem apud Namurcum detruso, quod accidit anno XV^{c} XXI, in estate. Eodem tempore Claudia de Chalon, revertens de Burgundia, ubi suam genitricem principissam d'Oraingne inviserat, accepto in itinere morbo, non longo post reditum suum, in hoc opido de Diest mortem obiit, Henrico comite adhuc in suis expeditionibus bellicis dedito, sub anno XV^{c} XXI^{o} mense junii. Eodem tempore, et corpore dicte comitisse nondum inhumato, Charolus electus in futurum imperatorem, ostendens suam humanitatem, cum pertransiret Diest veniens ex Wormatia, ad feretrum defuncte Claudie genibus flexis summo Deo preces pro ea effudit, et Renatum supradictum, jam matre orbatum, in ulnas suas recipiens, lamentabatur super eum et dixit gallice : *Hélas mon povre orphelin*. Sepulta est dicta comitissa in Breda, sed ejus cor et intestina in ecclesia Sancti Johannis Baptiste in Diest (1). Eodem anno in estate, in principio julii, fuerunt hic congregate multe camere Rhetorice, quia rhetorici *van der Christus oogen* summum bravium ante triennium acceperant in Lo-

(1) Gegeven per ced. 23 september anno XXI, Henric Cranen van XXII wassen torsen, t' stuc van 1 ½ pont, voer elc pont VII stuvers, gelevert op't uytvaert van onse genedige vrouw van Nassauw ende als haren lichaem gevoert werdt na Breda, en oec van in de scepene camer te schilderen : te samen XXIV grypen 1 st. (Comptes de 1521-1522.)

vanio, et Bruxellenses hic triumpharunt et bravium meruerunt in Diest accipere. Anno XV^{c} XXI^{o}, Erardus de Marcka, episcopus Leodiensis, curiam suam spiritualem, que antea per octo annos in Aerschot resederat, transmisit et transtulit, contemplatione dicti domini de Nassau, ad hoc opidum Diestense, in quo officialis suus primo pro tribunali sedit prima die juridica post Bartholomei. Anno autem XV^{c} XXII^{o} depost, idem dominus noster de Nassau, primus cubicularius cesaree majestatis, cum eadem majestate ad Hispanias transfretavit, ubi interventu cesaris matrimonio jungitur Marine, marquesse de Zenetten, ex illustri et potenti prosapia de Madosse exorta. Anno XXIIII^{o} inceptum et perfectum fuit fortalitium seu propugnaculum apud *Verlorencost* et camera scribatus in domo senatus reparata et augmentata, que prius fuerit arcta sub qua est locus secretus. Anno XXV^{o}, die septima mensis februarii, fuit validus et impetuosus ventus, talis quod diversa campanilia et molendina illius turbine corruere et permulte naves cum hominibus periere et submersere in Hollandia et Zelandia (1); quo etiam anno incepit navigium Thenense (2). Anno XXVI^{o}, in aprili,

---

(1) « Anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo vicesimo » sexto, stylo Leodiensi, mensis februarii die septima, que fuit dies jovis, » fuit ventus validissimus in hiis partibus et etiam vicinis, qualis antea » infra memoriam hominum visus non erat, adeo quod illius turbine » multe naves in Hollandia et Zelandia periere, hominibus in eisdem navibus existentibus in magno et copioso numero, proh dolor! submersis, » ac multe domus, campanilia, sive ecclesiarum turres, videlicet turres in » oppido de Eyndhovia, prope Buscum ducis, in villagio de Woensel, prope » Eyndhoviam predictam, corruere ac multa dampna in hoc oppido Dies» tensi circa tecta domorum, caminos et portam que ducit ad capellam » *Omnium Sanctorum* contigerunt. » (Annotation de van Gorrichem.)

(2) Anno domini XV^{c} XXV, ante et prope festum Nativitatis Christi, applicuerunt ad oppidum Thenense prime naves per rivulum eotunc fossum magnis impensis Thenensium, unde inter Thenis et Leeuwis questiones et lites sunt suborte. (Annotation du secrétaire van Gorrichem.)

fuit inchoatum fundamentum propugnaculi ante portam que dicitur *Scaluyn*, quo etiam anno facta fuit domorum seu focorum dinumeratio, que vulgo dicitur *heertellinghe*, magnis subditorum Brabantie impensis. Anno XXVII°, in januario, remearunt ad propria de terra sancta dominus Waltherus de Westerhove, canonicus, et Johannes de Bockel, capellanus ecclesie Sancti Sulpitii. Anno XV° XXIX° mirabile quoddam accidit, nam per totam fere christianitatem morbus invisus et inauditus, qui dicebatur sudoris, surrexit et viguit, quo infiniti homines sexus promiscui tacti, plerique e vivis plerique etiam curabantur. Qui morbus adeo extitit repentinus quod intra viginti quatuor horarum spatium vel mortem passi fuere aut illius periculum evasere. Ob id populus Diestensis, tantam ultionem divinam considerans, die jovis ante festum B. Dionysii, patroni nostri, ad suscipiendum eucharistiam, sicuti in festo Paschatis, cum magna devotione se disposuit et processiones fecit devotas, cujus devotas preces Salvator noster, ut speratur, exaudiens huic opido pepercit; nam per totum id tempus unus tantummodo in hoc opido dicebatur obiisse, cum tamen sexaginta vel circiter persone, uti famabatur, tacti fuere (1). Anno XV° XXX°, in augusto, cum Clemens, papa septimus, bellum ageret, ob injurias sibi et suis a Florentinis irrogatas, et urbs Florentina ab exercitu Clementis et suorum obsidione circumvallaretur, Princeps d'Orangne, princeps milicie, frater Claude de Chalon predefuncte, ictu machine bellice interficitur. Cui Renatus, nepos ex sorore, in principatu prelibato successit. Eodem anno, die secunda mensis septembris, que fuit veneris, circa horam laudum, Henricus comes predictus ad hoc opidum Diestense declinavit, rediens ex Hispaniis, Italia, et Almannia, postquam officium suum cubicullariatus exercuerat in suscep-

(1) Gegeven den sanghers van sint Plissis op sint Plissis dach en als men te generale processie gegaen heeft voer die sweetsieckheyt : tsui gripen 5 st. (Comptes de 1529-1530.)

tione diadematis imperialis, quo Charolus modernus semper augustus Bononie a dicto Clemente fuerat coronatus.

Anno XV° XXXVIII°, die decima tertia mensis septembris, que fuit feria sexta post festum Nativitatis beate Marie Virginis, de mane obiit illustris et generosus dominus, D. Henricus, comes de Nassau, marchio de Zenette et dominus de Breda, de Diest, Zichen, etc., in opido de Breda, febri acutissima correptus; cujus anima requiescat in pace (1). Anno post Christum millesimo quingentesimo tricesimo nono, mensis januarii die ultima, illustris, potens, ac generosissimus princeps, Renatus de Chalon, natus de Nassau, princeps d'Auraigne, comes de Nassau, de Viande, dominus de Breda, Diest, Zichen, etc., filius unicus ac heres prelibati domini, illustris ac generosi domini d. Henrici, comitis de Nassau, necnon illustris, potentis ac generosissime domine, d. Claudie de Chalon M. S. genitricis, in theatro magnifice ante edes opidi Diestensis constructo, anno etatis XX° vel circiter, circa meridiem, juramentum fidelitatis ac homagii, magna nobilium multitudine adstante, prestitit, ac in hoc opido, territorio et dominio de Diest in dominum recipitur, Johanne Meerbeeckano, dicto Decock, Bruxellano, pensionario, necnon secretario prefati opidi Diestensis, palam omnibus prefatum juramentum primitus eloquente (2).

---

(1) « Gegeven den custers van sint Plissis, per cedulam 30 octobris, die » oick ses weken geluet hebben, als onse genadigen heer overleden was » XI karolus guldens. » (Comptes de 1538-1539.)

(2) René de Châlon, qui était né en notre ville, fut tué dans le bombardement de Saint-Désir ou Saint-Didier en France, le 17 janvier 1544. Son corps fut transporté à Diest, où l'on fit ses funérailles avec grande pompe, comme il conste par les registres aux comptes de la commune dans lesquels on lit :

« Gegeven 26 september bynnen desen jare, Van den steyvoert, scildere, van diverse wapenen ende andere preparementen op d'exequien van onsen genedighen heere, alhier gedaen XVI karolus guldens. »

« Gegeven mense augusty vier priesteren, die twee nachten t'lichaem

Anno XV^{c} XLI^{o}, ultima mensis julii, fuerunt hic congregate multe camere quia rhetorici *vander Lelie-camer* summum bravium ante aliquot annos acceptarunt in Mechlinia, et Antwerpienses hic triumpharunt et summum bravium meruerunt (1).

---

van onsen genadigen prins van Oraniën hoocher memoriën, in den choor van sint Plyssis gewaert hebben, elcken des s'nags 3 stuvers, ende noch dry priesteren die gecelebreert hebben des smorgens als 't voers lichaem van ons genadigen heer alhier uyt gevuert werde na Breda, elc 2 stuvers : faciunt samen 30 st. » (Comptes de 1543-1544.)

(1) Voir notre notice : *Historische Oogslag op de Rederykkamers van Diest*, publiée dans le *Vaderlandsch Museum* du professeur Serure, t. III, p. 90-129.

EXPLICIT CHRONICON.

CARTULARIUM

AD CHRONICON DIESTENSE.

I.

Rotbertus, comes, quinque villas videlicet : Donck, Halen, Schaffen, Velpen et Meerhout donat monasterio Sancti Trudonis. — 746.

Ille bene res possidet in seculo qui sibi de caducis comparat premia sempiterna.

Ego Rotbertus, comes, quondam filius Lamberti, sedulo animo pertractans statui aliquid de possessione mea hereditaria conferre ad corpora sanctorum, ut eorum meritis et intercessionibus veniam merear de peccatis meis ante conspectum Dei. Igitur in Dei nomine notum facio presentibus et futuris, quod ego Rotbertus, anno V post obitum Theodorici regis, die VII post kalendas aprilis, legitima traditione, dedi quiddam de allodio meo ad basilicam sancti Trudonis, que est constructa in villa nomine Sarchinio, ubi ipse sanctus Dei, secundum fidem omnium, in corpore requiescit; cui etiam ecclesie venerabilis Grimo nomine preesse videtur. Tradidi ego supradicto sancto, in pago Hasbaniensi, locum quemdam qui dicitur Dungo cum basilica inibi constructa : quam ego ipse proprio labore edificavi in honore sancte Marie et sancti Petri, sancti Johannis, sancti Servatii et sancti Lamberti, tam ipsum locum quam villas vel loca ad supradictum locum de mea possessione pretitulata, scilicet : Halon, Scafnis, Felepa et Mareholt. Ista loca suprascripta sita in pago Hasbaniensi et Masuarinsi, que omnia tradidi, cum casis et curtilidus ibidem jacentibus et pratis, campis, sylvis, pascuis, aquis, aquarum decursibus et mancipiis ibidem pertinentibus, et cum peculiari substantia eorum, tam in mobilibus quam immobilibus vel quantum-

cumque in supradictis locis habere visus sum, cum libero ingressu et egressu seu vinadriscapis vel cum omnibus appendiciis, que ad jam dicta loca aspicere videntur, ad integrum ibidem donavi : sic tamen, ut in reliquum tempus memorata basilica sancte Marie et sancti Petri et sancti Trudonis hoc habeat atque possideat, et suis custodibus ibidem servientibus proficiat in augmentis. Si vero, quod futurum esse non credo, ego ipse aut quilibet, seu ulla opposita persona contra hanc paginulam testamenti, ullo unquam tempore, venire temptaverit, imprimis iram Dei omnipotentis incurrat et a liminibus omnium sanctorum efficiatur sequestratus et extraneus. Ne quaquam tamen factum meum possit irrumpere, nec sic quod repetit evendicare, sed presens cartula testamenti firma et stabilis permaneat, stipulatione subnixa. Actum in villa Curtrictias publice a supradicto Rotberto, qui hoc testamentum firmari rogavit et notari, die quo supra S. Foberti, S. Huberti, S. Ansunini, S. Wineberti, S. Galteri. Ego Gundfridus scripsi et subscripsi.

(Cartulaire du xiii^me^ siècle.)

II.

Albero secundus, episcopus Leodiensis, mandat ut circum manentes solvant annue, ad altare Sancti Trudonis, obolos bannales, juxta antiquam consuetudinem. — 1139.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Albero secundus, Dei gracia, Leodiensis episcopus. Amodo apud nos inconvulsis radicibus vivit antiquitas, cui decreta patrum sanxere reverentiam. Notum facimus cunctis Christi fidelibus, traditiones seu consuetudines, quas a catholicis orthodoxisque patribus, nostris predecessoribus, traditas per ecclesias nostre diecesis observari invenimus, nullo modo imminuere vel infringere velle, sed modis omnibus confirmare. Inde, cum diebus nostris, inter ecclesiam sancti Trudonis et ecclesiam de Dist, nata fuisset contentio pro elemosina, quam beato Trudoni permiserunt antecessores nostri, scilicet : ut post dies Pentecostes, singulis annis circum manentes, cum reliquiis suis, ad ecclesiam sancti Trudonis venirent, ibique ad altare ejus, ab unoquoque foco solveretur unus obolus, contradicente hoc ecclesia de Dist, et e contra instante

fratre nostro Folcardo abbate, magno labore nostro, cum consilii testimonio et archidiaconorum judicio evicimus, quod judicatum est. Ecclesia de Dist beato Trudoni jus prescriptum jure debere solvere, adeo, quia puplice (*sic*) in synodo actum est, et banno auctoritatis nostre confirmatum est, placuit ea scripto manus nostre firmare, quatenus deinceps ecclesia de Dist, absque contradictione, beato Trudoni jus suum solveret, cum aliis ecclesiis quas subter notavimus. Ecclesie de decania sancti Trudonis : Falais, Latuis, Broiyt, Blocbeym, Walavie, Bruch, Werm, Meglen, Lingei, Ollis, Gingelheym, Montenaken, Bertreis, Buvinges, Lens, Goe, Hubertingen, Betincurt, Falmia, Alst, Milen, Brustemium, Riele, Kerkheem, Wesere, Lare, Allei, Hais, Coswerme, Evernais, Turcinis, Beche, Halen, Septemburias, Lens, Halmale, Staden, Gosmerne, Merwelis, Ruminium, Herke, Vilcir, Burlo, in villa sancti Trudonis ecclesia sancte Marie et alia ecclesia sancti Gangulfi; ecclesie de decania Lewis: Lewis, Wilre, Hallo, Landen, aliud Landen, Winede, Gochenhove, Dyst, Webbecheym, Dune, Gladbeche, Halen, Hakendover, Orsmale, Wolmersheym, Lintere, Durmale, Hespinne, Winede, Lare, Esemale, Helingessem, Grimede, Walrode, Kersbeke, Meysenkeym, Corthenaken, Linckholt, Winede, Nova ecclesia; ecclesie de decania Geldenaken : ipsum Geldenaken, Meilin, Hugardis, Seytruht, Notdenweiz, Heylenchinis, Adorp, Halle, Jandreine, Mariulis, Jace, Turenbais, Alta Ecclesia, Heylecinis, Lynsem Pellendis, Lynsem Hallei, Anninis Gendenaken, Gest, Molembais, Hugardis, Gest; statuimus preterea de ecclesiisque prope posite sunt, ut nullus homo de memorata elemosina respondeat quam ad altare sancti Trudonis; hiis vero que procul sunt in dispensione abbatis sit ut, quoniam sue sunt, disponat sicut utilius sibi visum fuerit. Quicunque autem hoc contradicere vel infringere temptaverit, anathema sit, nec ante absolutionem consequatur, quam ecclesie sancti Trudonis satisfecerit. Acta sunt hec puplice (*sic*) Leodii in sinodo nostra, anno Dominice incarnationis MCXXXVIIII, indictione secunda, Rome papa Innocentio, rege Conrado secundo, anno regni ipsius secundo, prelationis nostre anno tercio. Ego Albero, sancte Leodiensis ecclesie humilis episcopus, subscripsi, dominus Fredericus, archidiaconus et prepositus, s. dominus Elbertus archidiaconus, dominus Dodo archidiaconus, s. dominus

Hermanus archidiaconus, sig., dominus Reinerus archidiaconus, dominus Alexander archidiaconus, s. dominus Johannes archidiaconus, s. Nomina nobilium comes Lambertus Goswinus, Theodericus, Arnulfus de Dist et plures alii.

(Cartulaire du XIII^me^ siècle.)

III.

Concordia inita inter Marcharium, villicum de Halen, et Gerardum, abbatem Sancti Trudonis. — 1146.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Henricus secundus, Dei gratia, Leodiensis ecclesie minister humilis, presentibus et futuris Christi fidelibus. Quoties que a rationis tramite non deviant humiliter postulantur, moram ad concedendum facere non debemus, ne bona desideria, que magis favere nos convenit, retardare videamur. Ea propter, in Domino dilectissime fili, Gerarde abbas, tuis petitionibus grato concurrentes assensu, omnis controversie definitionem, que inter te et Marcharium, villicum tuum, longa dissertatione agitata est, et tandem in nostra presentia, petitione dominorum et amicorum prefati Marcharii et fidelium tuorum, finem accepit, presenti scripto memorie tradimus. Nobis itaque in loco sancti Trudonis vices advocati agentibus; Ottone, comite et advocato, his diebus Romam peregre profecto, fidelibus ecclesie et prefati Marcharii dominis et amicis in unum convenientibus, quatuor de fidelioribus et senioribus ecclesie assumpti sunt, videlicet Everhardus judex, Ruthardus villicus curtis, Rodulphus marechalcus, Ulricus camerarius, qui fide et sacramento constricti decimationem talem dominicalium ecclesie et villicationis de Halen fecerunt.

Accipit villicus de Halen de manu abbatis uno dono villicationem et capite censum familiarum ecclesie ad ministerium suum pertinentium, unde singulis annis solvit abbati, in die sancti Thome apostoli, XV solidos et totidem in Purificatione sancte Marie, quem censum nunquam ab ministerio ipso separare poterit. Habet ad ministerium suum avenam et denarios, quos cum caponibus solvunt mansionarii in natali Domini, acceptis his que abbatis sunt de dominicalibus curtibus in villa Halen. Telonium pontis H. jure accipit; ad

tria generalia placita et tres placiti noctes serviet inde abbati, excepto vino et pane et equorum pabulo, in omni banno et stormo et fure, nichil juris habet nec de his placitare debet sine abbate vel preposito vel judice, et de omnibus justiciis et debitis respondet judici et judex abbati. De privatis maritationibus sex denarios abbas habet, villicus tres; in Natali Domini accipit in sylva que ibi est arborem unum nec de melioribus nec de pejoribus. De camba modium habet cerevisie, que facit ibi halsterium unum. Caupones et piscatores in nullo respondent ei nisi in precepto abbatis. Piscatores omnem piscem quem ceperunt IIII denariorum vel amplius valentem presentant ei ut emat abbati. Cum prata custodivit unus ejus parafridus sine querimonia pasci potest aliquando in pratis abbatis, aliquando in pratis que habent mansionarii. De fyodo ipsius Marcharii hec diffinitio facta est; terram, que jacet in Meldere, que erat elcemosina domine Ode comitisse, quam pro suis Johannes, loco beneficii, abbatum assensu et licentia, quondam Franconi et Everardo filio ejus invadiaverat, ei assignaverunt, ut inde heredes ejus hominium abbati facerent. Hujus diffinitionem compositionis per nos factam sigillo nostro signamus et sub banno nostro suscipimus, ut quicunque hanc contradicere vel infringere temptaverit anathema sit. Actum Domini Incarnationis anno MCXLVI. Rome papa Eugenio, rege Conrado, sub testimonio fidelium nostrorum, quorum hec sunt nomina, Lambertus de Hoyo, Balduinus de Tongris, Wigg. de Linden, Adamus judex et Guntramus frater ejus; Jordanus Grecus et Arnoldus frater ejus, Lambertus scabinus, Heinricus, Rastholdus, Reinerus, Grutarius, Jordanus et Rodolphus frater ejus, Alostanus, Hezelo et plures alii.

(Cartulaire du XIII^me^ siècle.)

IV.

Arnoldus de Felepa, advocatus de Webbenchem petente Wirico, abbate Sancti Trudonis, in presentia A. prepositi et archidiaconi, destitit ab omni injustitia quam faciebat, etc. — (Circa 1160.)

A. Dei gratia prepositus et archidiaconus, presentibus et futuris Christi fidelibus bene semper prosperari. Quia verba hominum transeunt et ex revolutione temporis mortalis infirmitas rerum presen-

tium oblivionem interdum patitur, petente dilecto nobis Wirico, abbate sancti Trudonis, scripto nostro memorie tradimus, qualiter prefatus abbas et Arnoldus de Felepa longum suc contentionis funem solverint in presentia mea et parium nostrorum, conditione pacis interposita, proclamante eodem abbate de rapinis et dampnis sibi illatis a memorato Arnulpho, sententia excommunicationis a domino papa in eum data est, nisi hoc accepto infra dies viginti dampna illata restituat et abbati satisfaciat. Quod idem Arnulphus facere volens, in presentia nostra, de omni injusticia quam faciebat destitit et specialiter de coremedis, de licentia eorum qui extraneas duxerant uxores, et de precariis et pernoctationibus, quas in allodio de Halen specialiter faciebat. Que si ipse vel aliquis suorum infregerit et per hoc commonitus infra dies XL non correxerit, tanquam reus sententiam domini pape subibit, absque retractatione judicii, et beneficiis vel hereditate, quam de abbate tenet, hoc pacto carebit. Preterea in advocatia sua de Webbenchem, si quid sub jure suo foras fecerit, unde querela ad abbatem venerit, super hoc abbas justiciam debitam requiret, ubi jure debebit et servitium debitum servitio scabinorum ejusdem curie accipiet cum quinque, se interposito, militibus et eorum armigeris et statutis villicis et scabinis. Huic reconciliationi et interposite conditioni testes interfuerunt Dominus Reinerus, archidiaconus, Dom. Bruno arch., Dom. Hubertus, decanus de sancto Lamberto, et plures confratres nostri et abbas Philippus de Parco, Symon, prepositus de Lovanio. De familia sancti Trudonis, Guntramus, Arnulfus, Henricus, Adamus, Everhardus, Arnulphus, Jordanus et plures alii.

(Cartulaire du XIII^me^ siècle.)

V.

Christianus, abbas Sancti Trudonis, renovat permutationem dudum factam inter Nicholaum, predecessorem suum, et Arnoldum de Diest ejusque uxorem Clementiam. — 1192-1222.

Christianus, Dei gracia abbas sancti Trudonis, presens scriptum inspecturis salutem et pacis incrementum. Discretam parentum formam nos convenit imitari : dum que eorum sanxivit auctoritas jure

quaque etate utilia esse probantur. Eapropter, sicut ex scripto venerabilis predecessoris nostri, Nicholai abbatis, accepimus, super cujusdam allodii mutatione inter illum et dominum Arnoldum de Dist et uxorem Clementiam, jamdudum habita, presenti confirmatione inserere necessarium judicamus. Notum sit omnibus, tam futuris quam presentibus, qualiter ego, abbas sancti Trudonis, tempore Arnoldi de Dist et uxoris sue Clementie, fratrum meorum concilio communi, allodium quoddam nobis inutiliter attinens, pro altero nobis utiliori, et, prout visum fuit, meliori, mutaverimus, et qualiter cum predicto domino Arnoldo, cum uxore ejus et ipsorum quoque filiis, uno pro altero mutato, cum omni suo jure compositionem confirmavimus. Ne igitur post modum temporis curriculo annis sequentibus aut ab aliquibus rei hujus infringatur compositio, cartulam istam fratrum nostrorum, Nicholai scilicet et aliorum, consensu meo munivi sigillo. Ad partis etiam alterius confirmationem, hoc multorum honestorum virorum, magistri scilicet Reineri, Arnoldi de Velpe, Arnoldi de Wesemale, Willelmi de Waleym, Waltheri de Webbekem, et Arnoldi fratris ejus, Henrici de Nedermolen, Alardi de Beverle et aliorum quam plurimorum suorum hominum constat factum fuisse testimonio. Notum sit etiam quod unius pro altero libere et absolute facta sit, mutatione decime tamen excepta. Igitur nos, jam dictam permutationem ratam habentes, ne in ea tam libere facta, quicquid suboriri possit, domino Arnoldo, filio jam dicti domini de Dist, renovavimus, sigillo corroborantes, ita ut neque nos in suo, neque ipse in nostro quicquid sibi usurpet. Hujus rei renovationis testes sunt Nycholaus prior totusque conventus noster. Pro confirmatione hujus rei, Lodewicus comes, advocatus noster, sigillum suum apposuit et idem prenominatus Arnoldus. Testes sunt et scabini nostri : Libertus, Waltherus, Franco, Jordanus et quam plures alii. Nomina autem bonorum mutatorum subnotavimus; ad inferiorem rivum castro contiguum jacet, cum esset prius ecclesie nostre, mutatum est pro bono Henrici de Rode, quod nobis modo cedit et quondam prenominati Arnoldi fuit.

(Cartulaire du XIII^me^ siècle.)

VI.

Compositio, facta inter Arnoldum, dominum de Diest, et abbatem Tongerloensem, super institutione sacerdotis, etc., in capella beate Marie in Diest. — 1211.

In nomine sancte et individue Trinitatis, E et G, Dei permissione sancti Trudonis et de Averbodio abbates, omnibus presentem veritatem inspecturis, salutem et pacis incrementum. Quoniam nostri est officii paci et utilitati ecclesiarum, ad quarumdam negotia tractanda constituti sumus, invigilare discrete, et solempniter coram nobis acta scripto perpetuare, dignum duximus, ne geste rei memoria, labente tempore, labatur, ea propter notum facimus tam presentibus quam futuris quod, cum venerabilis prelatus, dominus Henricus, Leodiensis episcopus, super controversia, que inter abbatem ecclesie de Tongerlo et Arnoldum, virum nobilem de Dyst, super capella in ejus oppido sita, diu vertebatur, loco suo, ex plenaria potestate nos constituisset, instancia et concilio nostro et aliorum presbyterorum virorum, sub hac forma, amico fine, funditus est determinata. Relegata igitur omni occasione, sacerdotem ydoneum perpetuo, quidem secularem habitu, sed moribus et vita laudabilem, prefate capelle instituere abbati licebit, qui quidem ei jurata fidelitate, contentus tantum stipendiis a domino Arnoldo et civibus sibi statutis, nullum dampnum, nullam molestiam, nullum penitus dispendium abbati inferet, vel aliquid juris, ad ipsum spectantis, seu de oblationibus ejusdem capelle, sive de visitationibus infirmorum, sive in aliquibus beneficiorum attinentiis, unde jura abbatis ledi possint, nullatenus presumat. Quod si idem sacerdos, super aliquo pulsatus excessu, semel et secundo terciove, a fidelibus viris commonitus, ut contumax et incorrigibilis convictus fuerit, remota omni contradictione, ab abbate destituetur, et alius, secundum arbitrium ejusdem abbatis, sub predicta forma, instituetur. Si vero prenominata capella, aliqua incuria vel negligentia, sacerdote vacaverit, ipsum ecclesie stipendium ad abbatem nullum habebit respectum, sed domini Arnoldi et civium custodia conservabitur. Si vero causa silentii

in abbatem ex evidenti culpa refusa fuerit, nisi pie commonitus subveniat, si dilatio correctionis domino de Dyst et civibus onerosa fuit, super ipso abbate ad archidiaconum vel Leodiensem episcopum querimoniam referent; interim tamen penes se prefatum stipendium conservabunt. Ut autem hoc, sicut rationabiliter et provide factum est, ratum et inconvulsum, a presentibus et futuris permanere valeat, presentem paginam, sigillorum nostrorum impressione, munivimus. Actum anno Domini M°CC°XI.

(*Cartularium Tongerloense*, MS. du XIV^me^ siècle.)

VII.

Donatio decime de Diest per Arnoldum, hujus loci dominum, ecclesie Sancte Marie de Tongerloo. — 1233.

Ego Arnoldus, dominus de Dyest, notum facio universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis, quod ego et mater mea Aleydis, pro salute animarum nostrarum ac predecessorum nostrorum, omnem decimam de terris et pratis nostris, antiquis et novalibus, jam factis et adhuc faciendis, in allodio de Dyest, decimam de vinea nostra et decimam quamdam, quam capellanus capelle de castro habere consueverat, ecclesie beate Marie de Tongerloo in eleemosynam legitime et libere concessimus perpetuo possidendam. Ecclesia vero prenominata nobis bona fide promisit, quod capellam nostram de castro per unum de canonicis suis ibidem celebraturum suis expensis perpetuo procurabit, salvo jure ecclesie majoris. Hoc autem factum ut ratum perpetuo maneat et firmum, presentem paginam sigillis nostris et abbatis conventus beate Marie de Tongerloo duximus roborandum. Testes domina Aleydis, abbatissa et frater Reynerus de Lintra, frater Godefridus et Gerardus, canonici de Tongerloo, magister Henricus et Waltherus sacerdotes, Ludovicus miles et alii quam plures. Actum anno gracie MCCXXX tercio.

(*Cartularium Tongerloense.*)

VIII.

Thomas, abbas Sancti Trudonis, in Hasbania, vendit fundum monasterio Sarti Beate Marie Virginis, vulgo Rothem. — 1243.

Thomas, Dei permissione, abbas totusque conventus monasterii sancti Trudonis, universis presentes litteras inspecturis eternam in Domino salutem. Noverint universi, quod abatissa et conventus sancte Marie de Rothem, ordinis Cisterciensis, allodium nostrum, quod appellatur *Alartsdriesch*, de communi consensu nostro sibi comparaverint; ita quod pro quolibet bunnario denarium Lovaniense, et denarium unum aureum, valentem triginta denarios Lovanienses, de fundo loci, in quo monasterium eorum constructum est, in die beati Trudonis, ecclesie nostre solvent annuatim. In cujus rei robur et testimonium presentem litteram sigillis nostris et sigillo dicti conventus de Rothem fecimus roborari. Datum sabbatho ante Nativitatem beati Johannis Baptiste, anno Domini MCCXLIII.

(D'après l'original.

IX.

Henricus, dux Brabantie et Lotharingie, venditionem factam conventui de Sarto beate Marie confirmat. — 1244.

Henricus, Dei gratia, dux Lotharingie et Brabancie, omnibus presentes litteras visuris salutem, et scire veritatem. Noverint universi quod nos venditionem, quam fecit venerabilis vir abbas sancti Trudonis, scilicet de sex mansis terre, in loco qui dicitur *Alartsdriesch* jacentis, quam videlicet terram idem abbas vendidit venerabilibus religiosis abbatisse et conventui de Sarto beate Marie, Cisterciensis ordinis, ratam gerimus, et quantum in nos est stabilem observari velimus. In cujus rei testimonium et firmamentum presentibus sigillum nostrum fecimus apponi. Datum apud Lovanium, anno Domini MCC quadragesimo quarto, feria secunda proxima post festum omnium Sanctorum.

(D'après l'original.)

X.

Innocentius papa IV indulget Beguinis de Diest ut tempore interdicti possint divina officia celebrare. — 1246, 26 julii.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus magistre et sororibus Beguinis de Dist, Leodiensis diecesis, salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestre precibus inclinati, vobis auctoritate presentium indulgemus, ut cum generale terre fuerit interdictum, liceat vobis, clausis januis, excommunicatis et interdictis exclusis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare, dummodo causam non dederitis interdicto, nec id vobis contingat specialiter interdici. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni VII kalendas augusti (1246, 26 julii), pontificatus nostri anno quarto.

(D'après la lettre originale.)

XI.

Thomas, abbas Sancti Trudonis, concedit licentiam Beghinis de Diest construendi in allodio de Webbekem mansiones et capellam, et habendi cemeterium ibidem. — 1247, 7 septembris.

Thomas, permissione divina, abbas sancti Trudonis, totusque ejusdem loci conventus, universis presentes litteras inspecturis, eternam in Domino salutem. Noveritis universi, quod cum Beghine de Dist agrum quemdam in territorio et parochia de Webbeckem, juxta Dist, quod est allodium nostre ecclesie, teneant juris sui, sub annuo censu XIII denariorum, Lovaniensis monete, a Bastiano de Neder-Molen, qui Bastianus illud tenebat a nobis jure hereditario, ex parte prefatarum Beghinarum, et aliorum bonorum virorum atque religiosorum nobis exstitit humiliter supplicantium, quod cum memorate Beghuine, propter certas et necessarias causas suas, in eodem agro

edificare vellent mansiones, nos eis annuere vellemus et concedere licentiam mansiones et capellam in prefato agro construendi. Communicato igitur predicto consilio, et unanimo conventus nostri accedente consensu, propter Dominum et intuitu pietatis, dictis Beghinabus annuimus postulata, dantes potestatem et licentiam prelibatis Beghinabus, in eodem agro prescripto, capellam et mansiones competentes edificandi et cemeterium habendi, et quia dictus Sebastianus agrum et jus quod habebat in ipso nobis, ad opus earumdem Beghinarum, reportavit, libere et absolute, nos de ipso agro dictas Beghinas allodialiter investimus et ab omni jure, quod hactenus in eo habuimus, eumdem agrum quitum clamamus allodialiter ab ipsis Beghinis possidendum. Hoc tamen salvo, quod quelibet beghina, que tam in agro illo quam in alio allodio nostro de Webbekem manserit, ad eamdem capellam pertinens, debet etiam in recognitionem juris nostri solvere ecclesie nostre annuatim, in die beati Trudonis, ad luminaria ecclesie nostre, unum obulum monete Lovaniensis, nec amplius ab eis vel earum successoribus exigere poterimus in perpetuum. Cum vero in memorato agro de diocesani episcopi licentia contingerit edificari, et capellanum institui, taliter est conventum, quod procuratores et magistri prenominatarum Beghinarum eligent capellanum, et electum nobis abbati, tanquam patrono hujus loci, presentabunt et nos eum, dummodo sit persona idonea, archidiacono loci presentabimus, nec eum refutari poterimus, nisi ex causa rationabili. Adjectum est etiam, quod dictus capellanus secularis sacerdos esse debet, quo decedente, similis institutio et electio de quolibet capellano seculari debet esse in perpetuum. Non est silentio pretereundum, quod supradicti obuli soluti debent esse annuatim, die precedente vigilie sancti Trudonis, itaque de eis tres cerei comparentur qui in primis vesperis festivitatis sancti Trudonis poni debent in cellaria nostra. Approbamus etiam et ratam habemus ordinationem virorum discretorum J. prioris scolarium Lewensium et magistri R. canonici Tongrensis et J. investiti de Jescheren, factam inter investitum de Webbekem et suos successores et ecclesiam suam ex una parte, et sepedictas Beghinas ex altera, super capella construenda et capellano in ea instituendo, ac aliis, que in litteris eorum super eadem ordinatione confecimus, plenius continentur. Ut autem premissa omnia rata et in-

convulsa, perpetuis temporibus, permaneant, presentem cartulam, tam sigilli nostri Thome abbatis supradicti quam etiam conventus nostri, fecimus munimine roborari. Actum et datum anno Domini M°CC°XL, septimo, mense septembri.

(Cartulaire du XIII^me^ siècle.)

XII.

Arnoldus, dominus de Diest, mandat ut quecunque beghinarum de loco dicto Campo in Diest, magistro seu procuratori inobediens extiterit, a memorato loco recedere et habitum suum mutare compellatur. — 1250, mense marcio.

Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus dominus de Dist cognoscere veritatem. Cum ea que honorem Dei requirunt et commodum promovent prout possumus affectemus, ad noticiam tam presentium quam futurorum cupimus devenire, quod nos, ducti zelo boni, de consilio proborum et burgensium nostrorum de Dist, statuimus et volumus, ut quecunque begghinarum de loco dicto Campo in Dist, infra terminos ejusdem loci manentium, magistro seu procuratori, quicunque a domino Leodiensi episcopo ipsis pro tempore datus fuerit, inobediens extiterit et rebellis, a memorato loco recedere et insuper habitum suum mutare per scolthetum nostrum, qui similiter fuerit pro tempore, compellatur. Preterea statuentes volumus, ut quecunque religiosarum, alibi in opido nostro de Dist commorantium, supradicto tali magistro seu procuratori suo obedire noluerit, per memoratum scolthetum nostrum simili modo vestes religionis quas gesserint exuere et seculariter vivere compellantur. Ut itaque hec constitutio et voluntas a nobis et nostris successoribus inviolabiliter observetur, presentes litteras sigillo nostro et sigillo burgensium sepedicti loci volumus roborari. Datum feria sexta post dominicam qua cantatur *Oculi*, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense marcio.

(D'après la charte originale.)

XIII.

Littere fundationis Beguinagii Diestensis. — 1253, mense aprili.

Universis in Christum credentibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus dominus de Dist, salutem in Domino sempiternam.

Cum nos allodium venerabilium virorum abbatis et conventus sancti Trudonis, ordinis sancti Benedicti, quod habebant prope dilectas nobis beghinas Diestenses sancte Katherine ad Campum, et jus parochiale, et patronatus dicti loci, ad construendum ecclesiam vel oratorium in dicto loco, ac decem et septem solidos Lovanienses, quos dicte beghine pro jure parochiali investito ecclesie de Webbinchem debebant et solvebant annuatim, per consensum acquisivimus predictorum, nos eisdem beghinis, in predicto nostro allodio, oratorium sive ecclesiam construendi et ibidem cemiterium habendi, et sacerdotem vel capellanum de anno in annum sive perpetuum unum, vel plures, de consilio suorum conservatorum a dyocesano suo sibi datorum vel dandorum, eligendi liberam concedimus facultatem; sacerdotes vero, nobis nostrisque successoribus ab eis presentandos, nos tanquam patroni absque difficultate superiori tenebimur presentare. Ita videlicet observato, quod beghine sive mumbordi ipsarum, quecumque in prefatis locis a se jam adeptis commorantur, vel de nostro consensu adipiscendis deinceps morabuntur, ad dictum oratorium sive ecclesiam tanquam ad suam parochiam pertinebunt, et jura parochialia persolventes ibidem, ecclesiastica percipient sacramenta. Nos autem ad honorem beate Marie Magdalene, in cujus veneratione basilicam in memorato loco construendam cupimus dedicari, prelibatos decem et septem solidos, in augmentum sacerdotalis beneficii, quandocumque fuerit inchoata, eidem loco libere et absolute in elemosinam elarginur et ipsos in perpetuum quitos clamamus, concedentes, et volentes, ut ipse beghine in perpetuum ab exactionibus et a cunctis omnibus manumisse permaneant et libere prout religiosas decet personas divino cultui mancipatas. In horum autem testimonium presentem paginam prefatis beghinis indulgemus, sigillo nostro muni-

mine roboratam. Datum apud Dist, anno Domini M°.CC°. quinquagesimo tercio, mense aprili.

(Ancien *Rootboeck*.)

XIV.

Commutatio facta quorumdam allodiorum inter Wilhelmum, abbatem sancti Trudonis, et Arnoldum, dominum de Dyest. — 1253, mense maijo.

Wilhelmus, Dei gratia, abbas totusque conventus sancti Trudonis, magister Gerardus, canonicus B. Marie Namurcensis, investitus ecclesie parochialis de Webbenchem, nobilis vir Arnoldus, dominus de Dyst, universis presentibus et futuris salutem in Domino. Notum facimus universis, quod nos abbas et conventus predicti, considerata utilitate ecclesie nostre, quod allodium, quod habuimus situm juxta villam et castrum domini Arnoldi predicti de Dyst, quod in uno angulo vocatur *Papinkins guet,* usque ad rivum proximum versus Webbenchem, super quem rivum edificatum est molendinum quod vocatur *Nedermolen,* quod molendinum Bastinus, dictus de *Nedermolen,* tenet in feodo a predicto domino de Dyst, quod quidem allodium continet tredecim bonaria parum plus vel minus, commutavimus domino de Dyst, pro alio allodio inferius nominato; ita ut quotquot situm est in allodio quondam nostro, a dictis rivis versus villam et castrum de Dyst, ex nunc in antea allodialiter cum omni jure proprietatis pertineat ad predictum dominum de Dyst, et suum sit et ipse tanquam suum proprium allodium de cetero habeat et pacifice possideat et quiete. Preterea nos, abbas et magister Gerardus predicti, omnem decimam, que nobis in dicto allodio poterat pervenire, predicto domino de Dyst commutavimus et resignavimus, ad opus illius ecclesie, ad quam ipse dominus de Dyst dictam decimam duxerit deputandam.

Preterea ego magister G. predictus, de consensu domini abbatis et conventus predictorum, omnes oblationes, que mihi et successoribus meis, investitis de Webbenchem, de personis quibuscunque, infra terminos predicti allodii nunc vel in futurum manentibus, possunt pervenire, dimisi, pertuli et resignavi ad opus dicte ecclesie, ad quam dictus dominus de Dyst ipsas duxerit deputandas. Ita etiam quod

omnes illi, quos in dicto allodio de cetero manere contigerit, non ad parochiam de Webbenchem pertinent, sed ad aliam, secundum quod dominus de Dyst duxerit ordinandum. Si vero in dicto allodio ecclesiam edificari contigerit, dominus de Dyst illius ecclesie patronus erit, et ad nullum alium pertinebit, nisi de sua fuerit voluntate. Nos vero Arnoldus, dominus de Dyst predictus, per commutationem predicti allodii, quod habuit tredecim bonaria parum plus vel minus, aliud allodium, quod continet unum mansum, situm in terminis de Scafne, in loco qui dicitur *Rode*, abbati et conventui predictis allodialiter contulimus, ut ex nunc in antea cum omni jure proprietatis dictum allodium habeant, pacifice possideant et quiete, cum omni juris plenitudine, sicut ipsi abbas et conventus suum allodium superius notatum nobis liberaliter contulerunt. Dictum autem mansum diu tenuit et adhuc tenet quedam matrona, que vocatur Assele, que manet apud *Rode*, et solvit inde annuatim abbati de sancto Trudone duos modios siliginis, mensure de Dyst, et IIII capones, et inde est mansionaria ipsius abbatis. Preterea nos Arnoldus, dominus de Dyst, pro compensatione et commutatione de decima supradicta et de oblationibus supradictis, duo bonaria terre arabilis apud Webbenchem, que fuerunt predicti Bastini, que annuatim solvunt duos modios siliginis et duos modios avene, secundum mensuram de Dyst, et tria bonaria et dimidium apud Webbenchem, que fuerunt Leonii dicti Crewel, militis, que etiam annuatim solvunt duos modios siliginis et duos modios avene domino abbati sancti Trudonis et Severino, villico de Webbenchem, qui decimam de Webbenchem tenet ab ipso abbate et magistro Gerardo predictis et eorum successoribus, per villicum et per sententiam scabinorum de Webbenchem contulimus et assignavimus et fecimus demonstrari.

De predictis vero octo modiis duo modii siliginis et duo modii avene cedent et competent investito, pro recompensatione et oblationibus supradictis. De reliquis vero quatuor modiis tercia pars cedat et competet investito; duo vero partes cedent abbati vel illi qui decimam tenet ab ipso in recompensationem decime de allodio supradicto, quod abbas et conventus predicti domino de Dyst pro alio allodio contulerunt.

Nos vero Henricus, Dei gratia, Leodiensis electus, quod ab abbate et

conventu et investito, necnon et nobili viro, domino Arnoldo de Dyst, commutatum est et factum, ac proinde ordinatum, ratum habentes et gratum, auctoritate diecesana, confirmamus et presentes scripti patrocinio communimus. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras, cum sigillo abbatis et conventus, mag. G., investiti de Webbenchem et nobilis viri, Arnoldi, domini de Dyst, predictorum, et sigillo nostro duximus roborandas. Actum et datum anno Domini MCCL tercio, mense maijo, II kalendas, sabbatho proximo post ascensionem Domini.

(Cartulaire de l'an 1372, bibliothèque de l'université de Liége, fol. XXXVIII.)

XV.

Henricus, dux Brabantie, dat franchisiam quindecim bunnariis terre plus vel minus et omnibus manentibus vel mansuris in eis easdem immunitates concedit, quibus gaudent cives Dicstenses. — 1253, 28 junii.

Henricus, Dei gracia, dux Lotharingie et Brabantiae, universis tam presentibus quam futuris, presentem cartulam inspecturis, salutem et cognoscere veritatem. Ad universitatis vestre noticiam volumus pervenire, quod nos quindecim bunnariis terre, sitis inter opidum et castrum de Diest, ex una parte, et *Rindervort* ex altera, ab Arnoldo nobili viro, domino de Diest, fideli nostro, permutationis titulo, noviter acquisitis, perpetuam damus franchisiam, eamdemque quindecim bunnariis terre parum plus vel minus, et omnibus in eis manentibus et mansuris omni modo libertatem concedimus, que ville sue de Diest et omnibus in ea manentibus a nostris progenitoribus est concessa, quam franchisiam seu libertatem ante dicto Arnoldo, domino de Diest, in feodum dedimus, per omnia secundum que ei et suis antecessoribus libertas dicte ville de Diest, a nobis et nostris antecessoribus est collata. Testes etiam qui, dum hoc ficret, interfuerunt, sunt hii : Godefridus, dominus de Perweis, Gerardus de Marbays, dominus de Bruch, dominus Theodoricus de Bierbaco, dominus Walterus Clutinc, Henricus de Villenvorde et dominus Kunse,

milites. Symon capellanus, Willelmus notarius, Henricus de Bearni, Ballivus de Nivella, Walterus, filius Mensonis de Lovanio, Beninus Lutine, Walterus de Foïl, camerarius, et alii homines nostri quam plures.

In cujus facti evidentiam et testimonium sigillum nostrum presenti cartule duximus appendendum. Actum et datum apud Furam in vigilia apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M^mo.CC^mo. quinquagesimo tercio.

XVI.

Conventio facta inter Arnoldum, dominum de Diest, et Joannem, abbatem B. Marie in Tongerlo, de divisione parochie sancti Sulpitii, etc. — 1253, kalendas julii.

Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit. Frater Joannes, Dei patientia abbas B. Marie in Tongerlo, totusque ejusdem loci conventus, ordinis Premonstratensis, et Arnoldus, dominus de Dyst, salutem in Domino. Cum memoria hominum labilis sit, nec rerum turbe sufficiat, presentis scripti testimonio tam presentibus quam futuris volumus patefiat, quod nos, un acum communi de Dyst, super parochia dividenda convenimus in hunc modum, videlicet : quod deinceps in capella B. Marie de Dyest duo debent esse sacerdotes, quos ego abbas et alii mei successores de meis concanonicis debeo instituere in perpetuum. Cum vero dicta capella terram, prata et alios redditus habeat in presenti, videlicet in *Beylaer* undecim bonaria terre et tres *sillen* et dimidium bonarium prati; in Scaffene vero circiter sex bonaria terre etiam arabilis, quinquaginta etiam solidos Lovanienses census, ego Arnoldus, dominus de Dyst, cum communi meo Diestensi, pronominato abbati de Tongerlo permisimus duo beneficia perficere, ad dictam capellam pertinentia, ad valorem viginti quatuor librarum Lovaniensium legalium. Si quid defuerit de redditibus dicte capelle jam habitis et ad perfectionem dictorum beneficiorum festinandam, cum consensu dicti communis mei ordinavimus, quod medietas omnium legatorum, que a fidelibus ad structuram dicte capelle legabuntur, a capellano ibidem celebrante et duobus

viris fide dignis colligetur, et redditus, qui de dictis legatis comparabuntur, cedent dicto capellano, quo usque secundum beneficium usque ad valorem duodecim librarum Lovaniensium perfecte fuerit consummatum. Hoc etiam est adjectum, quod, si aliqua ad emendationem beneficiorum dicte capelle legata fuerint, medietas dictorum legatorum ad dicte capelle fabricam modo simili convertetur. Huic ordinationi cum fuerit facta, interfuerunt dominus Gerardus de Antverpia, frater Johannes, prior in Tongerlo, frater Godefridus, rector ecclesie de Dyst, frater Johannes, plebanus ibidem, frater Henricus, capellanus in castro, et alii fratres et canonici de Tongerlo quorum nomina subsequuntur, videlicet, Johannes, de Aerschot, Godefridus, Renerus Johannes de Dyest et frater Henricus, prepositus Averbodiensis; interfuerunt etiam huic Franco, Ludowicus de Beringhen, Gerardus de Selleke, Walther de Windis et Leonius, milites, et Arnoldus, notarius domini de Dyest et alii quam plures. Ut autem predicta in posterum inviolabiliter observentur, presentem paginam sigillo nostro et sigillis abbatis Antverpiensis predicti et communis de Dyst dedimus confirmatam. Actum et datum anno Domini MCC quinquagesimo tercio, kalendas julii.

(*Cartularium Tongerloense.*)

XVII.

Littere conventionis, facte inter abbatem Tongerloensem et Arnoldum dominum de Dyest, de bonis Henrici dicti Scachen sitis in platea FIGULORUM. — 1253, mense januarii.

Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus dominus de Dyest salutem in Domino. Ad notitiam singulorum tam presentium quam futurorum cupimus devenire, quod cum inter nos ex una parte, et viros religiosos J. Abbatem et conventum de Tongerlo ex altera, super bonis Henrici dicti Scachen, jacentibus in platea figulorum et circa fossatum opidi, que bona Arnoldus filius Helfridi et sui predecessores jam longo tempore possederunt, questio verteretur, tandem convenimus in hunc modum. Videlicet quod cum ad fundum predictorum bonorum viginti IIII^{or}

mansionarii pertineant, Abbas et conventus prenotati de predictis viginti quatuor mansionariis tredecim mansionarios habere debebunt, qui tredecim mansionarii ipsis Abbati et conventui septem solidos Lovanienses et sex denarios et preterea tres solidos ejusdem monete, quos tres solidos de prefatis bonis ex antiquo recipere consueverunt certis temporibus, annis singulis census nomine solvere tenebuntur. Fundum autem prefatorum mansionariorum recognoscimus, in presentia et cum consensu Arnoldi primogeniti nostri, ipsorum Abbatis et conventus allodium verum esse et fuisse ex antiquo, quos tredecim mansionarios prenominati Abbas et conventus eo jure tenebunt quo tenent et tenuerunt hactenus mansionarios suos in ipsorum allodio de Diest commorantes. Henricus autem dictus Kint et sui successores prefatis Abbati et conventui IIII^er^ denarios Lovanienses sine aliquo alio jure, et medietatem proventuum brassine sue, que panchins vulgariter nuncupatur, dare debebunt. Huic ordinationi, cum fieret, interfuerunt Gerardus de Diest, frater noster, Johannes Brine, dominus de Neerlintris, viri nobiles, Ludovicus de Beringis, Walterus de Tuiveldonc, Walterus de Windis et Leonius dictus *Cravel*, tunc temporis scultetus noster de Dyest, milites, et alii homines nostri, nec non et scabini nostri de Diest. Ut autem prenominata inviolabiliter in posterum observentur, presentem cartulam sigillo nostro tribuimus roboratam. Datum anno Domini M^mo^ CC^mo^ quinquagesimo tertio, mense januario.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 276.)

XVIII.

Littere de jure quod habent abbas Tongerlensis et conventus super mansionariis suis in territorio de Diest. — 1253, mense januario.

Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus, dominus de Diest, salutem in Domino. Noverint universi, tam presentes quam posteri, quod nos de judiciis mansionariorum Abbatis et conventus de Tongerlo, manentium in allodio eorum sito in territorio Diestensi, cum ipso Abbate et conventu convenimus, sicut juris est, in hunc modum. Videlicet, quod si judici

predictorum Abbatis et conventus a mansionario aliquo eorumdem per sententiam mansionariorum ipsorum emenda aliqua fuerit judicata, ipse judex potest et debet dictam emendam, abbatis predicti nomine, exigere a rebelli et eam recipere, si dare noluerit requisitus, sed pandare non poterit contumacem. Si vero judex prefatorum Abbatis et conventus sculteto nostro de aliquo, qui emendam ut dictum est per sententiam demeruerit, querimoniam super rebellione detulerit, scultetus et scabini nostri cum judice eorumdem ad bona contumacis debebunt accedere sine mora, et super ea re, de qua sententiatum est, per coertionem sculteti nostri de bonis contumacis satisfiet per pignora sive per denarios conquerenti, et de emenda in talem contumacem judicata predictis Abbati et conventui cedent due partes et nobis tercia pars tamquam advocato. Et si forte penes talem contumacem, nisi unicum pignus repertum fuerit, illud idem reservabit judex ipsorum et ipse nobis de nostra parte tercia respondebit. Huic autem ordinationi cum fieret, interfuerunt Gerardus de Diest frater noster, Johannes Brine, dominus de Neerlintris, viri nobiles. Ludovicus de Beringhis, Walterus de Tviveldonc. Walterus de Windis et Leonius dictus Cravel tunc temporis scultetus noster de Diest, milites, et alii homines nostri, nec non et scabini nostri de Diest. Ut autem prenotata inviolabiliter in posterum observentur, presentem cartulam sigillo nostro tribuimus roboratam. Datum anno Domini M^mo^ CC^mo^ quinquagesimo tercio, mense januario.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 275 v°.)

XIX.

Confirmatio donationis bonorum, facte per Arnoldum, dominum de Dyst, monasterio vallis Sancti Bernardi prope Dyest. — 1255, 7 martii.

Henricus, Dei gracia dux Lotharingie et Brabantie, universis presentes litteras visuris et inspecturis, salutem in Domino. Cum charissimus pater noster, dominus Henricus, Dei gratia, dux Lotharingie et Brabantie, clare memorie, venditionem et etiam effestucationem, quam fecit nobilis vir Arnoldus, dominus de Diest, vivente nobili

domina Yoda uxore sua, tamen adhuc ex ea prole suscepta, abbatisse et conventui vallis sancti Bernardi, Cisterciensis ordinis, prope Dyest, de quinquaginta bonnariis sylve in Beilaer et de quinquaginta modiis tritici et siliginis ad mensuram Lovaniensem percipiendis annuatim a predictis abbatissa et conventu, in sex molendinis dicti Arnoldi in villa de Dyest sitis, que omnia dictus Arnoldus a predicto patre nostro in feodum possidebat, et que coram eo per formam hominum suorum parentum dicti Arnoldi ab ipso fuerant effestucata, quondam rata habuisset et eisdem consensisset et ea per patentes litteras confirmasset, voluissetque ut dicta bona dictorum abbatisse et conventus, allodium manerent ab eis perpetuo possidendum, et dictus Arnoldus dominus de Dyst postea a dictis abbatissa et conventu, de communi voluntate et consensu suo, predictos quinquaginta modios tritici et siliginis sicut eos habuerunt possidentes, sibi et suis successoribus emptionis titulo hereditarie acquisivit, eaque de causa predictas litteras patris nostri mutari oporteat, scire volumus vos universos et singulos, quod nos supradictam venditionem et effestucationem supradictorum quinquaginta bonariorum sylve in Beilaer, secundum quod predictum est, dictis abbatisse et conventui, ab ipso Arnoldo factam, et juxta quod in litteris ipsius Arnoldi super his confectis continetur plenius ratam habemus et eis consentimus, et eam per nostras patente, litteras memoratis abbatisse et conventui confirmamus, volentes similiter ut sepe dicta quinquaginta bonaria sylve dictorum abbatisse et conventus allodium maneat ab eis perpetuo possidendum. Datum apud Bruxellam in die Perpetue et Felicitatis. Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto.

(Archives du monastère de Val-Saint-Bernard.)

XX.

Everhardus, prepositus Daventriensis, protestatur se nihil juris retinere in medietate decime tam majoris quam minoris de Diest. — 1264, 16 septembris.

Universis presentes litteras visuris, Everhardus, prepositus Daventriensis, salutem et scire veritatem. Noveritis quod omne jus, quod

in medietate decime, tam majoris quam minoris de Dyest, ex collatione Arnoldi, domini de Dyest, consanguinei mei, habebamus vel habere poteramus, vel quocunque alio modo in ea jus acquisitum fuerat, de voluntate et consensu dicti Arnoldi, in manus domini Petri, abbatis de Tongerlo, ad opus ecclesie sue, reportavi et resignavi et eo impetrari effestucando mea sponte libere renuntiavi, et me nichil juris protestatus sum retinere. Preterea, dicti abbas et ego omnes offensas, querelas et actiones, coram quibuscunque judicibus, quas, adveniente occasione dicte decime habebamus vel habere poteramus, ad invicem remisimus, et eis et omnibus instrumentis, que alter contra alterum habebat et usus fuerat, liberaliter renuntiavimus, dicta instrumenta nostra cassantes et annichillantes. Actum et datum anno Domini MCCLX quarto, in vigilia beati Lamberti.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 282 v°.)

XXI.

Littere donationis bonorum facte per Aleydem, ducissam Brabantie conventui vallis Sancti Bernardi prope Diest. — 1266, mense julio.

Nos Aleydis, Lotharingie et Brabantie ducissa, notum facimus universis presentes litteras visuris, quod viri religiosi, abbas et conventus sancti Trudonis, de libero eorum territorio, sito in Webbenchem supra Dameram in *Lietbrueck* et in locis vicinis, de quo videlicet allodio dux Brabantie debitus et justus est advocatus, quedam bona nuper nobis tradiderunt et donaverunt; que quidem bona nos religiosis personis abbatisse et conventui domus vallis sancti Bernardi, prope Dyst, ordinis Cisterciensis, vendidimus et ipsis transtulimus, jure hereditario possidenda; ita quod de quolibet bonnario duos denarios Lovanienses pro censu abbati et conventui sancti Trudonis predictis in curia sua de Webbenchem, in festo beati Martini, annuatim solvere tenebuntur. Nos vero, nostro et heredum nostrorum nomine, promittimus bona fide, quod nos non permittemus eosdem abbatem et conventum sancti Trudonis super aliis bonis suis ibidem in posterum ab aliquo molestari, sed, more boni et justi advocati, omnia eorum bona ibidem ipsi conservabimus ad opus eorum et ecclesie sue pacifice et quiete. Pre-

terea, quando filius noster primogenitus ad etatem legitimam pervenerit, predicta omnia approbabit et ratificabit per suas patentes litteras, sigilli sui munimine roboratas. In quorum omnium testimonium presentes litteras sigilli nostri impressione fecimus roborari. Datum anno Domini MCCLX sexta, mense julio.

(Archives de Val-Saint-Bernard.)

XXII.

Limitatio facta inter bona congregationis Beghardorum in Diest et Ludovici De Ponte, militis. — 1268.

Universis presentes litteras inspecturis, Henricus filius t' Siane, scolthetus in Dist, et scabini ejusdem opidi, videlicet : Lambertus de Halen, Floridas, Michael dictus judeus, Godefridus de Porta, Ennkinus filius Winendi, Arnoldus camerarius et Leonius dictus Zotinch, salutem in testimonium veritatis. Ad universitatis vestre noticiam volumus pervenire, quod cum *Congregatio sive societas Begardorum de Dist* et Lodewicus, filius Lodewici, militis de Ponte bone memorie, super quadam limitatione ad invicem discordassent, et a nobis limitationem inter eos fieri, cum instantia, postulassent, tandem de dicta limitatione se nostre ordinationi ac arbitrio subjecerunt, promittentes coram nobis, quod quicquid ordinaremus inter eos vel diceremus, quod hec deberent in perpetuum inviolabiliter observare. Nos vero, habito concilio et intellecta de vicinis veritate, de limitibus et discordia inter eos diximus et arbitrando pronunciavimus, quod iter tendens de capella beate Marie usque dictam congregationem, in longitudine, prout hereditas dicti Ludovici usque Temeram se extendit, et ultra per unum pedem et dimidium, quam se extendit ipsa hereditas, erit et permanebit in perpetuum commune et equale congregationi et Ludowico predictis; reliqua pars itineris ulteriùs tendens erit et remanebit dicte congregationi in perpetuum propria et cum nullo communis. Item arbitrando diximus, quod predicta congregatio debet aquam pluvialem, per commune iter venientem, per fossam ducere in Temeram, per medium curtis sue. Preterea arbitravimus, quod inter dictam hereditatem Ludowici et curtem

ipsius congregationis debeat spatium unius pedis et dimidii remanere vacuum in perpetuum et jacere. Insuper fuit arbitrium nostrum, quod gutte, stillantes de porta prenotate congregationis, possunt bene et licite stillare super communi itinere sepedicto, si gutte stillantes de dicta porta a latere non possunt stillare nec debent supra tectum domus hereditatis Ludowici superius nominati. In cujus rei testimonium presentes litteras nostris sigillis fecimus sigillari. Datum et actum anno Domini M°CC°LX octavo, feria tercia post festum Petri et Pauli Apostolorum.

(D'après l'original.)

XXIII.

Fundatio altaris Sancti Spiritus in ecclesia Sancti Sulpicii. — 1271.

Universis presentes litteras inspecturis, scoltetus et scabini de Diest, videlicet Lambertus de Halen, Floridas, Michaël Judeus, Godefridus de Porta, Ennekinus de Zichene, Lodovicus de Ponte, Leonius dictus Rychus, salutem et cognoscere veritatem. Noveritis quod Johannes dictus Stokere, magister Begardorum Diestensium, centum solidos Lovanienses annue pensionis mamburnis seu procuratoribus mense Sancti Spiritus in Diest legitime comparavit, ad subsidium beneficii sive inchoationem sacerdoti specialem missam in majori ecclesia de Diest celebranti, que dicitur missa Sancti Spiritus, in perpetuum annis singulis, pro media parte in festo sancti Remigii, pro parte reliqua in Pascha semper de redditibus vel bonis predicte mense Sancti Spiritûs, a dictis procuratoribus, qui pro tempore fuerint, persolvendos. Ita, ut per hujusmodi solutionem pensionis eleëmosina, ad opus pauperum acquisita et hucusque ad dictam missam dari consueta, cesset penitus et Christifidelibus, pro quibus acquisiverunt, de cetero tribuatur. Et sacerdos in dicta missa deserviens dictos redditus percipiat et habeat cum aliis bonis et eleëmosinis, que adhuc fide et inspiratione divina in augmentationem predicti beneficii dare decreverint et assignare. Hoc etiam adjecto, si contigerit, quod absit, propter negligentiam aliquam, sine tamen rationabili vel evidenti articulo

necessitatis, dictam missam pretermitti per tempus, ut in ea deserviens non habeatur, quicumque magister fuerit Begardorum Diestensium percipiat redditus memoratos, in usus communitatis Begardorum, de consilio fratrum suorum, convertendos, donec in sacrificio dicte misse organa resumuntur et deserviens in ea ut prius instituatur. Insuper predictus Johannes emit cum procuratoribus memoratis viginti solidos Lovanienses, census annui, quamdiu vixerit annis singulis, in festo beati Remigii, solvendos. Post mortem vero suam, in septimana semper in qua suus dies anniversarius cucurrerit, perpetuo persolventur et de eis suum anniversarium procurabunt tali modo. Infra notati Arnoldus de Loxberghen et sue sorores beghine, Aleydis, Beatrix, et Christina, quamdiu vixerint vel aliquis de ipsis, de dictis viginti solidis Lovaniensibus quinque solidos dabunt dominis de Tongerlo, ad villam de Dist spectantibus et in ea celebrantibus, aliis sacerdotibus ville de Diest, ad vigilias et ad missam dicti anniversarii convenientibus, custodi ecclesie majoris, et rectori scolarum, cuilibet ipsorum duodecim denarios ministrabunt. Si forte contingerit numerum sacerdotum taliter augmentari, quod de dicta pecunia quilibet duodecim denarios recipere, non posset nec habetur, tunc tamen cuilibet subtrahatur ut equaliter, secundum quod fieri poterit, inter eos partificent. Quamdiu autem aliquid supercreverit de pecunia memorata, hoc dabitur pauperibus hospitalis. Post mortem autem predictorum Arnoldi et sororum suarum, magister Begardorum quicumque fuerit, de consilio bonorum, dictum anniversarium prefato monasterio in omnibus procurabit. In cujus rei testimonium sigilla nobilis viri domini nostri de Diest et viri discreti investiti de Diest, universitatis burgensium sive opidi de Diest et nostra presentibus sunt appensa. Nos autem Arnoldus dom. de Diest et castellanus Antverpiensis, ad robur et munimen premissorum, et ad instanciam dilecti et fidelis magistri Johannis predicti magistri Begardorum, sigillum nostrum, una cum sigillis predictis, presentibus duximus apponenda. Acta et data dominica post octavum Trinitatis anno Domini millesimo CC septuagesimo primo.

(Ancien *Rootboek*.)

XXIV.

Fundatio altaris Sancti Spiritus in capella beate Marie Virginis. — 1272.

Universis Christi fidelibus, ad quos presens scriptum venire contigerit, R. investitus de Hechtele, salutem in Domino. Quum vir honestus Johannes dictus Stockere, magister Begardorum in Dyest, altare quoddam in capella b. Marie in Dyest, in honore Sancti Spiritus edificatum, quod de propriis bonis dotare proposuit, de voluntate et consensu virorum religiosorum abbatis et conventus de Tongerlo, nobis contulit perpetuo deserviendum, licet condictum sit et promissum, quod predictum beneficium debeat perfici et augmentari ad valorem duodecim librarum Lovaniensium reddituum, promittimus bona fide, quod predictam augmentationem et perfectionem beneficii a predictis abbate et conventu minime requirimus et ad hoc nos per nostras patentes litteras obligamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillo domini Conrardi, investiti beghinarum in Dyest, duximus presentibus apponendum. Datum anno Domini MCCLXX secundo, feria secunda ante Purificationem beate Marie Virginis.

(*Cartularium Tongerloense.*)

XXV.

Augmentatio prebende altaris Sancti Nicolai in capella Beate Marie in Diest, facta per Henricum Pyleke. — 1275, 6 decembris.

Universis ad quos presens scriptum pervenire contigerit, Johannes, Dei patientia, abbas ecclesie beate Marie in Tongerlo, verus patronus ecclesie de Dist, frater Waltherus dicte ecclesie investitus, scolthetus in Dist Goscuinus, et scabini, videlicet Arnoldus ex Pomerio, Arnoldus Bille, Johannes de Loen, Mychael dictus Judeus, Arnoldus de Loesberghe, Henricus dictus Liefkint et Nycholaus dictus Colo de Beckenvort, salutem et cognoscere veritatem. Universitati omnium cupimus declarare, quod cum Henricus dictus Pyleke, motu proprio, divina

pietate inductus, prebendam beati Nycholai in capella sancte Marie in Dist volens augmentare et de suo proprio largiri, ad eamdem promiserit, propria voluntate, predictam prebendam perducere ad valorem decem librarum Lovaniensium denariorum, et dominus Arnoldus, filius suus, sacerdos, tanquam verus possessor, prebendam decem librarum predictam quoad vixerit receperat, universitati vestre significamus quod Henricus dictus Grusere, successor domini Arnoldi sacerdotis, in dictis bonis, et per sententiam scabinorum assequtor, debita monitione scoltheti de Dist prehabita, primum perducere ad effectum, dictas decem libras, in certis redditibus et assignatis, coram nobis et aliis multis fide dignis, communi parochia dicte capelle comparente, eidem Henrico Grusere, de complemento dicte prebende grates multimodas referente, et coram fratre Matthia et aliis sacerdotibus ibidem celebrantibus, usque ad summam trium librarum Lovaniensium denariorum annui redditus, sufficienter et integraliter assignavit, pro quibus tribus libris domus sua, sita juxta dictam capellam, cum appendiciis remanebit, usque ad condignam satisfactionem dictarum trium librarum, nec altius obligata. Dum vero dictus Henricus Grusen postmodum in cunctis redditibus perpetuo duraturis redditus trium librarum Lovaniensium denariorum alios comparare potuerit et voluerit, obligationem domus sue predicte, que pro dictis tribus libris annuis tantummodo est obligata, absque ulla inhibitione redimere potest, et quittare, et hoc facto domus sua predicta, cum omnibus appendiciis suis, permanebit ipsi H. Grusen ejusque heredibus et uxori suo Aleidi, pro suo jure omnimode redempta, libera et absoluta. Et per hec omnia, in presenti littera contenta, predictus Henricus Grusen, et uxor sua Aleidis, eorumdemque successores ab omni requisitione, adjectione, vel vexatione et ab omni calumpnia, a quocumque sive a quibuscunque, in dicta prebenda deservientibus, et beneficiatis in perpetuum quitum erunt. et sine calumpnia, ut dictum est, remanebunt. In cujus rei testimonium et munimen nos J. predictus abbas, frater Waltherus investitus, scolthetus, scabini predicti presentes litteras sigillis nostris contulimus roboratas. Datum anno Domini M° ducentesimo septuagesimo quinto, in festo beati Nycholai, episcopi.

(D'après la charte originale.)

XXVI.

Copie de le carte de le justiche et droit que mons. de Dyeste a en le ville de Merhout. — 1280.

Nous Jehans, par la grace de Dieu, duc de Loth. et de Brabant, faisons savoir a tous q. come il feuste enssi que debat eut esteit entre nous d'une part et Ernoul de Dyest, chevallier, segn. de Zellem d'autre pt pour les biens de Merhout et des appendances, nous avons sur ce fait pays et accort entre nous et le segn. de Zellem devant dit, et teiles ordinances comme chi après sont escriptes, chest assavoir, que nous recognissons au segneur de Zellem devant nommet, sur les biens de *Elsloe*, toutes justiches, hautes et basses, sauve ce que nous y detenons a heryter et desheryter et le justiche des debtes qu'on nomme *statscout* de nos maswyers, et lui recognissons aussi toutes justiches, hautes et basses, sur les chemins, sauve ce que nous retenons toutes justiches hautes et basses, de nos gens qui attienent a saint Goumaer de Lyere ou quil forfachent, soit sur les chemins, soit ailleurs que no ballui les porra tenir ou arrester de p. nous. Et doit cascun plaidier et justicier sur le sien et avons pti. et ottroyet moitiet au segneur de Zellem devant dit, toutes les wastines qui gissent dedens le paroche de Merhout et ses appendances, et est a entendre que de si adonc que les wastines seront abbonnees et les bonnes assises cascun de nous se tenra a le sienne pt. et les profis et les justiches hautes et basses ara cascun de nous sur le sien, et seil avient que le gent le segñ. de Zellem forfachent sur le nostre, nous les devons mener p. loy et p. jugement, et toutes ches justiches, hautes et basses, sur les biens de *Elsloe* et sur les chemins, et les moitiet des wastines dessus nommees, et les justiches eussi q. dessus est dit a relevet li sire de Zellem devant dit de nous en fiet, sen est nos hons. A ces ordenances a faire furent no hommes Ge. sire de Marbays, et dou Bruec, Frank de Wanghe, no senescal de Brabant, Ywanis de Maudraige et Wauthier Volkaers chevalier, et pour ce que che soit ferme cose, et perdurable, avons nous nos seel pendut a ches presentes lettres, et nous Ernoul de Dyeste, sire de Zellem, recognissons que ches ordinances

sont faites et ordenées entre noble prince, nostre chier segneur, le duc devant dit et nous, et le octrions toutes eussi quelles sont chi dessus escriptes, pour nous et pour nos hoyrs, et recognissons le hommage devant dit, en tesmoignage de lequelle cose nous avons pendut no seel a ces lettres avec le seel de nostre chier segneur le duc devant nommet. Che fut fait et donnet a Broixelle l'an del Incarnatione nostre Segneur Mil CCLXXX, le dymenche devant les Tou Saints.

(*Cartularium Diestense*, MS. du XIV^me^ siècle.)

XXVII.

Johannes, dux Brabancie, recipit sub suam protectionem Beggardos Diestenses et bona eorum. — 1281, mense augusto.

Nos Johannes, Dei gracia Lottharingie et Brabantie dux. Notum facimus universis presentes litteras visuris, quod nos fratres Beggardos manentes in conventu eorum apud Diest, atque bona eorum in nostro dominio nunc habita, in nostram recipimus protectionem, et ex nunc ulterius absolvimus eos ac bona eorum nunc habita, ubicumque in nostro dominio existentia fuerint, ab omni servitio taliarum, precariarum, exactionum et expeditionum, nobis aut nostris faciendo. In cujus rei testimonium tradidimus presentes litteras dictis Beggardis sigilli nostri munimine roboratas. Datum apud Turnhout, anno Domini MCC octuagesimo primo, feria tercia post assumptionem beate Marie Virginis gloriose.

(D'après l'original.)

XXVIII.

Copia unius carte date per dominum Dystensem burgensibus suis Dystensibus, quod ipse tenetur in omnibus juribus suis consuetudinariis et aliis hactenus observatis apud ipsos observare. — 1290.

Arnoldus, dominus de Dyst et castellanus Antwerpiensis, Elysabeth uxor ejus, ac Gerardus filius suus, miles, salutem cum noticia veritatis. Tenore presentium volumus esse notum, quod nos dilectos burgenses nostros de Dyst, in omnimoda libertate et juribus suis

conscriptis ac consuetudinariis hactenus observatis, inviolabiliter concedimus permanere, volentes eis promittimus, quod nos ipsos in personis vel rebus suis per tallias, assisias sive minas, aut per alias extorsiones quascunque, ad aliqua nobis vel aliis conferenda contra ipsorum beneplacitum seu liberam voluntatem, de cetero minime compellemus et compelli faciemus, seu procurabimus per nos aut per alios quoscunque; nec etiam permittemus, quod aliqui ex burgensibus nostris Dystensibus aut alii, cujuscunque fuerint officii, guldas sive partes in Dyst faciant seu contrahant, nec per guldas aut compactiones aliquas ad invicem contrahentes, quidquid contra libertatem Dystensem ordinent, faciant vel attemptent, sed nos in premissis omnibus, si necesse habuerint, fideliter defendemus. Et ut premissa omnia et singula prelibatis burgensibus nostris Dystensibus in perpetuum rata et firma permancant, nec a nobis in aliquo vel a nostris successoribus in posterum infringantur, nos ad ea firmiter et inviolabiliter observanda obligamus nos et nostros successores erga supradictos burgenses nostros, sub juramento nostro corporaliter prestito, et sub fide nostra similiter adhibita militari, salvis in omnibus et per omnia cartis conscriptis et sigillatis, nobis et nostris burgensibus antedictis concessis sive datis ab illustribus dominis nostris Lotharingie et Brabantie ducibus, ac etiam aliis juribus nostris et suis in Dyst hactenus habitis et productis. In omnium ergo premissorum testimonium et munimen, sigilla nostra huic pagine sunt appensa. Datum anno Domini MCCXC, feria tercia post nativitatem beati Johannis Baptiste.

(*Cartularium Dientense*, MS. du XIV^me^ siècle.)

XXIX.

Permutatio facta de quibusdam bonis inter Jonatham, commendatorem de Beckenvort et abbatem ecclesie de Parcho, juxta Lovanium. — 1295.

Universis presentes litteras visuris, frater Jonathas, commendator domus Teutonicorum de Beckenvort, Leod. diecesis, salutem cum noticia veritatis. Noveritis quod nos viris religiosis abbati et conventui

monasterii de Parcho, juxta Lovanium, Premonstratensis ordinis, dicte Leod. diecesis, conferimus, de communi consensu omnium fratrum nostrorum nobiscum in Beckenvort commorantium, de nostro allodio tria jurnalia sylve, jacentia apud *Scoenrebuke*, contigue sylve dictorum religiosorum, hereditarie de nobis ac domo nostra de Beckenvort, sub uno denario Lovaniensi, in perpetuum tenenda, habenda, et possidenda, nobis annue census nobis ac domui nostre, in die beati Stephani, de cetero persolvendi; predictam itaque sylvam memoratis religiosis conferimus, nomine permutationis, pro tribus videlicet solidis cum sex denariis ac duobus caponibus, necnon duobis modiis avene, mensure de Beckenvort, quem censum annuum cum avena dicti religiosi hereditarie, apud *Netelziep*, in parochia de Beckenvort, ad certos mansionarios habebant, et de nobis tenentes erant, cum omni nominis jure, quod dicti religiosi in dictis prefatis mansionariis possidebant. Promittimus etiam memoratis abbati et conventui perficere et adimplere, quotiescunque super hoc moniti fuerimus. Si quid fortassis ipsis minus sufficienter ex parte nostra factum fuerit ad premissa, prout eisdem ac eorum monasterio sufficere poterit et valere, ad premissorum perpetuam stabilitatem consequendam. Sunt autem hec nomina fratrum nostrum qui una nobiscum premissis interfuerunt : Fr. Gerardus, investitus ecclesie de Beckenvort, Fr. Hermannus sacerdotes, item fratres Gerardus de Adorp, Eustachius, Waltherus de Webbenkeem, Johannes de sancto Trudone, Theodoricus de Bruestheim, Alexander, Adolphus et Hermannus de Rummene, in cujus rei testimonium nos commendator antedictis religiosis et eorum monasterio presentes litteras sigillo nostro ac sigillo investiti nostri predicti conferimus sigillatas. Actum et datum anno Domini MCC. nonagesimo quinto, feria quinta ante festum beate Katerine.

(*Cartularium Parchense*, MS. du XIII^me^ siècle.

XXX.

Libertas a tailliis et aliis exactionibus concessa decano et canonicis ecclesie Sancti Johannis Bapt. in Dist per Gerardum, dominum Diestensem. — Data anno Domini 1297, mensis junii die 21.

Universis presentes litteras visuris Gérardus, dominus de Dist et castellanus Antverpiensis, salutem in Domino cum noticia veritatis.

Noverint universi, tam presentes quam futuri, quod cum proborum sit ad honorem Dei et cultus divini augmentationem insistere, et justo et bono zelo motos pro viribus promovere, igitur, cum dominus Johannes dictus Typoot, Godefridus Pistor, Johannes dictus Senten, Johannes de sancto Trudone et Henricus dictus de Dumo, presbyteri, ac alii eorum consortes jam pridem collegium inter se inchoarint in ecclesia beati Johannis Baptiste, sita in opido nostro Distensi, ob honorem et reverentiam Dei, omnium sanctorum et divini cultus augmentationem, nos ipsis, in pio eorum proposito graciosius assistere volentes ac subvenire, ut quietius Domino ibidem famulentur, ob remedium anime nostre, parentum ac predecessorum nostrorum, concedimus decano et canonicis sancti Johannis predicti ac eorum concanonicis et consortibus, ut emant et acquirant sibi mansiones et curtes competentes ibidem, in distantia quam iisdem assignabimus : ita quidem quod eis gaudeant et gaudere possint libere et absque tallia et omni exactione. Item concedimus eis, quod pistores et braxatores suos in districtu dicto habeant et habere possint, qui ad ipsorum proprios usus et non ad aliorum panes conficiant, cerevisiam braxent, statuto nostri opidi non obstante, dummodo panem et cerevisiam aliis non vendant seu alia quacumque de causa alienent, et insuper predictis indulgemus, quod sibi invicem vendant vina et alia victualia, secundum eorum libitum; ita tamen quod illa aliis non vendant, conferant vel concedant in nostrum prejudicium et gravamen, salvo etiam jure nostro et jurisdictione nostro temporali excessus nostrorum subjectorum corrigendi. Item concedimus eisdem, quod redditus et proventus cujuslibet canonici defuncti, primo anno post ipsius obitum, cedant pro suis debitis ac testamento persolvendis. In cujus rei testi-

monium et perpetue firmitatis munimen sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno MCC nonagesimo septimo, mensis junii die XXI.

(Archives de l'abbaye d'Averbode.)

XXXI.

Littere qualiter Gerardus dominus de Diest renuncial super appellatione facienda, occasione cujusdam interdicti lati in terra de Diest. — 1297.

Universis presentes litteras visuris, Gerardus dominus de Diest, salutem et noscere veritatem. Noveritis quod nos promittimus per presentes litteras quod nos super causa seu causis que vertitur seu vertuntur coram venerabili viro officiali Leodiensi inter nos ex una parte, et viros religiosos Abbatem et conventum de Tongerlo ex altera, occasione cujusdam interdicti et sententie excommunicationis, quas dicti Abbas et conventus asserunt et asserebant in nos et in terra nostra esse latas, quod tamen semper negavimus et negamus, infra festum beati Johannis Baptiste proximo venturum occasione dicti interdicti seu sententie predicte vel contra dictum interdictum seu sententiam predictam non appellabimus seu provocabimus infra tempus predictum a predicto domino officiali seu ejus audientia, et ad renuntiandum omni appellationi seu provocationi interposite seu interponende et adhesioni cujuslibet appellationis occasione premissorum interposite seu interponende contra dictum interdictum seu sententiam predictam Arnoldum de Ructhis et Godefridum de Ponte et quemlibet eorum in solidum nostros constituimus procuratores, dantes eisdem potestatem et mandatum speciale permissa faciendi omnia, jurantes in animam nostrum super permissis, ratum habituri quidquid dicti proc uratores aut alter eorum super premissis duxerint faciendum. Quod vobis sub sigillo nostro significamus. Datum anno Domini MCCXC VII, feria quarta post *Ramos palmarum*.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 279.)

XXXII.

Littere testimoniales Egidii Berthout de ducentis libris et quinquaginta solutis domino de Diest et domino de Kuyc. — 1299.

Universis presentes litteras inspecturis, Egidius dictus Berthaut, dominus de Honebeke, salutem et notitam veritatis. Noveritis nos interfuisse in Mechlinia, ubi venerabiles fratres de Antwerpia et de Grimbergis Abbates persolverunt viro nobili domino de Diest CC. libras monete nunc currentis promissas ab eisdem abbatibus dicto domino de Diest, pro reformatione pacis inter dictum dominum et dominum Abbatem de Tongerlo. Noveritis etiam nos recepisse ab eisdem dominis Abbatibus de Antwerpia et de Grimbergis quinquaginta libras dicte monete promissas a dictis Abbatibus nobili viro domino de Kuyc, et nobis, super quibus quinquaginta libris predictis a nobis receptis, ipsos dominos Abbates, erga ipsum dominum de Kuyc indempnes conservare promittimus. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M^{mo} CC^{mo} nonagesimo nono, in vigilia beati Mathei apostoli.

(*Cartularium Tongerloense*, 282 r° et v°.)

XXXIII.

Attestatio concessionis Adolphi, Leod. episcopi, de construenda capella B. Marie in Nova platea. — Anno 1302, sabbatho post B. Nycholai.

Universis presentes litteras visuris Arnoldus de Vino fonte, presbyter in Dyst, magister Theodoricus de Loen, magister Lambertus de Sancto Trudone, magister Lambertus de Loen, Alardus de Dyst medici, necnon Johannes de Cruce clericus, salutem cum noticia veritatis. Noveritis nos presentes fuisse, anno Domini MCCC secundo, sabbatho post Nycholaï, vidisse et audivisse, ubi reverendus pater et dominus Adolphus, Dei gracia Leodiensis episcopus, fraternitati presbyterorum et clericorum opidi Dyestensis, Leodiensis diochesis, ad augmentationem cultus divini et honorem gloriosissime Dei Genitricis

Marie, concessit et consensum suum auctoritate diochesana adhibuit, ut ipsa fraternitas capellam unam, in loco ad hoc deputato, videlicet in predicta mansione, quam dicta fraternitas sibi elegit, sita in *Nova Platea*, in villa Dystensi, in honore dicte Virginis, et altaria in dicta capella construere, necnon *alto organo et basso* cum campana, prout dicte fraternitati placuerit, divina officia celebrare possent, salvo jure matricis ecclesie parochialis. In cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno et die predictis.

(D'après l'original.)

XXXIV.

Approbatio ordinationum quarumdam simul ac augmentatio, facta per sacerdotes et clericos fraternitatis beate Marie in Diest. — 1302.

Universis presens scriptum visuris, sacerdotes et clerici opidi Distensis et alii fratres fraternitatis B. M. Virginis ibidem, salutem in omnium Salvatorem. Cum humani juris conditio in infinitum decurrat et natura novas deproperet edere formas, ne novus decursus ad vitia pronus malis adhereat, necessarium est ut via malitiis per metam et regimen precludatur et acta hominum ad excelsi regis obsequium applicentur. Igitur nos sacerdotes et clerici et alii fratres dicte fraternitatis, concorditer inhiantes divino obsequio, et laudem Dei ipsiusque gloriose Matris ampliari intendentes, laudamus et approbamus ordinationes et conditiones honestas, a fratribus nostris editas, laudabiles et consonas rationi, addentes ipsis et ordinantes, ad majorem divini cultus augmentationem, quod in dicto opido Dyestensi, in loco in quo nobis permissum est divina officia celebrare, capellam fundare ipsam, et altaria dotare in eadem, divina officia ibidem quolibet die, prout intendemus, pia miseratione celebrare valeamus. Ordinamus etiam quod fratres nostri, vel alii per nos ad hoc constituti, petitiones facient in ecclesiis de Dyste et alibi, prout ibidem de aliis capellis et oratoriis seu piis ordinationibus est consuetum; per truncos etiam per nos ponendos, ad fores et in capella nostra antedicta, fidelium eleemosinas congregabunt, in subsidium predicti cultus divini et dicte capelle fabricam convertendas. Ordi-

nantes etiam quod sacerdotes et clerici fratres accedant ad vigilias fratrum dicte nostre fraternitatis et aliorum, ubi vocati fuerint, vigilias ad ipsorum libitum cantantes seu legentes, et convenient fratres ad hec et alia fraternitatis nostre necessaria, ad ordinationem decani nostri et procuratorum, sub pena quam duxerint statuenda. Ordinamus insuper, ad gubernationem nostre fraternitatis predicte, quod decanus, duo procuratores et alii quatuor quos elegimus, jura nostre fraternitatis observabunt et providebunt fraternitati, et anno quolibet, infra octavas B. Johannis Baptiste, facta legitima computatione de receptis ab iisdem, officia sua resignabunt et eligent quinque fratres nostre fraternitatis, qui potestatem habebunt eligendi decanum, duos procuratores et quatuor alios fratres, ipsis decano et procuratoribus coadjutores; qui, si concordare nequiverint, major pars in electione prevalebit, et hoc idem observari volumus de predictis septem dictos quinque eligentes. Concedimus insuper et damus plenariam potestatem decano nostro, procuratoribus et aliis predictis, qui nobis presunt et preerunt in nostra fraternitate, ordinandi, statuendi et faciendi, que nobis non cedant in prejudicium, sed profectum, concedentes et committentes iisdem, quod si nos contigerit esse patronos aliquarum prebendarum seu beneficiorum, ut prebendam vacantem seu beneficium dicti septem, seu major pars concordans, infra quindenam a tempore vacationis prebende, conferant fratri nostro ydoneo et non alteri, alioquin collatio ad collegium nostre fraternitatis devolvatur. Insuper ordinamus et volumus, quod decanus recipiat fratres et sorores, de consilio et assensu suorum coadjutorum, presentibus duobus fratribus, qui jurabunt fidelitatem fraternitati, ipsius promotionem, ac ordinata et ordinanda a fratribus nostre fraternitatis adimplere. Quod si quis fratrum fidelitatem fraternitati non servaverit, vel in aliquo ab ordinationibus fraternitatis resilierit, si monitus a decano nostro, super hoc fine, nisi infra septem dies se emendaverit, et emendam decano et procuratoribus et coadjutoribus prestiterit condignam, in perpetuum in nullum officium fraternitatis eligatur, nec vocem habeat inter fratres, et a provisoribus fraternitatis nostre omni modo sit exclusus.

Et quia, pro qualitate temporis, hominum disponuntur agenda, reservamus nobis salvum, quod ordinationes nostre fraternitatis, de

communi consensu seu partis majoris et sanioris, si necessitas exegerit, commutare in melius valeamus, ac addere et subtrahere, prout equum exstiterit, et fratribus nostris visum fuerit, expedire. Ut autem prenotata, omnia et singula, rata et firma permaneant, ad munimen eorumdem sigillum nostre fraternitatis presentibus duximus apponendum, supplicantes venerabili viro domino officiali op. Leod., sede vacante, ut premissa, intuitu divini cultus, ordinata approbet et auctoritate ordinaria confirmet. Datum anno Domini MCCC secundo, feria sexta post Purificationem B. Marie semper Virginis.

(D'après l'original.)

XXXV.

Presbyteri et clerici Confraternitatis beate Marie in Diest recognoscunt coram officiali Leodiensi quod privilegia sibi concessa omnibus suis viribus defendent. — 1302.

Universis presentes litteras visuris, officialis Leodiensis, sede vacante, salutem in Domino sempiternam. Noveritis, quod constitati personaliter coram Arnoldo, investito Beghuiarum in Dyst, ad hoc a nobis specialiter misso et deputato, Adam decano concilii de Beringhen, Renero filio magistri Arnoldi, Dyonisio presbytero de Beringhen, Nicholao Vissenet, Alardo de Porta, Henrico filio Nycholai, Graciano de Leodio, Johanni Clavi, Arnoldo Clavi, Waltero Boc seniore, Gosuino de Pomerio, Gerardo Typoet seniore, Arnoldo de Loxberghe, Leonio Zuetine, Johanni de Trivio, Henrico Ylarie, Johanne de Porta, Graciano de Porta, Arnoldo Pauli, Johanne de Honsim, Henrico de Honsim, Johanne dicto Kelreken, Nycholao de Tilia, Arnuldo de Ghelrode, Johanne de Papenboch, Johanne de Rikele, Lamberto Puero, Helnerdo, Lamberto Herbatore, Francone Lincianen, Johanne de Montenaken, Arnuldo de Halen, Johanne Joye, Nycholao de Zighene, Nycholao de Hamme, Adam de Tilia, Johanne Judeo, Gerardo Fusco, Henrico Coelstoch, Johanne Alutario, Henrico de Beckenvort, Waltero Mauro, Johanne de Moybroech, Henrico de Assent, Johanne de Honsim, filio Henrici dicti Heusen, Renero de Molstede, Waltero Cole, Henrico Suane, Waltero filio Antonii, Jo-

hanne de Zorle, Johanne Tes et Waltero Boc juniore voluntarie recognoverunt se fratres fuisse et esse fraternitatis presbyterorum clericorum et aliorum fratrum B. Marie in Dyst et quilibet eorum in solidum promittentes, fide prestita corporali, dicti fratres, et quilibet eorum, quod ordinationes, inter ipsos ordinatas et ordinandas, ad augmentationem cultus divini, permissiones et privilegia ipsis concessa omnibus suis viribus et facultatibus defendent et precipue contra abbatem et conventum de Tongherloe, investitum de Dyst et alios quoscunque observabunt, fideliter adimpleturi quidquid decanis ipsius fraternitatis, qui sunt pro tempore, cum suis coadjutoribus inter ipsos fratres dicte fraternitatis, ad defensionem premissorum duxerint ordinandum; promittens etiam quilibet eorum in solidum, sub hypotheca rerum suarum, si necesse fuerit judicatum solvi in causa mota et monenda contra ipsos fratres ratione et causa predictis; promiserunt etiam dicti fratres et quilibet eorum in solidum, quod contra premissa vel eorum aliquot, per se alium vel alios non venient in futurum, obligantes dicti fratres, vel quilibet eorum in solidum, se et sua ad premissa omnia facienda et observanda, prout idem investitus retulit nobis, cui fidem adhibemus, in cujus rei testimonium et munimen sigillum sedis officialitatis Leodiensis duximus presentibus apponendum. Datum anno Domini MCCC secundo, sabbato post Purificationem B. Marie Virginis.

H. Degelis.

(D'après la charte originale.)

XXXVI.

Constitutio arbitrorum ad pronunciandum super difficultatibus inter abbatem et conventum de Tongerloo et confraternitatem dive Virginis in opido Diestensi exortis. — 1305.

Universis presentes litteras visuris. Godefridus Dei patiencia abbas, totusque conventus de Tongerlo, necnon Johannes investitus ecclesie sancti Sulpicii in Diest, Arnoldus investitus Beghuinarum in Diest, Arnoldus de Vinofonte, Johannes de Papenbroec et alii eorum consocii et confratres, presbyteri et clerici in Diest, salutem cum noticia

veritatis. Noverint universi et singuli, quod cum lites diverse et controversie exorte essent et diu fuissent coram diversis judicibus, inter nos abbatem, conventum ac investitum Beghuinarum, Arnoldum de Vinofonte, Johannem de Papenbroec et alios nostros consocios et confratres predictos ex altera, occasione ecclesie seu capelle, de novo, infra limites parochialis ecclesie in Diest, constructe, dicte *ad vineam*, nos proborum usi consilio, super dictis litibus et aliis omnibus controversiis et querelis quibuscumque inter nos usque in hodiernum diem, occasione dicte capelle habitis, per presentes compromittimus in viros religiosos; videlicet dominos Johannem, Abbatem Averbodiensem, Johannem dictum de Rotselaer, canonicum sancti Mychaelis Antwerpiensis, ordinis Premonstratensis, necnon Johannem, fratrem domini de Dyest, canonicum Cameracensem, tamquam in arbitros, arbitratores seu amicabiles compositores, ita quod quidquid dicti arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores inter nos super premissis dixerint, sententiaverint, ordinaverint seu composuerint, hoc nos et quilibet nostrum, sub pena quingentarum librarum nigror. Turonensium, pro media parte domino episcopo Leodiensi et pro alia media parte parti observanti arbitrium predictum, ordinationem seu amicabilem compositionem, a parte ab arbitrio, ordinatione seu amicabili compositione prelibatis resiliente solvendarum, promittimus una pars alteri inviolabiliter observare. Item volumus et in hoc consentimus, quod si dicti tres arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores in unum, quod absit, concordare non potuerint, quod stabimus majori parti eorum, videlicet arbitrio, ordinationi seu amicabili compositioni duorum in premissis... Item volumus et ordinamus quod arbitrium, ordinatio seu amicabilis compositio infra Ascensionem Domini proximo venturam terminetur et bono fine decidatur, nisi de consensu dictorum arbitrorum seu amicabilium compositorum tempus fuerit prolongatum. Et si infra dictum terminum Ascensionis vel terminum, ab eisdem prefigendum, dictum orbitrium, ordinatio seu amicabilis compositio, non terminetur, quod tunc quilibet nostrum erit in eodem statu quo nunc est. Salvo jure cujuslibet in premissis... In cujus rei testimonium, nos abbas, conventus de Tongerlo, et investitus ecclesie sancti Sulpitii in Diest predicti sigilla nostra appossimus. Nos vero Arnoldus, investitus beghinarum in Diest, Arnoldus de Vino-

fonte, Johannes Scardenberch, H. de Lovanio, presbyteri, sigilla nostra propria, et nos fratres alii dicte fraternitatis sigillum nostrum commune presentibus litteris duximus apponenda. Et ad majorem securitatem habendam, nos partes predicte rogamus nobilem virum Gerardum, dominum de Dyest, castellanum Antwerpiensem, sigillum suum proprium, scabinos, juratos totamque communitatem oppidi Diestensis sigillum suum commune, una cum sigillis nostris presentibus velint apponere... Et nos Gerardus, dominus de Diest, castellanus Antwerpiensis, scabini, jurati, totaque communitas opidi Dystensis, ad preces dictarum partium, sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini MCCC quinto in die Philippi et Jacobi apostolorum.

(*Cartularium Tongerloense.*)

XXXVII.

Pronunciatio super compromisso, facto inter abbatem et conventum Tongerlensem et confratres B. Marie de Vinea. — 1308.

Universis presens scriptum visuris et audituris. Johannes, Dei pacientia, abbas ecclesie Averbodiensis, Premonstatensis ordinis, Leodiensis diecesis. Johannes dictus de Rotselaer, canonicus regularis ecclesie sancti Mychaelis Antwerpiensis, ejusdem ordinis et Johannes, frater domini de Diest, canonicus ecclesie Cameracensis, salutem et consequentem cognoscere veritatem. In nomine Domini amen. Nos Johannes, abbas ecclesie Averbodiensis, Leodiensis diecesis, Johannes de Rotselaer, canonicus regularis ecclesie sancti Mychaelis Antwerpiensis et Johannes frater domini de Diest, canonicus ecclesie Cameracensis, predicti, arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores a religioso viro Godefrido, Dei pacientia abbate, totoque conventu monasterii de Tongerlo, dicti ordinis, necnon Johanne, investito ecclesie sancti Sulpitii in Diest, ex una parte, Arnoldo, investito beghinarum in Diest, Arnoldo de Vinofonte, Johanne de Papenbroec et aliis eorum consociis et confratribus fraternitatis beate Marie Virginis in Diest, electi super litibus et aliis controversiis omnibus, et querelis quibuscunque inter ipsas partes habitis, occasione capelle, de novo infra limites parochialis ecclesie sancti Sulpitii in Diest constructe, dicte ad Vineam,

necnon super ordinatione per nos facienda de edificando et dotando altare unum, in honore beate Marie Virginis, in dicta ecclesia sancti Sulpitii Dystensis, de pecunia et bonis confratrum dicte confraternitatis. Pronuntiamus, statuimus et ordinamus, in modum qui sequitur, super premissis. In primis quod novum opus dicte capelle beate Marie Virginis ad *Vineam*, quod dicti fratres confraternitatis predicte construi fecerunt, eorum sumptibus et expensis, evellent, destruent et devolvi facient, infra octavam beati Remigii proximo venturam, nisi ipsi fratres impetraverint a predicto domino abbate de Tongerlo, et investito predicte ecclesie sancti Sulpitii in Diest, quod dictum novum opus remaneat, et ulterius tecto et parietibus perficiatur. Item pronunciamus et ordinamus quod de pecunia, quam Goswinus quondam dictus *de Foro*, opidanus Distensis, dedit et legavit dictis confratribus dicte confraternitatis, unum altare in ecclesia sancti Sulpitii predicta edificabunt, in honore beate Marie Virginis, dicti confratres, et dotabunt redditibus competentibus. Ita quod presentatio ad dictum altare et jus patronatus ejusdem altaris perpetuo pertinebit et pertinere debebit ad abbatem de Tongerlo, patronum dicte ecclesie sancti Sulpitii Dystensis. Et presentatus ad dictum altare, et admissus ad ipsum celebrabit in dicta capella de Vinea ter vel quater, qualibet cujuslibet anni hebdomada, vel celebrari faciet et procurabit per alium sacerdotem missam, submissa voce, sine sonitu alicujus campane, mallei vel cujuscumque alterius instrumenti, per quod posset populus convocari ad audiendam missam in dicta capella, prout remanebit et remanere debebit ipsa capella, secundum ordinationem et dispositionem dictorum domini de Tongerlo et investiti predicte ecclesie Dystensis, videlicet de dicto novo opere, secundum quod dictum est, demoliendo vel remanendo. Ita quod tamen quod qualitercumque res se habeat dictus rector ipsius altaris predicti, secundum quod dictum est, missam celebrabit et celebrare debebit in antiquo opere ubi hactenus celebraverunt dicti confratres, et nulla alia divina officia ibidem celebrare poterunt, nec in posterum ibidem aliquam campanam habere poterunt, nec truncum, neque aliquas per se vel alium petere poterunt elemosinas fidelium aliquo modo vel colore quocumque per quem hoc facere vel procurare fieri possent dicti confratres confraternitatis predicte. Aliis vero diebus ipsius hebdomade, dictus rector ip-

sius altaris celebrabit et celebrare tenebitur missam, ad dictum altare fundandum et dotandum in dicta ecclesia sancti Sulpitii. Item statuimus, ordinamus et pronunciamus quod confratres dicte confraternitatis vesperas feriis sextis, et missam diebus sabbati alta voce celebrabunt et celebrare poterunt, in dicta ecclesia sancti Sulpitii, ad altare beate Marie Virginis, situm in dicta ecclesia, juxta chorum ipsius ecclesie et non alibi infra parochiam dicte ecclesie sancti Sulpitii, post elevationem eucharistie, in missis debitis et consuetis celebrari in dicta ecclesia, illis temporibus quando continget exequias funerum vel nuptias viventium ibidem in dicta ecclesia celebrari. Salvo in omnibus et per omnia jure parochi dicte ecclesie sancti Sulpitii, per presbyterum ab investito dicte ecclesie sancti Sulpitii in Diest ipsis confratribus ad hoc deputandum et administrandum, quod si factum non fuerit a dicto investito et idem investitus negligens fuerit in hoc, prefatus rector altaris predicti vesperas et missas ipsis confratribus, dictis diebus, secundum quod dictum est, celebrabit. Item pronunciamus, quod dicti confratres, non per aliquem ex dictis confratribus sed per alium humilem et plebeium hominem secularem, poterunt petere elemosinas fidelium infra dictam parochiam sancti Sulpitii, sicut alii pauperes mendicantes hactenus facere consueverunt, sine prejudicio matricis ecclesie predicte sancti Sulpitii, ad opus dicte confraternitatis. Item pronunciamus, quod dicti confratres, una cum investito dicte ecclesie sancti Sulpitii, et non aliter, accedere poteruntin adjutorium dicti investiti ad vigilias et commemorationes mortuorum decedentium, infra dictam parochiam decantandas et dicendas, et ipsas vigilias et commemorationes pro animabus decedentium, una cum dicto investito decantare seu legere poterunt. Item pronunciando statuimus, quod rector dicti altaris construendi in dicta ecclesia, ut dictum est, singulis feriis secundis debebit missam in posterum pro animabus confratrum dicte confraternitatis et aliorum fidelium in dicta ecclesia sancti Sulpitii celebrare. Salvo jure parochi dicte ecclesie sancti Sulpitii horis prout supra de diebus sabbati est ordinatum et pronunciatum. Item pronunciamus pro bono pacis, quod neutra ipsarum partium niéhil solvet alteri nec solvere tenebitur pro expensis in litibus, inter ipsas partes quacumque de causa factis, occasione dicte capelle coram quocumque judice, ita tamen quod, si abbas et

conventus de Tongerlo predicti aliquam habeant questionem et actionem singulariter contra dominum Arnoldum, investitum ecclesie beghinarum in Diest, quod questio et actio hujusmodi ipsis abbati et conventui de Tongerlo sit et remaneat salva, quibus abbati et conventui in hoc per nostram pronunciationem nullum volumus prejudicium generare. Item pronuntiamus, quod utraque dictarum partium, infra quindecim dies a data presentium, omnia acta et litteras litis et litium inter ipsas partes usque nunc coram quocumque judice confecta, nec non litteras excommunicationum et aggravationum in manus nostras vel alterum nostrum reportabit per nos vel alterum nostrum laniandas. Et, mediantibus premissis, pronunciamus et statuimus pacem et concordiam esse debere inter dictas partes super litibus et controversiis predictis. — Item pronunciamus et statuimus, quod pars illa que veniet vel quam venire continget in toto vel in parte contra ordinationem et pronunciationem nostram superius narratam, incurrat penam quinquengentarum librarum nigror. Turonensium eedendarum, pro media parte, parti observanti ordinationem et pronunciationem nostram. Et pro alia media parte, domino episcopo Leodiensi, reddendarum a parte veniente in toto vel in aliqua parte contra ordinationem et pronunciationem nostram predictam. — Item pronunciamus, fratribus dicte confraternitatis fore communicandum in divinis officiis et alibi, non obstantibus quibuscumque litteris ad instantiam abbatis et conventus de Tongerlo contra dictos confratres emanatis a decano ecclesie sancti Martini Trajectensis, cum nos viderimus litteras, per quas dictus decanus revocavit quidquid idem decanus fecerat contra dictos confratres et singulos ipsorum dicte confraternitatis, ad instantiam abbatis et conventus de Tongerlo predictorum. In cujus rei testimonium, nos Johannes abbas ecclesie Averbodiensis, Johannes, frater domini de Diest predicti, arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores, una cum domino Johanne de Rotselaer predicto, buondam abbate Averbodiensi, et nos abbas conventusque de Tongerlo necnon investitus ecclesie sancti Sulpitii de Diest, et ego Arnoldus, investitus beghinarum in Diest, ac nos Gerardus, dominus de Diest et castellanus Antwerpiensis sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domini MCCC quinto, feria secunda ante nativitatem beati Johannis Baptiste.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 281.)

XXXVIII.

Confirmatio donationis bonorum, facte per Gosuinum, militem de Gossencourt, conventui sancti Bernardi, ordinis Cisterciensis, prope Diest. — 1307.

Universis presentes litteras visuris vel audituris. Gosuinus miles, dominus de Gosencurt, veritatis noticiam cum salute. Noveritis, quod tenore presentium confitemur, quod nos, residentes in primo thoro cum domina Margaretha, uxore mea legitima, omne jus, quod habuimus vel habere potuimus vel nostri successores, in bonis singulis vel quibuscunque hereditariis seu aliis, que bona monasterium sancti Bernardi, prope Dyst, ordinis Cisterciensis, erga dominum Gosuinum, militem, patrem nostrum, bone memorie, olim comparavit et titulo emptionis, legitime acquisivit, quitamus et quitum penitus in perpetuum proclamamus; firmiter etiam promittendo, quod nos vel nostri successores in dictis bonis aliquid nobis in aliquo non vendicabimus in futurum, nec de dictis bonis, per nos seu per alios, queri non dabimus vel habere causam aliquam litigandi aut aliquem molestandi..... Insuper, si insufficienter factum fuerit dicto monasterio de promissis, recognoscimus nos promisisse, et firmiter promittimus, quod dicto monasterio, de omnibus bonis suis sub nostra jurisdictione residentibus, fideliter faciemus semper nos et nostri successores, cum requisitifuerimus ex parte dicti monasterii, justiciam competentem. In quorum omnium testimonium et evidentiam promissorum, sigillo nostro hiis appenso, presentes litteras duximus roborandas, supplicando etiam providis et honestis viris Roberto Trisco et Reinero dicto Heylet, scabinis Thenensibus, qui una nobis, cum tanquam scabini vocati et rogati interfuerint, ut sigilla sua presentibus hiis apponant, ut premissa robur obtineant firmitatis in perpetuum et memorie commendentur. Et nos Robertus de Trisco et Reinerus dictus Heylet, scabini Thenenses supradicti, qui premissis interfuimus vocati, ut supra dictum est, et rogati, ad preces supradicti domini Gosuini, domini de Gosencurt, militis, tanquam scabini Thenenses, in signum veritatis ac etiam firmitatis, sigilla nostra presentibus litteris duximus appen-

denda. Datum anno Domini millesimo trecentesimo septimo, sabbatho ante Annuntiationem beate et gloriose Virginis Marie.

(D'après l'original.)

XXXIX.

Charta Gerardi domini de Diest, in qua declarat se fundum opidi Diestensis tenere feodaliter a sancto Petro Coloniensi. — 1308, mense julio.

R. in Christo patri ac dilecto domino Theobaldo Dei gratia Leodiensi episcopo vel ejus officiali seu sigillifero, Gerardus dominus de Dyst et castellanus Antverpiensis, omnem reverentiam quam potest cum salute. Cum terram domini ducis Brabantie, occasione domini abbatis sancti Laurentii, sub interdicto posuistis, precipiendo presbyteris dicte terre, ut statuta synodalia observent in dicta terra, et nos opidi nostri de Dyst fundum a sancto Petro Coloniensi feodaliter teneamus, et dictus dominus dux in hoc nullum habeat jus in dicto opido nostro, que si necesse fuerit bene probabimus seu ostendemus, discretionem vestram, omni affectu quo possumus, rogamus quatenus occasione predicta interdictum aliquod vel gravamen in dictum opidum nostrum ponere non velitis, cum super premissis opidum nostrum predictum inpremissis gravari non debeat occasione predicta, tantum ad hoc faciendo ut equitatem vestram habeamus super hoc et aliis laudatam et ut vobis abhinc teneamur ad multimodas graciarum actiones. In quorum testimonium sigillum nostrum, videlicet majus habens figuram equi, in quo vir armatus sedet, presentibus est appensum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo octavo, octava apostolorum Petri et Pauli.

(Archives communales de Diest.)

XL.

Gerardus, dominus de Diest, confirmat quedam legata facta ecclesie beate Katherine in Diest, etc. — 1521.

Nos Gerardus, Dominus de Dyest et castellanus Antwerpiensis, notum facimus universis, quod cum Nycholaus, quondam dictus Co-

leman de Fine, in suo testamento seu extrema voluntate quum decessit legavit, ob remedium anime suc, fabrice ecclesie beate Katherine ad Campum in Dyest, viginti solidos redditus hereditarii seu census annui, videlicet uno grosso Turonensis monete regis Francie argenteo pro decem et octo denariis computato, et decem solidos ejusdem monete presbyteris in dicta ecclesia celebrantibus, ac quinque solidos dicte monete eleemosine ordinate per quondam dominum Gosuinum presbyterum, quondam celebrantem in ecclesia predicta, necnon quinque solidos antedicte monete infirmarie pauperum mulierum olim dictarum beghinarum in Dyest, recipiendos et habendos perpetue singulis annis, ad unum dimidium bonarium prati vel circiter ipsius quondam testatoris, situm in parochia de Dyest, in loco dicto *ter streken*, juxta pratum quondam Johannis Bongherens et nunc Heylwigis et filii ejus Johannis de Meynardshoven conjugum, quod a nobis descendit et movetur in feodum, ipsum pratum pro dictis legatis obligando et ypothecando, nos vero, tanquam dominus dicti feodi, dictum legatum ratum habentes, ipsum, tenore presentium, approbamus et confirmamus ac volumus quod perpetuam obtineat roboris firmitatem. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris est appensum. Datum anno Domini MCCCXXI, feria sexta in crastino Ascensionis Domini.

(D'après la charte originale.)

XLI.

Pronuntiatio arbitralis Johannis, ducis Brabantie, quod opidani de Diest debeant solvere domino suo decimum octavum vas de omni bladu, quod molere facient in Diest. — 26 aprilis, 1331.

Nos Johannes, Dei gracia Lotharingie, Brabantie et Lymburgie dux. Notum facimus universis, quod cum discordia mota fuerat inter virum nobilem Gerardum, dom. de Diest et castellanum Antverpiensem, consanguineum et fidelem nostrum dilectum, ex una parte, et universos opidanos suos opidi sui Dyestensis, ex altera, super molitura bladi, dicta *molster*, ita quod ipse dominus de Dyest habere volebat ab iisdem duodecimum vas pro molitura vel circiter de omni bladu, quod ipsi opidani Diestenses molere facerent apud Diest, in

molendinis suis; homines vero et opidani Dyestenses dicentes in contrarium, quod ipse nisi vicesimum quartum vas habere deberet pro sua molitura, tandem dicte partes, hinc inde in nos, tanquam in arbitrum seu amicabilem compositorem, de dicta discordia sive molitura compromiserunt, de dictorum propria voluntate, et sub pena quingentarum librarum nigrarum nobis solvendarum, ita quod quicquid de antedicta discordia sive molitura pronunciaremus, diceremus aut ordinaremus, quod hoc ratum et firmum, perpetuis temporibus, deberent observare, nec in aliquo facere vel venire contra premissa. Nos vero, freti consilio bonorum atque piorum, pro bono pacis et concordia facienda inter dictas partes de premissis, et ad sedandam dictam discordiam, pronunciavimus, dicimus, et pronuntiamus, quod ipse dominus de Dyst et sui post ipsum heredes et successores seu multores habere debent et accipere in perpetuum octavum decimum vas de blado, quod dicti opidani Diestenses molere facient ad sua molendina, et nihil plus petere debent neque recipere possunt ab eisdem de sua molitura, et exinde debent super ea contentari in perpetuum, sub pena supra dicta. Item dicimus, quod quecunque dictarum partium nostrum dictum non observaverit, quod illa, erga nos et nostros successores, quingentas libras nigrorum Turonensium, toties quoties hoc accideret, forefaciet; attamen dictum nostrum semper erit et remanebit observatum, et a dictis partibus precipimus observandum. Insuper dicimus, modo et forma predictis, quod ipse dominus de Dyest litteras suas patentes, sigillo suo sigillatas, opido suo Diestensi dabit super eo, quod ipse nostram pronunciationem sic factam, pro se et suis successoribus in perpetuum inviolabiliter observabit, et similiter predictum opidum Dyestense dabit ipsi domino de Dyst consimiles litteras, sigillo opidi Dyestensis sigillatas vice versa. Hiis omnibus interfuerunt fideles nostri, in testimonium super eo vocati a partibus antedictis, ad portandum testimonium, si aliqua pars nostram pronunciationem sive dictum nostrum non observaret, et ob id solvendum nobis vel nostris successoribus penam supra dictam, prout sepius est expressum, videlicet : Rogerus de Leefdale, castellanus Bruxellensis, Thomas, frater ipsius domini de Dyest; Wilhelmus dictus de Boextele, Johannes de Raetshoven, dominus de Lees, Arnoldus de Wyere et Wilhelmus de Buseo milites;

necnon, Arnoldus, prepositus Wassenburgensis, clericus noster dilectus, in quorum testimonium et munimen, et ad majorem securitatem observandorum omnium premissorum, sigillum nostrum ex certa scientia presentibus litteris duximus apponendum. Datum, actum et pronunciatum Bruxelle, in crastino beati Marchi evangelistie, anno Domini millesimo trecentesimo trecesimo primo.

(Ancien *Rootboeck*, fol. 7 v°.)

XLII.

Taxationes omnium reddituum et bonorum domini de Dyst, ordinate et taxate, mediantibus viris discretis et honestis, videlicet, domino Johanne de Kersbeke et domino Egidio de Buseghim militibus, domino Rudolpho dicto de Reddinghen et Walthero de Netenen, opidanis Lovan. Anno Domini MCCCXXXIIII^to^, sabbatho post Marci Evangeliste. — 1334.

Inprimis de bonis infra libertatem Dyestensem :

Telonium domini predicti	xcv ℔ gr.
Domus pannorum	vi ℔ v st. gr.
Tallia ville Dyestensis	xvi ℔ xiii st. iiii gr.
Domus Carnificum	v ℔ iiii st. viii gr.
Census infra villam	v ℔ xv st. viii gr.
Cellarium sub domo Bladorum	x st. gr.
Solarium Pellificum	xiii st. gr.
Solarium supra cameras panum.	x st. gr.
Domus pannorum de Zigghene	iii ℔ x st. gr.
Stallagia in nundinis et in festo palmarum.	xv st. gr.
Theolonium dictum *jaertol.*	iii st. gr.
Theolonium cere iiii^c^ ℔ cere valent . . .	iii ℔ gr.
Domus *custwaghen*	ii $^1/_2$ st. gr.

Summa cxxxviii ℔ ii st. ii gr. antiquorum.

Summa molarum domini predicti infra dictam libertatem, iiii^c^ modii vi halsters siliginis.

Taxatio molarum de terra forensi et infra villam :

Inprimis mola de Moelstede, lv mod. silig.

Item eadem mola c ℔ cere, valent XVI st. gr:

Mola venti XX mod. siliginis.

Molam de *Langhrode* tenet dominus a custibus et non infert aliquos redditus.

Summa molarum forensium et ville Dystensis, IIII^{c}LXXV mod. siliginis VI halsters.

Expense seu custus dictarum molarum, quarta parte sp. defalcanda C.XVIII mod. siliginis VI I$^{1}/_{2}$ halst.

Restat sic earum summa CCCLVI mod. siliginis, VI $^{1}/_{2}$ halst. valent, modio computato pro XL st. pagament., XXVII ℔ VII gr. antiq. grossorum, grosso computato pro II stuv.

Redditus nemorum in *Reylaer* et alibi jacentium, CLXIII bonaria taxata super VIII ℔ gross. antiquor.

Taxatio reddituum in terra forensi :

Inprimis tallia LIII st. IIII gr.

Census in die sancti Stephani in pecunia, XXII st. gr.

Census in caponibus, eod. die IIII^{c}XLVIII capones.

Valent in pecunia, XXXVII st. IIII gr.

Census in pullis eodem die, CCL pulle, valent X st. V gr.

Census avene eodem die LX mod. valent XXXV st. gr.

Census avene dicte *herbghevene*, XV mod. valent VIII st. IX gr.

Pentio siliginis XIIII $^{1}/_{2}$ mod. valent XXII st. III gr.

Forefacta intra et extra et super Campiniam, XXX ℔ gr.

Piscatio supra Hulpam, VI st. gr.

Piscatio Themere et aliorum vivariorum, IIII ℔ gr.

Redditus pontis magni III mod. siliginis I mod. avene, cum uno plaustro feni, qui tamen magis custat quam redditus exaltant.

Duodecim bonaria prati, taxata V ℔ st. gr.

Domus de Scaffene cum suis pertinentiis, exceptis nemoribus XXXV mod. avene, val. XX st. V gr.

Apud Zellem cum terra ad eandem pertinente, V mod. siliginis valent VII st. IX gr.

Vinea de Zellem continens V jurnalia non taxata.

Vinea Conradi II $^{1}/_{2}$ halst. siliginis, valent V gr.

Arnoldus de Bakele IX halst. avene, val. VII gr.

Census de Zellem IIII st. IIII gr.

Pons supra *Zoerple,* XVI st. X $^1/_2$ gr.

Theolonium in *Meerbeke,* IIII st. gr.

Domistadia duo H. Vinken, domistadium H. de Beckevoert et domist. J. Solaerts, non taxata.

Piscatio supra *Zoerple,* VI st. gr.

Summa XXI ℔ V st. V $^1/_2$ d. gr.

Taxatio reddituum supra Campiniam :

Inprimis summa reddituum in Merhout, IIII ℔ II st. gr.

Summa in Quaetmechlene, XXIII st. VI gr.

Summa siliginis ibidem, VII mod. I halst., valent XI st. gr.

Summa ordei ibidem, II mod. III $^1/_2$ halst., val. III st. X g.

Summa avene ibid., V $^1/_2$ halst., val. IIII gr.

Summa panum ibid., XII panes, val. IIII gr.

Summa pullorum ibidem, LXX pulli, valent XXXVIII gr.

Summa reddituum in Hamme, V ℔ VI st. V gr. II s.

Summa bladorum et pullorum ibid., VII st. III gr.

Summa totalis in Beverle, XII st. gr.

Summa totalis in Olmele, V st. V gr. I st.

Summa molarum Campinie, LXXXX mod. siliginis valent, quarta parte défalcanda, pro custibus in earumdem necessitatibus, LXVII $^1/_2$ mod. siliginis, val. V ℔ III st. X gr.

Summa totalis dictorum reddituum : XVII ℔ XIX st. II gr. antiq.

Taxatio assignationum de redditibus bonorum predictorum ordinata per predictos anno et die predictis :

Inprimis domino Episcopo Trajecti inferioris, fratri domini Dystensis, super theolonio de Dyst. XII ℔ gr.

Ex parte domini quondam Arnoldi de Westphalia, LIIII st. VI gr.

Domino Thome de Dyst, XXIIII ℔ XV st. VI gr.

Domino quondam Arnoldo de Dyst, XXIV ℔ IIII st. VI gr.

Liberis de Hamele, XXXIII st. IIII gr.

Capelle nostre Domine de Donc, XXVI gr. II st.

Altari sancte Crucis in Dyst, XIII gr. I st.

Cenobio in Antwerpia, XX gr.

Abbati in Thongerloe, II gr.

Willelmo de Dumo, I gr.

Domino H. de Fey, militi, IIII ℔ gr.

Capelle nostre Domine ad Vineam, VI gr. II st.

Henrico de Thenis, V st.

Ludovico de Ponthe, I ℔ gr.

Domino de Borchloe, XLIIII st. V gr. I st.

Domicelle de Ponthe, X ℔ pagamen, valent. in antiquis VII st. VIII gr.

Capitulo sancti Johannis in Dyst, XVIII st. IX gr.

Uxori Lamberti de Vaerent IIII st. V gr.

Domino duci Brabancie, super pratis de Zellem. XVII st. X gr.

Gherardo de Reddinghen XVI ℔ pagamen., valent in antiquis XII et III $^1/_2$ gr.

Summa assignationum predictarum : LXXV ℔ XIX st. II $^1/_2$ gross. antiq.

Taxatio assignationum quo ad vitam :

Inprimis opido Dystensi, XVI ℔ X st. gr.

Ingherramo, VII st. VIII gr.

Johanni Otto, IIII st. VII gr.

Jo. de Scalda, II ℔ gr.

Summa XIX ℔ II st. III gr. antiq.

Item abbati de sancto Trudone, in die sancti Stephani, XI capon. V pull. et VI st. Lovaniens, valent XXI $^1/_2$ gr.

Item eidem I mod. avene, val. VII gr.

Pro custibus domorum, cellarum et aliorum diversorum in opido Dystensi singulis annis faciendis, XXX st. gr.

H. Filio Willelmi de Indonc XVII halst. siliginis, val. III st. III gr.

Pro custibus cambarum et vivariorum X st. gr.

Officiariis pro officiis domini tenen. IIII ℔ gr.

Summa VI ℔ V st. VII $^1/_2$ den. gr.

Summa omnium reddituum domini Dystensis infra villam et extra terre de Zellem et Campanie, exceptis vineis ac censu quatuor aliorum domistadiorum et mansione domini in Dyest, CCXLIII ℔ X st. gr. ant.

Summa assignationum contra redditus predictos, C ℔ XXVII st. gr. ant.

(Cartularium Diestense.)

XLIII.

Chest li estrais et les plies la où medame Jehene de Flandres, dame de Dyeste, prist son douwayre, accordet et seellet de nobles hommes Mons. Jehan de Dyestre, par le grâce de Dieu, évesque d'Utrecht et ses II *frères, Mons. Thomas de Dyeste et Ernoul de Dyeste, chevalliers, l'an mil CCC XXXIV, le vigile de le Pentecoste... et avec tout che confirmet et seellet de no très-chier segneur Jehan, par le grâce de Dieu, duc de Lothrike, de Brabant et de Lymbourg, l'an mil CCC XXXIIII.* — 1334.

Premier le grant molin a II roes, en le valeur de CL muis de blet, rabatut le quart pour le dit molin retenir, demeure CXII $^1/_2$ muis de blet.

Le molin de Moelstede LV muis par an, rabatut le quart pour le retenir, demeure XLI muis de blet.

Le molin con dit *vroaliste molen* XLVIII muis V halst. rabat. le quart, demeure XXXVI muids III h. III qarts.

Le molin dou fosset LV mwis III halst. rabatut le quart, demeure XLI $^1/_2$ muis.

Le molin de Bevere a le pt. medame LVIII muis rabatut le quart, demeure XXXIIII $^1/_2$ muis.

Le molin Jehan Coenen XLVI muis III halst. rabat. le quart, valent XXXIIII $^1/_2$ muis $^1/_2$ halst.

Somme des bleis dessus dis, CCC. X muis III quartiers prisiet le muis en argent XVIII $^1/_2$ gr. montent. XXIII ℔ XVIII st. II gr. ant.

Item medame ara tous les preis de Dyeste, contenans XII bonniers ou environ q. valent, rabatu le kart que Gerard de Reddinghen a sur à heritaige, IIII ℔ XVII st. VIII $^1/_2$ gr.

Item en le boys de *Beylaer* prendra medame LX bonniers..... nulle karke en le valeur de XV gr. ..... montent III ℔ XV st. gr. con acquitteront le hoyr les LX bonniers medame del rente con doit a mons. H. de Fey, chevalier.

Le tonlieu, con dit *pantsys*, en le valeur de XV livres gros et C ℔ de chire appendans audit tonlieu, prisiet II gr. ℔ montent XVI st. g.

Le tonlieu dou pois qui monte par an XIII ℔ gr. seur ce prent le

ville de Dyeste VI ℔ XX gr. et rabatent VI st. gr. pour le retenir et eussi demeure par an, valant VI ℔ XII st. III gr. et C ℔ de chire append. audit tonlieu prisiet en argent XVI gr.

Le maison de Zigghene profite III ℔ X st. gr. rabatut pour le retenir VI st. gr., demeure III ℔ IIII st. gr.

Le taille de Dyeste que vaut par an, rabatut les pensions a vie, VII ℔ VIII st, III gr.

Le chense le jour d'Estève qui vaut par an en argent XXII st. gr. rabbatut VI st. de viex Lovens à l'abbaye de Sainteron qui valent 8 gr. demor. XXI st. IIII gr.

Le chens des capons celi jour montent IIII^c LXIII cap. pfiet le capon I gr. montent XXXVII st. IIII gr. rabatut a le dite abbaye XI capons, valent XI gr. et eussi demeure XXXVI st. V gr.

Le chiens di poell celi jour CCL poell, pfiet le poelle $^1/_2$ gr. monte X st. V gr. rabatut a le dite abbaye de rente pour VI poell III gr. demorent X st. II gr.

Le chens d'avoine celi jour LX muis, le muis profiet VII gr., montent XXXV st gr.

Le taille de dehors entiere a le s. Remy vaut par an LIII s. IIII gr.

Le chens davoine con dit *herbghevene* apres aout, XV muis, le mui profiet VII gr., montent VIII ss. IX gr.

Le maison des pelletiers et le celier desous valent par an XXII ss. gr. rabatut VI ss. gr. pour le retenir et rebatut pour le grant eseluse des molins de le debre VIIII ss. VI g. demeure VII ss. VI gr.

Somme toute des sommes dessus dites LXXV ℔ gr., valent le gr. pour XVI deniers XII^c ℔ ob.

(*Cartularium Dievense.*)

XLIV.

Copia unius carte, date per venerabilem dominum, dominum Johannem, episcopum Trajectensem, dominum Dystensem, Thomam de Dyst et Arnoldum de Dyst, milites et confratres, quod domina Johanna de Flandria, domina de Dyst, debeat tenere quamdiu vixerit castrum in Dyst cum pertinentiis : et alia plurima intra et extra villam de Dyst existentia. — 1334, in vigilia Pentecostes.

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes, Dei gratia epis-

copus Trajectensis, Thomas et Arnoldus, milites et confratres, salutem et rei subscripte cognoscere veritatem. Noveritis quod, cum conquestio seu discordia mota fuisset seu moveri crederetur inter nos fratres predictos, ex una parte, et dilectam dominam et sororem nostram, dominam Johannam de Flandria, dominam de Dyst, quondam sociam et uxorem legitimam dilecti domini et fratris nostri, domini Gerardi, domini de Dyst, bone memorie, ex parte altera, super quantitate dotis seu donationis propter nuptias, quam sibi dicta domina jure consuetudinario deberi asseruit ad omnia bona seu possessiones, quas dictus dominus G., dominus de Dyst, tenuit tempore obitus ipsius et possidebat, pro amore, unitate, concordia, et tranquillitate nutrienda et tenenda inter nos partes predictas, et pro bono pacis, pro et fugienda et expellenda materia litigii et discordie, volumus et concordamus omnes insimul, et quilibet pro se et in solidum, tanquam fratres et heredes quondam dicti domini de Dyst, et prout quilibet tangit et tangere potuit, videlicet quod dicta domina, domina Johanna habeat, teneat et possideat cotam dotis supra dicte, quamdiu vixerit in humanis, super omnia bona immobilia et possessa, que habuit et tenebat dilectus dominus et frater noster ante dictus tempore obitus sui, usufructus, redditus et proventus inferius nominandos.

Primo videlicet, habebit, tenebit et possidebit mansionem sive hospicium, in quo dictus dominus tempore sui obitus morabatur, cum vineis et omnibus aliis pertinentiis eidem hospicio interclusis.

Item, magnum molendinum cum duabus rotis, molendinum dictum de Fossa, molendinum dictum Aleidis Snaghuys, molendinum dictum domini Johannis Coenen prebyteri, omnia situata supra Themeram.

Item, molendinum de *Beveren* et molendinum de Moelstede.

Item, habebit omnia prata de Dyest, videlicet pratum dictum magnum *Ganselake*, et parvum *Ganselake*, pratum dictum *Hasard*, pratum retro Beghinas, et pratum situm prope vicum dictum *Vetterbroech*.

Item, habebit theolonia infrascripta, videlicet theolonium dictum *pantsys*, cum c ℔ cere ad dictum theolonium pertinentis.

Item, theolonium libre de Dyst et c ꝙ cere pertinentis ad dictum theolonium.

Item, habebit domum in qua venduntur panni de Zigghene et redditus ex ipsa percipi consuetos, domum in qua venduntur penne et pellicia, et redditus ex ipsa percipi consuetos et cellarium super ipsam domum situatum.

Item, habebit talliam, quam villa Dyestensis debet quolibet anno in festo sancti Remigii.

Item, omnes census, qui debentur annuatim in die sancti Stephani, in peccunia, caponibus, gallinis et avena.

Item, totam avenam, que debetur per annum de censu dicto *hertghevene*, que consueta est recipi post augustum.

Item, habebit omnem talliam terre forensis debitam solvi quolibet anno in festo beati Remigii et que ascendunt ad LIIII solidos et IIII^or d. grossos Turon. vel circiter.

Item, habebit LX bonnaria sylve, non de meliori nec de pejori, in una petia, in sylva de *Beylaer*, libere et sine aliqua peccunia, seu alio servicio, occasione dicte sylve, alicui faciendis.

Item, habebit omnem venationem ultra Themeram, videlicet: apud Moelstede, Scaffene et *Kelberghe*, et in omnibus pertinentiis eorumdem.

Item, habebit omnes angharias, vulgariter dictas *carrueyden* seu *ingherien*, ita videlicet, quod quilibet debitorum dictorum servicierum semel, cum in anno ipsa servicia prestare tenebitur et debebit, prout ipsis, temporibus quo vixit dictus dominus, uti consuevit.

Item, habebit medietatem possessionum, in quibus dictus dominus turbones, ad opus hospicii sui recipere consuevit.

Item, vivaria, sita in parochia sancti Johannis in Diest, que omnia predicta et singula tenebit, possidebit et recipiet predicta domina libere et pacifice, ita quod de ipsis nichil omnino solvere vel facere tenebitur, excepto quod de censu predicto solvendo, in die predicti sancti Stephani abbati sancti Trudonis XI capon., V pull. et VI solidos Lovanienses.

Item, pensionem, que debetur civibus de Bruxella, annuatim, quamdiu vivunt, secundum modum et formam consuetam percipiendam, de theolonia libre et tallie de Dyst.

Item, xvi ℔ pagam. communiter in bursa current, que debentur Gerardo de Reddinghen de pratis, sitis prope vicum dictum *Vetterbroech*, predicta domina solvere tenebitur et debebit, et si aliqua debita vel assignationes debeantur super bonis predictis, tenebimur solvere et solvemus. Et poterit predicta domina instituere seu ponere quemcunque sibi placuerit, loco sui, qui potestatem habeat predicta bona seu redditus vendendi, locandi, permutandi, et quolibet alio modo alienandi, redditus sive proventus inde pervenientes, percipientes et tenentes, debitores rebelles solvere compellendi, vel per justiciam facere compelli, modis omnibus, atque dictus dominus facere poterat dum vivebat, et omnia predicta bona et singula supradicta predicte domine, modo quo supra assignata, prout poteramus, tradidimus et delibavimus, tradimus et delibamus, quittavimus et quittamus, ad opus domine supradicte, renuntiando quidem omni juri et actioni, que nos poteramus et possumus habere in bonis omnibus et rebus singulis supradictis. Promittimus etiam, omnes insimul et singuli, fideliter et bona fide, quod contra predictam concordiam, conventionem, quittacionem, et renuntiationem non veniemus, per nos nec per alios arcere vel cavillationem non queremus, per quas dicta domina in predictis impediatur aut impediri valeat in futurum, sed potius dictam dominam warandi zabimuscontra quoscunque et protegemus, propriis nostris sumptibus et expensis, de omnibus impedimentis, que occasione nostra dicte domine contingerent evenire, nichil tamen de predictis bonis mutabimus, removebimus nec etiam diminuemus.

Item, promittimus, modo quo supra, prout convenimus cum dicta domina, si sibi placeat, alio modo justius et securius de predictis satisfieri, quam supra dictum sit, per dominum nostrum, dominum ducem Brabantie, nos aut alter nostrum, infra mensem, postquam de hoc requisiti fuerimus, ab ipsa domina vel ejus certo nuntio, omnino faciemus, et de eo quod factum erit, ac etiam de confirmatione littere presentis, faciemus sibi dari litteras bonas et sufficientes, sugilli domini ducis, predicti nostri domini, sigillatas. Et ad omnia et singula supra dicta tenenda, implenda, firmiter et observanda, obligavimus et obligamus nos, heredes nostros, bona nostra et heredum nostrorum presentia et futura, adversus dictam dominam vel latorem

presentium, ut per hoc liberius compellere nos poterint, per quemcunque judicem competentem, ad satisfactionem omnium et singulorum predictorum. In cujus rei testimonium et munimen, sigilla nostra presentibus literis duximus apponenda. Datum anno Domini MCCCXXXIIII, in vigilia Pentecostes.

(*Cartularium Diestense.*)

XLV.

Arnoldus, dominus de Lummen et advocatus Hasbanie, liberat tria bonnaria terre, sita prope Herck, a talliis, etc. — 1337, 1 octobris.

In nomine Domini amen. Arnoldus, advocatus Hasbaniensis, dominus de Lummene, de Chamont, miles. Universis presens publicum instrumentum inspecturis, salutem in Domino, cum noticia veritatis. Noverit universitas vestra, quod anno a Nativitate ejusdem Domini MCCC tricesimo septimo, indictione sexta, mensis octobris die primo, post completorium, in nostra presentia ac publici, auctoritate imperiali, notarii et testium subscriptorum ad hoc vocatorum, propter hoc personaliter constitutis, domicella Oda Ywani quondam, beghuina beate Katherine ad campum in Dyst, ex parte una, necnon domicella Ida de Campo, Helwide dicta de Meerbeke, de Zighne, Ida dicta de Lobosch et Helwide de Beveren, magistrabus seu gubernatricibus curie Beghuinarum beate Katherine jam dicte, nomine dicte curie et pro ipsa, ex parte altera, prefata domicella Oda, matura deliberatione prehabita, spontanea et libera voluntate, recognovit et confessa fuit expresse, se nichil juris habuisse nec habere in tribus bunnariis terre arabilis, jacentibus in dominio nostro prope Hercke, juxta *Craghenpoel*, que quidem tria bunnaria terre eadem domicella Oda, ut asseruit, nomine manburniorum mense sancti Spiritus pauperum, in dicta ecclesia, seu curia Beghuinarum, dudum excoli fecit, per spacium plurium annorum, et fructus inde provenientes, ad opus mense sancti Spiritus predicte, per se, alium aut alios ejus nomine percepit et levavit. Ne tamen materia questionis seu discordie inter magistros seu provisores mense sancti Spiritus predicte presentes aut pro tempore futuros et consanguineos ipsius domicelle Ode oriatur, occasione premissorum, ipsa domicella Oda, de nostro consensu, pre-

dictas terras in manus predictarum magistrarum curie prelibate acceptantium, cum effectu, ad opus mense sancti Spiritus, reportavit, effestucatione sollempni precedente, necnon omni jure et actione, quod et quam in predictis tribus bonnariis terre prenotate habere potuit, quacunque occasione seu ex quacunque causa, ad opus mense sancti Spiritus sepedicte, renuntiavit, nichil juris sibi aut suis heredibus in terris memoratis reservando promisit, quod dicta domicella Oda, fide ab eadem interposita corporali, loco juramenti, in manus notarii publici infrascripti, loco juramenti, stipulantis, quod contra premissa vel eorum aliqua, per se, alium vel alios non veniet in futurum, quibus sic factis, nos cupientes anime nostre salubriter providere, piis dictarum Beghinarum precibus inclinati, ob remedium anime nostre ac animarum parentum nostrorum ac successorum, dicta tria bonnaria terre arabilis prenotate ab exactionibus seu talliis, dictis vulgariter *bede* teutonice, quittamus et perpetuis temporibus liberamus, promittentes, bona fide, pro nobis et nostris successoribus in dominio predicto, quod de terris supradictis nunquam tallias seu exactiones hujusmodi recipiemus, per nos vel alium aut alios in futurum. In quorum testimonium, nos advocatus Hasbanie predictus, presens publicum instrumentum, per infrascriptum notarium publicum, scribi publicarique mandavimus et nostri sigilli majoris appensione muniri. Acta sunt hec in opido Dystensi, in domo domini Balduini, investiti ecclesie beate Katherine predicte, anno, indictione, mense, die et hora predictis, presentibus ibidem viris discretis et honestis dominis, Balduino predicto, Johanne dicto Coninc presbyteris, Johanne Alardi de Trisco de Dyst, Ghyselberto, clericis et quibusdam aliis personis fide dignis, Leodiensis diecesis, testibus, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes Henrici, quondam dictus de Dyst, Leodiensis publicus, imperiali auctaritate, et curie Leodiensis notarius, premissis omnibus et singulis, in presenti publico instrumento, contentis, personaliter interfui, cum testibus supradictis, ipsum iustrumentum publicum, de mandato nobilis viri domini advocati Hasbanie, domini de Lummene et de Chamont, militis supradicti, scripsi et in hanc publicam formam redegi, signoque meo solito signavi rogatus.

(D'après la charte originale.)

XLVI.

Charta Henrici, domini de Diest, de fossatis et munitionibus opidi, etc. — 1360.

Allen den genen die desen brieff zoelen sien ende hoeren lesen Henric, here van Dyest, van Zelem ende borchgreve van Antwerpen ende Elsbeen van Hoerne, vrouwe van Dyest, siine wettige wijff, doen cont kenlic ende te wetene dat comen sijn ane ons, onse goede vrinden, scepenen, raet ende andere onser goede lieden gemeijnelee van onse stat van Dyest, ende hebben ons getoent en bewiest met rechten beschede dat si groten cost ende commer gedaen ende leden hebben, om onse stat te bevestene beide met porten ende met graven, als wale openbaer es en ijegelike, dat si oec sculdich sijn sekeren personen omtrent L scellinge grote sjaers erfchijs ochte erfrente, die den voirsgh. personen afgegeven syn ocht genomen van hoeren erve ocht erfhuisen om den selven vesten wille, dat sij ons oic sculdich sijn XI hondert mottoene van goude, te deser tijt eens te vergeldene van dingen en van pointen, die wij met hoen en si met ons hebben te doene gehadt onderlinghe, en dat si oec sculdich sijn sekeren persoonen ontrent XXV ℔ grote lijftochts, dat si vercocht hebben op hoeren aventure, om onse voirsc. stat te bevestene als voirsc. es, ende want sij scepenen ende rait ende andere goeden lieden gemeenelic van Diest egheenerande rinten noch gemeijn goet ocht gelt en hebben, dair si die voirsc. L scillinge grote sjaers erflic af quiten mogen, noch oec ons die voirsc. XI mottoene te betalene te deser tijt, soe hebben wij hoen gewillecoert en geconsenteert met goeder deliberacien ende met onsen vrienden ende rade, dien t'goet, redelic ende orberlic dochte, dat si scepenen ende raet ordineren, setten, maken en nemen mogen en soelen ghelt tot hoiren besten binnen onse stat, daer hoen orbelic en profijtelic duncken sal, eest aen assise te hoegene ocht aen meer, ocht in wat andere maniere dat hoen allerorbelix duncken sal; die voirsc. L scellinge grote sjaers erflic aff te quiten den penninck met XVI penningen eens daer voer te betalene, ons oec die voersc XI hondert mottoene te deser tijt te vergeldene ende onse stat te bevesten met porten

en met graven ocht in andere maniere daer't hoen allerorbeerleec duncken sal, tallen tijde ende altoes als te doene si ocht te doene mach sijn onse voersc. stat te vestene ocht ijet daer ane te leggene in deser maniere, dat wi kiesen en nemen soelen twe inborene porters jarlix, die comen ende sijn soelen bij die goede liede, die si scepen en raet van tijde tot tijde setten en nemen soelen, die voirsc. vesten, porten ende graven te makene, ocht ijet daer ane te leggene, alst noet es ende te doen mach sijn. Welke twe porteren, van onsen weghe genomen als voersc. es, weten solen, als si bi dander goede lieden van onsen stat weghe genomen, comen en sijn willen, wat en wie voele dat mer aen die voersc. vesten legt ocht leggen sal hoeren tijt, en waer oec dat sake dat onse goede lieden van onsen weghe genomen bi dander van onse statweghe genomen niet en quamen noch comen en wouden, ocht hoen absenteerden om noet saken, soe souden wij sonder argelist twe andere inboren porters setten ende nemen in hoen stat, die deselve macht hebben souden, die die voersc. twe hadden bi die goede lieden vander statweghe genomen; en soe waer si bij onse goede lieden niet en quamen, noch comen en wouden, ochte hoen absenteerden bi dander van der statweghe genomen te comen, als voersc. es, soe willen wi dat sij onbelet bleven en sijn van onsen wegen ende vesten vort onse stat met porten en graven met de 11 andere mannen, als hoen orbelic duncken sal, sonder argelist en sonder wederseggen ons ocht ijemant van onsen weghe, maer dat oec die goede lieden van onse statwegen genomen, als boven gescreven es, jaerlix van tijde te tijde wettige rekeninge doen soelen voer ons och voer die gene die wijt bevelen soelen ende voer ons stat van Dyest, van dien dat sij vuitgegeven ende genomen moghe hebben, geloeft in goeden trouwen sonder argelist onsen scepenen ende raet ende andere onse goede lieden van Dyest gemeynelec, soe wanneer dat sij dat voersc. ghelt gemaect en geordineert hebben ocht maken en ordineren soelen ten hoeren besten, altoes en tallen tijde als boven gescreven es, dat wij hoen dat gelt, alsoe gemaect en geordineert, soelen doen innen met onsen gerichte van den genen diet sculdich sijn ocht sculdich sollen sijn in dier tijd, gelijc hoeren anderen assisen, die sij hebben van onse vorderen besegelt, soe dat si scepenen en raet daer aff egheen gebrek hebben en soelen, als wij ocht ons gerichte daer af versocht worden, ende vort

als van den xxv ℔ groten Tornoijsen lijfftochts, die sij vercocht hebben sekeren persone te leve, als boven gescreven es, soe hebben wij hoen gewillecort, geconsenteert ende georloft dat sij die lijfpechteren ocht pensionarise, die de voersc. xxv ℔ grote gecocht hebben ende gecregen, jegens hoen setten soelen ende ordineren, in de stede der lijfpachte ocht pensionarise, die hoen verstorven ocht vervallen sijn, ocht ten eerste versterven ocht vervallen soelen, eest uit den ijeersten brieven der assisen, uten anderen ocht vuijt den derden tot de voirse. xxv ℔ grote toe, also te verstane, soe wanneer die nieuwe lijffpechteren xxv ℔ grote, die vercocht sijn, sterven, ocht enich van hoen, dan sal men met dien gelde dat van hoen versterff d'assisen van onse stat mijnre ende afcorten, gelickerwijs en in alle derselve maniere dat men sculdich was te doen van den lijfpechten die verstorven sijn ocht versterven soelen, ten naeste vuijt de voersc. brieven der assisen, na den tenoer van derselver brieven, die wij willen dat se gehouden worden volcomenlic ende altemale van den xxv ℔ groten die vercocht sijn, gelickerwijs dat men se sculdich was te houdenen van de xxv ℔ groten die verstorven sijn ocht versterven soelen, als boven gescreven es. Oec soe soelen wij weten met name en toename die pensionarise van den xxv ℔ groten die verstorven sijn en hoeren termijne ende oec die pensionarise van den xxv ℔ groten die verstorven sijn ocht versterven soelen, ten eerste als voirse. es met name ende met toename. In orconscap der waerheit alle der poente ende der dingen boven gescreven ende en ijegelec van hen vaste en stedich te houden sonder broke, soe hebben wi voer ons, onse oijr en nacomelingben, onse segel aen desen brief doen hangen, ende wi, scepenen ende raet en andere gemeenelic lieden van der stadt van Dyest voergh. dat wij aen onse lieven geminden heer ende vrouwe ende hoer vrienden comen sijn en die voersc. poente ende dingen versocht hebben ende getoent, soe geloven se wi alle en enijegelic van ons vaste en gestedich te houdene sonder broke, alsoe verre als sij ons toebehoerende sijn. In orconde der waerheit hier af, soe hebben wij onsen segel aen desen brief doen hangen met segele ons liefs heeren ende vrouwe voergenoempt, in 't jaer ons Heeren dusent drie hondert en LX, op onser Vrouwe dach Purificacie.

(*Registrum copiarum chartarum*, MS. du xiv^me^ siecle, aux archives communales de Diest, fol. 13 v°.

XLVII.

Copia instrumenti donationis certorum reddituum et bonorum ad altare Sancti Spiritus. — 1361.

In nomine Domini amen. Universis et singulis, ad quorum noticiam hoc presens ac publicum instrumentum pervenerit, pateat manifeste quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo CCC sexagesimo primo, indictione quarta decima, mensis januarii die XIII, hora misse vel circiter ejusdem diei, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri, domini Innocentii, digna Dei providentia, pape sexti, anno nono, in mei notarii publici et testiumque subscriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presentia, propter hoc personaliter constituti, viri discreti et honesti, dominus Johannes dictus de Beringhen, rector altaris Sancti Spiritus, siti in ecclesia sancti Sulpicii Dyestensis, presbyter diecesis Leod. ex una parte, et Johannes dictus Snaghinus et Johannes dictus de Scaffene, pro se et Christiano dicto de Puteo, ut fatebatur, opidi antedicti opidani ejusdem diecesis, executores testamenti seu ultime voluntatis, ut dixerunt, Agnetis quondam dicte Reynkens, parte ex altera, prefatus Johannes et Johannes dictus de Scaffene, pro se et Christiano, tanquam executores et executorio nomine dicte quondam Agnetis, considerantes, quod bona infrascripta eis assignata per dictam Agnetem, ad unum altare de novo fundandum in ecclesia Dyestensi essent insufficientia pro eodem fundando, et quia cultus divinus, cotidie legendo primam missam operariis prelibati opidi, advenis et peregrinis ibidem advenientibus, in dicto altari Sancti Spiritus, magis augmentatur quam in ceteris aliis capellaniis, de consilio domini Johannis, investiti seu rectoris ecclesie sancti Sulpitii prelibati, donarunt donatione inter vivos, sine spe revocandi, in quantum melius de jure facere potuerunt, et in puram eleëmosinam contulerunt prelibato domino Johanni presenti et acceptanti, nomine et ad opus altaris sui predicti et in ejusdem altaris augmentationem, censum annuum et perpetuum trium regalium boni auri et justi ponderis capiendum, habendum et assignandum singulis annis perpetuo, ad et supra domum cum curte, fundo et suis

attinentiis Johannis dicti Calen, quondam dicti Textricis, sitam in vico dicti opidi Diestensis, vulgariter *Visscherstrate* nuncupato, inter domum Johannis dicti de Sevele ab uno latere et domum Johannis dicti de Lyntere ex alia..... Item donaverunt dicti executores et contulerunt, modo et forma antescriptis, domino Johanni predicto in augmentationem altaris antedicti, unum bonarium terre arabilis vel circiter, site in territorio de Herke, inter hereditates Henrici quondam dicti van der Eycken, ab una parte, et terram arabilem Johannis dicti de Schaffene predicti, ex altera parte, sub hiis modo et forma, quod dictus dominus Johannes, seu alter ejusdem altaris verus rector, quamdiu personalem residentiam in dicto altari Sancti Spiritus fecerit, ipsum altare more solito et consueto deserviendo, dictum annuum censum, una cum dicto bonario terre arabilis levabit, manutenebit, possidebit et usufructabit, sed in casu seu eventu, si dictus dominus Johannes, seu alter quicunque fuerit pro tempore ejusdem altaris rector, a dicto suo altari abesse vellet, et ipsum altare deservire, ut prefertur, recusaverit seu neglexerit, investitus Dyestensis, quicunque fuerit pro tempore, de voluntate dictorum executorum, quamdiu unus eorum vixerit, et post ipsorum omnium obitum, solus investitus qui pro tempore fuerit cum dictis censu annuo et bonario terre arabilis, quamdiu ipse presbyter sit absens vel negligens esset, debitis faciet, disponet et ordinabit, prout in foro suo conscientie salubrius anime dicte testatricis videbitur expedire, faciendo de illis dictum altare per alium debite deservire, de consensu tamen, licentia et voluntate expressis archidiaconi loci, quicunque fuerit pro tempore. Voluerunt etiam dicti executores, quod si condicio predictorum et premissa de jurisperitorum consilio stare non possent, quod collatio seu presentatio et jus premissorum, si quod habetur in premissis, eis seu alteri ipsorum non minoretur, sed eis illesa maneat et inconcussa. Promittentes fide prestita corporali, loco juramenti, ab ipsis et a quolibet ipsorum in manu mei notarii infrascripti stipulantis, quod communiter commissa eorum aliqua, si de jure stare poterunt, non venient neque venire procurabunt in futurum, omnibus cavillationibus, allegationibus et exceptionibus premissis obviantibus. Acta sunt hec in choro magno ecclesie sancti Sulpitii Diestensis, anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu predictis, presentibus ibidem discretis viris et

honestis dominis, Johanne investito ecclesie predicto, Johanne Judeo, investito ecclesie de Scaffene, Johanne dicto Truwart vicario, Johanne dicto de Bennevoerde as Henrico dicto Hemmer altaris ecclesie sancti Sulpicii prelibate presbyteris testibus, Leod. diecesis, ad premissa testificandum vocatis specialiter et rogatis. Et ego Johannes de Herke Leod. diecesis, sacra imperiali auctoritate publicus et curie Leod. notarius, qui premissis, una cum dictis testibus, presens vocatus interfui, ea videlicet vidi et audivi, que manu aliena scribere feci, aliis negotiis propeditus, et in hanc formam publicam redacta signoque meo solito hanc subscriptionem signavi, rogatus et requisitus, in veritatis testimonium premissorum.

(Ancien *Rootboeck.*)

XLVIII.

Electio domini Johannis Frederici de Lummene in investitum seu rectorem ecclesie Beghinagii. — 13 aprilis anno 1365.

In nomine Domini Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod anno a Nativitate Domini ejusdem millesimo tricentesimo sexagesimo quinto, indictione tertia, mensis aprilis die decima tercia, hora ortus solis vel circiter, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri, domini Urbani, digna Dei providentia, pape quinti anno tercio, in presentia mei notarii publici infra scripti et testium subscriptorum, ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, constitute honeste persone et discrete domicelle Helwigis Helnordi, Margareta de Hersele, Katherina dicta Vandervoert et Elisabeth de Heppene, magistre sive magistratus conventus seu Beghinagii beate Katherine ad campum in Dyst, Leodiensis diecesis, non coacte, nec seducte, neque per aliqua blandimenta circumvente, sed libera earum voluntate, bonis et maturis deliberationibus super hoc prehabitis, ut asseruerunt, domino Jacobo dicto Kerman, investito ecclesie dicti Beghuinagii decesso, et jam ante sepulto, dominum Johannem Frederici de Lummene, presbyterum, de consilio et assensu sui visitatoris sive superioris; ut dixerunt, nomine sancte Trinitatis ad hoc invocato, in investitum et verum rectorem ecclesie Beghuinagii supra dicti elegerunt, fructus, redditus et proventus,

necnon omnia jura ipsius investiture, prebende sive personatus ecclesie memorate, quantum in eis fuit, in eundem dominum Johannem transferentes, et promiserunt dicte magistre sive magistratus, insimul et quelibet earum in solidum, per fidem suam prestitam corporalem, loco juramenti, quod contra premissam electionem per eas, in dictum dominum Johannem, modo quo supra factam, aut aliqua alia supra dicta, per se, alium, seu alios, causa vel ratione de jure vel facto in judicio vel extra non venient in futurum; de quibus omnibus et singulis dicte magistre sive magistratus requisiverunt, per me notarium publicum infrascriptum, nomine et ad opus dicti domini Johannis, presbyteri sui electi, sibi fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec in Dyst, in quadam camera ecclesie memorate, videlicet gazophylacio, nomine vulgari tresaria nuncupata, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu, quibus supra, presentibus ibidem discretis viris et honestis dominis, Godefrido dicto Intbrechs et Petro de Heze presbyteris dicte Leodiensis diecesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Henricus de Zeelem, Leodiensis diecesis, sacra imperiali publicus et curie Leodiensis auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis, una cum prenominatis testibus presens interfui, ea, que sic fieri vidi et audavi, hoc presens publicum instrumentum exinde confeci, propria manu scripsi, signoque meo solito et consueto signavi requisitus in testimonium omnium premissorum.

(D'après l'original.)

XLIX.

Henricus, dominus de Dicst, annuit opido vivaria, que habebat ad locum dictum NEDERMOLEN *ad edificandum muralia, fortalitia ac alias munitiones necessarias.* — 1365, 23 julii.

Allen den ghenen, dye desen brief soelen sien en horen lesen, Henric, heere van Dyest, van Zeelhem ende borchgrave van Antwerpen, doen cont ende te wetene, dat wi onsen goeden vrienden scepenen, raet ende onse stadt van Dyest gemeenleec verleent ende ghegeven hebben, verleene en geve erfleec ende wellecore alsulcke

erve als wi liggende hebben bi Sint-Jansvelt, dat es te verstane : onsen grooten wouwere ende onse twee savoere metten huyse daervoer staende, ende met allen dien datter toebehoert, om onse stadt aldaer, op dat ende te Nedermolen, mede te bevestene ende te verwarne te horen beste, ende alsoe als horen ontbeerlyc ende profitelyc duncken sal sonder arghelist, want sys daer sonder nyet wale doen en mochte der stad orbere. In orconde der waerheit hieraf, so hebben onsen seghel ane desen brief doen hanghen, in 't jaer ons Here M° CCC° LX en vive, XXIII daghe in julio.

(*Regist. copiarum chartarum*, fol. 15.)

L.

Concordia inita inter decanum christianitatis et mamburnos ecclesie Diestensis super funeralibus clericorum. — 1370.

Universis et singulis, hujus instrumenti seriem inspecturis, pateat evidenter, quod anno a nativitate ejusdem Domini MCCC septuagesimo, indictione VIII, mensis aprilis die XXI, circa occasum solis ipsius diei, constitutis honorabilibus ac discretis viris, videlicet : domino Gerardo Bruyne, decano concilii Lewensis, Leod. diecesis, ex una parte, et Henrico dicto s'Kins juniore, Arnoldo dicto de Utricht, Reynero dicto Weyns, et Wilhelmo dicto de Meerhout juniore, mamburnis seu magistris fabrice ecclesie sancti Sulpicii Dyestensis parte ex altera. Dicte vero partes de et supra omnibus et singulis dissensionibus et quomodocunque materiis inter eas subortis et ventilatis, occasione funeralium clericorum in opido Dyestensi et libertate ejusdem opidi defunctorum, recognoverunt et expresse confesse fuerunt, se concordatas fore et pacificatas per probos viros ad hoc per partes assumptos et clericos in hunc modum, videlicet : quod dicti magistri seu mamburni et alii, qui pro tempore fuerint fabrice predicte mamburni, funeralia tam clericorum conjugatorum quam simplicium et alia quecunque funeralia decedentium in opido Diestensi ac libertate ejusdem opidi, ad dictum decanum, ratione sui decanatus quovis modo spectantia et pertinentia, habebunt, percipient et levabunt, ad opus dicte fabrice, exceptis funeralibus presbyterorum, nobilium, clerico-

rum beneficiatorum et in sacris ordinibus constitutorum, leprosorum, mimorum et meretricum, quorum funeralia ipse decanus libere, contradictione cujuscunque non obstante, percipere poterit et levare ac in suos usus convertere, et premissis mediantibus, dicti mamburni seu magistri et alii pro tempore fabrice predicte, singulis annis, in octavis festi Pasche, prefato decano et suis successoribus dicti decanatus decanis in perpetuum de septem florenis parvis aureis, tribus scudatis antiquis pro quatuor florenis computatis, satisfacere debebunt et tenebuntur. Quamquidem pacem et concordiam dicte partes, pro se et suis successoribus omnibus, modo et forma prenotatis, perpetuo et inviolabiliter teneri et observari promiserunt, fide ab ipsis et ipsarum qualibet prestitâ corporali, loco juramenti, in manu mei notarii subscripti littere stipulantes, vice et loco omnium quorum interest seu interesse poterit quomodolibet in futurum, renuntiaveruntque dicte partes, hinc inde, generaliter omnibus et singulis exceptionibus et defensionibus, per quas premissorum effectus impediri valeat atque differri. Super quibus omnibus et singulis quelibet dictarum partium sibi a me notario publico subscripto publicum fieri petiit instrumentum. Acta fuerunt hec in camera posteriori domus scabinorum dicti opidi, sub anno, indictione, mense, die ante hoc prescriptis, presentibus ibidem honestis viris Johanne de Mischem, Johanne Pans, Henrico Judei, Henrico Clocludere, scabinis sepedicti opidi, Henrico de Nederhem, subscultheto ejusdem opidi, Nicholao Viltere, Jacobo Lumbardi, Wilhelmo de Meerhout seniore, Johanne de Montenaken, officiali foraneo in concilio predicto, pluribusque aliis testibus fide dignis dicte diecesis, ad premissa testificanda vocatis specialiter et rogatis.... Et ego Henricus, dictus de Lille, Leodiensis diecesis, publicus imperiali auctoritate et curie Leodiensis notarius, qui premissis omnibus et singulis, una cum predictis testibus presens interfui, hoc publicum presens instrumentum, propria manu mea scriptum, exinde confeci signoque meo solito et consueto signavi, rogatus et requisitus.

DANIELIS.

(Ancien Rostboek, pag. 82 v°.)

LI.

Donatio domus inhabitationis, facta Fratribus de Cella in Diest. — 1375, 7 februarii.

Wy Godevaert Typoet, Henric Vanhove d'oude en Jan van Honsem de jonghe, Henric Vanhaseldonc, Jan Vanderhaghe en Wouter Meyer, scepene van Dyest, tughen dat voer ons en woutheren den Vryese, onderschout van Dyst, de momboren van den Heilighen Geest in onser Vrouwe capelle te Dyest, de kerckmeesteren van de selve capelle en de minister van de Begarde te Dyest, kenden en geloefden voer hen selve en voer allen deghene die namaels in t' voersscreven mombaerscap, meesterscap en ministerscap comen selen den Celaerde die men heit gemeinleec den Lollaerde, die nu syn wonechtich binnen Diest en namaels comen en wonen selen, t'huis metten gronde en met allen dien dat toebehoert, ommer meer en eeuwelic totter honner woninghe behoef open te houdene en hen daer in te wonene en des vrielyc te ghebrukene, so wanneer en wy dicwillen sy begheren sullen; welc huys sy vercreghen hadden erflic teghen meester Gheerard van Blanclaer en steet beneden den stewech op te Demere. In oreonde hier af so hebben wy desen brief beseghelt met onse seghelen in 't jaer ons Heere MCCC vyf en seventich, seven dagen in februario.

(D'après l'original.)

LII.

Donatio domus inhabitationis facta sororibus 3 ordinis sancti Francisci. — 1376, 18 aprilis.

Wy Godevaert Typoet, Henric Vanhove d'oude, Jacob Lombart de jonghe, Henric Vanhaseldonc, Jan Vanderhaghe en Wouter Meyer tughen, dat vore ons en here Arnoude Van Loo, ridder, schouth van Dyest, de momboiren van den Heilighe Gheest in onser Vrouwe capelle, de kerckmeestere van de selve capelle, ende minister van de Begarden, bekenden en geloefden, voer hen selven en voer al deghenen die namaels in de voerscrevene momboirscap, meesterscap en minis-

terscap, comen souden den Selsusteren, die men seyt gemeinlye *Susteren* van den derden ordene te Dyest, die nu syn en namaels wesen sullen, t'huys metten gronde, metten hove en met allen dien dat er toebehoert, staende agter den Beginen muer, tusschen erven Arnouts Meelen en Arnouts van den Korfele, ewelyc en ommermeer tot haer woningh behoef open te houdene en haer Selsusteren van den derden ordene voersc daerinne te woenen ende vrilyc te gebrucken, so wanneer en so dickwille sy begheren sullen ende noet hebben, sonder enighe callenghen of wederscgghe. In orconde hier af so hebben wy desen brief beseghelt met onse seghelen, in 't jaer ons Here MCCC ses en seventich, achtien daghen in april.

(Archives du couvent.)

LIII.

Minister Beghardorum in Diest investitur in domo cum appendiciis, sita juxta mansionem Fratrum cellitarum. — 1390, 10 martii.

Wy Jan Van Honsem, Henric Minneclic, Arnoudt Van Beringhen, Lambrecht Hellenspiegel, Jan Peerken, Jan Van Crayeme ende Jacob Wynants, scepenen van Dyst tughen, dat voer ons ende ghielisc Uuten broecke, scouth van Dyest, die minister van den Beghaerden van Dyest beereegh in erfdomme, met allen rechte, tseghen Kathelinen, Arnouds Ghaens wyf was, t'huys metten gronde, metten weghe, ende met allen dien datter toe behoert, staende tusschen die strate der Cellenbruederen ende de poerten van t'Spersoens gasthuyse, daer die brief af spreect, dair dezen brief doer gesteken es, metten selven brieve, op twelve oude groeten torn. sjaers erfchys ende op enen helline Heren chys, in welc huys, metten gronde, metten weghe ende met allen dien datter toe behoert, die minister voersc waert gegoed ende gheerft op ten chys voergh : nae maenisse des schouts voersc ende met onsen vonnesse, nae recht en gewoente der stad van Dyst, met alsulcke conditien, dat sy Kathelinen toeplecken sal en vermaken die poerte, daer sy doer plagh te ghane ten huys voerg. In orconde hier af hebben wy, desen brief met onsen seghelen beseghelt int jaer ons Heren MCCC negentich ende drie, tiene dagen in Marcio.

(D'après l'original.)

LIV.

Charta fundationis monasterii B. Marie Virginis vulgo Mariendael, in opido Diestensi. — **1422, 23 augusti.**

Johannes de Heynsberg, Dei et apostolice sedis gratia episcopus Leodiensis, universis et singulis Christi fidelibus, ad quos presentes littere nostre pervenerint, salutem in Domino sempiternam. Votis illis libenter annuimus, per que salus animarum procuratur et cultus divinus temporibus nostris augmentatur. Sane nuper bone memorie Arnoldus quondam dictus Rummelants et Elisabeth, conjuges legitimi, opidani opidi Diestensis, nostre Leodiensis diecesis, spiritu Dei et devotionis zelo ducti, terrena in celestia et transitoria ineterna felici commercio permutare cupientes, domum suam cum universis appenditiis et pertinentiis suis, sitam in opido, predicto prope et retro capellam beate Anne, pro salute animarum suarum et benefactorum suorum, obtulerunt et dederunt ad hunc finem, ut ipsa domus in locum religiosissimum, in honorem Dei omnipotentis et gloriose perpetueque Virginis Marie matris erigeretur, in illoque alique virgines ac vidue honeste, sub regula et habitu canonissarum regularium ordinis sancti Augustini instituerentur, que sub clausura professionem ordinis predicti facerent ibidem et in habitu predicto virtutum Domino famularentur; pro quarum etiam sustentatione, prefati conjuges nonnulla bona sua et nonnullos redditus annuos et perpetuos contulerunt et assignarunt, prout hec in certis litteris scabinalibus opidi predicti desuper confectis videmus contineri. Quapropter, pro parte dicte Elisabeth, nunc relicte prefati Arnoldi, fuit nobis humiliter supplicatum, quatenus ob divini cultus augmentum et animarum salutem, votis ipsorum hujusmodi favorabiliter annuere domumque pretactam cum universis suis appenditiis in locum religiosum, ad finem supradictum, auctoritate nostra diecesana, erigere, necnon eisdem conjugibus de et super premissis paterna sollicitudine providere dignaremur et vellemus.

Nos autem, hujusmodi pie supplicationi favorabiliter annuentes, domum predictam cum universis suis appenditiis in locum religiosum ad finem supradictum, omnibus melioribus via, jure modo, et

forma quibus possumus et debemus, autoritate nostra diecesana deputamus et erigimus per presentes, ac ut in ipsa domo monasterium seu claustrum cum ecclesia et cemeterio construi, edificari, consecrari, et benedici, in illaque campane appendi et pulsari, aqua benedici, necnon missarum solemnia ac officia divina, juxta tamen et secundum ordinarium S. Augustini celebrari, necnon puelle virgines et vidue honeste, bonorum nominis et fame, ac omni suspicionis nota carentes, sub regula et habitu canonissarum regularium, predicti ordinis sancti Augustini, accipi et profiteri valeant et possint; que ut eominus sint onerate, quo magis laboribus manuum insisterent, pro horis canonicis et loco illarum, censum beate Marie Virginis matris Dei, seu certum numerum de oratione dominica et salutatione angelica videlicet : pater noster et ave Maria, prout etiam aliis feminis, ejusdem ordinis, in diversis locis nostre diecesis olim concessum est et ordinatum, singulis diebus certis horis, ad hoc eisdem deputandis, persolvere tenebuntur, et ut religiosos predicti ordinis presbyteros, qui in predicta domo seu in predicto monasterio missarum solemnia celebrarent ac divina officia persolverent, necnon eisdem canonissis regularibus ecclesiastica sacramenta confessionis, penitentie eucharistieque, extreme unctionis et sepulture ministrabunt, recipere et habere possint, tenore presentium, concedimus et indulgemus. Proviso tamen, quod femine in predicta domo professe ibidem sub perpetua clausura maneant, juxta constitutionem felicis recordationis Bonifacii VIII, qui incipit *periculo*, ut eo majori devotione et cordis puritate deserviant Altissimo, quo magis a mundanis et virorum conspectibus fuerint segregate. Et insuper volumus et ordinamus, quod, juxta et secundum providentiam prioris pro tempore domus seu monasterii de Bethleëm, prope Lovanium, nostre predicte diecesis, ordinis predicti, puelle, virgines et vidue honeste in domo dictorum conjugum, per nos in locum religiosum jam erecta, prout facultates suppetent, accipiantur ipsumque priorem pro tempore in visitatorem et superiorem immediatum ejusdem domus, tenore presentium, constituimus, vires nostras quoad premissa et infra scripta committentes, sibique quatenus puellas virgines et viduas honestas, omnis suspicionis nota carentes, in et ad predictam domum recipere ordinique predicto incorporare, ipsas velare, et professionem earumdem, vice

et auctoritate, nostra recipere et easdem, dum et quoties opus fuerit, assumpto tamen secum religioso dicti ordinis, visitare in capite et in membris, et corrigere defectus et excessus repertos reformare, necnon ordinationes et statuta salutaria, juxta ritum predicti ordinis condere, priorissam et subpriorissam dictarum personarum dicte domus, seu majoris et sanioris partis earumdem, instituere et eas, si casus requirit, destituere, necnon personarum religiosarum predicte domus et familiarum suarum confessiones audire et a peccatis sibi confessis penitentias salutares injungere, et ab hujusmodi peccatis, etiam nobis reservatis, absolvere votaque minora in alia pietatis opera commutare, et missas ac alia divina officia, etiam cum altari portatili consecrato et cum campane pulsu, etiam in predicta capella celebrare, per se vel alium religiosum per eum deputatum, ceteraque in et circa premissa facere et ordinare, que pro regimine et administratione salubri predicte domus erunt utilia et oportuna, valeat et possit, plenam et liberam, tenore presentium, concedimus facultatem, juribus nostris et ecclesie nostre Leodiensis ac parochialis ecclesie loci in premissis semper salvis. In quorum omnium robur et testimonium presentes nostri sigilli majoris fecimus appensione muniri. Datum anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vigesimo secundo, augusti die vigesima tertia.

(D'après l'original conservé aux archives des chanoinesses de Mariendael, établies à Odenrode, dans le Brabant septentrional, lequel nous a été communiqué par le révérend M. N. Vanbout, recteur du couvent.)

LV.

Concordia inita inter dominum decanum concilii Leeuwensis et mamburnos ecclesie Diestensis supra funeralibus. — 1453.

In nomine Domini amen. Tenore presentis publici instrumenti, cunctis pateat evidenter, quod anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tercio, indictione prima, mensis, julii die decima, nona ante meridiem, pontificatus sanctissimi in Christo patris et Domini nostri Nycholai, divinâ providentia pp. quinti anno septimo, in mei notarii publici et testium subscripto-

rum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, presentia, constitutis personaliter venerabili et provido viro domino et magistro Nycholao de Baist canonico Leodiensi necnon decano concilii Leeuwensis, ex una, et Henrico de Busco, opidano opidi Diestensis, ut mamburno et provisore fabrice ecclesie sancti Sulpicii, dicti opidi, tam suo quam Henrici de Meerleberghe, Johannis Droeters, et Petri t'Sherhuys, opidani dicti opidi, et cum mamburnis fabrice ecclesie antedicte, ex altera partibus, predicte vero partes asserentes quod, licet alias certa concordia tractata et ordinata fuerit inter honorabiles et discretos viros, dominum Gerardum Brune, eo tunc decanum dicti concilii Leeuwensis, et mamburnos seu provisores fabrice seu ecclesie sancti Sulpicii predicti pro tunc existenses, occasione funeralium defunctorum, prout in quodam instrumento publico desuper confecto manu Henrici de Lille clerici, publica imperiali auctoritate et curie Leodiensis notarii subscripto et signato plenius continetur, cujus tenores inferius inscribuntur, existunt; tamen, premissis non existantibus, dissensiones, rixe et discordia inter antedictos dominum et magistrum Nycholaum decanum et mamburnos seu provisores fabrice ecclesie antedicte pro tunc existentes, iterata occasione funeralium nobilium personarum defunctarum et ipsorum progenitorum necnon graduum consanguinitatis seu affinitatis earumdem, suborte fuerunt. Que vero partes, de et supra hujusmodi dissensionibus et questionum materiis, inter eas occasione eorumdem funeralium nobilium in opido et libertate Diestensi defunctorum, matura deliberatione desuper prehabitâ, recognoverunt et expresse confesse fuerunt, se concordatas fore et pacificatas in modum sequentem, vid. quod dictus dominus et magister Nycholaus decanus et sui successores in decanatu antedicto, qui pro tempore fuerint, funeralia nobilium personarum utriusque sexus decedentium in parochia sancti Sulpicii et capella B. Marie Virginis, ecclesiarum dicti opidi, de militibus in secundo gradu consanguinitatis decedentibus et de legitimo thoro procreatis, necnon personarum alta dominia habentium, dicta vulgariter *die hebben galghen en de putten*, ratione dicti sui decanatus, duntaxat habebunt, percipient et levabunt habentque et percipere et levare tenentur, salvo quod antedictus dominus et magister Nycholaus decanus et sui successores singulis annis septem florenos scutatos, a mamburnis

seu provisoribus fabrice ecclesie pro tempore existentibus, levari solitos, necnon funeralia presbyterorum, clericorum et beneficiatorum et in sacris ordinibus constitutorum, leprosorum, mimorum et meretricum publicarum, juxta tenorem concordie cum supradicto domino quondam Gerardo Brune, decano facte et celebrate, libere percipient et levabunt et possidebunt, sine fraude, contradictione cujuscunque non obstante. Quam quidem pacem et concordiam dicte partes, pro se et suis successoribus, omnibus modo et forma prenotatis, perpetuo et inviolabiliter tenere et observare promiserunt, fide ab ipsis et ipsarum quolibet prestita corporali, loco juramenti, in manu mei notarii subscripti, legaliter stipulantium, vice et loco omnium quorum interest seu interesse poterit quomodolibet in futurum. Renuntiaveruntque dicte partes, hinc inde et generaliter, omnibus et singulis exceptionibus et defensionibus, per quas premissorum effectus impediri valeat quomodo libet vel differri; super quibus omnibus et singulis, quelibet dictarum partium, sibi, a me notario publico subscripto, unum vel plura fieri petierunt publicum seu publica instrumentum seu instrumenta. Acta fuerunt hec Leodii, in domo habitationis antedicti domini et magistri Nycholai, sita infra imunitatem claustri ecclesie Leodiensis, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu prescriptis, presentibus ibidem discretis viris et honestis Roberto Vanderbeke, secretario opidi Diestensis, Bartholomeo Welden de Bergeyck, Marcelino Tinctoris, et Johanne Bierkens, clericis Leod. diecesis, testibus fide dignis, ad premissa testificanda vocatis specialiter et rogatis.

Deinde anno, indictione, mense et pontificatu quibus supra, die decima, nona hora summe misse, constituti personaliter subscripti Henricus de Meeleberghe, Johannes Droeters et Petrus Sr'huyghs tam conjunctim quam divisim, ut mamburni et provisores fabrice ecclesie sancti Sulpicii predicti, presente ibidem etiam Henrico de Busco ipsarum conscabino antedicto, ratificarunt, confirmarunt, laudarunt et approbarunt concordiam et pacem, per prenominatum Henricum mamburnum, nomine prefate fabrice ecclesie Sti Sulpicii, cum sepedicto domino decano ut premittitur conceptas et factas, cum omnibus et singulis suis clausulis in antedicta concordia conscriptis et contentis, absque fraude, super quibus antedictus Henricus de Busco sibi petiit fieri desuper instrumentum. Acta fuerunt hec in ecclesia

sancti Sulpicii predicti opidi, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu proxime dictis, presentibus ibidem, una mecum honestis viris Henrico Biele, presbytero, decano capelle B. Marie Virginis de alta Vinea, situate extra muros opidi Diestensis, Hermano Pensaert, Laurentio Wallaerts et Egidio Peters, opidanis dicti opidi, testibus fide dignis, ad premissa testificanda vocatis specialiter et rogatis. Tenor vero instrumenti concordie, de quo supra fit mentio, postea habetur folio LXXXIII.

Et ego Johannes de Vaerut, presbyter Leodiensis, publicus imperiali auctoritate necnon venerabilis curie Leod. notarius juratus, quia premissis omnibus et singulis, dum sic ut premittitur fierent et agerentur, una cum prenominatis testibus, presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi. Idcirco hoc presens publicum instrumentum, per alium fideliter scriptum, exinde confeci et in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine solitis et consuetis signavi, in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum rogatus et requisitus.

(Ancien *Rootboeck.*)

LVI.

Redemptio Fratrum Cellitarum in Diest. — 1478, 20 augusti.

In nomine Domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo octavo, augusti die vicesima, contractus quidam redemptionis (initus est) inter prepositum Johannem Matthei, sacre Theologie professorem, ecclesie beati Sulpicii curatorem, (curatum?) una cum successoribus canonice succedentibus, ex una parte, et fratrem Theodoricum Messmaker cum suis confratribus de Cella, regule beati Augustini, in opido Diesthemiensi commorantibus, in Leodiensi diecesi, parte ex altera, talis videlicet, quod ipsi fratres predicti de Cella perpetuis temporibus singulis dabunt annis, in redemptionem predictorum simul et proventuum qui ipsis fratribus predictis, ratione oblationum ac sepulture fratrum predictorum in Cella beati Augustini succrescere possunt, omnibus semper oblationibus quatuor festorum principalium, ipsi curato

scu investito nostre Domine, salvis juribus ejusdem ecclesie debitis et solutis, unum caseum septem librarum, theutonice *harmscase*, quem si commode invenire non possunt venalem, liberari possunt quinque stuferis. Sub anno, mense, die, hora quibus supra, una mecum discretis et honestis viris Johanne de Goessenhove et Petro Wilhelmi de Diest, testibus fide dignis dicte Leodiensis diecesis, qui prescripta omnia et singula testificarunt ore proprio. Et ego Rogerus Troyaes, presbyter Leodiensis diecesis, sacra imperiali auctoritate notarius publicus, qui premissis omnibus et singulis, dum, ut premittitur, sic fierent et agerentur, una cum prenominatis personis ac testibus, presens interfui, eaque omnia sic fieri vidi et audivi. Ideo hoc presens publicum instrumentum, mea propria manu scriptum, exinde confeci et in hanc publicam formam redegi, signo et nomine meis solitis signavi, rogatus et requisitus in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

(Archives de l'abbaye d'Averbode.)

FIN DU TOME DEUXIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

Séance du 2 avril 1860.

Pages.

CORRESPONDANCE. — Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, par laquelle il demande l'opinion de la Commission sur le mérite historique et littéraire de la continuation des *Acta Sanctorum*. . . 2

Désignation de MM. de Ram et Borgnet pour examiner cet ouvrage et en faire rapport . . . . . *ib.*

Dépêche du même Ministre, informant que M. le conservateur en chef de la Bibliothèque royale est autorisé à faire des ouvertures au propriétaire du manuscrit de la chronique de Brusthem. . . *ib.*

Dépêche du même Ministre, accusant la réception de l'état de situation du fonds des Chroniques. 3

Dépêche du même Ministre, demandant l'avis de la Commission sur un projet de M. Van Bruyssel tendant au rétablissement du Bureau paléographique . . . . . *ib.*

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE. — Décisions ministérielles accordant à M. Van Bruyssel le même subside que les années précédentes, et un subside supplémentaire afin de le mettre à même de dresser le catalogue des manuscrits renfermés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps . . . . . *ib.*

Listes et documents envoyés par M. Van Bruyssel, depuis la dernière séance 4

TABLE CHRONOLOGIQUE DES CHARTES ET DIPLÔMES IMPRIMÉS CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE. — Lettre de M. Alph. Wauters contenant des observations sur l'état où se trouvaient les maté-

Pages

riaux de la table, lorsqu'ils lui ont été délivrés, et sur la table elle-même 4

Distribution des Chroniques et des Bulletins. — Décision ministérielle concernant la liste de distribution des Chroniques. . . 9

Communications. — I. Lettres de Laevinus Torrentius à Jean Fonck, garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas, à Madrid. (Par M. de Ram, membre de la Commission.) 11

II. Requête adressée par les députés des états de Brabant, le 16 novembre 1566, à la duchesse de Parme, pour engager le roi à faire convoquer les états généraux, et mettre fin ainsi aux troubles du pays. (Par le même.) 63

III. Venerabilis Gerardi Magni de Deventria epistolae VIII, ex duobus codicibus MSS. bibliothecae publicae Argentoracensis. (Par le même.) 66

Séance du 2 juillet 1860.

Correspondance. — Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, par laquelle il envoie une collection de documents relatifs à la révolte des Gantois sous Charles-Quint, que le gouvernement autrichien a mise à la disposition du gouvernement belge. 112

Remercîments à M. le Ministre; vœu qui lui est exprimé. . . . *ib.*

Envoi, par le même Ministre, du tome IV des *Documents statistiques* publiés par son département. . . . . *ib.*

Dépêche du même Ministre touchant le désir, exprimé par la direction des Archives grand-ducales de Bade, d'un échange de documents historiques avec la Commission. . . . . *ib.*

Dépêche du même Ministre, par laquelle il fait savoir que M. Turnbull sollicite la faveur de recevoir les publications de la Commission . *ib.*

Lettre de M. Frédéric Schierm touchant le manuscrit de la relation du sac de Liége par Charles le Téméraire, que feu le conseiller d'État Estrüp acheta à Rome. 113

Lettre de M. Vreede, contenant des particularités extraites de la correspondance diplomatique de François d'Aerssen. . . . . *ib.*

Lettre de M. le docteur Hoffmann sur un recueil de poëmes latins de François de Bourgogne de Falais, et une lettre de l'empereur Frédéric II. 116

Lettre de MM. les bourgmestre et échevins de Bruges, servant d'envoi au catalogue des manuscrits de la bibliothèque de cette ville. 117

Pages.

Lettre de M. Léopold Devillers, sur les travaux du Cercle archéologique de Mons 117

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, d'un premier rapport sur la bibliothèque de sir Thomas Phillipps. 118

Autres lettres de M. Van Bruyssel : refus de milord Ashburnam de communiquer le manuscrit de d'Outremeuse qui est en sa possession 119

Rapports. — Rapport de M. de Ram, premier commissaire, sur les volumes des *Acta Sanctorum* publiés par les nouveaux Bollandistes. 120

Rapport de M. Borgnet, deuxième commissaire. 192

Délibération et avis de la Commission sur la continuation des *Acta Sanctorum*. 198

Collection des Chroniques. — Dépôt, par M. de Ram, de 111 feuilles de l'ouvrage de Molanus, *Historiae Lovaniensium libri XIV*, et annonce de deux *appendices* destinés à compléter cet ouvrage. 199

Renseignements donnés par le même membre touchant le volume complémentaire du *Chronicon ducum Brabantiae* . . . . . *ib.*

Renseignements donnés par M. Borgnet sur l'état de l'impression du premier volume du Recueil des chroniques de Liége. . . . . *ib.*

Communications. — Envoi, par M. le comte Giuseppe Greppi, d'Extraits de la correspondance diplomatique des envoyés du duc Emmanuel-Philibert de Savoie près la cour de Vienne, dans les années 1567-1584. 200

Note de M. Gachard sur le véritable auteur du *Discours des troubles de Gand*, attribué au chanoine d'Hollander. . . . . *ib.*

Communication du même membre sur une notice chronologique et analytique des actes des états généraux de 1576 à 1585, que M. le Ministre de l'intérieur l'a chargé de former 202

Séance du 20 octobre 1860.

Correspondance. — Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur accusant la réception des rapports de MM. de Ram et Borgnet sur les *Acta Sanctorum*, et chargeant la Commission de remercier les deux rapporteurs. 204

Dépêche du même Ministre envoyant, pour chacun des membres de

Pages.

la Commission, des exemplaires de la médaille commémorative du vingt-cinquième anniversaire de son établissement 205
Remercîments de la Commission à M. le Ministre. 206
Description de la médaille. . . . . *ib.*
Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur touchant la distribution à des hommes de lettres et des sociétés littéraires qui s'occupent de l'étude de l'ancienne littérature flamande, des Chroniques publiées dans cette langue. . . . . *ib.*
Lettre de M. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem, sur divers manuscrits historiques existants dans sa bibliothèque particulière, et sur les lettres missives, de 1560 à 1580, qui sont conservées aux archives dont il a la garde. 207

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, de nouvelles listes analytiques de documents conservés au *State paper Office* et au Musée britannique, ainsi que d'une étude bibliographique sur les chroniqueurs anglais, écossais et irlandais; insertion des listes dans le Bulletin; remise de l'étude bibliographique à M. de Smet, pour examen et rapport 208

Rapports. — Rapport de MM. Borgnet et Gachard sur le mémoire de M. Van Bruyssel tendant au rétablissement du Bureau paléographique; avis de la Commission 209

Distribution des Chroniques et des Bulletins. — Examen de plusieurs demandes relatives à cet objet. . . . . *ib.*

Actes des États généraux de 1576 a 1585. — Communication, par M. Gachard, des rapports qu'il a faits à M. le Ministre de l'intérieur, sur les résultats de ses recherches concernant les actes des états généraux de 1576 à 1585; publication de la première partie de ce travail . . . . . *ib.*

Congrès de Dunkerque. — Indications données par M. de Ram au sujet de ce qui s'y est passé; vœu émis par ce congrès en faveur de la continuation des *Acta Sanctorum* 211

Communications. — I. Sur la croisade projetée en 1453. (Par M. Le Glay.) 213
II. Extraits de la correspondance diplomatique des envoyés du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, près la cour de Vienne, pendant les troubles des Pays-Bas; 1567-1584. (Par M. le comte Giuseppe Greppi.) 229

Pages.

III. Notice d'un manuscrit intitulé CARTULAIRE DE VAN DEN BERCH, conservé aux archives de l'État, à Liége. (Par M. Stanislas Bormans.) 276

IV. Liste de lettres adressées à la régence de Harlem par de hauts personnages, de 1560 à 1580. (Par M. Enschedé.) 319

V. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper Office* : 3me partie, papiers de Flandre, 24 mars 1576 au 2 août 1577. (Par M. Ernest Van Bruyssel.) 329

VI. Chronicon Diestense. (Par M. Raymaekers.) 393
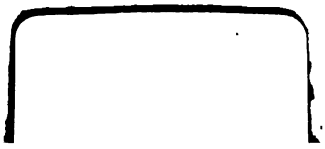
FIN DE LA TABLE.